canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 16
Grand Conseil

24.08.2010 21.09.2010
31.08.2010 28.09.2010
07.09.2010 05.10.2010
14.09.2010 12.10.2010

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.
Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 123

Séance du mardi 24 août 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 6
Pétitions 7
Postulats 7
Résolution 8

Démission
Tribunal cantonal – Mme Nicole-Chantal Lanz Pleines, juge cantonale 8

Travaux du Grand Conseil
Transmission télévisée des séances du Grand Conseil 8

Démission
Grand Conseil – Mme Lise Peters, députée 8

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour 9

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mmes Catherine Aellen, Christiane Rithener, Claire Attinger Doepper et de M. Marc-André Bory, nouveaux députés (GC 139)..... 10

Interpellation Philippe Martinet : quelle stratégie pour résoudre le « Rubik's Cube » de la carte hospitalière vaudoise ? (10_INT_405)
Développement – texte déposé 11
Développement en plénum 12

Interpellation Alexis Bally – Les pellets nouveaux arrivent (10_INT_406)
Développement – texte déposé 12
Développement en plénum 13

Interpellation Philippe Ducommun : nos prisons sont-elles des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues ? (10_INT_407)
Développement – texte déposé *13*
Développement en plénum *14*

Postulat Maximilien Bernhard et consorts au nom du groupe AdC demandant au Conseil d'Etat de transformer la Cour des comptes en une instance intercantonale (10_POS_201)
Développement – texte déposé *14*
Développement en plénum *14*

Postulat Philippe Ducommun et consorts concernant la défibrillation rapide et la mise en place d'un réseau de premiers répondants (10_POS_198)
Développement – texte déposé *15*
Développement en plénum *16*

Postulat Michele Mossi et consorts demandant la définition d'une vision de développement du nœud intermodal centré autour de la gare ferroviaire de Lausanne (10_POS_199)
Développement – texte déposé *19*
Développement en plénum *19*

Communications
Football – Vingt-cinquième tournoi des parlements *20*
Naissance – Fils de M. Jean Christophe Schwaab *21*
Mariage – M. Raphaël Mahaim *21*

Postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant un rapport en matière de planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire (10_POS_200)
Développement – texte déposé *21*
Développement en plénum *22*

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 138)
Rapport de la Commission de présentation *22*
Election *24*

Postulat Florence Golaz et consorts demandant au Conseil d'Etat une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'Etat (10_POS_202)
Développement – texte déposé *25*
Développement en plénum *26*

Motion Nuria Gorrite et consorts demandant que l'Etat de Vaud finance la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de façon équitable, transparente, lisible dans la durée et conforme aux engagements pris (10_MOT_111)
Développement – texte déposé *27*
Développement en plénum *29*

Pétition de Mme Koella Naouali – « Droit de vote au niveau communal» (09_PET_039)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *33*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *34*

Pétition en faveur de la naturalisation des papas et mamans des petits Suisses et Suissesses, dès la naissance de leur(s) enfant(s) (09_PET_049)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *34*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission (09_PET_039 et 09_PET_049) *35*

Pétition Annie Lafortune et consorts au sujet de son renvoi (10_PET_050)
Rapport de la Commission thématique des pétitions 36
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 37

Pétition – Non au renvoi de jeunes en formation (10_PET_051)
Rapport de la Commission thématique des pétitions 38
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 40

Motion Michele Mossi et consorts demandant une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre aux formations politiques de tous les parlementaires cantonaux et fédéraux vaudois de transmettre leurs recommandations de vote (09_MOT_090)
Rapport de la majorité de la commission..... 44
Rapport de la minorité de la commission..... 46
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion retirée..... 47

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud et consorts - Interdiction de travailler pour les requérantes et requérants d'asile déboutés : une solution à trouver (183)
Rapport de la majorité de la commission..... 48
Rapport de la minorité de la commission..... 50
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... 50

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (147)

Sont absent-e-s : 3 député-e-s.

Dont excusé : M. Philippe Reymond. (1)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Pour quelle date un nouveau revêtement sur la chaussée de la RC 559 C, le Mont-le Chalet-à-Gobet ? (10_INT_408)

 Lausanne, le 24 août 2010.

 (Signé) Jean-François Cachin

2. Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ? (10_INT_409)

 Lausanne, le 24 août 2010.

 (Signé) Jean-Michel Dolivo
 au nom des groupes AGT, socialiste et Vert
 et 3 cosignataires

3. Qui contrôle l'Institut de Ribaupierre ? Des éléments nouveaux permettent de s'interroger. (10_INT_410)

 Genolier, le 24 août 2010.

 (Signé) Olivier Feller

4. En faveur d'une approche dynamique de la conservation des ouvrages d'art historiques, à partir de l'exemple du Pont Farbel à Gland-Vich. (10_INT_411)

 Gland, le 23 août 2010.

 (Signé) Philippe Martinet

5. Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ? (10_INT_412)

 Lausanne, le 24 août 2010.

 (Signé) Marc-Olivier Buffat
 au nom des groupes radical et libéral
 et 1 cosignataire

6. La prison, siège d'une plate-forme de coordination pour la commercialisation de drogue ? (10_INT_413)

 Lausanne, le 24 août 2010.

 (Signé) Philippe Ducommun

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition demandant de surseoir aux renvois des familles R. Hailat et J. Assefa. (10_PET_054)

 Leysin, le 24 août 2010.

 (Signé) Claire-Lise Michaud Schwarz

2. Pétition des détenus du pénitencier de Bochuz. (10_PET_055)

 Orbe, le 7 juillet 2010.

 (Signé) Gerhard Ulrich

Ces pétitions seront transmises au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Ne serait-il pas temps de se rappeler que le loup est un prédateur ? (10_POS_203)

 Noville, le 23 août 2010.

 (Signé) Pierre-Alain Favrod
 et 26 cosignataires

2. Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur. (10_POS_204)

 Lausanne, le 24 août 2010.

 (Signé) Jean-François Cachin
 et 38 cosignataires

3. Mise en œuvre de la stratégie fédérale « Migration et santé » : ouvrir les offres de prévention et de promotion de la santé à la population migrante. (10_POS_205)

 Lausanne, le 24 août 2010.

 (Signé) Jean-Michel Dolivo
 et 40 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Le bistrot social lausannois passe-t-il des mains de la ville à celles du canton ? (10_RES_038)

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Démission

Tribunal cantonal – Mme Nicole-Chantal Lanz Pleines, juge cantonale

La présidente donne lecture de la lettre suivante, émanant de Mme Nicole-Chantal Lanz Pleines.

« Par la présente, je vous informe que je démissionne de ma charge de juge cantonale à mi-temps auprès de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, avec effet au 31 décembre 2010.

En vous remerciant de la confiance que vous m'avez accordée, je vous prie de recevoir l'expression de ma considération distinguée. »

Le remplacement de Mme Lanz sera fait selon la procédure usuelle.

Travaux du Grand Conseil

Transmission télévisée des séances du Grand Conseil

La présidente : — Vous l'avez déjà appris, La Télé, la chaîne de télévision valdo-fribourgeoise, a débuté aujourd'hui la diffusion de l'intégralité de nos séances. Cette décision a été prise en concertation avec le Bureau du Grand Conseil. Je me réjouis qu'après une année d'interruption, les téléspectateurs des chaînes régionales vaudoises aient de nouveau la possibilité de suivre nos débats. S'y ajoutent certains Vaudois qui n'y avaient pas accès auparavant, ainsi que les téléspectateurs du canton de Fribourg. Je salue donc tout particulièrement, aujourd'hui, tous ceux qui nous regardent depuis chez eux par le biais du petit écran. Tous les débats des mardis seront donc diffusés intégralement. Certaines améliorations techniques ont d'ores et déjà été mises en place, telles que, notamment, l'affichage de l'ordre du jour et d'autres améliorations techniques nous sont annoncées pour l'automne. De même, nous espérons que les débats du Grand Conseil fribourgeois seront bientôt sur les ondes eux aussi. Par ailleurs, les téléréseaux continuent à diffuser nos débats ainsi qu'internet. Vous savez que sur notre site du Grand Conseil, vous pouvez revoir nos séances par internet. A ce titre, j'aimerais relever qu'un chapitrage a été effectué, c'est-à-dire que vous aurez maintenant la possibilité de sauter d'un point de l'ordre du jour à un autre, pour le consulter. Un petit curseur permet également de naviguer dans les enregistrements. Je remercie M. Vidmer pour le travail qu'il a effectué pour cela.

Démission

Grand Conseil – Mme Lise Peters, députée

La présidente donne lecture de la lettre suivante, émanant de Mme Lise Peters :

« Pour des raisons de santé, je vous prie avec regret de prendre acte de ma démission du Grand Conseil avec effet immédiat. »

Mme Lise Peters est entrée au Grand Conseil en 1998, soit après que son mari, feu le professeur Georges Peters, s'en soit retiré après vingt années de présence remarquée. Notre collègue aura passé quatorze ans

parmi nous, avant de renoncer pour des raisons de maladie. Nous regrettons sa démission et les circonstances qui l'y ont conduite. Durant ces quatorze années, Lise Peters a été membre de 88 commissions, elle en a présidé 5 ; elle a également été membre du Bureau du Grand Conseil durant l'année 2002-2003. Membre de la Commission d'enquête parlementaire consacrée aux EMS, membre de la Commission des pétitions depuis 2002 et membre de la Commission de santé publique depuis 2002 également, elle a en outre déposé un certain nombre d'interventions parlementaires, soit 3 interpellations, 1 question écrite, 3 questions orales, 1 motion, 2 postulats, 1 résolution et 1 détermination.

Particulièrement active et écoutée dans le domaine de la santé, Lise Peters nous aura marqués par son sens aigu de la justice et par l'acuité de son regard sur les êtres et sur les choses. Formatrice avisée, elle a le souci de transmettre et de veiller à ce que, à quelque niveau que ce soit, le métier de soignant soit exercé avec compétence et humanité. Si l'on en juge par la trajectoire que ses filles ont commencé de tracer, tant dans le domaine de la santé que par leur engagement politique et associatif, on peut considérer que la transmission a été également bien accomplie au niveau familial. Nous disons à Lise Peters toute notre reconnaissance pour ce qu'elle a apporté à la collectivité vaudoise. *(Applaudissements)*.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

M. Pierre-Yves Rapaz : — Conformément à l'article 84 de la loi sur le Grand Conseil, je demande une modification de l'ordre du jour, pour pouvoir développer une résolution.

La présidente : — Pourriez-vous peut-être expliciter le sujet de votre résolution, monsieur le député ?

M. Pierre-Yves Rapaz : — Volontiers, madame la présidente. Je n'avais pas voulu perdre trop de temps et c'est pourquoi je ne l'ai pas fait. La résolution concerne un article paru dans *24 heures* il y a moins de dix jours, au sujet d'un bistrot social à Lausanne. Je voudrais éviter qu'on aille trop loin dans une certaine direction qui enfreindrait des votations populaires.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — J'ai bien pris note de la demande de M. Rapaz. Toutefois, M. Rapaz comme moi et comme l'ensemble des députés de ce Grand Conseil, aura lu dans la presse que — si j'ai bien compris — la Fondation des Oliviers serait maintenant chargée de soumettre un projet au Département de la santé et de l'action sociale qui, ensuite, soumettrait une demande au Conseil d'Etat. J'ose imaginer que la construction de ce projet par la Fondation des Oliviers a probablement pris plus de vingt-quatre heures et que, dès lors, il est vraisemblable que le Conseil d'Etat ne se prononce pas demain sur un éventuel soutien au projet de bistrot social. Dès lors, j'ai beaucoup de peine à comprendre l'urgence qu'il y a à développer cette résolution aujourd'hui. Il me semble qu'elle pourrait tout aussi bien être développée la semaine prochaine. Je rappelle simplement le rôle de ce parlement. Nous ne sommes pas une enceinte chargée de commenter l'actualité *(exclamations !)*, nous sommes chargés de légiférer, de traiter les propositions, les pétitions, les postulats et toutes les initiatives des députés. Il me semble qu'ici, une modification de l'ordre du jour n'est pas vraiment nécessaire.

M. Marc-Olivier Buffat : — Cette intervention dans la presse n'a pas non plus manqué de nous surprendre, en tant qu'élus lausannois. C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe radical, nous avons déposé une interpellation qui vient d'être remise au Bureau du Grand Conseil, qui pose des questions très claires au Conseil d'Etat sur les buts, l'objet, les tenants et les aboutissants de cette intervention. Il nous paraît préférable que l'on traite de cette problématique par le biais d'une interpellation qui pose des questions claires, auxquelles le Conseil d'Etat pourra répondre de façon circonstanciée en temps utile, plutôt que dans l'urgence d'une résolution dans les débats d'aujourd'hui.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'ai bien entendu M. Junod dire que ce Grand Conseil n'est pas chargé de relater les propos parus dans la presse, et je me chargerai de le lui rappeler peut-être à l'occasion. Vu que le temps de nos employés serviteurs de l'Etat est compté et précieux, j'espère que nous ne nous engageons pas dans une fausse direction. C'est pourquoi nous voulions déposer une résolution dès aujourd'hui, pour éviter qu'on ne travaille pendant une semaine dans une direction que le Grand Conseil n'accepterait pas. Il semblerait en effet qu'on aille peut-être à l'encontre du vote d'une commune et que l'on risque de le bafouer. Mais j'accepte

volontiers d'attendre la semaine prochaine pour développer ma résolution, dont je suis quasiment persuadé qu'elle ne fera pas un pli dans cette assemblée.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — L'intervention de M. Rapaz me donne l'occasion de dire ici une ou deux choses et de corriger certaines affirmations d'ores et déjà faites. C'est une démarche constructive et patiente que va diriger la Fondation des Oliviers, comme partenaire d'un projet qui vise à essayer de stabiliser, voire d'améliorer — comme c'est évidemment le souhait de chacun — la situation sur une des grandes places de notre capitale. Cette démarche lente, patiente et constructive, que la Fondation des Oliviers enclenchera, ne sollicitera ni l'engagement de fonctionnaires de mon département, ni des moyens. Elle se fera en bon partenariat avec la Ville de Lausanne. Ensuite, la Fondation des Oliviers, avec ses partenaires, déposera ou non un projet, qui fera, ensuite, l'objet d'un traitement par les commissions d'experts et de prévention. C'est après cela seulement que le Conseil d'Etat prendra la décision de solliciter ou non l'un de ses fonds. Les choses sont donc toutes simples et banales. Nous traitons ce genre de projet à raison de quatre, cinq ou six par année ; ils sont tous gérés de la même façon. Il n'y a pas de précipitation, et contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas de prise en charge de ce projet par le canton. Je l'ai moi-même dit dans une déclaration : le canton n'est pas …

La présidente : — Excusez-moi de vous interrompre, monsieur le conseiller d'Etat. Mais M. Rapaz ayant affirmé qu'il retirait sa demande de modification de l'ordre du jour d'aujourd'hui, nous débattrons de ce sujet la semaine prochaine. Si vous le permettez, nous allons donc couper court.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je conclurai en vous disant que la bonne approche consistera à répondre à l'interpellation. Je le ferai au nom du Conseil d'Etat le moment venu. Mais comme vous m'avez donné la parole, quand on me la donne, je la prends ! *(Rires.)*

La présidente : — Je dois malheureusement parfois la reprendre. Je constate donc que M. le député Rapaz a renoncé à développer sa résolution aujourd'hui. Je considère que la demande de modification de l'ordre du jour est retirée et nous reprenons l'ordre du jour comme annoncé.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mmes Catherine Aellen, Christiane Rithener, Claire Attinger Doepper et de M. Marc-André Bory, nouveaux députés (GC 139)

M. Jean-Robert Yersin : — Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance le vendredi 20 août 2010, par voie de circulation, des pièces justificatives relatives à l'élection de quatre nouveaux députés en remplacement de quatre collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal des Bureaux électoraux des arrondissements de Riviera-Pays-d'Enhaut, sous-arrondissement de Vevey, Broye-Vully, Morges et Lausanne, sous-arrondissement Lausanne-Ville, déclarant élus au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

Mme Christiane Rithener-Lambelet du Gay, née le 16 août 1941, originaire de Château-d'Œx/Les Thioleyres, enseignante retraitée, domiciliée au chemin de la Crausaz 44, à 1814 La Tour-de-Peilz, qui remplace au sein du groupe socialiste M. Olivier Gfeller, démissionnaire.

M. Marc-André Bory, né le 28 septembre 1964, originaire de Givrins, agriculteur, domicilié au chemin de la Louchyre 26, à 1084 Carrouge, qui remplace au sein du groupe UDC M. André Delacour, démissionnaire.

Mme Catherine Aellen, née le 23 août 1961, originaire de Saanen dans le canton de Berne, Gessenay pour les francophones, assistante médicale, domiciliée à la rue du Moulin 4, à 1170 Aubonne, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Nicole Jufer Tissot, démissionnaire.

Mme Claire Attinger Doepper, née le 27 janvier 1962, originaire de Lausanne et Winterthur, dans le canton de Zurich, assistante sociale, domiciliée au chemin des Allinges 4, à 1006 Lausanne, qui remplace, en tant que

deuxième viennent-ensuite sur la liste du parti socialiste vaudois, Mme Lise Peters, démissionnaire. Mme Elisabeth Wermelinger, première viennent-ensuite, a déclaré renoncer à siéger comme députée au Grand Conseil.

En vertu de l'article 23 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Claudine Wyssa, présidente, Jean-Robert Yersin, premier vice-président, Philippe Martinet, deuxième vice-président, Verena Berseth, Jérôme Christen, Jacques Nicolet et Laurent Wehrli, membres, a constaté la parfaite légalité de ces quatre élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées.

Mmes Christiane Rithener-Lambelet du Gay, Catherine Aellen, Claire Attinger Doepper et M. Marc-André Bory sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Je vous félicite pour votre élection et me réjouis que vous rejoigniez nos rangs. Je vous souhaite beaucoup de joie et de satisfaction à la réalisation de cette tâche que le peuple vaudois vous a confiée.

Interpellation Philippe Martinet : quelle stratégie pour résoudre le « Rubik's Cube » de la carte hospitalière vaudoise ? (10_INT_405)

Développement – texte déposé

Par un communiqué du BIC du 3 juin, nous avons appris que le Conseil d'Etat avait identifié les possibilités de développement autour du CHUV. Certes, la démarche est importante en termes d'aménagement du territoire. Néanmoins, elle interpelle en relation avec l'avenir de la carte hospitalière vaudoise, tant les options concernant le CHUV ont d'implications pour un ensemble de dossiers. Le Rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012 mentionnait du reste cet enjeu (p.53, Action no 34) : *«Mettre à jour les missions des hôpitaux pour assurer une répartition efficiente des prestations entre l'hôpital universitaire et les hôpitaux périphériques.»*

Il reste que des choix cruciaux devront être opérés, ceci malgré plusieurs incertitudes, notamment :

- Les effets de la LAMAL 2012 et du mode de financement par actes, comprenant une part pour les investissements.
- Les conséquences des réseaux plus ou moins contraints dont on nous promet l'avènement, que ce soit sous la forme du *«managed care»* de la Confédération ou des «établissements de soins intégrés» prévus dans l'avant-projet de LPFES.
- Ceci pour ne rien dire de la logique des itinéraires cliniques, qui devrait aboutir à des filières de soins très étroitement coordonnées...
- Parmi les questions-clés d'ores et déjà identifiées, on trouve :
- La localisation de l'hôpital des enfants, voire la répartition des filières de soins mère-enfant dans le canton, en observant que le PAC prévoit la possibilité d'une tour supplémentaire contiguë au bloc du CHUV.
- L'hypothèse.d''un hôpital de soins aigus pour les cas «pointus universitaires», souhaité par le président de l'EPFL à Dorigny, au cœur de la faculté de biologie et de médecine (même si les laboratoires restent pour l'essentiel entre Epalinges et le Bugnon).
- La problématique de l'hôpital de zone pour le Grand Lausanne (cf. SDOL et PALM), alors que le CHUV arrive saturé, difficilement accessible et qu'on se demande si l'avenir n'est pas dans une collaboration de plus en plus étroite avec l'EHC de Morges (cf. interview du professeur Leyvraz dans *Le Matin* du 27.6.2010).
- Précisons que nous mesurons pleinement la complexité de ce «Rubik's Cube» et reconnaissons tout ce qui est déjà entrepris pour répondre à l'accroissement de la demande hospitalière : monosite de Rennaz, développement de policliniques (Flon, Nyon...), rénovation des urgences (Morges, Nyon...), reconversion

de sites sur certaines prestations (ex. St.-Loup) ou en lits B de réadaptation, construction d'EMS, consolidation des soins à domicile...

Cependant, dans un contexte où chaque acteur public, parapublic et privé doit pouvoir tenter d'orienter son offre avec le plus d'informations possibles, nous posons les questions suivantes :

1. En complément de la vision du potentiel d'aménagements sur la «colline du Bugnon», une vision de la carte hospitalière future est-elle en cours d'élaboration ?

2. Si oui, quels sont la méthode d'élaboration et le calendrier retenus par le Conseil d'Etat pour la diffusion de ses résultats, avec l'espoir qu'ils traitent non seulement du CHUV mais également des conséquences pour les hôpitaux de zones ?

3. Si non, le Conseil d'Etat mesure-t-il l'attente des acteurs de la santé, notamment de la FHV en la matière, et pourrait-il y répondre dans des délais leur permettant au besoin de s'adapter, alors que la libre circulation des patients et le mode de financement des prestations vont radicalement changer la donne ?

a. développement d'un établissement de soins intégrés à l'Ouest de Morges, tourné vers les portes de Genève (cf. projet en cours dans le Nord vaudois, synonyme de révision du positionnement de la psychiatrie dans la région) ?

b. désenchevêtrement des relations inter-institutionnelles, dans une logique de flux de patients cohérents autour des hôpitaux (contre-exemple : le CTR de Gilly géré par Morges alors que l'immense majorité de ses patients sont de la région nyonnaise ; hypothèse : réorganisation des BRIO autour des logiques respectivement nyonnaise et morgienne, voire redynamisation des liens en matière de psychiatrie dans une logique régionale...) ?

c. ... ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat de ses éclairages et options fortes, en sachant que dans tous les cas, il devra composer avec une partie d'incertitudes, notamment en raison de la liberté économique dont jouissent les cliniques privées.

Ne souhaite pas développer.

Gland, le 29 juin 2010.

(Signé) Philippe Martinet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alexis Bally – Les pellets nouveaux arrivent (10_INT_406)

Développement – texte déposé

Récemment, un groupe des Verts a eu le privilège de visiter la nouvelle centrale d'Enerbois à Rueyres. Il s'agit d'une centrale qui utilise les sous-produits d'une importante scierie implantée sur le même site. Une part des sous-produits de cette scierie sert à produire de l'électricité par combustion dans une chaudière à vapeur, laquelle alimente une turbine reliée à une génératrice. Une autre part est transformée en pellets, lesquels sont séchés par la chaleur récupérée sur le cycle vapeur. Le procédé permet de réduire le contenu en énergie grise des pellets par rapport au procédé de séchage au gaz, couramment utilisé ailleurs. Enerbois est ainsi la première entreprise importante de fabrication de pellets à s'établir dans le canton.

A l'autre bout de la chaîne, il y a les utilisateurs. Et parmi les utilisateurs potentiels, il y a le site de Marcelin. Lors du débat sur le financement de l'installation de chauffage à bois de ce site, le Grand Conseil a adopté un amendement précisant que cette installation devait être alimentée par du bois de proximité. Dans son projet, le Conseil d'Etat donnait sa préférence à une installation à pellets, ce qui, à l'époque, semblait peu compatible avec

la contrainte «bois de proximité», aucune fabrication d'importance n'existant en Suisse romande. Maintenant qu'Enerbois existe, la «solution pellets» peut être envisagée pour Marcelin.

Cependant, dans ce contexte, plusieurs questions se posent :

- Les commandes régulières de combustible pour la chaufferie de Marcelin sont-elles soumises à 1a loi sur les marchés publics ?
- Si oui, est-il possible de fixer des conditions, justifiées sur le plan écologique, favorisant une production de pellets économe en énergie grise ?
- Si Enerbois était appelé à fournir les pellets pour la chaufferie de Marcelin, serait-il possible d'obtenir de ce fournisseur une garantie sur la provenance du bois qui satisfasse l'exigence exprimée par le Grand Conseil (bois de proximité) ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Pully, le 28 juin 2010.

(Signé) Alexis Bally

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun : nos prisons sont-elles des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues ? (10_INT_407)

Développement – texte déposé

Lors du traitement des demandes en grâce à l'occasion de la séance du parlement du 29 juin 2010, les faits rapportés dans le rapport de la commission des grâces nous interpellent. En effet, une personne condamnée à huit reprises depuis 1991, par la justice de notre pays, faisait une demande de grâce contre une nouvelle peine de privation de liberté selon l'ordonnance prononcée par un juge d'instruction. Ces nombreux délits semblent avoir un lien direct avec des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants.

L'interpellation n'a pas pour ambition d'intervenir dans le processus de demande de grâce ou le traitement de cette affaire dans le cadre du processus légal, mais souhaite mettre le doigt sur les déclarations de la personne auditionnée à la base de la demande de grâce précitée.

En effet, le rapport de la commission mentionne clairement *«Le requérant témoigne du fait qu'il était un grand toxicomane et a tout fait pour s'éloigner de la délinquance. Une incarcération serait sans doute pour lui une catastrophe, car il serait amené à côtoyer des condamnés s'adonnant aux stupéfiants*. «Cette remarque faisant partie intégrante du rapport de la commission précitée, nous nous posons quelques questions liées à la consommation et à la distribution illégale de produits stupéfiants dans certains lieux destinés à la privation de liberté.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le trafic et la consommation de produits stupéfiants au sein de lieux d'incarcération vaudois sont-ils une réalité ?
2. Quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Conseil d'Etat pour éviter le trafic et la consommation de produits stupéfiants dans les établissements servant à l'exécution de peines ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 29 juin 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

La présidente : — M. le député ayant changé d'idée et décidé de développer son interpellation, je lui passe la parole.

M. Philippe Ducommun : — Mon intention initiale n'était pas de développer cet objet, en effet. Mais de nouvelles informations m'empêchent de le passer sous silence. Suite à un article paru dans la presse au début de ce mois, il est apparu qu'un trafic d'héroïne avait pu être financé et organisé depuis la prison de la plaine de l'Orbe.

De plus, selon les propos d'un substitut du procureur, de petits trafics sont organisés dans les prisons, permettant ainsi la circulation de drogue. Cela me conforte dans l'idée de déposer cette interpellation. Ces propos étayent les déclarations du prévenu, grand toxicomane, selon ses dires, qui a déposé une demande de grâce pour éviter de côtoyer des condamnés s'adonnant aux stupéfiants dans le milieu carcéral.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à mes questions. Je profite de cette prise de parole pour annoncer le dépôt d'une nouvelle interpellation demandant si la prison est le siège d'une plateforme de coordination pour la commercialisation de drogues.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Maximilien Bernhard et consorts au nom du groupe AdC demandant au Conseil d'Etat de transformer la Cour des comptes en une instance intercantonale (10_POS_201)

Développement – texte déposé

La nouvelle Constitution du canton de Vaud, entrée en vigueur le 14 avril 2003, a introduit par son article 166 un organe de contrôle de la gestion des finances des institutions publiques nommé Cour des comptes.

Une telle Cour des comptes engendre des coûts très importants, que beaucoup jugent disproportionnés pour un seul canton, fût-il grand comme le nôtre. En effet, autour de nous, à l'exception du canton de Genève, aucun autre canton suisse ne s'est doté de Cour des comptes ou d'une instance équivalente. La Confédération y a elle-même renoncé. Ceux qui en possèdent sont les grands Etats voisins, comme la France.

A l'heure actuelle, le temps est à la collaboration intercantonale. Plusieurs projets ont vu le jour. Le gymnase valdo-fribourgeois de la Broye et l'hôpital valdo-valaisan Riviera-Chablais sont deux exemples qui en témoignent. Ne serait-ce pas une perspective intéressante que de doter les cantons de Vaud et Genève d'une Cour des comptes commune ?

L'Alliance du centre considère que la Cour des comptes est une instance utile qui peut apporter une véritable valeur ajoutée à nos institutions. Toutefois, afin de la rendre la plus indépendante possible, d'en réduire l'impact sur le budget de fonctionnement de l'Etat de Vaud et de lui donner un champ d'action mieux adapté à sa taille, l'Alliance du Centre demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de transformer la Cour des comptes en une instance intercantonale.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Yverdon-les-Bains, le 22 juin 2010.

(Signé) Maximilien Bernhard
et 22 cosignataires

Développement en plénum

M. Maximilien Bernhard : — L'Alliance du centre (AdC) a pris connaissance avec intérêt des interventions déposées par les divers groupes du Grand Conseil concernant la Cour des comptes et va déposer à son tour ses propositions. Force est de constater qu'en deux ans d'existence, la Cour des comptes a déjà montré certaines limites quant à son efficacité. En particulier, l'obligation d'être unanime pour saisir un juge pénal l'inhibe. L'impossibilité d'assurer un suivi de ses recommandations fait que ces dernières tombent, hélas, souvent aux oubliettes. L'AdC souhaite rendre cette instance efficace et indépendante du Conseil d'Etat, et aura l'occasion de présenter quelques-unes de ses propositions allant dans ce sens en commission.

Une telle Cour des comptes engendre des coûts très importants que beaucoup jugent disproportionnés pour un seul canton, fût-il grand comme le nôtre. En effet, autour de nous, à l'exception du canton de Genève, aucun autre canton suisse ne s'est doté d'une cour des comptes ou d'une instance équivalente. La Confédération elle-même y a renoncé.

On pourrait dès lors réduire la voilure de cette instance ou alors étendre le champ de ses activités. L'AdC fait une proposition supplémentaire qu'elle estime plutôt originale, à savoir transformer la Cour des comptes actuelle en une instance intercantonale, puisque l'époque est précisément à la collaboration intercantonale. J'en veux pour preuve le gymnase valdo-fribourgeois de la Broye et le futur hôpital valdo-valaisan Riviera-Chablais. L'AdC considère la Cour des comptes comme une instance utile, qui peut apporter une véritable valeur ajoutée à nos institutions. Toutefois, afin de la rendre la plus indépendante possible, d'en réduire l'impact sur le budget de fonctionnement de l'Etat de Vaud et de lui donner un champ d'action mieux adapté à sa taille, l'AdC demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de transformer la Cour des comptes en une instance intercantonale.

La discussion n'est pas utilisée.

La présidente : — Conformément à la décision du Bureau du Grand Conseil prise le 1er juillet, cet objet sera attribué à la commission qui va siéger ce jeudi après-midi 26 août au sujet des autres interventions concernant la Cour des comptes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Philippe Ducommun et consorts concernant la défibrillation rapide et la mise en place d'un réseau de premiers répondants (10_POS_198)

Développement – texte déposé

Dans le cadre de ce postulat, nous souhaitons rappeler qu'un arrêt cardiaque peut survenir à tout moment et qu'en pareil cas, les chances de survie dépendent de la rapidité des secours.

Suite à des premières mesures sanitaires, le taux de décès consécutif à un arrêt cardiaque a baissé au cours de ces dernières années. Toutefois, force est de constater que cette pathologie est fréquente en Suisse. On enregistre entre 5'000 à 8'000 cas par année, hors des structures hospitalières, soit environ un cas toutes les heures. Chez la plupart des patients, le mécanisme de l'arrêt est une fibrillation ventriculaire ou battements extrêmement rapides et désordonnés du cœur qui ne joue plus son rôle de pompe. Dans ces conditions, il est urgent de pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire le plus rapidement possible et de défibriller le patient. Si cela n'est pas le cas, après huit à douze minutes, la personne est atteinte d'une asystolie ou électrocardiogramme plat, qui signifie probablement sa mort.

Aujourd'hui, les chances de survie sans séquelles irréversibles ne sont guère supérieures à 5 %. Dans ce domaine de la santé publique, notre pays n'est pas particulièrement performant au niveau de la comparaison internationale.

La réanimation cardio-pulmonaire multiplie les chances de survie. La phase critique pendant laquelle le cerveau n'est pas oxygéné ne doit en tout cas pas dépasser trois à cinq minutes. Pour dispenser les premiers secours, il faut savoir pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire, disposer d'un défibrillateur (semi-)automatique et, dans le cas idéal, d'un dispositif d'insufflation.

En fonction des faits précités, la chaîne des secours doit dans ces conditions comprendre un maillon supplémentaire, celui de la défibrillation précoce. Mais aujourd'hui, il faut admettre que les services de sauvetage sont responsables de vastes zones, ils ne peuvent par conséquent pas assurer seuls cette tâche dans les délais utiles.

On trouve aujourd'hui sur le marché une offre toujours plus large de défibrillateurs relativement faciles à utiliser par des personnes qui ne sont pas des médecins. Toutefois, l'appareil seul n'augmente pas les chances de survie, il faut de plus qu'il soit utilisé correctement. Il s'agit donc non seulement d'installer plus de défibrillateurs dans les lieux à grand public, mais aussi de mettre en place un réseau efficace de premiers répondants.

Dans ce contexte, on pourrait par exemple imaginer que des secouristes (soit : sapeurs-pompiers, samaritains) interviennent sur les lieux parallèlement au service de sauvetage. Ces secouristes de proximité sont formés spécialement et équipés pour dispenser les premiers secours jusqu'à l'arrivée des services de sauvetage.

A notre connaissance, la région tessinoise et le canton de Soleure ont mis en place un réseau de premiers répondants couvrant en grande partie leur territoire.

Aujourd'hui, ces précurseurs ont acquis un savoir-faire important. D'autres régions mènent des études et développent des projets de ce type.

La défibrillation précoce augmente les chances de survie sans séquelles irréversibles. Conjuguer l'installation de défibrillateurs dans les lieux à forte affluence du public et la mise en place d'un réseau de premiers répondants semble être une stratégie d'avenir pour sauver un maximum de vies, à un coût supportable.

Selon nos informations, la région soleuroise a formé plus de 400 sapeurs-pompiers et samaritains depuis l'an 2000. Dans la plupart des cas, une équipe de deux intervenants est suffisante. Le coordinateur de la centrale d'alarme décide en fonction de l'appel d'urgence d'avertir les secouristes par un moyen moderne de communication rapide. Il semble que plus de 1'500 interventions ont été effectuées depuis la mise en place du réseau jusqu'à ce jour. En moyenne, les premiers répondants étaient sur les lieux dans les cinq minutes qui suivent l'appel. Ils ont sauvé la vie de 16 personnes, ont dispensé les premiers secours à de très nombreuses autres personnes et ont augmenté nettement les chances de survie des patients ayant subi un arrêt cardiaque hors de l'hôpital.

Vu ce qui précède, nous chargeons le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de :

1. mettre en place un réseau de premiers répondants couvrant le canton de Vaud,

2. faire en sorte que les rudiments de réanimation cardio-pulmonaire soient enseignés au sein des fonctions de l'administration en contact avec un large public et dans la mesure du possible à toutes les infrastructures publiques à forte concentration de population,

3. envisager pour ce projet des sources de financement diverses sans engager lourdement les finances du canton.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 juin 2010.

(Signé) Philippe Ducommun
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — En préambule, je me permets de faire un petit clin d'œil à mon collègue Surer. Cette fois, je vais développer mon postulat. J'espère que cela lui fera plaisir.

Tout droit sortie des séries télévisées et traitant du domaine médical, la scène du docteur se penchant sur un patient pour lui poser deux électrodes sur la poitrine et délivrant un choc électrique afin de faire repartir le cœur ne devrait pas se voir uniquement sur petit écran. Ce postulat souhaite rappeler qu'un arrêt cardiaque peut survenir à tout moment hors des structures hospitalières et qu'en pareil cas, les chances de survie dépendent de la rapidité des secours. Malgré toute la meilleure volonté du monde, et sachant que la phase critique — soit celle pendant laquelle le cerveau n'est pas oxygéné — ne doit en tout cas pas dépasser trois à cinq minutes, la chaîne des secours doit comprendre un maillon supplémentaire, celui de la défibrillation précoce. Aujourd'hui, on trouve sur le marché une offre toujours plus large de défibrillateurs relativement faciles à utiliser par des personnes qui ne sont pas des médecins. Je vous l'accorde, l'appareil seul n'augmente pas les chances de survie, encore faut-il qu'il soit correctement utilisé et accompagné idéalement par une réanimation cardio-pulmonaire.

Dans ce contexte, on pourrait par exemple imaginer que des secouristes formés interviennent en attendant l'arrivée des secours sur les lieux. Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place un réseau de premiers répondants couvrant l'ensemble du canton de Vaud, d'enseigner les bases de la réanimation cardio-pulmonaire au sein des fonctions de l'administration en contact avec un large public et, dans la mesure du possible, à toutes les infrastructures publiques à forte concentration de population et, enfin, d'envisager pour ce projet des sources de financement diverses, sans engager lourdement les finances du canton.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'avais demandé la parole pour un autre sujet, mais cela tombe bien car le premier sujet était hors de propos tandis que j'ai quelque chose à dire à ce propos. *(Rires.)*

La mise en place du réseau ne serait peut-être pas coûteuse en elle-même, mais l'expérience m'a enseigné que, lorsque il s'agit de former des gens, en Suisse, on a une manie des cours de répétition. Dans le cadre des cours Jeunesse et Sport, où l'on a introduit l'utilisation d'un défibrillateur dans certains sports, la Croix-rouge exige des cours de répétition tous les ans. Si l'on prend la décision d'introduire des cours d'utilisation pour le personnel cantonal, il faut s'attendre à ce qu'il y ait, dès ce moment, des cours de répétition chaque année pour le maintien du niveau des personnes formées. Au vu de l'expérience vécue actuellement par le Service de l'éducation physique et du sport, dont les enseignants sont obligés de suivre des cours de répétition tous les deux ans dans plusieurs sports du mouvement Jeunesse et sports, je pense que cela coûterait extrêmement cher.

Mme Véronique Hurni : — A l'heure actuelle, les samaritains sont formés à l'usage du défibrillateur et peuvent même l'enseigner. Certains pompiers sont aussi formés. Il serait intéressant d'étendre cette formation à tout ce corps de proximité. Actuellement, sur le marché, il existe plusieurs défibrillateurs d'une grande facilité d'utilisation, accompagnés d'un processus pas à pas dicté vocalement. Je pense qu'une petite formation pour certains employés de l'administration en contact avec un large public serait bénéfique. On pourrait imaginer que les samaritains donnent cette formation. Néanmoins, il me semble que ce postulat devrait passer par une commission afin de pouvoir évaluer les besoins et les cibles dans ce domaine.

Mme Valérie Cornaz-Rovelli : — En avril 2009, j'avais déposé une interpellation sur le même sujet que mon collègue Philippe Ducommun, mais pour les gestes qui sauvent à l'école. Je demandais l'introduction de cours de premiers secours, dans les écoles vaudoises de préférence et hors du programme scolaire pour ne pas le surcharger, en vue de sensibiliser et d'encourager l'utilisation adéquate et rapide des défibrillateurs installés dans les zones publiques et pour aider à réagir vite et bien. Comme il a déjà été dit, plus l'intervention se fait tôt et plus la victime a des chances de survie sans séquelles. Il est bon que les enfants connaissent au moins le numéro d'urgence.

Les Verts soutiennent ce postulat. Outre les fonctions de l'administration en contact avec un large public, comme on le demande au point 2, serait-il possible de demander une même réponse jointe pour les deux dossiers en touchant également les écolières et écoliers vaudois ? Il y aurait ainsi une première phase à l'école, une deuxième au permis de conduire et une troisième dans le cadre professionnel ou privé.

Toutes les dix minutes un infarctus du myocarde, un arrêt cardiaque ou une attaque cérébrale se produisent. Les premiers à aider sont, dans la plupart des cas, les personnes du cercle privé, familial ou professionnel de la victime. Merci de répondre à ce dossier important dans notre société, sachant que n'importe qui peut, un jour, être confronté à une personne inconsciente ou en arrêt respiratoire.

M. Jean-Francois Cachin : — Après le développement de ce postulat très intéressant, postulat déjà déposé par M. Voiblet au Conseil communal de Lausanne le 25 novembre 2008 et dont la réponse de la municipalité figure à l'ordre du jour du Conseil communal sous chiffre R 108, et au vu des mesures prises par le Service de la santé publique qui a mis en place le SMUR dans le canton, je propose que ce postulat passe par une commission, qui aura tout loisir d'examiner la réponse de la municipalité et l'organisation des secours sanitaires dans le canton. Je demande formellement la transmission de ce postulat à une commission.

M. Pierre Volet : — Cette sécurité à outrance pour les bénévoles m'inquiète. Il faut savoir que, dans tous les clubs sportifs, on nous obligera bientôt à avoir deux ou trois moniteurs au bénéfice de nombreux cours de sécurité. Les bénévoles abandonnent leur poste parce qu'on les oblige, M. Ballif l'a dit, à suivre à leurs frais ou aux frais des clubs des cours réguliers. La sécurité à outrance me paraît être un problème. En tout cas, il faudra absolument passer par une commission pour discuter de cela, parce que c'est un problème très important. Non seulement on ne trouve pas les gens qui donnent les cours — c'est un gros problème pour les clubs —, mais on ne trouve plus de bénévoles prêts à les recevoir. Au niveau bénévolat, cela devient impossible.

M. Philippe Ducommun : — Pour répondre à MM. Ballif et Volet, en qualité d'instructeur de plongée disposant du brevet permettant l'utilisation du défibrillateur, je suis tenu de réviser mes connaissances tous les deux ans et non tous les ans. Le cours lui-même ne dure qu'une demi-matinée. Je pense que c'est tout à fait faisable sur deux ans. Quant au coût, il serait peu élevé par rapport aux possibilités qu'il y aurait de sauver des personnes. Concernant la sécurité à outrance, je pense que sauver la vie d'une personne est plus important qu'un éventuel investissement financier.

M. Pierre Volet : — Je réponds à M. Ducommun qu'il n'y aurait pas que ce cours. Après celui-ci, il y aurait d'autres cours de sécurité et toute une gamme de cours à donner et à recevoir, qui ne dureraient pas une demi-journée, mais deux ou trois jours. Les personnes concernées n'en peuvent plus. Avec votre sécurité à outrance,

vous faites disparaître le bénévolat. Dernièrement, à Corsier, on a installé des barrières antisuicide de 2 mètres de haut, soi-disant pour empêcher les gens de sauter. Or certains ont escaladé ces barrières et quelqu'un a quand même sauté par-dessus. Pour les gens qui veulent se suicider, c'est comme ça. La sécurité, il en faut, mais il ne faut pas exagérer. Cela coûte cher. Il n'est pas question de tergiverser à propos de la vie d'un être humain, je comprends très bien qu'on ne puisse jouer avec cela. Mais on nous répète tout le temps la même chose. Pour finir, on ne pourra plus bouger, on ne pourra plus rien faire. On nous bassine sans cesse en nous parlant de sécurité, la sécurité, rien que la sécurité. Mais nous allons rester entre des barreaux, comme les enfants dans un parc ! Je me demande comment cela va aller !

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — D'abord, le sujet mérite d'être examiné, car la diffusion du défibrillateur est grandement promue dans un pays voisin, la France. Or on sait que, quand un grand pays voisin mène une politique, nous avons l'occasion de devoir examiner peu après s'il nous faut la reprendre à notre compte ou pas. Je pense donc que le sujet existe et qu'il vaut la peine d'y réfléchir.

Ce que je peux déjà dire, c'est qu'il ne serait pas question d'imposer des contraintes, car il faudrait probablement créer une base légale et je ne me vois pas faire cela pour contraindre des bénévoles à suivre une formation. C'est trop lourd. De même qu'il ne faut pas non plus imaginer, comme semble le dire M. le postulant à la fin du postulat, que tout développement pourrait se faire sans avoir un coût, ou alors il faut me faire des propositions. Dans le domaine de la santé publique, peu de choses sont gratuites, sauf peut-être les gestes simples de prévention. La diffusion d'un équipement ou d'un réseau d'intervenants peut coûter cher.

Mon département est prêt à faire un examen de cette problématique. Si j'interviens, c'est plutôt pour vous inviter, si vous nous renvoyez ce postulat, à le faire directement au lieu de le renvoyer à une commission, parce que cela alourdit votre agenda et le nôtre et que, en fin de compte, cela revient au même puisque nous devons faire le travail d'examen et de réponse. Si l'on peut éviter cette étape — commission-rapport-débat en plénum —, ce sera du temps gagné pour tout le monde.

Sachez qu'il ne s'agit pas de faire de l'activisme, ni de foncer tête baissée dans une orientation. Nous examinerions tous les aspects de la question. De toute façon, un rapport vous serait remis, qui vous permettrait d'avoir un débat. Si vous êtes tentés de prendre en considération ce postulat, je vous invite à nous le renvoyer, sans passage en commission, parce que la problématique est assez connue.

M. Philippe Ducommun : — Je voudrais juste faire remarquer à M. le conseiller d'Etat que je suis bien conscient que cela coûterait quelque chose. Au point 3, j'ai bien écrit « sans engager lourdement les finances du canton. » J'imagine bien qu'il y aurait des conséquences au niveau des investissements, je n'ai jamais dit que cela ne coûterait rien.

La discussion est close.

L'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, la présidente rappelle que le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 87 voix contre 12 et 13 abstentions.

La prise en considération immédiate est acceptée par 82 voix contre 22 et 12 abstentions.

M. Yves Ferrari : — Heureusement, madame la présidente, que nous avons voté la prise en considération immédiate ! Que ce serait-il passé si nous avions voté la prise en considération non immédiate ? Que signifie ce vote par rapport au vote immédiatement précédent ?

La présidente : — Merci, monsieur le député, pour votre soutien dans la procédure ! Il vous faudra relire votre loi sur le Grand Conseil à l'article 120. Il explique cette manière un peu compliquée de faire voter. Malheureusement, c'est la loi voulue par le Grand Conseil qui nous a précédés. Elle sera probablement modifiée en temps utile pour la prochaine législature.

M. Yves Ferrari : — Je vous prie de m'excuser : ma question était de bonne foi et je ne voulais absolument pas vous chercher des noises, quand vous commencez aujourd'hui ! Excusez-moi si, par hasard, vous l'avez trouvée désobligeante.

Je viens de constater qu'il peut y avoir un petit problème avec cette façon de voter en deux temps. Encore une fois, je vous présente mes excuses. Ma question n'était absolument pas en lien avec votre première journée de présidence.

La présidente : — Merci, monsieur le député. Vous recevrez de la part du Secrétariat du Grand Conseil les schémas qui synthétisent la procédure de vote. Pour répondre à votre question, étant donné que ce postulat était muni de vingt signatures, si par hasard le résultat du vote avait été non, il partait quand même en commission.

Postulat Michele Mossi et consorts demandant la définition d'une vision de développement du nœud intermodal centré autour de la gare ferroviaire de Lausanne (10_POS_199)

Développement – texte déposé

Le quartier de la gare de Lausanne représente désormais un lieu d'importance au cœur du canton et un nœud d'échange intermodal fondamental pour la ville de Lausanne et pour le canton tout entier. Il est en pleine expansion de par le développement du trafic ferroviaire, le M2, la naissance du RER-vaudois, ou encore la construction du nouveau musée des Beaux-Arts.

Ce quartier a déjà vécu divers chantiers et va subir dans un futur proche encore d'importantes modifications, ne serait-ce que le prolongement des quais CFF vers l'ouest avec la création de nouveaux passages sous voies, le développement d'un pôle muséal et culturel sur le site de la Halle CFF aux locomotives ou l'arrivée potentielle d'un nouveau moyen de transport collectif entre la gare et le Flon.

Concernant le trafic ferroviaire, il est connu que la gare de Lausanne est d'ores et déjà saturée et que les CFF prévoient une augmentation de trafic de 120 % d'ici 2030. Ce sera donc plus qu'un doublement des voyageurs kilomètres en moins de 20 ans. A terme, outre le prolongement des quais déjà planifié, de nouvelles voies devront être construites pour satisfaire à la croissante demande ; un développement en souterrain, comme c'est le cas par exemple de Zurich, est envisageable, voire souhaitable.

Tous ces projets nécessitent une cohérence d'ensemble à moyen et à long terme afin que les modifications de demain n'entravent pas les choix d'après-demain. Or, aujourd'hui, nous avons l'impression qu'ils existent plusieurs projets, ceux de Lausanne, ceux du canton et ceux des CFF.

Au vu de ce constat et de l'importance capitale de disposer d'un nœud intermodal efficace et optimisé au cœur du canton, nous demandons au Conseil d'Etat — **en concertation avec la ville de Lausanne, les CFF et la Confédération** — de formaliser un projet clair et commun de développement de la gare de Lausanne, de s'assurer de sa réalisabilité et cohérence à long terme et d'inscrire les projets actuels dans une telle vision commune.

Les postulants demandent la prise en considération immédiate du postulat, avec renvoi au Conseil d'Etat.

Souhaite développer.

Ecublens, le 15 juin 2010.

(Signé) Michele Mossi
et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Michele Mossi : — Je déclare d'emblée mes intérêts. Comme vous le savez peut-être, je travaille dans un bureau d'ingénieurs spécialisés en technique ferroviaire. Je porte donc un intérêt particulier à tout ce qui se développe autour d'une gare de chemin de fer.

Il y a bientôt six mois, nous discutions en plénum la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation relative aux investissements cantonaux en faveur du chemin de fer. En commentant cette réponse, je vous disais que j'étais entièrement satisfait du travail du Conseil d'Etat qui a conduit, en décembre 2009, à la signature d'une convention-cadre en vue du renforcement des infrastructures de transport ferroviaire sur l'axe Lausanne-Genève. Je vous disais également que je restais dans l'attente d'une vision claire concernant le développement à moyen terme de la gare ferroviaire de Lausanne et de son environnement. Je conclus en annonçant que je ne manquerais pas de réintervenir avec un texte plus ciblé concernant uniquement le développement de cette vision. Je réalise cette la promesse avec le présent postulat.

Il y a une véritable ambition pour le quartier qui se développe autour de la gare de Lausanne, tant au niveau communal que sur le plan cantonal. Avec la station du m2 et la gare CFF, ce quartier est déjà un nœud

d'échange intermodale névralgique pour la ville et le canton tout entier. Avec les projets à venir, ce nœud va subir de nouvelles modifications et gagner davantage d'importance. Les quais CFF seront prolongés vers l'ouest, ce qui conduira à la création de nouveaux passages sous-voies, qu'il faudra d'ailleurs intégrer dans l'espace environnant. Le développement du RER vaudois et du trafic ferroviaire en général va conduire à un doublement du nombre des voyageurs dans les vingt prochaines années — deux fois plus qu'aujourd'hui. Là aussi, il faudra gérer les nouveaux flux de personnes dans l'ensemble du quartier.

A court terme, il sera nécessaire de prévoir et d'intégrer un nouveau moyen de transport collectif entre la gare CFF et le Flon, que ce soit un escalator, un tapis roulant ou un m3 — cette dernière solution est d'ailleurs celle que je privilégie personnellement. A moyen terme, pour satisfaire l'importante évolution de la demande, les CFF devront construire deux voies supplémentaires. Là aussi, j'espère que la solution souterraine sera retenue et que le canton saura trouver l'ambition et le courage nécessaires pour soutenir le développement souterrain de la gare CFF.

A ce quartier en pleine mutation s'ajoute une nouvelle brique avec le développement du pôle muséal et culturel, qui demandera sans autre de nouveaux aménagements, ne serait-ce qu'en termes de mobilité. Voilà une pléthore de projets de taille pour un seul quartier.

L'objectif de ce postulat est que tous ces projets, ainsi que les autres, prévus autour de la gare CFF ne tombent pas comme des briques désordonnées, mais qu'ils puissent s'intégrer dans une vision commune cohérente, élaborée à l'avance et en partenariat avec tous les acteurs clés : le canton, la ville, la Confédération et les CFF. L'objectif n'est pas de parler seulement de trafic ferroviaire ou de transports en commun, mais d'intégrer également le trafic routier, avec le stationnement en face de la gare, les piétons, les vélos, les commerces, etc. L'objectif est de développer un véritable plan d'aménagement du quartier. A titre d'exemple, il y a dix ans, quand je dirigeais le projet Swissmetro, j'étudiais la possibilité de réaliser un tronçon entre les gares et les aéroports de Bâle et de Zurich, une liaison souterraine à grande vitesse. Or quel étonnement quand, en discutant avec le responsable de la ville et du canton du Zurich, on m'a expliqué que, sous la *Hauptbahnhof*, tous les espaces étaient déjà réservés depuis longtemps. Il n'y avait donc plus aucune place pour une éventuelle station Swissmetro, à moins d'excaver à une profondeur supérieure à 60 mètres, ce qui était impensable et trop cher.

Quid de la gare de Lausanne ? A ma connaissance, actuellement nous n'avons rien quant aux réservations des espaces souterrains et au plan d'aménagements futurs. Nous souhaitons combler ce manque pour que les projets d'aujourd'hui n'entravent pas les choix de demain et que chaque développement se fasse en cohérence conformément à une vision ambitieuse commune à la ville, au canton, à la Confédération et aux CFF. Merci de soutenir cette démarche.

Par ailleurs, comme plusieurs des projets mentionnés sont en pleine phase de développement — le musée, la décision concernant le m3, le prolongement des quais, etc. — une vision cohérente nous semble urgente. Je vous invite ainsi à renvoyer ce texte directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Pache : — Si je partage les préoccupations et questions soulevées par le postulant, il me semble qu'elles sont d'un intérêt national et portent non pas sur les vingt prochaines années, mais plutôt sur les quarante à cinquante ans à venir — ce qui est à peu près l'horizon qu'on peut imaginer pour de telles infrastructures. Cela mériterait un débat en commission pour aller un peu plus loin que le texte soumis. Je demande formellement un passage en commission.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et un député le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission par 79 voix contre 26 et 1 abstention.

Communications

Football – Vingt-cinquième tournoi des parlements

La présidente signale que les députés sont invités à aller soutenir leurs collègues le samedi 28 août à Nyon et qu'ils peuvent se référer à la brochure reçue.

Naissance – Fils de M. Jean Christophe Schwaab

La présidente : — Léon Schwaab est né le 14 août dernier à 3 heures 31 et pesait 3,23 kilos. *(Applaudissements.)* Bienvenue à un futur politicien.

Mariage – M. Raphaël Mahaim

La présidente : — J'ai le grand plaisir de vous communiquer que notre collègue Raphaël Mahaim s'est marié le 31 juillet de cette année avec Mme Elodie Birman. Nos meilleurs vœux vous accompagnent. *(Applaudissements.)*

Postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant un rapport en matière de planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire (10_POS_200)

Développement – texte déposé

On se souvient que les EMPD concernant la construction de pavillons provisoires pour les gymnases de Marcellin et de Nyon avaient déjà suscité bon nombre d'interrogations au sein du parlement. Récemment, c'est en urgence que le Conseil d'Etat a prié le Bureau de nommer des commissions pour étudier les EMPD concernant les gymnases de Provence et de Nyon, avec des délais très serrés eu égard à l'importance des objets, pour les travaux de ces commissions et une planification tout aussi urgente pour les débats au Grand Conseil afin que l'on puisse envisager la mise à disposition des locaux dans les délais prévus.

Si on peut se féliciter de l'attrait de notre canton, qui se traduit par une forte évolution démographique notamment sur l'arc lémanique, cela implique aussi une évolution des infrastructures notamment scolaires si l'on entend conserver la qualité de vie d'une part et celle de la formation d'autre part. Force est de constater qu'actuellement, nous courrons derrière le train ! Une planification sérieuse s'impose et le Grand Conseil doit en être informé.

Une autre question importante concerne la taille des établissements. Les agrandissements effectués ou prévus à Burier et à Nyon génèrent des gymnases comptant de 1300 à 1500 élèves. Les infrastructures de base ne sont souvent plus adaptées et, surtout, la conduite de tels établissements devient très difficile. A partir d'une certaine taille, les problèmes augmentent de manière exponentielle. On admet actuellement que la taille idéale se situe entre 800 et 1000 étudiants. La solution consistant à «gonfler» les gymnases existants relève plus de l'urgence et que de l'efficience.

Cette pression génère également des effets collatéraux en matière d'enclassement. Les déplacements sont multipliés, par exemple des élèves de la Riviera enclassés à Lausanne, et provoquent de nombreuses plaintes et des recours des parents.

Finalement, il faut également prendre en compte, probablement à moyen terme, l'option d'un gymnase en 4 ans. Il importe de rappeler que l'ORRM (règlement de reconnaissance de la maturité) exige une formation sur 4 ans. Dans la plupart des cantons, ces 4 années de formations sont effectuées dans le même établissement. Dans notre canton, la dernière année du secondaire I est prise en compte et seules les trois dernières années sont effectuées dans les gymnases. Ce qui ne va pas sans poser des problèmes tant pédagogiques qu'organisationnels. La CDIP exerce également une forte pression pour un gymnase en 4 ans.

Il importe donc de prendre en compte l'ensemble de ces paramètres afin d'effectuer une planification des constructions nécessaires si l'on entend prendre les meilleures options en la matière et éviter de devoir, en urgence, se rabattre sur des projets qui ne sont pas optimaux. Une telle planification devrait également inclure les établissements de formation professionnelle qui sont aussi confrontés à ces problèmes.

Nous demandons en conséquence au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport sur la planification des constructions scolaires du degré postobligatoire et leur coût.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Froideville, le 21 juin 2010.

(Signé) Jean-Robert Yersin
et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Robert Yersin : — C'est au travers de mon activité professionnelle comme maître de gymnase et de membre du Bureau, voire de la Commission de gestion, qu'il m'est apparu nécessaire de demander que notre Grand Conseil soit rapidement et complètement informé par un rapport sur la planification des constructions scolaires postobligatoires. Afin d'espérer pouvoir enclasser les apprentis et gymnasiens dans des locaux prêts à les recevoir à la date de rentrée prévue, le Bureau et les commissions ad hoc ont dû sprinter derrière le train. Et les salles spéciales du nouveau gymnase de Provence ne sont pas encore prêtes alors que les élèves sont rentrés hier.

En travaillant au coup par coup et en urgence sur des agrandissements d'établissements déjà au maximum de leur taille optimale, on perd la vue d'ensemble du problème et on manque de solutions le mieux adaptées, tant pour les conditions pédagogiques que pour la conduite des écoles, ou pour le transport des élèves. Même si la situation actuelle avec trois années de gymnase semble pouvoir durer encore quelques années, on ne saurait omettre dans cette réflexion les conséquences d'un passage à un gymnase en quatre ans. C'est déjà le cas dans la majorité des cantons, notamment ceux qui présentent les meilleurs résultats dans les rapports PISA et, selon les dires des professeurs des hautes écoles, universités et écoles polytechniques, les meilleures chances de succès dans leurs futures études. Comme je ne préconise pas de modification politique, mais une vue prospective et une information complète de notre parlement, je propose, pour les mêmes raisons de gain de temps et de surcharge de l'administration — comme évoqué tout à l'heure par M. le conseiller d'Etat Maillard — le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais relever que c'est un sujet important et fort intéressant. Je le trouve tellement intéressant que j'ai déposé un postulat en novembre dernier, qui reprend pratiquement les mêmes éléments et qui a été transmis directement au Conseil d'Etat. J'ai le plaisir de voir que cette préoccupation se maintient et se confirme au-delà des couleurs des groupes politiques. Etant donné les délais, la réponse devrait arriver bientôt.

Nous avons eu quelques éléments de réponse lorsque nous avons travaillé sur le sujet du gymnase de Nyon en commission. Mme la conseillère d'Etat nous a annoncé les perspectives de création de gymnases. Cela devrait se faire tout d'abord à Lausanne, puis entre Nyon et Morges — probablement Rolle — et ensuite dans la région d'Aigle. Nous attendons avec un intérêt certain les compléments d'information qui devraient arriver dans la réponse à mon postulat. Je ne peux que vous encourager à soutenir ce nouveau postulat.

J'ai tout de même une petite crainte, à savoir qu'il y ait un risque que cela soit pris comme prétexte pour retarder la réponse à ce dernier postulat pour le compléter en répondant aux questions supplémentaires, qui sont fort intéressantes, qui sont apportées dans le postulat de M. Yersin. Je ne sais pas si je peux avoir une garantie que le délai de réponse sera maintenu tel qu'il devrait l'être, en fonction du dépôt du postulat en novembre.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je transmettrai dès demain vos préoccupations, monsieur le député, à ma collègue, Mme Lyon. Je ne doute pas une demi-seconde qu'elle y réponde le plus rapidement possible, comme elle traite généralement l'ensemble de ses dossiers.

La discussion est close.

Le postulat, pris en considération à l'unanimité, est renvoyé au Conseil d'Etat.

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 138)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la nouvelle Constitution vaudoise, est chargée de préaviser sur l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD) ainsi que sur celle des

assesseurs de la Cour des assurances sociales et de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

L'objet de ce rapport est **le préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire de deux assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission de deux assesseurs dans le courant des mois de février et mars 2010.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie les 11 mai et 22 juin 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel (excusé le 22 juin), Olivier Feller (vice-président) (excusé le 22 juin), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger.

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la même méthode utilisée lors des précédentes élections d'assesseurs. Elle a donc pris contact avec le Tribunal cantonal afin de déterminer quels profils professionnels étaient actuellement recherchés par la Cour de droit administratif et public. Puis, les postes ont été mis au concours dans la Feuille des avis officiels du 30 mars 2010, précisant les profils spécifiques recherchés par la Cour, soit ceux d' ***architecte urbaniste*** et de ***vétérinaire (idéalement vétérinaire comportementaliste).***

A l'issue de cette mise au concours, la commission a examiné, sur dossier, les candidatures qui avaient été déposées. En raison du peu de candidatures reçues, elle a pris la décision, à l'unanimité, de procéder à une nouvelle mise au concours avant d'élaborer son préavis définitif. Les deux postes ont donc à nouveau été mis au concours dans la Feuille des avis officiels du 21 mai 2010. A l'issue de cette procédure, aucune nouvelle candidature n'est cependant parvenue à la commission.

Préavis de la Commission de présentation

La Commission de présentation a élaboré son choix en suivant les mêmes critères fixés lors des précédentes élections d'assesseurs, c'est-à-dire en fonction des besoins de la Cour mais également en se souciant de garantir l'indépendance de cette dernière. Enfin, la commission a également tenu compte de l'âge des candidats (pour assurer une certaine pérennité dans les jugements, la commission a en effet évité de retenir des candidats contraints de quitter leur fonction avant ou à la fin de législature (art. 48 LOJV)).

A la suite de l'annonce parue dans la FAO du 30 mars 2010, la Commission de présentation a reçu la candidature de **deux personnes**, répondant toutes deux au profil d'architecte urbaniste. Aucune candidature correspondant au profil de vétérinaire ou vétérinaire comportementaliste n'a été déposée. Après un examen attentif des dossiers reçus, la commission a émis, à l'unanimité, un **préavis négatif** sur l'un-e des deux candidat-e-s (en raison de son âge), qui a par conséquent décidé de retirer sa candidature. Le second dossier a quant à lui été mis en attente, le temps d'une nouvelle mise au concours des postes. A l'issue de cette seconde mise au concours et en l'absence de nouvelles candidatures, **la commission a finalement préavisé à la majorité (sans oppositions et avec quelques abstentions) en faveur de la candidature de**

- Mme Christina ZOUMBOULAKIS (1964), architecte urbaniste

En l'absence de candidatures correspondant au second profil recherché (vétérinaire-comportementaliste) à l'issue des deux mises au concours, la Commission a pris la décision de consulter le Tribunal cantonal sur la possibilité pour lui de fonctionner sans un assesseur présentant ce profil. Après avoir reçu réponse de ce dernier, elle a pris la décision **remettre au concours le second poste d'assesseur** en précisant le nouveau profil professionnel recherché par la CDAP, à savoir celui d'ingénieur agronome ou d'ingénieur forestier.

Modalités des élections des assesseurs

Comme la loi ne prévoit pas de mode d'élection spécifique pour les assesseurs, la Commission de présentation, après délibérations et conseils du SJL en novembre 2007, a proposé pour ses précédents préavis et continue de proposer pour ce préavis, que l'élection des assesseurs ne comporte qu'un seul tour de scrutin, avec nécessité de recueillir plus de la moitié des suffrages pour être élu, sur le même mode que celui de l'élection des membres de la Cour des comptes.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise à la majorité en faveur de l'élection de Mme Christina Zoumboulakis, dont le profil professionnel (architecte urbaniste) correspond aux besoins actuels de la Cour de droit administratif et public.**

En l'absence de candidatures correspondant au profil de vétérinaire-comportementaliste à l'issue de deux mises au concours, et après consultation du Tribunal cantonal, la Commission de présentation a décidé de **remettre au concours le second poste d'assesseur, en recherchant cette fois un profil d'ingénieur agronome ou d'ingénieur forestier.**

Les dossiers des candidats sont à disposition des député-e-s qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 16 août 2010.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Election

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Ces assesseurs devaient avoir — nous l'avions évidemment défini en coordination avec le Tribunal cantonal — le profil d'architecte urbaniste et de vétérinaire comportementaliste. Nous avons reçu deux candidatures d'architecte urbaniste. Il n'y a pas de candidature de vétérinaire. Sur ces deux candidatures, une a été retirée pour cause d'âge. Reste une personne, Mme Christina Zoumboulakis, dont le profil professionnel correspond aux besoins de la Cour de droit administratif et public. La Commission de présentation a préavisé à la majorité pour cette personne.

Pour le second poste d'assesseur — celui de vétérinaire —, il a été concordé avec le Tribunal cantonal que nous abandonnerions ce type de profil et que nous rechercherions un nouvel assesseur avec un profil d'ingénieur agronome ou d'ingénieur forestier. Ce sera une nouvelle élection au menu de notre Grand Conseil pour ce type d'assesseur. A noter aussi que nous allons bientôt élire des juges suppléants. La Commission de présentation continue son travail.

Donc, ici, au vote, nous avons seulement un poste, avec une seule candidature retenue, appuyée à la majorité, celle de Mme Christina Zoumboulakis.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Il ne s'agit pas d'une discussion sur la personne, donc cela ne nécessite pas le huis clos.

Déjà à une première occasion, récemment, nous n'avions pas de candidats pour un poste d'assesseur. Cette fois, nous avons deux postes avec un seul candidat correspondant à un des postes. Cela pose problème. La justice devrait pouvoir s'appuyer sur des assesseurs qui sont des porte-parole des autorités dans leur profession. C'est à cela qu'ils doivent servir. Si on n'arrive pas à obtenir leur candidature, c'est simplement parce que ces postes sont trop peu rémunérés. On m'a parlé de 80 francs de l'heure. Je ne cache rien, le tarif des médecins, TARMED, est de 200 francs de l'heure. S'il faut quitter sa consultation — par exemple, pour un médecin venant de la Broye — pour siéger une heure ou deux à Lausanne à 80 francs de l'heure, c'est clair qu'on ne trouvera pas de candidat pour la médecine ; probablement que pour les vétérinaires c'est la même chose. Je vois M. le conseiller d'Etat Leuba écouter. C'est le seul membre du Conseil d'Etat présent et je suis content que ce soit lui, puisque cela le concerne. Cette question devra être réglée par le Conseil d'Etat, parce que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. On ne peut pas nommer des assesseurs simplement parce qu'on n'a pas d'autres candidats.

M. Michel Rau : — Je partage l'avis exprimé à l'instant par M. Haury. Je rappelle que les partis politiques ont aussi une responsabilité en ce domaine et je souhaite effectivement que, en amont, on puisse recruter des personnalités de qualité qui remplissent ces fonctions, et qu'on ait plus de choix lorsque les candidatures sont présentées au Grand Conseil.

La discussion est close.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 120, rentés 118, nul 0, blancs 42, majorité absolue 60.

Est élue : Mme Christina Zoumboulakis par 75 voix.

Voix éparses : 1

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Florence Golaz et consorts demandant au Conseil d'Etat une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'Etat (10_POS_202)

Développement – texte déposé

Ce postulat fait suite à plusieurs interventions parlementaires :

- interpellation Nicole Jufer et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s) — janvier 2009
- interpellation Nuria Gorrite concernant la fermeture de la Nursery de Marcelin — mars 2009
- détermination Nuria Gorrite «Le Conseil d'Etat est invité, pour donner une réponse complète aux interpellations, à communiquer au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, les conclusions du groupe de travail interdépartemental, annoncé dans sa réponse, mandaté pour élaboration des propositions de développement de places d'accueil pour le personnel de l'Administration cantonale vaudoise, tenant tout particulièrement compte des services décentralisés» — mars 2010

Il s'inscrit également dans le prolongement du refus très net, le 22 juin dernier, par le Grand Conseil vaudois d'une réponse du Conseil d'Etat à une observation de la commission de gestion relative à la fermeture de la Nursery de Marcelin.

Quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), nous constatons que l'Etat en tant qu'employeur n'applique pas le principe d'exemplarité en offrant des places d'accueil en suffisance à son personnel.

En effet, l'Etat de Vaud ne possède que 3 structures d'accueil qui offrent 141 places pour environ 27'000 collaboratrices et collaborateurs, occupées par environ 180 enfants en provenance d'un peu plus de 140 familles. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans des collaborateurs de l'ACV est de 5188, ce qui fait un taux de couverture de 3 % pour cette tranche d'âge ! Même avec la création annoncée d'une centaine de places, ce taux ne s'élèvera qu'à 5 %.

Nous avons appris dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite qu'un groupe de travail interdépartemental, composé de représentant-e-s du DES (BEFH), du DFJC (SPJ), du DSAS (CHUV) et du DFIRE (SPEV) avait été mandaté pour livrer à fin novembre 2009 (sic) des propositions de développement des places d'accueil pour le personnel de l'Administration cantonale vaudoise, tenant tout particulièrement compte des services décentralisés. Sept mois après et suite à diverses interventions parlementaires, nous sommes toujours dans l'attente de ce plan de développement ! Seul développement prévu pour 2010 : l'achat de sept places dans des structures existantes et réservées au personnel de l'Etat de Vaud, pour un montant de 175'000 francs.

Si le Conseil d'Etat souhaite véritablement mettre en œuvre sa Mesure N °1 du programme de législature «Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil de jour – Favoriser la conciliation de la vie familiale et de l'activité professionnelle» et tendre vers l'objectif de 15 % de taux de couverture que s'est fixée la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, nous lui demandons de passer à la vitesse supérieure afin de donner une réponse cohérente aux besoins en placement de ses collaboratrices et collaborateurs.

Les communes et employeurs ont fait un effort important en créant 2357 nouvelles places entre 2007 et 2009 — à ce rythme, l'objectif fixé à 2500 places d'ici à fin 2011 sera largement dépassé. Dans ce domaine, force est de constater que l'Etat de Vaud est à la traîne et a une marge de progression considérable !

En vertu de ce qui précède, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat qu'il soumette rapidement au Grand Conseil un plan de développement des places d'accueil qu'il entend offrir au personnel de l'Administration cantonale vaudoise, pour les cinq prochaines années, à l'instar des communes du canton.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Gland, le 25 juin 2010.

(Signé) Florence Golaz
et 40 cosignataires

Développement en plénum

Mme Florence Golaz : — Le dépôt de ce postulat intervient suite à deux interpellations dont les réponses n'ont pas donné satisfaction. Concernant la demande d'une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'administration cantonale vaudoise, notre Grand Conseil a largement soutenu une détermination de notre collègue Nuria Gorrite, en mars 2010. Par ailleurs, en date du 22 juin dernier, le Grand Conseil a refusé par 79 voix la réponse à une observation de la Commission de gestion sur ce même sujet.

Quatre ans après l'adoption de la loi sur l'accueil de jour des enfants, nous constatons qu'en tant qu'employeur, l'Etat n'applique pas le principe d'exemplarité en offrant des places d'accueil en suffisance à son personnel. En effet, l'Etat de Vaud ne possède que trois structures d'accueil qui offrent 141 places au total pour environ 27'000 collaboratrices et collaborateurs et 5188 enfants de moins de 6 ans, ce qui correspond à un taux de couverture de 3 %.

Un autre problème n'est pas soulevé directement dans le postulat et je souhaite le développer ici : l'accueil parascolaire. Dans ses réponses, le Conseil d'Etat ne mentionne pas les places au niveau du parascolaire, qui sont encore moins nombreuses. Par essence, le parascolaire est lié aux établissements scolaires et, par conséquent, au lieu de domicile des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale vaudoise. Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour que son personnel puisse bénéficier de places au niveau parascolaire dans toutes les régions du canton ?

Nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat qu'il soumette rapidement au Grand Conseil le plan de développement des places d'accueil qu'il entend offrir au personnel de l'administration pour les cinq prochaines années. Nous demandons le renvoi direct du postulat au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

La prise en considération immédiate du postulat est refusée par 51 voix contre 49 et 6 abstentions.

Mmes Pascale Manzini et Mireille Aubert demandent l'appel nominal.

A l'appel nominal, la prise en considération immédiate du postulat est refusée par 61 voix contre 55 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Bernard Borel, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, François Brélaz, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (55)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Michaël Buffat, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (61)

S'est abstenue : Catherine Labouchère. (1)

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Nuria Gorrite et consorts demandant que l'Etat de Vaud finance la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de façon équitable, transparente, lisible dans la durée et conforme aux engagements pris (10_MOT_111)

Développement – texte déposé

Une loi novatrice[1]

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), adoptée le 20 juin 2006 par le Grand Conseil, est entrée pleinement en vigueur le 1er janvier 2007. Reflet d'une intention politique forte et convergente en faveur du déploiement des structures d'accueil de jour destinées aux enfants de moins de 12 ans, la loi poursuit l'ambition de créer, dans un délai de 5 ans, 2500 places supplémentaires et de financer durablement toutes les places existantes.

Le caractère novateur de cette loi tient pour l'essentiel à trois aspects :

- La réunion des forces grâce à la mise en réseau, sur une base volontaire des communes, des structures d'accueil et des entreprises associées dans le développement d'une offre suffisante, financièrement et géographiquement accessible.
- L'organisation du financement, avec la création en décembre 2006 de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) qui intervient comme instance de subventionnement grâce à des ressources provenant principalement d'une contribution annuelle des collectivités publiques (Etat et communes) et du secteur privé (employeurs) (articles 44-47 LAJE).
- Le partenariat public-privé aussi bien en ce qui concerne le financement et le développement de places d'accueil que la gouvernance du dispositif.

Plus de 2000 nouvelles places

Au terme de trois années d'expérience, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la loi et de mettre en lumière quels éléments méritent d'être corrigés pour poursuivre l'effort qui a été initié. Le rapport d'activités 2009 de la FAJE montre que sur trois ans, de 2007 à 2009, 2357 places ont été créées (695 places en pré-scolaire, 821 places en parascolaire et 841 places en accueil familial de jour), l'objectif annuel de croissance, fixé à 500 places, étant largement dépassé. Ce résultat est très réjouissant car il démontre que le dispositif légal adopté par le Grand Conseil a joué son rôle de catalyseur.

Un financement insuffisant de l'Etat

Cependant, à y regarder de plus près, et si l'on considère l'ensemble des ressources de la FAJE, nous sommes frappés par l'inégalité des participations financières de chaque partenaire payeur. En effet, les contributions annuelles versées à la FAJE par les partenaires se montent à 35,4 millions et se répartissent de la manière suivante en 2009 : employeurs : 19,4 mios (55 %) / Etat de Vaud : 11,1 mios (31 %) / communes : 3,42 mios (10 %) / Loterie romande : 1,5 mio (4 %). Cette somme est ensuite reversée aux réseaux d'accueil selon les modalités de subventionnement prévues à l'article 50 de la LAJE.

L'ensemble des subventions versées par la FAJE représente environ 14,5 % du coût total des réseaux, le 85,5 % du déficit d'exploitation étant assumé en moyenne cantonale à raison de 40 % par les parents, 44 % par les partenaires du réseau (communes + entreprises) et 1,5 % par la Confédération.

Cela signifie que l'effort financier repose principalement sur les communes, les employeurs et les parents, l'Etat en tant que tel ne participant qu'à hauteur de 11,1 millions sur les 252,85 millions du coût global de l'accueil de jour.

Cette situation est très éloignée des éléments d'appréciation qui figurent dans l'exposé des motifs et projet de loi de 2006 et qui ont fondé la décision du Grand Conseil. En page 56 de ce document, l'Etat de Vaud s'était engagé à financer la Fondation à hauteur de 52 % de ses ressources globales en 2010, estimées entre 32,5 et 36 millions (soit une subvention annuelle comprise entre 16,9 et 18,8 millions), les communes devant assumer le 10 %, les employeurs 35 % et la Loterie Romande 5 %. Force est de constater que l'effort du canton au dispositif est très en deçà des attentes et des engagements annoncés, mais qu'en plus l'écart se creuse par rapport aux autres partenaires payeurs, dont la contribution, en constante augmentation, est, elle, fixée dans le cadre de la loi.

En effet, la participation des communes à la FAJE est prévue à l'article 46 LAJE : *«La contribution des communes est fixée sous la forme d'un montant par habitant, tous les deux ans, par décret du Grand Conseil,*

1 *Déclaration d'intérêts : l'auteure de la présente motion est vice-présidente de la FAJE.*

après consultation des communes. Au surplus, les communes contribuent au financement de la Fondation en leur qualité d'employeur.»

La contribution des employeurs est prévue à l'article 47 LAJE : *«Les organisations économiques représentatives, reconnues à cet effet par le Conseil d'Etat, fixent le taux des contributions versées par les employeurs au fonds de surcompensation. (...) Le taux de contribution ne peut être inférieur à 0,08 %. Une fois le taux de contribution fixé, le Conseil d'Etat le déclare obligatoire pour tous les employeurs du canton. Toute modification du taux de contribution doit être annoncée avec un préavis de deux ans.»*

Un engagement à concrétiser pour l'avenir

La pérennité du système exige que les partenaires puissent s'engager à long terme sur la base de règles équitables et transparentes. Or, il faut admettre que l'article 45 LAJE, relatif à la contribution de l'Etat, induit une distorsion qui peut s'avérer nuisible sur la durée. L'article prévoit que *«La contribution de l'Etat est fixée dans le cadre de la procédure budgétaire, en référence au programme de législature. Au surplus, l'Etat contribue au financement de la Fondation en sa qualité d'employeur.»*

En pratique, cela se traduit par une participation de l'Etat aléatoire, en retrait par rapport aux autres contributeurs, faisant l'objet de négociations de dernière minute entre la Fondation et le Conseil d'Etat, alors que la participation des autres partenaires est fixe. La commission de gestion 2009 l'a relevé, soulignant que cette pratique peut *conduire à des réactions des autres partenaires et à une déstabilisation du système, ce qui n'est pas du tout souhaitable*.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique qu'il est favorable à la signature avec la FAJE d'un accord fixant sa contribution financière pour les trois prochaines années, dès 2011.

De manière à traduire, dans les faits, cette volonté, et par symétrie avec les autres contributeurs, nous demandons par voie de motion que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une modification de l'article 45 LAJE, portant sur la contribution financière de l'Etat pour que celle-ci soit à la hauteur des engagements pris en 2006.

A titre d'exemple, il serait imaginable de modifier l'article 45 de la manière suivante : ***La contribution de l'Etat est fixée sous la forme d'un montant par habitant de 25 francs au minimum, tous les deux ans, par décret du Grand Conseil. Au surplus, l'Etat contribue au financement de la Fondation en sa qualité d'employeur***.

Cette manière de procéder permettrait d'introduire un critère connu, couramment appliqué aux communes, y compris en l'espèce, qui donnerait une rationalité, une lisibilité dans la durée, une transparence accrue et une réelle légitimité parlementaire au financement par l'Etat et qui assurerait un équilibre entre les divers partenaires contributeurs, conformément aux engagements pris en 2006.

Cependant, les motionnaires sont ouverts à d'autres formulations juridiques, pour autant qu'elles respectent en tous points l'intention politique poursuivie.

Un geste pour les familles

Il est en effet capital que l'Etat, au travers du Grand Conseil, fixe ses engagements de manière ferme et transparente pour sécuriser les missions de la FAJE et assurer, à long terme, le déploiement des places d'accueil sur l'ensemble du territoire vaudois. Cela est d'autant plus important qu'à ce jour la FAJE et les réseaux sont engagés dans une importante réflexion relative à la politique tarifaire de structures d'accueil de jour. L'objectif, fixé par la loi à son article 1b, étant de *«tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement»*, il paraît incontournable que l'Etat doive participer, cas échéant, à la baisse des tarifs afin que celle-ci ne soit pas exclusivement assumée par les communes et les employeurs.

L'étude relative à la politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud menée par l'IDHEAP met en évidence que le taux d'effort demandé aux parents dans le canton de Vaud est relativement élevé et qu'une plus grande participation financière de la part du canton serait un moyen efficace pour réduire les disparités entre les différents réseaux et renforcer l'accessibilité financière prévue par la loi.

Nous remercions le Conseil d'Etat de donner une suite favorable à cette proposition.

Souhaite développer et demande le renvoi à une commission.

Morges, le 24 juin 2010.

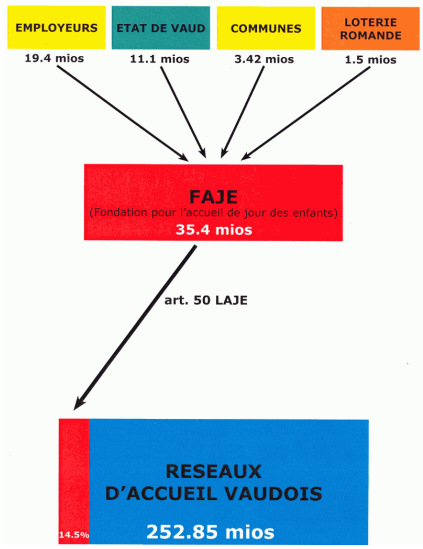
(Signé) Nuria Gorrite
et 42 cosignataires

Développement en plénum

Mme Nuria Gorrite : — En préambule, permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis vice-présidente de la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Je précise que tous les éléments contenus dans ma motion sont publics, essentiellement tirés du rapport d'activité 2009 de la FAJE. La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée le 20 juin 2006 par le Grand Conseil, elle est entrée pleinement en vigueur le 1er janvier 2007. Reflet d'une intention politique forte et convergente en faveur du déploiement des structures d'accueil de jour destinées aux enfants de moins de 12 ans, la loi poursuit l'ambition de créer, dans un délai de cinq ans, 2500 places supplémentaires et de financer durablement toutes les places existantes.

Le caractère novateur de cette loi tient pour l'essentiel à trois aspects. Premièrement, la réunion des forces grâce à une mise en réseau volontaire des acteurs concernés. Deuxièmement, l'organisation du financement avec la création, en décembre 2009, de la FAJE qui intervient comme instance de subventionnement grâce à des ressources provenant principalement d'une contribution annuelle des collectivités publiques, essentiellement l'Etat et les communes, et du secteur privé, les employeurs, définies aux articles 44 à 47 de la loi. Troisièmement, un partenariat public-privé aussi bien en ce qui concerne le financement et le développement de places d'accueil que la gouvernance du dispositif.

Le rapport d'activité de la FAJE montre que sur trois ans, de 2007 à 2009, 2357 places ont été créées, l'objectif annuel de croissance fixé à 500 places étant largement dépassé. Ce résultat est très réjouissant, car il démontre que le dispositif légal adopté par le Grand Conseil a joué son rôle de catalyseur. Cependant et à y regarder de plus près, si l'on considère l'ensemble des ressources de la FAJE — pendant les vacances, j'ai eu le temps de vous préparer un petit schéma, qui n'est pas forcément d'une lisibilité extraordinaire —, nous sommes frappés par l'inégalité des participations financières de chaque partenaire payeur.





En effet, les contributions annuelles versées à la FAJE par les partenaires se montent à 35,4 millions et se répartissent de la manière suivante en 2009 : les employeurs 19,4 millions, représentant le 55 % ; l'Etat de Vaud 11,1 millions, représentant le 31 % ; les communes 3,42 millions, représentant le 10 % ; la Loterie romande 1,5 million, représentant le 4 %. Cette somme est ensuite reversée aux réseaux d'accueil selon les modalités de subventionnement prévues à l'article 50 de la LAJE. L'ensemble des subventions versées par la FAJE représente environ 14, 5 % du coût total des réseaux, le 85,5 % du déficit d'exploitation étant assumé en moyenne cantonale à raison de 40 % par les parents, de 44 % par les partenaires du réseau que sont les communes et les employeurs et de 1,5 % par la Confédération. Cela signifie que l'effort financier repose principalement sur les communes, les employeurs et les parents, l'Etat en tant que tel ne participant qu'à hauteur de 11,1 millions sur les 252,85 millions du coût global de l'accueil de jour. Il est bien entendu que l'Etat participe également au titre d'employeur, de la même manière que les communes. Cette situation est très éloignée des éléments d'appréciation qui figurent dans l'exposé des motifs et projet de loi de 2006 et qui ont fondé la décision du Grand Conseil. Dans ce document, l'Etat de Vaud s'était engagé à financer la FAJE à hauteur de 52 % de ses ressources globales en 2010, estimées alors entre 32,5 et 36 millions, soit une subvention annuelle comprise entre 16,9 et 18,8 millions, les communes devant assumer le 10 %, les employeurs 35 % et la Loterie romande 5 %. Force est de constater que l'effort du canton est très en deçà des attentes et des engagements annoncés et que, de plus, l'écart se creuse par rapport aux autres partenaires payeurs dont la contribution en constante augmentation est, elle, fixée dans le cadre de la loi. En effet, la participation des communes à la FAJE est prévue à l'article 46 de la loi et la contribution des employeurs à l'article 47.

La pérennité du système exige que tous les partenaires puissent s'engager à long terme sur la base de règles équitables et transparentes. Or, il faut admettre que l'article 45 de la loi relatif à la contribution de l'Etat induit une distorsion qui peut s'avérer nuisible sur la durée. L'article prévoit que la contribution de l'Etat est fixée dans le cadre de la procédure budgétaire en référence au programme de législature. Au surplus, l'Etat contribue au financement de la FAJE en sa qualité d'employeur. En pratique, cela se traduit par une participation de l'Etat qui est aléatoire, en retrait par rapport aux autres contributeurs, faisant l'objet de négociations de dernière minute entre la FAJE et le Conseil d'Etat, alors que la participation des autres partenaires, elle, est fixe. La Commission de gestion du Grand Conseil 2009 l'a du reste relevé en soulignant que cette pratique « peut conduire à des réactions des autres partenaires et à une déstabilisation du système, ce qui n'est pas du tout souhaitable ».

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique qu'il est favorable à la signature avec la FAJE d'un accord fixant sa contribution financière pour les trois prochaines années dès 2011. De manière à traduire dans les faits cette volonté et par symétrie avec les autres contributeurs, nous demandons par voie de motion que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une modification de l'article 45 de la loi portant sur la contribution financière de l'Etat pour que celle-ci soit à la hauteur des engagements pris en 2006. Il est en effet capital que l'Etat de Vaud, au travers du Grand Conseil, fixe ses engagements de manière ferme et transparente pour sécuriser les missions de la FAJE et assurer à long terme le déploiement des places d'accueil sur l'ensemble du territoire. Cela est d'autant plus important qu'à ce jour la FAJE et les réseaux sont engagés dans une importante réflexion relative à la politique tarifaire de structure d'accueil de jour. L'objectif fixé par la loi à son article 1, lettre b, étant « de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessible financièrement ; ». Il paraît donc incontournable que l'Etat doive participer, cas échéant, à la baisse des tarifs afin que celle-ci ne soit pas exclusivement assumée par les communes et les employeurs. L'étude relative à la politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud menée par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) a mis en évidence que le taux d'effort demandé aux parents dans le canton de Vaud est relativement élevé et qu'une plus grande participation financière de la part du canton serait un moyen efficace pour réduire les disparités entre les différents réseaux et renforcer l'accessibilité financière prévue par la loi.

Nous remercions le Grand Conseil d'accepter cette motion. Je demande qu'elle soit transmise à une commission.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — C'est vrai, la Commission de gestion a été très sensible à cette question. Elle l'a mentionné dans son rapport, comme l'a dit Mme Gorrite, et en a fait une observation parce qu'il est important que ce partenariat — c'en est un — pour un sujet qui importe à beaucoup de monde, qui compte pour les familles dans notre canton, soit réel. Il ne faut pas que cela crée des frustrations qui conduiraient forcément à des tensions qui ne sont certainement pas en faveur du but que tout le monde recherche.

Je salue le fait que cette motion aille en commission. Ce sera aussi l'occasion de connaître tous les tenants et aboutissants de cette importante question pas réservée seulement à quelques initiés.

M. Pierre-Yves Rapaz : — A propos du financement, j'aimerais que l'on dise aussi, car ce n'est pas assez marqué, que la participation de l'Etat en tant qu'employeur — il est le plus grand employeur du canton — est comprise dans les 19,4 millions versés par les employeurs. A moins que dans les 11,1 millions de l'Etat de Vaud soit incluse sa part Etat en tant qu'employeur.

En tant que membres de l'UDC, nous avons toujours dénoncé l'usine à gaz que représentent la FAJE et l'accueil de jour en disant qu'on ne pourra pas maîtriser dans le futur leur coût, qui prendra un élan fou. A moins de quatre ans de la mise en route, on se rend compte que la machine s'emballe. C'est les constats qu'on peut faire régulièrement quand la gauche fait de belles promesses puis appelle au secours l'Etat et les communes pour payer les systèmes qu'elle a mis en place avec cette fois — malheureusement il faut l'admettre — une aide de la part de la droite pour faire accepter ce projet par une majorité du Grand Conseil. L'UDC ne l'a pas soutenu et il dénonce toujours cette organisation. Nous voyons arriver d'autres projets, tels que celui concernant les écoles de musique. Si nous l'acceptons tel qu'il nous est présenté, nous mettons en place une deuxième usine à gaz et dans moins de trois ans on demandera aussi aux communes cette fois de passer à la caisse pour un montant nettement supérieur à celui annoncé.

J'insiste en demandant qu'on arrête de monter des usines à gaz. Restons raisonnables, n'imposons pas tout et n'importe quoi et, une fois que nous avons mis en place quelque chose, ne crions pas au secours en appelant l'Etat à la rescousse. Néanmoins, l'Etat doit respecter ce qu'il a annoncé. Mais il ne doit pas aller au-delà. Il faut faire attention et peut-être revoir le système des structures, revoir la LAJE et l'aide pour l'accueil de jour.

M. Bernard Borel : — Au nom du groupe A Gauche toute !, je vous invite à soutenir cette motion. Vous avez bien compris que l'UDC n'est pas favorable à une politique familiale développée par le canton. Dont acte. Je tiens simplement à relever deux choses. La première est que le groupe A Gauche toute !, lors de l'étude du budget 2010, a proposé un doublement de la subvention de l'Etat à la FAJE, justement pour pouvoir résoudre le problème du financement à court terme. Cette motion devrait le résoudre à plus long terme. Néanmoins, si nous sommes favorables à cette motion, il faudra nous rappeler lors de l'étude du budget 2011, alors que la motion ne pourra pas encore prendre effet, d'anticiper en prévoyant une participation accrue du canton à la FAJE. Sinon, on pourrait penser que les autorités de ce canton ne sont pas crédibles quand elles disent soutenir la création de places en crèche. Je vous invite à soutenir cette motion et je me réjouis déjà, lors de l'étude du budget, de savoir que vous soutiendrez massivement une augmentation de la participation du canton à la subvention de la FAJE.

M. Philippe Randin : — Je déclare mes intérêts : je suis président du réseau d'accueil de jour des enfants du Pays d'Enhaut. Je me dois de réagir aux propos de mon collègue M. Rapaz qui sont une insulte vis-à-vis de tout le travail fait par la FAJE et par toutes les communes qui ont monté des réseaux. Preuve en est que 2500 places ont ainsi été créées dans le canton. C'est une réussite pour le partenariat entre employeurs, communes et canton dont notre collègue Gorrite a parlé.

Cette motion vient à propos parce que l'étude de l'IDHEAP fait ressortir des disparités crasses dans ce canton. Par exemple, dans notre région, la fiscalité est la plus élevée du canton, comme le montrait un article de *24 heures* d'il y a deux semaines, et nous ne pouvons malheureusement pas offrir l'équivalent de l'aide des communes d'autres régions pour financer l'accueil de la petite enfance. Nous nous trouvons cependant dans le haut du panier pour la participation des communes. La loi, telle que nous l'avons voulue prévoit que l'accueil de la petite enfance est accessible pour tous. Il faut absolument que le canton participe à l'assiette d'une manière beaucoup plus substantielle afin que des régions comme les nôtres puissent rendre l'accueil de la petite enfance accessible à meilleur prix. Même si nous vivons dans une région relativement éloignée, nous avons répondu à l'appel. Initialement, nous avons créé 10 places seulement et, à l'heure actuelle, nous avons demandé au Service de protection de la jeunesse l'autorisation pour 15 places. C'est dire que nous répondons aux besoins du monde du XXIe siècle, pas à ceux des XIXe, XVIe ou XVIIe siècles.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais également réagir aux propos de M. Rapaz. Une usine à gaz, la FAJE ? Non, non et non, monsieur Rapaz. Et quel amalgame entre FAJE et écoles de musiques ! Mettre en place une vraie politique d'accueil de la petite enfance, comme cela se fait depuis quelques années, est une bonne chose ; avec un vrai partenariat entre le Conseil d'Etat, les milieux économiques et les communes. Je ne peux qu'approuver la mise en place d'une vraie politique familiale qui touche à l'enfance. Ce n'est pas une attaque du PDC contre l'UDC, je m'empresse de le préciser. Les enfants issus de familles UDC ou de famille PDC ont besoin d'une politique cantonale concernant la petite enfance.

Maintenant que notre canton est très bien noté pour ses finances, il serait temps de s'occuper d'une politique familiale, d'une politique concernant les personnes âgées — j'y reviendrai d'ici deux semaines — et aussi d'une politique concernant le logement. Parler d'une usine à gaz, monsieur le député UDC, c'est un peu fort.

M. Olivier Mayor : — Je déclare mes intérêts : je suis président du réseau nyonnais d'accueil de l'enfance. Les paroles de M. Rapaz trahissent tout au plus une méconnaissance du dossier et, j'ajouterais, une méconnaissance de la réalité. Quand il considère la petite enfance comme tout et n'importe quoi, cela pose d'autres questions auxquelles il répondra lui-même. Je rappellerai juste que la LAJE a été acceptée par ce parlement qui, à ma connaissance, est toujours à majorité de droite et par un Conseil d'Etat à majorité de droite.

La motion n'appelle pas l'Etat au secours. Elle lui demande simplement de remplir ses obligations pour réaliser la montée en puissance prévue à l'époque. C'est d'autant plus urgent que le crédit fédéral est épuisé. Avant de vous demander très clairement, au nom de Verts, de soutenir cette motion, je rappelle que plusieurs études ont démontré que cet investissement est tout à fait intéressant pour une collectivité publique au sens large du terme. C'est d'autant plus valable pour le canton. On dit que un franc investi dans une structure d'accueil représente trois francs en retour pour la collectivité. Cela se vérifie sur vingt ans, bien évidemment. Plus la collectivité publique est large, plus cela se vérifie. Le canton a donc tout intérêt à continuer à investir et, surtout, comme le demande la motion, à remplir ses obligations.

M. Frédéric Borloz : — Permettez-moi, après ces louanges, d'émettre un doute sur la pertinence de la proposition de la motionnaire. Je ne pense pas qu'un partenariat sain entre le canton et une institution comme la FAJE se résume pour le canton à payer la facture qui lui est envoyée. Je ne pense pas non plus que, parce que sa santé financière est meilleure, l'Etat doive augmenter sa participation et dépenser son argent plus facilement. Je pense au contraire qu'il est sain que l'Etat négocie sa participation avec l'institution chaque année. Mais je pense aussi — c'est pourquoi j'émets un doute et pas une opposition formelle — que l'Etat doit assumer ses engagements.

Cette motion n'est pas forcément pertinente parce que la question de la participation de l'Etat peut aussi se négocier et se discuter dans le cadre de la procédure budgétaire et des décisions que notre parlement peut prendre suite à un débat et en fonction des propositions du Conseil d'Etat. Mais nous en discuterons plus en détail en commission. Il me semblait que Mme Gorrite était déléguée de l'Etat dans le cadre de la FAJE. Apparemment, ce n'est pas le cas. Je trouve un peu particulière sa demande qui aboutit finalement à une obligation pour l'Etat de payer la facture sans mettre la pression et sans négocier.

Nous avons demandé que les normes soient revues, ce qui a été accepté par une majorité du parlement. Ce n'est pas seulement nous qui le disons ; un certain nombre d'analyse au niveau helvétique confirment qu'en assouplissant les normes, on contribue à diminuer les coûts des réseaux et de toutes les infrastructures mises en place dans le canton. Leur existence n'est pas remise en question, mais elles pourraient aujourd'hui, moyennant un peu de bonne volonté — nous n'avons aucun signe dans ce sens de la part du canton —, coûter moins cher par enfant accueilli. Dans ces conditions, avant d'imposer à l'Etat une sorte d'obligation de versement d'une contribution équitable, on aimerait que la FAJE fasse des propositions au Conseil d'Etat et que ce dernier réponde à notre motion qui lui a été renvoyée directement afin qu'il puisse, par un assouplissement des mesures et règlements en vigueur, envisager des économies.

Mme Michèle Gay Vallotton : — L'intervention de M. Borloz me fait réagir. Il parle de l'engagement de l'Etat et oublie ce qui s'est passé lors de la discussion relative au budget 2009. A l'époque, j'étais rapportrice de minorité et le rapport de minorité contenait un amendement demandant que l'Etat augmente légèrement sa contribution à la FAJE en rapport avec les engagements qu'il avait pris en présentant son exposé des motifs et en regard de la planification financière qu'il avait établie à cet égard. M. le président du Conseil d'Etat Broulis s'était alors engagé à entreprendre et à poursuivre des pourparlers avec la FAJE de façon à établir une convention avec cette institution, qui permettrait de stabiliser les engagements des uns et des autres et de pacifier un peu les débats budgétaires concernant la subvention de l'Etat à la FAJE. Nous — les minoritaires — avions alors retiré notre amendement parce que nous avions confiance dans l'engagement pris par M. Broulis.

Quelle n'a pas été ma surprise lors du débat sur le budget 2010 — je n'étais alors plus membre de la Commission des finances — en apprenant que cette convention était restée dans les coulisses, qu'elle n'avait en tout cas pas été signée, qu'il n'y avait pas eu poursuite de pourparlers, malgré les demandes de la FAJE et donc que le motif de bonne foi qui nous avait conduit à retirer notre amendement n'avait pas été suivi d'effet par le Conseil d'Etat ! Alors, on pourra toujours dire qu'on a le droit de ne pas respecter la parole donnée. Il peut y avoir de bonnes raisons mais aucune bonne raison n'a été évoquée pour ne pas respecter la parole donnée.

La motion de Mme Gorrite démontre à l'envi que la participation de l'Etat à hauteur de ses engagements serait absolument nécessaire. Les défenseurs des employeurs et des communes devraient se réjouir que cette motion demande une participation équilibrée des uns et des autres, que l'Etat ne se défile pas, ne revienne pas sur ses engagements alors que les autres partenaires, eux, s'y conforment et remplissent les leurs à satisfaction. Ces éléments montrent que, dans ce contexte-là, le fait que le Conseil d'Etat n'ait pas suivi ses engagements, en

particulier au niveau financier, n'est pas une bonne chose. Il n'avait aucune raison de ne pas suivre l'engagement qu'il avait pris lors de la discussion sur le budget 2009. A cet égard, je pense que la motion de Mme Gorrite est tout à fait raisonnable, qu'elle vient à point nommé. Elle demande d'aboutir à un accord correct afin que les débats budgétaires puissent être beaucoup plus sereins et que les partenaires sur le terrain qui s'emploient, avec beaucoup d'efforts et d'allant, à mettre en place les structures permettant un développement des places d'accueil se sentent soutenus par l'Etat qui les a incités à poursuivre cet effort.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je déclare mes intérêts : je suis présidente de la Fédération des crèches et garderies du canton de Vaud. Mais ce n'est pas à ce titre que je m'exprime ; ce sont aussi les propos de notre collègue Borloz qui me font réagir. On a parlé jusqu'ici des engagements de l'Etat. J'aimerais parler de la responsabilité de l'Etat. Si on reprend le texte de la Constitution à son article 63, c'est l'Etat et les communes qui organisent l'accueil de l'enfance. Jusqu'à maintenant, l'Etat a pris une large part dans l'organisation fonctionnelle peut-être, mais pas dans la participation financière. Je salue cette motion que je soutiendrai. Je suis aussi favorable à son renvoi à une commission pour qu'il y ait une large discussion. Il est important maintenant de renvoyer cette motion en commission et de travailler pour que l'Etat prenne la part qui est la sienne dans ce dossier.

Mme Nuria Gorrite : — J'aimerais lever le doute qui anime mon collègue Borloz : je ne représente pas l'Etat dans la FAJE mais bien la chambre consultative qui, conformément aux dispositions légales, désigne ses représentants au sein du conseil de fondation qui lui-même et dans son ensemble est nommé par le Conseil d'Etat. Les représentants de l'Etat sont des chefs de service qui siègent au nom du Conseil d'Etat dans le cadre de la fondation. Il n'y a par ailleurs pas de conflit d'intérêts entre une charge à la fondation et un mandat de député.

S'agissant de votre intervention, monsieur Borloz, c'est bien parce que, aujourd'hui, les autres partenaires que sont les communes et les employeurs n'ont pas la latitude de négociation, la marge de manœuvre, ni la marge d'appréciation dans leur engagement financier. Par symétrie, il convient que l'Etat, pris dans cette relation partenariale fixée dans la loi — la loi s'articule autour de cette notion de partenariat — respecte cet accord par égalité et équité de traitement entre les divers partenaires qui forment ce partenariat. Il convient qu'il soit soumis aux mêmes règles. C'est l'objectif de cette motion.

Aujourd'hui, définir des politiques publiques exige une transparence et c'est cette transparence que nous demandons avec cette motion. Au moins deux éléments montrent à quel point il est nécessaire de déterminer comment envisager l'avenir pour stabiliser la relation autour du développement de l'accueil de jour des enfants qui est une volonté politique exprimée par le Conseil d'Etat lui-même.

S'agissant de normes enfin, monsieur Borloz, tant mieux si elles sont à la baisse. Si les coûts baissent, ils baisseront proportionnellement pour tous les partenaires et pas uniquement pour l'Etat. C'est pourquoi cela n'entre pas du tout en conflit avec l'objectif de cette motion. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues pour appuyer son renvoi en commission.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Pétition de Mme Koella Naouali – « Droit de vote au niveau communal» (09_PET_039)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission s'est réunie en date du 27 janvier 2010 pour examiner la pétition citée en titre. Elle était composée de :

Mesdames Christine Chevalley, Suzanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa, Marianne Savary ;

Messieurs José Durussel, Claude Schwab, Jean-Robert Aebi, Jean-Jacques Truffer (qui remplace Gregory Devaud), François Brélaz (qui remplace Pierre-André Pernoud), Pierre-André Gaille (qui remplace Lise Peters), Philippe Reymond, Jérôme Christen, président et de André Marendaz, rapporteur.

Madame Verena Berseth Hadeg était excusée.

Nous remercions chaleureusement Madame Juliette Müller pour l'excellence des notes de séance.

Cette pétition a été transmise au Bureau du Grand Conseil par le Bureau du Conseil Communal de Lausanne, stipulant que celle-ci est de compétence cantonale.

Audition de la pétitionnaire.

Le mari de Mme Koella Naouali s'est présenté à 14 h 00 en excusant l'absence de son épouse au président de la commission pour des raisons de maladie. Elle retire sa pétition et demande le changement du sujet de la pétition déposée au même instant. Monsieur Naouali ne désire pas s'exprimer devant la commission.

Délibérations de la commission

Suite à cela, la commission reçoit la teneur de la deuxième pétition. Celle-ci demande :

« La naturalisation des papas et mamans des petits Suisses et Suissesses dès la naissance de leur(s) enfant(s) dans notre Canton de Vaud. «

Il s'ensuit une discussion concernant la manière de traiter cette pétition. Après consultation du Secrétaire général du Grand Conseil, la commission décide de considérer ce deuxième courrier comme une seconde pétition. Celle-ci sera donc annoncée au Grand Conseil.

Audition de M. Eric Golaz, Chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI).

Le Chef du SECRI s'exprime essentiellement sur la première pétition. Le droit de vote au niveau communal pour les étrangers existe dans le Canton de Vaud depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution en 2003. Il en a résulté une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (art.5, al.2) (LEDP), entrée en vigueur le 1 erjanvier 2004. Pour aller dans le sens de la pétition, il faudrait modifier la LEDP et la Constitution (art. 142, lettre b).

La seconde pétition relève plutôt de la compétence du Service de la population (SPOP). La commission se prononcera donc définitivement sur la pétition après avoir obtenu des informations complémentaires.

Délibérations.

La commission à l'unanimité considère que la première pétition (039) peut être classée, car la pétitionnaire y a renoncé.

Un complément d'information est nécessaire de la part du SPOP pour la seconde pétition (049) afin de déterminer si c'est de compétence cantonale.

Vote

A l'unanimité (14), la commission propose au Grand Conseil le classement de cette pétition.

Penthalaz, le 31 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) André Marendaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Voir point suivant de l'ordre du jour (09_PET_049)

Pétition en faveur de la naturalisation des papas et mamans des petits Suisses et Suissesses, dès la naissance de leur(s) enfant(s) (09_PET_049)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

Comme relevé dans le rapport de la pétition 09_PET_039, Madame Koella Naouali a remis au président de la commission lors de la séance de commission du 27 janvier 2010, par l'intermédiaire de son mari, une nouvelle pétition pour une naturalisation des papas et mamans des petits Suisses et Suissesses dès la naissance de leur(s) enfant(s) dans le canton de Vaud.

La commission a souhaité avoir des renseignements auprès du Service de la population concernant les conditions de naturalisation des personnes étrangères dans le canton. La question des naturalisations relève

essentiellement du niveau fédéral. Mais la commission souhaitait s'assurer qu'aucune des demandes figurant dans la pétition n'était de compétence cantonale.

Selon les informations obtenues, la naturalisation facilitée est réglée par la loi fédérale du 20 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN). Les autorités compétentes pour mener à bien ce type de procédures sont les autorités fédérales, le canton d'origine n'étant que consulté. En dehors de la naturalisation facilitée fédérale, il existe une procédure de naturalisation ordinaire où là, les cantons, notamment le canton de Vaud, ont des compétences. L'octroi d'une telle naturalisation implique le respect d'un grand nombre de conditions fixées par la LN ainsi que la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois. Il convient de noter qu'il existe la naturalisation facilitée cantonale, réservée aux jeunes étrangers nés en Suisse et aux jeunes de la deuxième génération, âgés entre 14 et 24 ans, ayant effectué l'essentiel de leur scolarité obligatoire en Suisse.

De ces faits, la demande de l'intéressée selon sa deuxième pétition implique une modification du droit fédéral.

VOTE

Sur la base des informations complémentaires obtenues auprès du SPOP concernant la pétition 049, **c'est par 13 voix, 0 oppositions et 2 abstentions que la commission propose au Grand Conseil de classer cette pétition**, étant donné que son objet n'est pas de compétence cantonale. La pétitionnaire est invitée à s'adresser au niveau fédéral.

Penthalaz, le 31 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) André Marendaz

Décision du Grand Conseil après rapports de commission (09_PET_039 et 09_PET_049)

M. André Marendaz, rapporteur : — La Commission des pétitions a examiné les deux pétitions le 27 janvier 2010. Dans mon rapport, j'ai omis de mentionner que Mme Florence Golaz était également présente lors de cette séance et je lui présente mes excuses.

Dans mon commentaire, j'aborderai ensemble les deux pétitions, qui ont été déposées par la même personne. La première pétition sollicitait le droit de vote au niveau communal. Lors de la séance de commission, la pétitionnaire a fait parvenir, par l'intermédiaire de son mari, une deuxième pétition qui remplaçait la première. Mme Koella Naouali, retenue par la maladie, s'est donc fait remplacer par son mari mais ce dernier n'a pas voulu s'exprimer devant la commission. Suite à divers renseignements, la commission a examiné les deux pétitions. En ce qui concerne la pétition N°039, la commission, unanime, considère qu'elle peut être classée, car la pétitionnaire y a renoncé. C'est pourquoi la Commission des pétitions vous propose son classement.

En ce qui concerne la deuxième pétition, N°049, elle sollicite la naturalisation des papas et mamans des petits Suisses et Suissesses dès la naissance de leur enfant dans le canton de Vaud. Sur la base des informations complémentaires obtenues auprès du Service de la population concernant cette pétition, les autorités compétentes pouvant mener à bien une telle procédure sont les autorités fédérales. Le canton d'origine n'est que consulté. L'octroi d'une telle naturalisation implique le respect d'un grand nombre de conditions fixées par la loi sur les naturalisations ainsi que par la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois. Il convient de noter qu'il existe la naturalisation facilitée cantonale réservée aux jeunes étrangers nés en Suisse et aux jeunes de la deuxième génération âgés de 14 à 24 ans et ayant effectué l'essentiel de leur scolarité obligatoire en Suisse. Selon ces faits, la demande de la pétitionnaire implique une modification du droit fédéral.

Par 13 voix et 2 abstentions, la Commission des pétitions propose au Grand Conseil de classer cette pétition, étant donné qu'elle n'est pas de compétence cantonale. La pétitionnaire est invitée à s'adresser au niveau fédéral.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition (09_PET_039) sans avis contraire et avec 1 abstention.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition (09_PET_049) avec quelques avis contraires et abstentions.

Pétition Annie Lafortune et consorts au sujet de son renvoi (10_PET_050)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission s'est réunie le mercredi 28 avril 2010 sous la présidence de Monsieur le Député Jérôme Christen.

La commission était composée de Mesdames Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa ainsi que de Messieurs François Brélaz (en remplacement de José Durussel), Jean-Luc Chollet (en remplacement de Jean-Robert Aebi), Gregory Devaud, Pierre-André Gaille (en remplacement d'André Marendaz), Olivier Golaz (en remplacement de Philippe Reymond), Pierre-André Pernoud et Claude Schwab.

La commission a tout d'abord auditionné Madame Lafortune et ses accompagnants. Elle a, dans un deuxième temps, entendu les propos de Monsieur Claudio Hayoz, chef du service juridique du Service de la population (SPOP). Dans une troisième phase, la commission a débattu de la pertinence de la pétition.

Audition de Madame Annie Lafortune

Madame Lafortune était accompagnée d'une collègue de travail, ainsi que d'un Conseiller communal montreusien.

Le parcours dans notre pays de Madame Lafortune est retracé à la commission par les pétitionnaires. En voici un bref résumé : c'est en 2003 que Mme Lafortune obtient une autorisation de séjour avec activité lucrative dans notre pays, afin de vivre en couple avec sa compagne de nationalité suisse. Elles s'établissent à St-Légier. En avril 2005, Mme Lafortune, après séparation d'avec sa compagne, déménage à Montreux. Elle affirme à la commission avoir à ce moment-là fait part de sa séparation au Bureau des étrangers ; pourtant la séparation ne figure pas dans le dossier du SPOP. Il semblerait que l'employé du Bureau des étrangers n'ait pas transmis l'information. En juillet 2007, Mme Lafortune déménage à la Tour-de-Peilz et, comme lors de son précédent déménagement, elle s'annonce à la commune. Le SPOP intervient afin de savoir si sa compagne a aussi déménagé. La réponse étant négative, le SPOP indique en janvier 2008 à Mme Lafortune son intention de ne pas prolonger son autorisation de séjour. La décision de non-renouvellement du permis tombe en février 2009. Depuis lors, Mme Lafortune utilise toutes les possibilités de recours : Cour de droit administratif, Tribunal fédéral. Toutes les instances déclarent son recours irrecevable.

Mme Lafortune dit à la commission ne pas comprendre, alors que l'erreur faite par l'administration montreusienne a été reconnue aussi bien par cette dernière que par le SPOP, pourquoi, alors qu'elle a fait les démarches administratives correctement, elle ne peut continuer sa vie dans notre pays. Elle est bien intégrée, y a des amis, un travail, un logement, des biens, elle paie ses impôts. Mis à part son problème de résidence, elle n'a jamais eu de problème avec la police. Mme Lafortune a établi une nouvelle relation sentimentale dans notre pays, qu'elle aimerait pouvoir poursuivre. Lors de l'arrivée en Suisse en 2003, le PACS n'existait pas. Maintenant, cette solution s'offre à elle pour solutionner sa situation, mais Mme Lafortune affirme à la commission ne pas vouloir de cette échappatoire. Elle considère que le PACS doit être l'aboutissement d'un amour et non la solution à un problème administratif.

Le 22 janvier 2010, le délai de départ de notre pays pour Mme Lafortune a été fixé au 22 février 2010, alors que, le 1er février, elle obtenait une prolongation jusqu'au 30 avril. En date du 15 février deux pétitions (une pour le Conseil d'Etat et une pour le Grand Conseil) ont été déposées.

Audition de Monsieur Claudio Hayoz, chef du service juridique du SPOP

Monsieur Hayoz est accompagné par Madame Viridiana Lorini, collaboratrice.

M.Hayoz nous confirme que Mme Lafortune a épuisé toutes les voies de droit et que la décision du SPOP a été confirmée aussi bien par le Tribunal cantonal que le Tribunal fédéral.

Interrogé par la commission sur les possibilités données aux ressortissants canadiens d'obtenir un permis de séjour, M.Hayoz explique les différents motifs acceptables. Le cas de Mme Lafortune a, en 2003, été considéré comme un cas de rigueur au sens de l'art 13 de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (Recueil systématique fédéral 823.21). Par cette décision, la durée et l'intensité de sa relation avec une de nos compatriotes a été reconnue.

Madame Lafortune n'avait pas conclu de partenariat enregistré avec sa compagne, elle n'a pas donc pas pu régulariser sa situation. En effet, le PACS, comme le mariage d'ailleurs, permet à un ressortissant étranger de rester dans notre pays, même à la suite d'une séparation ou d'un divorce.

La nouvelle relation établie par Mme Lafortune est ensuite évoquée. Monsieur Hayoz confirme que, si cette relation était reconnue comme stable et que les partenaires vivaient ensemble en vue d'un partenariat enregistré, cela pourrait être un motif de reconsidération de la situation.

Lorsque l'erreur commise par le Bureau des étrangers de Montreux est évoquée, Monsieur Hayoz indique à la commission que cette omission a été examinée par les deux tribunaux et que la non-responsabilité du SPOP a été établie.

Délibérations

Il ressort des débats que les critères d'octroi d'un permis semblent peu clairs même s'il nous est précisé qu'il s'agit de questions légales. Nous nous étonnons d'entendre M.Hayoz exposer à la commission que si la nouvelle relation établie par Madame Lafortune était reconnue comme stable et que les partenaires vivaient ensemble en vue d'un partenariat enregistré, cela pourrait être un motif de reconsidération de la situation. Lors de l'examen d'autres cas par notre commission, jamais il n'a été question de relation stable sans mariage pour régulariser une situation.

La commission relève au surplus l'honnêteté de Mme Lafortune de ne pas choisir la facilité et de refuser de se « pacser « à blanc.

La commission a débattu de « l'erreur « de l'administration montreusienne. La bonne foi de Mme Lafortune est admise par la commission. Tout en reconnaissant que la situation n'était pas parmi les plus dramatiques qu'elle ait examinées, la commission regrette que, à cause de ce « couac « administratif, la situation de Mme Lafortune n'ait pas été tranchée plus tôt.

A l'issue de ce débat, c'est par 10 voix contre 3 et 2 abstentions que la commission thématique des pétitions recommande au Grand Conseil de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Veytaux, le 2 juin 2010.

La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — La Commission des pétitions s'est réunie le mercredi 28 avril 2010 sous la présidence de M. le député Jérôme Christen. La commission a tout d'abord auditionné Mme Lafortune et ses accompagnants. Dans un deuxième temps, elle a entendu les propos de M. Claudio Hayoz, chef du Service juridique du Service de la population (SPOP). Dans une troisième phase, la commission a débattu de la pertinence de la pétition.

En 2003, Mme Lafortune obtint une autorisation de séjour avec activité lucrative dans notre pays, afin de vivre en couple avec sa compagne de nationalité suisse. Elles s'établissent à St-Légier. En avril 2005, après séparation d'avec sa compagne, Mme Lafortune déménage à Montreux. Elle fait part de sa séparation au Bureau des étrangers. En juillet 2007, Mme Lafortune déménage à La-Tour-de-Peilz et s'annonce à la commune. Le SPOP intervient afin de savoir si sa compagne a aussi déménagé. La réponse étant négative, en janvier 2008, le SPOP indique à Mme Lafortune son intention de ne pas prolonger son autorisation de séjour. La décision de non renouvellement du permis tombe en février 2009.

M. Claudio Hayoz, chef du Service juridique du SPOP, nous confirme que Mme Lafortune a épuisé toutes les voies de droit et que la décision du SPOP a été confirmée aussi bien par le Tribunal cantonal que par le Tribunal fédéral. Mme Lafortune n'avait pas conclu de partenariat enregistré avec sa compagne. Elle n'a donc pas pu régulariser sa situation. En effet, le PACS — comme le mariage — permet à un ressortissant étranger de rester dans notre pays même à la suite d'une séparation ou d'un divorce. La nouvelle relation sentimentale établie par Mme Lafortune est ensuite évoquée. M. Hayoz confirme que si cette relation était reconnue comme stable et que les partenaires vivaient ensemble en vue d'un partenariat enregistré, cela pourrait être un motif de reconsidération de la situation.

Lors des délibérations de la commission, ces propos étonnent la commission, car lors de l'examen d'autres cas, jamais il n'a été question d'une relation stable sans mariage pour régulariser une situation. La commission relève l'honnêteté de Mme Lafortune de ne pas choisir la facilité et de refuser de se « pacser à blanc ». La commission a débattu de l'erreur de l'administration montreusienne ; la bonne foi de Mme Lafortune est admise par la commission. A l'issue de ces débats, par 10 voix contre 3 et 2 abstentions, la Commission thématique des pétitions recommande au Grand Conseil de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — J'effectue de temps en temps un remplacement au sein de la Commission des pétitions et c'était le cas ce jour-là. J'exprime tout de même un certain étonnement à ce qu'à la suite d'une erreur — d'ailleurs indiscutable — de la commune de Montreux, on puisse tenter de s'en saisir pour changer la donne alors que, fondamentalement, elle ne change pas. C'est ce que le SPOP a tenté de nous expliquer.

Mme la pétitionnaire estime, ainsi qu'elle nous l'a longuement expliqué, que le PACS n'est pas dans ses intentions. Ce qu'elle veut, elle nous l'a dit avec son accent assez savoureux, c'est pouvoir être « en amour », main dans la main et aller de l'avant. Alors, je le veux bien, c'est merveilleux et touchant, mais il se trouve qu'aller « en amour » main dans la main permet également de prendre un engagement, qui passe par un PACS — que notre législation autorise maintenant, ce qui n'a pas toujours été le cas — qui permettrait à Mme Lafortune de régulariser sa situation avec sa nouvelle compagne, chez nous. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire parler la voix du cœur plutôt que celle de la raison ; on peut faire un mélange entre les deux.

Encore deux choses. Entre-nous, excusez-moi, mais le Quebec n'est pas le Bronx. Un certain nombre de Suisses et de Vaudois s'y établissent chaque année et il ne me semble pas qu'il soit si terrible que cela d'y vivre. A part cela, j'aimerais faire une remarque de procédure. Il m'a toujours semblé qu'en politique communale comme en politique cantonale, les travaux d'une commission ne sont pas publics et les commissaires s'abstiennent de les relater. C'est ce que j'ai toujours cru et, dans ma naïveté, je crois que c'est toujours valable. J'ai donc été d'autant plus surpris — c'est un euphémisme — d'entendre et de lire dans la presse, peu de temps après les travaux de la commission, certains commentaires de son président allant même jusqu'à donner le résultat du vote. Excusez-moi, mais je suis choqué. Nous ne sommes pas au Café du commerce et nous ne sommes pas des « redzipets ». Nous avons prononcé un serment dans lequel figure le fait que nous devons faire preuve d'une certaine discrétion. Je ne sais pas si, à Vevey, la discrétion est à géométrie variable, mais je maintiens avoir été choqué et je n'approuve pas ce procédé.

M. Jérôme Christen : — J'ai cru être mis en cause par les commentaires de mon collègue Chollet. Le Bureau du Grand Conseil a tranché cette question et il est tout à fait possible de donner le résultat des travaux d'une commission sans entrer dans les discussions qui y ont eu lieu. Je croyais cette question tranchée et je tiens à le préciser parce que la polémique est tout à coup relancée par M. Chollet d'une manière inappropriée.

La présidente : — Je puis confirmer que le Bureau du Grand Conseil a effectivement tranché cette question. Les résultats des travaux d'une commission peuvent être communiqués, mais le débat ou le détail des votes ne peuvent pas l'être.

M. Pierre-André Pernoud : — L'intégration professionnelle et civique de Mme Lafortune n'est pas remise en cause. La nouvelle relation de Mme Lafortune lui donnerait un droit de régularisation de sa situation, si elle en exprime la volonté. Par équité de traitement avec des cas similaires, le groupe UDC vous propose de ne pas entrer en matière et de refuser cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 65 voix contre 56 et 2 abstentions.

Pétition – Non au renvoi de jeunes en formation (10_PET_051)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa, et de MM. François Brélaz (qui remplace José Durussel), Jean-Luc Chollet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Gregory Devaud, Pierre-André Gaille (qui remplace André Marendaz), Olivier Golaz (qui remplace Philippe Reymond), Pierre-André Pernoud

et Claude Schwab, s'est réunie le 28 avril 2010. MM. Jean-Robert Aebi, José Durussel, André Marendaz et Philippe Reymond étaient excusés. Nous remercions Mme Juliette Müller d'avoir tenu les notes de séance.

1. Description de la pétition

La pétition 10_PET_051, munie de 1081 signatures, a été déposée le 13 avril 2010 par plusieurs professionnels de l'enseignement, de l'éducation ou du travail social. Intitulée « Non au renvoi des jeunes en formation «, elle demande : premièrement, que les démarches utiles soient entreprises pour qu'Abdirashid, Somalien mineur non accompagné (MNA) expulsé vers l'Italie le 12 novembre 2009, puisse retourner au centre EVAM dans lequel il était logé et reprendre les cours dans sa classe ; deuxièmement, de ne plus procéder à des renvois de mineurs ou de jeunes engagés dans un processus de formation.

2. Audition des pétitionnaires : Mme Françoise-Emmanuelle Nicolet, présidente de l'AVMG-SUD Education, M. Gilles Pierrehumbert, président de la SVMS-Sud Education, M. Etienne Corbaz, délégué SVMEP et Sud Education de l'OPTI-Lausanne, M. Cyril Curchod, président de la SVMEP-Sud Education

C'est suite au renvoi du Somalien Abdirashid que les quatre personnes précitées, considérant que le renvoi d'un jeune en formation était en contradiction avec leur éthique professionnelle, ont choisi de lancer la présente pétition. La formation est, selon eux, un droit fondamental et, dans le cas présent, les dispositions réglementant le séjour des étrangers ont primé sur les principes supérieurs de la Convention sur les droits de l'enfant. Réveillé à 5 heures du matin, menotté et mis dans un avion pour Rome vingt-quatre heures plus tard, Abdirashid, malgré son âge, a ainsi d'abord été considéré comme un requérant d'asile débouté, plutôt que comme un enfant suivant un processus de formation.

Les pétitionnaires considèrent que les accords de Dublin ont ici été appliqués de manière extrêmement restrictive, sans analyse de la situation que connaîtrait ce mineur en Italie. L'un d'entre eux raconte qu'Abdirashid, à qui il a rendu visite trois semaines auparavant à Rome, dispose d'un permis de séjour en Italie jusqu'en 2019, mais d'aucun accompagnement, et qu'il survit dans la précarité. Le jeune Somalien a d'abord erré dans la ville, dormant dans la cave et le garage de l'ambassade somalienne, puis, suite à l'écho médiatique relatif à sa situation, il a été accueilli dans une église, où il dispose d'un lit et d'une douche. Durant la journée, il continue toutefois à errer à la recherche de nourriture.

Considéré comme un jeune homme sérieux, qui voulait faire quelque chose de sa vie, par les pétitionnaires, Abdirashi avait, toujours selon les pétitionnaires, investi d'une manière extraordinaire le travail scolaire. Il construisait quelque chose en Suisse, mais il n'a actuellement plus aucune perspective.

Concernant la situation d'Abdirashid en Suisse, les pétitionnaires précisent qu'il était requérant d'asile et suivi par l'Office du tuteur général (OTG). Suite au premier refus de sa demande d'asile, l'OTG avait déposé un recours s'opposant au renvoi en Italie du jeune homme. La réponse à ce recours et aux questions posées par son tuteur n'aurait jamais été reçue. L'OTG n'aurait en outre jamais été informé du renvoi, mais l'aurait appris une fois qu'Abdirashid se trouvait déjà en Italie.

3. Audition de M. Erich Dürst, chef de la division asile du SPOP

La présente pétition ayant été adressée à la fois au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, ce dernier avait déjà rédigé une réponse au moment où la Commission des pétitions a siégé. Le Conseil d'Etat constate tout d'abord qu'il n'a pas la compétence de faire revenir Abdirashid en Suisse, puisqu'il s'agit d'une compétence fédérale. Ensuite, le Conseil d'Etat précise, concernant la seconde demande des pétitionnaires, qu'il peut décider de la manière dont un renvoi est effectué, mais ne peut renoncer au renvoi proprement dit, cette décision relevant également des autorités fédérales. Il précise toutefois que, suite au cas d'Abdirashid, une meilleure coordination entre le SPOP et l'OTG a été mise en place. Le Conseil d'Etat ne donne ainsi pas suite aux demandes des pétitionnaires, faute de compétences.

A la demande d'un commissaire, désirant savoir si une meilleure coordination a également été mise en place avec la police cantonale, concernant sa façon d'agir avec les mineurs, M. Erich Dürst répond que la coordination avec la police cantonale a également été améliorée. Il précise toutefois que celle-ci est informée de l'âge de la personne concernée et de sa situation, mais qu'il lui appartient ensuite d'évaluer le degré de contrainte qu'elle estime nécessaire.

Concernant l'âge d'Abdirashid, justement, un autre commissaire s'inquiète de l'existence ou non d'un document attestant la date de naissance de l'intéressé. Le chef de la division asile du SPOP répond par la négative à cette question. Il s'avère en outre que cette notion d'âge a vraisemblablement été un des éléments aggravant dans ce

cas, puisque le Somalien a été traité comme une personne majeure en Italie. Quelles que soient les questions qui se posent concernant l'âge d'Abdirashid, il est un fait qu'il a été considéré comme mineur par la Justice de Paix et confié à l'Office du tuteur général. En tout état de cause, c'est cette décision qui fait foi au regard du droit suisse.

Une précision est également demandée au sujet du renvoi du jeune Somalien, alors qu'un recours était encore pendant au Tribunal fédéral. Il s'avère que, en 2009, la pratique imposée par l'ODM consistait à exécuter les renvois Dublin le plus rapidement possible, sans attendre que le délai de recours soit terminé. Cette pratique a depuis été considérée contraire au cadre légal par le Tribunal administratif fédéral (TAF) et ainsi modifiée. Mentionnons toutefois que le recours interjeté contre son renvoi a tout récemment été rejeté par le TAF.

4. Conclusion

Tout d'abord, se pose la question des pétitions adressées à la fois au Conseil d'Etat et à la Commission des pétitions. En l'occurrence, cette dernière considère que le Conseil d'Etat devrait attendre, avant de répondre, qu'elle ait pris position. Il s'avère ici que, suite à un oubli, la présente pétition a été adressée tardivement au Grand Conseil. Dans l'intermédiaire, la réponse du Conseil d'Etat avait déjà été préparée. Elle ne sera toutefois pas transmise aux pétitionnaires avant que le Grand Conseil ne prenne position. La Commission des pétitions maintient toutefois que, en cas de double dépôt d'une pétition, au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, une procédure précise devrait être définie.

Quant au fond de la pétition, la majorité de la commission considère que la proposition des pétitionnaires doit être renvoyée au Conseil d'Etat, ne serait-ce que parce que, si l'application des accords de Dublin et les décisions de renvoi ne sont pas de compétence cantonale, les moyens mis en œuvre en matière de renvoi, eux, le sont, et nécessitent d'être plus adaptés à la situation, particulièrement lorsqu'il s'agit de mineurs.

5. Vote

Par 8 voix pour et 7 oppositions (0 abstention), la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon, le 6 juillet 2010.

La rapportrice :
(Signé) Marianne Savary

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Marianne Savary, rapportrice : — La présente pétition a récolté 1081 signatures. Elle a été déposée par des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et du travail social, suite à l'expulsion vers l'Italie d'un jeune Somalien prénommé Abdirashid, mineur non accompagné, le 12 novembre 2009.

Les pétitionnaires ont expliqué à la commission avoir été choqués par ce renvoi, par les moyens employés d'abord, puisque Abdirashid a été réveillé à 5 heures du matin dans le centre de l'Etablissement vaudois d'aide aux migrants (EVAM) où il était hébergé, menotté et mis dans un avion pour Rome 24 heures plus tard, et par le fait que le renvoi d'un jeune en formation allait contre leur éthique personnelle. La formation est en effet, selon eux, un droit fondamental et ils déplorent que, dans le cas présent, les dispositions du droit d'asile aient primé sur les principes supérieurs de la Convention sur les droits de l'enfant. Considérant que les accords de Dublin ont été appliqués de manière extrêmement restrictive en ce cas, notamment sans aucune analyse de la situation très difficile que connaîtrait le jeune homme en Italie, les pétitionnaires demandent que des démarches soient effectuées pour qu'il puisse retourner dans son centre EVAM et reprendre les cours dans sa classe. Ils aimeraient, en outre, qu'il ne soit plus procédé à des renvois de mineurs ou de jeunes gens engagés dans un processus de formation.

Il s'avère — et les informations que M. Erich Dürst, chef de la Division asile du Service de la population (SPOP) a fournies à ce sujet à la commission étaient claires — qu'il n'est pas possible de donner une réponse cantonale à ces deux demandes. Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de faire revenir Abdirashid en Suisse. Il n'a pas non plus la compétence de refuser d'effectuer un renvoi. Toutefois, il est de compétence cantonale de déterminer la manière dont un tel renvoi doit être effectué. Ainsi, parce que les moyens mis en œuvre en matière de renvoi nécessitent d'être plus adaptés, surtout lorsqu'il s'agit de mineurs, et parce qu'elle a été extrêmement sensible au cas de ce jeune Somalien, la majorité de la commission a considéré que cette pétition devait être soutenue. Par 8 voix contre 7, elle vous propose de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je rappelle ce que j'ai déjà dit plusieurs fois : l'appréciation des conventions internationales est uniquement l'affaire de la Confédération. Le 28 avril, je remplaçais un collègue à la Commission des pétitions. Le cas Abdirashid a été évoqué dans le cadre de la pétition « non au renvoi des jeunes en formation » et j'y ai appris des choses intéressantes. Quittant la Somalie, Abdirashid a transité par le Kenya, l'Ouganda, le Soudan, puis la Lybie, pour arriver finalement à Lampedusa. Or, en Italie, Abdirashid s'est annoncé comme majeur et a obtenu un permis de séjour dans ce pays, valable jusqu'en 2019. L'année 2019 figure dans les notes de séance ! Dans ce contexte, il n'y a aucune raison d'accorder l'asile à une personne qui a déjà reçu un permis dans un autre pays. D'autre part, lorsque vous faites un périple pareil, vous partez peut-être comme mineur, mais vous arrivez en Italie avec une mentalité de majeur.

La réponse du Conseil d'Etat dit que le requérant a déclaré à l'Office fédéral des migrations (ODM) être né en 1992 et que le 22 janvier 2009, le Juge de Paix a instauré une curatelle en sa faveur. Il serait intéressant de savoir si la décision de considérer le requérant comme mineur a été prise uniquement sur la base de son affirmation. Le 28 avril, lors de la séance de la Commission des pétitions, j'ai voulu en savoir plus concernant sa date de naissance. A la question de savoir si le SPOP avait un document avec une date de naissance, le chef de service de la Division asile m'a répondu par la négative. En résumé, personne ne saura si, à l'époque des faits, Abdirashid était majeur ou mineur et peut-être lui-même ne connaît-il pas avec exactitude sa date de naissance.

Cette pétition demande également que l'on ne procède plus à des renvois de mineurs ou de jeunes engagés dans un processus de formation. Mais, là aussi, c'est la Confédération qui décide. D'autre part, le 11 janvier 2010, le syndicat SUD a envoyé la pétition directement au Conseil d'Etat, et celui-ci y a répondu le 14 avril. Au cas où la pétition qui relève de ce point de l'ordre du jour était renvoyée à l'exécutif, celui-ci donnera comme réponse un copier/coller de la lettre adressée au syndicat SUD. Dans ce contexte, je vous propose de classer cette pétition.

M. Philippe Martinet : — A propos des allégations de François Brélaz, j'aimerais effectivement savoir si les conventions internationales ne s'appliquent pas au canton. Cette affirmation me paraît assez troublante. Par ailleurs, il est vrai qu'Abdirashid a reçu ultérieurement une possibilité de rester jusqu'en 2019 en Italie. Simplement, pour un mineur ou à la limite de l'être, qui se retrouve avec une autorisation de séjour mais sans aucune assistance ni aucune aide, j'ai l'impression qu'en termes de trajectoire de vie, c'est plutôt catastrophique. L'exemple du périple qu'il a déjà vécu jusqu'à son arrivée à Lampedusa susciterait plutôt l'empathie que simplement le décompte, à deux mois près, de savoir s'il était à la limite d'être majeur ou mineur. C'est une telle situation de détresse que je trouve assez petit d'aligner cette série d'arguments. Je me réjouis d'entendre M. le conseiller d'Etat qui, par ailleurs — puisque c'est au point 21 de l'ordre du jour — a donné une réponse circonstanciée à mon interpellation sur le même objet. D'ailleurs, cela aurait peut-être mérité d'être traité en un seul point de notre ordre du jour, mais c'est une autre question.

M. Jean-Michel Dolivo : — mon avis, le canton dispos d'une marge d'appréciation dans les dossiers de renvoi de jeunes en formation. Cela va évidemment dépendre du type de procédure dans laquelle les jeunes sont engagés, de leur âge et du fait que les procédures ont été menées avec leurs parents ou individuellement ; mais une marge de manœuvre existe quant à l'exécution du renvoi, pour savoir si le renvoi doit être exécuté ou s'il peut l'être. A l'article 3 de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers, nous avons introduit une disposition qui oblige le service cantonal compétent à examiner le caractère exécutoire du renvoi en rapport avec la situation de la personne concernée, pour voir si ce renvoi peut être raisonnablement exigé. Il me semble que la conclusion de la commission doit effectivement trouver un accueil favorable, parce qu'on doit considérer que le renvoi des jeunes en formation ne peut raisonnablement pas être exigé. A mon avis, c'est un point de vue qui se tient juridiquement et qui correspond aussi à un point de vue simplement humanitaire de telles situations.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — C'est une question éminemment difficile. Pour obtenir une réponse satisfaisante, il faut à la fois appliquer une législation adoptée en votation populaire par une majorité de Suisses et de Vaudois et faire preuve d'une application humaine. J'aimerais répondre précisément aux deux questions qui m'ont été posées.

M. Dolivo prétend qu'il existe une compétence cantonale en matière de contrôle de l'aspect exécutable du renvoi. Eh bien non, monsieur Dolivo. M. Abdirashid était soumis à la loi sur l'asile (LAsi) et non pas à celle sur les étrangers. Les compétences cantonales sont différentes dans l'exécution d'un renvoi en matière d'asile ou en matière d'étrangers en situation irrégulière et notamment de clandestins. La seule compétence en matière

d'asile consiste à voir si le renvoi peut être fait sur un plan matériel. Y a-t-il une ligne aérienne, un billet d'avion peut-il être délivré et, en cela seulement, une compétence cantonale existe.

La deuxième question précise qui m'a été posée demandait si les conditions d'accueil en Italie des mineurs non accompagnés respectent les conventions liant la Suisse. Car lorsque la Suisse est liée, l'ensemble des institutions suisses le sont, tous cantons confondus, naturellement. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé que les systèmes d'accueil en Italie ne violaient pas la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Cette décision s'impose également aux autorités cantonales. Alors, oui, monsieur Martinet, le canton est lié par les conventions internationales ratifiées par la Suisse mais, oui aussi, les décisions du TAF s'imposent aux autorités suisses, et donc aux autorités cantonales.

La première des deux demandes de la pétition, demandant au Conseil d'Etat d'aller rechercher M. Abdirashid en Italie pour le faire revenir ici, serait manifestement contraire au droit suisse, sans l'ombre d'un doute. Quant à la suspension du renvoi des jeunes en formation, c'est également une demande contraire à la législation approuvée en votation populaire par une majorité de Suisses et de Vaudois. Le Conseil d'Etat l'a dit et il le répétera : il utilisera toutes les marges de manœuvre permettant de mener une politique humaine en matière d'asile, mais il se refuse catégoriquement à violer le droit fédéral.

Mme Sandrine Bavaud : — J'aimerais rectifier un propos de M. le conseiller d'Etat. Quand vous dites que la personne est soumise à la LAsi et non à la loi sur les étrangers, j'aimerais rappeler tout de même que la loi vaudoise sur les étrangers concerne diverses catégories d'étrangers. Dans ce cadre, il convient que le canton étudie tout de même les conditions de renvoi, aussi pour les requérants d'asile.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Votre analyse est fausse, je regrette de devoir vous le dire. Une *lex specialis* déroge à la *lex generalis*. Je ne veux pas faire de juridisme à cette tribune, mais je suis vraiment confus car, manifestement, je n'arrive pas à me faire comprendre. Mais votre interprétation des normes juridiques applicables est erronée, madame la députée.

M. Jean-Michel Dolivo : — Une fois de plus, monsieur le conseiller d'Etat, c'est une question d'appréciation. Vous faites certainement référence à l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (ŒRE) qui limite fortement et de manière drastique les compétences cantonales par rapport à des décisions de renvoi prises par l'Office des migrations. Dans le cas qui nous occupe, nous avions affaire à la mise en œuvre de la Convention de Dublin, qui prévoit une clause de sauvegarde qui aurait dû être actionnée dans la situation de ce jeune Somalien, cela me paraît tout à fait clair.

De manière plus générale, la pétition pose le problème des renvois de jeunes en formation. Dans ce cas, il est tout à fait envisageable que le canton intervienne et prenne des décisions en considérant qu'il ne saurait être raisonnablement exigible de renvoyer des jeunes en formation, surtout lorsque cette formation est en cours et qu'elle va se terminer dans un délai déterminé lié au cursus de formation. Le canton pourrait tout à fait considérer que c'est un des critères qui doit être pris en compte, comme le demande la pétition, pour surseoir au renvoi et pour renvoyer une décision d'exécution dudit renvoi à la fin de la formation du jeune en question. C'est là ce qui me paraît possible, pas seulement d'un point de vue humain et nécessaire, mais aussi par une application des dispositions légales en vigueur.

M. Raphaël Mahaim : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez raison du point de vue juridique. Nous entretenons depuis de nombreux mois un dialogue de sourds, puisque vous prétendez et vous répétez à chaque occasion que la marge de manœuvre du canton est nulle et que, par conséquent, toute décision fédérale doit être appliquée de suite — je schématise un peu — par le canton. Pour notre part, nous prétendons qu'il existe bel et bien une marge de manœuvre et qu'elle doit être pleinement exercée, toujours dans les limites du droit fédéral, bien sûr. Mais nous savons que les limites sont parfois floues et pas aussi bien tracées que vous le prétendez.

Mais de grâce, quittons ce dialogue de sourds juridique pour en revenir à des considérations politiques. Nous avons clairement affaire, ici, à des renvois problématiques. Or, le canton est tenu — cela a déjà été dit dans le cadre de ce débat — d'examiner si le renvoi est exigible, licite et raisonnable. Cet examen doit être fait et, dans le cadre de cet examen, il est possible d'arriver à la conclusion que le renvoi ne doit pas être accompli. Pour ce genre de cas de rigueur, nous attendrions de votre part et de celle de vos services que vous parveniez à la conclusion que le renvoi ne doit pas être accompli. C'est une analyse politique tout à fait justifiable du point de vue juridique. A ce niveau, nous entretenons un dialogue de sourds qu'il est inutile de poursuivre. Mais vous savez très bien que, du point de vue politique, cette analyse tient tout autant que celle que vous prétendez défendre.

M. Roger Saugy : — Lorsque l'on aborde ce type de débat sous l'angle purement juridique, je ne peux pas m'empêcher de songer au nombre de fois où le Grand Conseil s'est entendu répondre que la régularisation

de ceux que l'on a appelé les 523 était impossible. On nous a expliqué que ce n'était pas légal, que le canton n'avait pas de liberté. Je me souviens d'un député plein d'enthousiasme — il siégeait ici, vers la droite — qui proposait d'aller avec le Conseil d'Etat à Berne pour négocier. Et contre l'avis des juristes, qui disaient que c'était impossible, les 523 sont encore là. Au-delà des simples faits juridiques, il y a donc quand même un petit espace de négociation que l'on peut tenter ou pas. Alors, que le Conseil d'Etat dise qu'il ne veut pas tenter de négociation dans cet espace, on peut le comprendre. Mais l'exemple des 523 montre qu'il y a parfois un léger espace de négociation au-delà du juridisme pur. Chaque fois que l'on a ce type de débat, j'éprouve le même malaise.

M. François Brélaz : — J'interviens pour préciser une chose : dans le contexte des 523, le Conseil d'Etat avait fait l'erreur, dans les années 2000, d'accepter que des personnes déboutées restent. C'était là l'erreur du Conseil d'Etat et il est clair que c'est finalement devenu un argument en faveur de ces gens qui voulaient rester.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. Mahaim ne fait pas la même lecture de la loi que moi. Je vous accorde le droit de faire dire à la loi ce que vous souhaitez qu'elle dise. Je constate pourtant que l'interprétation que je lui donne et que je répète inlassablement à cette tribune est confirmée par les tribunaux qui sont appelés à dire et à expliquer le droit. Votre interprétation, par contre, n'est pas confirmée par les tribunaux.

Quant à vous, monsieur Saugy, nous avons beaucoup discuté ensemble de cette question. L'oubli que vous faites dans votre raisonnement, qui est parfait en théorie, c'est qu'entre la période des 523 et aujourd'hui, la loi a changé. La régularisation d'une partie des 523 s'est faite grâce à la modification de la loi intervenue entre-temps. Aucune régularisation des 523 n'a été faite en marge du droit fédéral. Ce que l'on vous disait à l'époque, c'est-à-dire le droit qui régissait l'asile à l'époque, ne permettait pas la régularisation. Le droit a changé. Vous savez, comme moi, qu'il y a eu l'introduction d'une disposition permettant de régulariser les cas d'une extrême gravité sur le plan humain. Le canton de Vaud est celui qui fait le plus — et très largement — usage de cette disposition. C'est grâce à cette disposition du droit actuel qu'une bonne partie des cas dits des 523 ont été régularisés. Il n'y a pas eu de régularisation en dehors du cadre légal fédéral. Je disais que l'exemple des 523 le démontre : chaque fois qu'il y a une possibilité ou un espoir de régularisation de cas humainement très difficiles, le canton de Vaud utilise cette marge de manœuvre, mais il se refuse et il continuera de refuser de violer le droit fédéral, parce qu'il ne s'en reconnaît tout simplement pas le droit.

Mme Sandrine Bavaud : — Alors, monsieur Leuba, vous dites que, concernant les 523, ils ont été régularisés dans le cadre légal. C'est tout à fait ce que nous n'arrêtons pas de dire : que le cadre légal rend les choses possibles. Je pose néanmoins une petite question : avant les 523, combien de requérants ont-ils vu leur situation régularisée ? Avant les 523, y en a-t-il eu plus de 1000 ? Plus de 2000 ? Il y a eu bien plus de régularisations que le nombre de 523 évoqué. En effet, avant le 1er janvier 2008, un certain nombre de personnes ont pu être régularisées grâce à des associations et à des personnes qui se sont mobilisées.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 65 voix contre 64 et 3 abstentions.

MM. Philippe Deriaz, Yves Ferrari et Nicolas Rochat demandent l'appel nominal.

A l'appel nominal, le Grand Conseil décide de prendre la pétition en considération par 69 voix contre 68 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller,

Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Michaël Buffat, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (68)

Se sont abstenus : Philippe Vuillemin, Elisabeth Ruey-Ray. (2)

Motion Michele Mossi et consorts demandant une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre aux formations politiques de tous les parlementaires cantonaux et fédéraux vaudois de transmettre leurs recommandations de vote (09_MOT_090)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 8 mars 2010 à la salle de conférences du Château cantonal dans la composition suivante : Mmes Anne Baechler Bech, Catherine Labouchère, MM. Grégory Devaud, Pierre-Alain Favrod, Lucas Girardet, Michele Mossi, Nicolas Rochat, Roger Saugy et Jean-François Cachin (président-rapporteur).

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné de M. Sylvain Jaquenoud, chef de la section des droits politiques, de Mmes Anne-Catherine Miéville, adjointe au secteur relations institutionnelles, chargée des notes de séance, et Joanna De Preux, apprentie.

Rappel de la motion

Le motionnaire présente l'objet de sa motion qui prévoit que toute formation politique représentée au Grand Conseil et tout parti politique vaudois représenté à l'Assemblée fédérale ont accès aux recommandations de vote envoyées aux électeurs avec le matériel de vote. En automne 2007, une motion Bottlang-Pittet (transformée en postulat) avait déjà présenté une telle demande. Elle avait été refusée en plénum à l'appel nominal par 54 non, 51 oui et 2 abstentions.

Le motionnaire propose de modifier l'article 24 LEDP, alinéa 2, et de rajouter un alinéa 5, comme suit :

[2] *La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également un avis et,* **le cas échéant,** *une recommandation de vote des autorités et l'avis d'importantes minorités.*

[5] Pour les votations cantonales et fédérales, la documentation fournie aux électeurs contient les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées au Grand Conseil ainsi que celles des partis politiques vaudois représentés au parlement fédéral.

Position du Conseil d'Etat

M. le conseiller d'Etat, chef du Département de l'intérieur relève cinq points :

- La notion de parti n'est pas juridiquement définie et un parti est un mouvement difficile à cerner. La motion Mossi comprend de facto la suppression de l'exigence du groupe (seule notion juridiquement définie : nécessité d'avoir 5 députés au moins), ce qui pose problème.

- Suivre la motion Mossi reviendrait à dire que tous les députés pourraient s'élever au rang de parti et donner une consigne de vote.

- Du point de vue de la forme, le déplacement des termes «le cas échéant» ne pose pas de problème. Se pose toutefois la question du double mot d'ordre potentiellement possible, dans la mesure où l'on pourrait avoir le cas de figure où le Conseil d'Etat et le Grand Conseil auraient un mot d'ordre différent, voire pas de mot d'ordre du tout.

- Depuis quelques années et à la demande expresse de l'ensemble des milieux politiques vaudois, le matériel de vote est envoyé avec un feuillet présentant les positions des partis pour les scrutins fédéraux. Mais il s'agit d'une pratique que la Chancellerie fédérale condamne et refuse. On se trouve là dans l'exécution par les cantons du droit fédéral. Or toute disposition y relative doit être soumise à la Confédération pour obtention de l'approbation fédérale. Il est vraisemblable qu'on se trouverait confronté à un refus, et donc à un possible non-octroi de l'approbation fédérale à un article de loi cantonale.
- L'AdC est bloquée actuellement car il faudrait que ses composantes puissent s'engager à présenter une seule recommandation au nom du groupe, ce que fait AGT.

Discussion

D'autres éléments viennent nourrir le débat.

Un/une commissaire trouve l'idée du motionnaire généreuse, car elle soutient aussi le droit des minorités à se faire entendre en publiant un mot d'ordre. Reste la question juridique notamment sur la question des votations fédérales.

Le motionnaire souligne que sa motion demande que tous les partis ou groupes soient traités de la même façon.

Un/une autre commissaire se demande toutefois où l'on s'arrête dans la notion de mouvance, mouvement, groupe, parti ?

A suivre la motion Mossi, il serait difficile et délicat de décider qui aurait le droit de donner un mot d'ordre. Par exemple, l'UDF ayant un député pourrait-il avoir le droit à un mot d'ordre ?

Le chef de la section des droits politiques rappelle qu'en début de législature, les composantes d'AGT ont pris l'engagement d'avoir un mot d'ordre commun. De même l'AdC pourrait donner un mot d'ordre si ses composantes arrivaient à se mettre d'accord.

Un/une commissaire estime qu'un mot d'ordre doit être donné par une structure (groupe, parti) cantonale.

M. le conseiller d'Etat souligne que Vevey-libre est une formation politique composée d'élus qui n'est pas un parti cantonal, mais un parti local.

Selon le texte du motionnaire, Vevey-libre pourrait donner son mot d'ordre tout comme le parti libéral de Lavaux. Par ailleurs, le texte Mossi ne fait pas mention d'un mouvement cantonal : il faudrait envisager une transformation du texte de la motion en postulat (une motion ne pouvant être modifiée).

Ici, M. le conseiller d'Etat estime que cette motion devrait plutôt être une initiative législative. Toutefois, en l'état, soit le texte est maintenu tel quel, soit il est imparfait et doit être retravaillé et, donc, transformé en postulat.

Pour un/une autre commissaire, au-delà de la confusion du texte du motionnaire, la question est de savoir s'il y a une volonté de donner la possibilité à tous les groupes et partis au Grand Conseil de pouvoir donner un mot d'ordre.

Le chef de la section des droits politiques rappelle que AGT et l'AdC n'ont pas de traitements différents. L'AdC est constituée de partis ne pouvant indépendamment exiger que sa recommandation soit publiée. Dès lors que les membres d'un groupe au Grand Conseil partagent les mêmes orientations politiques, il apparaît conforme à la loi de ne prévoir qu'une recommandation de vote du groupe «Alliance du Centre». Cela suppose toutefois que cette recommandation corresponde à une réalité politique et que le groupe puisse mettre sur pied une procédure décisionnelle. Ces éléments sont issus d'un avis de droit du Service juridique et législatif.

A entendre les discussions relatives à la notion de groupe, de parti, de mouvement, de sections, etc., un /une commissaire pense qu'il faudrait creuser la notion de parti cantonal : de son point de vue, un parti cantonal doit avoir des élus et des listes dans plus qu'un arrondissement. Par ailleurs, il est préconisé également que la motion soit transformée en postulat.

Le motionnaire précise que sa motion vise des formations politiques cantonales (même si cela a été oublié dans le texte de la motion). Il estime que son texte ne recouvre pas le postulat Ferrari en ce sens qu'il fait allusion aux élus qui entrent dans le 5 % du quorum et qui sont politiquement engagés.

M. le conseiller d'Etat et le chef de la section des droits politiques soulignent la divergence d'interprétation de l'art. 24 LEDP et du mot «représentation». De leur point de vue, l'AdC n'est pas le groupe qui représente le PDC par exemple.

De plus, M. le conseiller d'Etat rappelle qu'il n'y a pas d'égalité dans l'illégalité et qu'aujourd'hui, l'art. 24 LEDP est strictement appliqué.

Transformation de la motion en postulat

Après une longue réflexion, le motionnaire décide de ne pas retirer sa motion pour déposer une initiative législative mais de transformer celle-ci en postulat.

Conclusions

Pour une grande partie des commissaires, il s'agit de trouver un accord sur l'esprit et sur une disposition légale adéquate. Pour cela, un rapport serait le bienvenu.

Vote de la commission

C'est par 5 oui contre 4 non que la commission décide de proposer la prise en considération du postulat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 28 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin

Rapport de la minorité de la commission

La minorité est composée de MM. Grégory Devaud, Pierre-Alain Favrod et de Mme Catherine Labouchère, rapporteur.

En préambule,il est mentionné que la motion a été transformée en postulat.

Argumentation

Le but de cette motion, transformée en postulat, est-il d'avoir une meilleure information pour les électeurs ou est-il également de profiler les partis ?

La minorité est d'avis que l'information donnée aux électeurs doit être claire et que les règles pour y parvenir doivent être transparentes, précises et ne pas créer de confusion.

Le présent postulat induit des confusions :

- Dans le sens qu'il n'y a pas de définition juridique du parti, alors que celle de groupe l'est (5 députés au moins).
- On pourrait déduire à l'extrême que chaque député pourrait s'élever au rang de parti et donner une recommandation de vote.
- Un double mot d'ordre est potentiellement possible si le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont des recommandations différentes, ce qui induit de la confusion chez l'électeur.
- La pratique actuelle vaudoise qui consiste à donner un feuillet indiquant les mots d'ordre des partis cantonaux sur les scrutins fédéraux n'est pas approuvée par la Chancellerie fédérale. Or, toute nouvelle règle à ce sujet devrait recevoir l'approbation de cette dernière et il est peu probable qu'elle la donne.
- L'Alliance du Centre n'est pas empêchée actuellement de donner un mot d'ordre en tant que groupe ; il faut toutefois qu'elle se mette d'accord sur un mot d'ordre unique à l'instar de ce que fait A gauche toute !
- Pour le Grand Conseil, les listes sont déposées par arrondissement et, parfois, par les partis d'arrondissement. Le texte du postulat permettrait, dès lors, à chaque parti d'arrondissement dont un membre est élu au Grand Conseil d'émettre une recommandation de vote.

La minorité de la commission constate que rien n'empêche le groupe Alliance du Centre de se mettre d'accord sur un mot d'ordre commun comme le fait A Gauche toute ! Si ce groupe se met d'accord pour un mot d'ordre unique, alors ses différentes composantes seront indiquées sur le feuillet.

De plus la réponse au postulat Ferrari «pour une plus grand participation démocratique» devrait arriver dans un proche avenir et apporter des éléments répondant à des critères encore plus larges que ceux demandés dans le présent postulat.

Conclusion

Constatant que :

- l'Alliance du Centre a la possibilité de donner une recommandation de vote si elle le souhaite,
- qu'une nouvelle pratique vaudoise de donner des avis cantonaux sur des scrutins fédéraux ne serait probablement pas approuvée par la Chancellerie fédérale,
- que ce postulat induit plus de confusion que de clarté envers l'électeur,
- que la réponse au postulat Ferrari est attendue prochainement,

la minorité de la commission recommande de ne pas prendre en considération ce postulat.

Gland, le 2 mars 2010.

La rapportrice :
(Signé) Catherine Labouchère

Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion retirée

M. Michele Mossi : — Le 16 décembre 2009, j'ai déposé une motion demandant au Conseil d'Etat de modifier l'alinéa 2 de l'article 24 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Mon objectif était triple. En premier lieu, je souhaitais que tous les partis politiques cantonaux qui ont au moins un élu au Grand Conseil — c'est-à-dire tous ceux qui, dans un district au moins, ont non seulement atteint le quorum de 5 %, mais également le seuil pour avoir un ou une élue — puissent être traités de la même manière, équitablement et démocratiquement, et qu'ils puissent donner leurs indications de vote dans la documentation fournie aux électeurs.

En deuxième lieu, je souhaitais que ce droit soit élargi également aux partis politiques cantonaux qui ne figuraient pas parmi les ayants-droit, mais qui auraient un élu au parlement fédéral.

En troisième lieu, je proposais une petite retouche technique. Lors du débat en commission, j'ai été déçu de l'attitude du conseiller d'Etat, non seulement parce que, en présentant le dossier, il a rappelé certains faits de façon inexacte, mais surtout parce qu'il a affirmé sans vergogne qu'un tel texte, que ce soit sous forme d'une motion ou d'un postulat, n'entrait absolument pas dans ses priorités et qu'il pouvait donc rester en léthargie sous un tas de papier, en tout cas pendant trois ans, comme c'est d'ailleurs le cas pour la motion Yves Ferrari, qui a des objectifs encore plus larges que la mienne, qui a été déposée en février et qui, aujourd'hui, trois ans plus tard, n'a toujours pas reçu de réponse. J'ai donc l'impression que la démocratie n'est pas toujours une priorité pour le conseiller d'Etat et j'en suis déçu.

Lors du débat en commission, j'ai remarqué que mon texte pouvait conduire à une certaine ambiguïté, évidemment non souhaitée de ma part, notamment dans l'interprétation de la signification juridique des termes « formation politique » et « parti politique cantonal », qui méritent d'être éclaircis. J'ai également pris note des remarques constructives émises lors du débat en commission et, conformément à l'article 124 de la loi sur le Grand Conseil, pour donner une chance de réussite à cette action qui est, à mes yeux, une légitimité démocratique, j'ai décidé de retirer la motion pour déposer tout prochainement une initiative législative qui prenne en compte lesdites remarques. Je retire donc la motion.

La présidente : — Au vu de l'annonce du retrait de cette motion, nous allons renoncer à entendre les rapporteurs de commission et nous n'ouvrirons pas le débat. Ce dernier aura lieu si M. Mossi dépose son initiative, comme il l'a annoncé.

La motion est retirée.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud et consorts - Interdiction de travailler pour les requérantes et requérants d'asile déboutés : une solution à trouver (183)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le lundi 29 juin 2009 dans la salle des conférences du Château cantonal dans la composition suivante : Mmes Sandrine Bavaud, Michèle Gay Vallotton, Jacqueline Rostan, MM. Jérôme Christen, Jacques Nicolet, Nicolas Rochat, Jean-Marc Sordet, Pierre Volet et de la soussignée.

La séance s'est déroulée en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), M. Erich Dürst, chef de la division asile et de Mme Sylvie Guggenheim, secrétaire de la division asile et chargée de prendre les notes de séance. Nous remercions toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration lors des travaux de la commission.

Présentation du rapport du Conseil d'Etat

M. le conseiller d'Etat prend la parole afin d'expliciter le rapport élaboré par son département. Ce dernier contient un maximum d'éléments objectifs concernant le travail des requérants d'asile déboutés et les NEM. Selon la loi fédérale sur l'asile, art.43 al.2, lorsqu'une demande d'asile a été rejetée, le requérant n'a plus le droit de travailler à l'expiration du délai de départ fixé. Le canton n'a dès lors plus aucune marge de manœuvre d'influencer la loi fédérale. Un seul élément peut atténuer cette interdiction de travailler, il se trouve à l'alinéa 3 de l'art.43. Le Département fédéral de justice et police peut en effet prolonger au-delà du délai de départ les autorisations de travail en accord avec le Département fédéral de l'économie. Cependant, la Confédération ne fait actuellement pas usage de cet article de loi.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba a rencontré à plusieurs reprises ses homologues afin d'évoquer avec eux cette possibilité. Tous l'ont fortement déconseillé d'agir de crainte que la Confédération applique la loi de façon encore plus stricte. Selon eux, une telle démarche irait dans le sens contraire du but recherché.

M. le conseiller d'Etat tient encore à aborder deux points mentionnés par la postulante : les renvois forcés et le travail au noir. On estime actuellement à 15'000 le nombre de clandestins dans notre canton. Si tous ne peuvent être renvoyés, des priorités ont été fixées. Une plus grande sévérité est appliquée à l'égard des personnes en situation illégale ayant une condamnation pénale à leur actif.

En ce qui concerne le travail au noir, M. le conseiller d'Etat tient à relever la contradiction de la postulante qui souhaite que le canton octroie des autorisations de travail sans base légale alors que les syndicats souhaitent une lutte plus efficace contre le travail au noir.

La postulante souligne qu'il n'est pas question ici de clandestins, mais de requérants d'asile. En outre elle regrette que le Conseil d'Etat ne fasse pas tout son possible afin de faciliter le travail des requérants déboutés et plus particulièrement des personnes résidant dans notre canton depuis plus de 5 ans. Cette manière de faire est contraire à la dignité humaine. De plus elle favorise la criminalité et le travail au noir, ce qui va à l'encontre de la cohésion sociale. Ceci constitue également un coût financier non négligeable. La base légale existant, la postulante ne comprend pas pourquoi le Conseil d'Etat ne s'adresse pas à Berne pour que le troisième alinéa de l'article 43 de la LAsi soit appliqué. Si le conseiller d'Etat est fermement résolu à se rendre à Berne pour accélérer le renvoi des requérants d'asile criminels, une telle démarche devrait aussi être envisagée concernant les interdictions de travailler.

Etude générale du rapport du Conseil d'Etat

Plusieurs commissaires relèvent leur insatisfaction générale quand au contenu de la réponse faite à Mme Sandrine Bavaud. Un commissaire tient à souligner qu'il y a deux catégories d'employeurs qui profitent du travail au noir : ceux qui sont de mauvaise foi et qui emploient sciemment des personnes au noir et ceux qui sont satisfaits de leurs employés, requérants d'asile et qui regrettent de les voir partir du jour au lendemain parce qu'ils n'ont plus d'autorisation de travailler. Une forme d'hypocrisie des politiques migratoires est à relever.

M. le conseiller d'Etat répond qu'il ne connaît pas de politique migratoire qui ne compterait pas certaines hypocrisies et qu'une politique purement cantonale serait irresponsable. Il est cependant impossible de renvoyer toutes les personnes en situation irrégulière ni de les régulariser toutes. Les personnes résidant dans notre canton depuis longtemps peuvent obtenir un permis de séjour par le biais de l'article 14 de la LAsi et notre canton est celui qui présente le plus de situations à la Confédération avec un taux d'obtention élevé.

Néanmoins il ne s'agit pas ici de vouloir régulariser l'ensemble des personnes en situation illégale, mais d'octroyer une autorisation de travailler à une catégorie précise de requérants d'asile.

Une commissaire demande si vraiment aucune personne n'a été discriminée parce qu'elle ne travaillait pas lorsqu'elle n'en avait pas le droit et qu'elle a recouru à l'article 14 de la LAsi.

M. le conseiller d'Etat nous assure que le fait de n'avoir pas travaillé durant la période d'interdiction ne nuit en aucun cas au requérant. Plusieurs facteurs sont pris en compte en vue d'une intégration comme, des cours de français, le casier judiciaire, les attaches avec les personnes en Suisse, le fait de suivre des programmes d'occupation, de travailler quand le requérant en avait le droit. On effectue ensuite le ratio entre le nombre de jours de travail effectifs et le nombre de jours de travail autorisés.

Etude détaillée du rapport de Conseil d'Etat

2.1

- Une commissaire demande pourquoi il est spécifié à la fin du paragraphe qu'il s'agit d'un problème politique et non juridique.

M. le conseiller d'Etat répond qu'à l'heure actuelle aucun canton n'a officiellement pris la décision d'autoriser les requérants déboutés à travailler. Certains cantons ont une plus grande tolérance que d'autres.

3.1

- 269 personnes résident depuis plus de 5 ans dans notre canton. Quelle est la proportion entre les NEM et les requérants déboutés ?

M. Dürst nous répond qu'il n'est plus fait de distinction depuis 2008.

- Au-dessus du tableau, il est écrit que des moyens de subsistance proviennent d'activités lucratives non autorisées. S'agit-il de travail au noir ou de trafic de drogue ?

M. le conseiller d'Etat répond que le trafic de drogue n'est pas l'apanage des requérants non autorisés à travailler. Ces personnes ne déclarent pas ce qu'elles font, le tableau est donc lacunaire à cet égard.

5.2.2.

-Quelle analyse peut-on faire des 637 personnes «disparues» dans la clandestinité ?

Réponse : aucune

5.2.3

- Une commissaire relève la nécessité d'approfondir l'analyse des conséquences financières car les postes de travail pris aux uns n'équivalent pas nécessairement ceux pris aux autres.

M. le conseiller d'Etat reconnaît ce fait mais craint le risque de dumping salarial.

Cet argument est balayé par un commissaire car dans certains milieux des salaires minima sont garantis.

5.2.4

- Une commissaire regrette que ce rapport mentionne qu'une grande majorité des requérants déboutés rendent leur départ plus difficile du fait de leur comportement alors que certains d'entre eux ne peuvent retourner dans leur pays, ces derniers ne les reconnaissant pas.

M. le conseiller d'Etat relève que seuls deux requérants n'ont pu rentrer dans leur pays et précise que le comportement dont il est fait état dans le rapport concerne le refus d'entrer dans un avion ou de donner sa nationalité. L'ODM effectue une évaluation des risques et s'assure que le retour dans son pays ne met pas le requérant en danger. Des erreurs d'appréciation ne sont pas exclues.

- Fin août 2007, 550 personnes avaient déposé une demande selon l'article 14 de la LAsi.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

La réponse du Conseil d'Etat est que 1119 demandes ont été faites depuis le 1.1.2007.

Discussion générale

La postulante relève que travailler appartient à la constitution identitaire et à la dignité humaine. Elle réitère son souhait pour que le Conseil d'Etat tienne compte de l'existence de l'al.3 de l'article 43 de la LAsi. Cet avis est partagé par plusieurs commissaires qui estiment que le rôle des politiques est de donner un signal clair.

Conclusion

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 5 non contre 4 oui.

Un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 11 août 2009.

La rapportrice :
(Signé) Anne Décosterd

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission formée de Mme la députée Jacqueline Rostan et de MM. les députés Jacques Nicolet, Pierre Volet et du soussigné, Jean-Marc Sordet, recommande avec force au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, présenté et défendu par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et de l'étude détaillée présentée à la commission, la minorité de celle-ci relève l'excellent travail fourni par le département et constate que, malgré toute la véhémence de M. le conseiller d'Etat, ce rapport a été combattu et refusé par certains commissaires, soucieux de toujours aller au-delà des usages de la Confédération et de la loi fédérale sur l'asile (LASI). Celle-ci fait appliquer actuellement l'article 43, alinéa 2, qui mentionne que lorsqu'une demande d'asile a été rejetée, le requérant n'a plus le droit de travailler à l'expiration du délai de départ fixé. Certes, à l'alinéa 3 de l'article 43, le Département fédéral de justice et police peut prolonger les autorisations de travail au-delà du délai de départ, en accord avec le Département fédéral de l'économie. Actuellement, la Confédération ne fait pas usage de cet article.

La minorité de la commission estime que l'application des lois est primordiale et que les compétences en matière d'asile sont fédérales. Dans l'exposé de la situation au 31 décembre 2008, le rapport précise que les cas ont fortement diminué (environ 1'200 requérants en juillet 2007 et 620 en fin 2008) et que seules 269 personnes résidaient en Suisse depuis plus de 5 ans, critère essentiel pour obtenir l'application de l'article 14, alinéa 2, de la LASI.

La situation se régularise lentement. La minorité de la commission est consciente que l'interdiction d'exercer une activité lucrative incite les personnes concernées à quitter notre pays, selon l'obligation faite. Elle pense, par contre, que la possibilité d'exercer cette activité légalement serait une incitation non négligeable à rester ensuite en Suisse, et d'autant plus dans notre canton.

La minorité de la commission vous prie d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 27 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Anne Décosterd, rapportrice de majorité : — En juillet 2007, ma collègue Sandrine Bavaud a déposé un postulat demandant au Conseil d'Etat de trouver une solution afin que les requérants d'asile déboutés puissent continuer à travailler. Elle relevait que certains d'entre eux ne pourraient très probablement pas rentrer dans leur pays et qu'ils étaient destinés à rester durablement en Suisse. Celles et ceux qui sont en Suisse depuis cinq ans pourraient bénéficier de cette mesure et obtiendraient à terme une autorisation de séjour selon l'article 14 de la loi fédérale sur l'asile.

Le Conseil d'Etat répond qu'il a examiné plusieurs variantes. Le fait d'autoriser ou de tolérer le travail des requérants d'asile déboutés est jugé impraticable, car ce serait, de l'avis du gouvernement, incompatible avec le droit fédéral.

Quant à la possibilité d'intervenir à Berne auprès du Département de justice et police pour que les règles soient assouplies, le Conseil d'Etat juge que c'est une démarche possible, en théorie, mais il pense que le canton de Vaud ne serait pas soutenu par d'autres cantons dans cette démarche, qui serait dès lors vouée à l'échec. Ainsi, le Conseil d'Etat répond au postulat Sandrine Bavaud en plaidant pour le statu quo. Il ajoute que la brutale dégradation des conditions économiques et la montée du chômage ne plaident pas pour une autorisation de travailler accordée à des requérants déboutés. Tous ces arguments ont été développés en commission, mais cela n'a pas suffi à convaincre la majorité des commissaires.

Le conseiller d'Etat Leuba, en effet, ne les a pas convaincus du fait qu'il n'existe aucune marge de manœuvre pour le canton. Un élément peut en effet atténuer cette interdiction de travailler ; il se trouve à l'alinéa 3 de l'article 43 de la loi fédérale sur l'asile (LAsi). Selon cet alinéa, le Département fédéral de justice et police peut prolonger au-delà du délai de départ les autorisations de travail, en accord avec le Département fédéral de l'économie. C'est exactement ce que demande le postulat de Sandrine Bavaud. Si la Confédération ne fait pas usage de cet article, cela n'empêche pas le canton de tenter de convaincre les autorités fédérales d'utiliser cette possibilité légale. En outre, la majorité de la commission ne croit pas que le canton prenne des risques en faisant cette tentative, malgré les explications du Conseil d'Etat jugeant que c'est une démarche risquée, qui pourrait avoir comme effet de durcir la loi. Il ne s'agit pas de favoriser le travail au noir, on l'a dit, mais d'atténuer quelque peu le sort des requérants d'asile déboutés tant qu'ils restent en Suisse. Une autorisation de travailler leur rendrait un peu de dignité. J'ajoute qu'il s'agit d'une catégorie particulière de requérants d'asile : il s'agit de personnes résidant dans notre canton depuis cinq ans. En outre, il ne faut pas se voiler la face ; certains employeurs ont recours à des requérants d'asile déboutés et regrettent de devoir s'en séparer lorsqu'ils n'ont plus d'autorisation de travailler.

Pour ces différentes raisons, je vous recommande, au nom de la commission, par 5 voix contre 4, de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

M. Jean-Marc Sordet, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission a pris connaissance du rapport et de l'étude détaillée présentés par M. le conseiller d'Etat. Elle souligne la qualité de ce rapport et remercie M. Leuba pour toutes les explications fournies. Une partie des commissaires, soucieux de toujours aller au-delà des usages de la Confédération et de la loi fédérale sur l'asile, refusent ce rapport. L'article 43, alinéa 2, mentionne que, lorsqu'une demande d'asile a été rejetée, le requérant n'a plus le droit de travailler après l'expiration du délai de départ fixé. Aucun canton, actuellement, n'a pris officiellement la décision d'autoriser des requérants déboutés à travailler. La minorité de la commission est consciente que l'interdiction d'exercer une activité lucrative incite les personnes concernées à quitter notre pays. Elle pense, par contre, que la possibilité d'exercer une activité légalement serait une incitation non négligeable à rester en Suisse, et plus particulièrement dans notre canton. La minorité de la commission vous demande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je l'ai déjà dit : un débouté de l'asile a pour vocation de rentrer dans son pays et il ne doit ou ne devrait pas se faire trop d'illusions quant à un avenir en Suisse. Je rappelle que, de mémoire du Service de la population (SPOP), on ne connaît que deux personnes qui voulaient rentrer chez elles et qui n'ont pas pu le faire.

D'autre part, on peut supposer que certains ne collaborent pas avec l'administration pour l'obtention de documents de retour, car ils souhaitent être régularisés plus tard, selon l'article 14. On a évoqué l'article 43 de la LAsi. Son alinéa 2 précise que, lorsqu'une demande d'asile a été rejetée par une décision exécutoire, l'autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteint à l'expiration du délai fixé au requérant pour quitter le pays. L'alinéa 3 de ce même article prévoit que le Département fédéral de justice peut, en accord avec celui de l'économie, prolonger les autorisations de travail au-delà du délai de départ. On a dit que la Confédération ne fait pas usage de cet article. Je me suis renseigné auprès de l'Office des migrations (ODM) et j'aimerais préciser que cet article a été utilisé au moins une fois, à la fin de la guerre du Kosovo. Des milliers de gens devaient rentrer et, comme l'organisation des retours prenait un certain temps, ceux qui avaient un emploi ont pu continuer à l'exercer. Mais cette possibilité de travailler ne leur a pas donné l'espoir de pouvoir rester.

Aujourd'hui, donner des autorisations individuelles de travailler selon l'article 43 laisserait croire aux bénéficiaires qu'ils pourront rester. Le but des personnes qui souhaitent une application plus large de cet article est de trouver un subterfuge avec le raisonnement suivant : on demande l'autorité de travailler et ensuite on demandera la régularisation car on veut garder tout le monde.

Une précision encore concernant le travail des requérants. Comme je connais M. Leuba, ou comme je crois le connaître, je suis sûr qu'il n'autorisera jamais que les déboutés, avec l'accord tacite du Conseil d'Etat, travaillent chez nous de manière illégale. Je rappelle que, dans les années 2000, le Conseil d'Etat a accepté que des déboutés restent et travaillent. M. Claude Ruey, conseiller d'Etat en charge du dossier, a même émis une directive à ce sujet, bien entendu contraire au droit fédéral. Finalement, plus tard, M. le conseiller d'Etat Chiffelle rompait la loi du silence, estimant qu'on allait droit dans le mur. C'est ce qui a donné ce qu'on appelle « l'affaire des 523 ».

Puisque j'évoque cette affaire, j'ouvre une parenthèse à l'intention des personnes qui s'intéressent à l'asile. Début août, je suis retourné en Bosnie et j'ai rencontré Muhizin Omerovic. Il va bien et travaille à l'administration communale de Srebreniza, en principe à titre définitif. J'ai rencontré également les parents de Senad Suljovic. Il va bien aussi et a trouvé du travail dans sa région d'origine, le Sandjak, une terre musulmane au sud de la Serbie.

Pour en revenir à notre point de l'ordre du jour, le canton de Vaud est celui qui régularise le plus. Dans ce contexte, le rapport de majorité est démagogique. A la fin de ce rapport, il est écrit, concernant l'alinéa 3 de l'article 43, que plusieurs commissaires estiment que le rôle des politiques est de donner un signal clair.

Je rappelle qu'en vue de la prochaine révision de la LAsi, une procédure de consultation avec délai au 15 avril 2009 a été ouverte début 2009. Une seconde procédure de consultation s'est tenue au printemps 2010. Les personnes qui souhaitent des modifications de la LAsi ont donc eu à deux reprises l'occasion de s'exprimer à l'échelon fédéral. Mais voilà, on préfère brasser du vent à l'échelon cantonal, c'est plus spectaculaire ! Le 26 mai 2010, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision de la LAsi et celui-ci sera étudié par la Commission des institutions politiques, dont font partie, pour la gauche vaudoise, nos anciens collègues Ada Marra et Joseph Zisyadis. Mesdames et messieurs les membres de la majorité de la commission, si vous voulez vraiment faire des propositions, si vous voulez vraiment donner un signal clair, comme vous le dites dans votre rapport, c'est à ces deux personnes qu'il faut s'adresser, et c'est le dernier moment. Je vous demande de cautionner le respect du cadre légal et de soutenir le rapport de minorité.

Mme Sandrine Bavaud : — A nouveau, on peut souligner la qualité du rapport. Mais, à nouveau aussi, une décision du plénum de renvoyer un postulat au Conseil d'Etat est suivie d'une réponse disant qu'il n'y a pas de possibilité juridique d'agir et qu'il faut respecter le cadre légal, ce que nous ne remettons absolument pas en question. Mais voilà que nous nous retrouvons, encore une fois, avec un rapport qui ne répond même pas à un minimum de nos interrogations et où l'on ne retrouve pas la moindre volonté d'aller de l'avant ; on y souhaite le *statu quo*.

J'ai déposé mon rapport en 2007. Depuis lors, il y a eu des changements, notamment légaux, dès le 1er janvier 2008 : le statut de requérant d'asile n'existe plus, ce qui pose problème, car on ne sait plus du tout combien notre canton compte de requérants déboutés. Le canton a choisi de ne plus tenir de statistiques concernant les requérants d'asile déboutés. La lutte a-t-elle encore un sens ? Je dirai que oui puisque, en mai 2010, notre canton comptait encore 650 personnes dites « non-entrée en matière » (NEM), et probablement se trouve-t-il aussi, parmi celles-ci, des requérants d'asile déboutés. En outre, il y a encore septante autres personnes qui ne bénéficient pas de l'aide d'urgence — je devrais dire qui ne demandent pas cette aide. Tant qu'il y aura des gens dans cette situation, dans notre canton, j'estime qu'il faut trouver des pistes. C'est pourquoi il faut refuser le rapport du Conseil d'Etat.

On dit que c'est impossible, que le cadre légal ne le permet pas. Pourtant, voici un autre exemple pour expliquer qu'il y a des choses à faire : depuis le 1er janvier 2008, les détenteurs d'un permis F peuvent travailler dans le canton et en Suisse. D'ailleurs le Conseil d'Etat s'en félicite dans la *Feuille des avis officiels* (FAO) du 11 juin 2010. Je me souviens très bien qu'on nous répétait dans ce plénum, peu avant janvier 2008, que les déboutés ne doivent pas pouvoir travailler. Mais il y a quand même des citoyens, des militants, des politiciens et des partis politiques qui se sont battus pour arriver à cette possibilité, et je pense qu'on doit pouvoir faire cela aussi pour les requérants d'asile déboutés. Je rappelle que le droit au travail est mentionné dans la Constitution vaudoise. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser le rapport du Conseil d'Etat. Ce refus me paraît faire partie d'une lutte symbolique nécessaire vis-à-vis de personnes précarisées dans le canton.

M. Pierre Volet : — Il faut rappeler que les compétences sont fédérales et non cantonales. Le canton a donc une marge de manœuvre restreinte. Une fois qu'un requérant d'asile est débouté, il n'a plus le droit de travailler et doit quitter le pays, sauf si l'office prolonge ce délai dans le cadre de la procédure ordinaire. Si le canton assouplissait sa procédure, on pourrait craindre un durcissement de la Confédération. Nous n'aurions rien à y gagner. Si le canton de Vaud assouplit sa politique, il pourrait y avoir un afflux dans notre canton en provenance d'autres cantons. Si on laisse travailler les requérants d'asile déboutés, ils utilisent ce droit, après

quelques années, comme argument pour demander leur adhésion à la Suisse. On expulse davantage, dans le canton de Vaud, les requérants d'asile qui ont des problèmes juridiques avec des condamnations pénales, ce qui est très bien. On doit mettre en place des « moins mauvaises » politiques d'intégration. Rien n'est parfait et on peut le constater dans les pays voisins. Donnez la primauté au droit fédéral. Depuis de nombreuses années déjà, le canton fait des efforts pour certains cas particuliers d'intégration. On a déjà le record suisse d'intégration. Il faut accepter le rapport du Conseil d'Etat et donc le rapport de minorité.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Plusieurs raisons font que le groupe socialiste refuse le rapport du Conseil d'Etat. Nous ne lui reprochons pas de relever le caractère complexe du domaine, car il l'est, mais d'opposer sans nuance une fin de non-recevoir à une proposition pragmatique qui permettrait d'éviter certaines hypocrisies, du moins pour un petit nombre de requérants déboutés — j'utilise les anciens termes puisque le postulat s'inscrivait dans cette législation.

Rappelons-le, le postulat concerne seulement un petit nombre de NEM, ceux qui résident dans le canton depuis plus de cinq ans et qui remplissent donc un des critères de régularisation au sens de l'article 14, alinéa 2, de la LAsi ainsi que ceux dont le renvoi n'est pas exigible. Il s'agit donc de personnes dont le séjour chez nous s'inscrit potentiellement dans la durée. L'hypocrisie consiste justement à laisser sans possibilité de travailler des personnes séjournant durablement chez nous. Vous le reconnaîtrez, et on l'a d'ailleurs reconnu en commission, cette inactivité forcée accroît le risque de travail au noir et péjore considérablement les chances d'intégration. Ce que nous demandons au Conseil d'Etat, ce n'est pas de tomber dans l'illégalité, mais bel et bien d'activer les marges de manœuvre qui lui sont proposées. Certains cantons les activent. Il y a ce fameux article 43, alinéa 3, de la LAsi, qui propose une marge de discussion. Or l'argumentation du Conseil d'Etat consistant à dire que toute tentative de discussion est impraticable ne nous convainc pas. En effet, dans ce domaine, la Confédération est un partenaire, on ne le répétera jamais assez — on l'a vu dans l'évolution de certains dossiers, et notamment dans celui dit des 523. Dans ce cas-là aussi, la Confédération est un partenaire qui peut entendre certaines choses, d'autant qu'elle a reporté sur les cantons des charges financières importantes, en particulier celles relevant des prestations de l'aide d'urgence. Le Conseil d'Etat lui-même le signale dans son rapport. Pour le canton, la charge des personnes à l'aide d'urgence s'élève à 15'000 francs par an et par personne, alors que la subvention fédérale s'élève à 6000 francs par personne, en un versement unique. Alors que les cantons sont soumis à un tel report de charges, vous ne me direz pas qu'ils n'ont pas le droit d'aller discuter avec la Confédération, du moins pour un nombre limité de personnes, et de faire en sorte qu'elles ne dépendent plus de l'aide d'urgence mais puissent travailler ! On le répète, il s'agit ici uniquement de requérants qui, potentiellement, vont rester chez nous durablement. C'est pourquoi nous rappelons au Conseil d'Etat qu'il doit continuer les discussions avec la Confédération, en s'entourant d'autres cantons, le cas échéant, mais pourquoi pas tout seul ? On n'obtient pas les choses en une fois. Il faut en général y aller à plusieurs reprises et insister sans relâche.

Ce qui est problématique, dans ce genre de considérations, c'est de niveler et de généraliser. Depuis le début de cette discussion, on a entendu des éléments qui n'ont rien à voir avec le postulat Sandrine Bavaud qui, rappelons-le, reste ciblé sur une catégorie très précise de personnes. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste refuse le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline Rostan : — La problématique de l'interdiction de travailler pour les requérants et requérantes d'asile déboutés est certes complexe, mais de compétence fédérale. Le canton de Vaud ne fera pas une « vaudoiserie » en donnant de faux espoirs. Notre conseiller d'Etat a rencontré à plusieurs reprises ses homologues afin d'évoquer avec eux cette possibilité. Tous lui ont fortement déconseillé d'agir, de crainte que la Confédération n'applique la loi de façon plus stricte. Selon eux, une telle demande irait à sens contraire du but recherché. Autoriser le travail sans base légale est en contradiction avec les demandes des syndicats, qui souhaitent une lutte plus efficace contre le travail au noir. A vouloir toujours aller au-delà, on y perd. Surtout, ne donnons pas de faux espoirs ! Pour ces raisons, je vous demande, au nom du groupe libéral, d'accepter le rapport du Conseil d'Etat en suivant le rapport de minorité.

M. Jean-Luc Chollet : — J'ai de la peine à me transposer d'abord sur le plan juridique alors que nous débattons du sort de certains de nos semblables. Et je suis dubitatif devant cette volonté de nos collègues de gauche de donner l'illusion que, en franchissant un certain nombre d'étapes, dont celle du travail dont nous parlons aujourd'hui, les choses s'arrangeront pour des réfugiés déboutés. Car enfin, à l'heure actuelle, s'ils ont des enfants, ils sont scolarisés, les besoins essentiels des parents et des enfants sont couverts, et notamment leurs besoins de santé, grâce à une affiliation obligatoire et automatique à l'assurance-maladie de base. En plus, ils peuvent exercer une activité lucrative. Mais quel message donnons-nous à la bonne foi de ces gens ? En effet, immanquablement, un jour où l'autre, la décision de les renvoyer deviendra exécutoire. Nous aurons alors trompé leur bonne foi et le départ se fera dans les larmes et dans la douleur. Notre message doit être clair : nous devons avoir le courage de leur dire que leur avenir n'est pas chez nous et que, cela étant, ils doivent

partir. Ils ont les capacités de s'intégrer, ce n'est pas là le problème ; mais leur donner des illusions, les laisser travailler et avoir une activité lucrative alors qu'un jour on devra les arracher à leur chantier, à leur usine, voire à leur bureau, pour les mettre dans un avion… Non, mes amis, je ne peux me résoudre à ce qui m'apparaît comme une forme de mensonge.

M. Jacques-André Haury : — Les vert'libéraux s'inquiètent de la croissance démographique qu'ils considèrent comme la plus grande menace qui plane sur notre canton. Nous critiquons, comme nous l'avons déjà fait, la promotion économique parce qu'elle alimente l'immigration, mais aussi toutes les démarches qui visent à rendre l'immigration attractive, notamment pour les réfugiés. Dans ce sens, je me demande dans quel camp se situe Mme Bavaud ; sa couleur est-elle verte ou simplement rouge foncé ?

M. François Brélaz : — Je ne conçois pas que l'article 43 soit utilisé uniquement dans le canton de Vaud ! Jusqu'à preuve du contraire, aucun conseiller national de gauche n'est intervenu à Berne et, une fois de plus, je le répète même si certains ne veulent pas m'écouter ou m'entendre, c'est avant tout à Berne qu'il faut intervenir et pas auprès du Conseil d'Etat vaudois.

Mme Sandrine Bavaud : — Mme la députée Gay Vallotton l'a dit, cette assemblée fait des généralisations. J'en reprends une ou deux.

Mme Rostan fait un lien entre mon postulat et une augmentation du travail au noir alors que c'est justement le contraire que demande mon postulat ! Si l'on donnait à ces personnes l'autorisation de travailler, on limiterait le travail au noir. Peut-être mon interprétation n'est-elle pas la bonne, mais elle me semble pourtant juste.

Ensuite, M. Chollet dit qu'il faut envoyer un message clair à la population, non seulement vaudoise, mais aussi étrangère. Je suis tout à fait d'accord qu'on le fasse, et sans passer par des mensonges. Il existe des possibilités pour ces personnes de travailler. Pourquoi ne les utilise-t-on pas ? Ce n'est pas un mensonge, l'idée est simplement d'utiliser les possibilités qui existent ou de se donner les moyens de les créer. Il faut être clairs vis-à-vis des personnes au bénéfice d'un permis F ; elles ne devaient pas travailler chez nous et, aujourd'hui, elles peuvent travailler. On peut donc faire évoluer les choses.

Enfin, pour répondre à M. Haury à propos de ma couleur politique : pardonnez-moi, mais je ne sais pas ce qu'est ce parti rouge foncé. Vous pourrez probablement m'expliquer cela dans les couloirs. Symboliquement, je trouve important que nous refusions le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je rappelle deux éléments en vous enjoignant à accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Premièrement, le Conseil d'Etat, en matière d'asile, veut émettre une politique de vérité, veut pratiquer la vérité. On ne fait pas miroiter aux gens des hypothèses qui ne se réaliseront pas. Octroyer tout d'un coup l'autorisation de travailler à des gens à qui l'on a refusé le séjour en Suisse, que vous le vouliez ou non, c'est leur faire croire qu'ils pourront quand même rester. Or tel n'est pas le cas.

Nous voulons favoriser le retour volontaire pour éviter des drames humains, notamment ceux rappelés tout à l'heure, lorsque l'on est parfois contraint d'employer la force publique pour exécuter une décision confirmée par les tribunaux. Nous devons favoriser les retours volontaires, mais ils ne se feront pas si l'on permet aux gens déboutés de travailler. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Deuxièmement, dans la situation économique que connaît le canton et compte tenu de son taux de chômage, il ne serait pas judicieux — c'est le moins qu'on puisse dire — d'entamer une démarche à Berne pour permettre à des gens qui sont déboutés de travailler dans notre canton. Je confirme que cette démarche n'aurait aucune chance de succès. Même des homologues situés bien plus à gauche que moi ne la souhaitent tout simplement pas et je crois savoir, en regardant le climat politique à Berne et au Conseil fédéral, qu'une telle démarche faite par le canton de Vaud serait d'emblée vouée à l'échec. Pour l'ensemble de ces raisons, il faut en rester à la politique humaine et responsable du Conseil d'Etat en la matière et accepter le rapport qui vous est soumis.

La présidente : — Il est 17 h 02, madame Bavaud, vous avez la parole.

Mme Sandrine Bavaud : — Ce serait bien, une fois, lorsque M. Leuba prend la parole, de dire qu'il pourrait peut-être faire plus court, non ?

M. Leuba parle du chômage, alors argumentons sur ce point ! On ne va pas laisser continuellement dire des choses qui ne sont pas adéquates ! Certes, notre canton connaît le chômage. Mais il n'empêche que nous allons « piller » dans les pays étrangers pour que des personnes — notamment des intellectuels — viennent travailler en Suisse où nous manquons de personnel qualifié, de mathématiciens et d'infirmières, entre autres. C'est-à-

dire que nous sommes bien d'accord d'ouvrir la porte à certains étrangers, malgré le taux de chômage, mais lorsque d'autres étrangers vivent chez nous depuis plus de cinq ans sans l'autorisation de travailler, nous nous offusquons... Alors je veux bien qu'on parle de chômage, mais globalement et non de manière saucissonnée.

M. François Brélaz : — Qu'on ne vienne pas nous dire que les personnes déboutées en provenance d'Afrique sont des personnes qualifiées ! Vous êtes démagogique dans votre appréciation.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 73 voix contre 64 et 1 abstention.

La séance est levée à 17 h 05.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 124

Séance du mardi 31 août 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *61*

Motions *62*

Postulat *62*

Communications

Tournoi de football des parlements cantonaux *62*

Inscriptions 24 Heures de Lausanne, compétition de natation *63*

Décès de Mme Lise Peters, députée 63

Interpellation Jean-François Cachin – Pour quelle date un nouveau revêtement sur la chaussée de la RC 559 C, le Mont - le Chalet-à-Gobet ? (10_INT_408)

Développement – texte déposé 63

Développement en plénum *63*

Interpellation Philippe Ducommun – La prison, siège d'une plate-forme de coordination pour la commercialisation de drogue (10_INT_413)

Développement – texte déposé *64*

Développement en plénum 64

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, SOC et VER - Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ? (10_INT_409)

Développement – texte déposé *64*

Développement en plénum 65

Interpellation Olivier Feller – Qui contrôle l'Institut de Ribaupierre ? Des éléments nouveaux permettent de s'interroger (10_INT_410)

Développement – texte déposé *67*

Développement en plénum *70*

Interpellation Philippe Martinet en faveur d'une approche dynamique de la conservation des ouvrages d'art historiques, à partir de l'exemple du Pont Farbel à Gland-Vich (10_INT_411)

Développement – texte déposé *71*

Développement en plénum *72*

Interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB – Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ? (10_INT_412)

Développement – texte déposé *73*

Développement en plénum *73*

Résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC – Le bistrot social lausannois, passe-t-il des mains de la ville à celles du canton ? (10_RES_038)

Développement – texte déposé *74*

Développement en plénum *75*

Exposé des motifs et projets de lois :
- sur l'agriculture vaudoise
- modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions
et
sur les postulats :
- Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat
- Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
- Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production
- Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place
et
à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (208)

Suite du premier débat *80*

Deuxième débat *80*

Suite du deuxième débat *93*

Pétition en faveur d'un treizième salaire pour les travailleurs agricoles (09_PET_048)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des pétitions *105*

Rapport de la minorité de la Commission thématique des pétitions *106*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *107*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT concernant la 4ème révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et demandant quelles sont les conséquences pour le canton de Vaud (10_INT_322)

Débat *109*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts demandant si l'opacité du Service de l'emploi en matière de communication sur la lutte contre le chômage est proportionnelle au nombre de chômeurs (10_INT_330)
Débat *111*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts demandant si l'administration cantonale engage des faux indépendants (09_INT_296)
Débat *115*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'Alessandra Silauri sur les installations à forte fréquentation (IFF) : de quelle stratégie parle-t-on ? (09_INT_306)
Débat *116*

Postulat Pierre-Alain Favrod et consorts : Ne serait-il pas temps de se rappeler que le loup est un prédateur ? (10_POS_203)
Développement – texte déposé *117*
Développement en plénum *117*

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur (10_POS_204)
Développement – texte déposé *118*
Développement en plénum *119*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Mise en œuvre de la stratégie fédérale «Migration et santé» : ouvrir les offres de prévention et de promotion de la santé à la population migrante (10_POS_205)
Développement – texte déposé *120*
Développement en plénum *121*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 24'906'000 destiné à financer la mise en œuvre du nouveau système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF) (298)
Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *122*
Premier débat *127*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du «Lausanne-Moudon», pour un montant de CHF 3'000'000.- (295)
Rapport de la commission *128*
Premier débat *130*

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Dœpper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Claude Schwab. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Dœpper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan,

Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Claude Schwab, Philippe Vuillemin. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Pourquoi les enseignants retraités sont-ils exclus des remplacements ?

 Cheseaux-sur-Lausanne, le 31 août 2010.

 (Signé) François Brélaz

2. Plus de mariage sans statut légal dès 2011.

 Lausanne, le 24 août 2010.

 (Signé) Michaël Buffat

3. Concernant le handicap mental : Réformer en prenant en compte les différents handicaps mentaux.

 Le Mont, le 31 août 2010.

 (Signé) Catherine Roulet

4. Demandant au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession d'enseignant pour faire face à une pénurie galopante.

 Vevey, le 27 août 2010.

 (Signé) Jérôme Christen et 5 cosignataires

5. Vente d'armes séquestrées par la police cantonale : L'Etat encourage-t-il l'insécurité ?

 Aigle, le 31 août 2010.

 (Signé) Bernard Borel

6. Rives publiques : A quel jeu les services et départements concernés jouent-ils et quelle aide les communes peuvent-elles attendre de l'Etat pour réaliser les objectifs du Plan Directeur des Rives du Lac Léman au service de la collectivité publique plutôt qu'à celui de quelques particuliers ?

 Gland, le 29 août 2010.

 (Signé) Jean-Michel Favez

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant l'harmonisation de la loi vaudoise sur la fumée avec les pratiques des autres cantons romands permettant aux casinos les mêmes aménagements pragmatiques que ceux consentis dans les cantons de Fribourg, Jura, Genève, Valais ainsi que dans celui de Berne.

 Valamand, le 18 août 2010.

 (Signé) Frédéric Haenni et 30 cosignataires

1. Pour une loi sur les projets d'agglomération et la constitution d'un fonds cantonal d'investissement.

 Lausanne, le 31 août 2010.

 (Signé) Grégoire Junod et 56 consignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Rendre les parents négligents aussi responsables.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Michel Miéville et 22 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communications

Tournoi de football des parlements cantonaux

La présidente : — Le vingt-cinquième tournoi des parlements cantonaux a eu lieu le week-end dernier à Nyon. J'ai eu le plaisir de participer au repas précédant la compétition vendredi soir. Les participants ont été reçus par l'UEFA et j'ai pu m'exprimer en votre nom pour les saluer. Outre les remerciements au comité d'organisation présidé par M. Jacques Perrin, qui a organisé cela *pico bello*, avec la Ville de Nyon et l'UEFA, j'aimerais vous donner connaissance des résultats : les vainqueurs sont les Lucernois, qui ont battu en finale les Appenzellois, réunis sous la même bannière, celle des deux Rhodes appenzelloises.

Quant aux Vaudois, ils étaient conduits par leur coach, Philippe Martinet, que nous remercions ici également. En tant qu'hôte, ils ont eu l'élégance de laisser gagner les collègues alémaniques, mais ils ont quand même battu nos anciens dominateurs bernois… Ils terminent en milieu de classement à la dixième place sur 17. Je vous propose de les applaudir. (*Applaudissements*.)

Bien que n'étant pas adepte à tout crin du football, je me réjouis de ce tournoi, car il a donné une image positive et accueillante de notre canton. Je signale aux participants habituels que c'est à Macolin qu'aura lieu le vingt-sixième tournoi interparlementaire l'année prochaine.

Inscriptions 24 Heures de Lausanne, compétition de natation

La présidente : — Il s'agit d'une compétition de natation par équipe et en relais. Je rappelle que notre collègue Philippe Ducommun aimerait former une équipe de nageurs pour les 24 Heures de Lausanne. Celles et ceux qui préfèrent les évolutions aquatiques aux shoots et autres tacles peuvent s'adresser directement à lui.

Décès de Mme Lise Peters, députée

La présidente : — La semaine dernière, nous avons appris le décès de notre collègue Lise Peters au moment de l'ouverture de la séance du Grand Conseil. A la demande de la famille, dont tous les membres n'avaient pas pu être avertis, nous n'avons pas pu vous faire part du décès de notre collègue Lise et nous lui avons rendu un hommage comparable à celui qui est adressé à d'autres députés démissionnaires. Cela a peut-être surpris ceux d'entre vous qui étaient déjà informés de ce décès, mais la situation était telle que nous ne pouvions faire autrement. C'est aujourd'hui que j'aimerais vous demander de vous lever une minute pour rendre hommage à notre collègue. *(L'assemblée se lève pour une minute de silence.)*

Interpellation Jean-François Cachin – Pour quelle date un nouveau revêtement sur la chaussée de la RC 559 C, le Mont - le Chalet-à-Gobet ? (10_INT_408)

Développement – texte déposé

Suite aux dégâts causés par le gel et le dégel successifs lors du dernier hiver, la route cantonale reliant le Mont-sur-Lausanne au Chalet-à-Gobet (route des Planches, route du Golf) était en début d'année devenue impraticable suite aux très nombreux nids-de-poule provoqués par les intempéries.

Dès les premiers jours de beau temps de 2010, le Service des routes a procédé aux rabotages de l'enrobé afin de supprimer en grande partie ces nids-de-poule qui étaient dangereux pour la circulation routière.

Les usagers de cet axe de communication ont pensé que, pendant l'été, le Service des routes ferait poser un nouvel enrobé mais, à ce jour, nous constatons qu'aucun des travaux n'a été entrepris.

Vu cet état de fait, je demande au Conseil d'Etat de nous donner ses intentions sur la remise en état du revêtement de cette route cantonale et les motifs qui ont poussé le service concerné à ne pas profiter de l'été pour effectuer cet entretien.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Jean-François Cachin

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun – La prison, siège d'une plate-forme de coordination pour la commercialisation de drogue (10_INT_413)

Développement – texte déposé

A en croire une certaine presse, l'endroit idéal pour organiser un trafic d'héroïne serait finalement la prison d'Orbe. En effet, il semble qu'au cours de ces dernières années, plusieurs trafics de stupéfiants ont été pilotés par des détenus emprisonnés dans cet établissement pénitencier.

La presse nous apprend qu'en 2008, un Turc et un Kosovar ont financé et organisé depuis Bochuz, une livraison de dix kilos d'héroïne de la Turquie vers la Suisse. Les deux personnes précitées étaient semble-t-il déjà emprisonnées pour des affaires de stupéfiants. Alors que des détenus en préventive n'ont aucun contact avec l'extérieur, il en va autrement lorsqu'ils sont en exécution de peine. Ils ont droit aux visites et peuvent également utiliser le téléphone de la prison. Toutefois, les téléphones mobiles restent interdits.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Depuis ces différentes affaires, connues du Service pénitentiaire et datant de 2006 à 2008, des mesures ont-elles été prises pour éviter que nos prisons ne servent de base pour l'organisation de trafics de drogues ?
2. Dans la mesure du respect de la personnalité, des mesures sont-elles ponctuellement prises pour éviter que des détenus disposent de téléphones mobiles ou d'autres moyens directs de communication vers l'extérieur ?
3. Quelles valeurs attacher aux propos du substitut du procureur, relatés par les médias, qui mentionnent que la drogue est aussi en circulation dans les prisons, mais qu'il s'agit de petits trafics ?
4. De véritables mesures ont-elles été prises pour éviter que les prisons vaudoises ne deviennent la scène de trafics de stupéfiants ou de «de petites scènes plus ou moins ouvertes de la drogue» ?

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, SOC et VER - Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ? (10_INT_409)

Développement – texte déposé

«Plus jamais» ! C'est ce qu'avait déclaré le Conseil fédéral dans les années 90, après le premier scandale des fiches. Onze ans plus tard, le rapport de la délégation des Commissions de gestion (DélCdG), présenté le 30 juin dernier, est sans appel : les services de renseignement helvétiques ont, encore une fois, rassemblé et conservé des informations sans procéder aux vérifications exigées par la loi. Ce nouveau scandale des fiches fait suite à l'enquête ouverte après la découverte en 2008 du fichage de députés d'origine kurde au Grand Conseil du canton de Bâle-Ville. Les données recueillies et conservées dans l'illégalité par l'ancien Service de renseignement stratégique (SRG), actuellement le Service d'analyse et de prévention (SAP), concerneraient près de 200'000 personnes, dont 11 % habitent en Suisse et 3 à 4 % seraient en possession d'un passeport suisse, ainsi que 10'000 noms d'institutions.

En principe, selon l'article 3 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), les organes de sûreté de la Confédération et des cantons ne peuvent pas traiter des informations relatives à l'engagement politique ou à l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion. Recueillir de telles informations ne pouvait se faire qu'en cas de présomption sérieuse permettant de soupçonner une organisation, ou des personnes qui en font partie, de se servir de l'exercice des droits politiques ou des droits fondamentaux pour dissimuler la préparation ou l'exécution d'actes relevant du terrorisme, du Service de renseignement ou de l'extrémisme violent.

A la suite du premier scandale des fiches, il avait de plus été institué que la pertinence des informations conservées devait être vérifiée par des contrôles effectués tous les cinq ans. Or, faute de temps et de personnel, ces contrôles n'ont pas été faits dans les normes. Conséquence : une incurie inexplicable et, surtout, une intolérable atteinte aux libertés individuelles Plus de la moitié des enregistrements effectués dans le système d'information ISIS n'ont même pas été vérifiés selon les procédures en vigueur. La machine de l'Etat policier a continué à tourner et l'exception est devenue la règle. C'est ce qui fait dire à Claude Janiak (PS/BS), président de la DélCdG, qu'il «n'y a pas eu de changement de mentalité au sein des services de renseignements suisses».

Les groupes AGT, socialiste et verts du Grand Conseil vaudois demandent des explications suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est l'autorité cantonale chargée de collaborer avec le SAP dans l'application de la LMSI (art. 6, LMSI) ?
2. Le préposé cantonal à la protection des données a-t-il accès aux fichiers de données récoltées par l'autorité cantonale sur mandat du SAP ?
3. Si oui, de quelle manière peut-il exercer un contrôle sur ces données et de quel type de contrôle s'agit-il ?
4. Existe-t-il un fichier cantonal indépendant (au sens de l'art. 16, al.2, LMSI) ou non, séparé de celui mis en place pour répondre aux mandats donnés par le SAP à l'autorité cantonale vaudoise compétente ?
5. Si oui, quel moyen de contrôle sur les données qu'il contient a-t-il été mis en place ?
6. S'il existe un fichier au sens de l'art. 16, al.2, LMSI, son règlement a-t-il été approuvé par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ?
7. A qui et à quelles conditions les données d'un éventuel fichier cantonal indépendant peuvent-elles être communiquées ?
8. Le fichier cantonal contient-il des données supplémentaires par rapport au fichier fédéral ?
9. Les données qui ne sont pas retenues comme pertinentes par le SAP sont-elles effacées du fichier cantonal ?
10. Conformément à l'article 35 de l'ordonnance sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC), le canton de Vaud a-t-il institué un organe de contrôle indépendant de l'organe d'exécution ?
11. Si oui, comment est garantie son indépendance ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Big brother is watching you. Il vous écoute aussi lorsque vous bavardez, d'ailleurs… Plus sérieusement, les groupes AGT, socialiste et Verts déposent une interpellation au Conseil d'Etat sur le thème des fiches cantonales. Pourquoi ? On a vu qu'au début de l'été, la délégation de la Commission de gestion des Chambres a présenté un rapport extrêmement préoccupant. Et pourtant, dans cette délégation, il n'y a pas que des membres de groupes de gauche ou Verts, il a aussi, par exemple, notre collègue Moret, radicale. Ce rapport souligne que le Service de renseignement de la Confédération a encore une fois conservé des

informations, sans procéder aux vérifications exigées par la loi. Un nouveau scandale des fiches, alors qu'on nous avait expliqué, dans les années nonante, que cela devait être le dernier !

Nous rappelons, au nom des groupes AGT !, socialiste et Verts, qu'à la suite de ce scandale, la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) avait précisé quelles étaient les possibilités de recueillir des informations concernant l'exercice du droit découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion et relative à l'engagement politique. Ces possibilités étaient extrêmement restreintes. Selon ce principe, il n'y a pas de possibilité, normalement, de récolter de telles informations. Or le nouveau scandale des fiches a mis en évidence que les contrôles qui devaient être effectués sur les informations et les renseignements recueillis n'ont pas été effectués selon les normes et que, au contraire, un nombre important d'informations et de renseignements ont été mis en fiches, qui ne correspondent pas aux dispositions légales en vigueur.

C'est la raison qui a amené les groupes AGT !, socialiste et Verts à déposer cette interpellation. Il faut le relever ici, la Commission de gestion des Chambres fédérales a fait un travail tout à fait remarquable. Ce rapport, que je vous invite à lire, mentionne la problématique des fiches cantonales et évoque des rapports entre les fiches recueillies par le Service d'analyse et de prévention (SAP) et les fiches cantonales puisque des antennes du SAP existent dans les cantons et que, par ailleurs, il y a des fichiers cantonaux. Cela amène nos groupes — je pense que l'ensemble des groupes de ce Grand Conseil partage ces préoccupations — à poser une série de questions et de demandes d'explications au gouvernement :

1. Quelle est l'autorité cantonale chargée de collaborer avec le SAP dans l'application de la LMSI (art. 6, LMSI) ?
2. Vous savez que nous avons un préposé cantonal à la protection des données. A-t-il accès aux fichiers de données récoltées par l'autorité cantonale sur mandat du SAP ?
3. Si oui, de quelle manière peut-il exercer un contrôle sur ces données et de quel type de contrôle s'agit-il ?
4. Existe-t-il un fichier cantonal indépendant (au sens de l'art. 16, al.2, LMSI) ou non, séparé de celui mis en place pour répondre aux mandats donnés par le SAP à l'autorité cantonale vaudoise compétente ?
5. Si oui, quel moyen de contrôle sur les données qu'il contient a-t-il été mis en place ?
6. S'il existe un fichier au sens de l'art. 16, al.2, LMSI, son règlement a-t-il été approuvé par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ?
7. A qui et à quelles conditions les données d'un éventuel fichier cantonal indépendant peuvent-elles être communiquées ?
8. Le fichier cantonal contient-il des données supplémentaires par rapport au fichier fédéral ?
9. Les données qui ne sont pas retenues comme pertinentes par le SAP sont-elles effacées du fichier cantonal ?
10. Conformément à l'article 35 de l'ordonnance sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC), le canton de Vaud a-t-il institué un organe de contrôle indépendant de l'organe d'exécution ?
11. Si oui, comment est garantie son indépendance ?

Les groupes AGT !, socialiste et Verts sont extrêmement préoccupés par cette question qui constitue une atteinte, je l'ai dit, au droit de la personnalité, aux libertés individuelles. Nous espérons que le gouvernement répondra rapidement à ces questions et prendra les mesures nécessaires s'il s'avère qu'il y a une insuffisance, voire une absence, de protection des libertés individuelles et des libertés personnelles.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Feller – Qui contrôle l'Institut de Ribaupierre ? Des éléments nouveaux permettent de s'interroger (10_INT_410)

Développement – texte déposé

1. Rappel de quelques faits

L'Institut de Ribaupierre est une école de musique sise à Lausanne. Elle est constituée en fondation. Elle bénéficie de subventions publiques d'environ 370'000 francs par année.[1]

L'Institut de Ribaupierre est la seule école de musique subventionnée par l'Etat de Vaud qui traite une partie considérable de ses professeurs comme des indépendants. Les autres écoles de musique qui encaissent des subventions cantonales octroient le statut de salarié à tous leurs enseignants. Cette pratique permet à l'Institut de Ribaupierre de ne pas payer de charges sociales (AVS, AI, APG, AC, AF), de ne pas verser de salaires pendant les vacances, etc. Elle bénéficie ainsi d'une forme d'avantage par rapport aux autres écoles de musique subventionnées par l'Etat.

Surpris que l'Etat tolère une telle exception, contraire au principe de l'égalité de traitement, nous avons déposé une interpellation le 29 avril 2009.

Le Conseil d'Etat n'y a pas répondu dans le délai légal de trois mois.

Toujours sans réponse après plus de sept mois, nous avons déposé une seconde interpellation, le 16 décembre 2009.

Le Conseil d'Etat a adopté sa réponse aux deux interpellations le 3 février 2010.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que tous les professeurs travaillant à l'Institut de Ribaupierre étaient traités comme des indépendants jusqu'en 2004. Le 30 mars 2004, la caisse AVS de l'Agence communale d'assurances sociales de Lausanne a demandé à l'Institut de Ribaupierre d'accorder le statut de salarié aux professeurs dispensant des cours collectifs tout en confirmant le statut d'indépendant des professeurs chargés des cours individuels.

Sans se poser davantage de questions, le Conseil d'Etat conclut que «la législation AVS a été parfaitement respectée» et «s'étonne que M. le député Feller ait pu en douter».

Le débat parlementaire consacré à la réponse du Conseil d'Etat a eu lieu le 20 avril 2010. A la tribune du Grand Conseil, nous avons déploré l'indigence de la prise de position du Conseil d'Etat, de même que le député Nicolas Rochat. Dans sa réplique, la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon a déclaré : «Il serait bon que les députés qui prennent la parole sur ce dossier avec des termes forts, comme l'ont fait MM. Feller et Rochat, conservent en mémoire ces termes si forts lorsque la Commission de gestion aura pu indiquer certaines choses. Je suis assez d'avis qu'ils regretteront d'avoir utilisé des termes aussi vigoureux».[2]

1 *Subvention ordinaire et extraordinaire versée par l'Etat de Vaud au travers de l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) : 90'000 francs. Subvention provenant de la Haute école de musique de Lausanne-Conservatoire de Lausanne pour l'enseignement professionnel dispensé dans le cadre de la formation des professeurs d'initiation musicale Willems et de la formation des étudiants pour l'obtention du diplôme d'enseignement professionnel : 158'000 francs. Contribution de l'Etat de Vaud destinée à couvrir les frais de loyer : 46'752 francs. Renonciation de la Ville de Lausanne à encaisser des loyers à hauteur de 70'128 francs.*

2 *Sur le fond, la mise en garde d'Anne-Catherine Lyon se révèle particulièrement inopportune au regard de la situation réelle de l'Institut de Ribaupierre, encore plus confuse que ce que nous pensions le 20 avril 2010. Sur le plan formel, il est étonnant que la cheffe du DFJC connaisse et invoque les investigations de la Commission de gestion alors que celle-ci a annoncé qu'elle n'entendait communiquer officiellement ses conclusions au Grand Conseil qu'au cours du premier semestre 2011.*

2. Exposé de faits nouveaux

2.1. La clémence de la caisse AVS

La caisse AVS de Lausanne a constaté, le 30 mars 2004, que le statut des professeurs donnant des cours collectifs devait être celui de salarié. Elle a demandé à l'Institut de Ribaupierre d'octroyer ce statut aux enseignants concernés, avec effet au 1er janvier 2004.

Etonnamment, la caisse AVS a spontanément proposé de renoncer à percevoir les cotisations sociales qui étaient dues par l'Institut de Ribaupierre rétroactivement pour une période de cinq ans (années 2003 et antérieures) pour les enseignants concernés. Cette attitude clémente tranche avec la rigueur avec laquelle les caisses AVS traitent d'ordinaire les entreprises appelées à régulariser leur situation.

2.2. La double casquette du président-directeur

Le Conseil de fondation de l'Institut de Ribaupierre n'est composé que de cinq membres, y compris le président, Jean-François Antonioli. Il s'agit d'un nombre particulièrement faible en comparaison avec d'autres écoles de musique subventionnées par l'Etat de Vaud. Quant au président du Conseil de fondation, il exerce également la fonction de directeur. Cette double casquette n'est pas en adéquation avec les principes actuels de gouvernance des entreprises.

2.3. La violation des règles fixées par l'AVS dans plusieurs cas d'espèce

L'Institut de Ribaupierre viole, dans plusieurs cas d'espèce, les règles précises qui lui ont été communiqués dès 2004 concernant l'affiliation de ses collaborateurs à l'AVS.

En effet, le 30 mars 2004, la caisse AVS de Lausanne a décidé que la distinction suivante devait être faite, avec effet au 1er janvier 2004 :

- Les enseignants donnant des cours collectifs sont considérés comme des salariés de l'Institut de Ribaupierre ;
- Les enseignants donnant des cours individuels à l'Institut de Ribaupierre sont affiliés en qualité de personne de condition indépendante.

Ces règles ont été confirmées, le 18 mai 2010, par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, dont dépend la caisse AVS de Lausanne.

Pourtant, ces règles sont violées dans plusieurs cas d'espèce par l'Institut de Ribaupierre.

Ainsi, depuis l'année scolaire 2004-2005, trois professeures donnent des cours collectifs tout en ayant le statut d'indépendante.

Autre exemple. Quand bien même les professeures d'initiation musicale devraient toutes être des salariées, cette branche s'enseignant dans le cadre de cours collectifs, leur statut a en réalité varié au fil des années :

- Les professeures chargées d'enseigner cette matière pendant les années 2005-2006 et 2006-2007 ont bénéficié du statut de salariée, conformément à la décision de la caisse AVS.
- En revanche, la professeure chargée de cet enseignement pendant les années 2007-2008 et 2008-2009 s'est vue accorder le statut d'indépendante, en violation des règles fixées par la caisse AVS.
- Ces règles ont à nouveau été respectées pendant l'année 2009-2010, la nouvelle responsable ayant bénéficié du statut de salariée.

Il se peut que certains professeurs dispensant des cours collectifs aient souhaité le statut d'indépendant. Mais ce simple souhait ne saurait justifier la violation de la décision de la caisse AVS dans plusieurs cas d'espèce. Dans un Etat de droit, la loi et les décisions qui en découlent s'appliquent de façon égale à tous les administrés, le cas échéant contre leur gré.

2.4. La situation de l'épouse du président-directeur

A l'inverse, alors que le président-directeur de l'Institut de Ribaupierre considère que le statut d'indépendant présente des avantages pour les professeurs, sa compagne de longue date et épouse depuis le mois de décembre 2009 bénéficie du statut de salariée depuis l'année scolaire 2005-2006. Bien qu'elle ne donne que des cours individuels, la femme du président-directeur est affiliée comme salariée non seulement à l'AVS mais

aussi à une caisse de prévoyance professionnelle (2e pilier) et bénéficie de tous les avantages qui découlent de la législation sur le travail. Ce n'est pas le cas de l'immense majorité des professeurs qui se trouvent dans la même situation professionnelle, en donnant des cours individuels à l'Institut de Ribaupierre.

2.5. Appréciation politique

La situation mise en évidence à l'Institut de Ribaupierre traduit une triple inégalité de traitement :

- Une inégalité de traitement entre les écoles de musique puisque l'Institut de Ribaupierre est la seule école subventionnée par l'Etat de Vaud dont les professeurs ne sont pas tous soumis au statut de salarié.
- Une inégalité de traitement entre collaborateurs de l'Institut de Ribaupierre puisque la direction viole les règles fixées par la caisse AVS dans plusieurs cas d'espèce.
- Une inégalité de traitement entre employeurs du canton puisque l'Institut de Ribaupierre s'est vu dispenser, en 2004, du paiement des cotisations AVS dues rétroactivement pour une période de cinq ans. Alors que les caisses AVS se montrent autrement plus exigeantes quand d'autres entreprises doivent régulariser leur situation.

3. Le revirement de la caisse AVS

Le 30 juin 2010, nous avons interpellé la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS au sujet de la violation par l'Institut de Ribaupierre des règles d'affiliation de son personnel dans plusieurs cas d'espèce.

Le 16 août 2010, la caisse cantonale AVS nous a répondu qu'une «solution pragmatique a été trouvée pour le futur, en ce sens que l'Institut de Ribaupierre considérera comme salariés tous les professeurs de musique pour leurs activités dans l'Institut, dès le 1er janvier 2011.»

Etonnamment, la caisse AVS ne fait aucune allusion aux cotisations qui pourraient être réclamées à l'Institut de Ribaupierre rétroactivement pour une période de cinq ans (années 2010 et antérieures). Pourtant, de sérieuses questions politiques et juridiques se posent. Les professeurs ayant actuellement le statut d'indépendant, ne devraient-ils pas bénéficier d'une modification rétroactive de leur statut (paiement des cotisations patronales à l'AVS, des vacances, etc.) ?

S'il faut se réjouir aujourd'hui que tous les professeurs de l'Institut de Ribaupierre, d'une part, et toutes les écoles de musique subventionnées par l'Etat de Vaud, d'autre part, soient traités sur un pied d'égalité à l'avenir, il est surprenant d'avoir à constater les faits suivants :

- La caisse cantonale AVS confirme le 18 mai 2010 les règles fixées par la caisse AVS de Lausanne et change d'avis le 16 août suivant.
- Ce revirement survient alors que le Conseil d'Etat affirmait en février 2010 que la législation AVS était parfaitement respectée à l'Institut de Ribaupierre.

4. Questions

- Le Conseil d'Etat, a-t-il délibérément caché au Grand Conseil la situation réelle de l'Institut de Ribaupierre ou ignorait-il cette situation au moment de la rédaction de la réponse à nos deux interpellations des mois d'avril et de décembre 2009 ? Dans la seconde hypothèse, pourquoi n'a-t-il pas fait preuve de davantage de curiosité concernant le fonctionnement de l'Institut de Ribaupierre ? N'aurait-il pas dû «douter» davantage au vu des questions posées ?
- Quelles sont les mesures de contrôle de l'Institut de Ribaupierre qui ont été prises par le Conseil d'Etat, avant et après le dépôt de nos deux interpellations en 2009 ? Pourquoi ces mesures de contrôle n'ont-elles pas permis de mettre en lumière le fonctionnement réel de cette école ?
- Le Conseil d'Etat, considère-t-il qu'il est acceptable qu'une école de musique subventionnée viole durablement, dans plusieurs cas d'espèce, les règles fixées par la caisse AVS concernant le statut de salarié des professeurs donnant des cours collectifs et le statut d'indépendant des professeurs donnant des cours individuels ?
- Le Conseil d'Etat, considère-t-il qu'il est acceptable qu'une école de musique subventionnée soit durablement présidée et dirigée par une même personne ?

- Le Conseil d'Etat, invitera-t-il la caisse AVS à régulariser la situation de l'Institut de Ribaupierre rétroactivement pour une période de cinq ans ?
- Quelles mesures de contrôle le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour s'assurer que tous les professeurs de l'Institut de Ribaupierre bénéficieront réellement et durablement du même statut dès le 1er janvier 2011 ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de répondre à la présente interpellation dans le délai légal de trois mois.

Souhaite développer.

Genolier, le 24 août 2010.

(Signé) Olivier Feller

Développement en plénum

M. Olivier Feller : — Lorsque vous avez annoncé mardi dernier le dépôt de cette interpellation, madame la présidente, il y a eu dans la salle, et notamment à gauche, des rumeurs, des *AAhhh !* A certains égards, je peux comprendre ces rumeurs mais, en même temps, on peut s'étonner que la gauche, en général très attachée à l'application stricte des règles d'assurance sociale, soit à l'origine de ces rumeurs.

Cela étant, on peut se demander pourquoi Olivier Feller dépose à nouveau une interpellation sur cette école de musique. Ne serait-il pas un peu obsédé ?

J'aimerais vous exposer les circonstances qui m'ont amené à déposer une troisième interpellation sur ce sujet. J'ai déposé une première interpellation en avril 2009. Le Conseil d'Etat n'a pas répondu à cette interpellation dans le délai légal de trois mois, et il ne l'a d'ailleurs pas fait non plus après six mois. Alors, après plus de sept mois d'attente, j'ai déposé une deuxième interpellation. Le Conseil d'Etat y a répondu en février de cette année. Et quel était son message ? « Monsieur Feller, circulez, il n'y a rien à voir ! La législation AVS est parfaitement respectée à l'Institut de Ribaupierre. » Voilà ce qui était dit et écrit par le Conseil d'Etat.

Les circonstances m'ont amené à découvrir des faits nouveaux au printemps. L'ensemble de ces faits, décrits dans l'interpellation que j'ai déposée mardi dernier, reposent sur des pièces que je remettrai tout à l'heure à la Commission de gestion, à sa demande. Elles sont aussi à disposition du Conseil d'Etat dans l'hypothèse où il s'y intéresse.

Je rappelle que la caisse AVS, s'agissant des professeurs de l'Institut de Ribaupierre, avait fixé une règle : les professeurs qui donnent des cours individuels doivent être des indépendants et ceux qui donnent des cours collectifs doivent être des salariés. Or il se trouve que ces règles sont violées dans plusieurs cas. Certains professeurs, qui donnent des cours collectifs et devraient donc être salariés, sont indépendants ; d'autres professeurs, qui donnent des cours individuels et devraient donc être indépendants, ont le privilège d'être salariés. C'est notamment le cas, depuis 2005, de l'épouse du directeur de l'Institut de Ribaupierre.

On a donc affaire à une double inégalité de traitement : premièrement, entre écoles de musique subventionnées, puisque l'Institut de Ribaupierre est la seule école de musique subventionnée par l'Etat de Vaud qui n'affilie pas tous ses professeurs à l'AVS comme salariés ; deuxièmement, entre les professeurs, puisque l'Institut de Ribaupierre viole dans plusieurs cas les règles fixées par la caisse AVS.

En conclusion, je relève que la caisse cantonale AVS de Clarens a décidé, il y a deux semaines, d'affilier tous les professeurs de l'Institut de Ribaupierre à l'AVS comme salariés dès le 1er janvier 2011. Il s'agit évidemment d'une très bonne nouvelle. Il est étonnant que la caisse ne soit pas intervenue dans ce sens plus tôt, mais c'est une judicieuse régularisation de la situation de cet institut.

On peut s'étonner que le Conseil d'Etat n'ait pas fait preuve de davantage de curiosité, compte tenu de la situation réelle à l'Institut de Ribaupierre. Enfin, il s'agit de savoir comment le Conseil d'Etat, dès le 1er janvier 2011, va contrôler l'Institut de Ribaupierre pour que, effectivement et durablement, tous les professeurs disposent du statut de salarié. Cela étant, et c'est l'essentiel, ce dossier est en train de se conclure puisque la caisse AVS a enfin décidé d'affilier tous les professeurs comme salariés, et cela dès le 1er janvier 2011.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Martinet en faveur d'une approche dynamique de la conservation des ouvrages d'art historiques, à partir de l'exemple du Pont Farbel à Gland-Vich (10_INT_411)

Développement – texte déposé

L'accès à la gare de Gland par l'ouest passe par un étroit goulet, un pont en pierre de 1813 : le Pont Farbel, à Vich. Ce passage débouche également sur le seul centre de traitement des marchandises et dépôts pierreux raccordé aux CFF entre Lausanne et Genève (lieu-dit La Ballastière), essentiel pour réduire le transport du gravier par la route et pour constituer les trains d'ordures que la région va devoir acheminer vers Tridel. Il permet aussi l'accès à l'un des pôles de développement économique (zone 1C) identifié par la planification cantonale, avec une capacité de 2000 emplois...

Depuis des années, l'évolution de ce secteur est bloquée parce que, dès le départ, il a été décrété (semble-t-il par le conservateur des monuments historiques ? !) que l'on ne pouvait pas toucher à ce petit pont en pierre. En corollaire, les camions encombrent d'autres axes et singulièrement ceux de la rue du Mont-Blanc et de la route de l'Etraz, occasionnant des nuisances à des centaines d'habitants.

Gland-Vich n'est pas un cas unique où s'opposent frontalement plusieurs intérêts publics et privés prépondérants, avec un pouvoir exorbitant donné à l'un des acteurs, alors qu'il faudrait trouver des compromis dynamiques. Plusieurs édifices placent les autorités devant le paradoxe suivant, faute de pouvoir les adapter aux besoins actuels : construire à côté, avec un lourd impact environnemental et financier... et ne plus avoir les moyens d'entretenir l'ouvrage historique, devenu par ailleurs inutile.

Pour être plus précis, notons que ledit pont a reçu la note 2 au recensement architectural, et il est également porté à l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS), en tant que tronçon historique d'importance nationale avec substance de l'ancienne route de l'Etraz (VD 33.1 Gex, F - Cossonay - Orbe) http ://ivs-gis.admin.ch/. Le SIPAL précise que l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS) a été approuvé par le Conseil fédéral le 14 avril 2010. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet de cette année (www.ivs.admin.ch). L'OIVS règle la protection des voies de communication historique d'importance nationale. L'article 6 «Objectifs de protection» de l'ordonnance (OIVS) indique, à l'alinéa 2 : *«Dans le cas des objets classés dans la catégorie 'tracé historique avec substance', les éléments essentiels de la substance doivent être conservés intacts.»* Dans ce cas, le pont lui-même qui, en tant qu'ouvrage d'art, constitue la substance historique du tronçon (art. 2, litt. c, al. 3 OIVS).

Nouveaux paradoxes : d'une part, un objet de note 2 seulement et que personne ne voit ou visite parait intangible ; d'autre part on donne l'impression de «muséifier» non seulement les objets d'art, mais aussi les cheminements. Enfin, on se soucie que le pont se situe sur le chemin des pèlerins de St. Jacques de Compostelle, mais pas de l'insécurité absolue des piétons (ou cycles) devant le franchir.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes

Les informations ci-avant sont-elles correctes et le Conseil d'Etat est-il au courant de ce genre de situation ; cas échéant, une réflexion globale est-elle en cours pour sortir de l'ornière, incitant les ingénieurs à faire preuve de créativité ?

Si l'on peut comprendre que des dispositifs assez forts de protection du patrimoine aient été érigés dans les années où la conscience de la valeur de ce patrimoine n'était pas celle qu'on a aujourd'hui - et les associations de défense pas assez entendues - le Conseil d'Etat ne partage-t-il pas le diagnostic selon lequel on aboutit en l'occurrence à une situation kafkaïenne qui, à l'évidence, ne sert ni les intérêts de la conservation du patrimoine ni ceux de la population du XXIe siècle ?

Plus spécifiquement concernant l'élargissement de ponts en pierre, et vu l'expérience mitigée qu'on a désormais des ponts en béton ou en métal, des solutions constructives sont-elles activement recherchées - également par les tenants de la conservation - pour permettre à ces ouvrages d'art d'évoluer sans être dénaturés, ou doit-on comprendre que leur vision se limite à une approche « fossilisante»« du patrimoine, d'autant plus regrettable

qu'on trouve des exemples de modernisations intelligentes (ex. le passage du m2 dans le pont Bessières) ?

Dans un cas comme celui de Gland-Vich où un arbitrage et une pondération des différents intérêts doit être effectuée, quel appui coordonné entre ses services (SELT, SR, SIPAL, SDT...) l'État propose-t-il aux communes pour éviter le blocage de dossiers pendant des années (ex. méthode multicritères permettant une pesée des intérêts) ?

Enfin dans le cas d'espèce, n'y a-t-il pas à dissocier le fait de conserver un pont à cet endroit-là, conformément à la volonté fédérale de préserver le tracé historique, et l'objet lui-même, qui devrait pouvoir être adapté aux besoins de la population ?

Souhaite développer.

Gland, le 23 août 2010.

(Signé) Philippe Martinet

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — La photo ci-dessous montre que les ponts en pierre en Suisse sont à l'honneur à la Biennale architecturale de Venise.



Mais s'il fallait faire passer sur ce pont des milliers de véhicules par jour, nous aurions quelques problèmes. Que faudrait-il faire dans ce cas ? Le détruire, l'élargir, le conserver ? Avec l'augmentation du trafic, c'est une question qui se pose dans plusieurs endroits de notre canton. Il y a un arbitrage, une pesée d'intérêts à faire entre la conservation du patrimoine et la circulation, qui doit s'adapter au volume des échanges et des transports.

Dans le cas précis de Gland, tout le pôle de développement 1C est bloqué depuis six ans en tout cas, malgré un schéma directeur, du fait que la seule solution rapide et pratique — l'élargissement du pont en pierre Pont-Fardel — a été jugée irrecevable par le Service des monuments historiques. Ce pont n'a absolument pas la qualité et l'impact paysager du pont ci-dessus, mais il se trouve que c'est toute la région qui pâtit de cette forme d'ukase. Mon interpellation vise à ce que le Conseil d'Etat réfléchisse à ce sujet à une gestion dynamique. En effet, dans l'affaire de Gland-Vich, si l'on devait construire un nouveau pont, on devrait détruire toute une frange de forêt, un cordon boisé qui relie le Jura et le lac ; ce serait un comble ! Le dommage sur le plan environnemental serait bien pire qu'un élargissement de ce pont en pierre. Je fais appel à la recherche de solutions à la fois pragmatiques et créatives sur le plan de l'ingénierie.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB – Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ? (10_INT_412)

Développement – texte déposé

Quand Lausanne chavire, le canton écope... Premier naufrage, celui de la CPCL. En juin 2009, le Conseil d'Etat acceptait de contribuer au redressement de la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne, à travers diverses autorisations faites au LEB et au TULO de verser des montants provisionnés de 3,1 millions et 31,9 millions. Par ailleurs, il annonçait également l'affectation dans le budget des TULO de 1,8 million par année, dont 400'000 francs de subvention cantonale, aux remboursement et paiement des intérêts d'un emprunt souscrit par la société et cautionné par la Ville.

Second naufrage, celui de la politique lausannoise en matière de toxicomanie. Incapable de répondre aux vœux des Lausannois qui, le 8 juillet 2008, refusaient par 54,6 % de NON la création d'un local d'injection et d'un bistrot social, Lausanne obtiendrait à nouveau l'aide du canton, pour cofinancer ce que la majorité lausannoise n'ose plus proposer et que le peuple a refusé : un bistrot social !

Après les nombreux investissements faits par le canton en faveur de la ville-centre — Tridel, m2, UNIL, Axes forts, MCBA — et malgré les complaintes réitérées de la capitale vis-à-vis d'un canton qui manquerait de générosité, ce nouvel engagement annoncé par voie de presse dans les affaires lausannoises mérite des explications.

C'est pourquoi je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. S'agit-il d'une décision et d'une volonté politique collégiale du Conseil d'Etat ou de l'intervention du seul responsable du DSAS ?
2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il s'engagera dans le cadre du projet de bistrot social lausannois et peut-il préciser la forme de son engagement ?
3. S'il confirme son engagement, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il celui-ci, alors même que les Lausannois ont refusé un tel projet (local d'injection et bistrot social) en juin 2008 ?
4. Quelles sont les limites que se fixe le Conseil d'Etat dans son engagement local en matière de toxicomanie ? Pourrait-il par exemple répondre à de mêmes sollicitations provenant d'autres communes ? Pourrait-il participer à l'achat de bâtiments destinés à accueillir des dispositifs prévus par les autorités locales ?
5. A combien se montent aujourd'hui les engagements financiers du canton en faveur d'infrastructures et de biens collectifs lausannois ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Marc-Olivier Buffet
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Manifestement, les élections au Conseil fédéral échauffent les esprits et s'invitent dans la politique cantonale, pas seulement pour le 22 septembre 2010, mais aussi peut-être dans la perspective des élections de 2011, puisqu'on sait déjà qu'une femme socialiste succédera à M. Leuenberger, une Suisse alémanique ; mais peut-être qu'un socialiste romand arrivera à succéder à Mme Calmy-Rey — suivez mon regard. De fait, on ne compte plus, de la part du chef du Département de la santé et de l'action sociale, les effets d'annonces et de communications diverses depuis une quinzaine de jours. Mais on y reviendra, rassurez-

vous. La première, ce matin, concerne un communiqué de presse relatif à la prise en main par le canton de la problématique d'un serpent de mer lausannois dénommé le bistrot social. Intervention intempestive — on sait bien que bistrot, en russe, veut dire « vite », mais on a confondu sans doute vitesse et précipitation dans ce dossier qui, à notre avis, pose d'évidents problèmes d'autonomie communale, voire de collégialité au sein de la municipalité ou du Conseil d'Etat.

Qu'on en juge : alors que la Municipalité lausannoise adopte péniblement en mai 2010, c'est-à-dire il y a moins de trois mois, un préavis complet sur la politique communale en matière de toxicomanie, on apprend subitement que l'élément central de ce préavis, soit le bistrot social, sera désormais traité en collaboration ou directement avec le Département de la santé et de l'action sociale via un mandat confié à la Fondation des Oliviers. Est-ce à dire que la Municipalité lausannoise n'est pas capable me mener seule ce type de projet ? Est-ce à dire que le municipal en charge de ce dossier, annoncé déjà non représenté aux prochaines élections municipales, est désavoué une nouvelle fois par ses pairs ? On apprend par la même occasion que ce projet ne s'inscrirait pas forcément à César Roux dans un immeuble que les contribuables lausannois ont pourtant payé au prix fort, il y a cinq ans déjà. Dès lors, nous nous permettons de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes.

1. S'agit-il d'une décision et d'une volonté politique collégiale du Conseil d'Etat ou de l'intervention du seul responsable du DSAS ?
2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il s'engagera dans le cadre du projet de bistrot social lausannois et peut-il préciser la forme de son engagement ?
3. S'il confirme son engagement, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il celui-ci, alors même que les Lausannois ont refusé un tel projet (local d'injection et bistrot social) en juin 2008 ?
4. Quelles sont les limites que se fixe le Conseil d'Etat dans son engagement local en matière de toxicomanie ? Pourrait-il par exemple répondre à de mêmes sollicitations provenant d'autres communes ? Pourrait-il participer à l'achat de bâtiments destinés à accueillir des dispositifs prévus par les autorités locales ?
5. A combien se montent aujourd'hui les engagements financiers du canton en faveur d'infrastructures et de biens collectifs lausannois ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC – Le bistrot social lausannois, passe-t-il des mains de la ville à celles du canton ? (10_RES_038)

Développement – texte déposé

Les membres du Grand Conseil vaudois ont pris connaissance, au travers des médias et d'un communiqué de la ville de Lausanne, de l'implication du DSAS dans la recherche d'une solution pour l'exploitation d'un bistrot social à Lausanne.

Résolution

Au sens de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de tenir compte du refus catégorique d'autoriser l'exploitation d'un café social et d'un local d'injection à Lausanne, exprimé par le vote du souverain de la commune de Lausanne, au travers d'un référendum.

Souhaite développer.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne ferai pas très long après le développement que nous avons entendu de l'interpellation de notre collègue Buffat. Habituellement, une résolution vient après une réponse à une interpellation. En tant que parlementaires cantonaux, nous devons être sensibles au choix des régions, aux décisions des communes et à l'autonomie communale. En votant cette résolution aujourd'hui, le Grand Conseil démontrerait son soutien à une votation d'un souverain, en l'occurrence le peuple lausannois qui, en juillet 2008, n'a pas voulu d'un bistrot social.

Imposer ainsi, par la bande, un bistrot social en ville de Lausanne, c'est bafouer une décision populaire communale, donc l'autonomie communale. J'espère trouver dans cette salle bien des gens sensibles à l'autonomie communale et qui soutiendront cette résolution. Elle ne demande rien d'autre que de refuser catégoriquement l'exploitation d'un bistrot social et d'un local d'injection à Lausanne, comme le veut le peuple lausannois.

La discussion est ouverte.

M. Maximilien Bernhard : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je préside l'Association romande contre la drogue, qui a combattu, en juillet 2008, l'ouverture d'un local d'injection et d'un bistrot social. Comme cela a été rappelé, les lausannois se sont opposés sèchement à l'ouverture tant d'un local d'injection que d'un bistrot social. Je rappelle les propos tenus par le municipal Jean-Christophe Bourquin le soir de la votation : « Tant que je serai à la municipalité, il n'y aura plus de proposition de local d'injection ou de bistrot social. » Il aurait été bien inspiré de s'en tenir à cet engagement et d'éviter que la Municipalité de Lausanne revienne à la charge.

On constate que la Municipalité de Lausanne s'entête dans le projet qui, à mon avis, est un non-sens, car elle veut regrouper des personnes souffrant de toxicomanie en un même lieu, sans mesures thérapeutiques. C'est les inciter à s'installer dans leur propre dépendance. Le canton devrait soutenir la création d'un lieu où les personnes souffrant de toxicodépendance soient prises en charge et orientées vers des institutions axées sur des thérapies qui ont fait leurs preuves, à savoir celles basées sur l'abstinence. On ne peut que regretter au passage que tant la Fondation du Levant que la Fondation des Oliviers aient été transformées ces dernières années en institutions à bas seuil d'exigence, alors que leurs résultats en tant qu'institutions à haut seuil d'exigence étaient tout à fait probants.

La participation financière du canton s'effectuerait par des saisies faites dans le domaine de la drogue. A mon avis, il s'agit de prélever dans le Fonds de prévention et de lutte contre les addictions qui est alimenté par les séquestres. Or, on le sait, la prévention consiste à informer les parents, les enseignants et à permettre à d'anciens toxicomanes de témoigner dans les écoles. Et des actions de répression et de dissuasion telles que Strada ont fait leurs preuves. On est donc loin des objectifs principaux du fonds en question.

Je conclurai en disant que le canton n'a rien à faire dans ce type de projet de bistrot social. S'il souhaite donner un signal clair en matière de lutte contre la toxicomanie, il faudrait qu'il le fasse à travers une politique restrictive en matière de drogue et non pas avec un laxisme déterminant dans le cadre du bistrot social qui nous est présenté. Je vous invite à soutenir la résolution de notre collègue Rapaz.

M. Yves Ferrari : — Je déclare mes intérêts : je préside la commission communale chargée d'examiner cet objet. Je précise que, même si le préavis 2009/3bis sur la politique communale en matière de drogue est arrivé il y a quelques mois, ladite commission n'a pas encore siégé. Cela avec l'accord des membres de la commission afin d'éviter de refaire le débat une troisième ou une quatrième fois. Nous siégerons jeudi matin.

En l'état, il n'y a pas eu de décision formelle ni du Conseil communal ni de la commission. Il est donc prématuré d'envisager qu'il y aura, à terme, des institutions de ce genre, même si nous sentons effectivement, à Lausanne, la volonté de mettre sur pied ce type d'institution. Il est bon de rappeler que durant la campagne de juillet 2008, les Lausannois se sont opposés au « shootoir », comme certains l'avaient appelé lors de la campagne de votation, et qu'un grand débat avait eu lieu. Certains estimaient même que le local d'injection ne devait pas se faire mais que le bistrot social pouvait avoir sa place dans les structures de prise en charge de ces personnes.

Dire que les Lausannois se sont opposés à tout n'est pas correct. Je me réjouis d'ailleurs de revoir plus en détail le résultat du vote des Lausannois et l'analyse qui en a été tirée. Dans l'immédiat, je constate qu'il

faut effectivement respecter le vote des Lausannois. Mais je précise que la loi cantonale sur la santé publique mentionne, à l'article 31, que l'Etat et les communes peuvent collaborer avec des institutions spécialisées telles que celles se préoccupant de lutter contre l'alcoolisme, le tabagisme, les toxicodépendances et autres addictions. Si les représentants de la population lausannoise acceptent un éventuel projet et s'il n'y a pas de référendum, un appui peut être accordé de la part de l'Etat, conformément à la loi sur la santé publique. Dans l'immédiat, je suis les débats qui ont lieu autour de cette résolution avant de décider de la soutenir ou pas.

M. Philippe Vuillemin : — Quand, au milieu des années 90, dans le Bulletin des médecins suisses, figurait le projet d'un local d'injection, qui devait durer deux ans, évalué selon des critères médicaux et scientifiques, le tout devant être donné au Conseil fédéral pour savoir si la chose était possible et devait être continuée, j'ai applaudi des deux mains. Enfin une initiative qui permettait de sortir du débat pourri qui durait depuis plus de dix ans entre ceux qui souhaitaient une lutte tout à fait intense contre la toxicomanie, et en particulier par des traitements qui ne proposent aucune substance, et ceux qui souhaitaient le contraire.

J'avais saisi la Municipalité de Lausanne par une interpellation. Sous la signature d'Yvette Jaggi, elle m'avait répondu très sèchement qu'il n'était pas question de créer un local d'injection à Lausanne. Quelque douze ans plus tard, après de multiples conflits, les deux parties se provoquant l'une l'autre, est arrivé le projet de 2008. Même si vous aviez compris que, contrairement à la ligne de mon parti, je n'étais pas opposé à un local d'injection — mais pas n'importe comment —, quand j'ai vu le projet lausannois, ce n'était juste pas possible pour moi de l'accepter. J'ai donc signé le référendum et je fais évidemment partie des 54 et quelques pourcents qui ont rejeté le projet. La municipalité proposait, premièrement, le local d'injection, deuxièmement, le bistrot social et, troisièmement, par l'intermédiaire de la réponse à la motion Gilles Meystre, sa politique plus générale concernant la toxicomanie à Lausanne.

Je me garderai bien d'interpréter le refus du peuple lausannois, dont un certain nombre de gens de gauche — à moins qu'on veuille me faire croire que la droite est majoritaire à 54,6 % à Lausanne, ce qui serait évidemment une excellente nouvelle pour le printemps 2011. Au-delà, je pense pour être clair, monsieur le conseiller d'Etat, qu'il y a eu un gros couac dans la communication. Quand on sait à quel point les deux camps ont toutes les peines du monde à se parler, à se mettre autour d'une table et à essayer de résoudre des problèmes très concrets de santé publique, il est grand temps de continuer à maintenir le contact entre les deux parties. Comme la commission du Conseil communal lausannois, que je souhaite vivement voir réunie et traiter de l'ensemble du préavis, il fallait les laisser faire et, ensuite peut-être, s'il le fallait vraiment, faire un effet d'annonce. Là, il est vraiment tombé à côté de la plaque parce qu'il met aussi en cause la décision du peuple. Même si ce que le peuple décide n'est pas gravé dans le marbre, il y a dans notre pays disons une entente tacite qui fait qu'on attend tout de même quelques années — ce qui n'empêche pas de travailler — avant de remettre en cause une décision populaire.

Quand vous répondrez, cela ne me dérangerait pas que vous reconnaissiez le couac. Je souhaite surtout, pour les années à venir, que les deux parties arrivent à s'entendre. Il faut savoir utiliser les moyens policiers pour lutter contre le trafic de drogue. Il n'est cependant pas interdit de trouver des moyens compassionnels vis-à-vis de gens dont je ne partage pas du tout le point de vue. Ma mission première est de les aider, même si c'est parfois par de moyens que certains trouvent bizarres, ce que je comprends.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne suis pas intervenu lors du développement de l'interpellation Buffat parce que le Conseil d'Etat répondra dans les délais et par écrit à cette interpellation. Mais puisque le débat se poursuit sur la résolution du député Pierre-Yves Rapaz, je me permets de nouer la gerbe et de faire quelques remarques globales sur le débat qui a eu lieu.

Pour répondre aux allusions déplacées de M. Buffat sur le calendrier des élections fédérales, présentes, futures et post-futures, si l'assurance qu'il préside ne me donnait pas l'occasion de me battre pour défendre les intérêts des Vaudois, je ferais effectivement moins d'effets d'annonce. *(Applaudissements.)* A propos de la notion de rapidité, vous l'avez dit, monsieur Buffat, « bistrot » veut dire « vite ». Je trouve aussi qu'il y a une certaine précipitation, mais je veux bien reconnaître qu'elle n'est pas que le fait des députés au Grand Conseil et que nous y avons notre part en voulant déjà régler le sort d'un projet qui n'est pas encore soumis à un plénum. Cela aussitôt après une annonce de la Municipalité de Lausanne disant qu'elle avait trouvé des partenaires pour monter ce projet, si possible dans l'esprit consensuel — ce dont je la remercie — qu'appelle de ses vœux M. le député Vuillemin.

De quoi s'agit-il ? La votation sur le local d'injection et le bistrot social a eu lieu, son résultat a été clair, même si 54 % n'est pas 100 %. Les autorités tant municipales que cantonales et votre serviteur non seulement en ont pris acte mais disent désormais clairement qu'il n'est pas question de soutenir la création d'un local d'injection à Lausanne. Soyons honnêtes : tout le monde à peu près, à la suite de cette votation, a estimé que le volet bistrot social était souhaitable parce que la Riponne est une des places importantes de la capitale vaudoise, et donc une des places importantes du canton. Force est d'admettre que la situation qu'on y voit tous les jours ne peut pas laisser les autorités, tant lausannoises que cantonales, sans réaction. Cette place est devant notre parlement, c'est une place importante de notre vie civique. Il est normal qu'on ne laisse pas la situation dégénérer. Les Etats généraux qui ont fait suite à la votation, comme l'a dit M. le député Vuillemin, ont permis aux différents acteurs de se rencontrer et d'essayer de cerner ce sur quoi un minimum d'accord pouvait survenir.

L'idée d'une structure qui soit une alternative à la place et à la rue pour les personnes qui s'y trouvent, d'une structure dans laquelle on tâcherait d'orienter les personnes pour qui c'est possible vers des thérapies, ou au minimum de réduire les risques qu'elles encourent en étant livrées à elles-mêmes, cette idée qu'on appelle bistrot social — un nom peut-être mal choisi — a fait consensus. Un des points de divergence mis en évidence concernait la vente d'alcool. Doit-on ou non, dans ce lieu, vendre de l'alcool ? Un autre point de divergence était de savoir qui exploite cette structure : une autorité municipale ou un partenaire externe ? La ville a estimé, pendant longtemps, qu'il devait y avoir vente d'alcool pour que les personnes qui sont sur la place aillent dans ce lieu. Mais en même temps, elle était convaincue, depuis les assises qui ont eu lieu après la votation populaire, qu'il fallait trouver un partenaire. Un partenariat a d'ailleurs déjà été trouvé avec la Fondation du Levant, subventionnée par le canton, qui a prêté deux de ses collaborateurs qui ont travaillé dans le domaine du bas seuil mais non pas, monsieur le député Bernhard, avec l'idée d'abandonner la stratégie d'abstinence totale. Le Levant, comme les Oliviers, continue de proposer des programmes d'abstinence. Le problème est : comment orienter vers ces programmes celles et ceux qui ne sont pas prêts pour une démarche vers l'abstinence ? Car, malheureusement, on a constaté que de moins en moins de gens suivaient les programmes orientés vers l'abstinence. Une des réponses est que les personnes et les groupes qui proposent des programmes conduisant à l'abstinence soient davantage en contact avec les personnes susceptibles d'y avoir recours. Et comment être mieux en contact qu'en intégrant un peu le bas seuil plutôt que de faire une frontière, une coupure étanche ? Interpénétrer les professionnels dans leur pratique quotidienne, essayer d'amener les gens à se parler, à travailler ensemble, afin que ceux qui s'occupent du bas seuil aient l'idée d'orienter certaines personnes vers les stratégies d'abstinence et que ceux qui proposent les stratégies d'abstinence soient en contact régulier avec les personnes là où elles sont.

Cette idée était très claire. Le Levant a collaboré pendant un certain temps avec l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain UNISET. Puis la direction du Levant a changé et elle a fait le choix de ne plus collaborer au projet dit de bistrot social. La Municipalité de Lausanne — c'est elle qui a fait les démarches, qui était demandeuse — s'est tournée vers la Fondation des Oliviers, notamment parce qu'elle a constaté que la population qui est à la Riponne est concernée par la surconsommation d'alcool, au moins autant si ce n'est plus que par la consommation de produits stupéfiants. La Municipalité de Lausanne a obtenu l'accord de la Fondation des Oliviers pour essayer de proposer un projet. Ce projet ne serait pas conduit seulement par la Fondation des Oliviers mais aussi par la division d'abus de substances du CHUV et par la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. Ainsi, trois partenaires crédibles, respectés, je crois, de tous bords, sont d'accord de prendre en charge ce projet. Ils ont fixé deux conditions. Ils ont dit « pour nous, le lieu ne doit pas être tabou » et la Municipalité de Lausanne a été d'accord de faire du lieu une chose ouverte. La deuxième condition qu'ils ont posée est que la vente d'alcool ne soit pas obligatoire, qu'on puisse imaginer des alternatives. Votre serviteur a cru, naïvement, que ces deux conditions satisferaient les opposants. La communication consistait à dire, premièrement, qu'un trio de partenaires avec un leader a été trouvé et, deuxièmement, que les derniers points de divergence entre gauche et droite, entre partisans de l'abstinence et partisans d'une prise en charge différente des personnes concernées étant ouverts, on devrait enfin pouvoir trouver un consensus sur ce dossier.

La dernière hypothèque concernait les aspects financiers. La ville de Lausanne a trouvé des partenaires habitués à travailler avec le canton et à solliciter pour certains de leurs projets de prévention et de prise en charge des financements par les fonds prévus pour ce type de projets, soit le fonds de la dîme de l'alcool, le fonds de prévention et le fonds de lutte contre la toxicomanie. Alors, tout le monde s'est dit : laissons d'abord les partenaires réaliser ce projet selon leur bon vouloir et selon leur expertise. Ensuite, ils le soumettront au groupe d'experts, lequel préavisera à la Commission cantonale de prévention et, enfin, le Conseil d'Etat décidera si oui ou non l'expérience en vaut la peine.

Voilà le chemin fait. Je veux bien reconnaître, monsieur le député Vuillemin, que parce que nous avions l'impression d'avoir enfin trouvé une solution devant faire consensus, nous n'avons pas assez soigné la communication. La Municipalité de Lausanne estimait urgent et nécessaire d'informer le Conseil communal et, par là même, les médias, que cette solution avait pu être mise en œuvre avec les partenaires pour éviter des fuites et éviter que les choses soient communiquées dans le désordre. C'est le choix fait par la Municipalité de Lausanne et nous l'avons non seulement compris mais approuvé. Peut-être aurait-il fallu préparer cela par une séance. Je suis prêt à reconnaître que nous aurions pu mieux faire. Mais ce débat, même s'il vient un peu trop tôt, nous permet de clarifier les choses. La Municipalité de Lausanne maintient son préavis, sa stratégie reste posée, le débat pourra avoir lieu au sein des autorités communales. La ville de Lausanne reste leader de ce dossier, le canton ne le reprend pas à son compte. Il aura à s'exprimer seulement au moment voulu sur un projet pilote qui aura été préparé par un partenaire externe. Ces partenaires extérieurs essayent de construire un projet qui, je crois, pourrait rallier l'ensemble des intervenants sur une stratégie qui ne consiste pas simplement à distribuer un produit, mais véritablement à orienter les personnes vers des stratégies thérapeutiques et d'accompagnement.

En conclusion, nous avons l'intime conviction, à tous les échelons de cette opération, de respecter le vote populaire lausannois. C'est pourquoi, quant à moi, je ne vois aucune objection à ce que le Grand Conseil vote la résolution proposée par le député Pierre-Yves Rapaz. Cela permettra aussi peut-être de rassurer celles et ceux qui craignaient que le Conseil d'Etat puisse faire autre chose. Il s'agira bel et bien, si un projet pilote devait être financé par l'un des fonds, de tenir compte pleinement de la votation populaire et des avis des principaux intervenants. Le seul objectif — dénué d'arrière-pensées électorales, je vous invite à le croire — est de faire un pas de plus vers l'amélioration de la situation sur la place de la Riponne au bénéfice des personnes qui sont, malheureusement, dans une situation qu'on ne peut accepter.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit par le conseiller d'Etat, sinon un petit élément d'interprétation de la résolution déposée par M. Rapaz. Si l'on fait l'historique de ce qui s'est passé avant la votation puis après la votation lausannoise sur cet objet, on trouvera qu'il n'y a pas deux camps mais davantage. Il y a, de façon tout à fait déterminée, une opposition majoritaire au local d'injection. En revanche, parmi les opposants au local d'injection, beaucoup de personnes se sont prononcées sur le principe du bistrot social de façon beaucoup moins tranchée. Et, comme l'a rappelé le conseiller d'Etat, il y avait toute une série de débats parmi les opposants au local d'injection sur les modalités selon lesquelles ils pourraient, au contraire, accepter un bistrot social.

Si vous admettez qu'un problème doit être traité et non pas mis sous le tapis, vous pouvez comprendre que c'est vraiment de bonne foi que la Municipalité de Lausanne a cru pouvoir continuer le travail en interprétant le vote du peuple lausannois comme le refus déterminé et catégorique du local d'injection. Par contre, on ne peut pas l'interpréter comme un refus déterminé et catégorique du bistrot social. Voilà pourquoi il était nécessaire, du point de vue de ceux qui prennent la responsabilité de traiter des problèmes sociaux complexes et douloureux, de continuer à œuvrer dans ce sens-là. Ainsi, la résolution de M. Rapaz ne me paraît pas une transcription fidèle de la réalité. Je suis tout à fait d'accord avec l'idée que le refus catégorique concernait le local d'injection. Il est beaucoup moins clair qu'il concernait le bistrot social.

M. Jean-Michel Dolivo : — Avant les interventions du conseiller d'Etat et de M. Jean-Yves Pidoux, j'avais déposé un amendement à la résolution qui supprime la référence au café social. A propos du résultat du vote, cela a été dit, il n'y a aucun doute qu'une majorité des citoyennes et citoyens qui se sont exprimés ont refusé l'exploitation d'un local d'injection à Lausanne. Par contre, un café social — je n'aime pas ce terme que je trouve impropre —, soit un local d'accueil permettant aux personnes soumises à ce type de dépendance de trouver des premières réponses à certains problèmes, un tel local faisait et fait l'objet d'un débat. Un député qui est aussi conseiller communal l'a d'ailleurs rappelé.

Je propose de supprimer la formule café social dans la résolution. Comme l'a dit le conseiller d'Etat, cette résolution peut être votée, même si personne ne se fait d'illusion. Ceux qui accusent d'électoralisme feraient bien de regarder d'abord chez eux parce que c'est le fond de commerce électoral du groupe UDC que de taper aujourd'hui sur ce clou-là, si j'ose appeler cela un clou. Il s'agit plutôt de résoudre de manière sérieuse, en tout cas à moyen terme, la question des toxicodépendants en ville de Lausanne et d'une possibilité pour eux d'avoir un local d'accueil au centre de la ville. Je voterai la résolution si l'amendement que nous proposons est accepté.

« Le Grand Conseil (…) d'autoriser l'exploitation ~~d'un café social~~ d'un local d'injection (…) »

M. Grégoire Junod : — C'est toujours difficile, lors d'un scrutin populaire, de savoir exactement pour quelles raisons la population accepte ou refuse un projet. La plupart des projets comprennent plusieurs volets et, ma foi, il n'est pas toujours simple de savoir ce qui a fait pencher la décision d'un côté ou de l'autre.

Pour la votation de 2007 sur le dispositif toxicomanie, M. Vuillemin l'a très justement rappelé, le projet comportait trois éléments : une réorganisation générale de la politique de subvention de la ville de Lausanne, la mise en place d'un local d'injection et un bistrot social. Je crois que tout le monde est d'accord pour dire que la campagne a été menée sur le local d'injection. C'est cet objet qui a fait polémique, c'est sur cet objet que la droite et les opposants, qui n'ont pas eu besoin de lancer le référendum — le référendum a été décidé par le Conseil communal —, ont mené la campagne. Je crois que beaucoup dans cette salle partagent avec moi l'avis que c'est sur ce point précis que la population lausannoise a clairement dit non. En ce sens, je rejoins ce que M. Pidoux a dit : clairement, les Lausannois ont dit à une majorité de 54 % qu'ils n'étaient pas prêts à accepter un local d'injection. C'est cet élément qui a été décisif dans le vote.

Par la suite, la municipalité a remis l'ouvrage sur le métier avec le souci d'apporter une solution à ce problème et de résoudre les problèmes qui se posent à la Riponne, comme l'a très justement dit M. le conseiller d'Etat. Ce sont des problèmes pour la ville de Lausanne, pour les commerçants du quartier et ils nécessitent une solution sociale et sanitaire. Et la municipalité, comme le Conseil d'Etat — en l'occurrence c'était la municipalité dans cette affaire — a agi dans le respect du vote populaire et j'espère bien qu'elle va continuer à le faire. En ce sens, je ne peux que partager le fond de votre résolution, monsieur Rapaz. Nous sommes respectueux de ce scrutin populaire. Depuis 2007, il n'a plus jamais été question à Lausanne d'ouvrir un local d'injection. Le projet de bistrot social dont il est question aujourd'hui est très différent de celui qui était soumis au peuple en 2007 puisqu'il inclut un dispositif social et sanitaire, ce qui n'était pas le cas du projet initial. Et M. le conseiller d'Etat l'a expliqué, les structures sont différentes ; le projet sera confié à une fondation dont les objectifs en matière de politique de la drogue sont différents de ceux évoqués en 2007. C'est un projet de nature tout à fait différente et, me semble-t-il, respectueux du vote populaire.

Il y a ce que vous dites autour de la résolution et puis il y a le texte même de la résolution, d'ailleurs pas très bien rédigé. Il fait référence à la votation de 2007 et appelle au respect du scrutin populaire. Il me semble que c'est dans ce sens qu'agissent les autorités communales et cantonales depuis cette date et c'est dans ce sens que nous souhaitons qu'elles continuent à agir. Encore une fois, il est difficile aujourd'hui de juger de manière catégorique d'un projet dont on ne connaît pas encore les contours exacts.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je pensais bien en déposant cette résolution qu'on dirait exactement ce qu'ont dit les trois ou quatre derniers intervenants, à savoir que la population lausannoise s'est prononcée contre le shootoir et en aucun cas contre le bistrot social. A l'UDC, nous sommes également contre le bistrot social, en tout cas tel qu'il est provisoirement présenté, avec l'autorisation pour ces gens de consommer de l'alcool. Pour nous, ce projet ne fait rien d'autre que de cacher ces gens aux yeux de la population pour se targuer ainsi de régler le problème.

Pour l'UDC, et j'espère bientôt pour une majorité dans ce canton, il faut prôner une répression continue et permanente à tous les échelons, tant politiques que juridiques, et ne pas permettre à ces gens de continuer « leur mal », même cachés aux yeux du public. C'est vrai que c'est un mal, il faut leur rappeler régulièrement l'abstinence. Je connais quelques personnes qui, uniquement par l'abstinence, s'en sont sorties. Si elles étaient restées dans des milieux de type bistrots sociaux, elles seraient malheureusement toujours dépendantes.

Je n'accepterai pas l'amendement de M. Dolivo et vous demande de le refuser. Je n'ai pas d'illusion sur le résultat. Après la résolution, pour ce qui est du local d'injection, cela ne fera pas un pli, car ce serait vraiment enfreindre totalement le vote de la population lausannoise.

La discussion est close.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 67 voix contre 60, sans abstention.

La résolution est adoptée par 67 voix contre 39 et 27 abstentions.

Exposé des motifs et projets de lois :
- sur l'agriculture vaudoise
- modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions
et
sur les postulats :
- Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat
- Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
- Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production
- Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place
et
à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (208)

Suite du premier débat

La présidente : — Lors du traitement de cet objet au mois de juin, la deuxième phase n'a pas été traitée. Il s'agit de la loi sur la viticulture. Nous allons donc commencer par le premier débat sur la loi sur la viticulture et nous passerons ensuite au deuxième débat sur la loi sur l'agriculture. La loi sur la viticulture se trouve donc sur la dernière page de votre pavé.

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture

Premier débat

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Je vous rappelle que la commission a accepté en bloc la loi sur l'agriculture et la loi sur la viticulture par 9 voix et 1 abstention. Elle a fait le commentaire suivant sur la loi sur la viticulture : « Le Conseil d'Etat va examiner une éventuelle modification du cercle des assujettis à la taxe viticole et proposera le cas échéant une modification ultérieure de la loi dans le cadre des simplifications administratives, afin de faciliter et de rationaliser la gestion des données relatives aux destinataires des acquis viticoles, aux assujettis à la taxe viticole et aux exploitants viticoles enregistrés pour les payements directs, usagers qui ne constituent qu'une seule personne dans un grand nombre de cas. »

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et sans abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi sur l'agriculture vaudoise

Deuxième débat

La présidente : — J'ouvrirai la discussion sur les articles sur lesquels un amendement a été adopté en premier débat ou si elle est demandée en deuxième débat. Les articles pour lesquels il n'y a pas eu d'amendement lors du premier débat, je les prendrai par paquets, de façon à ce que nous puissions avancer de manière plus rapide. Ceux qui ne sont pas d'accord avec cette procédure sont priés de lever la main. Il n'y en a pas.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — En premier débat, vous avez accepté l'amendement de la commission à l'alinéa 1 :

« **Art. 2**. — Al. 1, lettre a) : favoriser le maintien d'une agriculture productrice, la création de valeur ajoutée, l'innovation et la conquête de nouveaux marchés ; ».

Je vous prie de l'accepter aussi en deuxième débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Les articles 3 à 8 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 9. —

M. Jacques Perrin : — Vous vous souvenez certainement des arguments que j'ai développés sur la nécessité de faire respecter les conditions de concurrence dans les cas de diversification. Si, dans un premier temps, mon amendement n'a pas été accepté par le Grand Conseil, c'est avant tout pour des questions de positionnement dans cette loi. Après des discussions avec le chef du service, avec M. le conseiller d'Etat et avec les organisations professionnelles, il apparaît que la place idéale pour cet amendement est bien à l'article 9, alinéa 3. Je vous remercie dès lors de soutenir cet amendement.

« **Art. 9.** — Al. 3 : *Dans les cas de diversifications, il veille au respect des règles applicables aux secteurs professionnels concernés.* »

M. Philippe Jobin : — Pour avoir les idées claires, j'ai besoin qu'on me donne un peu de blé à moudre et un exemple sur cet amendement, pour un agriculteur qui doit se diversifier dans un secteur précis. Est-ce qu'on pourrait me donner un exemple concret ?

M. Jacques Perrin : — Il faut rappeler, chers collègues, qu'il y a des dispositions fédérales obligeant à respecter les conditions des autres secteurs professionnels concernés en cas de diversification. Sur le plan pratique, on peut bien voir que si on fait de la parahôtellerie, de la restauration, de la serrurerie et d'autres diversifications possibles, il y a un certain nombre de règles à respecter.

M. Jean Christophe Schwaab : — Parmi les conditions identiques à celles des autres branches, en cas de diversification, on peut imaginer beaucoup de choses. Par exemple les conditions de travail, mais aussi la façon dont on vérifie si elles sont appliquées, les règles de protection de la santé des employés et de la santé publique, ou alors les règles de protection de l'environnement, les règles de qualité, etc. Les velléités des autres branches économiques de voir une concurrence loyale garantie sont tout à fait légitimes et elles méritent notre soutien et des garanties dans la loi. C'est pourquoi j'apporterai mon soutien à la proposition de notre collègue Perrin.

M. Jean-Luc Chollet : — Je reprends ce que dit notre collègue Schwaab. La profession ferait un faux calcul en s'opposant à l'amendement Perrin. Par exemple, un agriculteur qui ouvre une partie de son temps et de ses dispositions à la restauration aurait tort de ne pas se soumettre à toutes les dispositions concernant la sécurité incendie, l'hygiène dans la cuisine ou des sanitaires ; de même qu'un agriculteur qui diversifierait son exploitation en effectuant des transports, des terrassements ou autres et chez qui, insensiblement, les abords de la ferme deviendraient un dépôt de camions, de pelles mécaniques et autres. Il y a un moment où ce glissement peut contribuer à des frottements entre voisins et à l'intérieur de la commune, et amener des problèmes par rapport à la loi sur l'aménagement du territoire et avec le Service du développement territorial. Donc, pour les agriculteurs, comme pour les autres, quelles que soient les contraintes économiques, il y a lieu d'utiliser avec raison les possibilités qui nous sont offertes et de nous conformer aux réglementations en vigueur. Cela me paraît tomber sous le sens et faire partie de notre crédibilité. Je vous encourage donc à soutenir l'amendement Perrin.

M. Alexis Bally : — J'ai une question à poser à M. le conseiller d'Etat : est-ce que l'application à la lettre de cette disposition permettra encore l'exploitation de buvettes d'alpage, par exemple ? Ne serait-ce pas un frein à l'agrotourisme ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je confirme que des discussions ont eu lieu suite au premier débat et à la difficulté que j'avais signalée au Grand Conseil. D'ailleurs, la place de l'amendement me paraissait peu adéquate et une solution a été trouvée. Nous confirmons que cette solution est adéquate.

Comme je l'avais laissé entendre, pour le Conseil d'Etat, il n'y a pas d'hésitation à accepter cet amendement. Il est évident que nous devons être les gardiens d'une concurrence loyale entre les différents secteurs de l'économie, que ce soit pour un mi-temps ou un plein-temps. Il doit y avoir une concurrence loyale. Je ne vois pas en quoi cela peut mettre en danger une buvette d'alpage, puisque, en réalité, nous connaissons cette situation déjà aujourd'hui. Il y a des systèmes de gradation d'intervention de l'Etat, par exemple avec de petites patentes. Je ne vais pas décrire l'ensemble du système d'attribution des patentes, mais il est vrai qu'il faut effectivement une patente pour assurer que la personne qui va, par exemple, tenir une telle buvette ait des connaissances minimales en termes d'hygiène alimentaire, d'organisation et de stockage des aliments. C'est donc surtout dans le principe de la proportionnalité que nous sommes enclins à intervenir.

Par rapport aux conditions de travail, eh bien, on se montrera également adepte de la proportionnalité dans la mesure où, on peut imaginer que certaines personnes travaillent à mi-temps dans le secteur de l'agriculture et à mi-temps dans le secteur de la restauration. Cela ne nous paraît pas être délicat. Il faut effectivement admettre que d'autres règles interviennent. D'ailleurs, la proportion de travail accessoire fourni par les agriculteurs fera l'objet d'une autre règle.

Il y a évidemment la question de la transformation des locaux en zone agricole. Je vous rappelle que les règles ont été mises au point au niveau fédéral, avec des discussions avec les différents secteurs de la branche économique pour éviter, par exemple, qu'un carrossier, à tiers-temps agriculteur, fasse du tout et n'importe quoi face à un carrossier qui a évidemment aussi besoin de gagner sa vie et de payer ses ouvriers. Là aussi, il y aura des cautèles à ce système. Finalement, l'amendement de M. Perrin rappelle les cautèles qui, en réalité, existent déjà dans d'autres bases légales.

La discussion est close.

L'amendement Jacques Perrin est adopté par 82 voix contre 4 et 26 abstentions.

M. Pierre-Alain Favrod : — J'ai déposé un amendement à l'alinéa 2 pour supprimer « de la nature et du paysage. » Qui est l'autorité politique qui gère la nature et le paysage ? S'il y en a une, alors qu'on la nomme directement dans cet article, sinon cela ne veut rien dire. C'est pour cela que je vous recommande un retour au texte du Conseil d'Etat.

« Art. 9. — Al. 2 : Il coordonne les mesures et les aides fondées sur la présente loi avec les autorités en charge notamment des politiques de la formation professionnelle, de la santé publique et animale, de la viticulture, de la promotion économique, du développement régional, du logement et du tourisme, des améliorations foncières, de l'aménagement du territoire, ~~de la nature et du paysage,~~ ainsi que de l'environnement. »

M. Olivier Epars : — Clairement, pour moi, l'environnement englobe les notions d'eau, d'air et de sol. Mais la nature et le paysage ne sont pas compris dans cette notion d'environnement. Or l'agriculture a un fort impact paysager et également, en positif ou en négatif, sur la nature. C'est pour cela qu'il faut préciser dans cet article 9 « de la nature et du paysage ». Je vous prie, comme la commission, d'accepter cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour nous, dans le domaine générique de l'environnement, sont inclus effectivement et la nature et le paysage, et toutes les autres composantes — on a déjà eu ce débat il y a quelques semaines. Je vous rappelle qu'on n'a jamais douté que le Département de la sécurité et de l'environnement allait s'occuper, en ce qui concerne l'environnement, également du paysage, des forêts et de toute autre composante. A vous de trancher. Soit on répète chaque fois l'ensemble des facettes de l'environnement, soit on se contente à ce stade du nom générique, d'autant plus qu'il me semble que ce n'est pas encore ici que les engagements en termes budgétaires ou de personnel vont se dérouler.

L'amendement Pierre-Alain Favrod est adopté par 56 voix contre 54 et 6 abstentions.

M. Philippe Deriaz demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Pierre-Alain Favrod est refusé par 65 voix contre 61 et sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe

Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (61)

Ont voté non : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Claire Attinger Dœpper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

L'article 9, amendé, est adopté par 75 voix sans avis contraire avec 38 abstentions.

Art. 10. —

M. Jean-Marie Surer : — Je dépose un amendement à l'article 10, alinéa 2 :

« **Art. 10.** — Al. 2 : Il évalue l'impact de ces projets sur l'exploitation agricole et la prise en compte des intérêts de l'agriculture. *Son préavis est liant et est à prendre intégralement en considération.* »

En tant que député et vétérinaire de campagne, je suis très souvent appelé à intervenir dans des discussions extrêmement difficiles dans ma région, au pied du Jura, pour des problèmes en zone agricole. Finalement, il y a de grandes difficultés en ce qui concerne les logements dans les bâtiments agricoles existants, mais aussi de grandes difficultés pour ceux qui veulent construire de nouveaux bâtiments d'exploitation ; il y a, vous le savez bien, des problèmes en zone agricole avec les chevaux en pension, avec les constructions de carrés de sable, de paddocks, et j'en passe. Il y a souvent une incompréhension des propriétaires par rapport aux décisions du Service du développement territorial (SDT) — ce n'est pas un scoop, vous le savez tous —, ceci malgré un préavis plutôt conciliant et favorable du Service de l'agriculture (SAGR), lorsque celui-ci le fait. Malheureusement, l'avis du SAGR est souvent peu écouté par le SDT — ce que je déplore, tout comme ces gens le déplorent aussi — ceci malgré un protocole d'accord, qui a été signé en son temps, en 2006, entre le Département de l'économie, l'ancien Département de l'intérieur et des relations extérieures, le SDT et le SAGR. Les choses ont un peu changé aujourd'hui : depuis que M. Mermoud a repris le Département de l'économie, il a emporté avec lui, si j'ose dire, le SDT. Donc, maintenant, ces deux services sont sous la houlette d'un même patron. C'est donc un changement mais ces deux services ont des compétences et des capacités bien définies malgré tout.

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est très limitative pour l'agriculture et les dispositions de la législation agricole l'emportent très souvent sur celles de la LAT. Au niveau fédéral, on connaît de nombreuses interventions par des conseillers nationaux tels que M. Grunder ou M. Darbellay, qui ont demandé quelques changements pour assouplir la loi sur l'aménagement du territoire en zone agricole.

Mon amendement vise aussi, et avant tout, à défendre le titre de l'article 10, qui parle de préservation des terres. Il vise à renforcer l'impact du SAGR sur des décisions parfois subjectives et très limitatives du SDT — et c'est un euphémisme — dans des problèmes d'octroi d'autorisations ou de transformations de constructions ou d'installations hors zone à bâtir. J'aimerais aussi donner davantage de bon sens et de poids aux intérêts de l'agriculture, qui a intérêt à préserver les terres mais qui a, parfois, des visions un peu différentes, surtout avec davantage de bon sens.

Il est dit dans cet alinéa 2 que le SAGR évalue ; il ne doit pas seulement évaluer, il doit aussi être écouté. C'est pourquoi je vous invite à accepter cet amendement, qui donne plus de poids au SAGR, et qui rassure aussi les nombreux propriétaires frustrés. C'est une situation extrêmement délicate. Merci de soutenir cet amendement.

M. Philippe Deriaz : — Je vous invite à refuser cet amendement, qui est beaucoup trop liant. C'est un paradoxe, car dans le texte de cet amendement, M. Surer précise très clairement qu'il est liant et à prendre intégralement en considération. C'est vrai qu'il y a le SAGR et le SDT. Mais il y a surtout un Conseil d'Etat qui doit coordonner l'ensemble de ces politiques, agricole et d'aménagement du territoire. Les choses sont très claires, l'élément que vous voulez faire passer, en disant «à prendre intégralement en considération», ne peut pas prendre intégralement en considération les considérants d'un seul service. Il faut avoir une vue globale et générale, dans le respect de l'agriculture cela s'entend, et l'article 10, tel qu'il est à l'heure actuelle, y répond totalement. Je vous invite donc à refuser cet amendement qui, à mon avis, peut se retrouver dans le règlement d'application, mais surtout pas sous cette forme dans la loi.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'abonde dans le sens de mon préopinant et je mets en doute la légalité, ou tout au moins la possibilité réelle de mettre en application l'amendement de notre collègue Surer. En effet, un service ne saurait être une autorité décisionnelle unique, il ne saurait être au-dessus des autres services, voire même de la décision du Conseil d'Etat, comme l'a évoqué M. Deriaz juste avant moi. Un service ne saurait être au-dessus des procédures prévues par les lois, qu'elles soient fédérales — on peut penser à la LAT — ou cantonales, comme la loi sur l'agriculture (LAgr) ou d'autres lois cantonales régissant les procédures. J'en viens à penser que, dans tous les cas, cet amendement est extrêmement incomplet, étant donné qu'il ne prévoit ni procédure précise, ni droit des parties qui participeraient à cette éventuelle procédure, ni voie de recours contre une décision d'un service qui deviendrait tout à coup liante et presque définitive. Face à tant de soupçons d'inconformité avec la législation et à tant d'imprécisions, je ne peux que vous appeler à rejeter cette proposition.

M. Vassilis Venizelos : — Je ne peux qu'abonder dans le sens de ce qui vient d'être dit. Effectivement, même si l'intention déguisée de voir différents services collaborer est louable, nous ne pouvons pas déroger au droit fédéral en matière de constructions hors zone à bâtir, selon l'article 24 LAT et suivants. C'est clairement ce qui nous est proposé ici, en donnant un poids beaucoup trop important à un préavis, en le rendant impératif et supérieur aux autres. Une bonne coordination entre les services et un préavis, une consultation technique, ont pour rôle de mener de front les différentes politiques publiques pour les mettre dans une balance et assurer une coordination entre elles. Donc, il y a effectivement un problème de conformité au droit fédéral avec cet amendement, d'une part, et, d'autre part, j'ai aussi l'impression qu'il y a un problème vis-à-vis des procédures ayant cours au sein de l'administration, qui visent à coordonner les différentes politiques publiques et qui donnent autant d'importance à l'ensemble des préavis mentionnés et défendus par les services de l'administration. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

M. Régis Courdesse : — J'aimerais vous inviter, au contraire, à soutenir l'amendement de notre collègue Surer pour la raison suivante : je suis, comme lui, un député des champs, mais je suis aussi un géomètre des champs. En tant que géomètre des champs, je fais un certain nombre de plans partiels d'affectation, notamment hors zone. Je constate que, très souvent, il y a quelques problèmes entre le SDT et le SAGR, notamment sur le sujet très chaud des surfaces d'assolement. La compensation des surfaces d'assolement est un problème qui va devenir certainement explosif dans les années à venir avec cette compensation, qui devra être trouvée dès l'instant où on veut ouvrir des zones à bâtir.

M. Surer l'a rappelé, le SDT et le SAGR étaient dans deux départements différents. Maintenant ils sont réunis sous un même chef de département. J'aimerais poser une question à M. le conseiller d'Etat Mermoud : est-ce que ce protocole d'accord, qui théoriquement ne devrait plus exister, est maintenu ? Il faut préciser. Ce protocole d'accord, que j'ai sous les yeux, parle de répartition des tâches en relation avec l'examen du respect des exigences de la LAT, qu'a cité notre collègue Venizelos, et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, compte tenu des conditions-cadres des politiques agricoles fixées dans la LAgr. En somme, le SAGR, par ce protocole, s'occupe des problèmes essentiellement agricoles et le SDT règle les cas au niveau de la LAT. On a donc une stricte répartition des tâches. Mais quand on voit les résultats d'examens préalables de plans partiels d'affectation, on constate souvent qu'il y a des problèmes entre les services, pas seulement entre le SAGR et le SDT, mais aussi entre le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et le SAGR, notamment par exemple en ce qui concerne les distances à respecter par rapport à une fumière ou une fosse à purin. Il peut y avoir des arguments totalement contradictoires, le SEVEN disant qu'on peut construire et le SAGR disant que non. Dans le protocole d'accord, il est clairement indiqué, et c'est ce que M. Surer a repris dans son amendement, ce qu'il vient de proposer comme amendement : « le préavis émis par un service métiers [— en l'occurrence l'agriculture —] est à prendre intégralement en considération. » Mais c'est évidemment valable aussi pour le SDT qui fait son préavis métier. A un moment donné, il y a une pesée des intérêts, mais le terme

de « liant » — on aurait pu dire contraignant — est bien dans le protocole d'accord. Je vous invite à soutenir l'amendement Surer.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Ce n'est pas la première fois que le SDT et les hors zones à bâtir sont épinglés au sein de notre parlement. Il me semble toutefois que l'amendement proposé par M. Surer présente un danger certain, c'est-à-dire de mettre dans une loi une sorte de priorité donnée à un service, celui de l'agriculture, aussi excellent soit-il.

On sait très bien qu'il y a des tensions ; la Commission de gestion s'est d'ailleurs posé la question de savoir comment les tensions se réglaient lorsqu'il y avait des avis divergents entre deux services. Le Grand Conseil avait considéré être rassuré par les réponses du Conseil d'Etat dans cette affaire. Il me semble que nous savons très bien qu'à l'Etat il y a des services que j'appellerai « Etat-major », qui sont plutôt transversaux. Je pense au Service du personnel, au Service d'analyse et gestion financières, etc. Ces services, à mon sens en tout cas, ont une priorité qui n'est inscrite nulle part, sauf qu'ils sont transversaux.

Dans le cas qui nous occupe ici, il me semble que nous ne devons pas aggraver cette situation en donnant au SAGR une priorité qui ne me paraît pas justifiée. Nous savons que le fait d'avoir le même chef de département permet précisément de pouvoir peser avec sagesse les arguments d'un service et de l'autre, ainsi que l'application des lois auxquelles on ne peut pas véritablement se soustraire. Si bien qu'il serait sage de refuser cet amendement, tout particulièrement parce qu'il dit « liant ». Pour le reste, j'ose croire que lorsqu'un service donne un préavis, il est lu attentivement.

M. Jacques Nicolet : — Dans une loi cantonale sur l'agriculture, et surtout dans un chapitre traitant de la préservation des terrains agricoles, il est nécessaire que l'avis du SAGR soit prédominant. Pour moi, la consultation — souvent œuvre de bonne conscience — n'est pas suffisante. Je soutiendrai l'amendement Surer et je vous invite à faire de même.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le département et le Conseil d'Etat doivent appliquer la loi et non l'avis d'un service. Permettez au député des vignes que je suis de répliquer au géomètre des champs que lorsqu'on transforme l'avis d'un service en décision liante ou contraignante, on assiste à un transfert de la compétence décisionnelle, dont la légalité est au mieux douteuse, au pire inexistante. Cela dit, les procédures ne doivent pas empêcher les départements, ni le Conseil d'Etat d'appliquer judicieusement les compétences de leurs différents services, parfois, comme l'a justement dit Mme Jaquet-Berger, de trancher lorsque cela est nécessaire, et cela ne doit pas non plus empêcher les départements, ni le Conseil d'Etat, de suivre les avis pertinents, lorsqu'ils le sont. Ce n'est cependant pas en donnant la priorité absolue et dans tous les cas à un seul service que l'on améliorera cette situation. Je maintiens ma demande de refuser cette proposition.

M. Jean-Marie Surer : — Je remercie MM. Nicolet et Courdesse pour leur soutien à mon amendement. J'ai écouté avec grand intérêt l'expérience du député géomètre des champs, qui a une grande expérience en la matière ; je pense, effectivement, que ses arguments sont tout à fait convaincants.

Monsieur Deriaz, vous vous cabrez comme un cheval sur le terme « intégralement », et, monsieur Schwaab, vous contestez la légalité d'un tel amendement. Mais je reprends pratiquement le texte du protocole d'accord au chiffre 2, signé en 2006, auquel M. Coudesse a fait mention tout à l'heure : « Le préavis émis par un service métier est liant et à prendre intégralement en considération. » J'ai laissé tomber le « service métier », estimant que le SDT était aussi un service métier et qu'il n'était pas nécessaire de le nommer ici de manière précise.

Madame Jaquet-Berger, mon amendement ne donne pas un côté prioritaire au SAGR, mais plutôt un côté égalitaire par rapport au SDT. Je ne dis pas que le préavis du SAGR est prioritaire par rapport à celui du SDT ; c'est simplement pour mettre ces deux services sur pied d'égalité. L'avis du SDT sera aussi « liant » de la même manière. Le protocole d'accord signé en 2006 est valable pour les deux services, pas seulement pour le SAGR, mais aussi pour le SDT. Simplement, on a souvent l'impression, sur le terrain et selon mon expérience, que c'est l'avis du SDT qui prime et que celui du SAGR n'est pratiquement pas pris en considération. Je vous invite à suivre mon amendement.

M. Pierre Zwahlen : — Nous savons qu'il y a des réticences. Il y a eu des problèmes avec le SDT. Il importe, à cet égard, d'avoir la plus grande attention. Il n'empêche que l'amendement de notre collègue Surer donnerait un droit de veto au SAGR. Cela, il faut bien le reconnaître, créerait un précédent et déséquilibrerait nos institutions. J'ai du respect à l'égard du SAGR, mais je ne peux pas considérer un automatisme dans un préavis d'un service à l'égard du Conseil d'Etat. Si le Conseil d'Etat doit trancher une question — c'est la même chose

si c'est le département — il ne peut privilégier un seul intérêt. Certes, l'alinéa 2 de l'article 10 est limpide : le service est chargé d'évaluer l'impact de tout projet d'infrastructures ou de planification territoriale et il prend en compte les intérêts de l'agriculture. Cela est juste. Ajouter la dimension d'une prise en considération intégrale d'un préavis, c'est aller trop loin. Ce serait un précédent fâcheux, parce que nous aurions ensuite dans chaque loi un débat sur le préavis pris intégralement par tel ou tel service ; ce n'est pas du tout conforme à notre ordre juridique et démocratique. Bien sûr que le département et le Conseil d'Etat doivent prendre en considération aussi les intérêts agricoles, mais il ne peut pas être contraint par un préavis d'un seul service.

M. Alexis Bally : — Je comprends très bien les motivations de MM. Surer et Courdesse pour donner plus de poids à l'avis du SAGR, mais le caractère impératif de l'amendement est en totale contradiction avec l'idée même de consultation. Finalement, c'est le département qui décide, et qui doit être libre de décider après une pesée des intérêts. Je vous invite donc à refuser l'amendement.

M. Vassilis Venizelos : — J'aimerais que le Conseil d'Etat nous rassure sur les différentes interprétations qui viennent d'être faites. En effet, j'ai l'impression qu'une partie de ce parlement doute de la capacité du Conseil d'Etat à faire cohabiter ces différents services. Monsieur le conseiller d'Etat, est-ce que vos services vivent et travaillent bien ensemble ?

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je connais les discours qui, depuis des années, sont liés à l'appréciation que les uns et les autres font du travail du SDT, mais je voudrais signaler que, sur le terrain — tous les collègues qui ont des fonctions dans les communes le savent aussi bien que moi — lorsque par exemple on entreprend une planification de densification de zone, en parfaite cohérence avec ce que nous demande d'ailleurs le Plan directeur cantonal que M. Mermoud doit faire appliquer, eh bien, il nous est également transmis immédiatement, en même temps que les appréciations sur cette densification, le principe de compensation de surfaces d'assolement. Ce qui est d'ailleurs, pour les communes, un véritable casse-tête chinois. Si elles appliquent le principe de densification, qui est souvent demandé aussi par les propriétaires terriens qui veulent valoriser leurs biens — il y a donc une cohérence avec ce que demandent les propriétaires —, lorsqu'on entreprend de réaliser ce principe, si on n'a plus de terre pour cette compensation, on se demande comment on va faire. Ce que je veux dire, c'est que le SDT ne filtre pas les principes ; comme l'a dit Mme Jaquet-Berger, le SDT est un service de coordination, d'où quelquefois ses lenteurs, puisqu'il doit prendre l'avis de tous les services concernés. Il n'y a pas simplement le SAGR, il y a un stock de services qui doivent donner leur préavis. Ces avis ne sont pas filtrés, nous les recevons aussi comme des contraintes à appliquer, en particulier ce principe de la compensation des surfaces d'assolement. On en est là. Aucun avis n'est filtré, tous les principes sont donnés quand on entreprend cette planification de zone, et puis il faut une pesée d'intérêts, il faut un arbitrage ; M. Mermoud doit bien le savoir puisqu'il est le chef du département qui a ces services, qui peuvent donner l'impression qu'ils ont des préavis contradictoires ; il doit lui-même, ainsi que les planificateurs sur le terrain, peser les intérêts, pour finalement trouver la meilleure solution entre l'Etat et nous, pour arriver à naviguer dans un arsenal de législations contradictoires.

D'un autre côté, on comprend aussi pourquoi chaque service met en avant un certain nombre de principes ; évidemment, les services doivent faire valoir leur matière, leur contenu. On travaille comme cela. D'habitude M. Surer plaide pour le concret, pour le pragmatisme mais, avec son amendement, j'ai l'impression qu'il va à sens contraire de ce qui est pratique. Il veut figer quelque chose dans la loi, alors que, sur le terrain — je le répète — on est soumis à des contraintes. Cela ne se passe pas comme cela, il faut de l'arbitrage, il faut des discussions. Je pense que M. Mermoud, en ayant justement ces services apparemment contradictoires, est le premier placé pour savoir que cela se passe dans la discussion et dans la souplesse, et non pas en figeant ce genre de chose dans la loi.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Cet amendement de M. Surer soulève effectivement une problématique importante — je le remercie d'ailleurs de m'en avoir parlé. J'ai eu un petit sourire tout à l'heure : je lui ai dit qu'il allait m'enlever le peu de compétence qu'il me reste dans ce canton, puisque, semble-t-il, je ne fais pas grand-chose.

La solution proposée ne nous rendra pas forcément service au niveau juridique ni au niveau opérationnel. L'article 10, en réalité, parle de la préservation des terres, du fait qu'une planification territoriale, voire des infrastructures seront imaginées par les autorités ou les promoteurs, quelles qu'elles soient ou quels qu'ils soient. Si j'ai bien compris, M. Surer est plutôt soucieux pour les entrepreneurs agricoles ; il a le souci qu'ils puissent réaliser leurs constructions de la manière la plus souple et rapide possible ; c'est ce qui le motive à déposer cet amendement.

Cet article répond à la planification territoriale et aux surfaces d'assolement. C'est pour cela que je me permets de dire à M. Courdesse que j'étais un peu surpris qu'il évoque les surfaces d'assolement dans ce domaine. Il est évident que, si le SAGR a la seule compétence de veiller aux surfaces d'assolement — et nous en avons parlé pas plus tard que hier — il dira non à peu près à tous les coups, parce qu'il a le devoir de préserver la surface agricole et les surfaces d'assolement pour l'agriculture vivrière. En quelque sorte, vous imposeriez ainsi une charte dans le canton. Je précise à l'attention des communes qu'on n'a pas voulu faire de l'aménagement du territoire seulement à travers les surfaces d'assolement, puisqu'on réduirait par trop la discussion.

J'en viens à la notion même de préavis liant. On a pris quelques renseignements dans l'intervalle. C'est une notion juridique indéterminée — cela a été dit par d'autres que moi tout à l'heure. Que veut dire « un préavis liant » ? A l'évidence, s'il est liant c'est que le service qui l'a reçu ne peut pas le poubelliser, il doit en tenir compte. Ce n'est donc plus un préavis, cela devient un avis qui ne peut pas être écarté. Cet avis-là peut passer par-dessus le SDT — en tout cas j'ai compris que c'était le souhait de M. Surer à travers son amendement — mais il va aussi s'imposer au Service des eaux, sols et assainissement (SESA), qui parfois émet des réserves, pour ne pas dire des oppositions, parce qu'une construction en zone agricole peut attenter à la protection des sources, dont la sauvegarde est la mission du SESA. On voit bien que ce n'est pas au niveau du SAGR qu'il peut y avoir toutes ces compétences pour trancher à la fin — car c'est bien ce qu'il devra faire, son préavis étant liant, donc partiellement contraignant, il s'imposera — et il faut qu'il fasse lui-même cette pesée d'intérêts.

En réalité, mesdames et messieurs, cette pesée d'intérêts doit être politique. Pour répondre à Mme Jaquet-Berger, qui connaît parfaitement la situation, c'est bien ce que nous faisons, avec de plus en plus de bonheur, je dirais, même si la situation — j'en conviens volontiers — n'est pas encore parfaite aujourd'hui. Nous faisons une pesée d'intérêts au niveau du chef du département, voire même du Conseil d'Etat s'il le faut, quand il y a des préavis qui ne sont pas concordants et qui ne permettent pas de trouver une solution rapide. Donc, cette direction-là, bien évidemment nous la poursuivons. Je confirme que cet accord, qui avait été passé à l'époque entre deux départements — le Département de l'économie et le Département des finances et des relations extérieures — vaut toujours à l'intérieur du Département de l'économie, mais il est évident que les préavis, quand ils sont opposés, doivent remonter au niveau du chef de département.

A l'époque, lorsqu'il y avait des constructions agricoles, des gens au SAGR estimaient si c'était un domaine viable avec les critères qu'on connaît, en tout cas dans les milieux agricoles, et des gens au SDT faisaient un peu le même travail et disaient que de toute façon, dans ce secteur, ce n'était pas nécessaire d'investir ou ce n'était pas nécessaire d'agrandir l'exploitation. C'est cette partie qui depuis n'existe plus au SDT. Ce service examine l'application de la loi fédérale et de la loi cantonale, mais non plus l'opportunité pour un agriculteur de pouvoir étendre son domaine pour différentes raisons ; c'est bien le SAGR qui dit oui, que c'est intelligent de le faire. Je partage totalement le souci de M. le député. Comme je vous l'ai dit, on a bien progressé, mais j'estime que nous avons encore une marge de progression. Quand les agriculteurs prennent encore aujourd'hui, voire demain, des risques financiers et familiaux pour développer leurs exploitations, nous, les différents services de l'Etat conservés, avons le devoir de leur donner des réponses, le plus rapidement possible et, évidemment, les plus positives possibles, sous réserve de notre arsenal légal qui, malheureusement n'a pas été diminué de beaucoup ces dernières années.

Il me semble qu'effectivement, cet amendement ne répond pas à cette problématique. Pour le reste, je m'engage à ce que, quand le SAGR a une divergence de vue avec d'autres services — que ce soit le SDT, le SESA ou le Service de l'environnement et de l'énergie — ce soit bien au niveau du, voire des chefs de département que l'arbitrage soit fait.

L'amendement Jean-Marie Surer est refusé par 62 voix contre 61 et 8 abstentions.

M. Jacques Nicolet demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jean-Marie Surer est adopté par 70 voix contre 63 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-

Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (70)

Ont voté non : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Dœpper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (63)

S'est abstenu : Jérôme Christen. (1)

Mme Christiane Jaquet-Berger demande l'appel nominal.

La présidente : — Madame la députée, nous venons de faire l'appel nominal. *(Rires dans la salle.)*

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Excusez-moi. *(En rigolant.)* Voilà ce que c'est que d'être passionnée !

L'article 10, amendé, est adopté par 64 voix contre 54 et 4 abstentions.

Les articles 11 et 12 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 13. —

M. Philippe Deriaz : — J'ai proposé un amendement à cet article, en premier débat. Comme il n'avait pas passé, je l'ai modifié quelque peu. Il concerne le quatrième alinéa.

« **Art. 13. —** Al. 4 : Les formations supérieures peuvent être déléguées. »

Il me paraît relativement dangereux de déléguer la formation initiale et supérieure à d'autres instances. Dans le Jura, on a vu le cas de la formation agricole déléguée à une fondation. Dans le canton de Vaud, nous avons connu le cas de la formation d'assistante médicale déléguée à des privés, avec les contraintes, les difficultés et le manque de reconnaissance que cela a entraînés. Par ailleurs, rien ne nous assure que la loi sur la formation professionnelle telle que nous l'avons votée l'année passée puisse encore être respectée.

Fort du premier débat et tenant compte de vos remarques, j'ai modifié l'amendement. Pour la formation supérieure — je pense aux écoles d'ingénieurs — des brevets ou des maîtrises peuvent être déléguées à des organisations telles qu'Agora ou d'autres. Au niveau de la loi, il me paraît important que la formation initiale — le CFC ou l'attestation de formation professionnelle — reste clairement aux mains de l'Etat, par respect des différentes lois que nous votons, telles que la loi sur l'agriculture, la loi sur les formations professionnelles et les ordonnances y relatives. Je propose donc un amendement à l'alinéa 4, qui précise que les formations supérieures peuvent être déléguées, en vous demandant de biffer le terme « initiales ». Il importe que nos établissements de formation publique, qui sont bien conduits et bien gérés puissent demeurer aux mains de l'Etat, de ses services et départements. Je vous remercie de l'accueil et de l'appui que vous réserverez à cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous demande de refuser cet amendement. Lors du premier débat, j'avais signalé qu'actuellement, une partie de la formation initiale est déjà déléguée **—** à Zollikofen, par exemple **—** pour certains métiers d'agriculteurs spécialisés, du type de l'aviculture, par exemple, mais aussi d'autres domaines. A ce stade, soit il faudrait lister les domaines dans lesquels on envisage de ne pas développer nous-mêmes de formation initiale, soit on en reste au texte proposé qui permet, évidemment, de garder la grande majorité de la formation initiale entre les mains du département, mais donne la possibilité d'en déléguer une partie.

L'amendement Philippe Deriaz est refusé par 49 voix contre 48 et 5 abstentions.

L'article 13 est adopté tel qu'admis en premier débat, par 70 voix et 32 abstentions.

Les articles 14 à 32 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 33. —

M. Olivier Epars : — Je dépose à nouveau un amendement à l'article 33, à la fin de l'alinéa.

« **Art. 33. —** Al. 1 : […] et d'estivage, *en particulier pour les prestations en faveur de la biodiversité, du paysage et de l'environnement.* »

Il s'agit, en effet, d'avoir des aides individuelles pour certaines prestations. Il me semble intéressant de préciser que cela pourrait, en particulier, concerner les notions que je viens d'énumérer. En commission, le résultat du vote était de 6 voix contre 6, mais la voix prépondérante du président avait entraîné le refus de l'amendement. Je vous invite évidemment à ne pas refaire de même et à accepter cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Nous avons déjà eu cette discussion à plusieurs reprises et j'ai, chaque fois, rappelé la ligne du Conseil d'Etat. Le maintien de la biodiversité, par exemple, dépend du Département de la sécurité et de l'environnement, qui a son propre dispositif — au nom du Conseil d'Etat, évidemment — pour la mise en valeur et le développement de la biodiversité, le cas échéant. Ce n'est donc pas à cet article, dans cette loi, qu'il faut parler de cette compétence. Je vous recommande par conséquent de refuser cet amendement.

L'amendement Olivier Epars est adopté par 63 voix contre 58, sans abstention.

MM. Jacques Nicolet et **Pierre-Alain Favrod** demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Olivier Epars est adopté par 64 voix contre 60 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle GayVallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Dœpper, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (60)

La présidente : — Nous aurons donc un troisième débat sur cet amendement.

L'article 33, amendé, est adopté par 64 voix contre 50 et 8 abstentions.

Les articles 34 à 55 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 56. —

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Comme lors du premier débat, je vous présente un amendement à l'article 56, premier alinéa. Nous sommes donc dans le chapitre de l'agroécologie, et je souhaite apporter une notion plus écologique à l'article 56. Je propose donc l'amendement suivant.

« **Art. 56. —** Al. 1 : L'Etat encourage une agriculture respectueuse de l'environnement *et préservant la biodiversité. »*

Je précise à nouveau les définitions de l'environnement, de la nature et de la biodiversité. L'environnement concerne surtout tous les critères chimico-physiques et donc, comme l'a dit mon collègue Epars tout à l'heure, la qualité de l'air, de l'eau, le bruit, le sol, tandis que la biodiversité concerne tout ce qui est vivant. Il est important d'en tenir compte dans une loi agricole, surtout avec un chapitre qui concerne l'écologie, puisque l'agriculture concerne une grande partie — environ 40 % — de notre territoire. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet : — Chère collègue Jungclaus Delarze, c'est bien là la vulnérabilité de l'agriculture. Les 3 % de la population ont un impact sur 60 % du territoire national ! C'est là ce qui nous rend faibles, car si, sur un plan déclamatoire, nous pouvons souscrire à vos désirs de plus de nature, plus d'écologie, plus de papillons, plus de petites bêtes, plus de biodiversité et que sais-je encore, il faut voir concrètement comment cela se traduit dans les faits. Si, à long terme, la préservation de l'environnement est un but louable et dont l'intérêt est primordial pour les paysans, à court et à moyen termes, pour le travail du sol ou l'élevage des animaux, cela introduit des contraintes de plus en plus difficiles à intégrer dans notre travail. Puisque nous travaillons selon les normes PER « prestations écologiques requises » qui ont remplacé les anciennes normes de production intégrée (normes PI), nous recevons au début de chaque année un catalogue indiquant toutes les dernières nouveautés à la mode, dont l'exégèse et le déchiffrement nous occupent déjà pas mal de soirées. Croyez-moi, ce n'est pas évident. Tout le domaine est vérifié, surveillé, contrôlé, avec des amendes qui se manifestent en restrictions sur les paiements directs, qui ne se comptent pas en centaines, mais en milliers de francs. Je puis donc vous dire qu'elles sont dissuasives !

A titre indicatif, la nouveauté, pour l'année 2010, c'est que la zone non cultivée mais néanmoins entretenue de part et d'autre des cours d'eau doit passer de trois à six mètres, même s'il s'agit d'un tout petit ruisseau de drainage. Je puis vous assurer que c'est du travail en plus et de la rentabilité en moins ! Alors moi, je me méfie de ce terme « encourage » et de ces « plus, plus, plus ». Au niveau de la biodiversité, je crois que nous en faisons déjà pas mal, et nous ne sommes — et de loin — pas rétribués pour tout le travail en plus et la rentabilité en moins. Ainsi que vous l'aurez compris, je vous invite à en rester là.

M. Philippe Jobin : — J'ai déjà dit à Mme Delarze que nous pratiquons déjà différentes prestations écologiques, comme mon collègue de parti vient de le dire. Si elle le désire, elle peut venir chez moi et je lui montrerai des parcelles selon l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) que des experts sont venus voir et sur lesquelles nous avons beaucoup discuté. Il y a des trous pour les oiseaux, etc., etc. Systématiquement, on nous rabâche les oreilles avec ça. Je vous demande tout simplement de ne pas entrer en matière sur ce qu'elle nous propose.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Je commencerai par remercier les agriculteurs présents dans la salle et les autres, pour toutes les prestations écologiques qu'ils fournissent. Nous sommes effectivement reconnaissants pour tout le travail effectué. Je crois tout de même que toute la problématique OQE, dont parle mon collègue Jobin, existe. Il y a des contributions pour remplacer les pertes dues à ces prestations écologiques. Puisque vous citez déjà les trous dans les arbres et que vous avez des mises en réseau et des je-ne-sais-quoi pour l'écologie, pour les papillons et autres, comme vous le dites, je ne vois pas pourquoi vous ne pouvez pas, formellement, l'inscrire dans la loi.

M. Olivier Epars : — Je m'adresse à mon estimé collègue, Jean-Luc Chollet. Quand il parle de « toutes ces choses à la mode », j'aimerais lui dire qu'il ne s'agit pas d' »être à la mode ». Simplement on en sait chaque année un peu plus sur la biologie et sur le fonctionnement global de notre écosystème et de notre planète Terre. Il ne s'agit que de ça, et ce n'est pas une mode, comme il n'y a pas une « mode du réchauffement climatique ».

M. Philippe Cornamusaz : — J'aimerais répondre à Mme Delarze que ce dont elle parle existe déjà dans la loi, soit l'amélioration de la qualité écologique dans l'agriculture et l'utilisation durable des ressources naturelles. Il ne sert à rien de surcharger encore la loi. Je vous demande de refuser cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je viens vous demander de refuser cet amendement. Il faut que le Grand Conseil sache ce qu'il est en train de faire avec cette loi. Tout à l'heure, à l'article 33, vous avez accepté une modification et nous aurons donc un troisième débat pour en reparler. Vous avez accepté que l'on accentue la biodiversité dans la promotion de l'agriculture de montagne. Or, un des bons moyens d'accentuer la diversité dans l'agriculture de montagne consiste à supprimer tout simplement la pâture dans les alpages. Alors il faudra, quand même, nous dire ce que vous voulez faire. Car dans notre promotion de l'agriculture de montagne, nous imaginions aider le petit nombre d'agriculteurs encore décidés à mettre en pâture ces surfaces, qui sont évidemment très pentues, par définition. Actuellement, elles sont en train de se reboiser. Alors, sans un rendement financier très intéressant, il faut trouver le moyen d'aller couper les quelques vernes qui sont en train de les envahir et qui font que plusieurs dizaines d'hectares disparaissent chaque année. Mais au profit de la biodiversité, j'en conviens.

Vous nous demandez d'en remettre une couche à l'article 56.Alors vous expliquerez aux agriculteurs que, dorénavant, le meilleur moyen d'assurer la biodiversité, c'est, évidemment, de supprimer les grandes cultures, qui par définition ne sont que l'exact opposé de la biodiversité. Voilà le dilemme devant lequel vous nous mettez à force d'ajouts réguliers, alors que, dans ce parlement et dans l'agriculture notamment, nous voulons tous une agriculture à la fois moderne et respectueuse de l'environnement.

L'amendement Susanne Jungclaus Delarze est refusé par 67 voix contre 54 et 4 abstentions.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Voici un deuxième amendement que je vous ai déjà présenté au premier débat. Il porte sur le troisième alinéa.

« **Art. 56. —** Al. 3 : Les aides individuelles du présent Titre ne sont octroyées que si les dispositions de la législation sur la protection des eaux, *de la nature et du paysage,* de l'environnement et des animaux applicables à l'agriculture sont respectées. »

Dans ce qu'a dit notre conseiller d'Etat M. Mermoud, lors du dernier débat, j'ai bien pris note du fait que la loi sur la protection de l'environnement touche un peu tout ce qui concerne l'environnement. Mais je vous défie de trouver dans cette loi une allusion à la biodiversité. Trois ou quatre fois, sauf erreur, il est question de diversité biologique. Mais c'est tout. Tout ce que vous prétendez faire maintenant, mesdames et messieurs les agriculteurs, concerne en bonne partie la nature. Tout ce qui est OQE concerne la nature et le paysage. Je tiens donc toujours à ce que l'on nomme dans cet article 56, alinéa 3, non seulement la loi sur la protection de l'environnement, mais aussi la loi sur la protection de la nature et du paysage, comme celle sur la protection des animaux et celle sur la protection des eaux.

M. Jean-Luc Chollet : — Nous allons tâcher de répondre calmement, car il n'y a pas de raison de s'engueuler. Il nous semble que la proposition de notre estimée collègue est un peu superfétatoire, dans la mesure où les lois sur la protection des eaux, de l'environnement et des animaux me paraissent être exhaustives. La nature et les paysages sont quelque chose de plus discutable.

Je prends l'exemple de nos vieux arbres fruitiers. Nous recevons quinze francs par année pour ces vieux arbres fruitiers qui, à part de l'ombre, ne produisent plus grand-chose. Mais nous sommes sensibles au fait que des oiseaux cavernicoles peuvent y loger et nicher. Néanmoins, si nous restructurons notre exploitation et que nous diminuons, voire abandonnons le bétail, nous allons augmenter les surfaces labourées et nous serons peut-être amenés à abattre ou à aider à mourir un de ces vieux arbres. Aucune loi ne s'y oppose, actuellement, car les arbres fruitiers ne relèvent pas du domaine forestier et les municipalités n'ont aucune prise, car les arbres fruitiers sont, par essence, une production agricole.

Si nous acceptons l'amendement proposé, nous pourrions être appelés à devoir demander une autorisation pour abattre ces vieux arbres dont la mort précéderait de quelques années une mort naturelle. Cela pourrait amener des situations potentiellement conflictuelles. Encore une fois, voyez-vous, il est difficile de concilier les intérêts légitimes de la population, qui veut un paysage délassant et harmonieux, et les intérêts des agriculteurs qui voudraient pouvoir s'adapter et mener leur exploitation de la façon la plus rationnelle possible. Alors, il me semble qu'il faut en rester là. Je vous invite à ne pas accepter l'amendement de Mme Delarze.

M. Grégory Devaud : — Voilà quelques heures que l'on nous donne des leçons d'écologie et même une définition de l'environnement. Par souci de clarté et par souci technique — merveille de la technique oblige — j'ai été fouillé sur internet. J'ai simplement tapé le terme « environnement » et je vous lis la définition que j'ai trouvée : « la notion d'environnement naturel, souvent désigné par le seul mot « environnement », peut définir l'ensemble des composants naturels de la planète Terre, comme l'air, l'eau, l'atmosphère, les roches,

les végétaux, les animaux et l'ensemble des phénomènes et interactions qui s'y déroulent. » A mon sens, le souci de cohérence qui nous guide dans cette loi, le souci de ne pas trop la charger en termes — sans trouver le terme «environnement» à tous les articles — on y reviendra en troisième débat. Je ne fais que le rappeler, mais je vous encourage à ne pas soutenir cet amendement.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Je reviens sur les propos de M. Devaud. Si on fait une recherche sur Wikipédia et qu'on parle en termes génériques, je suis entièrement d'accord avec lui : l'environnement touche une palette très large de sujets. Par contre, quand on parle d'un cadre légal et de la législation en vigueur sur la protection de l'eau, de l'environnement et des animaux, cela concerne les animaux de rente et les animaux domestiques. Mais on ne parle ni des sauterelles, ni des araignées. Je persiste à dire qu'il est nécessaire de parler aussi de la protection de la nature et du paysage, qui est beaucoup plus spécifique que la législation en vigueur actuellement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Comme je l'ai déjà dit lors du premier débat, je ne vois pas de nécessité d'établir une liste, reprise chaque fois. Encore une fois, l'environnement est à prendre au sens large, comme il est connu et pratiqué dans le canton de Vaud et non par rapport à d'autres vecteurs. C'est la réalité, alors tenons-nous à la réalité.

L'amendement Susanne Jungclaus Delarze est refusé par 67 voix contre 57 et 5 abstentions.

L'article 56 est adopté tel qu'admis en premier débat par 104 voix et 22 abstentions.

Les articles 57 et 58 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 59. —

M. José Durussel : — J'ai déposé l'amendement suivant à l'article 59. Je supprime la troisième ligne de l'article qui dit « appliquent dans leur exploitation des méthodes et techniques culturales », que je remplace comme suit :

« **Art. 59. —** Le département peut soutenir, par l'octroi d'aides individuelles calculées à la surface, les exploitants qui *maintiennent dans leur exploitation des méthodes et surfaces herbagères* contribuant à la lutte contre l'érosion et à l'amélioration de la fertilité des sols à long terme. »

J'y ai beaucoup réfléchi et, par expérience, je peux vous assurer qu'une lutte efficace et à long terme contre l'érosion et pour l'amélioration de la fertilité des sols passe par un maintien de surfaces herbagères, en plaine notamment. Car les grandes cultures et ce qui est proposé dans certains milieux économiques pour la mise en place des grandes cultures par des moyens dits écologiques ne sont pas souvent certains. Des machines utilisées notamment pour la mise en place de céréales sur de grandes étendues en évitant des labours sont souvent des machines très onéreuses et pas si écologiques que ça, notamment pour la culture suivante. En plaine, notamment dans les maïs, vous retrouvez en abondance la pyrale et d'autres maladies. C'est pourquoi je vous encourage à soutenir mon amendement.

M. Vassilis Venizelos : — Je vous invite à refuser cet amendement, qui restreint les techniques qui pourraient bénéficier de la proposition faite au travers de cet article 59. Malgré les compétences de M. le député Durussel, j'ose espérer qu'il existe d'autres techniques permettant de lutter contre l'érosion.

M. Philippe Cornamusaz : — Je vous demande également de refuser cet amendement, car nous travaillons ici sur la loi sur l'agriculture, et non sur les plans d'assolement individuels des exploitations. Cet amendement n'a rien à faire dans cette loi et je vous demande donc de le refuser. Je vous remercie.

M. Jean-Luc Chollet : — Je suis sensible à l'argumentaire qui vient d'être donné par notre collègue Cornamusaz. J'ai un peu plus de peine à suivre notre collègue Venizelos. Nous connaissons le drame de la Normandie et de la Bretagne, qui étaient des éponges du fait du bocage et qui sont devenues maintenant des régions sinistrées au niveau des eaux de surface, de la rétention des eaux, de la qualité des eaux souterraines, voire des droits des populations à obtenir de l'eau potable, du fait qu'on a supprimé les prairies, qu'on les a labourées et remplacées par des cultures de maïs qui produisent un véritable bétonnage des sols l'empêchant de retenir l'eau. La chose qui retient le plus contre les excès de chaleur, d'eau, ou même de fertilisants, ce sont les prairies. Par contre, je ne peux pas rester insensible à l'argument de notre collègue Cornamusaz et au fait que chaque agriculteur, dans son plan d'assolement, a déjà un cadrage tout de même assez précis lié à l'obtention des paiements directs. Il faut savoir que, dans ce pays et dans ce canton, vous ne pouvez dépasser certaines proportions de céréales, de maïs, de betteraves et d'autres cultures sur la totalité de votre domaine. Par contre, rien ne vous empêche de l'avoir en totalité sous forme de prairie.

M. Philippe Deriaz : — Je rappelle à M. le député Durussel que nous sommes ici au chapitre I, Agriculture respectueuse de l'environnement. Ce chapitre introduit des subventions complémentaires aux subventions fédérales. Il est donc erroné de vouloir remplacer le terme « appliquer » par « maintenir », car on doit aller plus loin. Il faut refuser cet amendement et je vous en remercie par avance.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je suis d'ailleurs un peu surpris par cet amendement, car on l'a dit et répété : l'agriculture vaudoise se compose de quatre piliers, qui sont les grandes cultures qui pourraient être directement « frappées » par cet amendement, les herbages et la production laitière, les cultures spéciales et maraîchères et, enfin, les cultures vini-viticoles. On porte donc atteinte directement à l'un de ces piliers. Vous savez que notre canton est le grenier de la Suisse ; on le dit et le répète. C'est aussi le plus gros producteur de betteraves à sucre. Il est vrai que les paiements directs n'ont pas attendu notre réflexion : il fallait, bien sûr, permettre aux grandes cultures de continuer à couvrir la quasi-totalité des plaines de ce pays et notamment du Pays de Vaud. Mais il faut aussi imaginer des méthodes culturales qui permettent de préserver les terrains de l'érosion. Et justement, l'érosion touche particulièrement, voire uniquement, la problématique des grandes cultures, et nettement moins les exploitations entièrement basées sur la production laitière. Je vous demande donc de refuser cet amendement. Il faut imaginer que c'est bien un développement, avec un subventionnement qui pourrait, peut-être, venir compléter la politique agricole fédérale qui en fait déjà pas mal dans ce domaine.

L'amendement José Durussel est refusé par 96 voix contre 15 et 13 abstentions.

L'article 59 est adopté tel qu'admis en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Projet de loi sur l'agriculture vaudoise

Suite du deuxième débat

Le débat est repris.

Les articles 60 à 67 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 68. —

M. Olivier Epars : — Je dépose à nouveau un amendement qui concerne l'article 68.

« Art. 68. — […] particulièrement difficile *et qui revêtent une importance particulière pour la biodiversité et le paysage,* le département peut … »

Cette proposition présente est semblable à l'amendement à l'article 33 que j'ai présenté tout à l'heure. Il s'agit d'aller dans les terrains difficiles quand il y a vraiment un intérêt pour le paysage et la biodiversité. Je vous invite à l'accepter, comme vous l'avez fait à l'article 33, car le sujet est le même.

M. Jean-Luc Chollet : — Nous n'avons pas pu en discuter dans les groupes, alors je vous livre ma réflexion à chaud. La proposition du député Epars part d'un bon sentiment et je peux donc la soutenir mais en y mettant tout de même un bémol. Je vous cite l'exemple de la contribution à la culture du sol, respectivement le labour et la mise en culture de sols dans des terrains pentus qui, dans les régions des hauts de Lavaux, voire les environs de la Tour-de-Gourze, ont amené certains exploitants « chasseurs de primes » à labourer des pentes qui n'auraient manifestement même pas été labourées du temps du plan Wahlen — c'est tout dire — avec des résultats catastrophiques en matière d'érosion et de lessivage des sols. Ainsi, à chaud, je ne m'oppose pas aux mesures que préconise notre collègue, mais j'estime qu'elles nécessitent un certain discernement dans leur application, afin qu'on n'aille pas favoriser des « chasseurs de primes » qui pourraient avoir des résultats catastrophiques en matière de fixation des terres et de biodiversité — lâchons le mot.

M. Philippe Randin : — Si cela va dans le sens dont parle M. Chollet, je ne peux que suivre et vous demander de soutenir cet amendement, d'autant plus que dans la région où je vis, par exemple, quinze hectares de forêt

gagnent actuellement sur le territoire. Si cela va dans ce sens, on ne peut qu'abonder dans le sens de cet amendement, car si ces aides peuvent soutenir l'essertage des hauts pâturages, voire celui des bas pâturages, je crois que cela va dans le bon sens. En effet, l'agriculture vaudoise est l'acteur principal du maintien des paysages tels que nous les connaissons depuis mille ans.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je l'ai dit tout à l'heure : non, il ne faut surtout pas aller dans le sens de l'amendement déposé si vous avez l'intention de nous permettre de lutter contre l'abandon des terres. La biodiversité croît naturellement. Si vous voulez l'appliquer à fond, il faut supprimer purement et simplement l'article 68 et ne pas nous donner la possibilité de vouloir, le cas échéant, ça ou là, maintenir en terres cultivées des parcelles dont la situation topographique est particulièrement difficile. Quand on parle de terres dont la situation topographique est difficile mais dont on aimerait maintenir la culture, les cultures avec charrue ne sont pas concernées, mais la seule exploitation agricole. Alors choisissez : soit on admet qu'il n'y a pas besoin de soutenir les parcelles situées dans des pentes particulièrement difficiles, soit alors on ne trouvera bientôt plus d'amodiateurs d'accord de prendre des risques et de monter du bétail, quel qu'il soit. Allez dans ce sens-là si vous le voulez, mais il est complètement contradictoire d'avoir un article 68 qui le dise et qui précise en plus que cela doit avoir une importance particulière en termes de biodiversité. La biodiversité, c'est l'état naturel de l'alpage à ces altitudes.

M. Jacques-André Haury : — Je suis navré, mais je crois que ce que vous dites n'est pas tout à fait exact, monsieur le conseiller d'Etat. J'ai cru comprendre que la biodiversité était plus faible dans les forêts que dans les prairies et notamment les prairies d'alpage. Par conséquent, chaque fois que la forêt gagne sur la prairie cultivée, la biodiversité diminue. Excusez-moi, mais c'est évidemment un élément qui pourrait conduire le Grand Conseil à avoir un avis différent du vôtre sur l'amendement en discussion.

M. Grégory Devaud : — Pour répondre à notre collègue Haury, les études faites sur la biodiversité révèlent une seule et même chose. Si l'on prend une courbe, la biodiversité est à son pic le plus haut juste après l'abandon des terres. En termes de biodiversité, la forêt est plus maigre qu'une culture, qu'un pâturage ou qu'une surface herbagère, mais le moment précis où la biodiversité est à son maximum se situe précisément lors de l'abandon des terres.

Je vous demande également de refuser cet amendement, pour deux raisons. Premièrement, lorsque je lis cet article, je lis bien « lutte contre l'abandon des terres » ; c'est bien là le but de l'article. Avec l'ajout proposé par M. Epars, on introduit un critère supplémentaire qui durcirait la loi et donc la possibilité d'octroyer des aides pour maintenir ces surfaces en culture. J'ai l'impression que nous avons ici deux parties qui n'ont pas envie de faire la même chose. D'un côté, on souhaiterait une loi sur l'agriculture afin de soutenir l'agriculture et de favoriser la culture au maximum dans des zones difficiles, c'est-à-dire la mettre en avant. De l'autre côté, on vient injecter par-ci par-là les termes « nature, paysage et biodiversité », qui sont précisément l'inverse de l'agriculture, puisque c'est au moment même où l'agriculture disparaît que ces termes s'introduisent naturellement, au mieux de leur forme.

M. Régis Courdesse : — Effectivement, je suis très sensible aux arguments de M. Devaux. En ajoutant la phrase proposée par M. Epars, on limite encore les possibilités. Autant garder un éventail plus large et, à mon corps défendant, je vous propose donc de refuser l'amendement.

M. Philippe Grobéty : — Venant d'une région de montagne, je suis très sensible à cet article. J'ai bien écouté tous les arguments donnés et il semble que tous tendent vers le même objectif. Malgré tout, en tant que syndic d'une commune de montagne conscient que trouver des amodiateurs devient de plus en plus difficile, je rejoindrai les avis de M. Devaud et de M. le conseiller d'Etat. Nous devons absolument conserver un peu de liberté et refuser cet amendement. La meilleure solution, me semble-t-il, est de garder nos alpages encore pâturés, nos montagnes entretenues et les paysages maintenus. Je vous demande de refuser l'amendement.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — J'ajoute encore une couche, car lutter pour la biodiversité ne signifie abandonner les pâturages d'alpage. Il s'agit d'avoir une exploitation raisonnable et appropriée, en évitant la surpâture, mais en collaborant en faveur de la diversité biologique.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je remercie Mme Jungclaus Delarze d'avoir évoqué la surpâture, car c'est exactement la situation que nous entendions régler. Je répondrai à M. Haury que la difficulté qu'il évoque est celle des pâturages boisés, qui se trouvent, effectivement, toujours dans un équilibre délicat entre le pâturage naturel dû aux animaux qui permettent de garder la forêt à la place qu'elle occupe, et, parfois inexorablement selon la difficulté du terrain, l'avancement de la forêt, voire plutôt des essences

pionnières telles que la verne et d'autres plantes naturelles qui croissent avant que la forêt ne s'installe. C'est la difficulté que nous connaissons et la volonté du canton est bien de lutter contre l'abandon des terres, là où il n'y a plus assez de pâturages et où l'équilibre entre les bovins, voire les ovins, et la nature, ne se fait plus. C'est le cas aux Diablerets, comme aussi dans les Préalpes et Alpes vaudoises ; c'est moins le cas dans le Jura, mais cela ne saurait tarder. Nous devons donc absolument encourager les agriculteurs à s'occuper de ces parcelles, afin d'éviter que la forêt n'avance. C'est cela que nous visons, rien d'autre. Si vous nous dites de faire de la biodiversité, je regrette de le dire, mais ce n'est pas tout à fait la même chose. La biodiversité peut se faire naturellement, sans intervention humaine. La biodiversité s'installera automatiquement.

M. Jacques-André Haury : — M. le conseiller d'Etat m'a convaincu et par conséquent, je refuserai cet amendement qui réduit les chances de lutter contre l'invasion des surfaces agricoles et des pâturages par la forêt.

L'amendement Olivier Epars est refusé par 66 voix contre 43 et 15 abstentions.

L'article 68 est adopté tel qu'admis en premier débat, sans avis contraire avec quelques abstentions.

Les articles 69 à 72 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 72bis. —

M. Jean-Marie Surer : — Je me permets de déposer un amendement concernant l'article 72bis, vous proposant de supprimer cet article, admis en premier débat, pour en revenir au texte du Conseil d'Etat.

« Art. 72bis. — Suppression. »

Pour ceux qui l'auraient oublié, je rappelle le *deal* élaboré en commission, dans une des passations générales portant sur les articles 72bis et 73bis, ce dernier article étant relatif à l'introduction de la prévoyance professionnelle pour les agriculteurs indépendants.

Je vous rappelle aussi que l'article 73bis n'a pas été retenu par le plénum lors du premier débat, le 15 juin passé.

En consultant hier soir le premier débat du Grand Conseil sur ce sujet, en date du 15 juin, j'ai lu la déclaration de M. le député Deriaz à propos de l'article 73bis. Selon lui, l'article 73bis est une contrepartie tout à fait normale de l'article 72bis, qu'il invitait l'assemblée à accepter par cohérence. Le fameux *deal* élaboré en commission n'a pas été respecté par le plénum puisque l'article 73bis n'a pas été accepté. Au nom de la cohérence exprimée si sagement par M. Deriaz voici quelques semaines, je vous invite aujourd'hui à supprimer l'article 72bis, devenu une incohérence à lui seul.

Je reprends aussi les propos exprimés par M. le député Régis Courdesse, qui m'a si bien soutenu ce matin avec mon amendement passé. Au premier débat, lui aussi avait dit que si l'article 72bis était refusé, par cohérence, il refuserait le 73bis. Maintenant que le 73bis est refusé en premier débat, j'espère que M. Courdesse confirmera que l'Alliance du centre va certainement, également par cohérence, refuser aujourd'hui l'article 72bis.

Je ne referai pas tout le débat sur l'aspect juridique de cet amendement à l'article 72bis, car cela a déjà été largement évoqué. Je rappellerai juste que le Code des obligations oblige les cantons à définir les conditions d'emploi de la main-d'œuvre par voie de contrats-type. L'allusion aux contrats-type n'a donc rien à faire dans cette loi ; cela a été dit et je le redis. La base légale existe déjà ; il n'y a pas d'échappatoire possible pour le canton et pour le Conseil d'Etat en matière de contrats-type. L'article 72bis est donc parfaitement inutile. Encore une fois, cet article 72bis demande que le canton porte une attention particulière aux conditions de travail des ouvriers agricoles. Au-delà de cet article, l'Etat ne devra pas prendre en compte seulement les intérêts des ouvriers agricoles, mais aussi ceux de l'employeur agriculteur.

Au premier débat, M. Dolivo a parlé à juste titre des conditions extrêmement dures faites aux ouvriers agricoles. Je lui réponds que puisque je côtoie les agriculteurs tous les jours du fait de mon métier de vétérinaire, je puis aussi parler des conditions extrêmement dures de la vie des patrons agricoles, à qui un rythme de travail effréné est imposé, et qui vivent des conditions économiques très compliquées. Nos agriculteurs entrepreneurs indépendants qui délivrent des prestations voulues par la Constitution, toutes branches confondues, ne veulent pas de cet article. Prométerre, le syndicat principal des agriculteurs, ne veut pas de cet article. Les contrats-type pour l'agriculture existent déjà, avec la bénédiction de l'Etat et de la profession. Je puis aussi vous dire que, dans notre canton, les ouvriers agricoles sont les mieux payés en comparaison avec les autres cantons suisses. J'ai lu cela dans une tabelle qui m'a été fournie hier.

Le monde agricole n'a pas besoin de cet article, plein de miséricorde, de bonnes intentions, de symbolisme et de belles déclamations, mais vide de bon sens et d'utilité. Ecoutez nos praticiens agriculteurs qui se sont largement exprimés sur cette affaire précise lors du premier débat. Je vous invite à refuser l'article 72bis qui n'a rien à faire dans cette loi sur l'agriculture.

M. Philippe Deriaz : — Je prends la parole pour vous inviter à confirmer votre vote du premier débat : un très bon vote s'il en est. Avec quelques éléments du groupe socialiste, suite à nos réflexions sur cette loi sur l'agriculture, nous avons souhaité, avec cet élément normatif, faire une avancée symétrique en matière de revenus agricoles, tant pour les exploitants que pour les employés, cela me paraît tout à fait normal.

Il n'est pas question d'enfiler une convention collective de travail (CCT) dans la loi, de manière détournée. L'article précise bien que c'est en l'absence d'une CCT que le Conseil d'Etat porte une attention particulière aux conditions de revenu des ouvriers agricoles, par le biais du contrat-type de travail. Cela me semble être tout à fait normal et logique, notamment pour une profession qui est soutenue par les pouvoirs publics. Cette même loi est une avancée en matière de structures, puisqu'elle précise les crédits agricoles et qu'elle offre d'autres possibilités de revenus. C'est aussi une avancée sur la forme, puisqu'elle réunit d'anciennes lois qui existaient au préalable. Dans cette même loi, on parle — pour le canton de Vaud — d'une « écologisation » de l'agriculture et le rôle de l'Etat dans la formation agricole est très bien précisé. Par souci de cohérence, comme disait M. Surer, il me paraît normal que l'on précise que l'Etat fait preuve d'une attention particulière aux conditions de travail des employés agricoles par le contrat-type de travail, à défaut d'une convention collective.

On l'a dit : cet article ne va pas trop loin. Il est clair, mais il montre quand même la volonté de ce parlement de se préoccuper des situations et du revenu des uns et des autres. Je vous demande d'accepter cet amendement ou plutôt cet article tel que vous l'avez accepté en premier débat. Il donne au projet de loi toute sa cohérence et son bien-fondé.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le député Surer a rappelé que j'étais intervenu pour souligner la dureté des conditions de travail des ouvriers agricoles. La portée de l'article 72bis est essentiellement déclarative, puisque — c'est le cas de le dire — porter attention de manière particulière aux conditions de travail ne signifie pas encore dire sur quels éléments précis de ces conditions de travail le canton interviendra, ni de quelle manière il le fera. Il peut le faire par le biais du contrat-type de travail qui est actuellement en cours de négociation. Le canton doit peser de tout son poids, puisqu'il a sa propre politique agricole, pour faire en sorte que, dans le cadre de ces négociations, la position des travailleurs agricoles soit renforcée et leurs conditions de travail améliorées.

J'aimerais encore préciser deux éléments. Premièrement, vous savez comme M. Surer que la loi sur le travail ne s'applique pas aux travailleurs agricoles. Cela signifie qu'il n'existe que très peu de protection en matière de durée et d'horaires de travail. C'est en partie lié au type de production et de travail effectué, mais demeure l'absence de protection fondamentale pour ces ouvriers et ouvrières agricoles qui sont soumis à des conditions de travail très dures en matière de temps de travail, d'horaires, de rythmes de travail ainsi que d'amplitude du travail selon les saisons. Deuxièmement — nous y reviendrons prochainement puisque c'est le prochain point du débat — il y a aussi les conditions salariales. Là également, contrairement à ce que l'on entend parfois, les ouvriers agricoles sont très peu payés. Leur situation n'est peut-être pas particulièrement différente de celle de leurs employeurs, mais ce n'est pas une raison ! Les employés agricoles ont, aujourd'hui, un revenu net tournant autour des 1800 à 1900 francs, dans ce canton, si on enlève les prestations en nature octroyées par les employeurs paysans. Pour un travail qui a une durée hebdomadaire particulièrement importante, ce sont des salaires extrêmement bas. Voilà pourquoi je vous demande de maintenir votre vote du premier débat. Il s'agit d'affirmer que les ouvriers agricoles sont partie prenante de la politique agricole du canton et qu'ils méritent le respect, notamment quant à leurs conditions de travail.

M. Bernard Borel : — Lors du débat introductif, j'avais dit qu'A Gauche Toute ! (AGT) était sensible à la problématique du travail, tant celui des employeurs, c'est-à-dire des agriculteurs indépendants, que celui des ouvriers agricoles. Selon les données fournies par l'Office fédéral de la statistique (OFS), les ouvriers agricoles — clandestins non compris puisqu'ils ne sont pas recensés — représentent un tiers de la main-d'œuvre travaillant dans le secteur agricole. C'est donc une part importante des personnes qui travaillent la terre. Nous sommes convaincus qu'autant les employeurs, soit les agriculteurs, que les employés ont des conditions de travail difficiles. C'est pourquoi nous avions proposé deux articles nouveaux en commission. Le premier vient renforcer le salaire social des agriculteurs indépendants en reconnaissant qu'ils fournissent des

prestations pour la collectivité et qu'ils ont donc droit à une LPP payée par le canton pour cette partie de leur travail. C'est une manière d'augmenter le pouvoir d'achat par le salaire social. Par cet article, nous voulons reconnaître que ces salariés n'ont qu'un petit salaire, pour faire en sorte qu'ils soient tout de même salariés dignement. Reconnaissez que la portée de cet article est surtout symbolique et qu'il ne présente aucun danger pour les agriculteurs indépendants. Dire le contraire, c'est faire preuve de mauvaise foi. Serait-ce que certains employeurs craignent de ne même pas remplir les conditions d'un contrat-type ? Je n'arrive pas à le croire.

Si chacun fait bien son travail, je ne vois pas pourquoi le monde agricole craint cet article. Pour pouvoir défendre le monde agricole dans son ensemble, en particulier avec cet article consacré au travail agricole, je vous prie de maintenir votre position du premier débat et donc de ne pas soutenir l'amendement Surer.

M. Jacques Nicolet : — Inutile de vous dire que je vous demande de refuser l'article 72bis, comme je l'ai déjà fait en premier débat. Aucun agriculteur ne peut décemment soutenir une telle orientation dans cette loi. Nous avons le contrat-type de travail le plus généreux de tous les cantons suisses. Il est le premier en matière de salaire brut, avec 3300 francs. Il est parmi les quatre meilleurs pour les jours fériés payés. Ce contrat-type permet des dérogations et donne entière satisfaction aux employeurs comme aux employés. Aussi, une convention collective créerait-elle une distorsion de concurrence, déjà simplement entre les maraîchers vaudois et ceux du Seeland. De plus, un article stipule que « le canton porte une attention particulière aux conditions de travail des ouvriers agricoles. » Formulé comme tel, cet article nous dit-il que « les agriculteurs sont des tricheurs. Portez-leur une attention particulière » ? Je me pose la question.

Monsieur Deriaz, vous évoquiez la normalité de cet article, sachant que l'agriculture est soutenue par les pouvoirs publics. Je vous rappelle que l'agriculture est mandatée par le législateur pour fournir des prestations pour lesquelles nous sommes rémunérés. Ce n'est pas une vision tout à fait semblable des paiements directs. Je vous demande par conséquent de refuser cet article 72bis.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — J'aimerais vous donner quelques explications sur le fonctionnement de la commission, qui s'est réunie pour la première fois bien avant les vacances, mais dont les débats se sont terminés quelques jours avant celles-ci. J'ai été carrément forcé de rédiger le rapport de la commission — un rapport général, ni de majorité, ni de minorité — à condition de pouvoir m'y exprimer également en tant que minoritaire. Bien entendu, nous n'avons pas réuni la commission entre les deux débats, mais les minoritaires se parlent et ils l'ont fait cet été. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, car il est vrai que l'article 72bis avait été demandé par une minorité lors du retour au texte du Conseil d'Etat, y compris par les minoritaires. Aujourd'hui, on estime — aussi selon l'explication de M. Surer — que le *deal* qui avait été conclu entre minoritaires et majoritaires, en commission, ne tient plus puisque l'article 73bis a été abrogé en premier débat, soit avant les vacances. Il n'y a donc plus d'accord qui tienne aujourd'hui. Ainsi, au moins en mon nom personnel, je vous demande d'abroger l'article 72bis pour les raisons énumérées précédemment par mes collègues.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Une loi vaudoise sur l'agriculture se doit de donner des impulsions pour l'avenir et ce dans tous les domaines qui concernent la profession. Comme certains de mes préopinants l'ont déjà dit, une loi complète se doit de soutenir la profession dans son ensemble, mais aussi de donner quelques orientations qui permettent d'améliorer la condition de tous ceux qui concourent à la bonne marche de ce domaine. Parmi eux se trouvent évidemment les patrons, les agriculteurs indépendants, mais aussi ceux qui travaillent pour eux et qui sont salariés.

La formulation proposée dans l'article 72bis est tout à fait modeste et pragmatique. Elle est issue d'un travail parlementaire intéressant et M. le président de la commission, qui a travaillé sur la loi sur l'agriculture, l'a dit d'une certaine manière ; nous avons essayé plusieurs formulations. La commission s'est arrêtée sur celle-ci, vous l'avez tous dit, qui a une portée symbolique et qui évoque simplement la possibilité d'une CCT dans le futur. En aucune manière cette formulation n'impose une CCT et il est probable qu'un jour ou l'autre, une CCT interviendra, parce que c'est probablement l'orientation qui devra être prise dans le futur, au niveau fédéral. A ce moment-là, tout le monde commencera à dire que c'est la meilleure façon de trouver un partenariat satisfaisant pour les uns comme pour les autres.

Tout à l'heure, vous avez adopté un amendement à l'article 9, que j'ai également appuyé, puisqu'il vise à introduire des conditions correctes pour une concurrence loyale entre les secteurs professionnels traditionnels et l'agriculture qui va se diversifier et entreprendre d'autres métiers que les siens propres, à l'origine. Ce que vous avez adopté par cet amendement à l'article 9 est beaucoup plus fort et plus drastique que ce qui est formulé

à l'article 72bis. Si on prend cet amendement au sérieux, comme je pense que vous l'avez fait, puisque vous l'avez voté, dans le cas de diversification, il s'agit d'appliquer les règles qui sont à l'honneur dans les secteurs professionnels concernés. Par exemple, cela veut dire que si des salariés agricoles font un travail relevant du cadre de l'hôtellerie ou de la restauration, soit de l'agritourisme, ils seront bénéficiaires des conditions de la convention nationale pour l'hôtellerie et la restauration qui a été signée et que tous les hôteliers et restaurateurs de ce pays se doivent d'appliquer. Il ne s'agit donc pas que de portée symbolique, mais de quelque chose de concret et de réel. Ce sont des personnes travaillant dans l'agriculture qui seront bénéficiaires de ces règles.

Je pense que, petit à petit, l'habitude va se prendre de travailler avec ces conventions collectives, puisque je pense qu'il va y avoir de plus en plus de diversification. Dans quelques années, il est probable que la formulation de l'article 72bis apparaîtra comme une formulation très tiède et les agriculteurs seront prêts à aller dans le sens de conventions collectives nationales, puisqu'ils y seront habitués par le biais de la diversification. Je crois donc qu'au lieu de pousser des cris d'orfraie, à l'écoute de cet amendement, tout le monde devrait comprendre qu'on est arrivé ici à un compromis et que c'est quelque chose qui se met en marche pour aller vers l'agriculture de demain, vers cette agriculture moderne que nous appelons tous de nos vœux, dans notre canton comme au niveau suisse. Petit à petit, ces choses deviendront naturelles. C'est pourquoi je considère que ce serait faire preuve de grande sagesse et d'intelligence politique que d'accepter cet amendement, qui introduit une nouvelle ère pour l'agriculture, mais de façon tout à fait modeste, pour l'instant. Je rappelle, encore une fois, qu'il existe des contrats-type de travail, dans d'autres cantons, qui portent des mentions particulières pour les jeunes travailleurs et pour les femmes, en particulier pour les femmes enceintes. Il serait intéressant de voir les dispositions formulées dans le contrat-type vaudois, qui ne comportent rien de tel pour l'instant.

M. Nicolet a dit tout à l'heure qu'il y aurait une bonne discussion à tenir. Il a dit précisément qu'on a peur d'introduire une mauvaise concurrence, ou des conditions inégales de concurrence entre les maraîchers vaudois et les maraîchers du Seeland. Au lieu de pousser de grands cris, il faudrait se mettre à table et négocier, dans ces conditions, avec les agriculteurs qui craignent le plus l'introduction de ces dispositions — c'est-à-dire les maraîchers qui emploient des femmes de façon ponctuelle dans l'année pour la cueillette. Ce sont des choses qui sont de l'ordre de la négociation et non de celui de l'indignation théorique, qui n'a pas lieu d'être ici. Je vous encourage vivement à en rester au texte du premier débat.

M. Régis Courdesse : — Oui, nous en sommes à l'article clé. Et quand je relève l'amendement de M. Surer, je lui fais un petit clin d'œil : on ne peut pas revenir au texte du Conseil d'Etat, puisqu'il n'y avait pas de texte du Conseil d'Etat pour l'article 72bis. Mais cela ne fait rien, cela signifie que l'on élimine tout simplement l'article 72bis. Plusieurs l'ont évoqué avant moi : il est évident qu'à la fin de son long travail, la commission a trouvé ce qui a été décrit comme un *deal*, bien que je n'aime guère ce terme anglais. On pourrait parler d'une contrepartie. Tout au long des travaux de commission, la majorité dont j'étais, avec la minorité, ont essayé de trouver une solution de compromis, ce qui s'est manifesté dans les grandes discussions des trois séances du mois de mars, durant lesquelles nous avons repris les articles 72bis, 73bis et 77. En reprenant les notes de séance, je rappelle que le 2 mars 2010, j'avais dit en séance de commission que l' »article 72bis constitue une contrepartie politique au financement du fonds de prévoyance par l'Etat. » Une semaine plus tard, je disais que « les articles 72bis et 73bis doivent être pris ensemble. » Le 16 mars, pour la version finale, je disais que « la problématique de l'article 73bis est liée à celle des articles 72bis et 77. » Tout cela pour vous dire que, pour nous, ces trois articles sont liés, mais spécialement le 72bis et le 73bis.

Par conséquent, dès l'instant où, en premier débat, l'article 73bis a été refusé par la majorité, par un retournement de situation de ceux qui, au départ, voulaient un fonds de prévoyance, comme je l'ai aussi dit au moment de l'entrée en matière — au nom de l'AdC qui m'a suivi et qui va me suivre aujourd'hui — les trois articles doivent être traités ensemble. Accepter le fonds de prévoyance, mais surtout son financement par les contribuables vaudois, demande quelques concessions en matière de conditions d'engagement des travailleurs agricoles. C'était là la contrepartie. Pour nous, la contrepartie n'existe plus, même si l'article 72bis est symbolique, comme l'ont rappelé notamment M. Dolivo et Mme Gay Vallotton. Introduire la notion de CCT à l'échelon vaudois est symbolique, alors qu'il existe un contrat-type de travail. Le fonds de prévoyance introduit par le Conseil d'Etat à l'article 73bis, alors qu'il n'avait jamais été discuté. est aussi une sorte de symbole, puisqu'il demande que les parties se mettent autour d'une table.

Concernant la CCT, j'ai retenu ce qu'a dit M. Jobin le 8 juin 2010. Il avait alors dit que le contrat-type de travail était adopté sans souci, que les discussions entre l'Etat, les syndicats et les partenaires agricoles se passaient bien, et que M. Ferrari du syndicat Unia n'avait jamais eu de problème et n'avait rien trouvé à redire. Ce sont

là les propos de M. Jobin. Ce matin, certains députés ont été reçus par les organisations économiques, parmi lesquelles Prométerre, et son directeur, M. Thomas. A une question d'un participant, M. Thomas a répondu qu'il préférerait une convention collective au niveau national. C'est probablement quelque chose d'intéressant, puisque — ainsi que je l'ai compris, mais tous n'ont pas la même oreille — les travailleurs agricoles vaudois semblent être parmi les mieux traités de Suisse. Une convention de travail collective nationale serait plus intéressante pour les Vaudois qu'une convention collective cantonale. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser l'article 72bis, au nom de la cohérence de la contrepartie politique entre les articles 72bis et 73bis.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Pour commencer, je tiens à remercier M. Courdesse pour sa sincérité, pour sa cohérence et pour la proposition faite avec son groupe de refuser l'article 72bis. Je vous encourage naturellement également tous à le faire. J'aimerais m'adresser à mon ancien professeur de maîtrise, M. Deriaz, qui lors d'un travail de maîtrise pour la reprise d'un domaine, nous disait que si l'affaire n'était pas possible, il fallait alors en premier lieu revoir et diminuer les charges de personnel. Alors, monsieur Deriaz, pensez-vous qu'avec un tel article, vous faciliterez la tâche de reprise par de jeunes exploitants ? Quant à moi, je dis clairement non.

Il a été dit qu'il y avait trois intervenants dans le contrat-type, qui sont l'Etat, les employés et les employeurs. Dans le canton de Vaud, ce contrat représente 15 % de plus que dans le reste de la Suisse, et c'est donc déjà, sur le marché, une inégalité pour les agriculteurs vaudois. Alors, venir dire que pour les employés agricoles, les conditions horaires sont très dures, monsieur Dolivo, certes, les conditions sont élevées, mais demandez aux employeurs agricoles le nombre d'heures qu'ils font. Peut-être que dans ce canton, seuls les conseillers d'Etat font autant d'heures, c'est du moins ce que je pense. L'Etat du Valais a voulu remettre du bétail dans le domaine qu'il a racheté, aux Barges, mais il a dû revoir très rapidement les horaires de son personnel et même changer leur statut, car le statut d'employé de l'Etat du Valais ne permettait pas — à moins d'engager trois personnes pour un plein temps — de reprendre du bétail sur un tel domaine.

J'estime donc qu'il s'agit de données inapplicables. Comme M. Courdesse l'a suffisamment rappelé, l'article 72bis était « un *deal* », quelque chose de convenu en commission, mais maintenant, c'est surtout quelque chose que l'agriculture vaudoise ne peut pas supporter. Je vous demanderai donc d'accepter l'amendement Surer et de supprimer l'article 72bis en deuxième débat.

M. Vassilis Venizelos : — J'ai de la peine à comprendre l'indignation et la peur exprimée par certains par rapport à ce nouvel article. En effet, il ne vise pas du tout à mettre une nouvelle pression sur le monde agricole vaudois. Il ne vise pas non plus à nourrir une forme de suspicion à l'égard du monde agricole. Il doit plutôt être perçu comme une occasion de garantir que, contrairement à ce qui peut se passer dans certains pays du sud, dans le canton de Vaud, les employés agricoles ne sont pas des esclaves. Néanmoins, il ne faut pas faire preuve d'angélisme. Il est clair que les ouvriers agricoles sont soumis à de fortes pressions. Au travers de cet article, il s'agit donc de rappeler qu'il existe une catégorie d'employés particulièrement vulnérables. C'est pourquoi nous avons choisi cette forme, après de multiples rédactions, avis de droit et discussions en commission, soit une forme qui, comme l'a dit M. Dolivo tout à l'heure, reste de portée déclarative. Je ne comprends donc pas vraiment pourquoi les agriculteurs qui sont présents ici ont peur de soutenir un amendement qui ne fait que rappeler que les conditions sociales sont relativement bien respectées sur le territoire vaudois. C'est pourtant un message qui pourrait être interprété par la population et par les consommateurs comme celui d'une certaine qualité des produits et des conditions de travail proposés ici, sur notre territoire. Je vous invite donc à soutenir cet article 72bis au nom d'une certaine cohérence, dans cette loi, qui évoque plusieurs principes dans ses premiers articles, dont notamment celui du développement durable, qui contient également un paradigme social.

M. Philippe Jobin : — En un mot, je dirais « ni peur, ni crainte ». Si nous étions craintifs, nous n'aurions pas d'employés et si nous étions craintifs, nous ne serions pas entrepreneurs. Par contre, je rejoins M. Dolivo sur un point, ce qui est extrêmement rare. Effectivement, cet article reste déclamatoire et sa portée effective est limitée, monsieur Venizelos, j'en conviens. Cela dit, les cantons ont l'obligation de définir les conventions et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre par voie du contrat-type, ce qui est absolument clair dans le Code des obligations. Je ne vois pas pourquoi il est opportun ou utile de soutenir ce que vous soutenez. Pour ma part, je ne soutiendrai donc pas cet amendement, mais je soutiendrai M. Surer.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je m'adresse à l'AdC et particulièrement à M. Courdesse. Je ne partage pas certaines de ses orientations, mais le deal qui sortait de la commission ayant examiné le projet de loi me semblait devoir tenir la route. En deuxième débat, il est tout à fait possible d'introduire à nouveau l'article 73bis. En

tout cas, nous nous y emploierons si l'article dont nous discutons en ce moment sur les conditions de travail des travailleurs agricoles est admis.

Reprenons les deux éléments qui me paraissaient contribuer à ce que cette loi implique une volonté d'améliorer, à différents niveaux, les conditions de travail et de vie des agriculteurs indépendants ou des agriculteurs de manière générale. Ce sont les conditions de prévoyance professionnelles de ceux et celles qui travaillent la terre dans ce canton. Je vous propose donc de revenir au *deal* que la commission avait trouvé et qui, malgré tout, s'il peut avoir ses faiblesses, comme chaque *deal*, doit aussi montrer une volonté et un intérêt de la collectivité publique pour les conditions de travail et de vie de celles et de ceux qui travaillent la terre. Cela me paraissait relativement équilibré.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Comme vous le savez, le Conseil d'Etat n'a pas varié au cours des débats, ni de la commission, ni du plénum. Il ne peut que vous recommander de suivre cet amendement qui propose d'en revenir à l'état de la proposition antérieure. Ce n'est pas que nous nous désintéressions de la problématique du contrat-type de travail, bien sûr, alors que je répète que nous sommes probablement le canton romand le plus en avance sur cette question. En effet, nous en sommes, actuellement, à la somme de 3300 francs de salaire brut pour les personnes non qualifiées, soit un salaire qui, à défaut d'être extrêmement large, est comparable sans hésitation à certains salaires du domaine de l'alimentation, dont il faut dire qu'ils ne sont, en tout cas, guère plus brillants. C'est le moins que l'on puisse dire puisqu'ils sont parfois en dessous de cette somme. Il y a encore de quoi faire et du reste, l'article 2 de la loi, à la lettre e), vous dit que le Conseil d'Etat va continuer à se soucier du revenu général dans l'agriculture et de ses employés, dont il faut répéter qu'il est directement dépendant de l'ensemble du revenu agricole, qui n'est actuellement pas folichon, et de loin. Le Conseil d'Etat va continuer à suivre attentivement ce qui se passe au niveau fédéral, puisqu'il est extrêmement en souci à cause de ce que certains d'entre vous appellent le *deal* de l'époque, prévoyant que le canton de Vaud fasse cavalier seul dans cette problématique. Quant à nous, au Conseil d'Etat, nous préférons en rester au texte de base, qui ne prévoyait tout simplement pas d'article 72bis.

L'amendement Jean-Marie Surer est adopté par 74 voix contre 58 sans abstention.

L'article 72bis est supprimé.

L'article 73 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 73bis. —

M. Pierre-André Pidoux : — Dès le début des débats, j'ai toujours dit qu'il fallait dissocier l'article 73bis du 72bis. Aussi, je dépose un nouvel amendement dans le but de réintroduire le premier alinéa du 73bis.

« **73bis**. — *Al. 1 : Le Conseil d'Etat, sur requête de l'organisation faîtière de l'agriculture vaudoise, peut obliger les agriculteurs indépendants établis dans le canton à cotiser à une institution de prévoyance professionnelle au sens de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).*

Al. 2 : supprimé. »

Pourquoi cette proposition ? Dès le début de l'examen de cette loi, chacun s'est prononcé pour l'introduction d'un article sur la prévoyance professionnelle. La Commission extraparlementaire sur la politique agricole vaudoise (CEXPA) l'avait déjà mentionnée dans son rapport en 2003, comme les différents groupes de travail qui ont œuvré sur l'avant-projet, appuyés en cela par Prométerre. Je l'appuie également très fort. Même le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la démarche puisqu'il a proposé à la commission un amendement allant exactement dans le sens souhaité et qui a été accepté, je le souligne aussi, à l'unanimité.

Pour étayer cette proposition, je dirais qu'actuellement il n'y a pas un tiers des exploitants agricoles qui remettent leur domaine en étant affiliés à une caisse de prévoyance ou en bénéficiant, sous une forme quelconque, d'un deuxième pilier. Cet état de fait est dû, je vous le rappelle, à la situation précaire de l'agriculture. Il faut, en premier lieu, faire face à ses obligations et, si les comptes le permettent, éventuellement penser à assurer sa vieillesse. Cette réaction est tout à fait compréhensible étant donné l'esprit d'entrepreneur des exploitants agricoles et toutes les pressions qu'ils subissent. C'est pourquoi j'estime nécessaire de maintenir le premier alinéa de cet article 73bis, qui donne aux organisations professionnelles la possibilité d'instaurer une sorte de force obligatoire permettant d'aider les paysans, même si c'est contre leur gré. Cela en tenant compte du fait qu'on ne requiert aucune participation de l'Etat. Ainsi, mes collègues n'auront plus le sentiment d'être toujours plus assistés. Je vous demande d'accepter ma proposition de réintroduire cet article 73bis, premier alinéa.

M. Bernard Borel : — Je souhaite amender l'amendement pour réintroduire le deuxième alinéa, au grand bonheur du conseiller d'Etat. En effet, nous restons cohérents avec ce que nous avons dit. Nous avons conscience de la difficulté pour les agriculteurs dans la situation actuelle. Nous avons l'espoir encore qu'au troisième débat le Grand Conseil reviendra à une plus sage résolution et confirmera le vote du premier débat pour l'article 72bis, afin que l'ensemble des personnes qui travaillent la terre voient leur salaire, social ou direct, revalorisé et leurs conditions de travail améliorées.

Ce n'est pas simplement un geste symbolique, mais un geste réel puisqu'il est financier, que le Grand Conseil fait vis-à-vis des travailleurs de la terre, des agriculteurs, en leur reconnaissant un rôle particulier dans la mesure où ils assurent une prestation à la collectivité. Cela doit être reconnu et c'est pourquoi il est important de réintroduire l'ensemble de l'article 73bis et pas seulement son premier alinéa. Je vous demande d'accepter l'amendement sous-amendé tel que je vous le présente.

« **73bis**. — *Al. 1 : Le Conseil d'Etat, sur requête de l'organisation faîtière de l'agriculture vaudoise, peut obliger les agriculteurs indépendants établis dans le canton à cotiser à une institution de prévoyance professionnelle au sens de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).*

Al. 2 : L'Etat participe au financement à hauteur d'un tiers et la profession à hauteur de deux tiers. »

M. Grégory Devaud : — Nous parlons de cohérence et je veux aller jusqu'au bout des choses. Depuis le début des discussions sur cette loi, en commission et en plénum, nous avons tenté d'être cohérents, de défendre l'indépendance des agriculteurs vaudois. C'est précisément ce qui est en cause aujourd'hui.

Je me dévoile un peu : j'ai 26 ans, je cotise depuis 6 ans à un troisième pilier. C'est mon choix. C'est aussi un sacrifice puisque cela représente chaque année un certain montant qui ne peut pas être utilisé dans l'exploitation ni être investi. Mais c'est aussi une sécurité pour l'avenir. J'ai la chance de pouvoir le faire. D'autres agriculteurs en sont à un point tel qu'ils ne peuvent pas le faire. Ils doivent se saigner, on peut le dire, pour fournir un salaire correct à des collaborateurs qui parfois sont nécessaires sur certains domaines. On parle aujourd'hui réellement de la survie de l'agriculture vaudoise.

Vous me direz que l'amendement de M. Pidoux n'est pas très grave puisqu'une majorité d'agriculteurs du canton doit décider de s'approcher de l'organisation faîtière qui fera la demande auprès du Conseil d'Etat. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Personnellement, je vous demande de ne pas soutenir cet amendement, en vertu de l'indépendance de notre profession, et encore moins le sous-amendement de M. Borel. Ce serait tellement facile pour moi, à 26 ans, d'accepter cela et d'en profiter pour mes vieux jours. Mais nous avons une responsabilité financière et ne pouvons pas sans cesse tirer sur la vache à lait que serait l'Etat. Défendons notre indépendance jusqu'au bout. Je vous encourage à refuser l'amendement et le sous-amendement.

M. Philippe Deriaz : — M. Courdesse a mentionné la cohérence et M. Devaud vient également de le faire. C'est aussi par cohérence et en raison du rôle éminemment public conféré par la Constitution fédérale à l'activité agricole que notre groupe soutiendra l'affiliation des agriculteurs à une caisse de retraite avec force obligatoire. Nous accepterons donc l'article 73bis et ses deux alinéas.

Monsieur le député radical Cornamusaz, vous aviez déposé une motion et un projet de résolution à l'attention du parlement fédéral. Monsieur Pidoux, vous confirmez aujourd'hui votre amendement. En raison du rôle public aussi, Prométerre, organisation faîtière de l'agriculture vaudoise, dans ses commentaires sur la loi sur l'agriculture, soutenait une telle mesure pour autant qu'il y ait parité entre canton et exploitants. La commission est beaucoup plus mesurée à cet égard en proposant un tiers deux tiers. Je vous remercie de soutenir l'amendement de M. Pidoux et le sous-amendement de M. Borel.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Le débat est trop important pour que je me taise. Je m'exprime surtout en tant qu'indépendant. Pas uniquement en tant que rapporteur de la commission. M. Pidoux a certainement raison sur quelques points. Lui et moi sommes en fin de règne d'indépendant et si, à ce moment-là, on n'a pas les moyens de se constituer un deuxième ou un troisième pilier, on n'en aura jamais. J'ai l'impression que, lui comme moi, nous avons cotisé pour assurer en partie nos vieux jours. Mais en discutant dans la campagne vaudoise cet été, notamment avec le directeur de l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre et avec ses collaborateurs, je constate qu'on est au statu quo par rapport à la discussion que Philippe Cornamusaz avait engagée en lançant une initiative parlementaire fédérale pour un deuxième pilier.

Ce n'est pas une question de volonté, messieurs Dolivo et Deriaz, c'est simplement une question de moyens. Les moyens, on ne les met qu'à un endroit pour essayer de vivre. Vous, personnellement, avec les moyens dont disposent la plupart des exploitants vaudois pour vivre, pourriez-vous encore verser 500, 1000 ou 2000 francs de cotisation à un deuxième pilier ? C'est simplement de la logique financière et c'est pour ne pas tomber dans des problèmes financiers que le monde agricole refuse cette offre. Tant qu'il ne sera pas chaud pour une telle proposition, il ne sera pas raisonnable de la part du législatif cantonal de vouloir la mettre en œuvre coûte que coûte. Je vous demande de refuser l'article 73bis.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Justement, monsieur Fardel, vous venez de mettre le doigt sur le problème. Ce n'est pas que vous refusiez le deuxième pilier, parce que vous savez très bien que ce serait un moyen de répondre à une situation qui devient de plus en plus dramatique. M. Pidoux l'a dit, beaucoup de paysans n'ont pas les liquidités nécessaires pour entreprendre de leur côté un troisième pilier ou une assurance privée. De plus — on le sait tous ici — nombreux seront ceux qui n'auront pas une vieillesse décente parce que la reprise du domaine ne remplit pas l'office qu'il remplissait avant, parce qu'il est grevé de dettes. J'aimerais que vous compreniez qu'on essaie de trouver des solutions ensemble. La baisse des prix à la production est telle que beaucoup de paysans n'arrivent plus à vivre, en particulier à la vieillesse. C'est pour cela que M. Borel essaie de réintroduire un deuxième pilier avec une participation modeste de l'Etat. Il ne faut pas s'en émouvoir et crier à ce sujet. C'est une petite aide modeste pour des paysans qui, certes, restent indépendants. Personne ne va vous dire que vous n'êtes plus indépendants. Vous savez aussi que vous remplissez des fonctions pour l'intérêt public et ce n'est pas honteux de le faire. Il y a une mixité dans la profession qui n'atteint pas l'honneur des paysans. Les paysans restent honorables.

Regardons la réalité en face. Que faites-vous de ces paysans pauvres dont la pauvreté s'aggravera à la vieillesse ? Cette situation n'est pas normale. Il faut arrêter de se voiler la face et prendre les choses à bras le corps. M. Cornamusaz avait une bonne idée en voulant transmettre une initiative aux Chambres fédérales pour essayer de créer quelque chose. Car ce serait encore mieux au niveau fédéral. Pour l'instant, cela n'en prend pas le chemin, mais peut-être que les discussions reprendront. Ne nous voilons pas la face. Arrêtons d'être hypocrites, de nous envoyer des noms d'oiseaux et regardons les choses en face. Vous avez besoin de ce deuxième pilier — M. Pidoux l'a dit lui-même — et depuis toujours. Et ce serait bien qu'il y ait, pour ce deuxième pilier, la petite participation modeste de l'Etat au nom des tâches publiques que vous remplissez.

Je vous rappelle que la proportion de participation de l'Etat a été discutée en commission. On vise simplement un revenu mensuel de 2600 francs. Ce n'est pas beaucoup. On ne cherche pas à faire du luxe, on cherche à régler un problème. Alors, soyons pragmatiques et votons l'amendement Pidoux assorti du sous-amendement Borel.

M. Vassilis Venizelos : — J'ai soutenu l'article 72bis pour les raisons que j'ai évoquées. Cette mesure vise à protéger une catégorie des employés agricoles. Je soutiendrai également l'article 73bis qui protège les employeurs agricoles. N'en déplaise à certains, les agriculteurs sont intimement liés à l'Etat de par les différentes tâches d'utilité publique qu'ils assument. Par conséquent, c'est l'ensemble de la collectivité publique qui a tout à gagner à ce que les employeurs aient un avenir et cotisent professionnellement. Je soutiendrai l'amendement proposé par mon collègue Pidoux qui pose les bases et les principes d'une caisse de prévoyance. Mais pour donner corps et apporter du sens à ce principe, l'alinéa 2 réintroduit par mon collègue Borel me semble indispensable. Je vous invite à valider l'amendement selon la formule de M. Borel, soit avec une participation de l'Etat, car, je le rappelle, les agriculteurs sont intimement liés à l'Etat de par les différentes tâches d'utilité publique qu'ils assument.

M. Jean-Luc Chollet : — Pourquoi est-ce que le problème de la prévoyance vieillesse dans l'agriculture se pose actuellement avec une telle acuité ? Parce que c'est un phénomène nouveau. Pendant des générations et jusqu'en 1948, date d'introduction de l'AVS, la question de la succession ne se posait pas dans les mêmes termes que maintenant. On avait plusieurs fils qui se bagarraient pour savoir lequel reprendrait le domaine et celui qui le reprenait logeait les parents. Le montant du loyer venait en déduction de la somme de reprise, il y avait des légumes au jardin, on engraissait un cochon dans le boiton… bref, la rente AVS arrivait presque comme de l'argent de poche et la question des moyens d'existence ne se posait pas du tout dans les mêmes termes que maintenant.

Que se passe-t-il à l'heure actuelle ? Environ 60 % des domaines n'ont pas de succession et dans ceux qui en ont une, bien souvent le fils reprend le domaine à la valeur des dettes, c'est-à-dire avec une casserole plus ou moins monumentale qui obère toutes les perspectives de vieillesse des parents. Ce que certains intervenants

ont dit est réel : les paysans n'ont pas agi forcément comme la cigale de la fable. Je suis bien placé pour le dire, ils n'ont pas agi suffisamment en fourmi parce que lorsque nous débutons une carrière — et ce début peut s'étendre longtemps — quand nous devons choisir entre le tracteur qu'il faut remplacer, l'engrais qu'il faut acheter ou la consolidation d'un hypothétique troisième pilier en pensant à nos vieux jours, le choix est vite fait. On pare au plus pressé. Alors, il s'agit maintenant de changer cette mentalité parce que cela, joint à l'esprit d'indépendance des paysans — qui bien souvent se retourne contre nous — fait que nous arrivons véritablement à une situation où des agriculteurs se retrouvent à être au minimum, voire aux PC famille comme on en a parlé ce matin dans les groupements patronaux. Mais c'est un autre débat.

Bref, il s'agit de prévoir un tout petit peu l'avenir. Je ne suis pas opposé au fait qu'on cotise à un deuxième pilier sous l'égide de l'Etat de Vaud mais nous devons le financer nous-mêmes. La proposition de notre collègue Pidoux ne m'apparaît pas du tout iconoclaste. Je sais qu'à l'heure actuelle, certains font de la prévoyance liée, un troisième pilier, d'autres ont cru benoîtement à l'adage « qui paie ses dettes s'enrichit » et, fort de ce principe et encouragés par nos grandes têtes il y a vingt ans, ont acheté du terrain agricole à 10 francs qui aujourd'hui vaut péniblement 2 francs. Pour eux, la prévoyance vieillesse se pose en d'autres termes que ce à quoi ils ont cru quand ils ont acheté. Si on pouvait réunir tout cela sous un toit cantonal et le financer nous-mêmes pour sauvegarder notre indépendance, notre fierté, notre honneur, alors allons-y avec les grands mots. Je ne vois pas d'opposition à cela. Nous ne demandons rien à l'Etat si ce n'est de créer l'infrastructure. Aussi, je vous demande d'entrer dans les vues de M. Pidoux en réservant un bon accueil à son amendement.

M. Eric Sonnay : — Je suis agriculteur encore indépendant et j'espère le rester longtemps. Messieurs Chollet et Pidoux, quand vous êtes devant vos champs et que vous voulez semer du blé ou de l'herbe, est-ce que vous demandez à votre voisin ce qu'il faut mettre ? L'esprit d'indépendance dans l'agriculture doit rester. Un agriculteur qui sait se gérer, même s'il a des problèmes financiers, se constitue un troisième pilier. J'ai cinquante ans et un troisième pilier m'attend pour ma retraite. Nous sommes patrons, indépendants. Dans les écoles d'agriculture, on nous apprend à nous gérer. C'est important et je suis vraiment triste d'apprendre que des gens qui arrivent à la retraite parlent comme vous.

L'agriculture doit vivre. Aujourd'hui, on est peut-être au fond du trou, mais l'espoir demeure et les citadins aimeraient manger des produits sains de la campagne. Alors, laissez-nous faire et que l'agriculture puisse continuer à vivre ! Je vous remercie de refuser cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Vous le savez, le Conseil d'Etat s'est toujours opposé à un financement par les pouvoirs publics, à une quelconque participation à la caisse de retraite. Cela engendrerait non seulement des complications administratives mais, comme je vous l'ai déjà dit lors du premier débat, une difficulté majeure dans le sens où il faudrait définir le salaire paysan, la partie agricole et la partie non agricole, déterminer les risques assumés par l'agriculteur et s'ils concernent bien l'agriculture. Une sorte de contrôle étatique et une étatisation du système qui n'est évidemment pas souhaitable. De plus, définir une caisse de retraite avec participation de l'Etat sur la base d'un simple article est aux yeux des juristes, notamment du Service juridique et législatif, quelque chose d'incroyable. Plusieurs articles de loi seraient nécessaires pour régler ce genre de chose. Seul le législateur peut trancher dans les différents critères de cofinancement d'une quelconque caisse de pension pour des indépendants.

Il faudrait aussi répondre à cette question : selon quelle logique le canton de Vaud ferait-il cavalier seul en introduisant une caisse de retraite financée en partie par l'Etat à raison de plusieurs millions de francs, alors que les autres cantons de Suisse basés sur la même politique fédérale et dont les exploitations jouxtent parfois les vaudoises auraient des conditions particulièrement différentes ? A l'évidence, seul un débat fédéral peut trancher sur cette question. C'est pourquoi, comme je l'ai déjà dit lors du premier débat, il me paraît impossible que le Grand Conseil puisse adopter le sous-amendement Borel, dont il a d'ailleurs déjà écarté le principe en premier débat. Pour la paix des ménages, je vous demande purement et simplement de ne pas suivre l'amendement Pidoux visant à réintroduire le premier alinéa de cet article, que nous avions certes proposé, mais dans un climat totalement différent de celui d'aujourd'hui. Suite au contact que j'ai pu prendre avec les associations professionnelles, si un jour ces dernières veulent qu'on octroie la force obligatoire, on reprendra ce débat calmement et sereinement et on construira le projet pas à pas, jusqu'au financement s'il le fallait, selon les critères qui seront évoqués.

Continuer à avancer maintenant dans ce domaine n'est pas du tout constructif ; c'est inacceptable. Je vous demande de refuser l'amendement et le sous-amendement.

M. Bernard Borel : — D'accord, le Conseil d'Etat n'en veut pas. Mais il devrait trouver des arguments un peu plus solides que celui consistant à dire, premièrement, « de toute façon ce n'est pas possible parce que c'est compliqué ». C'est généralement ce qu'on dit quand on ne veut pas de quelque chose. Deuxièmement, le Service juridique et législatif ne saurait pas comment faire ? Quand il veut quelque chose, il sait bien le défendre et quand il ne veut pas, il dit qu'on ne peut pas. Troisièmement il n'y aurait pas de marge de manœuvre parce qu'on ne peut faire cavalier seul face à l'ensemble de la Suisse. Alors, à quoi sert une loi cantonale si ce n'est à faire quelques dentelles et à améliorer éventuellement les conditions des agriculteurs ?

A mon avis, votre argumentation ne tient pas debout. C'est pourquoi je vous invite à soutenir l'amendement et le sous-amendement.

Le sous-amendement Bernard Borel, opposé à l'amendement Pierre-André Pidoux, est adopté par 92 voix contre 33 et 2 abstentions.

L'article 73bis est refusé par 73 voix contre 57 et 1 abstention.

Les articles 74 à 76 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 77. —

M. Jacques-André Haury : — Je vous invite, par voie d'amendement, à abroger l'article 77. Il entend conditionner l'octroi des prêts FIR, c'est-à-dire les prêts accordés par le Fonds d'investissement rural, à l'absence de dérogation au contrat-type de travail. En quelque sorte, il suggère que les dérogations au contrat-type seraient illicites et devraient être punies par le FIR le moment venu. Or, la réalité est différente. Le contrat-type, établi par l'arrêté du Conseil d'Etat, prévoit explicitement, à son article 2 : « Le présente contrat-type est réputé exprimer la volonté des parties contractantes, à moins qu'elles n'y dérogent par une convention écrite dans la mesure permise par les articles 361 et 362 du Code des obligations. » Les dérogations au contrat-type n'ont donc aucun caractère illicite, elles sont conçues par le Conseil d'Etat en raison du fait que le contrat-type s'applique à des entreprises agricoles très diverses qui se livrent — je cite le contrat-type — « à l'exploitation de champs et de prés, à l'arboriculture fruitière, à la viticulture, à la culture maraîchère, à la culture des baies, à la garde d'animaux d'élevage ou de rente, à l'aviculture et à l'apiculture (…) » Compte tenu des spécificités de ces formes très différentes d' »agriculture », entre guillemets, le Conseil d'Etat a prévu que le contrat-type puisse subir des dérogations dans certaines limites, à condition qu'elles soient définies dans une convention écrite entre les parties.

On comprend bien l'intention de l'article 77, à savoir limiter autant que possible ces dérogations. Mais si tel est le cas, c'est le contrat-type qui doit être modifié et le champ des dérogations mieux défini et mieux limité. La méthode choisie par l'article 77 est en revanche incohérente. On laisse des entreprises agricoles établir des dérogations au contrat-type, procédure parfaitement conforme à l'arrêté du Conseil d'Etat, mais on les piège, on les « chope au contour » au moment d'un prêt FIR. Sans compter qu'on ne peut guère attendre d'une entreprise agricole — excusez-moi chers collègues agriculteurs —, lorsqu'elle établit de bonne foi un contrat-type de travail, qu'elle ait constamment à l'esprit que, selon la loi sur l'agriculture, les dérogations pourraient lui faire courir le risque de se voir refuser l'octroi d'un prêt FIR le moment venu.

J'ai parlé d'incohérence, je trouve même que la démarche est un peu vicieuse. Cette incohérence a échappé à la vigilance de la commission, bien excusable face à l'importance du chantier législatif que constituait pour elle la loi sur l'agriculture. Elle nous a aussi échappé, nous devons l'avouer, lors du premier débat. Le deuxième débat permet de corriger cela. Je vous invite à abroger l'article 77 qui n'a pas de sens.

« Art. 77. — Abrogé. »

M. Philippe Deriaz : — Je vous invite bien sûr à refuser l'amendement de notre collègue Haury. Cet élément n'a pas échappé à la commission, notamment l'adjectif « importantes » dans la phrase « (…) en présence de dérogations *importantes* au contrat-type de travail (…) ». On en a parlé. On sait dans quel cadre cela s'applique et que cet article a toute sa raison d'être. Peut-on accorder des prêts publics à une entreprise qui ne respecterait pas des conditions de travail fixées par l'autorité publique ? C'est également incohérent. Je vous demande d'en rester là et je vous en remercie.

M. Philippe Jobin : — La suppression de l'article 77 ne constitue nullement un cadeau pour l'agriculture vaudoise. Elle évite uniquement de pénaliser un secteur d'activité à qui la loi agricole fixe par ailleurs pour objectif de créer davantage de valeur ajoutée.

Je ferai encore référence à l'interpellation que j'ai déposée au sujet de l'arboriculture et qui va tout à fait dans ce sens. Je vous propose d'accepter l'amendement de notre cher collègue Haury.

L'amendement Jacques-André Haury est adopté par 70 voix contre 52 sans abstention.

L'article 77 est abrogé.

Les articles 78 à 104 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 105 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat aura lieu ultérieurement.

La présidente : — Acceptez-vous de traiter aujourd'hui en deuxième débat la loi sur la viticulture ?

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (avec 4 avis contraires et 3 abstentions).

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture (RSV 916.125 ; LV)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 85 voix contre 2 et 8 abstentions.

Les rapports et les réponses du Conseil d'Etat seront traités ultérieurement.

Pétition en faveur d'un treizième salaire pour les travailleurs agricoles (09_PET_048)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mesdames Verena Berseth-Hadeg, Martine Fiora-Guttmann (qui remplace de Christine Chevalley), Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters et de Messieurs Jean-Robert Aebi, André Chatelain (qui remplace Marianne Savary), Gregory Devaud, José Durussel, Michel Miéville (qui remplace Pierre-André Pernoud), Philippe Reymond et Nicolas Rochat (qui remplace André Marendaz), présidée par Monsieur Jérôme Christen, s'est réunie le 10 mars 2010.

Mesdames Christine Chevalley, Marianne Savary, Claudine Wyssa et MM. André Marendaz, Pierre-André Pernoud étaient excusés.

Nous remercions Madame Juliette Müller, secrétaire de la commission, pour ses excellentes notes de séance.

Introduction

Les travailleurs agricoles sont au bénéfice d'un contrat type de travail (CTT) et sont soumis à la loi sur le travail LTr. Malgré cette réglementation, leur situation est difficile. La pétition demande l'instauration d'un 13ème salaire obligatoire lié au CTT pour les travailleurs dans l'agriculture vaudoise.

Audition des pétitionnaires

M. Philippe Sauvin et Mme Justine Détraz, de l'Autre syndicat exposent la situation. En Suisse il y a environ 30-35'000 travailleurs agricoles (5-8000 personnes sans autorisation de séjour selon estimations fédérales), sur territoire vaudois environ 4600 travailleurs réguliers.

Un travailleur agricole effectue un travail pénible, l'horaire selon CTT peut aller jusqu'à 52 heures hebdomadaires dans une exploitation avec bétail et jusqu'à 50 heures hebdomadaire sans bétail, les semaines ont donc souvent 5 jours et demi. Le contrat type de travail vaudois est un des moins précarisant de Suisse, mais la comparaison avec d'autres branches, notamment travail non qualifié dans le bâtiment, montre que les conditions ne sont pas satisfaisantes. Le salaire médian suisse est de 5823.- Fr, la CTT a fixé un minimum de 3300.- Fr mensuel (x12).

Le 13 ème salaire obligatoire serait une forme de reconnaissance pour les travailleurs pour leur contribution à l'excellente qualité des produits agricoles suisses et à la réputation de l'agriculture suisse. La démarche menée par AGORA (association des groupements et organisations romands de l'agriculture) visant un 13 ème salaire dans l'agriculture au niveau romand n'a pas abouti, l'USP n'entre pas en matière.

Audition de Monsieur Roger Piccand, Chef du Service de l'emploi SDE/DFIRE

Monsieur Piccand expose l'historique du CTT. Le document a été établi pour la première fois en 2000 en collaboration entre le SDE, Prometerre (association vaudoise de promotion des métiers de la terre) et le syndicat UNIA. Le CTT est mis à jour chaque année. Le 13 èmes salaire n'y a pas été intégré, le salaire minimum ayant été considéré comme acceptable, puisque plus élevé que dans d'autres cantons.

Le représentant du SDE reconnaît que le salaire mensuel minimum dans l'agriculture est bas par rapport au salaire pratiqué dans d'autres branches, mais il s'agit de tenir compte de la compétitivité de l'agriculture vaudoise dans le contexte de concurrence intercantonale. Tout est dans l'équilibre entre les salaires trop faibles générant des assistés sociaux et les salaires élevés tuant l'entreprise.

Délibérations de la commission

La commission constate, en premier lieu, que la situation de l'agriculture tant vaudoise que nationale est difficile.

Toutefois, on ne peut être indifférent quant aux montants arrêtés dans le CTT. Même en tenant compte de prestations en nature parfois offertes, la situation de ces travailleurs est précaire. Ils travaillent 50-52 heures par semaine et ne gagnent pas suffisamment pour en vivre.

L'instauration d'un 13ème salaire dans l'agriculture n'est pas la seule solution, une augmentation du revenu annuel (divisé par 12) serait une alternative.

Un salaire décent pour les travailleurs et un revenu correct pour l'exploitant passe nécessairement par « un juste prix « pour les produits issus des terres agricoles vaudoises.

La majorité de la commission pense que le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat permettra de faire le point de la situation et cas échéant de relancer des négociations (CTT).

Ainsi, par 8 voix favorables, 7 voix contre et 0 abstention, la commission recommande la prise en considération de la pétition et son renvoi au Conseil d'Etat.

Ollon, le 29 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) Susanne Jungclaus Delarze

Rapport de la minorité de la Commission thématique des pétitions

Séance du 10 mars 2010.

La minorité de la commission est composée de Mme Martine Fiora-Guttmann et de MM. Jean-Robert Aebi, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer et de votre rapporteur Grégory Devaud.

La minorité souhaite, tout d'abord, relever le fait, qu'en principe et par courtoisie, un rapport de minorité n'est pas souhaitable concernant une pétition. Différents sujets jusqu'à ce jour nous ont poussés, pour cette fois, à profiter de la situation afin de démontrer que dans de nombreux cas et concernant différentes problématiques, les pétitionnaires sont fréquemment mal conseillés sur le destinataire de leur texte et que les différents niveaux d'autorité, communaux, cantonaux et fédéraux sont trop souvent mal interprétés.

Dans le cas présent, la minorité précise que les pétitionnaires sont tout à fait conscients de leur action et que les personnes qu'ils représentent, membres de «L'Autre syndicat», souhaitent réellement défendre, entre d'autres, l'imposition d'un 13ème salaire pour les travailleurs agricoles vaudois.

La minorité souhaite argumenter sur quatre points :

– Un 13ème salaire : une vaudoiserie de plus, creusant un peu plus le fossé de la concurrence face aux autres cantons suisses et principalement face aux cantons romands voisins dans le cadre, entre autres, des cultures maraîchères, arboricoles et viticoles. Distorsion de concurrence ! Compétitivité !

Le niveau actuel du Canton de Vaud. Un document, fourni par les pétitionnaires eux-mêmes, démontre que le Canton de Vaud, comme dans de nombreux autres domaines, remplit parfaitement son rôle social et écono-

mique avec le plus haut salaire minimum de base pour les travailleurs agricoles (CHF 3'300.- net) et l'existence du Contrat type de travail discuté entre les différentes parties.

- Le rôle de l'employeur vaudois, défini chronologiquement en 5 mots : accueil, intégration, apprentissage, contacts, tremplin vers d'autres secteurs économique.
- Situation actuelle du PIB vaudois et des exploitations agricoles.

Dans un autre document fourni par les pétitionnaires, nous avons eu un aperçu des revendications futures de L'Autre Syndicat :

- 45 heures sur 5 jours ;
- salaire minimum à CHF 3'500.- net ;
- 13ème salaire ;
- heures supplémentaires, pré-retraite, formation, etc.

Dans la situation actuelle, nous sommes, au moins, tous d'accord pour admettre un fait reconnu : l'agriculture suisse a un problème, et un véritable soutien au niveau national pour employeurs et employés est souhaitable au plus vite.

La minorité n'a pas, aujourd'hui, la solution à la crise agricole actuelle mais ne peut admettre des mesures qui peuvent se révéler financièrement insoutenables et surtout de trop faible portée pour un réel soutien à l'agriculture vaudoise. Elle vous encourage donc par 7 voix contre 8 à l'issue des débats en commission à classer cette pétition.

Aigle, le 25 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Grégory Devaud

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Susanne Junglaus Delarze, rapportrice de majorité : — La pétition présentée par l'Autre syndicat — syndicat interprofessionnel très actif dans le monde agricole et membre de Via Campesina, le mouvement international paysan — demande un treizième salaire dans l'agriculture. Une partie du débat a déjà été tenue lorsque nous avons examiné l'article 72 de la loi sur l'agriculture. Nous devons nous prononcer sur cette pétition, munie de 2455 signatures. Déposée en décembre de l'année dernière, elle a été traitée en commission au mois de mars.

Les pétitionnaires exposent la situation difficile des travailleurs agricoles, dont le nombre est estimé à environ 600 sur le territoire vaudois. Leur travail est lourd et pénible ; il peut compter jusqu'à 52 heures hebdomadaires, pour un salaire minimum de 3300 francs brut — je le précise bien ! — selon le contrat-type de travail. Contrairement à ce que j'ai écrit dans mon rapport, rédigé peut-être un peu vite, le monde agricole n'est pas soumis à la loi sur le travail. L'agriculture est une exception à l'article 2 de la loi sur le travail.

Les règles ou modalités d'engagement sont fixées uniquement dans le contrat-type de travail élaboré entre Prométerre, Unia et le Service de l'emploi. En instaurant un treizième salaire, comme c'est le cas dans la majorité des branches depuis les années septante, les pétitionnaires espèrent obtenir une meilleure reconnaissance du travail des ouvriers agricoles qui — nous l'avons dit tout à l'heure — produisent au quotidien les produits agricoles de qualité que nous consommons et que nous apprécions. Le Service de l'emploi reconnaît que leur situation est précaire et pénible, mais il craint pour la compétitivité de l'agriculture vaudoise. La majorité de la commission, que je représente ici, pense qu'un travail pénible et à temps plein mérite un salaire permettant de vivre dignement. Cette même majorité est bien consciente que le consommateur devra payer le juste prix pour les produits de l'agriculture. La situation de l'agriculture est difficile, nous en avons débattu tout à l'heure. La majorité de la commission pense néanmoins que nous ne pouvons pas simplement classer cette pétition en utilisant comme argument que c'est pire ailleurs, qu'ici tout va bien et qu'il y a au moins le salaire brut de 3300 francs. Avec les pétitionnaires, nous souhaitons que la situation des travailleurs agricoles change. C'est pourquoi nous vous recommandons, par 8 voix contre 7, de prendre en compte cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat qui, par ce biais, pourrait étudier le treizième salaire comme une des variantes dans des négociations avec Prométerre et Unia.

M. Grégory Devaud, rapporteur de minorité : — Il est très agréable et presque trop facile de défendre le monde agricole après le débat que nous venons de terminer sur la loi sur l'agriculture. J'ai deux ou trois choses à relever et deux petites excuses à vous faire à propos du retard de mon rapport.

D'abord, il me semblait que le débat sur la loi sur l'agriculture devait se faire avant de parler d'un treizième salaire dans l'agriculture ; c'est chose faite.

Ensuite, je fais mon mea culpa concernant une erreur dans ce rapport, rédigé un peu rapidement, comme celui de la rapportrice de majorité. J'y parle d'un salaire net pour les travailleurs agricoles alors que c'est d'un salaire brut qu'il s'agit. Je vous présente mes excuses.

Je rappelle les principaux arguments de la minorité concernant la pétition.

- Un treizième salaire serait une « vaudoiserie » de plus, creusant un peu plus le fossé de la concurrence face aux autres cantons suisses et principalement face aux cantons romands voisins dans le cadre, entre autres, des cultures maraîchères, arboricoles et viticoles. Il s'ensuivrait une distorsion de concurrence flagrante et donc un manque de compétitivité à l'avenir pour nos exploitations.
- A propos du niveau actuel de notre canton, un document fourni par les pétitionnaires eux-mêmes démontre que, comme dans de nombreux autres domaines, il remplit parfaitement son rôle social et économique avec le plus haut salaire minimum de base pour les travailleurs agricoles et l'existence du contrat-type de travail discuté entre les différentes parties.
- Le rôle de l'employeur vaudois se définit, par ordre d'importance, en cinq étapes : un accueil, une intégration — via le travail accompli dans l'exploitation —, un apprentissage — puisque nombreux sont ceux qui arrivent sans formation —, puis des contacts dans la région, et enfin un tremplin — en effet, il est avéré que, lorsque les connaissances sont acquises, ces employés disparaissent pour se rendre vers d'autres secteurs économiques comme le bâtiment, par exemple.
- Un argument assez probant qu'on peut découvrir dans tous les médias ces derniers temps est celui de la situation actuelle du produit intérieur brut vaudois et des exploitations agricoles. Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur l'actualité dans les exploitations. Ce n'est pas toujours facile et nous devons nous battre tous ensemble pour porter au plus haut notre agriculture.

Un mot encore sur Agora qui, il est vrai — c'est peut-être un message d'ouverture —, a soutenu l'établissement d'une CCT. De notre côté, nous refusons clairement d'implanter quelque chose de plus sur le plan vaudois. Mais il est clair, pour moi, en tant qu'exploitant, qu'une convention collective nationale de travail, un treizième salaire et une harmonisation des conditions de travail des travailleurs agricoles au niveau national pour plus de cohérence seraient souhaitables. Ce serait une preuve d'ouverture. En tant que minoritaire — une minorité de 7 contre 8 — je vous invite à refuser cette pétition et à la classer.

La discussion est ouverte.

M. José Durussel : — Cet objet illustre tout à fait la méconnaissance du monde agricole des pétitionnaires et leur décalage vis-à-vis de la situation actuelle. À propos du rapport, j'apporte une précision nécessaire concernant les horaires : il est utile de rappeler que, dans notre canton, nous avons encore des exploitations mixtes — bétail et grandes cultures — et que le nombre d'heures hebdomadaires effectuées par leurs exploitants est bien supérieur à celui que mentionne le rapport. Ce dernier ne précise pas que la plupart des ouvriers agricoles sont formés comme des apprentis. Le rapporteur de minorité a d'ailleurs bien résumé le rôle du chef d'exploitation. Il est tout à fait illogique d'instaurer un treizième salaire dès lors qu'un bon nombre d'ouvriers agricoles ne sont actifs que six à huit mois. Avec l'entrée en vigueur du principe du Cassis de Dijon, il ne manquerait plus que le treizième salaire pour accélérer la chute des maraîchers et agriculteurs vaudois ! Je vous recommande classer la pétition.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais revenir sur un argument du rapporteur de minorité : celui de la distorsion de concurrence. Je vous en prie, cher collègue, parler de distorsion de concurrence lorsqu'on sait que le revenu agricole est lié pour près de 40 % à une politique de subventions publiques… Il est particulièrement peu pertinent d'invoquer un tel argument. Un autre argument que vous invoquez, en revanche, va dans le sens des pétitionnaires. Vous soulignez, un peu malgré vous du reste, que les conditions de travail particulièrement pénibles dans l'agriculture et les revenus très faibles servis dans ce secteur amènent de nombreux employés agricoles à le quitter pour aller travailler notamment dans le bâtiment. Eh bien oui ! Un employé agricole

qui commence à se former et à qui l'on n'offre pas de prestations salariales ou sociales suffisantes, c'est un problème pour un paysan ou pour un chef d'entreprise agricole : sa main-d'œuvre, plus qualifiée qu'au début de l'engagement, quitte son emploi pour se rendre dans un autre secteur. C'est pour cette raison, et pour d'autres déjà développées lors du débat précédent, que la pétition doit être renvoyée au Conseil d'Etat. L'amélioration des prestations salariales et sociales des ouvriers agricoles va dans un sens positif pour l'ensemble de l'agriculture. Vous avez développé des arguments qui me semblent devoir être relevés pour soutenir la pétition. Je vous engage à la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 67 voix contre 51 et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT concernant la 4ème révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et demandant quelles sont les conséquences pour le canton de Vaud (10_INT_322)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — Le 26 septembre prochain aura lieu la votation sur la quatrième révision de l'assurance-chômage. La situation actuelle est la suivante du point de vue des chiffres : plus de 142'330 salariés — chiffres de juillet 2010 — sont actuellement au chômage, sans compter les chômeurs en fin de droit, le chômage partiel et le sous-emploi. Le chômage des jeunes, en juillet 2010, a augmenté de 6,5 % par rapport au mois précédent. L'ensemble des demandeurs d'emploi, c'est-à-dire des personnes sans emploi, se chiffre à 205'604 personnes. Ce sont là des chiffres incontestables et minimaux, puisque certaines catégories de personnes ne sont souvent pas prises en compte dans les statistiques sur les personnes sans emploi. Rappelons quelles sont les propositions principales de la quatrième révision que les référendaires qualifient d'antisociale.

1. Allongement de la période de cotisation qui donne droit à 400 jours d'indemnités ;
2. Pénalisation des assurés de moins de vingt-cinq ans sans charge de famille ;
3. Pénalisation des assurés de plus de 55 ans ;
4. Délai de carence doublé après un licenciement ;
5. Non-prise en compte de la compensation de l'assurance-chômage en cas de gain intermédiaire pour le calcul de nouveaux droits ;
6. Extension de la notion de travail convenable pour les moins de 30 ans, pratiquement sans rapport avec la formation acquise.

Ce sont des péjorations importantes, qui touchent particulièrement les jeunes, les femmes et les travailleurs âgés les plus vulnérables. Il faut aussi souligner que les hauts revenus restent largement dispensés de cotisation. La cotisation temporaire de solidarité ne serait que de 1 % à partir de 125'000 francs et ne serait pas perçue au-delà de 315'000 francs. Il suffirait d'astreindre ces hauts revenus à payer leur part comme les autres pour boucher le fameux trou de 6 milliards de l'assurance-chômage. Tel est le tableau extrêmement noir de la quatrième révision de la LACI.

Le Conseil d'Etat répond à l'interpellation du groupe AGT !-POP-SolidaritéS, qui concerne l'aspect particulier du report des coûts sur les cantons et les communes. Les chômeuses et chômeurs ne seraient pas les seules victimes de la quatrième révision ; les collectivités publiques, cantonales et communales, le seraient aussi : elles devraient essuyer les plâtres — vous me passerez l'expression —, dans la mesure où certaines catégories des personnes concernées devraient toucher l'aide sociale, à des niveaux de revenu plus bas que l'assurance-chômage, mais évidemment avec des conséquences pour les finances cantonales et communales.

La réponse du Conseil d'Etat ne nous satisfait pas. Nous soumettrons une détermination à votre plénum. Nous considérons que cette quatrième révision doit être combattue. Du reste, AGT !-POP-SolidaritéS et les partis ou syndicats et qui ont lancé le référendum ne sont pas les seuls à considérer qu'elle doit d'être ; c'était également

la position du gouvernement vaudois dans le cadre de la consultation organisée sur le plan fédéral lorsque cette quatrième révision était en projet. Nous considérons que le Conseil d'Etat, dans sa réponse, ne prend pas une position véritablement à la hauteur de ce que représente la péjoration de cette révision pour les chômeuses et les chômeurs, pour les jeunes, les femmes et les plus fragiles, ni ce qu'elle entraîne comme conséquences sur le plan des finances cantonales et communales. Nous déposerons donc une détermination.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je rappelle mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse (USS), principale organisation référendaire contre la quatrième révision de la loi sur l'assurance-chômage ou LACI, pour reprendre son acronyme. J'aimerais remercier l'interpellant pour les questions qu'il a posées et je complète son intervention pour parler de ce qu'il y a au-delà des chiffres du chômage, du coût reporté sur les cantons et sur les communes par une augmentation de l'aide sociale et des conséquences sur les autorités cantonales et communales. Je vous demande de considérer la situation des personnes concernées, de celles qui seront envoyées vers l'aide sociale si la révision est acceptée par le peuple en septembre prochain.

Il s'agit des chômeurs les plus vulnérables. Il y a les plus de 55 ans, dont on connaît les grandes difficultés à retrouver un emploi lorsqu'ils le perdent ; il y a les chômeurs vivant dans les régions fortement touchées pour la crise et qui peuvent aujourd'hui bénéficier d'une prolongation de leurs indemnisations, une méthode qui a fait ses preuves et dont notre canton fait usage dans la crise actuelle ; il y a les chômeuses et chômeurs qui sortent d'une longue maladie, dont on connaît aussi les difficultés lorsqu'ils retournent sur le marché du travail, et qui verront leurs indemnités baisser drastiquement ; les mères de famille, qui retournent sur le marché du travail après avoir élevé leur famille, verront leurs indemnités divisées par trois ; il y a enfin les jeunes qui, pour de nombreuses catégories d'âge, seront victimes de discrimination, non pas à cause de leur situation personnelle, mais tout simplement à cause de leur âge, ce qui est inédit dans nos assurances sociales. Toutes ces personnes, je l'ai dit, seront poussées rapidement vers l'aide sociale. Elles quitteront une logique d'assurance sociale pour entrer dans une logique d'assistance, ce qui s'accompagnera d'une dégradation considérable de leur niveau de vie. Toutes ces personnes seront punies, alors qu'elles ne sont responsables ni de leur situation actuelle de chômeur et de chômeuse ni de leurs difficultés sur le marché du travail. C'est pourquoi j'espère que les Vaudoises et les Vaudois seront nombreuses et nombreux à rejeter cette révision de la LACI.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Loin de moi l'idée de convaincre toute l'assemblée de la pertinence de la révision de la LACI. Je voudrais simplement expliquer le dilemme devant lequel nous nous trouvons. Vous l'avez d'ailleurs lu dans notre réponse. L'équilibre financier de l'assurance chômage est plus que précaire et toute mesure est bienvenue pour essayer de limiter sa charge. Nous ne l'avons pas caché : certains reports de charges sont extrêmement difficiles à chiffrer. Bien malin celui qui verrait un automatisme se produire de l'entrée à l'assurance-chômage au passage au revenu d'insertion — soit concernant des piliers sociaux financés par le canton. Je le rappelle : nous avons remarqué que la durée d'indemnisation, qu'elle soit courte ou longue, est toujours — peut-être malheureusement — le seul levier quelque peu incitatif pour faire naître une volonté de réinsertion.

Vous l'avez remarqué, par ailleurs, le canton continue à créer des postes de travail : on constate une augmentation de 1,9 % au dernier trimestre, soit plus que le taux d'accroissement de la population. Ce n'est pas encore suffisant pour éradiquer l'assurance-chômage, mais c'est peut-être la meilleure réponse qu'on puisse donner. Le but est de montrer aux chercheurs d'emploi qu'il y a du travail et de les encourager à se montrer parfois un peu plus souples. Les jeunes dans le profil recherché — les entreprises recherchent des profils auxquels la formation des jeunes ne correspond pas toujours — me semblent pouvoir faire preuve de souplesse, tant pour ce qui est du domicile que pour le profil professionnel, notamment parce qu'ils n'ont pas de charge familiale dans cette période de leur vie. Et pour les autres, il y a encore des possibilités et de nombreuses offres de réinsertion, le cas échéant, auprès du département que j'ai le plaisir de diriger, mais aussi auprès du Département de la santé et de l'action sociale.

Pour le financement, à terme, il est évident que nous aurons l'occasion d'en reparler après la votation du 22 septembre. Il n'en demeure pas moins qu'il aurait mieux valu se poser ces questions il y a huit ou neuf ans. Si l'on était capable, dans ce pays, d'imaginer un financement de l'assurance-chômage relativement généreux en période d'euphorie et moins en période de crise, cela aurait l'effet anticrise que nous recherchons aujourd'hui.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai annoncé une détermination. En voici le contenu :

« Compte tenu du fait que le projet de quatrième révision de la loi sur l'assurance-chômage, soumis en votation populaire le 26 septembre prochain, implique un transfert important de charges sur le canton et les communes, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne position publiquement, d'ici à cette date, contre cette révision, compte tenu notamment de ses conséquences prévisibles sur les finances cantonales. »

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je ne peux, au nom du Conseil d'Etat, corroborer les chiffres annoncés par M. Dolivo — et je ne vois pas mes collègues le faire non plus. Ces chiffres ne sont pas connus par le Conseil d'Etat.

Je rappelle les règles extrêmement claires qui concernent les objets fédéraux : le Conseil d'Etat ne prend position que s'il est unanime. Or, sans grande surprise, vous pouvez imaginer qu'il ne l'est pas. Vous savez pertinemment qui est d'un côté et qui est de l'autre.

M. Jean-Michel Dolivo : — Sans aucune insolence de ma part, je me permets simplement de vous rafraîchir la mémoire. La réponse du Conseil d'Etat indique : « Ce qui, pour le canton et en tenant compte des coûts de délivrance des prestations du RI, peut être estimé à un coût supplémentaire de 12 à 15 millions de francs par an. » Il est fait ici mention de l'étude confiée à INFRAS par la Conférence des directeurs cantonaux de l'action sociale (CDAS), conférence qui ne doit pas être composée de syndicalistes ou des gauchistes ! Ce sont les chiffres auxquels elle aboutit que je cite.

La discussion sur la détermination n'est pas utilisée.

La détermination est refusée par 62 voix contre 48 sans abstention.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts demandant si l'opacité du Service de l'emploi en matière de communication sur la lutte contre le chômage est proportionnelle au nombre de chômeurs (10_INT_330)

Débat

M. Nicolas Rochat : — Je ferai un commentaire portant sur un aspect plutôt institutionnel, le droit à l'information qu'un député lambda me semble avoir, et des commentaires plutôt politiques quant à l'affaire concernée. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse plus ou moins exhaustive. En revanche, je me permets de déplorer l'opacité du Service de l'emploi en matière d'information du député lambda.

A plusieurs reprises, j'ai demandé à voir le contrat signé entre ce service, le Conseil d'Etat et la société Ingeus. Un refus m'a été opposé chaque fois. Dans un deuxième temps, sur invitation de l'Association de défense des chômeurs, et accompagnés de quelques caméras de télévision, nous nous sommes rendus à la succursale d'Ingeus : elle nous a déclaré que c'était avec l'Etat qu'il fallait examiner ce contrat. On me dit que c'est un contrat commercial. Il me semble pourtant que l'intérêt public est prépondérant, et pour les deux raisons suivantes : premièrement, c'est une subvention octroyée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à Berne, et deuxièmement, c'est une mesure qui concerne plus de 2250 chômeurs.

Je prends note de ce refus. Sans faire de délation gratuite, je constate que le Service de l'emploi refuse de collaborer avec le parlement et qu'il persiste dans son opacité. Pour moi, ce refus est une violation du droit à la l'information du député. Je n'en fais pas une affaire personnelle, croyez-le bien. Mais à l'heure où certains collègues reçoivent des plaintes civiles de certaines fondations subventionnées par les pouvoirs publics simplement parce qu'ils usent de leur pouvoir de parlementaire, j'estime qu'il est important de rappeler ici les droits à l'information d'un parlementaire.

Avec cette affaire Ingeus, il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg par rapport à la lutte contre le chômage et pour la réinsertion que connaît notre canton. Mais elle a ceci de révélateur, c'est qu'en octroyant plus de moyens à des multinationales privées, on décrédibilise le public et le parapublic. Si vous faites une simple règle de trois entre le nombre de chômeurs et la mesure allouée, la mesure coûte environ 5000 francs alors

qu'à ma connaissance — puisque je n'ai rien pu obtenir du Service de l'emploi — les prestataires ont des subventions moindres. Certes, le chômeur soumis aux mesures Ingeus voit son conseiller Ingeus — si l'on peut l'appeler ainsi — une heure par semaine alors que les entretiens avec les conseillers ORP ont lieu une fois par mois. Mais apparemment, les mesures sont similaires — en gros, il s'agit d'apprendre à faire un CV. Pour des chômeurs de plus de 50 ans, au chômage depuis plus de neuf mois, je m'attendrais à des mesures un peu plus consistantes.

Le constat que j'en tire est une question : je me demande à qui revient le mérite. Vous avez peut-être remarqué dans la presse des articles faisant l'éloge des mesures Ingeus : des personnes ayant suivi cette mesure disent que, grâce à elle, ils ont pu retrouver un boulot après deux mois. Mais si les gens suivent exactement les mêmes cours ou ont exactement les mêmes directives qu'à l'ORP, à qui revient le mérite ? Il revient plus, selon moi, aux ORP ou aux institutions qui s'occupent des chômeurs de longue durée !

L'affaire Ingeus pose une question politique fondamentale sur ce qui n'est que la pointe de l'iceberg : quelle politique publique voulons-nous en matière de lutte contre le chômage ? On me répond qu'on veut de la diversité. Je veux bien ! Je pose alors une autre question : quelle égalité de traitement par rapport aux deux niveaux suivants :

- les autres institutions publiques, parapubliques ou privées, qui ont moins de moyens qu'Ingeus,
- les chômeurs qui suivent ces mesures.

Dès le moment où c'est la politique du chiffre qui fait foi, on peut supposer qu'Ingeus, pour limiter les risques et peut-être pour être sûr de toucher la prime au placement, choisit les chômeurs les plus facilement « plaçables », si vous me permettez l'expression. Pour conclure, même si que je n'ai pas assez de recul dans ce dossier, j'ai quand même quelques questions :

1. M. le conseiller d'Etat peut-il nous dire aujourd'hui quel est le montant de la prime que touche Ingeus au placement d'un chômeur ?
2. L'adresse du siège principal d'Ingeus SA Suisse se trouve à Zurich. La succursale d'Ingeus de Lausanne paie-t-elle ses impôts dans le canton de Zurich ou dans le canton de Vaud ?
3. En comparaison avec les autres cantons romands, où se situe le taux de réinsertion dans le canton de Vaud ?
4. Quand le Conseil d'Etat compte-t-il faire une évaluation ?

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Amstein : — Je rappelle en préambule mes intérêts : je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, qui comprend des entreprises de placement parmi ses membres. L'article paru dans le journal *24 heures* du 23 janvier dernier a suscité des réactions parmi nos membres, qui s'étonnaient qu'un tel mandat ait été attribué à Ingeus, sans respect d'une certaine égalité de traitement. Il est évident que la manière dont les choses ont été faites amène les entreprises de la place qui s'occupent elles-mêmes de faire du placement à se poser certaines questions.

Contrairement à M. Rochat, je suis convaincue que les entreprises privées de placement peuvent apporter un plus au placement des chômeurs. Les diversités de situations peuvent bénéficier des diversités de l'offre en matière de placement. Il n'empêche qu'un processus qui recourt à divers acteurs mérite, de la part de l'autorité publique, de la transparence dans la manière de procéder, transparence qui permettrait certainement de calmer les questions qui se posent du côté de ces entreprises. Dans le souci de cette transparence, permettez-moi d'ajouter des questions à celles de M. Rochat, notamment pour bien comprendre les réponses données à l'interpellation.

1. Les 10 millions prévus pour Ingeus sont-ils bien prévus pour les trois ans ou s'agit-il de 10 millions par an ?
2. Comprennent-ils les primes prévues en cas de placement ou les primes viennent-elles en sus ?
3. Ce montant est-il pris sur les 65 millions annuels versés aux diverses institutions qui s'occupent de ce placement ou s'agit-il d'un montant séparé qui n'entre pas dans ces 64 millions ?

M. François Brélaz : — Dans le contexte de cette interpellation, j'aimerais évoquer les faits relayés par l'émission *Couleur locale* de la TSR du 14 juin 2010. On y voyait M. Rochat, accompagné de syndicalistes et de militants de l'Association de défense des chômeurs, occuper les locaux de la société Ingeus. Bien entendu, la presse avait été convoquée et certains journalistes sont très friands de ce genre d'événement. C'est ainsi que, le 15 juin, *La Liberté* titrait, comme le montre la coupure de presse reproduite ci-dessous : « Les coachs privés des chômeurs vaudois ne serviraient à rien. » En sous-titre, « Les défenseurs des chômeurs critiquent les méthodes " brutales " de l'agence de placement Ingeus et son " inutilité ". »



LA LIBERTÉ
MARDI 15 JUIN 2010

Les coachs privés des chômeurs vaudois ne serviraient à rien

RÉINSERTION • *Les défenseurs des chômeurs critiquent les méthodes «brutales» de l'agence de placement Ingeus et son «inutilité».*

C'est bien entendu un point de vue unilatéral et, pour faire contrepoids, je me permets de montrer un article positif sur Ingeus, paru dans le journal *24 heures :*



24 Formation

«Ingeus a dynamisé mes recherches d'emploi»

RÉINSERTION Spécialisée dans la réinsertion professionnelle des chômeurs difficiles à placer, la société Ingeus a ouvert une succursale dans le canton

Des faits et des chiffres

Libre à notre collègue Rochat d'éprouver de la méfiance à l'égard d'Ingeus, mais occuper les locaux de cette société alors que l'on a déposé une interpellation, c'est simplement semer la zizanie.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je n'ajouterai rien à propos des louanges adressées par M. Brélaz à la presse et à son indépendance puisqu'elle donne le pour et le contre sur tous les sujets ; je reviendrai plutôt sur l'affaire concernant Ingeus.

La sous-commission de gestion s'est bien entendu intéressée à l'implantation de cette entreprise multinationale sur territoire vaudois. Elle s'est en effet préoccupée d'une certaine opacité concernant l'attribution du mandat, les conditions du contrat et son coût. A ce propos, nous avons pu constater que les 10 millions sont bien compris dans les 65 millions, madame Amstein. Concernant la formation des placeurs Ingeus, nous pouvons, à première vue, l'estimer particulièrement bonne. Nous suivons cette affaire parce qu'elle représente quelque chose de nouveau. Nous nous sommes rendus déjà deux fois au siège d'Ingeus ; nous avons posé des questions et nous continuerons à nous préoccuper de cette affaire parce qu'elle est innovante et a quelque chose d'exceptionnel. En effet, on paie une entreprise — assez largement, on l'a vu — pour faire le travail des ORP. En outre, elle reçoit des primes lorsqu'elle parvient à placer des chômeurs sur une durée qui vaut la peine d'être mentionnée.

Pour l'heure, il est sans doute trop tôt pour tirer des conclusions sur ce que nous avons pu voir. Il serait bon que, du côté de l'Etat, on se montre plus transparent afin de tenir informés non seulement le parlement mais aussi la population sur cette façon de procéder et sur les conclusions qu'on peut tirer, en comparaison avec le travail accompli par les ORP.

M. Nicolas Rochat : — Monsieur Brélaz, c'est toujours un plaisir d'entendre vos exégèses sur la presse vaudoise ! Je ne sais si vous remettez aussi en cause la liberté de la presse, mais je vous signale que l'article de *la Liberté* était un éditorial, et qu'il y a une différence entre ce dernier et un autre article émanant du cahier de formation du journal *24 heures*. Mais libre au journaliste de penser ce qu'il veut sur Ingeus, je crois que la liberté de la presse existe.

En plus d'avoir de bonnes lectures, vous regardez de bonnes émissions de télévision ! Je l'ai dit au début de mon intervention : d'abord, il ne s'agit pas d'une occupation, mais d'une conférence de presse à laquelle j'ai été invité et qui est la conséquence de l'opacité du Service de l'emploi en matière de communication. Ce n'était pas une occupation, mais une conférence dans les locaux de l'Association de défense des chômeurs, qui tient ses conférences de presse où elle veut. Comme elle m'avait invité, il me semblait, au-delà de l'intérêt médiatique, qu'il y avait un intérêt pour moi à m'y rendre afin d'avoir ce fameux contrat, puisque je n'ai pu l'obtenir de l'Etat.

Vous m'accusez de semer la zizanie. Libre à vous de penser cela, mais il vaut peut-être mieux semer la zizanie en faisant des attaques sur des personnes morales que sur des personnes physiques comme vous êtes en train de le faire.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je suis d'accord avec Mme Amstein **:** les principes d'un tel contrat doivent être clairs. Lors de la première expérience-pilote avec les entreprises de placement Adecco et le cabinet Porot concernant les principes de financement, le Service de l'emploi avait fait savoir que l'entreprise Adecco et le cabinet Porot ne recevaient des montants publics que lorsqu'il y avait un résultat : 7000 francs pour les trois premiers mois de placement et 7000 francs supplémentaires pour les trois mois suivants. Ici, selon la réponse à la question 5, il semble que les règles de financement ont changé et notamment qu'un montant d'argent public est, nous dit-on, « octroyé à la Société Ingeus aux fins de couvrir les frais de fonctionnement de la mesure. » Vous conviendrez qu'il s'agit d'un changement radical dans le versement d'argent public à une société commerciale. J'aimerais savoir si ce changement est appelé à durer — c'est-à-dire si de l'argent public sera versé régulièrement à des sociétés sans qu'elles aient accompli le moindre résultat — ou s'il s'agit d'un élément ponctuel décidé pour je ne sais quelles raisons. Il est important de savoir dans quelles conditions est utilisé l'argent public destiné à la réinsertion des chômeurs. Merci à M. le conseiller d'Etat de m'apporter des informations sur ce point.

M. Jacques Perrin : — Il m'importerait de savoir, en l'état actuel de la discussion au sujet de l'article 10 de la loi sur le Grand Conseil sur le droit à l'information des députés, dans quel cas de figure nous nous trouvons. L'alinéa 2, troisième tiret, dit qu'un député peut se voir refuser « les informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs prépondérants tenant à la protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi. » J'aimerais savoir pour quelles raisons il n'y a pas plus de transparence de la part du Conseil d'Etat.

Le cas échéant, pour M. Rochat, l'alinéa 3 prévoit que « En cas de divergence entre un député et le Conseil d'Etat quant à l'étendue du droit à l'information, le député peut saisir le Bureau, qui conduit la médiation entre le député et le Conseil d'Etat. » Je suis curieux de savoir s'il doit aller jusque-là.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Vos questions sont tout à fait légitimes. Nous nous les sommes posées au début de la réflexion, lorsque des contacts ont été établis entre le chef de service et la société, alors installée à Zurich, laquelle envisageait de nous exposer ses possibilités d'intervention. Elle est active à l'étranger et à Zurich, mais ne l'était pas en Suisse romande. Comme souvent dans ces cas d'augmentation relativement rapide du chômage, nous avons besoin d'aide extérieure, il faut le rappeler. Ce n'est pas la première fois que nous procédons de cette manière. Cela ne veut pas dire que nous entendons généraliser ce mode de faire, dans la mesure où nous avons largement augmenté notre personnel, notamment dans les ORP. Mais nous n'entendons pas, si j'ose dire, absorber le pic complet dans la mesure où, dès qu'il y a un nouveau reflux du nombre de chômeurs — souhaitable, bien sûr —, cela implique de nous séparer rapidement de certains collaborateurs. Plus on en a, plus la problématique des ressources humaines est délicate à gérer. Nous procédons souvent ainsi pour essayer d'absorber une partie de l'opération — qui s'est faite d'entente entre les ORP et les sociétés — car il y en a plusieurs avec lesquelles nous procédons comme cela.

J'en conviens volontiers, la particularité de celle-ci est qu'elle est subventionnée pour coacher les chômeurs jusqu'à ce qu'elles ou ils trouvent une possibilité de réinsertion et elle reçoit une part de prime qui n'est versée que selon la durée de la réinsertion. C'est tout l'enjeu du problème. Je comprends parfaitement que vous attendiez des réponses claires. Vous les aurez dans la mesure où j'aimerais savoir ce qui se passera à la fin de l'opération. Mais c'est encore trop tôt pour le dire, madame Jaquet-Berger.

Concernant la protection des données, je vous rends attentifs au fait que, dans un contrat, il y a nécessité de se protéger de la concurrence. C'est seulement cette partie-là qu'on imaginait devoir protéger. Pour ce qui est de la haute surveillance, à propos des commissions soumises au secret de fonction de façon plus étendue que l'ensemble du Grand Conseil, je ne vois pas qu'on s'oppose à une consultation de ce contrat par la Commission de gestion — mais je ne l'ai pas vérifié auprès du Service juridique et législatif ou de la Chancellerie, qui est le gardien du temple.

Il s'agit en effet de montants importants mais subordonnés à la réussite de l'opération, je le rappelle. Aurions-nous pu faire un appel d'offre public ? A ce stade, je ne peux vous répondre, mais je n'ai pas connaissance d'entreprises qui auraient pu rivaliser avec le profil assez particulier de celle-ci.

J'insiste encore sur deux choses : le nombre d'organisations qui travaillent pour nous, dont la majorité est associative, ne paient probablement pas d'impôts. A mon avis, Ingeus, qui n'est pas dans cette configuration,

devrait payer des impôts alors que Pro travail ou d'autres entreprises associatives du même type, sans but lucratif, ne devraient pas en payer. Je vérifierai cet aspect et je vous renseignerai.

Pour le reste, nous attendons la poursuite de l'opération. Régulièrement, c'est-à-dire tous les quinze jours, je demande un point de situation sur le comportement des gens et sur les résultats de cette opération. Pour le moment, ils sont jugés bons. Comme partout ailleurs, certains chômeurs ne vivent pas très bien ce genre de situation, mais ni plus ni moins que ceux qui sont envoyés par les mesures du travail des ORP dans des stages de formation ou des cours de perfectionnement. A ce stade, je ne peux tirer une conclusion définitive. Nous serons très attentifs et n'aurons pas de velléité de développement de ce genre de prestation tant qu'une analyse n'aura pas été établie à ce sujet, analyse que nous partagerions avec le Grand Conseil.

M. Nicolas Rochat : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ces précisions. Je vois qu'on n'en sait pas plus. Je ne sais comment faire. Faudrait-il que j'entre à la Commission de gestion pour avoir des réponses ?

Il serait bien que nous ayons une analyse à l'issue de la première année contractuelle. C'est pourquoi je vous fais part du projet de détermination suivant :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat publie, une fois la première année contractuelle achevée, un rapport détaillé sur l'évaluation des prestations (coûts, nombre de chômeurs placés sur douze mois, durée des placements) données par la société Ingeus. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'apporte mon soutien à la proposition de M. Rochat. Je crois que tout le monde trouvera un intérêt à lire un tel rapport après un an.

M. Jean-Michel Favez : — Ayant vu le conseiller d'Etat hocher de la tête mais sans prendre la parole pour soutenir la résolution de M. Rochat, je voulais m'assurer que ce hochement de tête suite aux propos de Mme Jaquet-Berger étaient bien une approbation de la résolution de M. Rochat. Je l'invite à se prononcer officiellement à la tribune. Je l'en remercie.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Mon hochement de tête était positif. J'ai dit que j'entendais renseigner le Grand Conseil. Le fait d'avoir une période d'environ un an nous permettra d'avoir une bonne mesure de ce que donne cette opération dite Ingeus.

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 60 voix contre 45 et 10 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts demandant si l'administration cantonale engage des faux indépendants (09_INT_296)

Débat

M. Jean Christophe Schwaab : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je relève brièvement deux points.

Le premier est le fait que cette interpellation concernait le Service du développement territorial (SDT) ; il est intéressant de constater que la réponse à cette interpellation a été adoptée le lendemain du vote par le Grand Conseil de la détermination de notre collègue Nuria Gorrite dénonçant les lenteurs dudit SDT. Or, dans sa réponse à la première de mes questions, le Conseil d'Etat déplore, ou en tout cas constate que les ressources sont « clairement insuffisantes. » C'est intéressant de le constater et j'aime à croire que cela justifie d'autant plus, même si c'est a posteriori, l'adoption par ce parlement de la résolution Nuria Gorrite.

Le deuxième point que j'aimerais évoquer — c'est le cœur du sujet — est la question de la fausse indépendance que je craignais et dont j'ai fait mention dans les questions au Conseil d'Etat. Dans les faits, heureusement, il n'y a pas eu d'engagement par l'Etat d'une ou d'un faux indépendant, étant donné que c'est une entreprise non individuelle qui a remporté l'appel d'offres. Cependant, la réponse du Conseil d'Etat à ma deuxième question

montre que le risque d'engager un faux indépendant était bel et bien avéré ; le Conseil d'Etat constate lui aussi qu'il est impossible d'accomplir une tâche à 80 % sans perdre son statut d'entreprise indépendante. Donc, si un indépendant travaillant seul en raison individuelle avait remporté l'appel d'offre en question, il se serait forcément retrouvé dans une situation de fausse indépendance et nous savons, chères et chers collègues, qu'il s'agit là — malheureusement ou heureusement — de travail au noir. Je ne vais pas déposer de détermination étant donné que le Conseil d'Etat estime que les procédures en place pour éviter le travail au noir et la fausse indépendance sont suffisantes. Et nous savons qu'une détermination n'aurait pas d'effet contraignant.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'Alessandra Silauri sur les installations à forte fréquentation (IFF) : de quelle stratégie parle-t-on ? (09_INT_306)

Débat

Mme Alessandra Silauri : — Mon interpellation avait pour but de revenir sur les installations à forte fréquentation et en particulier sur la stratégie cantonale en matière d'implantation d'installations à forte fréquentation dont la mise en œuvre était prévue pour 2008. La nouvelle implantation d'une entreprise à Littoral Parc montre que cette question est toujours et encore à l'ordre du jour et que le canton a besoin, plus que jamais, de cette stratégie et le plus vite possible. Pour ma part, j'estime qu'il est également urgent de mettre en place, dans chaque région, un partenariat canton — région — communes pour accompagner les planifications de ces installations, conformément à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de M. Martinet qui date, elle aussi, d'avril 2008.

J'estime lacunaire la réponse à la deuxième question de mon interpellation, qui demandait quel était le choix des critères retenus pour l'implantation des installations à forte fréquentation. Cette réponse me fait malheureusement penser que l'élaboration de la stratégie cantonale n'est pas très avancée et qu'elle est encore loin d'être mise en œuvre. Je remercie néanmoins le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Madame Silauri, tout n'est pas si négatif, le travail avance. Les tests, notamment dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges, peuvent se faire concrètement, puisque la stratégie intellectuelle est connue aujourd'hui et que nous pouvons la mesurer sur le terrain, dans la mesure où c'est assez compliqué parfois de pouvoir vérifier sa faisabilité.

Ce qui me fait dire que la réflexion en vient à un stade intéressant, c'est que les entreprises ont compris quelle était notre volonté, c'est-à-dire de leur permettre d'installer à un endroit qui leur soit également positif, puisqu'elles ont — certains diront « enfin » ou « seulement » — compris, par exemple, que d'avoir une zone commerciale qui n'est pas accessible le samedi, où on stocke les véhicules sur l'autoroute, ce n'est évidemment pas conséquent et porte atteinte à leur image d'entreprise adepte du développement durable. Nous testons actuellement des projets d'agglomération à plusieurs endroits. Grâce au soutien de plusieurs entreprises qui ont été présentes directement dans les groupes de travail, je peux penser que nous devrions arriver à proposer cette réflexion à terme, d'autant plus que, comme vous le savez, la Confédération est partie prenante. Elle n'a pas non plus — dans aucune région de Suisse — trouvé l'exacte définition qui nous permette de proposer une solution adéquate en cinq secondes. Mais on y travaille.

M. Alexis Bally : — Il me semble que l'endroit idéal et exemplaire pour appliquer cette conception tant attendue serait le pôle économique de la Venoge. A l'époque, la justification du choix de ce pôle économique et de son emplacement était l'intérêt du raccordement par le rail. Or, jusqu'ici, les entreprises implantées sur ce site n'utilisent que très peu cette possibilité, alors que c'était justement l'argument pour prétendre à une minimisation des transports individuels. On attend cette stratégie et on aura largement l'occasion d'en discuter lors de la discussion sur la route RC 177.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Pierre-Alain Favrod et consorts : Ne serait-il pas temps de se rappeler que le loup est un prédateur ? (10_POS_203)

Développement – texte déposé

Nous demandons au Conseil d'Etat un rapport de la situation actuelle et d'étudier l'opportunité de nouvelles mesures nécessaires adaptées pour éviter, dans un proche avenir, les attaques de loups contre le gros bétail, les bovidés en particulier. Nous invitons nos autorités à étendre la collaboration avec la Confédération et les cantons concernés pour redéfinir le Concept Loup à la lumière des faits de ces dernières semaines.

Depuis le début des années 1990, le loup est revenu en Suisse romande. Le Valais est, semble-t-il, la porte idéale pour son retour dans notre canton et sa présence en terre vaudoise est aujourd'hui une certitude. Dès lors, la situation en terre valaisanne nous permet probablement d'anticiper les problèmes qui attendent notre canton dans les années à venir et l'attaque de gros bétail représente, à n'en pas douter, un véritable problème pour nos agriculteurs qui exploitent des pâturages de montagne. A la suite du retour de ce véritable prédateur dans les montagnes alpestres, il n'est pas exclu, selon certains spécialistes, que le loup trouve aussi sa place dans la chaîne des montagnes jurassiennes.

Consciente de la difficulté de faire cohabiter le loup avec les troupeaux d'ovidés en estivage, la Confédération a anticipé certaines difficultés par la mise en œuvre d'un Concept Loup, réalisé sous la conduite de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ce document prévoit différentes mesures utiles à la protection des moutons contre les attaques du loup. Il est par exemple prévu d'intensifier la protection des troupeaux par la présence de bergers, mais surtout de chiens dressés pour éloigner le loup et parer à toutes attaques.

Dans le courant du mois de juillet 2010, trois génisses ont subi une attaque d'un ou de plusieurs loups démontrant ainsi un changement de comportement de ce prédateur, qui n'a pas hésité à s'attaquer à du gros bétail et qui semble désormais prêt à chasser en meute.

Aujourd'hui, suite à l'actualité de ces dernières semaines, la Confédération évoque son impuissance devant cette nouvelle situation en mentionnant ouvertement que le Concept Loup n'a pas prévu de légiférer sur la question du gros bétail. Cela laisse penser que la plupart des spécialistes ne pensaient pas que le loup pourrait rapidement prendre du gros bétail pour proie.

En fonction de l'évolution rapide de cette situation, il est important que votre canton particulièrement concerné ouvre une nouvelle fois ce dossier, en menant une réflexion interne et en collaborant au niveau fédéral pour élargir la réflexion concernant la présence du loup dans nos vallées alpestres.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Noville, le 23 août 2010.

(Signé) Pierre-Alain Favrod
et 26 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre-Alain Favrod : — Pourquoi venir à présent avec un postulat pour que le Conseil d'Etat analyse à nouveau le concept loup ? Des faits nouveaux ont eu lieu ces dernières semaines : le loup a délaissé les ovins au profit des bovins. Trois génisses ont été attaquées, démontrant clairement un changement de comportement de ce fameux prédateur. Aujourd'hui, la Confédération évoque son impuissance devant cette nouvelle situation. C'est la preuve que le concept loup n'a pas prévu de légiférer sur la question du gros bétail bovin. Voilà pourquoi il est important de revoir le concept loup. Ainsi, j'invite le Conseil d'Etat à se mettre à table avec la Confédération et les cantons voisins. Je vous recommande de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Décosterd : — L'attaque de trois génisses par un loup constitue un phénomène nouveau et, j'ose espérer, isolé. Cependant, il convient que la Confédération se penche sur cet incident et collabore avec les différents cantons afin de légiférer sur cette question. Le postulant soulève des questions pertinentes et étant donné le ton non polémique du postulat, les Verts sont également favorables à un renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat par 81 voix et 13 abstentions.

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur (10_POS_204)

Développement – texte déposé

Le 19 septembre 2008, les communes d'Epalinges et de Lausanne, les habitants de la Broye, mais aussi une bonne partie de notre canton étaient en fête.

Nous inaugurions notre métro automatique, le m2, de Lausanne-Ouchy aux Croisettes, à Epalinges.

Après moins de deux ans, le constat est réjouissant, la fréquentation de ce moyen de transport encore inédit en Suisse dépasse toutes les prévisions, même les plus optimistes. A fin 2009, plus de 22 millions de voyages ont été assurés depuis sa mise en exploitation et les prévisions pour l'année 2010 nous annoncent plus de 24 millions de voyages. Le m2 a trouvé désormais son rythme de croisière, les maladies d'enfance ne sont plus qu'un mauvais souvenir. Autre constatation réjouissante, le succès se confirme non seulement entre les stations de La Sallaz et de la gare, tel qu'imaginé, mais déjà depuis la station terminale des Croisettes.

La cadence de base a été augmentée, très souvent l'ensemble des 15 rames ou des rames disponibles sont injectées sur le réseau pour répondre aux demandes des usagers. Donc la commande de rames supplémentaires dans un très très proche avenir semble inévitable, pour ne pas dire urgente et impérative. Les choses changeant rapidement, la population d'Epalinges et des communes du Jorat et de la Broye augmentant, la densification de la zone foraine de Lausanne est en route, et il n'est désormais plus complètement déraisonnable d'évoquer un prolongement de la ligne. Certes, pas pour demain, ni pour après-demain, les projets d'Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTUP) sont prioritaires pour notre canton et pour la région lausannoise. Mais pour 2020/2025, étape par étape, en direction d'Epalinges-centre et du Chalet-à-Gobet un prolongement de la ligne du m2, devrait être envisageable.

Comme le précise Périclès, homme d'Etat Grec, né 495 ans avant J-C : «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.»

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat :

a) d'étudier en collaboration avec les municipalités d'Epalinges et de Lausanne un avant-projet de tracé du prolongement de cette ligne de métro automatique m2, étape par étape, en direction du Chalet-à-Gobet ;

b) de présenter sa stratégie en matière de commande de rames supplémentaires pour la ligne du m2 actuellement en service ;

c) de faire état des mesures qui seront prises pour permettre une augmentation des cadences des rames sur l'ensemble de la ligne actuellement en service.

Les postulants demandent la prise en considération immédiate, avec renvoi au Conseil d'Etat.

Souhaite développer.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Jean-François Cachin
et 38 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-François Cachin : — Ce postulat fait suite aux postulats déposés aux conseils communaux d'Epalinges et de Lausanne en réponse du Conseil d'Etat à plusieurs postulats et aux questions posées concernant le développement des transports publics entre les communes de La Broye et du Jorat, via le Chalet-à-Gobet et les Croisettes — terminus actuel du m2 —, à une pétition de plus de 999 signatures déposée auprès de la Municipalité de Lausanne, aux très nombreuses questions et demandes de personnes habitant Epalinges, la zone forêt de Lausanne, les communes du Jorat et de La Broye. Il y a aussi les projets de développement et de densification des zones de La Girarde, de la Croix-Blanche et, pour 2016, du lieu-dit Monteclar avec la construction de sept bâtiments locatifs et, pour Lausanne, la densification des zones de En Marin, du Chalet-à-Gobet, de Vers-chez-les-Blanc et de l'agrandissement de l'école hôtelière. Les signataires de ce postulat sont conscients que les projets d'axes forts des transports publics urbains sont prioritaires pour notre canton et pour la région lausannoise. Nous souhaitons, pour 2020-2025, une prolongation du m2, étape par étape, en direction d'Epalinges-centre et du Chalet-à-Gobet ; et, pourquoi pas, d'ici vingt-cinq ans, mettre en place un axe fort de transports publics rapides entre le Chalet-à-Gobet, Moudon, Lucens, voire Payerne ? C'est peut-être un rêve, l'avenir nous le dira.

Mesdames et messieurs les députés, par ce postulat, nous vous demandons d'étudier, en collaboration avec les municipalités d'Epalinges et de Lausanne — qui semblent respectivement prêtes à financer la station Croix Blanche et un avant-projet de tracé de prolongation du métro automatique —, et de présenter la stratégie en matière de commande des rames supplémentaires et de faire état des mesures qui seront prises pour permettre une augmentation de cadence des rames, telle qu'évoquée lors de la mise en exploitation de ce moyen de transport. Nous vous demandons dès lors de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — Comme mentionné dans le postulat, après deux ans d'utilisation du m2, le constat est plus que réjouissant. La fréquentation de ce moyen de transport dépasse toutes les prévisions faites à ce jour. Au vu de la croissance et de la rapidité des constructions dans le Jorat et dans la vallée de La Broye, la demande en transports publics, et plus spécialement la prolongation du m2 jusqu'au Chalet-à-Gobet, voire en direction de Moudon et peut-être au-delà, va devenir plus que nécessaire ; pour cela, je propose au Conseil d'Etat d'étudier, en collaboration avec les municipalités de Lausanne et d'Epalinges, en association avec les autorités des communes du Jorat et de la vallée de La Broye, un avant-projet de tracé du prolongement de cette ligne de métro m2, étape par étape, en direction du Chalet-à-Gobet, voire plus loin. Je vous en remercie et vous prie de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Alain Monod : — M. Cachin vous l'a dit tout à l'heure, ce texte a été déposé à l'automne 2009 au Conseil communal d'Epalinges et à celui de Lausanne. Epalinges l'a accepté à l'unanimité ; Lausanne, sauf erreur, l'a renvoyé à l'examen d'une commission. La réaction de M. le conseiller d'Etat à la suite de l'intervention de la Municipalité d'Epalinges me paraît quelque peu étonnante pour un ministre des transports publics. Il mettait effectivement en avant, si je puis dire, le manque de densification dans la région concernée. Mais cette densification est en cours. Pour preuve, les développements tant dans la commune d'Epalinges, dont M. Cachin a également parlé tout à l'heure, mais aussi dans les zones foraines de Lausanne — je veux parler évidemment de Vers-chez-les-Blanc, de Montblesson et du Chalet-à-Gobet, entre autres. Nous évoquons un prolongement à l'horizon 2020-2025, peut-être même 2028, ce qui permettra — et je salue l'arrivée de M. le conseiller d'Etat concerné — de réaliser d'autres objets, nettement prioritaires ; nous ne l'avons jamais caché. N'oublions pas non plus que, sur le tracé qui pourrait devenir un jour définitif, se trouve une importante école hôtelière de renommée mondiale. Pensons aussi aux Lausannois qui voudraient profiter du poumon vert de la ville, aussi bien l'été que l'hiver. Monsieur le conseiller d'Etat, M. Cachin et moi n'avons pas seulement prévu l'avenir, nous l'avons également préparé, puisque j'ai dans mon bureau deux variantes de tracé avec un plan financier que je tiens volontiers à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos services.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 82 voix contre 12 et 11 abstentions.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Mise en œuvre de la stratégie fédérale «Migration et santé» : ouvrir les offres de prévention et de promotion de la santé à la population migrante (10_POS_205)

Développement – texte déposé

Sur le site de l'Etat de Vaud, sous le titre - Vivre dans le canton de Vaud - il est rappelé que le Canton de Vaud est l'un des cantons où la proportion de la population étrangère est la plus importante de Suisse (29 % de la population résidante). Cette population se caractérise par une grande diversité. Plus de 160 nationalités différentes se côtoient et coexistent sur notre sol. Outre le district de l'Ouest lausannois (totalisant 43 % de population résidente étrangère), ceux d'Aigle, de Lausanne, de Nyon et de la Riviera – Pays-d'Enhaut accueillent une proportion de la population étrangère supérieure à la moyenne cantonale. En Suisse, les étrangers représentent un bon cinquième de la population. Si l'on considère la population active, cette proportion atteint même un quart. La population étrangère en Suisse finance largement le système de santé helvétique, car les étrangers sont nettement plus jeunes en moyenne que les Suisses. Toutefois, dans leurs groupes d'âge, il est établi que les migrants sont davantage exposés à des problèmes de santé et qu'ils accèdent moins facilement à notre système de santé. Souvent, ils ne savent pas suffisamment ce qui constitue un comportement favorable à la santé et les difficultés de communiquer ne sont pas rares.

Plusieurs facteurs pèsent sur la santé des migrants et sont établis de manière indiscutable. Il y a, par exemple, les problèmes de compréhension, les expériences négatives en lien avec la migration, l'insécurité et la discrimination, que ce soit dans le pays d'origine ou en Suisse, pays de résidence. Les épisodes de violence vécus par des personnes venant de régions en guerre peuvent notamment avoir pour conséquences des symptômes somatiques et émotionnels. Les conditions de vie et de travail, la trajectoire personnelle, la formation des migrants sont très souvent fortement marquées par la précarité. Ils sont aussi davantage touchés par la pauvreté et le chômage que la population suisse et peuvent présenter des signes précoces d'usure et de fatigue en raison d'un travail physiquement astreignant. En outre, ils font plus souvent partie des couches défavorisées de la société, ce qui a également une influence sur la santé.

Différentes études consacrées à la situation sanitaire des migrants ont été réalisées ces dernières années. Il en ressort que, comparé à la population suisse :

- l'égalité des chances n'est pas encore garantie pour ce qui est de l'accès aux prestations de santé ;
- la santé psychique est mise en cause par la précarité de leur condition ;
- la problématique des douleurs chroniques est fortement présente ;
- la prévalence de maladies comme le VIH/sida, la tuberculose, l'hépatite, le paludisme et les maladies sexuellement transmissibles est plus élevée dans certains groupes de migrants ;
- les cas d'interruptions de grossesse, de contraception déficiente et de mutilations génitales sont plus nombreux chez les migrantes ;
- la santé bucco-dentaire des enfants et des jeunes issus de familles migrantes est déficientes, notamment du fait des coûts des soins ;
- certains groupes de migrants, du fait de leur situation précaire à tous les niveaux, ont plus facilement tendance à adopter des comportements pouvant affecter leur santé (consommation de tabac, manque d'activité physique, mauvaise hygiène alimentaire) ;
- parmi les jeunes migrants, du fait qu'ils sont «entre deux pays et cultures», se posent de manière spécifique les problèmes d'absence d'insertion professionnelle, de toxicodépendance ou de violence, qui ont un impact sur leur santé.

Les migrants se distinguent également sur le plan de la sollicitation du système de santé. Certains ont vécu dans des systèmes de santé très différents du nôtre avant d'émigrer et ne savent pas vraiment comment les choses se passent chez nous. Une méconnaissance des offres existantes, des droits et des devoirs, de même que des obstacles institutionnels ou encore une compétence transculturelle déficiente ont pour effet de désavantager les migrants.

Pour remédier à cette situation, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fixé des priorités pour la période 2008 à 2013 et a défini son action de la manière suivante : la stratégie fédérale migration et santé vise à améliorer le contexte sanitaire dans lequel vit la population migrante en Suisse et à instaurer l'égalité des chances face au système de santé. Un aspect essentiel de cette stratégie est d'ouvrir les offres de prévention et de promotion de la santé à la population migrante. On retrouve cette volonté stratégique au bilan du Plan stratégique du CHUV 2009-2013 (via le projet «psychiatrie et migrants»), et surtout dans l'objectif global 2.4. : *«populations vulnérables : doter le CHUV de compétences interdisciplinaires et de moyens d'intervention répondant aux besoins des individus cumulant des facteurs de vulnérabilité».* Soulignons qu'une politique publique de prévention et de promotion de la santé ciblée est aussi une manière, pour les collectivités publiques, en améliorant la santé d'un groupe vulnérable reconnu, de diminuer les coûts de la santé curative, dès lors que la prévention ne coûte presque rien en regard avec le coût des soins. Une telle politique publique doit se concevoir et s'appliquer en lien étroit avec les différentes «communautés» de migrants, leurs associations et les besoins qu'elles expriment.

Pour cette raison, les signataires de ce postulat demandent au gouvernement :

1. d'informer le Grand Conseil sur les actions entreprises afin de mettre en œuvre la stratégie fédérale et cantonale adoptée, non seulement en pensant au CHUV, mais aussi à l'ensemble des prestataires de soins ;

et plus globalement d'étudier l'opportunité de mettre en œuvre une véritable stratégie favorisant une ouverture transculturelle des divers organismes du domaine de la santé – des professionnels issus de la migration devant être associés à son élaboration – en vue de soumettre au Grand Conseil un rapport présentant cette stratégie et les différentes étapes de sa mise en œuvre.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 40 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce postulat n'a pas de contenu « partidaire », puisqu'il s'agit de la mise en œuvre de la stratégie fédérale d'offres de prévention et de promotion de la santé à la population migrante. Je ne rappellerai pas le texte du postulat, mais j'en souligne deux aspects.

D'abord, le problème est important. Le député Vuillemin — qui est signataire de ce postulat mais qui ne peut pas participer à cette séance — m'a demandé d'indiquer que le problème se pose pour les personnes âgées migrantes atteintes d'Alzheimer, qui ne savent pas très bien comment répondre à cette situation et, lorsqu'elles s'adressent à des organismes spécialisés, il y a souvent des difficultés à faire comprendre à ces personnes à quels problèmes elles vont être confrontées et comment réagir face à ces questions. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le député Vuillemin, comme 4 autres députés de différents partis et 42 autres députés, ont soutenu ce postulat.

De plus, il s'agit de faire un rapport au Grand Conseil sur la stratégie qui vise à favoriser une ouverture transculturelle de divers organismes de domaines de santé, en vue de mettre en œuvre la stratégie fédérale «Migration et santé» de prévention et de promotion de la santé. Il est souligné dans le texte du postulat que cela s'inscrit dans la volonté stratégique figurant au plan stratégique du CHUV. C'est également un souci des autorités sanitaires de ce canton.

C'est pour ces raisons notamment que je vous demande, tout comme les 42 autres députés signataires, de bien vouloir renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat. Il s'agit de lui permettre de travailler. A ma connaissance, et sans vouloir parler pour lui, je pense — après en avoir discuté avec lui — que le chef du département concerné est favorable à ce qu'un rapport puisse être élaboré et présenté au parlement dans les meilleurs délais.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Ce postulat est important et il est intéressant de le renvoyer directement au Conseil d'Etat, comme demandé. En effet, l'approche des soins donnés aux migrants a déjà été discutée en

commission en mai 2010. Certes, le sujet n'était pas tout à fait le même, car on parlait plus de soins que de prévention, mais ajouter la problématique de la prévention ne peut être qu'intéressant, vu que cela peut faire diminuer les coûts de la santé. Il faut donc le voir comme un complément et nous soutiendrons le renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 55 voix contre 41 et 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 24'906'000 destiné à financer la mise en œuvre du nouveau système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF) (298)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

La commission a siégé à deux reprises, la première fois le 8 juin 2010 et la seconde fois le 22 juin 2010, toutes deux de 17h15 à 18h45 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

Lors de la première séance, La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et N. Jufer Tissot, de MM. les députés F. Brélaz, A. Bally, J.-F. Cachin, F. Debluë, J. Glardon, O. Kernen, M. Miéville, R. Pache, P. Randin, J.-J. Truffer et J. Ansermet, président rapporteur.

MM. L. Ballif et L. Girardet étaient excusés.

Lors de la seconde séance, La commission était composée de Mmes F. Despot, V. Hurni (remplace M. F. Debluë), de MM. les députés F. Brélaz, L. Ballif, A. Bally, J.-F. Cachin, L. Girardet, J. Glardon, O. Kernen, M. Miéville, R. Pache, P. Randin, J.-J. Truffer et J. Ansermet, président rapporteur.

Mme N. Jufer Tissot et M. F. Debluë étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler (Chef du DINF) ainsi que MM. P. Amaru (Chef de la DSI) et E.Birchmeier (Chef du SAGEFI) ont assistés aux deux séances.

M. F. Mascello, accompagné de M. C. Aeschlimann lors de la première rencontre, a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse relative à l'examen de l'EMPD N°298, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat pour les propos d'introduction.

Informations préliminaires

Avant d'entrer dans le vif du sujet, le chef de la DSI tient à faire un commentaire sur le rythme soutenu des objets soumis à la CTSI jusqu'à fin juin 2010. Tous ces dossiers font partie du plan directeur cantonal des systèmes d'information pour la période 2009 – 2013. Le présent EMPD n'y fait pas exception et touche cette fois le remplacement du programme Procofiev, par le système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF).

M. le Conseiller d'Etat relève en préambule qu'il s'agit un projet commun aux départements DINF et DFIRE et que, d'un commun accord avec le Chef du Gouvernement, il prend en charge la présentation du dossier pour le compte des deux départements.

Il continue en expliquant que, même s'il peut encore restituer certaines informations en temps réel, Procofiev est obsolète et doit être remplacé par un outil informatique plus performant et ce à l'horizon 2013. A l'instar du pas franchi par bon nombre d'administrations publiques, la solution choisie se profile aujourd'hui comme étant un ERP (*Enterprise Resource Planning : progiciel de gestion de données*). Si le «noyau» de Procofiev fonctionne encore, le fond du problème se situe essentiellement au niveau d'environ 50 programmes qui gravitent autour de cet outil informatique. Ces programmes-satellites échangent en effet des données avec comme conséquence immédiate une consolidation complexe, un effet possible de redondances et au final un risque de perte d'informations.

De plus, Procofiev est l'une des dernières applications qui fonctionne avec le host IBM dont les coûts d'exploitation se montent annuellement à env. CHF 3,5 millions (physiquement situé dans les locaux de BEDAG à Berne). Un déménagement dans les futurs locaux de la DSI est peu probable. Compte tenu du fait que l'hébergement technique précité était contractuellement limité à 3 ans, avec une option à 5 ans en cas de besoin, un processus de désengagement est actuellement en cours l'Etat n'ayant plus aucune garantie de

prestations de la part de BEDAG, une fois l'échéance passée. En conséquence, ces contraintes tant techniques qu'organisationnelles motivent la mise en place de ce chantier très important dont le déploiement se fera par étape. La première se fait par le biais de la mise en œuvre de SIF qui a volontairement été retardée pour permettre la stabilisation des développements informatiques de l'ACI, pour un total d'environ CHF 60 millions.

Le chef du SAGEFI ajoute que, à l'heure actuelle, Procofiev ne permet pas une gestion dynamique des données. A titre d'exemple, il cite l'impossibilité de répondre rapidement à une simple demande visant à connaître la situation des débiteurs ouverts ou encore la récente correction des comptes 2009, (Correctif d'actifs de CHF 31,4 millions concernant une insuffisance de provisionnement sur les débiteurs fiscaux, relevé par le CCF lors de son audit sur les comptes 2009), qui a demandé une semaine de travail à tout le SAGEFI. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les finances en 2006, un nouveau processus financier a également été introduit. Dans ce contexte, la traçabilité des données est devenue primordiale. Chaque année dans son rapport, le CCF relève cette faiblesse concernant la gestion des flux d'informations. Globalement, les nouvelles normes comptables relatives aux collectivités publiques devront être mises en place à l'horizon 2013 – 2015 il est avéré que Procofiev ne pourra pas y répondre, sous sa forme actuelle. Grâce au SIF et même si certaines opérations continueront à se faire manuellement, un bon nombre d'opérations pourront être automatisées, ce qui garantira surtout un langage commun pour l'ensemble des services de l'Etat. La mise en œuvre de SIF a pris un certain temps qui a permis d'acquérir de très précieuses connaissances techniques à l'interne ainsi que de revoir les processus de travail.

Même si un commissaire s'étonne du montant important consacré à la mise en œuvre du SIF et se questionne sur le moment de la dépense, plusieurs députés saluent ce progrès technique indéniable et absolument nécessaire. A l'instar des communes et compte tenu de la santé financière de l'Etat, les députés sont convaincus que le produit retenu, en l'occurrence SAP, permettra une réorganisation optimale de la gestion financière de l'administration cantonale. La vigilance est toutefois de mise en ce qui concerne les options offertes par SAP qui peuvent, d'une part, être passablement complexes à maîtriser et, d'autre part, provoquer paradoxalement une surcharge de statistiques non pertinentes. Les commissaires félicitent néanmoins le Conseil d'Etat de s'être enfin saisi de ce problème.

Examen technique du projet de décret

1 PRESENTATION DU PROJET

1.2 Schéma directeur du système d'information financier – Etapes

1.2.3 Diagnostic : mise en relief des redondances et des manques fonctionnels

Avec SIF, un certain nombre de projets informatiques «satellites» seront remplacés. Un député demande ce qu'il va advenir des personnes qui s'en occupent actuellement et si ces dernières étaient majoritairement externes à l'Etat. Selon M. le Conseiller d'Etat, ces collaborateurs, qui faisaient en majorité partie du personnel de l'Etat, seront reconvertis pour pouvoir travailler essentiellement sur le système SAP.

1.3 Schéma directeur du SIF – solution recommandée

Le chef de la DSI explique que diverses variantes de solutions n'ont pas été retenues dont la migration iso-fonctionnelle, qui aurait consisté à reproduire simplement les mêmes fonctionnalités dans un nouvel environnement. Au contraire, dans le projet retenu, il est prévu un interfaçage avec d'autres systèmes comprenant des applications métiers.

Malgré la renommée impressionnante des produits SAP, un député souhaite obtenir un complément d'information sur les concurrents qui ont répondu à l'appel d'offre et les paramètres qui ont fait pencher la balance en sa faveur. Le chef de la DSI relève que l'offre SAP est arrivée en 1 ère position sur quatre des cinq critères d'évaluation fixés dans l'appel d'offres. Il note que cette entreprise peut se prévaloir d'une solide expérience en matière d'implémentation de systèmes d'informations financiers dans des collectivités publiques, telles que la Confédération, 14 cantons, 6 villes ainsi que les grandes écoles comme l'UNIL, l'EPFL, UNI-GE. De telles références ont indéniablement pesé dans la balance en faveur de ce produit. Globalement, SAP demeure le meilleur produit pour une entreprise de la taille de l'Etat de Vaud.

A la question posée concernant les risques si le fabriquant cesse soudainement son activité, M. le Conseiller d'Etat et le chef de la DSI précisent que cette dépendance n'est pas un fait nouveau et qu'elle est inévitable. Actuellement, la seule solution serait un ERP (Enterprise Resource Planning) basé sur le système Open source mais aucune offre n'a été formulée avec ce profil technique.

1.4 Crédit d'étude

Le crédit d'étude de CHF 350'000 accordé en juillet 2008 par la COFIN est un montant important. Un député souhaite savoir si des renseignements ont été pris au préalable auprès des autres cantons, puisque la majorité utilise ce programme. Le chef de la DSI indique qu'une discussion sur le volet informatique avec le canton du Valais a été menée. La réflexion est ouverte pour profiter des expériences des autres collectivités publiques, comme à Fribourg par exemple. De plus, sur les CHF 350'000 actuellement seuls CHF 150'000 ont été dépensés. Beaucoup de travail a été réalisé à l'interne entre le SAGEFI et la DSI.

1.5 Cahier des charges

Un commissaire est satisfait d'entendre que les utilisateurs ont été également pris en compte dans un cahier des charges qui traite essentiellement de l'aspect des fonctionnalités.

Le chef du SAGEFI relève le fait que son service est restreint (20 personnes) mais fournit des prestations transversales pour l'ensemble des services de l'Etat. L'avènement de SIF n'est rien de moins qu'un changement de culture d'entreprise qui permettra d'améliorer encore la collaboration avec les services qui doivent être rapidement impliqués dans cette dynamique.

Encore échaudé par le dossier SIEF, un député se soucie de savoir qui supervise ce projet. Il lui est répondu que les responsabilités sont partagées entre le côté fonctionnel pris en charge par le SAGEFI et l'aspect technique qui relève de la DSI. Ces deux services transversaux sont complémentaires. En outre, le chef du SAGEFI est le président du comité de pilotage auquel le chef de la DSI ainsi que le Secrétaire général du DFIRE sont également intégrés. Parallèlement, un chef de projet de la DSI a été nommé et aura ses bureaux dans les locaux du SAGEFI les adjoints du chef du SAGEFI s'occuperont pour leur part de la partie organisationnelle. Cet EMPD n'est pas comparable à SIEF. En cas de problèmes, les députés seront immédiatement informés. Alors qu'avec SIEF, on avait cherché à adapter un produit à des besoins, avec SIF ce sont les besoins qui vont être adaptés à un produit qui offre une gamme étendue d'options. M. le Conseiller d'Etat confirme encore que, comme dans d'autres dossiers portés par plusieurs départements, un rapport périodique détaillé est remis aux Chefs de départements concernés.

1.5.3 Le bénéficiaires du système d'information financier

Si le chef du SAGEFI voit d'un bon œil la possibilité de tenir une comptabilité analytique, il tient à rappeler qu'il ne s'agit pas de la priorité absolue il faut d'abord structurer les données financières de base.

1.6 Appel d'offres et choix du fournisseur de la solution

Alors que les pondérations indiquées sous ce point laissent un député dubitatif, un autre commissaire demande à connaître les coûts réels d'adaptation de SAP à la demande du Canton de Vaud. Le Conseiller d'Etat précise que l'ERP pourra être paramétré en tenant compte notamment de l'expérience des autres cantons qui utilisent déjà SAP. Les coûts seront comparables à ceux des autres utilisateurs. S'agissant des pondérations – certes théoriques – indiquées dans l'EMPD, elles sont indispensables car elles fixent un niveau d'exigences minimal aux entreprises répondant à l'appel d'offres.

Le chef de la DSI indique que la présence à Lausanne d'une succursale importante de SAP est un gage de disponibilité non négligeable mais relève particulièrement le fait que ce produit est largement répandu en Suisse. Ceci permet de pouvoir avoir recours à des compétences localement ce qui n'est pas forcément le cas avec la solution Oracle. Dans ces conditions, un député s'étonne que la solution SAP choisie nécessite l'acquisition de licences de différentes natures dont notamment certaines liées à l'utilisation de la base de données Oracle *(voir également pt 4.1.1 SAP Achat licences)*. Le chef de la DSI spécifie que la partie ERP fonctionnera bien avec SAP mais que ce dernier reposera effectivement sur une base de données Oracle qui demeure un spécialiste de premier ordre dans ce domaine. Les rumeurs tendant à dire qu'Oracle vend des produits techniquement non aboutis ne sont pas totalement infondées. En effet, certains secteurs de marché développés par cette entreprise ne sont pas encore arrivés à un niveau de maturité technique suffisant pour être considérés comme fiables cependant, les bases de données n'en font pas partie.

1.7 Adéquation du projet avec les orientations stratégiques de l'informatique

Un député souhaite savoir si une coordination avec les communes est prévue. Le chef du SAGEFI répond que le plan de comptes est identique pour les cantons et les communes. Toutefois aucun lien direct n'est pour

l'heure établi avec la ville de Lausanne, par exemple. M. le Conseiller d'Etat complète néanmoins en précisant qu'un contact régulier est maintenu entre le chef de la DSI et son répondant à la ville de Lausanne.

2. SOLUTION PROPOSEE

2.6 Contenu de l'offre

Un député demande quelles seront les incidences de l'implémentation de SIF dans le fonctionnement financier de l'Etat, notamment par rapport aux institutions publiques ou parapubliques qui ne sont pas toutes équipées de SAP (p.ex. EVAM). Le chef du SAGEFI reprend le cas de l'EVAM et explique que cette entité touche une subvention calculée par l'outil métier puis versée par l'outil financier en place. Actuellement, aucun lien direct n'existe entre l'institution et l'outil financier.

Un commissaire s'étonne de la présentation de ce point qui met sur pied d'égalité tous les modules offerts par le produit alors que l'achat de SAP est surtout motivé par l'aspect «comptabilité générale». M. le Conseiller d'Etat estime que le caractère intégré de tous les modules fait la force du projet même s'il est indiqué que la comptabilité générale est le cœur du module Finance de SAP.

Un député constate que l'offre ne comprend pas la propre application de gestion de données (GED) mais utilisera la solution GED Alfresco un interfaçage semble toutefois possible entre cette dernière et SAP. Par contre, s'agissant de l'archivage et bien qu'un système à court terme par le biais de lien («Archivlink») soit prévu, comment fera-t-on pour garantir une lecture à long terme des documents ? Le chef de la DSI répond qu'un projet visant à développer un support pour de l'archivage à long terme est à l'étude. Il permettrait d'intégrer non seulement la partie des liens SAP qui ont une valeur historique mais également celles provenant d'autres sources. Les archives sans valeur historique seront peut-être amenées à disparaître après un délai donné.

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

3.1 Mise en œuvre préconisée par SAP

Un député s'enquiert de la formation prévue pour la mise à niveau des collaborateurs sur SAP. M.le Conseiller d'Etat relève qu'un des atouts de SAP est de pouvoir offrir des compétences techniques par le biais de collaborateurs qui ont déjà participé à l'implémentation du programme dans d'autres collectivités publiques, à l'instar du chef de projet SAP nommé pour l'Etat de Vaud. Le chef de la DSI indique que les cantons du Valais et de Fribourg ont déjà franchi ces étapes et pourront faire part de leurs expériences des séances ont d'ailleurs déjà été organisées dans ce sens.

En passant en revue les paragraphes de ce point, un commissaire note une certaine ressemblance avec le manuel de fonctionnement de SAP. Le chef de la DSI confirme cette lecture des choses mais relève que les facteurs-clés de succès ont été adaptés à la situation de l'Etat de Vaud.

Un député doute que les délais fixés pour la phase de tests puissent être respectés. Il lui semble en effet que 6 mois seraient une durée minimum pour un projet d'une telle envergure alors que la préparation au démarrage (3.1.5) ne semble en mentionner que 3. La migration des données Procofiev l'incite encore plus à la prudence. Les chefs des deux services souhaitent rassurer la CTSI : la planification a été soigneusement étudiée et le lancement du projet ne débutera qu'en février 2011. Un gain de temps certain proviendra du fait que le progiciel SAP n'intégrera aucun développement spécifique mais uniquement le paramétrage de l'existant. Dès lors, les phases de tests seront réduites. Le chef du SAGEFI ajoute que cette étape de préparation au démarrage se scinde en 2 phases, commençant en janvier 2012 pour la première et finissant en décembre 2012 / janvier 2013 pour la seconde.

3.2 Organisation du projet au sein de l'ACV

Le terme «sponsor» interpelle : est-il bien choisi et que signifie-t-il ? Il est répondu que ce vocable est courant dans le langage informatique et désigne la personne qui tire le projet en l'occurrence il s'agirait de MM. les Conseillers d'Etat Broulis et Marthaler, régulièrement tenus au courant de l'avancée du dossier. Certains commissaires estiment que «financeur» ou «parrain» serait plus approprié.

Un député relève le paradoxe cherchant à ne pas faire de compromis sur la qualité mais ne pas viser la perfection non plus (3.2.3). Monsieur le Conseiller d'Etat estime que ces deux points ne sont pas incompatibles. Il faut obtenir le niveau de qualité recherché sans pour autant tomber dans une quête incessante de perfectionnisme.

A la question de savoir à quel niveau se situeront les super utilisateurs, le chef du SAGEFI précise que chacun des 4 domaines principaux (budget, technique comptable, gestion et informatique) aura son super utilisateur.

4. ELEMENTS FINANCIERS DETAILLES

4.1 Dépenses d'investissement

Un commissaire souhaite savoir quel est le pourcentage des postes du canton qui auront accès à SAP. Selon lui, il ne faut pas hésiter à compter large pour être certain de couvrir toutes les demandes. Monsieur le Conseiller d'Etat indique que la question a été largement analysée et que le nombre d'utilisateurs de tout type sera d'environ 1300 car tous les collaborateurs de l'Etat n'auront pas accès à SAP. Le coût de la formation ne doit pas non plus être négligé. Le chef du SAGEFI abonde dans le même sens en estimant que ce chiffre, qui couvre essentiellement la partie financière du système, est suffisant pour les 4 ou 5 ans à venir.

Les nouveaux locaux de Renens seront-ils suffisants pour accueillir ce projet ? A cette question d'un commissaire, le chef de la DSI répond que ce site a une capacité totale de 420 places de travail. Une discussion avec le SIPAL est déjà engagée car il est possible qu'un certain manque de place se fasse ressentir compte tenu des autres projets importants qui doivent être menés à bien par la DSI. Il sera néanmoins possible de louer quelques locaux dont le coût est compris dans l'EMPD. Dans le cadre du projet SAP, la DSI va s'efforcer de regrouper les différents intervenants (collaborateurs SAP, SAGEFI, etc..), en respectant dans la mesure du possible leur localisation physique.

4.2 Charges de fonctionnement

Un commissaire relève que les coûts de la plate-forme projets (ch. 4.1.7) de CHF 516 000 sont compensés par une diminution des charges d'intérêts. Pourquoi a-t-on besoin de cette compensation puisqu'une diminution des charges d'exploitation informatiques est déjà prévue au ch. 4.2.3 ? Les deux chefs de service se complètent pour relever que le gain provenant de l'abandon du système host à BEDAG (env. CHF 100 000 en 2013 et CHF 1,15 million dès 2014) ne compensera pas entièrement les coûts de maintenance et d'exploitation de SIF (env. CHF 1,2 millions en 2011 et 1,4 million dès 2012). Au surplus, les coûts d'investissements devront également être intégrés dans ce calcul de compensation. Outre le principe de simultanéité qui contraint le Conseil d'Etat à trouver une compensation immédiate, M. le Conseiller d'Etat tient à attirer l'attention de la commission sur le fait que, même si un plan de désengagement du host est attendu, les prévisions mentionnées au point 4.2.3, soit CHF900000 dès 2014, ne peuvent pas à ce jour être garanties.

5. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

5.3 Charges d'intérêt

Le taux d'intérêt de 5 % ne correspond en aucune manière aux taux du marché actuel. Un commissaire souhaite avoir une explication à ce sujet. Le chef du SAGEFI relève que le taux moyen historique avec un recul de 30 ans se situe entre 4,5 et 4,7 %. Ce taux de 5 % est théorique et est la référence dans une vision à long terme. Actuellement, les emprunts moyens courants de l'Etat sont à environ 3 %.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Un député se soucie de savoir si le système Procofiev est gourmand en énergie. Le chef de la DSI explique qu'il fonctionne sur le host IBM qui, malgré une évolution constante, continue à en consommer passablement.

Répondant à une remarque d'un commissaire, Monsieur le Conseiller d'Etat admet que l'argumentation de ce sujet est assez sommaire mais relève que ce projet n'aura que peu de conséquences sur le développement durable du canton.

5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

La totalité des dépenses est liée, à l'exception des coûts de la plate-forme projets de CHF516000 qui est une dépense nouvelle et compensée.

6. CONCLUSION

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit de CHF 24'906'000 destiné à financer la mise en œuvre du système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF)

Article 1 :

Un député relève le fait que l'acronyme SIF n'est pas suffisamment évocateur de la réelle ampleur de ce futur outil informatique. Le chef de la DSI confirme également que son service avait songé, puis renoncé, à modifier ce terme. Après discussion, il est décidé qu'aucun amendement à ce sujet ne sera déposé.

Vote : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Article 2 : aucun commentaire

Vote : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Article 3 :

Du moment qu'une partie des charges est considérée comme nouvelle, il est relevé ici que l'ensemble du projet de décret est soumis à référendum facultatif. En conséquence, le texte sera publié par le Conseil d'Etat conformément à l'art. 84, alinéa 1 lettre a). M. le Conseiller d'Etat estime que le risque de référendum est toutefois limité.

Vote : l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrer en matière

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 14 membres présents.

Chéserex, le 24 juillet 2010.

Le président :
(Signé) J. Ansermet

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cet objet fait partie du Plan directeur cantonal des systèmes d'information pour la période 2009-2013. Il s'agit du remplacement du programme Procofiev par le système d'information financier de l'Etat de Vaud, le SIF.

Si le programme actuel Procofiev peut encore restituer certaines informations en temps réel, ce logiciel est cependant dépassé. Il doit être remplacé par un outil informatique plus performant à l'horizon 2013. Comme bon nombre d'administrations publiques, le choix du canton s'est porté sur un progiciel de gestion de données. Si le noyau de Procofiev fonctionne encore, les 50 programmes qui gravitent autour de cet outil informatique échangent des données qui sont difficiles à maîtriser, et le risque de perte d'informations est bien réel. De plus, Procofiev est l'une des dernières applications qui fonctionne avec le centre informatique IBM situé dans les locaux de la Bedag à Berne. Un déménagement dans les futurs locaux de la Direction des systèmes d'information (DSI) n'est pas envisagé, à cause de l'échéance des contrats d'hébergement, et suite au processus de désengagement actuellement en cours. L'absence de garantie de prestations de la part de Bedag à l'issue des échéances contractuelles renforce ces choix stratégiques.

En conséquence, ces contraintes tant techniques qu'organisationnelles motivent la mise en place de ce chantier très important, dont le déploiement se fera par étapes. Il faut encore signaler qu'à l'heure actuelle, Procofiev ne permet pas une gestion dynamique des données. A titre d'exemple, il est impossible de répondre rapidement à une simple demande visant à connaître la situation des débiteurs ouverts, ou encore la récente correction des comptes 2009. Actuellement, la traçabilité des données est pourtant devenue primordiale. Chaque année, dans son rapport, le Contrôle cantonal des finances relève la faiblesse des flux d'information. Globalement, les nouvelles normes comptables relatives aux collectivités publiques devront être mises en place à l'horizon 2013-2015. Il est avéré que Procofiev ne pourra pas y répondre sous sa forme actuelle.

Grâce au nouveau système d'information financier de l'Etat de Vaud, et même si certaines opérations continueront à se faire manuellement, un bon nombre de prestations pourront être automatisées, ce qui garantira surtout un langage commun à l'ensemble des services de l'Etat. Le produit retenu, en l'occurrence SAP,

permettra une réorganisation optimale de la gestion financière de l'administration cantonale. La vigilance est toutefois de mise : les options offertes par SAP peuvent être passablement complexes à maîtriser et provoquer paradoxalement une surcharge de statistiques non pertinentes.

Les divers chapitres de cet exposé des motifs ont été analysés par la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) durant deux séances. Toutes les questions abordées ont reçu des réponses adéquates. En conséquence, tous les articles de ce décret ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission. Il en est de même pour la proposition d'entrer en matière. La CTSI salue le progrès qu'apporte ce nouveau programme financier et recommande au Grand Conseil de la suivre dans l'approbation de cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du «Lausanne-Moudon», pour un montant de CHF 3'000'000.- (295)

Rapport de la commission

La commission chargée de l'étude de EMPD 295, composée de Mme et MM. Martine Fiora-Guttmann, Laurent Ballif, Alexis Bally, Philippe Deriaz, Philippe Ducommun, Félix Glutz (en remplacement de Gabriel Poncet), Alain Monod, Philippe Randin et du soussigné, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Pour le département, sont présents MM. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, Philippe Pont, chef du Services immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Claude Peguiron, chef de la Section opérations immobilières du SIPAL, Mme Nadia Sudan, secrétaire de la Section opérations immobilières.

Le présent EMPD a pour but d'autoriser le Conseil d'Etat à vendre le bien fonds No 10253 du cadastre de la commune de Lausanne, rue du Tunnel 18-20 et rue des Deux–Marchés 17-19, place du Tunnel, bâtiment ECA 3373.

Historique et contexte foncier

Construit en 1896, cet immeuble a été acquis par l'Etat de Vaud en 1969 ; il est classé en note 3 à l'inventaire architectural de la Ville de Lausanne.

D'un bâti de 433m2 au sol, il comprend : un restaurant, des surfaces commerciales et des appartements au nombre de 22, essentiellement des 2 pièces avec quelques 1,5 pièces et 4 pièces. On dénombre également 3 commerces au rez.

Sa surface locative est de 1915m2 pour un revenu locatif brut de 280'000 francs, avec des coûts d'exploitation de 97'500 et 14'000 francs de frais d'entretien.

La brasserie Lausanne-Moudon est au bénéfice d'un bail de longue durée en raison des importants investissements (500'000 francs consentis par le locataire), avec échéance en 2025.

Lors de l'acquisition de l'immeuble, ce bâtiment entrait dans le contexte du plan d'extension Riponne Tunnel avec développement des surfaces administratives en faveur de l'Etat de Vaud. Ce projet d'extension a échoué en 1991 devant le conseil communal de Lausanne qui, dans sa majorité, a souhaité maintenir l'habitat et les petits commerces.

La commune de Lausanne est propriétaire des bâtiments, avec des entrées à la rue des Deux-Marchés 11, 13, 15 et aux 10, 12, 14, 16 de la rue du Tunnel. En 2003, elle a renoncé à faire des transformations en raison de coûts trop élevés.

Démarches entreprises

Dès 2001, l'Etat de Vaud a mis en vente l'immeuble concerné par appel d'offres public.

Trois offres sont parvenues au SIPAL dans une fourchette de 1'350'000 à 2'400'000 francs.

Le service a ensuite procédé par prospection directe auprès d'une quarantaine d'investisseurs, sans succès.

En 2002 une étude de rénovation à permis de chiffrer cette dernière à 4'800'000 francs.

En 2008, la CCI a procédé à une estimation et a retenu une fourchette de 2'200'000 à 2'440'000 francs, en précisant l'urgence des travaux d'entretien, ceci afin de conserver ce bâtiment.

En 2008, le SIPAL a lancé un nouvel appel d'offres avec un résultat de 9 offres se situant entre 1'600'000 et 4'500'000 francs.

Le 25 novembre 2009, une promesse de vente a été signée sous réserve de l'acceptation du présent décret par le Grand Conseil.

Le promettant acquéreur est un citoyen suisse domicilié à Préverenges.

Discussions

Ce projet entre dans la vision d'un assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, en effet, l'Etat loue des surfaces pour près de 40'000'000 de francs, ceci afin de répondre à sa mission.

Il est normal, pour l'Etat, de se séparer des immeubles qui nécessitent un entretien lourd et qui ne correspondent pas à sa mission alors que les budgets d'entretien manquent de fonds.

Certains commissaires ont évoqué un risque de spéculation. A cette question légitime, la commission a reçu des explications qui ont convaincu la majorité de ses membres.

On peut en citer quelques-unes :

– Le bâtiment présente une typologie qui ne permettrait pas de faire une rénovation lourde financièrement rentable.

– Le souci de maintenir les appartements a été bien compris par le promettant acquéreur

– Le bail de la brasserie porte jusqu'en 2025, ce qui exclut, sauf indemnité importante, la reprise des surfaces concernées.

– La démarche qui consiste en une rénovation douce de l'immeuble voulue par le promettant acquéreur sera conditionnée par le rendement locatif actuel et lorsque les investissements importants et obligatoires sur l'enveloppe, la toiture, l'isolation, les façades et certaines techniques auront été entrepris, les disponibilités dégagées par le revenu locatif seront fortement diminuées ; seul subsistera le rendement des fonds propres.

– Le prix des loyers ne pourraient pas exploser en cas de revente. De surcroît, il existe une volonté communale de maintenir des loyers bon marché au cœur de la ville.

– Le bâtiment est recensé en note 3 donc, en principe, il ne peut être démoli pour laisser la place à de la construction haut de gamme.

Aux questions de quelques commissaires de savoir si des clauses spéciales figuraient dans la promesse de vente, comme par exemple :

– Obligation de maintenir des loyers bas.

– Obligation de préserver le caractère de l'immeuble.

Il est répondu que le promettant-acquéreur retenu, un particulier, a pour objectif de maintenir des locataires dans l'immeuble puisque cette acquisition représente sa «caisse de pension» et non d'effectuer une opération spéculative. Il rénovera les appartements au fur et à mesure par rocade. En ce qui concerne la préservation de l'immeuble, le promettant-acquéreur s'est engagé à présenter un permis de rénovation intégrant des éléments

de qualité architecturale. Les différents services de l'Etat consultés lors du dépôt de ce permis seront vigilants. De plus, demander plus de garanties pourrait entraver l'opération avec pour corollaire un effondrement du prix.

Aux questions de savoir pour quelles raisons la Ville de Lausanne ne s'est pas portée acquéreuse de ce bâtiment en même temps que le reste du cordon bâti de «l'ilôt Riponne-Tunnel», alors qu'elle pouvait très bien, au vu de sa politique de logement, l'intégrer dans son plan de quartier, il est ressorti des différents entretiens que l'Etat a pu avoir avec les services de la ville , que le frein était le montant trop important des travaux d'entretien et d'adaptation pour remise à niveau, alors que d'autres projets à moindre coût étaient réalisables sur des terrains nus. Il a été également abordé le fait qu'aucune coopérative d'habitation ne s'est intéressée à cet objet.

Procédure et confidentialité

La décision de vente doit être entérinée par le Grand Conseil selon les dispositions de la Constitution vaudoise. Le promettant acquéreur désire conserver l'anonymat ce qui est compréhensible. La commission a pu prendre connaissance de son identité, comme le Conseil d'Etat d'ailleurs.

Questions et souhaits sur l'aspect comptable

Se référant à la valeur résiduelle de 1,5 millions de l'immeuble au bilan, un commissaire se demande pourquoi un bâtiment vétuste n'est pas amorti plus rapidement. Il est répondu que seuls les bien-fonds figurant au patrimoine administratif sont amortis plus rapidement. Le Lausanne-Moudon fait partie du patrimoine financier de l'Etat.

Il est demandé également d'étudier la possibilité de verser la plus-value sur un autre compte que «Pertes et Profits» et de l'affecter, par exemple, à un «fonds de soutien» à la création de logements, si cela existe, dont la SVLM par exemple pourrait en bénéficier.

Réponse est donnée qu'il n'existe pas de fonds de soutien à la création de logements et que pour pouvoir réinvestir dans les surfaces nécessaires au fonctionnement de l'Administration cantonale il faut obligatoirement se désengager puisque c'est la volonté politique. Il est encore précisé que la SVLM est plutôt intéressée par des terrains non construits pour pouvoir y édifier des bâtiments neufs.

Divers échanges et considérations ayant trait à l'entretien des immeubles et au prix de location payés par l'Etat ne sont pas relatés dans le présent rapport. Par contre il serait souhaitable que le montant de 1'500'000 francs soit visible dans le budget dédié à l'achat de nouvelles surfaces.

Conclusions

La majorité de la commission, **par 7 voix contre 1 et 1 abstention,** recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur l' exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du «Lausanne-Moudon», pour un montant de 3'000'000 de francs.

De plus, **par 7 voix contre 1 et 1 abstention,** la commission recommande au Grand Conseil d'adopter les articles 1 et 2.

Tolochenaz, le 28 juin 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Alain Mercier

Premier débat

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — Ce préavis du Conseil d'Etat nous a permis d'apprendre que l'Etat était l'heureux propriétaire de ce bâtiment. Dans le cadre de l'assainissement immobilier du canton, le Conseil d'Etat a pris la décision de s'en séparer et il a trouvé un acquéreur. Pour le reste, le rapport de commission vous a renseignés sur l'état du bâtiment, l'état locatif, les surfaces, l'emplacement et le bail du restaurateur. Je ne vais pas allonger pour garder le rythme de notre présidente.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Je suis désolé de freiner un peu l'enthousiasme. Il aurait été bien qu'on puisse liquider cela rapidement avant cinq heures, mais j'étais membre de la commission et je me suis opposé à cette vente. J'aimerais expliquer ma position : il ne s'agit pas d'une position agressive ou négative par rapport à l'opération envisagée. Je ne mets aucunement en cause la personnalité de l'acquéreur ni sa volonté de rénover le bâtiment. Je ne mets pas non plus en cause qui que ce soit en relation avec une opération spéculative. Vous savez qu'il a fallu mettre l'objet en vente à plusieurs reprises pour trouver un acheteur adéquat. Donc, je pense que l'opération a été menée de manière correcte.

Par contre, il me semble que cette décision est en contradiction avec une volonté de soutenir le logement. L'îlot Tunnel-Riponne présentait un problème qu'il a fallu régler il y a une dizaine d'années déjà ; l'essentiel des bâtiments a pu être cédé sous forme de coopératives, à des conditions intéressantes, pour que les occupants puissent les rénover de manière douce. Cela a permis le maintien d'un certain type d'habitat dans ce quartier. Le sort du bâtiment principal, qui est la proue de ce grand navire, me semblait devoir être traité de la même manière. C'est pourquoi je vous invite à refuser cette vente, en priant le Conseil d'Etat de rénover lui-même ce bâtiment et de conserver, naturellement, les mêmes relations qu'il était prévu d'avoir avec le tenancier du restaurant, car cet établissement fait également partie, à mon sens, du patrimoine cantonal. Je crois avoir déjà eu l'occasion de dire à M. le conseiller d'Etat ce que je pensais du patrimoine cantonal à préserver.

M. Alexis Bally : — Comme membre de la commission, je m'étais abstenu lors du vote final. D'un côté, je regrette que le Conseil d'Etat brade systématiquement son patrimoine. De l'autre, j'ai quand même appris en commission que le Conseil d'Etat s'était approché de la commune de Lausanne qui n'est pas particulièrement intéressée et de coopératives d'habitation qui n'étaient pas non plus intéressées. Le Conseil d'Etat a donc fait les efforts nécessaires. Mais je trouve quand même dommage qu'il se dessaisisse de son patrimoine immobilier.

M. Jérôme Christen : — Je ne sais pas si le municipal déteint sur le syndic de Vevey ou si c'est l'inverse, mais j'abonde dans son sens. Le marché immobilier vaudois est asséché. Le taux de vacance des logements dans certaines villes approche du zéro. Cela favorise la spéculation immobilière et foncière. Aujourd'hui, seuls les hauts revenus peuvent s'installer sur l'arc lémanique. Les familles au revenu modeste sont repoussées vers l'arrière-pays. C'est évidemment logique, vu la croissance économique du canton et l'augmentation de la population.

Lorsqu'il y a des situations comme celle-ci, lorsque les mécanismes du marché ne fonctionnent plus, la collectivité publique doit agir. Malheureusement, elle agit toujours en pompier, lorsqu'il y a le feu à maison. Il y a de nombreuses interventions au Grand Conseil relatives à la politique du logement ; là, on a l'occasion, à mon avis, d'éviter de faire une erreur. Je ne sais pas si on peut parler de spéculation dans ce cas — on ne peut pas faire un procès d'intention à l'acheteur — mais, enfin, il y a toujours un risque. L'Etat de Vaud vend un immeuble dont les appartements nous appartiennent, dans une catégorie où il y a une pénurie de logements. Nous n'avons aucune garantie de la part du nouveau propriétaire qu'il fera des rénovations raisonnables, ce qui aurait pour conséquence des loyers raisonnables. D'ailleurs, c'est écrit dans le rapport à la page 3 : « De plus, demander plus de garanties pourrait entraver l'opération avec pour corollaire, un effondrement du prix. » On voit bien qu'on ne veut pas des garanties dont il est fait état dans ce rapport, et dont a fait état le Conseil d'Etat ; on veut bien qu'elles soient théoriques mais on ne veut pas les mettre sur le papier car, effectivement, cela n'intéresse pas le propriétaire, puisque lui entend faire à sa manière, sans forcément respecter ces contraintes.

J'estime qu'un Etat qui a le souci du bien public doit plutôt acquérir des biens immobiliers lorsqu'une occasion se présente. Evidemment, c'est plutôt le rôle des communes mais, en tout cas, l'Etat de Vaud ne doit pas vendre un bien comme celui-ci. Cela me paraît essentiel et je vous invite à refuser ce projet de décret.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 125

Séance du mardi 7 septembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôt

Interpellation *135*

Interpellation François Brélaz – Pourquoi les enseignants retraités sont-ils exclus des remplacements ? (10_INT_414)

Développement – texte déposé *135*

Développement en plénum *136*

Interpellation Jérôme Christen et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession d'enseignant pour faire face à une pénurie galopante (10_INT_417)

Développement – texte déposé *136*

Développement en plénum *137*

Interpellation Catherine Roulet sur le handicap mental : Réformer en prenant en compte les différents handicaps mentaux (10_INT_416)

Développement – texte déposé *137*

Développement en plénum *138*

Interpellation Michaël Buffat : Plus de mariage sans statut légal dès 2011 (10_INT_415)

Développement – texte déposé *139*

Développement en plénum *139*

Interpellation Bernard Borel – Vente d'armes séquestrées par la police cantonale : L'Etat encourage-t-il l'insécurité ? (10_INT_418)

Développement – texte déposé *140*

Développement en plénum *140*

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *141*

Interpellation Jean-Michel Favez – Rives publiques : A quel jeu les services et départements concernés jouent-ils et quelle aide les communes peuvent-elles attendre de l'Etat pour réaliser les objectifs du Plan Directeur des Rives du Lac Léman au service de la collectivité publique plutôt qu'à celui de quelques particuliers ? (10_INT_419)

Développement – texte déposé *142*

Développement en plénum..... *143*

Communication

Salutations – Confrérie des anciens syndics de Payerne et environs *144*

Exposé des motifs et projets de lois :
- sur l'agriculture vaudoise
- modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion :
- Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions
et sur les postulats :
- Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat
- Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité
et réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
- Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production
- Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que, conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place
et à l'interpellation :
- Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (208)

Troisième débat *145*

Communication

Réception de la nouvelle présidente – Bussigny *164*

Annexe à l'objet (208) 165

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Régis Courdesse, Philippe Ducommun, Denis-Olivier Maillefer, Philippe Reymond, Claude Schwab. (5)

Dépôt

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Transfert des réserves excédentaires des caisses-maladie : quelle SUPRA solidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s ? (10_INT_420)

Le Lieu, le 6 septembre 2010.

Nicolas Rochat
et 26 cosignataires

Interpellation François Brélaz – Pourquoi les enseignants retraités sont-ils exclus des remplacements ? (10_INT_414)

Développement – texte déposé

Suite à une décision du Conseil d'Etat, les directeurs d'établissements scolaires ont l'interdiction d'engager, pour des remplacements, des enseignants retraités.

Chaque directeur d'établissement a une liste de personnes disponibles pour des remplacements. Toutefois, il se peut que cette liste soit épuisée et il m'a été cité le cas d'un directeur qui a été obligé, ne trouvant pas

d'autre solution, de confier une classe à une étudiante, en fin d'études je l'admets, mais qui n'était pas dans l'enseignement et n'avait jamais enseigné. D'autre part les élèves méritent, même lorsque l'enseignement est donné par des remplaçants, de bénéficier de personnes qualifiées.

Mes propos n'ont pas pour objet d'éliminer d'autres personnes des remplacements mais que les directeurs puissent, en dernier recours, engager des retraités.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à interdire l'engagement d'enseignants retraités ?
2. Dans le but de fournir aux élèves, en toutes circonstances, un enseignement de qualité par des personnes d'expérience, l'exécutif est-il prêt à revoir sa position ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa réponse, que je souhaite obtenir dans le délai légal de 3 mois.

Ne souhaite pas développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 31 août 2010.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jérôme Christen et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession d'enseignant pour faire face à une pénurie galopante (10_INT_417)

Développement – texte déposé

Le canton de Vaud est confronté à un manque d'enseignants, en particulier dans les secteurs de l'allemand, des mathématiques, des sciences et des travaux manuels.

Selon une dépêche de l'agence télégraphique suisse datée du 20 juillet, la situation est plus que préoccupante puisqu'environ 35 % des enseignants ont plus de cinquante ans. Nous vivons une véritable pénurie structurelle et non conjoncturelle, puisqu'il y a 10 ans, la proportion n'était que de 20 %. L'explosion du temps partiel, liée à la forte présence des femmes, multiplie également la demande de collaborateurs.

Selon l'Office fédéral de la statistique, dans les écoles primaires, ils seront en 2018 45 % de plus qu'en 2008 à prendre leur retraite, et dans les écoles secondaires 20 à 25 % de plus. Béat W. Zemp, président de l'association faîtière des enseignants, qui a commenté cet été ces chiffres dans *Le Temps,* estime que les cantons romands n'ont pas pris conscience de l'urgence de la situation.

Pour amortir la vague de départs à la retraite, il faut donc impérativement trouver le moyen d'intéresser des jeunes à embrasser cette profession, d'autant plus que notre canton sera confronté aussi à une importante croissance démographique.

Pour pouvoir faire face à cette situation, le DFJC recrute parmi des étudiants, des gymnasiens sans expérience, des personnes non formées qui, après trois ans de service, peuvent obtenir des contrats de durée indéterminée. Il est également fait appel à des enseignants venant de pays étrangers. Revoir à la baisse les exigences de formation pour motiver un nombre suffisant de candidats serait fatal à la qualité de l'enseignement.

Dans le même temps, le DFJC n'est pas autorisé à engager des retraités qui ont suffisamment de ressources physiques pour poursuivre leur activité. Il s'agit pourtant d'enseignants qualifiés, expérimentés et motivés.

De surcroît, et malgré l'interpellation en juin de notre collègue députée Véronique Hurni, de nouvelles directives viennent d'être envoyées aux directeurs d'établissements scolaires, selon lesquelles ils ne doivent plus engager des enseignants retraités, même pour des remplacements de courte durée. Ces mesures vont à l'envers du bon sens.

La seule piste évoquée jusqu'ici publiquement par l'Etat de Vaud pour prévenir toute pénurie, consiste à faciliter le retour au travail des mères après une interruption de quelques années. Cela ne sera évidemment pas suffisant.

Certains cantons sont pourtant allés plus loin : Berne, Zurich, Argovie, les deux Bâle et Soleure ont présenté le 1er juillet dernier leur offensive. Il s'agit de créer un programme de formation adapté aux personnes désirant changer de profession. Elle prévoit un programme de formation post-grade destiné aux maîtres d'école du primaire qui souhaitent passer dans le secondaire I, le secteur le plus touché par le manque d'enseignants. Les deux nouveaux cursus seront plus courts et les diplômes obtenus seront reconnus dans les six cantons à l'origine de cette initiative.

La formation destinée à ceux qui viennent à la profession d'enseignant sur le tard sera adaptée à leurs conditions de vie. Des cours seront organisés le soir ou le weekend. Après une première phase de formation, ces nouveaux enseignants recevront déjà des classes puis poursuivront leur formation à côté de leur travail à l'école. Les cantons pensent ainsi rendre la formation d'enseignants plus attractive.

Il est incontestable que ces prochaines années, l'école devra impérativement concurrencer d'autres secteurs économiques pour attirer encore plus de maîtres.

Questions :

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le recours à dès enseignants venant de l'étranger, à des étudiants et des gymnasiens sans expérience, ainsi qu'à de nombreuses personnes non formées ? Est-il d'accord d'agir afin de mettre progressivement un terme à cette politique improductive et totalement inacceptable ?

2. Entend-il donner rapidement suite à la proposition de notre collègue Véronique Hurni de créer les conditions permettant de réengager des enseignants qualifiés, expérimentés et motivés, ayant atteint les conditions de mise à la retraite et qui souhaite poursuivre leur activité ?

3. Le Grand Conseil a pris en considération il y a plus d'un an et demi le postulat Claudine Wyssa demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37,5 ans de cotisations à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Quand le Conseil d' Etat entend-il y répondre ?

4. Quelles autres mesures l'Etat de Vaud entend-il prendre pour revaloriser la profession d'enseignant, notamment dans les secteurs menacés par la pénurie qui pose des problèmes au DEJC et a déjà commencé à abaisser le niveau qualitatif de l'enseignement dans notre canton ?

Ne souhaite pas développer.

Vevey, le 27 août 2010.

(Signé) Jérôme Christen et 6 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Roulet sur le handicap mental : Réformer en prenant en compte les différents handicaps mentaux (10_INT_416)

Développement – texte déposé

Au printemps de cette année, le Conseil d'Etat a adopté *le Plan stratégique Handicap 2011, en faveur de l'intégration des personnes adultes en situation de handicap et de la prise en charge en structure de jour ou à caractère résidentiel des mineurs en situation de handicap (PSH 2011).*Ce plan a été élaboré dans la perspective d'une évolution des établissements socio-éducatifs (ESE) vers des solutions alternatives, censées permettre une offre adaptée, diversifiée et de qualité. Et surtout de répondre aux besoins futurs de manière plus adéquate. Ce plan répond d'ailleurs aux exigences légales de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). Enfin, il montre la compréhension du canton à

l'égard des personnes en situation de handicap et son désir de les intégrer, lorsque cela est possible, dans la société, en prévoyant un développement alternatif au placement institutionnel dit «classique».

Ce plan est perçu comme une opportunité que le monde institutionnel veut saisir. Pour les institution socio-éducatives et les association de défense des personnes avec handicap, il permet de voir plus loin, de développer, de changer, de revoir les habitudes et l'organisation, en réfléchissant afin que chacun-e soit à la bonne place avec le bon accompagnement. Grâce à l'enquête DCIS prévue pour le 2e semestre 2010, il devrait être possible d'en savoir plus sur l'adéquation des prestations.

Nous constatons cependant que ce plan ne va pas assez loin dans la réflexion sur l'évolution et la prise en charge du handicap mental, surtout si l'on admet que sur les 1839 personnes hébergées en institution, 65 % ont un handicap mental. De plus, une part de ces personnes avec handicap mental souffre de troubles psychiatriques associés qui demandent une prise en charge et des accompagnements différents (par exemple pour gérer des situations de violence). Par ailleurs, l'augmentation des personnes vieillissant dans ces institutions, générant un changement d'organisation, n'est pas non plus prise en compte, du moins pas clairement. Ajoutons à cela une étude de l'IST sur l'absentéisme et la fatigue du personnel commandée par Eben-Hézer, qui montre des résultats accablants sur la difficulté de ces accompagnements, connue du Conseil d'Etat.

J'ai ainsi l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat dans le but d'obtenir des compléments au plan stratégique 2011, portant notamment sur les points suivants :

1. Ses pistes alternatives concernant les nombreuses personnes avec handicap mental vivant à domicile (Etude Insieme), dans le but de prévenir un recours croissant au placement institutionnel. Ceci en informant le Grand Conseil sur les résultats de l'enquête en cours du groupe DCIS.

2. Ses intentions concrètes en matière de formation continue des médecins psychiatres et médecins généralistes qui s'occupent des personnes avec handicap mental (outre la formation continue des éducateurs-trices évoquée dans le PSH 2O11). Ceci en observant en particulier que les thérapies non verbales, ou les problèmes de santé qui leur sont liés, sont souvent mal connus d'eux.

3. Une vision stratégique ciblée sur les effets de l'élévation de l'espérance de vie des handicapés, une étude relative à la pyramide des âges (Eben-Hézer) montrant qu'en 1985, les résident-e-s avaient entre 30 et 50 ans, alors qu'aujourd'hui, ils ont entre 50 et 70 ans. Cette stratégie devant traiter tant des modes de prise en charge (cf. infrastructure adaptée, plus médicalisée, avec soins palliatifs), que de leur coût.

4. Des précisions sur le concept de structures dites «alternatives» et la volonté du PSH 2O11 de les favoriser. Dans un contexte où se multiplient les situations de pathologies multiples, il serait nécessaire de comprendre quel mode de prise en charge (lieux de vie, lieux de soins) est envisagé, et de savoir dans quelle mesure ces solutions préserveront la prise en compte des besoins spécifiques de chaque personne.

5. Enfin, en rappelant les travaux réalisés par les institutions et associations elles-mêmes, nous souhaiterions des informations sur le dispositif que le Conseil d'Etat entend mettre en place afin de développer la recherche et l'identification des solutions qui permettront d'élaborer une politique publique à long terme (10-15 ans) dans ce domaine.

Ne souhaite pas développer.

Le Mont, le 31 août 2010.

(Signé) Catherine Roulet

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michaël Buffat : Plus de mariage sans statut légal dès 2011 (10_INT_415)

Développement – texte déposé

A partir du 1er janvier 2011, il ne sera plus possible pour les personnes sans un statut légal dans notre pays de contracter un mariage. En effet, des abus ayant été constatés lors de ces dernières années, souvent afin d'éviter l'expulsion d'un étranger habitant illégalement dans notre pays, le législateur fédéral vient de modifier les règles concernant les mariages des sans-papiers. Au premier janvier 2011, il ne sera plus possible pour un sans-papiers ou un requérant d'asile débouté, d'épouser un Suisse ou une Suissesse. Dans le cadre de la procédure de consultation lancée par la Confédération concernant les nouvelles dispositions mises en place pour éviter les mariages suspects, le canton de Vaud s'est distingué en jugeant les nouvelles dispositions trop restrictives. Force est de constater que la nouvelle loi sur les étrangers permet déjà actuellement aux officiers de l'Etat civil de refuser de célébrer des unions en cas de soupçons ou de doutes sérieux.

Dans quelques mois, les personnes fiancées qui n'ont pas la citoyenneté suisse devront faire la preuve de leur autorisation légale de séjourner en Suisse avant d'être mariées par un officier d'Etat civil. Par ailleurs les autorités d'état civil devront communiquer, sans réserve, aux services de migration compétents toutes les personnes qui ne sont pas légalement domiciliées dans notre pays.

En Suisse, et selon les propos de l'Office fédéral de l'état civil, il y aurait environ 1000 mariages suspects par année alors que l'on enregistre environ 15'000 mariages issus d'une union mixte sur la même période. Ces chiffres démontrent que le problème n'est de loin pas marginal.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Dans les cinq dernières années, combien de requérants déboutés ou de personnes sans permis de séjour en règle, ont-ils conclu un mariage dans notre canton ?

2. Quelles mesures ont été, ou seront-elles prises par notre canton dans la mise en application de la nouvelle législation interdisant tout mariage si l'un des conjoints n'a pas d'autorisation de séjour en règle ?

3. Une instruction officielle, destinée aux officiers d'Etat civil vaudois, est-elle prévue pour que ces derniers communiquent aux services des migrations compétents l'identité des personnes séjournant sans autorisation dans notre canton ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Michaël Buffat

Développement en plénum

M. Michaël Buffat : — En 2006, le Conseil national adoptait l'initiative du conseiller national Tony Brunner demandant que les clandestins et les requérants d'asile définitivement déboutés ne puissent déposer une demande de mariage afin de régulariser leur situation. Cette initiative a débouché sur une modification du Code civil qui entrera en vigueur au 1er janvier prochain.

Dans la réponse à une de mes précédentes interpellations, il a été estimé, pour 2008, que près de quatre cents personnes sans autorisation de séjour ont régularisé leur situation via le mariage dans notre canton. Lors de la consultation, notre canton s'est distingué en jugeant les dispositions trop restrictives. Pour l'UDC, il est important que les nouvelles dispositions du Code civil soient appliquées de manière stricte dans notre canton. C'est pour cela que nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. Concernant une mise à jour de la statistique pour l'année 2009, quelles sont les mesures que le canton prévoit de mettre en place ?

2. Est-ce qu'une instruction claire sera donnée aux officiers de l'état civil afin de dénoncer les personnes séjournant sans autorisation de séjour, comme le demande le Code civil ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel – Vente d'armes séquestrées par la police cantonale : L'Etat encourage-t-il l'insécurité ? (10_INT_418)

Développement – texte déposé

On apprend par le site officiel du canton de Vaud que les 31 août, 1er et 2 septembre 2010, le bureau des armes de la police cantonale organise la vente de quelque 800 armes en dépôt suite à des séquestres. Sachant que plusieurs études démontrent que le risque d'homicides ou de blessures par armes augmente en relation au nornbre d'armes qui est en main de la population, il paraît étonnant que l'Etat se fasse vendeur d'armes plutôt que gardien de la paix.

Dès lors permettez-moi de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette vente ?
2. Quelles sont les conditions pour obtenir une autorisation exceptionnelle établie sur place lors de la vente pour l'acquisition de 1 à 3 armes, et qui peuvent en être les bénéficiaires ?
3. Le Conseil d'Etat cautionne-t-il cette vente et n'y voit-il pas un problème éthique ?
4. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'au nom de l'exemplarité de l'Etat, ces armes devraient être détruites plutôt que vendues ?
5. Est-ce que la police cherchera dorénavant à écouler les substances illicites séquestrées de la même façon ?

Souhaite développer.

Aigle, le 31 août 2010.

(Signé) Bernard Borel

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Quel ne fut pas mon étonnement de découvrir, sur le site internet officiel du Canton de Vaud, que le Bureau des armes de la police cantonale organisait une vente de quelque 800 armes en dépôt suite à des séquestres, les 31 août, 1er et 2 septembre 2010 !

Dès lors permettez-moi de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette vente organisée par la police cantonale ?
2. Quelles sont les conditions pour obtenir une autorisation exceptionnelle établie sur place lors de la vente pour l'acquisition d'une à trois armes, et qui peuvent en être les bénéficiaires ?

Une autorisation spéciale d'obtenir des armes me paraît être quelque chose de dangereux et c'est pourquoi il me paraît important de savoir quels sont les critères pour l'obtenir.

Il y a ensuite la question de fond :

1. Est-il éthique de vendre des armes lorsqu'on est l'Etat et que l'on doit être le gardien de la paix, en particulier comme policier ?
2. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'au nom de l'exemplarité de l'Etat, ces armes devraient être détruites plutôt que vendues, comme cela se fait dans d'autres situations ? Je dirais même que ces armes devraient être détruites publiquement, de manière à ce qu'on sache que l'Etat détruit les armes qu'il confisque.
3. Est-ce que la police cherchera dorénavant à écouler les substances illicites séquestrées de la même façon ?

La présidente : — Mme la conseillère d'Etat ayant annoncé qu'elle donnerait une réponse immédiate cette interpellation, je lui passe la parole.

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En préambule, il faut préciser que la législation fédérale donne aux autorités cantonales la possibilité de vendre les armes séquestrées ; il s'agit de l'article 54 de l'ordonnance du 2 juillet 2008 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (OArm).

Jusqu'ici, la procédure pratiquée en application de l'article 54 OArm consistait à mettre périodiquement en vente, tous les cinq ans environ, les armes séquestrées par la Police cantonale et non réclamées. Ces ventes n'étaient ouvertes qu'aux policiers cantonaux et communaux, ainsi qu'aux employés des services de l'Etat de Vaud. Il ne s'agissait donc en aucun cas de ventes «tout public». Lorsque ces armes étaient vendues, elles l'étaient à 90 % à des policiers, corps de métier ayant par définition un accès aux armes.

Une vente était ainsi planifiée pour l'automne 2010 selon cette pratique. Comme cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, j'ai cependant décidé de l'annuler et d'ordonner la destruction de toutes les armes séquestrées.

Réponse aux questions posées

1. *Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette vente ?*

 La cheffe du Département a appris l'organisation de cette vente le 30 août. Elle a alors aussitôt exigé l'annulation de cette dernière et la destruction des armes concernées. Elle en a informé le Conseil d'Etat lors de sa séance du 1er septembre, qui a approuvé ces mesures. La destruction des armes aura lieu ce jeudi par une entreprise spécialisée.

2. *Quelles sont les conditions pour obtenir une autorisation exceptionnelle établie sur place lors de la vente pour l'acquisition d'une à trois armes, et qui peuvent en être les bénéficiaires ?*

 Ces ventes étaient ouvertes aux policiers cantonaux et communaux, ainsi qu'aux autres employés de l'Etat. Aucune arme interdite n'a jamais été mise en vente par l'Etat lors de ces procédures de réalisation des objets séquestrés. Les armes mises en vente pouvaient donc être acquises aux conditions ordinaires pratiquées usuellement pour le commerce d'armes, c'est-à-dire au moyen d'un permis d'acquisition d'armes approprié.

 Pour mémoire, aucun permis d'acquisition d'armes n'est délivré aux personnes :

 a) qui n'ont pas 18 ans révolus ;

 b) qui sont interdites ;

 c) dont il y a lieu de craindre qu'elles utilisent l'arme d'une manière dangereuse pour elles-mêmes ou pour autrui ;

 d) qui sont enregistrées au casier judiciaire pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux ou pour la commission répétée de crimes ou de délits, tant que l'inscription n'est pas radiée.

3. *Le Conseil d'Etat cautionne-t-il cette vente et n'y voit-il pas un problème éthique ?*

 Le Conseil d'Etat considère effectivement qu'il y a aujourd'hui un problème éthique à procéder à une telle vente, raison pour laquelle il approuve le fait qu'on y renonce désormais.

4. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'au nom de l'exemplarité de l'Etat, ces armes devraient être détruites plutôt que vendues ?*

 Oui, telle est bien la position du Conseil d'Etat.

5. *Est-ce que la police cherchera dorénavant à écouler les substances illicites séquestrées de la même façon ?*

 L'article 54 OArm ne concerne pas les armes interdites au sens de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm), qui ont de tout temps été systématiquement détruites. Il ne faut donc pas voir dans la procédure pratiquée jusqu'en 2004 une mise sur le marché d'objets illicites.

 En tout état de cause, il est évident que jamais l'Etat ne commercialisera d'objets ou de substances illicites. J'espère avoir ainsi répondu à l'interpellateur.

La présidente : — Monsieur le député, êtes-vous satisfait de cette réponse ?

M. Bernard Borel : — Je remercie le Conseil d'Etat de cette réponse rapide. Je prends acte avec satisfaction du fait que la vente a été annulée et qu'elle ne sera plus organisée dorénavant puisque le Conseil d'Etat est du même avis que moi : les armes séquestrées doivent être détruites au nom de l'exemplarité de l'Etat. Quant à la cinquième question, c'était un peu une provocation. Je pense que le Conseil d'Etat y a bien répondu et je le remercie et considère cette réponse comme définitive.

La présidente : — En vertu de l'article 116 loi sur le Grand Conseil, j'ouvre la discussion sur les questions et les réponses.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Jean-Michel Favez – Rives publiques : A quel jeu les services et départements concernés jouent-ils et quelle aide les communes peuvent-elles attendre de l'Etat pour réaliser les objectifs du Plan Directeur des Rives du Lac Léman au service de la collectivité publique plutôt qu'à celui de quelques particuliers ? (10_INT_419)

Développement – texte déposé

Comme chacun le sait et beaucoup le dénoncent, la réalisation d'un cheminement piétonnier le long des rives du lac doit faire face à de multiples obstacles. Ainsi, les objectifs voulus par le Plan Directeur des Rives du Lac Léman voté par notre Grand Conseil sont loin d'être réalisés. Pour donner un exemple, sur le territoire de ma commune de Gland, seules environ 2 % des rives sont accessibles au public.

Dès lors, il paraît important que les autorités concernées fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que ces objectifs puissent se réaliser.

Une des possibilités données aux communes pour obtenir l'enregistrement au Registre Foncier de servitudes de passage nécessaires à la création d'un cheminement public réside dans l'octroi ou le renouvellement de concessions accordées à des privés pour l'usage du domaine public cantonal du lac Léman.

Ainsi, toujours dans ma commune de Gland, une enquête publique a eu lieu du 19 février au 22 mars 2010 pour le renouvellement de la concession d'eau et le maintien d'un port privé de plaisance sur le domaine public cantonal au droit de la parcelle 924 pour l'usage de la SI La Tourangelle SA.

Deux oppositions (je suis l'auteur de l'une d'elles) ont été déposées dans les délais, ainsi qu'une demande formelle de la Municipalité de Gland allant dans le même sens que les opposants, soit de conditionner le renouvellement de cette concession à l'élargissement et la prolongation de la servitude de passage qui grève déjà partiellement cette parcelle.

En date du 10 juin 2010, le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) allait dans le sens des opposants et de la municipalité en autorisant le renouvellement de la concession mais en fixant comme conditions

– L'inscription d'une servitude de passage public à pied de 2 mètres de large.

– La prolongation de cette servitude de passage sur l'ensemble de la parcelle.

En date du 9 juillet, cette décision du DSE était attaquée par voie de recours par les avocats des propriétaires de la parcelle concernée.

En date du 10 août, un courrier du SESA, signé par un collaborateur de ce service, informait la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal que, suite au recours des propriétaires, «la servitude de passage public à pied demeurait inchangée dans son tracé et dans son assiette de 90 cm de large» et cela sans aucune explication.

Face à un tel revirement de position, il paraît légitime de se poser un certain nombre de questions, et c'est dans ce sens que j'interpelle le Conseil d'Etat pour obtenir des éclaircissements quant aux positions que l'Etat défend dans ce genre de dossier, et sur le soutien qu'il accorde aux communes qui tentent petit à petit de remplir les objectifs du Plan Directeur des Rives du Lac Léman.

1. Quelle analyse la cheffe du département concerné par la lettre du SESA fait-elle de cette situation ?

2. Comment explique-t-elle un tel changement de position ?

3. Comment justifie-t-elle qu'une décision qu'elle a elle même notifiée par sa signature puisse être ainsi remise en cause par une simple lettre d'un collaborateur de l'un des services dont elle est responsable ?

4. Comment la lettre du 10 août du SESA doit-elle être interprétée ? S'agit-il d'une décision définitive ?

5. Quelle synergie existe-t-il entre services et départements concernés par une telle thématique, dans la mesure où un autre service (Service des forêts, de la faune et de la nature) demandait, par courrier au TC daté du 9 août, l'octroi d'un délai au 3 septembre pour se déterminer sur le recours en raison de l'absence de plusieurs collaborateurs et que la décision du SESA s'appuie très partiellement sur un avis de droit du 12 août demandé par le SDT, sans qu'aucune détermination du SDT ne figure aux pièces du dossier ?

6. Dans la mesure où la situation évoquée montre des dysfonctionnements dans les services, et des vices de forme dans les procédures, quelles mesures la ou les chef-fe-s de département(s) concernés entendent-il prendre pour y remédier ?

7. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'intérêt public est systématiquement privilégié dans les démarches visant à mettre en oeuvre les objectifs du Plan Directeur des Rives du Lac Léman ?

8. Si la réponse est oui à cette question, comment explique-t-il le manque de soutien cantonal à la démarche de la commune de Gland dans cette affaire ?

Souhaite développer.

Gland, le 29 août 2010.

(Signé) Jean-Michel Favez

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — L'accès étendu à l'ensemble des rives du lac est un souhait très largement partagé par une grande majorité de la population, comme le souligne le résultat d'un sondage montrant que 74 % des Vaudoises et des Vaudois souhaitent un cheminement continu le long de la rive. Notre parlement a d'ailleurs adopté en 2000 un Plan directeur de rives du lac et octroyé deux crédits-cadres, le dernier en octobre 2007 afin de soutenir financièrement les communes dans la réalisation de projets visant à remplir les objectifs de ce plan directeur, objectifs que je me permets de rappeler ici :

- assurer un cheminement continu sur l'ensemble des rives vaudoises du lac ;
- créer le chemin directement aux rives du lac, dans la mesure où sa construction n'entre pas en conflit avec des objectifs de protection de la nature et où il est techniquement réalisable ;
- assurer de manière prioritaire la liaison piétonne entre les équipements de détente et de loisirs existants ou à créer et les sites urbanisés.

On sait qu'un des problèmes rencontrés dans la réalisation de ces objectifs tient aux compétences respectives des communes et du canton, au manque de volonté de certaines des premières et au manque de clarté des intentions et actions cantonales. Dès lors, chaque décision liée à cette problématique revêt une très grande importance. Aussi, une ligne absolument claire et une cohérence entre les décisions prises par les départements et les services concernés sont absolument indispensables. L'Etat doit être un appui fiable pour les communes qui travaillent à atteindre, même partiellement, des objectifs du plan directeur. Malheureusement le cas présenté dans mon interpellation est, à cet égard, révélateur du flou qui semble prévaloir au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) sur ce sujet, car nous osons encore espérer qu'il ne s'agit pas d'une volonté délibérée de favoriser certains propriétaires au détriment de l'intérêt public.

Par ailleurs, le cas présenté montre un manque inquiétant de concertation entre deux services d'un même département. Comment expliquer en effet que l'un de ces services prenne et surtout notifie une décision, alors qu'un autre, du même département, a demandé au Tribunal cantonal un délai courant encore vingt-trois jours après l'envoi de cette décision afin de pouvoir se déterminer sur la requête des recourants ?

Lorsqu'on analyse divers courriers antérieurs au cas de la propriété La Tourangelle à Gland, un autre problème, plus fondamental encore, vient se greffer à celui relevé dans le texte de mon interpellation. Il s'agit de la différence de traitement qui semble ressortir de certains autres cas plus ou moins récemment traités. Il semble en effet que l'exigence d'inscrire au registre foncier une servitude de passage de 2 mètres de large sur la totalité

des parcelles concernées par une nouvelle construction, ou par l'octroi et le renouvellement d'une concession pour l'usage du domaine public soit la règle généralement appliquée. On peut ajouter que c'est normal. Qu'est-ce qui justifie donc, après une décision signée de la main de la cheffe du département allant dans ce sens, que cette règle générale soit soudainement abandonnée, et cela sans explication convaincante ?

Dès lors, vous conviendrez que la détermination du Service des eaux, sols et assainissement (SESA) — qui, en plus de revenir sur une décision signée de la main de la cheffe du DSE, s'inscrit en toute contradiction par rapport à d'autres décisions ou déterminations du département, signées généralement par la conseillère d'Etat —, a de quoi intriguer et inquiéter.

Mon interpellation demande de faire toute la lumière sur le cas évoqué. Mais elle doit aussi être l'occasion, pour les départements et services concernés, de revisiter la politique relative à l'application du Plan directeur des rives du lac, et cela afin notamment de tout mettre en œuvre pour que les communes qui cherchent à faire avancer les projets de cheminement sur leur territoire ne soient pas freinées par des décisions contradictoires et opaques en provenance du canton.

Pour le cas précis qui a justifié la présente interpellation, il y aurait bien sûr un moyen fort élégant de trouver une issue qui irait dans le sens de la demande des autorités municipales concernées — et donc dans le sens de la première décision de la cheffe du département. J'imagine que vous devinez toutes et tous ce à quoi je pense.

Je conclus en rappelant les deux dernières questions posées dans l'interpellation :

- Le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'intérêt public est systématiquement privilégié dans les démarches visant à mettre en œuvre les objectifs du Plan directeur des rives du lac Léman ?
- Si la réponse est oui à cette question, comment explique-t-il le manque de soutien cantonal à la démarche de la commune de Gland dans cette affaire ?

Par ailleurs, je puis déjà annoncer que le parti socialiste vaudois apportera bientôt des propositions visant à faciliter et à activer sérieusement la réalisation des objectifs du Plan directeur des rives du lac.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Communication

Salutations – Confrérie des anciens syndics de Payerne et environs

La présidente : — Je salue à la tribune du public la Confrérie des anciens syndics de Payerne et environs. Merci de suivre nos débats et de nous rendre visite. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projets de lois :
- sur l'agriculture vaudoise
- modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion :
- Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions
et sur les postulats :
- Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat
- Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité
et réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
- Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production
- Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que, conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place
et à l'interpellation :
- Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (208)

Projet de loi sur l'agriculture vaudoise

Troisième débat

(Voir tableau comparatif à la fin de la séance.)

Il est passé à la discussion, en troisième débat, des articles modifiés en deuxième débat.

Art. 9. —

M. Jacques-André Haury : — Je retourne dans tous les sens l'amendement de M. Perrin que nous avons adopté lors du deuxième débat, après avoir refusé une autre version au premier débat et j'avoue que je suis mal à l'aise. J'ai l'impression que les contraintes imposées au Conseil d'Etat à l'alinéa 2 sont suffisantes pour que, s'agissant d'activité accessoire, on ne demande pas encore aux membres du monde agricole de se soumettre à toutes les directives qui pourraient être concernées. Imaginez que vous vendiez devant votre ferme du jus de pommes et que vous demandiez à votre employé agricole de faire le service : on ne va pas lui demander de suivre un cours de cafetier-restaurateur ! Si vous utilisez votre entreprise agricole pour faire un peu d'éducation à la ferme pour des élèves, on ne va pas vous demander de faire la HEP durant deux ans, etc, etc.

Il me semble que dans une société qui se plaint d'une complexité de tracasseries administratives, l'amendement de M. Perrin devrait non seulement être reçu avec méfiance mais carrément rejeté. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

M. Jacques Perrin : — Les exemples donnés par notre collègue Haury sont hors de propos. Il ne s'agit pas de cet aspect des choses, mais d'une véritable diversification dans un but économique, offrant des revenus supplémentaires à l'agriculteur concerné. Je constate que les associations professionnelles, y compris celles de l'agriculture, sont d'accord avec cette proposition et je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'appuie l'intervention de mon préopinant. Les exemples donnés par notre collègue Haury sont évidemment abusifs étant donné qu'il parle de petits détails qui n'entraînent jamais l'application des règles fixées pour une profession. Par exemple, les conventions collectives ne s'appliquent évidemment que lorsque l'activité est suffisamment importante. Les règles concernant les patentes ou celles pour exercer un métier ne s'appliquent que lorsque l'activité déployée est suffisamment importante. Ce serait le cas d'une activité de diversification telle que visée par l'amendement Perrin — que vous confirmerez, j'espère — mais jamais des activités accessoires de détail comme celles évoquées par notre collègue Haury.

M. Jacques-André Haury : — Je suis assez heureux d'entendre ce que vient de dire M. Schwaab. Si le vote du deuxième débat est confirmé, ces réflexions cadreront mieux l'intervention possible du Conseil d'Etat. Qu'il soit bien clair que s'il s'agit de détails, c'est-à-dire d'activité très accessoire, le Conseil d'Etat exercera son devoir de veille avec un peu moins de diligence.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je confirme ce que j'ai dit lors du premier débat à propos d'un amendement différent qui était proposé, et lors du deuxième débat où nous nous étions mis à peu près d'accord avec cette rédaction pour clarifier les cas où, en développant certaines activités, des agriculteurs entrent en concurrence avec d'autres corps de métier, de façon relativement déloyale, disons-le. Selon la rédaction de cet alinéa, l'Etat « veille au respect des règles applicables aux secteurs professionnels concernés. » Bien sûr, il doit le faire et il le fera en tenant compte du principe de proportionnalité que j'ai évoqué la semaine dernière. Ce principe n'est évidemment pas quantifiable en termes juridiques mais il l'est en termes de logique et de bon sens. Notamment par rapport à la quantité de prestations fournies par un agriculteur qui aurait diversifié son activité et par l'ampleur de la concurrence déloyale qu'il développerait face à des entreprises dûment enregistrées et obligées de respecter les différentes bases légales.

Pour ma part, je vois peu de difficulté dans la mesure où il s'agit toujours d'une question de quantité et que la très grande majorité des agriculteurs ne sera pas concernée par cet alinéa.

L'article 9 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 109 voix contre 7 et 11 abstentions.

Art. 10. —

M. Serge Melly : — Il ne paie pas de mine, ce petit amendement qu'on dépose subrepticement au deuxième débat sans en avoir parlé ni en commission ni lors du premier débat. Idée de dernière minute ou ruse parlementaire ? On sait de toute manière, par expérience, que ces amendements *last minut*e enfilés à la dérobade, en catimini entre d'autres articles qui monopolisent le débat, ne passent pas souvent la rampe du troisième débat. C'est ce que je souhaite à cet amendement qui, sur la forme et sur le fond, me paraît inadmissible.

Sur la forme d'abord. Alors que les services ont pour habitude de dialoguer, de peser le pour et le contre, de choisir ensemble la meilleure solution, d'autant plus au sein d'un même département, on voudrait désormais donner priorité à l'un sur l'autre, appliquer des décisions unilatérales, créer un superservice dont les avis ne souffriraient aucune discussion. A la limite, puisque ses décisions seraient liantes, primeraient-elles aussi sur ce qui doit rester la véritable autorité, c'est-à-dire le chef du département ? A la concertation et à la discussion entre services, on préfère la fermeture et même, selon les termes de l'amendement, la ligature. Curieux que ce parlement, bourré de juristes et autres femmes et hommes de loi, ait entériné cette hérésie dans l'organisation de l'administration cantonale qui, je pense, ne résisterait pas à un examen en Cour constitutionnelle.

Sur le fond, je ne suis pas homme de loi, je suis paysan, fils de paysan et — c'est plus difficile par les temps qui courent — père de paysan. C'est dire combien je suis attaché à la terre, notre outil de travail. Et je n'ai pas peur de dire que désormais, face à une urbanisation galopante et à un mitage éhonté du territoire, la zone agricole doit être considérée comme sacrée, pour remplir la mission qui est la nôtre, à savoir nourrir la population et maintenir un paysage digne de ce nom pour les millions de citoyens contribuables et les milliers de touristes. Pourquoi venir visiter le canton de Vaud si c'est pour voir un espace complètement bâti entre Genève et Lausanne ? Je n'ai rien contre un paddock ou un carré de sable, puisque c'est le point de départ de la réflexion de M. le député Surer. Il y en a plusieurs dans ma commune. Mais ces constructions hors zone à bâtir, tout comme une buvette ou un atelier mécanique, doivent être discutées, négociées et, si vraiment elles ne correspondent pas à la législation, refusées. Il ne saurait y avoir un droit divin pour le Service de l'agriculture (SAGR), malgré tout le respect que je lui porte.

Paysans, ne scions pas la branche sur laquelle nous sommes assis, ne galvaudons plus notre terre ! Je vous invite à confirmer le vote du premier débat.

M. Alexis Bally : — J'interviens à propos du caractère liant du préavis d'un service particulier. Le Conseil d'Etat lance une consultation. Il reçoit ce fameux préavis liant. Liant pour qui ? Pour qui d'autre que pour celui qui lance la consultation, donc pour le Conseil d'Etat. Ce n'est donc pas lui qui décide mais un service particulier. C'est une passation de pouvoir entre un organisme démocratiquement élu et une administration. Est-ce admissible ? De tous les bords politiques, on se plaint du pouvoir toujours plus grand des administrations par rapport à celui des élus. Et là, vous, élus du peuple, par l'amendement du deuxième débat vous vous apprêtez à donner ce pouvoir de décision à un service particulier. Je vous invite à confirmer la version du premier débat.

M. Pierre Zwahlen : — Je crois que cet amendement a passé en deuxième débat sous l'effet de l'émotion. La question de l'aménagement territorial et des surfaces agricoles est un sujet affectif. Mais ce n'est pas une raison pour créer une incontestable inégalité de traitement entre les services de l'Etat et, finalement, la prise en considération par l'autorité politique, le chef du département ou le Conseil d'Etat, des différents intérêts. A cet égard, je me rallie à l'argumentation de notre collègue Serge Melly : un préavis qui oblige n'est plus un préavis. Un préavis liant, comme il est dit dans cet amendement, à prendre intégralement en considération — il faudra d'ailleurs une sacrée jurisprudence pour savoir jusqu'à quel niveau on est intégral dans ce domaine —

est une coquille juridique que nous introduirions dans la loi. Malheureusement, cela pourrait donner des idées à beaucoup lors de l'adoption d'autres lois. Des préavis liants seraient introduits selon les préférences que l'on a pour une cause ou pour une autre, un service de l'Etat ou un autre. Il faut rejeter cette aberration.

M. Vassilis Venizelos : — J'ai le sentiment que notre collègue Surer, avec cet amendement, se trompe totalement de cible. Cela ressemble un peu à un coup de gueule déplacé à l'égard du Service du développement territorial (SDT). En introduisant ce préavis liant dans un projet de loi vaudoise sur l'agriculture, on est complètement à côté de la plaque. Je rappelle que la zone à bâtir est régie par une législation fédérale relativement solide qui donne certaines compétences et certaines tâches aux cantons. Néanmoins, la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire sont assez claires. En particulier, en matière de gestion des surfaces d'assolement, la compétence revient aux cantons mais selon différents quotas et une répartition qui sont négociés au niveau fédéral.

Si le but de M. Surer est clairement d'offrir un peu plus de laxisme dans la gestion de la zone agricole, je l'invite à trouver des leviers et des appuis au niveau fédéral pour modifier la législation fédérale. Je rappelle à ce propos qu'une adaptation de la LAT est en cours en tant que contre-projet indirect à l'initiative sur le paysage. Pour avoir lu quelques projets de cette adaptation, je peux vous dire qu'on se dirige plutôt vers un durcissement qu'un assouplissement des possibilités d'intervenir sur la zone agricole. Je rends attentif M. Surer aux discussions en cours au niveau fédéral et je l'invite à trouver des leviers pour arriver à ses fins.

Pour revenir sur la forme, cet amendement parle d'un préavis liant. Mais liant pour qui ? Un préavis n'est liant que pour son auteur. Il est totalement absurde de penser qu'un préavis pourrait contraindre un service à se soumettre à l'avis du service qui l'a établi. Cela va à l'encontre des principes du fonctionnement de l'administration, d'autant plus pour une tâche qui relève de l'aménagement du territoire et nécessite une pesée des intérêts. Il est aussi inscrit dans l'ordonnance sur l'aménagement du territoire que la gestion de surfaces d'assolement est de la compétence du service en charge de l'aménagement du territoire. Vraiment, avec cet amendement, on se trompe de cible. Il faudrait peut-être amender la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ou, mieux, la LAT. J'invite M. Surer à se faire élire au Conseil national ou à faire marcher ses leviers au niveau fédéral.

M. Jean-Marie Surer : — En attendant, monsieur Venizelos, je siège au Grand Conseil vaudois et j'aimerais faire quelque chose en raison d'un malaise qui subsiste depuis des années dans ce canton. Souvent, comme députés des champs, nous sommes interpellés sur des dossiers concernant des constructions en zone agricole. On nous demande : « Que faites-vous, mesdames et messieurs les députés ? » Alors, je fais quelque chose. Peut-être que, dans sa forme, mon amendement est discutable. Néanmoins, je propose quelque chose.

Bien sûr, monsieur Melly, j'ai déposé cet amendement en deuxième débat. Pendant cet été, j'ai de nouveau eu l'occasion, comme député, de m'occuper de dossiers de constructions, de paddocks, et j'en passe, en zone agricole. Chaque fois, le député intervient pour essayer de faire quelque chose. En vain. Lors du premier débat. Mme Jaquet-Berger a parlé d'un amendement qui est un avis prioritaire, M. Zwahlen a parlé d'un droit de veto. Aujourd'hui, M. Melly parle d'un amendement ligature, comme on ligature les trompes d'une chatte. Monsieur Melly, écoutez un peu vos amis agriculteurs dire ce qu'ils en pensent ! Il me semble que vous êtes en total décalage avec leurs préoccupations quotidiennes.

Cet amendement est un peu violent, c'est un peu un coup de poing sur la table, j'en conviens. Mais il permet une fois pour toutes de corriger une pratique inacceptable de l'ancien Service de l'aménagement du territoire devenu SDT qui, depuis des années, empoisonne des dossiers en zone agricole. Une fois pour toutes, il faut faire quelque chose. Demandez aux propriétaires en zone agricole ce qu'ils en pensent, demandez-le aux autorités communales concernées, aux architectes, aux géomètres, etc. Tous, je dois le dire, en ont absolument ras le bol. Aujourd'hui, ce ras le bol général se traduit par cet amendement déposé au deuxième débat, car il faut faire quelque chose.

De toute façon, monsieur Venizelos, on ne risque pas grand-chose parce qu'on est toujours sous le carcan de la LAT qui, évidemment, domine tout le débat et limite aussi largement les prérogatives agricoles dans ce domaine. Je dirai une fois de plus ceci au Conseil d'Etat : cette fameuse LAT est valable pour tous les cantons, mais lorsqu'on compare son application dans les différents cantons romands, on se rend compte que c'est surtout dans le canton de Vaud qu'elle est extrêmement pénible et arrogante. J'ai déposé cet amendement pour faire quelque chose. C'est mon devoir de député local ayant vu un certain nombre de dossiers. Vous pouvez le contester dans sa forme mais admettez qu'il y a un malaise. Je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Philippe Randin : — Notre collègue, M. Melly a démontré qu'il fallait refuser cet amendement. Ce que nous devons nous demander en tant que députés est : cet amendement est-il bien légal ? Les juristes de la couronne l'ont-ils validé entre notre deuxième débat et le troisième que nous avons aujourd'hui ? Est-il opérationnel ? Avec ce coup de poing de notre collègue, M. Surer, qui arbitrera entre les deux antagonistes que seraient le SDT et le SAGR ?

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'ai le sentiment que M. Surer veut faire plaisir à ses électeurs qui lui reprochent de ne rien faire ou de ne pas faire ce qu'il faut. Je me permets de lui conseiller de retirer cet amendement parce que ses électeurs pourraient lui reprocher de faire ce qu'il ne faut pas. En effet, à quoi aboutira l'amendement qu'il nous propose ? Simplement à mettre une sorte de carcan au Conseil d'Etat qui serait obligé de considérer que le préavis liant d'un de ses services précisément le lie par rapport à d'autres. S'il veut faire quelque chose — et sans doute a-t-il raison vu le nombre de protestations formulées actuellement contre le SDT —, ce devrait être autre chose ; il devrait déposer une motion concernant l'application des lois qui régissent le SDT. Là, c'est le pavé de l'ours.

M. Philippe Vuillemin : — Je retiens ceci de l'intervention de M. Melly : il a dit que les services devraient se parler. Et c'est précisément là le problème. Presque dix ans de commission de gestion au Département de l'économie m'ont démontré que ce dialogue était à la limite du possible, voire souvent impossible. « Dialogue de sourds, on ne peut jamais s'arranger » et on essaie de regarder au-delà de la palissade de Gaza dans les autres cantons pour voir ce qui se passe Quand on sait comme certains milieux sont friands de nous raconter ce qui passe dans les autres cantons, on est bien obligé de dire qu'ici, c'est très difficile et que cela l'a toujours été. Nous l'avons mentionné dans notre rapport de gestion.

Peu importe finalement l'avenir de cet amendement déposé. J'aimerais souligner encore une fois avec force la nécessité pour ces services de collaborer vraiment et de ne pas systématiquement se trouver, dans les faits, sous l'arrogance de l'un qui est particulièrement sourd aux propositions de l'autre. J'attends avec une certaine impatience la réponse du conseiller d'Etat qui, finalement, doit arbitrer entre les deux et qui peut-être nous démontrera pour la première fois que Salomon existe aussi de notre temps.

Que l'amendement Surer déplaise, je peux le comprendre. J'aurais pourtant préféré que certains, à l'instar de M. Melly, nous expliquent leur attachement à un véritable dialogue entre services plutôt que de donner des leçons à mon collègue Surer qui a bien raison de mettre en avant un problème que le Grand Conseil traite pratiquement chaque année depuis de très nombreuses années et auquel il n'apporte quand même pas de solution.

Mme Béatrice Métraux : — A côté des interrogations de notre collègue Randin, j'en ai une autre en tant que municipale d'un petit village. Lorsque le préavis du SAGR ne correspond pas à l'avis de la municipalité, ce qui arrive dans certains cas, doit-il être supérieur à l'avis de la municipalité ? Est-ce que, dans ce cas-là, l'autonomie communale, qui est largement défendue au sein du Grand Conseil, n'est-elle pas violée ? J'aimerais que M. le conseiller d'Etat nous renseigne à ce sujet.

Mme Isabelle Chevalley : — Madame Jaquet-Berger, M. Surer ne veut pas faire plaisir à ses électeurs. Il est simplement sur le terrain, comme nombre d'entre nous, et, comme nombre d'entre nous, il entend les soucis réels que rencontrent des propriétaires et des communes avec le SDT. Ce service interprète les lois comme cela l'arrange et, lorsque la loi pourrait donner raison aux communes ou aux propriétaires, il fait pression.

J'ai moi-même participé à un entretien avec deux municipaux de ma commune lors duquel on nous a dit très clairement et dans les yeux : « Si vous ne faites pas comme je vous le dis, votre dossier ira sous la pile. » Voilà une manière de traiter les dossiers au SDT. Et quand je vois avec quel dédain on a répondu à mon interpellation concernant les problèmes avec le SDT, je comprends très bien qu'on ne veuille pas prendre au sérieux ces problèmes. Alors, c'est au législateur d'indiquer clairement la ligne que ce service adopte. Je vous encourage à soutenir l'amendement Surer.

M. Vassilis Venizelos : — M. Surer ne rend pas du tout service au SAGR dont il aimerait faire un service tout puissant, stalinien, qui ferait les plans d'affectation, déciderait de nos routes, s'occuperait— pourquoi pas ? — de formation et de culture. C'est juste impensable, c'est contraire au droit fédéral et au droit cantonal. J'imagine mal M. le chef de service proposer à ses collègues chefs de service de construire des routes, de s'occuper de faune et de nature, voire de la construction du Musée des Beaux-Arts. J'aimerais vraiment qu'on évalue la portée de cette proposition. Dans tous les cas — j'espère que le Conseil d'Etat le confirmera — elle serait inapplicable dans les faits et mettrait le SAGR dans une mauvaise posture vis-à-vis des autres services.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'introduirai le moins d'émotion possible puisqu'il semble que c'est cela qui a guidé ce débat. Encore que sur le fond, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière, une marge

de progression est probablement importante dans l'application des dispositions qui régissent les constructions en zone agricole. Cela fait du reste l'objet d'une très grande attention de la part du Conseil d'Etat et du chef du département qui, comme vous le savez, a réuni les deux missions de l'Etat et ne le regrette toujours pas malgré les nombreuses difficultés rencontrées sur le terrain. Grâce au fait qu'on se retrouve tous ensemble autour de la même table une fois par semaine à échanger nos différents problèmes, notamment entre le SDT et le SAGR avec deux chefs de service relativement jeunes dans la fonction et donc extrêmement ouverts pour chercher des solutions constructives, la progression devrait être de plus en plus rapide.

J'aimerais surtout vous dire que tout ce débat est totalement vain puisque, si vous aviez été attentifs à la rédaction de la loi, vous auriez remarqué que nous parlons ici d'un amendement qui se situe à l'article 10, dont le titre est « Préservation des terres » et dont le premier alinéa précise bien : « Le service [le SAGR] est consulté lors de l'étude de tout projet d'infrastructures ou de planification territoriale entraînant des pertes de surfaces agricoles. » Cet article ne traite absolument pas de construction en zone agricole réalisée par un propriétaire agriculteur ou un non-agriculteur. Il ne concerne que l'avis du SAGR, par exemple au sujet de la RC 177, qui, à l'évidence, va regretter la disparition de terres agricoles puisqu'on touche par exemple aux surfaces d'assolement. Pour prendre un autre exemple totalement fictif, si la Commune de Bière voulait réviser son plan général d'affectation, le SAGR pourrait lui répondre : « C'est dommage parce que vous touchez la zone agricole et nous le regrettons. » On n'imagine d'ailleurs pas tellement le SAGR dire le contraire, car il est évidemment chargé, de par cette loi, de préserver le maximum de surface agricole possible. C'est l'unique raison d'en rester au texte adopté en premier débat.

Cela dit, nous connaissons dans la législation vaudoise le préavis liant. Il est par exemple utilisé dans la loi sur les améliorations foncières et il lie les autorités lorsqu'elles sont appelées à donner un préavis sur une autorisation spéciale. Quand il y a plusieurs autorisations spéciales pour une même construction, un processus de préavis permet à chacun de chercher une solution puis de préaviser afin de devoir, cas échéant dans les 6 mois, 8 mois ou 2 ans, donner une autorisation spéciale définitive liée au préavis dudit service. Le SAGR serait ainsi lié par un préavis qu'il aurait délivré au sujet la RC 177, pour reprendre cet exemple. Il ne pourrait s'écarter de ce préavis pour accorder l'autorisation définitive.

Je ne peux que vous conseiller de ne pas confirmer votre vote du deuxième débat. Je sais, monsieur Vuillemin, que la Commission de gestion poursuit son travail en examinant dans quelle mesure le département coordonne les différentes législations régissant l'agriculture et la zone agricole. Je vous rappelle aussi que la commission qui a examiné la loi sur l'agriculture s'est souciée de la même problématique que M. le député Surer puisque, à l'article 18, vous avez accepté en débat définitif l'ajout d'un alinéa 5 disant : « Il [le SAGR] accompagne les projets d'infrastructures nécessaires à l'exploitation professionnelle et économique du sol. » C'est-à-dire que vous avez donné mission au SAGR de suivre particulièrement les colonies agricoles, les nouveaux investissements de l'agriculture. C'est d'ailleurs sa mission. Quant au débat sur les constructions agricoles hors zone, nous pouvons le faire mais pas ici dans la mesure où vous n'atteindrez en tout cas pas, à l'article 18, cette problématique, la loi sur l'aménagement du territoire s'imposant à l'évidence à la loi sur l'agriculture dans ce domaine précis.

M. Raphaël Mahaim : — J'ai la faiblesse de croire que notre collègue Surer est suffisamment clairvoyant pour comprendre à quel point sa proposition est aberrante. Son amendement consiste à dire qu'un service, dans l'abstrait et sans savoir de quoi on parle, a toujours raison et que son avis doit toujours primer sur celui d'un autre service. Pour prendre un exemple parlant, c'est comme si nous disions qu'au niveau fédéral, la Direction du développement et de la coopération (DDC) a toujours raison lorsqu'il y a conflit avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco). Cher collègue Surer, je doute que vous apprécieriez que nous demandions que la DDC ait un préavis toujours liant par rapport au Seco. Non, soyons sérieux. Il n'est absolument pas possible de demander, a priori et sans savoir de quoi on parle, qu'un service ait toujours raison par rapport à un autre.

Concernant la loi fédérale, on sait, cher collègue Surer, qu'elle ne vous plaît pas. Vous étiez déjà à l'origine du référendum qui a fait échouer sa première mouture il y a quelques décennies. Mais ce n'est pas le lieu ici de parler de la loi fédérale. Ce dont nous pouvons parler, c'est de sa mise en œuvre. Lorsque vous dites que cette mise en œuvre est particulièrement stricte dans le canton de Vaud, vous vous trompez. Très probablement, en comparaison intercantonale, le canton de Vaud ne fait pas partie des cantons les plus sévères. J'en veux pour preuve des arrêts récents du Tribunal cantonal qui a remis à l'ordre les services du canton qui avaient été trop laxistes. Certes, cette loi ne vous plaît pas, mais ne passez pas par un amendement farfelu pour faire valoir des visées politiques qui devraient être mises en avant à Berne. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le plus vibrant plaidoyer pour un retour au texte du premier débat a été fait par notre collègue Vuillemin. Il prône le dialogue entre les différents services de l'administration cantonale et

il a bien raison. J'aime à croire qu'au sein du Grand Conseil nous sommes chacune et chacun en faveur d'un meilleur dialogue entre les différents services de l'Etat.

Réfléchissons. Si l'un des services se met à avoir la primauté sur les autres, c'est le meilleur moyen pour qu'il n'y ait absolument plus de dialogue entre les services. Celui qui aura la primauté n'aura plus besoin de demander l'avis des autres et ceux qui n'auront pas la primauté n'auront plus besoin d'émettre un avis étant donné que, dans tous les cas, cet avis ne sera pas pris en compte par l'autorité qui ne sera plus décisionnelle mais une simple chambre d'enregistrement d'un des services qui se voit accorder une primauté totalement incongrue.

En conclusion, si nous souhaitons encourager — et j'aimerais que ce soit le cas — le dialogue entre les différents services de l'administration cantonale, revenons au texte adopté en premier débat, car l'amendement Surer est le meilleur moyen de mettre un terme quasi définitif à toute tentative de dialogue entre les services.

M. Michel Renaud : — Tout a été dit. M. Surer a voulu donner un coup de poing sur la table. Le problème est qu'il l'a donné sur la table d'à côté ! Il vise le SDT et cela ne concerne pas directement ce dont nous parlons. Il a réussi à attirer l'attention et à provoquer ce long débat. Ce n'est déjà pas si mal, monsieur Surer, mais il faudra vous en contenter. Quant au reste, M. le conseiller d'Etat a dit tout ce qu'il y avait à dire s'il manquait encore quelque chose.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je suis parfaitement d'accord avec ce que vient de dire M. Renaud. J'interviens parce que les propos de Mme Chevalley m'ont sidérée. Ils montrent bien qu'il s'agit d'un problème du SDT et non pas du SAGR. Ce qu'elle nous a rapporté au sujet d'une rencontre avec ce service et les autorités de sa commune est tombé dans l'oreille de la Commission de gestion qui s'en préoccupera.

M. Frédéric Borloz : — On prête à M. Surer des intentions qu'il n'a pas et qu'il n'a jamais exprimées. J'interprète son amendement de manière beaucoup plus simple : il demande que le SAGR soit associé aux décisions qui concernent l'agriculture. Les autres interprétations me semblent tout à fait déplacées ; elles n'ont pas été exprimées par le principal intéressé.

M. Jean-Marie Surer : — Non, monsieur Renaud, je ne cherche pas à attirer l'attention. De loin pas. Je suis convaincu que les anciens syndics du district de la Broye qui nous écoutent aujourd'hui à la tribune du public soutiendraient mon amendement s'ils pouvaient voter, car ils ont certainement aussi vécu des situations extrêmement difficiles.

Je ne reviendrai pas sur les arguments de M. Mahaim qui, avec son ton admonestant, reprend chaque fois des arguments juridiques pour essayer de montrer qu'on a tort. En effet, monsieur le conseiller d'Etat, le titre de l'article 10 est « Préservation des terres » et mon amendement s'inscrit parfaitement dans ce but. Il est de l'intérêt du SAgr et des agriculteurs de préserver nos terres.

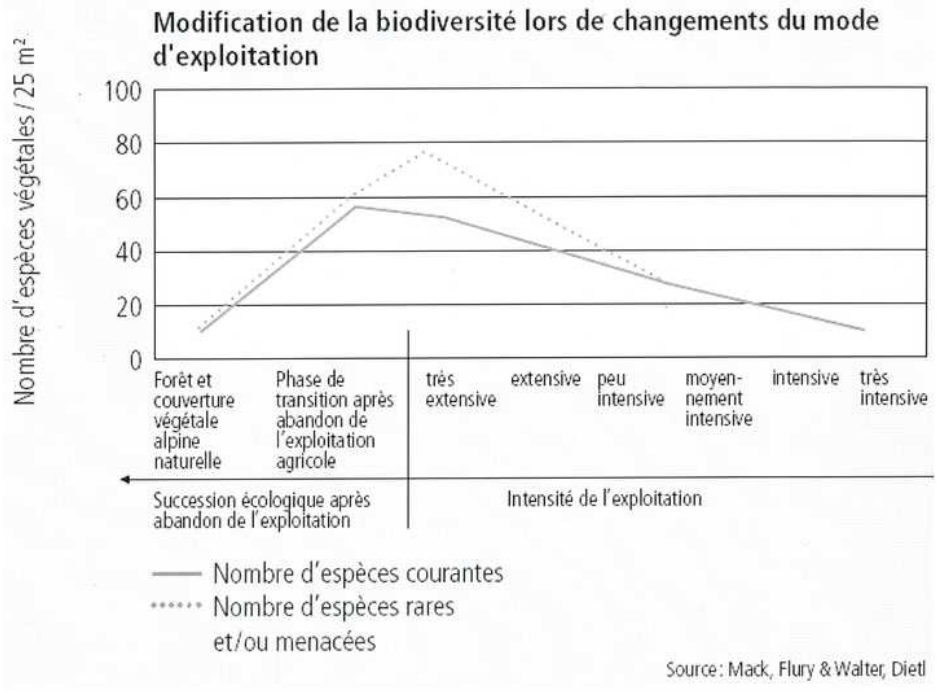
M. Melly m'associe à ceux qui ont l'intention de bétonner notre canton. Vous ne me connaissez pas du tout, monsieur Melly ! Au contraire, par cet amendement, je tiens aussi à préserver nos terres et l'outil de travail des agriculteurs. Je vous remercie de confirmer le vote du deuxième débat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je précise encore une fois à l'intention de M. Surer, dont je partage les vues en ce qui concerne la préservation des terres, que cet article ne traite absolument pas de constructions en zone agricole, voire de transformations. Je sais, monsieur Surer, que dans votre district comme dans d'autres il y a beaucoup d'attente, parfois légitime et parfois illégitime, pour des transformations de bâtiments anciennement agricoles. Celles-ci ne seront pas touchées par ce préavis qui ne concernera que des infrastructures, c'est-à-dire train, tram, routes et autres ainsi que la planification territoriale. Lisez l'exposé des motifs et les explications concernant l'article 10. La logique veut qu'on en reste au texte du premier débat.

L'article 10 est adopté tel qu'admis en premier débat par 67 voix contre 49 et 21 abstentions.

Art. 33. —

M. Grégory Devaud : — Je vous rappelle le titre et le but de cet article 33 : « Promotion de l'agriculture de montagne ». Par les termes « agriculture de montagne » on entend également les zones reconnues difficiles. J'aimerais étayer mes paroles par un schéma que j'ai déjà mentionné en deuxième débat.



Nous parlons bien d'une possibilité d'aide individuelle, calculée à la surface et au nombre d'animaux, destinée aux agriculteurs exerçant leur activité dans une zone reconnue difficile, notamment les zones de montagne et d'estivage.

L'amendement Susanne Jungclaus Delarze pour les prestations en faveur de la biodiversité est, selon moi, en totale opposition avec le but de l'article. Sur le schéma projeté, qui provient du rapport 2009 de l'Office fédéral de l'agriculture, on voit clairement que le pic de la biodiversité est atteint en phase de transition, après abandon de l'exploitation agricole. L'amendement est donc en totale opposition avec le but de cet article, c'est du moins très clair pour moi. Je vous demanderai donc de revenir au texte tel qu'il a été admis en premier débat.

M. Philippe Grobéty : — Comme syndic d'une commune de montagne, je suis assez bien placé pour me rendre compte qu'il est de plus en plus difficile de trouver des amodiataires pour nos alpages. Les zones les plus difficiles de ces alpages, de plus en plus souvent, sont purement et simplement abandonnées, comme c'est maintenant le cas en plusieurs endroits. Comme l'a expliqué M. Grégory Devaud, l'amendement voté en deuxième débat serait véritablement contre-productif, aussi bien pour notre paysage que pour notre économie de montagne. C'est pour cette raison que je vous demande à mon tour de revenir au texte tel qu'il a été voté en premier débat, c'est-à-dire de refuser l'amendement Susanne Jungclaus Delarze accepté en deuxième débat.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Sur ce sujet, la commission n'a pas eu d'hésitation et à aucun moment elle n'a cherché à amender cet article. En plus — c'est ici le député et non le président de la commission qui vous parle — il me paraît totalement contradictoire d'introduire ce type d'amendement à cet article. Il faut simplement revenir au texte admis en premier débat.

M. Jacques Nicolet : — L'article 33 concerne la promotion de l'agriculture de montagne. L'instrument cantonal principal consiste en une aide individuelle par tête de bétail conduite sur les marchés publics. Je ne comprends donc pas la logique de l'action voulue par l'amendement Susanne Jungclaus Delarze.

Dans son communiqué de presse du 6 septembre concernant le quatrième rapport rédigé dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, l'Office fédéral de l'environnement — que l'on ne peut qualifier d'opposant à la biodiversité — souligne que les efforts de la Suisse pour conserver sa biodiversité montre des signes de succès, en particulier dans les forêts et les zones agricoles. L'instrument principal qui conduit à ce succès est l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE), et les réseaux mis en place dans le canton. Les agriculteurs répondent très favorablement à cette mesure volontaire et il n'est pas nécessaire de replacer les termes de « biodiversité, paysage et environnement » partout dans la loi.

La lettre g) de l'article 2 : « Favoriser la mise en place de réseaux écologiques » donne la direction ; c'est un instrument volontaire accepté par les agriculteurs et qui favorise la biodiversité. L'article 57 : « Promotion des mesures environnementales » est l'article qui permet le financement des réseaux OQE (selon l'ordonnance

sur la qualité écologique). C'est suffisant et il n'y a pas besoin de ceintures et de bretelles en matière de biodiversité.

L'amendement à l'article 33 conduirait, à terme, à l'abandon pur et simple de l'économie alpestre telle que nous la connaissons, justement au moment où le pâturage est à l'abandon. Il faut savoir que la réglementation en vigueur dans nos alpages est déjà hyperrestrictive : charge en bétail maximum, interdiction d'épandre des nitrates, limitation stricte pour l'épandage d'engrais (phosphore et potasse), limitation stricte pour l'épandage d'engrais de ferme, lutte contre les plantes nuisibles uniquement plante par plante, restrictions sur la distribution de concentrés. L'économie alpestre est déjà suffisamment contrôlée et triturée sans qu'on y ajoute encore une couche ! Et que va-t-on faire d'un alpage à l'abandon ? Et quant aux risques d'avalanche due aux herbes sèches jonchant le sol et au risque de feu sur ces herbes sèches : va-t-on envoyer des cantonniers pour faucher ces surfaces ? Je vous invite à revenir au texte du Conseil d'Etat et à confirmer votre vote du premier débat.

M. Olivier Epars : — Monsieur Fardel, sauf erreur de ma part, le résultat du vote en commission était de 6 voix contre 6, plus la voix prépondérante du président. On ne peut donc pas dire que la proposition a été balayée !

Concernant mon amendement, il s'agit en particulier des prestations favorables à la biodiversité, au paysage et à l'environnement. Le canton ne doit pas payer plus pour aller entretenir à tout prix des zones déjà riches en biodiversité. Il faut que cet entretien donne un plus pour la biodiversité. Je prendrai comme exemple unique celui des moutons et des pâturages secs et en altitude, à la limite de la forêt et des zones de cailloux. Si on y met trop de moutons, on diminue drastiquement la biodiversité, parce qu'on sait bien que le mouton arrache la couverture végétale, ainsi que cela a été prouvé de nombreuses fois. On ne donnera donc pas de subsides à une exploitation de moutons, par exemple. Il faut vraiment que nous donnions des subsides lorsque l'on sait que cela augmentera la biodiversité, et quand il existe une nécessité de garder le paysage ouvert. Je vous demande donc de confirmer le vote du deuxième débat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Comme je l'ai fait en deuxième débat, je viens vous demander de refuser cet amendement et de revenir au texte tel qu'admis en premier débat. Par cette discussion et cet amendement, vous essayez de poursuivre deux buts contradictoires au sein d'un même article de la loi sur l'agriculture. Cela seul m'encourage à vous y rendre attentifs et à vous demander d'en rester à un seul but, c'est-à-dire que dans l'agriculture de montagne et en zone reconnue difficile, le département peut encourager les détenteurs d'animaux à continuer à développer leur activité par des aides individuelles. C'est là le 100 % de l'article. Vous proposez un ajout qui indique « en particulier », mais c'est-à-dire que tout l'article, s'appliquera à des prestations favorables à la biodiversité. Et quand il y aura par exemple discussion et bataille autour du fait que le département aura ou n'aura pas délivré son aide individuelle, le juge qui devra trancher trouvera probablement assez spécial d'avoir un article qui demande de préserver la biodiversité, alors que le législateur était censé répondre à la problématique de la disparition des éleveurs en altitude dans des zones reconnues difficiles, ainsi qu'elles sont décrites dans cet article.

S'il fallait appliquer, demain, l'article tel que M. Epars semble le vouloir, je ne vois pas comment on pourrait avoir une aide quelconque, selon cette rédaction, car il faudrait, oui, donner pour cent moutons, mais non, ne pas donner pour cent douze moutons, parce que cela porterait atteinte à la biodiversité. En réalité, vous nous demandez tout simplement de ne pas aider les détenteurs d'animaux. Par exemple, cela revient à ne pas organiser de marchés de bétail dans les zones alpestres, parce que si le marché de bétail se situe à cent kilomètres, cela sera plus onéreux et nous devrons donc indemniser.

Vraisemblablement, monsieur le député, vous n'atteindrez pas le but souhaité. En effet, nous avons bien compris, par les amendements déjà acceptés par le plénum, que vous souhaitez que l'agriculture fasse encore plus pour la biodiversité. Je vous recommande de confirmer la version adoptée en premier débat.

L'article 33 est adopté tel qu'admis en premier débat par 70 voix contre 60 et 8 abstentions.

M. Olivier Epars : — Vu que j'ai constaté passablement de changements d'avis entre les différents débats, je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 33 est adopté tel qu'admis en premier débat par 71 voix contre 63 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine

Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther.(63)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (71)

Se sont abstenus : Serge Melly, Sylvie Villa, Jean Guignard, Jean-Robert Yersin.(4)

Art. 72bis. —

M. Vassilis Venizelos : — Je vous invite à revenir à la version adoptée en premier débat, c'est-à-dire au maintien de l'article 72bis tel qu'il a été voté en commission. Je vous appelle à faire preuve de cohérence dans le discours, notamment à l'égard des consommateurs. On ne peut pas à la fois dénoncer l'importation d'aliments produits dans des conditions inacceptables dans certains pays — je pense, par exemple, aux fraises d'Espagne — et en même temps, dans une loi vaudoise qui parle d'agriculture, ne pas garantir le respect de certaines conditions sociales. Même si, effectivement, les conditions de travail des employés agricoles dans le canton de Vaud n'ont rien à voir avec le statut de quasi esclave dans certains pays du sud, il me semble nécessaire d'introduire cet amendement qui a une forte portée symbolique dans la loi vaudoise sur l'agriculture, afin d'être cohérents dans notre discours à l'égard des consommateurs. Je vous invite donc à revenir à la version du premier débat et à maintenir cet article 72bis.

M. Jean-Michel Dolivo : — Effectivement, il me paraît important que l'agriculture vaudoise puisse se prévaloir d'un label social, comme elle devrait pouvoir se prévaloir d'un label vert ou écologique. Maintenir la disposition adoptée en premier débat permet de faire en sorte qu'une attention particulière soit portée par la collectivité publique aux conditions de travail d'au moins un tiers de celles et ceux qui travaillent dans le secteur agricole. Ce n'est nullement en opposition au contrat-type de travail, puisque le contrat-type est négocié par les associations professionnelles, Prométerre, par le ou les syndicats et par l'Etat. En tant que partie à cette discussion, ce dernier peut et doit appuyer dans le sens d'une amélioration des conditions de travail des employés agricoles.

La référence faite à la convention collective dans cette disposition n'a aucun caractère impératif, nous l'avons déjà dit. Elle ouvre la porte à une convention collective cantonale ou de niveau fédéral, puisque cette dernière solution semble préférée par les exploitants agricoles. Mais du point de vue juridique, elle n'a aucune portée. La négociation du contrat-type de travail fait l'objet des préoccupations des autorités cantonales en matière d'amélioration des conditions de travail. C'est bien le sens de cette disposition que je vous invite à réintroduire dans la loi sur l'agriculture. Ce serait un comble qu'elle n'y figure pas !

Mme Ginette Duvoisin : — Le chapitre social est un volet important de la nouvelle loi sur l'agriculture vaudoise et nous en avons largement débattu. En premier ou en deuxième débat, le Grand Conseil a refusé les articles 72bis et 73bis proposés par la commission. Les députés qui se sont exprimés en faveur de la suppression de l'article 72bis ont argumenté en affirmant qu'il était étroitement lié à l'article 73bis refusé lors du premier débat. L'article 72bis concerne les ouvriers agricoles et l'article 73bis proposait la création d'une caisse de retraite pour les agriculteurs indépendants. J'ai encore de la peine à comprendre ce qui lie ces deux

articles. Je vous invite à relire attentivement le texte de l'article 72bis : « En l'absence de convention collective de travail, le canton porte une attention particulière aux conditions de travail des ouvriers agricoles sur le territoire vaudois par le biais du contrat-type de travail dans l'agriculture. » Il n'y a rien d'autre ! Qu'y a-t-il de contraignant dans le fait que l'Etat contrôle que les conditions de travail des ouvriers agricoles sont respectées ? Les agriculteurs qui emploient du personnel sont de moins en moins nombreux, la mécanisation ayant suppléé au besoin de bras. Les ouvriers agricoles travaillent le plus souvent dans de grandes exploitations, notamment maraîchères, où les conditions de travail et de logement peuvent être parfois précaires. Les employeurs qui respectent le contrat-type de travail n'ont rien à craindre d'un contrôle de l'Etat. Ce serait tout à leur honneur de faire en sorte que les moutons noirs de la profession soient sanctionnés s'ils viennent à transgresser les règles en matière de respect des droits des travailleurs. L'Etat a un rôle de surveillance des conditions de travail dans d'autres branches de l'économie. Il doit aussi avoir cette mission pour l'agriculture. Je vous invite à revenir au vote du premier débat et à accepter l'article 72bis.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il est vrai que cet amendement de la majorité de la commission a apporté passablement d'émotions. Je vous rappelle peut-être l'ambiance dans laquelle les choses ont été introduites. A un certain moment, la commission avait fait un travail assez bon enfant, les uns avec les autres, sans parti pris ni blocs qui s'affrontent. Mais sur ce point-là, les blocs se sont affrontés jusqu'à leur dernière goutte de sang, pourrait-on dire. Aujourd'hui, les choses sont donc ainsi.

Mme Duvoisin dit qu'il faut absolument un contrôle de l'Etat sur les travailleurs agricoles. Je ne sais pas vraiment qui l'on vise. Puisque j'habite dans le Nord vaudois, j'y connais quelques entreprises de maraîchers et de transformateurs de légumes, dont un, en particulier, qui emploie plus de 180 personnes. Vous pouvez imaginer que le non-respect du contrat-type de travail par une entreprise de ce type ne résisterait pas très longtemps. Ses produits se promènent dans toute la Suisse romande, dans les grandes surfaces. Il est donc impossible de passer au travers des règles. Quant aux agriculteurs qui ne respecteraient pas la régulation vis-à-vis d'un employé, pour les personnes qui n'engagent qu'une personne, celle-ci représente le 50 % de leur force de travail. Ces gens-là font donc très attention de respecter les contrats, car se priver de 50 % de leur force de travail reviendrait à faire prendre l'eau à leur entreprise. Il n'est donc pas possible de passer à travers les mailles du filet. Le plénum a bien compris l'enjeu de cet amendement, me semble-t-il, alors je vous demande de conforter votre vote du deuxième débat et de confirmer la suppression de cet article.

M. Jacques Nicolet : — Nous n'avons pas à porter une attention particulière aux conditions de travail des employés agricoles, nous ne sommes pas des tricheurs et le contrat-type donne entière satisfaction aux uns et aux autres. L'Etat fait des contrôles sur le terrain, pour Mme Duvoisin.

Avec la convention collective de travail, nous ouvrons grand la porte à de nouvelles négociations, comme nous l'avons déjà dit : treizième salaire, abaissement des heures supplémentaires, cinquième semaine de vacances et j'en passe. L'agriculture vaudoise ne peut pas supporter ces nouvelles charges éventuelles, coûtant de 20 à 30 millions de francs au bas mot. Je vous invite à supprimer l'article 72bis, comme vous l'avez fait au deuxième débat.

M. Philippe Jobin : — Je rappelle encore une fois que le Code des obligations oblige les cantons à définir les conditions d'emploi de la main d'œuvre par voie du contrat-type. Le rôle de l'Etat consiste bien à procéder à une pesée d'intérêts entre les aspirations des ouvriers et la capacité de la branche à supporter de nouvelles charges salariales. C'est pour cela que je vous demande de confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Philippe Deriaz : — Dans ce débat sur la loi sur l'agriculture et par le travail en commission, nous avons tous montré notre attachement à une agriculture locale performante mais qui offre aussi un juste revenu. Il faut, quand même, préciser qu'à l'heure actuelle, le 50 % du revenu agricole vient des prestations publiques, donc de l'Etat. L'Etat doit se préoccuper des conditions de travail de chacun : exploitants, femmes d'agriculteurs et personnel employé. L'article 72bis ne fait que cristalliser la situation existant déjà dans la réalité. L'évocation du respect des conditions de travail me paraît tout à fait normale dans cette loi qui se veut novatrice et moderne. Aller dans le sens contraire me paraîtrait une hérésie. Je vous demande de revenir à votre vote du premier débat.

M. Grégoire Junod : — J'ai de la peine à comprendre l'opposition d'une majorité — visiblement — de ce parlement au texte adopté par la commission. M. Deriaz l'a très justement rappelé : l'agriculture est aujourd'hui largement subventionnée, mais cela n'a pas toujours été le cas. Depuis de nombreuses années, la gauche soutient systématiquement les crédits d'aide à l'agriculture au parlement fédéral. Nous le faisons parce que nous sommes convaincus qu'il est nécessaire et juste de le faire. Il est en effet indispensable de préserver, dans notre pays, une agriculture de qualité et de proximité, qui nous permette d'avoir une sécurité alimentaire ainsi qu'une production agricole de qualité.

Que propose cet article ? Il propose simplement de dire que le contrat-type de travail demeure, puisqu'il est de toute manière imposé par la législation fédérale. Par contre, nous posons le principe, à terme, d'un partenariat social dans la branche. Je regrette beaucoup que le partenariat social, dont on a souvent vanté les mérites et dont on prétend que c'est une des marques de fabrique de la Suisse, ne soit de plus en plus souvent qu'un simple slogan pour la majorité politique. Quel problème cela pose-t-il, aujourd'hui, dans le monde agricole comme dans d'autres branches professionnelles, d'admettre qu'il puisse y avoir, un jour, un partenariat social entre employés et patronat pour régler les conditions de travail ? C'est bien de cela qu'il est question ici. Il s'agit d'un engagement pour le long terme, en l'absence de convention collective, alors que les dispositions actuelles, à savoir le contrat type, demeurent. Je vous invite par conséquent à soutenir le texte du premier débat.

Je rappelle mes intérêts : je suis secrétaire syndical chez UNIA. Il me paraît très important que, dans toutes les branches professionnelles, nous puissions défendre et promouvoir le partenariat social ; cela s'applique aussi à l'agriculture.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais répondre à MM. Deriaz et Junod qui nous disent, en substance, que puisqu'une part de plus en plus importante du revenu agricole dépend des paiements directs, via la fiscalité de tout un chacun, c'est-à-dire via une forme de charité publique, nous devons à tout le moins retransmettre un peu de cette charité à nos employés, alors que ces méchants patrons ne pensent qu'à exploiter sans vergogne cette main d'œuvre corvéable et taillable à merci. Mais voyez-vous, les employés ne sont pas sans défense. A tout le moins, il serait nécessaire d'uniformiser les pratiques au plan romand. On s'est en effet aperçu au cours de la discussion que les gros consommateurs de main-d'œuvre, les gros employeurs, concernent une part minoritaire de l'agriculture vaudoise, mais très spécialisée, qui est la culture maraîchère. La culture de la vigne et l'arboriculture concernent des quantités de main-d'œuvre beaucoup moins importantes et ponctuellement seulement. Mais durant toute l'année, les gros employeurs sont les maraîchers et ils sont directement confrontés à leurs collègues du Seeland bernois et fribourgeois. Alors, indépendamment de la menace d'un accord de libre-échange agricole européen qui leur ferait tous mordre la poussière, quel que soit leur canton d'origine, si on veut maintenir une production agricole maraîchère de qualité et de proximité, faite selon des règles éthiques et sociales acceptables, mais aussi environnementales et qui donnent des garanties de qualité et de traçabilité des produits, je crois alors qu'il faut, pour le moment, surseoir à des conditions spécifiquement vaudoises et, pour le moins, avoir des conditions romandes.

Quant aux menaces à peine voilées de la gauche de retirer leur soutien politique au niveau national si nous n'entrons pas dans ce contrat-type de travail, je les réfute personnellement et je dois dire que je les prends assez mal.

M. Jacques Nicolet : — Un petit rappel : non, monsieur Junod, l'agriculture vaudoise n'est pas largement subventionnée. Les paiements directs concernent des prestations publiques voulues par le législateur et exécutées par les agriculteurs. C'est un salaire rétribuant une prestation effectuée ; point barre. Chiffres à l'appui, il a déjà été démontré que les employés agricoles vaudois sont les mieux traités de Suisse. Votons et refusons cet article 72bis.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais répondre à M. Chollet qui s'offusque de menaces que personne n'a proférées ici. Nous n'avons jamais — ni M. Deriaz, ni moi-même — parlé de méchants patrons agricoles, ni menacé de retirer le soutien de la gauche aux crédits agricoles. Il n'en est pas question ici. La seule question qui se pose est de savoir si cette branche, à l'instar d'autres branches professionnelles, pourra un jour s'organiser elle-même, plutôt que ce soit l'Etat qui fixe les règles, comme c'est le cas aujourd'hui avec le contrat-type. L'agriculture pourra-t-elle un jour s'organiser elle-même pour régler ses conditions de travail et, progressivement, essayer d'améliorer quelque peu les conditions de travail du secteur agricole ? C'est la question principale.

Monsieur Nicolet, vous dites que l'agriculture n'est pas subventionnée, mais qu'il s'agit de paiements directs fixés dans la loi en échange d'une prestation. Vous avez entièrement raison, monsieur Nicolet. Ces paiements directs sont prévus dans la loi en échange d'une prestation. Recevoir un financement en échange d'une prestation, en français cela s'appelle une subvention.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais dire aux députés qui sont intervenus comme défenseurs des exploitants agricoles qu'ils sont en train de se mettre un autogoal, si vous me permettez l'expression. J'estime qu'ils ne défendent pas de manière conséquente le domaine de l'agriculture avec tous ceux et toutes celles qui y travaillent. Il ne s'agit pas de charité publique, monsieur Chollet, mais d'un choix politique — et je partage ce choix — consistant à maintenir et à développer, dans ce canton comme en Suisse, une agriculture qui réponde aux besoins de la population et qui assure une production de proximité. C'est ce choix politique qu'il faut et qu'il faudra maintenir, mais il implique que toutes celles et tous ceux qui travaillent la terre, qu'ils soient

exploitants, patrons ou ouvriers agricoles, disposent d'un revenu et de conditions de travail qui leur permettent de vivre dignement. C'est le seul sens de cet amendement.

J'estime que c'est un autogoal aussi parce qu'on a dit lors d'un précédent débat — je ne sais plus si c'était M. Nicolet ou M. Chollet — que d'une manière ou d'une autre, avec le dur travail qu'ils font, les ouvriers agricoles acquièrent une certaine formation dans le secteur où ils travaillent. Si les conditions de travail ne sont pas relativement bonnes, assurées ou garanties de manière convenable, ils quittent alors le secteur agricole pour aller dans le bâtiment ou dans d'autres secteurs, selon ce que vous-mêmes avez dit. Vous avez donc là aussi un problème, messieurs les députés qui vous présentez comme les défenseurs des exploitants agricoles ; vous avez un problème de fidélisation des employés qui travaillent dans le secteur. Sur ces deux points, vous devriez comprendre qu'il ne faut pas continuer à jouer contre votre camp et contre le camp de celles et ceux qui veulent une amélioration de la situation pour l'ensemble des acteurs qui agissent dans le domaine de l'agriculture. Il faut que vous acceptiez qu'une disposition aussi minimale et déclarative que celle qui figure dans le rapport de la commission soit maintenue dans la loi. Je vous engage à revenir à la disposition, telle qu'admise en premier débat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Comme je l'ai fait tout au long des débats, déjà en commission et maintenant en plénum, lors des premier et deuxième débats, je vous demande de refuser la réintroduction de cet article. Vous devrez choisir tout à l'heure entre les votes du premier et du deuxième débat, alors je vous encourage à conserver votre position du deuxième débat, qui ne prévoit pas d'article 72bis.

Tout d'abord, cet article parle de « convention collective de travail » alors que vous savez très bien, notamment dans la gauche de l'assemblée, qu'une telle convention n'a pas à figurer dans un texte de loi, fût-il sur l'agriculture. De plus, concernant le contrat-type de travail, le Conseil d'Etat est, à l'évidence, déjà chargé d'y veiller et donc d'y porter une attention particulière, puisque c'est lui qui le publie et qui le fait appliquer par le Service de l'agriculture du Département de l'économie.

J'ai encore une information à vous transmettre. L'an dernier, lors du contrôle général du respect du contrat-type de travail, aucune infraction n'a été constatée. Par contre, une série d'infractions à la loi fédérale sur le travail et à la loi cantonale sur le travail a été constatée. Bien évidemment, le cas échéant, nous dénonçons les producteurs qui enfreignent ces dispositions. Je vous prie encore une fois d'en rester au texte du deuxième débat, c'est-à-dire de voter la suppression de l'article 72bis.

L'article 72bis est supprimé tel qu'admis en deuxième débat par 72 voix contre 58 et 1 abstention.

Art. 77. —

M. Jacques-André Haury : — La majorité du Grand Conseil a bien voulu soutenir ma proposition de supprimer cet article lors du deuxième débat, malgré une intervention de M. Philippe Deriaz à laquelle il est bon de répondre.

Il a dit en substance qu'on n'accorderait pas d'avantages à des entreprises qui ne respecteraient pas le contrat-type. Or cette notion, monsieur Deriaz, est erronée. Le contrat-type n'est pas une convention collective. Il prévoit qu'on puisse déroger, c'est la nature même du contrat-type. Celui du monde agricole précise clairement que des dérogations sont possibles à condition que cela figure dans une convention écrite entre les deux parties et à condition de respecter certains articles du Code des obligations. La notion de « respect » est donc complètement étrangère au principe du contrat-type. Je crois, monsieur Deriaz, que s'il s'agissait d'irrespect ou de transgression, vous auriez raison. Mais il ne s'agit pas de cela.

J'ai obtenu quelques illustrations de ce que pouvaient être ces dérogations — qui, d'ailleurs, m'a-t-on dit à Prométerre, sont rares : il peut s'agir d'un temps d'essai supérieur dans les limites du Code des obligations, de conditions particulières en matière d'horaire de travail et de congés dans les alpages, où l'activité est limitée à quelques mois, de dérogations pour des engagements de très courte durée, notamment pour les récoltes. Ces dérogations, approuvées par les deux parties, ne sont pas des irrespects ni des transgressions, mais des dérogations contenues dans le contrat-type. Je vous invite à maintenir votre vote du deuxième débat parce que le fait de lier les prêts du Fonds d'investissement rural (FIR) à d'éventuelles dérogations n'a tout simplement pas de sens.

M. Philippe Randin : — M. Haury dit que le contrat-type prévoit des dérogations. Avec un peu plus d'ouverture, je décline mes intérêts : je fais partie du conseil d'administration du Fonds d'investissements agricoles (FIA) de notre canton. N'a-t-il pas lu toute la loi ? L'alinéa 4 de l'article 50, qui concerne les conditions d'octroi du FIR et du FIA, dit que « L'octroi des prêts est subordonné au respect de la condition posée à l'article 77 et à d'autres charges et conditions. » Comment allons-nous gérer cela ? En tant qu'administrateur de ce fonds, j'estime que le Conseil d'Etat devra se déterminer pour savoir comment régler cette problématique.

Lors des travaux de commission, auxquels j'ai participé, rien n'a été dit à propos de cet article — un consensus parfait ! Je m'étonne de la tournure des événements : durant ses travaux, la commission — qui a siégé treize fois, faut-il le dire — a vu un certain consensus s'établir autour du soutien à notre agriculture, et qu'on fait aujourd'hui un procès d'intention à la gauche de cette assemblée en lui reprochant de ne pas soutenir l'agriculture et de l'entraver. Je m'inscris en faux contre ce reproche ! Certaines familles politiques disent que la droite se limite à un discours sécuritaire alors que, moi aussi, je suis très attaché à une certaine sécurité dans notre canton.

Je sais ce qu'est le secteur agricole dans la région où je vis : il représente 20 % de l'activité économique. Je voudrais aussi réfuter les propos de M. Grobéty, qui évoque des difficultés à trouver des amodiateurs pour les alpages de montagne. Ce n'est certes pas le cas dans notre région puisque, le plus souvent, les jeunes sont présents et s'arrachent cette tâche. Comme municipal de la commune de Château-d'Oex, je signale que, lorsque nous mettons un alpage en soumission, une dizaine d'agriculteurs en tout cas répondent à notre proposition. Alors revenons sur terre. Je trouve que le Conseil d'Etat doit défendre cet article. S'il est supprimé, je ne vois pas comment nous pourrons gérer le FIA et le FIR.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le député Haury vend la mèche. Il explique à juste titre, du reste, que la notion de respect, je cite « est étrangère à ce qui se passe dans la réalité » en ce qui concerne l'application du contrat-type de travail. En effet, il y a des dérogations, une possibilité de déroger de manières diverses à ce contrat-type de travail juridiquement. Il a raison et d'ailleurs je me demande pourquoi il n'a pas soutenu l'article 72 bis qui permettait d'exercer un minimum de surveillance des collectivités publiques sur ces conditions de travail, notamment dans le cadre des négociations entre les associations professionnelles concernées. En effet, il y a des dérogations mais la proposition de maintenir le lien entre l'octroi des prêts et le respect du contrat-type de travail garde tout son sens dans la mesure où l'octroi de prêts doit quand même, de la part des autorités, être lié à un respect du minimum de ce qui est prévu dans le contrat-type de travail, même si certaines dérogations sont légalement possibles. Je pense qu'en effet des agriculteurs qui, systématiquement, dérogeraient aux conditions pourtant déjà très minimales du contrat-type de travail ne devraient pas pouvoir bénéficier d'un prêt largement couvert publiquement.

M. Philippe Deriaz : — Je reviens sur les propos de M. Haury à mon égard concernant le deuxième débat. J'ai bien suivi son interpellation. Il est arrivé qu'il reproche aux députés de se croire dans une cour de justice, notamment à propos de certaines discussions de nos collègues juristes. Or c'est exactement l'attitude qu'il a eue lors de ce deuxième débat en mettant en avant un avis de droit, alors que nous sommes ici face à une question d'ordre politique.

Je me souviens du contenu de mon intervention : je n'ai jamais parlé de manque de respect. J'ai relevé le texte de loi, qui précisait très clairement qu'un prêt du FIR ne peut être accordé « qu'en l'absence de dérogations importantes. » Ce n'est que la concrétisation de la réalité et c'est la logique du projet de loi — M. le député Randin l'a signalé — puisque l'article 77 est directement lié à des articles précédents, les articles 50 et suivants. Le texte est clair et limpide. Cet article de loi est présenté par le Conseil d'Etat qui doit gérer sa politique de crédits. Il me paraît totalement illusoire et déplacé d'y renoncer. C'est cohérent avec le projet de loi. Je vous remercie d'opter pour le vote du premier débat.

M. Vassilis Venizelos : — Mesdames et messieurs les député-e-s ici présent-e-s, j'aimerais que vous fassiez preuve de sagesse. En supprimant l'article 72bis, vous avez refusé une certaine avancée à propos de l'inscription des conditions sociales dans cette loi — je peux comprendre une certaine allergie aux termes « convention collective », nous n'y reviendrons pas.

Mais en supprimant l'article 77, vous allez beaucoup trop loin. Quel message donnons-nous ? Au-delà de toute interprétation qu'on pourrait faire de cet article, notre message est le suivant : « Ne vous inquiétez pas, l'Etat a du fric, vous êtes libre de bénéficier des différents prêts sans intérêts, que vous respectiez le contrat-type de travail ou non. » Vous avouerez que ce message est un peu fort et que nous allons trop loin. Pour prendre un exemple, un étudiant qui demande une bourse doit fournir un extrait de casier judiciaire, montrer patte blanche. L'exigence proposée à l'article 77 me semble minimale.

En outre, je suis surpris des paroles de celui qui a articulé cette proposition. Je m'étonne que celle-ci vienne d'un médecin vaudois qui ne semble pas se soucier des conditions de travail des employés agricoles. Ces derniers, qui travaillent dans les champs, peuvent être des femmes enceintes ou de jeunes adolescents. Je vous invite donc à maintenir le vote du premier débat pour cet article en réfléchissant bien à la portée de sa suppression.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — De nombreux collègues députés me semblent ne pas avoir compris le mélange des genres qu'on fait dans cet article. La première problématique est le financement des projets des agriculteurs. Ils se font par le FIR, par la banque, par des fonds propres ; cela, c'est un sujet en soi.

Mélanger le respect du contrat-type de travail au financement, je ne peux y souscrire. Le non-respect du contrat-type de travail est régi par une loi, celle sur le travail. Le mélange des genres, dans l'article 77, n'est tout simplement pas praticable. Je vous demande d'accepter la proposition Jacques-André Haury de supprimer l'article 77.

M. Jacques Nicolet : — Formulé ainsi, l'article 77 permet de sanctionner les agriculteurs qui respectent le contrat-type de travail en utilisant les dérogations autorisées par le Code des obligations. Ne pénalisons pas les agriculteurs qui, en toute régularité, conviennent de conditions de travail avec leur personnel. On se trompe de cible. Sanctionnons les tricheurs, mais pas ceux qui jouent le jeu. Supprimons cet article.

Pour répondre à M. Randin, pour régler le problème au sujet du FIR et du FIA, il y aura certainement des possibilités via le règlement d'application.

M. Jacques-André Haury : — Je réponds à M. Randin : la question de la coordination du texte que vous posez sera certainement réglée par la Commission de rédaction. Lorsqu'un article de loi fait référence à un article qui n'existe pas, c'est bien sûr une question de toilettage.

M. Venizelos insiste dans l'erreur : il compare des dérogations légales, dûment prévues dans un contrat-type de travail, avec des infractions judiciaires qui figurent au casier judiciaire. Non, monsieur, il est prévu qu'on puisse déroger à un modèle en parfaite légalité. Vous refusez de voir la confusion et c'est dommage. Mais la lumière viendra probablement…

M. Bernard Borel : — M. Haury a raison : le contrat-type de travail permet des dérogations. C'est d'ailleurs pourquoi l'article dit « en l'absence de dérogations importantes ». Il y a donc une marge d'interprétation laissée aux autorités politiques.

Cela dit, j'interviens auprès du président de la commission. Il a donné son avis mais, en l'occurrence, cet article n'a pas été contesté en commission, si ma mémoire est bonne. J'aimerais donc qu'il donne les votes de la commission et qu'il détermine ensuite si sa position en commission était majoritaire ou non, de manière à ce que le débat soit clair.

M. Philippe Randin : — Je voulais dire exactement ce qu'a dit M. Borel et je rappelle à notre président de commission comment il doit s'exprimer, d'autant que ni l'article 50 ni l'article 77 n'avaient suscité de discussion en commission.

M. Haury se pose en juge suprême puisqu'il déclare que l'article 77 est tout simplement supprimé, qu'on peut en faire autant avec les alinéas qui lui sont liés, que c'est une affaire qui marche. Je voudrais entendre le chef du département. C'est un peu facile. Que faisons-nous ici ? Si l'on peut bricoler la loi telle qu'elle a été présentée et dont nous avons voté unanimement l'article 50… Je me réjouis d'entendre le conseiller d'Etat à ce sujet.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Mes préopinants ont raison de répondre au président de la commission. Il est vrai que, en commission, il n'a jamais été question de supprimer cet article. Je rappelle qu'il est directement dans le projet même du Conseil d'Etat. J'espère vivement d'ailleurs que M. le conseiller d'Etat va défendre vigoureusement son texte.

Ce qui avait été discuté en commission, à un moment, c'était la possibilité d'enlever l'adjectif « important ». Mais une pesée d'intérêts, pour répondre au souci exprimé par M. Nicolet et par d'autres, nous a conduits à renoncer à cette modification. L'adjectif en question permet justement au Conseil d'Etat d'apprécier les dérogations qui pourraient être admises, dérogations qui en effet ont trait à des conditions particulières dans l'agriculture — dans celle de montagne comme chez les maraîchers. M. le conseiller d'Etat faisait appel au principe de proportionnalité. C'est la proportionnalité qui s'applique à cet égard dans les décisions que le Conseil d'Etat prendra sur ces questions. Ici aussi, il s'agira de discerner ce qui est véritablement dérogation et ce qui ne l'est pas. Sur le plan formel, M. Haury a raison : des dérogations sont prévues dans le système du contrat-type de travail, autorisées si elles sont sous forme écrite. C'est là justement que nous sommes au cœur du système : le système du contrat est un système de droit dispositif ; en aucune manière il n'est obligatoire. Or la proposition du Conseil d'Etat est d'avoir un contrôle tout à fait adapté et souple de l'application du contrat-type de travail. Ce contrôle correspond bien aux conditions de l'agriculture ; le Conseil d'Etat a toujours montré qu'il était très attentif aux conditions réelles de travail dans ce domaine.

Enfin je rappelle qu'il nous a été dit — je crois que c'est la vérité — qu'il y a très peu de dérogations et que les agriculteurs qui ne respectent pas le contrat-type de travail sont très rares. Cet article ne peut donc faire peur à personne. Il est bienvenu dans la loi puisque c'est une loi générale, la seule que nous aurons avant bon nombre

d'années. Il est donc normal que tous les aspects y soient envisagés. Je vous remercie de maintenir cet article et je pense que M. le conseiller d'Etat nous donnera tous les arguments dans ce sens.

M. Eric Walther : — Les propos de M. Nicolet me font réagir. Il propose de supprimer un article, laissant ainsi au règlement d'application le soin de régler le problème. Comment peut-on avoir un règlement d'application portant sur un article supprimé ?

M. Jacques Nicolet : — Vous avez pris à parti notre président de commission. Claude-André Fardel a été trituré en commission par la position finale de la commission sur certains articles. Aussi, au moment du choix du rapporteur de cette commission, il a accepté d'assumer cette tâche tout en gardant la possibilité d'intervenir à titre personnel en cas de désaccord sur un article. Il a été clair avec nous à ce sujet et j'aimerais que cela soit compris ainsi.

Mme Béatrice Métraux : — Si nous supprimons cet article, que se passera-t-il donc lorsqu'on constatera des dérogations importantes en matière salariale et de durée de travail ? Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à cette question.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur le conseiller d'Etat, je voulais encore souligner une chose : cet article doit être maintenu et je demande au président de la commission, avant le vote, de nous donner le résultat du vote de la commission sur cette disposition. L'article doit être maintenu parce qu'il correspond à un intérêt public. Des fonds publics doivent et peuvent être accordés à condition que le contrat-type de travail soit respecté pour l'essentiel.

J'ignore si la majorité veut aller aussi loin, mais il faut quand même se souvenir que la plupart des personnes soumises au contrat-type de travail sont d'origine étrangère, souvent en situation très précaire. Pour elles, la lecture même des conditions de travail est quasi impossible et, souvent, elles ne s'en préoccupent pas, pourvu qu'elles aient du travail. C'est malheureusement une situation très fréquente. Supprimons cette disposition, et ce sera un signal tout à fait négatif, à mon avis, vis-à-vis du respect de certaines dispositions minimales actuelles.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — J'aimerais répondre à M. Dolivo. La réponse a déjà été partiellement donnée par M. Nicolet. Vous connaissez la fin des travaux de cette commission qui a été assez laborieuse par rapport aux articles dont nous discutons maintenant.

A propos de l'article 77, les choses sont tout à fait claires. Le résultat se trouve dans mon rapport. La modification a été acceptée dans cet article par 7 voix contre 6. Je fais partie de la minorité qui refuse cette modification. Je vous l'ai expliqué, mais pas comme président de la commission. A aucun moment je n'ai dit que c'était la position du président de la commission ni celle de la commission.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Quelques mots pour rassurer l'organisation agricole qui, visiblement, par derrière, a posé certaines questions et qui a ainsi été à la base de cet amendement en deuxième débat.

En effet, en commission, il n'y avait pas encore de tension gauche-droite entre les différents groupes, puisque la première version de l'article 77 avait été acceptée. Il n'y avait pas eu tous ces débats autour de la convention collective de travail, du contrat-type de travail et des conditions qui s'y ajoutaient. Si je ne me trompe pas, c'était par 11 voix sans avis contraire et avec 2 abstentions que le texte qui se retrouve seul aujourd'hui à devoir être choisi par le Grand Conseil avait été accepté. A ce moment-là il n'y avait pas trop de conflit de part et d'autre et ce sont probablement des débats ultérieurs qui ont généré ces grandes inquiétudes.

Concernant l'article 50, l'un d'entre vous l'a dit, l'alinéa en question sauterait par une correction technique si l'article 77 ne devait pas exister.

Par contre, pour ce qui est de la volonté du Conseil d'Etat — et nous l'avons suffisamment exprimée à la fin du Titre VI de l'exposé des motifs —, notre idée était d'assortir les prêts FIA-FIR au contrat-type de travail, avec les dérogations telles qu'elles pourraient être rédigées sous forme écrite.

Si vous maintenez, comme je vous le demande, le texte du Conseil d'Etat, il reste pour nous la problématique du principe de proportionnalité, d'ailleurs mentionnée dans l'exposé des motifs sous le même point, face à deux problématiques particulières, le niveau salarial et le total du nombre d'heures. En effet, à l'évidence, dans certaines exploitations du canton, le nombre d'heures de travail peut varier. J'espère que ceux qui devraient modifier ce règlement resteraient vigilants et qu'ils pourraient mesurer quelles sont les réelles difficultés d'organisation du plan de travail

L'article 77 avait été mûrement réfléchi. Il a toujours été contesté par l'organisation agricole Prométerre, mais avec l'engagement que je peux prendre au nom du Conseil d'Etat d'appliquer le principe de proportionnalité tel que nous l'avons mentionné dans l'exposé des motifs, vous pouvez en revenir au texte du premier débat. Celui-ci offre la garantie que les « moutons noirs » de l'équipe risqueraient de se voir refuser un prêt FIA-FIR. Mais je l'ai dit, je peux vous rassurer. En effet, sur l'ensemble des contrôles que nous avons effectués, ce cas ne s'est jamais produit. Aucune dérogation n'a été constatée en infraction au contrat-type de travail et aux dérogations sous forme écrite telles que prévues par l'arrêté régissant ce contrat.

M. Philippe Deriaz : — Je vous prie de m'excuser d'intervenir après M. le conseiller d'Etat. Je voudrais le remercier pour la clarté de son intervention. Il demande de défendre le texte du Conseil d'Etat qui me paraît tout à fait cohérent et juste dans cette démarche. Je remercie également le Conseil d'Etat d'avoir signalé que, entre les deux débats ont eu lieu de nombreuses tractations, notamment avec l'association professionnelle agricole, dont la position n'a pas été toujours aussi civile qu'on le croyait.

M. Philippe Randin : — Je remercie aussi le conseiller d'Etat pour sa réponse, d'autant qu'il a presque joué le rôle de président de commission puisqu'il a rappelé le vote des commissaires en premier débat ; il a rappelé que cet article avait été accepté à l'unanimité en premier débat et tel quel. En outre, je l'ai dit, étant membre du conseil d'administration du FIR-FIA, je peux affirmer que si vous suivez le Conseil d'Etat, ces deux fonds seront beaucoup plus facile à gérer ; ils n'ont jamais été mis en question, ni par la gauche ni par la droite.

L'article 77 est refusé par 72 voix contre 62 et 1 abstention.

M. Philippe Deriaz demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article est refusé par 75 voix contre 61 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (75)

Ont voté non : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Se sont abstenus : Martine Fiora-Guttmann, Jean-Marc Chollet. (2)

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Bernard Borel : — Voilà donc la fin de l'étude de cette loi que la commission a commencé à étudier il y a presque un an ; processus lent. Pour ajouter quelques dentelles, j'avais dit en plénum, en introduction à l'étude de cette loi, qu'elle souligne au moins toute l'importance d'une politique agricole largement définie au niveau fédéral et victime collatérale des accords passés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce

(OMC) et de l'Europe. Mais force est de constater que les dentelles de la commission, pour reconnaître un rôle particulier dans l'économie à l'agriculture, ont été partiellement défaites par ce plénum. C'est piquant. J'aimerais que les milieux agricoles se rendent compte que la droite de ce parlement a refusé un principe sur le statut des travailleurs salariés — pourtant très peu contraignant, mais hautement symbolique —, une reconnaissance de l'importance du secteur agricole. Ne représentent-ils pas le 30 % des acteurs de l'agriculture ? Comment peut-on vouloir condamner les conditions de production ailleurs, en particulier des tomates dans le sud de l'Espagne ou au Maroc, et ne pas vouloir mettre dans une loi un principe de base de protection des travailleurs agricoles ? Cela démontre le manque de vision de la majorité de ce parlement.

Pire : la majorité de ce plénum a refusé un soutien financier réel via la participation du canton à la LPP pour les agriculteurs indépendants, ce qui revenait à augmenter leur salaire via ce qu'on appelle « le salaire social ». Je vous rappelle que cela avait été proposé en commission par la droite, puis soutenu par la gauche. Finalement, cela a été refusé par la même droite en plénum. C'est là où le jeu politique devient absurde et se décrédibilise aux yeux de la population. Là encore, le monde agricole est une victime collatérale.

Dans ce débat, nous avons été déçus par la tournure de la discussion sur la biodiversité. Trop de députés sont encore pleinement convaincus du bien fondé de ladite et « maldite » révolution verte, et la voient comme unique et réelle voie pour affronter le défi de nourrir toute la population mondiale. Cette révolution verte est anti-écologique, anti-biodiversité et ne résout aucun des problèmes — il est clairement démontré que le problème de la faim dans le monde n'est pas a priori un problème de production, mais bien de distribution. Les semences hybrides, comme celles génétiquement modifiées que l'on ne peut pas replanter ont rendu les producteurs dépendants des marchands de semences, qui se targuent de propriété intellectuelle sur elles. Tout cela aggrave les problèmes de sous-nutrition dans le monde. La biodiversité est encore — et trop souvent — perçue comme une lubie de bobos citadins plutôt que comme une chance de maintenir des cultures vivrières faites avec des semences historiquement connues et adaptées aux microclimats des régions, ne nécessitant pas autant, voire pas du tout, de produits chimiques pour produire.

Dans ce débat, nous regrettons qu'à aucun moment le modèle de production agricole très mécanisé, qui a besoin de plus d'énergie pour produire que l'énergie finalement produite, qui est de plus très dépendante des dérivés du pétrole, dont on sait pertinemment qu'il s'agit d'une source d'énergie fossile à réserves limitées, n'ait été questionné. Il y a comme une résignation, comme si on ne pouvait plus changer ce modèle, qui pourtant ne bénéficie pas — ou très peu — aux producteurs et pas, ou très peu, aux consommateurs. Ces derniers achètent moins cher, peut-être, mais qu'en est-il de leur santé ? Ceux qui y gagnent sont les intermédiaires, soit des distributeurs. Encore une histoire de répartition et de distribution de la richesse où la santé de la population est en jeu et la condition des travailleurs agricoles et des agriculteurs indépendants questionnée.

Finalement, nous sortons déçus de ces longs mois de discussions, avec le sentiment qu'il n'y a aucune volonté politique de la majorité de ce parlement de changer quoi que ce soit. Quelques bonnes paroles, pourvu qu'on puisse continuer comme depuis cinquante ans, sans intégrer les nouvelles donnes sur la biodiversité, le pic pétrolier, le crise énergétique, la relation entre alimentation et santé, et j'en passe. Pour tout cela, le groupe AGT ! refusera cette loi sans ambition, et vous demande de faire de même.

Mme Béatrice Métraux : — A leur tour, les Verts ne soutiendront pas cette loi. Certains la refuseront, d'autres s'abstiendront. C'est un vote par défaut qui n'emballe pas le groupe des Verts et qui ne rend pas heureuse l'issue de ce débat. En effet, durant cet exercice parlementaire, une partie du plénum a systématiquement sabordé les propositions concernant deux volets : le volet vert, défense de la biodiversité, malgré l'année du même nom, et le volet défense des conditions de travail dans la profession.

Je ne vais pas revenir sur les arguments développés par nos collègues plus ou moins jeunes paysans, à savoir une profession qui en fait déjà bien assez, une profession indépendante, autonome, libre, qui ne veut pas être nationalisée, qui n'a besoin de rien. Mais, très chers collègues, avez-vous lu *Agriculture et filières alimentaires 2025,* stratégie de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ? Ce sont 55 pages intéressantes, très récemment publiées, dressant l'avenir de notre agriculture. En page 2 du résumé on peut lire : « En dépit des améliorations enregistrées ces dernières années, on recense toujours des lacunes dans la gestion des ressources naturelles : il s'agit de la biodiversité, de l'eau et de l'air, et de certains aspects relatifs au bien-être animal. » Quant au paysage cultivé, l'OFAG relève « une détérioration de la qualité du paysage cultivé et une nette régression des meilleures terres agricoles. » Peut-être la faute à l'immobilier ? Ce sont donc des domaines dans lesquels l'agriculture doit progresser. On a essayé d'en débattre et on n'a pas réussi.

Sur les conditions sociales, on lit en page 4 : « Les consommateurs et consommatrices assument leur responsabilité sociale et soutiennent par leur comportement de consommation un développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire. » Dans développement durable il y a cohésion sociale. Les

consommateurs ne changeront-ils pas d'attitude lorsqu'ils apprendront que l'agriculteur vaudois s'oppose à tout progrès social dans la branche et au contrôle basique de leur situation d'employeur lorsqu'ils empruntent ? A terme, chacun d'entre nous, en achetant des pommes ou des endives vaudoises, ne devrait-il pas se demander qui les a ramassées et à quelles conditions ? Le rapport de confiance entre agriculteurs et consommateurs risque bien de s'effriter, je le crains.

Dans ce rapport de l'OFAG, il n'y a pas un mot sur la baisse de revenus de 40 % dans la branche. Pas un mot non plus sur la façon d'y remédier. Les enjeux sont là, chers collègues : comment aborder l'agriculture du XXIe siècle en y incluant les nouveaux paramètres écologiques, sociaux, commerciaux de la mondialisation ? Les enjeux ne sont pas de crier victoire après avoir fait perdre une partie de ce plénum qui, légitimement, s'interroge sur l'avenir de tous les acteurs de la profession et sur la qualité de son environnement. Votre reconversion et votre passage au XXIe siècle sont odieux, terribles. Ils se font dans la plus grande douleur, nous le savons, et dans ce plénum vous avez toujours trouvé une oreille attentive à vos difficultés. Mais, pour les Verts, ce débat montre que vous vous trompez d'ennemi. Vous fustigez les écolos, la gauche. Ce n'est pas sur nous que vous devez jeter votre vindicte, mais bien sur tous ceux qui, à Berne, défendent l'industrie agroalimentaire, la grande distribution, les transformateurs et les intermédiaires. La politique laitière et le refus de la motion Aebi en sont un parfait exemple.

M. Jean-Luc Chollet : — Soyons modestes. La loi sur l'agriculture vaudoise, pour bonne ou pour scandaleuse qu'elle soit, ne concerne et ne régit que le 5 % de l'agriculture et des conditions de travail et de rémunération des paysans. Le 95 % se décide à Berne. Pour ce 5 % de marge qui nous est donnée, le Service de l'agriculture a œuvré à la rédaction de cette loi pendant plusieurs années, et une commission du Grand Conseil a œuvré dans une certaine sérénité pendant plusieurs mois.

Il est clair qu'en période préélectorale nous en venons à nous focaliser sur quelques sujets hautement symboliques. Mais lorsqu'on vient nous dire que maintenant les légumes qu'on achètera au marché seront faits, on en vient presque à dire sur le sang et la sueur des travailleurs exploités par des patrons qui ne veulent aucune amélioration sociale, permettez-moi de m'inscrire en faux. Nous ne sommes pas dans un désert social ; nous sommes là par rapport à un contrat-type de travail qui, jusqu'à présent, a fonctionné à satisfaction. N'allons pas, sur un caractère hautement symbolique, refuser une loi qui est une avancée pour les agriculteurs, pour l'environnement, pour la qualité des produits et pour le canton tout entier. Je comprends qu'on puisse maintenant — hélas ! — se focaliser sur quelques articles symboliques, qu'on ne veuille pas perdre la face et qu'on préfère renvoyer la totalité de la loi plutôt que de perdre la face sur un ou deux sujets. Je vous demande tout de même d'être raisonnables et d'accepter, bon gré mal gré, cette loi, avec laquelle je pense que tous seront gagnants, et également l'environnement, la biodiversité et, surtout, les consommateurs.

M. Philippe Deriaz : — Le groupe socialiste considère que plusieurs éléments novateurs dans le domaine écologique ou social auraient pu être inscrits dans la nouvelle loi, qui se veut moderne et évolutive, et il ne se félicite pas de cette nouvelle loi sur l'agriculture. Ainsi, le groupe socialiste devrait refuser cette loi. Nous avons parlé — merci à Mme Métraux — des effets négatifs de cette mondialisation, qui sont aujourd'hui aigus et ont des conséquences sur cette branche économique, qui est reconnue par la Constitution. Nous pensons à la souveraineté alimentaire, à l'occupation décentralisée du territoire, au rôle de sauvegarde de l'environnement, tant d'aspects qui ont été ancrés dans cette loi.

Lors du débat, nous avons relevé quelques éléments importants au niveau de la formation agricole : le fait que les établissements de formation puissent évoluer et le terme « école d'agriculture » qui est devenu « établissement de formation ». A ce sujet, les discussions en parallèle ont été relativement riches. Il nous est quand même apparu, à toutes et à tous, que la structure de la formation agricole vaudoise devrait être réétudiée et revue et, peut-être, remodélisée. Nous attendons donc de la part du gouvernement des éléments pour compléter ce projet de loi.

Au niveau des structures en elles-mêmes, c'est aussi important — et je l'avais souligné lors du débat d'entrée en matière — de voir une nouvelle loi qui réforme l'ancienne loi cantonale sur l'agriculture, qui synthétise les projets de l'Etat et qui intègre tous les éléments qui existaient. Nous nous en félicitons.

Nous avons aussi pu constater les dispositions pour l'amélioration de la qualité des produits agricoles — et ce sont des avancées importantes — en intégrant le label du pays de Vaud ou de produit fermier. Au niveau de l' »écologisation » de l'agriculture, je partage les vues de mon collègue Borel. Si nous nous félicitons de l'interdiction de la culture d'OGM sur le sol agricole vaudois, selon l'article 56, l'introduction de primes complémentaires à celles offertes par la législation fédérale pour des prestations écologiques nous avons été déçus par la tournure des événements sur la biodiversité, élément essentiel dans lequel l'agriculture est un acteur important.

Finalement, c'est au niveau des avancées sociales que le groupe socialiste a souhaité cristalliser plusieurs options politiques. Nous avions sensibilisé la commission sur les aspects essentiels. Malheureusement, ils ont été refusés lors du débat en plénum, notamment aujourd'hui, à notre regret. Le groupe socialiste estime toujours que des revenus décents, voire exemplaires, méritent d'être permis pour une activité professionnelle dans ce secteur. Ces éléments sont valables pour chacun : chefs d'entreprise, femmes d'agriculteurs, voire employés agricoles. Une telle disposition imposait notamment une symétrie des progrès et des protections publiques par la conduite de la politique. En raison des subventions et soutiens publics, une telle disposition doit être ancrée dans le projet de loi vaudois sur l'agriculture. Pour mémoire, le groupe socialiste a vigoureusement défendu en plénum le caractère incontournable du contrat-type de travail, en l'intégrant dans l'article 72 bis, qui a été supprimé dans le projet de loi. L'évocation du respect d'une hypothétique convention collective de travail comme condition à l'octroi de subventions publiques — article 77 — dans des prêts d'investissement du Fonds d'investissement rural ou du Fonds d'investissements agricoles, a été refusé. Enfin, la participation de l'Etat à une caisse de retraite publique, que M. le député UDC Pidoux avait proposée en commission, a tristement passé à la poubelle, malgré le fait que cela représentait une avancée essentielle pour l'agriculture — qui est subventionnée, je vous le rappelle.

En conclusion, le groupe socialiste ne soutiendra pas ce projet de loi car les amendements déposés en plénum ont tous été refusés malgré le vote de la commission. Cela, téléguidé par une droite arrogante, n'a malheureusement pas permis de garder les acquis du travail de la commission, notamment dans le domaine social, et dans celui de la protection de l'environnement, et ce malgré tout un ensemble de bonnes dispositions que nous avions étudiées et concrétisées sous forme de projet de loi. Le groupe socialiste ne soutiendra pas ce projet de loi.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Après ces longs débats et travaux, j'aimerais vous donner la position de la commission. Je m'aperçois de la contagion dans ce plénum puisqu'à la fin des travaux, c'était par 9 voix et 1 abstention que ce projet de loi a été accepté. Aujourd'hui j'entends des choses différentes. A l'époque de la fin des travaux, une partie de la commission — 6 députés contre 7 — se trouvaient dans la même situation que vous vous trouvez aujourd'hui et la commission a quand même accepté cette loi. Réfléchissez, mesdames et messieurs.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous encourage a accepter cette loi en vote final. Beaucoup d'entre vous avaient des attentes auxquelles nous n'avons pas pu répondre — cela a été dit par d'autres. A l'évidence, l'agriculture suisse et, bien sûr, celle du canton de Vaud, est régie quasiment totalement par la Berne fédérale, notamment toute la problématique de l'orientation en direction de la biodiversité à travers les paiements directs, et toute une série d'autres prestations qui sont dédommagées aux agriculteurs encore motivés pour reprendre l'exploitation de leurs parents. Je vous encourage à penser d'abord à ces jeunes — y compris dans le groupe des Verts — qui vont devoir choisir de s'investir dans un métier difficile. Vous avez relevé vous-même, madame Métraux, que la situation était délicate.

Encore une fois, la loi telle qu'elle ressort des travaux de la commission répond à la plupart des préceptes et propositions des différents partis lors des mises en consultation. Tout est une question d'équilibre, j'en conviens avec vous. La disparition de l'article 77 pourrait vous sembler dommageable. Je la regrette pour ma part mais, enfin, le Grand Conseil est souverain. J'aimerais vous rassurer néanmoins dans la mesure où le contrat-type de travail est régulièrement rediscuté. Si nous devions constater qu'il y a une dérive — cela n'a pas été le cas, puisqu'il y a zéro infractions —, par exemple dans la problématique du travail de femmes enceintes, ou du travail des enfants, il est évident que nous interviendrons et que nous avons tout le loisir de pouvoir encore intervenir dans ce sens.

Pour le reste, comme signal à la profession, je vous invite à accepter cette loi, qui n'est peut-être pas la loi la plus parfaite aux yeux de chacun d'entre vous, mais qui est celle qui ressort des débats du Grand Conseil, qui résout passablement de problèmes et, surtout, qui traite l'agriculture avec beaucoup de respect. C'est ce que nous souhaitions.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 77 voix contre 50 et 11 abstentions.

Communication

Réception de la nouvelle présidente – Bussigny

La présidente : — Je vous donne rendez-vous cet après-midi à 15 heures 30 à Bussigny. Vous trouverez sur place un fléchage qui vous indiquera le lieu de départ du cortège, qui se trouve à la place de Vuette.

La séance est levée à 12 heures.

Tableau comparatif en vue du 3ème débat sur la LAgr (208)

EMPL 208

Texte à l'issue du 1er débat

Projet de loi sur l'agriculture vaudoise

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II – Organisation

Collaboration et coordination

Art. 9 – [1] Dans les missions qui lui sont attribuées par la présente loi ou ses dispositions d'exécution, le département collabore avec les autres services de l'Etat, la Confédération, les cantons et les communes.

[2] Il coordonne les mesures et les aides fondées sur la présente loi avec les autorités en charge notamment des politiques de la formation professionnelle, de la santé publique et animale, de la viticulture, de la promotion économique, du développement régional, du logement et du tourisme, des améliorations foncières, de l'aménagement du territoire, de la nature et du paysage, ainsi que de l'environnement.

Préservation des terres

Art. 10 – [1] Le service est consulté lors de l'étude de tout projet d'infrastructures ou de planification territoriale entraînant des pertes de surfaces agricoles.

[2] Il évalue l'impact de ces projets sur l'exploitation agricole et la prise en compte des intérêts de l'agriculture.

Tableau comparatif en vue du 3ème débat sur la LAgr (208)

EMPL 208

Texte avec amendements à l'issue du 2ème débat (en gras souligné)

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II – Organisation

Collaboration et coordination

Art. 9 – [1] Dans les missions qui lui sont attribuées par la présente loi ou ses dispositions d'exécution, le département collabore avec les autres services de l'Etat, la Confédération, les cantons et les communes.

[2] Il coordonne les mesures et les aides fondées sur la présente loi avec les autorités en charge notamment des politiques de la formation professionnelle, de la santé publique et animale, de la viticulture, de la promotion économique, du développement régional, du logement et du tourisme, des améliorations foncières**,** de l'aménagement du territoire, de la nature et du paysage, ainsi que de l'environnement.

[3] Dans les cas de diversification, il veille au respect des règles applicables aux secteurs professionnels concernés.

Préservation des terres

Art. 10 – [1] Le service est consulté lors de l'étude de tout projet d'infrastructures ou de planification territoriale entraînant des pertes de surfaces agricoles.

[2] Il évalue l'impact de ces projets sur l'exploitation agricole et la prise en compte des intérêts de l'agriculture. **Son préavis est liant et est à prendre intégralement en considération.**

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 126

Séance du mardi 14 septembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *169*

Pétition *170*

Postulat *170*

Résolution *170*

Heure des questions du mois de septembre 2010 (10_HQU_SEP) 170

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion :
- Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions

et

sur les postulats :
- Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat
- Bernard Borel et consorts pour la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité

et

Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
- Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production
- Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place

et

à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (208)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *178*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du « Lausanne-Moudon », pour un montant de CHF 3'000'000.- (295)

Suite du premier débat *180*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 24'906'000 destiné à financer la mise en oeuvre du nouveau système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF) (298)

Deuxième débat *182*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Xavier Koeb - Non à l'exclusion numérique, si on ne sait pas brancher un ordinateur (284)

Rapport de la commission *182*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *184*

Exposé des motifs et projets de lois
(EMPD N°1 du projet de budget 2011)
- sur l'impôt 2011
- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (327)

Rapport de la majorité de la commission *186*

Rapport de la minorité 1 de la commission *188*

Rapport de la minorité 2 de la commission *189*

Premier débat *191*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Bertrand Clot, Philippe Deriaz, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Rémy Pache. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Le radar est-il en phase de devenir un nouvel indicateur des finances publiques ? (10_INT_421)

 Lausanne, le 14 septembre 2010

 (Signé) Philippe Ducommun

2. Le système de rémunération Decfo-Sysrem permet-il de mener une politique intelligente en matière de ressources humaines ? (10_INT_422)

 Vevey, le 13 septembre 2010.

 (Signé) Jérôme Christen et 4 cosignataires

3. Le nouveau parking de Vennes va-t-il contraindre des centaines de personnes à payer un tarif exorbitant ? (10_INT_423)

 Bex, le 14 septembre 2010.

 (Signé) Pierre-Yves Rapaz

4. Le SECRI ne pourrait-il pas faire preuve de plus d'égard à l'endroit des syndics et des communes de ce canton ? (10_INT_424)

Lignerolle, le 14 septembre 2010.

(Signé) Jacques Nicolet

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition « Pour l'abolition des forfaits fiscaux ». (10_PET_056)

Lausanne, le 14 septembre 2010.

(Signé) Syndicats SSP VPOD

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Redonnons vie au cœur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits. (10_POS_207)

Lignerolle, le 11 septembre 2010.

(Signé) Jacques Nicolet
et 39 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Concernant la loi fédérale sur les étrangers. (10_RES_039)

Lausanne, le 14 septembre 2010.

(Signé) Cesla Amarelle
et 21 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Heure des questions du mois de septembre 2010 (10_HQU_SEP)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Albert Chapalay : — *Le Conseil d'Etat a annoncé, à deux reprises de façon très précise, qu'il livrerait le rapport relatif aux abattoirs dans le canton avec une information complète au début de l'été 2010. Comme il y a bientôt quatre ans que le dossier a fait l'objet d'une observation de la Commission de gestion, je pose la question suivante :*

Qu'en est-il du dossier et sa teneur sera-t-elle bientôt transmise au Grand Conseil ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La présidente : — Mme de Quattro étant absente, je passe la parole à son remplaçant, M. le conseiller d'Etat Marthaler.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — La réponse du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) est la suivante. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires travaille sur plusieurs

hypothèses afin de trouver le meilleur moyen de renforcer la surveillance requise par les dispositions légales. Actuellement, une nouvelle version du projet initial est en cours d'élaboration. Le DSE fixera un délai de remise du dossier, sachant que la cantonalisation devrait être réalisée dès le 1er avril 2012, date d'échéance du délai transitoire de l'ordonnance du 24 janvier 2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le service vétérinaire public.

M. Albert Chapalay : — Il faut être terriblement patient pour avoir un bout de réponse cohérent !

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — *Vous l'avez peut-être lu dans* 24 heures, *les activités de l'aérodrome de Bex sont en pleine expansion. Nombreux sont les vols de remorquage d'avions planeurs qui profitent en silence des conditions idéales des ascendances dans le Chablais.*

Ces derniers temps, un sport nettement plus bruyant se développe également : l'acrobatie aérienne. Il s'agit de quelques spécialistes de la voltige qui s'exercent longuement au-dessus des têtes des Chablaisiens.

Une pétition est en voie de récolte à Noville, mais les nuisances sonores sont ressenties déjà depuis bien quelques temps à Bex, Ollon, Aigle et même jusqu'au Bouveret. Il est difficilement tolérable que les activités de loisir de quelques personnes puissent incommoder la population de toute une région. D'où la question que je me permets de poser au Conseil d'Etat :

Quelle est la marge de manœuvre du canton ou des communes concernées dans la réglementation de l'aviation de loisir et comment ces autorités contrôlent-elles le respect des règlements ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Vous le savez, en matière d'aviation civile, c'est la Confédération qui est l'autorité de surveillance. De ce fait, le canton joue un rôle très limité. Ainsi, la situation juridique concernant l'acrobatie aérienne est précisée dans la loi sur l'aviation et peut se résumer de la manière suivante.

Premièrement, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est l'autorité de surveillance de l'aviation civile suisse. Deuxièmement, les vols au-dessus du territoire suisse doivent, d'une manière générale, respecter les hauteurs minimales de vol. En ce qui concerne les vols d'acrobatie, ils ne peuvent être effectués que par des pilotes autorisés, de par leur licence, dans le cadre des dispositions générales du droit aérien suisse. Par contre, aucune autorisation spéciale de l'OFAC spécifiant le lieu, l'heure ou la durée du vol n'est nécessaire. Troisièmement, conformément à l'article 11, alinéa 2, de l'Ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA), la hauteur minimale autorisée est de 500 mètres au-dessus du sol ou de l'eau. Les vols d'acrobatie sont interdits au-dessus des zones à forte densité des agglomérations, ainsi que de nuit, selon l'alinéa 3 de l'article 11. D'éventuelles exceptions peuvent être accordées par l'OFAC, selon l'alinéa 4 de ce même article. Quatrièmement, à l'instar des autres avions immatriculés en Suisse, la plupart des avions d'acrobatie possèdent un certificat de bruit en bonne et due forme délivré par l'OFAC conformément aux normes de l'ordonnance du DETEC sur les émissions des aéronefs. Cinquièmement, aux fins de la lutte contre le bruit, l'article 10 de l'ORA stipule qu'il y a lieu de ne pas causer avec un aéronef un bruit excédent la gêne inhérente à son emploi approprié et de prendre les égards nécessaires. L'application de ce dernier point laisse une part importante, il est vrai, à l'appréciation. En tous les cas, les pilotes d'avions faisant de l'acrobatie devraient varier leur zone d'entraînement.

En tant qu'autorité de surveillance de l'aviation civile suisse, l'OFAC a pour mission de veiller au respect du droit aérien. Cependant, Skyguide, les exploitants d'aérodromes ainsi que n'importe quel particulier qui observe une infraction peuvent déposer une dénonciation auprès de l'OFAC. La dénonciation doit se fonder sur des données aussi précises que possible : caractéristiques de l'aéronef, immatriculation, date et heure de l'incident, lieu, trajectoire ainsi que hauteur de vol estimée. Comme relevé, la marge de manœuvre du canton et des communes est restreinte. C'est la Confédération, par l'intermédiaire de l'OFAC, qui est l'autorité d'application de la loi sur l'aviation civile.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — La réponse du Conseil d'Etat correspond à la réponse que nous avions déjà obtenue de l'OFAC. Il est regrettable que dans la région nous n'ayons pas plus de possibilités d'agir. Je sortirai mes jumelles pour essayer de relever les numéros d'immatriculation des avions qui m'enquiquinent.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Catherine Roulet : — *Quelques signes montrent que certaines prestations jusque-là en vigueur dans la scolarité des enfants avec handicap sont aujourd'hui remises en question. En effet, nous apprenons que certains cantons de Suisse remettent en question la scolarisation de ces enfants jusqu'à 18 ans, donc des jeunes avec handicap plus ou moins grave, dans une école spécialisée. Or, les personnes avec handicap ont besoin*

de plus de temps. A cet âge de 16 ans, elles n'ont souvent pas pu exploiter comme les autres les possibilités d'apprentissage que leur offre l'école.

Ma question : Le canton de Vaud peut-il rassurer les parents d'enfants avec handicap plus ou moins grave que ces derniers ne subiront aucune restriction dans leur formation et ne seront pas obligés de quitter l'école à 16 ans ?

La présidente : — Mme Lyon n'ayant pu être là aujourd'hui, la réponse est apportée par son remplaçant, M. le conseiller d'Etat Leuba.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La mise en œuvre de la RPT dans l'enseignement spécialisé par le retrait de l'assurance invalidité de la scolarisation des enfants et jeunes en situation de handicap a créé une nouvelle situation pour la phase de transition entre la scolarité obligatoire et l'entrée en formation professionnelle dont la compétence est restée à l'AI. Il existe aujourd'hui en effet, comme le relève Mme la députée Roulet, un champ de tension dans ce secteur particulier. Dès la transition 1, on assiste à la confirmation d'une tendance qui existait avant la RPT, à savoir un maintien en scolarité des jeunes en situation de handicap au-delà de 16 ans et jusqu'à 18 ans, voire au-delà, l'AI ne les considérant pas prêts à affronter une formation professionnelle, fut-elle très adaptée. Ce problème était moins sensible auparavant puisque, en scolarité ou en formation professionnelle, l'AI était cofinanceur des prestations qui pouvaient dès lors être indistinctement choisies.

Pour ce qui est de notre canton, je peux rassurer Mme la députée Roulet. Les services du département de Mme Lyon, en collaboration avec les autres départements concernés, soit le Département de la santé et de l'action sociale et le Département de l'économie, ont mis sur pied une coordination des mesures de transition dont les jeunes en situation de handicap bénéficient également.

Par ailleurs, pour l'enseignement spécialisé à proprement parler, la prise en charge au travers de mesures de transition école-métier dans les institutions privées ou à l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI) est confirmée comme une priorité du département de Mme Lyon et du Conseil d'Etat dans le cadre du programme de législature. Le nombre de jeunes en prolongation de scolarité ou pris en charge par les structures Transition école-métier (TEM) est passé de 271 à 323 entre 2004 et 2009. A la rentrée 2010, 40 places supplémentaires ont été créées dans les structures TEM. A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'une volonté affirmée de certains cantons de remettre en question ces prestations. Nous pouvons affirmer que ce n'est pas le cas de notre canton. Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation est à disposition de Mme la députée pour tout complément d'information.

Mme Catherine Roulet : — Je remercie les services de Mme Lyon parce qu'il est important de préciser que son département maintient cette prise en charge, comprend cette problématique et se sent responsable. J'ai une toute petite question : les parents d'enfants avec handicap qui demandent la continuation de la scolarité obligatoire de 16 à 18 ou 20 ans devront-ils préparer un dossier AI ? Est-ce à eux de le préparer ou à l'institution qui accueille leurs enfants ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Compte tenu de son caractère très technique, je transmettrai cette question à Mme Lyon qui vous répondra directement. Si cela s'avère nécessaire, une information aux personnes concernées sera donnée par le service. Je m'exprime naturellement sous réserve de l'accord de Mme Lyon.

Département de l'intérieur

M. Jean-Michel Dolivo : — « Tribunal des baux oui », telle est l'expression utilisée dans la dénomination du site des opposants à la gratuité de l'accès à cette juridiction dans le cadre de la votation populaire. Les locataires qui défendent leurs droits pourraient croire qu'ils doivent également voter oui. Il s'agit en fait du détournement du nom d'une institution, le Tribunal des baux.

Le Conseil d'Etat peut-il informer les député-e-s, après avoir interpellé le Tribunal des baux, si ledit tribunal a donné son accord à l'utilisation de son nom comme dénomination du site des opposants à la gratuité de l'accès à cette juridiction dans le cadre de la votation populaire du 26 septembre prochain, ce qui effectivement induirait une confusion extrême du point de vue de la dénomination d'un site qui est opposé à cette gratuité ?Le cas échéant, si tel devait être le cas, que pense le gouvernement de l'utilisation de ce nom du Tribunal des baux sur le site des opposants à la gratuité de l'accès à la juridiction dudit tribunal ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nous partageons une appréciation, à savoir que les justiciables qui entendent défendre leurs droits doivent en effet voter oui à la loi sur le Tribunal des baux. *(Rumeurs dans la salle.)* Sur ce point, nous sommes parfaitement d'accord, monsieur Dolivo.

Pour aborder le fond, la réponse à votre question se trouve largement contenue dans la presse et plus spécifiquement dans l'édition de jeudi dernier du quotidien *24 heures.* Ni le Tribunal des baux, ni le Tribunal cantonal dont ils dépendent n'ont été consultés avant l'ouverture du site en question. Ils n'avaient toutefois pas à l'être. Le terme « Tribunal des baux » n'est protégé par aucun texte légal, qu'il soit de rang fédéral ou cantonal. A cet égard, on rappelle que les noms d'autorités et les sigles qu'elles utilisent sont protégés par la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics, laquelle vise avant tout à interdire l'utilisation d'armoiries publiques ou des mots les désignant à des fins commerciales ou contraires aux bonnes mœurs. Ainsi, l'utilisation d'un site « Liberté et patrie.ch » pourrait s'avérer problématique suivant le contenu dudit site. En revanche, l'utilisation d'un terme générique désignant certes une autorité vaudoise mais non spécifique à cette dernière ne tombe pas sous le coup de cette législation et ne semble donc pas contraire à la loi.

En outre, comme le relève également l'Ordre judiciaire dans l'article susmentionné, l'utilisation de ce nom sans le rapprochement avec le site cantonal ou une indication du même type ne prête a priori pas à confusion. Au demeurant, l'ouverture de la page internet en question fait immédiatement disparaître les éventuels doutes que l'utilisateur pourrait avoir quant au caractère officiel du site. Il apparaît immédiatement que ce dernier a été créé dans le cadre de la campagne en vue du scrutin du 26 septembre pour informer les citoyens.

Quant à l'appréciation du site et de son nom sous l'angle des droits politiques, le Conseil d'Etat ne peut se prononcer en l'état sans risquer de préjuger puisqu'il pourrait être amené à trancher un éventuel recours déposé contre ces moyens de campagne.

M. Jean-Michel Dolivo : — Premièrement, les locataires, s'ils veulent dire oui au Tribunal des baux et à son travail pour défendre leurs droits, doivent dire non à la remise en cause de la gratuité de l'accès à cette juridiction. De la confusion est introduite par les partisans de la limitation de cette gratuité.

Deuxièmement, comment le Conseil d'Etat réagirait-il si dans la publicité politique d'un mouvement quelconque le site serait appelé « Conseil d'Etat.ch non merci » ? Ne réagiriez-vous pas à cette falsification et cette utilisation du nom du gouvernement vaudois ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il apparaîtrait à n'importe qui de raisonnable qu'un site « Conseil d'Etat.ch non merci » serait dénué de toute crédibilité. Le problème ne se poserait pas.

Pour la première partie de votre deuxième remarque, la manière dont la question est posée aux citoyennes et citoyens ne dépend pas des partisans ou adversaires de la nouvelle loi mais des règles institutionnelles telles qu'elles existent sur le plan cantonal comme sur le plan fédéral. Si vous voulez vous opposer à une réforme législative, vous devez la refuser, donc voter non et pas oui. Ce sont des règles usuelles générales qui existent dans tous les cantons suisses et sur le plan fédéral. Il n'y a dès lors ni tentative d'influencer le résultat des urnes, ni tromperie de quiconque.

Département de l'économie

Mme Isabelle Chevalley : — *En date du 8 juin, j'ai déposé deux questions écrites, et les 22 et 28 juin encore deux autres. J'ai choisi cette formule parlementaire afin de ne pas stresser les services concernés et leur laisser le temps de préparer une réponse circonstanciée. Bien m'en a pris puisque plus de trois mois plus tard, soit deux mois après le délai fixé pour une réponse écrite, je n'ai toujours pas vu l'ombre d'une réponse. Des citoyens attendent impatiemment ces réponses et il est du devoir du Conseil d'Etat d'y répondre.*

Je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat estime-t-il que les interventions des parlementaires sont secondaires, voire inutiles ou puis-je espérer une réponse rapidement vu les délais déjà largement dépassés ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Effectivement, les quatre questions écrites dont il est fait état n'ont pas été traitées dans le délai prévu par la loi sur le Grand Conseil. Renseignements pris auprès des services concernés, la situation est la suivante.

Trois questions relèvent du Département de l'économie par le Service du développement territorial. Pour celle concernant l'implantation de l'installation de production de biogaz, le Conseil d'Etat a adopté la réponse en séance du 8 septembre dernier. Le Conseil d'Etat traitera dans sa séance du 29 septembre de la question concernant l'implantation d'une petite éolienne pour électrifier un chalet ainsi que de la question concernant la procédure à suivre lorsqu'une installation solaire est soumise à l'article 18 de la loi sur l'aménagement du territoire. La quatrième question déposée concerne les sites d'importance ISOS et relève du Département des infrastructures par son Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) ; la réponse à cette question sera

donnée d'ici la fin du mois de septembre. Sous l'impulsion de la section Monuments et sites du SIPAL, le projet dont il est question a été soumis au préavis de la Commission cantonale consultative des sites protégés et de l'énergie solaire. Cette commission s'est rendue sur place récemment et a examiné avec attention ce projet. Elle se réunit aujourd'hui même et transmettra à la commune de Grandson son préavis sur ce dossier ces prochains jours.

Les motifs invoqués pour expliquer, et non pas pour excuser, ces retards sont la charge importante des affaires courantes, la période de vacances qui, comme vous l'avez évidemment constaté, a débuté juste après le dépôt de ces différentes questions ainsi que les investigations particulières nécessitées dans certains cas. Cela étant, le Conseil d'Etat veillera que les secrétariats généraux améliorent le suivi des délais de réponse aux interventions parlementaires comme il l'a d'ores et déjà fait, par exemple pour les interpellations.

Mme Isabelle Chevalley : — Je prends note de la charge importante du Service du développement territorial et constate que ce service va vérifier si une cabane a depuis trente ans son autorisation d'exister parce qu'on veut lui raccorder une petite éolienne. Il prend le temps de faire cela, mais il ne prend pas le temps de répondre aux questions des députés. Je pose la question suivante au Conseil d'Etat : les députés passent-ils en deuxième priorité ou estime-t-il que nous sommes une chambre de représentants du peuple qui a légitimité pour recevoir des réponses dans les délais ? Ou alors faut-il changer la loi sur le Grand Conseil ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il n'y a évidemment pas de distinction faite entre les uns ou les autres. Pour les différents services de l'Etat, le Grand Conseil est au moins aussi important que la clientèle privée. Vous me permettrez d'ailleurs de dire que les deux sont importants. A l'inverse, on ne privilégierait pas forcément le Grand Conseil quand un privé attend impatiemment qu'on lui réponde. Les services n'ont pas pris les différentes dispositions d'organisation pour répondre dans les temps voulus et, bien sûr, nous y remédierons.

Je félicite Mme la députée Chevalley d'avoir utilisé le levier de la question écrite qui avait un peu passé de mode. Je pars de l'idée que les services de l'Etat doivent réapprendre à travailler correctement et je les encouragerai à le faire de manière rapide et stricte.

M. Bernard Borel : — *La firme Syngenta de Monthey exploite un terrain avec des arbres fruitiers situé sur la Commune d'Ollon, près de la gare de St-Triphon.*

Le Conseil d'Etat a-t-il donné son accord à l'utilisation de ce terrain par Syngenta et peut-il nous assurer que l'usage fait par cette firme de ce terrain ne comporte aucun risque pour les habitants qui le jouxtent, d'autant que rien ne signale qu'il puisse s'agir d'un terrain expérimental où des produits utilisés ne sont peut-être pas commercialisés ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — L'homologation des produits phytosanitaires est de la compétence de la Confédération par l'Office fédéral de l'agriculture. Il en va de même des autorisations pour effectuer des essais avant homologation. Concernant la dissémination des organismes vivants OGM, la compétence revient à l'Office fédéral de l'environnement. Le Conseil d'Etat n'a donc aucune compétence en la matière. Il n'a dès lors pas été sollicité pour un accord quelconque et ne peut se prononcer sur ce dossier.

M. Bernard Borel : — J'ai bien entendu la réponse : « Le Conseil d'Etat n'a pas de compétence, donc il ne répond pas. » Néanmoins, le Conseil d'Etat étant compétent en termes de santé publique, il pourrait répondre à ma question spécifique : est-ce que cela pose un problème de santé publique pour les voisins qui habitent à 10 mètres de ce champ ? Le Conseil d'Etat pourrait se prononcer et peut-être faire des investigations pertinentes au niveau fédéral pour pouvoir répondre à la question de santé publique.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'ai rappelé l'attribution extrêmement claire des compétences. Seule la Confédération est responsable, y compris — j'ose l'espérer — de la santé des personnes qui jouxtent tout endroit où seraient testés et cultivés des organismes vivants et des OGM. A l'évidence, le Conseil d'Etat fait confiance à la Confédération pour effectuer ces contrôles extrêmement rigoureux. Pour le reste, vous conviendrez, monsieur le député, que l'Heure des questions ne permet évidemment pas qu'on s'enquiert auprès de la Confédération qui seule peut répondre. Si vous souhaitez qu'on interpelle la Confédération, il faudra procéder avec un autre bras de levier que l'Heure des questions.

Département des infrastructures

Mme Sylvie Villa : — *Comme l'a rapporté* 24 heures *du 3 août dernier, un nouvel accident grave est intervenu par temps de pluie au lieu-dit le Pilon, entre Peney-Vuiteboeuf et Essert-sous-Champvent.*

Je rappelle que, suite à un accident ayant coûté la vie de deux jeunes à l'automne 2008, une pétition forte de 2650 signatures portait à l'attention du Grand Conseil la demande réitérée de la population locale de voir l'Etat enfin améliorer la sécurité de ce tronçon de route.

Les quelques mesures déjà mises en œuvre se révèlent insuffisantes. Interrogé, M. Dominique Blanc, chef du Service cantonal des routes, a annoncé qu'un important projet d'ouvrage sera présenté au Grand Conseil d'ici la fin de l'année 2010, mais c'est au mieux en été 2011 que ces travaux seront menés à terme.

Le service cantonal prévoit-il, dès à présent et dans l'attente des gros œuvres planifiés, des mesures supplémentaires afin de prévenir tout nouveau drame sur ce tronçon réputé dangereux, et plus particulièrement en hiver ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat du soin qu'il portera à répondre au souci de la population locale qui pour l'heure attribue à de l'indifférence le peu d'améliorations apportées.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je partage évidemment la préoccupation exprimée par votre question, madame la députée. Le Conseil d'Etat a déjà exposé sa manière de traiter la question dans ses réponses tout d'abord à la pétition « Pour une sécurité accrue de la route Essert-sous-Champvent – Peney au lieu-dit le Pilon qui subit, année après année, de graves accidents » et, ensuite, à l'interpellation Pierre Guignard au sujet de « La route meurtrière Peney – Essert-sous-Champvent ».

Je rappelle volontiers ici les éléments de réponse, à savoir que les mesures suivantes ont d'ores et déjà été prises : limitation des zones d'ombre en traversée de forêt par abattage d'arbres, amélioration de la distance de visibilité par élagage à l'intérieur des courbes, curage des canalisations, pose de grilles d'écoulement sur les différents appels d'eau afin d'éviter que des véhicules soient déstabilisés en roulant dessus. De plus, la vitesse a été limitée provisoirement à 60 km/h et le tronçon est signalé « chaussée glissante » et « double virage » par les panneaux appropriés selon l'ordonnance sur la signalisation routière. Il n'est pas prévu de mesures supplémentaires à court terme. Il est de la responsabilité de tout automobiliste d'adapter sa vitesse et sa conduite aux conditions locales clairement signalées et de respecter les règles de la circulation pour éviter tout accident.

Je rappelle également que les mesures suivantes sont en cours de planification : pose de glissières supplémentaires, amélioration de l'adhérence du revêtement bitumineux, correction des dévers insuffisants, amélioration des transitions de dévers entre les virages en S. Le financement de ces quatre autres mesures interviendra dans le cadre d'un programme de suppression d'un certain nombre de points noirs routiers et sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2010 sous forme d'un exposé des motifs et projet de décret pour un crédit-cadre. Les travaux pourront ainsi être entrepris au cours de l'année 2011. Je ne vois pas comment on aurait pu aller plus vite sur ce dossier.

Mme Sylvie Villa : — Je souhaitais que la population locale puisse bénéficier déjà pour cet hiver d'une sécurité accrue sur ce tronçon. Ne serait-il pas imaginable que le gros morceau comme vous l'avez annoncé, avec de multiples infrastructures, soit scindé en sous-projets, de sorte qu'une première étape soit réalisée plus rapidement ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le projet qui va être réalisé touche au profil de la route et signifie un chantier de grande importance. Comme tout chantier de cette nature, il nécessite une planification et une étude approfondie. Quand bien même on mettrait les bouchées doubles et que le Grand Conseil traiterait cet objet en extrême priorité, il m'apparaît tout à fait inconcevable qu'un tel chantier puisse être lancé. Et ma foi, un chantier est ouvert ou ne l'est pas. Je vois difficilement que, pour ces corrections de la géométrie de la route, on puisse procéder par étapes successives. Je suis vraiment au regret de vous dire qu'il va falloir se contenter des mesures de signalisation et de mises en garde, au demeurant parfaitement conformes à la législation.

M. Michel Desmeules : — *Concernant les travaux d'assainissement de la RC 67 Ballens – Bière, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que les graviers viennent de Massongex ?*

Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il un tel choix vis-à-vis de « l'écologie » alors qu'il existe des gravières à proximité ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je remercie M. le député Desmeules d'avoir posé cette question à laquelle je réponds bien volontiers. Les travaux de la RC 67 entre Bière et Ballens ont été mis en soumission, dans le respect bien sûr de la loi sur les marchés publics. Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Une seule s'approvisionnait en matériaux à la carrière de Bière, soit à proximité du chantier. Dont acte.

L'entreprise adjudicataire des travaux a présenté la meilleure offre par ses qualités techniques et pour un prix très compétitif. En effet, la deuxième offre était 12,67 % plus chère que la première, soit 120'000 francs imputables à la différence de prix des matériaux entre la première, carrière de Massongex, et la deuxième, carrière Holcim à Bière. Les règles du marché et de la libre concurrence ont déterminé le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

Malgré cette situation apparemment défavorable du point de vue des transports, la réalité du terrain est différente. En effet, le Département des infrastructures a mis en place depuis de nombreux mois une politique de gestion des matériaux d'excavation sur l'ensemble du territoire cantonal, conformément aux demandes exprimées par le Grand Conseil lors de l'adoption de la loi sur les carrières. Dans ce cas précis, les transporteurs de matériaux graveleux venant de la carrière de Massongex repartaient avec les matériaux d'excavation de la RC 67 et les déchargeaient directement sur la H144, projet cantonal de la Transchablaisienne. Les matériaux de butte récupérés sur la RC 67 sont ainsi utilisés pour constituer la colline de Crebelley — pour ceux qui connaissent le sujet — dans le cadre de la construction de la route H144. Le canton peut ainsi constater un double gain : écologiquement, les transports sont optimisés, les camions ne rentrent pas vides et, économiquement, une partie des matériaux de la H144 sont « gratuits », entre guillemets. De plus, les coûts pour les taxes de décharge sont ainsi réduits pour le chantier de la RC 67.

M. Michel Desmeules : — J'ai une petite question supplémentaire : les critères des marchés publics sont-ils bien présentés ? L'entreprise adjudicatrice est bernoise. Les entreprises vaudoises seraient plus près de l'objectif.

M. Stéphane Montangero : — Je déclare mes intérêts : j'ai deux actions CGN et je suis membre de l'Association des amis des bateaux à vapeur du Léman.

La thématique de l'avenir de la CGN a occupé largement les médias pendant l'été. La communication maladroite du Conseil d'Etat concernant la consultation sur la loi sur les transports publics a envenimé une situation déjà tendue. Les atermoiements concernant la tenue d'abord d'une « table ronde », saluée lors de l'assemblée des actionnaires de la CGN, puis le repli en « auditions » n'a pas amélioré les choses.

Enfin, la « rencontre » eut lieu le 25 août dernier. Le président du gouvernement y aurait déclaré que la non-présentation de l'EMPD CGN 2 n'avait strictement rien à voir avec l'article 163, contrairement à une idée largement répandue.

Cet EMPD étant, selon les déclarations du chef du Département des infrastructures, prêt depuis longtemps et le Grand Conseil ayant voté une motion de notre collègue Ballif demandant qu'il soit présenté impérativement avant l'automne 2009, nous ne pouvons que nous interroger sur les motifs qui empêchent vraiment sa présentation du Grand Conseil.

D'où ma question :

Est-ce bien l'article 163 qui empêche la présentation immédiate de l'EMPD CGN 2 au Grand Conseil ? Et, si tel n'est pas le cas, quels sont les motifs qui empêchent que la volonté du parlement soir respectée ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Une analyse juridique du projet de décret a été menée, plus particulièrement sous l'angle de l'article 163, alinéa 2, de la Constitution cantonale dont la teneur est la suivante : « Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. » Il en ressort que les travaux de rénovation du chantier naval pourraient être en partie assimilés à une dépense de nature liée, dès lors qu'ils servent notamment à entretenir les bateaux qui assurent le trafic entre les rives suisse et française du lac. En revanche, l'analyse fait ressortir que, pour la reconstruction du bateau historique « Vevey », l'investissement consenti ne concerne pas une ligne de trafic régionale mais vise plutôt à la conservation du patrimoine à valeur culturelle et historique. La législation sur les transports publics ne paraît pas constituer une base légale suffisante. Tel pourrait être le cas uniquement si la nécessité de rénovation des bateaux de la CGN en lien avec le trafic régional était démontrée ou si un autre fondement légal était invoqué à l'appui de l'investissement proposé. L'analyse conclut que les subventions prévues ne constituent pas, en principe et en l'occurrence, des dépenses liées, car elles ne sont pas imposées par une disposition légale ni indispensables à l'exécution d'une tâche publique. Les charges engendrées doivent par conséquent faire l'objet de mesures compensatoires ou fiscales idoines, voire être financées par l'excédent de revenu du budget de fonctionnement.

Les dispositions de l'article 163, alinéa 2, de la Constitution cantonale obligent ainsi le Conseil d'Etat à s'assurer du financement des dépenses nouvelles liées au projet de décret. Le Département des finances et

des relations extérieures a conduit une analyse complémentaire approfondie de la situation financière de la CGN en se référant notamment aux conclusions de l'audit commandé en 2009 par les cantons, au bilan et aux comptes financiers et analytiques de l'entreprise. Cet examen a confirmé la nécessité de procéder au préalable à un important assainissement du bilan de la CGN avant d'engager de nouveaux investissements. Les cantons devront abandonner une grande part de leurs créances et les actionnaires devront, de leur côté, consentir à une forte réduction de leur capital-actions.

Le plan d'affaires et l'offre de transports futurs devront être ajustés en fonction des mesures d'assainissement prévues et de l'enveloppe budgétaire que pourront leur allouer les collectivités publiques. Les modalités de financement de la flotte Belle Epoque doivent aussi être précisées, de même que le cadre juridique futur de la structure qui sera propriétaire de ces unités historiques. Ces démarches sont conduites bien sûr en collaboration avec les autorités des cantons de Genève et du Valais. J'informe à ce propos le Grand Conseil que le Conseil d'Etat genevois a adopté, le 1er septembre dernier, un projet de loi sur la CGN qui constitue précisément la base légale qui lui manquait pour financer les prestations de transports touristiques, de transports publics mais aussi la conservation du patrimoine de la CGN. Il a lui aussi informé le parlement genevois de l'exigence d'un assainissement du bilan de la CGN et de sa volonté de séparer la mission patrimoniale de l'exploitation.

Enfin, au niveau vaudois, il convient d'adapter la loi cantonale sur les transports publics pour disposer de base légale appropriée pour le financement des lignes touristiques de navigation et pour la conservation des unités historiques. Suite à la consultation sur le projet de modification de la loi cet été et à la rencontre du 25 août 2010, le Conseil d'Etat propose à l'Union des communes vaudoises, d'une part, et à l'Association des communes vaudoises, d'autre part, de mettre en place une plateforme canton-communes pour traiter l'ensemble de la problématique. Cette plateforme pourra être mise en place très prochainement. Les travaux peuvent être terminés dans les prochains mois dans la mesure, bien sûr, où les parties aboutissent rapidement à des accords. Il appartient au conseil d'administration de la CGN d'être proactif dans ce processus, en connaissant cette fois les attentes des cantons telles que formulées lors de nombreuses rencontres avec les représentants des Conseil d'Etat, que ce soit au niveau intercantonal ou au niveau cantonal. Les gouvernements cantonaux ne peuvent en revanche s'engager dans de nouveaux investissements sans garantir au préalable des bases solides pour l'avenir de la CGN.

M. Stéphane Montangero : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse complète. Je pense qu'il pourra me la faire parvenir de manière écrite parce qu'elle est fort longue. Je ferai les remarques suivantes. Tout d'abord, je constate…

La présidente : — Monsieur le député, vous pouvez poser une question et non pas faire des remarques.

M. Stéphane Montangero : — Il me semble qu'on peut commenter. C'est mon droit et je le prends.

J'aimerais bien que, dans les négociations, on n'omette pas les représentants du personnel de la compagnie qui sont ceux qui connaissent le mieux l'outil de travail.

La présidente : — Je vous le rappelle : vous pouvez poser une petite question.

M. Stéphane Montangero : — J'aimerais savoir pourquoi le Conseil d'Etat qui a reçu une motion avec délai impératif à l'automne 2009 s'assied sur une décision du parlement.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat ne s'assied pas sur une décision ou sur une motion, ni même sur la loi sur le Grand Conseil. Comme je l'avais déjà dit à cette tribune il y a quelques temps — je ne sais plus si c'était en réponse à l'une de vos interventions ou à celle d'un autre député —, la loi que vous avez vous-mêmes adoptée et qui régit le financement des transports publics exige pour un objet intercantonal que le Conseil d'Etat, avant de vous présenter un projet, s'assure du financement des autres partenaires impliqués. En l'occurrence, ce sont les cantons de Genève et du Valais. Nous avons largement progressé dans ce dossier. Aujourd'hui — c'est encore inofficiel, mais le Conseil d'Etat l'a annoncé par voie de communiqué de presse — le canton de Genève a nanti son Grand Conseil d'une base légale qui permettra d'aller de l'avant. Accompagnés dans le mouvement plutôt qu'interpellés sans cesse, d'ici la fin de l'année ou le tout début de l'année prochaine nous devrions avoir réuni toutes les conditions qui permettent d'assurer un avenir à cette compagnie.

M. Olivier Epars : — Deux questions concernant les unités rapides de la CGN que sont les Navibus qui avaient fait quelques vagues, au sens propre comme au sens figuré, à l'époque de leur mise en service :

Quels sont les trajets effectués en 2010 par les deux Navibus ?

Les effets sur le milieu aquatique lacustre de « l'onde de choc » créée par le puissant moteur ont-ils été étudiés ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le propre des questions orales est qu'il leur est répondu par oral. Excusez-moi dès lors de vous bombarder de toute une série de chiffres. Quoi qu'il en soit, je transmettrai la version papier à M. le député Epars.

Les trajets effectués en 2010 par les Navibus sont les suivants, selon l'offre 2010 présentée par la CGN, basés sur la comptabilité analytique : Lausanne-Thonon 131'472 km ; Lausanne-Evian 18'708 km ; Lausanne – St-Gingolph 7912 km ; Evian-Yvoire 4416 km ; Lausanne-Yvoire 4048 km. Total des Navibus : 166'556 km. Pour mémoire, total global de la CGN : 532'306 km. Les km Navibus représentent environ le tiers, 31,3 %, des km parcourus par les bateaux de la CGN en 2010. Les traversées du lac effectuées par les Navibus s'élèvent à 154'228 km, ce qui représente le 92,6 % des km parcourus par ces bateaux. La desserte du haut lac représente 7912 km, soit le 4,9 % des km parcourus par les Navibus en 2010. Le solde de 2,6 % représente la desserte estivale entre Evian et Yvoire avec 4416 km.

L'onde de choc provoquée par les moteurs des Navibus n'a pas fait l'objet d'une étude particulière. Toutefois, il convient, car c'est important, de rappeler que la CGN respecte les lois et ordonnances en vigueur relatives à l'environnement. Lors de séances entre la CGN et divers groupes d'usagers du lac, voiliers, pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs, la compagnie a pu constater que l'affectation principale des Navibus sur les traversées du lac correspondait à un bon compromis entre les attentes des frontaliers de Thonon et celles des autres usagers du lac. Par ailleurs, la CGN a procédé récemment à la pause d'un échappement silencieux sur les moteurs du Navibus « Genève » pour supprimer les basses fréquences émises par les moteurs de ce bateau qui dérangeaient en effet beaucoup de monde. La même adaptation interviendra sur le Navibus « Coppet » cet hiver.

M. Olivier Epars : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion :
- Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions
et
sur les postulats :
- Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat
- Bernard Borel et consorts pour la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
- Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production
- Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place
et
à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (208)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion :
- Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Pierre-André Pidoux : — Le but cherché au moment du dépôt de cette motion est partiellement atteint. La démarche particulièrement contestée au début, même par les milieux les plus intéressés, a finalement débouché sur un exposé des motifs constructif et qui répond en partie à nos attentes. Il est toutefois dommage que le Conseil d'Etat n'ait pas daigné faire un effort supplémentaire dans le sens d'un soutien encore plus affirmé.

En effet, trop souvent, on se contente de belles et bonnes paroles, mais dès qu'il faudrait quelque peu sortir sa bourse, tous les arguments sont bons pour « dégager en corner ». Il est également dommage que certains de mes collègues paysans ainsi que la majorité des organisations professionnelles s'obstinent à vouloir maintenir leur très relative indépendance en se focalisant sur les problèmes actuels et en ignorant qu'ils sont peut-être susceptibles d'avoir un avenir, même si, comme vous le savez sûrement, le revenu agricole moyen a de nouveau baissé l'année dernière. Par conséquent, je remercie le Conseil d'Etat, je prends acte de son rapport concernant ma motion et je vous prie d'en faire autant.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Cornamusaz : — La loi nous montre bien la biodiversité de l'agriculture dans le canton de Vaud, le deuxième canton agricole suisse en termes de surface, avec des exploitations de taille supérieure à la moyenne et des productions très diversifiées : grandes cultures, bétail, lait, viticulture et arboriculture. Cette loi apporte des mesures concrètes préservant les terres agricoles, rapprochant la ville et la campagne, soutenant la promotion des produits vaudois — avec la marque cantonale : Label Pays de Vaud — et comprend des mesures en faveur de l'agriculture de montagne. Sur le plan social, une aide financière au dépannage agricole et familial est à relever. La proposition de créer une caisse de pensions en faveur des agriculteurs n'a pas été retenue. Le groupe radical pense toujours, comme le Grand Conseil en 2002, qu'une telle caisse de pensions doit être réglée au niveau fédéral plutôt que cantonal. Pour l'instant, la profession ne la demande pas. Un troisième pilier peut être fait par les agriculteurs, mais de manière facultative. Quant à la création d'une convention collective de travail, elle doit se faire au niveau suisse, entre partenaires. Dans le cas de diversifications, l'agriculture veillera au respect des règles des autres secteurs de l'économie vaudoise. Le salut de l'agriculture vaudoise ne viendra pas simplement d'une loi, mais de vous, chères consommatrices et chers consommateurs, en consommant nos produits.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Vassilis Venizelos : — On peut regretter que le Conseil d'Etat n'ait pas poussé plus loin la réflexion sur l'opportunité d'utiliser le capital carbone des terres pour trouver de nouveaux moyens de financer l'agriculture vaudoise. Il faut néanmoins admettre que cette question nécessiterait une réflexion plus large, touchant d'autres aspects que la seule question agricole. Par contre, on peut se réjouir de l'introduction de l'article 59 concernant la fertilité des sols, qui offre de nouveaux moyens aux exploitants appliquant des méthodes et techniques culturales qui contribuent à l'amélioration de la fertilité des sols. La possibilité d'obtenir des prêts sans intérêt pour les installations de traitement des déchets organiques prévues à l'article 63 du projet doit également être saluée. Par conséquent, avec l'introduction de ces deux articles, nous considérons que le Conseil d'Etat a répondu en partie au postulant. Nous vous invitons à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel et consorts pour la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Bernard Borel : — J'ai bien lu la réponse du Conseil d'Etat. Le postulat demandait la création d'un fonds pour développer l'agriculture contractuelle, méthode par laquelle on essaie de rapprocher les consommateurs et les agriculteurs, entre autres afin d'assurer un revenu régulier aux agriculteurs, mais aussi pour créer une valeur ajoutée. Nous n'avons pas été suivis dans l'idée d'un fonds. Il faut néanmoins reconnaître que les articles 28 et 29 de la loi permettent de soutenir des projets. L'intention de soutenir aussi ce type de projet existe dans la loi telle qu'elle a été votée la semaine passée. L'idée pourra devenir une réalité et ne pas rester simplement un vœu pieux pour autant que les lignes budgétaires qui seront votées année après année lors de l'analyse du budget soient pourvues. Par conséquent, j'invite chaleureusement le Conseil d'Etat à promouvoir ce type d'agriculture et à prévoir des lignes budgétaires, que j'espère ensuite voir acceptées par le Grand Conseil, de

manière à développer cette valeur ajoutée possible pour les agriculteurs et rapprocher de cette manière les consommateurs des producteurs. J'admets encore une fois que, même si nous n'avons pas été complètement suivis sur la question du fonds, la réponse du Conseil d'Etat est acceptable et je l'en remercie.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
- Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production
et
- Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil Fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place

Débat

La présidente : — La discussion n'est pas ouverte sur ces résolutions. Elles sont considérées comme traitées.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international

Débat

M. Philippe Jobin : — Mon interpellation vise à pérenniser l'arboriculture vaudoise, sa filière, ses emplois, ainsi que faire face à une concurrence entre cantons toujours plus déséquilibrée. Une partie de la réponse très attendue par la profession est de la teneur suivante : le Service de l'agriculture, l'année passée, organisait une séance de discussion avec tous les acteurs de la filière fruits du canton, afin de consolider les analyses et les conclusions d'une étude intitulée « Valorisation des produits des filières agricoles vaudoises ». Le canton avait mandaté l'institut Agridea et cette étude est maintenant parue. Elle est importante, car elle devrait servir de base au Service de l'agriculture pour orienter le soutien du canton dans ce secteur de production.

J'aimerais cependant relever quelques points importants à mes yeux. Le premier, c'est l'aide générale au renouvellement pour les variétés phares dans le canton. Le deuxième est l'orientation sur le matériel d'irrigation et de protection des cultures, point sur lequel je tiens à insister. Le troisième point concerne la vulgarisation et le soutien technique à notre secteur, qui est indispensable afin de garantir le niveau élevé de la qualité de la production.

Enfin, la réponse à mon interpellation n'est pas encore complète et les discussions vont continuer. Je resterai donc attentif à ce que les promesses se transforment en actes concrets. Je tiens encore à remercier le Conseil d'Etat et, en particulier, le chef du Service de l'agriculture, M. Brand, pour sa précieuse collaboration.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du « Lausanne-Moudon », pour un montant de CHF 3'000'000.- (295)

Suite du premier débat

Le débat sur l'entrée en matière est repris.

M. François Brélaz : — On ne le remarque pas bien sur les photos qui accompagnent le rapport de commission, mais une bâche entoure les cheminées côté place du Tunnel. D'autre part, un grillage métallique situé entre le quatrième et le cinquième étage empêche la chute éventuelle de tuiles sur le trottoir ou la chaussée. Le fait qu'aucune coopérative d'habitation ne soit intéressée à l'achat de cet immeuble laisse présager certaines

difficultés à le rentabiliser une fois rénové. Alors, dépêchons-nous de soutenir la vente et d'encaisser 3 millions de francs !

M. Stéphane Montangero : — J'aurais aimé des explications de la part du Conseil d'Etat parce que, si je suis bien informé, je crois savoir que la Ville de Lausanne serait preneuse de ce bâtiment, mais à un prix nettement inférieur à celui qui nous est proposé ici. Je me demande comment un investisseur privé peut prétendre ne pas vouloir augmenter les loyers et ne pas faire de profit, alors qu'un acteur public qui, par définition, ne cherche pas à faire du profit estime que le prix est bien trop élevé, notamment au vu des réparations nécessaires.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je vous remercie de soutenir cette proposition de vente. Pour rebondir sur la question de M. le député Montangero, il aurait aussi pu me demander pourquoi le Conseil d'Etat ne mettait pas lui-même les 4 à 5 millions nécessaires à la rénovation de ce bâtiment, en vue de continuer à offrir des appartements au centre-ville à loyer abordable. La question a été tranchée par le Grand Conseil dans le cadre du rapport et de l'adoption de la loi sur le logement. Le Conseil d'Etat estime que le canton n'a pas vocation à promouvoir des logements autrement qu'au travers de la politique qu'il met en œuvre : soutien aux coopératives de construction pour des loyers réduits et soutien à la personne pour l'accès à des appartements dont les loyers seraient trop élevés par rapport au pouvoir d'achat. De manière générale, il agit au travers de sa politique d'aménagement du territoire. Ce sont là les trois piliers de sa politique du logement.

Au demeurant, je vous rends attentifs au fait que le Conseil d'Etat est, pour l'heure, toujours propriétaire d'un important patrimoine de cures — au nombre de 137 après l'opération de vente de 18 cures que vous aviez acceptée — pour lequel il est extrêmement difficile de trouver les ressources permettant d'en assurer l'entretien. Il a fallu des années pour obtenir de la part du Grand Conseil un crédit de 4,5 millions de francs — je cite ce chiffre de mémoire — afin de rénover 3 cures, vous vous en souvenez certainement. Chacun met des priorités et cela vaut pour le canton comme pour la Ville de Lausanne. Pour le Conseil d'Etat, la priorité consiste d'abord à assumer l'entretien du patrimoine administratif, ainsi que celui du patrimoine de cures, tout en maintenant la réflexion sur l'opportunité de le conserver. Mais ce n'est certainement pas — ou alors, ce serait la dernière priorité — d'assurer le maintien de logements en mains cantonales au centre de Lausanne. Des choix ont été faits. Si, d'aventure, le Grand Conseil refusait cette vente, il faudrait vraisemblablement, assez rapidement — mais cela poserait de grosses difficultés budgétaires — solliciter de votre part un crédit de 4 à 5 millions, mais je ne sais franchement pas comment je le défendrais en regard des besoins que vous identifiez au travers des rapports de gestion pour d'autres nombreux bâtiments de l'Etat dont l'entretien laisse parfois à désirer.

La discussion est close.

L'entrée en matière est adopté par 58 voix contre 24 et 15 abstentions.

Le projet de décret est admis en premier débat.

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — Au vu du vote, et surtout parce que la promesse de vente a été signée l'an dernier déjà, je demande de passer au deuxième débat en urgence.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je m'oppose à ce que le deuxième débat sur cet exposé des motifs et projet de décret soit tenu immédiatement, dans la mesure où il s'agit, tout de même, d'un immeuble important pour la Ville de Lausanne et aussi parmi les propriétés de l'Etat. Il me semble nécessaire d'avoir encore une discussion, plus sérieuse, et un temps de réflexion avant que les députés ne puissent accepter ou refuser définitivement cette vente.

M. François Brélaz : — Personnellement, je suis entré dans cette maison de la rue du Tunnel 18 à 20 qui est vraiment vétuste. Rénover ce bâtiment est une œuvre importante qu'il vaut mieux laisser à un privé. Je vous conseille et vous demande passer au deuxième débat tout de suite.

La présidente : — Une majorité des deux tiers est nécessaire pour accepter la demande de deuxième débat immédiat.

L'urgence est refusée la majorité des deux tiers n'étant pas atteinte (50 voix contre 55 et 5 abstentions).

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 24'906'000 destiné à financer la mise en oeuvre du nouveau système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF) (298)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier . —

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — J'interviens pour le principe, concernant l'ensemble du projet de décret. Vu l'approbation unanime lors du premier débat, je vous propose simplement de confirmer le vote du premier débat pour l'ensemble des articles.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat tel qu'admis en premier débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

La présidente : — Du fait qu'il s'agit d'un crédit de 24 millions de francs, la majorité absolue de 75 personnes est requise.

Le projet de décret est adopté définitivement par 105 voix et 2 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Xavier Koeb - Non à l'exclusion numérique, si on ne sait pas brancher un ordinateur (284)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 22 juin 2010 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et V. Hurni (remplace M. F. Debluë), de MM. les députés F. Brélaz, L. Ballif, A. Bally, J.-F. Cachin, L. Girardet, J. Glardon, O. Kernen, M. Miéville, R. Pache, P. Randin, J.-J. Truffer et J. Ansermet, président rapporteur.

Mme N. Jufer Tissot et M. F. Debluë étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler (Chef du DINF) et M. P. Amaru (Chef de la DSI) assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse relative à l'examen du rapport sur ce postulat, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

INTRODUCTION

La commission relève que le postulant n'a pas pu être invité au débat car il n'est plus député. A la remarque du délai de 4 ans entre le dépôt de cette intervention parlementaire et la réponse du Gouvernement, M. le Conseiller d'Etat reconnaît qu'il est particulièrement long et estime que le Conseil d'Etat a souhaité attendre d'avoir un ensemble de propositions en matière de cyberadministration. Cette réponse a d'ailleurs été adoptée simultanément à d'autres objets techniques sur le même thème.

ANALYSE DE LA REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

M. le Conseiller d'Etat souligne l'aspect philosophique de la question posée par M. Koeb. Il rappelle en substance que le développement de la cyberadministraiton ne signifie pas la fermeture des guichets mais simplement une présence accrue des ordinateurs avec accès au portail de l'administration. Les personnes concernées par ce postulat pourront en conséquence toujours se rendre à ces guichets et bénéficieront des conseils et de l'aide des collaborateurs en place. Le Conseil d'Etat reste très attentif à la place de l'humain

dans l'administration. Il note à ce propos qu'une expérience pilote a été menée à Château-d'Oex, où, dans les locaux de la Préfecture, un ordinateur en accès public a été mis à disposition des citoyens pouvant ainsi accéder à internet. Néanmoins, il faut être conscient du fait que la marge des opérations faite sans déplacement ne cesse de croître. Globalement, la Suisse se situe en bonne position en comparaison internationale puisque environ 75 % des ménages sont connectés à internet.

De quels guichets parle-t-on ? A ce propos, un député relève le fait que la problématique est sensiblement différente si l'on habite dans un centre urbain ou dans une plus petite commune.En effet, un guichet cantonal dans ce dernier cas est rarement présent. La solution semble se trouver plutôt au niveau du contrôle des habitants communal qui fournit un travail bénévole d'information générale. Le problème est donc résolu par la proximité. M. le Conseiller d'Etat estime que tous les guichets en général doivent être concernés : administration des impôts, service de la population, service des automobiles, préfectures, etc. Il relève également le fait que l'Etat de Vaud bénéficie d'un réseau informatique propre auquel sont rattachées les communes, les écoles, etc. ce qui facilite encore la transmission et la recherche de renseignements.

La référence à l'ACI est utilisée à plusieurs reprises dans le débat. M. le Conseiller d'Etat cite à titre d'exemple les déclarations d'impôts effectuées par le biais du CD-ROM «VaudTax» qui ont atteint pratiquement 80 % l'année passée, alors que ce taux était à 65 % il y a deux ans. Il est probable que ce pourcentage dépasse à terme les 90 %, puis stagne en raison d'une marge incompressible d'administrés qui continuera à utiliser le papier. La progression est donc continue mais peut également buter contre des problèmes techniques (les annexes liées à la déclaration fiscale ne permettent pas une saisie en direct sur le site de l'Etat de Vaud. A l'instar de la TVA, une réflexion est néanmoins menée sur la suppression des annexes qui seraient alors remplacées par une sélection aléatoire de dossiers de contribuables à des fins de contrôles). Un commissaire mentionne un problème lié à un nouveau système d'exploitation nécessaire pour pouvoir ouvrir le programme de l'ACI sans amélioration visible des prestations un autre député complète cette remarque en indiquant qu'il peut simplement s'agir d'un besoin d'augmenter la capacité du système.

Dans ce même contexte mais d'une manière plus générale, la commission estime qu'il faudra être vigilant à ne pas être à la pointe du progrès pour garantir aux utilisateurs un accès aux informations, quelle que soit la version de leur programme et leur capacité de téléchargement. Cette dernière est d'ailleurs toujours grandissante et peut paradoxalement dissimuler le fait qu'un fichier considéré comme modeste par un ordinateur récent devient parfois ingérable par un ordinateur d'une génération antérieure. M. le Conseiller d'Etat répond qu'actuellement au sein de l'Etat, le BIC est responsable du respect de règles très claires visant à garantir une accessibilité maximale des pages internet.

Un député trouve pertinent de mentionner que la fracture numérique touche non seulement les personnes techniquement dépassées mais également celles qui sont réfractaires à ce genre de progrès. Un autre commissaire relève qu'au-delà de cette dernière catégorie de «non utilisateurs» du système, arrivera un moment où le fait de ne pas avoir un accès sera considéré comme un handicap, comparable à un mal voyant, soit pour une question d'âge ou d'illettrisme technologique. Dès lors, une classification pourrait être mise sur pied avec la possibilité de bénéficier d'une assistance technique spécifique.

Un commissaire estime que le Conseil d'Etat fait de l'angélisme il craint une réelle exclusion sociale pour celles et ceux qui ne peuvent pas avoir d'ordinateurs, notamment les classes les plus défavorisées. Un autre commissaire conteste ce point de vue et est d'avis que le Conseil d'Etat, par le biais de ses deux projets «Accessibilité» et «Joker» connus des milieux associatifs, offre une réponse pertinente à cette problématique. M.le Conseiller d'Etat admet en plus qu'un effort important reste à fournir pour garantir l'accessibilité aux personnes mal voyantes et, sur demande, développe les deux concepts précités :

– «Accessibilité» a pour objectif de rendre les informations et les prestations proposées en ligne par l'Etat accessibles à tous les internautes, en particulier aux mal voyants ainsi qu'aux personnes disposant de matériel informatique plus ancien.

– «Joker», qui touche 6'500 personnes par année, permet à des seniors et des personnes défavorisées d'accéder simplement à des prix très bas à un ordinateur d'occasion, équipé du matériel technique de base pour la bureautique et internet. La Fondation en charge du projet garantit également une formation et est pilotée aujourd'hui par le DSAS.

Un député complète en relevant que d'autres solutions, basées sur le dynamisme régional, existent également : des séances de formation aux seniors sur une durée d'un semestre ont été données dans sa commune par des classes VSO et ont connu un franc succès.

Si l'on peut se réjouir de la progression des contacts établis par le biais d'internet, un commissaire souhaite savoir si les convocations continueront à être envoyées par courrier postal. A moins que l'adresse courriel du citoyen soit connue de l'administration, M. le Conseiller d'Etat confirme que le courrier papier standard continuera à être utilisé. Quoi qu'il en soit, le nombre de messages adressé par le biais du courriel va croître mais avec, dans le futur, la vraisemblable option pour l'internaute d'effectuer des sélections selon ses centres d'intérêts. Le chef de la DSI complète en indiquant que, même si son service récolte actuellement les coordonnées des administrés notamment par le biais des déclarations d'impôts, le flux papier ne sera pas remplacé par le courriel ou message SMS sans l'autorisation du destinataire.

VOTE

La réponse du Conseil d'Etat au postulat Xavier Koeb est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (13)

Chéserex, le 24 juillet 2010.

Le président :
(Signé) J. Ansermet

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Si cela fait quatre ans que ce postulat a été déposé, le délai de réponse particulièrement long est justifié par l'attente d'une vision générale en matière de cyberadministration. Il faut reconnaître, en effet, que ce domaine a maintenant acquis une certaine stabilité et la réponse est ainsi d'autant plus adaptée.

La question posée par M. Koeb concerne l'exclusion numérique des personnes qui ne maîtrisent pas l'informatique. Heureusement, le développement de la cyberadministration ne signifie pas la fermeture des guichets, mais simplement une présence accrue des ordinateurs avec accès au portail de l'administration. Ces dernières années ont montré une généralisation de l'accès aux services de l'Etat par le biais informatique. L'exemple de Vaud-Tax est significatif, puisqu'il est utilisé par plus de 80 % des contribuables ! Cependant, il faut être conscient que la mise à jour des ordinateurs personnels est indispensable pour disposer de l'accessibilité numérique.

La fracture numérique touche non seulement les personnes techniquement dépassées, mais également celles qui sont réfractaires à ce genre de progrès. Dès lors, une classification des utilisateurs pourrait être mise sur pied, avec la possibilité pour chacun de bénéficier d'une assistance technique spécifique. On apprend que les classes les plus défavorisées peuvent accéder aux données numériques par le biais des projets Accessibilité et Joker qui sont bien connus des milieux associatifs. Enfin, le flux papier ne sera pas remplacé par le courriel ou les SMS sans l'autorisation du destinataire.

Après un examen attentif des questions liées à la fracture numérique, la réponse du Conseil d'Etat a été adoptée à l'unanimité des membres de la commission. La Commission thématique des systèmes d'information recommande donc au Grand Conseil de la suivre dans cette approbation.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Bien entendu, je ne souhaite pas que l'on refuse la réponse du Conseil d'Etat. Toutefois, il me semble que le Conseil d'Etat s'est montré extrêmement optimiste dans cette réponse. Les non-utilisateurs ne sont pas seulement les réfractaires, mais comme l'a relevé tout à l'heure le président de la commission, ce sont surtout les seniors et les personnes les plus modestes. Parce que même s'il existe un système de « Joker » — un très bon système subventionné par l'Etat, et c'est tant mieux — il n'en reste pas moins que, pour beaucoup de personnes, l'utilisation d'un ordinateur représente un coût dans un ménage et dans un budget : un coût d'abonnement, pour du papier, pour des imprimantes et pour des cartouches d'encre. Pour de nombreuses personnes, cela reste difficile.

Dans le rapport, on signale que des expériences ont été faites comme à Château-d'Oex, par exemple, avec une ouverture au public afin de lui permettre d'utiliser ces moyens. Cela pourrait être multiplié dans le canton et les communes, mais aussi auprès des services de l'Etat. Je crois d'ailleurs que cela se fait au Service de l'emploi, mais cela devrait être multiplié et mieux connu. Peut-être pourrait-on songer à estimer que les coûts dont je parlais tout à l'heure sont aussi importants pour les gens modestes que l'abonnement à la télévision et ainsi, cela pourrait intervenir dans le calcul des prestations complémentaires. Je sais que c'est un sujet différent qui

ne concerne pas forcément le département de M. Marthaler, mais cela devrait faire partie des réflexions du Conseil d'Etat.

M. Alexis Bally : — Toute une catégorie de personnes ne veulent pas ou ne peuvent pas avoir accès à l'administration via l'ordinateur. Il y a un risque évident que les demandes de ces personnes ne soient pas traitées avec la même diligence par l'administration que celles des personnes ayant un accès direct. Lors de la séance de commission, on nous a assuré qu'il y aurait toujours un service au guichet. Malgré ce service précieux, il restera toujours un handicap pour la personne s'adressant à ce guichet, déjà du fait du déplacement nécessaire et du temps perdu par rapport à celui qui s'adresse directement à l'administration par le biais de l'ordinateur. Contre cet handicap, on ne pourra pas faire grand-chose, alors nous saluons au moins le fait que le Conseil d'Etat tienne à conserver le service au guichet pour tout le monde.

M. Laurent Ballif : — Cela fait déjà longtemps que la population est confrontée à des systèmes cryptés. Il suffit de penser simplement au numéro AVS, en lui-même un mode de communication qui n'a plus rien à voir avec la transmission papier ou le contact avec un fonctionnaire. On peut également penser à la bande magnétique sur les cartes d'assurance. L'ensemble de la population est donc déjà confronté à des systèmes cryptés depuis bien des années. Par contre, j'abonde dans le sens de Mme Jaquet-Berger. L'accessibilité ne devrait pas être une question de coût. Les « tuyaux », comme on dit, ne devraient pas être une question de coût. On le constate, d'ailleurs, avec la chute des prix des liaisons téléphoniques en particulier, mais également des abonnements informatiques à internet. On constate que le coût de l'abonnement devient moindre par rapport à la valeur des données transmises.

Pour aller dans le sens de ce que Mme Jaquet-Berger évoquait, on pourrait imaginer, à terme, que tout habitant du canton ait droit gratuitement, comme faisant partie de sa citoyenneté, à un accès internet ou à un accès aux moyens de communication qui lui permettraient d'obtenir les informations reçues normalement de la part de la collectivité dont il dépend. Aussi bien que certains réseaux téléphoniques totalement gratuits, notamment aux Etats-Unis, on pourrait imaginer que les collectivités — je pense en particulier aux collectivités locales — prennent à leur charge la mise à disposition gratuite d'un accès internet pour tous les habitants d'une commune.

Mme Christiane Rithener : — Même si l'on sait brancher un ordinateur, il peut quand même y avoir quasi-exclusion numérique. A la lecture du rapport, j'ai souri à la mention d'un problème lié à un nouveau système d'exploitation nécessaire pour ouvrir le programme de l'administration cantonale des impôts (ACI). J'ai vécu une telle mésaventure en voulant faire démarrer la disquette ACI de cette année, alors que j'avais déjà utilisé les disquettes plusieurs fois auparavant. Ce que je décrie, c'est la mention erronée portée sur la disquette concernant les configurations minimales requises. Incompréhension, temps perdu, énervement : j'ai dénoncé cela dans un courrier des lecteurs en parlant des « quatorze stations du chemin de croix d'une contribuable ». Je remercie l'ACI qui m'a écrit en reconnaissant son erreur, mais en me disant que la mise à niveau — qui coûte 250 francs — me serait certainement très utile ! Je ne vois pas encore l'utilité, si ce n'est pour la déclaration d'impôt. Alors, merci pour les progrès de l'informatique mais, de grâce, ne compliquez pas la tâche des utilisateurs et veillez à l'exactitude des informations données.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'ai quelques remarques à faire en réaction aux remarques des uns et des autres. Je salue tout d'abord le fait que vous ayez tous reconnu comme un élément majeur de cette réponse la décision du Conseil d'Etat de maintenir un accès au guichet pour tous les services de l'Etat, même s'il ne pouvait en aller autrement. Le service au guichet ne va pas disparaître et il sera toujours possible par un citoyen réfractaire, non-équipé, ou ayant des difficultés XY avec les connections internet, de régler ses affaires administratives avec l'Etat en tête à tête, voire par téléphone, ou encore par écrit.

L'exemple cité par Mme Rithener mérite d'être complété en rappelant que la déclaration d'impôt papier parvient à toutes et à tous dans votre boîte aux lettres. Cette solution alternative existe et existera toujours.

S'agissant d'une possible gratuité des connections internet pour tous, cela ne règlerait pas le douloureux problème des réfractaires à l'informatique. Je le dis sur le ton de la boutade, mais on voit bien qu'il n'y a pas de solution universelle permettant, à coût raisonnable — et même au-delà —, d'assurer une accessibilité informatique à tout un chacun. J'ai bien pris note des propos de Mme Jaquet-Berger qui, même si elle juge le Conseil d'Etat trop optimiste, va tout à fait dans le sens de la volonté affichée par le Conseil d'Etat. L'expérience de Château-d'Oex est en effet appelée à se multiplier dans tous les guichets. Nous ne parlerons pas de « maisons d'Etat » mais, au fur et à mesure que la nouvelle organisation territoriale se met en place, les représentations des services de l'administration vont se concentrer dans le territoire. Dans ces lieux-là, à la marge, il sera extrêmement bon marché d'offrir aux citoyens la possibilité de s'asseoir derrière un ordinateur en libre accès pour qu'ils effectuent leurs tractations administratives, avec un éventuel appui du guichet ; il sera bien entendu toujours possible de s'adresser au guichet, tout simplement, et demander à ce que les démarches

soient faites par le préposé, avec les mêmes connexions, les mêmes outils et les mêmes logiciels. C'est là la vision que nous avons de cette question. Je crois que l'opération Joker va aussi dans le sens de faciliter l'accès au réseau et à la cyberadministration, sans le rendre obligatoire ni incontournable.

Un dernier point n'a pas été évoqué, mais je tenais à le souligner. En commission, un commissaire a évoqué une expérience tout à fait fructueuse faite dans sa commune, où des jeunes en scolarité ont consacré une partie de leur temps à instruire des aînés sur l'utilisation des instruments informatiques et d'internet. Il paraîtrait que cette opération a été un succès. Je renvoie ainsi la balle, en partie, dans les communes qui peuvent parfaitement s'inspirer de l'expérience de la commune de Nyon — sauf erreur — qui a été un succès. C'est un élément de plus contre la fracture numérique.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 97 voix et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projets de lois (EMPD N°1 du projet de budget 2011) - sur l'impôt 2011 - modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (327)

Rapport de la majorité de la commission

Rappel et synthèse

La Commission des finances a examiné deux objets liés au projet de budget 2011 lors de sa séance du 26 août 2010. A l'exception de Mme la députée T. Maystre, l'ensemble des membres de la commission était présent. Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du DFIRE, accompagné de Monsieur Eric Birchmeier, Chef du SAGEFI, ont participé à la séance et ont pu renseigner la commission ce dont nous les remercions.

La procédure par anticipation a été motivée par le besoin d'une décision rapide liée à la facturation des acomptes. Pour ce qui est de la Loi sur l'impôt 2011, la modification prévue consiste à adapter le coefficient cantonal d'impôt de 151,5 %, introduit en 2004 au moment de la bascule «EtaCom», à 157,5 %. Cette adaptation s'accompagne d'une réduction des taux d'imposition communaux de 6 points. Elle résulte de la nouvelle péréquation intercommunale qui prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes. Adopté le 15 juin 2010, le décret sur la péréquation vaut en tant qu'arrêté communal d'imposition pour une durée d'un an dès le 1 erjanvier 2011.

La modification de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) vise, pour sa part, à baisser l'impôt sur le capital de 1,2 ‰ à 0,6 ‰, ceci afin de permettre aux entreprises peu rentables ou en difficulté de voir leurs charges diminuer. En effet, depuis les réformes votées en 2009 dans le cadre de la réforme 2 de l'entreprise, l'impôt sur le bénéfice est imputé sur l'impôt sur le capital. Cela signifie concrètement qu'une entreprise ne paie d'impôt sur le capital que si celui-ci dépasse l'impôt sur le bénéfice.

Les entreprises considérées comme rentables (rendement supérieur à 1,25 %) ne paient par conséquent plus l'impôt sur le capital. Le but poursuivi par la diminution de cette imposition est donc que des entreprises ordinaires en difficulté ou ayant consenti de gros investissements n'aient plus, ou moins, à emprunter sur leur propre capital pour s'acquitter de l'impôt. Cette disposition ne concerne pas les sociétés de base ou holdings.

Débats de la Commission

L'entrée en matière a quelque peu été discutée en raison de l'application d'une procédure par anticipation qui rendait difficile la tenue de débats préalables au sein des groupes politiques. Au final, la COFIN a entendu les arguments de M. le Conseiller d'Etat Broulis relatifs au caractère urgent de l'examen, caractère motivé par la nécessité de mettre en place la facturation des acomptes dans les meilleurs délais. De surcroît ces deux mesures avaient d'ores et déjà été annoncées.

Loi sur l'impôt 2011 : coefficient cantonal

Au-delà de l'aspect technique du passage du coefficient cantonal de 151,5 % à 157,5 % et de la baisse corrélative des taux communaux de 6 points, les débats ont permis de mettre en avant les facteurs qui expliquent la volonté du Conseil d'Etat de maintenir le niveau d'imposition actuel et d'affecter tout résultat positif à la réduction de la dette.

Ainsi, en dépit d'une situation financière favorable et d'une maîtrise des charges, il est établi que le canton verra ses besoins en infrastructures et ses dépenses dans le domaine social croître. Des facteurs tels que l'augmentation importante de la population (+ 50'000 habitants en 4 ans) imposent dès lors une relative prudence en matière de fiscalité étant entendu que le maintien du niveau des infrastructures passera par de nombreux investissements (un montant de 15 milliards est évalué pour 2011-2020). Il a de surcroît été relevé que la participation du canton au fonds péréquatif intercantonal (RPT) allait subir une augmentation massive (M. le conseiller d'Etat Broulis articulant les montants de 154 millions pour 2011, 328 millions en 2012 et 425 millions en 2013).

Toutefois, certains députés, favorables à une baisse du taux d'impôt cantonal, se réservent le droit de déposer un amendement ou un rapport de minorité. Cette position a été exprimée lors du vote sur l'article 2 de la Loi.

Modification de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

S'accordant sur le constat que la situation fiscale actuelle des entreprises ordinaires, fondée sur les modifications introduites en 2009, pouvait accentuer les difficultés rencontrées par celles ne dégageant pas de bénéfice suffisant, ou ayant fortement investi, la Commission, à l'exception d'un membre, qui annonce un rapport de minorité, est favorable au projet.

Des discussions se sont toutefois fait jour sur la capacité avérée de la mesure à sauvegarder l'emploi et sur son coût réel.

Pour ce qui est de l'emploi, aucune garantie ne peut être effectivement formulée mais le dispositif doit néanmoins soulager les entreprises peu rentables ou en difficulté, ce qui favorise leur pérennité. L'allègement proposé est quasi-unanimement considéré comme une mesure souhaitable de soutien, en particulier aux PME. Il est à noter, par ailleurs, que cet impôt, jugé peu favorable à la compétitivité des entreprises, a été complètement supprimé pour l'impôt fédéral direct en 1998.

En matière de coût de la mesure, certaines questions ont été émises quant aux 8 millions articulés dans l'EMPL, ce d'autant que la marge d'incertitude évaluée par le SAGEFI est de 30 %. Sur ce point, il a été relevé que la marge de 30 % peut être appliquée tant à la hausse qu'à la baisse.

Enfin, les membres de la commission ont pris note des propos de M. le Conseiller d'Etat Broulis relatifs aux entreprises de base ou holdings dont la fiscalité risque d'être modifiée avec la réforme 3 en cours de discussion avec l'Union européenne.

CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances a l'honneur de prier le Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD no1 du projet de budget 2011.

Par ailleurs, elle communique ci-après le détail des votes, article par article, et informe le Grand Conseil que deux rapports de minorité sont annoncés.

Projets de loi sur l'impôt 2011

L'art. 1 est adopté à l'unanimité des personnes présentes (14).

L'art. 2 est adopté par 9 oui et 5 abstentions.

L'art. 3 est adopté par 12 oui et 2 abstentions.

Les art. 4 à 6 sont adoptés, séparément, par 13 oui et 1 abstention.

L'art. 7 est adopté par 7 oui, 5 non et 2 abstentions.

Les art. 8 à 10 sont adoptés, séparément, par 13 oui et 1 abstention.

L'art. 11 est adopté par 12 oui et 2 abstentions.

L'art. 12 est adopté par 13 oui et 1 abste

Les art. 13 et 14 sont adoptés, séparément, par 13 oui et 1 abstention.

L'art. 15 est adopté par 14 oui.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée par 12 oui et 2 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

L'article premier est adopté par 13 oui et 1 abstention.

L'art. 118 est adopté par 8 oui, 1 non et 5 abstentions.

L'art. 2 est adopté par 13 oui et 1 abstention.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée par 9 oui, 1 non et 4 abstentions

La Tour-de-Peilz, le 2 septembre 2010.

Le président :
(Signé) F. Grognuz

Rapport de la minorité 1 de la commission

La minorité de la Commission des finances (COFIN) s'oppose à la réduction de 50 % du taux de l'impôt sur le capital des sociétés ordinaires, telle qu'elle figure dans le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) du 16 août 2010. Cette mesure s'inscrit dans la logique des cadeaux fiscaux aux super-riches.

En février 2009, dans un premier paquet fiscal, les dividendes ont été défiscalisés et sont moins taxés (à 60 ou 70 %) que les salaires de n'importe quel employé, et cela pour les actionnaires qui détiennent plus de 10 % des actions d'une société. Les entreprises ont en outre bénéficié d'une sorte de bouclier fiscal (imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital), ce qui leur a permis de payer un impôt sur le bénéfice très réduit, voir nul en cas de «mauvaise année». En cas de «bonne année», c'est l'impôt sur le capital qui est réduit. Ces modifications avaient été présentées par le chef du DFIRE comme un coup de pouce pour les entreprises et pour les emplois… Et rebelote ! De nouveau, ce cadeau fiscal aux entreprises est présenté comme un coup de pouce à celles qui seraient *«peu florissantes voire carrément en difficulté»*. On est prié de sortir nos mouchoirs… Comble du comble, le gouvernement vaudois se permet même d'écrire dans l'EMPD que *«ce projet est en lien avec la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté»* ! On croit rêver. Ce ne sont pourtant pas les 22'543 personnes, 15'619 adultes et 6'924 mineurs, ayant un dossier Revenu d'insertion (RI) actif en avril 2010 selon les chiffres du Rapport trimestriel RI d'août 2010 publié par le DSAS, qui bénéficieront de la réduction du taux d'impôt sur le capital ! Ni du reste les 23'702 demandeurs d'emploi en juillet 2010 dans le canton de Vaud ! Le lien admis lors des travaux de la commission par le grand argentier radical et qui justifie la formulation - *«lien avec la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté»*- n'est autre qu'un «deal politique» avec le chef du DSAS qui défend le projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la rente-pont. En d'autres termes, en échange du soutien de la droite à cette «stratégie», la gauche gouvernementale ne combattra pas ce nouveau cadeau fiscal au profit des plus riches.

Quant aux conséquences bénéfiques sur l'emploi de la réduction de 50 % du taux d'imposition de l'impôt sur le capital des sociétés ordinaires, elles ne sont nullement évidentes ! De nombreuses entreprises ont licencié ces derniers mois, alors même qu'elles avaient bénéficié du premier paquet fiscal voté en 2009 ! De surcroît, les avantages fiscaux offerts aux entreprises soumis à l'impôt sur le capital ne sont même pas liés à des garanties d'emplois pour une période donnée.

Sur le plan des recettes, ce cadeau fiscal s'inscrit également dans la logique des caisses vides : un manque à gagner pour le canton estimé à 8 millions de francs, avec toutefois une marge d'incertitude d'au moins 30 % ! Si l'on comprend bien M. le conseiller d'Etat, Pascal Broulis, il est tout à fait possible que la diminution des recettes soit ainsi de l'ordre de 10,5 millions ! M. Pascal Broulis et ses collègues annoncent une situation économique difficile à cause des effets de la crise économique. On sait ce que cela signifie : des budgets d'austérité contre les salariés et les usagers pour ces prochaines années ainsi que des économies sur les salaires et les prestations. Mais quand il faut donner aux riches et aux archi-privilégiés, la générosité du gouvernement est sans limites. Or les cadeaux faits aujourd'hui aux plus riches se traduiront, demain, par des déficits. Or, on

sait déjà de qui on exigera alors ces sacr u service public. Avec cette réduction du taux d'imposition de l'impôt sur le capital, le gouvernement redistribue l'argent du bas vers le haut !

La minorité de la commission des finances vous demande en conséquence de rejeter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000sur les impôts directs cantonaux (LI).

Lausanne, le 2 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) J.-M. Dolivo

Rapport de la minorité 2 de la commission

L'Exposé des motifs et projets de lois (EMPD No 1 du projet de budget 2011) traite d'une part de la loi sur l'impôt 2011 et d'autre part de modifications de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Composée de MM. Guy-Philippe BOLAY, Eric BONJOUR, Pierre-Yves RAPAZ et Michel RAU, la minorité s'exprimant par l'intermédiaire du présent rapport accepte pleinement le deuxième volet du projet du Conseil d'Etat et invite par conséquent le Grand Conseil à voter les propositions de modifications de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Par contre, elle ne peut se rallier à la proposition gouvernementale de fixer le coefficient annuel à 157,5 % de l'impôt de base (article 2 du projet de loi sur l'impôt 2011) et propose un amendement tendant à diminuer ce coefficient. Pour l'exercice en cours et depuis 2004, le coefficient applicable est de 151,5 %. Les 6 points supplémentaires demandés s'expliquent par la bascule «communes – canton», décidée en juin dernier dans le cadre des adaptations de péréquations intercommunales et de transfert de charges reprises dorénavant par l'Etat, avec réduction identique des taux d'imposition communaux. Cette correction «technique» n'est pas contestée et il appartient aux Communes vaudoises d'appliquer pleinement les réductions des coefficients conformes aux diminutions de charges qu'elles enregistreront.

La situation financière de l'Etat s'est considérablement améliorée entre 2004 et 2009, elle doit profiter aux contribuables qui sont parmi les principaux pourvoyeurs de ce redressement, notamment les personnes physiques astreintes au paiement des impôts sur le revenu et sur la fortune.

Durant cette période 2004 à 2009, la dette nette a été ramenée de 8649 mios de CHF à 2450 mios de CHF et, d'un découvert de 4013 mios de CHF, on est parvenu à une fortune nette de 362 mios de CHF. Le revenu total des impôts a progressé de 3694 mios de CHF à 5121 mios de CHF, soit un rendement augmenté de 38,63 %, tandis que les charges totales ont passé de 6240 mios de CHF à 7975 mios de CHF, donc une augmentation de 27,80 %. L'augmentation des rentrées fiscales est supérieure de presque 40 % à celle des charges totales, pour une période durant laquelle l'indice des prix à la consommation a progressé de moins de 5 %.

Ces chiffres et pourcentages confirment d'une part que les charges ont été régulièrement adaptées aux besoins de notre société et qu'une attention toute spéciale doit être apportée au contrôle et à la maîtrise de leur évolution. Ils prouvent également que les contribuables vaudois ont très largement ouvert leur bourse, il est dès lors temps de les remercier pour l'effort consenti, en les mettant au bénéfice d'une diminution raisonnable du coefficient fiscal.

Les principaux éléments à disposition de la Commission des finances pour analyser la situation et proposer un coefficient d'impôt sont encore à tirer des comptes de l'exercice 2009 et de quelques indicateurs à propos de charges futures, parmi lesquelles une progression annoncée des coûts liés à la RPT.

Les comptes de 2009 laissent apparaître un résultat bénéficiaire exceptionnel, permettant une diminution de la dette nette de 510 mios de CHF, la suppression du découvert au bilan, transformé en fortune nette de 362 mios de CHF. Les écritures de bouclement des comptes ont totalisé des charges de 572,2 mios de CHF dont 291,2 mios correspondant à 2 tranches supplémentaires d'amortissement du découvert au bilan s'ajoutant aux 2 tranches inscrites au budget.

Ces résultats permettent de comprimer certaines charges inscrites au budget de 2010, notamment au titre des intérêts à payer sur les montants empruntés. La pertinence d'autres dépenses, en progression constante d'un exercice à l'autre, mérite encore une sérieuse analyse, et le groupe libéral espère vivement recevoir prochainement une réponse à son postulat, renvoyé en juin 2008 au Conseil d'Etat, demandant une feuille de route sur les flux de personnel. D'autres éléments, comme la nouvelle réduction de la valeur nominale des

actions BCV, ainsi que l'intéressant dividende accordé aux actionnaires de cet établissement, vont en parallèle améliorer sensiblement les recettes.

En matière de recettes fiscales, la progression entre 2008 et 2009 a été de 11,7 % au chapitre de l'impôt sur le revenu et de 6,4 % pour l'impôt sur la fortune. De plus, les prévisions de recettes fiscales inscrites au budget 2010 paraissent très prudentes, nettement en dessous des montants effectivement encaissés en 2009, ce qui laisse entrevoir un bon résultat des prochains comptes, donc la perspective d'une nouvelle réduction de la dette et de son coût annuel d'intérêt.

Des comparaisons intercantonales montrent de plus que si notre fiscalité est généreuse pour les bas revenus, elle est très pénalisante pour les contribuables appartenant aux classes moyennes et supérieures, qui assurent l'essentiel des rentrées fiscales.

A l'occasion du débat qui précéda l'adoption des comptes par le Grand Conseil, le président du groupe libéral avait très clairement annoncé, en raison des excellents résultats, la volonté de demander une baisse de la fiscalité pour tous les contribuables. Par la même occasion, le Conseil d'Etat était invité à démontrer ses intentions de mener une vraie politique d'investissement, une politique ambitieuse, notamment sur le plan des infrastructures indispensables pour affronter les défis liés à l'évolution démographique et économique du canton imposant un renforcement des équipements collectifs et la couverture des besoins en rapport avec la sécurité et des attentes quant à la mobilité ferroviaire ou routière. En ce sens, il est impératif que les sommes inscrites au programme annuel des investissements soient judicieusement et totalement utilisées. A ce jour, le Gouvernement n'a pas confirmé clairement cette volonté devant le Parlement.

Avant de quantifier la réduction du coefficient d'impôt qu'ils demandent, les signataires du rapport de minorité confirment leur détermination à voir le canton conduire cette politique d'investissement ambitieuse et libérer les moyens adéquats pour certaines missions prioritaires de la collectivité, dont les dotations au budget de fonctionnement restent parfois moins généreuses que celles consacrées à des tâches non essentielles.

L'EMPD consacré à la péréquation et au transfert de charges des Communes vers le canton, transfert justifiant la bascule des 6 points du coefficient d'impôt, mentionne que le produit d'un point correspond, selon les comptes 2008, à une recette fiscale cantonale de 27,36 mios de CHF. Le montant total pris en considération pour le transfert de charges a été indiqué à 163,5 mios de CHF. Dans les comptes 2009, un point d'impôt a pratiquement rapporté 29 mios de CHF.

La proposition qui suit s'inspire largement de la méthode préconisée par le Président du Conseil d'Etat et Ministre des finances, méthode qui lui a souri jusqu'ici, consistant à avancer à «pas mesurés» en réduisant au minimum les conséquences quelque peu douloureuses de ses choix.

Une diminution des prévisions de recettes fiscales pour les personnes physiques (impôts sur le revenu et la fortune) à partir de 2011 de l'ordre de 3 % est parfaitement supportable compte tenu des progressions annuelles de ces mêmes recettes. C'est dès lors une **diminution de 4,5 points**que nous vous invitons à fixer, ramenant ainsi à **153,0 % de l'impôt de base le coefficient annuel**. La compression des recettes serait ainsi de l'ordre de 130 mios de CHF, soit un montant encore inférieur à une seule des tranches supplémentaires de l'amortissement complémentaire du découvert du bilan opéré au bouclement des comptes 2009.

Une telle mesure permettra de relancer quelque peu le pouvoir d'achat des contribuables vaudois et sera pour eux un signe de remerciement pour l'effort fiscal consenti durant ces dernières années. Cette mesure incitera d'autre part les Autorités vaudoises à rester vigilantes dans l'analyse des charges budgétaires de leur communauté.

En conclusion, et par voie d'amendement, la minorité de la Commission des finances propose au Grand Conseil d'adopter la rédaction suivante de l'article 2 de la loi sur l'impôt pour 2011 :

Le coefficient annuel est fixé à 153,0 % de l'impôt de base tel qu'il est prévu …

(suite inchangée)

La Tour-de-Peilz, le 6 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Rau

Projet de loi sur l'impôt 2011

Premier débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — La Commission des finances s'est réunie le 26 août dernier pour débattre de ces objets. L'entrée en matière a été quelque peu discutée en raison de l'application d'une procédure par anticipation, qui rendait difficile la tenue des débats préalables au sein des groupes politiques. Au final, la Commission des finances a entendu les arguments de M. le conseiller d'Etat Broulis relatifs au caractère urgent de l'examen, motivé par la nécessité de mettre en place la facturation des acomptes dans les meilleurs délais. De surcroît, ces deux mesures avaient d'ores et déjà été annoncées. Dans la séance du 26 août, la Commission des finances n'a reçu aucune proposition d'amendement du coefficient d'impôt cantonal. Il y a eu seulement quelques propos concernant un possible rapport de minorité ou des amendements en plénum sur l'article 2. L'annonce du rapport de minorité 2 s'est faite lors de la séance suivante, soit le 2 septembre.

La première modification prévue dans ce projet de loi consiste à ajuster le coefficient cantonal de 151,5, introduit lors de la bascule des points 2004, à celui du décret sur la péréquation de juin 2006 à 157,5. La majorité de la commission vous recommande d'entrer en matière, convaincue par les éléments suivants. La situation économique, de manière générale, n'est de loin pas stabilisée. Les Etats-Unis souffrent encore passablement de la crise et l'Europe inquiète toujours au niveau de l'endettement des collectivités publiques. Les économistes sont plutôt prudents, notamment sur les perspectives de croissance pour 2011. Au niveau des charges, on peut craindre une augmentation substantielle et récurrente des coûts, notamment dans le domaine du social. Autre inquiétude : la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, et plus précisément la participation au fonds de péréquation intercantonal, qui va subir une augmentation massive ces prochaines années, soit 154 millions pour 2011, 328 millions pour 2012, 425 millions pour 2013, alors qu'à l'exercice précédent, la participation du canton se montait à 20 millions. De plus, le Conseil d'Etat nous annonce que les investissements identifiés dans le domaine des infrastructures et autres, notamment les projets d'agglomération, se chiffrent, pour une période de vingt ans, à environ 15 milliards. Ces investissements auront un impact certain sur les comptes de fonctionnement des années à venir. Reste encore la dette qui, après avoir fondu drastiquement ces dernières années, se monte malgré tout à fin 2009 à 2,5 milliards. En maintenant le coefficient, elle pourrait encore diminuer, puisque le Conseil d'Etat s'est engagé à continuer de consacrer, le cas échéant, l'excédent des recettes des futurs exercices à l'amortissement de celle-ci. Voilà les éléments qui ont convaincu la majorité de la Commission des finances. Elle vous recommande d'entrer en matière sur le projet de loi sur l'impôt 2011 par 12 voix et 2 abstentions.

La deuxième modification concerne la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux et vise à abaisser l'impôt sur le capital de 1,2‰ à 0,6‰, ceci afin de permettre aux entreprises peu rentables, ou en difficulté, de voir leurs charges diminuer. Cela constitue également un rattrapage, puisque ces entreprises n'ont pas bénéficié du premier train de mesures dans le cadre de la réforme 2 de l'entreprise. L'allégement proposé est considéré comme une mesure souhaitable de soutien aux PME. Pour rappel, cet impôt a été complètement supprimé au niveau fédéral en 1998. Le coût de cette mesure s'élève à environ 8 millions, avec une marge d'erreur de 30 % à la baisse, comme à la hausse. Par conséquent, la Commission des finances vous recommande d'entrer en matière sur la modification de la loi du 4 juillet 2000 par 9 voix contre 1 et 4 abstentions.

Pour conclure, quelques considérations personnelles sur les rapports de minorité. En ce qui concerne le rapport de minorité 1, manifestement, pour M. Dolivo tout patron d'entreprise est un super riche. Ce n'est malheureusement pas le cas. Le projet dont nous parlons aujourd'hui ne concerne pas les super riches, mais bien cette majorité de PME qui créent l'emploi dans ce canton. Améliorer leurs conditions-cadres, c'est favoriser la création de postes de travail, donc lutter contre la pauvreté. Jusqu'à preuve du contraire, seule une économie saine permet de financer des programmes sociaux, que M. Dolivo réclame par ailleurs à cor et à cri.

Pour le rapport de minorité 2, les arguments développés par le rapporteur et collègue Michel Rau, sont pour le moins pertinents, notamment les considérations en relation avec les investissements. Par contre, il ne me paraît pas très judicieux de proposer une baisse du coefficient cantonal en s'appuyant sur quelques exercices comptables exceptionnels passés, alors qu'on devrait plutôt s'appuyer sur les perspectives à venir. Le coefficient d'impôt doit correspondre aux objectifs du Conseil d'Etat, suscitant des prestations de service public et d'ambitions en matière d'investissements. En février 2009, les Vaudois ont accepté une baisse d'impôt pour les familles et les entreprises d'un montant de 160 millions environ. Au moment où la conjoncture est toujours incertaine et où de grosses dépenses en matière d'infrastructures pointent à l'horizon, le moment est malvenu pour diminuer à nouveau l'effort fiscal, quoi qu'en pense chacun d'entre nous devant sa feuille d'impôt. On rappellera que la décision de diminuer le taux d'imposition cantonal en 1989 cumulé avec la crise économique, avait plongé l'Etat de Vaud dans les chiffres rouges. Nous avons mis quinze ans pour en sortir. Aujourd'hui, la

prudence reste donc de mise. C'est pour ces raisons que je vous demande de suivre les recommandations du rapport de majorité.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — La minorité 1 s'oppose à la réduction de 50 % du taux de l'impôt sur le capital des sociétés ordinaires, tel qu'elle figure dans le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux.

Pourquoi ? En 2009, un premier paquet fiscal présenté par le Conseil d'Etat a été accepté. Il défiscalisait les dividendes, taxant ceux-ci moins que le salaire de n'importe quel employé, cela pour des actionnaires qui détenaient plus de 10 % des actions d'une société. De surcroît, les entreprises avaient bénéficié d'une sorte de bouclier fiscal — imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital — ce qui leur a permis de payer un impôt sur le bénéfice très réduit, voire nul en cas de mauvaise année. Aujourd'hui, rebelote, le chef du Département des finances et des relations extérieures nous propose un nouveau coup de pouce pour les entreprises qui seraient peu florissantes, voire carrément en difficulté.

On nous présente chaque fois ces cadeaux fiscaux pour les patrons comme un coup de pouce pour l'économie en général, comme si ces cadeaux fiscaux étaient liés d'une quelconque manière au maintien de l'emploi et des conditions de travail des employés concernés. Ce n'est évidemment pas le cas. Il s'agit simplement de cadeaux fiscaux aux plus riches et, à chaque fois, on nous fait le même coup : on nous fait sortir le mouchoir pour qu'on pleure sur la situation des entreprises qui connaissent des difficultés, sans parler de la grande majorité de la population qui, elle, a des difficultés à nouer les deux bouts à la fin du mois. Pour elle, aucun cadeau fiscal n'est prévu. C'est les raisons pour lesquelles nous nous opposons à cette réduction de 50 % du taux de l'impôt sur le capital.

Je souligne également qu'il s'agit — il me paraît important de le relever — d'une politique fiscale s'inscrivant dans la logique des caisses vides. Certes, le manque à gagner pour le canton est bien moindre que lors du premier paquet fiscal — environ 8 millions —, avec toutefois une marge d'incertitude d'au moins 30 %. Si on fait le calcul, c'est donc une diminution de recettes d'environ 10,5 millions pouvant intervenir dans le cadre de ce cadeau fiscal aux entreprises et aux patrons qui seraient dans des situations peu florissantes, voire carrément en difficulté, comme prétend l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

La question des conséquences pour les communes n'est pas soulevée dans le rapport. J'aimerais le faire ici. Quelles seront les conséquences en termes de diminution des recettes fiscales pour les communes ? D'après les chiffres dont je dispose, ce sera environ 4 millions de francs en moins pour les communes. J'aimerais savoir si cette estimation peut être considérée comme correcte. Sinon, quel sera le manque à gagner du point de vue fiscal si cette réduction du taux d'imposition du capital devait passer la rampe ?

Dernier point — vous me permettrez d'insister sur cette question —, M. Broulis nous dit chaque fois que nous sommes confrontés à une période d'incertitudes et de situations extrêmement instables du point de vue économique. Chacun et chacune s'en rend compte : précarité, chômage, difficultés à trouver un nouvel emploi, difficultés d'entrer même dans une entreprise d'embauche ; c'est difficile pour beaucoup de jeunes et pour des catégories qui sont particulièrement touchées par la crise. Pourquoi ce cadeau aux riches et aux archi-privilégiés ? La générosité du gouvernement est véritablement sans limites. Il nous paraît que, dans une telle situation, la politique des caisses vides amènera inévitablement à des sacrifices qui vont justement peser sur les salariés et les usagers du service public, car la diminution des recettes fiscales sera inévitablement utilisée dans les années à venir comme argument pour des budgets d'austérité, qui toucheront les mêmes qui sont aujourd'hui dans des difficultés économiques, vu les conséquences de la crise sur l'emploi et les conditions de travail. Voilà pourquoi nous refusons cette réduction de 50 % du taux d'impôt sur le capital.

M. Michel Rau, rapporteur de la minorité 2 : — C'est dans des délais extrêmement brefs et pratiquement sans information sur les perspectives de rentrées fiscales, sur les charges effectives et sur les résultats escomptés de l'année en cours que la Commission des finances a analysé les propositions de l'exposé des motifs. Les comptes 2009 constituent par conséquent, avec les éléments des exercices antérieurs, les données les plus probantes pour déterminer si les propositions gouvernementales sont adéquates ou s'il convient de les modifier.

Composée des commissaires UDC et libéraux de la Commission des finances, la minorité au nom de laquelle je m'exprime ici salue tout d'abord, avec la majorité, la proposition de réduire le taux d'imposition sur le capital en faveur des entreprises peu rentables ou ayant sérieusement investi. Par contre, nous ne pouvons accepter la proposition de fixer le coefficient annuel de 2011 à 157,5 % de l'impôt de base. Les excellents résultats enregistrés ces dernières années — et tout spécialement en 2009 —, la difficulté à établir un programme d'investissements et à dépenser les sommes attribuées annuellement au développement des infrastructures motivent une diminution de ce coefficient. Les comparaisons des progressions de dépenses et de recettes au

cours des récents exercices sont la démonstration que les charges ont augmenté plus fortement que l'évolution de la population cantonale, le produit intérieur brut ou encore l'indice des prix à la consommation (IPC). Entre 2004 et 2009, les charges totales ont augmenté de 27,8 %, tandis que la croissance de l'IPC est inférieure à 5 %, celle de la population vaudoise de quelque 8 % et celle du produit intérieur brut de 18,6 %. Dans le même temps, le revenu total des impôts s'est amélioré de 38,63 %. Les contribuables sont ainsi les principaux responsables de l'extraordinaire amélioration des finances vaudoises, qui enregistrent durant le même laps de temps la résorption d'un découvert de 4,13 milliards, pour passer à une fortune nette de 362 millions de francs, et d'une dette nette réduite de plus de 70 % — 8,649 milliards à 2,450 milliards. Il est ainsi tout naturel que les artisans de ces très bons résultats soient récompensés, sachant aussi qu'une compression du poids fiscal sera favorable à la consommation, et donc à l'économie vaudoise. A cela s'ajoute le fait que notre fiscalité est, en comparaison intercantonale, très pénalisante pour les contribuables des classes moyennes et supérieures.

Au moment de quantifier la réduction du coefficient cantonal, la tentation a été forte de demander de renoncer totalement à l'augmentation de 6 points résultant du transfert de charges liées à la nouvelle péréquation canton-communes, voire de proposer une réduction plus significative. Conscients que la politique des petits pas, chère au président du gouvernement vaudois, a bien réussi jusqu'ici, c'est une réduction très mesurée que nous vous invitons à accepter aujourd'hui. Au bouclement des comptes 2009, le résultat excédentaire a permis des attributions et des amortissements supplémentaires de 572,2 millions de francs, dont 291,2 millions de francs consacrés à l'amortissement résiduel du découvert du bilan — deux tranches de 140 millions, plus le solde. Notre proposition de diminuer de 4,5 points le coefficient cantonal — 3 % — représente un montant inférieur à l'une de ces deux tranches, ou moins de ¼ des écritures de bouclement, c'est-à-dire une réduction des recettes fiscales de l'ordre de 130 millions de francs. En conclusion, nous proposons au Grand Conseil de retenir un coefficient annuel de 153 de l'impôt de base et d'amender dans ce sens l'article 2 de la loi sur l'impôt pour 2011.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — En ce qui concerne la réforme de l'imposition des entreprises et le projet d'allégement sur le capital des sociétés ne réalisant pas, ou très peu, de bénéfice, on a pu lire dans l'exposé des motifs qu'il s'agissait d'aider les sociétés en grande difficulté financière. En commission, le ministre des finances et président du gouvernement a parlé d'une réforme aidant vraiment les PME, les petites entreprises, artisans et commerçants notamment. Entre les lignes, il a finalement reconnu qu'il s'agissait d'aider ici les PME qui n'avaient pas profité directement de la réforme des entreprises 2. C'est le discours que la gauche n'a cessé de répéter depuis 2007. La réforme des entreprises 2 a d'abord profité aux actionnaires, en particulier aux gros actionnaires, et aux sociétés fortement capitalisées réalisant d'importants bénéfices. Les PME n'en ont que très marginalement profité. Durant toute la campagne, nous avions dit qu'il était absurde, d'un point de vue économique, d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital mais que, par contre, si nous voulions prendre une mesure en faveur des PME qui aide réellement les petites et moyennes entreprises, il serait beaucoup plus judicieux de diminuer l'impôt sur le capital de celles qui ne faisaient pas de bénéfice. Dès lors, en proposant aujourd'hui cette mesure, le Conseil d'Etat nous donne a posteriori raison et reconnaît implicitement que la réforme des entreprises 2 a en partie manqué sa cible. La réforme corrige en partie le tir et les socialistes pourront donc y souscrire, car elle permettra effectivement d'aider surtout les petites et moyennes entreprises sans grandes ressources financières.

J'aimerais dire à M. Dolivo que c'est plutôt en soutenant notre initiative populaire, qui permettra de revenir sur les aspects les plus choquants de la réforme 2 de l'entreprise, et non en combattant les mesures destinées aux PME que nous lutterons efficacement contre cette logique des cadeaux fiscaux qu'il a dénoncée lors de son discours d'entrée en matière. C'est ainsi, et pas autrement, que nous améliorerons la justice fiscale.

J'aimerais maintenant venir sur l'élément le plus important du débat d'aujourd'hui, le débat sur le taux d'imposition et la proposition de notre collègue Michel Rau de le diminuer. Une remarque de forme tout d'abord : c'est une démarche inédite ; pour la première fois nous avons à débattre d'un rapport de minorité sur un objet pour lequel les signataires n'ont pas été minorisés en commission, puisqu'ils n'ont pas déposé le moindre amendement. Je suis un peu surpris de cette démarche. Sur le fond, cela ne change pas grand-chose. Nous aurions pu avoir aujourd'hui un amendement de l'UDC et des libéraux mais c'est tout de même surprenant que, pour une proposition à 130 millions de francs, on n'ait même pas pris la peine de la déposer en commission, de la discuter, et qu'on présente ensuite un rapport de minorité qui, encore une fois, n'est pas un vrai rapport de minorité, puisque personne n'a été en l'occurrence minorisé.

Sur le fond du dossier, lors du débat sur les comptes en juin dernier, notre collègue Surer était intervenu pour dire qu'il fallait, soit envisager de diminuer les impôts, soit envisager d'investir massivement pour les années à venir. J'avais cru M. Surer sincère à l'époque, lorsqu'il avait formulé cette proposition. Je constate aujourd'hui

que la formule était avant tout rhétorique puisque, visiblement, le choix des libéraux et de l'UDC était fait depuis longtemps. La proposition faite aujourd'hui, sans même avoir évoqué et débattu des investissements, le montre bien ; les libéraux se fichent pas mal de l'avenir de ce canton et de ses besoins en investissements. Ce qui prime dans ce débat, c'est avant tout les intérêts des plus riches, les seuls qui réellement bénéficieront d'une baisse du coefficient d'impôt. Nous sommes malheureusement habitués à ce type de politique. Chaque fois que l'Etat a des moyens financiers lui permettant de préparer l'avenir, d'investir, d'assainir sa dette, de consolider sa politique sociale, de renforcer le service public, nous trouvons à droite de l'échiquier politique — souvent l'UDC et le parti libéral — des partis qui veulent baisser le taux d'impôt en faveur des plus riches, avec toujours les mêmes conséquences. Trois, quatre, cinq ou dix ans plus tard, les caisses sont vides et il faut alors procéder à de sévères programmes d'austérité qui, en général, pèsent sur les plus faibles ; c'est ce qu'on appelle la politique des caisses vides. Le canton a connu — et le rapporteur de majorité l'a très bien dit tout à l'heure — cette politique dans les années nonante, avec les conséquences que l'on sait. Aujourd'hui le canton de Zurich doit économiser un milliard dans son budget de fonctionnement en raison des cadeaux fiscaux qu'il a octroyés, le canton de St-Gall, 700 millions. Et l'exemple sans doute le plus frappant que nous avons de cette politique à l'heure actuelle est le débat sur l'assurance-chômage. Elle avait, en 2003, non seulement des comptes équilibrés mais, en plus, des réserves financières. Sous l'impulsion de Pascal Couchepin, avec le soutien de toute la droite du parlement, les cotisations ont été diminuées, la cotisation de solidarité a été supprimée et, en six ans, l'assurance-chômage, qui était bénéficiaire, se retrouve avec 7 milliards de dette. A côté de cela, la dette lausannoise paraît bien modeste. Ce que je constate, c'est qu'une fois de plus, les libéraux et l'UDC sont les principaux responsables du trou des déficits publics. Chaque fois que l'Etat se porte bien, ils poussent à des réductions de recettes fiscales qui créent le déficit public.

J'aimerais enfin dire, monsieur Rau, que je ne suis pas convaincu que vous rendiez service à votre conseiller d'Etat. J'ai entendu récemment M. Leuba prendre passablement d'engagements en matière de renforcement du Service pénitentiaire, qu'il s'agisse de renforcer les effectifs ou d'investir. Il a aussi pris des engagements pour renforcer l'Office du tuteur général. Il devra aussi faire face dans son département à de très importants besoins en matière de personnel, liés à la mise en place de CODEX. Je ne suis pas convaincu que vous rendiez un service à votre conseiller d'Etat en privant l'Etat de 130 millions par année.

Enfin, je termine sur la question des investissements. Cent trente millions par année, c'est sans doute plus de 2 milliards sur dix ans, si on tient compte du renchérissement et de la croissance économique. C'est à peu de chose près le besoin que le canton a pour ses programmes d'agglomérations. Voilà un projet dans lequel nous pourrions investir, et qui serait très utile à l'avenir de ce canton. Et encore, je ne parle pas ici de toutes les infrastructures nécessaires en dehors des agglomérations vaudoises, qui nécessiteront également d'importants montants. C'est sans conteste ici que se situe l'intérêt du canton et l'intérêt des Vaudois. C'est aussi dans ce sens que s'est exprimé M. Grognuz. Nous sommes ici aux antipodes de la démarche que nous proposent les libéraux et l'UDC. Je vous invite donc à entrer en matière et à refuser le rapport de minorité 2.

M. Jean-Marie Surer : — Bien sûr, le groupe libéral fait siennes les conclusions du rapport de minorité 2, développées par notre collègue Michel Rau. Je ne reviens pas sur tous les chiffres qu'il a mentionnés dans ce débat avec beaucoup de précision. Je me bornerai à citer quelques éléments politiques concernant la loi sur l'impôt 2011.

Le président du Conseil d'Etat nous écoute cette fois-ci, et je m'en réjouis, car lors du débat du 29 juin sur les comptes 2009, il était absorbé par d'autres discussions. Il me semble qu'il ne nous a pas beaucoup écoutés pendant l'été passé. Oui, le Conseil d'Etat n'a pas tellement écouté les vœux du groupe libéral en ce qui concernait les comptes, prononcés ce fameux 29 juin ; il demandait d'avoir, avant le débat sur l'impôt et sur le budget 2011, l'assurance d'un plan, d'une vraie politique d'investissements. Je cite ce que j'ai dit : »Une vraie politique d'investissements, ambitieuse, pour affronter les défis liés à l'évolution démographique et économique du canton. » Le groupe libéral demandait des actes et pas seulement des paroles. Et puis voilà, silence radio, l'été a passé, il n'y a eu ni paroles ni actes du Conseil d'Etat. Donc, les libéraux passent aujourd'hui de la parole aux actes et, conformément aux paroles du 29 juin dernier, ils demandent une baisse du coefficient cantonal d'impôt de 4,5 points pour 2011. Les libéraux sont donc déçus de ce silence du Conseil d'Etat relatif aux investissements alors que tous les partis, à gauche comme à droite, demandent effectivement une politique d'investissements courageuse et téméraire.

Le Conseil d'Etat travaille aujourd'hui sur cette loi sur l'impôt 2011 dans la précipitation, justifi ant, comme l'a dit le président de la Commission des finances, une « procédure par anticipation » liée à la facturation des acomptes. Je le veux bien, mais on a l'impression et le sentiment qu'il se cache derrière une excuse technique comptable pour éviter le vrai sujet, les investissements. Il fallait au moins, monsieur le président du Conseil d'Etat, coupler la prestation du budget 2011 et les hypothétiques propositions d'investissement avec la loi sur l'impôt 2011 et le budget 2011, et montrer aussi par la même occasion votre volonté, une fois pour toutes, de

dépenser l'argent prévu dans les budgets précédents. Donc, les libéraux sont un peu déçus de cette manière de faire du Conseil d'Etat. Il appartient véritablement en priorité à l'exécutif de proposer et de présenter au parlement des projets d'investissement. C'est une des tâches régaliennes du Conseil d'Etat et de l'exécutif. Cela s'appelle simplement gouverner. On vient de le voir aux Etats-Unis, par exemple : M. Obama a pris le taureau par les cornes en présentant un certain nombre de mesures importantes d'investissements. Or on ne sait toujours rien des intentions du Conseil d'Etat.

Pendant ce temps, un certain nombre de partis s'agitent. M. Junod vient avec une motion signée par quelques personnages de gauche, et même par quelques députés radicaux, pour amener lui-même ses propres remèdes et solutions avec une proposition de loi sur les projets d'agglomération et la constitution d'un fonds cantonal d'investissement. Je pense que des motions émanant de chaque parti de ce parlement, à gauche et à droite, risquent de fleurir rapidement ces prochains jours, à la grande fureur du président du Conseil d'Etat.

Après cinq années bénéficiaires, une très légère baisse du coefficient cantonal d'impôt pour une année — puisque l'année prochaine nous aurons de nouveau un débat sur ce sujet — s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la politique des petits pas, chère au magicien président du Conseil d'Etat qui vient, lui, de faire un cadeau de 10 millions aux personnes morales avec la réduction de moitié de la taxation sur le capital des entreprises. Proposition d'ailleurs, monsieur le président, que soutiennent totalement les libéraux. La mesure proposée aujourd'hui par les libéraux et soutenue par l'UDC respecte l'équilibre financier du canton et se fait dans un esprit de tensions constructives. La philosophie des petits pas permet simultanément d'investir et de baisser les impôts. Cette mesure évite aussi de démonter tout le château de cartes, toute l'assiette fiscale de la fiscalité vaudoise. Elle n'a pas d'incidence pour les ménages communaux et touche tous les contribuables.

Il faut aussi savoir qu'il y a un grand risque que beaucoup de communes profitent de la bascule voulue par la nouvelle loi sur les péréquations et, après, ne l'appliquent que partiellement, les communes pouvant après coup modifier leur taux d'imposition. Et celui-ci est soumis au référendum. Ainsi, la quote-part fiscale des Vaudois au niveau canton-communes risque certainement d'augmenter pour le contribuable. C'est pour cela que la proposition faite aujourd'hui de diminution de 4,5 points d'impôt permettra de neutraliser cet effet très probable.

Dans le canton de Fribourg, qui se porte également très bien, le PLR, associé au PDC et à l'UDC, propose également une diminution de la fiscalité. Le canton de Fribourg affiche un bénéfice de 114 millions et la motivation de cette motion, déposée par les partis de droite du canton de Fribourg, c'est avant tout d'augmenter l'attractivité fiscale de leur canton.

Pendant les vacances d'été, j'ai lu les propos de Mme Amarelle dans la colonne de l'invité de *24 heures*, qui expliquait que le milliard de bénéfices des comptes 2009 est dû essentiellement à une politique conservatrice en matière d'investissements. Jusque-là je suis parfaitement d'accord avec elle. Elle dit aussi que ces magnifiques comptes sont dus à un effort consenti par la fonction publique. Là je suis partiellement d'accord avec elle. C'est certainement juste, mais ces excellents résultats sont dus aussi à l'effort que tous les contribuables Vaudois ont fait. La baisse du coefficient cantonal d'impôt récompenserait aujourd'hui tous les contribuables, y compris ceux de la fonction publique. Ce n'est pas un cadeau fiscal pour les super riches — patois traditionnel de notre collègue Dolivo —, mais un petit cadeau fiscal pour tous les contribuables, et ceci pour une année seulement. Je vous rappelle que ceci est à négocier à nouveau l'année prochaine. La proposition des libéraux, soutenue par l'UDC, d'abaisser légèrement et pour une année ce coefficient n'est pas qu'une mesure bête et simpliste, comme on l'a dit, pour faire plaisir à notre électorat. Cette proposition est là pour renforcer le pouvoir d'achat des Vaudois, pour renforcer l'attractivité du canton et aussi récompenser l'effort de tous les contribuables.

Les libéraux tiennent à féliciter le Conseil d'Etat, et particulièrement son président, qui a rétabli les finances cantonales. Monsieur Broulis, on est tous fiers de cette note AA+, sachez-le bien. Mais l'Etat n'est pas une entreprise, il n'est pas là pour faire du bénéfice, ou que des bénéfices. Je l'ai dit au grand argentier : « Arrêtez de bondir à chaque fois sur l'argument de la RPT. » C'est le Conseil d'Etat qui aurait dû proposer aujourd'hui, à mon avis, dans cette politique des petit pas qui est chère à votre coeur, une légère baisse de la fiscalité. Dans le subtil équilibre magique de la politique des petits pas, intégrant démographie, augmentation de charges, investissements, fiscalité, il est temps de donner un tout petit coup de pouce ponctuel et annuel au contribuable. Les libéraux entreront en matière sur ces deux projets de lois et ils proposeront leur amendement à l'article 2. Tout le reste sera accepté tel quel.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC soutiendra ces projets de lois et entrera donc en matière. A l'article 2, il suivra le rapport de minorité 2, développé par notre collègue Rau, sur lequel je ne reviendrai pas. Nous reconnaissons les chiffres contenus dans son rapport, qu'il vous a présentés. L'UDC salue le remboursement

du découvert, qui a enfin été atteint. Il salue et il aimerait entendre à nouveau à la tribune l'engagement du Conseil d'Etat que nous avons eu en commission, soit que tout bénéfice futur ira au remboursement de la dette.

L'UDC s'adresse maintenant aux milieux de gauche. Il salue aussi la sagesse de M. Junod et du parti socialiste, qui soutiendront la réduction de l'imposition du capital. Mais uniquement cela et pas le reste des propos de M. Junod. Je rappelle, monsieur Junod, qu'en commission, il n'y a certes pas eu d'amendement mais un vaste débat, puisque j'ai posé une question, soit : ne serait-il pas adéquat et ne serait-ce pas le moment de proposer une baisse d'impôt pour la population vaudoise à l'heure de la bascule, et de ne pas basculer les 6 points au niveau cantonal, mais seulement une partie ? Certes, nous n'avons pas déposé d'amendement mais, lors du vote, il y a eu, sauf erreur, 5 ou 6 abstentions, et elles sont à l'origine du rapport de minorité. Nous ne faisons pas de clientélisme car les sympathisants de votre bord, monsieur Junod, seraient et seront également touchés par cette proposition. Ainsi, le parlement reconnaîtrait à la population vaudoise qu'elle a consenti de gros efforts pour combler la dette accumulée durant de nombreuses années. Certaines communes devraient peut-être s'en inspirer, au lieu de compter sur les autres ou sur des fonds.

Cent trente millions, c'est nettement moins, monsieur Favez, que ce que vous demandez régulièrement de remettre à la ligne budgétaire des impôts. Disons que ces chiffres sont sous-évalués, alors qu'ils sont étayés en Commission des finances et expliqués par le chef de l'Administration cantonale des impôts régulièrement et chaque année. Certes, vous n'y êtes pas depuis de nombreuses années, mais vous entendez chaque année que ces chiffres sont bien estimés. Cent trente millions, c'est aussi moins que les deux tranches supplémentaires d'amortissement du découvert que nous avons fait, comme l'a dit M. Rau. Donc, on ne peut pas dire que ce soit des sommes faramineuses.

Nous attendons, monsieur le conseiller d'Etat, des actes d'investissement de votre part, ainsi que de la part de vos collègues. Nous avons aussi déposé des interventions pour savoir pourquoi, année après année, les sommes mises aux budgets d'investissements ne sont pas utilisées. Où sont les blocages ? Nous n'attendons pas des effets de manche par des créations de fonds ou des lois dignes d'usines à gaz bureaucratiques, genre écoles de musique, PC familles et autres « machins » qui, eux, vont coûter cher, mais qui ne contenteront personne. *(Réactions dans la salle.)* Oui, j'appelle cela des « machins ». Cela ne vous convient peut-être pas, mais ce sont des « machins » car on ne sait pas le but et le coût final de ces choses que nous allons lancer. Par contre, avec la baisse de 4,5 points d'impôt que nous vous demandons de soutenir, chaque citoyenne et citoyen verra que son effort pendant près de vingt ans est récompensé par un parlement qui sait reconnaître celles et ceux qui ont fait des efforts. Nous l'avons fait avec la fonction publique, nous devons le faire aujourd'hui avec la population vaudoise. Je vous encourage donc à soutenir le rapport de minorité 2 de notre collègue Rau.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — A défaut de traumatisme sévère issu de quinze ans de déficit, je vous rappelle les moments difficiles liés aux compressions et aux coupes dans les budgets de tous les services, avec leurs incidences sur la population, qui ont accompagné ces années de déficit ; en complétant par nos impossibilités à investir, non seulement dans de nouvelles infrastructures, de nouveaux bâtiments, mais également dans nos obligations à mettre tout simplement nos bâtiments en conformité avec les réglementations en vigueur. Cela pour vous inviter à éviter aujourd'hui d'y retomber. Je n'oublierai pas non plus qu'à ce jour, notre canton n'est pas encore en train de thésauriser et il demeure une dette à rembourser.

Je relèverai enfin mon étonnement sur la forme — et ceci sur la base d'une expérience de quelques années au sein de ce Grand Conseil — soit à la rédaction du rapport de minorité 2, dont les membres de la Commission des finances ont découvert le contenu en même temps que cette assemblée, sans avoir pu en débattre vraiment, notamment sur le niveau du coefficient. Pourquoi une diminution de 4,5 et non 5,5 ou 3,5 ? Nous avons une proposition de statu quo pour un coefficient cantonal à hauteur de 151,5 points, auxquels on ajoute la bascule d'impôt résultant de la nouvelle péréquation intercommunale qui nous amène à 157,5 %. J'invite toutes les communes à reporter dans leur coefficient d'impôt communal cette diminution de 6 points.

Ce coefficient d'impôt à 157,5 % nous permettra de répondre aux défis sociaux, avec une population qui augmente dans notre canton ; il nous donnera les moyens de nos ambitions légitimes et nécessaires au niveau des investissements, notamment en infrastructures et, en finalité, permettra d'assainir notre dette.

Sur le volet « entreprises », il y a une incidence minime de quelque 8 à 10 millions par cette diminution de 50 % de l'impôt sur le capital des entreprises par symétrie à la diminution d'impôt sur le bénéfice, que nous avons acceptée en début 2009. Petit soutien aux PME de notre canton, et cela sans création d'un nouvel appel d'air à l'implantation et au développement de nouvelles entreprises, auquel notre groupe est très sensible, tant cette expansion à l'envi pourrait nous devenir dommageable en regard, entre autres, de l'accroissement des difficultés liées à la mobilité, à l'augmentation de la pollution, voire au problème du logement.

En conclusion, et vous l'aurez compris, les membres de l'AdC entreront en matière et soutiendront le projet d'un coefficient d'impôt cantonal à 157,5 % et un impôt cantonal de 0,6‰ pour l'imposition sur le capital des entreprises, en vous invitant à refuser les rapports de minorité 1 et 2.

M. Bernard Borel : — Sur les investissements, comme je l'avais d'ailleurs déjà dit fin juin, je peux rejoindre le député Surer et regretter que nous n'ayons pas la politique d'investissements souhaitée et que, sur les dernières années — qui étaient pourtant bénéficiaires — le Conseil d'Etat n'ait pas dépensé le budget d'investissements que le Grand Conseil lui avait alloué. Il y a donc là une mauvaise gestion de l'Etat par le Conseil d'Etat qu'il faut relever. C'est de cette manière que, finalement, on ne dépense pas l'argent et on dit qu'on en a trop. C'est là que la brèche est voulue et tendue, pour que la droite de ce parlement demande une diminution d'impôt. C'est assez logique, dans leur logique néolibérale. Mais il faut se souvenir malgré tout — et M. Surer a beau rire, il doit au moins admettre cela — que l'impôt sur les personnes étant progressif, eh bien, on assure une meilleure redistribution de la richesse avec des impôts corrects plutôt qu'en diminuant les impôts. Toute diminution d'impôt sur les personnes physiques augmente la brèche entre les gens riches et les pauvres. Ceci est un fait qui ne peut pas être nié. Il faut donc reconnaître que, quand on demande une diminution d'impôt, on défend non pas l'ensemble de la population vaudoise, mais principalement les gens riches, ou ceux qui ont un grand revenu.

Si on reprend la partie proposée par le Conseil d'Etat, présentée comme un projet en lien avec la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté, il faut reconnaître que c'est habilement présenté par le ministre des finances. Derrière ces paroles, il y a probablement un deal entre le parti socialiste et le parti radical pour faire passer une diminution d'impôt. Mais il y a déjà eu une diminution d'impôt importante pour les entreprises en 2009, que nous avions combattue. C'était une diminution d'impôt pour les plus riches. Nonante millions de manne fiscale avaient déjà été perdus, redistribués uniquement aux personnes les plus riches et aux entreprises à cause du bouclier fiscal introduit à cette époque. Alors, reperdre de la manne fiscale, ce n'est pas redistribuer de l'argent. C'est pourquoi nous combattons à la fois le projet du Conseil d'Etat et l'amendement présenté par les libéraux, associés à l'UDC.

En effet, avec une diminution des points d'impôt, on perdra 130 millions de manne fiscale. Si on veut favoriser la classe moyenne, il faut investir cet argent, par exemple, dans la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, car c'est là vraiment que l'on va avoir une vraie politique familiale. Cent trente millions sont aussi, à peu près, ce que notre initiative pour la gratuité des transports publics sur le canton demandait. On nous dit qu'il y a trop d'argent. Mais, quand nous avons défendu notre initiative, on nous a dit qu'on était irréalistes et que le canton ne pouvait pas se payer cela. Et qu'est-ce que l'on voit ? A peine deux mois plus tard, la majorité de ce parlement voudrait nous imposer une baisse d'impôt plutôt que d'accepter une gratuité des transports publics, ce qui serait une manière de réellement favoriser l'ensemble de la population, et en particulier la classe moyenne.

M. Surer nous dit que c'est une baisse d'impôt qu'on pourra renégocier l'année prochaine. Monsieur Surer, soyez sérieux ! Vous la renégocierez comment ? Peut-être même encore à la baisse. Ce n'est donc pas une proposition seulement temporaire, vous avez bien en tête de baisser l'impôt pour diminuer la marge de manœuvre de l'Etat, pour agrandir encore la brèche entre les riches et les pauvres et diminuer la solidarité. Pourtant, si d'aventure la révision de la loi sur le chômage passait la rampe dans 15 jours, eh bien, il y aurait davantage de demandes au niveau du canton, cela coûterait plus cher et, à ce moment-là, vous direz que nous n'avons pas l'argent. Il y a donc une logique, qui n'est pas la nôtre. C'est pourquoi AGT ! vous demande de refuser d'entrer en matière sur cet objet.

M. Frédéric Borloz : — Parlons d'abord du taux d'impôt. Le groupe radical ne souhaite pas que le taux d'impôt soit modifié. Il pense que, en matière de fiscalité, la stabilité conjoncturelle est gage de confiance, de la part des citoyens comme de la part des entreprises. On vit actuellement une embellie, mais on sort d'une période qui a été assez pénible et il y a des incertitudes importantes concernant l'avenir, chacun s'en est rendu compte. Si l'une des motivations importantes d'une modification du taux d'impôt à la hausse ou à la baisse est l'aspect conjoncturel, une décision de modifier ce taux ne répond qu'à un critère structurel. Nous pensons au contraire qu'un taux d'impôt stable, lorsque les choses vont bien, permet à l'Etat d'investir, d'amortir ses engagements, de diminuer sa dette et de se retrouver ainsi dans une situation plus forte pour affronter — parce que tout est cyclique — une période à venir qui ne peut forcément être, après une embellie, que plus sombre. A ce moment-là, l'Etat, tout en conservant le même taux d'impôt, devra peut-être augmenter ses engagements et diminuer un peu ses investissements. Mais cette stabilité lui permet d'anticiper, de prévoir et permet à la population comme aux entreprises de s'y retrouver.

Parlons maintenant de la baisse de l'impôt sur le capital des sociétés. Cette fois, nous ne sommes pas dans une situation conjoncturelle, mais dans une adaptation du taux d'impôt par rapport à ce qui a été décidé par

la population il y a quelques mois. Il s'agit d'une adaptation par équité de traitement vis-à-vis d'un ensemble de sociétés qui n'ont pas été touchées par les précédentes mesures. Je rappelle que les sociétés fortement capitalisées fournissent autant d'emplois que les petites PME qui subissent peut-être plus difficilement les périodes conjoncturelles négatives. Nous pensons donc que la proposition du Conseil d'Etat est adéquate. Nous y voyons aussi un effet de levier extrêmement important pour faire venir ou revenir dans notre canton des entreprises ayant été attirées par des facilités fiscales dans d'autres cantons. Elles retrouveront ainsi la possibilité de déposer leur siège social chez nous et, le moment venu, paieront l'impôt sur le bénéfice au profit des Vaudoises et Vaudois. Par conséquent, nous vous demandons de soutenir le rapport de majorité et de rejeter les deux rapports de minorité.

Mme Béatrice Métraux : — Sans emphase, pragmatiques, sans effet de manche, les Verts concluront cette longue entrée en matière. Notre groupe soutiendra, dans son immense majorité, cette loi sur l'impôt 2011.

Je ferai une remarque sur la procédure — qui a fait grincer des dents. Une procédure par anticipation, qui a sabré les débats en groupe, ce que nous pouvons regretter. Cela explique peut-être la mauvaise humeur des uns et des autres chez nous.

Il y avait deux objets. Parlons du premier, le taux d'impôt. Pour les Verts, il n'est que la juste continuité des décisions de ce parlement de juin 2010. Il n'y a donc rien à ajouter d'autre que cela : les Verts refuseront en bloc l'amendement de la minorité N° 2. Plusieurs raisons pour s'y opposer : iconoclaste, irresponsable et quelque peu provocateur. Il y a d'abord les arguments de forme soulevés par les socialistes — je n'y reviendrai pas — puis des arguments de fond. Il est de notoriété publique — M. le conseiller d'Etat Broulis le rappelle chaque fois qu'il le peut — que notre canton va subir une augmentation massive de sa participation en fait de péréquation. J'en laisse la responsabilité au parti libéral. Mais 425 millions en 2013, où va-t-on prendre ces sommes, je vous le demande un peu ? Quel est le département qui devra se sacrifier ? J'ai eu le même réflexe que M. Junod : le Département de l'intérieur ? Avec ses réformes indispensables pour le Service pénitentiaire (SPEN), la politique carcérale et les réformes tutélaires ? Où va-t-on prendre cet argent ? Je vous le demande !

Un autre argument est le fait que le canton — ici, j'enfonce des portes ouvertes, bien sûr — subit une mue extraordinaire et de multiples projets fleurissent, tel le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et le Schéma directeur du Nord vaudois (SDNL). Pour ce dernier, je vous donne un exemple : on envisage, à terme, la présence de 18 000 personnes sur le plateau Le Mont, Lausanne, Cheseaux, et plus de 35 000, à l'horizon 2030-2040, mais sur l'ensemble du plateau, y compris Romanel et Etagnières. Cette vision du développement nécessite des infrastructures, des routes — mais oui, vous avez bien entendu, des routes ! —, des ponts, et que sais-je encore. Et si le canton n'a pas les moyens de ses ambitions, où allons-nous ? A quoi servent ces planifications ? Les Verts ne soutiendront pas une politique de la caisse vide. Cela, vous pouvez en être certains.

Le deuxième objet fait passer l'impôt sur le capital de l'entreprise de 1,2 % à 0,6 %. Cette baisse apparaît aux Verts — on l'a déjà dit, je n'y reviendrai que brièvement — comme un juste correctif de la précédente réforme fiscale qu'ils avaient déjà combattue, je le rappelle, pour la raison déjà évoquée précédemment. Pour nous, cela permet d'instaurer une équité dans la fiscalité des entreprises. Cette mesure, nous l'espérons vivement, devrait permettre aux entreprises, aux PME, peut-être à toutes celles qui n'ont pas fait les écureuils, de se désendetter. J'en appelle à M. le conseiller d'Etat Broulis et lui demande de motiver les PME afin qu'elles utilisent l'argent économisé à bon escient et pour se désendetter. Nous devons absolument soutenir le tissu social et économique local, tissu de proximité. Les PME sont nombreuses dans l'arrière-pays et, à ce titre, méritent d'être soutenues.

Un petit bémol. Les communes auraient souhaité être averties à défaut d'être consultées, au sujet de cette baisse d'impôt. On me rétorquera que 4 millions pour 380 communes, ce n'est rien. Mais dialogue et concertation font plus que force et anticipation… Cela dit, je vous demande d'entrer en matière avec les Verts et de refuser l'amendement de la minorité 2.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je reprends les remarques faites sur le fond et sur la forme pour expliquer qu'elles sont liées. Lors du débat sur la question du taux d'imposition, la minorité qui voulait demander une baisse d'impôt a simplement annoncé qu'elle en proposerait une, sans la chiffrer. Lors du débat, nous avons bien sûr été influencés, mais il n'y a pas eu de vaste débat, comme l'a dit M. Rapaz, sur cette question. En effet, celle-ci, sans amendement précis, était posée en termes tellement généraux qu'il était impossible d'en discuter de manière documentée. C'est ici que j'en viens au lien entre le fond et la forme. Si nous avions su, à l'époque, de quel montant il était question, nous aurions pu faire un véritable débat de préparation parlementaire, ce qui est bien le rôle d'une commission parlementaire ; nous aurions posé des questions au ministre en charge du dossier, demandé des chiffres, soit à l'Administration cantonale des impôts (ACI), soit au Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), concernant les dégâts que cette proposition pouvait causer au canton. Sur la question de la forme, il me semble qu'il s'agit d'un acte d'incivilité parlementaire qui vise le travail de

commission parlementaire dans sa substance. En tant que vice-présidente de la Commission des finances, je ne peux que m'opposer vigoureusement à ce type de mœurs parlementaires.

Je l'ai dit, cela a aussi une incidence sur le fond puisque nous n'avons pas pu discuter concrètement et documenter les éléments. Par exemple, Mme Métraux l'a dit, nous aurions pu poser de nombreuses questions concernant les investissements. En effet, M. Broulis est venu devant la Commission des finances en disant qu'il existait un inventaire des investissements qui se montait à 15 millions pour la période 2011 à 2020. En parallèle, nous aurions pu discuter en détail des éléments liés à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), dont les chiffres actuels ne vont pas changer puisqu'ils ont déjà été arrêtés par la Confédération et qu'ils se montent pour l'année prochaine à 15 millions ; nous aurions pu nous informer sur l'incidence de la réforme de la loi sur le chômage et demander quelles sommes viendront en report de charges sur le canton. J'arrête ici l'énumération. Il s'agit de fonder cette décision sur les chiffres du futur et non sur ceux du passé. Nous construisons le budget de l'an prochain ; le taux d'impôt doit être en lien avec nos obligations de l'an prochain, avec les projets que nous voulons développer et avec l'impact que nous recherchons à obtenir par de nouveaux investissements. Il ne sert à rien de nous resservir les chiffres du passé. Ils sont connus et sont inopportuns pour décider du futur, si ce n'est pour rappeler que nous refusons de retomber dans les errements du passé ou dans des situations de fragilité financière comme celles qui ont été si difficiles à maîtriser.

M. Pierre Zwahlen : — J'ai déposé sur le Bureau du Grand Conseil une motion d'ordre concernant cet objet. Il semble en effet qu'il y ait un vice de forme concernant la proposition que fait celle qui se prétend être la minorité 2. Cela a été dit ici, aucun vote n'a eu lieu en Commission des finances sur la proposition réduisant de près de 5 points le coefficient annuel. Je sais que le Service juridique et législatif a été consulté sur cette question. Il y a peut-être une lacune dans notre loi sur le Grand Conseil mais, incontestablement, le bon sens et surtout les usages parlementaires empêchent de considérer une proposition qui n'a pas été déposée en commission comme pouvant faire l'objet d'un rapport de minorité. Je demande donc le renvoi de l'objet en commission pour que la proposition de la minorité 2 sur le coefficient puisse faire l'objet d'un rapport de minorité digne de ce nom. A quelques semaines du sommet de la francophonie, nous sommes sensibles à l'usage du français et il nous semble que cette minorité vient du néant.

Il faut surtout éviter un précédent. Imaginez d'autres propositions sur tous les objets des ordres du jour hebdomadaires. Si chaque commissaire pouvait présenter un rapport de minorité, sans avoir déposé ni amendement ni propositions formelles en commission, nous n'arriverions plus à caser chacun d'eux à la tribune. Il y aurait la minorité 3, la minorité 4, bientôt la minorité 12 ou 13. Non, avec la présence du rapporteur de minorité 2 à la tribune, nous créerions un fâcheux précédent. Je vous demande par motion d'ordre de renvoyer l'objet en commission.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je voulais m'exprimer sur les propos de Mme Weber-Jobé et de M. Zwahlen. Je ne sais pas si, ce faisant, c'est parler de la motion d'ordre, mais j'aimerais évoquer les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les travaux de la commission qui, pour ma part, correspondent aussi à ce qu'on peut appeler des actes d'incivilité parlementaire ou non conformes aux usages parlementaires. Lorsqu'on parle de la minorité qui vient du néant, je dois dire que je suis un peu soufflé !

Je rappelle que le dossier nous est parvenu un lundi soir, que nous avons dû le traiter le jeudi en urgence, que si nous l'avons traité ce jour-là, c'est parce que M. le conseiller d'Etat nous a dit qu'il ne pouvait participer à la séance suivante. Nous l'avons fait avant que le Bureau ait nommé la Commission des finances comme nantie de ce dossier. Là aussi, ce n'est donc pas conformes aux usages parlementaires.

D'autre part, nos collègues députés ont reçu le dossier dix jours après la Commission des finances, ce qui n'a pas permis une discussion dans le cadre des groupes. Cela n'est pas non plus correct ni conforme aux usages parlementaires.

Le rapport de minorité a permis à tous les députés de discuter tranquillement et sereinement des propositions libérales, ce qui est beaucoup plus correct que d'arriver en plénum en faisant une proposition de modification du coefficient sans que personne ait pu en discuter. Ce que nous avons proposé est bien plus conforme aux usages parlementaires que tout ce qu'on aurait pu imaginer.

La présidente : — Je vous informe que j'ai annulé toutes les demandes de parole et que ceux qui veulent parler de la motion d'ordre sont priés de redemander la parole.

M. Eric Walther : — En tant que membre de la Commission des finances, j'ai trouvé que la rapidité avec laquelle nous avons dû travailler sur cet objet était préjudiciable à nos travaux, notamment le fait que nos collègues députés aient reçu leurs documents dix jours après nous. Nous avons discuté de cet objet en ayant l'impression d'être liés par le secret de fonction ! Il est vrai qu'en commission, l'amendement n'a pas été formulé.

En deuxième séance, nous avons accepté le principe d'un ersatz, je veux bien, de rapport de minorité, mais qui permettait, M. Bolay l'a dit, de connaître la couleur du débat. Pour mon compte, je considère le rapport de minorité 2 comme un amendement écrit d'avance. Je pense qu'il ne faut pas reculer et renvoyer l'objet en commission. Les échéances sont très proches, les communes ont besoin de savoir à quelle sauce elles seront taxées cet automne. Je vous propose de refuser cette motion d'ordre.

M. Michel Rau, rapporteur de la minorité 2 : — Comme je suis attaqué dans cette affaire, vous me permettrez de répondre. MM. Bolay et Walther ont expliqué dans quel cadre a travaillé notre commission. J'ai eu le dossier au format papier le mardi après-midi parce que je l'ai demandé. Je l'ai reçu ici, le mardi après la séance de groupe, et c'est le jeudi en fin de journée que nous avons dû traiter cet objet. Les collègues députés l'ont reçu au moins dix jours après la séance de commission.

De plus, au moment où nous votions l'article 2, j'ai annoncé que je ne pouvais m'y rallier et que j'entendais faire une proposition à la baisse ; mais il est vrai que je n'ai pu la quantifier à ce moment-là. Nous avions devant nous un délai extrêmement bref et nous n'avions pas de chiffre pour la valeur d'un point d'impôt, ce que j'ai recherché encore ultérieurement pour présenter une proposition concrète aujourd'hui.

Quelques commissaires m'ont fait remarquer qu'il était impossible de faire un rapport de minorité. J'ai donc fait contrôler mon rapport par le Bureau du Grand Conseil et par le Secrétaire général du Grand Conseil ; et le Service juridique et législatif a complété l'information de celui-ci. On m'a confirmé que, dans cette situation, j'avais un droit absolu à présenter un rapport de minorité. Je l'ai d'ailleurs annoncé quelques heures plus tard à la séance suivante de la Commission des finances.

M. Eric Bonjour : — Je ne vais pas m'exprimer au sujet du gardien du temple. Mais je pense que si cette observation était émise par un membre de la commission, les collègues devraient suivre cette argumentation. Vous vous faites le gardien du temple, certes, monsieur Zwahlen. Moi je vois une chose, si je remets cette discussion dans le contexte. Que vous le vouliez ou non, nous sommes entrés dans la procédure budgétaire 2011. Des délais doivent être tenus par l'administration, par les communes, cela a été relevé par M. Walther ; je pense qu'il faut pas renvoyer le bébé à la Commission des finances parce que cela ne changerait rien.

Je suis d'accord avec celles ou ceux qui sont interloqués et notamment ceux qui étaient membres de la commission, qui n'ont pas reçu le chiffre ; l'ayant lu dans le rapport de minorité, je peux les comprendre. Je pense que M. Rau ne m'en fera pas grief. Si la proposition des trois points avait été communiquée à l'ensemble des commissaires après la séance, nous n'aurions pas eu la remarque de Mme Weber-Jobé. Mais il faut en être conscient et le dire avec honnêteté : vous n'auriez pas changé de position pour autant. Il n'y a donc pas de raison de renvoyer cet objet en commission. Il faut prendre une décision. Il ne s'agit pas d'être pour ou d'être contre, bien au contraire — à la vaudoise — mais de décider. Je vous invite à soutenir le rapport de minorité 2.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la miorité 1 : — Je n'ai pas grand-chose à ajouter, sinon pour dire que, comme rapporteur de la minorité 1 qui n'est pas attaqué dans sa légitimité, je soutiens le droit de la minorité 2 de déposer son rapport. Il y a eu certaines objections et il me semble absurde, politiquement, en considérant l'affaire sous un angle prétendument technique, de refuser ce droit, même si je combats évidemment la conclusion de ce rapport, soit l'amendement à la loi sur l'impôt 2011.

M. Pierre Zwahlen : — Quelques éléments nouveaux apparaissent dans la discussion. Les communes ne peuvent attendre, c'est vrai ; une situation de diligence a empêché les consultations nécessaires avec les groupes. J'en prends acte. J'espère que notre collègue Rau aura la courtoisie et le respect des usages et qu'il regagnera son banc parlementaire habituel. Je ne crois pas qu'il ait sa place à la tribune ; mais vu les informations données, j'accepte de retirer ma motion d'ordre.

La présidente : — Nous allons donc renoncer à voter sur cette motion d'ordre. La discussion continue sur l'objet.

La discussion sur la motion d'ordre est close.

M. Laurent Ballif : — Le débat que nous venons d'avoir fait ressortir le manque d'informations de la Commission des finances elle-même sur l'impact de certaines de ses décisions ou de ses propositions

d'amendement. J'attire votre attention sur le fait que nous sommes également très peu informés sur l'impact des décisions que nous avons prises en 2008 et qui ont vu leurs premiers effets se déployer début 2009, notamment avec l'entrée en vigueur des réductions d'imposition à l'intention des entreprises. Vous savez que je suis syndic d'une commune. C'est donc en tant que responsable d'une commune que je m'exprime. Mais je tiens à préciser que la grande entreprise à laquelle vous pensez tous lorsque vous pensez à ma commune n'est pas concernée par cet objet. Je n'interviens donc pas pour faire un plaidoyer *pro domo* pour ma commune. Il s'agit de l'impact sur les communes d'une manière générale. On annonce un report d'environ 4 millions en diminution des recettes fiscales pour les entreprises, mais nous ne savons pas exactement quel est l'impact des dispositions entrées en vigueur en 2009, lesquelles sont beaucoup plus lourdes. En effet, il s'agissait quasiment de supprimer toute imposition sur le capital pour les entreprises bénéficiaires puisqu'on reportait l'impôt du bénéfice en diminution de l'impôt sur le capital. Ce que j'aurais trouvé normal, c'est qu'on nous dise que la première opération a coûté X millions aux communes. On le sait sur la base des acomptes versés en 2009 et on a suffisamment de recul pour 2010 pour avoir une idée de ce que les décomptes définitifs ont pu avoir comme impact sur les communes pour les personnes morales. Avant de savoir s'il était encore judicieux de supprimer ces 4 millions, pour lesquels on parle d'ailleurs d'une marge d'erreur de 30 %, qu'on nous précise que les communes ont déjà fait un effort important entre 2009 et 2010. Il n'y a pas que le canton qui a des investissements devant lui ! C'est aussi le cas de toutes les communes du canton, en tout cas de celles qui ont des entreprises auxquelles on retire un montant relativement important de recettes fiscales. Désirez-vous finalement que l'entier de la charge fiscale du canton repose sur les contribuables personnes physiques ? Ou les personnes morales peuvent-elles continuer à apporter également leur soutien ? Il me semble normal que les personnes morales apportent encore leur soutien.

Je m'opposerai fermement à la deuxième partie, c'est-à-dire à la diminution de moitié de l'imposition de l'impôt sur le capital pour les entreprises. En effet, de la même manière que l'exposé des motifs et projet de décret fait la démonstration que les entreprises peuvent jouer sur le niveau de leur capital, on peut dire qu'elles peuvent également jouer sur le niveau de leur bénéfice en créant des réserves, en faisant des amortissements accélérés, comme l'a fait le canton de Vaud d'ailleurs. Je crains fort que ce choix ne bénéficie pas exclusivement aux PME ayant peu de bénéfice, celles auxquelles on pense et qu'on aimerait aider, mais qu'on se lance de nouveau dans un grand jeu de monopoly comptable pour essayer de trouver une nouvelle manière de se libérer de toute imposition. Les personnes morales font la richesse de ce canton, c'est vrai, et il est normal qu'elles continuent à contribuer à la richesse de ce canton par leur fiscalité.

M. Olivier Feller : — Juste un mot pour relever que je comprends le raisonnement de M. Rau, qui constate que les contribuables, les entreprises et les particuliers ont participé à la bonne tenue des comptes depuis plusieurs années et qu'ils méritent donc une récompense. Je comprends ce raisonnement.

Ce sur quoi je ne suis pas d'accord, et c'est aussi l'avis du groupe radical, ce sont les modalités de cette récompense. La récompense ne doit pas passer par une diminution linéaire de l'impôt, mais par l'investissement du produit de l'impôt, des excédents de recettes, dans des projets d'avenir utiles à l'économie du canton, au développement durable ; on peut penser aux infrastructures de transport ou à la préservation du patrimoine historique comme les bateaux de la CGN.

En d'autres termes, on peut imaginer des baisses ponctuelles et ciblées d'impôt. Le peuple a avalisé ce genre de baisse en février 2009, c'est une bonne chose. Par contre, une diminution linéaire de l'impôt ne traduit aucun choix, aucune vision politique. C'est quelque chose de relativement insipide et c'est pourquoi je m'y opposerai. Une baisse linéaire des impôts ne répond à aucune nécessité dans le contexte d'aujourd'hui.

M. Jean-Michel Favez : — La discussion provoquée par la proposition un peu maladroite de notre collègue Zwahlen a quand même eu un côté positif. Il a en effet mis en évidence le manque de préparation des signataires du rapport de minorité. Il ne vous aura sans doute pas échappé que le rapport de M. Rau propose un amendement à la baisse de 4,5 points. Par contre, nous avons entendu un des membres de la minorité 2, M. Bonjour, évoquer quant à lui une baisse de 3 points. Faut-il y voir une divergence entre les deux groupes qui portent ce rapport ou l'annonce anticipée d'un sous-amendement du groupe UDC qui ne souhaite qu'une baisse de 3 points ?

M. Jean-Marie Surer : — Je fais une remarque à M. Feller sur le fond, qui dit que la mesure proposée aujourd'hui par le groupe libéral et UDC est une mesure insipide — je le cite. Elle a au moins la vertu de concerner tous les contribuables vaudois alors que les investissements ne touchent pas forcément tous les contribuables.

Je reviens sur les propos de M. Zwahlen : comme président du groupe libéral, je dirai que notre groupe est parfaitement choqué de ses propos. Dire que le rapport de minorité de M. Rau vient du néant et que son auteur n'a pas sa place à la tribune est parfaitement choquant. Lorsqu'on sait que M. Rau a consulté le Secrétaire

général du Grand Conseil sur les modalités du rapport de minorité, qu'il a demandé un avis de droit, quand on sait que ce travail a été fait avec une grande prudence et un grand respect des institutions, les propos de M. Zwahlen, député depuis douze ans dans ce Grand Conseil, député expérimenté, sont tout simplement choquants et inacceptables. Je l'invite à retirer ses propos.

Quant à l'incohérence éventuelle entre le groupe libéral et l'UDC, relevée par le malicieux et très attentif député Favez, elle doit être due uniquement au fait que la langue de M. Bonjour a fourché…

M. Alexis Bally : — Le rapporteur de minorité 2 dit que le contribuable est l'artisan des excédents de recettes et qu'il mérite d'être récompensé par une baisse d'impôt. Logique à courte vue ! C'est omettre de mentionner notamment qu'il y a eu ces dernières années un afflux important de travailleurs qualifiés déjà formés ailleurs qui ont très peu coûté au canton en fait d'infrastructures et de formation, mais qui ont apporté beaucoup en termes d'impôt. Les coûts d'infrastructure de cet afflux sont pour les années à venir. La capacité contributive de ces nouveaux habitants va finir par décroître avec l'âge de ceux-ci. Je sais que ce n'est qu'un aspect de la question ; il est sensible, mais il me semble que c'est suffisant actuellement pour refuser une baisse d'impôt.

M. Eric Walther : — Nous sommes toujours dans l'entrée en matière, ce qui nous fait faire des tours de passe-passe entre une loi et l'autre. Il est difficile de discuter dans ces conditions. Je reviens sur le rapport de minorité 2. On dit de la statistique que c'est une analyse objective et mathématique de données relatives. Je pense que ce rapport en est vraiment l'exemple : rien sur l'augmentation démographique de la population de notre canton, rien sur l'augmentation des charges inhérentes à cette augmentation. Si la masse d'impôts a augmenté, ce n'est pas à cause du taux d'imposition qui a changé, au contraire, il y a plus de baisse que d'augmentation. C'est donc bien cette nouvelle population qui a amené davantage d'impôts. Ou alors c'est parce qu'il y a beaucoup plus de riches. Ce rapport est pour le moins succinct et non objectif.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — La présidente a relevé que ce débat est important, malgré une motion d'ordre qui a perturbé le bon déroulement des travaux. Il est tout à fait naturel que nous ayons un débat de fond sur la fiscalité.

Je suis très content, au nom du Conseil d'Etat — puisque c'est un projet du gouvernement — que nous puissions enfin retrouver ce qui fait le piment d'un débat parlementaire : les équilibres. Après la politique des petits pas, celle des équilibres. Entre ceux qui veulent des baisses drastiques d'impôt, ceux qui veulent des dépenses supplémentaires, ceux qui veulent encourager les investissements, il faut construire cette politique. Pour cela, il faudra trouver des majorités, ce qui ne sera pas simple, pour développer des politiques publiques intelligentes et pour le bien du canton.

Je vais tenter de répondre à la question concernant les communes. Oui, il y a une incidence générale d'environ 4 millions pour elles. Mais je rappelle au syndic Ballif qu'il peut en tout temps augmenter les taux. Il peut en quelque sorte compenser ce cadeau par une augmentation des taux. Mais il sera tout de suite piégé parce que sa commune ne sera plus concurrentielle par rapport aux communes voisines et cela entraînera des déséquilibres. De nouveau, les équilibres… Il est clair que c'est une baisse. Ensuite, il appartient à chaque commune de décider des incidences de la baisse sur son propre territoire.

Au sujet de la pratique, M. le député Jean-Paul Dudt, à l'époque, demandait pour quelles raisons nous vous soumettions si tôt cet exposé des motifs — qui n'est pas une nouveauté, monsieur Surer, mais qui est devenu annuel. Nous devons essayer de tout faire pour avoir cet exposé des motifs avant les vacances d'octobre afin que nous puissions le publier dans la *Feuille des avis officiels*, attendre quarante jours et ensuite émettre les acomptes. Et comme notre canton est grand, il nous faut, bon an mal an, un mois environ pour l'opération d'envoi des acomptes pour que les contribuables aient dans leur boîte aux lettres leurs acomptes 2011 suffisamment tôt pour pouvoir les payer le 31 décembre au plus tard — pour ceux qui souhaitent les payer encore dans l'année civile. Les suivants devront les payer au plus tard, c'est impératif, le 31 janvier 2011. Cette pratique est connue aujourd'hui. Il faudra peut-être que nous nous mettions d'accord avec le Bureau pour qu'à l'avenir, ce dossier soit traité naturellement par la Commission des finances et que le parlement puisse mettre le projet en place avant les vacances d'octobre. L'autre variante est qu'il n'y a pas d'envoi d'acompte, ni pour l'Etat, ni pour la Confédération ni pour les communes ; on attend le mois de décembre et on a alors un écart de fait dans les rentrées fiscales.

Puisque vous avez pris le débat d'entrée en matière sur les deux projets, je relève d'abord que, à part quelques avis minoritaires, vous êtes plutôt favorables à la baisse qui concerne les PME, celles qui ne font pas de bénéfice. Cette baisse proposée par le Conseil d'Etat permet d'alléger un tant soit peu la fiscalité des entreprises qui n'ont pas de bénéfice ; leur fiscalité pénalisait en quelque sorte l'outil de production. Cela permet au canton

de rester concurrentiel et attractif pour les entreprises qui veulent investir dans notre canton. De nouveau, la notion d'équilibre…

Il y a ceux qui considèrent que nous aurions déjà dû proposer une politique d'investissement. Cela aussi, c'est prématuré. On y viendra avec le dépôt du budget, le 30 septembre. Le débat aura lieu, si tout se passe bien, fin novembre ou début décembre, avec le budget de fonctionnement pour lequel il faudra trouver un équilibre budgétaire — une nouvelle fois, les équilibres — et toute la stratégie en matière d'investissements pour 2011, monsieur Surer. Ce sera le budget annuel, c'est-à-dire les moyens que vous donnerez au Conseil d'Etat. J'espère qu'il y aura un débat plus intéressant que précédemment sur le plan quinquennal — en effet, vous savez que le Conseil d'Etat présente, en plus de son budget d'investissement annuel, un outil qui s'appelle Plan d'investissement à cinq ans. On n'en a jamais parlé, mais il existe, il est public. Lorsque vous regardez le Plan d'investissement à cinq ans, vous voyez que plusieurs milliards sont déjà listés pour le canton. Ils concerneront 2012 à 2015. Mais le Conseil d'Etat ira plus loin, cette fois. Puisque vous êtes tous intéressés par la politique d'investissement cantonale, une fois que nous aurons listé l'ensemble des investissements croisés entre la Confédération, le canton de Vaud et les communes, nous essaierons de présenter un plan, qui vaudra ce qu'il vaudra et qui ira jusqu'en 2020. Cela donne un total de 15 milliards environ, que nous devrons investir aux trois niveaux Confédération, canton et communes pour soutenir les politiques publiques du canton, c'est-à-dire environ 1 milliard ou 1,5 milliard par an. Ce plan, vous l'aurez comme outil d'information ; ensuite il sera validé année après année. Nous verrons alors si nous atteignons les objectifs que nous nous sommes fixés. Je vous encourage à entrer en matière sur les deux projets de lois et à les soutenir en vote final tels qu'ils ont été présentés.

La discussion est close.

L'entrée en matière sur le projet de loi sur l'impôt 2011 est adoptée par 125 voix sans avis contraire et 4 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 127

Séance du mardi 21 septembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *208*

Postulats *208*

Interpellation Nicolas Rochat et consorts - Transferts des réserves excédentaires des caisses maladie : quelle SUPRAsolidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s ? (10_INT_420)

Développement – texte déposé *208*

Développement en plénum *209*

Motion Frédéric Haenni et consorts demandant l'harmonisation de la loi vaudoise sur la fumée avec les pratiques des autres cantons romands permettant aux casinos les mêmes aménagements pragmatiques que ceux consentis dans les cantons de Fribourg, Jura, Genève, Valais ainsi que dans celui de Berne (10_MOT_112)

Développement – texte déposé *216*

Développement en plénum *217*

Motion Grégoire Junod et consorts pour une loi sur les projets d'agglomération et la constitution d'un fonds cantonal d'investissement (10_MOT_113)

Développement – texte déposé *217*

Développement en plénum *219*

Postulat Michel Miéville et consorts – Rendre les parents négligents aussi responsables (10_POS_206)

Développement – texte déposé *223*

Développement en plénum *223*

Exposé des motifs et projets de lois
(EMPD N° 1 du projet de budget 2011)
– sur l'impôt 2011
– modifiant la loi du 4 juillet sur les impôts directs cantonaux (LI) (327)

Suite du premier débat *224*

Résolution Cesla Amarelle et consorts concernant la loi fédérale sur les étrangers (10_RES_039)
Développement – texte déposé *234*
Développement en plénum *235*

Exposé des motifs et projets de lois
(EMPD N° 1 du projet de budget 2011)
– sur l'impôt 2011
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (327)
Suite du premier débat *241*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud 2008-2009 (270)
Rapport de la commission *246*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *247*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl) (299)
Rapport de la commission *252*
Premier débat *253*
Deuxième débat *257*

Postulat François Cherix et consorts - Définition d'une stratégie vaudoise en matière de politique européenne (10_POS_174)
Rapport de la commission *258*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *259*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alessandra Silauri et François Cherix – Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'UE ? (10_INT_331)
Débat *262*

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Isabelle Chevalley, Philippe Deriaz, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Anne Papilloud. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie

Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Isabelle Chevalley, Philippe Deriaz, Jacques Haldy, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Anne Papilloud. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. L'Etat de Vaud finance une campagne contre l'UDC ! (10_INT_425)

 Bex, le 21 septembre 2010.

 (Signé) Pierre-Yves Rapaz

2. Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ? (10_INT_426)

 Morges, le 21 septembre 2010.

 (Signé) Claudine Dind

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Comment peut-on être sûr que la recherche du Fonds national en matière d'OGM à Pully est indépendante des lobbies ? (10_POS_208)

 Aigle, le 21 septembre 2010

 (Signé) Bernard Borel et 30 cosignataires

2. A quand des mesures pour réglementer les sports extrêmes ? (10_POS_209)

 Lausanne, le 21 septembre 2010.

 (Signé) Philippe Ducommun et 20 cosignataires

3. Le passé violent des élèves doit être connu des autorités scolaires. (10_POS_210)

 Ecublens, le 14 septembre 2010.

 (Signé) Michel Miéville et 20 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Interpellation Nicolas Rochat et consorts - Transferts des réserves excédentaires des caisses maladie : quelle SUPRAsolidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s ? (10_INT_420)

Développement – texte déposé

Récemment, les gouvernements des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud ont déclaré leur désapprobation à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)[1] quant à la décision des caisses maladies *Assura et Supra* de transférer leurs réserves excédentaires vers d'autres cantons.

1 *Communiqué du BIC du 27 août 2010.*

Pour le canton de Vaud, l'assurance *Supra* projette de transférer pas moins de 52 millions vers d'autres cantons. Cette décision est d'autant plus scandaleuse qu'en raison de ce montant excédentaire des réserves, les vaudoises et les vaudois ont payé, durant des années, des primes d'assurance-maladie trop hautes par rapport aux dépenses qu'ils ont occasionné-e-s. En outre, cette pratique viole, selon nous, le principe inscrit à l'art. 64, alinéa 1 de la LAMAL comme quoi «les assurés participent aux coûts des prestations dont ils bénéficient»[2].

Bien que le débat soit avant tout national, il demeure que le canton de Vaud et ses assurés sont directement concernés par les pratiques de certains assureurs et qu'il convient de savoir qu'elles pourraient en être les conséquences.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Au vu de cette décision de transfert des réserves excédentaires par SUPRA, le Conseil d'Etat connaît-il les incidences

1.a. Sur la prime des assuré-e-s vaudois-e-s, subsidiairement sur le montant moyen de la prime vaudois ?

b. Sur les finances cantonales vaudoises au titre de la politique des subsides cantonaux ?

2. Outre les démarches déjà effectuées, le Conseil d'Etat compte-t-il en entreprendre d'autres afin de protéger les intérêts des assuré-e-s vaudois-es ? Si oui, lesquelles ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Le Lieu, le 6 septembre 2010.

(Signé) Nicolas Rochat
et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — La récente décision prise par certaines caisses de transférer leurs réserves excédentaires n'aura pas laissé indifférentes certaines autorités politiques de notre pays. Plusieurs gouvernements cantonaux, dont le Conseil d'Etat vaudois, ont manifesté leur opposition quant à ce transfert. Une plainte pénale a également été déposée auprès du Ministère public genevois par l'Association suisse des assurés (ASSUAS) et, vous le savez mieux que moi, le Conseil national a adopté jeudi une initiative genevoise demandant une cantonalisation des réserves.

Mais la problématique ne s'arrête pas là puisque, d'après mes informations, l'ordonnance d'application qui suit la décision des Chambres fédérales ne prendra effet qu'à partir de 2012 et que les assureurs ont le libre choix, encore maintenant, de transférer leurs réserves. Seul le Conseil fédéral peut, par le biais d'un arrêté fédéral urgent, stopper tout transfert de réserves d'ici 2011. En ce qui concerne le canton de Vaud, ce ne sont pas moins de 52 millions que l'assureur SUPRA, pour ne pas le nommer, décide de transférer. Je vous invite à faire un parallèle entre cet élément et l'élément suivant : le montant trop élevé des primes payées par les Vaudois par rapport au coûts engendrés. Je vous invite à vous poser la question suivante : quelle solidarité la SUPRA invoque-t-elle alors qu'elle transfère des réserves que les assurés vaudois ont eux-mêmes contribué à augmenter en payant des primes trop élevées ? Ces transferts sont, à mon sens, les conséquences d'un système défaillant où l'assureur ne fixe plus des primes différenciées entre les cantons par rapport aux buts fondamentaux fixés par la loi, mais par l'entremise d'une péréquation sauvage qui laisse le marché décider quel Suisse doit payer son assurance-maladie au prix fort et lequel a droit à un traitement de faveur.

C'est pour ces raisons que je pose, en résumé, les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Quelles sont les incidences de ce transfert des réserves excédentaires par rapport, premièrement, à la prime des assurés vaudois et, deuxièmement, sur les finances cantonales par rapport à la politique de subside ?
2. Quelles démarches supplémentaires le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre en vue de protéger les intérêts des assurés vaudois ?

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le sujet étant d'actualité et les réponses assez simples à fournir, je propose de donner une réponse immédiate.

2 *RS 832.10 loi fédérale sur l'assurance-maladie.*

Concernant le fond du débat, on peut disserter à l'envi sur la question se savoir si les réserves sont cantonales ou pas cantonales, si l'opération que propose de faire la SUPRA dans notre canton et ASSURA dans les cantons de Genève et Neuchâtel est légale ou pas légale. Tout cela est assez difficile à trancher et cache en réalité l'enjeu principal de cette affaire. Ce qui intéresse surtout le Conseil d'Etat et le Département de la santé et de l'action sociale, c'est de savoir si nous arrivons à assurer un suivi constant et régulier de ce que les habitants de notre canton paient comme primes et des coûts qu'ils génèrent. Il faut reconnaître qu'il est extrêmement difficile de calculer à l'avance la juste prime, si j'ose dire. Pour fixer sa prime, un assureur dépose une proposition dans le courant du premier semestre d'une année — en gros, l'échéance est au mois d'août ; ensuite, les cantons sont consultés puis l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) réfléchit et les primes définitives pour l'année suivante sont adoptées en octobre. Quand un assureur fixe sa prime, il ne connaît pas le nombre exact de ses assurés, ni leur typologie parce que les assurés peuvent changer de caisse. C'est donc un jeu compliqué que de fixer la prime. L'assureur ne peut savoir si elle couvrira l'ensemble des coûts, ou davantage, ou moins, auquel cas il ferait une perte pour l'année.

On peut difficilement garantir, année par année et au franc près, que le volume de primes corresponde exactement au volume des coûts. En revanche, on doit pouvoir le garantir sur une période plus longue. On doit pouvoir vérifier l'adéquation entre primes et coûts sur la durée. Si l'on constate, comme on a pu le faire dans notre canton, que pendant plusieurs années les assurées paient trop de primes par rapport aux coûts qu'ils génèrent, on doit leur garantir ensuite — c'est la voie de conséquence — que pendant quelques années ils paieront des primes inférieures aux coûts qu'ils génèrent. Ainsi, sur une période de cinq à dix ans, on a la garantie que les primes collent exactement aux coûts, auxquels s'ajoutent évidemment les frais administratifs. C'est ce que nous sommes en train d'essayer d'obtenir. Nous avons mis beaucoup de temps à faire admettre que les Vaudois avaient payé trop de primes pendant plusieurs années. L'OFSP et le Département fédéral de l'intérieur ainsi que le Conseil fédéral, dans un courrier au Conseil d'Etat vaudois, ont fini par le reconnaître, en admettant que pendant plusieurs années les Vaudois avaient trop payé — en moyenne 4 à 5 % par an. Il ne faut pas surestimer cet effet, mais il est réel. Et puis nous avions obtenu l'engagement du Conseil fédéral, par la voix de M. Couchepin, que cet argent payé en trop serait redistribué aux Vaudois par le biais de primes plus basses, ou stabilisées, ou avec des augmentations moindres pendant plusieurs années. Après avoir été en bénéfice comptable pendant plusieurs années, les assureurs se seraient retrouvés de la sorte en léger déficit et il y aurait eu égalisation de l'adéquation entre primes et coûts.

Les nouvelles méthodes de comptabilisation des réserves proposées par les deux assureurs en question nous font craindre que ce suivi sur le long terme soit rendu plus difficile, de sorte que l'égalisation soit plus compliquée. C'est d'autant plus gênant que la stratégie d'égalisation des réserves commence à porter ses fruits. Je cite deux chiffres : en 2006, tous les assurés vaudois, globalement, ont payé 2,014 milliards de francs de primes ; en 2009, soit trois ans plus tard, ils ont payé 2,034 milliards, soit à peine 20 millions de plus, tous assurés confondus. On voit que sur trois ans, le volume global de primes payées par les assurés a augmenté d'à peine 1 %, soit de moins de 0,4 % par année. C'est dire que notre stratégie demandant une modération dans la hausse des primes a réussi, en tout cas entre 2006 et 2009. En 2009, on a commencé à relever un léger déficit chez les assureurs pour les assurés vaudois. Ils ont remboursé de cette manière une huitantaine de millions aux assurés vaudois. Cela commençait à marcher et nous souhaiterions que cela continue pendant deux ou trois ans, qu'il n'y ait pas de perturbation dans la comptabilité des caisses pour que ce rééquilibrage puisse être achevé. A l'inverse, les assurés d'autres cantons ont dû subir des hausses de primes plus élevées parce qu'ils étaient en sous-financement depuis un certain nombre d'années. En 2010, la situation s'est un peu dégradée puisque la hausse a été très forte. Il est donc vraisemblable que les assurés vaudois, à nouveau, ne créeront pas de déficit. On le verra avec les comptes. L'année 2010 marque une légère rupture dans cette stratégie. C'est pourquoi nous avons exprimé un avis assez courroucé l'an passé en prenant connaissance des primes 2010. Je dis bien que, pour les assurés de nos régions, cette stabilité entre 2006 et 2009 cache des disparités énormes ; selon l'assureur et selon les zones de primes qui ont changé, des assurés ont connu des hausses tout à fait spectaculaires, d'autres des baisses.

Pourquoi cet objectif a-t-il pu être atteint ? Premièrement, parce que nous avons obtenu que les primes acceptées soient stabilisées. Deuxièmement, parce que nous maîtrisons nos coûts. Je rappelle que la hausse des coûts à charge de l'assurance-maladie est de moins de 2 % depuis de nombreuses années. Nous étions de 22 % au-dessus de la moyenne suisse en 2003 et ne sommes plus que de 10 % au-dessus en 2009. Ces chiffres sont complets, ils intègrent les données d'ASSURA. Nous maîtrisons nos coûts, ce qui permet à nos primes de rester stables. S'y ajoute le fait que les gens changent de niveau de franchise ou de modèle d'assurance et paient ainsi moins de primes, mais parce qu'ils prennent en charge un peu plus de coûts. Troisièmement, parce que les gens changent de caisse, et par là obtiennent des baisses de primes. Ce phénomène de changement de caisse a tendance à augmenter et pose d'autres problèmes, mais je ne veux pas allonger. Voilà la situation dans laquelle nous sommes. Nous serions très heureux de pouvoir continuer encore, deux ou trois ans, dans la ligne fixée par le Conseil fédéral, d'entente avec le Conseil d'Etat.

Je réponds maintenant aux questions posées par l'interpellateur. Quel est l'impact du transfert de réserves excédentaires ou de la nouvelle façon de les comptabiliser par SUPRA sur la prime des assurés vaudois, subsidiairement sur le montant moyen de la prime vaudoise ? Je peux répondre de manière approximative. L'opération SUPRA pèse 50 millions. On pourrait dire que, pour les assurés de SUPRA ces 50 millions, s'ils sont attribués à d'autres assurés, ne pourront plus servir d'argument pour modérer les hausses des primes de SUPRA. Mais SUPRA est un assureur bon marché qui le restera. Pour ses assurés, une partie significative des 50 millions ne sera pas forcément réattribuée aux assurés vaudois. Il faut cependant savoir que les assurés vaudois représentent près de 50 % des assurés de SUPRA. De toute façon, la moitié de cet argent leur resterait, mais pas dans les proportions selon lesquelles ils ont payé ces réserves. Alors, 50 millions sur les assurés de SUPRA, ce n'est pas rien, parce que cela ne concerne pas beaucoup d'assurés. Théoriquement, cela pourrait justifier des baisses de primes pendant un certain nombre d'années, quitte à ce qu'elles remontent ensuite assez sensiblement. Ce n'est pas la stratégie choisie par SUPRA qui préfère rester bon marché en indexant ses coûts et ses primes de manière modérée, même un peu plus modérée que ses concurrents. C'est en tout cas ce qu'elle a fait ces dernières années.

Mais l'enjeu est beaucoup plus important. Il concerne les 435 millions, cumulés par tous les assureurs, de primes payées en trop sur l'ensemble des assurés vaudois. Et cette somme-là, si tous les assureurs font la même chose, ne sera pas redistribuée aux assurés vaudois qui l'ont financée et qui sont dans d'autres caisses avec des primes beaucoup plus élevées. Si l'on redistribuait ces 435 millions sur un an — je dis bien sur un an —, cela représenterait environ 70 francs par mois par assuré adulte. Ce n'est pas rien, ce n'est pas 5 francs, comme je l'ai entendu dire dans une émission de radio par le président d'une organisation faîtière ! Non, ce n'est pas si modeste, c'est 435 millions sur 2 milliards de primes payées chaque année par les Vaudois. Faites le calcul vous-mêmes : vous voyez qu'on est à 20 % à peu près d'un prime moyenne vaudoise, soit largement au-dessus de 70 francs par mois. Si ce montant était redistribué sur un an, cela signifierait que, pendant un an, les primes seraient baissées de 70 francs et qu'elles seraient réaugmentées l'année suivante. Mais au moins, cet argent aurait été redistribué aux Vaudois. On n'a pas prévu la redistribution sur un an, mais sur cinq ans, donc l'impact de ces 435 millions représenterait 10, 15 ou 20 francs, selon les années, sur les primes des assurés vaudois pendant cinq ans. Sur un an, c'est l'équivalent de 70 francs.

Concernant l'impact sur les finances cantonales vaudoises au titre de la politique des subsides cantonaux, c'est assez simple. En principe, sur ces 435 millions, 22 % sont de l'argent du canton et des communes, des subsides, puisque, en gros, on considère que 20 % environ de l'argent payé par les Vaudois est financé par les subsides cantonaux et par la facture sociale. Cela ne nous permettrait pas de faire des économies sur les subsides mais, avec cet argent, si l'on avait une augmentation plus modeste des primes, on pourrait décider par exemple que tous les bénéficiaires du RI et des prestations complémentaires AVS-AI auraient une hausse moins importante de leurs primes. Nous pourrions épargner une partie des subsides pour la réaffecter pour les subsidiés partiels qui sont souvent les derniers servis par la politique des subsides puisqu'on doit d'abord payer la prime complète des personnes qui sont dans les régimes sociaux. S'agissant des subsides, les impacts ne sont pas directs, ils sont indirects, mais réels.

Le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre d'autres démarches afin de protéger les intérêts des assurés vaudois ? Si oui, lesquelles ? Comme président de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, votre serviteur a écrit à M. Burkhalter. J'ai reçu une réponse indiquant que M. Burkhalter souhaite apporter des changements d'ordre législatif à la situation pour éviter qu'elle ne se reproduise. Concernant le solde du passé, la réponse est assez peu claire. Elle ne nous a pas satisfaits puisque nous avons soutenu l'initiative genevoise acceptée par le Conseil national et qui propose formellement d'attribuer aux cantons qui les ont financées les réserves des assureurs, dans une véritable comptabilité analytique qui ne permet pas une opération de péréquation de ces réserves entre cantons. On verra ce que fera la Conseil fédéral. Nous attendons des réactions de sa part et des mesures urgentes pour éviter que de telles opérations soient réalisées. Le Conseil d'Etat a reçu une délégation du conseil d'administration de SUPRA pour l'entendre et pour lui faire part de son inquiétude. Il discutera, lors de sa séance de cette semaine, des suites à donner à cette rencontre et des courriers que nous adresserons aux destinataires, qui ne sont plus forcément les mêmes puisque les choses ont changé depuis le vote des Chambres. Mais nous en rediscuterons prochainement en séance du collège.

Le Conseil d'Etat est donc alerté. Nous avons également parlé aux parlementaires fédéraux vaudois lors d'une rencontre avec eux la semaine passée. Nous avons soulevé ce point. Je note avec satisfaction que la grande majorité des députés vaudois aux Chambres fédérales ont accepté l'initiative genevoise, par ailleurs soutenue par dix Conseils d'Etats de différentes régions linguistiques. C'est ce qui peut éventuellement expliquer son succès.

Voilà les réponses que nous pouvons apporter. Nous saluons évidemment tout appui dans la poursuite de cette stratégie, qui ne résout pas tous les problèmes de financement de l'assurance-maladie, de maîtrise des coûts — personne ne l'a jamais prétendu. Mais ce qui est dû est dû et nous espérons bien que les primes payées par

les Vaudois leur reviendront par le biais de modérations des hausses futures. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat est engagé.

La présidente : — M. Rochat considère-t-il cette réponse comme étant définitive ?

M. Nicolas Rochat : — Oui tout à fait. Je suis satisfait de cette réponse et je la considère comme définitive. Simplement, compte tenu de la nouvelle donne, soit l'approbation par le Conseil national de l'initiative genevoise et le fait que l'ordonnance d'application ne prendra effet qu'à partir de 2012, il m'apparaît important, avec les moyens qu'un Grand Conseil peut avoir, d'inviter les autorités fédérales concernées, c'est-à-dire le Conseil fédéral, à stopper de manière définitive tout transfert de réserves d'ici 2011. Je vous propose une détermination comportant deux volets. Le premier est un soutien du Grand Conseil aux actions du Conseil d'Etat en vue d'empêcher tout transfert de réserves. Il me paraît important pour le parlement vaudois de soutenir son gouvernement. Le deuxième volet invite le Conseil fédéral à tout mettre en œuvre urgemment pour stopper le transfert des réserves pour 2011.

« Le Grand Conseil vaudois soutient les démarches du Conseil d'Etat en vue d'empêcher tout transfert de réserves excédentaires, financées par les assurés vaudois, notamment celui prévu par l'assurance SUPRA.

Le Grand Conseil invite également le Conseil fédéral à tout mettre en œuvre urgemment pour éviter le transfert des réserves d'ici 2011. »

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — Je remercie pour cette prise de position et je me réjouis de cette volonté de défendre les intérêts de tous les cotisants du canton qui ont contribué à renflouer les réserves des caisses, en pensant le faire éventuellement pour ceux qui sont voisins proches mais pas pour ceux des autres cantons. La solidarité a des limites, surtout si les primes dans les autres cantons sont inférieures aux nôtres.

Je relève cela parce que, en son temps, j'ai eu la même réaction pour défendre les zones que nous connaissions dans notre canton. Elles avaient certainement une justification historique. Je n'ai alors pas obtenu une réponse satisfaisante à mon postulat, le département n'ayant pas les bons chiffres, avec les marges entre primes et prestations en fonction des différentes caisses, pour savoir ce que cela représenterait. Les chiffres officiels sont par contre disponibles par canton et je m'en réjouis ; ils permettent à M. Maillard de justifier et médiatiser sa démarche. Je me permets toutefois de réagir parce que je ne comprends pas pourquoi, lorsque j'ai déposé mon postulat, j'ai rencontré une opposition de principe à l'égard d'une démarche qui était le pendant local de ce qui est entrepris par le conseiller d'Etat. On accepte de faire payer une bonne partie des réserves aux zones 2 et 3 du canton, sans faire plus de recherches sur le décalage des contributions à l'intérieur même de notre propre canton. Par contre, on ne l'accepte pas pour ce qui concerne la solidarité entre cantons, même si c'est provisoirement reconnu au niveau légal. Quelque chose me paraît pour le moins troublant. Ce qui ne veut pas dire que, pour moi, ce qui est légal est d'office justifié. Je soutiens clairement la démarche entreprise par M. le conseiller d'Etat.

M. Frédéric Borloz : — J'ai lu cette interpellation et écouté avec attention la réponse du Conseil d'Etat. Je regrette, monsieur le conseiller d'Etat, que vous n'ayez pas pris le temps de nous donner quelques chiffres. En répondant aux questions posées, vous avez confirmé qu'il y avait bien des incidences sur les primes des Vaudois ; vous l'avez expliqué avec quelques chiffres, c'est vrai. Mais concernant le point b) de la première question, l'incidence sur les finances cantonales vaudoises et sa hauteur, la réponse aurait été intéressante en complément des éléments que vous nous avez donnés.

Sur le fond, après avoir lu cette interpellation, j'ai essayé de me renseigner, j'ai demandé des informations sur le fonctionnement de l'assurance-maladie. Je dois bien reconnaître — j'espère ne pas être le seul — qu'il est pour le moins opaque. Il est extrêmement compliqué d'y comprendre quelque chose. La loi est compliquée, son application aussi et je me demande comment on peut aussi rapidement montrer du doigt une, voire deux compagnies d'assurance qui, pourtant, vous l'avez dit, sont parmi celles ayant les primes les plus basses. D'ici une ou deux semaines, les assureurs vont annoncer leurs primes pour l'année prochaine. Je me demande dans quelle mesure la problématique ne fondra pas comme neige au soleil si, par hasard, les caisses en question continuaient d'avoir des primes parmi les plus basses du canton. Ce sera piquant d'essayer de comprendre dans quelle eau nous naviguons avec ces assureurs.

Toujours sur le fond, sans avoir une grande compréhension du système, je suis arrivé à la même conclusion que vous, monsieur le conseiller d'Etat : c'est un problème beaucoup plus général, il ne concerne pas seulement les deux caisses mentionnées. C'est l'ensemble des réserves qui est en jeu. Alors, est-ce véritablement intéressant d'éviter le transfert des réserves d'un canton à l'autre ? Je me souviens d'un argumentaire exactement inverse, à l'époque, lorsque des représentants de votre parti ont milité en faveur de la caisse unique, justement pour essayer d'égaliser les choses sur tout le territoire.

En ce qui me concerne, je suis très favorable, et mon parti aussi, à ce que les réserves des Vaudois restent aux Vaudois. Dans ce sens, je soutiens votre démarche, monsieur le conseiller d'Etat. Mais est-ce que, sur le long terme, elle ne va pas créer encore des inégalités crasses entre les cantons ? Est-ce qu'on ne verra pas les Vaudois continuer longtemps à payer plus que les cantons environnants ? C'est ma préoccupation en tant que Vaudois par rapport aux Vaudoises et aux Vaudois. Sur le fond, je soutiens votre démarche. Et sachez qu'une grande partie des radicaux vous appuient pour essayer de faire en sorte que les réserves vaudoises restent aux Vaudois, parce que c'est dans notre philosophie. Mais sachez aussi que nous sommes très inquiets quant à la suite qui sera donnée à cette affaire à plus long terme par rapport au fait que nous ne voulons pas que les Vaudoises et les Vaudois continuent à payer plus que leurs voisins.

Sur la forme, j'ai lu brièvement la détermination de M. Rochat et je la soutiens tout à fait dans sa première partie puisqu'elle va dans le sens de ce que je viens d'exprimer. Dans sa deuxième partie, c'est de nouveau un texte qui n'a pas d'effet sur le canton de Vaud, mais plutôt sur la Confédération. Alors — c'est un commentaire général que je fais — ces résolutions qui demandent au Conseil d'Etat de s'occuper de la politique fédérale, très sincèrement je n'y crois pas et j'ai du mal à soutenir la deuxième partie de cette détermination. Par contre, je le répète, je n'ai pas de problème avec son premier alinéa.

Mme Béatrice Métraux : — De l'intervention de mon préopinant, je retiens une chose : les réserves vaudoises aux Vaudois. C'est dans cette optique que le groupe des Verts soutiendra la détermination de notre collègue Rochat. Mais aussi pour la cohérence qui doit exister entre l'action du législatif cantonal et l'action du législatif fédéral, soit de la majorité de nos conseillers nationaux. Ainsi, dans l'idée de soutenir l'action de notre Conseil d'Etat et de défendre nos assurés, les Verts soutiendront cette détermination.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Borloz estime que la problématique des réserves des caisses pourrait fondre comme neige au soleil. Cette estimation ne correspond pas à ce qui est déjà annoncé, à savoir que nous aurons une hausse des primes de 8 à 10 % pour l'année prochaine. De plus, la problématique des réserves et l'inégalité qu'elle constitue pour les personnes qui paient les primes selon les cantons où elles habitent sont liées au fait qu'il n'y a pas de caisse unique à l'échelle nationale et surtout pas de caisse fondée sur un système de solidarité.

Les hausses de primes continueront sans véritable contrôle politique dans une opacité totale. Si bien que j'ai un conseil à donner à M. Borloz, radical, comme il l'a réaffirmé : qu'il contacte un autre radical en charge du dossier à Berne, son conseiller fédéral Burkhalter, pour qu'on mette enfin un holà à un système qui aboutit à ce que les citoyens et citoyennes du pays, en particulier les habitants du canton de Vaud, continuent à voir leur prime d'assurance-maladie augmenter dans la plus totale opacité, alors qu'elles sont fondamentalement injustes et qu'elles contribuent à engraisser des administrations de caisses, pour ne pas parler des administrateurs, qui font ainsi leur beurre sur le dos de la santé de la grande majorité de la population du pays. Ce système est injuste, il faut le réformer en profondeur. M. Borloz devrait contacter immédiatement M. Burkhalter pour que ses craintes et ses inquiétudes puissent trouver une réponse à la hauteur des intérêts des habitants du pays.

M. Grégoire Junod : — M. Borloz doute de la portée de cette détermination parce qu'il s'agit avant tout d'un dossier fédéral. Je vous répondrai, monsieur Borloz, que notre parlement a voté des déterminations issues du groupe radicale sur deux autres dossiers, l'une sur le haras d'Avenches, dossier fédéral, l'autre sur le rapprochement de la RSR et de la TSR, présentée par M. Buffat. Dans les deux cas, nous les avions soutenues. Il s'agissait effectivement de dossiers fédéraux, mais les intérêts des Vaudoises et des Vaudois, les intérêts du canton, étaient mis en jeu à travers ces deux dossiers. C'est également le cas ici. C'est bien parce que l'intérêt des Vaudois est déterminant dans cette affaire qu'il est utile et nécessaire que les autorités cantonales, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat agissent et fassent le maximum de pression possible auprès des Chambres fédérales, et en l'occurrence auprès du Conseil fédéral, pour que les choses puissent correspondre à l'intérêt des Vaudoises et des Vaudois.

M. Jean-Luc Chollet : — Sans me prononcer sur le fond parce que, de manière relativement exhaustive, tout a été dit, je constate de la part du parti socialiste une version réactualisée du fameux slogan « touche pas à mon pote ». Maintenant c'est « touche pas à mon fric ».

La solidarité n'est pas toujours à sens unique, elle ne va pas tout le temps d'un bord à l'autre de la Sarine. Il se pourrait, dans ce domaine comme dans d'autres, que nous ayons besoin une fois ou l'autre de la solidarité des cantons que nous serions amenés à aider.

Je me pose certaines questions et suis un peu étonné de l'attitude du parti socialiste. Encore une fois, sans me prononcer sur le fond et sans émettre un jugement, je m'étonne qu'un parti qui fait dans son programme priorité à l'ouverture à l'Europe, à une instance supranationale, en revienne là à une cantonalisation frileuse. On ne parle pas même d'une prime suisse, on parle de primes cantonales et, surtout, on considère que l'argent des Vaudois ne devrait pas émigrer ailleurs. Cette doctrine politique me paraît singulièrement zigzagante.

M. Philippe Vuillemin : — Si la détermination contient le mot « SUPRA », je ne la voterai pas parce que cela n'a rien à voir avec la SUPRA en tant que telle ; le problème est beaucoup plus vaste. M. Chollet vient de parler de la solidarité. Dieu sait si je suis d'accord avec lui. Mais on n'est pas du tout dans ce combat-là. Pour les Suisses alémaniques, les Romands utilisent beaucoup trop d'argent pour se faire soigner. Ils ont également fait des procès d'intention aux médecins vaudois. Quand Tarmed a été mis sur pied, il devait y avoir neutralité des coûts. Les médecins vaudois ont parfaitement joué le jeu ; après quatre ans, ils avaient économisé 25 millions. Dans cette même période, les médecins zurichois avaient dépensé 50 millions de trop. Alors, tout à fait benoîtement, les caisses maladie ont demandé aux médecins vaudois de bien vouloir mettre dans un pot commun l'argent qu'ils avaient économisé pour que les médecins zurichois aient une « douloureuse » moins importante à payer.

Cela ne va pas. On ne peut pas, à journée faite, accuser les Romands, qui ne représentent que 20 % dans ce pays et qui se défendent de moins en moins bien contre toute une série de turpitudes. Il faut de temps en temps aller plus loin que Berne pour écouter ce qui se dit : quand cela arrange, on trouve brusquement que c'est le gentil welsch qui, comme d'habitude, va faire un gros effort pour aider les autres. C'est cela qui ne va pas, qui n'est pas sain dans le principe confédéral actuel, c'est ce contre quoi il faut lutter. Alors évidemment, faire du *Kantönligeist* n'est pas idéal, je le reconnais, dans un ensemble européen et confédéral de plus en plus complexe. Mais on n'a parfois pas d'autre solution pour marquer une certaine désapprobation que de se comporter ainsi. C'est peut-être malheureux, mais c'est ainsi. Et si je m'oppose à ce que figure le nom de « SUPRA », c'est parce qu'il faudrait alors parler des grandes caisses suisses : CPT, Helsana, etc., dont on ne parle jamais parce qu'elles ne sont pas de chez nous. Elles peuvent présenter des façons de fonctionner tout à fait déplaisantes.

Si cette détermination ne met pas le doigt sur un aspect particulier, mais contribue à continuer à alimenter ce débat fédéral nécessaire sur les caisses maladie et — pourquoi pas ? — un jour sur une caisse unique intelligente, il faut la voter. Mais si M. Rochat tient à tout prix à faire la peau à ceux de la SUPRA, il n'aura pas ma voix.

M. Frédéric Borloz : — Je renonce, mon préopinant ayant dit ce que je voulais dire.

M. Grégoire Junod : — Pour répondre rapidement à M. Chollet — M. Vuillemin a déjà dit beaucoup de choses —, le jour où les primes seront nationales, on discutera de solidarité nationale. C'est bien là le problème : aujourd'hui les primes sont fixées par canton et fondées en principe sur des coûts par canton. Il est donc logique que les réserves soient également calculées par canton et qu'on évite des transferts. Le jour où les primes seront calculées sur l'ensemble du pays, on créera une solidarité entre l'ensemble des assurés et les choses se discuteront différemment.

M. Eric Walther : — Le canton de Vaud aide beaucoup d'assurés. Il serait intéressant de savoir combien d'argent consacré par notre canton pour aider ces assurés partirait dans d'autres cantons. C'est quand même un comble de savoir que de l'argent avec lequel on aide des assurés part dans d'autres cantons !

Mme Christa Calpini : — Je trouve parfaitement amoral, même si c'est légal, le transfert de réserves créées par les assurés vaudois hors du canton. Aujourd'hui encore, l'assuré ne sait pas, quand il paie sa prime, quelle part va aux réserves, quelle part à la compensation des risques, quelle part aux prévisions ou encore aux provisions et, bien sûr, quelle part au coût des soins. Ce manque de transparence fait que le citoyen n'a plus confiance dans ce système et c'est grave ! Je soutiendrai cette détermination qui vise à défendre les assurés vaudois.

M. Régis Courdesse : — La détermination a été discutée très tardivement par l'Alliance du centre, mais nous la soutiendrons, pour autant que son auteur la modifie dans le sens indiqué par M. Vuillemin. Car faire d'un cas particulier un cas général, cela ne va pas. C'est le problème général qui se pose. L'AdC soutiendra la position de notre Conseil d'Etat et de la plupart des conseillers nationaux vaudois, mais aussi romands, car les Vaudois ne sont pas les seuls à défendre cela à l'Assemblée fédérale. Il faut récompenser l'effort fait par les Vaudois puisqu'ils sont en fait à l'origine de ces réserves. L'AdC soutiendra une version modifiée de la détermination. Je me réjouis de voir M. Rochat la présenter.

M. Nicolas Rochat : — L'essentiel a été dit. J'ajoute deux ou trois choses concernant l'intervention de M. Chollet à propos de notre soi-disant non-ouverture sur certains dossiers et de notre ouverture sur d'autres. C'est une autre problématique, M. Vuillemin l'a tout à fait résumée. J'ai cru comprendre qu'il existait un clivage entre Suisses alémaniques et Suisses romands, mais il n'entre pas dans ce débat puisque les cantons de Zurich et de Schaffhouse se sont opposés publiquement au transfert des réserves.

Je remercie M. le député Borloz pour son soutien à la première partie de ma détermination, il me touche beaucoup. Je pense toutefois maintenir la deuxième partie, car un parlement a un droit de détermination, certes modeste. Il est important, premièrement, d'inviter le Conseil fédéral à prendre toutes les mesures urgentes en

vue d'empêcher ces transferts le plus vite possible, compte tenu de la donne actuelle par rapport à la décision du Conseil national, et, deuxièmement, de relayer les craintes des citoyens par rapport à l'augmentation des primes d'assurance-maladie et à cette problématique.

Pour répondre à M. Vuillemin, mon but principal n'est pas, pour reprendre ses termes, de faire la peau à un grand assureur mais, modestement, de défendre les intérêts des assurés vaudois, conformément à l'article 64, alinéa 1, de la LaMal, qui stipule que les assurés participent aux coûts des prestations dont ils bénéficient. Pour cette raison, cela ne me pose aucun problème de biffer la fin de la première phrase, soit « notamment celui prévu par l'assurance SUPRA ». Mais je maintiens la deuxième partie de la détermination.

« Le Grand Conseil vaudois soutient les démarches du Conseil d'Etat en vue d'empêcher tout transfert de réserves excédentaires, financées par les assurés vaudois.

Le Grand Conseil invite également le Conseil fédéral à tout mettre en œuvre urgemment pour éviter le transfert des réserves d'ici 2011. »

M. Filip Uffer : — Je suis surpris de la naïveté qui habite certains esprits de collègues députés et peut-être même d'anciens députés. Je ne ferai pas plus d'allusion.

Le système d'application de la LaMal par les caisses privées permet trop de possibilités de gain pour certains, un petit nombre, au détriment du plus grand nombre. Et ce gain représente un vrai jackpot pour ce petit nombre, sur le dos des assurés qui, régulièrement, pour ce qui est de la base, doivent passer à la caisse pour reconstituer les réserves obligatoires. Je suis d'accord avec nos collègues Vuillemin et Calpini : il est finalement assez facile pour des dirigeants d'assurances peu scrupuleux de tirer énormément de profit de ces failles législatives et cela en toute légalité.

Il est vraiment urgent de réformer ce système, tellement tentant pour quelques personnalités immorales. Je soutiendrai donc la résolution de Nicolas Rochat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Ce débat était de bonne tenue, il a permis d'éclairer en partie les enjeux autour de l'assurance-maladie. J'aimerais répondre à quelques questions. D'abord sur l'intervention de M. Dufour. On pourrait théoriquement tenir le même raisonnement pour les zones de primes que celui que nous tenons pour les cantons. On pourrait en tout cas entamer la discussion là-dessus. Il y a pourtant une grosse différence : les politiques sanitaires qui peuvent avoir un impact sur les coûts, pas total mais partiel, sont des politiques cantonales. Je veux dire par là que la planification hospitalière est cantonale, elle dépasse les zones de primes. Les tarifs des médecins et des hôpitaux sont cantonaux. Je prends une hypothèse : un canton décide d'exiger des tarifs exorbitants pour ses hôpitaux et ses médecins parce qu'il a envie de renforcer encore la qualité et veut assurer un bon revenu à tous les acteurs du système. S'il décide de le faire, alors qu'un autre canton a fait un autre choix, on comprend vite qu'on ne peut imaginer que le canton qui choisit de restreindre les tarifs, de les limiter, doit payer une partie du choix politique différent que fait le canton voisin. C'est en cela qu'il n'y a pas d'alternative à une cantonalisation de cette approche. Ou alors on doit faire une politique nationale de la santé. Cela veut dire que ce ne sont pas les cantons qui mettent 8 milliards de francs par an dans les hôpitaux, que c'est la Confédération qui augmente l'impôt fédéral direct, que les cantons peuvent baisser les impôts cantonaux et que c'est la Confédération qui planifie l'offre hospitalière et valide les tarifs négociés entre assureurs et prestataires de soins. Ce serait alors une autre réforme — pour glisser sur ce qu'a dit M. Chollet. Si on allait dans ce sens — tout le monde peut avoir un avis, le mien serait pour le moins réservé — ce serait cohérent. Il y aurait une prime nationale, une politique nationale de santé, des choix nationaux et effectivement une solidarité entre tous les habitants du pays. C'est pourquoi le soutien à cette démarche dépasse largement les quelques cantons concernés cette année. Une conseillère d'Etat qui a soutenu l'initiative genevoise, quand bien même elle est perdante dans l'affaire pour cette année, sait aussi qu'elle prendra probablement au cours de sa carrière des mesures de réorganisation de l'offre sanitaire en vue de limiter la croissance des coûts et, à ce moment-là, elle sera intéressée à ce que les mesures qu'elle prend soient réellement au bénéfice des assurés de son canton. Sinon, comment voulez-vous faire accepter à la population des restrictions ou des concentrations de l'activité sanitaire si, en plus, vous ne pouvez même pas dire que c'est en vue de limiter ce que vous avez à payer pour cette prestation ?

L'enjeu n'est rien de moins que la survie du modèle de primes cantonales. Si on admet que ce que paient les assurés d'un canton peut servir à financer les dépenses d'assurés d'autres cantons — vous connaissez mon avis sur notre système d'assurance-maladie — je dirai que cela ne fera qu'accélérer une réforme en profondeur de ce système, à moins d'une incompréhension généralisée dans la population.

Encore quelques précisions. Il est vrai que ASSURA et SUPRA ont les primes les plus basses du canton de Vaud ; il est évident qu'ils auront toujours des primes parmi les plus basses en 2011. C'est justement cela, le problème de ces assureurs, comme celui de petites caisses avant eux : quand on a des primes trop basses, on est en danger d'être pris d'assaut par de nouveaux assurés et si les nouveaux assurés viennent, comme ils

ne prennent pas leurs réserves avec eux, à terme, on court le risque d'être en grande situation de difficulté s'agissant des réserves. C'est pourquoi toute l'histoire commence par l'arrêt ASSURA qui s'est opposé à l'injonction de l'OFSP de baisser encore ses primes. Car les primes basses d'ASSURA sont encore trop hautes par rapport aux coûts générés par les assurés d'ASSURA, notamment dans le canton de Genève, et dans celui de Vaud à moindre égard. La demande faite par l'OFSP à un assureur déjà bon marché était de baisser encore ses primes parce qu'elles restaient trop élevées par rapport aux coûts générés par ses assurés. Car évidemment ASSURA est connu pour avoir des méthodes qui empêchent les assurés les plus malades de venir chez eux. Mais si ces assureurs baissent encore leurs primes, alors ils auront à l'évidence encore davantage d'assurés et courront le risque d'avoir insuffisamment de réserves à terme. C'est pour cela qu'ils aimeraient éviter de baisser leurs primes — ils les augmenteront peut-être moins que les autres — car ils ne peuvent se permettre de les baisser massivement. C'est leur problème et je le comprends. Mais en agissant ainsi, ils donnent l'exemple, d'une manière ou d'une autre, aux autres assureurs qui peuvent être tentés de faire la même chose et qui, eux, ont des primes beaucoup plus hautes.

Autre précision par rapport à ce qu'a dit M. Borloz. L'initiative de 2007 pour une caisse unique et sociale — dont j'étais un des membres du comité d'initiative — ne proposait pas des primes nationales. Elle proposait des primes cantonales fondées sur les coûts cantonaux. Ce qui aurait disparu, c'est la concurrence entre les caisses, mais les primes seraient restées cantonales. A l'intention de M. Chollet et pour donner une idée de la situation dans laquelle nous étions : de mémoire, en 2008, ou peut-être en 2007, nos primes étaient de 17 % plus élevées que les primes des Bernois, alors que nos coûts étaient de 5 % plus élevés que les leurs ! Vous ne pouvez pas accepter cette situation, même au nom d'une solidarité ou de je ne sais quoi. On ne peut pas demander aux assurés qui paient déjà les primes parmi les plus hautes de Suisse de payer encore 5 % de plus pour financer les coûts d'assurés d'un autre canton qui a des primes plus basses ! Ce n'est pas de la solidarité, c'est tout simplement autre chose, que je ne qualifierai pas. D'autant qu'on a beaucoup entendu dire que nous coûtions très cher, alors qu'il apparaît que nous nous rapprochons assez rapidement de la moyenne nationale.

J'espère que la hausse des primes 2011 — j'ai vu les primes proposées —ne sera pas au niveau de ce qui est annoncé pour la Suisse et que, de nouveau, les Vaudois pourront avoir une croissance de leurs primes inférieure à celle des autres cantons. Ce serait justifié et ce serait la continuation de la stratégie convenue entre le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat. Mais il y aura quand même une hausse et cela pose le problème de fond : jusqu'à quand pourra-t-on supporter un système qui charge notamment la classe moyenne et les familles chaque année un peu davantage. Mais ce débat a déjà eu lieu et il aura peut-être à nouveau lieu, ce n'est pas le moment de le refaire.

Plusieurs d'entre vous l'ont dit : il est indiscutable qu'une réforme structurelle de l'assurance-maladie doit avoir lieu. Et tout ce que je peux exprimer ici c'est la disponibilité et le désir de pouvoir en mener une avec si possible l'objectif de le faire dans le consensus et le compromis parce que notre pays a déjà réussi à réformer ses assurances sociales dans cet état d'esprit pour l'intérêt de tous.

La discussion est close.

La détermination modifiée est adoptée par 109 voix contre 6 et 10 abstentions.

Motion Frédéric Haenni et consorts demandant l'harmonisation de la loi vaudoise sur la fumée avec les pratiques des autres cantons romands permettant aux casinos les mêmes aménagements pragmatiques que ceux consentis dans les cantons de Fribourg, Jura, Genève, Valais ainsi que dans celui de Berne (10_MOT_112)

Développement – texte déposé

Il convient de préciser d'emblée que cette motion ne vise pas à remettre en cause le principe général de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, tel que voté par le Grand Conseil lorsqu'il adopta la loi concernée du 23 juin 2009. Il s'agit notamment de respecter la volonté d'éviter au personnel d'être obligé de subir la fumée passive.

Mais dans la suite logique de diverses interventions et tout particulièrement de la réponse du Conseil d' Etat, et donc de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), à la récente observation de la Commission de gestion à ce sujet, les soussignés considèrent nécessaire de proposer l'harmonisation des législations entre les cantons romands ; ceci afin de remédier au faussement de la concurrence ainsi initié.

A ce jour, le canton de Vaud est le seul canton de Suisse qui n'autorise pas l'aménagement de jeux à l'intérieur des espaces fumeurs sans service (fumoirs) du casino situé sur son territoire, à savoir celui de Montreux. Il en résulte une profonde inégalité de traitement dont les conséquences en termes de perte d'emplois et de chiffre d'affaires peuvent être qualifiées de profondément préoccupantes.

Le Conseil d'Etat et l'ACV en sont d'ailleurs conscients. Dans sa réponse à l'observation précitée de la Commission de gestion, en juin dernier, celui-ci souligne, pour la période allant de mi-septembre 2009 à fin janvier 2010, la perte de chiffre d'affaires pour le seul casino sur sol vaudois de 17,41 %, soit 12,6 millions. Ce qui a notamment comme effet collatéral un manque à gagner en faveur de l'AVS de 7,25 millions pour cette seule période de 4 mois et demi. De nombreux emplois sont également en jeu. Une restructuration du personnel du Casino de Montreux a déjà dû être menée, avec à la clé moins de postes.

A fin juin, les chiffres démontrent encore une aggravation de la situation quand bien même les casinos voisins, notamment celui de Fribourg, qui est géré par la même direction, progressent sensiblement sur la même période. Ainsi, 69 de ses 136 machines à sous, placées dans le fumoir sans service, génèrent les 2/3 du produit brut des jeux (PBJ) de ce casino et son chiffre d'affaires est en croissance depuis cette installation.

Il convient en effet de relever que le joueur qui ne trouve plus le cadre adéquat pour pratiquer dans son établissement habituel ne se prive pas de jouer. Il se déplace simplement dans un autre casino ou, pire encore, il accède par la toile internet aux nombreuses possibilités offertes qui échappent à tout contrôle ou fiscalité.

Fort de ces constats et réflexions, nous avons l'honneur de demander, par cette motion, au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de modifier l'art. 5, alinéa 2, de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 23 juin 2009. Cet article règle les conditions applicables aux fumoirs sans service.

Nous proposons l'ajout de la phrase suivante :

« Le Conseil d'Etat peut accorder une exception dans le cadre d'un casino, il en fixe les modalités.»

Souhaite développer et demande le renvoi à une commission.

Déclaration d'intérêts : M. Haenni est président de Gastro Vaud et M. Wehrli, conseiller municipal de la commune de Montreux et représentant de cette dernière au conseil d'administration du Casino Barrière de Montreux.

Valamand, le 18 août 2010.

(Signé) Frédéric Haenni
et 30 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

A sa demande, la motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Grégoire Junod et consorts pour une loi sur les projets d'agglomération et la constitution d'un fonds cantonal d'investissement (10_MOT_113)

Développement – texte déposé

La réalisation des projets d'agglomération représente un enjeu majeur pour l'avenir de notre canton. Le développement des infrastructures de transport et de mobilité douce est en effet essentiel pour concilier des objectifs de développement économique et démographique avec des exigences environnementales et de qualité de vie. Dans le plan directeur cantonal, le canton affirme d'ailleurs vouloir «assurer la cohérence entre les projets d'agglomération et les autres éléments de la stratégie cantonale d'agglomération. Il est une force de proposition pour répondre aux exigences de la politique fédérale des agglomérations et définit les règles aux niveaux spatial et institutionnel (PDCn volet stratégique p.14)».

Si l'on prend en compte les projets d'agglomération existants (PALM, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et l'AggloY) et en cours d'élaboration dans le canton (Chablais Agglo et le projet Riviera), ce sont plus de deux milliards de francs qui devraient être investis d'ici à 2025, sans compter d'éventuels

développements futurs et nouveaux projets. Envisagée globalement, la réalisation des projets d'agglomération constitue incontestablement **le chantier majeur du canton de ces 15 à 20 prochaines années.**

La concrétisation de ces différents projets est toutefois complexe, en raison notamment du nombre d'acteurs impliqués (Confédération, canton, communes, entreprises de transport, voire autorités extérieures au canton). Mais au-delà des défis institutionnels abordés dans d'autres interventions parlementaires (cf. postulat Mahaim 08_POS_039), le risque majeur est d'ordre financier. Pour de nombreuses communes, les investissements en jeu représentent des sommes considérables, parfois hors de portée des moyens à disposition, sans compter que les communes assurent une part importante des dépenses de fonctionnement des compagnies de transports publics. Indéniablement, une plus forte implication financière du canton permettrait de faciliter et de garantir la concrétisation des projets d'agglomération.

Le contexte y est d'ailleurs favorable. Le canton affiche depuis quelques années une très bonne santé financière et a divisé le montant de sa dette par trois. Au Grand Conseil vaudois, de nombreuses interventions ont d'ailleurs relevé la nécessité de développer la politique d'investissement. A l'heure actuelle, les investissements du canton ne représentent même pas la moitié des investissements cumulés des communes vaudoises ! Et les montants effectivement investis par le canton sont régulièrement inférieurs aux prévisions budgétaires. Ces derniers mois, plusieurs voix se sont élevées pour réclamer un engagement plus fort du canton en faveur des projets d'agglomération et la piste d'un fonds cantonal a également été évoquée.

La présente motion entend aujourd'hui concrétiser ces pistes en proposant au canton de se doter d'une **loi sur les projets d'agglomération instituant un fonds cantonal en faveur de la réalisation des infrastructures de transports et de mobilité douce.** Un tel projet devrait permettre de donner une base légale au financement et à la gestion des projets d'agglomération et de «réserver» aujourd'hui les montants nécessaires à la réalisation des différentes mesures, hors des mécanismes de compensation.

- La motion propose d'abord de poser le principe de l'engagement du canton dans le développement et la réalisation des projets d'agglomération s'agissant de la réalisation des infrastructures de mobilité (transports publics, mobilité douce, réaménagements routiers).
- Elle propose également de préciser la prise en charge financière du canton en matière de projets d'agglomération. Elle demande en particulier que le canton :
 - finance pleinement les investissements relatifs aux lignes de bus à haut niveau de service, assimilant cette technologie à des lignes de trafic urbain en site propre, reconnues d'intérêt régional tel que le tram ;
 - et qu'il participe aux investissements relatifs à la mobilité douce, à la modération de trafic et aux P+R alors qu'ils sont aujourd'hui pour l'essentiel à la charge des communes.
- Cette participation accrue du canton aux charges d'investissement facilitera la réalisation de ces infrastructures, qui concernent souvent plusieurs communes, et limitera les blocages.
- Pour assurer la réalisation et le financement des projets d'agglomération, la motion demande enfin la création d'un fonds d'investissement d'une durée limitée (2030 au plus tard) destiné à prendre en charge la part cantonale à ces investissements, à préfinancer des contributions attendues de la Confédération ou encore à préfinancer des investissements à charge des communes.
- Le présent fonds, d'un montant d'au moins deux milliards, devra être alimenté par le canton mais pourrait aussi recevoir des contributions extérieures d'organismes publics ou privés (on pense par exemple à la BCV ou aux Retraites populaires), rémunérées à un taux d'intérêt réduit.
- Afin de garantir une égalité de traitement et favoriser la réalisation parallèle des différents projets d'agglomération, ce fonds devrait prévoir des enveloppes spécifiques pour chaque projet d'agglomération, gérée de manière régionale et garantissant une représentation démocratique des différentes collectivités impliquées.
- Ainsi la réalisation de l'ensemble des projets d'agglomération évalués positivement par la Confédération pourra être garantie quel que soit leur degré actuel de maturité ; cela permettra également d'éviter une concurrence contreproductive entre les différentes régions du canton.

Motion

Par cette motion, nous demandons donc au canton de créer une base légale (par exemple loi sur les projets d'agglomération) pour la réalisation des projets d'agglomération. La présente loi devrait régler la participation du canton aux dépenses d'investissements (not. et y compris financement des lignes de bus à haut niveau de service et participation aux projets de mobilité douce, de modération de trafic et P+R) ; instituer un fonds

cantonal d'investissement d'une durée limitée ; et prévoir une gestion régionale de celui-ci, spécifique à chaque projet d'agglomération et garantissant une représentation démocratique.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 31 août 2010.

(Signé) Grégoire Junod
et 53 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Cette motion propose d'apporter une solution financière à un des grands enjeux des années à venir dans le canton, peut-être un enjeu majeur du point de vue du développement des transports et urbanistique : le développement des agglomérations. On a plusieurs projets d'agglomération dans le canton de Vaud et ils nécessitent tous d'importants moyens financiers. On estime aujourd'hui que sur les vingt-cinq à trente prochaines années, 2,5 milliards devraient être investis dans les agglomérations pour permettre la réalisation de ces projets.

Aujourd'hui, ces projets d'agglomération buttent sur toute une série de problèmes. Il y a bien sûr des problèmes institutionnels liés à la multiplication des acteurs existants, parfois intercantonaux — par exemple le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise —, mais également des problèmes financiers considérables, puisque pour de nombreuses communes, en particulier les petites, les investissements demandés pour permettre la réalisation de ces projets sont parfois beaucoup trop importants pour être envisagés. C'est un des gros problèmes actuels en ce qui concerne la réalisation de ces projets, et nous pourrions perdre pas mal d'années dans la réalisation des projets d'agglomération à cause de cela.

Cette motion propose d'apporter une solution à cette question financière en impliquant plus fortement le canton à travers deux démarches parallèles. D'une part, la possibilité pour le canton de préfinancer les investissements des communes de telle manière qu'elles puissent être déchargées du poids des investissements et rembourser la part qu'il leur revient à travers leur budget de fonctionnement et non à travers leur budget d'investissement. D'autre part, inviter le canton à participer au projet d'agglomération de manière plus substantielle qu'il ne le prévoit aujourd'hui, notamment à tout ce qui touche les aménagements et réaménagements routiers et les projets de mobilité douce, pour lesquels la part du canton est aujourd'hui extrêmement faible. Le deuxième volet est celui des bus à haut niveau de service, qui aujourd'hui sont exclus de tout financement cantonal. Il s'agit donc, à travers ces deux mesures, d'avoir une implication beaucoup plus forte du canton pour l'avenir de l'ensemble des projets d'agglomération.

La motion propose de créer une base légale et un fonds cantonal d'investissement. La motion en tant que telle ne prévoit pas de montant, mais le développement évoque un montant de 2 milliards, qui serait mis par le canton, débloqué probablement en plusieurs tranches, et qui permettrait de concrétiser ces projets. Il s'agit, à l'instar de ce que fait la Confédération et de ce qu'ont fait d'autres cantons en matière d'infrastructures, de s'offrir un peu de sécurité sur l'avenir, de pouvoir mieux planifier les investissements, et aussi de pouvoir garantir une égalité entre les différents projets d'agglomération. C'est un des problèmes sur lesquels butte aujourd'hui la réalisation des projets d'agglomération. Les différents projets sont en concurrence, les communes sont en concurrence les unes avec les autres, les agglomérations aussi. En créant un fonds cantonal et en prévoyant des enveloppes spécifiques pour chaque projet d'agglomération, on assure une bonne réalisation de l'ensemble de ces projets et une sécurité quant à leur réalisation sur la durée ; c'est l'objectif central de cette motion.

Encore un mot sur une critique que j'ai entendue, et je l'anticipe ; il s'agirait, à travers ce fonds cantonal, de venir au secours de la Ville de Lausanne, qui devra faire d'importants investissements en matière de projets d'agglomération. La motion vise plutôt le contraire, car s'il existe aujourd'hui un risque en matière de projet d'agglomération, c'est bien que l'ensemble des moyens financiers ou l'essentiel des moyens financiers aillent vers le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et vers Lausanne, en raison de sa force démographique et de son poids économique. En mettant en place un fonds cantonal, on prévoit justement de réserver à chaque projet, en fonction de ses besoins, les montants nécessaires et d'assurer une meilleure égalité sur l'ensemble du territoire. En prévoyant aussi d'impliquer plus fortement le canton sur les dépenses de mobilité douce, de réaménagement routier ou de lignes à haut niveau de service, on prend une mesure favorable aux communes qui, au contraire de la Ville de Lausanne, auront par exemple moins d'infrastructures lourdes à mettre en place et plus d'infrastructures légères. C'est le sens même de cette motion : d'assurer un développement harmonieux des projets d'agglomération sur l'ensemble du canton.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Plusieurs membres des Verts ont cosigné cette motion et je vous invite à la soutenir avec enthousiasme. En effet, la croissance démographique qu'a vécu notre canton ces dernières années a déjà largement dépassé les projections les plus généreuses qui avaient été effectuées à l'époque de la révélation du Plan directeur cantonal. Les projets d'agglomération font clairement partie des enjeux importants pour le canton dans les années à venir, et il est indispensable que les communes qui participent à ces projets aient les moyens d'investir dans ces infrastructures. Sans un investissement massif dans les infrastructures, le prix à payer ces prochaines années sera sans doute prohibitif en termes de congestion des réseaux routiers, en termes environnementaux et aussi en termes de qualité de vie et nuisances sonores, ou pollution de l'air. Plusieurs communes urbaines ont saisi l'opportunité offerte par la Confédération pour participer à ces différents projets d'agglomération. Mais il faut bien avouer que les coûts, les engagements pris par ces communes urbaines dans le cadre du projet d'agglomérations et des engagements financiers qui seront consentis sont souvent prohibitifs. On peut parler de l'ordre de 70 millions pour les communes de l'agglomération d'Yverdon, de près de 300 millions pour les communes du PALM. Il est évident que ces investissements seront difficiles à assumer seuls. Il est donc, à mon sens, de la responsabilité du canton de venir en appui des différents efforts financiers qui vont être consentis par ces communes, pour assurer un avenir à ces projets d'agglomération.

Cela a aussi été dit tout à l'heure, les projets d'agglomération doivent répondre à certains critères techniques pour être acceptés par la Confédération ; les mesures sont analysées quant à leur degré de maturité et à leur pertinence, mais la Confédération attend aussi des communes engagées dans ces projets qu'elles assurent leur part de cofinancement. Il est évident, vu la facture, par exemple pour le projet d'agglomération yverdonnoise, que les communes n'arriveront pas dans les cinq à dix ans à débourser des dizaines de millions. Il me semble donc indispensable que le canton vienne en appui de ces projets d'agglomération de façon concrète, en cofinançant différentes mesures d'infrastructures. Je vous invite donc à accueillir cette motion avec enthousiasme.

M. Michel Mouquin : — J'accueille cette proposition avec moins d'enthousiasme que mon prédécesseur, parce que j'y vois quelques dangers. Le groupe radical ne soutient pas une baisse d'impôt pour garder une capacité d'investir qui soit opérationnelle de suite car, effectivement, ce canton est en sous-investissement depuis quelques années, et il est urgent de prévoir des investissements importants.

La loi sur les projets d'agglomérations n'est pas encore tout à fait bien gérée au niveau cantonal, on n'a pas encore de statut parfaitement clair. Le danger de la proposition est qu'effectivement, il faudra être une agglomération pour bénéficier de ces fonds, ce qui veut dire que l'arrière-pays va payer pour les agglomérations ; après, on viendra nous dire que les agglomérations se répartiront les fonds en fonction du bassin de population. Cela fait 30'000 habitants pour Yverdon et 200 000 à 300 000 pour l'agglomération lausannoise. Les communes de l'arrière-pays se sont vu attribuer l'entretien des traversées de villages par les routes ; tout cela nous amènera à dire que seul le statut d'agglomération permettra d'obtenir les fonds.

C'est avec plaisir que je vois que ces travaux seront confiés à une commission, car je pense que l'investissement doit être géré, mais j'attire l'attention sur les risques de la proposition, ceux-ci étant que les agglomérations prennent tous les fonds.

De plus notre groupe a toujours été réticent aux fonds cantonaux et dit qu'il faut financer les investissements directement. Quand il a fallu financer le m2, on l'a financé ; s'il fallait financer le m3 et que le projet soit sous toit, on le financerait ; mais je n'aimerais pas que se reproduise la même chose qu'avec le projet Tridel, où on a voté environ 50 millions de crédits pour un déchoduc qui n'a jamais été fait. Ce déchoduc a été remplacé par un autre projet, et le Grand Conseil n'a même pas été informé du changement. Des fonds cantonaux ont donc été utilisés par les initiateurs du projet sans que ceux qui avaient financé l'opération, c'est-à-dire le Grand Conseil, soient informés du changement de projet. Je vois de gros risques et c'est pour cela que c'est avec plaisir que je verrai une commission examiner les risques qu'il y a à vouloir tout donner aux agglomérations. L'arrière-pays pourrait être amené à payer pour les villes et ne serait pas, lui, financé pour ses propres investissements.

M. Frédéric Borloz : — Je ne répèterai pas ce que vient de dire mon préopinant par rapport à l'opposition arrière-pays et capitale. Je suis bien placé pour en parler, puisque à Aigle, commune d'où je viens, nous participons à un projet d'agglomération Monthey et Aigle avec le canton voisin, ce qui fait que nous sommes conscients de cette problématique.

Mais le fonds soulève d'autres problèmes qu'il s'agira d'évaluer. Un fonds n'est pas une réserve où, si on a de l'argent, on met un peu de côté, etc. Non, ce n'est pas cela. Lorsqu'on propose un fonds de 2 milliards, qu'on mette une année ou dix ans pour le constituer, il faut le payer. Cela veut dire qu'il y a un coût, assumé par tout le monde, par tous les contribuables de ce canton. Si je souscris à l'objectif de cette proposition, je ne souscris pas du tout au chemin choisi pour l'atteindre, parce qu'effectivement, il y a un coût et que cela va nous conduire à constituer un deuxième fonds pour les investissements dans l'arrière-pays, et qu'après on constituera un troisième fonds pour les investissements au bord du lac, etc. Donc, je ne pense pas qu'il faille choisir ce chemin-là. Il faut maintenant que le Conseil d'Etat fasse une planification précise des investissements dans

le temps, un listing détaillé et, ensuite, qu'il veille — et nous aurons un œil là-dessus — à ce qu'il y ait un équilibre entre les investissements pour l'arrière-pays et pour ceux qui sont destinés aux agglomérations.

M. Claude-Eric Dufour : — J'ai été surpris d'entendre le développement alors qu'il n'était pas indiqué à l'ordre du jour. C'est vrai que nous nous préparons peut-être différemment en fonction du développement ou non.

L'importance des investissements qui nous attendent par rapport aux infrastructures est un sujet d'actualité et il est nécessaire de l'aborder. En même temps, ce n'est pas un sujet nouveau dans la mesure où, quand nous avons abordé le sujet des trois voies CFF et autoroutières, nous avions envisagé un préfinancement, qui s'élevait à environ 500 millions pour l'un et pour l'autre. Cela a en tout cas été évoqué mais, à ce niveau, il y avait une affectation précise. Nous retrouvons un problème de solidarité — ce n'est pas seulement le propre de l'assurance-maladie — dans le fait de vouloir l'aborder pour les agglomérations. Est-ce que nous arriverons à toucher l'ensemble de la population vaudoise ? Est-ce qu'il est juste de créer un fonds qui touche uniquement les agglomérations ?

D'autre part, comment va-t-on pouvoir partager le financement entre les agglomérations s'il y a un fonds dédié uniquement aux agglomérations ? Il va certainement handicaper les possibilités de faire les connexions entre ces différentes agglomérations. Clairement, je rejoins l'avis de M. Mouquin, soit de réfléchir à la bonne affectation de ces fonds, si fonds il doit y avoir, et de travailler en commission dans ce sens-là.

La présidente : — Je précise pour votre information que c'est au secrétariat que l'erreur concernant le développement a été faite ; la discussion est de toute manière ouverte, même s'il n'y a pas de développement. Je prends cela sur nous.

M. Olivier Feller : — Ce qui est réjouissant dans ce débat, c'est que tous les collègues qui sont intervenus sont favorables au développement des transports. Des infrastructures de transports sont indispensables à l'essor économique du canton ainsi qu'à son développement durable. Ce sont des enjeux importants et des montants élevés sont en jeu. Il faut investir aujourd'hui sans attendre, pour que notre canton reste compétitif dans dix, vingt, trente ans. C'est dans cet esprit que je soutiens la proposition de M. Junod.

Cela étant, il faudra veiller lors de la mise en œuvre de la motion, dans l'hypothèse où elle recueille une majorité de suffrages favorables, à ne pas opposer les transports publics aux transports routiers. Les transports publics et les transports routiers ne s'opposent pas, ils se complètent dans plusieurs régions. Je pense par exemple à mon district de Nyon, ainsi qu'au Nord vaudois. Dans plusieurs agglomérations, il y a des projets de transports routiers portés par les élus locaux et il faudrait éviter un décalage entre la nature des projets portés par les régions et les agglomérations et le champ d'application du fonds.

Deuxième élément, il est vrai qu'un certain nombre de députés considèrent que si l'on accepte la proposition Junod, il n'y aura plus d'argent pour les routes de campagne et de montagne. C'est un argument classique : lorsqu'on cherche à casser un projet, on l'oppose à d'autres projets potentiels. C'est un argument classique qui est avancé. Le but de cette motion ne consiste pas à anéantir les projets de campagne ou de montagne. Il ne faut pas avoir une vision exclusive du fonds d'infrastructures. Le Conseil d'Etat sera de toute façon chargé de proposer des modalités d'application de ce fonds d'infrastructures. On peut parfaitement imaginer que le Conseil d'Etat propose un contre-projet, un aménagement de la proposition Junod, de manière à intégrer également les routes de montagne et les routes de campagne. Il s'agit véritablement d'avoir une vision équilibrée et globale du développement des infrastructures de transports dans notre canton. Ces quelques commentaires étant faits, je crois que nous aurons l'occasion de discuter de façon plus approfondie de cette motion en commission.

M. François Brélaz : — Récemment, j'ai participé à une séance d'information organisée par les responsables du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL). J'ai appris, par exemple, qu'en 2015, la Confédération devrait financer pour 500 millions de nouvelles sorties d'autoroutes à la Blécherette. Toutefois, la condition absolue pour la mise en œuvre de ces travaux est que certaines infrastructures soient terminées. Or, j'ai le sentiment que nous prenons du retard. C'est ainsi qu'à Romanel, un chemin baptisé chemin de la Sauge, doit devenir la route de contournement de cette commune. Les responsables régionaux attendent des décisions du Conseil d'Etat pour la réalisation de ce projet, mais rien ne vient. D'autre part, j'ai aussi appris à cette occasion que si l'on voulait éliminer tous les points noirs sur la ligne du LEB, il en coûterait 200 millions. Dans ce contexte, la motion qui nous est proposée paraît intéressante.

M. Guy-Philippe Bolay : — En ma qualité de directeur adjoint de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), je suis particulièrement sensible à la problématique des agglomérations et de leurs besoins en infrastructures. Bien que je ne sois pas a priori contre une entrée en matière sur une telle réflexion sur les projets d'agglomérations, un certain nombre de points obscurs devront être éxaminés par les travaux de la commission.

Premièrement, les objectifs d'une éventuelle loi sur les projets d'agglomération, et particulièrement ceux du fonds cantonal y afférent, devront être clairement définis avant d'effectuer la moindre levée de fonds. L'expérience a en effet montré que lorsque l'argent est à disposition sans avoir de règles préétablies pour le dépenser, on a tendance à le disperser dans une myriade de projets d'une utilité toute discutable. La définition au préalable des objectifs permettra en outre d'éviter de collecter plus d'argent que nécessaire pour la réalisation des projets. La commission devra absolument réfléchir à une juste adéquation entre les buts et les moyens nécessaires pour les atteindre. Pour ma part, je suis plutôt opposé à ce type de fonds cantonal.

Deuxièmement, la motion Junod parle essentiellement d'objectifs à atteindre en termes de mobilité douce et de transports publics. Or si on se réfère à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, l'article premier précise clairement que le fonds fédéral sert à l'achèvement du réseau routier, à l'élimination des goulets d'étranglement du même réseau et, en troisième lieu, à contribuer aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transports dans les villes et agglomérations. Comme la majorité de la population vaudoise utilise encore une voiture pour se déplacer, il serait particulièrement inopportun qu'un fonds cantonal ne vise qu'à réduire le réseau routier existant. J'encourage dès lors la commission à prévoir les mêmes principes dans les objectifs généraux du fonds cantonal envisagé, si elle va de l'avant.

Troisièmement, sur le plan financier, l'Etat devrait soit alimenter seul ce fonds cantonal soit, s'il fait appel à d'autres entités comme suggéré dans la motion, les rémunérer correctement et au prix du marché.

Quatrièmement, et pour conclure, j'encourage la commission à réfléchir à la transformation de cette motion en postulat afin de ne pas bloquer le genre de solutions à imaginer.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Vendredi 17 septembre 2010, nous étions des députés de toute la Suisse romande à Fribourg, au siège du parlement cantonal suite à une invitation du Forum interparlementaire romand (FIR), et nous avons parlé agglomération. Les invités qui se sont exprimés étaient des spécialistes suisses majeurs de ce domaine. Il y avait, entre autres, M. Guy Morin, président du gouvernement de Bâle-Ville et président de la Conférence tripartite cantons-Confédération-communes, ainsi que M. Georg Tobler, chef de la section Politiques des agglomérations de l'Office fédéral du développement territorial à Berne. Ce qui est clairement ressorti des dires de ces deux personnes, c'est qu'on doit aller de l'avant avec cette politique d'agglomérations, par des investissements dans des infrastructures. C'est indispensable pour la Suisse. Ce qui était aussi intéressant d'entendre — c'est très bien que je puisse prendre la parole après M. Bolay — c'est qu'il faut penser institutions, contrôles parlementaires, contrôles autour de ces investissements. Mais, là, on va pouvoir aller assez vite.

J'annonce qu'une résolution a été votée vendredi par tous les députés suisses romands présents, demandant qu'on « suscite la création de conseils d'agglomération dans chaque projet d'agglomération, pour assurer la légitimité démocratique de décisions en matière d'aménagement, de mobilité, de culture, etc. Ces conseils seraient composés d'élus issus de parlements communaux, régionaux ou cantonaux, selon les ressources mises en faveur du projet d'agglomération. » Donc, des lettres partiront extrêmement rapidement dans tous les Grands Conseils de Suisse romande, plus Berne, pour inviter un groupe de travail à plancher sur ce sujet, qui pourra être repris ultérieurement par le Bureau interparlementaire issu de la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Pour avancer parallèlement sur ce sujet, je vais déposer la semaine prochaine, ou la suivante, une interpellation sur le thème des agglomérations et des institutions. Je prendrai comme base une convention traitant de l'agglomération franco-valdo-genevoise, qui pose des tas de problèmes et de questions.

M. Vassilis Venizelos : — Sur le volet institutionnel, je rappelle que le Grand Conseil a renvoyé le postulat Mahaim, qui demande des éclaircissements sur cette problématique et qui donne certaines pistes de réflexion ; à suivre. Pour ceux qui seraient tentés d'opposer arrière-pays à communes urbaines en s'appuyant sur cette proposition, je pense que ce raisonnement est faux. M. Feller l'a dit, ce n'est pas parce qu'on investit dans les agglomérations qu'on ne va plus investir dans les régions rurales. D'autre part, à l'horizon 2020, ce seront trois habitants sur quatre qui habiteront dans les différentes agglomérations.

Les habitants de l'arrière-pays profitent également des différents services offerts par ces agglomérations urbaines. Enfin, le rayonnement du canton passe par le rayonnement de ses métropoles, qui s'inscrivent dans un réseau métropolitain à l'échelle nationale, voire à l'échelle européenne. A l'instar de ce qui a pu être fait dans les cantons de Genève et Neuchâtel, il me semble indispensable que le canton de Vaud montre son intérêt à soutenir des projets d'agglomération.

M. Pierre Grandjean : — Oui, les agglomérations sont importantes pour l'ensemble du canton. Les Vaudois et les Vaudoises l'ont prouvé par leur décision sur le financement du m2. Mais le canton, ce n'est pas que les agglomérations. Il y a un pays profond, que les règles du Plan directeur cantonal ne permettent pas vraiment

de développer, car il n'y a pas dans ces régions de transports publics performants. On ne peut pas développer ces transports publics, principalement parce qu'il n'y a pas assez d'habitants. Avec la création d'un fonds de 2 milliards, restera-t-il des moyens pour l'équipement de ce pays profond ? Il sera très important d'y veiller dans le cadre de la commission qui traitera de cet objet.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Michel Miéville et consorts – Rendre les parents négligents aussi responsables (10_POS_206)

Développement – texte déposé

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier l'opportunité d'adapter la législation scolaire vaudoise pour mettre à l'amende les parents négligents dans leurs devoirs éducatifs.

Aujourd'hui encore, avant tout devoir éducatif, l'école vaudoise a pour mission prioritaire la formation des élèves. Dans ce contexte, nous relevons que les parents portent une très grande responsabilité dans la valorisation d'un environnement favorable à l'apprentissage de nouvelles connaissances pour leurs enfants. La loi scolaire est un outil qui doit clairement mettre en évidence les droits et les devoirs des parents.

Notre canton doit aussi éviter à tout prix de favoriser l'émergence d'une société parallèle, avec des us et coutumes qui nous sont étrangers. L'Etat doit afficher sa volonté de voir les élèves participer sans réserve à toutes les activités scolaires.

Aujourd'hui, les parents qui n'obtempèrent pas et refusent d'envoyer leurs enfants à certaines activités scolaires, sous des prétextes coutumiers ou religieux, reçoivent un blâme et des menaces sans lendemain.

La décision de parents de ne pas envoyer leurs enfants à certaines activités a aussi parfois pour conséquence au sein des familles de nationalité étrangère, une marginalisation d'un enfant, voire une intégration difficile pour l'ensemble de la famille. Un traitement séparé des élèves, en regard avec certaines activités, pose également des problèmes dans la gestion des élèves au sein des établissements scolaires.

A l'exemple des autorités du demi-canton de Bâle-Ville, nous demandons l'étude d'une législation scolaire vaudoise plus contraignante, allant même jusqu'à l'amende des parents concernés. Dans ce canton, la décision d'amender les parents négligents appartient au chef du Département de l'instruction publique.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 24 août 2010.

(Signé) Michel Miéville
et 22 cosignataires

Développement en plénum

M. Michel Miéville : — Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'adaptation de la législation scolaire vaudoise pour mettre à l'amende des parents qui négligeraient leurs devoirs éducatifs, refusant que les élèves acquièrent certaines connaissances dans leur formation scolaire et physique. Ce postulat pourrait être un complément à la motion Surer, traitée par une commission au mois de janvier de cette année. C'est la raison pour laquelle je demande son renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Ce n'est pas pour entrer sur le fond de la proposition de notre collègue que j'interviens, mais simplement pour demander expressément que sa proposition passe par une commission. Il est même souhaitable qu'elle soit examinée par la même commission que celle qui va tout prochainement travailler sur la nouvelle loi scolaire. Introduire en force, directement par un passage au Conseil d'Etat, une décision de cette importance me paraît un peu fort de café et j'invite l'assemblée à suivre la proposition d'un renvoi en commission.

M. Raphaël Mahaim : — En effet, il paraît beaucoup plus sage de renvoyer ce texte en commission. On ne fait pas de la politique d'intégration à coups de hache, en particulier à l'école. C'est un sujet difficile ; vous abordez avec ce texte un sujet extrêmement délicat. Nous avons la chance, comme l'a dit notre collègue Favez, d'avoir une commission qui planche déjà sur ces équilibres en matière scolaire. Nous pourrons renvoyer ce texte à

cette commission, ou alors en nommer une autre qui prendra le temps de la réflexion. Je ne vois absolument pas ce qui plaide pour un renvoi direct au Conseil d'Etat. Ce renvoi direct ne se justifie que dans les cas où il y a unanimité, où il y a urgence ou dans les cas où, exceptionnellement, il n'y a pas lieu d'avoir une discussion approfondie en plénum. Il me semble qu'on ne se trouve dans aucune de ces situations et je vous invite dès lors à prendre le temps de la réflexion autour de ces thématiques difficiles.

Mme Véronique Hurni : — Ce qui plombe les familles et les enseignants ce sont les comportements d'élèves ingérables, et ceux-ci sont de plus en plus nombreux et incivils dès les premières classes. De plus, le soutien démesuré apporté à l'enfant contre l'enseignant pour une punition à l'école est devenue surréaliste. Concernant la piscine — comme vous le savez, je suis assistante médicale en pédiatrie, et le médecin pour lequel je travaille est aussi médecin scolaire —, je peux affirmer que des demandes de certificats sont régulièrement déposées pour exempter les enfants de natation ou de camps. Même si les fillettes privées de cours par leurs parents ne représentent à l'heure actuelle qu'une petite minorité, il est important de fixer une limite claire.

Il convient également de signaler que c'est la volonté de l'Etat que les élèves participent à toutes les activités de l'école, et c'est aussi la volonté de l'Etat que ces enfants aient une conduite respectueuse des institutions. La problématique des élèves qui ont peu de cadre à la maison, qui tombent de fatigue, qui n'ont rien mangé avant de venir à l'école, ou qui n'ont pas été aidés pour faire leurs devoirs est bien réelle. Certains parents testent ainsi les limites posées par l'Etat et il est nécessaire d'être clair dans notre discours. L'école, pour un nombre élevé d'élèves, est un des derniers lieux d'exigence de notre société, et ne pas tout tolérer n'est pas la négation de la tolérance.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que des députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 76 voix contre 35 et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projets de lois
(EMPD N° 1 du projet de budget 2011)
– sur l'impôt 2011
– modifiant la loi du 4 juillet sur les impôts directs cantonaux (LI) (327)

Projet de loi sur l'impôt 2011

Suite du premier débat

Début du premier débat : le 14 septembre 2010

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 2. —

M. Michel Rau, rapporteur de minorité 2 : — Je confirme les conclusions du rapport de minorité présenté la semaine dernière. Nous proposons une réduction de 4,5 points du coefficient cantonal d'impôt, c'est-à-dire environ 3 % de baisse pour une somme de l'ordre de 130 millions de francs. A l'appui de cette demande, il convient de rappeler l'excellente santé de nos finances cantonales, qui a permis d'éteindre le découvert du bilan et de comprimer la dette de 70 % entre 2004 et 2009 — 8,649 milliards à 2,450 milliards. Dans le même temps, le revenu total de l'impôt a progressé de 38,63 % alors que l'Indice des prix à la consommation (IPC) n'a augmenté que de 5 %, et la population vaudoise a marqué une croissance entre 8 % et 9 %. La démonstration est ainsi évidente : les contribuables sont les principaux responsables de l'extraordinaire amélioration des finances vaudoises, illustrée par l'excédent des recettes 2009 de plus de 1 milliard de francs. Réduire la facture des contribuables d'environ 3 % — ou 130 millions — correspond approximativement à une seule des deux tranches de l'amortissement supplémentaire du découvert du bilan effectué parmi les écritures de bouclement des comptes 2009. Je vous invite dès lors à soutenir notre amendement et à fixer à 153,0 % de l'impôt de base le coefficient annuel pour 2011.

« **Art. 2.** — Le coefficient annuel est fixé à *153,0 %* de l'impôt de base tel qu'il est prévu aux articles 47, 49, 59, 105, 111, 118 et 126 LI. Il s'applique également à l'impôt d'après la dépense. »

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, cet amendement n'a pas été déposé en commission, donc je ne parlerai pas au nom de la commission mais en mon nom personnel. Le taux d'imposition ne s'improvise pas et il ne se propose pas non plus sur les exercices passés, si bons soient-ils, mais bien sur les prévisions des dépenses et des recettes futures, ainsi que sur les investissements, que tout le monde ici souhaite importants, voire même téméraires, selon les dires du président du groupe libéral ; je lui rappelle que « téméraire » veut dire « inconsidéré », « excessif », et même « imprudent ». Je ne pense pas que c'est ce que veut M. le député Surer, mais plutôt des investissements bien étudiés, réfléchis, qui puissent se réaliser dans les meilleurs délais et surtout, si possible, financés. Pour ce faire, il faut se donner les moyens de nos ambitions et de fait maintenir le coefficient tel que proposé par le Conseil d'Etat. Merci de refuser cet amendement.

M. Guy-Philippe Bolay : — Dans le cadre de la présentation des comptes 2009, le Conseil d'Etat nous avait également transmis sa réponse au postulat libéral « Pour un canton fiscalement attractif ». Cette réponse avait confirmé officiellement ce que le groupe libéral craignait, à savoir que notre canton est très peu attractif, voire rédhibitoire, sur le plan fiscal pour les personnes physiques, qui représentent pourtant 43 % des revenus et 72 % des impôts. Notre canton se distingue certes positivement pour des personnes à bas revenu, mais cela change très vite. Dès un revenu de 60'000 francs pour une personne seule, ou 70'000 francs pour un couple — des salaires moyens, vous en conviendrez — le canton de Vaud se retrouve parmi les trois cantons les plus chers de Suisse. Il garde cette position de tête jusqu'au niveau le plus haut de la statistique fédérale. Les autres comparaisons intercantonales, que ce soit pour les personnes morales, les successions ou les gains immobiliers, démontrent par ailleurs que notre canton n'est intéressant pour aucune catégorie de contribuables, excepté les plus modestes. La non-attractivité du Pays de Vaud pour les citoyens contribuables est ainsi une certitude. Notre canton n'a rien d'un paradis fiscal, comme certains continuent à le prétendre ou le croire dans ce parlement. Même si la réforme fiscale votée au début de l'année 2009 a permis quelques améliorations, elle a surtout évité de creuser l'écart avec la majorité des cantons suisses qui poursuivent un aménagement de leur fiscalité. Notre canton doit ainsi accentuer ses efforts pour retrouver un minimum d'attractivité et éviter de devenir un enfer fiscal au détriment tout particulièrement de sa classe moyenne. Cet effort est d'autant plus facile à faire que notre canton a retrouvé une bonne santé financière. Les contribuables vaudois sont les premiers responsables de ce rétablissement de nos finances. Il est donc justifié de les remercier aujourd'hui avec une légère baisse du coefficient cantonal d'impôt. Je vous encourage dès lors à suivre la proposition de mon collègue Rau.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais répondre à M. Bolay sur une expression qui revient souvent dans la bouche des libéraux lorsqu'on parle de fiscalité : l'enfer fiscal. On présente systématiquement le canton de Vaud comme un enfer fiscal. J'aimerais simplement qu'on m'explique, si le canton de Vaud est à ce point un enfer fiscal, pourquoi il connaît aujourd'hui une croissance démographique et économique telle que celle qu'il connaît ? Pourquoi est-ce que les multinationales souhaitent venir s'installer dans le canton de Vaud ? Pourquoi est-ce qu'un nombre considérable de riches contribuables souhaite venir s'installer dans le canton de Vaud ? Si on regarde la statistique fiscale des dernières années, on constate que les revenus fiscaux, par exemple ceux de l'impôt sur la fortune, ont crû dans le canton de Vaud beaucoup plus rapidement que la population. Cela signifie que la fortune à disposition a augmenté au cours des dix, quinze dernières années de manière extrêmement importante. Si c'était à ce point un enfer fiscal, monsieur Bolay, ce canton serait aujourd'hui dans une situation désastreuse, les entreprises nous quitteraient, nous perdrions aussi des emplois, de la population. Or ce n'est pas le cas. Cela s'explique aussi parce que nous avons des infrastructures et des services publics de qualité et un Etat qui a des moyens financiers pour les assurer.

Si vous voulez rendre un service aux Vaudois, il s'agit de moderniser l'Etat, d'investir pour l'avenir, notamment dans les projets d'agglomération, par exemple. Nous avons d'énormes besoins en investissements. C'est cela dont a aujourd'hui besoin le canton, et non de rendre de l'argent au contribuable avec, en plus, la pire des mesures, monsieur Bolay, parce que vous proposez la baisse du coefficient d'impôt, c'est-à-dire de rendre beaucoup d'argent à ceux qui en ont beaucoup, de rendre peu d'argent à ceux qui en ont peu et de ne rien rendre du tout à ceux qui ne paient pas d'impôt, qui sont pourtant dans la situation financière la plus difficile dans ce canton. Votre mesure propose simplement de redistribuer de l'argent aux plus riches. Ce n'est pas ainsi que l'on doit concevoir l'avenir de ce canton.

M. Eric Walther : — Les libéraux proposent une baisse du taux d'imposition pour un an. Outre le fait que baisser le taux d'imposition pour un an est une caricature de ce qui se passe en politique — vous savez très bien que c'est plus facile de baisser que de monter un taux d'imposition — les Verts ne soutiendront pas cette mesure. Pour les Verts, ce n'est pas une négociation gauche-droite qui va mener à cette décision. Nous pensons vraiment que notre canton a un retard évident en infrastructures, en entretien du patrimoine, que les coûts de la scolarité, de la santé, de la sécurité ne sont de loin pas satisfaisants pour le moment.

Notre canton a évidemment besoin de recevoir et d'accueillir au mieux ces 50'000 personnes arrivées chez nous, qui coûtent en scolarité, en routes, en infrastructures globales. Il n'est vraiment pas opportun de baisser aujourd'hui le taux d'imposition. Si nos collègues libéraux nous disent qu'on n'a jamais encaissé autant d'impôts, ce n'est pas parce que le taux a augmenté, c'est parce qu'il y a plus de fortunes dans notre canton, plus de richesse. Il est donc normal que le taux d'imposition reste où il est et que notre canton continue à rattraper le retard qu'il a pris.

Ces derniers jours, on a parlé des routes. Les domaines où nos investissements n'ont pas suivi sont nombreux. Gardons ce taux d'imposition et mettons notre canton à jour, répondons aux demandes des personnes qui arrivent chez nous, répondons aux demandes d'investissements et d'entretien du patrimoine, qui n'ont pas suivi.

Mme Claudine Amstein : — Je réponds à M. Junod, qui m'a amusée, d'une certaine manière, en disant que les personnes venaient dans notre canton parce que les infrastructures étaient de bonne qualité et, deux phrases plus loin, en plaidant pour le projet qu'il a déposé tout à l'heure. Cette petite pique à l'attention de M. Junod mise à part, j'aimerais revenir sur le fond du dossier et sur la question de la baisse du taux d'imposition.

M. Grognuz, président de la commission, a dit qu'il fallait se projeter dans l'avenir pour fixer le taux d'imposition. Actuellement, les entreprises qui pourraient venir s'installer ici disent regarder la fiscalité des personnes physiques. Il y a quinze jours, il y a eu un appel d'une grande entreprise pour revoir l'imposition des personnes physiques, car elle avait de difficultés à attirer du personnel dans ce canton, l'imposition étant beaucoup trop élevée pour les revenus dont nous avons parlé tout à l'heure, et notamment M. Bolay. Donc, la projection d'avenir est qu'aujourd'hui cette imposition très élevée commence à poser sérieusement problème pour les implantations.

Deuxième élément : nous parlons du fait que cette baisse d'impôt serait un frein à l'investissement. Il faut regarder les chiffres en face : même avec la baisse proposée dans le rapport de minorité 2, il y a encore une grande marge pour investir, soit 700 millions ; à ce jour nous n'avons pas vu de projets permettant un investissement de cette importance.

J'aimerais encore relever que cette baisse bénéficierait à tous les contribuables. On nous reproche le fait qu'elle ne soit pas ciblée ; vous faites le même reproche dans le sens inverse. Lorsque nous proposons une baisse d'impôt ciblée, comme cela a été le cas lors de la votation du mois de février de l'année dernière, monsieur Junod, vous vous y opposez. Il faut savoir. Nous sommes dans des circonstances où on veut un juste retour pour tous les contribuables, c'est pourquoi je vous encourage à soutenir le rapport de minorité.

M. Grégoire Junod : — Madame Amstein, vous venez de dire des choses qui sont simplement fausses. Lors de la dernière votation fiscale dans le canton de Vaud, le parti socialiste a appuyé la réforme et a notamment contribué en commission et dans ce parlement à améliorer le dispositif de déduction sur les familles qui, au contraire de ce que vous proposez aujourd'hui, avait pour principal avantage d'être plafonné, de diminuer au fur et à mesure que le revenu augmentait et précisément d'être ciblé en visant les familles modestes et les classes moyennes. Nous avons appuyé cette proposition, ce que vous avez dit est donc strictement faux.

Ce que je disais sur les infrastructures, madame Amstein, il fallait le prendre dans un sens plus large. Je dis aujourd'hui que le canton a, globalement, des services publics qui fonctionnent, une administration qui fonctionne, un Etat qui fonctionne. Si nous avions diminué massivement les recettes fiscales, comme vous proposez de le faire, par petite tranche — car c'est toujours la méthode des libéraux —, eh bien, on serait dans une situation plus difficile. Je vous redonne deux exemples, que j'avais donnés lors du débat d'entrée en matière. Le canton de Zurich doit économiser 1 milliard dans son budget de fonctionnement, en raison des baisses d'impôt qu'il a consenties, et le canton de S^{t}-Gall doit économiser 700 millions.

Vous vous vantez d'avoir un ministre des finances, M. Merz, qui est le meilleur ministre des finances de Suisse. Si le peuple suisse avait écouté M. Merz et accepté le paquet fiscal fédéral, les finances fédérales seraient dans un état désastreux. C'est précisément parce qu'on maintient globalement la situation des finances publiques que l'Etat maintient un service public de qualité et permettant d'investir pour l'avenir. C'est cette politique qu'il faut défendre, plutôt qu'une baisse du coefficient d'impôt qui, encore une fois, profitera d'abord aux hauts revenus.

M. Bernard Borel : — Mme Amstein a bien dit pour qui elle roule — on le savait déjà, mais au moins elle l'affirme — et pour qui roule le parti libéral. C'est pour les hauts revenus et, effectivement, cette baisse d'impôt favorisera les hauts revenus. Si c'est cela que l'on veut, c'est-à-dire que les gens les plus riches puissent avoir moins d'impôts, c'est bien cela qu'il faut voter. Mais c'est diminuer la solidarité entre les citoyens.

J'étais contre la votation de février 2009, car c'était une diminution d'impôt ciblée mais, encore une fois, l'essentiel était ciblé pour les gens les plus fortunés ou les plus riches de ce canton. Il y avait bien cette

participation pour les familles mais, chaque fois qu'il y a moins de rentrées fiscales, il y a moins de possibilités de redistribuer la richesse. M. le conseiller d'Etat en charge des finances nous disait que quand on diminue la dette de 1 milliard, ce sont 40 millions en plus à disposition pour des prestations sociales. Si on accepte une diminution d'impôt, ce n'est pas pour des prestations sociales ni pour redistribuer la richesse, mais bien pour faire des cadeaux aux riches. Je vous demande de ne pas soutenir cet amendement, qui est totalement antisocial.

M. Jacques-André Haury : — Le groupe libéral a raison en disant qu'il faut travailler sur le variateur qui est le taux d'imposition. Je ne suis pour ma part pas favorable à ce qu'on « bidouille », si vous me permettez l'expression, chaque année l'arrêté d'impôt, principe de la perception fiscale ; on ferait mieux de varier le taux d'imposition, élément le plus facile à modifier, et qui est aussi le plus juste. Il y a ceux qui pensent, à gauche — MM. Junod, Borel, Dolivo et d'autres —, que la proposition des libéraux n'est pas juste ; eh bien, je pense qu'ils n'ont pas raison. S'ils considèrent que notre système de perception fiscale est injuste, qu'ils le corrigent — je sais bien que c'est leur avis — mais la même injustice se produit quel que soit le taux d'imposition. Ce n'est pas en corrigeant le taux d'imposition qu'on modifiera le degré d'injustice. Notre système fiscal est fortement progressif pour être considéré comme « juste ».

Cela dit, il n'y a pas que la question du taux d'imposition, il y a aussi ce qu'on fait avec l'argent encaissé. M. Broulis et notre gouvernement ont raison de poursuivre leurs efforts pour assainir la dette cantonale, raison pour laquelle je vous propose de ne pas soutenir la proposition des libéraux.

J'ai la même réserve quant à la proposition d'abaissement de l'impôt sur le capital des entreprises. Dans la perspective du développement durable, l'assainissement de la dette me paraît être une priorité. De plus, les deux mesures — celle proposée par les libéraux et celle proposée par le Conseil d'Etat — visent à augmenter l'attractivité de notre canton pour les entreprises et les contribuables. Or, je l'ai dit et je le répéterai inlassablement : l'attractivité qu'exerce notre canton sur les entreprises et sur les personnes est déjà telle qu'elle provoque une croissance démographique que nous avons de la peine à gérer. Il n'y a aucune raison, madame Amstein, d'aider les entreprises qui hésitent à s'implanter chez nous et de leur donner les moyens d'attirer encore davantage d'employés de l'extérieur. C'est une vision du développement durable sur laquelle je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises. Je ne suis pas d'accord avec certains d'entre nous, mais il n'est pas exclu qu'avec les années, un plus grand nombre pense que l'accroissement de l'attractivité, quelle que soit sa forme, soit un danger pour le canton et qu'il vaille mieux y renoncer. A ce stade, je ne soutiendrai pas l'amendement des libéraux.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Nous venons d'entendre un argument de M. Haury, visant à essayer de contrôler la démographie du canton. C'est un argument qui lui appartient pour des raisons qui lui sont propres, mais d'ordinaire ce n'est pas l'argument des libéraux, comme il l'a remarqué. Les libéraux se réjouissent plutôt d'un accroissement de la population du canton et cherchent pour cela à le rendre attractif.

La situation actuelle est la suivante : le 8 mars dernier, on a fêté la 700'000e habitante du canton de Vaud. Le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) nous a alors proposé un certain nombre de chiffres et d'analyses qui nous donnait les éléments suivants : le taux de croissance annuel du canton de Vaud, depuis 2008, est autour de 2 %. — c'est le plus élevé de toute la Suisse. En 2008, Vaud a gagné 16'300 habitants et, en 2009, il en a gagné pratiquement 13'000. Cet accroissement est expliqué, selon les données du SCRIS, par un accroissement de la migration et non par un accroissement de la démographie naturelle, c'est-à-dire le différentiel entre les naissances et les décès. Il est bel et bien expliqué par un accroissement de la migration, donc de personnes qui viennent travailler en Suisse et qui, pour la plupart, ont des salaires élevés ou moyens supérieurs. Le canton de Vaud se porte bien au niveau de son attractivité fiscale, sinon on ne comprendrait pas pourquoi toutes ces personnes, ayant justement des salaires élevés ou moyens, viendraient s'établir ici en même temps que les entreprises qui les accueillent. Ceci pour tordre le cou à ces analyses négatives sur l'image et le profil que présente le canton de Vaud à l'extérieur et en Suisse.

De plus, je suis très étonnée que le parti libéral, qui lui-même vante la nécessité d'investir, se permette de proposer une baisse d'impôt, en faisant justement le reproche au canton de Vaud de n'avoir pas encore assez investi. Comme le dit M. Grognuz, je ne comprends pas comment on peut vanter une diminution d'impôt si on n'a pas fait le calcul du montant nécessaire aux investissements pour le futur. Pour répondre à Mme Amstein, qui reproche à M. Junod d'être contradictoire entre sa proposition d'un fonds d'agglomération et le débat actuel, eh bien, M. Junod plaide simplement pour le futur. Les projets d'agglomération sont destinés à accueillir les habitants supplémentaires proposés au canton de Vaud. Dans cette perspective tout à fait équilibrée — non pas excessive, monsieur Haury, le canton de Vaud souhaite accueillir ces personnes supplémentaires —, pour celles-ci, dans un horizon 2010-2030, voire plus tard, il faut développer les infrastructures routières, les transports, la mobilité douce, etc. Tout cela est parfaitement équilibré et le parti libéral, à mon sens, se contredit lui-même en proposant une baisse d'impôt.

M. Jean-Marie Surer : — Non, madame Gay Vallotton, les libéraux ne se trompent pas sur leurs proposition, ils sont cohérents avec celles du mois de juin passé. Mais aujourd'hui nous discutons de ce problème d'impôt avant même de connaître les intentions exactes du Conseil d'Etat en matière d'investissements. Je l'ai dit mardi passé, je regrette que ce deuxième débat n'ait pas encore lieu aujourd'hui, avant la conférence de presse du Conseil d'Etat, qui nous permettra de connaître les grandes lignes du budget 2011 et les investissements prévus. Pour des problèmes techniques, que M. le président du Conseil d'Etat a évoqués mardi passé, ce n'est pas possible. Mais du point de vue politique — et on fait de la politique dans ce parlement et non pas de la technique — il aurait été préférable que M. Broulis nous montre son plan d'investissement pour 2011 avant ce débat. Cela dit, nous tenons nos promesses, madame Gay Vallotton : n'ayant pas eu de promesses de la part du Conseil d'Etat en matière d'investissements, nous proposons une baisse d'impôt, comme annoncé le 29 juin dernier.

Monsieur Borel, oui, les libéraux roulent pour ceux qui paient des impôts ; je dirai pour ceux qui paient aussi des impôts. Dans la grande tradition libérale humaniste, les libéraux ont toujours dit qu'ils aiment s'occuper aussi des plus démunis. Aujourd'hui, il s'agit de s'occuper de ceux qui paient des impôts. On a besoin de gens qui paient des impôts si on veut s'occuper des plus démunis. Dans votre langage extrêmement épuré, monsieur Borel, je dirai carrément qu'on a besoin des riches pour s'occuper des pauvres. Il s'agit maintenant de donner un tout petit coup de pouce à ceux qui paient des impôts. Ceux qui n'en paient pas ont déjà été largement récompensés.

M. Junod dira que c'est une mesure infernale ; M. Feller nous dira que c'est une mesure insipide ; M. Borel nous dira que c'est une mesure antisociale. Bref, c'est une mesure qui, de manière ponctuelle, permet de récompenser tous ceux qui paient des impôts. M. le président de la Commission des finances nous dit que la proposition des libéraux est un peu téméraire. Monsieur Grognuz, c'est une proposition bien étudiée par le groupe libéral, bien ruminée pendant l'été ; elle n'est pas téméraire au sens de la définition que vous avez donnée tout à l'heure. Je vous invite à accepter l'amendement libéral.

M. Roger Saugy : — J'aimerais remercier le groupe libéral de nous avoir montré deux choses : il est capable de lancer une discussion, qui n'a probablement pas de rapport avec les élections prochaines, et il est capable aussi de montrer que le PACS avec les radicaux ne conduit pas à l'unité totale.

Un peu plus sérieusement, on vient de faire allusion au problème des infrastructures. Mais on n'a pas fait allusion à un monument vaudois, le CHUV, qui a besoin d'un montant pas très loin de 1 milliard dans les années à venir pour se remettre à jour et pour s'adapter aux circonstances actuelles. C'est un autre aspect des investissements. Je crains — et je l'ai vu depuis que je m'intéresse à la politique — que nous investissions au moment de la surchauffe et que nous n'ayons pas l'élan au moment où il y a un ralentissement de l'économie. C'est encore un autre aspect.

M. Haury a soulevé un problème intéressant, en tout cas dans la deuxième partie de son exposé, la partie que j'ai comprise. Il a relevé que le canton de Vaud pouvait avoir une population trop élevée. On peut se poser la question dans ce sens, mais on peut se la poser autrement, et c'est la réponse qu'on peut donner aux milieux immobiliers de ce canton. On manque probablement de routes ; en tout cas, elles ne sont pas en très bon état partout. On manque certainement de transports publics. Mais on manque surtout de logements. Ce n'est pas parce que les gens payeraient 200 francs ou 2000 francs d'impôt en plus ou en moins qu'ils ont de la peine à venir habiter dans le canton. C'est simplement parce qu'ils ne trouvent pas à se loger. On ne trouve pas d'appartements du tout et, à plus forte raison, d'appartements à un prix normal. C'est donc une priorité de l'Etat à ne pas négliger au moment de notre réflexion. Je pense, en effet, que ce n'est pas le moment d'alléger les moyens de l'Etat, alors qu'il y a beaucoup de choses à faire.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC est solidaire avec la frange du parti libéral-radical, soit le parti libéral, qui dépose cet amendement. *(Rires dans la salle.)* Il est aussi solidaire avec les Vaudoises et les Vaudois qui paient des impôts et, monsieur Borel, plus de 25 % de la population n'en paie pas. Alors oui, en effet, dans ce cas la solidarité ne fonctionne pas, pour eux il n'y aura pas de baisse d'impôt, vu qu'on ne peut pas baisser quelque chose qu'ils ne paient pas.

La diminution du point d'impôt ne veut pas forcément dire une diminution de la masse totale d'impôt. Les communes le savent bien puisque, pour attirer des contribuables, quelquefois elles rivalisent entre elles pour baisser les taux afin que les gens de la commune d'à côté viennent s'installer chez elles ; même si la baisse est de 4 ou 5 points, leur masse totale d'impôt augmentera. Je suis persuadé que malgré cette baisse d'impôt, la masse totale de l'impôt vaudois augmentera.

Par contre, l'UDC ne fait pas de clientélisme et peut-être même que plus à gauche de cette salle que dans les rangs de l'UDC, il faut chercher des hauts revenus qui bénéficieront de cette baisse d'impôt. La fonction publique, bien payée, a été remerciée une première fois par une revalorisation. Aujourd'hui, elle pourrait l'être

une deuxième fois par cette baisse d'impôt qui la concerne également, puisqu'elle paie des impôts, vu le salaire moyen de l'Etat de Vaud à plus de 120'000 francs.

L'attrait du canton n'est peut-être pas à chercher dans les impôts, il est probablement ailleurs ; il est probablement dû à la situation au bord du lac, proche de Berne, proche de la Genève internationale. Mais on voit que des baisses d'impôt peuvent quand même attirer les gens. Les Valaisans l'ont compris : avec la suppression de l'impôt sur les successions, ils ont attiré bien des gens qui avaient une résidence secondaire en Valais, qui y ont déposé leurs papiers et y ont fait leur succession, pour revenir après dans notre canton. Et ainsi, même si le Valais a supprimé un impôt, il a quand même vu cette manne arriver, qui nous a échappé en partie.

Les investissements, nous y croyons. Mais des investissements dans nos infrastructures, et non dans des usines à gaz, où l'argent est vite redistribué sans vraiment savoir quelle sera la valeur ajoutée. Les investissements promis nous sont annoncés à hauteur de plusieurs milliards depuis quelques jours : M. le conseiller d'Etat annonce dans chaque déclaration qu'il y a des milliards dans le pipeline. Je constate que, pour 2010, nous avons voté 300 millions d'investissements. Et nous arriverons probablement à peine à plus de la moitié. Depuis de trop nombreuses années, nous ne dépensons pas le budget alloué aux investissements. Donc, ne me dites pas que cette baisse d'impôt de 130 millions va pénaliser les investissements du canton. Je n'y crois pas. C'est autre chose qui pénalise les investissements, c'est peut-être — peut-être — un frein administratif, mais je crains que ce soit dû à un frein politique au sein du gouvernement. L'UDC vous encourage à soutenir cet amendement pour l'impôt 2011 et à ramener ainsi le taux d'imposition cantonal à 153 points.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je réponds à M. Junod sur deux points. Il est vrai que le parti socialiste avait modérément soutenu la réforme fiscale de l'année dernière mais, juste après, il a déposé une initiative sur les rabais d'impôt. Cela pour revenir en arrière sur une partie de cette réforme. Deuxièmement, j'ai précisé que je souhaitais que notre canton évite de devenir un enfer fiscal. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'est pas un paradis fiscal. Il est clair — M. Rapaz vient de le rappeler — que la fiscalité est un élément de l'attractivité. Ce n'est évidemment pas le seul ; si des gens viennent dans notre canton, c'est pour le travail qu'ils y trouvent et pour le cadre de vie. Mais ils ne viendront bientôt plus si la fiscalité est trop importante et trop forte.

J'aimerais aussi dire à M. Haury que le personnel peut manquer dans différentes sociétés et pas seulement dans les multinationales qui viennent s'établir chez nous. Même au CHUV on cherche du personnel. On le voit bien avec le stand au Comptoir suisse.

Les moyens financiers sont là pour à la fois avoir une baisse fiscale et les investissements que le parti libéral souhaite. L'année dernière, sur les comptes passés, nous avions 1,231 milliard d'autofinancement. Donc, une baisse fiscale de 130 millions est tout à fait acceptable et je vous encourage à suivre cette proposition.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je m'inscris en faux contre certains propos de Mme Amstein. Dans ce sens, j'aimerais appuyer les propos de M. Grognuz sur le fait qu'il faut envisager ces éléments à la réflexion, en pensant au futur et non au passé. Mme Amstein, tout en confiance concernant la fiscalité des entreprises, laisse entendre qu'on pourrait disposer facilement d'environ 700 millions. C'est vrai que ces dernières années ont été très favorables, mais il faut envisager les choses sous l'angle du futur, c'est-à-dire la péréquation au niveau fédéral ; les chiffres sont déjà avancés, puisque pour 2011 nous aurons une contribution fixée à 154 millions, et 328 millions pour l'année suivante. C'est donc un élément important à prendre en compte. De plus, il faut prendre en compte la situation de la fiscalité. Le disponible que nous avons eu ces dernières années est lié en partie à une stabilisation de la base de données fiscale ; plus on avance, plus les chiffres du budget et des comptes vont se rapprocher. Autre élément : par rapport à la crise que nous venons de subir, certains éléments fiscaux ne sont pas apparus dans les comptes de l'année passée, mais vont probablement apparaître dans les comptes de l'année suivante. Tous ces éléments montrent qu'il faut être beaucoup plus prudent, et c'est ce que va probablement montrer le budget 2011, qui sera présenté à la Commission des finances la semaine prochaine. D'autre part, les éléments de discussion incessants et importants de notre parlement concernant les investissements nous portent à croire qu'il est plus prudent d'investir pour que tous les Vaudois puissent disposer d'infrastructures adéquates. Nous privilégions un bien-être collectif plutôt qu'un rabais d'impôt pour quelques-uns.

M. Jean-Michel Favez : — Je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais les propos de M. Surer me font réagir et m'ont fait sauter sur le bouton de demande de parole. Dans sa conclusion, il s'en prend au président de la Commission des finances et affirme que la proposition libérale avait été bien étudiée et documentée durant l'été. Si au moins cela avait été le cas, j'imagine que cette proposition serait intervenue et aurait été faite en Commission des finances. Or en Commission des finances, justement, nous avons eu l'excuse que cette proposition n'était encore pas documentée ni bien étudiée. Il faudrait savoir si M. Rau a raison ; ou est-ce vous, monsieur Surer, qui avez raison ? Vous avez perdu une occasion de vous taire.

Je voudrais aussi dire à M. Rapaz mon étonnement de l'entendre prétendre — et c'est grave de la part d'un vice-président de la Commission des finances — que le salaire moyen de fonction publique vaudoise est de 120'000 francs. C'est une grave erreur et je le regrette beaucoup de votre part, monsieur.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je reviens sur les propos de notre collègue Rapaz, qui a fait l'éloge de la sous-enchère fiscale en colportant le mythe selon lequel il suffirait « d'augmenter l'attractivité fiscale », de baisser les recettes fiscales en baissant le coefficient d'impôt pour voir tout à coup accourir par centaines, par milliers de nouveaux contribuables qui, en conséquence, feraient augmenter les recettes fiscales du canton. Ce mythe est profondément ancré dans bien des têtes ; beaucoup de personnes croient qu'il suffit de baisser les impôts pour augmenter les recettes. Or je renvoie M. Rapaz à une étude de la faculté des HEC de l'Université de Lausanne qui, comme chacun le sait, n'est pas une succursale du parti socialiste. Cette étude a évalué les effets de la sous-enchère fiscale sur les recettes, notamment pour essayer de démonter ce fameux mythe, comme quoi il suffirait de baisser les impôts pour augmenter les recettes. Il n'en est rien ! L'étude a notamment évalué la question de l'imposition sur les successions qu'invoquait M. Rapaz pour prétendre que le Valais avait vu accourir des centaines de contribuables alléchés par l'odeur de la disparition de l'impôt sur les successions. Or l'étude menée par l'Université de Lausanne montre très clairement que tous les cantons qui ont joué le jeu de la sous-enchère fiscale — M. Genoud a rappelé les exemples de St-Gall et de Zurich —, y compris le canton du Valais, n'ont pas augmenté leurs recettes suite à la participation à la spirale de baisse des impôts. Le mythe colporté par M. Rapaz ne s'est pas réalisé. Il n'a pas suffi de baisser ces impôts pour voir tout à coup, comme par enchantement, les recettes augmenter.

Pour revenir aux propos de M. Surer concernant les contribuables qui ne paient pas d'impôt. M. Surer est imprécis. Il devrait parler des contribuables qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, donc d'impôt direct, étant donné que la plupart, si ce n'est la quasi-totalité de ces personnes paient des impôts indirects, notamment la TVA. Dire que toutes ces personnes ne paient pas d'impôt est donc erroné. M. Surer a ensuite prétendu que toutes ces personnes ont été suffisamment récompensées. J'aimerais qu'il nous explique en quoi ces personnes ont été récompensées, mais je crains que M. Surer lui-même ne considère pas la récompense suffisamment importante pour envier leur situation.

M. Jean-Marie Surer : — J'ai simplement rebondi tout à l'heure sur les propos du président de la Commission des finances, qui disait que le taux d'imposition ne s'improvisait pas. C'est uniquement là-dessus que je voulais répondre.

Effectivement, pendant l'été, le groupe libéral a travaillé sur cette proposition de baisser les impôts. Monsieur Favez, vous devez savoir qu'on n'est pas arrivé à fixer exactement le montant qu'on souhaitait car on manquait d'informations de la part du Conseil d'Etat. Nous avons effectivement travaillé là-dessus. Que vous le sachiez, monsieur Favez, nous n'improvisons pas, et il n'y a aucune dysharmonie entre M. Rau et les promesses du groupe libéral, je vous rassure. Il s'agit simplement de récompenser aujourd'hui ceux qui paient des impôts directs — si cela fait plaisir à M. Schwaab —, le modeste contribuable, les contribuables plus nantis, de faire un petit effort de 130 millions, qui s'inscrit parfaitement dans la politique des petits pas, chère au président du Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il y a deux choses qui conduisent à des révolutions : le prix du pain et les impôts. C'est vrai qu'on pourrait aussi dire qu'impôt égale émotion, à vous écouter. Pour certains, l'impôt devra financer ces prochaines années rail, routes, social, hôpitaux, agglomérations, logements pour tout le monde. L'impôt devrait aussi rétribuer ou récompenser — je viens de l'entendre. Je voudrais corriger quelques aspects évoqués dans le cadre de ce débat. Les impôts n'ont pas augmenté dans le canton de Vaud, monsieur Rau. Si l'on encaisse davantage, c'est que le canton est plus riche et qu'on a davantage d'habitants. Mais les impôts n'ont pas augmenté. C'est important d'avoir cela à l'esprit.

Je remercie M. Borel, qui a enfin compris ce que je dis. Il l'a dit au moins une fois ; merci. Cela me permet de rappeler à ceux qui pensent qu'on a fait un bénéfice en 2009, qu'il n'y a pas de bénéfice. Merci à monsieur Borel. Un milliard — il l'a bien dit — est égal à 40 millions ; l'exercice de M. Borel montre bien que ce sont 40 millions. Pourquoi ? Pour M. Borel ce sera peut-être pour le social ; pour d'autres, dans cette assemblée, ce sera pour financer rail et routes, social, hôpitaux, agglomérations, logements et j'en passe, voire récompenser certaines personnes.

Depuis 2002, le Conseil d'Etat s'est battu pour garder la substance fiscale parce qu'il considère qu'avec une dette toujours présente, chaque fois qu'il la rembourse par tranches de 1 milliard ou de 100 millions, c'est entre 4 millions et 40 millions qu'il se donne comme marge de manœuvre pour les années suivantes. Il a combattu toute velléité de baisser les rentrées fiscales, parce qu'elles sont assez équilibrées. Non, on n'est pas un paradis, ni un enfer. On est au milieu. Il faut donc travailler au milieu, trouver des solutions pour équilibrer durablement le financement des prestations publiques. Je disais qu'on avait passé à l'ère des équilibres ; eh bien, on en fait la démonstration aujourd'hui ; pour le Conseil d'Etat, on est bien dans l'ère des équilibres.

Prochainement, vous aurez à débattre en commission d'une initiative qui parle de rabais d'impôt, madame Weber. Deux cents millions. Au bout de deux ans, ce seront deux milliards. Là aussi, à titre personnel, je me suis toujours battu pour éviter de baisser drastiquement les impôts. Deux cent millions est égal à 2 milliards au bout de dix ans. Ce sont des sommes très importantes. L'ensemble du gouvernement a toujours travaillé par des touches subtiles dans l'ensemble de ces impôts.

Je remercie une nouvelle fois M. Grognuz, qui s'est exprimé au nom de la majorité de la Commission des finances, d'avoir rappelé les règles sous-tendant cette politique publique et, surtout, les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui. Nous devons traiter de cet objet maintenant pour pouvoir adresser les acomptes et pour que les gens puissent honorer leurs impôts à partir du 31 janvier au plus tard — s'ils veulent payer avant, ils peuvent le faire. On doit voter cela avant le 5 octobre pour le publier dans la *Feuille des avis officiels* et pour que les gens reçoivent correctement leurs acomptes 2011.

Depuis ce matin, vous parlez d'agglomération et de financement multiple. Il nous faudra bien de l'argent. Ce n'est pas dans trois semaines que vous aurez une vision plus claire, cela a été rappelé par M. Rapaz. Les objets qui seront débattus ces prochains mois et ces prochaines années au sein du Grand Conseil vaudois se chiffrent en milliards. Si tout se passe bien, nous sortirons les chiffres que nous avons listés, qui concernent la Confédération, le canton de Vaud et les communes pour les dix prochaines années. Les chiffres seront suffisamment parlants par eux-mêmes. On devra trouver des participations croisées entre différents acteurs pour investir pour le bien du canton.

Je terminerai par un aspect important qu'il faut avoir à l'esprit. Le canton de Vaud s'est bien comporté en matière financière ces trois à quatre dernières années. Plutôt mieux que la moyenne suisse ; il est dans le groupe des cantons leaders au niveau suisse. Je le répète, il n'y a pas de bénéfices au niveau d'un canton, il y a un résultat positif. Quand vous bouclez les comptes et que vous avez une dette, l'excédentaire sert au remboursement de la dette. Nous devrons compter, ces prochaines années, avec la solidarité confédérale. Ce sera peut-être difficile, et le Conseil d'Etat compte sur le Grand Conseil. En effet, le budget 2011 sera compliqué, ainsi que ceux de 2012 et 2013, au regard de ce que nous devons avoir à l'esprit, car la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) va peser de tout son poids. Il n'y aura pas de possibilité de prendre l'argent qui n'existe pas ; il n'y a pas d'argent sur mon bureau ni sur la table du Conseil d'Etat. On sait qu'en matière de solidarité, la RPT va peser de tout son poids sur les finances vaudoises ces prochains mois et ces prochaines années, car la RPT a été construite avec un décalage très fort dans les années. On commencera à payer à partir de 2011, 2012, 2013, 2014 et sur les années, et on va commencer à faire du bénéfice ; cela nous posera quelques problèmes à l'échelle du canton, puisqu'il faudra pouvoir payer la part due de la solidarité confédérale. Pour tout cela, je ne peux que vous encourager à refuser la proposition faite par M. Rau au nom du groupe libéral et à en rester aux différentes propositions qui émanent du Conseil d'Etat, y compris celle de tout à l'heure sur la question du plafond de l'impôt sur la fortune. Là aussi, si vous voulez garder les contribuables dans le canton, la pratique vaudoise au niveau du plafond fiscal est cruciale, puisque un contribuable sur quatre paie l'impôt sur la fortune. Il y a environ 10 000 personnes qui en paient beaucoup et 1 millier en paie vraiment beaucoup. Aujourd'hui, le canton de Vaud n'est pas concurrentiel. Je vous encourage à en rester à la proposition du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 81 voix contre 37 et 8 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Afin de laisser une trace dans l'Histoire, je demande un appel nominal. *(Exclamations dans sa salle.)*

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Michel Rau est refusé par 82 voix contre 37 et 8 abstentions.

Ont voté oui : Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (37)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël

Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Eric Sonnay, Pierre Volet, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (82)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Frédéric Haenni, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Laurent Wehrli. (8)

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — J'ai déposé un amendement en commission qui vise à fixer le coefficient pour l'impôt à la dépense à 50 % supérieur au coefficient annuel de l'impôt de base. L'impôt sur la dépense, tout le monde le sait, ce sont les forfaits fiscaux. Cette proposition correspond à ce que le Conseil fédéral a fait comme proposition suite à la réponse de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances pour modifier les forfaits fiscaux à l'échelle fédérale. Il s'agit d'élever le seuil qui, aujourd'hui, à ma connaissance, est entre 200'000 francs et 400'000 francs. La proposition que la minorité de la commission des finances vous fait permettrait à l'Etat d'encaisser environ 40 millions de francs supplémentaires sur ces super riches contribuables étrangers, qui ne paient quasi pas d'impôts en rapport avec la fortune immense dont ils disposent — souvent de plusieurs milliards —, qu'ils ont en Suisse ou à l'étranger et qui leur permet de profiter des infrastructures et de l'ensemble des conditions de vie du canton, sans véritablement contribuer à leur financement.

Je le répète, les salariés paient leurs impôts sur l'ensemble de leur revenu, jusqu'au dernier sou, tout comme les retraités, et il n'est pas acceptable en matière de justice fiscale que ces super riches échappent à une imposition un tant soit peu en rapport avec la fortune dont ils disposent. Voilà le sens de cet amendement.

« **Art. 2.** — Le coefficient annuel est fixé à 157.5 % de l'impôt de base tel qu'il est prévu aux articles 47, 49, 59, 105, 111, 118 et 126 LI. *Pour l'impôt d'après la dépense, le coefficient est fixé à 236,25 % de l'impôt de base.* »

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été traité en commission. M. Dolivo veut augmenter l'impôt à la dépense. Je crois savoir que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances a mis ce sujet à l'ordre du jour et qu'elle a déjà fait des propositions concernant cet impôt. Il y a lieu d'attendre que ces propositions apparaissent. En attendant cela, je vous recommande de refuser cet amendement, que la Commission des finances a refusé par 8 voix contre 4 et 2 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — J'imagine qu'un certain nombre d'entre vous se souviennent que l'an passé, sur le même article, j'avais proposé une augmentation du taux applicable pour l'impôt d'après la dépense dans les mêmes proportions que ce que propose notre collègue Dolivo, ce qui avait alors déclanché un tir de barrage de notre ancien collègue de Preux et de M. Broulis. Pour combattre cet amendement, le ministre des finances s'était appuyé sur la décision de 2005 du peuple vaudois, qui avait refusé une augmentation, pourtant modeste, de cet impôt.

Aujourd'hui, la situation est très différente dans la mesure où, comme précisé par M. Dolivo, le Conseil fédéral propose une révision importante de la législation fédérale sur l'impôt d'après la dépense. A ce sujet, je voudrais reprendre notre estimé président de la Commission des finances, car la proposition de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances a été maintenant reprise par le Conseil fédéral. Les recettes de cet impôt, pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, seraient ainsi doublées, ce qui constitue une évolution appréciable que le parti socialiste vaudois appelle de ses vœux depuis plusieurs années.

Néanmoins, avant que les nouveaux critères puissent entrer en vigueur, il faudra attendre trop longtemps à notre goût. Vous ne serez donc pas étonnés que le groupe socialiste soutienne cet amendement raisonnable, qui permettra ainsi de progresser par paliers vers les objectifs du Conseil fédéral et des directeurs cantonaux des finances. Cette progression par paliers devrait être appréciée par les contribuables concernés, leur évitant ainsi un saut trop important en une seule fois. Je vous encourage donc à accepter cet amendement, qu'on peut qualifier de mesure homéopathique pour un traitement moins douloureux sur le long terme.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat je ne peux que vous encourager à en rester au statu quo. C'est de nouveau une question d'équilibre, monsieur Favez. Tout est une question d'équilibre. Vous dites que c'est homéopathique. Non, en 2005, pour 4 % d'augmentation de la substance fiscale, le peuple vaudois avait refusé, et 4 %, c'était le maximum qu'on pouvait faire. Parce que, dans une

population donnée, vous avez les très riches, et ensuite les gens avec une capacité contributive moins élevée. Si la pratique de l'impôt sur la dépense existe depuis 1862 — bientôt 150 ans —, c'est qu'il y a une raison. Autrement on aurait remplacé l'impôt depuis belle lurette.

Le canton de Vaud est aujourd'hui trop cher en matière d'impôt sur la fortune pour certains profils de contribuable. On le sait. Je rappelle que dans notre canton, seul un contribuable sur quatre paie l'impôt sur la fortune, alors qu'une quantité en paie très peu. Il s'agit principalement de l'impôt sur la dépense de contribuables qui ont un impôt sur la fortune, mais qui ont une situation particulière. Alors dire que, d'un coup de baguette magique, on multiplie par 2, 3 ou 4, c'est mettre durablement en péril les équilibres — j'en reviens aux équilibres — des finances et des rentrées fiscales. Vous ne pourrez pas mettre l'ensemble de ces 1300 contribuables au rôle officiel, parce qu'il n'y rentrent pas, leur situation fiscale n'étant pas adéquate au niveau du canton. Ces gens auraient meilleur temps d'aller à Schwyz, parce qu'ils auraient un impôt dix fois moins en matière d'impôt sur la fortune, et ils seront plus à l'aise là-bas. Mais nous avons fait un choix depuis 150 ans, de répartir — c'est cela, la force des impôts — la charge fiscale sur un nombre important d'impôts. Si nous perdons cette pratique, il faut être clair, il y aura une différence d'à peu près 7 points d'impôt, bon an mal an, sur les trois niveaux. On vient de parler de refuser la baisse du coefficient cantonal de 4,5 points, et là vous l'augmenteriez de 7 points pour tout le monde ? Parce que, pour maintenir le même pot commun, il faut augmenter les impôts de tout le monde. Ces gens ne resteront pas dans le canton car, c'est toute une question d'équilibre. C'est un impôt spécial pour contribuables particuliers. Je vous encourage, comme la majorité de la Commission des finances, à en rester aux propositions du Conseil d'Etat et à ne pas déséquilibrer les finances cantonales.

M. Bernard Borel : — M. le conseiller d'Etat n'a pas entendu l'entier du développement de M. Favez, puisqu'il était absent. Il faut lui rappeler que la situation n'est plus la même. Si encore nous étions en train de discuter de l'initiative pour l'abolition des forfaits fiscaux, son argumentation, même si je ne suis pas d'accord avec elle, pourrait avoir une certaine logique. Il s'agit ici d'augmenter un peu ce qui va dans le sens de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, qui a été repris par le Conseil fédéral. Donc, ne dites pas qu'on est en train de saboter l'équilibre ; on est peut-être simplement en train de le déplacer un peu. Son argumentation est nettement biaisée. Je vous invite donc à soutenir cet amendement, qui est vraiment un tout petit pas pour rétablir un peu de justice fiscale.

M. Jean-Michel Favez : — Monsieur le conseiller d'Etat, je m'étonne que vous repreniez encore l'argumentation de la votation de 2005, alors que c'est vous, en tant que ministre des finances et président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, qui avez porté auprès du Conseil fédéral une proposition — que nous avons saluée — d'augmenter de manière importante la fiscalité pour les riches étrangers taxés d'après la dépense. Heureusement, le Conseil fédéral a repris votre proposition — qui était en fait la mienne, faite par voie d'initiative il y a quelques années et que vous combattiez à l'époque ; je suis très flatté que, par la suite, vous l'ayez reprise.

Comme M. Borel vient de le dire, le Conseil fédéral a repris cette proposition ; il prépare une consultation sur un projet de loi tendant à modifier cette recette fiscale, qui implique un doublement des recettes liées à cet impôt pour l'impôt fédéral direct. Ce n'est pas nous, ni M. Dolivo, qui proposons un doublement. Actuellement, on propose une augmentation de 50 %. C'est vous qui avez proposé un doublement de 100 %, monsieur le conseiller d'Etat.

Il a autre chose qui m'étonne. Vous dites que nous allons faire fuir ces contribuables et qu'il faudra 7 points d'impôt pour compenser leur départ. Ces contribuables rapportent environ 80 millions par année au niveau cantonal. Nous avons discuté tout à l'heure d'un amendement libéral proposant une baisse de 4,5 points de la fiscalité, ce qui aurait coûté 130 millions au canton. Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans les calculs que vous faites. Si 4,5 points coûtent 130 millions, et qu'il faille 7 points d'impôt pour compenser 80 millions, vraiment, c'est de l'arithmétique que j'ai de la peine à comprendre, et pourtant je l'enseigne tous les jours.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Vous voyez, monsieur Favez, tout est question d'équilibre. Tout à l'heure, j'ai combattu les propositions du centre-droite, maintenant je combats des propositions de la gauche. C'est de nouveau une question d'équilibre.

Monsieur Borel, j'étais dans la salle, j'étais ici. J'ai entendu l'ensemble du discours. Cela ne sert à rien de faire des pirouettes ; non, j'ai entendu. Les 7 points d'impôt pour l'impôt à forfait sont sur les trois niveaux : canton, Confédération, communes. La commune de Lausanne le sait très bien ; demandez au syndic de Lausanne, cela vaut la peine de lui demander ce qu'il pense. Aujourd'hui, cela représente des rentrées fiscales importantes pour toutes les grandes communes. C'est une question d'équilibre en matière de rentrées fiscales. Il ne faut pas se concentrer sur un ou deux impôts. Si vous le faites, vous obtenez le syndrome de certains pays du sud, qui ont supprimé la pratique de la fiscalité pour les bas revenus ; en Grèce, personne ne paie d'impôt sur des revenus très faibles, voire moyens, de même que sur les hauts revenus. Cela veut dire que vous vous concentrez

uniquement sur quelques personnes au milieu de la pyramide de la population. C'est ce qu'il y a de pire en matière de fiscalité.

En pratique — vous êtes démocrates, tout comme moi —, il y a une consultation fédérale. On respecte les choses, on respecte la consultation fédérale. Le Conseil d'Etat vaudois se rallie à la proposition étudiée par mes collègues ministres des finances. Le Conseil fédéral s'est rallié à cette proposition et l'a mise en consultation. On va attendre le retour de la consultation. L'insécurité, qu'elle soit sociale, judiciaire ou fiscale, n'est pas bonne. Elle est mauvaise conseillère. Et l'insécurité fiscale n'est pas bonne pour les contribuables. Les gens doivent savoir comment ils seront traités, comment ils seront taxés et quelle est leur stabilité. D'ailleurs, c'est ce qui fait la force du canton de Vaud et de la Suisse en général en matière de fiscalité. C'est souvent ce qu'on entend. Globalement, la Suisse est chère en matière de fiscalité comparée à certains pays européens. Mais sa force, autant au niveau de la Confédération qu'au niveau des cantons, c'est que nous ne changeons pas toutes les semaines les lois en fonction de l'arrivée d'un gouvernement, d'une nouvelle couleur politique. Nous sommes d'accord d'accepter la loi et de nous y plier. C'est pour cela que nous chantons l'amour des lois, c'est dans ce contexte qu'il faut le comprendre.

Monsieur Favez, les 7 points sont pour les 3 niveaux. Si nous perdons ces contribuables, nous perdrons un petit bout de l'impôt fédéral direct. La Confédération aura moins d'argent pour financer les agglomérations que vous voulez toutes et tous et, au niveau des communes, je n'en parle même pas. Certaines communes, si elles perdaient cette pratique fiscale, seraient dans une situation très fragile. Je vous encourage à en rester à la pratique actuelle, à attendre le retour de la consultation, à attendre les modifications qui viendront par la Confédération, modifications que nous reprendrons ensuite dans le dispositif cantonal, dans l'intérêt de la population vaudoise.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 66 voix contre 50 et 10 abstentions.

L'article 2 est adopté sans avis contraire et avec un nombre important d'abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 13 h 30.

Résolution Cesla Amarelle et consorts concernant la loi fédérale sur les étrangers (10_RES_039)

Développement – texte déposé

« Le Grand Conseil tient à réaffirmer son attachement à une politique migratoire favorable à la formation d'étudiants étrangers dans nos hautes écoles et souhaite que l'accès au marché du travail puisse être facilité pour les diplômés d'une haute école suisse issus d'Etats autres que ceux membres de l'UE et de l'AELE.

Compte tenu du succès de l'initiative Neyrinck «Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse» acceptée à une forte majorité aux Chambres fédérales et de l'initiative libérale portant sur ce même objet adoptée à l'unanimité du Grand Conseil, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à ne rien entreprendre qui aille à l'encontre des modifications législatives y relatives (nouveaux articles 21 al. 3, 27 al. 1 let. d et al. 3 et 34 al. 5 nLEtr). «

Loi fédérale sur les étrangers (FF 2010 3873)

(LEtr) (Faciliter l'admission des étrangers diplômés d'une haute école suisse)

Modification du 18 juin 2010

Art. 21, al. 3

[3]En dérogation à l'al. 1, un étranger titulaire d'un diplôme d'une haute école suisse peut être admis si son activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant. Il est admis provisoirement pendant six mois à compter de la fin de sa formation ou de son perfectionnement en Suisse pour trouver une telle activité.

Art. 27, al. 1, phrase introductive (ne concerne que le texte allemand), let. d, et al. 3

[1]Un étranger peut être admis en vue d'une formation ou d'un perfectionnement aux conditions suivantes :

d. il a le niveau de formation et les qualifications personnelles requis pour suivre la formation ou le perfectionnement prévus.

[3] La poursuite du séjour en Suisse après l'achèvement ou l'interruption de la formation ou du perfectionnement est régie par les conditions générales d'admission prévues par la présente loi.

Art. 30, al. 1, let. i Abrogée

Art. 34, al. 5

[5]Les séjours temporaires ne sont pas pris en compte dans le séjour ininterrompu de cinq ans prévu aux al. 2, let. a, et 4. Les séjours effectués à des fins de formation ou de perfectionnement (art. 27) sont pris en compte lorsque, une fois ceux-ci achevés, l'étranger a été en possession d'une autorisation de séjour durable pendant deux ans sans interruption.

Lausanne, le 14 septembre 2010.

(Signé) Cesla Amarelle
et 21 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — La résolution qui vous est présentée demande au Grand Conseil de réaffirmer son attachement à une politique migratoire favorable à la formation d'étudiants étrangers dans nos Hautes écoles et souhaite que l'accès au marché du travail puisse être facilité pour les diplômés d'une Haute école issus d'Etats tiers. Le 18 juin 2010, comme vous le savez, les Chambres fédérales ont accepté une modification de la loi sur les étrangers allant dans ce sens, fondée sur l'initiative parlementaire Neyrinck. Elle a aussi été appuyée par une initiative fédérale adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil vaudois le 11 mars 2008.

La révision de la loi sur les étrangers réalise un triple changement. Premièrement, la règle de l'ordre de priorité inscrite à l'article 21 est modifiée ; une exception à la règle des priorités est prévue si deux conditions cumulatives sont réunies : l'obtention d'un diplôme d'une Haute école suisse et une activité lucrative revêtant un intérêt prépondérant pour la place scientifique et économique suisse. Deuxièmement, la garantie de départ inscrite à l'article 27 a été abrogée. Désormais, le fait que les conditions d'admission à la formation sont remplies doit être décisif. Troisièmement, le temps dédié à la formation entre dans les calculs de la procédure d'octroi d'une autorisation d'établissement. Le temps passé en formation représente donc un apport très important à ce qu'on appelle une intégration réussie en vue de l'octroi d'un permis d'établissement. Les modifications seront rendues effectives dans quelques mois. Elles ont pour but de mettre fin à une situation totalement absurde et contre-productive. L'association des étudiants des Hautes écoles suisses recense plusieurs dizaines de cas de diplômés obligés, aujourd'hui, de quitter le pays alors que l'économie était prête à les engager.

Afin d'éviter des renvois absurdes, par le biais de cette résolution, nous invitons le Conseil d'Etat à ne rien entreprendre qui aille à l'encontre des modifications législatives à venir. A ce sujet, je me permets de donner encore trois précisions. Il s'agit tout d'abord d'une résolution politique, ayant pour but de donner un signal politique clair à l'intention du Conseil d'Etat. Nous ne sommes pas dans une optique de défense de cas individuels, même si la problématique de ces cas est spécifiquement visée. Ensuite, la résolution ne demande pas une application anticipée des lois, mais que la volonté politique du Grand Conseil vaudois et des Chambres fédérales soit respectée. Il s'agit d'opter en faveur d'un principe de pragmatisme politique élémentaire. En effet, durant le délai de transposition d'une loi, on évite d'aller à l'encontre de l'esprit de la modification de la loi d'une manière définitive. Enfin, la résolution demande simplement que soit appliqué le principe de proportionnalité, puisqu'il y aurait une disproportion évidente à engager des mesures de renvoi à l'égard de personnes d'ores et déjà considérées comme désirables sur le territoire suisse sur le plan du droit fédéral à venir. Quel sens y aurait-il à ce que l'Etat dépense les 25'000 francs — c'est ce que coûte un renvoi — dans un cas qui provoquerait des drames humains alors que, dans quelques mois, les personnes concernées bénéficieront de perspectives juridiques évidentes, qui les feront bénéficier, pour la plupart, d'un permis C ? Je vous remercie de votre attention et de soutenir cette résolution.

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly : — On a entendu tous les sons de cloche. Pour les employeurs, le pays manque cruellement d'ingénieurs et un requérant formé dans nos Hautes écoles n'a aucun problème à trouver du travail. Pour d'autres, comme par exemple pour le chef du Département de l'économie, les Offices régionaux de placement (ORP) regorgent d'ingénieurs qui ne trouvent pas d'emploi. On entend tous les sons de cloche. Pour les

autorités, le requérant s'est engagé par écrit à quitter le pays une fois sa formation accomplie, alors que l'intéressé prétend qu'on serait bien en peine de produire un tel engagement.

En somme, la question n'est pas là. Ce qui est particulièrement choquant, aujourd'hui, c'est que le cas est réglé selon la juridiction actuelle — encore en vigueur, bien sûr — mais qui va bientôt changer suite à l'initiative Neyrinck, comme vous l'a expliqué l'auteure de la résolution. Dans ces situations, il est toujours navrant de voir appliquer avec vigueur une loi bientôt caduque alors qu'une nouvelle législation pointe son nez. On a tous en mémoire des cas tragiques où l'on s'est dépêché d'appliquer des lois avant qu'elles ne changent, pour le malheur de bien des accusés.

La résolution n'est pas très contraignante : « Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à ne rien entreprendre qui aille à l'encontre des modifications législatives. » Paris vaut bien une messe, et Washington vaut bien un peu de souplesse. Je vous engage à soutenir cette résolution, déposée par une députée socialiste, mais qui aurait bien sûr pu et dû l'être par une députée libérale. *(Ndlr : l'intervenant fait allusion à la situation de M. Washington Allauca, récemment diplômé de la Haute école d'ingénieurs d'Yverdon et menacé de renvoi avec toute sa famille).*

M. Raphaël Mahaim : — En effet, notre canton est à l'origine d'une importante modification du droit fédéral. Cela a déjà été dit, mais il vaut la peine d'insister sur ce point. Le même jour, deux initiatives parlementaires à l'intention des Chambres fédérales ont été déposées dans ce parlement. L'une émanait des rangs libéraux et l'autre des rangs des Verts. La démarche a été appuyée au plan fédéral par l'initiative de notre collègue Jacques Neyrinck, à Berne, allant exactement dans le même sens, à savoir demander qu'on ne renvoie pas systématiquement et aveuglément des étudiants étrangers dès le lendemain de la fin de leurs études. Je caricature un peu la situation, mais c'est pratiquement de cela qu'il s'agit.

C'est donc une démarche vaudoise, qui a été couronnée de succès puisque, à une très large majorité et au-delà des clivages partisans, les Chambres fédérales ont accepté de modifier le cadre légal. Maintenant, l'application des futures dispositions légales posant certaines questions, nous sommes dans une situation transitoire de tension entre le régime existant qui ne satisfait personne et le futur régime qui résulte d'un large compromis. Dans cette situation, il apparaît primordial de donner une primauté aux dispositions les plus favorables, qui entreront en vigueur prochainement, pour la simple et bonne raison qu'on ne va pas précipiter les renvois avant que la nouvelle loi entre en vigueur. Encore une fois, il s'agit du principe de proportionnalité. On ne va pas accélérer les procédures de renvoi pour « se dépêcher » avant que les nouvelles dispositions n'entrent en vigueur. Ces propos sont liés au cas de M. Allauca, mais cela va bien évidemment au-delà. Il s'agit de faire en sorte que les personnes qui terminent leurs études ne soient pas renvoyées, dans la précipitation, au lendemain de leurs examens finaux.

Dans la ligne de la forte action, il y a deux ans, des représentants vaudois aux Chambres fédérales, je vous invite à suivre la présente résolution, qui donne au Conseil d'Etat une direction à suivre.

M. Claude-Eric Dufour : — Les études sont importantes pour l'avenir des personnes et il est également vrai que nos Hautes écoles doivent se développer et se profiler. Etant donné qu'une formation supérieure ne peut se faire sans une bonne formation de base, je serais assez favorable à ce que l'on constitue une commission chargée de dépister les talents précoces à l'étranger, un peu comme cela se fait pour les footballeurs ou pour d'autres espoirs sportifs. Cela permettrait à notre canton de recruter des jeunes susceptibles de suivre une formation supérieure de qualité et de dynamiser les secteurs de la recherche et de la mise au point de nouvelles technologies. Cela correspond d'ailleurs parfaitement à la démarche du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, qui souhaite voir augmenter la proportion des jeunes suivant une formation académique, formant une élite toujours plus pointue.

A l'évidence, je devrais vous encourager à soutenir cette résolution. Mais, personnellement, je ne le ferai pas. Si notre pays ou notre canton peut se permettre ou plutôt peut permettre à un jeune privilégié de bénéficier d'une formation supérieure et que ce dernier peut la valoriser dans son pays — je précise bien : pour autant qu'il puisse appliquer correctement, chez lui, dans son pays d'origine, ce qu'il a pu apprendre — alors non, je ne suis pas favorable à une règle ou une application rigide, car nous devons pouvoir être souples. Est-il vraiment judicieux de vouloir un retour sur investissement immédiat, en demandant à l'étudiant de rester ici un certain temps, en prenant le risque évident de lui permettre de s'intégrer, de fonder une famille, de scolariser ses enfants — je vous laisse composer la suite ? Alors qu'il est peut-être une des personnes les mieux à même de permettre à son pays de se développer correctement ? Il n'y retournera plus et je peux facilement le comprendre.

Si vous voulez continuer à creuser le fossé entre nos pays et d'autres qui ont besoin de se développer, si vous souhaitez attirer ici la crème, l'élite de certains de ces pays, alors poursuivez dans ce sens et dans le sens de la résolution, mais ce sera sans moi.

Mme Claudine Amstein : — En décembre 2007, au nom du groupe libéral, j'ai déposé une initiative demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Parlement fédéral pour faciliter l'obtention de permis de travail pour les jeunes sortant d'études de niveau doctorat et master. Le Grand Conseil m'a suivie, à l'époque, en acceptant à l'unanimité cette initiative. Vous pourriez donc imaginer qu'aujourd'hui, j'approuve cette résolution. Eh bien non, je ne vais pas l'approuver comme M. Melly le demande.

En effet, nous sommes dans un processus législatif. La motion Neyrinck a été acceptée au niveau fédéral. Cette motion conduit à une modification législative qui est en phase de publication, avec un délai référendaire. A l'issue du délai référendaire, lorsque la loi entrera en vigueur, elle permettra de traiter tous les cas de manière adéquate et unanime. Si le parlement fédéral avait voulu résoudre le cas que vous citez à présent, il aurait introduit une disposition transitoire en ce sens. J'estime que le processus législatif doit être respecté, alors que cette résolution veut passer par-dessus.

J'aimerais demander aux auteurs de la résolution : que se passerait-il dans le cas inverse, si la nouvelle législation fédérale était plus restrictive pour accorder des permis de travail à ces jeunes ? Que ferions-nous si une partie de l'assemblée demandait l'application des dispositions légales avant qu'elles n'entrent en vigueur, comment réagiriez-vous ? Il faut appliquer les processus législatifs de la même manière, qu'ils nous paraissent favorables ou défavorables, sans quoi il ne sert à rien de les avoir. Il faudrait alors que les lois entrent en vigueur immédiatement, sans délai référendaire. Dans ces circonstances, je ne peux pas soutenir la résolution. J'aimerais surtout que de telles résolutions ne desservent pas la cause présente, qui me tient fortement à cœur.

Pour terminer, j'aimerais demander à M. le conseiller d'Etat qu'il nous dise si le cas qui conduit au dépôt de la résolution remplit les conditions de la nouvelle législation. En effet, peut-être fait-on toute une histoire, avec cette résolution, alors que la personne n'entre même pas dans le cas de figure correspondant aux nouvelles dispositions.

M. François Brélaz : — Je suis stupéfait par la méfiance de Mme Amarelle et de MM. Borel et Mahaim à l'égard du Conseil d'Etat. Ainsi, l'exécutif est soupçonné de pouvoir éventuellement mettre un frein à l'encontre des modifications législatives du 18 juin 2010 de la loi fédérale sur les étrangers ! C'est tout simplement ahurissant !

Parmi les personnes qui déposent cette résolution, il y a deux juristes. Ils doivent pourtant bien savoir que, quand une loi est modifiée, l'ancien texte reste la référence jusqu'à la date de l'entrée en vigueur des modifications. Du reste, Mme Amarelle a bien précisé qu'elle ne demande pas d'effet anticipé de la loi. En l'occurrence, le délai référendaire concernant les modifications de la loi fédérale du 18 juin 2010 échoit le 7 octobre prochain. C'est ensuite au Conseil fédéral de fixer la date d'entrée en vigueur de la loi modifiée. Comme aucun référendum n'est annoncé, il y a de fortes chances que les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2011. En conséquence, estimant que le Grand Conseil n'a pas à s'immiscer dans le fonctionnement du Conseil d'Etat, je vous invite à refuser cette résolution, qui risque de créer un précédent.

M. Jean-Michel Dolivo : — La résolution, telle qu'elle vous est proposée, invite le Conseil d'Etat à ne rien entreprendre qui aille à l'encontre des modifications législatives y relatives. Les modifications sont citées telles que les a rappelées Mme Amarelle. Il n'y a là aucune dérogation par rapport au régime ordinaire en matière de décision en droit administratif. Il s'agit simplement d'appliquer le régime le plus favorable à l'administré, sauf intérêt public prépondérant, lorsqu'une disposition légale est en train de changer et que l'administration a la ferme conviction — ainsi que c'est le cas aujourd'hui — que cette nouvelle disposition va entrer en vigueur dans les semaines, voire dans les mois qui viennent. Il n'y a strictement aucune dérogation aux principes de droit administratif en vigueur dans l'intitulé ni dans la teneur même de la résolution. Maintenant, il ne s'agit pas de poursuivre un cours de droit, mais puisque mes préopinants ont fait ou se sont targués de faire du droit, je relève aussi — certains libéraux doivent se retourner dans leurs tombes — qu'avec le raisonnement de ma préopinante libérale, nous avons affaire à un formalisme excessif. La résolution demande, simplement, que le Conseil d'Etat n'entreprenne rien qui aille à l'encontre de ce qui sera le texte de loi appliqué dans l'administration cantonale à partir du 1er janvier 2011. Il n'y a là rien d'autre qu'une volonté de faire en sorte que la loi et les décisions de l'administration répondent aux objectifs et aux buts de la loi. Il serait tout à fait déraisonnable de ne pas voter cette résolution.

Enfin, il a été relevé qu'il s'agit d'un problème beaucoup plus général que la seule situation de M. Allauca. Malheureusement, on l'a dit, les écoles supérieures en Suisse forment de nombreux étudiants qui obtiennent des diplômes reconnus du point de vue de l'économie, en Suisse et ailleurs, mais ils ne peuvent pas trouver d'emploi correspondant à leur qualification, en Suisse, non parce qu'il n'y a pas de tels emplois, mais parce qu'ils n'obtiennent pas d'autorisation de séjour après leurs études. Il y a là un gaspillage, au niveau de la formation, et c'est du reste bien le sens de l'acceptation de l'initiative Neyrinck par les Chambres fédérales.

Un dernier argument m'a fait particulièrement sourire : celui de M. Dufour qui explique — cela a d'ailleurs été un argument en faveur du droit à l'apprentissage pour les enfants de sans-papiers — que, si une formation de base peut être obtenue par des jeunes et qu'elle peut être, par la suite, rentabilisée dans leur pays d'origine, alors la Suisse aura d'une certaine manière contribué à la formation de ces jeunes pour leur pays. C'est là une forme d'aide au développement à laquelle on ne saurait s'opposer. Malheureusement, dans tout le débat sur la formation des sans-papiers, M. Dufour s'est toujours opposé à cette perspective.

M. Nicolas Mattenberger : — Je voulais réagir aux propos de M. Brélaz et de Mme Amstein, notamment. M. Dolivo a dit tout à l'heure qu'ils font une interprétation très restrictive de la manière d'appliquer le droit administratif. En réalité, il est usuel d'appliquer la règle la plus favorable à l'administré, ce d'autant si cette dernière a déjà été admise par un parlement et qu'elle doit entrer prochainement en vigueur. C'est uniquement lorsqu'il y a un intérêt public prépondérant que l'on n'applique pas la règle la plus favorable à l'administré. Si le changement législatif est fait pour protéger l'aménagement du territoire, par exemple, on peut alors, effectivement, ne pas appliquer la norme actuelle au motif que la norme future a été prise pour des raisons d'intérêt public. Or, on n'est pas du tout dans ce cas, ici, et ce ne me semble pas être trop demander au Conseil d'Etat que d'attendre quelque temps jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions fédérales, au début de l'année prochaine, pour appliquer les dispositions les plus favorables à l'administré. On ne peut pas admettre le discours disant qu'il faut appliquer le droit en vigueur et que c'est ainsi que l'on doit faire ; en effet, cela va complètement à l'encontre des règles en vigueur du droit administratif. Il en est de même pour le droit pénal, où l'on applique le droit le plus favorable à l'accusé.

Enfin, quant au discours de M. Dufour, il nous restitue le débat qui s'est tenu aux Chambres fédérales. Il traite du fond, car il ne trouve pas normal que des personnes qui se forment en Suisse puissent y rester ; il estime qu'elles devraient aller aider leur pays. C'est sa position, mais ce n'est pas ce que le parlement fédéral a décidé. Ici, nous demandons l'application d'une future loi fédérale et le canton doit l'appliquer. Le canton doit prendre en considération la volonté du législateur fédéral et, dans certains cas, il ne doit pas se dépêcher d'appliquer l'ancienne loi avant qu'elle ne disparaisse. Je vous remercie d'appuyer cette résolution.

M. Raphaël Mahaim : — Il faut quitter les discussions juridiques, car il est évident que l'application de la loi n'est pas aussi simple que M. François Brélaz que veut nous le faire croire. Cela se remarque à l'observation d'un calendrier comportant la date d'entrée en vigueur de la loi. Si l'entrée en vigueur est prévue pour un lundi, on n'applique pas aveuglément les renvois jusqu'au dimanche soir à minuit, pour ensuite cesser les renvois et octroyer des permis dès minuit et une minute. Dans ce type de situations transitoires, du point de vue juridique, la situation est bien plus complexe que François Brélaz veut bien le dire.

Sur le fond, il faut cesser cette discussion juridique car il s'agit d'un problème politique. Notre canton a transmis une demande à Berne de manière unanime libéraux, UDC, Verts, socialistes et POP-AGT-SolidaritéS et cette demande a été relayée, au Parlement fédéral, par notre collègue Jacques Neyrinck. L'unanimité devrait également être ce qui ressort de nos travaux aujourd'hui. Il serait désolant, en effet, que le canton de Vaud fasse une application particulièrement zélée du régime actuel, alors qu'il a lui-même plaidé pour sa modification ! Je vous invite donc à faire preuve d'un peu de cohérence. Je m'étonne de la position libérale peu courageuse du point de vue politique, aujourd'hui, par rapport à ce qui a été fait il y a deux ans. A l'époque, nous tirions tous à la même corde et nous devons montrer encore une fois le front vaudois uni en faveur des diplômés étrangers.

Enfin, puisque tous les éléments ont déjà été évoqués, je me permets une dernière remarque à l'égard de notre collègue Dufour. Vous soulevez un problème intéressant, monsieur Dufour, mais vous le faites trop tard puisque le débat de fond a déjà eu lieu. La question mérite toutefois que l'on s'arrête quelques secondes sur l'argument de la fuite des cerveaux, puisque c'est de cela qu'il s'agit. Sans entrer dans les détails, il faut retenir, tout d'abord, qu'on ne lutte pas contre la problématique de la fuite des cerveaux par une politique d'asile restrictive ! Il est évident que le renvoi des diplômés étrangers dès le lendemain de la fin de leurs études ne contribue en rien à l'amélioration de la situation économique ou des institutions de formation dans les pays du Sud ! Ensuite, du fait du mécanisme de la concurrence, si les personnes récemment diplômées ne désirent pas rentrer dans leur pays, elles iront en France, aux Etats-Unis ou en Angleterre, où elles seront accueillies à bras ouverts. Le mécanisme de la concurrence joue à plein pour les personnes qui ne souhaitent pas rentrer dans leur pays et on le voit bien. En résumé, l'argument de la fuite des cerveaux ne me semble pas pertinent, car on ne peut pas faire le bien des gens malgré eux et on ne peut pas lutter contre la fuite des cerveaux par une politique d'accueil restrictive. Encore une fois, par souci de cohérence avec la position exprimée unanimement — y compris par l'UDC — il y a quelques mois, je vous invite à soutenir la présente résolution et à donner ainsi un signal au Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de cette politique publique.

Mme Michèle Gay Vallotton : — J'invite le Grand Conseil à faire une pesée d'intérêts pour le choix qu'il va faire à l'égard de cette résolution. J'ai entendu des discours s'opposant à une résolution en prenant appui sur des considérations administrativo-légales, mais c'était dû au fait que leur contenu différait visiblement

beaucoup, voire même étaient en contradiction avec les positions tenues par les différents groupes politiques. Mais ici, nous sommes dans une situation très particulière où, comme vient de le dire M. Mahaim, tous les groupes du Grand Conseil ont sollicité ces modifications légales pour diverses raisons sur lesquelles nous ne reviendrons pas. Sur le fond, tous étaient d'accord. Alors, dans la situation présente, il s'agit simplement d'attendre l'entrée en vigueur des modifications légales qui ne vont pas tarder, afin d'éviter des drames humains qui ne profiteraient à personne. Cela ne profiterait évidemment pas à l'intéressé qui se trouve dans une situation très difficile et cela ne profiterait en aucune manière au pays. Le canton de Vaud n'était pas seul à être favorable à ces modifications, je le rappelle. Vingt-trois cantons ont répondu favorablement aux modifications légales proposées lors de la consultation, ainsi qu'un très grand nombre de partis fédéraux et pratiquement la totalité de l'association faîtière des organisations consultées. La situation est donc celle d'un consensus très important, ce qui mérite d'être signalé. Nous devrions donc abandonner les arguties juridiques, que M. Dolivo a par ailleurs levées, pour traiter du fond de l'affaire qui profitera à tous, mais à notre pays en particulier. Je vous recommande d'adopter la résolution.

Mme Claudine Amstein : — Nous jouons au chat et à la souris, avec cette résolution. Lorsqu'il affirme que c'est une intervention de nature générale, M. Dolivo essaie de créer un écran de fumée. En effet, cette résolution a pour but de régler un cas particulier. Dans ces circonstances, je refuse d'être prise en otage dans cette opération par le biais d'une résolution. Je partage l'avis de M. Mahaim sur les raisons pour lesquelles nous devons procéder à une modification de la loi. Ces raisons ont conduit le parlement fédéral à aller moins loin que ce que le canton de Vaud demandait, dont acte. Je partage toutes ces considérations mais, par contre, je ne peux pas accepter la méthode consistant à nous prendre en otage en voulant nous imposer une législation qui n'est pas encore entrée en vigueur. En effet, j'estime que cela dessert la cause, qui est à mon avis d'une extrême importance, tant pour l'Etat que pour l'économie, les Hautes écoles, le développement de la science et les échanges. On ne peut pas bafouer le système légal sur la base d'un cas particulier. M. Mahaim a pour habitude de nous rappeler quelles sont les règles législatives si, par hasard, on s'égare en chemin. Il pourrait faire de même lorsqu'il s'agit d'un dossier auquel il aimerait offrir une part de son cœur dans l'intérêt d'une personne. Je vous remercie de ne pas soutenir la résolution.

M. François Brélaz : — On peut être favorable au front uni et à la nouvelle loi sur les étrangers ; c'est une chose. Mais je répète que soutenir la résolution, c'est s'immiscer dans le fonctionnement du Conseil d'Etat et de l'administration. Par conséquent, je vous demande de refuser la résolution.

M. Pierre Grandjean : — A trois reprises, notre collègue M. le député Dolivo a répété qu'aucune dérogation n'était demandée ou souhaitée par la résolution, qui ne fait que réaffirmer que nous appliquerons le droit en vigueur comme notre gouvernement et nous-mêmes l'avons toujours fait. Si chaque fois qu'une nouvelle loi s'applique à notre canton, elle est précédée d'une résolution affirmant que c'est ce que nous ferons, alors où allons-nous ? A mes yeux, cette résolution est inutile ; notre gouvernement sait ce qu'il doit faire. Je ne soutiendrai donc pas cette intervention parlementaire et je vous invite à faire comme moi.

Mme Cesla Amarelle : — Les propos de Mme la députée Amstein me placent dans l'embarras, à double titre. Tout d'abord, une fois de plus, elle dit des choses erronées : je répète qu'il ne s'agit pas d'une demande d'effet anticipé des lois. Nous ne sommes pas en train de demander de faire en sorte que des personnes obtiennent désormais tout de suite un permis C pour les cas visés. Nous demandons uniquement que le Conseil d'Etat n'entreprenne rien qui aille à l'encontre des dispositions qui doivent entrer en vigueur d'ici quelques mois. Je répète donc que nous ne demandons pas des permis dès maintenant et *manu militari.* Nous demandons, de la part de l'Etat, une action d'abstention et non une obligation d'action.

Concernant la « prise en otage », j'aimerais vous dire que nous sommes dans le monde réel, madame la députée. Quant à la question du droit public des étrangers dès l'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers, certaines administrations ont demandé à pouvoir l'appliquer immédiatement. De toute façon et quoi qu'il en soit, ce type de législation demande des adaptations. Ici, en l'occurrence, si vous lisez la phrase qui nous occupe, nous ne demandons pas que certaines personnes obtiennent un permis, mais nous demandons que le Conseil d'Etat s'abstienne de toute action négative pour faire en sorte que les nouveaux articles de loi puissent entrer en vigueur de manière harmonieuse.

Je vous demande, par conséquent, d'être quelque peu pragmatiques et de ne pas aller dans le sens de l'absurde que nous propose en ce moment le groupe libéral.

Mme Catherine Labouchère : — J'ai une question, madame Amarelle. Si vous demandez seulement au Conseil d'Etat d'appliquer la loi lorsqu'elle sera en vigueur, à quoi sert votre résolution ? Je n'ai jamais entendu dire que le Conseil d'Etat n'appliquerait pas la loi une fois qu'elle serait en vigueur.

Mme Cesla Amarelle : — Madame Labouchère, le but est de faire en sorte que le Conseil d'Etat n'utilise pas les mesures de contrainte d'une manière active pour des cas susceptibles d'être concernés par les dispositions

qui seront modifiées. Puisque vous m'avez redonné la parole, je dois dire que je suis un peu choquée par ce débat alors que nous sommes dans un cadre politique. Je n'ai pas envie que M. le conseiller d'Etat Mermoud nous dise si, oui ou non, le dossier Allauca est concerné par les dispositions des nouveaux articles 21 et 24. Ce n'est pas l'objet du propos, qui est de savoir si nous voulons que le Conseil d'Etat se donne tous les moyens pour mettre en vigueur, le plus rapidement possible, ces dispositions dès le moment où elles seront entrées en vigueur. C'est tout.

M. Raphaël Mahaim : — Très brièvement, en complément de ce que vient de dire notre collègue Amarelle, qu'est-ce que cela signifie, en clair ? Cela veut dire que des renvois pourraient être mis en œuvre d'ici à l'entrée en vigueur de la loi. Par un acte politique, nous demandons au Conseil d'Etat de ne pas faire preuve de zèle ni d'empressement dans la mise en œuvre des renvois, afin de pouvoir mettre pleinement en œuvre le dispositif prévu par la nouvelle loi fédérale. A l'inverse, cela signifie que le Conseil d'Etat et les autorités d'exécution seront amenés à réfléchir aux différents cas problématiques qui se présentent et à voir dans quelle mesure ils souhaitent précipiter les renvois et les mesures de contrainte, ou au contraire lever quelque peu le pied afin de suivre la volonté politique exprimée dans ce parlement. Il me semble possible de vous retourner la question : si vous ne soutenez pas cette résolution, alors comment imaginez-vous le travail des services de l'administration pendant ces prochaines semaines ? L'administration doit-elle se dépêcher d'effectuer les différents renvois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, ou doit-elle se contenter d'agir comme elle le ferait sans prendre les modifications de loi en compte ? Ce n'est plus possible, on le voit bien. C'est bien là que l'on constate l'existence d'une zone de tension juridique causée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi dans quelques semaines. Une fois de plus, je vous invite, par conséquent, à soutenir la résolution.

M. François Brélaz : — Une chose me gêne, dans ce débat. Tout à coup, on avance le nom de M. Allauca, ce qui signifie qu'il doit être concerné en premier lieu par cette résolution. Or, ce monsieur s'est engagé, par sa signature, à quitter ce pays à la fin de ses études. A mon avis, il ne serait donc, de toute manière, pas concerné par la résolution.

Mme Cesla Amarelle : — Je rappelle que, dans le cadre de la commission qui a traité de l'initiative Neyrinck, la garantie de départ qui est actuellement imposée aux étudiants étrangers a justement été considérée quasiment anticonstitutionnelle. Par conséquent, elle a été supprimée par la modification de l'article 27 de la loi sur les étrangers.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat est toujours profondément surpris de vous voir vous emparer de thèmes politiques aussi importants, en tenant un débat non motivé ni étayé, sans aucun renseignement, ni des services, ni du Conseil d'Etat lui-même, avec l'intention de faire évoluer le dossier. Autant vous dire très franchement que j'ai comme l'impression que c'est du temps perdu. Mais enfin, c'est votre droit que de mettre à l'ordre du jour des résolutions et je vous fournis volontiers quelques renseignements. J'admets tout à fait que Mme la députée Cesla Amarelle a tenté d'élargir le débat en ne traitant pas la question de manière personnelle par rapport à l'une ou l'autre des personnes qui nous demandent parfois des permis pour différentes activités ou études. Plusieurs d'entre vous ont tout de même rapidement relevé qu'en réalité, il s'agit bien d'un débat soulevé par la problématique touchant M. Washington Allauca.

Sur la résolution elle-même et sur le fait de prendre l'engagement que le Conseil d'Etat n'a pas tenté et ne tentera pas quoi que ce soit allant à l'encontre des dispositions légales actuelles, voire futures et même prévues dans un avenir très rapproché, il est évident que je peux prendre cet engagement sans hésitation. A présent, vous admettrez avec moi qu'il mérite quelques commentaires, car j'ai d'ores et déjà entendu que vous connaissiez parfaitement l'application des dispositions légales qui devraient, plus que probablement, entrer en vigueur au 1er janvier de l'an prochain, et notamment du nouvel article 21, alinéa 3. Je vous rends attentifs au fait — que vous devez parfaitement connaître — qu'en dérogation au premier alinéa, on pourrait admettre qu'un étudiant diplômé d'une Haute école suisse puisse être admis, avec une précision néanmoins extrêmement claire : pour autant que sa formation et son perfectionnement revêtent un intérêt scientifique ou économique prépondérant. Autant vous dire tout de suite que le cas dont vous avez beaucoup parlé n'entre absolument pas dans cette dernière catégorie. Je suis désolé de devoir vous le dire, et d'autres que moi le diront probablement puisque l'on connaît la problématique et la systématique des recours perpétuels. Bien sûr, la problématique de l'application de cette loi sera encadrée, d'abord, par une réglementation, dont vous comprendrez que l'on attend encore la rédaction, ensuite par une jurisprudence qui prendra forme au fil du temps.

J'ai encore deux remarques à faire afin de compléter votre information, même si je doute beaucoup qu'elle vous fasse changer d'avis, les uns ou les autres. Par rapport à la personne en question, je dois signaler qu'elle a déposé un permis d'étudiant en 1997. Aujourd'hui, elle ne l'a plus et cela déjà depuis plus de quinze mois. On voit donc difficilement que cette personne puisse s'appuyer sur le fait qu'elle est encore dans la plage de six mois durant lesquels, grâce à la nouvelle loi, elle pourrait obtenir une autorisation de séjour provisoire de six mois pour trouver un travail pour autant qu'il présente un intérêt scientifique ou économique prépondérant.

Quant aux personnes qui pensaient que nous ne disposions pas de ce type de profil professionnel sur le marché du travail suisse et vaudois, je suis désolé de devoir vous le dire, mais un certain nombre d'ingénieurs de haut vol sont au chômage et cherchent du travail. Je ne peux pas créer des catégories, « privilégiées » ou non.

Le sort de la résolution vous appartient, mais je puis d'ores et déjà vous dire que la décision finale ne viendra ni de ce parlement, ni du Conseil d'Etat.

Mme Cesla Amarelle : — Je m'excuse d'intervenir à la suite de M. le conseiller d'Etat, mais je lui demande de lire jusqu'à la fin l'article 21, alinéa 3, sur la question des admissions provisoires qui peuvent effectivement faire l'objet de certaines applications concernant les cas concrets dont nous parlons.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 66 voix contre 59 et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projets de lois (EMPD N° 1 du projet de budget 2011) – sur l'impôt 2011 – modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (327)

Projet de loi sur l'impôt 2011

Suite du premier débat

Les articles 3, 4, 5 et 6 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 7. —

Mme Fabienne Freymond Cantone : — L'article 7 traite du bouclier fiscal. Un article dans le journal Le Monde d'aujourd'hui l'indique très clairement, ce bouclier reflète une grande inégalité : 54 % des Français y sont opposés et 71 % souhaitent sa suppression parce qu'il est profondément injuste, parce que les impôts sont répartis de manière injuste sur toute la population. C'est très précisément cela que cet article 7 de la loi reflète. Il a été introduit dans la loi sur les impôts il y a deux ans, sur la base des arguments développés ce matin par M. le conseiller d'Etat, sur la concurrence fiscale et parce qu'un « tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». On peut admettre cela, reste un gros problème.

Le conseiller d'Etat le dit lui-même, ce bouclier devrait être calculé avec un montant où le rendement net de la fortune ne saurait être inférieur à un taux fixé par la loi annuelle d'impôts. Ce taux est appelé à varier en fonction de l'inflation et du rendement des marchés des capitaux. En d'autres termes, on dit qu'il faut trouver un taux acceptable, pratique et pragmatique pour estimer jusqu'à quel montant les contribuables doivent payer des impôts sur leur fortune. Ce montant, qui figure dans l'article 7, est fixé à 1 % ; 1 % du taux de rendement est considéré comme juste et acceptable pour fiscaliser certaines personnes. Ce pourcentage est extrêmement bas. Nous avons déjà proposé notre amendement en Commission des finances. Il s'agirait d'arriver au moins à 1,5 % de taux de rendement. Ce 1,5 %, ce sont les obligations de caisse de la Coop ou de la BCV sur cinq ans pour fiscaliser les gens qui ne paient des impôts que sur leur fortune.

«Art. 7. — […] le taux […] est de *1,5 %.»*

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Avec cet amendement, déposé en commission, on joue avec le feu. L'impôt sur la fortune est déjà peu concurrentiel par rapport aux cantons voisins. Cet article relatif au plafonnement de l'impôt sur la fortune touche des contribuables très mobiles qui pourraient facilement se déplacer dans d'autres cantons, voire dans d'autres pays. On ne peut modifier la loi sur les impôts au coup par coup, sans se pencher sérieusement sur les conséquences d'une telle modification. Quelques-uns de vos collègues, madame la députée, ont critiqué à juste titre le rapporteur de minorité 2, en disant que sa proposition avait été faite à la légère. Vous avez un peu la même approche. La Commission des finances, par 7 voix contre 5 et 2 abstentions, propose de rejeter cet amendement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Tout est question d'équilibre, surtout sur ce point. Le taux de 1 % ne tombe pas du ciel. Il est pris sur l'ensemble de la fortune et sur ses rendements. Si vous avez un château, par exemple, de 100 millions — il y en a dans le canton, j'en connais — malheureusement, cela ne vaut rien, car pour payer une partie des impôts sur une somme de 100 millions, il faut vendre des tuiles du

château ! C'est de nouveau une question d'équilibre. J'en reviens à ce terme qui va nous accompagner tout au long de cette procédure budgétaire 2011. C'est cela, la fiscalité.

Pour reprendre le système français, un très bon article dans le journal *Le Temps*, il y a environ un mois, calculait la situation d'une grande fortune française qui défraie la chronique. On dit qu'elle vaut 17 milliards. Si vous considérez ces 17 milliards, d'une part, et la pratique fiscale en Suisse, d'autre part, vous constatez que le bouclier fiscal français, comparé à la pratique dans tous les cantons suisses, est extrêmement généreux. Si la personne en question est restée en France, je pense que ce n'est pas pour les beaux yeux de ce pays, mais parce qu'elle s'y retrouve en matière de fiscalité et d'équilibre fiscal. Pour garder des milliardaires en France, il faut avoir des pratiques fiscales particulières pour les cas particuliers.

Mais revenons à la question qui nous préoccupe. D'abord, aujourd'hui, le canton de Vaud n'est pas concurrentiel. Sachez que ce n'est pas un bouclier, mais un plafond. Si le canton de Vaud n'avait pas cette pratique, il se mettrait dans une situation de très grande faiblesse par rapport aux vingt-cinq autres cantons suisses. Je reprends mon exemple d'une fortune de 17 milliards afin que vous ayez quelques chiffres. Vous faites un tour de Suisse pour comparer les pratiques fiscales : globalement, pour une fortune « liquide » de 17 milliards, dans le canton de Vaud, cela représente 150 à 170 millions. Or dans les cantons voisins et amis, on tombe au tiers. Le composant de centre-gauche du gouvernement bernois a aussi un plafonnement plus généreux, plus clair et plus précis que celui du canton de Vaud. C'est ce qui a permis à un contribuable de trouver domicile dans un autre canton. Le canton de Berne a une pratique fiscale en la matière. Le canton du Valais aussi. Sa pratique n'est pas généreuse, mais elle permet de plafonner, c'est comme pour les personnes physiques. Pour celles-ci, on a un plafond de 30 %. Il ne faut pas aller au-delà de 30 % sur l'impôt sur le revenu. Au-delà, avec l'impôt fédéral direct, on arriverait quasiment à de sérieux problèmes de fiscalisation pour les gros revenus.

Revenons au bouclier fiscal. Faisons notre shopping : si l'on va plus loin que dans les cantons voisins et amis, en Suisse centrale par exemple, on va payer dix fois moins que dans le canton de Vaud. C'est bizarre ! Eh bien oui, c'est l'impôt sur la fortune ! C'est bien cet article 7. Il n'est pas prévu pour l'ensemble des contribuables, mais pour une partie d'entre eux. Environ 400'000 contribuables sont assujettis au rôle vaudois. Environ 110 à 120'000 paient des impôts sur la fortune. Sur ces 110'000, 10'000 en paient beaucoup, et 1000, au bénéfice de cet article de loi, paient énormément d'impôts sur la fortune.

Il ne faut pas dire que 1 %, c'est peu. Si l'on voulait être concurrentiel, madame la députée, sur ce point précis — cela concerne aussi votre région où il y a un bon nombre de contribuables très fortunés —, on devrait plutôt se situer entre 0,6 et 0,9 %. On serait alors vraiment concurrentiel et on pourrait pratiquer une politique adaptée aux très grandes fortunes. On ne l'a pas fait, de nouveau pour une question d'équilibre. On a un système qui plafonne avec 1 % sur le rendement, d'où le 1 % dans cet article. Je vous encourage à ne pas jouer avec le feu, comme l'a dit le président de la Commission des finances. En effet, sur un coup comme celui-ci, ce petit amendement aurait une grande incidence. Je le répète, 1000 personnes sont concernées par cet article de loi sans lequel le canton de Vaud aurait aujourd'hui de grandes difficultés à fiscaliser ce profil de contribuables. Je vous encourage à en rester là et à retenir les taux arrêtés par le Conseil d'Etat et retenus par la majorité de la Commission des finances.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je voudrais féliciter le président du Conseil d'Etat pour sa démonstration. Cela dit, notre canton est très fort pour attirer de grandes fortunes, c'est un fait ; ma région aussi. Nous avons peut-être encore une marge de manœuvre et c'était le but de l'amendement. Finalement, nous sommes tous ici pour défendre certains équilibres, notamment celui des contribuables qui paient sur tout ce qu'ils gagnent par rapport à d'autres ; c'est aussi quelque chose que nous devons défendre.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — L'impôt sur la fortune, dans l'absolu, ne devrait plus exister. En tant que tel, c'est une aberration du point de vue intellectuel, du point de vue du schéma, de la fiscalisation des revenus puisque, dans les revenus, il y a la fiscalisation des revenus de la fortune. C'est en quelque sorte une double imposition. Vous connaissez mon amour pour les impôts et vous savez que plus vous avez d'impôts différents, plus vous aurez des équilibres et plus la charge se répartit sur un nombre important de contribuables.

On parle ici d'un profil de contribuables particuliers, c'est cela, l'enjeu. Cet article est prévu pour que l'administration puisse fiscaliser certains profils de contribuables. Que cela plaise ou non, certains contribuables sont très « liquides ». Ils vivent uniquement de leurs rentes et ne sont plus des investisseurs rentiers qui investissent tout en vivant de leurs rentes. Il faut fiscaliser cet aspect. C'est bien dans cet esprit que cet article a été monté. C'est pour pouvoir répondre aux métiers de la taxation. En effet, dans la distribution statistique des contribuables, il y a la masse, assez facile à traiter globalement en matière de fiscalité, y compris les bas revenus ; ensuite, il y a la marge, très difficile à traiter. Ce matin, on a débattu de l'impôt sur la dépense. Si cet impôt existe depuis 1832, c'est qu'il a sa raison d'être, sinon on l'aurait supprimé depuis longtemps. Je vous encourage à en rester là : cette pratique est destinée aux contribuables particuliers. Si on l'a mise en place,

c'est qu'il fallait un outil pour l'administration fiscale des impôts. Autrement, ils auraient posé les crayons et les contribuables seraient partis. C'est bien là la difficulté. Voilà pourquoi on a voté cela. Le parlement l'a déjà traité à trois reprises. Je vous encourage à en rester à la pratique actuelle.

L'amendement Fabienne Freymond Cantone est refusé par 64 voix contre 56 et 6 abstentions.

M. Jean-Michel Favez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement est refusé par 65 voix contre 62 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (65)

Se sont abstenus : André Chatelain, Julien Glardon, Eric Walther. (3)

L'article 7 est adopté avec 3 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Les articles 8 à 15 sont adoptés.

L'article 16 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet sur les impôts directs cantonaux (LI)

Premier débat

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Nous avons déjà eu une partie importante de ces débats lors de la discussion sur l'entrée en matière sur les deux lois. Je relève simplement, au nom de la minorité AGT !, que cette réduction du taux d'impôt sur le capital est — je pèse mes mots — une véritable arnaque du point de vue fiscal. Pourquoi ? Parce que les gros actionnaires ont d'abord obtenu une baisse de l'impôt sur les dividendes et qu'on prévoit maintenant une baisse du taux d'imposition sur le capital. Par contre, les salariés, sur leur salaire, ou les retraités, sur leur AVS ou sur leurs revenus, paient jusqu'au dernier sou. Il y a une injustice fiscale criante. Cette injustice se constate aussi du point de vue des recettes, c'est-à-dire de la redistribution que permet l'impôt. En effet, ce qui est économisé par la diminution de recettes en termes d'imposition sur le taux du capital sera payé par les autres contribuables, ou alors l'Etat renoncera à certaines prestations sociales et ce sera la politique des caisses vides. Cette logique de réforme fiscale n'est pas du tout une logique d'équilibre, contrairement à ce que le grand argentier veut nous faire croire. C'est la logique suivante : « Je prends dans la poche des moins riches, des plus démunis, voire de ceux qui ont juste de quoi

vivre, et je favorise les plus riches. » Ce n'est pas un slogan, mais une réalité, celle de l'imposition et de la politique fiscale menée par le Conseil d'Etat ces dernières années.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Je ne reviens pas sur le débat d'entrée en matière où les arguments, à mon avis, on été suffisamment étayés. Je rappelle simplement que la Commission des finances vous recommande d'entrer en matière par 9 voix contre 1 et 4 abstentions.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Cette modification de la loi sur les impôts directs cantonaux fait partie des « bidouillages » dont j'ai parlé ce matin et je suis heureux que ce soit le seul que nous propose le Conseil d'Etat pour cette année.

Cela étant, il faut bien dire qu'elle n'a pas d'autre justification que de compenser dans une certaine mesure ce que l'économie devra payer au titre des prestations complémentaires-familles (PC-familles) et de la rente-pont AVS si ce projet est accepté par le Grand Conseil, probablement la semaine prochaine. C'est parce qu'il s'agit d'un *deal* que j'accepte ce projet, ces PC-familles et ce pont-AVS ; j'accepterai donc ce « bidouillage ». J'imagine — c'est là que je veux en venir — que tout ceux qui voteront comme moi seront aussi disposés dans une semaine à entrer en matière sur le projet des PC-familles.

M. Laurent Ballif : — J'exprime une opinion minoritaire mais il vaut la peine de le faire quand même. Lors du débat d'entrée en matière, j'ai expliqué que je considérais que nous étions trop peu informés à propos de l'effet de cette mesure sur les finances communales. Les associations de communes n'ont pas été associées à cette réflexion. Dans l'exposé des motifs, on trouve le chiffre de 4 millions concernant les estimations d'impact sur les communes, ce qui n'est pas forcément avéré dans la mesure où le Conseil d'Etat reconnaît lui-même que la marge d'erreur est importante. J'ai le sentiment que si *deal* il y a, comme cela a été expliqué, c'est aussi pour corriger l'erreur d'estimation faite lors de l'allègement précédent, déjà sur l'impôt sur le capital, dont on s'est rendu compte qu'il n'avait pas eu l'effet escompté. Je vous invite donc à refuser l'entrée en matière et la modification proposée. Comme j'imagine bien que ma position sera minoritaire, je vous invite, le moment venu, à soutenir l'initiative socialiste qui vise à revenir en arrière sur certaines de ces décisions d'allègement d'imposition, dont on se rend compte aujourd'hui qu'elles ne viennent pas au secours de ceux qui en ont réellement besoin.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêts, monsieur Ballif. Il est clair que ce projet, pour répondre à M. Haury, n'est pas un bidouillage. C'est une pesée d'intérêts sur une pratique fiscale. Il n'y a pas un impôt plus intelligent que les autres, c'est leur intensité qui donne un regard un peu intelligent aux impôts. L'impôt sur le capital pose aujourd'hui des problèmes à certaines structures capitalisées. Ce que nous proposons ici, c'est pour alléger un tant soit peu les sociétés — 21'000 entités sont concernées par cette proposition, sur les 28'000 personnes morales que compte le canton. Cela fait beaucoup d'entreprises et cela représente pour elles un allègement. Ce n'est pas une suppression de l'impôt sur le capital. Je pourrais comprendre, monsieur Ballif, qu'il soit supprimé. Mais non, on en a diminué l'intensité, après l'avoir examiné pour rester concurrentiel. Je pense que c'est un bon projet que le peuple a voté le 8 février 2009. Je m'engagerai fermement pour le maintenir. Ce projet prévoit le report de l'impôt sur le capital sur le bénéfice parce que cela donne aux entreprises les moyens d'investir et leur offre la possibilité de réengager des fonds. C'est une façon de revaloriser l'outil de travail en tant que tel. Même logique dans le projet de loi que vous examinez aujourd'hui ; cette fois, c'est pour les entreprises qui ne font pas de bénéfice, qui ont un capital mais pas de bénéfice et qui doivent « vendre des tuiles » pour pouvoir payer leurs impôts. C'est donc un allègement, 50 % minime, qui concerne 21'000 entreprises du canton. Je vous invite à voter ce projet comme l'a fait la très forte majorité de la Commission des finances

M. Jean-Michel Dolivo : — Permettez-moi de revenir sur un aspect important. La question de la diminution du taux d'imposition est liée, c'est écrit noir sur blanc dans l'exposé des motifs : « Ce projet est en lien avec la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté. » Il faut m'expliquer comment ce lien se matérialise, pourquoi les 22'543 personnes aujourd'hui au revenu d'insertion ou les 23'702 demandeurs d'emploi du canton de Vaud sont inscrits dans les ORP et comment il existe un lien entre la lutte contre la pauvreté qui concerne ces gens et la diminution du taux d'imposition sur le capital. Il y a un *deal* politique au pire sens du terme dans ce projet fiscal. Un tien vaut mieux que deux tu l'auras. Est-ce que tu l'auras ou non ? M. Haury a posé la question, car on ignore évidemment ce que voteront, dans une semaine, les députés radicaux, libéraux et peut-être UDC sur le projet qui sera présenté et débattu sur la lutte contre la pauvreté. Mais ce qui est sûr, c'est qu'il s'agit d'une politique qui va à l'encontre des intérêts d'une grande partie de la population et des communes, M. Ballif l'a rappelé. Je vous invite à refuser ce *deal* extrêmement peu glorieux conclu au niveau du gouvernement.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Décidément, monsieur Dolivo, vous ne voulez pas comprendre ! Lorsqu'on allège les conditions-cadres d'une entreprise, on la favorise, elle peut créer des

emplois, et on lutte donc contre la pauvreté, cela me semble évident. Jusqu'à preuve du contraire, seule une économie forte peut financer tous les programmes sociaux dont j'ai déjà parlé dans le débat d'entrée en matière et que vous réclamez à cor et à cri. Je vous recommande d'entrer en matière sur ce projet.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Merci, monsieur Dolivo, de me donner la parole à propos des équilibres. Responsabilité, liberté et solidarité. Lorsque vous conjuguez ces valeurs, l'entrepreneur a besoin d'avoir un cadre général qui lui donne envie d'investir. S'il le fait, il le fait pour créer des places de travail, pour lutter contre la pauvreté et contre les problèmes de chômage. Cela donne la possibilité de faire circuler l'argent, et l'Etat prélève des impôts au passage,. Il y a cette réflexion-là.

Quant au *deal*, il n'y a aucun *deal*, il y une logique. Les deux projets que vous avez cités forment un tout. D'ailleurs, dans certains cantons, économie et affaires sociales sont sous le même toit, car l'un ne va pas sans l'autre. On s'occupe du plus faible parce que l'économie fonctionne. L'un ne va pas sans l'autre, et l'économie doit respecter aussi l'ensemble de la population et la communauté ; c'est une question d'équilibre, de nouveau. Cette loi n'est pas un prêté pour un rendu, en tout cas pas, c'est fait pour encourager. Si le gouvernement offre à tout le tissu économique du canton des conditions fiscales intelligentes et attractives pour certains volets de la fiscalité, les gens investiront. Ils n'auront pas peur que leur outil de travail soit remis en question. C'est une façon de considérer un tout. C'est pour cela que ce projet est plus qu'équilibré.

M. Bernard Borel : — Votre équilibre tend quand même un peu plus du côté des patrons et des actionnaires que du côté des salariés. Votre raisonnement serait encore plus juste si l'on avait pu observer, sur les vingt dernières années — pour prendre une période relativement longue — que les gains obtenus par les entreprises ont vraiment favorisé les salariés et non pas augmenté un capital non réinvesti et que, par ailleurs, les gains en capital ont été investis dans des entreprises productives et non dans des placements spéculatifs.

Dans l'équilibre des impôts, il faut quand même se souvenir que lorsqu'on paie beaucoup d'impôts, c'est parce qu'on gagne beaucoup et que, si l'Etat fait de la redistribution, il est normal, pour l'équilibre de la cohésion sociale, pour utiliser un mot bateau, qu'une plus grande part soit prise pour assurer cette cohésion, au lieu de faire des cadeaux fiscaux aux entreprises. Il me semble que votre raisonnement ne tient pas compte de la réalité de l'évolution de la relation entre capital et salarial ces vingt dernières années.

M. Grégoire Junod : — Je voudrais nuancer les propos de M. Borel. Il s'agit de ne pas confondre la Réforme des entreprises 2 avec cette modification législative. Je rappelle que, pendant la campagne sur la Réforme des entreprises 2, la gauche avait dit qu'elle souhait soutenir les PME, et notamment celles qui avaient des difficultés financières. La mesure qui aurait été sans doute la plus utile était d'alléger l'impôt sur le capital des entreprises qui ne faisaient pas de bénéfice, au lieu de faire ce qu'on a fait. Or c'est ce que propose aujourd'hui le Conseil d'Etat vaudois, nous donnant finalement un peu raison deux ans plus tard. Cette mesure permettra probablement de soutenir quand même les PME, ce qui était marginalement le cas — je le maintiens — de la Réforme des entreprises 2, qui a surtout soutenu les entreprises fortement capitalisées et les actionnaires. Ici, l'objet est un peu différent ; il concerne, pour l'essentiel — pas exclusivement — des PME ayant quelques difficultés économiques et qui sont importantes pour le tissu économique du canton ; c'est pour elles que cette réforme est conçue. C'est pourquoi nous la soutenons.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je ferai deux remarques. A M. Junod : sachez d'abord que notre canton a la politique la moins généreuse de Suisse. Cela montre bien que le Conseil d'Etat a vraiment pesé sa réforme sur la question de la double imposition des dividendes. Je le remercie pour ses propos qui contrecarrent, en quelque sorte, ceux de M. Borel.

A M. Borel : si l'on avait supprimé complètement l'impôt, ce qui n'est pas le cas, je pourrais vous suivre. Admettons que cet impôt nous rapporte 300 millions et que nous en supprimions 150, je pourrais encore vous suivre en disant qu'il y a un déséquilibre de fait, dommageable à moyen et long terme pour les finances publiques. Mais, ici, le Conseil d'Etat a examiné si ces 10 millions sont utiles au tissu économique vaudois pour continuer à l'encourager à investir, à trouver des repères sur ce territoire. Vous parliez de responsabilité du tissu économique vaudois, monsieur Borel. Celui des PME et même des grandes entreprises est remarquable ! Heureusement que toutes les entreprises vaudoises avaient un bas de laine pour surmonter la crise. Ce bas de laine, le fait d'avoir géré correctement leurs outils de travail, leurs investissements, le fait qu'elles aient utilisé les outils mis à leur disposition par le canton pour le chômage partiel, tout cela fait qu'aujourd'hui on ne s'en sort pas trop mal et même, globalement, plutôt bien. Cela montre la responsabilité du tissu économique vaudois. Vos propos ne me semblent pas être en phase. Le Conseil d'Etat a passé du temps sur ce projet. Il l'a trouvé cohérent parce qu'il donne de l'espoir aux investisseurs, aux petites entreprises du canton, qui peuvent ainsi continuer à créer de la richesse pour le bien commun. Je crois que c'est un bon projet.

L'entrée en matière est admise par 113 voix contre 7 et 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 118 est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud 2008-2009 (270)

Rapport de la commission

La séance s'est tenue en présence de MM. Pascal Broulis, Président du Conseil d'Etat et Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Roland Ecoffey, Chef de l'Office des affaires extérieures (OAE/DFIRE) et Simon Affolter, Délégué aux affaires intercantonales (OAE/DFIRE). Mme Stéphanie Bédat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures (CTAFE), s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

I. Introduction

En préambule, le président de la Commission rappelle que ce Rapport traite de la période de juillet 2008 à juillet 2009, tout en tenant compte de l'évolution des dossiers jusqu'en décembre 2009.

II. Discussion générale

Les membres de la Commission ont salué le dynamisme – retrouvé – des affaires extérieures du Canton de Vaud. Les performances économiques et démographiques supérieures à la moyenne, le rôle actif assumé par plusieurs conseillères et conseillers d'Etat vaudois dans les organismes de coopération intercantonale et transfrontalière, le lien étroit avec les fédérations sportives internationales et l'accueil à venir à Montreux du Sommet des Chefs d'Etat de la Francophonie ont été ainsi évoqués comme témoins de ce rayonnement du Canton.

Par ailleurs, les membres de la Commission ont tous accueilli très favorablement la nouvelle formule du rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures, qui améliore la lisibilité, démontrant par là aussi le dynamisme de la conduite de ce dossier. Suite à diverses interventions, il a été précisé que le papier utilisé respecte les normes environnementales et que le Conseil d'Etat n'oubliera pas de prévoir, pour les prochaines éditions, une couverture institutionnelle respectant les normes de présentation de tout rapport au Grand Conseil.

Au-delà des aspects positifs soulignés, les membres de la Commission ont relevé l'absence dans ce rapport des éléments suivants : prospective, thèmes d'avenir sur lesquels se concentre le gouvernement, collaborations extérieures en matière d'environnement, souci d'un développement harmonieux. Le président du Conseil d'Etat s'est engagé à répondre à ces sollicitations en introduisant des chapitres consacrés à ces thématiques dans les prochains rapports.

Suite à la question d'un commissaire sur la pertinence d'avoir un rapport sur les affaires intérieures, pendant de celui des affaires extérieures, le président du Conseil d'Etat a précisé que cette idée est actuellement à l'étude. Dans un premier temps, il s'agira cependant de consolider la nouvelle formule du rapport sur les affaires extérieures.

III. Discussion par chapitre

Introduction

Suite à une question du poids des cantons face à la Confédération, le président du Conseil d'Etat précise que les cantons intensifient leurs collaborations et leurs réflexions communes sur plusieurs dossiers fondamentaux (santé, RPT, caisses de pension, etc.), alors que le Conseil fédéral se montre partagé. Cela ne contribue pas à clarifier ni à résoudre les problèmes !

Chapitre 1

Transports

Suite à une intervention, le président du Conseil d'Etat confirme que des démarches de collaborations sont en cours ou prévues avec tous les cantons bordant le nôtre. L'accord cité ici avec Genève ne doit pas être compris comme unique. Il est cependant vrai qu'il concerne sans aucun doute une part importante de la population.

Projets d'agglomération

Il est souligné l'importance de ces projets, y compris ceux intercantonaux comme ceux du Chablais et de la Riviera. Les premiers résultats concrets devraient être visibles dès 2015.

Délégation économique à Moscou

Suite à une question, le président du Conseil d'Etat confirme que le suivi de cette démarche est conduit sous la responsabilité des milieux directement concernés : EPFL, entreprises, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), etc. L'aspect culturel continue également à être développé.

Chapitre 2

Neutralité de la RPT

A ce sujet, il est précisé que le bilan est actuellement négatif de 100 millions pour les cantons (800'000 francs pour le Canton de Vaud). Mais ce dossier sera bouclé en 2013. Un rapport intermédiaire d'efficacité sera examiné par les cantons dans le courant de l'été 2010.

Planning familial

La collaboration intercantonale dans ce domaine est saluée.

Conventions-programmes

Des membres de la Commission font écho au rapport et soulignent la lourdeur de ce processus.

Convention des conventions

Sans entrer dans le débat propre à la CoParl, l'aboutissement de ces travaux et l'avance notable acquise en matière de droits parlementaires dans le domaine intercantonal sont salués.

Chapitre 3

Aide humanitaire et coopération au développement

Suite à diverses remarques, le président du Conseil d'Etat rappelle que tous les départements ne sont pas impliqués de la même manière dans ce type d'actions. Il a pris bonne note de la proposition de donner plus de place à ces thèmes dans le prochain rapport.

IV. Conclusion

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'approuver le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2008-2009.

Glion, le 10 juin 2010.

Le président :
(Signé) Laurent Wehrli

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Ce rapport traite des affaires extérieures du Canton de Vaud 2008-2009, jusqu'en juin 2009, soit il y a près d'un an et demi.

La commission unanime propose d'approuver ce rapport. Elle a fait quelques remarques positives : premièrement, elle salue sa forme, importante en matière de communication, y compris à l'intérieur du Grand Conseil, même s'il manquait une enveloppe traditionnelle des rapports du Grand Conseil — le représentant du Conseil d'Etat l'a relevé —, mais surtout en saluant une opération de communication sur les activités intérieures et extérieures du canton.

Deuxièmement, la commission a salué le dynamisme insufflé aux affaires extérieures depuis quelques années, bien mis en avant dans ce rapport. La commission en a été particulièrement satisfaite.

Quelques éléments non pas négatifs, mais où la commission et son président souhaitent un renforcement par le gouvernement : dans les prochains rapports, il serait souhaitable d'avoir plus d'informations sur la prospective, sur les collaborations extérieures en matière d'environnement, ainsi qu'en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement.

Comme la période en question n'est plus tout à fait d'actualité, ce résumé est très bref. La Commission des affaires extérieures vous propose d'approuver ce rapport.

La discussion est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — Tout d'abord je me félicite de la tenue et du contenu du rapport du Conseil d'Etat. Il est clair et bien structuré, il apporte toute une série de renseignements de qualité sur les relations de notre canton avec les cantons voisins et la France. Il est, de surcroît, d'une belle présentation, ce qui en fait un des éléments forts de la promotion vaudoise, en particulier en donnant en Suisse et à l'étranger une image dynamique et attrayante de notre canton.

J'ai lu ce rapport avec beaucoup d'intérêt et je souhaite poser deux questions concernant des éléments du chapitre intitulé. « Le canton de Vaud sur la scène intercantonale. »

− Première question : il s'agit des coûts de la collaboration intercantonale.

En 2009, un mandat a été octroyé à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) pour établir une vue d'ensemble des dépenses et de leur évolution.

Il s'agissait d'apporter plus de transparence sur les coûts de cette collaboration intercantonale qui se situe maintenant dans le cadre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), en quelque sorte de faire un premier bilan. Je rappelle que la RPT a pour but, en particulier, de réduire les disparités cantonales, en mettant en œuvre le désenchevêtrement des tâches et de leurs financements.

Les résultats de cette analyse, disponibles, selon le rapport du Conseil d'Etat, courant 2010, sont-ils déjà parvenus et les députés en auront-ils connaissance ?

− Seconde question : il s'agit de la neutralité de la RPT :

Du rapport sur la neutralité budgétaire de la RPT en 2008 parue en 2009, il ressort que les cantons sont grevés d'environ 100 millions de francs par an.

Comme le relève le rapport du Conseil d'Etat, cette différence est importante et, il y a tout juste une année, la CDF a demandé, d'une part, que la péréquation financière verticale soit relevée de 100 millions de francs par année depuis 2012 et, d'autre part, de prévoir une augmentation temporaire de la dotation sur la prochaine période quadriennale.

Qu'en est-il de cette demande ? M. le président de notre gouvernement et ministre des finances a-t-il quelques éléments de réponse à cette question ?

Nous souhaitons une réponse claire et positive de la part de Berne, ce qui nous permettrait d'éteindre ou d'allumer certains doutes que le citoyen et surtout le contribuable, peuvent avoir concernant la RPT.

Je rappelle que cette réforme avait été présentée par la Confédération lors de son acceptation par le peuple comme : « la plus grande réforme du fédéralisme depuis la création de l'Etat fédéral », mais pour l'application de laquelle je pense qu'il est légitime d'avoir quelques sérieux doutes.

M. Pierre Zwahlen : — Vaud n'a pas seulement remboursé l'essentiel de sa dette. Le canton est revenu sur le devant de la scène et assure ses responsabilités à la tête de plusieurs conférences cantonales par ses conseillères et conseillers d'Etat. Nous sommes heureux que Vaud ait retrouvé sa place à la proue de la Suisse occidentale. Être présent dans les instances de coopération, c'est pouvoir se faire entendre, argumenter, influer en faveur des intérêts vaudois. C'est tisser des liens qui permettent de se concerter pour le bien des gens, entre cantons, dans les régions transfrontalières et auprès de la Confédération.

Le principe de participation parlementaire par le gouvernement vaudois a été largement soutenu pendant la période couverte par le rapport et j'aurai l'occasion d'aborder cela au point suivant de l'ordre du jour.

Tout n'est pas rose dans ce rapport. Nous l'aurions voulu beaucoup plus prospectif, c'est vrai. Mais nous en partageons certains propos critiques, en particulier sur les conventions-programmes, qui sont des outils contraignants formatés par la Confédération et qui ne répondent pas aux attentes des cantons en termes de coopération équitable. Je vous recommande d'approuver ce rapport.

Mme Catherine Labouchère : — Je souscris entièrement aux compliments faits sur ce rapport. Il est bien fait, bien organisé et contribue aux aspects positifs et dynamiques du canton. Je souscris aussi aux demandes de renforcement, notamment sur les lignes de prospective. Il y a un élément que le président de la commission n'a pas mentionné, et que j'avais déjà évoqué lors des précédents rapports sur les affaires extérieures, c'est toute la

collaboration du canton de Vaud avec la Genève internationale. Je souhaite que cela puisse figurer dans un des prochains rapports, notamment pour nos importantes relations avec ce canton voisin, et aussi sur la prospective qui pourrait être faite, par exemple pour accueillir des organisations internationales, et pas seulement sportives. Nous avons vu l'exemple très positif avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et il y aurait certainement d'autres opportunités à trouver. Je pense qu'il serait bon d'avoir quelques lignes à ce propos dans les futurs rapports.

Mme Claudine Dind : — Comme mes préopinants, je dois dire que, d'année en année, nous constatons que le rapport du Conseil d'Etat s'étoffe. Cette année, il contenait énormément de questions en matière d'environnement et l'aide humanitaire prend de plus en plus de place. La commission a demandé que cela s'améliore encore dans les prochains rapports. Les Verts ont beaucoup apprécié les idées de prospective. Si mes souvenirs sont exacts, cette idée avait été amenée à l'époque par quelques Verts. Je vous invite, ainsi que les Verts de ce parlement, à prendre acte du rapport 2008-2009 et à l'approuver.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Merci pour vos propos encourageants pour la politique d'ouverture et de rayonnement du canton. Ce sont presque des éloges et c'est donc très positif.

Pour répondre à Mme Dind sur la prospective, cela rejoint les interrogations de M. Zwahlen. Votre président de commission l'a bien relevé, c'est un rapport annuel, et il ne pourra donc pas traiter de questions de prospective. S'il le fait, ce rapport ayant été déposé en janvier, le risque est qu'il soit traité par vous maintenant seulement. Cela montre qu'il est difficile de faire de la prospective en ayant presque dix mois d'écart entre l'élaboration du rapport et son traitement par le parlement.

Le rapport de prospective, article 72 Cst, sera présenté, comme je l'avais annoncé au nom du Conseil d'Etat, dans le courant du premier trimestre 2012 si tout se passe bien et devra servir à l'élaboration du programme de législature du Conseil d'Etat 2012-2017. Le Conseil d'Etat travaillera sur une période 2025-2030. On y parlera vraiment de rayonnement, de prospective, etc. Il est difficile de mélanger différents thèmes. Par contre, j'ai entendu M. Wehrli : le Conseil d'Etat essaiera d'être encore plus efficace en 2010 pour publier le rapport dès la fin de cette année, ou au tout début de l'an prochain, afin que vous l'ayez courant janvier, ce qui permettrait de le traiter au fil de l'eau et de rejoindre les préoccupations de Mme Dind et de M. Zwahlen sur la prospective.

Pour la question qui touche à la collaboration Vaud-Genève, madame Labouchère, vous avez raison. Nous n'avons pas parlé de cas spécifiques comme celui de l'UICN, inauguré en 2010. Il est clair qu'il y aura une référence. Il y aura plus que cela sur les ONG et sur certaines grandes institutions sur territoire vaudois qui collaborent étroitement avec Genève. D'autant que, rien qu'au titre des affaires extérieures, l'ambassadrice américaine est sur territoire vaudois, ce qui nous crée quelques problèmes en matière de sécurité. Elle a pourtant ses bureaux sur le territoire de la Genève internationale. Il y aura donc forcément un renforcement de ce volet.

Par contre, l'actuel rapport contient tout le volet touchant à l'accord historique Vaud-Genève dans le domaine de routes, du rail, de foires, puisqu'il y a Palexpo ou l'aéroport. C'est un gros volet. C'est une véritable prise en considération de la logique d'une double métropole Lausanne-Genève, avec tout ce que cela comporte comme élan et comme création de richesse. Il est clair que ce qui se crée à Lausanne ou à Genève en ce moment est bon pour l'ensemble de l'arc lémanique. Là ou je rejoins un peu vos propos, c'est que l'arc lémanique, aujourd'hui, n'est pas que Vaud-Genève, mais aussi le Valais, car le Chablais est compris dans ce volet suisse. Enfin, on ne peut parler aujourd'hui de création de richesse sans évoquer la France voisine et les deux départements français qui font partie intégrante du Léman, et donc de Genève et du canton de Vaud. Cette logique est inscrite dans le rapport, qui comporte aussi un volet touchant toutes les cartes où le canton de Vaud s'est fortement impliqué au niveau de la Conférence transjurassienne (CTJ) et du Conseil du Léman, qui a été réhabilité. Il y a aussi l'autre volet, celui du Comité régional franco-genevois (CRFG), qui se trouve au bout du lac et qui inclut une partie des départements français.

Dernier point — avec lequel je ne vais pas rassurer M. Poncet, car j'en suis encore plus perturbé que lui — c'est le dossier de la RPT. C'est un bon projet à l'échelle suisse, qui a permis de clarifier certaines choses et de redistribuer des cartes dans certains secteurs.

Premier aspect à propose de la RPT, on constate que la Confédération remet aujourd'hui en question ce qui a été négocié il y a à peine trois ans. Cela peut poser un problème d'équilibre financier. Je rappelle que la RPT doit, pour les cantons dans leur ensemble, avoir un bilan neutre. Cela ne doit rien coûter ni à la Confédération ni aux cantons. Aujourd'hui, un enjeu d'environ 100 millions traîne pour la période 2008-2011 et ces 100 millions vont forcément se retrouver dans la prochaine mouture de la RPT 2012-2015. Ce qui veut dire que, sur à peine huit ans, 800 millions — presque 1 milliard si l'on compte les intérêts et quelques autres aspects — peuvent avoir un impact sur les cantons. C'est un premier gros problème. En tant que président de la Conférence des cantons, je suis en train de me battre pour faire admettre que ces 100 millions doivent être payés, même si cela concerne peu le canton de Vaud.

Deuxième aspect concernant la RPT, plus ennuyeux. La Confédération — cela a été dit à propos des conventions-programmes — s'est délestée de tâches qu'elle a toujours envie de contrôler. Or ce n'est pas ce que voulait la RPT ! Les bons comptes font les bons amis, mais chacun contrôle ses propres tâches, et il n'y a pas de contrôle supérieur. Nous ne sommes pas une nation mais une Confédération, et il est normal, lorsqu'on a réparti les tâches d'un côté et de l'autre, que chacun garde et assume son financement et ses tâches. De la part de la Confédération, il y a aujourd'hui une claire volonté de mainmise, notamment dans le domaine des forêts, avec une complexification dans les conventions-programmes ; je l'ai encore rappelé mardi dernier à M. Merz, lors d'une séance prévue pour parler de cette question. Il y a aussi le problème touchant aux monuments historiques. Là aussi, la Confédération veut se retirer définitivement et souhaite que cantons ou communes prennent le pas — ce qui pose un autre problème. Des exemples de ce genre, j'en ai une pléthore !

Troisième aspect concernant la RPT, qui n'est pas lié au système — dans le rapport sur le projet de budget 2011, un chapitre traitera d'ailleurs de la RPT ; nous y serons prospectifs puisque nous parlerons des incidences de cette opération sur notre canton. En matière financière, la RPT jouera un sale tour à notre canton en lui posant trois problèmes.

Le premier problème est que d'autres cantons amis vont moins bien sur le plan économique que par le passé, pour différentes raisons : Zurich, qui a subi un fort ralentissement économique et qui a enregistré une forte régression fiscale pour certains profils d'entreprises, notamment pour sa place financière, le canton de Bâle et nos amis bernois. Le canton de Berne, aujourd'hui, est fortement aidée par les flux péréquatifs via la RPT. Pour 2011, Berne touchera plus de 70 millions de plus qu'en 2010. L'affaiblissement des grands cantons suisses est un premier problème. J'espère qu'ils retrouveront rapidement des couleurs pour garantir les équilibres.

Deuxième problème, le canton de Vaud va mieux. Ce n'est pas un problème à l'interne mais, puisqu'il va mieux, il doit être un peu plus solidaire que par le passé. Pendant près de quinze à vingt ans, notre canton se situait à la moyenne des cantons suisses, à environ 100. S'il ne touchait rien, il ne payait rien. Or depuis trois ans, il commence à devenir un canton à haute capacité contributive. Il a donc commencé à payer beaucoup. Les chiffres réactualisés en fin de semaine seront publiés probablement la semaine prochaine. Ils auront une très forte répercussion sur notre canton. Absorber cela nous posera un problème. C'est pourquoi le Conseil d'Etat se bat pour garder l'ensemble de sa substance fiscale.

Troisième problème, le système RPT sur les flux péréquatifs. Il est clair que le canton de Vaud ne touchera jamais rien sur le fond géo-topographique, c'est un petit montant. A propos du fonds socio-démographique, il faut savoir que Bâle, Genève et Zurich sont trop grands, comparés à nous qui sommes un petit canton et qui ne touchons donc pas grand-chose. Même si l'on multipliait par deux, on ne multiplierait pas par deux la part qu'on touche sur ce fonds. Par contre, pour la répartition des flux horizontaux entre les vingt-six cantons, le problème aujourd'hui est qu'on tient compte des statistiques : par exemple, pour les flux de 2011, on va prendre la moyenne des comptes, de la capacité contributive du canton de Vaud pour 2005, 2006 et 2007. Cette moyenne sera utilisée pour 2011, et ainsi de suite — on enlève une année et on en ajoute une. Ce qui veut dire que, jusqu'en 2014-2015, en enregistrant de très bonnes années financières, 2007 et surtout 2008, 2009, voire 2010, ces quatre années vont peser sur les finances de notre canton pendant quasiment six ou sept ans. Nous risquons alors d'avoir quelques difficultés : comme notre canton va mieux, il encaissera plus d'impôts dans un premier temps. Mais en même temps, si sa population augmente, en distribution statistique, il aura plus de charges dans le domaine scolaire, dans le domaine démographique général, dans la sécurité, la santé, etc. Les 80 % de ces charges sont payés intégralement par les finances publiques cantonales. Si, ensuite, nous devons contribuer davantage au flux péréquatif, nous aurons un petit déséquilibre.

Pour tous ces chiffres, monsieur Poncet, nous essayerons d'apporter un éclairage, d'abord sur la période budgétaire 2011, avec le dépôt de la planification financière 2012-2014, puis nous continuerons, par le biais de votre commission, à vous renseigner sur les enjeux pour le canton. Globalement, la RPT, datant d'environ 17 ou 18 ans, est un bon système ; il y avait une bonne volonté au départ mais, aujourd'hui, on constate une volonté de biaiser certaines règles qui avaient été décidées.

M. Philippe Martinet : — M. Broulis avait déjà partagé ses considérations lors d'une séance du forum interparlementaire romand (FIR) à propos de la RPT il y a quelques mois. C'est un point cardinal dont on parle peu dans ce plénum : on retrouve la question des effets de la RPT et de la péréquation intercantonale. Puisqu'on aborde ce thème important, je voudrais savoir si c'est une richesse relative ou une richesse absolue qui a nettement progressé. En effet, vous nous aviez dit à quel point le lobbying des cantons montagnards avait été habile pour faire en sorte que certains cantons soient davantage chargés que d'autres et que les paramètres de cette péréquation étaient donc aussi le fruit d'arbitrages politiques. Si l'on va jusqu'au bout de cette logique, estimez-vous que le lobbying cantonal sur la scène intercantonale est suffisant ? Ou lui faudrait-il des moyens supplémentaires pour que certains cantons — les cantons universitaires ou ceux où des villes ont des charges importantes — soient mieux reconnus ?

Nous avions aussi constaté, lors de ce séminaire du FIR, à quel point la RPT, partie d'une logique purement financière de désenchevêtrement des tâches, avait carrément eu une influence sur la façon d'exécuter les politiques publiques dans certains domaines, dont notamment l'enseignement spécialisé avec les institutions. A l'interne, avons-nous suffisamment de forces pour digérer les changements, non seulement de flux financiers, mais aussi ceux des métiers qui découlent de la RPT ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui, nous avons suffisamment de forces. Le problème est que changer les règles sera très compliqué parce qu'on est en Suisse, qu'il y a vingt-six cantons, deux Chambres et qu'il faut des majorités. Je prends quelques exemples concrets.

A propos du lobbying des cantons montagnards, il est vrai que nous n'avons jamais touché d'argent du fonds géo-topographique. Même si nous nous battions, nous ne toucherions donc pas grand-chose ; admettons qu'on change les règles, ce n'est pas sur cet aspect que porterait l'enjeu.

Le projet a été initié par M. Stich avec toute son équipe d'alors, il a été développé dans toute son ampleur par M. Villiger et M. Merz n'a fait que le finaliser. Heureusement d'ailleurs qu'il est arrivé car on a pu faire des arbitrages pour les cantons les moins dommageables possible — je pense ici au contentieux dans le domaine de l'AI, au problème de l'impôt fédéral direct où il a accepté de faire un *deal* et d'autres corrections. Le projet a mis plusieurs années à trouver ses marques et a été voté par le peuple. Le canton de Vaud a toujours été en retrait sur ce projet, le trouvant trop ambitieux car il balayait trop de chantiers à la fois. Quand on fait trop de choses, on les fait mal. On a pu supprimer les problèmes touchant à la vulgarisation agricole, les difficultés liées au domaine des monuments historiques, les problèmes sectoriels dans le domaine des transports, mais la Confédération revient en permanence à la charge par ses services ! On le voit d'ailleurs dans le programme d'allègement des tâches, qui vient de nouveau d'être initié : les mêmes « trucs », nés il y a cinq, six ou sept ans, reviennent sur la table.

Pour ce qui est de trouver des majorités, sur vingt-six cantons, huit — et bientôt plus que sept — seront contributeurs. Cela signifie que dix-huit cantons reçoivent et que huit paient. Cela ne fait toujours pas une majorité à la Chambre haute. Même là, il n'y a pas de majorité en tant que telle. Certains cantons contributeurs sont venus pour exiger frontalement un plafonnage de leur contribution. Dernièrement, une motion Küprecht au Conseil des Etats a été balayée. Cela a créé beaucoup d'émotions chez les cantons contributeurs, dont le canton de Vaud fait partie. Nous ne sommes pas dans le club des riches, nous nous sommes toujours tenus au milieu, mais nous sommes dans les huit cantons contributeurs. Il n'y a toujours pas quatorze cantons. C'est le nombre qu'il faudrait pour faire une réforme importante.

Il y a eu dernièrement une grosse consultation menée par deux conférences : la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) s'est dessaisie du dossier et l'a « balancé » à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Dans cette dernière, j'ai dû faire preuve de beaucoup de diplomatie afin d'apporter quelques améliorations ou petits ajustements pour la reconduction ou non de la RPT. Actuellement, nous pouvons dire que nous sommes outillés, mais le problème est de trouver des majorités, non pas de circonstance mais durables, au sein des grands cantons.

Où trouver à terme des améliorations, s'il fallait en trouver ? Nous devons vraiment réfléchir à la question qui touche aux charges sociodémographiques. Qu'on le veuille ou non, on constate que la concentration démographique, dans certains endroits du territoire suisse, engendre aujourd'hui des besoins qu'on ne retrouve pas ailleurs. Pour la cohésion nationale, il serait utile que le Conseil fédéral examine cette question et réalloue certains moyens, ou en tout cas l'examine avec attention pour éviter que des cantons se désengagent, par exemple pour les politiques touchant à l'intégration des étrangers ou à des domaines fragilisés comme ceux du social ou de l'enseignement spécialisé. On sait que, dans ce dernier domaine, si l'on n'y prend pas garde, les cantons continueront la pratique antérieure et que, le canton de Vaud continuant à suivre une direction très ouverte, d'autres cantons pourraient exporter leurs cas. Les familles en difficulté et qui doivent trouver des solutions pour leurs enfants pourraient venir s'installer dans les cantons offrant ces prestations. Vous le savez, en termes de prise en charge de l'enseignement spécialisé, la moyenne suisse est d'environ 1,5 cas pour 100. Le canton de Vaud compte 3,5 cas pour 100. Ce n'est pas que nous voulons trop en faire, mais nous avons une histoire. De nombreuses institutions se sont créées, qui étaient financées par la Confédération et par les communes et qui, aujourd'hui, ne le sont plus que par les cantons. Il y a donc un risque, à terme, pour la cohésion nationale. S'il fallait faire du lobbying, monsieur Martinet, je pense que ce serait surtout dans le domaine sociodémographique, car les gens viennent habiter ici. Je suis très malheureux pour mes amis neuchâtelois, mais on constate que Neuchâtel perd chaque année un peu plus d'habitants et que le nombre de ceux de Fribourg augmente. On parle d'agglomérations qui s'y développent fortement et on dit que les cantons alémaniques de Suisse centrale se dépeuplent au profit des grandes villes comme Zurich. Il y a là un enjeu auquel il faut réfléchir. Si vous deviez faire du lobbying, ce serait autour du problème sociodémographique,

où les moyens me semblent un peu courts, à terme, au vu de l'évolution de notre société. Votre préoccupation est aussi la nôtre.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl) (299)

Rapport de la commission

La Commission s'est réunie le 1er juin 2009 à la Salle des Armoiries pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Véronique Hurni (en remplacement de Frédéric Haenni), Aliette Rey-Marion, et MM. Dominique Richard Bonny, François Cherix, André Delacour, Pierre-Alain Mercier, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Nicolas Rochat, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Mme Stéphanie Bedat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures (CTAFE), s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à les remercier de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

En préambule, M. le Président du Conseil d'Etat tient à saluer le travail qui a été conduit entre la Conférence des gouvernements cantonaux (CGSO) et la Commission interparlementaire qui a travaillé de manière détaillée le projet de Convention sur la participation des parlements – CoParl – objet de cet EMPD. Il souligne en particulier le rôle de la délégation vaudoise, issue de la CTAFE. Il conclut en précisant que le Conseil d'Etat soutient entièrement cette CoParl et espère qu'elle pourra entrer en vigueur rapidement.

M. le député Pierre Zwahlen, vice-président de la CTAFE et représentant vaudois au sein du Bureau de la Commission interpalementaire précitée, donne ensuite quelques précisions sur les travaux qui ont été conduits dans ce cadre. Composée de 42 Députées et Députés, dont six du Canton de Vaud, la Commission interparlementaire a débuté ses travaux le 28 janvier 2008 et les a terminés le 11 mars 2009. Le vote final fut : 31 oui, 0 non, 1 abstention. Le Comité de la CGSO a approuvé le 5 mars 2010 la CoParl, sous sa forme définitive et après une période de consultation. La CoParl est donc le fruit d'un long mais constructif processus entre exécutifs et législatifs.

Il évoque ensuite que les propositions vaudoises qui ont été quasi intégralement suivies. Seule les notions de «motion» et d'»initiative» n'ont pas recueilli de majorité, vu notamment que ces notions ne recouvrent pas les mêmes définitions dans tous les cantons. Au demeurant, il convient de relever que l'essentiel des remarques et visions recensées par la CTAFE, dans un courrier interpartis du 9 novembre 2007, ont pu être partagées par l'ensemble des autres délégations cantonales et par la CGSO.

Enfin, il relève ensuite quelques éléments centraux de la CoParl :

- ancrage des commissions des affaires extérieures (art. 2) ;
- création d'un bureau interparlementaire de coordination (art.4-6) : cet organe se veut l'interface et l'observatoire des projets de conventions intercantonales et nationales ;
- le secrétariat du bureau pourrait être permanent ;
- renoncement à une commission interparlementaire conditionné à l'unanimité des commissions des affaires extérieures (art. 12) ;
- possibilité d'instituer une commission interparlementaire pour examiner une convention nationale (art.14), à l'instar de ce qui fut fait pour HarmoS ;
- introduction de compétences comparables à celles d'une commission de gestion s'agissant du contrôle interparlementaire (art. 15-16) ;

- droits d'interpellation et de postulat adressés non pas aux gouvernements cantonaux mais aux conférences intercantonales (éventuellement intergouvernementales) concernées (art. 17-19) ;
- pas de droit d'initiative ni de motion.

Discussion

Les membres de la CTAFE saluent le dépôt de ce texte fondamental. Ils notent que la CoParl renforce la participation des Parlements à l'élaboration des conventions intercantonales, tout en précisant clairement les champs d'application. La CoParl développe en outre les moyens de contrôle de gestion interparlementaire portant sur les institutions intercantonales ou les organisations communes. Elle précise également que les Gouvernements informent au moins une fois par année les Parlements sur leur politique extérieure, ce qui est déjà le cas dans le Canton de Vaud. Enfin, ce texte prévoit l'instauration d'un Bureau interparlementaire de coordination relatif aux affaires intercantonales et internationales.

Les membres de la CTAFE ont également pris acte que la CoParl présente davantage de clarté, car cette Convention est plus fonctionnelle et autorise une simplification des procédures applicables. Face à la multiplication des conventions et autres collaborations intercantonales, la CoParl participera à la garantie de l'équilibre entre les attributions complémentaires des organes législatifs et exécutifs en matière de politique extérieure, ainsi qu'une participation adéquate de ces deux instances à l'adoption d'objets intercantonaux.

Considérant l'enjeu de cette CoParl et l'intégration importante des propositions émanant des délégués du Grand Conseil et du Conseil d'Etat vaudois concernés par l'élaboration de cet important texte, les membres de la CTAFE décident de passer ensuite au vote.

IV. Conclusion

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil :

1. d'entrer en matière sur l'Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil ;
2. d'approuver la modification de l'Article 61, alinéa 5, telle que proposée.
3. d'entrer en matière sur l'Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl) ;
4. d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl).

Glion, le 11 juin 2010

Le rapporteur :
Laurent Wehrli

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Premier débat

M. Laurent Wehrli, **rapporteur** : — Voici un sujet éminemment juridique pour certains, et pourtant ô combien politique. Il nous concerne directement toutes et tous. Il s'agit de la Convention sur la participation des parlements, la CoParl. Pour résumer, c'est l'association des parlements cantonaux aux coopérations intercantonales, coopérations que nous connaissons et pratiquons sur certains sujets concernant l'autorisation donnée aux gouvernements d'adhérer à un accord intercantonal. La CoParl nous propose en outre — ainsi qu'aux autres cantons membres de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale hormis Berne (CGSO) — des solutions pragmatiques répondant aux besoins et à l'évolution du dynamisme des collaborations intercantonales. Elle permet non seulement une association des parlements au moment de l'adhésion, mais encore un net renforcement de cette association dans le contrôle des accords intercantonaux. Parallèlement à cela, elle permet aux parlements de devenir des forces de proposition, et non plus simplement d'acceptation ou de refus.

Comment les travaux ont-ils été conduits pour vous amener à vous positionner aujourd'hui sur ce sujet ? Conformément à la convention interparlementaire actuelle, par la création d'une commission interparlementaire intercantonale composée de 42 député-e-s dont 6 du canton de Vaud — même chiffre pour tous les cantons.

Cette commission a commencé ses travaux le 28 janvier 2008. Elle a notamment nommé notre collègue M. Zwahlen membre de son bureau. Elle a terminé ses travaux le 11 mars 2009 par un vote final de 31 oui, 0 non et 1 abstention en faveur du texte arrêté. Ce document a ensuite été transmis par son comité à la CGSO, laquelle a approuvé la CoParl le 5 mars 2010, soit environ un an plus tard, après quelques réflexions communes. La forme définitive est ensuite revenue dans les parlements cantonaux. C'est pourquoi nous avons cela à notre ordre du jour. Nos collègues valaisans ont approuvé à une très large majorité l'adhésion du canton du Valais à cette commission, il y a maintenant dix jours.

J'insiste, cette convention présente de nombreux nouveaux éléments centraux pour nos collaborations intercantonales :

- ancrage des commissions des affaires extérieures ;
- création d'un bureau interparlementaire de coordination, intitulé actuellement le forum des présidents, mais qui est maintenant un bureau interparlementaire qui pourra dynamiser et clarifier les flux proactifs et réactifs des parlements sur les différentes propositions ;
- possibilité d'instituer une commission interparlementaire pour examiner une convention nationale, à l'instar de ce qui fut fait pour HarmoS, mais cette fois avec un cadre législatif clairement identifié ;
- introduction de compétences comparables à celles d'une commission de gestion s'agissant du contrôle interparlementaire ;
- définition de droits d'interpellation et de postulat adressés non pas aux gouvernements cantonaux, mais aux conférences intercantonales concernées, dans certains sujets thématiques et fondamentaux pour l'activité de nos cantons et nos populations.

Ces éléments sont de plus en plus discutés dans les conférences intercantonales.

Relevons néanmoins un bémol émis par la délégation vaudoise que vous aviez désignée dans le cadre de cette commission. Elle avait proposé deux autres droits, au point de vue des coopérations interparlementaires, le droit d'initiative et le droit de motion. Ces deux droits n'ont pas été retenus par les autres cantons. Je m'empresse de dire que ce n'est pas une question d'opposition avec les Conseils d'Etat ou avec cette commission, mais bien le résultat d'une réflexion entre députés de différents cantons. Ce refus est dû — ceux qui sont actifs dans la coopération transfrontalière le savent — au fait que ces deux droits, qui nous sont chers et que nous connaissons grâce à notre loi sur le Grand Conseil, ne sont pas connus sous les mêmes formes, ou en tout cas pas aussi directement connus dans les autres cantons romands concernés.

Les membres de la commission ont également pris acte que la CoParl présente davantage de clarté, car cette convention est plus fonctionnelle et autorise une simplification des procédures applicables. Face à la multiplication des conventions et autres collaborations intercantonales, la CoParl participera à la garantie de l'équilibre entre les attributions complémentaires des organes législatifs et exécutifs en matière de politique extérieure, ainsi qu'à une participation adéquate de ces deux instances à l'adoption d'objets intercantonaux.

J'aimerais saluer la collaboration avec le Conseil d'Etat, et plus particulièrement avec le président du gouvernement, qui représente notre canton au sein du comité de la CGSO. Il y a eu ici convergence de vues entre votre délégation, la Commission des affaires extérieures et le Conseil d'Etat. La Commission des affaires extérieures, unanime, propose d'entrer en matière sur la modification de l'article 61, alinéa 5, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 et d'entrer en matière sur l'autorisation au Conseil d'Etat de ratifier cette convention appelée CoParl.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — La CoParl comble une grande part du déficit démocratique que nous connaissons dans le droit intercantonal géré par des concordats conclus entre les exécutifs. Les cantons romands sont encore les seuls à disposer depuis huit ans de la Convention des conventions pour modifier les accords formalisés entre cantons, que ce soit sur les hautes écoles spécialisées, la détention pénale, les gymnases ou hôpitaux intercantoaux. Nous sommes revenus de loin. Certains ministres des cantons ont voulu mettre en cause les droits des élus il y a trois ans. La commission parlementaire a pu, heureusement, réintroduire chacun de ces droits dans le projet de CoParl. Ce n'est pas simple quand on est dans une commission de quarante-deux membres venant de six cantons différents, mais la commission a aussi su s'entendre pour ancrer de nouveaux droits dans la représentation parlementaire, droits détaillés par le président-rapporteur Laurent Wehrli. Ce sont des acquis uniques dans ce pays et, si le nombre de Grands Conseils qui l'approuvent dans les semaines qui viennent est suffisant, nous parviendrons à une collaboration remarquable au travers de cette convention dont nous espérons l'entrée en vigueur au début de l'an prochain.

Un canton, sachez-le, faisait encore de la résistance l'automne dernier en considérant par la voix de deux juristes de chancellerie que cette CoParl était une ânerie, n'avait aucune base constitutionnelle ou légale. Depuis lors, heureusement, tout est rentré dans l'ordre. Nous avons d'ailleurs pu compter sur le soutien du Conseil d'Etat pour que cette convention aboutisse aussi vis-à-vis des autres gouvernements cantonaux. C'est un succès dont nous apprécierons la portée historique peut-être plus tard, mais il est temps aujourd'hui d'approuver l'œuvre accomplie. Sachez que votre délégation vaudoise s'est en effet beaucoup engagée pour améliorer le projet. Le résultat est très intéressant, porteur, notamment avec le droit d'interpellation, de postulat dans les commissions parlementaires de contrôle auprès des conférences spécialisées où sont représentés les ministres. Il y a donc lieu d'approuver la CoParl. J'espère que vous le ferez de manière très large.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je me joins aux satisfecit qui viennent d'être exprimés. C'est un grand progrès en effet qui nous est proposé et un véritable signe de respect démocratique. En 2004 déjà, le canton de Vaud avait tenté d'intervenir et ce long chemin a été récompensé aujourd'hui puisqu'on nous propose de voter cet accord.

J'ajoute toutefois que le jour où cette CoParl pourra siéger aussi à l'intérieur de la Maison des cantons, notre satisfaction sera encore meilleure. Vous le savez sans doute, il y a à Berne une Maison des cantons qui n'est, pour l'heure, destinée qu'aux Conseils d'Etat des divers cantons. Il me semblerait juste que la CoParl puisse y siéger aussi.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Savez-vous qui est à l'origine de la Convention des conventions ? Petite note historique : c'est M. Pascal Broulis, alors député vaudois qui, avec sa collègue députée genevoise Micheline Calmy-Rey, en 1996, ont crée le Forum interparlementaire romand (FIR) qui a permis la première Convention des conventions.

En tant que successeur, quatorze ans après, de M. Pascal Broulis à la tête du FIR, je ne peux que saluer le chemin pris et poursuivi, cela a été dit et redit, pour une majeure participation démocratique dans toute cette thématique intercantonale. La CoParl a extrêmement bien travaillé et, après des débuts chaotiques où chaque canton défendait ses propres positions, un projet a été défendu en commun et on arrive à ces votes unanimes dans tous nos cantons. C'est magnifique !

Quelque chose est encore à faire : associer les Bernois à la Convention des conventions améliorée. Nous travaillons énormément avec des conventions intercantonales avec les Bernois et il faudrait qu'ils s'associent à notre travail pour que nous puissions être pleinement efficaces dans ce parlementarisme intercantonal. A noter que les Bernois sont en train de réfléchir à la question de travailler comme nous le faisons, mais ils réfléchissent pour leur compte. Il nous reste maintenant, à nous tous, à les approcher et à les inclure dans cette convention pour la participation des parlements.

M. Vassilis Venizelos : — Je me joins, et le groupe des Verts avec moi, à ce concert de louanges. Ce texte permet en effet de renforcer la participation des parlements à l'élaboration des conventions intercantonales et au suivi des différentes collaborations par l'introduction de certaines mesures comparables à celles octroyées à la Commission de gestion de notre parlement par l'introduction de droits d'interpellation ou de postulat. Ce texte permet de rétablir un certain équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Il faut saluer cet effort.

Pour conclure, si les députés vaudois ne semblent pas très doués au football, en tout cas dans les compétitions intercantonales, il faut relever le rôle décisif de la délégation vaudoise dans le cadre des discussions avec les parlementaires des autres cantons. En effet, comme cela a déjà été dit, la majorité des propositions amenées par la délégation vaudoise ont été soutenues. Il faut le saluer.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour ce projet, nous avons toujours été conscients qu'il fallait trouver des équilibres entre les pouvoirs. Les propos tenus au sujet de la CoParl montrent que s'il n'y a pas d'équilibre entre les pouvoirs, des projets risquent de se cabrer et de se bloquer. L'examen par la CoParl des différents projets intercantonaux donne justement une assise aux projets. On le voit très bien avec le laboratoire de la Broye, avec le Gymnase intercantonal. Cela a été examiné par une commission intercantonale avec ensuite une évolution et un suivi par les parlements, car il est important qu'ils y soient associés.

Je peux comprendre votre demande, madame Jaquet, pour que les parlements cantonaux siégent à Berne. Vous pouvez y venir quand vous voulez. Je suis provisoirement président des cantons et les parlements sont les bienvenus. L'année passée, la Commission des finances y a siégé deux jours. La maison, financée par les 26 cantons, est ouverte aux financeurs. Mais je ne suis pas sûr qu'une commission intercantonale qui doit examiner un texte intercantonal soit au bon endroit à Berne. Pourquoi la Maison des cantons est-elle née ? C'est pour tenir un discours. Vous aurez tout à l'heure à débattre au sujet de l'Europe. Elle existe pour défendre le fédéralisme et les valeurs cantonales. La Maison des cantons n'est pas tellement là pour traiter d'objets cantonaux ou, à proprement parler, supracantonaux. Il n'y a pas de problème pour venir y siéger, mais c'est

plutôt un lieu pour défendre les cantons face à la Confédération, et c'est normal ; pour s'organiser ; pour recevoir les conseillers aux Etats, par exemple la députation vaudoise, comme nous le faisons depuis trois ou quatre ans — et cela fonctionne très bien. Nous siégeons deux fois à Berne, deux fois dans le canton de Vaud. Les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats sont très heureux que le Conseil d'Etat fasse l'effort d'aller à Berne. C'est plutôt dans cet esprit qu'il faut comprendre la Maison des cantons. La Berne fédérale n'est donc pas forcément le bon endroit pour la CoParl et ce qu'elle représente comme avancée pour vous, les parlementaires. La Maison des cantons, c'est un autre combat, une autre approche, un autre environnement. Par contre, vous y êtes la bienvenue ainsi que vos collègues.

M. Philippe Martinet : — Puisque M. Broulis a été cité comme un des pionniers de cette opération intercantonale, je prendrai également Laurent Wehrli ou Mme Depoisier à témoins. Lorsque la Convention des conventions a été mise sous toit, les Vaudois s'étaient fait un peu forcer la main pour le dispositif avec sept représentants de chaque canton, alors même que le poids relatif et souvent aussi le financement n'ont pas grand-chose à voir.

Tout à l'heure, on a entendu dire à quel point il y avait concurrence entre cantons sur un certain nombre de dossiers. Si on dépasse un peu l'angélisme et le côté « c'est formidable d'être associés au processus ! », n'a-t-on pas été trop complaisant en ayant un dispositif où le canton de Vaud, fort payeur, se retrouve avec le même nombre de délégués que les autres cantons dans ce concert intercantonal romand ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui et non. C'est-à-dire que quand on veut construire une nouvelle structure, il faut parfois être un peu généreux et voir ensuite comment les choses évoluent. Vous avez raison, après ce sera le comportement des autres cantons, minoritaires et autres, qui permettra de savoir si les règles sont correctes. C'est une question de comportement et de respect mutuel. Au départ, s'il n'y avait pas eu cet effort, vu de mon côté, il y aurait eu des blocages importants. Je pense que cela a permis en quelque sorte de débloquer la situation. Il faut savoir que la convention, quand vous la pratiquez entre deux cantons, Fribourg et Vaud, et pour un objet, c'est facile. Il faut un équilibre de 15-15, par exemple, ou 13-13. A l'époque, quand nous avons examiné le RHUSO, une commission de 30 membres, 15-15, c'était assez correct, même si le poids des deux cantons n'était pas le même. Mais si le projet est élargi à trois, quatre ou cinq cantons il faudra, à terme, examiner des règles pour éviter une frustration. A moins que cela se passe très bien et que chacun accepte les règles de la démocratie. Quand elle perd un vote, la minorité se plie à la majorité. C'est la démocratie.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — En complément, puisque j'ai cru comprendre que notre collègue, M. Martinet, s'adressait aux députés qui ont eu cette expérience, je rejoins parfaitement notre président du gouvernement : de temps en temps, il faut avoir de la grandeur et ne pas commencer une réflexion intercantonale en voulant d'ores et déjà compter qui va mettre le plus et avoir une relation qui serait uniquement liée aux montants financiers ou à d'autres raisons. Cet élément permet aussi de montrer un sens de l'ouverture du canton de Vaud et donc une reconnaissance implicite par les autres cantons. Les autres partenaires savent pertinemment qu'on met peut-être plus d'argent dans certaines opérations, ou qu'on a des conséquences plus directes. C'est en tout cas l'expérience vécue.

M. Martinet a parfaitement raison : on ne doit pas sombrer dans l'angélisme et penser que, parce qu'on fait de la collaboration intercantonale, tout le monde il va être beau, tout le monde il va être gentil. Et plus encore avec nous qui mettons un peu plus d'argent dans l'opération. Vu également avec des enjeux politiciens ou partisans — utilisons ces termes-là — il y a aussi d'autres géographies à l'intérieur d'une commission interparlementaire. On ne peut pas dire qu'on ait vécu des problèmes à ce niveau-là. Cela ne veut pas dire — j'insiste — qu'on doive sombrer dans l'angélisme. On doit être attentifs. Mais il est évident que si dès le début on avait imposé, par exemple, 14 Vaudois pour 2 Jurassiens — je donne bien sûr des chiffres un peu exagérés pour le ratio —, la discussion aurait certainement été immédiatement bloquée sur un certain nombre de propositions, alors que cette CoParl prouve que, bien qu'en ayant le même nombre de représentants que d'autres cantons, on arrive à faire passer des messages dans une bonne et saine collaboration, en bonne et saine intelligence.

Il est certainement important de maintenir cet élément-là dans les réflexions générales et stratégiques. C'est un signe que nous devons maintenir. Ensuite, dans certains comités d'application, lorsqu'il s'agit vraiment de gérer — je pense par exemple à certaines opérations concernant les hôpitaux ou autres — la question peut se poser. Mais regardons ce qui existe dans notre région, à commencer par la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale. Eh bien, son comité comporte un seul représentant de l'exécutif de chaque canton avec une présidence tournante. Mais cela permet de faire passer les messages vaudois. Pas d'angélisme, de la sûreté par rapport aux engagements vaudois, mais aussi un sentiment d'ouverture. Ce n'est pas en étant nous les plus forts que nous arriverons à associer les autres et cela se démontre certainement aussi par une mathématique du nombre de places à disposition dans une commission.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl)

Premier débat

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Il est passé à la discussion du proje de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Au vu de la discussion et de l'absence d'opposition, je vous demande de passer immédiatement au deuxième débat. Je ne voudrais pas dire que cet objet est depuis longtemps dans le « pipeline » de l'ordre du jour, mais ce n'est pas loin d'être le cas. Je cherche un terme francophone pour remplacer celui de « pipeline », mais le « tunnel » ne convient guère.

Si je vous demande de passer au deuxième débat dans l'immédiat, c'est aussi par respect pour nos collègues des autres cantons. En effet, comme je vous l'ai dit, nos collègues du canton du Valais ont accepté le projet il y a dix jours et la procédure d'adoption est en cours dans d'autres cantons. Je vous recommande donc de bien vouloir accepter que nous passions directement au deuxième débat.

La discussion sur le deuxième débat immédiat n'est pas utilisée.

La présidente : — Je vous rappelle qu'il faut une majorité des deux tiers pour que la demande soit acceptée.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (100 voix et 6 abstentions).

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire avec 1 abstention.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement sans avis contraire avec 1 abstention.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Permettez-moi une brève intervention sur ce dernier vote. Je tiens à signaler — sans emphase ni angélisme — que c'est un élément important de la collaboration intercantonale. Je vous remercie de la compréhension que vous avez témoignée face à cet objet, peut-être très juridique, mais très important du point de vue politique.

Postulat François Cherix et consorts - Définition d'une stratégie vaudoise en matière de politique européenne (10_POS_174)

Rapport de la commission

La Commission s'est réunie le 20 avril 2010 à la Salle des Armoiries pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Aliette Rey-Marion, Alessandra Silauri (en remplacement de M. Vassilis Venizelos) et MM. Dominique Richard Bonny, François Cherix, José Durussel (en remplacement de M. André Delacour), Frédéric Haenni, Raphaël Mahaim (en remplacement de Mme Claudine Dind), Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de MM. Pascal Broulis, Président du Conseil d'Etat et Chef du Département des finances et relations extérieures (DFIRE), Roland Ecoffey, Chef de l'Office des affaires extérieures (OAE/DFIRE) et Simon Affolter, Délégué aux affaires intercantonales (OAE/DFIRE). Mme Stéphanie Bédat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures (CTAFE), s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

I. Présentation du Postulat

L'auteur du postulat met en évidence que, depuis le refus de l'adhésion en 1992, la Suisse a conclu plus de 120 accords sectoriels et est donc très impliquée dans l'Union européenne, sans y participer activement puisque notre pays ne dispose pas du droit de co-décision. Il rappelle ensuite que les contextes européen et suisse traversent actuellement une transformation profonde (notamment passage l'Union européenne à 27 Etats et plus de 500 millions d'habitants) qui place la voie bilatérale dans l'impasse et (re)pose de manière cruciale la question du positionnement de la Suisse. A ce titre, il est noté que les cantons, en aval du processus, ne disposent que d'une très faible marge de manœuvre.

L'auteur du postulat précise encore que la finalité du postulat est double : encourager le Gouvernement vaudois à adopter une position claire et ferme et à accompagner cette position d'une stratégie.

II. Position du Représentant du Conseil d'Etat

Le président du Conseil d'Etat estime que ce postulat permettra de dresser un bilan de la situation pour le Canton de Vaud. D'ailleurs, la Confédération s'apprêtant à publier un nouveau rapport sur les relations entre la Suisse et l'Union européenne, les cantons (via la Conférence des gouvernements cantonaux – CdC) et donc le Canton de Vaud seront appelés à se positionner. Actuellement, certains sont pour le statu quo, d'autres pour la poursuite du bilatéralisme, d'autres enfin pour un Accord-cadre qui permettrait d'associer les cantons aux négociations de manière plus durable. A terme, les cantons devraient défendre une prise de position commune (adhésion minimale de 18 cantons).

III. Discussion

L'un des commissaires évoque, dans une longue déclaration détaillée, son opposition ferme contre l'idée sous-tendue par ce postulat. Fort de son sentiment, il estime que «le débat que certains lancent en faveur d'une adhésion à l'Union européenne arrive au bon moment, car les failles, voire l'échec de l'Union européenne sont de plus en plus visibles». Il précise que selon lui les arguments en faveur de l'adhésion sont soit illogiques, soit faux. L'efficacité économique voulue dans le Traité de Lisbonne s'est avérée un échec sur tous les plans. Quant à l'argument de la paix, il précise que c'est le fait de l'OTAN et non de l'Union européenne. Contrairement au texte du postulat, il pense qu'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne priverait définitivement les cantons de toute voix ; de plus, face aux défis mondiaux auxquels la Suisse est confrontée, il ne fait pas de sens de défendre des intérêts européens. La question des processus démocratiques qui échappent au niveau du bilatéralisme ne sera pas réglée par une adhésion, bien au contraire. De son point de vue, il n'y a que peu, voire pas de démocratie dans le fonctionnement de l'Union européenne.

En conclusion de son intervention, ce commissaire estime que «la Suisse est forte d'une démocratie qui est parmi les meilleures et se demande donc pourquoi abandonner une situation extrêmement enviable et efficace dans le seul but de suivre les diktats de Bruxelles !». Pour lui, le postulat étudié est «contreproductif et ne représente plus que l'opinion d'une minorité en pleine décroissance de citoyens qui continuent encore de souhaiter cette adhésion».

La discussion qui suit est animée. Tous les commissaires y ont participé activement. Elle démontre qu'une nette majorité des commissaires est favorable à la prise en considération de ce postulat, y reconnaissant sa valeur en faveur de la réflexion que la Suisse et ses cantons, dont le nôtre, doivent avoir actuellement au sujet

de leurs relations avec l'Union européenne, alors que cette dernière connaît une évolution importante. Ce débat doit avoir lieu, basé sur une présentation factuelle des divers éléments. A ce titre, il apparaît nécessaire que le Canton de Vaud apporte sa contribution, en particulier eu égard au processus de consultation sur la question initiée par la CdC et qui vise à adopter une position commune des cantons. Pour plusieurs commissaires, il est indispensable de se montrer proactifs, afin de jouer au mieux la carte du Canton et son rôle face à cette question complexe.

Plusieurs commissaires soulignent aussi le rôle déterminant que la communication sera amenée à jouer dans ce dossier et appellent de leurs vœux une stratégie solide en la matière.

Certains commissaires mentionnent qu'ils auraient apprécié un postulat ne comportant que le point 1.

IV. Vote

La recommandation en faveur de la prise en considération de ce postulat est adoptée par 10 voix favorables, 2 contre et 2 abstentions. Aucun rapport de minorité n'est annoncé.

Lausanne, le 14 juin 2010.

Le président :
(Signé) Laurent Wehrli

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Par le rapport de commission, vous savez que la discussion a porté essentiellement sur ce que d'aucuns — ou même tous — imaginaient pouvoir lire entre les lignes du postulat et de ses demandes. En effet, malgré le titre demandant très clairement la définition d'une stratégie vaudoise en matière de politique européenne, certains se sont inquiétés que la demande n'aille que dans une seule direction, à savoir celle de l'adhésion. Cela nous a valu, au sein de la Commission thématique des affaires extérieures, une large discussion, très intéressante, à laquelle tous les membres de la commission ont participé de manière détaillée. Je remercie tous mes collègues de la commission pour l'importance qu'ils accordent au travail de commission, tout particulièrement dans l'étude de ce sujet.

La discussion risquant de se poursuivre en plénum, je vais tenter de ne pas allonger ma présentation. Le postulat n'a plus autant d'actualité, aujourd'hui, qu'il l'était au moment du débat en commission ce printemps, alors que nous savions que la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC) avait mandaté, en son sein, une réflexion sur les cantons et la politique européenne de la Suisse. Le rapport est d'ailleurs sorti durant l'été. Ainsi, il est clair que certaines de nos discussions du printemps ont, dans l'intervalle, trouvé des réponses dans le rapport de la CDC, fondé sur la consultation de tous les gouvernements cantonaux, dont le gouvernement vaudois, bien sûr.

En résumé, la Commission thématique des affaires extérieures vous recommande, par 10 voix contre 2 et 2 abstentions, de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer pour réponse au Conseil d'Etat. Aucun rapport de minorité n'a été annoncé, ni en séance, ni par la suite. Je ne puis donc que vous encourager à prendre le postulat en considération et à le transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — En guise d'envoi à mon intervention sur ce postulat, je cite une affirmation de l'ancien syndicaliste Beat Kappeler : »Le débat que certains lancent en faveur d'une adhésion à l'Union européenne arrive au bon moment, car les failles, voire l'échec de ce projet, sont de plus en plus visibles. »

Il faut savoir que les arguments proclamés par les partisans de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne sont le plus souvent illogiques, voire tout simplement faux. Parmi les arguments illogiques, je place l'idée de sauver la souveraineté par une adhésion. Cet argument est souvent développé mais, sur le plan logique, on peut le comparer à celui du suicide par peur de la mort. D'ailleurs, quels sont les vrais domaines de la souveraineté ?

1. La monnaie, mais une adhésion signifierait abandonner notre propre monnaie, qui pourtant nous sert si bien en ce moment !
2. Les divers taux d'intérêt, qui ne pourraient que croître ;
3. la TVA, dont il faudrait au minimum doubler le taux ;
4. les taux hypothécaires, qui devraient au minimum être doublés, menant à l'augmentation importante des coûts des loyers, avec comme conséquence une amplification très importante du coût de la vie !
5. L'organisation du marché du travail, qui serait modifiée jusqu'à le rendre rigide au point de provoquer un chômage proche de celui qui sévit, de ce fait, en Europe.

6. Les gestions qu'il faudrait abandonner :

– celle de la politique scientifique

– celle de la politique de recherche

– celle de la politique économique de la Suisse

7. La fiscalité, qui ne pourrait qu'être aggravée ;

8. la politique de défense, dont nous ne serions plus du tout les maîtres ;

9. la construction fédérale de la Suisse, par exemple la répartition autonome des compétences entre les unités territoriales.

Le cas échéant, la perte de notre souveraineté économique nous conduirait à imposer, comme en Grèce, et bientôt en Espagne et au Portugal, une férule sévère aux salaires des classes laborieuses. Notons en passant que c'est en parfaite opposition avec le nouveau programme du Parti socialiste suisse !

Ceux que j'appelle les faux arguments sont les suivants :

1. L'argument de l'efficacité peut être rangé dans cette catégorie. Le programme « Lisbonne 2000 » de l'Union européenne voulait rendre cette dernière efficace à tous les niveaux en proposant :

− de relever le taux d'activité des citoyens ;

− d'augmenter la recherche ;

− de dynamiser le marché du travail ;

− d'augmenter la productivité.

Sur tous ces points, l'Union n'a pas réussi, mais la Suisse, elle, remplit ces objectifs à tous les égards.

2. L'argument de la paix.

La paix règne en Europe parce que, pour la première fois en 200 ans, l'Allemagne est devenue démocratique. Elle avait lancé les quatre dernières guerres fratricides. Mais en plus, ce n'est pas l'Union européenne (UE) en tant que telle qui a maintenu la paix, mais bien une organisation importée des Etats-Unis : l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

3. L'argument de la codécision.

Etre membre de l'UE donnerait à la Suisse une possibilité de codécision. Ne serait-ce pas un leurre lorsque la Suisse développerait des positions minoritaires qu'elle serait de toute façon obligée d'appliquer ? Cette volonté de codécision me fait penser à la situation au Conseil National de notre ancien collègue Josef Zysiadis dont les avis sont complètement ignorés par notre parlement national… En quelque sorte des coups d'épée dans l'eau !

Je souhaite commenter quelques extraits du texte du postulat François Cherix. Je cite le cinquième paragraphe du postulat : « Or, l'actuelle posture de la Suisse tend à mettre les cantons hors-jeu ». En réalité, comme le conseiller Pascal Broulis le signalait le 2 février, ce ne sont pas les cantons qui sont les interlocuteurs de l'UE, mais bien la Suisse. En cas d'adhésion, ce serait davantage le cas, c'est à dire qu'il n'y aurait plus aucun rôle pour les cantons ! Est-ce vraiment ce que l'on peut souhaiter ?

Je cite encore François Cherix, au sixième paragraphe de son postulat : « […] les intérêts majeurs [du canton] consistent à défendre ses intérêts européens et devenir un acteur du débat national ». Nos intérêts majeurs ne sont pas européens seulement, mais bien mondiaux et il y a donc peu de sens à vouloir défendre des objectifs européens seulement pour devenir un acteur du débat national !

En plus, pour la Suisse, défendre ses intérêts européens ne va pas forcément toujours dans le sens de ses intérêts mondiaux. Ne pensez-vous pas que la grande majorité des pays du monde sont bien plus ouverts à la Suisse que ceux de l'Union européenne, qui nous manifestent surtout beaucoup de jalousie en cherchant, le plus souvent, à nous museler ?

Je souhaite aussi commenter quelques extraits de l'intervention de François Cherix lors du dépôt du postulat. Je cite tout d'abord la fin du 5ème paragraphe de son postulat : « […] Non seulement la voie bilatérale s'apparente à la reprise de l'acquis communautaire, mais en plus, les minces marges de manœuvre résiduelles sont en mains des ambassadeurs et des experts, loin des processus démocratiques et de l'influence des Etats fédérés. » Comment, chers collègues, invoquer les processus démocratiques dont nous pourrions disposer si nous étions membres de l'UE ? Tout le monde sait, mais souvent n'ose l'affirmer : il n'y a que peu, voire pas de démocratie dans le fonctionnement de l'UE, avec un parlement croupion sans aucun pouvoir réel et une « commission »

formée de personnalités non élues à qui, par contre, on a attribué beaucoup de pouvoir ! Nous œuvrons dans le cadre d'une démocratie qui est une des meilleures du monde et l'on voudrait que nous abandonnions cette situation extrêmement enviable et efficace pour rejoindre un régime complètement centralisé sous l'apparence d'une pseudo démocratie ?

Plus loin, je cite toujours François Cherix : « […] le canton de Vaud dans sa position de carrefour […] » Mais nous ne sommes pas sur un carrefour ! Au contraire, nous sommes sur une terre calme et productive, à l'écart des circulations intempestives ; nous sommes sur une terre généreuse, qui sait faire fructifier ce qu'on y plante, bien loin des carrefours stériles.

Enfin, au dernier paragraphe, pourquoi « […] demander au Conseil d'Etat de faire un bilan de la voie bilatérale et d'examiner les alternatives » ? Les alternatives sont connues, chers collègues. Il s'agit de l'abandon de la souveraineté, de la perte de notre monnaie, de l'augmentation des taux d'intérêt, de la TVA, des loyers, du coût de la vie et donc de la péjoration du pouvoir d'achat, de la perte de notre système d'imposition, etc. Tout cela pour s'aligner sur les positions peu enviables de la majeure partie des pays de l'UE ?

Je reprends l'opinion formulée de Beat Kappeler : « Le débat que certains lancent en faveur d'une adhésion à l'Union européenne arrive au bon moment. Les failles, voire l'échec de ce projet sont de plus en plus visibles. » Dans les circonstances actuelles, nul ne doute que le rapport du Conseil d'Etat ne pourra certainement pas contribuer à ce que notre pays adhère de sitôt à l'UE ; d'ailleurs, la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de notre collègue Alessandra Silauri le montre bien ! Alors pourquoi déposer un tel postulat qui ne représente plus que l'opinion inquiète d'une minorité en pleine décroissance de citoyens qui continuent encore à souhaiter à l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne ?

Mme Alessandra Silauri : — Au nom des Verts, je vous invite à soutenir la prise en considération du postulat François Cherix. Comme l'a très bien dit le président de la commission, le soutien à ce postulat n'a pas pour but d'octroyer un soutien à une quelconque adhésion de la Suisse à l'UE. C'est simplement un soutien à une stratégie et à une réflexion sur le rôle et la part que peut prendre le canton dans l'évolution des relations avec l'UE.

M. Poncet a déjà longuement réfléchi à la question et il en tire des réponses basées sur des convictions plus que sur des faits. Le postulat propose de faire exactement la même chose, c'est-à-dire de poursuivre la réflexion. Je l'invite donc à poursuivre sa réflexion, mais en se basant cette fois-ci sur des faits. Quelle que soit la voie que vous allez choisir, monsieur Poncet, que ce soit l'accord-cadre, l'adhésion à l'Espace économique européen, la voie bilatérale ou, comme semble le proposer l'UDC, carrément la sortie de la voie bilatérale, quelle que soit l'option que vous préférez, il faut en analyser les causes et les effets, ainsi que l'impact qu'elle aurait sur le canton. C'est en ce sens qu'il faut soutenir ce postulat, parce qu'il invite le canton à se préparer à ces questions et à défendre ses positions à Berne.

Je reviens sur une opinion exprimée par le président de la commission, que je ne partage pas. D'après moi, la question est toujours d'actualité, d'autant plus que le Conseil fédéral vient de publier sa réponse au postulat Christa Markwalder. Dans cette réponse, le Conseil fédéral dit qu'il va engager une large réflexion sur l'évolution de ses relations avec l'UE, réflexion dans laquelle il intégrera le canton. Cette question est vitale, justement, parce qu'alors, le canton sera prêt à défendre sa position quant à l'impact économique et à son avenir économique. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir le postulat François Cherix et à le prendre en considération.

M. François Cherix : — Je ne souhaite pas répondre aux contrevérités exprimées par notre collègue Poncet, car cela prendrait trop de temps inutilement. Par contre, en rappelant au passage ma fonction de vice-président du Comité suisse du nouveau mouvement européen suisse (NOMES), j'aimerais dire que ce postulat est pertinent parce que l'examen critique de la position de la Suisse en Europe est devenu indispensable. Aujourd'hui, nous sommes profondément imbriqués dans une union qui n'est plus en situation de nous offrir des solutions sur mesure. C'est exactement ce que dit le Conseil fédéral dans son tout dernier rapport, daté de vendredi 17 septembre. En page 3 de ce rapport, il note sans ambiguïté que dans toutes les discussions, l'UE revendique désormais non seulement la reprise intégrale de l'acquis pertinent, mais également celle de ses développements futurs. A la page suivante du même rapport, le Conseil fédéral liquide l'illusion consistant à vouloir bloquer les accords existant sur le statu quo, indiquant qu'une telle démarche pourrait conduire à des sanctions de l'UE, limiter l'accès de la Suisse au marché unique et générer une dégradation des conditions-cadres économiques de notre pays.

Nous avons changé de séquence historique. La question de savoir si « *l'Allein*-gag » — comme la nommait Pascal Delamuraz — est possible a été tranchée par la signature de 120 accords bilatéraux. Désormais, nous sommes profondément liés à l'organisation de notre continent. S'ouvre alors une nouvelle question : avec quel statut la Suisse veut-elle vivre cette réalité ? Est-ce avec celui d'un protectorat européen, qui copie servilement

le droit de l'UE, ou avec le statut d'une démocratie qui participe à l'élaboration des normes qu'elle met en œuvre ? Ce dilemme existentiel ne pourra pas être escamoté. A l'évidence, il touche l'opinion mais, à l'évidence aussi, il touche les vingt-six cantons. Ils sont interpellés par la réception quasi-automatique du droit européen, qui les prive de toute capacité d'influence sur nombre d'objets qui relèvent de leurs compétences.

Dans ce débat, il est temps que le canton de Vaud fasse entendre ses analyses et sa voix de manière claire, lisible, intelligible et durable. C'est uniquement ce que demande ce postulat. C'est pourquoi je suis persuadé que notre parlement l'adoptera avec une majorité qui indiquera son attachement à la force et au développement de notre démocratie sur le continent européen.

M. Gabriel Poncet : — J'aimerais juste dire à Mme Silauri que l'UDC ne demande pas du tout de quitter les accords bilatéraux ; bien au contraire. Nous disons qu'il faut garder les accords bilatéraux et peut-être en faire d'autres.

M. André Chatelain : — J'ai écouté attentivement notre collègue Poncet et je voulais compléter une donnée. Depuis 2000 ans, il se trouve que l'Europe est en guerre tous les vingt ans au plus et que, depuis soixante ans, il n'y a plus de guerre sur son territoire. J'en connais qui, en 1945, auraient signé les yeux fermés pour assurer une telle situation.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'adresse une question à notre collègue Poncet. Si l'UDC n'est pas opposée à la voie bilatérale, alors pourquoi demande-t-elle que l'on retire ou que l'on abandonne l'accord sur la libre circulation des personnes ?

M. Gabriel Poncet : — Nous ne sommes pas opposés à tous les accords bilatéraux, mais certains de ces accords doivent être rediscutés. Ils ne sont pas scellés dans le bronze, pour toujours. Il ne faut pas du tout voir les choses de cette manière ! La politique évolue, comme les solutions. Certaines choses qui étaient valables hier ne le seront plus demain, évidemment. Il ne s'agit pas de nier tous les accords bilatéraux.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec un nombre important d'avis contraires et 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alessandra Silauri et François Cherix – Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'UE ? (10_INT_331)

Débat

Mme Alessandra Silauri : — Je n'allongerai pas le débat. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses lucides et non dogmatiques à mon interpellation, qui traitait des différentes questions liées à la poursuite de nos relations avec l'Union Européenne (UE), et notamment de la place des cantons dans ce processus, avec la question de la perte de souveraineté des cantons et de la Suisse.

J'ai comparé les réponses données par le Conseil d'Etat à celles données par le Conseil fédéral, la semaine passée, en réponse au postulat Christa Markwalder. Les réponses du Conseil d'Etat sont très cohérentes et en tout point semblables à l'analyse du Conseil fédéral, ce qui est plutôt rassurant. Le Conseil d'Etat vaudois me semble presque plus courageux que le Conseil fédéral sur cette question, puisqu'il n'hésite pas à dire clairement qu'il faut aborder sans tabou la question de l'adhésion, en quoi j'estime qu'il a parfaitement raison.

A l'évidence, le manque de débat et d'information sur l'évolution de nos relations avec l'UE ont fait le jeu de la désinformation et des idées fausses. C'est pourquoi, pour servir la démocratie et les intérêts économiques du canton, il semble urgent d'informer la population de façon transparente et sans tabou. Il faut que l'on dise clairement quels sont les points positifs et négatifs — présents dans chaque option et dans chaque choix, qui impliquent aussi certains renoncements — et que, pour cela, l'on implique les politiques mais aussi les milieux économiques qui doivent s'investir dans cette réflexion et dans l'information de la population. Je suis convaincue que le rapport sur le postulat Cherix permettra de définir les lignes fortes de l'engagement du canton et de son avenir par rapport à l'UE.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — J'avoue que depuis le début de la législature, c'est l'une des premières fois que je ne suis pas déçu et que je suis même enthousiaste à la lecture de la réponse à une interpellation. Monsieur le président du gouvernement, je vous félicite et vous remercie d'avoir eu le courage politique de dire que la

voie de l'adhésion à l'UE ne devait plus être un tabou. Vous ouvrez ainsi le champ des réflexions, également suggérées et provoquées par le postulat que nous venons de vous renvoyer. Vous ouvrez un champ de réflexion nécessaire pour l'avenir de notre place au sein du continent européen et dans l'espace démocratique qu'est l'UE.

Au-delà, j'aimerais souligner un aspect important qui a peut-être échappé à de nombreux collègues. Nous sommes dans une situation inédite puisque, pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons la chance de voir notre président du gouvernement siéger à la tête de la Conférence des gouvernements cantonaux. Cela nous donne un levier inédit pour mettre à l'ordre du jour ces questions européennes. En ce sens, merci encore une fois pour votre courage, monsieur Broulis. En clair, nous avons maintenant un texte, signé de la plume du président de la Conférence des gouvernements cantonaux, qui demande de ne pas considérer comme taboue la voie de l'adhésion à l'UE. Merci pour ces différentes explications.

Je me réjouis, d'ores et déjà, de lire le travail de réflexion du Conseil d'Etat sur la base du postulat Cherix. Cette situation inédite devrait peut-être intéresser les médias suisse-alémaniques puisque le président romand de la Conférence des directeurs cantonaux prend une position courageuse dans un débat politique miné.

M. Gabriel Poncet : — A la première question de Mme la députée Silauri : « Le canton de Vaud a-t-il dressé un bilan des accords bilatéraux avec l'UE, des avantages et inconvénients pour les différents secteurs économiques du canton de la voie bilatérale adoptée jusqu'à présent par la Suisse ? », le Conseil d'Etat répond qu'une telle analyse n'est guère possible ni pertinente à l'échelle cantonale et qu'elle doit avoir lieu à l'échelle nationale. Cette réponse me paraît correcte, même si je relève que la question de l'objectivité du Bureau de l'intégration proposé pour faire cette analyse peut se poser. J'ajoute qu'à l'échelle nationale, les coûts qu'aurait occasionnés une telle adhésion à chaque citoyen de notre pays seraient faramineux. J'ai détaillé ce point lors de la discussion sur le postulat Cherix ; je n'y reviens pas.

La deuxième question de notre collègue Silauri est la suivante : »La voie bilatérale constitue-t-elle une entrave pour le développement de l'EPFL et de l'Université, et de façon générale pour l'ensemble de la recherche publique et privée établie dans le canton ? » Le conseil d'État répond en substance que, comme le relève le Conseil fédéral dans son *Rapport du 28 juin 2006 sur l'Europe*, l'adhésion de la Suisse à l'UE ne changerait rien par rapport à la situation actuelle au niveau des projets de recherche. Cette partie de la réponse, comme sa presque totalité, me paraissent correctes elles aussi.

A la troisième question : « Le Conseil d'État estime-t-il que la voie bilatérale a diminué le pouvoir de décision politique des cantons ou a atteint à leur souveraineté ? », le Conseil d'État répond, en particulier, que la voie bilatérale atteint ses limites lorsque trois conditions ne sont plus garanties, à savoir en particulier la participation à la prise de décisions. Donc, pour le Conseil d'Etat vaudois, la voie bilatérale ne doit pas mener à une adhésion *de facto*, sans droit de participation. Cette partie de la réponse sous-entend qu'une adhésion serait correcte si la Suisse pouvait participer aux décisions de l'UE. Mais la Suisse, pour pouvoir garder une indépendance maximale, aura toujours des avis minoritaires. Les décisions lui seront donc imposées par la majorité et la pauvre Suisse aura bien peu à dire dans cette affaire.

La quatrième question d'Alessandra Silauri demandait : « Quelles ont été les grandes lignes de la position du Conseil d'Etat vaudois à la consultation du Conseil fédéral relative aux accords bilatéraux avec l'UE ? Le Conseil d'Etat vaudois partage-t-il la position des autorités lucernoises ou fribourgeoises et le fait que le Conseil fédéral doit envisager une adhésion de la Suisse à l'UE ? » A la suite de toute une analyse que vous avez dû lire, le Conseil d'Etat conclut qu'il est nécessaire de demander à la Confédération de rehausser le statut de l'adhésion, de la simple « option de long terme » à l' »alternative de moyen à long terme à la voie bilatérale », ce qui aurait comme avantage de clarifier le débat. Pour l'UDC, cette position n'est pas acceptable. Nous affirmons que le Conseil Fédéral doit retirer toute option quant à la possibilité pour la Suisse d'adhérer à l'UE, en particulier tant que l'UE restera une organisation politique dont la structure est centralisée, au caractère totalitaire et non démocratique.

Quant à la cinquième question de notre collègue : »Quels sont aujourd'hui les risques les plus importants pour le canton et son économie liés au faible pouvoir de négociation de la Suisse sur le plan européen ? » le Conseil d'Etat nous répond qu'il n'a pas dressé de bilan comprenant une analyse des risques de la voie bilatérale pour l'économie vaudoise. Mais si notre gouvernement vaudois faisait une analyse prospective d'un bilan prévisible dès cinq ans après une adhésion de la Suisse à l'UE, ce bilan serait tellement négatif qu'il vaut mieux — en tout cas pour les partisans de l'adhésion — qu'il n'ait pas répondu à cette question.

En conclusion, il faut bien savoir qu'une adhésion de la Suisse à l'UE priverait définitivement les cantons de toute voix. Adieu à notre démocratie directe, à nos initiatives et référendums, qui sont justement ce à quoi aspirent les population de l'UE et tout particulièrement celles qui habitent autour de nos frontières. Je fais référence à l'enquête menée très récemment par l'Institut SwissOpinon à la demande de la *Weltwoche* auprès

des populations qui entourent nos frontières. Dans la conjoncture actuelle, il semble bien que les europhiles nostalgiques des résultats d'un vote historique sur l'Espace économique européen préfèrent ne plus utiliser directement le mot d'adhésion et certains tentent même de faire oublier leur exaltation romantique d'autrefois. On les comprend : l'opinion publique suisse est plus que jamais défavorable à une adhésion à l'UE et, malgré certaines gesticulations, ce mouvement n'est pas près de s'inverser !

M. François Brélaz : — Tout d'abord, je ne diffuserai pas de fausses informations, madame Silauri ; je peux et pourrai prouver tout ce que je dis. *(Exclamations.)* Dans sa réponse, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est nécessaire de demander à la Confédération de rehausser le statut de l'adhésion, de simple « option à long terme » à « alternative à moyen long terme à la voie bilatérale ». C'est peut-être peu, pour certains, mais c'est trop pour l'UDC qui combattra avec détermination toute tentative d'adhésion, mission d'autant plus facile qu'actuellement, l'UE traverse une grave crise ! Elle doit montrer si elle est capable de faire cohabiter, notamment dans la zone euro, des pays du Nord où les gens travaillent et paient des impôts et des pays du Sud où les gens regardent pousser les oliviers *(protestations)* en buvant de l'ouzo ou de la sangria *(brouhaha)* en attendant les subventions de Bruxelles et en trichant sur leurs déclarations d'impôts ! Car il ne faut pas se faire d'illusions : si certains pays, des Balkans notamment, souhaitent adhérer, ce n'est pas dans le dessein d'une grande Europe, mais pour recevoir des subventions par centaines de millions, dont une partie finira dans la poche des dirigeants.

Le 9 mai dernier, *Le Temps* publiait « Economiesuisse contre toute adhésion européenne ». Le lendemain, le quotidien *24 heures* posait la question suivante : « Face à la crise de l'euro, les Suisses doivent-ils se féliciter d'avoir leur franc ? » La réponse est sans appel : 88 % des personnes se réjouissent que notre pays soit resté à l'écart de ce qui leur semble être une galère. Le 3 juin, *24 heures* publiait un article de son correspondant à Paris, M. Jean-Noël Cuénod : « L'Union européenne ou le fédéralisme à l'envers », évoquant un gouvernement économique de l'Europe, dont on parle depuis peu, il est précisé que la Commission européenne, à Bruxelles, veut même contrôler les budgets des Etats de la zone euro avant qu'ils ne soient votés par les parlements nationaux. Plus loin, il est dit que le gouvernement économique qui se dessine renforcera les tendances bureaucratiques de l'UE et gonflera ses propres organes administratifs. On ne comptera plus la distance qui sépare les citoyens de la machine bruxelloise en kilomètres, mais en années lumière !

En parlant d'économie, j'ai lu qu'au mois d'août, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) avait demandé la tenue d'une table ronde, ayant constaté en Autriche et au Lichtenstein qu'une adhésion à l'UE peut causer d'importants problèmes aux PME en raison de la concurrence étrangère à moindre coût. *Le Temps* du 10 août nous annonce que l'exécutif communautaire devrait faire prochainement des propositions pour un impôt européen ! Pensez-vous que si le peuple suisse devait se prononcer, il accepterait un tel impôt ? D'autant plus qu'en cas d'adhésion, la TVA augmentera de dix points !

Je dirai encore un mot sur l'immigration. Voici quelques temps, j'ai lu sur un site internet que l'UE négociait un contrat gazier avec l'Algérie. Un ministre algérien évoquait la possibilité d'y inclure également la libre circulation des Algériens en Europe. Pour l'UDC, le monde n'est pas un village où n'importe qui va s'installer n'importe où. Vous savez que la Turquie souhaite adhérer à l'Europe, mais que la France et l'Allemagne y sont opposées. Dans ce cadre, j'aimerais rappeler l'attitude courageuse du ministre des affaires étrangères allemand, M. Guido Westerwelle qui a déclaré récemment à Ankara : « La Turquie est indissociable du reste de l'Europe. Pourtant, une adhésion d'Ankara à l'UE n'est pas une nécessité en soi. » On peut reprendre cette affirmation de la manière suivante : la Suisse est indissociable du reste de l'Europe ; pourtant, une adhésion n'est pas une nécessité en soi.

En conclusion, je remercie Alessandra Silauri et François Cherix d'avoir donné à l'UDC l'occasion de s'exprimer sur ce sujet, que nous reprendrons lors des prochaines échéances électorales.

M. Pierre Zwahlen : — En tant que vice-président du NOMES-Vaud, j'exprime notre satisfaction à l'égard du Conseil d'Etat. Les Vaudoises et Vaudois ont souvent montré une ouverture à l'Europe. Il est heureux que leurs autorités partagent cette attitude. A force de se faire étroite, la voie bilatérale ne permettra peut-être bientôt plus à notre pays d'user de sa célèbre marge de manœuvre. Le Conseil d'Etat le dit lui-même : les bilatérales peuvent s'apparenter, non pas à la négociation librement consentie d'un accord, mais à l'adhésion obligatoire de la Suisse aux conditions européennes pour préserver ses intérêts. D'autres le disent avec d'autres mots : notre pays est devenu un satellite de l'UE. Dans ces conditions, il est heureux de parler clair et de vouloir un débat public avec la population. Il sera long, mais il devra être vigoureux et tenu sur une base claire. Je salue la volonté du gouvernement cantonal de rehausser l'option de l'adhésion dans ce débat public auquel nous participerons, bien sûr.

M. Jean-Yves Pidoux : — Notre collègue, M. le député Brélaz, a remercié certains de ses collègues de lui avoir donné la parole. Il resterait à qualifier la manière dont il en fait usage. Il a en particulier affirmé pouvoir prouver tout ce qu'il allait dire. Or, au nombre des assertions prononcées, il y a :

a) Au Nord on paie des impôts.

b) Au Sud, on passe son temps à regarder pousser les oliviers.

J'aimerais savoir sur quelle base notre collègue se fonde pour faire de telles assertions. Arrive-t-il à nous prouver, comme il l'a promis, que ces activités sont vraiment incompatibles ? Arrive-t-il à nous montrer quel pourcentage de la population est concernée ? Arrive-t-il à nous dire d'une façon empiriquement prouvée où est la ligne de partage entre le Nord et le Sud ? Par exemple, quelle est la ligne de partage entre l'endroit où l'on paie des impôts et, juste après, l'endroit où l'on regarde pousser les oliviers ? Ce raisonnement est-il, par exemple, valable — pour prendre la France voisine — à partir de Montélimar qui représente à peu près la ligne de partage entre, au Nord, l'endroit où l'on paie supposément des impôts et, au Sud, l'endroit où il y a des oliviers que l'on regarde éventuellement pousser ?

M. Laurent Wehrli : — Comprenez bien que c'est le député Laurent Wehrli et non le président de la Commission thématique des affaires extérieures qui s'exprime maintenant, quoi que… Je ne sais pas s'il faut allonger et il est vrai que j'ai été tenté de ne pas prendre la parole. Tout de même, trop de choses ont été dites et, dans le droit fil de ce que vient de dire M. Pidoux, on peut se demander si des propos tels que ceux que l'on a entendus cet après-midi avaient été tenus au XIX^{e} siècle en Suisse, le Tessin, voire le canton de Vaud où poussent aussi des oliviers, feraient partie du même pays, du même rêve d'avenir. Poser la question est y répondre. Je remercie M. Brélaz pour sa revue de presse très orientée du *Temps* et d'autres journaux. On pourrait tous citer certains articles. Il suffit de lire de temps en temps les journaux du Luxembourg pour voir que cette UE n'est pas si épouvantable pour faire des affaires et pour réussir.

M. François Brélaz : — Je puis très bien répondre rapidement à M. Pidoux. Il y a plus de cinquante ans, quand j'allais à l'école, on nous disait qu'en Italie, il y avait le nord industriel qui travaillait et le sud mafieux et pauvre. Cela fait plus de cinquante ans que des milliards sont versés dans le sud de l'Italie et la situation n'a pas changé. *(Brouhaha.)*

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis fortement déçu du comportement de cette assemblée et principalement de sa gauche. *(Exclamations.)* Oui, comme vous l'avez annoncé haut et fort, vous êtes des démocrates et tout démocrate veut que l'on laisse la parole aux autres. C'est vous qui êtes venus sur le sujet et nous avez offert cette tribune pour nous exprimer. Alors laissez au moins mes collègues UDC de ce parlement s'exprimer et arrêtez de faire ce chahut intenable, digne d'une cour d'école.

Mme Alessandra Silauri : — Je profite pour rebondir sur les propos de M. Rapaz. J'ai personnellement écouté attentivement les propos de vos deux collègues. Comme mes autres collègues, chacune et chacun a ainsi pu se faire une idée de la hauteur des vues de l'UDC sur la question européenne.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 16 h 30.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 128

Séance du mardi 28 septembre 2010

Présidence de Mme ClaudineWyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 272

Postulat 272

Démissions

Commission de contrôle parlementaire HES-SO – HES-S2 et Commission des affaires judiciaires – Mme Jaqueline Bottlang-Pittet et de M. Stéphane Montangero, députés 272

Interpellation Philippe Ducommun – Le radar est-il en phase de devenir un nouvel indicateur des finances publiques ? (10_INT_421)

Développement – texte déposé 273

Développement en plénum 274

Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée « Le système de rémunération Decfo-Sysrem permet-il de mener une politique intelligente en matière de ressources humaines ? » (10_INT_422)

Développement – texte déposé 274

Développement en plénum 275

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Le nouveau parking de Vennes va-t-il contraindre des centaines de personnes à payer un tarif exorbitant ? (10_INT_423)

Développement – texte déposé 275

Développement en plénum 276

Interpellation Jacques Nicolet – Le SECRI ne pourrait-il pas faire preuve de plus d'égard à l'endroit des syndics et des communes de ce canton ? (10_INT_424)

Développement – texte déposé 276

Développement en plénum 277

Exposé des motifs et projets de lois (EMPD N° 1 du projet de budget 2011)
– sur l'impôt 2011
– modifiant la loi du 4 juillet sur les impôts directs cantonaux (LI) (327)

Deuxième débat 277

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – L'Etat de Vaud finance une campagne contre l'UDC ! (10_INT_425)
Développement – texte déposé *279*
Développement en plénum..... *280*

Interpellation Claudine Dind et consorts – Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ? (10_INT_426)
Développement – texte déposé *281*
Développement en plénum..... *282*

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Redonnons vie au cœur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits (10_POS_207)
Développement – texte déposé *283*
Développement en plénum..... *283*

Postulat Bernard Borel et consorts – Comment peut-on être sûr que la recherche du Fonds national en matière d'OGM à Pully est indépendante des lobbies ? (10_POS_208)
Développement – texte déposé *284*
Développement en plénum..... *285*

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand des mesures pour réglementer les sports extrêmes ? (10_POS_209)
Développement – texte déposé *286*
Développement en plénum..... *286*

Postulat Michel Miéville et consorts – Le passé violent des élèves doit être connu des autorités scolaires (10_POS_210)
Développement – texte déposé *288*
Développement en plénum..... *289*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 200'000.-- destiné à financer une étude de site et la réévaluation du programme du futur Musée romain d'Avenches
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Roxanne Meyer et consorts demandant le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches (273)
Rapport de la commission *289*
Premier débat *290*
Deuxième débat *291*

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes radical et libéral – Enseignement du français et des mathématiques : qui PER aujourd'hui peut gagner demain (09_MOT_080)
Rapport de la majorité de la commission..... *292*
Rapport de la minorité de la commission..... *293*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *295*

Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique (09_MOT_085)
Rapport de la majorité de la commission..... *298*
Rapport de la minorité 1 de la commission..... *301*
Rapport de la minorité 2 de la commission..... *302*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *303*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du «Lausanne-Moudon», pour un montant de CHF 3'000'000.- (295)

Deuxième débat *311*

Exposé des motifs et projets de décrets
– accordant un crédit d'investissement de CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne
– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce, à Lausanne
– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute école d'ingénierie et de gestion, à Yverdon-les-Bains (320)

Rapport de la commission *316*
Premier débat *319*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude n° 2 de CHF 4'950'000.- pour financer les études complémentaires en vue de la construction de la nouvelle route de liaison RC 177 entre le pôle de développement de Vufflens-la-Ville/Aclens et la jonction autoroutière de Cossonay sur les communes d'Aclens, Vufflens-la-Ville et Penthaz
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay, RC 177 (280)

Rapport de la majorité de la commission *322*
Rapport de la minorité de la commission *325*
Premier débat *327*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Mange et consorts pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi autoroute Ballaigues – Orbe (276)

Rapport de la commission *337*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *337*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le postulat Jacques Perrin et consorts, demandant une modification de certaines règles en matière d'adjudication de marchés publics, notamment par l'introduction d'une clause sociale et la prise en compte fiscale de l'effort de formation fait par les entreprises (246)

Rapport de la commission *339*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *341*

Motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)

Rapport de la commission *342*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *343*

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics (09_POS_171)

Rapport de la majorité de la commission *344*
Rapport de la minorité de la commission *346*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *347*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse concernant l'utilisation du bois pour l'agrandissement de la HEIG-VD (09_INT_315)

Débat *351*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts interrogeant si Lausanne verra le bout du Tunnel (10_INT_324)

Débat *351*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel – les pare-neige restent aux dépôts (10_INT_339)

Débat *352*

Annexe à l'objet (10_POS_208) 353

Annexe à l'objet (246) 355

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Raobert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Dœpper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Marc-Olivier Buffat, Jean-Marc Sordet. (2)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Dœpper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : M. Jean-Marc Sordet. (1)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Le train des Vignes ne doit-il pas favoriser le trafic des voyageurs avant le transport des marchandises ? (10_INT_427)

 Oron, le 13 septembre 2010. *(Signé) Philippe Modoux*

2. Faut-il maintenir tel quel le projet de Musée des Beaux-Arts ? (10_INT_428)

 Vevey, le 28 septembre 2010. *(Signé) Fabienne Despot*

3. Peut-on sécuriser de meilleure façon la route de Vallorbe jusqu'à la douane française ? (10_INT_429)

 Lignerolle, le 28 septembre 2010. *(Signé) Jacques Nicolet*

4. Remise de bandes sonores à des médias dans le cadre de l'affaire Skander Vogt : le Conseil d'Etat est-il prêt à faire toute la transparence ? (10_INT_430)

 Cheseaux-sur-Lausanne, le 28 septembre 2010. *(Signé) François Brélaz*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Contre l'assèchement estival des cours d'eau. (10_POS_211)

La Tour-de-Peilz, le 28 septembre 2010. *(Signé) Olivier Epars et 20 cosignataires*

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Démissions

Commission de contrôle parlementaire HES-SO – HES-S2 et Commission des affaires judiciaires – Mme Jaqueline Bottlang-Pittet et de M. Stéphane Montangero, députés

La présidente : — Je vous informe de deux démissions au sein de commissions de notre Grand Conseil. Mme Jaqueline Bottlang-Pittet démissionne de la Commission de contrôle parlementaire HES-SO – HES-S2. M. Stéphane Montangero démissionne de la Commission des affaires judiciaires. Le Bureau désignera deux nouveaux membres pour ces commissions lors de sa prochaine séance.

Interpellation Philippe Ducommun – Le radar est-il en phase de devenir un nouvel indicateur des finances publiques ? (10_INT_421)

Développement – texte déposé

Durant toute la période estivale, les lecteurs de la presse romande auront eu le plaisir d'apprendre que l'arsenal pour faire la traque à l'automobiliste ou au motard un peu trop pressé s'est ouvert vers de nouvelles technologies encore plus performantes. Mais, à regarder de plus près les différentes informations relatées, force est d'admettre que c'est surtout l'étendue de l'arsenal déployé aux abords de nos routes qui devient inquiétant.

Dernièrement, un journal zurichois mentionnait que notre pays comptait quelque 718 radars fixes et que les amendes rapporteraient près de 500 millions de francs par années aux caisses de l'Etat.

Avec ses 17 radars déployés sur l'autoroute entre Lausanne et Genève, notre canton ne semble pas être en queue de classement des cantons qui exercent le «Big Brother routier» avec beaucoup de zèle. Force est de rappeler que cette forêt de radars a rapporté près de 15 millions de francs dans les caisses de l'Etat, lors de la seule année 2009.

Si la pose de radars trouve un justificatif quant à la dangerosité de certains secteurs routiers, ou dans un but évident de régulation du trafic, voire pour le contrôle de l'application de réduction du trafic dans le cadre du pic de pollution, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de garantir une rentrée financière potentiellement intéressante pour les caisses de l'Etat.

Actuellement, l'Office fédéral des routes teste un nouveau radar entre Aigle et Bex qui doit permettre de mesurer la vitesse moyenne entre deux points. En ville de Lausanne, même les feux de circulation n'ont pas résisté à cette mode du radar et sont en mesure d'effectuer des contrôles de vitesse en plus de leur fonction de régulation du trafic. Nous pourrions encore évoquer les radars mobiles, les radars laser ou les radars permettant des contrôles multiples à l'exemple du «Trafistar» qui vient d'être installé en ville de Genève.

Actuellement de nombreuses infractions à la circulation routière sont aussi commises par d'autres utilisateurs que les automobilistes ou motocyclistes. A titre d'exemple, des cyclistes, des utilisateurs de planches à roulettes ou autres skateurs, n'hésitent plus à provoquer le danger sur nos routes par des comportements inadaptés. Cette remarque trouve un soutien dans l'augmentation du nombre de décès d'utilisateurs de deux roues.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Hormis la référence aux dangers constatés, et dus à la vitesse, quels sont les autres critères qui justifient la pose d'un système de radar dans le canton de Vaud ?
2. Combien de radars fixes sont posés sur le territoire vaudois, y compris les radars posés avec l'accord de l'Etat par certaines communes ?
3. Quel est le montant effectif de l'ensemble de toutes les amendes perçues suite aux contrôles de radars sur l'ensemble du territoire vaudois ?
4. Quel est le montant annuel des amendes délivrées à des utilisateurs de l'espace public pour des véhicules qui ne sont pas motorisés, tels que vélos, trottinettes, planches à roulettes, skates, etc. ?
5. Des mesures sont-elles prises dans notre canton pour que les mesures de prévention appliquées aux automobilistes et aux motards soient également étendues aux autres utilisateurs de l'espace public ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 14 septembre 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — Selon les arguments avancés, la pose de radars trouve un justificatif principalement dans la dangerosité de certains secteurs routiers mais également dans un but évident de régulation et de fluidité du trafic. Il faut rappeler qu'avec notamment dix-sept radars déployés sur l'autoroute entre Lausanne et Genève, les caisses de l'Etat se sont vu accorder la coquette somme de près de 15 millions de francs. Dès lors, que penser des nouvelles technologies prévues par exemple sur le tronçon entre Aigle et Bex et du nouvel appareil capable de suivre 22 véhicules en même temps et de sanctionner les excès de vitesse et toute une ribambelle d'autres infractions ?

Si personne ne remet en cause l'utilité de ce moyen dans la lutte pour la sécurité routière, certains se posent des questions sur le bien-fondé de l'emplacement et surtout du nombre de certaines machines. De plus, des comportements inadaptés d'autres utilisateurs de la route sont constatés et provoquent de nombreuses infractions non sanctionnées. Les automobilistes et motocyclistes seraient-ils les seuls ponctionnables ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses sur ce sujet d'actualité comme le démontrent les nombreux articles parus récemment dans la presse romande avec en point d'orgue la demande d'un conseiller national, via le dépôt d'une future motion, de faire démonter les radars inutiles.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée « Le système de rémunération Decfo-Sysrem permet-il de mener une politique intelligente en matière de ressources humaines ? » (10_INT_422)

Développement – texte déposé

La nouvelle politique salariale est considérée comme une réussite par le Conseil d'Etat, plus particulièrement par le Département des finances et des relations extérieures selon des déclarations citées dans le quotidien *24 heures* du 27 juillet 2010. Le but de cette interpellation n'est pas de contester ces propos mais de poser quelques questions relatives à un cas particulier, qui démontre que, parfois, le mieux est l'ennemi du bien et qu'à force de vouloir tout cadrer, on ne se laisse aucune marge de manœuvre permettant de régler des situations particulières.

Dans le cadre de la mise au concours d'un poste de directeur au gymnase de Burier, une centaine d'enseignants ont critiqué une «application mécanique des grilles salariales qui prive l'établissement d'une direction compétente et reconnue».

En effet, un doyen qui fait l'unanimité au sein de l'établissement, également connu pour une excellente gestion de ses rapports avec les élèves — et qui a passé brillamment les évaluations auxquelles il a été soumis dans le cadre de la postulation — a fini par renoncer au poste en découvrant son salaire.

Les compétences se paient

On peut bien ironiser sur ces «pauvres directeurs qui pleurent misère sur leur salaire» comme l'a fait un lecteur de *24 heures*, mais il n'en demeure pas moins que les compétences se paient et qu'on peut aisément comprendre qu'un doyen qui accepte de prendre de nouvelles responsabilités — occasionnant de nouvelles pressions sur ses épaules — n'est pas prêt à le faire gratuitement.

«Le doyen est trop jeune dans un système où l'ancienneté paie plus que l'augmentation des responsabilités» relatait le quotidien *24 heures*. En effet, l'écart de salaire entre un doyen et un directeur de gymnase est faible ; un phénomène, semble-t-il accentué par la réforme Decfo-Sysrem.

Le point de vue exprimé par Blaise Richard, président de l'Association des directeurs d'établissements scolaires, est intéressant : «Soit un directeur doit avoir un certain nombre d'années d'enseignement et on ne nomme pas des jeunes, soit on est capable d'occuper ce poste et on est payé comme tel».

Il répond à toutes les exigences.

En l'occurrence, selon les informations dont je dispose, le postulant répondait à tous les critères exigés par le Service de l'enseignement post-obligatoire et a réussi brillamment la batterie de tests subis.

On pourrait encore ajouter que l'engagement d'un quadragénaire permet en principe de créer une meilleure dynamique et d'avoir une vision à plus long terme qu'avec une personne en fin de carrière.

Je pose donc les questions suivantes :

1. Le système de rémunération Decfo-Sysrem ne laisse-t-il aucune marge de manœuvre pour trouver une solution intelligente dans ce genre de situation ?

2. Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été utilisée dans le cadre du cas du gymnase de Burier et quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter que de tels cas se reproduisent ?

3. Si non, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour corriger un système qui est un non-sens en matière de politique de ressources humaines ?

Ne souhaite pas développer.

Vevey, le 13 septembre 2010.

(Signé) Jérôme Christen
et 4 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Le nouveau parking de Vennes va-t-il contraindre des centaines de personnes à payer un tarif exorbitant ? (10_INT_423)

Développement – texte déposé

Très prochainement un nouveau parking relais (P+R) sera ouvert près de la sortie autoroutière de Lausanne Vennes. Ce nouveau parking, de plusieurs étages, sera entièrement couvert. Il semblerait que l'actuel parking, en plein air, sera désaffecté dès la mise en service du nouveau parking. Un parking souterrain est certes un avantage comparé à un parking en plein air, mais il pose toutefois la question du coût. Bien que la réalisation finale de ce nouveau P+R soit bientôt atteinte, il semble que les usagers n'ont pas encore été informés des changements à venir, ni des coûts futurs. Afin de favoriser les pendulaires d'utiliser ces parkings, les coûts vont-ils bien dans cette logique ou pas ?

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quand ce nouveau P+R couvert sera-t-il ouvert ?

2. Est-ce que le système tarifaire sera identique aux P+R actuels (Blécherette, Vélodrome, Bourdonnette, Ouchy...) ?

3. Les abonnements mensuels des autres P+R seront-ils valables dans ce nouveau parking souterrain ?

4. Si non, quel sera le prix de ce parking à la journée et au mois ?

Souhaite développer.

Bex, le 14 septembre 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Depuis le dépôt de mon interpellation, le journal *24 heures* a cité quelques prix pour l'utilisation de ce parking. La première des quatre questions de mon interpellation n'est en tout cas plus d'actualité puisque la réponse est claire : le parking est ouvert. J'ai pu le fréquenter mardi passé et ce matin également.

Les autres questions restent d'actualité. Il faudrait avoir quelques précisions. En effet, les utilisateurs, qui étaient nombreux sur le parking extérieur lorsqu'il était provisoire, semblent avoir été mal informés ou pas informés du fait que ce parking allait être fermé et du coût du nouveau parking, à savoir 25 francs pour la journée, 15 francs en prenant le m2 pour une personne, 18 francs pour deux personnes et 22 francs pour trois personnes. Je trouve que c'est une bonne chose pour encourager le covoiturage. Mais il est fort compliqué pour une personne qui utiliserait ce parking occasionnellement de comprendre le fonctionnement de la machine, sans compter que l'on risque, une fois sur deux, d'oublier son ticket puisque tous les tickets ne sortent pas au même endroit. Actuellement, le personnel qui est sur place est fort compétent pour vous expliquer le fonctionnement, mais je doute qu'il y restera longtemps. Il serait intéressant d'améliorer certaines choses.

J'aimerais poser une question supplémentaire au Conseil d'Etat, qui concerne plus spécialement les députés de la Broye et de l'Est lausannois : quelles pourraient être les conditions d'utilisation de ce parking pour ces députés ? Nous éviterions ainsi de surcharger le centre de Lausanne avec nos véhicules puisque, en quinze minutes, nous pouvons être au centre-ville.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jacques Nicolet – Le SECRI ne pourrait-il pas faire preuve de plus d'égard à l'endroit des syndics et des communes de ce canton ? (10_INT_424)

Développement – texte déposé

Désirant répondre aux attentes de leurs édiles et afin d'alimenter les débats de la séance d'automne, le Comité des syndics du district Jura-Nord-Vaudois s'est adressé, par le biais de la préfecture, au SECRI lui demandant de bien vouloir faire une brève présentation au cours de cette assemblée.

Le souhait des syndics était d'obtenir du SECRI un état des lieux des différentes lois, nouvelles ou modifiées (police, PCI, SDIS, LAJE, écoles de musiques, etc.), de l'avancement de leur règlement d'application respectif, ainsi que de connaître les influences sur les budgets communaux et les échéances probables. Ceci aurait été en quelque sorte un panorama utile à nos syndics et aux communes.

Quelle surprise, mais surtout quelle déception, lorsque le SECRI, par son chef de service, a tout simplement décliné l'invitation, jugeant prématurée l'organisation de cette séance.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat ne pense-il pas que le SECRI, à l'image d'autres services, devrait faire preuve d'un meilleur esprit de collaboration avec les communes ?

2. Le SECRI aurait-il pris un grand risque de venir dresser ce panorama et engager la conversation avec les communes du district Jura-Nord-Vaudois ?

3. Le Conseil d'Etat juge-t-il acceptable qu'un service quel qu'il soit décline une invitation à la discussion, formulée par un groupe de communes valablement constitué dans un district ?

4. Quelle formule auraient dû trouver les syndics du district en question pour inviter un service cantonal à présenter un panorama de la situation et à participer à une discussion interactive ?

Je remercie le conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra donner.

Ne souhaite pas développer.

Lignerolle, le 14 septembre 2010.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projets de lois (EMPD N° 1 du projet de budget 2011)
– sur l'impôt 2011
– modifiant la loi du 4 juillet sur les impôts directs cantonaux (LI) (327)

Projet de loi sur l'impôt 2011

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

M. Michel Rau, rapporteur de minorité 2 : — Vous ne serez pas surpris de me voir revenir en deuxième débat avec l'amendement présenté dans le rapport de minorité 2, soutenu par les commissaires UDC et libéraux de la Commission des finances. Si nous vous demandons de consentir à une réduction modeste du cœfficient cantonal d'impôt de l'ordre de 3%, c'est d'une part, en raison des excellents résultats des comptes de ces dernières années et, d'autre part, parce que la fiscalité vaudoise est extrêmement pénalisante en comparaison intercantonale pour les classes moyenne et supérieure.

Il est évidemment impossible de diminuer la charge de celles et ceux qui ne versent pas un franc d'impôt à la collectivité. La réduction que nous proposons n'empêchera pas de consacrer des montants accrus pour les investissements souhaitables : l'entretien des infrastructures cantonales et du patrimoine. Elle permettra aussi de poursuivre l'effort de compression de la dette qui a diminué de 70% entre 2004 et fin 2009, passant de 8'649'000'000 à 2'450'000'000 francs. La dette va encore fondre au bouclement des comptes 2010 puisque le Conseil d'Etat a pris l'engagement d'y consacrer l'excédent des recettes annuelles.

Aujourd'hui, il s'agit de récompenser par une modeste compression du poids fiscal les contribuables qui sont les principaux responsables de l'extraordinaire amélioration des finances vaudoises en accordant à chacun une diminution proportionnelle à sa participation aux recettes fiscales des personnes physiques. Je vous invite dès lors à soutenir notre amendement :

« **Art. 2**. — Le cœfficient annuel est fixé à *153.0%* de l'impôt de base tel qu'il est prévu (…) »

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — A ma connaissance, aucun élément nouveau n'est intervenu depuis le premier débat. Je ne répéterai pas tout ce qui a déjà été dit au cours des deux semaines précédentes. C'était suffisamment complet. Comme la majorité de la Commission des finances, je vous propose de refuser cet amendement.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 68 voix contre 37 et 6 abstentions.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Les articles 3 à 6 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 7. —

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je dépose à nouveau l'amendement qui a été refusé de justesse en premier débat. Il s'agit du bouclier fiscal, d'un plafond de l'impôt sur la fortune pour les gens qui ne déclareraient pas d'autre revenu. Le Conseil d'Etat a très bien expliqué qu'il fixait ce plafond sur le taux de rendement des capitaux. Mais 1%, c'est tout à fait insuffisant ; 1,5% reflète la réalité des taux de rendement à cinq ans des obligations de la BCV et de la banque Coop.

« **Art. 7**. — (…) le taux (…) est de 1,5%. »

L'amendement Fabienne Freymond Cantone est refusé par 64 voix contre 47 et 4 abstentions.

L'article 7 est adopté tel qu'admis en premier débat sans avis contraire avec quelques abstentions.

Les articles 8 à 15 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 16 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Après ce deuxième débat, les libéraux prennent acte du fait que le Grand Conseil ne souhaite pas baisser les impôts pour l'année prochaine. A la sympathique arrogance de M. Favez qui prétendait, la semaine passée, que les libéraux n'avaient pas autrement travaillé pendant l'été, je rétorquerai que les libéraux ont non seulement travaillé pendant cet été, mais que depuis deux ou trois ans au moins, ils observent la situation, notamment celle des comptes. Après cinq ans, il était légitime que nous fassions aujourd'hui une proposition de baisse d'impôts. Les libéraux ont aussi présenté cette proposition parce que — je le rappelle ici — le Conseil d'Etat, lui, n'a visiblement pas travaillé pendant l'été et n'a pas fait une proposition claire de politique d'investissement pour l'année prochaine. C'est pourquoi, fidèles à notre promesse du 29 juin dernier, nous avons présenté cet amendement.

Nous avons vraiment hâte de connaître les intentions du Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2011 qui sera présenté jeudi prochain. Nous verrons alors s'il a l'ambition d'une vraie politique d'investissement pour le canton. Les libéraux ont aussi présenté leur amendement parce que, suite à la bascule de 6 points d'impôts voulue par la nouvelle loi sur les péréquations, ils sont bien en souci sachant que beaucoup de communes ne répercuteront pas intégralement cette bascule. Ainsi, au bout du compte, la quote-part fiscale canton-communes pour les contribuables risque d'augmenter dans certaines communes.

Les libéraux présenteront un même amendement l'année prochaine, avec des chiffres différents en fonction des réflexions estivales de l'année prochaine, si les comptes 2010 affichent une telle santé et si le Conseil d'Etat reste aussi prudent dans sa politique d'investissement. Qu'on se le dise ! En attendant, les libéraux s'abstiendront en vote final sur ce projet de loi.

M. Laurent Ballif : — Je ne m'exprime pas au nom du parti socialiste et donne un avis personnel. Je comprends parfaitement la démarche des libéraux et, sur le plan purement stratégique, je l'approuve, même si je n'étais pas favorable à l'abaissement du taux d'imposition. En effet, si le taux actuel d'imposition ne sert qu'à rendre la dette égale à 0 en 2012, c'est un petit jeu inutile. Cela a effectivement un impact très grave sur l'avenir des infrastructures du canton et la pression exercée par le parti libéral est finalement une assez bonne chose pour forcer le Conseil d'Etat à sortir de sa réserve et à apporter la preuve que notre canton peut avoir les investissements nécessaires à son infrastructure future. J'aimerais que ce débat sur l'abaissement du taux d'imposition se traduise au final par une pression accrue sur le Conseil d'Etat pour qu'il donne cette preuve.

M. Jean-Yves Pidoux : — La prise de position du parti libéral me réjouit, car nous pouvons constater, en tout cas pour une partie de ce qui a été dit, que la droite du parlement a changé son opinion sur l'Etat puisqu'elle manifeste maintenant une vision où l'Etat est fort, entrepreneur, investisseur et ne craint pas d'intervenir de façon régulatrice et incitative dans l'économie privée. Je remercie le parti libéral pour cette inflexion notable de son évolution.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 77 voix contre 3 et 39 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet sur les impôts directs cantonaux (LI)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 118. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — A Gauche toute, POP et solidaritéS s'oppose à la réduction de 50% du taux de l'impôt sur le capital. La première raison est que ses prétendues conséquences

bénéfiques sur l'emploi sont loin d'être évidentes. De nombreuses entreprises ont licencié ces derniers mois, alors même qu'elles avaient bénéficié du premier paquet fiscal voté en 2009. Les avantages fiscaux offerts aux entreprises sous forme de rabais d'impôt ne sont nullement liés à des garanties d'emploi pour l'avenir.

La deuxième raison est que les cadeaux fiscaux faits aux plus riches sont proprement indécents à l'heure où les salariés et les retraités doivent, eux, payer plein pot d'impôt sur l'ensemble de leur rémunération et n'ont pas la possibilité d'échapper au fisc. Il y a inégalité sur le plan fiscal : on donne aux plus riches et l'Etat engrangera moins de recettes ; ce moins de recettes sera une des bases d'une politique d'austérité et de diminution des prestations, tant sur le plan social que dans d'autres domaines — on peut penser aux dépenses liées à l'environnement. Pour ces raisons, nous appelons à refuser ce cadeau fait aux plus riches dans le canton.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Je note que M. Dolivo a toujours la même façon d'analyser la situation, notamment par rapport au chômage. Les entreprises qui s'installent dans le canton démontrent que la politique menée n'est pas si mauvaise. En ce qui concerne les prestations sociales, les derniers budgets que le Grand Conseil a votés ne comportaient pas de fortes diminutions mais bien de fortes hausses. Pour ces raisons et celles données lors du premier débat, je vous propose de refuser cet amendement.

La présidente : — Il n'y a pas d'amendement formellement déposé.

M. Bernard Borel : — Vous avez raison, monsieur Grognuz, le tissu économique ne va pas si mal. C'est d'ailleurs pour cela qu'il n'y a aucune raison de procéder à cette diminution d'impôt. Vous expliquez exactement la réalité, à savoir que la réduction du taux d'impôt n'est pas nécessaire puisque la situation économique du canton est très bonne. C'est une perte de substance fiscale qui diminuerait la possibilité pour l'Etat de redistribuer les richesses. Vous dites que tout va bien. Il n'y a donc pas besoin de faire ce cadeau fiscal. Vous vous êtes tiré une balle dans le pied.

M. Michel Rau, rapporteur de minorité 2 : — Je rappelle que cette réduction d'impôt ne touche que les entreprises en difficulté ou qui ont fortement investi, celles qui n'arrivent pas à dégager des bénéfices dans leur exercice annuel. C'est une aide pour maintenir des emplois et aussi une aide pour que ces entreprises subsistent. Je vous recommande de refuser la proposition de M. Dolivo.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Je voulais dire exactement ce qu'a dit M. Rau.

L'article 118 est adopté tel qu'admis en premier débat par 86 voix contre 17 et 13 abstentions.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement par 99 voix contre 4 et 15 abstentions.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – L'Etat de Vaud finance une campagne contre l'UDC ! (10_INT_425)

Développement – texte déposé

Le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme, soit le BCI, vient de financer avec l'argent du contribuable une vidéo contre l'UDC. Ce clip vidéo s'appelle *«Lettre à Guillaume Tell».* Dans la vidéo, les membres de l'UDC sont assimilés aux nazis, ce sont des incultes *«incapables d'aligner abc».* Après de nombreuses scènes très violentes, le clip se termine par l'assassinat, en pleine rue, d'un homme de couleur par un homme blanc !

Selon les auteurs de cette vidéo, soit le collectif hip-hop lausannois MXX, ce clip épingle les problèmes de l'intégration et du racisme en Suisse. La presse relève que ces thématiques, et la façon dont elles ont été traitées

par les rappeurs, ont plu au canton de Vaud qui leur a apporté son soutien. Ce clip vidéo destiné à sensibiliser les jeunes sur le problème du racisme, sur l'intolérance et sur l'intégration est une provocation violente et gratuite contre le plus grand parti de Suisse.

Il est possible de visionner le clip vidéo sur http ://www.20min.ch/ro/news/vaud/storv/19712931

Le collectif MXX s'est par ailleurs produit sur scène, le samedi 18 septembre 2010, à la place de l'Europe de Lausanne dans le cadre du festival Label Suisse. Ce collectif a fait savoir par la presse qu'il débuterait son concert public gratuit par le clip *«Lettre à Guillaume Tell»*financé par le bureau vaudois de l'intégration.

Il semble qu'après avoir enregistré un refus de la Confédération pour le financement de leur clip, les rappeurs ont reçu un accueil très favorable du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme qui a décidé de financer la réalisation du clip en deux versions, soit l'une courte pour passer sur les TV et l'autre sous la forme d'un court métrage.

Un tel mépris de l'argent public et une stigmatisation des représentants d'un parti qui a le soutien d'un vaudois sur quatre est inacceptable. Aujourd'hui, sous le couvert d'un élan humaniste déguisé, par ce financement sans aucun regard critique, le BCI s'est mis au service d'une cause politique dont la principale vision est de faire obstacle à l'UDC.

Ce clip vidéo fait partie des projets 2010 «Prévention du racisme» du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme dans le cadre de son volet des mesures concrètes visant à favoriser la cœxistence des populations.

Aujourd'hui, lorsque l'on sait que le bureau vaudois de l'intégration joue les mécènes pour un groupe de rappeurs, nous ne nous étonnons plus des résultats médiocres de l'intégration des migrants en terre vaudoise.

Questions au Conseil d'Etat

1. L'Etat de Vaud a-t-il financé tout ou une partie du clip *«Lettre à Guillaume Tell»* du collectif hip-hop lausannois MXX de l'album «The Swiss Game» ?

2. En fonction du contenu violent et haineux de ce clip, quelles sont les raisons objectives du financement de ce dernier avec le soutien de finances publiques ?

3. Le Conseil d'Etat entend-il immédiatement retirer ce clip vidéo de tout usage pour les besoins de ses services en évitant un usage public de ce clip ?

4. Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour suspendre la diffusion de ce clip vidéo faisant référence par l'image au financement de l'Etat de Vaud ?

5. L'Etat de Vaud a-t-il, directement ou indirectement, financé une partie du concert, du collectif hip-hop, lors du festival Label Suisse du 18 septembre 2010 à Lausanne ?

6. D'autres projets, financés par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme, porteurs de critiques contre l'UDC, ont-ils été réalisés ?

7. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter une utilisation abusive de l'argent des contribuables à des fins de propagande violente contre un parti politique ?

Souhaite développer.

Bex, le 21 septembre 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Quelle ne fut pas la surprise, pour ne pas dire la stupéfaction, de l'UDC en recevant de certains sympathisants et même de députés des liens guidant vers un clip du groupe MXX intitulé « Lettre à Guillaume Tell » et en décryptant les paroles entendues dans ce clip visant l'UDC, M. Blocher et des tendances proches de notre parti. Même M. Zendali, dont on ne peut pas dire qu'il est UDC, dans son émission *Tard pour bar* à la TSR a demandé au responsable du groupe MXX si ses paroles n'étaient pas de la provocation à l'égard d'un parti gouvernemental représenté par près d'une personne sur trois en Suisse.

Les paroles elles-mêmes, sans les images, sont inadmissibles, même s'il faut s'accrocher pour les écouter et les comprendre. Par contre, les images du clip, même sans les paroles, sont absolument choquantes et violentes. Selon l'information que nous avons pu obtenir du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme, l'objectif était de sensibiliser et éveiller les consciences des jeunes et moins jeunes en Suisse. A notre avis, plutôt que de sensibiliser et éveiller les consciences, il est sûr qu'on attise encore le feu du racisme en jouant ainsi aux apprentis sorciers. Plus choquant encore est ce qui est prévu : activité, tournage et diffusion d'un vidéoclip, sous-titré en trois langues, sur toutes les chaînes de télévision suisses ainsi que sur toutes les plateformes internet.

Que l'Etat investisse des deniers publics dans ce genre de promotion, l'UDC ne peut l'accepter et le dénonce. Avant MXX, d'autres ont développé des clips visant certaines personnes de l'UDC et même le parti, mais ils l'ont fait à leurs frais, ils n'ont pas été subventionnés par les deniers publics. C'est cela que nous voulons dénoncer par cette interpellation et nous attendons de la part du Conseil d'Etat des réponses claires et une prise de position. Nous demandons, pour le moins, que la diffusion projetée sur les chaînes de télévision suisses et sur internet soient suspendue jusqu'à ce que nous ayons des réponses claires de la part du gouvernement.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claudine Dind et consorts – Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ? (10_INT_426)

Développement – texte déposé

Que se passe-t-il chez les abeilles ? Pourquoi assiste-t-on depuis plusieurs années à de véritables hécatombes dans les populations des ruchers au sortir de l'hiver ? Apiculteurs et chercheurs avancent des explications : Varroa et escalade des produits chimiques, nouveaux virus dus à la mondialisation, changement climatique, insecticides, pesticides, sélections des abeilles, monotonie des milieux, voire antennes de téléphonie mobile. D'autres insectes pollinisateurs disparaissent aussi : bourdons, abeilles sauvages, papillons, guêpes.

Or il est bon de rappeler que ces pollinisateurs sont essentiels pour la production agricole et l'arboriculture notamment et que notre canton figure parmi les principaux producteurs suisses de fruits

Suite à l'adoption de la motion Gadient[1], un rapport très complet intitulé «Stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse» a été rendu le 19 juin 2008. Ce rapport parle notamment des dangers encourus par les abeilles, des recherches, des aides et lois mises en œuvre ou à mettre en place. Il dresse également un plan d'action pour la Confédération, les cantons, les apiculteurs et agriculteurs suisses.

Ce printemps certains apiculteurs, dans notre canton comme ailleurs dans le monde, ont à nouveau vu disparaître nombre de leurs colonies. C'est ce qui est appelé le Syndrome d'effondrement des colonies ou CCD (Colony Collapse Disorder).

Chacun s'accorde à dire qu'il est important **d'agir rapidement.**

D'où les questions suivantes pour savoir où nous en sommes dans notre canton notamment :

– *Grâce aux registres des colonies d'abeilles remplis par les apiculteurs pendant plus de dix ans2, a-t-on déjà une vue d'ensemble des pertes de colonies : pourcentage par année et par région, ville, campagne, moyenne montagne, ou autres ?*

– *Une analyse des causes possibles, notamment celles mentionnées au 1er paragraphe, a-t-elle été faite ?*

1 *Motion 04.3733n «Promouvoir l'agriculture en Suisse», rejetée par le Conseil fédéral et finalement appuyée par le Conseil national par 125 voix contre 32, le 15 juin 2006.*

2 *Art. 18a, al. 2, 3 et 4, art. 19a et 20 de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE RS 916.401)*

– *Comment tous les apiculteurs sont-ils informés, au fur à mesure des découvertes, notamment sur les régions potentiellement à risque, ainsi que sur la ou les causes possibles à tel ou tel endroit ?*

– *Quelle est la collaboration entre le service de l'agriculture et le vétérinaire cantonal sur ce sujet ?*

– *Quelle est la stratégie du canton et quelles sont les mesures prévues à court et à long terme pour tenter d'enrayer la disparition des abeilles ?*

Et deux dernières questions basées sur un extrait, page 25, du rapport 2008 mentionné au 3e paragraphe (Motion Gadient)

«Facteurs environnementaux

L'apiculture et l'agriculture devraient être mieux harmonisées de façon à prendre en compte leurs besoins respectifs. Il faut tenir davantage compte du mode de vie des abeilles en ce qui concerne la mise en culture, le choix des variétés, les surfaces écologiques et l'utilisation de pesticides, de même que lors d'activités agricoles, tel le fauchage... «

– *Comment le Conseil d'Etat a-t-il renforcé ou va-t-il renforcer le dialogue entre apiculteurs et agriculteurs pour que les pratiques agricoles tiennent toujours mieux compte du mode de vie des abeilles et des autres pollinisateurs ?*

– *Pour renforcer ce dialogue une bonne prise en compte des méthodes utilisées en apiculture. (par exemple : importations, sélections, traitements, ...) est-elle aussi nécessaire ?*

– *La mise en place de groupes de réflexion au niveau régional et/ou d'un réseau d'observateurs comme déjà fait pour le frelon asiatique*[3] *a-t-elle été envisagée* ?

Souhaite développer.

Morges, le 21 septembre 2010.

(Signé) Claudine Dind
et 2 cosignataires

Développement en plénum

Mme Claudine Dind : — J'aurais pu intituler mon interpellation « Quelle stratégie dans notre canton pour tenter d'enrayer la disparition des abeilles ? » car son but est de faire une sorte d'état des lieux dans notre canton sur la disparition des abeilles et autres pollinisateurs qui préoccupe chercheurs, agriculteurs, apiculteurs et consommateurs du monde entier depuis quelques années. Il s'agit de connaître ce que notre canton peut entreprendre pour contribuer à résoudre cette énigme. D'autant plus que nous avons particulièrement besoin des pollinisateurs, essentiels à notre importante production cantonale agricole et fruitière. Depuis plus de dix ans, chaque apiculteur doit remplir une fois par année un registre des colonies d'abeilles et l'envoyer en septembre au Service vétérinaire cantonal. Ce registre donne des informations précises sur chaque rucher : emplacement, propriétaire, déplacement, vente, etc. Il donne aussi, bien sûr, des informations sur les pertes subies.

En 2008, un rapport a été rendu suite à l'adoption par le Conseil national d'une motion de Mme Brigitta Gadient. Ce rapport traitait des divers dangers encourus par les abeilles et proposait un plan d'action pour la Confédération, les cantons, les apiculteurs et les agriculteurs. La tenue du registre et l'existence de ce rapport m'ont incitée à poser diverses questions au Conseil d'Etat, notamment celle-ci : grâce au registre des colonies d'abeilles rempli par les apiculteurs, a-t-on déjà une vue d'ensemble des pertes de colonies par année, par région, etc. ?

Des mesures ont déjà été prises au niveau suisse, mais je suis convaincue que c'est au niveau local, sur le terrain, que nous avons le plus de chances de découvrir les meilleurs indices. J'attends avec impatience les réponses du Conseil d'Etat et je l'en remercie d'avance.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

3 *Voir réponse 3 à l'interpellation Pierre Guignard et consorts, 10-INT-365*

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Redonnons vie au cœur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits (10_POS_207)

Développement – texte déposé

Pour beaucoup de communes, le Plan directeur cantonal est jugé trop rigide quant à l'affectation de nouvelles zones constructibles. Un grand nombre de bâtiments dans nos villages sont sous-occupés, voire inoccupés ; beaucoup d'anciennes fermes ou de granges ne sont plus utilisées. Ces bâtiments importants, souvent difficiles et onéreux à entretenir, conduisent à terme à un état de délabrement, donnant une bien triste image de nos villages.

Sachant que les infrastructures (route, épuration, eau, gaz, chauffage à distance, etc.) pour la desserte de ces bâtiments sont pour la plupart existantes ou distantes de quelques mètres ;

sachant également qu'une densification de l'habitat dans ces bâtiments permettrait de répondre concrètement à la préservation des terres agricoles ;

estimant que ces bâtiments, une fois transformés avec goût et réaffectés en habitations, pourraient donner non seulement de la vie mais également beaucoup de cachet à nos villages ;

tenant compte que les propriétaires privés de ces bâtiments peuvent être découragés d'aller au-devant de gros frais de transformations ou d'éventuelles complications administratives, et que les propriétaires, banquiers ou promoteurs ne sont pas tous friands de ce genre de projets ;

tenant compte également qu'il est de la compétence communale de modifier le règlement communal afin d'assouplir certaines contraintes (C.U.S., limitation du nombre d'appartements par bâtiment, etc.),

Je demande au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport évoquant les outils et moyens à disposition ou à mettre à disposition, pour inciter une densification de l'habitat dans des volumes construits.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lignerolle, le 11 septembre 2010.

(Signé) Jacques Nicolet
et 39 cosignataires

Développement en plénum

M. Jacques Nicolet : — Le but de ce postulat est d'identifier les outils et moyens à disposition ou à mettre en œuvre pour réellement encourager une densification mesurée de l'habitat dans les volumes construits en zone constructible. Ce postulat ne concerne pas les bâtiments situés en zone agricole, la problématique des bâtiments désaffectés dans cette zone étant à traiter spécifiquement. Il vise simplement à redonner un peu de vie dans le cœur de nos villages, dans le respect du Plan directeur cantonal. Le temps où l'on exigeait 1000 à 1200 m2 pour la construction d'une villa est révolu. Le temps d'un CUS de 0,4 à 0,5 également. Certaines communes l'ont compris et ont déjà adapté leur règlement en conséquence. Mais le constat sur le terrain n'est pas le même partout. La désertification de nos villages et le vieillissement de la population font craindre quant à la capacité d'entretenir ces volumes bâtis, trop souvent sous-occupés. La rénovation des bâtiments concernés pour y créer des logements permettrait non seulement de garantir l'entretien de ce patrimoine mais également l'intégration de nouveaux habitants à la vie associative de nos villages. L'immense majorité de ces bâtiments étant déjà reliés aux infrastructures — eau, épuration, gaz, etc. —, cela n'entraînerait pas une dépense significative pour les communes.

Ce postulat a été rédigé de manière assez souple pour permettre au Conseil d'Etat d'aborder plusieurs pistes, que ce soit à travers l'encouragement des communes désirant densifier leur habitat en modifiant leur règlement, à travers l'encouragement à la propriété ou à travers la fiscalité. Des pistes existent. Je demande le renvoi de ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — En tant qu'ancien municipal chargé de la police des constructions pendant une dizaine d'années, j'ai été appelé lors de la transformation de plusieurs fermes en zone de village.

Le postulat du collègue Jacques Nicolet n'est pas du tout clair sur les objectifs à fixer ou à atteindre. Dans son développement, en même temps que la revendication, il apporte la réponse puisque c'est de la compétence communale. Afin de définir le but de ce postulat, cosigné par plus de 20 députés, en rapport avec le Plan directeur cantonal et la loi sur l'aménagement du territoire, je demande son renvoi à une commission.

M. Yves Ferrari : — Pour rejoindre mon préopinant, je considère que ce postulat contient des éléments extrêmement intéressants visant à densifier là où les infrastructures existent, au cœur des villages plutôt que de construire dans des zones annexes. Je regrette qu'il n'aborde pas la problématique des quotas d'habitants que de nombreuses communes ont au travers du Plan directeur cantonal et qui les a poussées à se dépêcher de construire dans des zones situées hors du centre du village.

Ce postulat demande à pouvoir densifier le centre des villages. Je trouve cela extrêmement intéressant et je peux le soutenir. J'aimerais cependant que cela aille de pair avec une vision globale afin qu'on ne laisse pas les communes construire d'abord à l'extérieur de leur centre en leur demandant par la suite de densifier. Je soutiens une densification au centre des villages et en cela je rejoins le postulant. Mais j'aimerais être sûr qu'elle n'aille pas au-delà de ce que permet le Plan directeur cantonal avec les quotas d'habitants et autres conditions afin que l'on construise d'abord au centre et, par la suite, à l'extérieur s'il n'y a pas suffisamment de place ou s'il y a une réelle volonté d'augmenter le nombre d'habitants dans le village. C'est pourquoi je demande également le renvoi du postulat à une commission.

La discussion est close.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 92 voix contre 25.

Postulat Bernard Borel et consorts – Comment peut-on être sûr que la recherche du Fonds national en matière d'OGM à Pully est indépendante des lobbies ? (10_POS_208)

Développement – texte déposé

M. Schori, chef de produit de la station de recherche agroscope Changins-Wädenswil, faisait en juin dernier, dans un journal vaudois, l'apologie des essais sur les OGM de Pully, en rappelant qu'»ils sont financés par le Fonds national de recherche scientifique (programme 59)» et que «cette expérience représente une chance de mieux documenter les potentialités et les risques des OGM, en toute indépendance». Je suis un grand défenseur des recherches publiques, qui devraient nous mettre à l'abri des lobbies. Néanmoins, l'enjeu financier qui existe derrière les expériences autour des OGM est de notoriété publique, et les pressions exercées dans d'autres situations et d'autres pays par les transnationales telles que Monsanto et Syngenta pour défendre leurs intérêts sont bien documentées. Il faut rappeler que ces deux multinationales détiennent quelque 90% des brevets des semences transgéniques et que ces semences ne peuvent être semées qu'une fois, rendant les paysans dépendants de ces entreprises.

Dès lors, il est pour le moins troublant que le Pr Gruissem, qui a fait la demande auprès de l'office fédéral pour ladite recherche à Pully est, entre autres et selon le site de l'EPFZ où il travaille comme titulaire de la chaire de biotechnologie des plantes, consultant chez «Shell developement» et «Monsanto» et membre du «conseil consultatif» de Syngenta. (cf. annexe)

C'est pourquoi j'avais déjà au début 2009 demandé au Conseil d'Etat qu'elle était la nature exacte des liens entre le Pr Gruissem et des intérêts privés.

Le Conseil d'Etat m'a répondu qu'»il est fréquent que les chercheurs des écoles polytechniques fédérales et des universités entretiennent des relations avec l'industrie privée. Ces relations sont du reste profitables à la capacité d'innovation de la recherche et de l'économie suisses, à l'exemple des projets Alinghi et Solar Impulse».

Cette réponse du Conseil d'Etat vaudois confirme de facto les liens entre Monsanto et Syngenta, et le Pr Gruissem, sans en préciser la nature exacte, les justifie, au nom de l'intérêt de l'économie suisse.

Cela nous rappelle la situation du Pr Ragnar Rylander, rattaché à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Genève, mais secrètement (et grassement) payé par Philip Morris pendant plusieurs années pour minimiser systématiquement les dangers de la fumée passive, et qui avait nécessité toute la tenacité du CIPRES de Genève pour être démasqué !

Cela ne peut que semer (c'est le cas de le dire) plus de doutes sur ladite impartialité des recherches publiques (qui est faite avec l'argent des contribuables).

S'agissant d'un sujet hautement délicat, qui préoccupe la population et qui peut avoir une incidence importante sur l'avenir de l'agriculture et probablement sur la santé, il est important que l'on s'assure que les essais sont totalement financés par des fonds publiques et qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.

C'est pourquoi ce postulat demande un rapport sur la nature exacte des liens du Pr Gruissem et de son équipe avec l'industrie liée aux OGM, sur les conflits d'intérêts potentiels, de manière à pouvoir être sûr que leurs conclusions puissent être validées scientifiquement.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Aigle, le 21 septembre 2010.

(Signé) Bernard Borel
et 30 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Je déclare mes intérêts : je suis pour un principe de précaution en ce qui concerne les OGM ; ces intérêts sont connus de tout le monde. Ce postulat n'est pas à proprement parler lié au principe de précaution mais à l'indépendance de la recherche. Je suis très attaché à l'indépendance de la recherche, surtout quand elle est financée avec des fonds publics. En l'occurrence, le programme de recherches OGM de Pully est conduit avec un financement du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS). Je parle du programme P59.

M. Schori, dans les colonnes d'un journal local, déclarait au mois de juin que ces essais sont financés par le FNRS et que cette expérience représente une chance de mieux documenter les potentialités de risque des OGM en toute indépendance. Même si je suis pour un principe de précaution et même si je suis un peu vieux avec probablement les neurones un peu sclérosés, je peux imaginer que ma position change si une recherche indépendante confirmait le bénéfice global des OGM. Mais pour cela, j'ai besoin, comme je l'espère chacun dans cette salle, d'être sûr que la recherche soit indépendante.

Je m'étonne que le professeur Gruissem, qui a fait la demande auprès de l'Office fédéral pour ladite recherche et qui enseigne à l'EPFZ soit un consultant de Shell development, de Monsanto et de Syngenta. Ces trois firmes internationales sont largement parties prenantes dans les OGM. A une interpellation que j'avais déposée, le Conseil d'Etat n'a pas répondu fondamentalement à ma question. Vu que chat échaudé craint l'eau froide — à Genève, le professeur Rylander a nié pendant des années la nocivité de la fumée passive, articles scientifiques à l'appui, et l'on a appris bien tardivement que ses travaux étaient financés par Philip Morris ; on sait aussi combien Monsanto exerce des pressions dans d'autres pays, en particulier au Brésil, pour l'utilisation des OGM —, je m'inquiète des conclusions auxquelles pourraient arriver ce programme de recherche public. Je demande qu'un rapport soit établi sur la nature exacte des liens du professeur Gruissem et de son équipe avec l'industrie liée aux OGM et sur les conflits d'intérêts potentiels, pour pouvoir être sûr que leurs conclusions puissent être validées scientifiquement. Je vous demande de soutenir ce postulat et de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat par 58 voix contre 45 et 7 abstentions.

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand des mesures pour réglementer les sports extrêmes ? (10_POS_209)

Développement – texte déposé

Nous demandons au Conseil d'Etat d'analyser la situation actuelle et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter, dans notre canton, des accidents graves liés à la pratique de sports extrêmes. Nous invitons nos autorités à légiférer à ce sujet, à l'exemple de la loi valaisanne[4].

Développement

Depuis quelques années de nombreux sports extrêmes ont fait leur apparition. D'autres ont été démocratisés. Ces dernières semaines, de nombreux articles de journaux ont fait état des accidents résultant de la pratique de ces sports extrêmes.

Les parcours aventures dans les arbres, de même que les tyroliennes et autres luges d'été ont été la cause de nombreux accidents durant cet été. Certains de ces accidents ont même été mortels. Nous demandons donc de renforcer les contrôles de ces installations de même qu'une meilleure formation des gérants des installations.

La pratique de sports tels le canyoning, le parapente ou d'autres sports à risques dans les airs, dans l'eau ou sur les pistes de ski (ski hors-piste par exemple) pose aussi la question du sauvetage. Toutes les opérations de sauvetage ont un coût qui n'est pas gratuit. Qui plus est, les sauveteurs engagent leur intégrité physique dans des secours périlleux. Jusqu'où veut-on aller ?

Un nouveau «sport» fait des ravages, il s'agit du «parkour». Ce sport a été créé dans la banlieue parisienne dans les années 1980. «Yamakasi» ou «les samurais des temps modernes», un film sorti en 2001, a fait connaitre le «parkour» au grand public. Les adeptes de «parkour» ou traceurs utilisent chaque élément de mobilier urbain comme un obstacle à franchir munis de leur seule force et agilité. La pratique nécessite une bonne condition physique. Les amateurs de «parkour» clament être bien entrainés et savoir maitriser les risques. Toutefois, que se passera-t-il lorsque ces traceurs se blesseront en retombant ou même pire heurteront des passants ? Qui paiera la facture des soins ?

En fonction de l'évolution rapide de cette situation, il est important que notre canton, particulièrement concerné, règlemente la pratique de tels sports extrêmes.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 21 septembre 2010.

(Signé) Philippe Ducommun
et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — A l'instar du canton du Valais, nous demandons au Conseil d'Etat d'analyser la situation actuelle et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter de futurs accidents graves liés à la pratique de sports extrêmes. Depuis quelques années, de nombreux sports ont fait leur apparition et, ces dernières semaines, de nombreux articles ont relaté des accidents résultant de la pratique de ces sports. J'entends déjà des voix s'élever pour se plaindre qu'on veut trop légiférer. Mais il ne faut pas se voiler la face, ces pratiques vont aller en s'amplifiant.

Se pose également la question du sauvetage. Toutes les opérations de sauvetage ont un coût, elles ne sont pas gratuites. Qui plus est, les sauveteurs engagent leur intégrité physique dans des secours périlleux. Jusqu'où veut-on aller ? En fonction de l'évolution rapide de cette situation, il est important que notre canton, particulièrement concerné, règlemente la pratique de tels sports extrêmes.

La discussion est ouverte.

4 *Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité, du 11 octobre 2007.*

M. Jean-Luc Chollet : — Il est curieux d'assister à notre époque à un phénomène qui pousse chacun à se dépasser, à aller au-delà de ses limites, à jouer les casse-cou alors qu'il n'a pas du tout les moyens de le faire. Evidemment, on pourrait dire que chacun et libre et n'a qu'à se débrouiller. Malheureusement, les conséquences de ces accidents sont énormes pour la société dans son ensemble en termes de coût, de manque à gagner, de frais médicaux, hospitaliers et autres.

Tout en pensant que chacun est assez grand pour se débrouiller, je pense qu'il faut manifestement mettre certaines limites. Il me semble que la législation actuelle est suffisante. Dans tous les cas et quoi qu'il en soit, pour essayer de démêler un peu cet écheveau et formuler des demandes précises au Conseil d'Etat afin d'éviter d'aller dans toutes les directions, je demande, au nom de mon groupe, que ce postulat soit préalablement renvoyé à une commission.

M. Alexis Bally : — Pour ce qui est de réglementer l'activité de sociétés commerciales vendeuses d'aventures, je rejoins tout à fait le postulant. En général, le client d'une telle société espère le grand frisson mais ne tient pas à assumer les risques d'accident. Il entend confier son sort à des gens compétents et pas à des charlatans adeptes de l'à peu près. Certaines exigences de formation imposées par voie légale semblent tout à fait appropriées. Par contre, je ne suis pas du tout d'accord s'il s'agit de réglementer des activités à risque pratiquées de manière individuelle et sans visées commerciales. Les dispositions actuelles en matière de responsabilité civile suffisent amplement. Par ailleurs, les assurances-accidents ont la possibilité de réduire leurs prestations en cas d'entreprise téméraire, et certaines activités ne sont pas assurées par l'assurance-accidents standard et requièrent des couvertures spécifiques, qui sont évidemment plus chères.

Quoi qu'il en soit, le sujet mérite le passage en commission et promet une intéressante discussion, notamment sur le thème : faut-il protéger les gens contre eux-mêmes ? En attendant, laissons les petits jeunes utiliser la ville comme terrain de sport.

M. Jean-Marie Surer : — Comme mes préopinants, je trouve que ce postulat traite d'un phénomène intéressant et qu'il faut vraiment explorer le sujet des sports extrêmes.

Concernant la forme du postulat, M. le député Ducommun demande au Conseil d'Etat d'analyser la situation actuelle. C'est bien, cela peut faire l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat. Mais dans la deuxième phrase du premier paragraphe, vous écrivez, monsieur Ducommun : « Nous invitons nos autorités à légiférer à ce sujet, à l'exemple de la loi valaisanne. » Si vous demandez au Conseil d'Etat directement de légiférer, ce n'est pas un postulat qu'il faut déposer mais une motion. Il me semble que cette phrase est prématurée dans la démarche que nous voulons entreprendre sur ce sujet des sports extrêmes. Le postulat doit d'abord être examiné puis, plus tard, sur cette base, il faudra éventuellement légiférer plus tard. Je pense qu'on pourra faire le travail d'analyse en commission, mais la dernière phrase du premier paragraphe du postulat ne me paraît pas adéquate.

M. Philippe Grobéty : — Venant d'une région où le sport extrême est beaucoup pratiqué, je comprends bien les préoccupations du postulant. Les sports extrêmes posent quelques problèmes, souvent d'infrastructures, auquel cas il semble relativement facile de légiférer. Mais très souvent, cela a déjà été dit par certains intervenants, le problème réside dans le comportement des personnes qui pratiquent ces sports.

Mais où s'arrête le sport extrême ? M. Ducommun a évoqué les problèmes de sauvetage. Dernièrement, des sauvetages ont eu lieu en pleine nuit dans le massif des Diablerets ; il ne s'agissait pas d'adeptes de sport extrême mais simplement de marcheurs. Je propose aussi de renvoyer ce postulat à une commission, car le cadre doit être mieux défini avant un renvoi au Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif : — J'abonde dans le sens de ce qui a été dit par toutes les personnes qui se sont exprimées. Je relève par contre que l'alinéa qui concerne les Yamakasi est un peu hors sujet. J'ai de la peine à imaginer qu'on puisse considérer cela comme un sport extrême, surtout en arguant des problèmes de sauvetage éventuel. Je signale à M. Ducommun, qui est très actif dans le milieu du sport, que, actuellement, la grande crainte pour l'avenir est de voir des enfants n'être plus capables de monter sur un banc ou de faire un exercice simple de gymnastique. On peut peut-être considérer que les Yamakasi donnent au moins envie de savoir courir dans la ville, même si cela dérange peut-être certains piétons. A mon sens, on devrait éviter de brider des jeunes qui veulent s'éclater en ville. Bien sûr qu'il y a des règles à respecter en ce qui concerne la cohabitation avec d'autres piétons. Mais placer sur un même plan les sports extrêmes, en montagne par exemple ou dans les rivières, avec le jeu des Yamakasi me paraît un peu excessif.

M. Yves Ferrari : — M. le chef de groupe du parti libéral a dit ce que je souhaitais dire et arrive aux mêmes conclusions que moi.

M. Michel Renaud : — On pourrait disserter de longues heures pour savoir ce que l'on doit appeler sport extrême et quels sont les besoins dans notre société de beaucoup d'individus pour sortir un peu du train-train quotidien. C'est vraiment un phénomène de société.

Tous les intervenants ont dit à peu près ce que j'avais à dire. Il est effectivement nécessaire de faire passer cet objet par une commission. Comme M. Surer, j'ai un peu de peine avec le texte parce que je me demande effectivement si c'est un postulat ou si c'est une motion.

M. Philippe Vuillemin : — Tout débat qui permet de sensibiliser les gens sur les conséquences financières des accidents, que les sports soient extrêmes ou pas, est forcément une bonne chose. Votre serviteur en a plus qu'assez que la politique de la santé soit systématiquement assimilée à la maladie, alors que ce sont les mêmes docteurs, les mêmes IRM, les mêmes hôpitaux qui doivent essayer de recoller les morceaux de ceux qui ont pratiqué des sports plus ou moins extrêmes. Il est grand temps de se rendre compte que ces activités-là participent largement aux fameux coûts de la santé qui augmentent sans cesse et que l'on persiste à ne voir que par le trou étroit de la serrure de la maladie.

Je rappellerai encore que, une fois que l'accidenté a été cassé et qu'il aura été réparé, il faudra le rééduquer, ce qui a un coût ; il faudra payer ses absences parfois longues au travail, ce qui a aussi un coût. Tout cela fait partie du coût final de la santé. Il faudra bien que l'on comprenne un jour que les activités économiques, en soi parfaitement louables, qui impliquent de se casser la figure remarquablement, ont souvent des impacts sur la politique de la santé et que, en tant que telles, elles devraient faire l'objet d'un certain nombre de mesures amicales de persuasion et de prise de conscience, dans un premier temps, car chaque citoyen peut faire quelque chose pour moins se fracasser. Cela avant d'en arriver probablement inévitablement à le lui faire sentir de façon un peu plus marquée à travers je ne sais quelle législation, mais surtout à travers son porte-monnaie. Merci à Ducommun d'avoir mis en place cet effet collatéral que je ne manquerai pas de reprendre à une occasion ou à une autre.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Au nom de mon collègue Jean-Claude Mermoud en charge de cette thématique et au nom du Conseil d'Etat, j'appuie la demande de renvoi en commission de ce postulat. La commission pourra examiner de manière attentive la loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques qui, à son article 4, prévoit déjà une liste de professions dans des sports à risque soumises à autorisation. L'article 5 de cette loi permet d'aller au-delà de cette liste pour couvrir l'ensemble du champ. Cela devrait probablement permettre à M. Ducommun ainsi qu'à l'ensemble des députées et députés attachés à ce qu'il y ait un contrôle sur ces secteurs d'arriver à la conclusion que la loi existante couvre déjà ce qui est demandé. J'appuie le renvoi du postulat en commission.

La discussion est close.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 104 voix contre 6 sans abstention.

Postulat Michel Miéville et consorts – Le passé violent des élèves doit être connu des autorités scolaires (10_POS_210)

Développement – texte déposé

Nous demandons au Conseil d'Etat l'étude de la modification de la législation scolaire, des règles de la protection des données ou d'autres textes légaux, pour permettre une information transparente des autorités scolaires concernant les élèves présentant un passé violent ou ayant été soumis à des dépendances.

Développement

Suite à divers faits et agressions violentes d'élèves qui se sont passés dans le cadre d'un environnement scolaire, les autorités scolaires zurichoises ont obtenu des autorités politiques cantonales un assouplissement des règles de protection des données pour garantir une meilleure information des directeurs d'école sur le passé violent d'élèves fréquentant leur établissement.

A l'avenir, dans le canton précité, il appartiendra au juge des mineurs d'informer les autorités scolaires lorsqu'une enquête est ouverte contre un de leurs élèves. Il est prévu que la justice n'annonce aux établissements scolaires que les délits graves à l'exemple des lésions corporelles, les rixes ou les agressions sexuelles. A l'inverse aucune information ne sera fournie si le délit n'a pas entraîné de lésions corporelles. A noter que la justice du canton d'Argovie a déjà mis sa législation en conformité avec l'annonce dès 2011 de ce type de délits aux autorités scolaires.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi à commission.

Ecublens, le 14 septembre 2010.

(Signé) Michel Miéville
et 20 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

A sa demande, le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 200'000.-- destiné à financer une étude de site et la réévaluation du programme du futur Musée romain d'Avenches
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Roxanne Meyer et consorts demandant le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches (273)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 23 avril 2010 de 10h00 à 12h00 à la salle 600 de la rue de la Barre 8 à Lausanne (DFJC). Elle était composée de Mmes Nicole Jufer Tissot, Catherine Labouchère, Florence Golaz, Roxanne Meyer Keller, Jacqueline Rostan, de MM. Jacques Ansermet, Jean-Marc Chollet, André Delacour, Philippe Cornamusaz, Gabriel Poncet et du soussigné André Chatelain, premier membre nommé qui a été confirmé par la commission dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, ainsi que Mme Sophie Donche Gay, adjointe au Service des affaires culturelles (SERAC), et M. Jean-Christophe Châtillon, chef de projet et architecte au SIPAL (service immeuble patrimoine et logistique). Mme Sophie Donche Gay a assuré la prise des notes durant la séance et nous lui adressons tous nos remerciements.

Résumé

Dit simplement et pour aller droit au but, les commissaires ont montré durant les débats une unanimité sans faille en faveur de cet EMPD ! Mme la conseillère d'Etat l'a rappelé, le projet d'un nouveau musée romain à Avenches est important pour le canton et souhaité par toute une région. Le Conseil d'Etat souhaite maintenant aller jusqu'au bout de la démarche ; ce crédit représente donc davantage qu'un simple crédit d'étude.

Historique et évolution de la situation

Une étude préalable avait été entreprise en 2002 pour mettre en valeur ce site exceptionnel mais a dû être interrompue pour des raisons budgétaires ; cette étude était alors orientée vers l'installation du musée dans le château. L'interruption et le temps auront permis d'évaluer la situation de manière différente et plus réaliste. Une évolution vers un projet meilleur a été envisagée. En effet, le château, constitué d'éléments d'époques très différentes, n'est plus considéré aujourd'hui comme un emplacement adéquat ni par le canton ni par la municipalité d'Avenches. Le musée serait trop à l'étroit. Cela laisse donc carte blanche pour trouver un lieu totalement propice. On apprend que le rôle de la commune reste à définir ; l'Etat n'a pas l'intention de lui

demander un cofinancement, mais souhaite un partenariat fort sur le plan de l'intelligence et de la politique. La commune peut être un facilitateur.

Questions et réponses

Concernant une éventuelle collaboration avec d'autres sites de la Broye (Vallon FR) on apprend que l'étude proposée n'est pas intercantonale, que les relations avec le canton voisin sont bonnes et qu'une harmonisation reste possible ultérieurement. Il en va de même avec le site des mosaïques à Orbe. Les bâtiments actuels (tour, bâtiment administratif et dépôt Madel) appartiennent à l'Etat. Le projet, très probablement, sera réalisé dans une construction nouvelle sur un terrain à acquérir (la commune sera sollicitée) et non pas dans une maison existante transformée, tant il est vrai que cette approche donne rarement satisfaction pour la mise en évidence d'objets de musée. Cette idée est appuyée par plusieurs commissaires avec souhait d'une muséographie didactique ; l'exemple du Laténum à Neuchâtel est relevé. Le projet des «bains romains d'Avenches» ne fait pas partie du périmètre de l'étude proposée.

La structure de gouvernance actuelle qui ne donne pas entièrement satisfaction est évoquée avec, d'une part, du personnel rattaché à l'Etat par le SERAC et, d'autre part, celui rattaché à la Fondation de droit privé «Pro Aventico». La création d'une fondation de droit public est en chantier avec, pour but, que l'ensemble du personnel ait le même statut. On apprend que cette évolution n'est pas simple ; cependant, une telle évolution n'empêcherait pas la récolte de fonds privés.

La question du crédit d'étude pour CHF 95'906.-- est évoquée ; on apprend qu'il a servi à établir une pré-étude de programmation pour caler l'actuel crédit d'étude. La méthode Albatros est un outil d'analyse multicritère qui permet d'évaluer les sites sous l'angle du développement durable. La commission de programmation aura charge d'établir ces critères.

Pour terminer, des commissaires relèvent que le bureau d'étude choisi n'est pas vaudois ; il est répondu que le travail effectué en première étude doit être valorisé.

Proposition de la commission parlementaire au Grand Conseil

Vote d'entrée en matière : unanimité

Art. 1 : unanimité

Art. 2 : unanimité

Art. 3 : unanimité

Précision : le présent exposé des motifs et son décret répondent formellement à la motion Roxanne Meyer et consorts demandant le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches (08_MOT _054).

St-Prex, le 17 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) André Chatelain

Projet de décret accordant un crédit de CHF 200'000.-- destiné à financer une étude de site et la réévaluation du programme du futur Musée romain d'Avenches

Premier débat

M. André Chatelain, rapporteur : — Enfin ! Tout le monde appelait de ces vœux cet exposé des motifs et projet de décret. Les commissaires ont montré, durant tous les débats, une unanimité sans faille en faveur de ce projet. J'ajoute qu'une étude préalable a été faite en 2002 mais qu'elle avait été interrompue pour des raisons budgétaires. On pourrait presque dire tant mieux parce que ce qui nous est proposé maintenant, de l'avis de tous les commissaires, est largement meilleur. Je vous demande d'accepter l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Il convient de relever et de saluer l'unanimité des commissaires en faveur du crédit destiné à financer une étude du site et du futur Musée romain d'Avenches. La qualité des vestiges romains de l'ancienne capitale de l'Helvétie romaine, l'un des sites les plus importants, si ce n'est le plus important de par le patrimoine à disposition, nécessite, il est vrai, la mise en valeur de ces trésors archéologiques. Si l'actuel

Musée romain, qui est logé depuis 1838 dans la tour médiévale au centre même du site romain, juste à côté du splendide amphithéâtre, a l'énorme avantage, en termes touristiques, de se situer au cœur même des vestiges de la cité avenchoise, il serait souhaitable que ce formidable atout ne soit pas abandonné dans le futur projet. Il est en effet impératif, à mes yeux, que le futur Musée romain puisse s'insérer dans la cité romaine même, comme le sont généralement de tels édifices dans les pays et villes qui ont le privilège de posséder d'aussi riches vestiges de leur histoire.

J'émets le souhait que le choix de l'emplacement du Château ne soit pas totalement écarté de l'étude et que d'autres possibilités éventuelles au cœur même de la cité — comme le bâtiment de l'Hôtel de Ville ; pourquoi pas ? — soient également évaluées et prises en considération lors des réflexions et études à venir. Je vous demande, bien sûr, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Mme Roxanne Meyer Keller : — C'est avec joie et satisfaction que j'ai quitté la séance de commission le 23 avril dernier. Unanimement, la commission a compris les enjeux culturels, historiques et touristiques d'une mise en valeur du patrimoine archéologique avenchois. Pour rappel, la tour médiévale des arènes présente au public environ 5% de ces trésors romains sur une surface de 180 m^2. Où sont donc les 95% des découvertes livrées par le sol avenchois ? Eh bien, chers collègues, je suis au regret de vous annoncer qu'ils dorment dans un entrepôt de 2000 m^2. Le Musée ne me semble plus être un lieu d'échange culturel mais une antichambre vétuste et exiguë. La capitale Aventicum n'a pas le Musée romain qu'elle mérite. Il est grand temps, après deux ans d'attente, d'avancer dans ce projet. Je vous demande de suivre les recommandations de la commission.

M. Gabriel Poncet : — J'étais membre de la commission qui soutient unanimement ce projet de décret. Je me suis félicité qu'un tel sujet, qui traîne, j'ose le dire, depuis si longtemps, soit enfin soumis à notre vote pour un crédit d'étude.

Je remarque que, pour le Musée cantonal des Beaux-Arts dans la halle aux locomotives, nous avons voté le crédit d'étude a posteriori parce que c'était très urgent. Et maintenant on voit que ce projet a beaucoup de plomb dans l'aile. Je ne souhaite pas le même sort pour le Musée d'Avenches.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je remercie la commission qui a effectué un travail de grande qualité et qui s'est prononcée à l'unanimité. Si vous allez dans le même sens, cela permettra d'avoir un élément complémentaire au dispositif de déploiement de l'ensemble de l'activité muséale. Nous avons aussi pris bonne note des souhaits exprimés. Ces études se veulent larges et ouvertes et je me réjouis que ce projet reprenne sa course pour que puissent être mis en valeur ces éléments inestimables de notre patrimoine. Je vous remercie de suivre la commission en adoptant ce décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

M. André Chatelain, rapporteur : — Vu cette belle unanimité et puisque chacun des intervenants a relevé qu'il était urgent d'avancer dans ce projet, je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (100 voix sans avis contraire ni abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Roxanne Meyer et consorts demandant le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes radical et libéral – Enseignement du français et des mathématiques : qui PER aujourd'hui peut gagner demain (09_MOT_080)

Rapport de la majorité de la commission

Le travail de la commission chargée d'examiner la motion de M. le député Buffat (09_MOT_80) s'est déroulé en deux temps. Dans une première séance, le 12 novembre 2009, la commission a tout d'abord examiné le postulat Christine Chevalley (09_POS_146) traitant de la transparence sur l'école actuelle et a abordé en fin de séance la motion qui nous occupe aujourd'hui. Lors de cette première séance, sous la présidence de Mme Anne Baehler Bech, la commission était composée de Mmes et MM. les députés, Christiane Jaquet-Berger, Christa Calpini, Christine Chevalley, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion, Denis-Olivier Maillefer, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, François Cherix, André Delacour, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Mireille Aubert), Olivier Gfeller, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Claude Schwab. M. Jérôme Christen était absent et non remplacé.

Le département était représenté par Mme Cilette Cretton de la DGEO, directrice de projet HarmoS, ainsi que par M. Pierre Jaccard de la DGEO, directeur général adjoint en charge de l'organisation et de la planification.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, était excusée.

Les notes de la séance ont été prises par Mme Joëlle Leutwyler, collaboratrice DGEO. Que les collaborateurs du département soient ici remerciés de leur présence et des informations qu'ils ont fournies à la commission.

Lors de cette première séance, le motionnaire a exposé à la commission sa volonté de renforcer les enseignements de base que sont le français et les mathématiques au sein des programmes de l'école vaudoise, ceci en consacrant l'intégralité des 15% de marge de manœuvre laissée par le PER à la liberté des cantons. Il a en outre relevé que les lacunes dans ces deux branches constituent une entrave importante à l'intégration des jeunes à la sortie de l'école et particulièrement à leur entrée en apprentissage ou dans l'enseignement post-obligatoire. Suite aux informations dispensées par Mme Cilette Cretton sur la mise en œuvre du PER et les incertitudes restantes sur une définition définitive et concrète de la grille horaire, le motionnaire a assoupli les conclusions de sa motion, demandant alors de ne plus consacrer la totalité, mais l'essentiel de la marge de manœuvre cantonale au français et aux mathématiques lors de la mise en œuvre du PER. Un long débat sur les futures grilles horaires s'en est suivi, les matières mises en péril par le renforcement des mathématiques et du français ont été abordées sans que des réponses claires et permettant une prise de position de la commission puissent être données. La commission a donc décidé de fixer une nouvelle séance, cette fois en présence de Mme la conseillère d'Etat.

Cette deuxième séance a eu lieu le 1er février sous la présidence de Mme Anne Baehler Bech . La commission était composée de Mmes et MM. les députés Mireille Aubert, Christa Calpini, Christine Chevalley, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion, Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, François Cherix, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz (en remplacement de M. Frédéric Borloz), André Delacour, Claude-Eric Dufour, Olivier Gfeller, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Claude Schwab.

Le département était représenté par Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, qui était accompagnée de M. Serge Martin, directeur général adjoint en charge de la pédagogie, DGEO, ainsi que de Mme Anne Christe de Mello, responsable d'unité DGEO-DP. Qu'ils soient ici remerciés de leur présence et des renseignements fournis à la commission.

En ouverture de séance, Mme la conseillère d'Etat a fourni à la commission des informations sur l'état de l'avancement de la mise en œuvre du PER. Elle en a rappelé la genèse, et indiqué comment ce Plan d'études, qui est bien connu des enseignants vaudois depuis de nombreuses années sera, sous la responsabilité de la CIIP, introduit dans tous les cantons romands. Le PER devrait être adopté par la CIIP en mai 2010 et entrera, selon les modalités de son entrée en vigueur, modalités pas encore tout à fait décidées, en action dès la rentrée 2011. Le Plan d'études touche aussi bien l'organisation de la pédagogie que celle des grilles horaires. Pour établir ces dernières, il a été important de comparer les temps scolaires des différents cantons. Dans un premier comparatif mis à disposition, des différences importantes sont apparues d'un canton à l'autre, ceux de Fribourg, du Valais et du Jura consacrant plus d'heures à l'école que le canton de Vaud, par exemple. Ainsi, 100% du temps n'a pas la même signification pour tous les cantons.

A partir de ce constat, la commission a été tentée d'établir combien de périodes faudrait-il pour atteindre les objectifs du Plan d'études ? Cette problématique a été étudiée par la CIIP, qui a essayé de convertir les objectifs du PER en temps nécessaire pour les atteindre ; la grande difficulté réside dans l'élaboration d'une grille horaire commune, avec des volumes de temps différents selon les cantons. Il s'est ainsi avéré indispensable de laisser 15% de marge de manœuvre cantonale. Ces 15% sont l'objet de la motion examinée ce jour.

Mme la conseillère d'Etat partage l'avis selon lequel il faudrait augmenter les dotations horaires en français et en mathématiques. Elle attire l'attention de la commission que cette volonté est manifeste, puisqu'elle a d'ores et déjà été prévue dans l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), actuellement en consultation. Dans ce texte, 458 périodes supplémentaires ont été allouées essentiellement aux branches dites fondamentales.

Mme Lyon clôt son propos d'ouverture de séance en remarquant que, entre les propos qu'elle tient et le texte de la motion, il y a une convergence vers le même objectif, mais une divergence sur les moyens de l'atteindre.

S'en est suivi alors un débat qui a porté aussi bien sur :

– la difficulté concrète de comparer les différents temps d'enseignement des différents cantons,

– les options spécifiques aux différents cantons,

– les matières «mises en danger par la motion»,

– la répartition dans les différents degrés des 458 périodes supplémentaires annoncées par Mme Lyon dans l'avant-projet LEO,

– le temps vaudois accordé aux options spécifiques.

Le motionnaire relève encore que des études montrant que les cantons qui réussissent le mieux sont ceux qui ont le plus de périodes de français et de mathématiques, il considère que les Vaudois devraient œuvrer à rattraper leur retard face aux autres cantons. Suite à la discussion, il souhaite transformer sa motion en postulat. Le motionnaire propose de modifier son texte comme suit : «Les soussignés demandent au Conseil d'État, dans la mise en œuvre du PER, d'utiliser notamment la marge de manœuvre laissée au Canton pour renforcer l'enseignement du français et des mathématiques.»

A l'issue des travaux de la commission, la présidente soumet la motion Marc-Olivier Buffat et consorts, «Enseignement du français et des mathématiques : qui PER aujourd'hui peut gagner demain» au vote.

La commission accepte la transformation de la motion en postulat par 10 voix contre 8.

Le postulat, dans sa nouvelle formulation, est accepté par 10 voix contre 8.

Un rapport de minorité est annoncé.

Veytaux, le 19 février 2010.

La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley

Rapport de la minorité de la commission

La commission s'est réunie deux fois, le 12 novembre 2009 et le 1er février 2010.

Elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger (excusée la 2ème séance), Christa Calpini, Christine Chevalley, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion, Mireille Aubert (remplacée lors de la 1ère séance par Jean-Michel Favez) et de MM. Denis-Olivier Maillefer, Frédéric Borloz (remplacé en 2ème séance par Philippe Cornamusaz), Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, François Cherix, André Delacour, Claude-Eric Dufour, Olivier Gfeller, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Claude Schwab, Jérome Christen (excusé la 1ère séance) et la soussignée confirmée à la présidence de cette commission et qui rédige le rapport de minorité.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, retenue par une affaire urgente lors de la 1ère séance, était présente le 1er février.

Mme Cilette Cretton, DGEO, directrice de projet HarmoS, et M. Pierre Jaccard, directeur général adjoint en charge de l'organisation et de la planification, étaient présents lors de la 1ère séance. M Serge Martin, directeur

adjoint en charge de la pédagogie, assistait à la 2ème séance. Mmes Joëlle Leutwyler et Anne Christe de Mello, collaboratrices DGE, ont tenu les notes de séances pour lesquelles nous les remercions chaleureusement.

Malgré le fait que M. Marc-Olivier Buffat ait d'abord assouplit le texte de sa motion puis décidé de la transformer en postulat en modifiant encore son texte, la minorité de la commission, composée de Mmes Béatrice Metraux, Mireille Aubert, de MM. Denis-Olivier Maillefer, André Chatelain, François Cherix, Olivier Gfeller, Claude Schwab etde la soussignée, vous recommande de ne pas donner suite à ce postulat.

M. Buffat demande au Conseil d'Etat, dans la mise en œuvre du plan d'étude romand (PER), qu'il utilise la marge de manœuvre laissée au canton, soit 15%, pour renforcer l'enseignement du français et des mathématiques. La minorité de la commission estime que M. Buffat pose de bonnes questions mais n'y apporte pas les bonnes réponses.

Ainsi tous les commissaires partagent les constats de M. Buffat concernant la diminution des périodes de français et de mathématiques et se préoccupent du niveau, parfois insuffisant, des élèves dans ces deux disciplines fondamentales. De même, aucun commissaire n'est opposé au renforcement dans la grille horaire du français et des mathématiques. Au contraire, chacun estime qu'une augmentation horaire dans ces deux branches est nécessaire.

Tous les commissaires convergent vers le même objectif, mais divergent sur les moyens pour l'atteindre. En effet, la minorité de la commission ne peut adhérer au fait que cette augmentation en dotation horaire en français et en mathématique soit prise sur la marge de manœuvre de 15%, laissée à chaque canton dans le cadre du PER.

D'une part parce que, légalement, la problématique de la grille horaire n'est pas de la compétence du parlement mais du département.

D'autre part parce que les 15% de marge de manœuvre laissés au libre choix des cantons par la Convention scolaire romande sont prévus pour des disciplines que le canton entend promouvoir, qui relèvent de son génie propre et de ses spécificités et qui ne sont en principe pas enseignées dans le tronc commun des 85% du plan d'étude romand.

En l'état, pour notre canton, ces disciplines sont : les options spécifiques VSB (latin, économie et droit, mathématiques et physique), l'histoire biblique, l'approche du monde professionnel, cuisine et économie familiale, le grec et l'italien donnés comme cours supplémentaires, les projets interdisciplinaires des élèves VSG et les périodes d'établissement en VSO.

Si les «15 %» devaient être essentiellement dédiés au français et aux mathématiques, cela ne pourrait se faire qu'au détriment d'une ou plusieurs des branches précitées. Cela constituerait indubitablement une grave atteinte à la richesse et à la diversité des disciplines scolaires enseignées. La minorité de la commission ne peut accepter de prendre à Paul ce qui était à Pierre.

Il est à relever que le motionnaire n'a jamais, au cours des discussions, précisé lesquelles, parmi les disciplines spécifiques au canton de Vaud, devraient être selon lui sacrifiées au profit du français et des mathématiques.

A l'heure où diverses interventions sont pendantes qui pour augmenter la dotation horaire en économie familiale ou repenser l'histoire biblique, nous nous préparerions à de vives polémiques, à de belles batailles d'experts et à des levées de boucliers si les propositions de M. Buffat étaient suivies d'effet.

Cela étant, le département partage également l'avis qu'il faut augmenter les dotations horaires en français et en mathématiques. Mme Lyon indique par ailleurs que la volonté d'accroître la durée du temps scolaire dans le périmètre des 85% communs du PER des cantons romands est tout à fait claire et a pour objectif de renforcer le temps consacré à l'enseignement du français, des mathématiques mais aussi de l'anglais. A cet égard, Mme Lyon informe que l'avant-projet de loi sur l'école obligatoire (LEO) propose d'allouer, sur l'ensemble de la scolarité d'un élève, 458 périodes supplémentaires, et ce essentiellement aux branches dites fondamentales. Les propositions d'augmentation des périodes de français et de mathématiques contenues dans la LEO répondent ainsi déjà de fait à la demande du motionnaire devenu postulant.

Enfin, il convient de rappeler que si l'on ne peut nier qu'un lien existe entre le temps consacré à l'enseignement d'une discipline et les résultats des élèves, il n'en demeure pas moins que la maîtrise d'une discipline n'est pas le résultat automatique du temps qui lui est consacré. En d'autres termes, la corrélation entre le nombre de périodes consacrées à une discipline et le gain en efficacité qui en résulterait n'est pas aussi forte que veut le prétendre le motionnaire.

Il ne suffit ainsi pas de faire «plus de la même chose» pour que les élèves atteignent les objectifs fixés et que le niveau général en français et en mathématique soit rehaussé.

En conclusion, la demande qui nous est soumise étant une fausse bonne idée, inutile et contre-productive, la minorité de la commission vous recommande de la refuser et de classer ce postulat.

Riex, le 5 mars 2010.

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis le passage de cette motion en commission. Le travail de la commission s'est déroulé en deux temps : le 12 novembre 2009 et le 1er février 2010. Lors de ces séances, le motionnaire a exposé à la commission sa volonté de renforcer les enseignements de base que sont le français et les mathématiques au sein des programmes de l'école vaudoise, cela en consacrant l'intégralité des 15% de marge de manœuvre laissés par le Plan d'études romand (PER) à la liberté des cantons. Il a relevé, en outre, que les lacunes dans ces deux branches constituent une entrave importante à l'intégration des jeunes à la sortie de l'école et particulièrement à leur entrée en apprentissage ou dans l'enseignement postobligatoire. Mme la conseillère d'Etat a fourni à la commission des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PER, qui devait être adopté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) en mai 2010 ; cela a été fait depuis. Le PER entrera en action dès la rentrée 2011.

La commission a écouté avec intérêt Mme la conseillère d'Etat partager l'avis de la commission ; sa volonté est manifeste puisque, dans l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), 458 périodes supplémentaires ont été allouées essentiellement aux branches dites fondamentales.

Suite à un long débat qui a porté sur la difficulté concrète de comparer les différents temps d'enseignement des différents cantons, les options spécifiques aux différents cantons, les matières mises en danger par la motion, la répartition dans les différents degrés des 458 périodes supplémentaires annoncées par Mme Lyon, ainsi que le temps accordé aux options spécifiques dans le canton de Vaud, le motionnaire a souhaité transformer sa motion en postulat. Il propose de modifier son texte comme suit : « Les soussignés demandent au Conseil d'Etat, dans la mise en œuvre du PER, d'utiliser notamment la marge de manœuvre laissée au canton pour renforcer l'enseignement du français et des mathématiques. » La commission a accepté la transformation de la motion en postulat par 10 voix contre 8. Dans sa nouvelle formulation, le postulat est accepté par 10 voix contre 8.

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice de minorité : — Ainsi que la rapportrice de majorité l'a souligné, beaucoup de temps a passé depuis les séances de commission. M. le postulant pose de bonnes questions. Il estime, à raison — son constat est partagé par tous — que la dotation horaire en mathématiques et en français est insuffisante. Entre-temps, le PER est sous toit. Les modifications de la nouvelle loi sur l'école obligatoire vont apporter une augmentation de la dotation horaire en français et en mathématiques. Le postulat est donc d'ores et déjà inutile. La minorité de la commission vous propose donc de le refuser du fait qu'il est inutile, et non parce qu'il poserait de mauvaises questions.

Cela étant, il faut quand même remarquer que le postulant souhaitait que les 15% laissés à disposition par le PER soient utilisés pour cette augmentation de la dotation horaire. La minorité estimait que c'était une mauvaise solution et elle proposait, ainsi, de classer le postulat. Toutefois, elle partage le constat de ce dernier, à savoir qu'il faut augmenter la dotation horaire des mathématiques et du français. Ce vœu étant exaucé, le postulat est devenu inutile et nous vous proposons, par conséquent, de le classer.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Je suis un peu perplexe face au calendrier. Hier, si j'ai bien compris, le Conseil d'Etat a déposé son projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui, évidemment, traite de cette question. D'après les commentaires entendus, il semble qu'il y ait une volonté d'aller dans le sens exprimé par le postulant. Mais ce n'est pas l'essentiel. La compétence de faire la loi est maintenant entre les mains du Grand Conseil. Je ne comprends pas très bien quel sens aurait la transmission d'un postulat ou d'une motion. Ce sera d'ailleurs la même chose pour la motion Claude Schwab qui sera traitée tout à l'heure. (Je m'empresse de le préciser puisque j'ai signé cette motion dont je suis un des co-auteurs ; je suis donc bien placé pour faire cette remarque.)

A mon avis, ces deux objets doivent rester entre les mains du Grand Conseil. Il faut que les motionnaires ou postulants agissent auprès de leurs camarades qui sont membres de la commission pour que l'affaire lui soit transmise directement. Autrement, je ne vois pas bien ce que fera le Conseil d'Etat. Il ne peut pas répondre à un postulat, puisque la loi est déjà déposée en ce qui concerne les deux objets que j'ai cités. S'il attend que le Grand Conseil ait traité les objets, il pourra dire que les objets étant traités, il ne peut plus rien proposer d'autre. Il me semble que, dans les deux cas, nous devrions demander au motionnaire, respectivement au postulant, de retirer son objet et de l'adapter — cela n'a rien à voir avec l'objet lui-même, mais c'est une affaire de procédure — puis de le transmettre ensuite à la commission concernée. Ce serait encore mieux si l'on pouvait transmettre ces objets à la commission travaillant sur la LEO. Mais comme la loi sur le Grand Conseil (LGC) ne le permet pas, je pense qu'il vaudrait mieux renoncer à toute transmission de cet objet et du suivant au Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — Je partage, du moins en partie, le point de vue de M. Haury même si j'appuie l'objectif de fond de M. Buffat, ainsi que je l'avais dit lors du débat préalable que nous avions eu sur cette motion, soit de renforcer le français et les mathématiques. Je pense toutefois que cela ne doit pas se faire au détriment d'autres branches, mais plutôt par une augmentation de la dotation horaire, comme cela semble d'ailleurs être prévu dans le projet de future LEO, ainsi qu'on l'a vu hier. Pour le reste, il est vrai qu'en l'état, le postulat n'a plus beaucoup de sens, puisque le Grand Conseil va être saisi de cet objet prochainement et que le Conseil d'Etat répond précisément à la question spécifique qu'a posée M. Buffat concernant le français et les mathématiques.

Si le postulat est maintenu, alors je m'abstiendrai sur cet objet. Mais en l'état, il me semble que l'on pourrait éviter au Conseil d'Etat de répondre à ce postulat après que le Grand Conseil a adopté un projet de loi.

M. Jean-Michel Favez : — Il est suffisamment rare que je partage l'avis de M. Haury sur un sujet qui touche l'école. Je ne veux donc pas manquer l'occasion de soutenir la proposition qu'il vient de faire en lançant un appel au postulant. En vertu de la loi sur le Grand Conseil, il est vrai que ce postulat devient inutile. La commission chargée de l'examen de la LEO pourra très bien se pencher sur cette problématique. D'ailleurs, la rapportrice de majorité l'a dit tout à l'heure : cette volonté de renforcer les branches principales — français et maths — est clairement exprimée et trouve une concrétisation importante dans le projet soumis au Grand Conseil et sur lequel nous allons travailler prochainement. A mon tour, j'invite donc M. Buffat à retirer son postulat. Cela ne veut pas dire que nous sommes opposés aux objectifs qu'il souhaite poursuivre ; au contraire, nous les partageons entièrement, mais son postulat devient inutile.

M. Jérôme Christen : — J'ai l'impression que nous sommes dans une cour de récréation, mais le sujet s'y prête, c'est vrai. Le Conseil d'Etat va finalement dans le sens du postulant, notamment parce qu'il dit qu'il est prêt à financer une augmentation du nombre de périodes pour permettre aux élèves de devenir meilleurs en maths et en français. Il fait donc un pas en ce sens, mais il ne faut surtout pas que M. Buffat soit à l'origine de cette impulsion, car visiblement, la minorité ne supporte pas cette situation dans le cadre d'une période électorale. C'est un peu déplorable, parce que nous pourrions tous nous féliciter de pouvoir avancer dans ce dossier.

Dans le rapport de minorité, une phrase me laisse perplexe. On y lit que la problématique de la grille horaire n'est pas de la compétence du parlement, mais du département. M. Haury vient de nous dire que c'était maintenant entre les mains du parlement. Il y a donc un aspect contradictoire. Il faut dire que l'augmentation de la dotation horaire est de la compétence du parlement. Finalement, la marge de manœuvre qui pourrait être utilisée dans le cadre de la mise en œuvre du PER est, elle, de la compétence du département. Dans ce contexte, il s'agirait de maintenir le texte de M. Buffat, qui est d'ailleurs assez édulcoré, puisqu'il est très modeste en plus d'être maintenant transformé en postulat. Il ne dit pas qu'il faut utiliser les 15 %, mais simplement qu'il faut utiliser la marge de manœuvre restante. Effectivement, on pourrait imaginer que l'on continue à donner une impulsion pour employer la marge de manœuvre restante, même si elle est extrêmement ténue, on le sait. Contrairement à ce que laisse entendre le rapport de minorité, il n'a jamais été question de sabrer dans les dotations horaires en économie familiale ou en histoire biblique. Il s'agit simplement d'utiliser cette marge de manœuvre. A ce titre, il semblerait souhaitable de soutenir ce postulat pour appuyer la démarche de M. Buffat.

M. Frédéric Borloz : — J'ai bien écouté les intervenants précédents et je fais plusieurs constats. Tout d'abord, plusieurs représentants de plusieurs partis soutiennent la proposition de la motion transformée en postulat. C'est le premier constat. Mme Lyon va dans ce sens par le projet de loi qu'elle vient de présenter. C'est le deuxième constat. Troisièmement, je constate que nous sommes dans une situation quelque peu complexe et je ne pense pas que la solution soit de retirer, purement et simplement, le projet. Ce n'est pas de la faute de M. Buffat si le hasard du calendrier du Grand Conseil fait que cet objet est traité maintenant. On ne peut pas lui imputer cette responsabilité, dès lors que l'on ne connaît pas encore le sort du projet de loi de Mme Lyon et de son département. Par conséquent, l'idéal serait que ce point de l'ordre du jour soit reporté et éventuellement traité ultérieurement, suivant les décisions que le Grand Conseil pourrait prendre. Mais je ne crois pas que la loi sur

le Grand Conseil — je n'ai pas encore eu le temps de la consulter sur ce point — nous permette de suspendre le traitement d'un objet. Dans ces conditions, j'invite le Grand Conseil à accepter le postulat. Ultérieurement, la décision pourrait être prise de reconsidérer la question en fonction des éventuelles décisions du parlement qui interviendraient d'ici les prochaines semaines. Mais retirer l'objet, c'est demander à M. Buffat de se priver de toute possibilité, le cas échéant, si le parlement devait prendre des décisions différentes par rapport à la LEO, de traiter de son postulat, alors même qu'il semble que tout le monde soit d'accord sur la question de fond.

La présidente : — Pour répondre à votre question, la seule procédure possible serait la motion d'ordre.

Mme Béatrice Métraux : — Je ne peux que soutenir les propositions de M. Haury. Ce postulat n'a franchement plus sa raison d'être. Je remercie M. Buffat d'avoir transformé sa motion en postulat, car c'était un acte fort en commission. Mais maintenant, ce postulat n'a plus sa raison d'être et, comme mes préopinants qui se sont exprimés dans le même sens, je pense que nous devons soit nous abstenir, soit refuser ce postulat.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je prends acte des souhaits ou des pressions qui sont exercées pour le retrait de ce postulat, tout en rappelant, comme l'a fait notre collègue Christen, que nous avons agi dans un souci de consensus, puisque la motion paraissait trop contraignante ; on nous expliquait que, oui, tout le monde était d'accord, mais qu'il ne fallait peut-être pas agir par le biais d'une motion et qu'un postulat serait mieux. Quand on a proposé un postulat, huit voix tout de même se sont opposées à la transformation. On a ensuite modifié la teneur pour permettre une large marge de manoeuvre à Mme la conseillère d'Etat. Je suis resté sans voix quand on nous a dit que le postulat était devenu inutile. Je ne pensais pas que cette expression allait se traduire dans les faits. Cela dit, je suis effectivement quelque peu surpris de voir à quel point on a contesté ce postulat, sur la forme, sur le fond, dans sa teneur, alors que — encore une fois — nous ne demandons plus que les 15% soient entièrement attribués à l'augmentation du nombre de périodes en mathématiques et en français. Il est un peu surprenant que tout le monde dise « oui, nous sommes parfaitement d'accord, c'est ce qui doit être fait », alors que du début à la fin, on a contesté le postulat ! J'en viens à la même conclusion que M. Christen : manifestement, cela dérange certains que ce postulat vienne de l'ensemble des députés du centre-droite.

Je ne serai pas formaliste à l'extrême. Si la conseillère d'Etat répond à ce postulat en disant : « La LEO qui était étudiée par la commission du Grand Conseil répond déjà à votre postulat, monsieur le député », il est bien évident que j'en prendrais acte et que le postulat restera dans le cadre de la LEO et de son examen. Mais il est vrai qu'il n'a jamais été clairement exposé, au sein de la commission, quelle était la compétence du Conseil d'Etat et quelle était celle du Grand Conseil quant à l'attribution des heures et à l'établissement de la grille horaire. Il me paraît judicieux de maintenir le postulat, étant précisé que si le problème est réglé par la commission LEO, il est évident qu'en deux traits de plume, le Conseil d'Etat peut y répondre très facilement, sans que cela lui donne un travail excessif. Ainsi, plutôt que des suspensions ou des motions d'ordre, je vous invite à soutenir ce postulat, puisque tout le monde y adhère et qu'on s'y oppose pour des questions de forme plus que de fond. J'espère vivement que la commission LEO et la loi scolaire y répondent, dans le sens que nous souhaitons.

M. Jacques-André Haury : — Je m'exprime toujours sur la forme. Il s'agit d'une question de compétences. Au moment où une loi scolaire complète est soumise au Grand Conseil, ce dernier a toute compétence pour déterminer ce qu'il veut, sous réserve de dispositions d'ordre supérieur comme HarmoS.

Pour répondre à M. Christen, si le Grand Conseil décide que les 15 %, c'est-à-dire ce qui est à la liberté du canton dans la grille horaire, est une compétence du Grand Conseil, il suffit de l'inscrire dans la loi. Il n'y a pas de compétences qui nous échappent, à ce stade. Ce n'est pas du tout le même cas de figure lorsqu'il s'agit d'une situation où le Conseil d'Etat propose une révision partielle ou, même, qu'aucune révision de la loi n'est en cours. C'est de cela que je parle, monsieur Buffat, et en tant qu'avocat, vous devriez le sentir. Je trouve que c'est s'abaisser, c'est déchoir de la dignité du Grand Conseil que de commencer à renvoyer des postulats et des motions au Conseil d'Etat sur des objets qui sont dorénavant de notre seule et entière compétence. Voilà. Alors maintenant, si ce postulat est transmis au Conseil d'Etat, je n'en ferai pas un drame ; je serai juste un peu déçu de la légèreté avec laquelle vous acceptez, les uns et les autres, de déprécier notre assemblée.

Mme Tinetta Maystre : — Je ne partage pas cet avis, que je ne comprends pas. L'exposé des motifs et projet de décret n'étant pas rédigé, mais la commission ayant siégé et ayant eu un avis, nous devons en débattre et donner, aujourd'hui, un signe politique. Ensuite, la réponse du Conseil d'Etat pourra être donnée dans l'exposé des motifs et projet de décret, même si elle est simple ou que nous allons dans le bon sens. Il faut tout de même donner acte du travail fait en commission et du débat qui a eu lieu. A mon avis, nous devons faire le travail jusqu'au bout.

M. Jean-Marie Surer : — Sur le problème de forme, toujours, je rappelle que la motion Marc-Olivier Buffat, devenue postulat, a été déposée il y a une année, en même temps que ma motion relative à l'ordre à l'école. Je rappelle que ma motion a été traitée par le Grand Conseil il y a déjà six mois et qu'elle avait toute sa raison d'être. Aujourd'hui même, vu l'avancement des travaux de la LEO, ce postulat paraît presque trop tardif. Mais c'est la faute du Grand Conseil qui n'en a pas traité suffisamment rapidement, avec pour conséquence le problème formel qui se pose aujourd'hui.

En attendant, je vous invite à transférer le postulat au Conseil d'Etat et, ainsi que vient de le dire ma préopinante, à donner un signe politique clair pour l'élaboration et le travail sur la LEO.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Nous assistons à un débat qui est rassurant quant au fond du problème, puisque tout le monde est d'avis qu'il faut renforcer les mathématiques et le français. Par ailleurs, il y a un débat quant à la forme, qui ne doit pas occulter la position de fond. Il est vrai, ainsi que cela a été dit par l'une ou l'autre d'entre vous, que si la motion devenue postulat avait pu être renvoyée plus tôt, nous l'aurions traitée dans le paquet général et, comme l'indique M. Buffat, nous aurions répondu en quelques lignes, en disant que l'article 70, alinéa 2, du projet qui est soumis au Grand Conseil — et dont je me permets d'indiquer que le paquet complet vous sera remis cet après-midi — stipule que l'apprentissage de la langue française orale et écrite et celui des mathématiques sont prioritaires par le temps dévolu à ces disciplines dans la grille horaire. Je crois que cela répond pleinement au souhait exprimé tant par M. Buffat que par l'ensemble des députées et députés de notre Grand Conseil. Je ne saurais donner de conseils au parlement quant à la manière de traiter ce point, mais il est vrai qu'il y aurait été répondu dans la foulée. Vous aurez la même difficulté avec le point qui suit concernant la question de l'histoire biblique, qui aurait été traité dans le paquet général.

Le plus important, me semble-t-il, est l'accord que vous manifestez les uns et les autres par rapport à cette préoccupation. J'ajoute ici, comme je l'ai dit en commission, que le seul moyen — sans revenir sur l'ensemble des détails — de concrétiser l'idée d'augmenter les apprentissages du français et des mathématiques est d'augmenter la dotation en nombre de périodes, ce que nous proposons de faire par le projet de loi qui vous est transmis. Il me semble qu'il faut suivre l'essentiel. Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à un retrait, par hypothèse, dès lors que l'élément souhaité par M. Buffat est complètement pris dans le projet. On sait que cela a amené de l'eau à ce moulin positif. Je ne vois pas d'inconvénient, non plus, à ce que l'objet nous soit renvoyé, même si cela paraît décalé et frustrant du fait du calendrier, alors qu'il aurait dû être traité avec l'ensemble du paquet.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Ma position n'est sans doute pas très éclairante, mais elle dit l'essentiel, à savoir que la préoccupation a été entendue et qu'elle est concrétisée par le projet qui vous est soumis dans le cadre de l'ensemble du dispositif LEO.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 63 voix contre 44 et 18 abstentions.

Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique (09_MOT_085)

Rapport de la majorité de la commission

La commission était composée de Mmes et MM. les députés(ées) Maximilien Bernhard, confirmé dans son rôle de président en remplacement de M. Jacques-André Haury, Claude-André Fardel, Philippe Grobéty, Philippe Jobin, Raphaël Mahaim, Pascale Manzini, Tinetta Maystre, Michel Rau en ramplacement de M. Jean-Marie Surer et Claude Schwab, auteur de la motion. Elle s'est réunie le vendredi 22 janvier à la salle de conférence du DFJC à Lausanne.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC. Elle était accompagnée par MM Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire et par M. François Sulliger, collaborateur pédagogique. Nous les remercions des informations complémentaires apportées tout au long de la séance. M. Sulliger a tenu les notes de séance. Les membres de la commission lui en sont reconnaissants.

Il est précisé en préambule que le président désigné, M. Maximilien Bernhard, s'est trouvé au moment du vote d'un avis contraire à la majorité de la commission. Il a souhaité rédiger un rapport de minorité. Tout comme, d'ailleurs, Mme Pascale Manzini, mais pour d'autres raisons. Elle rédigera dès lors son propre rapport de minorité. C'est pourquoi Mme Tinetta Maystre a été désignée par les autres membres de la commission pour rédiger le rapport de majorité de la commission.

Présentation de la motion

La motion, présentée par son auteur, M. Claude Schwab, demande que l'article 53 de l'actuelle loi scolaire, qui dicte l'enseignement de l'histoire biblique à l'école, soit révisé. Dans le débat actuel, où sa disparition pourrait être proposée, il propose au contraire de le maintenir, mais sous une nouvelle formule à définir, dans l'objectif de constituer une base légale et de continuer d'assurer un enseignement de l'histoire et de la culture religieuses aux élèves du canton.

Le statut de cet enseignement est débattu dans tous les pays d'Europe. Dans le canton de Vaud, selon la loi actuelle, il est «conforme aux principes du christianisme» et la loi prévoit la possibilité d'une dispense. Mais ce statut doit aujourd'hui être revu, tant pour des questions démographiques, que pour une ouverture à la mixité religieuse. Par ailleurs l'évolution des mentalités et des réalités qui font que la théologie partage le terrain avec l'histoire et les sciences de la religion y pousse aussi. Un tour d'horizon dans les autres cantons montre que plusieurs d'entre eux (Zurich, Berne, Jura) ont introduit, sous des appellations diverses, un enseignement obligatoire de ce que notre loi actuelle nomme l'»histoire biblique», avec des objectifs d'acquisition de connaissance et d'éducation au respect mutuel.

Dans ce tour d'horizon, il convient encore de rappeler que le Grand Conseil a adopté la résolution de M. Jacques Chollet en 2006, dont le teneur est la suivante : *«Le Grand Conseil demande que l'histoire biblique qui consiste à l'enseignement du fait religieux garde une place pleine et entière dans la grille horaire (...)»*

Cette discipline comporte un aspect intégratif indéniable. Face au danger de clivages religieux et de rupture de la paix confessionelle dans notre pays, il est important que tous les élèves apprennent à vivre ensemble en confrontant leurs convictions et en les respectant. L'école est le seul lieu où les enfants sont tous ensemble.

La question de garantir la transmission de la connaissance du fait religieux comme valeur éthique essentielle se pose au moment du débat sur la réforme de la loi scolaire.

Position du département

Sous l'impulsion de l'association ENBIRO (Enseignement Biblique et Interreligieux Romand), l'enseignement de l'histoire biblique a évolué peu à peu vers un enseignement d'histoire et de cultures religieuses. Cette motion pourrait mettre en conformité la loi avec les contenus dispensés dans les classes. Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, relève toutefois qu'il n'est plus souhaitable de voir figurer une discipline nommément dans la loi. Une abrogation de l'article 53 au profit d'un renvoi au Plan d'études romand (PER) lui serait préférable.

Par ailleurs, le caractère actuel facultatif de cet enseignement permet de garantir la neutralité souhaitée par la Constitution. Rendre cet enseignement obligatoire aurait pour conséquence de renoncer à la contribution de personnes d'église dans le cadre de ces cours et de leur interdire l'accès à l'école (décision n° 112 de compétence départementale).

Discussion

– La discussion animée, qui passe outre les clivages politiques, a confirmé que la thématique est sensible et touche aux convictions intimes et à l'émotionnel. Elle a mis en évidence quelques éléments essentiels de débats :

– Caractère facultatif ou obligatoire (actuellement dispenses possibles).

– Caractère laïque ou religieux (présence de personnes d'église).

– Abandon pur et simple de cet enseignement en raison du risque de prosélytisme versus la nécessité de transmettre des connaissances de base avec valeurs éthiques et racines du pays.

– Programme basé essentiellement sur les valeurs chrétiennes ou ouvert sur le partage et la connaissance des autres religions.

– Question de la formationet de la dénomination de la branche, ainsi que du temps à disposition à l'horaire.

– Niveau de compétence contraignante/décisionnelle : loi scolaire, Plan d'études romand (PER), département, enseignant ?

– Conformité à la Constitution.

Rappel de l'article 53 de la loi scolaire vaudoise (1.8.86)

[1]L'enseignement de l'histoire biblique, conforme aux principes du christianisme, est donné aux élèves à titre facultatif par les membres du corps enseignant. Le département dispense de cet enseignement le maître qui en fait la demande pour des motifs de conscience.

Quelques compléments d'information

La mise sur pied du PER n'est pas encore achevée. Il y est prévu une discipline «éthique et cultures religieuses», mais on ne sait pas encore si elle sera obligatoire ni si elle sera intégrée dans d'autres branches comme l'histoire par exemple, avec le risque de dissolution que cela présuppose. En principe, la compétence de créer des disciplines échappe au Grand Conseil, sauf pour des questions politiquement délicates.

Par ailleurs, compte tenu de la Constitution fédérale, il n'est pas possible d'imposer un enseignement religieux. Pour pallier à cette difficulté, l'actuel article 53 a prévu la dispense d'enseignement tant pour l'élève que pour l'enseignant. Il n'existe pas de statistique à ce sujet, mais cette pratique ne pose pas de problème pratique. Dès lors que le champ disciplinaire s'élargit et qu'il s'agit d'un enseignement destiné à sensibiliser les élèves au «fait religieux», la question de la neutralité confessionnelle est moins aigüe ; la dispense ne serait plus nécessaire du point de vue constitutionnel.

En outre, s'agissant des exigences constitutionnelles, il reste à savoir dans quelle mesure l'accent peut être mis sur le christianisme si les possibilités de dispense n'existent plus. Il est intéressant de relever que la Cour constitutionnelle jurassienne a récemment eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet. Selon son jugement rendu en 2008, la primauté donnée au christianisme dans l'enseignement de l'histoire des religions est admissible si les autorités veillent à ce que l'enseignement soit dispensé sur la base d'un matériel pédagogique adéquat et par des enseignants ayant bénéficié d'une formation appropriée ; une orientation *confessionnelle* n'est par contre pas admissible. De même, la Cour européenne des droits de l'homme a adopté à ce sujet la position suivante : *«…la préférence accordée dans les programmes d'enseignement à une religion majoritairement pratiquée dans un pays est admissible, pour autant que cet enseignement reste objectif, critique, pluraliste et respecte les convictions religieuses et philosophiques des élèves …».* Pour le cas vaudois, un avis juridique pourrait trancher la question le cas échéant.

La formation des enseignants est académique. Elle est accompagnée d'une formation pédagogique à la HEP. Pour les premières années de scolarité (1ère à 6ème), ce sont les maîtres généralistes qui enseignent l'histoire biblique. Au-delà ce sont des enseignants licenciés qui le font.

Conclusion

Les débats de la commission l'amènent à entrer en matière sur la demande de la motion. Pour des questions politiques, il lui paraît judicieux que la commission se prononce tant sur l'existence de cette discipline que sur son élargissement thématique. Il lui paraît judicieux aussi de se poser spécifiquement la question de son caractère obligatoire. Pour cette raison, elle votera en deux temps.

La question de transformer cette motion en postulat s'est posée, mais il y a été renoncé. L'objectif de cette démarche est de recueillir un avis politique contraignant. Un postulat ne mènerait pas plus loin que les travaux en cours.

Quant au calendrier de mise en œuvre de la motion, deux options se présentent dans ce contexte de réforme et dépendent du moment du vote de la motion. Ce projet peut s'inscrire dans la réforme en cours par l'ajout d'un article spécifique dans la nouvelle loi. Et si l'initiative Ecole 2010 passe, cette motion contraindrait à une modification de l'article 53. Le Conseil d'Etat a toutefois un délai assez long pour proposer un nouvel article de loi et pourrait attendre d'être au clair sur le choix populaire. La commission chargée d'examiner le futur projet de loi scolaire est évidemment libre d'y apporter des amendements dans ce sens.

Quoi qu'il en soit, pour la majorité, il apparaît opportun d'inscrire dans une loi l'enseignement de l'histoire et de la culture religieuses et de le rendre obligatoire. Cet enseignement doit s'ouvrir largement aux religions du monde, tout en faisant une place privilégiée au fait religieux chrétien. Ceci permet aux élèves de connaître leurs racines, de s'ouvrir au monde et de se forger leur propre opinion en toute connaissance.

Quant à la question du prosélytisme, il n'est pas besoin de cours de religion pour influencer les élèves. Le risque existe dans toute branche, que ce soit en français, en histoire, en économie ou ailleurs encore. C'est plutôt sur la déontologie des enseignants qu'il convient de travailler.

Mis au vote

Choix de la variante : Prise en compte complète (révision de l'article 53 dans son ensemble) ou partielle (maintien de la notion de facultatif inscrite dans le 2 ème volet de l'article)

C'est avec 5 voix pour la prise en compte complète, 1 voix pour la prise en compte partielle et 3 abstentions que la commission propose la révision complète de l'article.

Vote sur la motion

C'est avec 6 oui, 2 avis contraire et 1 abstention que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion dans la forme déposée par le motionnaire et de la transmettre au Conseil d'Etat. Deux rapports de minorité sont annoncés.

Renens, le 27 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) Tinetta Maystre

Rapport de la minorité 1 de la commission

La minorité de la commission partage dans les grandes lignes le constat du motionnaire. Le nombre de personnes se déclarant appartenir à d'autres religions que le christianisme a augmenté. Il faut en tenir compte dans le cadre de l'enseignement actuel des religions. La méthode Enbiro a été conçue à cet effet et permet ainsi aux élèves de mieux se comprendre, l'école étant le seul lieu où les enfants se rencontrent obligatoirement. Ils peuvent confronter leurs convictions, tout en se respectant. En revanche, la minorité de la commission, composée de l'auteur du présent rapport, s'oppose à ce que demande la motion, pour les raisons suivante.

Assumer notre héritage judéo-chrétien

Le christianisme est à la base de la construction des valeurs de notre société. Il importe par conséquent de permettre à l'enseignement de l'histoire du christianisme de conserver sa prééminence. Le canton du Jura l'a d'ailleurs fait en introduisant, dans la loi, l'enseignement de l'histoire des religions, avec un accent particulier sur l'histoire du christianisme. Le motionnaire demande de modifier l'intitulé de la discipline «histoire biblique» en «connaissance des religions», ou une formulation analogue. On constate par conséquent qu'il n'est plus fait explicitement mention de l'histoire du christianisme comme religion de référence. Or, comme on le sait, la religion chrétienne a joué un rôle considérable dans notre pays, notamment au niveau de nos institutions. Nos codes civil et pénal, ainsi que bon nombre de lois s'inspirent de ses principes dans une large mesure. Il convient dès lors d'assumer notre histoire, notre identité et notre culture judéo-chrétienne, et ne pas y renoncer, notamment dans l'enseignement. A titre de rappel, près de ¾ des vaudois sont de religion chrétienne.

Rester explicite

L'enseignement de l'histoire des religions figure dans le PER sous l'intitulé «éthique et cultures religieuses». L'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire abroge l'art. 53 actuel et renvoie l'histoire des religions au PER, ce qui est, de l'avis de la minorité, une erreur. Il est dès lors préférable de maintenir l'art. 53 actuel, article qui a le mérite de la clarté et qui n'a pas empêché Enbiro de voir le jour. On pourrait penser que la motion demande implicitement que l'enseignement de l'histoire du christianisme demeure prépondérant. Le problème est de savoir ce qui se passera dans quelques années. Ce qui est implicite aura disparu, alors que ce qui est explicite sera maintenu. Lors de discussions préalables qui ont eu lieu dans le cadre du groupe thématique des Eglises et communautés religieuses reconnues d'utilité publique, la minorité de la commission avait suggéré à l'auteur de la motion d'inscrire explicitement la prééminence de l'enseignement de l'histoire du christianisme dans ce qui était demandé. Force est de constater que ce ne fut finalement pas le cas. Se référer au PER avec un intitulé aussi large que celui de «connaissances des religions» ne donne de toute évidence plus aucun accent particulier au christianisme, mais place toutes les religions au même niveau, ce qui va à l'encontre de notre identité collective et de nos racines.

Maintenir la dispense

La Constitution fédérale précise, à son art. 15, que «Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux». La dimension facultative a permis à l'enseignement de l'histoire biblique d'être inscrit dans la loi, l'école devant dispenser un enseignement neutre sur le plan confessionnel. A noter par ailleurs que la Cour européenne des droits de l'homme admet quant à elle que *«la préférence accordée dans les programmes d'enseignement à une religion majoritairement pratiquée dans un pays est admissible, pour autant que cet enseignement reste objectif, critique, pluraliste et respecte les convictions religieuses et philosophiques des élèves»*. Si le Grand Conseil prend la motion en considération, Mme la cheffe de département abrogera la directive n° 112. La conséquence ne serait pas des moindres : les représentants des Eglises officielles se verraient interdits d'accès aux écoles du jour au lendemain. La minorité estime qu'il n'y a pas de raison valable d'empêcher ces représentants de discuter avec les élèves dans le cadre de l'école. Il arrive régulièrement que des élèves posent des questions fondamentales sur le sens de la vie, et il importe que ces représentants puissent y répondre, dans la mesure, il va sans dire, de leurs connaissances. Cet apport particulier doit être maintenu. Par ailleurs, il est plus simple de gérer un système facultatif qui, par la qualité de l'enseignement, donne envie aux élèves de venir, plutôt que de gérer un système obligatoire, avec le risque de conflit de valeurs pour des parents qui estiment que l'école n'a pas à se mêler de cette question et demandent une dispense que l'on devrait refuser au nom de la loi. Si l'école fait preuve, dans la gestion de cette discipline, de la tolérance qu'elle voudrait voir s'instaurer dans le fonctionnement social, on est dans un système plus confortable à gérer. A noter que, sur ce point, la minorité rejoint le point de vue de la rapportrice de minorité 2.

Conclusion

La minorité de la commission estime que la prééminence de l'enseignement de l'histoire du christianisme doit être explicitement inscrite dans la loi, ce qui va dans le sens de la résolution du Grand Conseil de 2006 demandant que *«l'histoire biblique qui consiste à l'enseignement du fait religieux garde une place pleine et entière dans la grille horaire»*. Cet enseignement pourra être introduit le moment venu dans la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Par ailleurs, la possibilité d'une dispense doit être maintenue, tant par conformité au droit supérieur, que pour permettre aux représentants des Eglises officielles de continuer d'avoir accès aux écoles, et de pouvoir ainsi discuter avec les élèves. Il est dès lors préférable de s'en tenir à la situation actuelle et de ne pas rompre les liens particuliers qui ont été tissés entre ces mêmes Eglises et l'Etat depuis fort longtemps. La minorité vous recommande par conséquent de ne pas prendre en considération cette motion.

Yverdon-les-Bains, le 27 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Maximilien Bernhard

Rapport de la minorité 2 de la commission

Séance de commission du vendredi 22 janvier 2010 de 14h à 16h à la rue de la Barre 8, à Lausanne.

Le rapport de minorité 2 n'est rédigé que par son auteure, seule personne à défendre le présent point de vue pour cette motion de Monsieur le député Claude Schwab.

Contrairement au rapporteur de minorité 1, la motion est prise partiellement en considération. Est en effet saluée l'ouverture apportée par l'intitulé «Connaissance des religions» par rapport à «Histoire biblique» dans l'article 53 de la loi scolaire en vigueur. Ce changement ne ferait du reste que confirmer ce qui se pratique déjà au niveau des cours d'histoire biblique.

En ce qui concerne cette première question, la commissaire s'écarte du premier rapport de minorité car elle considère qu'une ouverture vers la connaissance des religions doit consister à mettre sur un pied d'égalité les différentes grandes religions étudiées. La notion de connaissance des religions doit avoir un but d'échange et d'information sur les différents rites et particularités culturelles et religieuses des élèves afin que ces derniers apprennent à s'ouvrir aux autres et à respecter leurs différences ainsi qu'à comprendre le monde dans lequel ils vivent.

Par contre la commissaire est dérangée par l'aspect obligatoire demandé par le motionnaire. En effet, la pratique actuelle de cette matière, non obligatoire pour les enseignants et avec possibilité de dispense pour les élèves, semble satisfaire judicieusement à la demande des établissements scolaires. Ces derniers ne sont pas tous égaux devant la problématique de la variété des croyances religieuses des élèves et il est plus facile de répondre au cas par cas que d'imposer un cours qui deviendrait problématique pour une école de confession neutre.

Nous pourrions être surpris de voir des réactions négatives de la part de parents sans confession particulière ou qui ne souhaitent pas mélanger cet aspect de leur vie privée avec l'école. D'autre part, rendre obligatoire un tel cours ne résoudrait malheureusement pas les problèmes d'intolérance ou de dogmatisme démagogique.

Pour toutes ces raisons, l'auteure de ce rapport vous propose, mesdames et messieurs les députés, de bien vouloir :

- Accepter une prise en considération partielle de cette motion à savoir le changement de l'intitulé «Histoire biblique» en «Connaissance des religions» dans l'article 53 de loi scolaire en vigueur.
- Refuser la proposition d'offrir cet enseignement à **tous** les élèves en **supprimant la possibilité de dispense.**

Lausanne, le 25 janvier 2010.

La rapportrice :
(Signé) Pascale Manzini

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Tinetta Maystre, rapportrice de majorité : — Alors que le débat sur la révision de la loi scolaire est justement en cours, la motion Claude Schwab demande que l'actuel article 53 de la loi scolaire soit révisé. Cet article 53 concerne l'histoire biblique et la motion demande deux choses : que la notion d'histoire biblique soit élargie à la connaissance des religions et que l'on en supprime le caractère facultatif. On l'a dit : la loi est en révision. Cette demande, pourtant déposée il y a plus d'une année, peut paraître peut-être dépassée dans sa forme, mais elle est pleinement actuelle dans son fond. La commission, qui a siégé en janvier de cette année, a suscité deux rapports de minorité, dont l'un émane du président de la commission. C'est ce qui explique ma présence ici en tant que rapportrice de majorité.

Le statut de l'enseignement religieux à l'école n'est pas débattu chez nous seulement, mais il l'est aussi dans les cantons voisins, voire dans toute l'Europe. Donner aux enfants un bagage de connaissances afin de garantir la transmission du fait religieux comme valeur éthique essentielle paraît garantir le bon fonctionnement de notre société. L'évolution des mentalités fait toutefois que la théologie partage aujourd'hui le terrain avec les sciences de la religion, voire avec l'histoire. De plus, la réalité démographique et l'ouverture naturelle à la mixité religieuse font que l'enseignement religieux doit s'intéresser non seulement à la Bible, qui est le fondement de notre société, mais aussi aux autres religions. L'importance de cet enseignement et de son inscription dans la loi repose sur son caractère fondamental de transmission des connaissances auprès des enfants, ainsi que pour notre société en général.

La commission qui a siégé en janvier avait reconnu, en effet, que cet enseignement représente un facteur d'intégration essentiel, mais aussi un facteur de stabilité sociale. Par ailleurs, son obligation garantit l'équité des élèves face à l'enseignement, mais aussi une certaine garantie de la formation des enseignants. La crainte du prosélytisme a été débattue, mais elle n'est pas cantonnée à cette branche. C'est plutôt au niveau de la formation des enseignants et de la déontologie qu'il convient de travailler. Par contre, renoncer à cet enseignement au nom de ce risque priverait les élèves de la faculté de connaître leurs racines, de s'ouvrir au monde et de se forger leur propre opinion.

En conclusion, un amendement a été déposé, avec une prise en compte partielle de la motion, demandant le maintien du caractère facultatif. Cette proposition a été refusée par 5 voix contre 1 et 3 abstentions. C'est ainsi que la majorité de la commission vous propose de renvoyer la motion au Conseil d'Etat en demandant sa prise en considération complète, tant sur la question de l'inscription de cet enseignement obligatoire que sur son extension aux autres religions, tout en privilégiant le fait religieux chrétien.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur de minorité 1 : — La minorité 1 de la commission partage dans ses grandes lignes le constat du motionnaire. Le nombre de personnes déclarant appartenir à d'autres religions que le christianisme a augmenté ; il faut en tenir compte dans le cadre de l'enseignement actuel des religions. La méthode Enbiro conçue à cet effet permet ainsi aux élèves de mieux se comprendre, l'école étant le lieu où les enfants se rencontrent obligatoirement. Ils peuvent confronter leurs convictions tout en se respectant.

En revanche, la minorité 1 de la commission s'oppose à ce que demande le motionnaire, pour trois raisons. La première raison concerne notre héritage judéo-chrétien. Nous le savons, le christianisme est à la base de la construction des valeurs de notre société. Par conséquent, il importe de permettre à l'enseignement de l'histoire du christianisme de conserver sa prééminence. Le canton du Jura l'a d'ailleurs fait en introduisant dans la loi l'enseignement de l'histoire des religions avec un accent particulier sur l'histoire du christianisme.

Le motionnaire demande de modifier l'intitulé de la discipline, « histoire biblique », en « connaissance des religions » ou une formulation analogue. On constate, par conséquent, qu'il n'est plus fait explicitement mention de l'histoire du christianisme comme religion de référence. Or, comme on le sait, la religion chrétienne a joué un rôle considérable dans notre pays, notamment au niveau de nos institutions. Nos codes civil et pénal ainsi que bon nombre de lois s'inspirent de ses principes dans une large mesure. Dès lors, il convient d'assumer notre histoire, notre identité et notre culture judéo-chrétienne et de ne pas y renoncer, notamment dans l'enseignement. A titre de rappel, près de trois quarts des Vaudois sont de religion chrétienne.

Notre deuxième raison consiste à rester explicites. A mon sens, il est préférable de maintenir l'article 53 actuel, qui a le mérite de la clarté et qui n'a pas empêché Enbiro de voir le jour, plutôt que de se référer au Plan d'études Romand (PER) dont l'intitulé « Ethique et culture religieuse » est bien trop large. On pourrait penser que la motion demande, implicitement, que l'enseignement de l'histoire du christianisme demeure prépondérant. Le problème est de savoir ce qui se passera dans quelques années, quand ce qui est implicite aura disparu alors que ce qui est explicite sera maintenu. Se référer au PER ne donne, de toute évidence, plus aucun accent particulier au christianisme, ce qui va à l'encontre de notre identité collective et de nos racines.

Notre troisième et dernière raison concerne le maintien de la dispense. La dimension facultative a permis à l'enseignement de l'histoire biblique d'être inscrit dans la loi, conformément à l'article 15 de la Constitution fédérale. Si le Grand Conseil acceptait la motion, Mme la cheffe de département abrogerait la directive N° 112, conformément à ce qu'elle a déclaré en commission et qu'elle aura certainement l'occasion de rappeler pendant le débat. La conséquence ne serait pas des moindres : les représentants des Eglises officielles se verraient interdits d'accès aux écoles, du jour au lendemain. Par ailleurs, il est plus simple de gérer un système facultatif qui, par la qualité de l'enseignement, donne envie aux élèves d'y venir, plutôt que de gérer un système obligatoire, avec le risque de conflits de valeurs avec des parents qui estiment que l'école n'a pas à se mêler de cette question et qui en demandent dispense, que l'on devrait refuser au nom de la loi.

En conclusion, la minorité 1 de la commission estime que la prééminence de l'enseignement de l'histoire du christianisme doit rester explicitement inscrite dans la loi. Cela va dans le sens de la résolution du Grand Conseil, de 2006, demandant que l'histoire biblique, consistant en l'enseignement du fait religieux, garde une place pleine et entière dans la grille horaire. Cet enseignement pourra être introduit dans la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire. Par ailleurs, la possibilité d'une dispense doit être maintenue, tant par conformité au droit supérieur que pour permettre aux représentants des Eglises officielles de continuer d'avoir accès aux écoles et de pouvoir ainsi discuter avec les élèves. Il est dès lors préférable de s'en tenir à la situation actuelle et de ne pas rompre les liens particuliers qui ont été tissés entre ces mêmes Eglises et l'Etat, depuis fort longtemps. Par conséquent, la minorité 1 de la commission vous demande de classer la motion.

Mme Pascale Manzini, rapportrice de minorité 2 : — Je présente un autre rapport, une autre nuance de pensée. On pourrait faire quarante rapports, ou peut-être même cent cinquante à propos de ce sujet, car nous avons tous des idées légèrement différentes. En effet, on s'attaque là vraiment à la vie privée et à la pensée personnelle.

La minorité que je représente salue l'ouverture apportée par l'intitulé « connaissance des religions », qui est un élargissement de la notion d' »histoire biblique » vers la connaissance des religions de manière générale. A la différence des rapports précédents, je préconise que les différentes grandes religions soient mises sur un pied d'égalité. La notion de connaissance des religions doit avoir un but d'échange d'informations et d'ouverture d'esprit, pour la compréhension des uns et des autres. En effet, comme il a été dit, les religions sont souvent le fondement de notre culture et, ainsi, nos différences de culture sont souvent le fait de religions différentes.

Par contre, l'aspect obligatoire de ce cours me dérange. Actuellement, il y a une possibilité d'en être dispensé ; le cours n'est pas obligatoire et c'est au choix des enseignants de le donner. Je suis d'avis qu'il faut continuer à agir de cette manière. Je propose ainsi une prise en considération partielle de la motion, à savoir remplacer dans l'intitulé « l'histoire biblique » par « la connaissance des religions », pour donner une ouverture à cette connaissance plus historique et laïque. Je refuse, par contre, la proposition d'offrir cet enseignement à tous les élèves, en supprimant la possibilité de dispense, car il est important de laisser aux établissements le choix de pratiquer ou non et de donner ou non ces cours. Je préconise également le renvoi au PER de cette discipline.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Il est bon de rappeler que la nature et le rôle de l'enseignement religieux à l'école sont actuellement l'objet de débats, ici et ailleurs. Cet enseignement se présente comme une tâche complexe, car il faut affronter de rapides changements sociaux, économiques et culturels. Sa mission spécifique demeure la formation intégrante de la personne humaine. Nous devons assurer aux élèves la possibilité de développer

harmonieusement leurs capacités physiques, morales, intellectuelles et, naturellement, spirituelles. De même, nous devons les aider à développer le sens des responsabilités et leur enseigner l'usage correct de la liberté, ainsi que la participation active à la vie sociale. Un enseignement qui ignore ou élude la dimension morale et religieuse de la personne serait un obstacle à une éducation complète, à mon sens. Une telle éducation exige la contribution de nombreux acteurs. En cela, les parents ont besoin de l'aide de la société civile, dans laquelle l'école tient une place particulière. Pour les parents, elle est l'aide principale dans leur tâche d'éducateurs et surtout dans la transmission de la culture, dans l'éducation, afin de vivre ensemble dans la société multiculturelle dans laquelle nous vivons.

Indéniablement, l'enseignement religieux favorise le sens des responsabilités personnelles et sociales, ainsi que d'autres vertus civiques. Il constitue donc une importante contribution au bien commun de la société. La dimension religieuse, intimement liée au culturel, participe à la formation globale de la personne et permet de transformer la connaissance en sagesse de vie et de compréhension. Ainsi, en vous recommandant d'accepter la motion de notre collègue, comme la majorité de la commission, nous contribuons à ce que chaque élève puisse grandir en responsabilité, rechercher le dialogue et affiner son sens critique en prenant appui sur les apports du passé pour mieux comprendre le présent et pouvoir mieux s'orienter dans l'avenir, en connaissance de cause.

M. Raphaël Mahaim : — Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir chaleureusement la motion Claude Schwab ainsi que le rapport de majorité. Cette motion choisit la voie du dialogue dans un contexte parfois marqué par des incompréhensions mutuelles. C'est uniquement la voie du dialogue qui permet, dès le plus jeune âge, de trouver les équilibres difficiles à trouver dans un contexte marqué par des incompréhensions.

Comment ne pas penser aux résultats de certaines votations de ces derniers temps et de ces dernières années ? Comment ne pas penser à des crispations que, fort heureusement, nous ne connaissons pas en Suisse, mais que nous pourrions connaître si nous ne prenions pas de mesures d'anticipation, mesures éclairées et équilibrées prises à l'école dès le plus jeune âge.

Cette motion renvoie dos à dos les tenants de ce que j'appelle la « laïcité aveugle » et les tenants de ce que j'appelle « la pensée unique ». Il y a ceux qui pensent que la dispense doit être maintenue et qu'il doit être possible d'échapper à l'étude des religions ; selon les Verts, ces personnes ne voient pas que le fait religieux doit pouvoir être étudié et qu'il doit être connu. Refuser d'en parler n'est pas la solution et ne peut pas être la solution. Encore une fois, c'est la solution d'une « laïcité aveugle ». On peut être laïc, bien entendu, c'est une garantie constitutionnelle. En revanche, il faut prendre en compte l'importance du fait religieux dans la société, il faut le connaître et l'étudier pour pouvoir le disséquer et comprendre en quoi il est important pour notre société.

Du côté des tenants de la « pensée unique », si l'on inscrivait dans la loi la prééminence de l'histoire biblique, alors on perdrait l'objectif de dialogue et de compréhension mutuelle. Ce serait un retour en arrière par rapport aux progrès faits, visibles par le matériel d'enseignement fourni, la méthode Enbiro déjà citée. Si l'on inscrit la prééminence de l'histoire biblique et si l'on met l'accent sur elle en n'étudiant que marginalement les autres religions — car c'est bien ce qui est demandé par le rapport de minorité 2 — on perd alors de vue l'objectif poursuivi par la motion Claude Schwab, le seul objectif équilibré tendant à la compréhension mutuelle. Au nom du groupe des Verts, encore une fois, je vous encourage à suivre le rapport de majorité et à renvoyer la motion Claude Schwab au Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen : — J'aimerais rendre hommage à Claude Schwab et à sa proposition, qui présente l'intérêt de développer encore mieux un enseignement d'histoire et de culture des religions. Cela va certainement de la bonne direction et permet, ainsi que Claude Schwab a su le faire avec l'enseignement Enbiro, d'approfondir la connaissance des cultures qui existent et cœxistent dans l'école vaudoise, notamment au travers des élèves.

Il est pourtant vrai que nous devons être fidèles au principe de neutralité confessionnelle de l'école et cette neutralité confessionnelle s'adresse justement à tous les élèves qui fréquentent cette école. Un grand effort de perfectionnement doit encore être entrepris, du côté des enseignants, pour que cet enseignement d'histoire et de culture religieuse soit effectivement pratiqué dans le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle il faut préserver la demande des deux minorités et préserver le caractère facultatif de ces cours de connaissance des religions. Je vous invite ainsi à suivre, sur ce point, l'avis commun des deux minorités.

M. Jean-Luc Chollet : — Je déclare mes intérêts : c'est le plaisir extrême que j'ai de pouvoir participer à cette discussion et écouter mes préopinants qui sont tous animés du même désir de faire en sorte que l'école soit le creuset d'une certaine compréhension et qu'on évite d'en arriver à des guerres de religions ou à des St-

Barthélémy qui ont endeuillé et entaché les religions, quelles qu'elles soient, à commencer par celle à laquelle je crois.

La proposition de notre collègue Schwab représente le socle minimaliste, c'est-à-dire qui doit s'adresser à tout le monde. Quoi que je partage pleinement la foi de mon collègue Maximilien Bernhard, je crois qu'il n'est pas souhaitable que nous continuions avec l'histoire biblique telle qu'elle existe jusqu'à présent avec une prédominance de la foi chrétienne, si elle n'est enseignée qu'à un nombre de plus en plus restreint d'élèves, les autres — de plus en plus majoritaires, pour de très bonnes raisons qui leur sont propres et dont je n'ai pas à discuter — s'abstenant de participer à ce cours. Alors à quoi cela sert-il ? La transmission de la foi, quelle qu'elle soit, est l'affaire des familles et des Eglises, mais n'est pas l'affaire de l'école. Le rôle de l'école se situe à un autre niveau, celui de la transmission de la connaissance du fait religieux. Elle ne doit pas forcément et principalement conduire à ce que l'on ait une foi personnelle, car ce n'est pas le rôle de l'école, mais à ce que l'on respecte la foi de notre voisin, de notre prochain, quand bien même et surtout quand ce n'est pas la nôtre. Tout en respectant parfaitement les deux rapports de minorité, j'estime que la proposition de M. Schwab mérite l'adhésion du plus grand nombre. Je vous invite donc à la soutenir.

M. Jean-Marie Surer : — Cette motion est opportune et, comme l'a dit M. Mahaim tout à l'heure, elle va dans le sens du dialogue, important dans ces circonstances. La grande majorité du groupe libéral apprécie cette motion et le rapport de majorité. Le principe de base appliqué dans cette réflexion peut être résumé ainsi : les faits à l'école et la foi à l'Eglise. L'école publique doit s'occuper de l'enseignement du fait religieux, conformément à la résolution Jacques Chollet adoptée en 2006 par le Grand Conseil, en se concentrant sur l'histoire et le présent factuel, avec une priorité donnée, justement, à la religion judéo-chrétienne, à la base de toute construction dans notre société, ainsi que l'a dit tout à l'heure le rapporteur de minorité 1. Je vous rappelle aussi que c'est conforme à l'ordre constitutionnel relatif aux trois Eglises judéo-chrétiennes.

Par contre, non, madame Manzini, non à un pied d'égalité pour toutes les religions. Ce n'est pas du tout le sens de cette motion et, en ce sens, les libéraux ne partagent pas votre vision. La motion Schwab est intéressante et valable, car elle va justement dans le sens du principe : « Les faits à l'école et la foi à l'Eglise. » Il est normal que cet enseignement soit obligatoire. Nous ne sommes ainsi pas d'accord avec le rapport de la minorité 2 de Mme Manzini. Le caractère obligatoire permet à tous les élèves, de confessions différentes, de découvrir notre religion, en priorité, puis les autres religions. Cela a un effet intégratif qui peut justement contribuer à calmer le jeu de l'intolérance et du comportement dogmatique et démagogique. Dans le débat extrêmement délicat qui s'ouvrira tout à l'heure sur le port du voile, il est également important, par exemple pour celles qui portent le voile, de participer à cet enseignement, justement pour favoriser leur intégration dans la société.

Dans ces conditions et de manière cohérente avec ce que nous avons dit tout à l'heure, il est aussi juste — mais la motion n'en parle malheureusement pas — que cet enseignement à l'école soit fait par des enseignants et plus par des « gens d'Eglise ». Quant au rapport de minorité 1, de M. Maximilien Bernhard, je partage bien sûr son souci quant à l'intitulé de l'article, soit trasnformer « histoire biblique » en « connaissance des religions ». Je partage son souci quant à la disparition du terme « biblique » dans cet intitulé. Le nouvel intitulé devrait, peut-être, être plus explicite et parler en priorité de « connaissance de la religion, entre autres judéo-chrétienne ». Il faudrait revoir le texte, mais peu importe. Il me semble que cet argument n'est pas suffisamment important, aujourd'hui, pour refuser la motion. Le sujet pourra être repris lors de l'examen de la LEO, plus tard. De plus, monsieur Bernhard, en refusant la motion, vous préférez le statu quo, alors qu'il ne nous paraît plus du tout adapté au cadre actuel, au vu de l'évolution de la société et de celle des religions. Il faut faire le pas, aller plus loin et ne pas s'arrêter uniquement sur le problème de l'intitulé, dont je concède, monsieur Bernhard, qu'il n'est pas suffisamment explicite quant au sujet qui nous est cher. Les libéraux, dans leur grande majorité, vous proposent d'accepter le rapport de majorité.

M. Jérôme Christen : — Permettez à un partisan de la laïcité de l'Etat de partager le point de vue exprimé par mes préopinants, en particulier les propos de M. Mahaim qui a souligné le fait qu'il ne fallait pas tomber dans le piège de la laïcité aveugle. Effectivement, cela fait partie non pas de notre histoire, mais de l'Histoire en général. A ce titre, il me semble indispensable que chacun puisse suivre cet enseignement.

Il faut surtout mettre un terme à une forme d'exclusion, puisque aujourd'hui, effectivement, certains élèves peuvent suivre cet enseignement et d'autres pas. C'est donc une forme d'exclusion qui est inacceptable. Il y a deux conditions pour que nous puissions y mettre un terme. La première est que l'enseignement devienne obligatoire et la deuxième, également indispensable, que l'on parle d'histoire des religions et non plus d'histoire biblique, de culture judéo-chrétienne ou de je ne sais quoi encore.

Puisque l'on parle d'exclusion, j'espère d'ailleurs que cette « exclusion de l'exclusion » se fera aussi — on le verra dans la LEO — pour les cours de gymnastique, de natation et pour les camps scolaires, qu'ils soient de ski ou d'été. Il y a là aussi une forme d'exclusion à laquelle il faut mettre un terme. Voilà pour le fond.

Pour la forme — puisque nous avons eu tout à l'heure un débat consistant à savoir s'il s'agissait de renvoyer une proposition dont il a déjà été tenu compte dans la LEO — je répondrai oui. Je répondrai surtout pour mettre un terme à un éventuel conflit de paternité : merci, madame Lyon, merci, monsieur Schwab, c'est votre bébé. Je suis heureux que M. Schwab ait défendu ce point de vue par son intervention et Mme Lyon, dans la LEO. Ainsi, il est tout de même souhaitable que la proposition soit renvoyée au Conseil d'Etat parce que, dans l'hypothèse où la LEO serait acceptée avec la proposition de M. Schwab, la proposition serait caduque. Si le Grand Conseil modifiait la LEO dans le sens inverse à celui de M. Schwab, alors sa proposition serait évidemment aussi caduque. Mais dans l'hypothèse où la LEO — je ne veux pas être un oiseau de mauvais augure, madame Lyon, parce que je suis partisan de la LEO — subirait malheureusement un échec, mais pas parce que les Vaudois ne veulent pas de la connaissance des religions, nous devrions pouvoir revenir et proposer une modification de la loi. A ce titre, j'estime que la proposition doit être maintenue et je vous encourage par conséquent à la soutenir.

M. Filip Uffer : — Je suis d'origine chrétienne. J'ai derrière moi, dans ma jeunesse, reçu un enseignement catholique des plus rigoureux. Aujourd'hui agnostique et plutôt philosophe, je me sens donc neutre et parfaitement légitimé à vous dire ce qui suit. Voilà ce qui risque d'arriver si nous n'allons pas dans le sens de la commission. Peut-être bien que les trois quarts des enfants vaudois sont chrétiens. A voir la fréquentation des églises par les jeunes, à part certaines Eglises minoritaires, je doute que ces trois quarts iront à des cours d'histoire religieuse facultatifs. Je prédis que si ces cours se donnent facultativement, et en plus le vendredi en fin d'après-midi, les demandes de dispense seront nombreuses et, au prochain tour, comme vient de le dire mon préopinant, la question se posera de supprimer ces cours sans élèves. A ce moment-là, notre histoire oubliera bientôt nos origines religieuses. Ils seront nombreux alors à ne recevoir aucun enseignement au sujet de la religion, en général, et ce n'est pas dans leur famille qu'ils recevront de quoi comprendre le fait religieux, un phénomène humain généralisé dans le monde entier. Ces enfants seraient ensuite sans défense face aux sectes cherchant de jeunes adeptes justement sans défense. Il y a deux risques, pour ces derniers : soit devenir complètement athées, soit se faire avoir par les sectes.

Rendre obligatoire cet enseignement n'empêche aucunement la liberté d'enseignement dans le cadre des milieux religieux, qui seraient autorisés, bien sûr, pour les religions reconnues ou dans le cadre de multiples religions plus ou moins sectaires. J'estime que rendre obligatoires les cours d'histoire des religions est absolument indispensable si nous voulons que nos enfants soient aussi informés sur les religions de leurs camarades. Cet enseignement devra être basé sur des faits historiques et n'émettre aucun jugement de valeur dans ce cadre. Or, un de ces faits historiques est effectivement que, dans nos régions, la religion chrétienne a marqué notre histoire à travers les siècles. Voilà pourquoi je soutiendrai l'avis de la majorité de la commission.

M. Claude Schwab : — Une question de forme se pose par rapport au retrait de cette motion. Cela a déjà été dit pour le postulat précédent : c'est le calendrier qui fait que nous traitons de cet objet aujourd'hui. J'estime que c'est une chance car cela nous permet d'avoir un débat en plénum qui donnera une orientation claire ensuite pour travailler en commission, avec le Conseil d'Etat, afin d'inscrire ou non un article de loi sur cette question, qui soulève passablement de passions. Comme cela a été dit par ailleurs, si, par hasard, la LEO était refusée par le parlement ou par le peuple, je rappelle que le projet d'école 2010 maintient tel quel l'article 53, qu'il faudra de toute façon modifier.

J'ai déposé cette motion pour situer la question dans l'enracinement du passé, en phase avec le présent et en préparation avec l'avenir. Dans notre saga familiale — c'est un clin d'œil au postulat précédent — on raconte que, pendant l'hiver à Rougemont, un de mes aïeux faisait l'école en étant rétribué par un moule de bois. Pour cela, il a dû passer un test : il devait savoir compter, connaître les quatre opérations et il devait aussi savoir lire la Bible à l'envers ! Parce que comme tout matériel scolaire, il y avait, sur la table, la Bible — une seule — les élèves en face et le régent de l'autre côté pour essayer de suivre. C'est de là, que vient notre école : de la religion ! Elle s'est progressivement émancipée et j'estime qu'il est bon, maintenant, que l'on puisse avoir toutes les disciplines et que l'histoire biblique puisse évoluer. Elle l'a fait sous la pression d'une évolution démographique que vous connaissez et aussi sous la pression des combats de l'œcuménisme, du dialogue interreligieux, ainsi qu'en tenant compte des apports positifs des agnostiques et des athées. Cette évolution doit être saluée, car elle a été faite dans les programmes, qui ne sont plus exclusivement chrétiens. Nous avons ce devoir de mémoire : l'école a aussi comme mission de transmettre les valeurs et l'Histoire.

Cette motion est également en phase avec le présent. Comme cela a été dit, le débat se tient dans tous les pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Je rappelle que trois cantons — le Jura, Berne et Zurich — ont déjà inscrit, avec des intitulés différents, le caractère obligatoire de cette discipline. A ce propos, un recours a été

déposé auprès de la Cour constitutionnelle du Jura, qui a donné raison à l'inscription de cet article dans la loi, moyennant deux cautèles : la conformité des programmes et des moyens d'enseignement à la neutralité religieuse et la formation des enseignants. Le canton du Jura a ensuite « mis le paquet » pour former les enseignants à enseigner cette discipline, ce que je trouve important. Je rappelle à M. Surer, pour le rassurer que, de toute façon, l'enseignement est donné à l'école par des professeurs et des enseignants diplômés et brevetés et non pas par des ecclésiastiques. Je me souviens d'une étudiante me disant qu'elle avait choisi l'Histoire et la science des religions au gymnase. Comme je lui demandais pourquoi, elle m'a dit « au fond, je ne suis pas croyante et cela ne m'intéresse pas, mais je constate que cela joue un rôle important dans la société et j'aimerais comprendre pourquoi. » Ces questions d'actualité sont derrière la nécessité de cette discipline, pour tous.

Enfin, j'ai dit « préparation de l'avenir » dans la mesure où nous devons forger aujourd'hui la paix confessionnelle de demain. Le risque de fanatisme, d'intolérance, de guerre de religion et de peur existe ; c'est tellement passionnel qu'on ne peut pas l'ignorer. Apprendre ensemble à connaître sa religion, celle de l'autre et la sienne, et respecter les convictions de chacun, c'est une des tâches de l'école publique qui a la chance de rassembler près de 95% des enfants de ce pays. J'aurais peur d'un système tel qu'il existe dans certains pays ou certains cantons, où l'on voit les catholiques d'un côté, les protestants de l'autre, ainsi que les juifs, les musulmans et les autres, et les laïques qui ont leurs leçons de morale, car il faut occuper tout le monde : cette ségrégation, ça ne va pas ! Nous avons la chance d'avoir une école intégrative, où l'on peut apprendre ensemble, débattre ensemble, car s'il y a liberté de croire, il y a nécessité de connaître.

M. Mario-Charles Pertusio : — Pour revenir sur les propos de Maximilien Bernhard, je ne suis pas du tout, mais alors pas du tout d'accord avec lui ! Classer cette motion, c'est ne pas vouloir se poser des questions importantes, auxquelles les jeunes Vaudoises et Vaudois sont confrontés et auxquelles il faudra trouver des réponses le plus rapidement possible. Qui suis-je, en tant que catholique, pour dire que notre histoire judéo-chrétienne est plus importante que d'autres en termes d'Histoire ? On peut croire ou ne pas croire, mais le débat n'est pas là. Avec les changements que vit notre société, en lien avec une grande liberté et mobilité des peuples dans le monde, en quoi la connaissance des religions nuirait-elle à l'éducation de notre jeunesse ? Dispenser les élèves vaudois d'un tel enseignement serait une erreur, selon moi. Pourquoi alors ne pas les dispenser de l'Histoire, la grande ? En effet, l'histoire des religions est primordiale aujourd'hui, plus que jamais. Pour un enfant, apprendre ce qu'est un musulman par la lecture de *20 minutes,* c'est plutôt réducteur. Il est important de savoir d'où l'on vient pour mieux appréhender où l'on va dans le futur. C'est tout le rôle de la motion Claude Schwab — je l'ai d'ailleurs cosignée — qui demande de changer l'article 53 afin de parler réellement d'histoire des religions. Je vous invite par conséquent à suivre la majorité et à soutenir la motion de notre collègue Claude Schwab.

M. Grégoire Junod : — Une majorité du groupe socialiste va soutenir cette motion, mais avec toutefois une nuance importante sur laquelle je vais revenir. Cette motion pose la question centrale de savoir si l'enseignement des religions, de l'histoire des religions ou de la connaissance des religions — l'intitulé a passablement d'importance — a sa place dans une école que nous souhaitons laïque. Quand je parle d'une école laïque, je me situe dans le cadre d'un Etat tel que l'Etat de Vaud, qui garantit la liberté confessionnelle. L'école est bien laïque au sens où elle n'est pas là pour faire du prosélytisme. L'école est là pour dispenser un enseignement basé sur la connaissance scientifique et historique, la religion étant évidemment acceptée en son exercice, mais relevant de la sphère privée. La question centrale est donc de savoir si l'enseignement des religions a sa place dans une école que l'on souhaite laïque. Un des pères de la laïcité et de l'école laïque en France, Jean Jaurès, en 1908, en plein débat sur la laïcité de l'Etat en France a dit ce qui à mon sens, apporte une réponse intéressante à la question : « Un jour viendra sans doute où l'enseignement primaire sera élargi, la durée de la scolarité sera accrue et une vue d'ensemble du mouvement humain sera présentée aux écoliers. Une idée générale de l'histoire des religions entrera nécessairement dans ce programme, car elles sont un des faits essentiels, peut-être même le fait essentiel de l'histoire humaine. » Cette citation répond très bien à la question que nous nous posons — à laquelle la motion de Claude Schwab répond aussi — à savoir que le fait religieux est évidemment essentiel dans l'histoire de notre société comme de l'ensemble des sociétés. Sa connaissance — soit son enseignement — est absolument essentielle aujourd'hui, en particulier dans une société multiculturelle. Cet enseignement ne doit cependant pas être un lieu où l'on fait un « marché aux religions » mais un lieu d'enseignement où l'on confronte le fait religieux à la critique historique. En ce sens — et c'est là la nuance que j'apporte à la motion Claude Schwab — je ne suis pas certain que cet enseignement doive absolument trouver sa place dans un enseignement qui lui soit propre. La motion ne le spécifie pas de manière tout à fait fixe. Par exemple, cet enseignement pourrait aussi très bien trouver sa place au sein d'un enseignement d'histoire ; la majorité du groupe socialiste le pense avec moi. Car finalement, le but d'un tel enseignement, de l'approfondissement de la connaissance des religions est, finalement, de pouvoir indiquer à chaque élève que c'est par sa conscience affranchie de toute contrainte, par son esprit nourri par l'étude et par

la connaissance, qu'il pourra trancher la question religieuse. C'est bien en ce sens qu'elle doit être étudiée à l'école, et non dans le but d'y tenir un « marché des religions ».

M. Jean-Robert Yersin : — Oui à la proposition de l'ancien « ministre » — c'est ainsi que l'on appelait les pasteurs au Pays-d'Enhaut au temps dont Claude Schwab a parlé — visant à promouvoir le respect et le dialogue, visant à combattre l'intolérance. Elle constitue un réel progrès par rapport à la situation actuelle. Oui aussi aux propositions et souhaits émis, demandant un enseignement factuel donné par des enseignants formés à cet effet et non par des représentants des communautés religieuses. Ainsi que l'a dit M. Chollet, ces derniers ont leur place dans leurs Eglises, pour y enseigner leur foi. Ce premier point est extrêmement important. C'est pour cela aussi que je rejoins les derniers propos tenus par mon collègue Grégoire Junod tout à l'heure, concernant l'endroit où placer cet enseignement.

J'aimerais intervenir aussi sur un autre point : comme l'a évoqué M. Schwab, il est tout aussi important que l'on présente les thèses agnostiques et athées dans l'enseignement en question. A cet égard, les documents qu'il a eu l'amabilité de me transmettre concernant cette présentation dans les ouvrages actuellement utilisés pour cet enseignement dans le canton de Vaud et d'autres cantons romands me laissent quelque peu sur ma faim. La question est en filigrane et n'est pas du tout développée. On n'y voit pas le fondement des thèses développées par des philosophes comme Michel Onfray ou par des biologistes comme Richard Dawkins. C'est donc dans ce domaine que j'ai quelques doutes. Mais c'est un progrès.

Maintenant, où faut-il placer cet enseignement ? Dans une histoire des religions ? Ou dans le domaine de la philosophie et de l'Histoire, en général ? Comme il s'agit d'un postulat, il est possible de l'accepter. On verra bien quelles réponses seront données à cette proposition.

Mme Fabienne Despot : — Afin d'assurer que tout un chacun ait accès à l'enseignement des religions, dont on a relevé ici l'importance, notre collègue Schwab a proposé une solution intéressante par le caractère obligatoire qu'il donne à l'enseignement religieux. Le caractère obligatoire de la motion Schwab est, à mes yeux, primordial. Je comprends le souci de M. Bernhard ; j'ose espérer que le fait que notre société soit ancrée dans une tradition chrétienne laissera à notre religion une place de choix dans l'enseignement des religions. Mais M. Jean-Luc Chollet l'a relevé : c'est aux parents de transmettre la foi et les bases religieuses et non à l'école.

Je vous invite à soutenir la motion de notre collègue Schwab. Je relève l'aspect déplacé du parallèle fait par M. Mahaim avec une certaine votation de 2009. En son temps, il s'agissait de parler d'emprise politique et non religieuse. Il est indispensable de distinguer le pouvoir politique, le pouvoir public et le pouvoir religieux, l'Histoire et la foi. Les Verts ne devraient pas l'oublier. Quant à l'enseignement élargi rêvé par Jaurès, je constate qu'il a plutôt tendance à se restreindre et qu'il suit, malheureusement, le chemin inverse de celui rêvé.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur de minorité 1 : — Je tiens à saluer l'ambiance très respectueuse du débat. Je souhaite réagir succinctement à quelques propos tenus et, pour commencer, sur ce qu'amènerait la motion Schwab. Je rappelle que j'ai deux enfants à l'école obligatoire, dont un à l'école primaire. Je sais donc ce qu'il en retourne au niveau de la méthode Enbiro : le dialogue interreligieux entre enfants a déjà lieu sur la base de cette méthode Enbiro, précisément. Donner une prééminence à l'enseignement du christianisme, tel que c'est déjà le cas avec la méthode Enbiro, ne ferait qu'ancrer dans la loi ce qui existe avec cette méthode d'enseignement. Cette prééminence permettrait, à mon sens, aux élèves des autres religions de découvrir plus précisément les éléments fondateurs prépondérants de notre société, éléments qui me semblent essentiels. Je partage donc l'avis que c'est à la famille de transmettre sa foi, quelle que soit la religion, alors que c'est à l'école de transmettre des connaissances. Rien n'empêche de donner une prééminence à l'enseignement d'une religion en particulier sur le plan historique, mais cela ne peut se faire dans le domaine de la foi.

Quant à la question du statu quo, cher collègue Surer, on pourrait évidemment dire que c'est une mauvaise solution. Mais à mon sens, c'est la moins mauvaise des solutions. Je préfère le statu quo, aujourd'hui, sur l'article 53 à la proposition qui nous est faite. Cela dit, je relève qu'il y a des solutions — le cas échéant, dans la LEO — pour préciser peut-être quelques choses sur l'histoire ou sur le caractère judéo-chrétien de notre société ou, le cas échéant, pour l'inscrire dans l'enseignement.

Un élément me paraît essentiel, même si nous l'avons passé comme chat sur braise durant les débats : je veux parler de la fameuse directive 112. Nous allons voter en toute connaissance de cause, car il faut savoir — Mme la conseillère d'Etat va certainement le rappeler ou le confirmer — que si nous acceptons cette motion, les représentants des Eglises officielles seront déclarées *persona non grata* dans les écoles à partir d'un certain moment. Il ne sera plus question pour les représentants des Eglises d'accéder aux écoles et de pouvoir discuter

avec certains élèves, en particulier, sur les questions existentielles de la vie. Il faut que cela se sache et je le rappelle, afin que les députés puissent voter en toute connaissance de cause.

Mme Tinetta Maystre, rapportrice de majorité : — A mon tour, je relève la qualité du débat. Autant de prises de position, autant d'avis, mais malgré tout, en nouant la gerbe je ressens une nette volonté exprimée ici de transmettre la connaissance du fait religieux — qu'on l'appelle comme on le veut — et surtout d'assurer l'égalité, l'école étant le seul lieu où tous les enfants se retrouvent ensemble.

Je rebondis sur la remarque de M. Surer qui dit que la motion ne demande peut-être pas de manière assez claire ce que l'on souhaite, puisqu'elle parle de « connaissance des religions » ou d' »une formulation analogue », ce qui nous a passablement occupés en commission. Il est vrai que, dans la conclusion du rapport de majorité, nous avons demandé que ce soit « connaissance des religions » avec une place privilégiée donnée au fait religieux chrétien étant donné que ce sont nos racines. C'est ainsi que nous avions conclu.

Par rapport à la directive 112 et pour voter en connaissance de cause, il faut savoir que les directives ne sont pas de notre compétence, contrairement à la loi et à ce qu'on y met. Les directives sont du ressort du Conseil d'Etat et c'est donc aux conseillers d'Etat de tirer les conséquences de tout cela et pas à nous. Organiser des conférences en dehors des heures scolaires, voire même pendant les heures, ne semble pas impossible. C'est en tout cas ce qui a été dit en commission. Il ne nous paraissait donc pas impossible d'inviter une fois un curé, un pasteur, ou que sais-je. C'est bien de la loi dont nous parlons. Alors classer ou limiter cette motion reviendrait à étouffer une aspiration légitime, que l'on sent aujourd'hui autour de nous, au lieu d'en faire un enseignement en bonne et due forme, soutenu par la loi.

Mme Pascale Manzini, rapportrice de minorité 2 : — Je salue à mon tour le respect qui se dégage du présent débat. Il est vrai que nous traitons d'une affaire sensible, d'un sujet pour lequel nous avons tous du respect. Je voulais simplement préciser que, pour ma part, je répondais à la motion qui demandait un changement d'intitulé pour un article et parlant d'un cours particulier. C'est ce cours en tant que tel dont je demande qu'il ne soit pas rendu obligatoire. Néanmoins, je rejoins tout à fait les propos de M. Junod quant au fait que ce cours et cette connaissance des religions pourraient tout à fait être intégrés dans d'autres cours, de manière transversale dans toute l'école. Mais ce n'est pas là le sujet de la motion.

M. Claude Schwab : — Je reviens sur un point intéressant soulevé par M. Junod : ce cours doit-il être une discipline propre ou être intégré à d'autres disciplines ? La question est ouverte, mais en l'état, c'est un peu un idéal. Je rappelle qu'il y a des sciences humaines et qu'il y a une différence entre la géographie et l'histoire, qui sont enseignées séparément, alors qu'il y a beaucoup de liens entre elles. Je rappelle également que, soit à l'université, soit à la Haute école pédagogique (HEP), il existe la branche « histoire et sciences des religions » et que de plus en plus de licenciés dans cette branche sont formés pour l'enseignement. En l'état, pour pouvoir faire de l'interdisciplinarité, il faut qu'il y ait des disciplines. Alors un jour, peut-être, les sciences humaines pourront-elles regrouper tous les aspects du savoir en la matière.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme chaque fois qu'il est question, de près ou de loin, de sujets liés à la religion, le débat est intense et chacune et chacun d'entre nous avance son opinion personnelle. Chacun est unique dans l'approche de ces thématiques fondamentales.

Par rapport à la motion, ainsi que je l'ai dit longuement en commission, je vous fais part d'une synthèse de la teneur de mes propos. L'idée voulue par le motionnaire, à savoir passer de la dimension « histoire biblique » écrite en toutes lettres à l'article 53 à la dimension « connaissance des religions », plus ouverte, allait se faire tout naturellement par le plan d'études romand (PER). Ce dernier prévoit en effet — ainsi que je l'ai expliqué en commission — dans l'un de ses cinq domaines, sous la thématique « science de l'homme et de la société » toute une série d'éléments en lien avec le fait religieux, le contexte religieux, les valeurs humanistes, également inscrites dans le fait chrétien et dans les grandes religions monothéistes. Le changement allait ainsi se faire en douceur. L'objectif ou du moins un des objectifs poursuivis par M. le député Claude Schwab serait passé sans la discussion qui a lieu maintenant.

Dès lors que le sujet a été mis sur la table, cela pose de très nombreuses questions, évoquées par la plupart des prises de parole. Tout d'abord, comme je l'ai dit tout à l'heure par rapport au postulat de M. Buffat relatif au français et aux mathématiques, si cette motion avait été renvoyée plus tôt et dans l'hypothèse où elle aurait été admise, elle aurait été prise dans l'ensemble du paquet lié à la LEO. Je peux déjà vous donner la réponse : le PER prévoit l'enseignement tel qu'il est souhaité par le motionnaire. Mais malheureusement — je vous donne là ma position personnelle — cela vient dans le débat et dans la discussion, et cela nous amène — sans avoir été tiré au clair par Claude Schwab dans sa dernière intervention — à nous demander s'il faut prévoir une période consacrée spécifiquement à cette discipline. Cet élément deviendrait-il une discipline, avec une

période qui lui serait consacrée dans la grille horaire ? Nous avons évoqué, en filigrane de la discussion sur le français et les mathématiques, la nécessité d'augmenter le nombre de périodes pour l'étude de ces disciplines fondamentales. A l'heure actuelle, pour les années 7 à 9, l'histoire biblique ou plus largement, dans le cadre d'Enbiro, la connaissance du fait religieux est intégrée dans les périodes d'histoire. Cela voudrait-il dire alors que l'on doit supprimer une période de cette discipline enseignée pendant les années actuellement numérotées 7 à 9 pour la consacrer exclusivement à ce thème ? Je trouve pour ma part que c'est un peu hasardeux, tant le temps de travail de nos écoliers est déjà soutenu.

Cette question est traitée par le Grand Conseil par le biais de la motion. Comme je l'ai évoqué en commission — j'ai repris le procès-verbal de nos échanges et vu que Claude Schwab partageait mon point de vue — nous partageons la vision du problème à résoudre. La directive 112 avait déjà fait l'objet d'une discussion au sein de ce Grand Conseil ; elle prévoit la visite du pasteur et, respectivement, elle a été ouverte à un représentant de la religion catholique. Elle s'appuie, bien évidemment, sur l'article 53 qui parle d'histoire biblique et qui nous vient de l'histoire de l'école vaudoise. Dès lors que l'histoire biblique est transformée et que le débat a lieu, cela m'amènera nécessairement — nous étions d'accord sur cette nécessité — à réexaminer la directive 112, probablement pour l'abroger, dès lors qu'elle n'aurait plus sa raison d'être historique.

Mme la députée Pascale Manzini partage le souci évoqué par le motionnaire d'étendre l'examen à l'ensemble des religions, tout en respectant la tradition judéo-chrétienne en tant qu'élément cultuel et culturel. Cependant, elle estime que son caractère obligatoire va probablement à l'encontre de la neutralité confessionnelle, dans la mesure où cette matière deviendrait, peut-être, une discipline dans la grille horaire. Nous partageons son souci et nous devrons examiner cet élément sur le plan juridique.

Je conclurai comme je l'ai fait tout à l'heure, en disant que même si le Grand Conseil décide de classer cette motion, sa thématique est intégralement traitée par la LEO et par le PER que j'ai évoqué et qui amène exactement ce que souhaite le député Claude Schwab. Si elle est transmise au Conseil d'Etat, on connaît déjà la réponse ; je la donnerai le moment venu, à savoir que le PER traite intégralement de la question. Voilà ce que je tenais à vous dire. Il ne faut pas se voiler la face, c'est le cas de le dire : le traitement de cette motion, en tant que motion, soulève de très nombreuses questions qui devront être traitées de manière extrêmement précise par rapport à ses conséquences.

La discussion est close.

La présidente : — Nous allons voter en deux temps. Pour commencer, nous opposerons le rapport de minorité 2 — qui demande une prise en considération partielle — à la proposition du motionnaire. Dans un deuxième vote, nous opposerons le résultat du premier vote au classement de la motion.

La prise en considération totale, opposée à la prise en considération partielle, est préférée par 88 voix contre 15 et 14 abstentions.

La motion est prise en considération par 83 voix contre 16 et 17 abstentions.

La séance, levée à 12 h 10, est reprise à 14 heures.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du «Lausanne-Moudon», pour un montant de CHF 3'000'000.- (295)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Alexis Bally : — On ne vend qu'une fois. En procédant à ce type de vente, le canton se prive de la possibilité d'intervenir sur un marché du logement totalement asséché et réservé aux plus fortunés. La décision

de se désengager de ce marché a été prise par le Grand Conseil et par le Conseil d'Etat il y a quelques années déjà mais, depuis, les circonstances ont complètement changé : il y a pénurie et la plupart des communes se montrent incapables de mettre en œuvre la mesure B33 du Plan directeur cantonal, en particulier en ce qui concerne la planification d'un nombre suffisant de logements à caractère social.

Si seulement il était possible d'affecter le produit de cette vente à un fonds pour la rénovation et la construction de logements à prix raisonnable ou, au moins, d'attribuer une partie du produit de cette vente à la société vaudoise pour les loyers modérés ! Mais vu tous les obstacles à ce genre d'opération, je vous invite soit à vous abstenir, soit à refuser cet article et l'ensemble du projet de décret.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai des questions à poser au conseiller d'Etat concernant cette opération de vente de l'immeuble du Lausanne-Moudon ; j'aimerais que des réponses précises y soient apportées.

J'interviens concernant l'obligation faite à l'acheteur de rénover. Le prix de vente de 3 millions va induire une augmentation importante des loyers, qui seront élevés. On ne sait pas si l'acte de vente comporte, oui ou non, une obligation de rénover. Une des raisons essentielles pour laquelle ce patrimoine de l'Etat est vendu et remis sur le marché est qu'il est en mauvais état et que la collectivité publique, selon le Conseil d'Etat, ne devrait pas procéder elle-même à des travaux d'entretien. Sait-on — et on doit le savoir — si l'acte de vente comprend une obligation pour l'acheteur de procéder aux rénovations nécessaires ?

Si l'acheteur ne répond pas à cette condition — réaliser ces rénovations —, l'Etat s'est-il octroyé un droit de réméré dans l'acte de vente, comme cela a d'ailleurs été le cas pour d'autres immeubles qui ont fait l'objet d'obligations de rénover de la part de coopératives ou des acheteurs privés ayant acquis des immeubles du patrimoine de l'Etat de Vaud ? Y a-t-il un droit de réméré prévu dans l'acte de vente ?

Cet immeuble est situé à la place du Tunnel, un endroit qui, pour la ville de Lausanne et la mobilité dans l'agglomération lausannoise, est particulièrement important. Un certain nombre de projets existent en rapport avec les axes forts, dont un réaménagement de cette place du Tunnel. Est-ce que la vente de cet immeuble n'entre pas en contradiction avec les projets des collectivités publiques dans ce quartier ?

Voilà les trois questions auxquelles je souhaite que M. Marthaler apporte des réponses précises.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je vous prie de m'excuser de n'intervenir qu'au deuxième débat, j'étais malheureusement absent au premier. Je déclare mes intérêts : je suis municipal lausannois. La Municipalité de Lausanne a des intérêts mélangés en termes de rénovation, de transformation et de ventes d'immeubles liées aux profits fiscaux qui peuvent en être espérés. En l'occurrence, le décret présenté, qui fait preuve d'une transparence tout à fait estimable, met en évidence un certain nombre de péripéties dans les processus de mise en vente de l'immeuble pour le moins inquiétantes pour ce qui est de l'évaluation de la valeur de cet objet, de la validation de la solidité des acquéreurs potentiels et, finalement, de celui qui a été choisi. C'est un premier point sur lequel il serait bon que nous ayons quelques garanties complémentaires.

Deuxièmement, comme l'ont dit mes préopinants, le Département de l'économie, par le Service de l'économie, du logement et du tourisme, fait souvent étalage de son souci que des loyers puissent être offerts de manière relativement régulière, constante et stable, dans une situation où la pénurie de logements est grande, à un prix relativement bas ou modéré. Il semble que le prix de vente indiqué pour cet objet laisse très peu de chances à cette stabilité des loyers telle qu'elle est souhaitée officiellement par le Département de l'économie. Je souhaiterais donc savoir ce que dit le Département de l'économie d'une transaction de ce genre dans les conditions exposées.

La question posée par M. Dolivo appelle une appréciation un peu plus politique. Que fait un vendeur lorsqu'il est, en quelque sorte, en mesure d'influencer fondamentalement les principes de valorisation d'un immeuble, c'est-à-dire, lorsqu'il a en main la capacité de décider de l'avenir du quartier dans lequel se trouve cet immeuble, avec évidemment des incidences pouvant aussi être liées à des travaux qui seraient entrepris à proximité avec une répercussion forte sur la valeur de l'immeuble, au moins pendant le temps des travaux en question ? Sans nécessairement me prononcer sur le fond et sur le bien-fondé, j'aimerais que nous ayons des réponses à ces questions. Le cas échéant, si nous ne pouvons pas avoir la réponse de la part du Département de l'économie, je vous recommande de vous abstenir sur cette vente.

M. François Brélaz : — Il faut être conscient que l'immeuble en question sera difficile à rentabiliser. Voulant en savoir plus, j'ai téléphoné à une coopérative d'habitation pour demander quelques renseignements. Lorsque j'ai dit que l'immeuble avait 100 ans, la réponse a été sans équivoque : il faut le raser. Mais ce n'est pas possible.

Concernant la rentabilité, cette coopérative calcule actuellement un rendement de 5,25%, ce qui est très bas. Mais l'acquéreur n'est pas une coopérative. Faisons tout de même un calcul avec 5,25% en admettant que le taux hypothécaire reste bas. En 2002, le coût de rénovation était estimé à 4,8 millions. Si l'on tient compte du renchérissement, on arrive facilement à plus de 5 millions. Si on ajoute les 3 millions d'achat, cela donne 8 millions. Même si on escompte un rendement de seulement 5,25%, le revenu locatif brut devra être au moins de 420'000 francs.

Puisqu'il en a le courage, laissons ce privé rénover le bâtiment et se débrouiller avec les éventuels litiges pouvant survenir suite à la hausse des loyers. Je vous demande donc de confirmer votre vote du premier débat.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je répondrai le mieux possible aux questions très précises de M. Dolivo, sur ce que ne comprend pas l'acte de vente. Je n'ai pas pris une copie avec moi mais, a priori, il n'est pas question d'obligation de rénover. En revanche, dans le cadre des négociations et discussions autour de cette transaction, on a obtenu des garanties orales et morales de l'acquéreur quant à sa volonté de rénover sans luxe excessif, pour pouvoir conserver une bonne partie des locataires actuels. Je tiens à insister. Cela a été mentionné en commission : l'intention est d'opérer des rénovations par roulement d'appartements se libérant et étant remis en location ; l'intérêt du propriétaire, qui a des ambitions d'en tirer un rendement relativement modeste, c'est de conserver dans la mesure du possible les locataires actuels, en les faisant tourner dans les appartements au fur et à mesure des rénovations. Il n'y a pas non plus de droit de réméré dans cet acte de vente.

Quant aux incidences en lien avec le réaménagement de la place du Tunnel, pour ce qui est des éléments publics de ce dossier, ils sont connus de l'acheteur, comme de vous toutes et tous. Ces incidences peuvent être de deux types : d'une part, l'existence de travaux ne va pas faciliter la vie des locataires pendant quelque temps et, d'autre part, au final, la disponibilité d'un espace public de plus haute qualité devrait plutôt compenser ou remettre à niveau les loyers en regard du contexte urbain qualitatif, dont ces futurs locataires — qu'on espère être les actuels pour l'essentiel — bénéficieront.

Certains veulent peut-être s'abstenir parce qu'ils estiment que le sujet n'est pas clair. Il apparaît au Conseil d'Etat qu'au contraire, il est très clair. Nous avons respecté les principes de base régissant l'acquisition ou la vente d'éléments du patrimoine cantonal, à savoir pas de vente en dessous de la valeur estimée par la Commission cantonale immobilière, donc pas de sous-enchère. Pas non plus d'ailleurs de vente à tarifs réduits en échange de toute sorte d'engagements quant à la manière de conduire les travaux.

Reste une seule prérogative du canton en tant qu'autorité, et aussi propriétaire, c'est évidemment la protection du patrimoine. Avant, comme après la rénovation de la place du Tunnel, ce bâtiment reste à l'inventaire des monuments historiques avec, sauf erreur, une note 3, ce qui devrait le protéger contre la démolition — cela a été évoqué tout à l'heure — et contre une dégradation de la qualité de l'environnement bâti dans cette partie de la ville. Je vous invite à suivre le raisonnement de M. le député Brélaz, à saluer le fait qu'un privé s'engage à investir, et sans tarder — ce que l'Etat est en peine de faire, car il a d'autres priorités —, un montant important pour maintenir des logements. C'est cela l'essentiel au centre-ville.

M. Philippe Martinet : — J'avais demandé la parole à la fin de l'intervention de M. Brélaz, car je trouvais sa démonstration intéressante. Simplement il n'est pas allé jusqu'au bout. Il nous dit que, en gros, il faut dégager 420'000 francs de revenu locatif brut. J'aurais aimé savoir s'il avait pu se renseigner sur le montant encaissé aujourd'hui en termes de loyers, si on est loin de la cible et, donc, si cela représenterait une grosse augmentation. Comme mes préopinants Verts, je serais plutôt favorable à ce que la Lausanne reprenne un tel immeuble et le gère dans le cadre d'une politique pour du logement abordable.

M. Stéphane Montangero : — Pour aller dans le sens de mes préopinants et après les réponses données par le conseiller d'Etat, je ne peux que vous inciter à ne pas aller dans le sens du premier débat, mais bien à refuser cette vente pour qu'une nouvelle solution puisse être trouvée, notamment avec Lausanne. Il m'apparaît que cet immeuble, en l'état et avec le peu de garanties que nous avons, ne doit absolument pas être mis sur le marché libre.

M. François Brélaz : — Je rappelle qu'il y a déjà eu des tractations avec la Commune de Lausanne et que celle-ci n'est, jusqu'à preuve du contraire, pas intéressée par l'achat de cet immeuble. Concernant le rendement des immeubles appartenant à des privés, il est généralement de 7,5 % à 8 %.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je souhaite, autant qu'il m'est possible, répondre en ce qui concerne Lausanne. Elle était intéressée par l'acquisition de cet immeuble, mais elle l'était à des conditions qui n'ont pas été jugées suffisantes pour l'Etat de Vaud. Il n'est donc pas question pour moi d'essayer de retarder ce processus dans l'espoir d'une négociation ultérieure entre le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne. Ce n'est pas du tout mon intention.

Il me semble que d'autres acquéreurs potentiels — qui pourraient garantir le maintien de loyers à un niveau équivalent ou à peine supérieur aux loyers actuels — doivent aussi être envisagés. Je sais qu'une coopérative gère l'ensemble du pâté Riponne-Tunnel. Selon mes informations, cette coopérative n'a pas été contactée dans le contexte de cette vente. Il est possible qu'elle ait essayé de répondre et il est possible qu'elle n'ait pas eu les moyens de le faire, je n'en sais rien. Mais il ne me semble pas que cette problématique soit strictement liée aux relations bilatérales entre le canton et la Ville.

M. Jean-Luc Chollet : — J'ai bien hésité avant d'intervenir dans cette discussion, mais il y a quand même une équation qui me paraît assez simple : le Service immobilier de la ville de Lausanne, qui ne passe pas pour être composé de gens ne connaissant pas leur métier, a offert 1,5 million. C'est clair, 1,5 million de prix de base qui, ajouté au prix d'une rénovation permettait d'avoir des loyers relativement abordables. Vous avez un privé qui offre le double. Alors, soit. Si nous, Etat de Vaud, vendons ce bâtiment le double de ce qu'offre la ville de Lausanne, nous faisons une excellente opération. En tant que députés, nous devons appuyer ce projet.

Mais le Lausannois que je suis se demande comment le canton peut nous dire qu'il est conscient du problème de la pénurie de logements. Le Lausannois que je suis se dit que Lausanne a encore, et toujours, fait un énorme effort en matière de logements sociaux, puisqu'elle a à peu près le 70% des logements subventionnés du canton. Alors, évidemment, on peut stigmatiser Lausanne, qui a 2,5 milliards de dette, qui s'enfonce, qui est mal gérée, etc. ; je l'entends tous les jours de la part des bons donneurs de conseils aux gens qui font des logements sociaux. Mais, enfin, il faut quand même loger ces gens !

Alors, nous vendons cet immeuble 3 millions. Mais qu'on ne vienne pas nous dire qu'on arrivera à contenir les loyers dans des limites supportables. Ce n'est pas vrai. Une seule petite consolation : on amènera enfin des contribuables intéressants à Lausanne. Bref, tout cela, c'est un choix politique, on vote selon nos convictions politiques. Qu'on passe au vote !

M. Jérôme Christen : — J'ai bien entendu le discours de notre collègue Jean-Luc Chollet mais, en l'occurrence, après avoir constaté que de nombreuses communes mettent sur le marché des logements subventionnés pour des gens ayant relativement peu de moyens, nous devons nous préoccuper de la classe moyenne et avoir sur le marché des appartements non subventionnés mais à des prix abordables. Afin de conserver ce patrimoine et d'avoir la garantie que des loyers à des prix abordables soient maintenus, je souhaite que ce projet soit refusé.

M. François Brélaz : — Suite à la déclaration de notre collègue Christen, je me permets une remarque : je crois savoir que la Commune de Vevey a vendu le château de l'Aile pour 1 franc. Elle aurait aussi pu rénover.

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — On fait un faux débat. Cet immeuble comporte une vingtaine d'appartements. Mais qui vous prouve que ces appartements sont à un prix raisonnable ? C'est vous qui le dites. Mais vous ne les avez pas visités. Vous connaissez le revenu locatif du bâtiment. A mon avis, ce ne sont pas des appartements à prix favorables. Surtout pas dans leur état.

Je réponds maintenant à M. le municipal Puidoux. Il sait très bien que les changements d'affectation de cet immeuble ne peuvent pas se faire sans l'aval de la Commune de Lausanne. Je la vois mal, en ayant été personnellement syndic d'une commune, changer l'affectation d'un immeuble, le passer en immeuble commercial et supprimer des appartements. Jamais le futur propriétaire n'obtiendra l'autorisation de remplacer des appartements par des surfaces commerciales.

En outre, vous avez lu dans le rapport que le bail du restaurateur est encore valable une quinzaine d'années. Si un privé s'est intéressé à cette affaire, c'est que, peut-être, il ne veut pas rentabiliser ses fonds propres de manière importante. Il va procéder par étapes, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat ; cela veut dire que des déménagements internes auront lieu et que les gens prendront les appartements au fur et à mesure de leur rénovation. Les prix, à mon avis, sont déjà élevés et je ne pense pas que le propriétaire aura la possibilité d'augmenter les prix de location comme cela. Pour ma part, je pense qu'il est temps de confirmer votre vote du premier débat et je vous en remercie.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je ne sais pas où le président de la commission a entendu que je craignais la transformation de cet immeuble en affectation commerciale. Je suis tout à fait persuadé qu'il entre dans les vues de l'actuel acquéreur de maintenir cet immeuble avec des logements et je ne vois pas qu'une quelconque autorité, comme la Municipalité de Lausanne, pourrait changer cette affectation.

S'agissant du revenu locatif, je lis dans l'exposé des motifs que le revenu locatif brut actuel est de 180'000 francs. Je ne sais pas de quel revenu locatif parlait M. le député Brélaz tout à l'heure, mais le montant qu'il évoquait indique une augmentation d'au moins 50% par rapport au revenu locatif indiqué dans l'exposé des motifs.

C'est donc une augmentation relativement substantielle, d'autant plus s'il s'agit d'un revenu locatif non plus brut, mais net.

M. Mario-Charles Pertusio : — Après ce qui a été dit par le président de la commission, je dirai simplement : ah la belle affaire ! Quelle bien belle affaire non pas pour l'Etat de Vaud, mais pour le propriétaire privé qui va acheter, qui vient de Préverenges et qui est suisse. Quelle belle affaire !

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — En réponse à M. Puidoux, M. Brélaz n'a pas voulu dire que les 4 millions étaient à investir en une seule fois. Quand on est propriétaire d'un bâtiment, on veille tout d'abord à ce que l'enveloppe soit correcte, que le toit ne soit pas privé de ses bâches — comme c'est le cas actuellement —, que toutes les ferblanteries soient en ordre et que les locataires soient à l'abri. Ensuite, le propriétaire procédera à des travaux de peinture, à des changements de canalisations intérieures et à la mise aux normes de l'électricité, etc. ; c'est ce qu'on appelle une rénovation douce, possible pour un privé. Je pense, sans vouloir médire, que l'Etat n'est pas équipé pour faire ce genre de rénovation.

Le Grand Conseil a aussi demandé que l'Etat se sépare des bâtiments qui ne font pas partie de sa mission. La mission de l'Etat en matière de logement, c'est d'offrir des conditions-cadres et, éventuellement, des droits de superficie à des sociétés coopératives d'habitation pour faire des appartements corrects à des prix concurrentiels. Or ce bâtiment — M. le conseiller d'Etat l'a dit — est classé en note 3, ce qui demande quand même une certaine surveillance de la part de la Commune de Lausanne et de la part de l'Etat de Vaud. L'acquéreur ne pourra pas faire ce qu'il veut, il sera soumis à la loi sur le logement. De plus, avec le tribunal des baux gratuit pour tout le monde, tout ira bien.

M. François Brélaz : — Je renonce. M. Mercier vient de dire l'essentiel.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne m'attendais pas à ce que le débat en plénum soit pratiquement plus long que celui qui a eu lieu en commission. Je ne vais pas le prolonger, mais je rappelle juste quelques fondamentaux. Une opération immobilière, achat ou vente, se fait dans le cadre de fourchettes d'estimation de la Commission cantonale immobilière, composée d'experts et présidée par l'un d'entre vous. En dehors de ces limites, il n'y a tout simplement pas d'opération.

Si vous décidiez de contraindre l'Etat à rester propriétaire de ce bâtiment, on se retrouverait dans la situation qui prévaut maintenant, c'est-à-dire qu'on devrait prioriser nos investissements. L'Etat est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments administratifs, dont vous demandez au Conseil d'Etat d'assurer l'entretien, comme le Château cantonal, ou quelque 140 cures. Nous avons là une responsabilité de propriétaire et nulle intention de nous en défaire. Il s'agit de les entretenir, mais on n'a pas de disponibilité au budget. Donc, il n'y a aucun mystère : si ce bâtiment devait rester dans le portefeuille de l'Etat, vraisemblablement qu'une rénovation convenable — qui semble être urgente — ne se ferait pas avant bien des années. Je vous invite à entrer en matière et à valider en deuxième et définitif débat cette opération.

La discussion est close.

L'article premier est adopté par 58 voix contre 55 et 7 abstentions.

M. Nicolas Mattenberger : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article premier est refusé par 64 voix contre 58 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (58)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme

Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Dœpper, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Se sont abstenus : Véronique Hurni, Serge Melly, Sandrine Bavaud, Jean-Yves Pidoux, Jaqueline Bottlang-Pittet, Philippe Randin. (6)

L'article 2 est refusé par 63 voix contre 56 et 4 abstentions.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de décrets
– accordant un crédit d'investissement de CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne
– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce, à Lausanne
– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute école d'ingénierie et de gestion, à Yverdon-les-Bains
(320)

Rapport de la commission

La commission chargée d'examiner le présent EMPD s'est réunie le 12 août 2010, à Lausanne, dans la composition suivante : Mmes et MM. Isabelle Chevalley, Fabienne Freymond Cantone, Véronique Hurni, Susanne Junglaus Delarze, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Julien Glardon (en remplacement de Lucas Girardet), André Marendaz, Jacques Nicolet, Gabriel Poncet, Michel Rau, Roger Saugy et Catherine Labouchère, confirmée dans sa fonction de présidente.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, était accompagné de MM. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Yves Golay, chef de la Section planifications, projets, travaux, Yves Roulet, chef de la Section énergie, environnement, infrastructures et de Mme Karine Cabrera Castrejon, secrétaire au SIPAL qui a pris les notes de séance. La commission les remercie vivement.

Présentation du projet

Avant d'ouvrir les débats, une présentation a été faite tant par le chef du département que par ses collaborateurs pour donner des explications supplémentaires à l'EMPD reçu. C'est ainsi que la commission a appris que 11 bâtiments, sur un parc d'environ 500 immeubles gérés par l'Etat, RAPP consommaient près du quart de l'énergie du parc. Il devenait donc urgent de les assainir. Il a été décidé de présenter au Grand Conseil l'assainissement de ces bâtiments en deux volets en raison du montant important des crédits demandés. L'un des volets — le plus urgent — concerne les trois immeubles, objets de cet EMPD, l'autre sera présenté d'ici 2012. Il concernera des bâtiments pour la formation et les prisons (CLE, ERACOM, EPSIC, Bois-Mermet, La Tuilière, EPO-Bochuz, EPO-Colonie, La Croisée). Ces assainissements visent une économie globale de consommation d'énergie d'environ 53%, ce qui représente 1,2 million de francs au prix actuel de l'énergie et 2600 tonnes de CO2 par an. Pour ce premier volet, les économies se montent à environ 427'000 francs par an et un peu moins de 1000 tonnes de CO2. Les interventions prévues consistent à rénover les toitures, les vitrages, les façades,

les installations techniques de chauffage, la ventilation, le sanitaire et l'électricité. Le planning des études et travaux s'étalera de 2010 à 2014, dès la décision du Grand Conseil. Ces assainissements correspondent tant à ce qui est prévu dans la loi vaudoise sur l'énergie que dans le programme de législature du Conseil d'Etat et aux mesures de l'Agenda 21 cantonal.

L'opportunité du programme national d'assainissement des bâtiments, adopté au début 2010 et prévu pour 10 ans, a été saisie par le canton de Vaud pour avoir toutes ses chances d'en profiter dès maintenant pour ce premier volet de travaux. Ce programme prévoit 200 millions par an et le canton pourrait recevoir 1,36 million de francs.

Discussion générale

Plusieurs questions sont posées par les députés :

Vu les montants importants prévus, ne faudrait-il pas mieux démolir et reconstruire à neuf ces bâtiments ?

Il est répondu que le prix de construction à neuf est largement supérieur à celui de l'assainissement. Il faut y ajouter ceux de l'énergie «grise» qui représente environ 2,5 fois l'énergie consommée par un bâtiment sur 40 ans de vie. Même si on compte récupérer les équipements, les coûts de construction à neuf sont plus élevés. A ces derniers, il faut aussi ajouter les questions d'aménagement du sol et de mise à l'enquête, sans parler de ceux de la démolition.

Les montants d'honoraires varient entre 15,18 et 20% ; à quoi cela est-il dû ?

Le calcul a été effectué sur des hypothèses selon le type d'intervention en fonction des besoins puisque les mandataires ne sont pas encore connus. Il est nécessaire d'avoir des architectes avec plus ou moins d'interventions d'ingénieurs selon les travaux, ce qui explique le taux variable d'honoraires. Ils ont été calculés selon la base de calculs standards SIA, puis seront précisément déterminés après les démarches de la procédure des marchés publics et des mandats d'études parallèles. Il faut préciser ici que la démarche n'est pas traditionnelle, mais il faut dire aussi que les mandats d'études externes sont faibles en regard du crédit d'études. Les travaux faits jusqu'ici seront inclus dans le montant d'honoraires indiqué et les prestations effectuées par les architectes et ingénieurs internes ne seront pas refaites.

Qu'est-ce que le «Prix Béton» ?

Il s'agit d'un prix qui valorise les qualités d'interventions. Il est distribué chaque 2 ans, depuis les

années 70, par les associations professionnelles. Le bâtiment HEIG a été le premier primé par cette distinction en raison de sa haute qualité d'expression architecturale du béton.

Devant ce constat que ces bâtiments ont été si mal construits, comment peut-on faire pour éviter cela à l'avenir ?

Il y a deux réponses. Celle politique d'abord : il faut donner l'exemple de la mise en œuvre du concept société à 2000 Watts, tout en étant conforme aux obligations de la loi sur les finances. Il est à noter que même s'il n'est pas suffisant pour faire face à toutes les demandes, le budget global d'entretien courant des bâtiments n'a pas diminué en raison du fait que le Conseil d'Etat a adopté la stratégie de vendre plusieurs immeubles qui n'étaient pas utiles aux missions de l'Etat, et qui auraient nécessité de grands frais d'assainissement. Pour la réponse technique, il faut dire qu'à l'époque des années 70, ces bâtiments ont été construits avec les connaissances en vigueur à ce moment et au moment où le coût de l'énergie ne constituait pas une question importante. Il n'est d'ailleurs pas certain que dans 30 ou 40 ans les constructions faites avec les connaissances de 2010 soient vues comme optimales.

Globalement, on peut dire aussi que ces assainissements lourds vont diminuer les frais d'entretien courant.

Les entreprises locales ont-elles des chances de travailler sur ces projets ?

La procédure des marchés publics fait constater que, très souvent, les entreprises vaudoises et plus fortement les entreprises locales, se voient attribuer les travaux. La mise en compétition rend les entreprises plus fortes et on constate que les entreprises vaudoises non seulement prennent une large partie des marchés publics vaudois, mais qu'elles parviennent aussi à prendre cette part dans les cantons voisins.

S'il y a beaucoup de travaux d'assainissement prévus, pourquoi peu de travaux de production d'énergie (énergie photovoltaïque, panneaux solaires, toits végétalisés) prévus ?

Pour le Centre de la Blécherette, le photothermique est prévu pour le chauffage de la piscine en complément d'une récupération de chaleur non utilisable d'une autre manière. Pour la HEIG, il n'y a pas de besoins d'eau chaude pendant la période faste de production solaire. Une augmentation de pose de panneaux solaires thermiques n'est donc pas justifiée. Idem pour l'EPCL. Les meilleures solutions seront examinées au cas par cas en regard également des projets de centrales de distribution régionales. La question du photovoltaïque peut être examinée en parallèle puisque la volonté du canton est d'utiliser les surfaces de toiture plates pour de la production d'énergie photovoltaïque. En ce qui concerne les toits végétalisés, il existe une directive interne qui recommande de les faire. Pour ces bâtiments, le choix n'est pas encore définitivement arrêté, mais il y a de fortes chances que cela soit le cas.

Y a-il de l'amiante dans ces bâtiments ?

L'EPCL a été désamiantée après avoir été auscultée dans le cadre du programme «amiante» des bâtiments, car il représentait une priorité 1. Les deux autres bâtiments n'entraient pas dans cette priorité, mais les endroits où il y a de l'amiante seront désamiantés en même temps que les travaux d'assainissement.

Est-ce que l'inconfort d'utilisation des parois mobiles des bâtiments CROCS va être amélioré ? Est-ce que ces bâtiments ont été analysés quant à leur risque sismique ?

La réflexion sur la rénovation de ces Bâtiments CROCS (Centre de rationalisation et d'organisation scolaire) a été approfondie et il a été conclu qu'il ne fallait pas modifier les cloisons qui ne sont pas en fin de vie. Il est rare que ces cloisons soient déplacées dans le cas d'une école et y vivre avec les standards de l'époque pour ces cloisons ne constitue pas un gros problème. L'EPCL a la note 3 à l'inventaire. Il est le premier prototype des bâtiments CROCS et la Section des monuments et sites souhaite garder non pas sa substance matérielle, mais sa substance expression. C'est le témoin d'une époque pour lequel il s'agit de trouver la meilleure des solutions par le biais de la démarche de concours avec les entreprises.

En 2007, dans le cadre du crédit-cadre de 22 millions de francs, il avait été demandé de faire une étude sur la problématique sismique des bâtiments du canton. Elle est en cours. Elle n'est pas encore effectuée sur celui de la Vallée de la Jeunesse, mais s'il s'avérait qu'il y ait des mesures particulières à prendre, elles le seraient dans le cadre de cet assainissement.

Discussion de l'EMPD point par point :

1.1 Périmètre de l'EMPD : pas de commentaire particulier.

1.2 Règles et principes : pas de commentaires particulier.

1.3 Assainissement énergétique : Les économies d'énergie ont été fixées en termes d'indice de consommation énergétique constituant en un prorata de la consommation rapportée à la surface de référence énergétique pour chaque projet. La consommation projetée après travaux est pour le CB1 de 111MJ/m2, pour l'HEIG de 177MJ/m2 et pour l'EPCL de 161 MJ/m2. C'est dans la cible d'un bâtiment Minergie neuf. Il restera à intégrer dans ces économies la part d'énergie renouvelable qui pourra être déduite de l'énergie brute consommée. Cela constitue une volonté d'économie de CO2 exemplaire.

Une aération contrôlée sera mise en place pour garantir à la fois l'hygiène et le confort, et récupérer tout ce qui est possible en termes de chaleur par le biais d'un échangeur de récupération Minergie ou apparenté. Il ne s'agit pas forcément de ventilation à double flux, mais d'un système qui s'y apparente et ne provoque pas des dépenses somptuaires.

1.3.1 Centre Blécherette : pas de question.

1.3.2 EPCL Vallée de la Jeunesse : pour ce bâtiment, il n'est pas prévu de surélévation, car les structures porteuses ne permettent pas de rajouter des étages. Des extensions entre deux bâtiments ont été faites par des Portakabin.

1.3.3 HEIG : un projet d'extension sera soumis au Grand Conseil cet automne.

1.4 Coût des travaux : pas de commentaire particulier.

1.4.1 Centre Blécherette : pas de commentaire particulier.

1.4.2 EPCL Vallée de la Jeunesse : pas de commentaire particulier.

1.4.3 HEIG Yverdon : pas de commentaire particulier.

1.5 Coût total et ratio économique

La part de ce que nous recevrons avec les 1,36% Mio provient du programme national et ne constitue pas une subvention. Les subventions seront déterminées après la décision des plans techniques. Elles seront certainement plus élevées que la part provenant du programme national.

1.6 Planification : pas de commentaire particulier.

2 Mode de conduite du projet. La directive DRUIDE 9.2.3 régit toutes les règles des modes opératoires des constructions publiques, en particulier pour une opération comme celle-là. Dans le cadre de l'assainissement pur, il n'y a pas besoin d'une commission de construction, car il n'y pas de lien direct avec l'utilisateur. C'est le SIPAL qui pilotera les opérations. En ce qui concerne le suivi financier, il y a un certain nombre de règles contraignantes servant de garde-fous tout au long des travaux et pour chaque personne, du chef de projet jusqu'au chef de service. Il y a aussi des règles claires de contrôle mensuel, trimestriel, semestriel et annuel pour déceler les éventuels dérapages. On évite ainsi les lacunes décelées dans le dossier de la Croisée, qui a laissé un très mauvais souvenir.

Les points 3 et 4 ne suscitent aucun commentaire particulier.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne

Art. 1 Accepté à l'unanimité.

Art. 2 Accepté à l'unanimité.

Art. 3 Accepté à l'unanimité. (La dépense est liée ; il n'y aura pas de référendum facultatif possible.)

La commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière.

Projet décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce à Lausanne

Art. 1 Accepté à l'unanimité.

Art. 2 Accepté à l'unanimité.

Art. 3 Accepté à l'unanimité. (La dépense est liée ; il n'y aura pas de référendum facultatif possible.)

La commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute Ecole d'Ingéniérie et de Gestion, à Yverdon-les-Bains.

Art. 1 Accepté à l'unanimité.

Art. 2 Accepté à l'unanimité.

Art. 3 Accepté à l'unanimité. (La dépense est liée ; il n'y aura pas de référendum possible.)

La commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière.

Gland, le 21 août 2010.

La rapportrice :
(Signé) Catherine Labouchère

Projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne

Premier débat

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Les commissaires ont été unanimes pour soutenir les travaux d'assainissement des trois bâtiments faisant l'objet du présent exposé des motifs et projets de décrets. Pour

arriver à cette conclusion, les discussions ont été animées et approfondies. Sans reprendre tous les éléments, que vous trouverez dans le rapport, je vous fais part des principales questions qui ont été discutées.

Ces bâtiments font partie d'un ensemble de onze bâtiments qui à eux seuls consomment près du quart de l'énergie du demi-millier de bâtiments gérés par l'Etat de Vaud. Construits dans les années septante avec les normes du moment et alors que les questions énergétiques n'occupaient pas le devant de la scène, ils ont un besoin urgent d'assainissement. En raison des coûts élevés des travaux, le Conseil d'Etat a décidé de présenter les travaux d'assainissement de ces onze bâtiments en deux volets. Le premier vient aujourd'hui, le second suivra dans un proche avenir.

Les travaux projetés consistent à rénover les toitures, les vitrages, les façades, les installations techniques de chauffage, la ventilation, le sanitaire et l'électricité, pour être conformes avec la loi vaudoise sur l'énergie, le programme de législature du Conseil d'Etat et l'agenda 21 cantonal. Les économies d'énergie et de CO_2 seront significatives après assainissement. Vous retrouverez tous les détails chiffrés dans l'exposé des motifs et dans le rapport.

Une question s'est posée aux membres de la commission : au vu de travaux si importants, n'aurait-il pas fallu procéder à une démolition, puis à une reconstruction, notamment pour le bâtiment de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG) à Yverdon, et profiter de la nécessité de son agrandissement pour tout avoir à neuf ? Les réponses à ces questions ont fait ressortir qu'une nouvelle construction serait bien supérieure en coût à une rénovation, même importante. A cela il faudrait ajouter les coûts de la démolition, de l'aménagement du sol et de la mise à l'enquête. De plus, les coûts de l'énergie grise dus à la démolition seraient importants eux aussi.

Un mot encore concernant les honoraires, qui varient entre 15% et 20%. Ils sont calculés selon les standards de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) et seront clairement définis après la procédure des marchés publics et des mandats d'études parallèles. Les travaux déjà faits seront inclus dans les montants d'honoraires indiqués et les travaux déjà effectués à l'interne par les architectes et les ingénieurs ne seront pas refaits. La commission a été convaincue que ces investissements étaient justifiés et que les aspects énergétiques avaient été bien étudiés et correspondaient aux normes actuelles. Notons aussi que ces trois décrets représentent des dépenses liées et ne seront donc pas soumis au référendum facultatif s'ils sont acceptés. La commission vous recommande, à l'unanimité, d'entrer en matière et d'accepter les trois crédits figurant dans les trois projets de décrets respectifs.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — Vous venez de l'entendre, et peut-être l'avez-vous lu dans le rapport : les trois crédits présentés ont été approuvés à l'unanimité. Bien sûr, en tant que membre de la commission, j'ai accepté ces crédits sans aucune retenue. Le très bon rapport de notre commission, rédigé par notre collègue Catherine Labouchère, ne suscite aucune remarque de ma part.

Je souhaite néanmoins relever quelques éléments. L'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette lui permettra d'atteindre la cible d'un bâtiment minergie neuf. Avec ces nouvelles qualités, non seulement on causera moins de production de CO_2, mais encore on fera des économies importantes sur les frais de chauffage. Le fait de pouvoir bénéficier dans le cadre du programme national fédéral d'un minimum de 1,36 million est aussi à considérer sur le montant de 6,6 millions qui nous est demandé.

En ce qui concerne le second crédit, de presque 5,7 millions, pour des travaux similaires proposés sur le bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) à la Vallée de la jeunesse, là aussi mon opinion est très favorable. L'architecte que je suis se félicite que ce bâtiment, construit entre 69 et 71 par mon confrère Jacques Dumas, représente, comme le dit le rapport du Conseil d'Etat, « le témoin le plus authentique des bâtiments scolaires CROCS, Centre de rationalisation et d'organisation des constructions scolaires de la ville de Lausanne ». Il s'agissait d'une tentative de normalisation pour les constructions scolaires vaudoises. Cela a été abandonné depuis, mais ce bâtiment reste une tentative d'un grand intérêt architectural. D'ailleurs ce bâtiment a reçu la note 3 lors du recensement architectural — 1 étant la meilleure note et 6 la plus mauvaise. Je me félicite que les services de l'Etat aient pris en considération cet aspect du bâtiment pour proposer une solution qui tiendra compte de la conservation des qualités architecturales de ce bâtiment.

Enfin, le troisième objet, construit entre 72 et 75 par l'architecte zurichois Claude Paillard, est un bâtiment auquel on peut reprocher de ne pas être très compact, et donc plus difficile et plus coûteux à isoler et à chauffer. Il a reçu le Prix du béton en 1982, qui honorait un bâtiment de qualité réalisé en béton. Il s'avère, de surcroît, qu'une démolition, comme l'a dit la présidente de la commission, et une reconstruction coûteraient bien plus cher, seconde raison pour laquelle je soutiendrai cet assainissement. Pour tous ces motifs, ces trois bâtiments

s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'assainissement de onze autres bâtiments, et c'est bien le début d'un programme de qualité qui se développera ces prochaines années. Je vous engage donc, chers collègues, à accepter les trois crédits proposés.

M. Michel Rau : — L'excellent rapport de la présidente de la commission relate les principales questions débattues en séance concernant l'assainissement énergétique de ces trois bâtiments, très gros consommateurs d'énergie.

L'une de mes interrogations a porté sur l'opportunité de consacrer plus de 30 millions de francs pour la HEIG d'Yverdon-les-bains, compte tenu de sa fonctionnalité discutable. En effet, un crédit d'étude en vue d'un agrandissement de ce bâtiment nous sera soumis tout prochainement et le coût de l'assainissement correspond au tiers du prix d'une construction neuve. Dans ces conditions, ne serait-il pas plus judicieux de construire entièrement à neuf, avec une fonctionnalité adaptée aux besoins actuels ? Malgré des réponses pas totalement convaincantes pour ce troisième objet et pour ne pas retarder les travaux d'assainissement, je vous propose finalement, avec le groupe libéral, d'accorder les trois crédits sollicités.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — La présentation de la présidente de la commission était très complète. Je me limiterai donc à vous exprimer le soutien des Verts à ces trois crédits demandés. Nous nous réjouissons qu'en plus des travaux de rénovation nécessaire à ces bâtiments passablement vétustes, des assainissements énergétiques importants soient prévus.

M. Jean-Michel Favez : — Si je partage en grande partie les conclusions de la commission et des commissaires qui se sont exprimés jusqu'à maintenant, il y a quelque chose qui m'interpelle dans l'analyse du potentiel des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie du solaire thermique. Je considère que, contrairement à l'analyse du service constructeur de l'Etat de Vaud, deux de ces bâtiments — ceux de l'HEIG d'Yverdon et de l'EPCL — ont un potentiel d'utilisation de l'énergie solaire thermique beaucoup plus élevé que ce que veut bien nous faire croire ce service. En effet, j'ai constaté lors de l'étude du postulat que j'ai déposé et dont nous débattrons tout à l'heure, que dans l'esprit de ce service une école n'est utilisée que par les étudiants qui la fréquentent et qu'une fois que ces étudiants quittent les lieux, il n'y a plus personne qui utilise ces locaux, ce qui est totalement faux. Il y a de nombreuses sociétés sportives qui utilisent ces locaux, notamment les salles de sport, et il y a un potentiel d'utilisation de l'eau chaude qui n'est absolument pas pris en compte dans la réflexion de ce service. Je ne peux que le regretter.

Je ne déposerai pas d'amendement, mais la réflexion de ce service doit absolument évoluer et l'analyse des réels potentiels d'économie d'énergie, notamment dans ces domaines, doit être faite beaucoup plus sérieusement. J'invite donc M. le conseiller d'Etat à sensibiliser ses services à cette problématique.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Merci pour toutes ces louanges à l'adresse du Conseil d'Etat et de ce programme d'assainissement énergétique du parc administratif et d'enseignement dont il a la responsabilité. En réalité, il s'agit d'un premier pas dans un programme qui pèse plus de 80 millions de francs, avec des rendements sur les économies d'énergie évidentes. Vous avez dit l'essentiel.

J'aimerais cependant répondre à M. le député Favez sur le fait que tous ces bâtiments, et en particulier ces gros consommateurs, sont suivis au jour le jour du point de vue de leur consommation d'eau chaude, sanitaire inclus. C'est précisément sur la base de ces chiffres objectifs actuels et des projections futures que les choix ont été faits de ne pas prévoir des installations de production d'eau chaude sanitaire avec une installation solaire. Le second paquet, les onze bâtiments dont Mme Labouchère a parlé, comportent de nombreux sites où les consommations d'eau chaude sanitaire sont régulières et où, systématiquement — je n'aurai pas besoin, monsieur Favez, de sensibiliser le service — la proposition vient spontanément de prévoir une production d'eau chaude sanitaire. Je vous remercie d'entrer en matière sur ce dossier avec la même unanimité que la commission.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce, à Lausanne

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute école d'ingénierie et de gestion, à Yverdon-les-Bains

Premier débat

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat sans avis contraire et 1 abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude n° 2 de CHF 4'950'000.- pour financer les études complémentaires en vue de la construction de la nouvelle route de liaison RC 177 entre le pôle de développement de Vufflens-la-Ville/Aclens et la jonction autoroutière de Cossonay sur les communes d'Aclens, Vufflens-la-Ville et Penthaz
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay, RC 177 (280)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 20 mai 2010, dans la salle de conférence P001, rue des Deux-Marchés, pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de MM. Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Pierre-André Gaille, Michel Desmeules, Philippe Reymond, Michel Miéville, Raphaël Mahaim, Alexis Bally, Dominique Bonny et Pierre-Alain Mercier. Le soussigné a été confirmé par la commission dans la fonction de président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), accompagné de MM. Dominique Blanc, chef du Service des routes et Christian Heubi, chef de projet. Mme Marguerite Lew, secrétaire, était chargée de prendre les notes de séances, ce dont nous la remercions vivement.

La RC 177 est un nouvel axe routier d'une longueur totale de 5500 m, dont feront partie la route actuelle dite de la Plaine sur environ 1600 m et un tronçon de 400 m de la RC 251 existante. Cette nouvelle route a pour objectif de desservir de manière adéquate le pôle de développement économique d'importance cantonale de Vufflens-la-Ville et d'Aclens, en le reliant à la jonction autoroutière de Cossonay.

La situation générale du projet est présentée, soit l'axe routier et les ouvrages d'art par secteur, tels que deux aménagements pour la faune dont le passage sur le canal du Moulin de la Pale, un viaduc sur la ligne CFF et la Venoge, le passage supérieur du chemin du Moulinet et, enfin, deux passages inférieurs de la desserte rurale vers Penthaz.

M. Marthaler assure la commission du soutien du Conseil d'Etat à la réalisation de ce projet. Dans ce but, un professeur de droit constitutionnel a été sollicité en 2007 afin de constater la compatibilité du projet avec la Constitution. Le résultat de cette consultation a été versé au dossier. Il souligne encore les avantages environnementaux apportés par ce projet et notamment la décharge du trafic poids lourd au nœud de Bussigny.

La résistance marquée des communes bordières du projet a fait déployer un budget important répondant à leurs exigences en termes de protection contre les nuisances de pollution et du bruit.

Etude générale de l'EMPD

Selon plusieurs commissaires, cet axe routier est indispensable au vu de l'augmentation du nombre de la population et du trafic. En plus, du point de vue des habitants de la région d'Aclens, Vufflens-la-Ville et Penthaz, tout est mis en œuvre pour ce qui est des nuisances dues au développement de cette zone industrielle et pour l'amélioration du trafic dans cette région.

M. Marthaler informe qu'il y a trois recours émanant de privés concernant des aménagements spécifiques et un recours formulé par l'Association Venoge Vivante. Ce dernier est un recours de principe.

Deux commissaires considèrent que le projet n'est pas anodin pour le paysage et porte atteinte à la protection de la Venoge. En vingt ans, l'état de cette rivière s'est dégradé et le projet présenté est une atteinte supplémentaire. Ils demandent de mieux peser l'état de la Venoge et les mesures de compensation des nuisances. A leurs yeux, les études environnementales ont été peu étoffées.

Il est également mis en évidence la contradiction entre l'objectif du projet qui est l'évitement du passage des camions dans les localités de Vufflens, Aclens et Penthaz et la diminution de la pollution dans l'Ouest lausannois alors que la construction d'une nouvelle route va engendrer un nouveau flux de trafic. La baisse prévisible du trafic dans l'Ouest lausannois sera rapidement comblée par les nouveaux utilisateurs.

M. Heubi commente la vingtaine des mesures de compensation environnementale prises, issues du rapport d'impact sur l'environnement établi par le bureau Ecoscan, et parmi elles :

- l'amélioration du bras fossile de la Venoge
- l'amélioration de la protection de batraciens à Aclens
- la création des zones humides et des prairies sèches
- la création des passages sécurisés pour la petite faune sous la RC 177
- la création des bandes herbeuses-tampons (prairies)
- la déconstruction de tronçons de certaines routes existantes et la restitution des terrains à l'utilisation agricole

Certaines des mesures du catalogue sont prises pour anticiper la renaturation de la Venoge.

M. Marthaler revient sur l'importance de cette problématique pour les politiques et cite l'intervention de M. Santschi invitant à ce que la totalité des kilomètres de la nouvelle route soit compensée par le dimensionnement d'autres routes.

L'importance entre la volonté politique de développer le canton et les moyens octroyés à la croissance de la population et de l'économie cantonale est relevée. Il est évident que sans accès routier, ce développement ne pourra pas être réalisé. Ainsi, l'extension du réseau routier est inévitable.

Un commissaire insiste sur la pesée des intérêts politiques qui souhaitent privilégier le transport par rail alors que le projet présenté propose un axe routier supplémentaire.

Il est rappelé que le tracé retenu est issu d'études de nombreux tracés comprenant entre autres l'évitement de Cossonay-Gare ou Vufflens-la-Ville par le sud.

Le lien est fait avec le projet de la jonction d'Ecublens pour lequel il y a peu d'arguments pour s'y opposer.

1.1.1. Historique

Un commissaire s'interroge quant au projet de la nouvelle route de liaison avec le parking relais de Vufflens-la-Ville.

M. Blanc rassure que cette route est prévue dans le projet à la sortie de la RC 177 sur le bas de Vufflens-la-Ville. Le carrefour est dimensionné pour permettre l'entrée facilitée au parking.

1.1.2. Le pôle de développement économique «Plaine de la Venoge»

Il est demandé quelle est la vision du canton concernant l'implantation des futures entreprises sur ce site, sans nuisances démesurées pour la région.

M. Marthaler rappelle que les pôles économiques fonctionnent difficilement seulement avec le rail. La réception des marchandises est assurée par livraison ferroviaire et la redistribution se fait très souvent par route. La logique des échanges n'échappe pas à une logique économique. Dans ce cas concret, il serait bon de chercher des entreprises qui ont un profit à tirer du raccord direct sur les CFF.

L'initiative cantonale de donner, en premier lieu, des moyens de développer un pôle économique est saluée. C'est par la suite qu'on fera venir les entreprises.

Un commissaire relève le nombre estimé de 13'000 mouvements de véhicules à l'horizon 2020, composés essentiellement des employés et du transit. Cette nouvelle route constituera une incitation à prendre la voiture pour joindre la jonction de Cossonay.

M. Marthaler est d'avis qu'il s'agira essentiellement des mouvements des employés du site. Le trafic de transit sera marginal.

Un commissaire ajoute que les mouvements concernés seront surtout des mouvements de poids lourds. Le nombre de 6'000 emplois lui paraît élevé.

M. Marthaler est d'accord que le nombre d'emplois, évalué en 2003, reste à redéfinir. Quant à la question du volume des mouvements de véhicules, il cite le mode de déplacement des chauffeurs des TL qui se déplacent en voiture pour rejoindre leur poste de travail. Il constate un décalage d'organisation de transports en commun par rapport au secteur tertiaire qui commence le travail entre six et sept heures. Cela reste aussi à réactualiser.

1.1.3. Démarche foncière

Un commissaire pose la question relative au remaniement parcellaire à faire : les emprises sur terrains agricoles seront-elles compensées ou prises sur la marge d'assolement du canton ?

M. Blanc répond que le canton n'est pas en mesure de compenser toutes les emprises.

1.2.2 Environnement

Il est demandé si l'article concernant la protection de la Venoge est violé par réalisation de cette nouvelle route.

M. Marthaler précise que ce débat se fera du côté de la justice.

1.2.3 Législation en matière d'aménagement du territoire

Il est demandé de joindre aux notes de la séance le portefeuille des mesures de compensation ainsi que la carte. Le rapport d'impact sur l'environnement (Ecoscan) et la décision finale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (DINF) ont également été joints.

1.5 Exposé de la situation sur les études engagées

Il est relevé que les coûts du concours d'architecte pour le pont sur la Venoge sont compris dans le montant demandé par le présent exposé des motifs alors que la décision de réalisation du projet est en main de la justice.

M. Marthaler informe que le département a pris la décision d'aller de l'avant pour les études et que le Grand Conseil prendra la décision de continuer ou pas le moment venu. Il est possible de présenter une demande complémentaire au crédit d'étude par le biais de demande du crédit d'étude du Conseil d'Etat.

1.7.1 Description du projet et travaux à réaliser

Des inquiétudes sont soulevées quant à l'intégration dans le paysage du tronçon semi-enterré de 8 m, allant de Aclens à Vufflens.

M. Heubi informe que pour soigner l'impact visuel et l'impact des nuisances liées au bruit pour les habitants de Vufflens-la-Ville, ce tronçon de route a été abaissé.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Selon un commissaire, la partie du texte «globalement, les émissions totales de NOx…» donne l'impression qu'il y a une diminution des émissions totales de NOx alors qu'elles augmentent au total. Cette réduction d'émissions de NOx ne pourrait pas être atteinte par d'autres mesures ?

M. Marthaler explique que dans cette zone précise, on enregistrera un effet bénéfique de quelques pourcent d'émission. Le rapport d'impact joint en annexe répond à cette question.

4. Interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison RC 177

La réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation n'a pas été débattue dans le cadre de la commission.

Projet de décret

Un des commissaires ayant dû quitter l'assemblée avant la fin prévue de la séance, les articles du présent objet ont été votés comme suit :

Art. 1 : 8 voix pour et 2 voix contre

Art. 2 : 8 voix pour et 2 abstentions

Art. 3 : 8 voix pour et 2 abstentions

M. Marthaler rappelle qu'il s'agit d'une dépense liée, soustraite au référendum.

En conclusion, par **8 voix pour et 2 contre**, les membres de la commission vous proposent d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

Un rapport de minorité a été annoncé.

Lausanne, le 8 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Ducommun

Rapport de la minorité de la commission

Introduction

La minorité de la commission, composée de MM. Alexis Bailly et Raphaël Mahaim, recommande au Grand Conseil de refuser le crédit d'étude No 2 de 4'950'000 francs visant à financer les études complémentaires en vue de la réalisation de la route de liaison RC 177. La minorité de la commission estime que ce projet porterait lourdement atteinte au paysage protégé de la Venoge et entraînerait à long terme une forte augmentation du trafic motorisé. Elle déplore en outre son coût exorbitant d'environ 65 millions de francs.

Lourde atteinte au site protégé de la Venoge

Le projet de RC 177 implique la construction d'un viaduc en traversée de la Venoge et d'une chaussée d'une largeur d'une dizaine de mètres sur 5,5 km. Or, cette belle rivière chère à Gilles est l'un des sites emblématiques du canton et doit à tout prix être gardée libre de toute nouvelle construction de ce type. Les promeneurs qui apprécient la quiétude des lieux seront à l'évidence moins enchantés par la beauté du site lorsqu'il sera traversé par un immense viaduc et ses centaines de poids lourds par jour.

La Venoge fait l'objet d'une protection constitutionnelle toute particulière voulue par le peuple vaudois. En effet, celui-ci a accepté en 1990 l'initiative populaire «Sauver la Venoge» qui prévoit que «les cours, les rives et les abords de la Venoge sont protégés». Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, le bilan écologique que l'on peut en tirer est catastrophique. Plusieurs projets de constructions ont vu le jour aux abords de la Venoge ces dernières années ; les mesures d'assainissement des eaux sont encore loin d'être satisfaisantes et les mesures de renaturation en sont encore au stade embryonnaire. Les récents débats parlementaires au sujet de la création d'un fonds cantonal pour les renaturations ont permis de voir à quel point il s'agit du cadet des soucis du Conseil d'Etat. C'est à croire que le peuple vaudois a voté dans le vide !

A la lumière du manque de volonté politique de mettre en œuvre l'initiative «Sauver la Venoge», les mesures de compensation prévues pour le projet de RC 177 sont bien maigres en comparaison avec son impact paysager

réel. Aucune renaturation ambitieuse de la rivière n'est prévue. Par ailleurs, sur l'ensemble du tracé de la route, la perte des surfaces agricoles n'est quasiment pas compensée.

L'ironie du calendrier veut que la commission parlementaire traitant la demande de crédit d'études a siégé quelques jours avant le vingtième anniversaire de l'acceptation par le peuple de l'initiative «Sauver la Venoge» le 10 juin 1990. Ainsi, pour fêter une date marquante de l'histoire vaudoise, le Conseil d'Etat n'a rien trouvé de mieux que de proposer ce projet démesuré et coûteux…

Augmentation à terme des émissions polluantes

Le développement du pôle industriel Vufflens-la-Ville/Aclens est un échec en termes de nuisances environnementales et d'intégration paysagère. A l'origine, le transport de marchandises en provenance de cette zone industrielle devait être entièrement assuré par le rail. Ceci faisait partie des conditions posées par la Confédération lors de l'autorisation de défricher en 1998. Ceci n'a jamais pu être respecté. Plusieurs entreprises présentes sur le site recourent actuellement massivement au transport par voie routière.

Sans mesure d'accompagnement volontariste, la construction de la RC 177 péjorerait très certainement encore davantage le rapport entre transport par le rail et transport par la route pour ce pôle industriel. A l'évidence, il faut s'attendre à un effet «d'appel d'air» pour la circulation routière dans la zone. A terme, le nombre de poids lourds ne peut qu'augmenter. Dans l'ensemble, le développement du pôle industriel combiné à la construction d'une nouvelle route aboutira inexorablement à une augmentation globale des émissions polluantes.

En outre, il ressort clairement des documents remis par le Conseil d'Etat que la construction de la RC 177 ne pourra pas contribuer de manière significative au désengorgement du secteur de Crissier. Selon les études faites par les services du Département de l'intérieur, seule la nouvelle jonction autoroutière d'Ecublens permettra d'améliorer sensiblement la situation actuelle pour le transit des poids lourds. Le principe de ce projet de nouvelle jonction sera approuvé par le Conseil fédéral dans environ trois ans. Le projet définitif pourra ensuite être mis à l'enquête. Sous cet angle, l'utilité de la RC 177 est plus que douteuse.

Coût total exorbitant

Le projet est devisé à environ 65 millions de francs, avec un marge d'approximation de +/- 20%. A titre de comparaison, ceci correspond au coût total du projet de musée des Beaux-Arts à Bellerive refusé par le peuple vaudois récemment ! Une dépense aussi importante doit être justifiée par des intérêts publics majeurs profitant à l'ensemble du canton. Le projet de RC 177 ne remplit à l'évidence pas cette condition.

Deux remarques au sujet de l'adoption du crédit d'étude

Les commissaires soussignés tiennent à relever deux éléments pour le moins étranges au sujet de l'adoption par le Grand Conseil du crédit d'étude.

D'une part, les commissaires minoritaires s'étonnent que le projet de RC 177 soit soustrait au référendum facultatif. L'argumentation du Conseil d'Etat semble très fragile lorsque l'on considère que la base légale invoquée pour justifier le caractère lié de la dépense n'est qu'une décision du Conseil d'Etat de 2005 (adoption du plan OPair de l'agglomération Lausanne-Morges). Il n'existe aucune base légale adoptée par le Grand Conseil.

D'autre part, la minorité de la commission regrette que le Conseil d'Etat souhaite à tout prix obtenir le vote du Grand Conseil au sujet du crédit d'études avant même de savoir ce qu'il adviendra du recours déposé par des particuliers et l'association «Venoge Vivante» auprès du Tribunal cantonal. Dans l'hypothèse de l'admission du recours par le Tribunal cantonal, le travail parlementaire serait rendu totalement inutile.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, les deux commissaires soussignés recommandent au Grand Conseil de refuser le crédit d'étude de 4'950'000 francs pour la RC 177.

Lausanne, le 7 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim

Premier débat

M. Philippe Ducommun, rapporteur de majorité : — Voilà plus de quinze ans que ce projet est né, soit en janvier 1995, date à laquelle les autorités communales de Vufflens-la-Ville ont demandé au Service des routes d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un tracé de contournement de leur localité. Quinze longues années que cette région attend cette route.

Ce projet de construction de la nouvelle route de liaison RC 177 hors des zones d'habitation est une nécessité. Il a pour objectif premier de desservir de manière adéquate le pôle de développement économique d'importance cantonale de Vufflens-la-Ville et Aclens, en le reliant à la jonction autoroutière de Cossonay. Il permettra entre autres aux nombreuses entreprises de distribution implantées dans cette région d'éviter le transit de leurs camions sur la région déjà engorgée du Moulin du Choc et de la jonction d'Ecublens, et de diminuer les kilomètres à parcourir pour atteindre l'autoroute. La minorité de la commission fait état d'un coût total exorbitant devisé à environ 65 millions de francs, ce qui correspond au coût total du projet du Musée de Beaux-Arts, certes. Mais force est de constater que, depuis le début, ce montant aurait pu être réduit si les opposants n'avaient pas combattu ce projet, le faisant grimper de 25 millions à la fin des années 90, aux 65 millions devisés. Au final, je vous encourage à suivre les conclusions de la majorité de la commission et à accepter l'entrée en matière sur cet objet.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de minorité : — En effet, le Conseil d'Etat propose 60 millions pour bétonner la Venoge. Un projet au coût exorbitant, qui n'est évidemment pas dû aux recours assez peu nombreux, il faut le dire, déposés à la Cour de droit administratif et public, mais au gigantisme du projet de route avec un viaduc en traversée de la Venoge, ce qui a fait prendre l'ascenseur au budget.

En effet, 60 millions, c'est à peu près le devis du projet de Musée de Bellerive, qui a été combattu en référendum d'abord, et ensuite par la population en votation. Vous comprendrez aisément l'amertume des Verts. Notre collègue rapporteur de majorité de la commission a parlé de dates et d'une longue attente. J'aimerais vous parler d'une autre date : il y a vingt ans de cela, le peuple vaudois acceptait l'initiative en faveur d'une protection renforcée de la Venoge. Or en vingt ans, force est de constater que les progrès sont minces, voire même négatifs, si vous me passez l'expression. En vingt ans, la situation de la Venoge s'est détériorée ; comble de l'ironie du sort, vingt ans après l'acceptation par le peuple de l'initiative cantonale « Sauvez la Venoge », le Conseil d'Etat nous propose un projet au coût exorbitant pour bétonner cette même Venoge. Il portera non seulement atteinte aux aspects paysagers mais, en plus, créera un appel d'air pour le trafic routier et donc, à terme, c'est évident, aboutira à une augmentation des émissions polluantes, en particulier de CO_2.

Ce projet n'est rien d'autre qu'une balafre dans le seul site protégé, avec Lavaux, par notre Constitution ; ce projet n'est pas indispensable. On peut dire aux communes de la région en attente de ce projet qu'il existe des alternatives. J'aimerais vous laisser avec cette idée d'attendre le projet de jonction autoroutière à Ecublens, qui permettra de décharger le trafic des poids lourds dans toute la partie sud du secteur, et qui permettra, nous l'espérons — c'est confirmé par les analyses menées par l'Etat — de décharger les localités actuellement chargées par le trafic des poids lourds.

Enfin, au-delà de ces aspects choquants, ce projet pose deux problèmes. Tout d'abord quant à la procédure : vous l'avez peut-être remarqué, ce projet est soustrait au référendum ; on engage donc une dépense du même ordre de grandeur que celle engagée pour le crédit du Musée de Bellerive, de l'ordre de 60 millions, et cette dépense est soustraite au référendum. Il s'agit d'un mécanisme assez étonnant et choquant, au vu de l'importance du projet. Deuxième chose, via la procédure, le Tribunal cantonal sera amené à se prononcer sur le fond du projet, sur la demande de permis de construire, suite aux recours déposés par les associations de protection de l'environnement. Il paraît étonnant de demander à notre parlement de débloquer des fonds pour mener les études, alors même que nous ne connaissons pas le sort juridique de ce projet. Si d'aventure le Tribunal cantonal venait à donner raison aux recourants, nous aurions voté un crédit dans le vide, pour rien. Je vous invite donc à ne pas suivre le Conseil d'Etat et à refuser ce crédit. Encore une fois, c'est un projet exorbitant pour un site emblématique du canton de Vaud.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Béatrice Métraux : — En application de l'article 91 de la loi sur le Grand Conseil, je me permets de déposer, au nom du groupe des Verts, une motion d'ordre visant à reporter ce processus législatif concernant le crédit d'étude de la RC 177. Notre demande est motivée comme suit : le 13 juillet 2009, l'association Venoge vivante, association qui coordonne les efforts des principales associations écologistes du canton de Vaud, a interjeté recours auprès de la Cour de droit administratif et public contre les quatre décisions suivantes :

1. la décision du chef de Département des infrastructures du 5 juin 2009 écartant l'opposition formulée contre le projet de RC 177 Aclens, Vufflens-la-Ville et Penthaz,

2. la décision du chef du Département des infrastructures du 5 juin 2009 relative à l'étude d'impact sur l'environnement approuvant ledit projet,

3. la décision du Service des forêts, de la faune et de la nature du 15 décembre 2008 autorisant le défrichement d'une surface de 4671 m2,

4. la décision du syndicat d'amélioration foncière de la RC 177 du 5 juin 2009, portant sur diverses mesures d'aménagement, et notamment le défrichement d'une surface forestière.

A ce jour, comme on vous l'a dit précédemment, la Cour de droit administratif et public n'a pas encore rendu son arrêt. Il apparaît donc plus cohérent au groupe des Verts que le Grand Conseil reporte ses travaux jusqu'à droit connu sur cet objet. En effet, si la Cour de droit administratif et public devait aller dans le sens des recourants, le décret d'aujourd'hui deviendrait sans objet. Dès lors, à quoi bon débattre plus avant ? Si, a contrario, les recourants devaient perdre en première instance, il ne fait aucun doute qu'un recours serait déposé au Tribunal fédéral. C'est dire que le crédit que vous vous apprêtez à voter n'est pas prêt d'être dépensé.

Dans ce débat relatif à la motion d'ordre, il n'appartient pas de discuter du fond. Je me permets d'insister : cette motion ne vise aucunement le défenseur de cette route, quel qu'il soit, et je le déclare ici. J'observe néanmoins que tout ceci paraît vain tant que la justice n'a pas dit son dernier mot. Pour la bonne crédibilité de notre institution, pour la sérénité des décisions de justice, qui ne devrait pas se faire influencer par une décision politique, pour la cohérence de nos débats et de notre propre action, je vous demande de soutenir cette motion d'ordre qui, je le redis encore une fois, ne vise que le report du vote concernant le crédit d'étude. Je vous remercie de soutenir cette motion.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais rappeler que ce projet de la zone industrielle de Vufflens-la-Ville et Aclens a commencé en 1975. L'ensemble de l'économie attend le développement de cette zone et les communes riveraines attendent une route de contournement. J'estime que désormais nous devons aller de l'avant. Je vous encourage à vous opposer à cette motion d'ordre et à entrer en matière sur cet objet.

M. François Brélaz : — Les Verts auraient pu régler leurs différends à l'interne et ne pas les déballer ici. Dans ce contexte, je vous propose que l'on continue à examiner ce projet.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il apparaît logique de soutenir cette motion d'ordre dès lors qu'un certain nombre de recours, qui rendraient sans objet le crédit s'il était voté par une majorité du Grand Conseil, sont pendants. C'est pertinent. Il ne s'agit pas de se prononcer sur le fond mais il est pertinent d'attendre les décisions judiciaires qui doivent être prises en respect des règles en vigueur en cette matière. J'appelle l'ensemble des députés à soutenir cette motion d'ordre.

M. Pierre-André Pernoud : — La zone industrielle de Vufflens-la-Ville et Aclens a été légalisée en 1964. Il faudra cinquante ans pour concrétiser une zone avec des accès rail-route acceptables. Ce projet de dimension cantonale aménage un équilibre. Nous sommes à bout touchant d'un projet et tous les acteurs ont pu s'exprimer — je veux inclure les recourants du jour, qui ont été intégrés dans le comité de pilotage du projet. Reporter ce débat et l'entrée en matière ne change en rien la détermination de cette association, dont le but non avoué est de torpiller ce projet. Je vous suggère de refuser cette motion d'ordre.

M. André Marendaz : — Je ne soutiendrai pas cette motion d'ordre. Le Grand Conseil a accepté un crédit d'étude pour cet objet sur la route d'accès, qui a été voté en début 2004. Nous devons aller de l'avant.

Mme Valérie Schwaar : — J'appuierai cette motion d'ordre car sans vouloir débattre, ni même aborder le fond de ce dossier, il me semble cohérent d'attendre la décision de la Cour de droit administratif et public avant de voter ce décret.

Le débat sur ce projet aura lieu quoi qu'il arrive mais, dans l'attente de cette décision, il se fera en possession de l'ensemble de l'information nécessaire pour se forger une opinion. Comme l'ont dit MM. Pernoud et Bolay, le traitement de cette zone a débuté en 1974 ; ce ne sont pas deux semaines de plus ou de moins qui vont changer fondamentalement quelque chose. En conclusion, j'appuie cette motion d'ordre et je vous encourage à en faire de même.

M. Pierre-Alain Mercier : — Bien triste journée aujourd'hui pour le conseiller d'Etat vert, qui voit ses troupes lui « biller dans le cadre », comme on dit dans ce canton. Je ne soutiendrai pas cette motion d'ordre, tout comme l'ensemble du groupe libéral, je pense.

Cette demande de crédit s'inscrit dans la suite de ce qui a été fait : un premier crédit d'étude, qui a débouché sur un concours d'architecture avec une remise de prix, avec un jury. Je pense que le vote de ce crédit d'étude s'inscrit dans la logique des choses. Tout à l'heure, vous avez refusé que l'Etat engrange de l'argent et voulu qu'il en dépense davantage pour des logements. Maintenant, on veut refuser de l'argent pour continuer une étude qui, vous devez en convenir, dégage une certaine quantité de main-d'œuvre, simplement parce que la décision du tribunal est attendue. Pour ma part, je ne soutiendrai pas cette motion d'ordre.

M. Philippe Ducommun : — Je vous suggère de refuser cette motion d'ordre. En effet, il faut bien séparer les deux phases distinctes, soit politique et juridique. Si celles-ci devaient être suivies l'une après l'autre, la durée du projet serait doublée. Je vous rappelle que la réalisation de cette route RC 177 est urgente et que plusieurs entreprises l'attendent. Je vous recommande de refuser cette motion d'ordre.

M. Raphaël Mahaim : — Je vous livre un élément complémentaire pour rassurer celles et ceux qui s'inquiètent de la bonne coordination au sein du groupe des Verts. Le présent rapport de minorité, que j'ai défendu il y a quelques instants, a été rédigé alors que nous avions eu des informations de la part du Conseil d'Etat mentionnant l'imminence du jugement de la Cour de droit administratif et public. En clair, on nous a dit en séance de commission que le jugement était imminent, qu'il allait tomber en juin ou juillet, peut-être au mois d'août ou septembre. Force est de constater que ce jugement n'est pas tombé et que nous menons un débat en plénum sans connaître ce qu'il adviendra de la procédure en cours. C'est la raison pour laquelle, et cela me paraît parfaitement logique, le rapport de minorité se concentre sur les arguments de fond. Mais cela n'enlève rien au problème soulevé par la cheffe du groupe des Verts, Béatrice Métraux, à savoir le problème de la cohérence entre un crédit d'étude qui peut être débloqué dans le vide et la procédure judiciaire ; cette cohérence, m'incite à vous inviter à soutenir la motion d'ordre et à ne pas voter un crédit dans le vide.

M. Pierre Grandjean : — L'acceptation de cette motion d'ordre ne ferait que retarder la réalisation d'un aménagement routier indispensable pour le développement économique d'une région importante de notre canton et ne ferait que de faire durer un trafic de transit de plus en plus insupportable pour les communes concernées. En fonction de ce qui leur avait été promis, je vous invite vivement à refuser cette motion d'ordre.

M. Jacques Haldy : — Je déclare mes intérêts : je suis le conseil de la commune d'Aclens, qui est directement intéressée par ces travaux. Je vous invite à rejeter la motion d'ordre. On nous dit qu'il faut attendre l'arrêt du tribunal avant de délibérer sur cet objet. Mais il est évident que les opposants diraient au tribunal que le Grand Conseil n'a même pas délibéré sur le crédit, donc que cela ne sert à rien de statuer. Il ne faut pas se laisser duper par les procédures administratives. En effet, visiblement le but est que cette route ne se fasse jamais, donc tous les moyens sont bons pour s'y opposer. Il est évident que le crédit du Grand Conseil doit être accordé, sous réserve de la décision juridique du tribunal. Il s'agit de deux choses distinctes, le président de la commission l'a rappelé : il y a, d'une part, les conditions financières qui doivent être réalisées et, d'autre part, les conditions juridiques. Ce dossier est urgent, la situation actuelle ne peut pas perdurer. Je vous invite donc à rejeter cette motion d'ordre.

M. Yves Ferrari : — J'aimerais, tout comme mon préopinant Raphaël Mahaim, rassurer mes collègues dans cette assemblée, qui semblent trouver que les Verts ont des difficultés de relation. Tout le monde est plus ou moins au courant qu'il peut y avoir des différences entre membres d'un exécutif — surtout quand on y est minoritaire — ou dans un groupe qui siège au parlement, soit le législatif. Si certains n'ont pas compris et veulent rebondir là-dessus pour essayer de montrer les dissensions possibles, ils font fausse route.

En attendant, et pour être très clair, sachant que la décision de la Cour de droit administratif et public est imminente, considérant qu'il serait complètement surréaliste d'amender ce projet de décret en disant : « tenant compte d'un certain nombre de décisions etc. », on pourrait très bien attendre la décision qui va tomber tout prochainement — on ne dit pas qu'il faut attendre dix mois ou quinze ans ; cela pour que notre parlement, peut-être, ne se prenne pas une baffe de la part de la justice une nouvelle fois. Considérant que cette route attend depuis 1975, on peut aussi se dire qu'un mois de plus ne va pas poser d'énormes problèmes. De plus, notre conseiller d'Etat et une certaine personne de l'Office fédéral des routes ont très clairement annoncé que d'autres projets, comme l'a dit M. Raphaël Mahaim, rapporteur de minorité, pouvaient voir le jour, comme une bretelle d'autoroute du côté d'Ecublens, pour désengager l'ensemble de cet élément. Pour le reste, n'en croyez rien. Les Verts, quel que soit leur point de vue, continueront à se battre pour que cette route ne se fasse pas.

M. Grégoire Junod : — Je vous invite aussi à soutenir cette motion d'ordre, dans la mesure où la décision de justice est effectivement imminente. Il m'apparaît qu'un report de quelques semaines ne va pas pénaliser ce projet.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'interviens brièvement au nom du Conseil d'Etat pour vous demander de rejeter cette motion d'ordre. Je contredis les propos de M[e] Haldy, qui laissait entendre qu'avant que le crédit demandé aujourd'hui ne soit engagé, il faut une deuxième condition, soit une décision favorable de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

La volonté du Conseil d'Etat est de ne pas désemparer, comme disent les juristes. Après avoir épuisé le crédit de 1,5 million que vous lui aviez accordé en janvier 2004, il veut poursuivre les études afin de maturer le projet ; ce n'est vraisemblablement pas avec l'arrêt de la Cour de droit administratif et public que l'affaire s'arrêtera, je le crains. Le Conseil d'Etat continuera donc à poursuivre les études pour que, le jour où tous les feux seront au vert, le projet puisse démarrer. Il est bel et bien question d'engager ces moyens sans tarder pour que le projet, sur les plans technique et environnemental — il y a des mesures de compensation qui font partie de l'ensemble de l'ouvrage — soit mûr à la réalisation et à l'obtention du crédit de réalisation au moment où la procédure juridique arrivera à son terme. Merci de rejeter cette motion d'ordre.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur le conseiller d'Etat, j'ai une question. Je n'ai pas compris ce qui a été dit. Au fond, vous allez dépenser l'argent avant que la décision finale en matière judiciaire soit prise ? C'est ce que vous venez de dire ?

La motion d'ordre Béatrice Métraux est refusée par 71 voix contre 58 et 6 abstentions.

M. Olivier Epars : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la motion d'ordre est refusée par 71 voix contre 56 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Dœpper, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (56)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Pierre-André Gaille, Jean Guignard, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Michel Renaud, Claude Schwab, Filip Uffer, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (71)

Se sont abstenus : Martine Fiora-Guttmann, Serge Melly, Jaqueline Bottlang-Pittet, Olivier Kernen, Jean-Robert Yersin, Laurent Ballif. (6)

M. Alexis Bally : — Permettez-moi tout d'abord de déclarer mes intérêts : je suis membre du comité de l'Association Venoge vivante qui est à l'origine du recours. Nous espérons gagner.

Rassurez-vous, je ne vous parlerai pas longuement de l'impact de ce projet sur le plan de protection de la Venoge, mais plutôt de politique des transports. Nous avons dans ce canton un réseau de routes extrêmement

dense. Sauf erreur, c'est un des plus denses de Suisse par rapport au nombre d'habitants. Le Plan directeur cantonal dresse un constat alarmant sur les effets de la dispersion de l'habitat, de l'implantation de grands générateurs de trafic et, en général, des habitudes de transport : pollution, consommation de carburants fossiles, bruit, etc. Pour tenter un tant soit peu de freiner le processus, le Plan directeur cantonal propose un certain nombre d'objectifs et de mesures, dont le but est d'accroître la proportion de déplacements en transports publics, à pied et à vélo. Or on sait que toute nouvelle route provoque un appel d'air qui va à l'encontre de cet objectif. Une nouvelle route peut améliorer à court terme certaines conditions locales, mais elle va génèrer un supplément de trafic qui, tôt ou tard, rétablira la mauvaise situation de départ, celle qu'on pensait améliorer en construisant cette route. Dans le cas de la RC 177, il en ira exactement de même. A court terme, il vaudrait beaucoup mieux faire respecter strictement, par les camions, l'interdiction de circuler dans les communes voisines de la zone industrielle. Par la suite, la jonction d'Ecublens offrira une bien meilleure alternative.

Enfin, pour tous ceux qui ont été voir sur place, la route portera atteinte à de très beaux paysages et empiètera sur des surfaces agricoles de qualité. Cette emprise ne sera que peu ou pas du tout compensée. On peut se demander quand on commencera a appliquer la mesure D13 du Plan directeur cantonal, soit placer la bonne entreprise au bon endroit, afin notamment de minimiser le transport individuel motorisé. Comme indiqué dans le projet, on espère créer 6000 emplois sur place — donc dans cette zone industrielle au bord de la Venoge. L'endroit est très mal desservi par les transports publics pour l'instant ; mais va-t-il être mieux desservi un jour ? Pour toutes ces bonnes raisons, je vous invite à refuser le crédit d'étude.

M. Pierre Grandjean : — Je suis déçu. Malheureusement, je ne suis pas surpris, mais déçu de voir des députés habituellement revendicateurs de prestations sociales très généreuses monter aux barricades et, sous le fallacieux prétexte de sauver la Venoge, s'opposer à un aménagement indispensable à l'un des pôles de développement indispensable, lui aussi, au bien-être économique de notre canton. Ce développement routier avait été promis aux communes limitrophes qui doivent supporter le trafic de transit. Je ne comprends pas comment le groupe des Verts peut ainsi s'opposer à un aménagement, qui respecte pourtant les conditions du Plan d'affectation cantonal de la Venoge (PAC Venoge) et qui, en finalité, contribue à créer des emplois et ainsi à combattre le chômage dans notre canton. Je vous invite vivement à accepter ce crédit d'étude dans le respect des engagements pris.

M. Jean Guignard : — Une petite remarque à l'attention de M. Mahaim sur les propos qu'il a tenus en présentant- son rapport de minorité : je ne l'invite pas à aller rencontrer Mme la syndique de Vufflens-la-Ville, car elle ne serait pas tout à fait d'accord avec lui, tout comme les syndics des communes voisines, dont celle de Bussigny ou d'Ecublens. Il serait peut-être mal reçu.

M. Ducommun nous l'a dit : en 1964, le syndicat d'amélioration foncière de la plaine de la Venoge a été créé. Dès 1967, j'ai eu l'occasion de travailler sur le dessin du périmètre de ce remaniement parcellaire — dit remaniement industriel — dans le bureau de géomètre qui m'occupait. Aux environs des années septante — 1975 au plus tard — les CFF nous ont fourni le plan de raccordement de leurs voies industrielles, en nous priant de mettre à jour le plan d'ensemble. Ce que j'ai fait avec plaisir et immédiatement. En 1995, c'est la commune de Vufflens-la-Ville qui demande à l'Etat de faire quelque chose. Jusque-là, l'Etat n'avait rien imaginé, contrairement aux CFF, pour la desserte locale des transports par camion ; le matériel était amené par les wagons sur les voies industrielles mais il devait repartir par camion pour la distribution locale. Vous avez pu remarquer qu'il y a quelques années, à l'arrière des camions, un gros panneau disait « Ce que vous avez, un camion vous l'a apporté ».

L'Etat avait pris plein de retard. On en a pris encore avec le recours pour « sauver la Venoge ». Ce genre d'incident fait que, maintenant, on en est encore au vote pour un crédit d'étude pour une réalisation peut-être dans trois ou quatre ans. Il y a de l'impatience dans l'air. Des projets sont bloqués au milieu de la zone d'Aclens et de Vufflens-la-Ville, parce que les communes les refusent tant qu'elles n'ont pas la promesse de cette route. C'est vrai qu'elle ne va pas être faite en trois mois, mais si au moins il y avait un espoir, si les communes pouvaient dire que le projet est à l'étude et qu'il est sur les rails, certaines de ces industries pourraient commencer à bâtir.

M. André Marendaz : — Nous vous demandons d'accepter l'entrée en matière de cet exposé des motifs et projet de décret tel que présenté dans le rapport de majorité. Les communes concernées attendent depuis longtemps une amélioration de la circulation dans cette zone. Cet axe routier est indispensable en vue de l'augmentation de la population et du trafic.

Ce tracé est issu d'études de nombreux tracés comprenant, entre autres, l'évitement de Cossonay-Gare ou de Vufflens-la-Ville par le sud. Le Grand Conseil s'est prononcé sur cette variante de route d'accès qui entrait dans le PAC Venoge, adopté le 30 juin 1999. Cet accès constituait dès lors une condition sine qua non pour la

progression du PAC Venoge. Actuellement, plusieurs projets de construction par des entreprises sont bloqués suite aux oppositions des communes concernées, notamment, Denner et Camion Transport. Ces entreprises ont choisi cet endroit en raison de la possibilité de se raccorder au rail. Une autre entreprise de la place de Lausanne, actuellement à Sébeillon, souhaite aussi s'installer sur ce site, avec raccordement au rail ; selon le *24 heures* d'hier, elle attend la décision du Grand Conseil.

Les oppositions déposées par les communes concernées sont dues à la pression de leurs conseils communaux respectifs, afin d'éviter que les camions traversent leurs localités. Il faut aussi tenir compte de la topographie de ce secteur. Elles souhaitent la construction de la route d'accès.

Les différentes mesures de renaturation de la rivière dans ce secteur ont été effectuées selon le Plan partiel d'affectation. Je suis pleinement conscient qu'il reste encore beaucoup à faire, beaucoup de mesures à effectuer pour la renaturation d'autres secteurs de la Venoge. Nous ne prenons pas ce secteur en otage.

Comme relevé lors de la séance de commission, la commune de Vufflens-la-Ville envisage de construire un parking-relais à proximité immédiate de la gare. Il serait souhaitable qu'il y ait une coordination entre ce projet d'étude de route complémentaire et le projet de la commune de Vufflens-la-Ville en vue de l'accès à ce parking. Sachez que l'Association de la région du Gros-de-Vaud soutient pleinement ce projet, en étroite collaboration avec le Service de la mobilité. C'est pourquoi je vous invite, chers collègues, à entrer en matière et à accepter le projet tel que présenté.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je précise les différents intérêts qui me lient à ce projet. Membre de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, j'ai eu l'occasion de suivre, depuis une vingtaine d'années, l'évolution de ce dossier. Membre aussi de la Commission cantonale des pôles de développement économique, je peux affirmer que ce secteur a toujours été retenu comme pôle stratégique au vu de son positionnement au cœur du système de transports vaudois, sur les voies ferrées Genève-Zurich, et à proximité des autoroutes menant à Berne, à Genève et en Valais. Le site est idéal pour le développement de l'activité de distribution dans la Suisse en général et dans l'agglomération lausannoise en particulier. Son développement est clairement un atout pour l'économie vaudoise. La meilleure preuve c'est que, sur la base du crédit des pôles, le Conseil d'Etat a accordé un prêt sans intérêt de 9,5 millions le 7 juillet 2004 pour cofinancer les travaux d'équipement de la zone. Enfin, étant membre de la commission de suivi du plan de protection de la Venoge, j'ai aussi l'occasion de suivre avec intérêt les nombreux travaux entrepris par le canton pour assurer la vitalité de notre fleuve vaudois. Pour mémoire, je rappelle que deux crédits ont déjà été votés par le Grand Conseil — 3,3 millions le 7 octobre 2003 et 6,8 millions le 15 décembre 2009. La renaturation du tronçon Lussery-Villars bénéficiera d'ailleurs d'une mesure de compensation financée par le syndicat d'amélioration foncière d'Acclens-Vufflens-la-Ville.

Nous n'allons pas voter sur un simple projet de route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay. Nous discutons d'un pôle de développement économique essentiel pour notre canton. Actuellement, comme l'ont très bien rappelé MM. Guignard et Marendaz, le développement de la zone est bloqué par la faiblesse de ses accès routiers. Les communes riveraines s'opposent à toute construction nouvelle tant que la route d'accès RC 177 n'est pas réalisée. Ce pôle d'Aclens-Vufflens-la-Ville compte pourtant 51 hectares de surface constructible, dont 93% directement reliés au chemin de fer. Des investissements d'aménagement à hauteur de 41 millions ont déjà été consentis sur cette zone, dont 18,5 millions pour le raccordement au rail. Ce site recèle un potentiel total de 6000 emplois. C'est une opportunité unique dans l'agglomération lausannoise. Comme indiqué dans l'exposé des motifs, il s'agit d'une des très rares zones permettant une utilisation efficiente des possibilités offertes par le chemin de fer. Actuellement déjà, 10'500 wagons arrivent sur le site chaque année ; ce chiffre pourrait passer à 21'000 wagons dès que les aménagements prévus pour Denner et Camion Transport seront réalisés. Et le syndicat d'amélioration foncière estime à environ 40'000 wagons par année le volume de marchandises traitées une fois que la zone sera pleinement occupée et opérationnelle.

Le rapport de minorité prétend que le transport devrait être entièrement réalisé par le rail. C'est non seulement faux mais clairement fantaisiste. On peut procéder par groupage pour remplir les wagons, comme le fait Camion Transport, qui a repris le service Cargo Domicile. Mais la distribution fine jusqu'au consommateur nécessitera toujours des camions de livraison. Avez-vous déjà vu des wagons sur roues livrant les magasins de la rue de Bourg ? Bien sûr que non.

La zone d'Aclens-Vufflens-la-Ville en revanche a une localisation idéale pour permettre le transbordement du rail vers la route afin d'approvisionner nos villes. Comme l'a rappelé *24 heures* dans son édition d'hier, la centrale logistique existante de Camion Transport se trouve en pleine ville, à Sébeillon. Cette localisation

crée des nuisances importantes. En outre, ces terrains en pleine ville et le long d'un futur axe fort de transports publics pourraient bien évidemment être mieux valorisés par du logement.

Comme je l'ai mentionné en début de mon intervention, le déplacement de cette société, comme le développement de l'ensemble de la zone, sont actuellement bloqués car la route de contournement n'est pas construite. Les communes riveraines ne veulent pas d'une explosion du trafic sur leurs routes, avec raison. Pour tous ces motifs, il est indispensable que le projet de RC 177 puisse aller rapidement de l'avant. Je vous encourage à suivre le rapport de majorité et à voter le crédit demandé pour la finalisation des études nécessaires.

M. Yves Ferrari : — Notre collègue Grandjean estime que cette route est indispensable, tout comme cette zone industrielle et que, finalement, les Verts n'ont pas à s'opposer à ce projet permettant d'une manière ou d'une autre le développement économique de cette zone, dans cet endroit. Je crois pouvoir lui répondre que si bon nombre de personnes dans ce plénum s'inquiètent pour la Venoge, sur laquelle ils portent un certain regard — Gilles l'a chanté — finalement, au moment où il faut agir et être présents pour essayer de sauvegarder ce poumon dans ce canton et ses paysages extraordinaires, dans les faits et au moment concret des votes, les Verts osent aller jusqu'au bout et dire non, nous ne toucherons pas à cette partie, qui est quand même protégée au moyen d'un PAC.

Nous ne nous opposons pas au développement économique de la région, mais à ce projet, à ce paysage, alors qu'il existe une alternative. Nous ne disons pas aux habitants des communes touchées — que ce soit Penthalaz ou Vufflens-la-Ville — que des camions doivent continuer à passer chez eux. On essaye juste de dire qu'il existe une alternative, avant que ces paysages, qui font la richesse de leur région, ne soient détruits pour faire passer les camions ; une alternative a déjà été annoncée dans les médias : une bretelle d'autoroute du côté d'Ecublens. C'est pour cela que les Verts, encore et concrètement disent non.

Je m'interroge quand on nous dit que tout est indispensable et que les Verts s'opposent à ce genre de chose ; je ne comprends pas que certains membres de ce Grand Conseil, qui estiment que tout est indispensable lorsqu'on parle de construction, ne se posent pas la question de l'origine des projets auxquels, selon eux, on ne peut pas trouver d'alternative ; les Verts le font pour tout type de construction, mais ici, on est prêt à détruire ce qui était la richesse véritable de notre canton : les paysages et le bien-être.

M. François Brélaz : — Mme la présidente, je renonce. Je voulais évoquer la situation de l'entreprise Camion Transport, mais M. Bolay vient de le faire.

M. Pierre-André Pernoud : — En 1998, le Plan partiel d'affectation de la plaine mentionne expressément que l'accès à ladite zone se fera par le contournement de Vufflens-la-Ville et de Penthaz. Cette zone bénéficie d'un accès ferroviaire. La route de détournement permet non seulement d'éviter les zones habitables de Vufflens-la-Ville et de Penthaz, mais également de limiter les émissions de polluants par une surconcentration de véhicules dans l'ouest lausannois via Bussigny et Crissier. L'impact sur l'environnement a été pondéré tant que faire se peut.

Il aura fallu cinquante ans pour se rendre compte qu'une zone industrielle de 600'000 m^2 doit bénéficier d'un accès propre à son usage. Les travaux de réalisation pourront, dans le meilleur des cas, débuter en 2013. Il est impératif, au vu du développement prometteur de cette zone, que cette route soit réalisée dans les meilleurs délais. Actuellement, toutes les communes touchées par la problématique des transports inhérente au développement de cette zone font opposition aux mises à l'enquête lors de l'installation de nouvelles entreprises. Cette situation est totalement improductive et contradictoire. Il faut voter ce crédit pour finaliser les études préliminaires ayant pour but de mettre en soumission un projet indispensable à une région qui commence à douter de l'efficacité de l'exécutif cantonal.

M. Rémy Jaquier : — Je suis toujours étonné de voir à quel point les opposants à ce projet, et notamment le groupe des Verts, font fi de la vingtaine de mesures de compensation environnementale mises en évidence dans le rapport d'impact. J'en cite trois : l'amélioration du bras fossile de la Venoge, création de zones humides et retour à l'agriculture de certains tronçons de route déconstruits. Certaines des mesures du catalogue seront prises pour anticiper la renaturation de la Venoge. C'est essentiel de prendre en considération ces mesures de compensation environnementale, qui sont extrêmement intéressantes. J'invite le plénum à entrer en matière.

Mme Claudine Dind : — Je dis non, à certains préopinant, non, cette route ne va pas respecter le PAC Venoge. Les mesures de compensation ne sont de loin pas satisfaisantes. Je fais partie de l'Association Venoge vivante et nous nous sommes battus pendant longtemps pour essayer d'obtenir la renaturation de la Venoge. Elle se met très lentement en place mais, ici, les mesures de compensation, je le répète, ne sont de loin pas satisfaisantes. Pour le reste, dans le cadre du PAC Venoge, c'est la justice qui tranchera.

Ce pôle de développement semble économiquement essentiel pour notre canton ; pour moi, ce pôle de développement avait été prévu — c'est dit dans l'exposé des motifs — parce qu'il s'agissait d'une des seules zones d'activité du canton qui, en situation centrale, peut être raccordée au réseau des CFF et qui est proche des activités secondaires. M. Bolay nous a dit qu'elle était à 95% — si j'ai bien compris — desservie par le rail. Cela m'étonnerait beaucoup ; ce n'est pas possible qu'elle le soit à 95% alors que quantité de camions doivent repartir de cet endroit.

Pourquoi ne fait-on pas comme en Suisse alémanique, où les industries se mettent près des gares ,au bord des autoroutes ? Vers Morges, on a la chance d'avoir une zone qui aurait dû être reliée par le rail — Riond-Bosson — mais ce n'est pas encore fait. Je ne crois pas à cette distribution par le rail. On l'a déjà vu, il y a environ cinq ans, lors de l'acceptation du projet de la Coop : le Grand Conseil a dû renoncer à une grande partie du transport par le rail pour redistribuer ce qui arrive ; une grande partie de ces redistributions sont faites par camion.

Quant au retour au calme pour Vufflens-la-Ville, notamment, mais aussi pour Bussigny, permettez-moi d'en douter fort. Dans le rapport de minorité, il est bien précisé que cette route ferait un appel d'air. J'ai la conviction que cet endroit va devenir un lieu que je qualifierai de sinistré, une sorte de Silicon Valley bourdonnante et pas forcément odorante. Je vous invite à refuser l'entrée en matière. Je pense que l'autre alternative proposée, c'est-à-dire attendre que le passage par Bussigny soit entièrement revu et qu'il y ait un nouveau raccordement autoroutier, est bien plus intelligente. Les Verts font des propositions et pas seulement des oppositions.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de minorité : — Je ne comprends pas que vous ne vous sentiez pas plus interpellés par l'échec cuisant de la mise en œuvre de la protection de la Venoge, inscrite dans notre Constitution. Après vingt ans de protection constitutionnelle de la Venoge, quel résultat avons-nous obtenu ? Je vous le demande, chères et chers collègues. Le résultat est médiocre, voire mauvais. Bien sûr, il faut prendre de la hauteur et quitter le débat sur la RC 177 pour voir que c'est bien globalement que le bilan est mauvais et non pas uniquement en raison du projet de RC 177. Mais c'est à force de petits projets, de petites atteintes — voire même de grosse atteintes dans le cadre de la RC 177 — que nous arrivons à une situation d'échec pour un article constituiionnel voulu par la majorité de la population.

Contrairement à ce que certains ont laissé penser, nous entendons la voix de celles et de ceux qui souhaitent la réalisation rapide de cette route : des communes, des acteurs de la région. Nous souhaitons nous asseoir avec eux autour d'une table pour discuter des alternatives. La jonction d'Ecublens en est une sérieuse. Cela a déjà été voté, il ne faut donc pas revenir sur la question. Mais qui fait valoir la voix de la Venoge ? La voix des opposants à la protection de la Venoge ou la voix des partisans de la RC 177, nous l'entendons au sein de ce parlement ; cette voix est entendue. Mais qui fait valoir la voix de la Venoge ? On a de la peine à démarrer sa renaturation, la situation de la pollution des eaux n'est pas réglée. La voix de la Venoge a décidément bien de la peine à se faire entendre dans le canton.

Une dernière remarque pour notre collègue Rémy Jaquier : en effet, les mesures de compensation sont largement insuffisantes. C'est un emplâtre sur une jambe de bois. Si les mesures de compensation permettaient de compenser l'ensemble des atteintes portées par le nouveau projet, cela se saurait. Si les nouveaux projets autoroutiers étaient compensés par l'équivalent en termes de plus-value environnementale, cela se saurait. A l'évidence, le projet ne remplit pas cette condition. C'est avec un sentiment d'impuissance un peu désagréable, avec l'impression de prêcher dans le désert et de défendre une cause perdue devant ce parlement que je vous invite à ne pas soutenir le projet du Conseil d'Etat et à refuser cette demande de crédit d'étude.

M. Pierre Zwahlen : — J'aimerais exprimer le malaise que plusieurs d'entre nous ressentent à l'égard de cette route, envisagée il y a plusieurs décennies. Depuis les années 70, plusieurs événements ont eu lieu. Il y a, bien sûr, le vote des Vaudoises et des Vaudois de 1990 pour protéger le fleuve vaudois. Mais il y a aussi la décision de la Confédération, au moment de la décision de déforestation et de défrichage, qui précisait bien que tout transport de marchandises en provenance de la zone industrielle devait être assuré par le rail. Alors, évidemment, ce n'est pas exclusivement pas par le rail, comme le dit notre collègue Bolay, mais principalement par le rail.

Une route comme celle qui est prévue, très chère — 65 millions de francs — va effectivement générer elle-même des facilités pour le transport par route à raison de 13'000 mouvements de véhicules d'ici 2020. Ce n'est pas exactement ce que nos citoyennes et citoyens ont voulu il y a vingt ans. Face à cela, nous devons trouver une solution compatible avec le plan de protection, dont l'application est en retard. Je vous invite à ne pas entrer en matière.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais souligner que le groupe A Gauche toute ! refusera aussi l'entrée en matière principalement pour des arguments de protection de l'environnement. A l'évidence, il est nécessaire de prioriser la protection du site de la Venoge.

Nous avons deux remarques à faire dans ce débat. Il y a des impératifs de finances publiques pour refuser cette entrée en matière. Le conseiller d'Etat nous explique qu'il va dépenser cet argent, peu importe la décision de la justice. Je m'étonne qu'une majorité du parlement décide ainsi, notamment à droite, et qu'elle accepte que des millions soient dépensés en vain pour un projet qui, par hypothèse, ne se réalisera pas si la justice décide de manière définitive qu'il doit être modifié ou abandonné. Il y a donc un motif de bonne finance publique à refuser ce crédit d'étude. Puisqu'une pique a été lancée en direction de la droite, qui est plus économe de dépenses publiques d'ordinaire, j'en lance également une en direction des Verts. Vous vous présentez, à juste titre, comme des défenseurs de la Venoge et de la volonté des Vaudois de sauvegarder le paysage de cette rivière et ce qu'elle amène du point de vue environnemental au canton. Mais, en même temps, c'est votre conseiller d'Etat qui, quand il fait la politique, propose un tel projet. Alors, il y a un problème ; les déclarations sont une chose et ce qu'on fait en est une autre. Malheureusement, je dois constater que, de ce point de vue, M. Marthaler est le fossoyeur de la Venoge. *(Rumeurs dans la salle.)*

La présidente : — Vos propos font augmenter le nombre de personnes qui souhaitent intervenir.

M. Guy-Philippe Bolay : — M. Dolivo fait des piques à la droite. Effectivement, on peut dire qu'avec cette route de contournement, on a l'exemple type de l'investissement extrêmement productif que la droite souhaite en matière de finances publiques.

J'aimerais revenir sur les propos de Mme Dind sur les transports. Par exemple, pour la Coop, qui a déjà son centre de logistique à cet endroit, ce sont 9000 wagons par année ; mais ce ne sont malheureusement que 29% du volume des arrivages. Pourquoi 29% ? Parce que 56% des produits livrés à la centrale de distribution sont des produits frais et, malheureusement, ils ne peuvent pas arriver par chemin de fer. D'autre part, 15% de produits sont locaux et viennent de sociétés qui ne sont pas reliées au chemin de fer. De plus, un wagon de farine, par exemple, va repartir de cette centrale logistique sous la forme de 26 camions chargés de 16 palettes de pain. De ce fait, il est clair que ce qui arrive par wagon ne va pas forcément repartir par chemin de fer.

Néanmoins, il faut constater que ce qui est fait au niveau du chemin de fer est absolument extraordinaire sur le plan suisse. J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait eu un investissement de 18,5 millions pour les lignes de chemin de fer reliant l'ensemble de cette zone. Sur ces 18,5 millions, 10,2 millions ont été obtenus sous la forme de subventions des CFF, évidemment conditionnées à un certain trafic par chemin de fer. La condition était de 13'500 wagons par année. Actuellement on est déjà à 11'500 wagons et, je vous l'ai dit tout à l'heure, ce chiffre va monter à 21'000 wagons dès que les deux sociétés, c'est-à-dire Denner et Camion Transport, pourront s'installer dans cette zone. On fait déjà un résultat extraordinaire sur le plan des arrivages et des départs par chemin de fer, et il est clair aussi qu'avec Camion Transport, le service Cargo Domicile permettra de faire du groupage et d'augmenter très favorablement le nombre de wagons qui repartiront pleins de ce centre de logistique.

J'aimerais dire à M. Mahaim que la Venoge est aussi chère à mon cœur. Mon père est né à Penthalaz ; je m'y suis très souvent promené, c'est un endroit que je trouve fantastique et je tiens à ce qu'il le reste. Ce n'est pas pour cette raison que je vais m'opposer à une route de contournement qui est favorable à l'ensemble des habitants de ce pays. Je vous invite à soutenir le rapport de majorité.

Mme Pascale Manzini : — Je n'ai pas l'habitude de m'exprimer en tant que municipale d'une commune qui veut défendre son pré carré. Je suis municipale à Ecublens. Je partage les opinions des uns et des autres mais, malheureusement, dans tout ce que j'ai entendu, il me semble qu'il y a un manque de vision d'ensemble dans la façon de prévoir cette route, qui figure sur un plan de développement différent du plan de développement où se trouve notre commune de l'ouest.

On parlait du train tout à l'heure et du fait qu'un wagon représente 16 camions. Ces 16 camions, où vont-ils ? Ils arrivent dans un goulet d'étranglement, dans un nœud situé à un carrefour entre Bussigny et Ecublens ; ils sont là, coincés, en attendant de repartir à travers nos communes sur un viaduc à une voie bouché à longueur de journée et toute la semaine.

A Ecublens, nous attendons depuis quinze ans une bretelle autoroutière, qu'on ne voit pas venir. Il me semble qu'il y a un manque de coordination dans ce projet. C'est pourquoi Ecublens, qui voit en plus un développement de l'Ecole polytechnique et une requalification de la RC 1 qui va aussi énormément nous encombrer du point de vue automobile, craint un manque de vue d'ensemble et de coordination des différents travaux à faire pour fluidifier la circulation entre les différentes zones économiques, vous pouvez le comprendre.

M. Pierre-André Pernoud : — Les projets de revitalisation de la Venoge sur le tronçon concerné ont fait l'objet de plusieurs demandes de crédit, qui ont été accordées par le Grand Conseil. Deux échelles à poissons ont déjà été réalisées. Deux le seront à l'avenir, dont le crédit est également voté. Une zone inondable d'une surface de 40'000 m^2 sera réalisée prochainement sous Gollion, le crédit étant également accordé. On ne peut donc pas qualifier d'embryonnaires ces mesures piscicoles et de renaturation sur un tronçon de la Venoge, de Vufflens-la-Ville à Penthaz.

Un viaduc, construction contemporaine, sera certainement apprécié de manières diverses. Mais quel beau paysage pourra-t-on visualiser du haut de cet ouvrage ; la Venoge et ses abords ne seront nullement violés. Nos ancêtres ont construit de multiples ponts enjambant la Venoge ; leurs qualités architecturales sont diverses, mais ils sont nécessaires aux voies de communication indispensables. Je vous incite donc à entrer en matière.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne vais pas entrer dans le détail de ce projet, mais je vous invite, bien entendu, à entrer en matière sur celui-ci, au nom du Conseil d'Etat. Je signale au passage que j'ai reçu, pas plus tard qu'hier, un courrier de la société dont le nom a été évoqué à plusieurs reprises : Camion Transport et son service Cargo Domicile, extrêmement inquiète de voir son projet d'implantation dans ce secteur retardé. Je partage cette inquiétude au moins pour une raison : les locaux aujourd'hui utilisés par Camion Transport font l'objet d'un préchoix de la part des CFF pour assurer l'entretien des futures rames FLIRT et Domino du RER vaudois. Si on ne peut pas libérer les locaux de Sébeillon pour y développer ces activités, soit elles se font externaliser je ne sais où, en-dehors du canton, et les emplois passent aussi à la trappe, soit le développement du RER sera méchamment mis en cause.

Des choix ont été faits il y a parfois fort longtemps dont il faut aujourd'hui tirer les conclusions. Le projet proposé, que ce soit son étude ou la poursuite de son étude, me semble équilibré. On a aussi beaucoup entendu parler, par les uns et par les autres, de la future et nécessaire jonction d'Ecublens, parfois aussi appelée jonction de la Venoge, puisqu'elle est aussi située dans le périmètre protection de la Venoge ; celle-ci n'est pas contestée par les associations membres de Venoge vivante. Il est vrai que cet élément a apporté un très sérieux plus le jour où, ayant convaincu l'Office fédéral des routes, j'ai pu faire venir ici, à Lausanne, le directeur de l'Office fédéral des routes, Rudolf Dieterle, pour présenter le projet.

Le Centre patronal et les deux grands groupes principalement intéressés, Migros et Coop, ont publié un communiqué de presse qui laissait entendre que cet élément, parce qu'il rationalise les circulations dans l'ouest, qui sont extrêmement congestionnées — Mme Manzini l'a rappelé tout à l'heure — devrait permettre de réduire de 10%, si j'ai bonne mémoire des chiffres publiés, le nombre de kilomètres parcourus par la flotte de ces deux géants de la distribution.

Enfin, il faut bien admettre que cela n'apporte de réponse que pour les flux de trafic en partance pour Lausanne, respectivement Genève. Mais ceux qui ne prennent pas le rail — approximativement un tiers des flux de trafic partant de la zone ou y arrivant — concernent évidemment la jonction de Cossonay. Donc cela ne règle, au mieux, que deux tiers du problème. Le tiers restant est tout à fait entier. Je vais en rester ici et vous inviter à entrer en matière sur ce projet.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 76 voix contre 36 et 10 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec une dizaine d'avis contraires et 4 abstentions.

L'article 2 est adopté avec un peu plus d'une dizaine d'avis contraires et sans abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Mange et consorts pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi autoroute Ballaigues – Orbe (276)

Rapport de la commission

La commission en charge de l'examen de ce rapport s'est réunie lundi 26 avril 2010. Elle était composée de Mme et MM. Jean Guignard, Nicolas Rochat, Claude-André Fardel, Daniel Mange, Eric Bonjour, Pierre Guignard, Jean-Marc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Dominique-Richard Bonny, Pierre-Alain Mercier et l'auteur de ce rapport confirmé dans son rôle de président.

Les notes de séance ont été prises par Mme Laetitia Zumbrunnen que nous remercions très sincèrement.

Il est rappelé que cette semi-autoroute A9b pose problème depuis son ouverture en 1989 et que sa dangerosité ne s'est malheureusement jamais démentie à tel point que ce ne sont pas moins d'une vingtaine de personnes qui ont perdu la vie sur ce tracé dans des conditions parfaitement tragiques. Sont clairement en cause une sinuosité et une déclivité marquées (jusqu'à 6%), des conditions météorologiques parfois difficiles et le faux sentiment de sécurité procuré par l'impression de se trouver sur une véritable autoroute. Différentes interventions parlementaires ont déjà été déposées avant le postulat du député Daniel Mange qui nous occupe aujourd'hui et qui, rappelons-le, demande la construction d'une 4e piste avec installation d'une berme centrale, soit une véritable autoroute.

La réponse du Conseil d'Etat ne correspond pas à cette demande. Rappelons par ailleurs que notre gouvernement n'est pas en première ligne sur ce dossier, puisque la gestion des routes nationales émarge à l'OFROU (Office fédéral des routes). La décision de travaux et leur financement relèvent donc d'instances fédérales.

Si l'OFROU n'entre pas en matière sur la réalisation d'une véritable autoroute, il annonce à l'horizon 2012-2013 des travaux visant à la séparation physique des courants de circulation, comprenez la pose d'une berme centrale. A ce jour des études préliminaires ont lieu pour déterminer le type de retenue et évaluer les conséquences en matière d'élargissement éventuel et de vitesse maximale autorisée.

En résumé, si la proposition de l'OFROU ne répond pas pleinement aux attentes du postulant, elle constitue néanmoins une solution substantielle, qui répond largement aux attentes en matière sécuritaire, à défaut de régler celles relatives à la fluidité du trafic Sur ce point, il nous est répondu qu'avec 13'000 véhicules par jour, la réalisation d'une véritable autoroute ne se justifie pas.

Au final la question se pose en termes de responsabilité politique : refuser la proposition de l'OFROU pour ne s'engager qu'en faveur d'une véritable autoroute présente un risque non négligeable de proroger une situation qui pourrait coûter la vie à plusieurs automobilistes dans les années à venir.

Personne dans la commission n'a estimé cette stratégie raisonnable et c'est à l'unanimité de ses membres que la commission accepte le rapport du Conseil d'Etat. La commission demande avec insistance au Département des infrastructures d'assurer le suivi de la réalisation dans les meilleurs délais auprès des autorités fédérales compétentes.

Valeyres-sous-Rances, le 10 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Denis-Olivier Maillefer

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur *:* — Nous continuons avec les questions routières. Il s'agit d'une route déjà réalisée qui avait pour but — dans ce sens, il a été atteint — de délester la circulation dans les villages entre Orbe et Ballaigues. Malheureusement, cette semi-autoroute A9b s'est rapidement révélée dangereuse, d'une part, à cause des conditions climatiques et de sa sinuosité et, d'autre part, il faut bien l'avouer, par la vitesse excessive de certains automobilistes. Depuis sa construction, en 1989, certaines interventions parlementaires proposant des solutions ont donc été adressées au Conseil d'Etat. En effet, le bilan de cette semi-autoroute est parfaitement tragique. On compte environ une vingtaine d'accidents mortels sur ce tronçon depuis son ouverture.



24 heures
Jeudi
30 octobre 2003

POINT FORT

La semi-autoroute Orbe-Vallorbe (ici à la jonction de Ballaigues) comporte plusieurs tronçons à trois pistes. Ses courbes et sa forte déclivité surprennent les automobilistes

La route de la peur

NORD VAUDOIS L'accident effroyable qui a ôté la vie à quatre personnes dont un enfant, mardi soir, remet en cause la sécurité de la semi-autoroute Orbe-Vallorbe. Le canton n'exclut pas d'intervenir.

Il s'agit donc absolument de trouver des solutions. La dernière intervention parlementaire en date, celle de notre collègue Daniel Mange, à l'origine motion transformée en postulat, demandait la réalisation d'une véritable autoroute, à savoir un passage à quatre pistes sur l'ensemble de ce tronçon. Malheureusement, la réponse du l'Office des routes (OFROU) ne va pas dans ce sens, considérant que le volume de trafic — environ 13'000 véhicules par jour — ne justifie pas de tels investissements. Ce n'est pas l'objet, aujourd'hui, d'entrer dans les détails. Néanmoins, on peut regretter cette réponse, sachant que ce flux de véhicules est très circonscrit dans le temps, à savoir qu'il y a des pointes au moment des sorties d'usines, à certaines heures, et qu'on se trouve alors dans des situations beaucoup plus critiques.

Néanmoins, la commission a dû prendre bonne note des informations reçues du Conseil d'Etat selon lesquelles il n'était pas d'actualité d'envisager ici une véritable autoroute. On se renvoie la balle avec la France en utilisant l'éternel argument : quels sont ceux qui commenceront les premiers ? On attend ; en face, on attend aussi et, malheureusement, rien ne se fait.

Toujours est-il qu'un consensus a pu être trouvé. Il est quand même digne d'intérêt puisqu'il permettrait de sécuriser ce trafic. Il consiste en une séparation physique des voies qui permettrait d'éviter les horribles accidents qui se sont produits à ce jour. A défaut d'obtenir une véritable autoroute, on obtiendrait ainsi une sécurité nettement améliorée sur ce tronçon. Même si, entre-temps, ces dossiers sont passés au niveau fédéral, il en va de notre responsabilité d'élus cantonaux d'accepter cet engagement pris par l'OFROU de passer à une séparation physique des voies sur cette semi-autoroute A9b à l'horizon 2012-2013. C'est à l'unanimité que votre commission accepte la réponse du Conseil d'Etat dans ce sens, chargeant les services du conseiller d'Etat de suivre ce dossier et de tout mettre en œuvre pour que ces travaux soient réalisés rapidement afin d'épargner de nouvelles vies humaines sur cette route.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Nicolet : — La lecture de la dernière phrase du rapport de la commission : « La commission demande avec insistance au Département des infrastructures d'assurer le suivi de la réalisation dans les meilleurs délais auprès des autorités fédérales compétentes. » m'amène à deux questions :

1. L'insistance de la commission et du Grand Conseil certainement est-elle entendue du chef du département ?
2. Quel délai pourrait-on juger acceptable pour démarrer cette réalisation ?

M. Jean Guignard : — D'abord un grand merci au rapporteur pour son rapport extrêmement concis et précis. Une petite réponse à la question de M. Nicolet, si je puis me permettre, lequel va d'ailleurs dans le sens des travaux de la commission : celle-ci a accepté le rapport, mais son auteur ne pouvait pas y mettre le : « oui, mais ». Ce « mais » avait pour but de charger M. le conseiller d'Etat de bien insister et de taper régulièrement sur le clou auprès de l'OFROU pour que cette solution avance. Ce qui nous a quand même étonnés dans les propos du Conseil d'Etat, c'est que le département qui, à l'époque, était responsable des routes, avait déjà préparé des études de berme centrale, de circulation sur des pistes un peu plus étroites mais à une vitesse inférieure — 100, voire 80 —, alors que l'OFROU reprend maintenant les études depuis le début. Cela me

semble être du gaspillage. C'est pour cela que la commission a chargé M. le conseiller d'Etat d'être en contact permanent avec l'OFROU, pour faire avancer l'échéance de ce dossier si possible plus tôt que 2012-2013.

Mme Claudine Dind : — J'abonde dans le sens de ce que vient d'être dit. Il est vrai que cette route est très dangereuse et qu'une commission, il y a deux ou trois ans, avait déjà insisté sur la séparation en deux parties, à défaut de pouvoir obtenir plus — d'ailleurs, en faire plus ne m'aurait pas convenu. En effet, comme la route ne continue pas en France, un élargissement n'est pas nécessaire.

A l'époque, nous avions aussi demandé de limiter la vitesse à certains endroits par l'installation de panneaux à message variable, par l'incitation au covoiturage, etc. Quelque chose a-t-il été fait dans ce sens, puisqu'on en est aux questions ?

M. Yves Ferrari : — Si les Verts, de temps en temps, tâchent de sauvegarder des choses pour qu'elles restent à l'état pur, dans le cas présent, ils prennent acte du fait que l'autoroute existe déjà, qu'il y a de gros problèmes de sécurité et qu'il y a lieu de tout faire pour diminuer le nombre de morts sur ce tronçon. C'est donc en tant que Verts que nous vous conseillons d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — A plusieurs reprises, on m'a interpellé sur ce point en vue de maintenir la pression sur l'OFROU. Il est vrai que la reprise de ce patrimoine autoroutier par la Confédération est encore relativement récente. Elle remonte, je le rappelle, au 1er janvier 2008. Les équipes dirigeantes ont mis un certain temps à se mettre en place. Aujourd'hui, la situation est stabilisée. Je peux vous annoncer que, une fois par mois au minimum, la direction du service cantonal des routes rencontre celle de la filiale d'Estavayer-le-lac et qu'elle passe en revue à cette occasion tous les dossiers chauds du moment ou qui sont à l'étude ; j'ai des rapports de synthèse à ce sujet. La route A9b fait partie de ces dossiers que je suis avec attention. Cela ne veut pas dire que je puisse vous annoncer un délai de réalisation. A ce stade, n'étant pas directement responsable, on évite de faire des promesses puisqu'on n'est pas en mesure de les tenir. Mais sitôt que le projet aura été défini dans son ampleur chiffrée, et donc que le financement sera assuré, je pourrai vous communiquer une date de réalisation ; cela se fera d'ailleurs vraisemblablement par voie de communiqué de presse conjoint du canton et de l'OFROU. Je ne peux que vous inviter à accepter ce rapport du Conseil d'Etat, tout en rappelant que le suivi, aujourd'hui, est très régulier et que la collaboration est de très bonne qualité.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le postulat Jacques Perrin et consorts, demandant une modification de certaines règles en matière d'adjudication de marchés publics, notamment par l'introduction d'une clause sociale et la prise en compte fiscale de l'effort de formation fait par les entreprises (246)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 22 janvier 2010 au département des infrastructures (salle P001). Elle se composait des députées et députés : Mmes Verena Berseth, Jaqueline Bottlang-Pittet et MM. André Delacour, Olivier Feller, Serge Melly (remplaçant le postulant, accidenté), Pierre-Alain Mercier, Jean-Yves Pidoux, Roger Saugy. Pierre Zwahlen a été confirmé dans les fonctions de président et rapporteur. M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), représentait le Conseil d'Etat. MM. Michel Rubattel, secrétaire général du DINF et Gilles de Montmollin, secrétaire général adjoint, l'accompagnaient. Nous remercions ce dernier de s'être acquitté des notes de séance, à notre grande satisfaction.

M. Marthaler résume les éléments du rapport : le Conseil d'Etat partage les préoccupations de M. Jacques Perrin, postulant, et a mis en place plusieurs mesures qui vont dans son sens. On en attend des résultats probants. Cependant, la plupart de ces mesures ne s'appuient pas sur les marchés publics mais sur d'autres leviers.

Une commissaire exprime sa sympathie initiale pour les idées exprimées dans le postulat, notamment celle liée à la fiscalité. A la lecture du rapport, elle observe que des contraintes légales ne permettent pas de concrétiser cette idée.

Un commissaire exprime son opposition aux «aides». Le bilan d'un apprentissage ne doit pas avoir besoin de nouvelles règles pour être positif pour les deux parties : patron et apprenti. Plutôt que des aides, il attend des simplifications administratives. La formation est une philosophie.

Une autre voix se réjouit des intentions du postulant pour des règles centrales en matière d'attribution des marchés publics. Il trouve toutefois que le Conseil d'Etat ne va pas assez loin dans son rapport. Par exemple, partant du constat relevé sous chiffre 3.1, que «la définition d'un apprentissage et sa place dans le processus d'intégration d'un jeune dans le monde du travail sont différentes selon les pays», cela aurait valu la peine de relever les points communs dans ce domaine dans les différents pays. Pourquoi n'est-on pas allé plus loin dans la recherche d'éléments communs entre les pays, dans le domaine de l'apprentissage ? Il lui est répondu qu'il est difficile de mettre en compétition, dans un appel d'offres, des systèmes d'apprentissage très différents. Mais on aurait, certes, pu pousser plus loin l'analyse des éléments à l'étranger. Un soumissionnaire étranger — fait-on remarquer — ne sait pas toujours ce que le terme d'»apprenti» recouvre en Suisse.

Deux questions sont posées :

- Dans quel sens la législation fédérale en matière de marchés publics va-t-elle ?
- Dans une évaluation, tient-on compte des critères qualité en même temps que des autres critères ? Ou le fait-on dans une autre étape, séparée ?

Sur le premier point, M. Marthaler répond que les choses sont complexes, parce que la législation fédérale ne va pas dans le même sens que les législations cantonales. Ces dernières sont plus ou moins harmonisées au niveau romand. L'association Système d'information sur les marchés publics en Suisse (SIMAP), qu'il préside, a permis de réunir les pratiques. Son objectif est d'harmoniser les procédures, notamment celles en rapport avec le développement durable. Son travail permet d'introduire des simplifications.

Au niveau fédéral, un projet d'harmonisation de la législation englobant les cantons prévoyait plus de marge de manœuvre pour l'adjudicateur — au détriment des soumissionnaires — et limitait les recours pour les grands projets (Alptransit). Au niveau cantonal, le cadre légal se doit d'être bien défini au vu des structures des adjudicateurs (communes, associations, …). Les cantons ont combattu le projet de loi fédérale, qui ne s'appliquera dès lors que pour les marchés fédéraux (soit 20% des marchés lancés en Suisse). Une évaluation en deux phases, où l'on vérifie d'abord *l'aptitude* du soumissionnaire puis on *évalue* ceux déclarés aptes, est plutôt rare, parce que plus longue. La pratique vaudoise et genevoise est d'évaluer en procédure ouverte — en 1 tour — les critères d'aptitude et d'adjudication en même temps.

Cette manière de faire désécurise-t-elle ou conduit-elle à des incertitudes ? Non, le tribunal administratif vaudois a rendu de nombreux jugements qui n'ont pas remis en cause cette façon d'évaluer.

Le représentant du Conseil d'Etat présente rapidement les grilles d'évaluation du DINF (jointes en annexe du rapport). Il précise que le critère du prix prend une grande importance pour les marchés standards et une importance moindre pour les marchés complexes.

Quant à l'aide à la formation professionnelle, à l'insertion et à la réinsertion, un commissaire tient à saluer l'action de Programme de formation pour les jeunes adultes en difficultés (FORJAD) et de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI). Il rappelle aussi l'importance du travail en faveur de l'emploi effectué par des institutions privées. Il convient de reconnaître et soutenir ce travail, qui complète le rôle essentiel de l'OPTI et de FORJAD. L'absence d'emploi au sortir de l'école est un cancer pour la société, souligne-t-il. Le chef du département des infrastructures précise que cette palette de mesures se trouve en cohérence et va dans le sens souhaité par le postulant.

Un rabais fiscal aux entreprises formatrices ne peut être introduit, en raison de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), qui ne prévoit pas un tel rabais. Un autre député relève que l'on désire éviter une nouvelle distorsion de concurrence intercantonale dans les marchés publics avec des critères fiscaux, alors que les inégalités fiscales entre les cantons créent justement déjà des distorsions de concurrence flagrantes.

Répondant à une question, un commissaire signale la déception de M. Jacques Perrin à l'égard du rapport du Conseil d'Etat sur sa proposition : si les pistes évoquées n'ont rien donné, on aurait dû sans doute en explorer d'autres, pense le postulant.

Le coût social des marchés publics est déjà assez élevé, fait remarquer une autre voix. Si les procédures sont trop compliquées, les offres se raréfient. Il serait intéressant d'établir le bilan global (avantages et coûts sociaux) des procédures de marchés publics.

Les marchés publics représentent en Suisse 40 milliards de francs par an, constate la présidence de séance. Avant l'introduction des marchés publics, la répartition de ce volume considérable souffrait parfois de copinage. Des entreprises en difficulté étaient parfois renflouées avec l'argent du contribuable.

Si l'on complique les procédures au point que seules une ou deux entreprises répondent, alors on restreint aussi la concurrence, observe un commissaire. Cette restriction serait, comme le copinage, une autre forme de dérive.

Les marchés publics permettent une garantie de critères constants, d'où une équité plus grande, relève-t-on encore. Mais il importe de finement régler la procédure, si l'on veut conserver une concurrence suffisante et éviter d'assécher le marché local.

Le conseiller d'Etat souligne qu'une procédure de consultation des partenaires sociaux a été mise en place au département des infrastructures, pour éviter la sous-enchère salariale. Le bilan social des marchés publicsest-il négatif ? Cette perception ne se confirme pas encore à la lumière des faits mais la Suisse reste liée par les accords internationaux auxquels elle a souscrit. Quant à la pression sur les prix, elle était déjà très forte avant l'instauration des marchés publics.

Le cas des appels d'offres pour le Gymnase intercantonal de la Broye illustre un certain avantage vaudois. Les entreprises vaudoises y ont obtenu un volume de travail plus grand que les entreprises fribourgeoises, pourtant soumises à un canton moins légaliste. Cela montre que l'aiguillon des marchés publics rend les entreprises vaudoises probablement plus compétitives, remarque le chef du DINF.

Le rapport du Conseil d'Etat montre que le gouvernement applique des mesures qui visent l'objectif du postulat, relève encore un commissaire avant la recommandation au Grand Conseil.

Soumis au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Perrin est unanimement accepté par les 9 députées et députés présents.

Lausanne, le 25 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen

(*Annexes : voir en fin de séance*)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Le Conseil d'Etat partage les préoccupations du postulant, M. Jacques Perrin, et a mis en place plusieurs mesures qui favorisent l'embauche de jeunes ou de personnes au chômage. Cependant la plupart de ces mesures ne s'appuie pas sur les marchés publics, mais sur d'autres leviers. Les législations cantonales tendent à s'harmoniser. L'association Système d'harmonisation sur les marchés publics en Suisse, (SIMAP), a permis de réunir les pratiques. Son objectif est d'harmoniser les procédures, notamment celles en rapport avec le développement durable. Son travail permet d'introduire des simplifications. Il faut ici saluer l'action et les résultats de Formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD) et de l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI). Nous rappelons aussi l'engagement d'institutions privées en faveur de l'emploi. En revanche un rabais fiscal aux entreprises formatrices ne peut être introduit en raison de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Faut-il croire dès lors que le bilan social des marchés publics est négatif ? Non, tout au contraire, le cas des appels d'offres pour le Gymnase intercantonal de la Broye illustre un certain avantage vaudois. Les entreprises vaudoises y ont obtenu un volume de travail plus grand que les entreprises fribourgeoises, pourtant soumises à un canton moins légaliste. Cela montre que les critères vaudois en matière d'achat et d'adjudication rendent les entreprises vaudoises probablement plus compétitives. La commission unanime vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jacques Perrin.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Perrin : — Je suis bien sûr un peu déçu que mes propositions n'aient pas inspiré davantage le Conseil d'Etat, notamment par rapport aux marchés publics. D'un autre côté, je suis très satisfait d'avoir, grâce à ce rapport, obtenu un tableau complet des mesures prises.

Je ne partage pas l'enthousiasme qui se dégage quant à l'application des marchés publics, que ce soit dans le canton de Vaud ou dans d'autres cantons, mais c'est un autre débat que je ne veux pas ouvrir maintenant. Merci d'accepter le rapport.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)

Rapport de la commission

La commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le vendredi 11 juin 2010, de 14h00 à 16h00 à la salle P001 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Pascale Manzini, Suzanne Jungclaus Delarze, qui remplaçait Mme Anne Décosterd, André Marendaz, Michel Desmeules, Eric Sonnay, Philippe Cornamusaz, Bertrand Clot, Jean-Robert Aebi, Julien Glardon, qui remplaçait Vassilis Venizelos, Hans-Rudolf Kappeler et Michel Renaud, confirmé comme président-rapporteur.

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées : M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastrutures (DINF), M. Dominique Blanc, chef du Service des routes (SR), M. Laurent Tribolet, chef de la division Entretien

Mme Marguerite Lew, secrétaire, a rédigé les notes de séance. Nous la remercions très vivement.

Présentation de la motion

M. Marendaz précise que cette motion a été déposée à la suite de diverses séances et contacts qu'il a eu l'occasion d'avoir avec le SR, mais aussi avec des responsables de communes. On peut même préciser que de petites communes ont fait part de leur souci face aux coûts d'entretien des routes cantonales en traversée, surtout lorsqu'elles sont utilisées par les poids lourds desservant les zones industrielles et les gravières, au Pied du Jura, par exemple. Il serait donc nécessaire de redéfinir ce qu'est une route cantonale en traversée de localité et de revoir la classification des routes cantonales en général.

M. le conseiller d'Etat Marthaler se demande s'il a bien compris le sens de la motion. S'agit-il bien du transfert des routes en traversée de localité au canton ? D'autres compensations peuvent-elles être envisagées ? Selon la charge de trafic, le département pourrait venir en aide aux communes, (art. 56 LRou) mais le moratoire de 2003 n'a pas été levé à ce jour. La notion de traversée de localité est définie par la confédération en fonction de la proximité d'habitat et du renforcement nécessaire de la sécurité. Dans l'état actuel, il ressort des propos de M. Marthaler que le retour aux propositions du Conseil d'Etat de 2004 pourrait coûter plus cher à l'Etat que l'amendement adopté le 25 septembre 2004 par le Grand Conseil, transférant aux communes les tronçons de RC en traversée de localité.

Discussion générale

La discussion amène de nombreuses questions des membres de la commission :

- Quelle est la répartition des km de routes entre le canton et les communes ?
- Quelle est la classification du réseau ?
- Quelle est l'incidence de cette classification sur les coûts d'entretien ?
- Connaît-on la répartition entre le trafic lourd et le trafic léger sur les routes cantonales ?
- RPLP : quelle est la répartition par km aux communes à encaisser par le canton de Vaud pour l'entretien de réseau ?
- Rapport RRVD 2020 : le transfert des charges est-il compris dans ce rapport ?
- Article 56 LRou : comment interpréter «possibilité financière» ?

– Que se passe-t-il avec les communes qui fusionnent, les routes entre les villages deviendront-elles communales ?

– Comment considérer les routes d'accès aux autoroutes ?

– Est-il normal d'avoir laissé aux communes, le soin de rénover d'importants ouvrages d'art se trouvant sur le réseau cantonal en traversée de localité ?

M. Marthaler signale que la carte des charges de trafic est disponible sur internet et qu'elle sera réactualisée prochainement. Comment définir une RC en traversée de localité ? Dans les grandes agglomérations, cela devient difficile. Et comment faut-il définir, si on accepte la motion, les tronçons cantonaux traversant Lausanne, par exemple ? Le canton doit de toute façon imposer certains aménagements en fonction du trafic. Pour ce qui concerne la RPLP, les montants sont mentionnés dans le budget.

Le problème des agglomérations et celui des fusions de communes viennent encore compliquer la situation et la possibilité de définir clairement les tronçons en traversée de localité selon la loi actuelle. Certains ouvrages d'art se trouvant sur ces tronçons entraînent des frais d'entretien ou de rénovation insupportables pour les finances de certaines communes.

La problématique des tâches concernées par la motion de notre collègue n'est certes pas facile à définir de manière exacte, cependant la proposition de M. Marthaler de transformer la motion en postulat n'a pas été retenue. Un simple rapport du Conseil d'Etat ne changerait rien à la situation actuelle.

Les membres de la commission estiment indispensable que le Conseil d'Etat vienne avec des propositions concrètes et avec les modifications légales qui en découlent afin de redéfinir la répartition de ces tâches entre l'Etat et les communes, la situation actuelle ne donnant pas satisfaction.

Au vote, c'est à l'unanimité que les membres que votre commission vous proposent de prendre en considération la motion de notre collègue André Marendaz.

Ollon, le 15 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Renaud

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Michel Renaud, rapporteur : — C'est par une décision du Grand Conseil du 21 septembre 2004 que la loi sur les routes (Lrou) a été modifiée pour que soit mis en place le système actuellement en vigueur, à savoir la remise aux communes des tronçons de routes cantonales dits en traversée de localités. La motion déposée par notre collègue André Marendaz demande au Conseil d'Etat de prévoir des modifications légales permettant de remettre à jour une situation difficile, où l'économie qui devait être obtenue pour les communes n'a pas forcément lieu. Elle existe peut-être dans certains cas, mais pas dans d'autres ; l'inégalité de traitement est considérable.

Il y a aussi les difficultés fondamentales, à savoir la situation de certaines communes qui ne peuvent assumer les exigences du canton, dans le cas particulier, mais aussi les exigences pratiques, il faut bien le dire, dues aux travaux qu'il faudrait faire pour mettre à jour ces tronçons de route cantonale en traversée de localités. On peut ajouter pour le détail que cela se produit particulièrement pour certains ouvrages. On a même cité en commission le cas d'une commune qui, n'ayant pas des capacités financières illimitées, s'était décidée à lancer le projet conforme. Or elle a vu ce projet refusé au niveau cantonal par les services de commune, le service qui étudie les préavis municipaux disant qu'il n'avait pas les moyens financiers de faire les travaux. Cette situation a pu s'arranger et les travaux ont été réalisés, mais c'est pour dire que cette situation est très compliquée.

On peut encore ajouter le fait que, avec le développement des agglomérations, il devient quelquefois difficile de savoir ce qu'est une route cantonale en traversée de localités, quels sont les tronçons, comment on les décide, comment on fait tout ce travail. Je cite un exemple, car la classification change aussi la donne. Dans mon village, deux routes cantonales se traversent. L'une va vers Villars — la plupart d'entre vous la connaissent — et génère un trafic qui n'a rien à voir avec le trafic local ; l'autre va de Monthey à Panex qui, dans sa partie essentielle de traversée de localités, a été mise en zone 30 km/heure avec des aménagements de mobilier urbain. Il paraît tout à fait normal que cette dernière soit à la charge de la commune. C'est ce que dit notre collègue André Marendaz et c'est dans cet esprit que la commission a travaillé et refusé la proposition faite en commission par M. le conseiller d'Etat de transformer la motion en postulat. Un rapport de plus ne changerait rien à la situation actuelle. C'est à l'unanimité que la commission propose de prendre la motion en considération.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Comme le propose le rapport du président de la commission chargée d'examiner cet objet, je vous invite à accepter cette motion et à la transmettre au Conseil d'Etat.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de revoir les dispositions légales concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités. Dans son rapport, le rapporteur pose les bonnes questions. Au Conseil d'Etat d'y apporter des réponses et solutions. Il en va de la sécurité des utilisateurs de nos routes cantonales.

Concernant l'application de l'article 56, le Conseil d'Etat se retranche derrière le moratoire de 2003. En commission, le Conseil d'Etat a signalé qu'un retour aux propositions de 2004 pourrait coûter plus cher à l'Etat que l'amendement accepté le 24 septembre 2004 par le Grand Conseil. Que se serait-il passé si le Grand Conseil n'avait pas trouvé un compromis boiteux sans préjuger des conséquences sur l'entretien des routes cantonales en traversée de localités ? Il importe de revoir la situation, surtout celle des routes cantonales qui servent de délestage aux routes nationales. Nous demandons de revoir le classement de ces routes cantonales. Je vous invite à accepter cette motion.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je rectifie l'historique, car j'ai entendu des choses assez étonnantes, notamment le fait que le Grand Conseil aurait décidé de reporter sur les communes la charge des routes cantonales en traversée de localités. Depuis la première adoption de la loi cantonale sur les routes, on connaît cette situation qui est une « vaudoiserie » typique. Nulle part ailleurs, dans d'autres cantons suisses, on ne connaît ce type de régime. Ce que le Conseil d'Etat a voulu faire en 2004, c'était, avec un projet dit « réseau », de considérer qu'une route cantonale était cantonale de bout en bout, y compris en traversée de localités, en tout cas pour ce qui est de sa fonction routière — je ne parle pas des aménagements adjacents. Ce que le Grand Conseil a finalement voté, c'est l'extension du tronçon en traversée de localités jusqu'au panneau d'entrée de localité. Cela faisait quelque chose comme 220 km de routes qui passaient de la responsabilité cantonale à celle des communes car, comme les bourgs se sont développés, après quelque vingt ou trente ans, les entrées de localité n'étaient plus là où elles étaient historiquement. Ce transfert de propriété a permis d'économiser ce que la Constitution exigeait du Conseil d'Etat. C'est ce que ce dernier vous présente comme mesure avec effet immédiat. Voilà pour la petite histoire.

Je suis très heureux que le Grand Conseil se saisisse à nouveau de cette problématique et qu'on la traite. Motion ou postulat peu importe ; il va de soi que le Grand Conseil donne aujourd'hui un signal clair au gouvernement. Mais la discussion va bien sûr se jouer sur la plateforme canton-communes. J'imagine qu'il y aura des avis divergents, selon les participants, à la situation particulière de leur commune. Mais je ne doute pas que, avec une bonne impulsion du Grand Conseil et avec un message clair, on parvienne sans trop tarder à une nouvelle répartition plus en phase avec les moyens et responsabilités des uns des autres.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération.

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics (09_POS_171)

Rapport de la majorité de la commission

La commission composée de Mmes et MM. François Brélaz, Christa Calpini, Jean-Marc Chollet, Michel Desmeules, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, confirmée comme présidente rapportrice, Stéphane Montangero et Rémy Pache s'est réunie le 12 mars 2010 de 9h00 à 11h00.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet était excusée.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), et M. Yves Roulet, chef de la section Energie, Environnement, Infrastructures du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), ont apporté les informations complémentaires.

La commission remercie Mme Delphine Breton, collaboratrice du SIPAL, pour les notes de séance.

Présentation du postulat par M. Favez

– La population vaudoise a démontré sa volonté de développement des énergies renouvelables, notamment par le vote du 29 novembre 2009 (vote contre la prolongation illimitée de l'exploitation de Mühleberg).

– Le parlement relève régulièrement le décalage entre les sommes mises au budget pour les investissements en matière d'énergies renouvelables et les dépenses effectives.

– Le rôle d'initiateur de l'Etat qui se doit d'être exemplaire aussi en matière d'installations solaires thermiques.

– Les équipements solaires thermiques sont simples, permettent l'approvisionnement en eau chaude sanitaire et des économies de chauffage.

– Le développement des installations solaires et la transformation des anciennes installations gourmandes en énergies fossiles est générateur d'emplois.

– Le Conseil d'Etat est prié d'élaborer un inventaire des bâtiments et installations propriété du canton déjà équipés en panneaux solaires thermiques, d'évaluer le potentiel de production solaire thermique qui justifierait des installations supplémentaires. Le postulat demande également un calendrier de mise en œuvre et un programme d'encouragement pour que les communes jouent également leur rôle d'exemplarité local.

Présentation par le Département des infrastructures

– Les objectifs énergétiques du plan directeur sont les suivants :

– Diminution de 10 % de la consommation d'énergie thermique.

– Diminution de 10 % de la consommation d'eau.

– Diminution ou du moins stabilisation de la consommation électrique.

Développement des énergies renouvelables sur 10 % du parc immobilier.

Un groupe énergie, présidé par M. Yves Roulet, réunit les services constructeurs de l'Etat (SIPAL, UNIL, SSP, SPAS, CIT-CHUV) et le SEVEN. Le groupe étudie les potentiels d'amélioration en matière d'énergie et rédige depuis 2002 un rapport interne à l'Etat sur les projets d'assainissement et leur mise en œuvre. Le dernier rapport, édité en 2007, est mis en consultation lors de la séance ; le prochain rapport est prévu pour 2010.

Le rapport 2006, édité en 2007, peut être consulté à l'adresse suivante : http ://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/construction/batiments_publics/dossiers/

Groupe_Energie/RAPPORT_Energie_2006_complet.pdf

La pertinence des installations solaires thermiques mérite d'être étudiée, le profil de consommation doit correspondre au profil de production potentiel. L'injection d'eau chaude excédentaire dans un réseau de chauffage à distance étant impossible à moyenne et basse température.

Il s'agira de favoriser en premier lieu les économies d'eau chaude (limiter les points d'eau chaude dans les bâtiments administratifs, p.ex.) et, cas échéant, de couvrir la consommation par des installations solaires.

Seuls les lieux de vie permanents se prêtent à ces installations. Les bâtiments cantonaux concernés sont donc les hôpitaux, les EMS (partenariat privé-public) et les établissements pénitentiaires.

Les bâtiments scolaires et les infrastructures sportives ont une demande trop irrégulière d'eau chaude sanitaire.

Il est démontré que plus les installations solaires sont grandes, plus elles sont rentables ; la démarche en vue de l'équipement des bâtiments publics est donc d'autant plus pertinente.

Le Centre d'entretien de Bursinel (construit à neuf ; tempéré plus que réellement chauffé) est cité comme exemple de la volonté d'exemplarité de l'Etat.

La Commission des finances a accordé un crédit de 400'000 francs pour l'élaboration d'un rapport et d'un programme d'assainissement des bâtiments de l'Etat gérés par le SIPAL. Ce rapport servirait de base à la réponse au postulat.

Discussion

La commission constate que le Département des infrastructures par l'intermédiaire du SIPAL fait preuve d'une ferme volonté de restreindre la consommation des ressources non renouvelables, que ce soit par des mesures d'économie, par des assainissements ou par l'installation des capteurs solaires thermiques.

Il est néanmoins constaté un décalage entre la volonté et la mise en œuvre concrète, ainsi qu'un manque d'informations sur les démarches en cours.

Le SIPAL prospecte l'opportunité de pose de capteurs solaires thermiques sur les bâtiments habités à l'année, alors que la pertinence de production sur les installations sportives mérite d'être mieux étudiée, les locaux étant de plus en plus utilisés (école durant les périodes scolaires, sociétés sportives et particuliers durant les loisirs).

La discussion a permis de préciser que la demande, par le présent postulat, d'un rapport faisant l'état des lieux qui pourraient bénéficier de l'installation de capteurs solaires thermiques a une double finalité : d'une part de connaître le parc immobilier concerné, et, d'autre part, d'informer les membres du Grand Conseil et la population vaudoise de ce qui se fait et qui peut se faire sur les bâtiments de l'Etat. Ce rapport permettrait par ailleurs de souligner l'engagement du canton dans la voie des énergies renouvelables et le rôle d'exemplarité du canton envers les communes (et les particuliers).

Conclusion

Le postulat demande un rapport mettant en évidence les avantages écologiques et économiques de l'installation de capteurs solaires thermiques sur les bâtiments propriété de l'Etat. Il définira un programme d'aide et d'encouragement des communes.

La commission se prononce par 5 voix contre 5 et 0 abstention, donc par la voix prépondérante de la présidente, en faveur de la prise en considération du postulat et propose de le transmettre au Conseil d'Etat.

Ollon, le 27 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) Susanne Jungclaus Delarze

Rapport de la minorité de la commission

La moitié de la commission, minorisée en vote final par la voix prépondérante de la présidente lors de la séance du 12 mars 2010 à Lausanne, est composée de Mme Christa Calpini et de MM. Claude-Eric Dufour, Michel Desmeules, François Brélaz et Rémy Pache.

Le postulat en bref

Partant du constat que les collectivités publiques sont propriétaires de nombreux bâtiments et installations, le postulant propose d'évaluer, le cas échéant d'exploiter, le potentiel d'économie d'utilisation d'énergies fossiles en recourant à des installations solaires thermiques pour les besoins desdits bâtiments. Parallèlement, il demande la mise en place d'un programme d'encouragement et d'aide aux communes pour la réalisation d'installations de ce type.

Argumentation de la minorité

Après avoir entendu le postulant développer ses arguments et suite aux explications et informations reçues de la part de M. le conseiller d'Etat Marthaler et de M. Yves Roulet, chef de la section énergie, environnement et infrastructures du SIPAL, la minorité de la commission estime que ce postulat aurait eu du sens il y a quelques années, mais plus aujourd'hui.

En effet, depuis 2002 le groupe Energie, qui réunit les services constructeurs de l'Etat, publie un rapport interne sur les consommations des divers bâtiments ainsi qu'un suivi des projets d'amélioration mis en œuvre. Le dernier rapport date de 2007, la sortie du prochain est prévue pour ce printemps 2010. Les lignes directrices qui animent le groupe Energie sont aujourd'hui résumées ainsi : diminution de la consommation d'énergie thermique de 10%, de l'eau de 10%, diminution de la consommation d'électricité ou au pire stabilisation, et

développement des énergies renouvelables sur 10% du parc. Dans ce cadre, il est évident que la question des installations solaires thermiques a fait et fait toujours partie intégrante des travaux du groupe, anticipant de beaucoup les attentes du postulant.

Signalons encore un crédit de 400'000 francs accordé au Conseil d'Etat par la Commission des finances pour étudier un programme d'assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat géré par le SIPAL, démarche où l'utilisation de l'énergie solaire thermique est bien entendu présente.

D'autre part, en ce qui concerne un programme d'encouragement et d'aide aux communes, la minorité de la commission constate avec plaisir qu'en utilisant le moteur de recherche du site VD.CH avec les mots-clés «solaire» et «thermique», on trouve immédiatement l'information sur les concepts énergétiques des communes avec, entre autres, l'aide proposée et 29 fiches d'action, répondant ainsi aux attentes du postulant.

Enfin, à la question de savoir en quoi ce postulat pourrait faire progresser la cause défendue, M. Marthaler indique sans ambiguïté que la réponse serait un résumé du rapport demandé et financé par le crédit de 400'000 francs cité ci-dessus.

Conclusion et recommandation de la minorité de la commission

Au vu des arguments développés ci-dessus, considérant que les principes d'économie d'énergies peuvent aussi s'appliquer aux travaux du parlement et constatant que les éléments du postulat tiennent de la demande d'informations adressée au Conseil d'Etat sur une politique active, les cinq membres de la minorité de la commission recommandent au Grand Conseil la non-prise en considération et le classement de cet objet.

Saint-Sulpice, le 14 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Pache

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Susanne Junglaus Delarze, rapportrice de majorité : — Le postulat de Jean-Michel Favez pour le groupe socialiste demande l'étude du potentiel de pose de panneaux thermiques, un calendrier de mise en œuvre et surtout un programme d'encouragement et d'aide aux communes.

La commission s'est réunie le 12 mars 2010 en présence du conseiller d'Etat et d'un représentant du groupe Energie et environnement du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL).

Les panneaux solaires thermiques sont simples à installer, pas chers, et ont un rendement de 50 à 60% pour l'eau chaude et le préchauffage de la chaufferie. Le rendement est très important dans le cas de grandes surfaces. Il est donc particulièrement important pour les collectivités, et notamment pour le canton ou les communes, de prévoir de telles installations.

Ce postulat a une dimension environnementale puisqu'il permet des économies d'énergie. On dit qu'un mètre carré de panneaux thermiques peut économiser 80 litres de mazout par an, ce qui entraîne aussi des économies de CO_2. Les panneaux solaires thermiques ont aussi une dimension économique, ils ne sont pas chers, et les investissements pourraient se faire par le biais de l'économie locale. Le SIPAL nous a présenté quelques objectifs du Conseil d'Etat sur la base du plan directeur. Le Conseil d'Etat pense diminuer la consommation d'énergie thermique de 10%, diminuer la consommation électrique, ou du moins la stabiliser, et développer les énergies renouvelables. Le groupe énergie du SIPAL a élaboré un rapport interne sur le potentiel d'économie d'énergie et les projets d'assainissement du patrimoine immobilier propriété du canton. Le premier rapport date de 2007 et présente les valeurs jusqu'à 2006. Une actualisation est en cours. Le nouveau rapport est attendu pour 2010. On pourrait dire que tout va bien.

La majorité de la commission constate néanmoins qu'il reste un grand décalage entre la volonté d'économiser l'énergie et la mise en œuvre, notamment pour certaines infrastructures qui sont trop peu prises en compte. Jean-Michel Favez l'a évoqué, les installations sportives sont de fortes demandeuses puisqu'elles ont une utilisation de plus en plus régulière. En outre, un manque d'investissements est régulièrement constaté au moment de la discussion sur le budget. Le canton se doit, en plus d'étudier et de rédiger des rapports internes, d'être exemplaire afin d'inciter les communes et les particuliers à agir. La majorité souhaite une meilleure information et des incitations de mise en œuvre. C'est pourquoi la commission, avec 5 voix favorables et 4 oppositions, sans abstention, vous recommande la prise en considération de ce postulat.

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — Enfoncer des portes ouvertes ou parler de grêle après les vendanges, je vous laisse choisir l'expression qui vous convient pour qualifier ce postulat du groupe socialiste. En effet, le groupe Energie et environnement, regroupant les services constructeurs de l'Etat de Vaud, travaille depuis de nombreuses années exactement dans le sens voulu par les postulants. Les rapports sont publiés ou en voie de l'être. L'information et les aides proposées aux communes existent et, de l'aveu même du conseiller d'Etat Marthaler, ce postulat n'amènera strictement rien de nouveau. Afin d'économiser l'énergie de ce parlement, qui a autre chose à faire que le recyclage d'une politique en vigueur pour satisfaire le marketing politique du groupe socialiste, la moitié de la commission recommande la non-prise en considération et le classement de cet objet.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc Chollet : — Contrairement aux affirmations à la fois du représentant de l'AdC lors du dépôt de ce postulat, et à celles sous-jacentes contenues dans le rapport minorité, ce postulat n'enfonce pas des portes ouvertes, mais permettrait d'ouvrir tout grand des portes qui ne sont actuellement qu'entrouvertes. Un des arguments principaux évoqué dans le rapport minorité est basé sur les propos tronqués tenus par M. le conseiller d'Etat Marthaler en commission, soit : « Si le Grand Conseil soumet ce postulat au Conseil d'Etat, le rapport qui sera produit sera le résumé du rapport demandé et financé par le crédit de 400'000 francs accordé au Conseil d'Etat par la Commission des finances. »

Il aurait été impartial et objectif de rappeler l'entier des propos du conseiller d'Etat en commission, soit que ce postulat « permettra de vulgariser la démarche à l'attention des députés et du grand public et présenter les efforts, et constituera un appui pour le développement d'un crédit-cadre permettant un programme et le développement de mesures dans le domaine du solaire qui seront des cas d'exemplarité environnemental et économique. » Dont acte.

En regard de ce qui précède et compte tenu, d'une part, des divers éléments contenus dans le rapport de majorité, dont je vous épargnerai le fastidieux rappel et, d'autre part, de la portée éminemment politique de ce postulat de notre collègue Favez, le groupe des Verts vous encourage à prendre en considération ce postulat, soit à accepter le rapport de majorité. Cette prise en considération aura pour mérite de donner un signal fort et clair tant au gouvernement qu'à la population du canton quant à la vision de notre parlement en matière d'énergie renouvelable, en l'occurrence l'énergie solaire. Si ce parlement a déjà planté le clou de sa volonté de recourir aux énergies renouvelables et notamment solaires, il n'est pas inutile de l'enfoncer un peu plus en acceptant la prise en considération de ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — En dehors des attaques de M. Pache sur le marketing électoral du groupe socialiste, dont il aurait pu se passer après la magnifique démonstration que son groupe nous a faite sur les impôts ces deux dernières séances, il convient que nous redevenions un peu plus sérieux et pragmatiques.

S'il est une question sur laquelle les déclarations, voire les programmes des partis représentés dans cette salle se rejoignent en grande partie, c'est bien celle qui traite des énergies renouvelables, et particulièrement de la volonté des uns et des autres de voir le canton se tourner davantage vers celles-ci. Le postulat dont nous débattons actuellement va dans ce sens et je m'étonne dès lors de voir certains en faire une affaire politique visant à combattre bêtement une proposition socialiste plutôt que d'analyser sérieusement les propositions et les avantages que le canton et les communes peuvent retirer d'une telle proposition.

Le rapporteur de minorité évoque un rapport du groupe Energie du service des constructeurs de l'Etat, tentant de faire croire que ce rapport répond déjà à nos attentes. Malheureusement, ce n'est, et de loin, pas encore le cas, comme on l'a constaté ce matin dans le projet de décret que nous avons traité sur la rénovation et l'amélioration énergétique de certains bâtiments du canton. Précisons aussi que le rapport évoqué dans le rapport de minorité date de 2006, qu'il compte cent dix pages et que je doute — peut-être certains me démentiront-ils — que plus de cinq députés dans cette salle en aient pris connaissance. Un nouveau rapport 2010 a été annoncé par le conseiller d'Etat. La rapportrice de majorité a dit que nous avions eu une séance en mars. Ce rapport, annoncé pour le printemps 2010, n'est toujours pas sorti. Comme nous sommes à fin septembre, nous restons sur notre faim concernant sa sortie.

M. Pache et les commissaires minoritaires qui l'accompagnent estiment que ce rapport est à même de satisfaire le Grand Conseil puisque son contenu pourrait répondre en partie au postulat. Ce n'est pas totalement faux. Mais cela constitue néanmoins un déficit démocratique que je m'étonnerais de voir cautionné par une partie de

ce parlement. En effet, un rapport spécifique du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la question que soulève mon postulat permettrait au législatif d'être acteur de la politique énergétique menée dans notre canton. De toute évidence, ce n'est pas assez le cas actuellement si l'on se contente de rapports internes au service concerné, fussent-ils publiés sur le site de l'Etat. Je vous invite donc à soutenir le rapport de majorité, persuadé qu'un pas supplémentaire peut et doit être fait pour la promotion et l'usage du solaire thermique dans notre canton.

Mme Christa Calpini : — Comme l'a dit notre collègue Pache, on ne peut dire que l'Etat ne fait rien dans la réalisation d'installations solaires thermiques sur les bâtiments publics. Nous avons parlé du groupe Energie, qui publie un rapport sur les consommations des divers bâtiments et sur les projets d'améliorations en cours pour faire des économies. La question des installations solaires thermiques fait partie intégrante des travaux de ce groupe. Le programme d'encouragement et d'aide aux communes est réalisé. Ce postulat enfonce en effet des portes ouvertes. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité et de classer ce postulat.

M. François Brélaz : — Ce postulat vise à la réalisation d'installations solaires thermiques sur les bâtiments publics. Or certains bâtiments ne consomment que très peu d'eau chaude. C'est ainsi que, voici quelques années, on a construit un nouveau collègue à Cheseaux-sur-Lausanne qui ne comporte pas de panneaux solaires. L'analyse a démontré que la consommation d'eau chaude était trop faible, le bâtiment trop souvent inoccupé et que trente années étaient nécessaires à l'amortissement des panneaux. En passant, je rappelle qu'une année scolaire ne compte que 186 jours d'activité d'enseignement. D'autre part, dans le journal *24 heures* du 24 mars 2010, j'ai découpé un article intitulé « Corseaux, le collège sera bien rénové, mais sans panneau photovoltaïque. » J'admets qu'ici il s'agit de panneaux photovoltaïques. L'implantation de panneaux était prévue sur la toiture pour un coût de 185'000 francs. Lors de la discussion au Conseil communal, des doutes sont apparus quant à la rentabilité de l'installation et, finalement, les panneaux ont été abandonnés. Dans la mesure où le postulat précise, vers la fin du développement, « notamment par les écoles », je vous demande d'être sérieux, de suivre le rapport de minorité et de classer ce postulat.

M. Yves Ferrari : — Les propos de M. Brélaz me font froid dans le dos. On peut imaginer qu'avec un certain calcul, il faille trente ans pour amortir les panneaux qui auraient pu être posés sur un collège qui, manifestement, n'est pas assez occupé — mais c'est à lui de gérer cela avec sa commune. On pourrait se demander combien d'années il faudrait pour compenser le CO_2 qui serait émis suite à l'utilisation d'énergie fossile. Or cela est difficile à chiffrer. C'est bien là le problème. Aujourd'hui la proposition Favez est de faire en sorte qu'il y ait plus de publicisation autour de la notion d'énergies complètement renouvelables. Le fait que le Conseil d'Etat sorte un rapport ne suffit pas pour que cela se fasse ! Il faut que les gens sachent qu'une claire direction est donnée par le Conseil d'Etat, soutenu par le parlement ! On l'a dit, tout le monde souhaite d'une manière ou d'une autre que l'énergie renouvelable soit mieux utilisée. J'en veux pour preuve le communiqué publié dernièrement par le groupe ECO2 du PLR, indiquant très clairement qu'il souhaitait mettre en avant ces énergies. Au moment d'indiquer clairement une direction au Conseil d'Etat, je me réjouis donc de constater que l'ensemble des groupes qui ont inscrit cet objectif dans leur programme électoral voteront favorablement en faveur du postulat Jean-Michel Favez.

Enfin, je suis intéressé parce que cette demande fait suite, en même temps que la mienne, au vote du 29 novembre 2009 concernant l'énergie nucléaire, jour où 64% des Vaudois ont refusé la prolongation illimitée de la centrale de Mühleberg. J'ai demandé un rapport sur les énergies renouvelables à l'Etat de Vaud. Il a été traité dans un autre département, à savoir le Département de la sécurité et de l'environnement. Nul doute que les réponses qui seront données dans le cadre de la demande de M. Favez pourront compléter le rapport plus large que j'ai demandé. Je vous encourage donc à dire oui au rapport de majorité et à suivre ce que certains estiment indispensable dans leur programme, et qui l'est tout autant que certaines choses l'étaient tout à l'heure sur d'autres objets. Cela ne touche personne en particulier, mais cela peut aider tout le monde grâce à une diminution de CO_2. Je vous invite à voter le rapport de majorité.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je laisse à M. Brélaz la responsabilité de ses propos sur l'occupation ou le manque d'occupation des bâtiments construits par la commune de Cheseaux. Je décline mes intérêts : je suis municipale dans cette commune, et lui-même y est conseiller communal. Les bâtiments de cette commune, comme tous ceux des communes vaudoises, je pense, sont utilisés comme il convient d'après leur fonction et de façon adaptée à leur fonction. Les horaires peuvent varier, mais je crois que le Conseil communal de Cheseaux n'accepterait pas de crédits pour des bâtiments qui seraient inoccupés.

Cela étant, je pense qu'on ne peut arguer de cet élément pour dire quoi que ce soit sur ce postulat. Nous sommes tous conscients de la précision des analyses qu'il faut apporter en ces matières. Le Conseil communal de Cheseaux est justement intéressé par ces questions car l'un des groupes, celui auquel appartient M. Brélaz, a fait dernièrement une conférence où un professeur réputé de l'EPFL a montré à quel point il était nécessaire d'analyser à bon escient ces questions-là pour savoir quel type d'énergie était adapté à telle ou telle fonction. Le

postulat Favez demande que ces analyses se portent plus particulièrement sur le solaire thermique concernant les bâtiments publics. Le postulant recherche la précision et l'exactitude. Un tel rapport ne peut être que bénéfique pour éviter de se lancer dans des dépenses inutiles et, au contraire, pour cibler les bonnes dépenses afin d'utiliser l'énergie renouvelable le mieux possible. Je vous recommande d'accepter ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet : — On ne peut faire le bien des communes contre leur volonté. Nous avons suffisamment à balayer devant notre porte. Lorsqu'on parle de bâtiments publics, on parle de bâtiments publics vaudois appartenant au canton. C'est ainsi que je le comprends. J'en veux pour preuve le fait que les communes sont loin d'avoir une unité doctrinale en la matière. Nous nous apprêtons, à Lausanne, à investir près de 12 millions de francs pour rénover le théâtre de l'Arsenic. A Lausanne, nous avons une solide majorité rose-rouge-verte, fortement teintée de vert à ce que je comprends et, pour des questions financières et budgétaires, pas le moindre panneau photovoltaïque n'est prévu sur les toits de ce théâtre. C'est donc un choix. La Municipalité de Lausanne a tranché, et ce pour des raisons financières. Nous devons donc nous contenter de nous occuper de nos bâtiments et laisser les villes, même à majorité rose-verte, s'occuper d'assumer leurs choix.

M. Alexis Bally : — Actuellement déjà, le solaire thermique atteint le seuil de rentabilité financière, sans compter tous les bénéfices en matière d'économie de rejet de CO_2. Ne serait-ce que pour mettre à niveau les connaissances des membres de ce Grand Conseil, un rapport sur le potentiel des bâtiments publics serait utile. Ensuite, diffusé à plus large échelle, ce rapport pourrait être une indication utile pour les communes, pour permettre aux municipalités de prééquiper leurs bâtiments. On sous-estime souvent le potentiel solaire par les bâtiments publics, notamment sur les écoles ; il faut savoir que la majorité des écoles comprennent des installations sportives qui sont utilisées en dehors des horaires scolaires, que l'eau des douches y coule à flot et que c'est un potentiel important pour l'utilisation du solaire. Ensuite, il y a les piscines, souvent implantées dans des bâtiments scolaires. Elles aussi pourraient bénéficier d'un apport d'origine solaire. Pour toutes ces bonnes raisons, je vous invite à renvoyer le postulat Jean-Michel Favez au Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux : — Pour répondre à notre collègue député et conseiller communal à Lausanne Chollet, je peux l'informer qu'une ville comme Lausanne a les moyens d'évaluer le potentiel thermique de ses toits et de ses divers établissements publics et privés, et qu'un mandat y est en cours à cette fin.

Mais il s'agit évidemment de placer ce débat dans le contexte plus général de l'ensemble des communes vaudoises. Nous savons que le Département de la sécurité et de l'environnement a élaboré la notion de concept énergétique pour les communes. Il a prévu des mesures pour soutenir l'élaboration de tels concepts. Certaines communes du canton sont d'ores et déjà des cités de l'énergie et sont considérées comme ayant, de ce fait même, développé des concepts énergétiques. Par contraste, beaucoup d'autres communes ne l'ont pas encore fait. Il me semble que les mesures proposées dans le cadre de ce postulat sont de nature à compléter tout à fait utilement le développement de concept énergétique des communes. Dans cette perspective et dans cette mesure, la propositoin du postulat est parfaitement cohérente avec la politique énergétique développée par le Conseil d'Etat. Il me paraîtrait un peu cocasse de ne pas aller dans le sens voulu par le gouvernement.

M. Jean-Michel Favez : — En écoutant notre collègue M. Jean-Marc Chollet, on a l'impression que la majorité défend une motion qui imposerait à chaque commune de réaliser des installations solaires thermiques sur l'ensemble de ses bâtiments. Je rappelle donc que mon postulat, parallèlement à la demande d'étude du potentiel qu'on peut avoir sur les bâtiments de propriété de l'Etat, demande de mettre en place un programme d'encouragement et d'aide aux communes pour la réalisation de telles installations. Comme vient de le rappeler très justement Jean-Yves Pidoux, certaines communes mènent déjà cette politique et en ont les moyens ; d'autres communes, ayant une conscience insuffisante de cette problématique, ne connaissent pas suffisamment le potentiel d'économies qui peut être réalisé. Or ce postulat va dans ce sens. Je vous recommande de l'accepter.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 74 voix contre 38 et 10 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse concernant l'utilisation du bois pour l'agrandissement de la HEIG-VD (09_INT_315)

Débat

M. Régis Courdesse : — Cette interpellation a été déposée suite à un avis dans la *Feuille des avis officiels* (*FAO*) annonçant un concours d'architecture pour l'extension de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD), concours pour lequel un crédit de 400'000 francs avait été lancé par le Conseil d'Etat. Je demandais si l'on allait utiliser du bois, ressource indigène, pour cette extension. Dans la réponse du Conseil d'Etat à mes trois questions, je relève ce qui suit :

1. Concernant l'exemplarité de l'Etat quant à l'utilisation du bois, ressource vaudoise, le Conseil d'Etat entend poursuivre la mise en œuvre des mesures de promotion de l'utilisation du bois. Ainsi le concours d'architecture intègre les recommandations du rapport du postulat Baumann de 2004. C'est bien.

2. Pour l'agrandissement de la HEIG-VD, je souhaitais que l'utilisation du bois soit primordiale et essentielle. Pour le Conseil d'Etat, qui voulait « réaliser un projet économe », dont la nouvelle réalisation devait « offrir une continuité fonctionnelle et architecturale », « une construction à ossature bois est peu relevante. » Pourquoi donc ? On peut se demander quel est le but d'organiser un concours d'architecture, si c'est pour faire la même chose que ce qui existe déjà ! Le projet reproduira donc l'existant. Un peu après la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation, un séminaire s'est déroulé à la HEIG-VD en juin 2010, intitulé « Innover avec la construction en bois ». C'est remarquable ! Le Conseil d'Etat élimine pratiquement le bois dans l'extension d'une école qui prône l'innovation dans la construction en bois !

3. Je demandais, dans le jury du concours, la présence d'un spécialiste reconnu de la construction en bois et d'un spécialiste en énergies renouvelables. Le Conseil d'Etat a intégré dans le jury le chef de la section Energie, environnement et infrastructures du SIPAL. Dont acte. Je peux comprendre que si l'utilisation du bois est minime dans l'extension, il n'y a pas besoin d'un spécialiste de la construction en bois !

En conclusion, innover avec la construction en bois, c'est bien, mais pas à la HEIG-VD.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts interrogeant si Lausanne verra le bout du Tunnel (10_INT_324)

Débat

Mme Valérie Schwaar : — Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) est un enjeu urbanistique, politique, mais aussi économique pour toute la région comprise entre Lutry et Morges. Il dessine l'avenir de l'agglomération qui doit, à terme, accueillir plus de 40'000 nouveaux habitants et 30'000 emplois. Les enjeux sont donc énormes : résoudre des problèmes d'engorgement, améliorer l'offre en transports publics, assainir l'air, qui dépasse les valeurs limites de pollution à peu près partout, construire des logements dans des endroits bien desservis par les transports publics, bref, assurer la pérennité de la mobilité de chacun et, surtout, la qualité de vie de tous.

A ce stade, les réponses apportées à mon interpellation me satisfont. Il est heureux de constater que l'Etat reste attentif au développement et au suivi du projet, notamment au rapport coût-efficacité global du PALM, en veillant à ce que chaque mesure actuelle et future y contribue positivement. C'est le critère essentiel d'évaluation du projet, et donc du montant de la contribution fédérale.

Enfin, il est heureux également de voir que l'Etat est soucieux de continuité et de cohérence, en affirmant inscrire toute nouvelle mesure dans la continuité des objectifs coordonnés du développement territorial et de la mobilité. J'en prends acte.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel – les pare-neige restent aux dépôts (10_INT_339)

Débat

M. José Durussel : — Cette interpellation de nature hivernale déposée en début d'année est de nouveau d'actualité. Il faut admettre qu'une vingtaine de kilomètres de pare-neige posés en 2008 sur l'ensemble du territoire c'est peu au vu de la topographie du canton. Ces pare-neige, qui évitent aux routes sensibles le phénomène des congères, restent une solution très durable, y compris en termes écologiques, tout en sachant que matériel et personnel sont disponibles. Je remercie tout de même le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je me réjouis, comme les autorités et les citoyens des régions concernées par ce problème, de constater que les mesures correctives envisagées par le Service des routes auront été mises en vigueur durant l'hiver 2011.

La discussion est ouverte.

M. Jean Guignard : — Comme l'histoire se répète ! Le 29 août 2000, le Grand Conseil recevait la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Pidoux concernant la mise en place de pare-neige dans les régions exposées. Par rapport à ce qui a été répondu à M. Pidoux, on n'a pratiquement pas avancé en dix ans ! Je remercie M. Durussel d'avoir reposé la question parce qu'elle va redevenir d'actualité dans les trois ou quatre prochains mois. En 1994, on a installé 200 km, en 2000, 40 km, en 2008, 20 km. Il est vrai que certaines conditions topographiques ont changé, par exemple à cause de la plantation de vergers ou de nouvelles constructions qui ont peut-être diminué les zones dangereuses sur les routes. Mais il n'est pas nécessaire d'être à 750 ou 800 mètres d'altitude pour avoir déjà des problèmes de congères. Notre ancien président Surer connaît bien le parcours : le tronçon Morges-Bière, notamment entre Bussy et Denens, où régulièrement les congères envahissent la route ; plus haut encore, du côté de Ballens et Bière, il y a aussi souvent des congères et il est arrivé que le train Bière-Apples-Morges (BAM) soit bloqué.

On nous parle d'économies de matériel et de personnel. Peut-être mais, pourquoi dans ce cas envoie-t-on les cantonniers ratisser les feuilles des talus entre Montherod et Gimel ? Je l'ai vu il y a deux automnes. Pourquoi ne pas utiliser des civilistes pour donner un coup de main aux cantonniers pour poser ces quelques kilomètres supplémentaires de pare-neige ? D'ailleurs, des systèmes beaucoup plus simples existent maintenant, du genre filet de parc à moutons, qui font quasiment le même travail.

Quelques heures passées à poser des kilomètres supplémentaires de pare-neige me semblent — mais je n'ai pas chiffré — moins chers que plusieurs passages d'engins, de jour et de nuit, tels que chasse-neige, trax ou, pire, fraiseuses. Avec une petite étude peu coûteuse dans ces secteurs que les cantonniers connaissent bien, il serait possible de placer encore quelques kilomètres de pare-neige.

M. Bertrand Clot : — C'est un problème soulevé par le Commission de gestion dans son dernier rapport concernant les pare-neige et la quantité de kilomètres posés. Il nous a été répondu que l'économie ainsi réalisée était clairement annulée par le coût de quelques passages supplémentaires d'engins depuis dix ans. Cette question, qui redevient d'actualité, mérite une étude. En dix ans, dans certaines régions, l'abattage d'arbres et la construction de bâtiments ont modifié quelque peu certains courants. Il pourrait être intéressant, lorsque vous poserez des pare-neige cet hiver, d'en étudier l'orientation par rapport au vent. Là aussi, il y aurait quelques petites adaptations à prévoir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (10_POS_208)

ETH

Eidgenössische Technische Hochschule Zürich
Swiss Federal Institute of Technology Zurich

ETH Zurich - [D-AGRL/D-BIOL] - IPAS - Plant Biotechnology - People - Gruissem, Wilhelm, Prof.

Gruissem, Wilhelm, Prof.



ETH Zürich
Prof. Dr. Wilhelm Gruissem
Pflanzenwissenschaften, Gruissem
LFW E 56.1
Universitätstrasse 2
8092 Zürich

Phone: +41 44 632 08 57
Fax: +41 44 632 10 79
E-Mail: wgruisse@ethz.ch

EDUCATION

University of Bonn, Germany, M.S. 1977 (Biological Sciences)
University of Bonn, Germany, Ph.D. 1979 (Genetics and Molecular Biology)

PROFESSIONAL EXPERIENCE

Research Associate, University of Marburg, Marburg, Germany, 1979-1980
Research Associate, University of Colorado, Boulder, 1981-1983
Assistant Professor of Botany, University of California, Berkeley, 1984-1986
Associate Professor of Plant Biology, University of California, Berkeley, 1986-1990
Professor of Plant Biology, University of California, Berkeley, 1990-2000
Sabbatical with Frank McCormick, Onyx Pharmaceuticals, 1992
Chair, Department of Plant and Microbial Biology, Univ. of California, Berkeley, 1993-1998
Director, PMB–Novartis Collaborative Research Program, 1998-2000
Professor of Plant Biotechnology, Swiss Federal Institute of Technology, 2000-present
Steering Committee, Functional Genomics Center Zurich, 2001-present
Management Committee, Center for Biosystems Science and Engineering, 2004-present
Chair, Institute of Plant Sciences ETH Zurich, 2004-2005
Chair, Zurich-Basel Plant Science Center, 2004-2005

FELLOWSHIPS/HONORS

Hoerlein Predoctoral Fellowship, University of Bonn, West-Germany, 1976
DAAD Fellowship, University of Cape Town, South Africa, 1977
University of Bonn, West-Germany, Predoctoral Fellowship, 1977-1978
Deutsche Forschungsgemeinschaft, Research Fellow, Univ. Marburg, Germany, 1979-1980
Deutsche Forschungsgemeinschaft, Postdoctoral Fellowship, Univ. Colorado, 1981-1982
Max-Kade Foundation, New York, Postdoctoral Fellow, Univ. of Colorado, Boulder, 1983.
Chair, Gordon Conference on Mitochondria and Chloroplasts, Italy, 1994
UC Berkeley Chancellor's Research Initiative Award, 1996
Elected Fellow, American Association for the Advancement of Sciences, 1998
Chancellor's Professorship, UC Berkeley, 1999
Four awards for the textbook "Biochemistry and Molecular Biology of Plants" (published in 2000; translated into Italian, Chinese and Japanese)
Anniversary Prize 2003 of the Eiselen Foundation Ulm, Germany

SELECTED PROFESSIONAL ACTIVITIES

Panel Member, USDA 1988, DOE Biol. Energy 1988, 1992, NSF 1990, 1996, NIH 1998
Consultant, Shell Development, Monsanto, GeneSoft, CropDesign, UNIDO
Instructor, Cold Spring Harbor Laboratory Course on Plant Development, 1989-1991
Advisory Boards, RIKEN (Japan), Yale-Peking Inst for Agribiotechnology, Plant Systems Biology Gent, Syngenta, Swiss Inst for Bioinformatics, Mendel Institute Vienna

Co-Editor and Associate Editor, The Plant Cell, 1990-1995
Feature Editor, Plant Physiology, 2000-2002
Editor-in-Chief, Plant Molecular Biology, 2001-present

SUMMARY OF RESEARCH INTERESTS

My laboratory is currently working on four major research projects:

- Chloroplast systems biology
- Functional genomics and modeling of plant isoprenoid biosynthesis
- Coordination of cell cycle control and differentiation
- Biotechnology of cassava, rice and wheat

PUBLICATIONS

- Borghi, L., Gutzat, R., Fütterer, J., Laizet, Y., Hennig, L., and Gruissem, W. (2010)
 Arabidopsis RETINOBLASTOMA-RELATED (RBR) is required for stem cell maintenance, cell differentiation and lateral organ production.
 Plant Cell [Link]

- Baginsky, S., Hennig, L., Zimmermann, P., Gruissem, W. (2010)
 Gene expression analysis, proteomics, and network discovery.
 Plant Physiol 152 , 402-410 [Link]

- Rehrauer, H., Aquino, C., Gruissem, W., Henz, S.R., Hilson, P., Laubinger, S., Naouar, N., Patrignani, A., Rombauts, S., Shu, H., Van de, P.e.Y., Vuylsteke, M., Weigel, D., Zeller, G., Hennig, L. (2010)
 AGRONOMICS1: A new resource for Arabidopsis transcriptome profiling.
 Plant Physiol 152 , 487-499 [Link]

- Bull S E, Owiti J A, Niklaus M, Beeching J R, Gruissem W & Vanderschuren H. (2009)
 Agrobacterium-mediated transformation of friable embryogenic calli and regeneration of transgenic cassava
 Nature Protocols 4 , 1845 - 1854 [Link]

- Exner, V., Aichinger, E., Shu, H., Wildhaber, T., Alfarano, P., Caflisch, A., Gruissem, W., Köhler, C., Hennig, L. (2009)
 The chromodomain of LIKE HETEROCHROMATIN PROTEIN 1 is essential for H3K27me3 binding and function during Arabidopsis development.
 PLoS One 4 , e5335 [Link]

- Sonja Reiland, Gaelle Messerli, Katja Baerenfaller, Bertran Gerrits, Anne Endler. Jonas Grossmann, Wilhelm Gruissem, and Sacha Baginsky (2009)
 Large-scale Arabidopsis phosphoproteome profiling reveals novel chloroplast kinase substrates and phosphorylation networks
 Plant Physiology [Link]

- Alexandre, C., Möller-Steinbach, Y., Schönrock, N., Gruissem, W., Hennig, L. (2009)
 Arabidopsis MSI1 is required for negative regulation of the response to drought stress.
 Mol Plant 2 , 675 - 687 [Link]

- Baerenfaller K, Grossmann J, Grobei MA, Hull R, Hirsch-Hoffmann M, Yalovsky S, Zimmermann P, Grossniklaus U, Gruissem W and Baginsky S (2008)
 Genome-Scale Proteomics Reveals Arabidopsis thaliana Gene Models and Proteome Dynamics
 Science 320(5878) , 938-41

- Exner, V.; Gruissem, W.; Hennig, L. (2008)
 Control of trichome branching by Chromatin Assembly Factor-1
 BMC Plant Biol 8 , 54 [Link]

TOP

Annexe à l'objet (246)

Barème de pondération des critères de base utilisés pour les fournitures

Critères	Libellé Générique (1)	Poids en %		
		Fournitures courantes sans exigences particulières	Fournitures à exigences qualitatives moyennes	Fournitures à hautes exigences qualitatives
Entre parenthèses: les références au guide romand				
1. Prix		**50** (+/-10)	**40** (+/-10)	**30** (+/-10)
1.1 Montant de l'offre financière en rapport avec le cahier des charges *(R1)*	Montant de l'offre financière globale avec analyse de sa crédibilité.			
2. Organisation pour l'exécution du marché		**18** (+/-10)	**21** (+/-12)	**24** (+/-13)
2.1 Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché *(R6)*	Annonce des moyens et ressources prévues pour l'exécution du marché ainsi que leur planification et crédibilité par rapport aux exigences et contraintes du cahier des charges.			
2.2 Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché *(R9)*	Qualités des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes. Vérification des curriculum vitae notamment sous les angles des qualifications, de la formation, des expériences, de la disponibilité et de la mobilité, ainsi que du respect des délais, de la maîtrise des coûts, de la gestion de projet et de la gestion de la qualité.			
3. Qualités techniques de l'offre	***Ce critère peut être supprimé selon le type de fourniture demandée***	**14** (+/- 8)	**17** (+/-10)	**20** (+/- 10)
3.1 Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché *(R13)*	Descriptif technique de l'offre. Avantages, esthétique, ergonomie, maintenance, qualités et originalité des solutions techniques d'exécution proposées par le soumissionnaire.			
4. Organisation de base du candidat ou du soumissionnaire		**10** (+/- 6)	**12** (+/- 7)	**14** (+/- 8)
4.1 Organisation qualité du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client *(Q1)*	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation qualité propre à l'entreprise qui démontre que le soumissionnaire s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences administratives du client (type ISO ou équivalent).			
4.2 Contribution du soumissionnaire à la composante sociale du développement durable *(Q4-5)*	Présentation succincte de l'organisation et de la gestion de l'entreprise concernant sa responsabilité sociale (ressources humaines, formation continue, formation spécifique sur le développement durable, égalité des chances, recherche et développement, sécurité au travail). Certification de qualité officielle dans le domaine social ou en cours de certification dans l'entreprise, type EcoEntreprise ou équivalent.			
4.3 Formation des apprentis *(Q5)* *Utilisable en cas de marchés non soumis aux traités internationaux*	Nombre d'apprentis formés les 5 dernières années en fonction du nombre d'employés			
4.4 Contribution du soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable *(Q6-7)*	Certification de qualité officielle dans le domaine environnemental ou en cours de certification, voire démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans l'entreprise, type ISO 14001, EcoEntreprise ou équivalent.			
5. Références du candidat ou du soumissionnaire		**8** (+/- 4)	**10** (+/- 4)	**12** (+/- 6)
5.1 Quantité et qualité des références *(Q8)*	Liste des références si possible récentes (moins de 10 ans), achevées ou en cours d'achèvement, effectuées par le soumissionnaire, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec le marché à adjuger, avec désignation de l'objet, du lieu d'exécution, des dates de début et de fin d'exécution, du nom du client ou de sa raison sociale, de la personne de contact, du montant contractuel et des prestations effectuées par le soumissionnaire. Le cas échéant, copie de la lettre d'un client attestant le travail exécuté sur une référence des points de vue de la qualité des prestations exécutées, des coûts et des délais.			
		100	**100**	**100**

Principes pour l'utilisation des critères en fonction du type de procédure

a) Procédure ouverte : La totalité des critères du tableau est utilisée. Selon les fournitures, d'autres critères notamment ceux prévus par la liste générale du guide romand, peuvent s'y ajouter

b) Procédure sélective : Les critères 1 à 3 sont utilisés lors de l'évaluation de l'offre. Les critères 4 et 5 sont utilisés en phase de pré-sélection.

c) Procédure sur invitation : Les critères 1 à 3 sont utilisés dans tous les cas, ainsi que le critère 4 pour les marchés supérieurs à Fr. 200'000.-. Les critères 4 et 5 peuvent être omis en cas de prestations sans exigences particulières.

Notes :

1) Les éléments de détail demandés pour permettre l'évaluation des critères sont précisés dans le cahier des charges.

2) La pondération des critères qualité 2 à 5 est indicative. Elle est à adapter par les responsables de projet en fonction des spécificités du marché. La pondération du critère 4 doit être supérieure à celle du critère 5.

3) La notation du prix pour les marchés de fourniture se fait selon la relation note x = (coût offre min / coût offre x)^3 * 5

4) En cas de non utilisation du critère 3, la pondération correspondante doit être ventilée uniquement sur les autres critères qualités.

5) L'adjudication pour des biens largement standardisés peut également intervenir exclusivement selon le critère du prix le plus bas

Approuvé par le Chef du DINF en date du 18.07.08

Signé

F.Marthaler

SG-DINF, V1 DU 18.07.08

Barème de pondération des critères de base utilisés pour des prestations de services (prestations intellectuelles (5))

Critères	Libellé Générique (1)	Poids en %		
		Prestations courantes sans exigences particulières	Prestations à exigences qualitatives moyennes	Prestations à hautes exigences qualitatives
Entre parenthèses: les références au guide romand				
1. Prix		**50** (+/-10)	**40** (+/-10)	**30** (+/-10)
1.1 Montant de l'offre financière en rapport avec le cahier des charges *(R1)*	Montant de l'offre financière globale avec analyse de sa crédibilité.			
2. Organisation pour l'exécution du marché		**18** (+/-10)	**21** (+/-12)	**24** (+/-13)
2.1 Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché *(R6)*	Annonce des moyens et ressources prévues pour l'exécution du marché ainsi que leur planification et crédibilité par rapport aux exigences et contraintes du cahier des charges.			
2.2 Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché *(R9)*	Qualités des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes. Vérification des curriculum vitae notamment sous les angles des qualifications, de la formation, des expériences, de la disponibilité et de la mobilité, ainsi que du respect des délais, de la maîtrise des coûts, de la gestion de projet et de la gestion de la qualité.			
3. Qualités techniques de l'offre	***Ce critère peut être supprimé selon le type de prestation demandée***	**14** (+/- 8)	**17** (+/-10)	**20** (+/- 10)
3.1 Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché *(R13)*	Descriptif du prototype ou de l'esquisse de solution. Avantages, qualités et originalité des solutions techniques d'exécution du marché proposées par le soumissionnaire.			
4. Organisation de base du candidat ou du soumissionnaire		**10** (+/- 6)	**12** (+/- 7)	**14** (+/- 8)
4.1 Organisation qualité du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client *(Q1)*	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation qualité propre à l'entreprise qui démontre que le soumissionnaire s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences administratives du client (type ISO ou équivalent).			
4.2 Contribution du soumissionnaire à la composante sociale du développement durable *(Q4-5)*	Présentation succincte de l'organisation et de la gestion de l'entreprise concernant sa responsabilité sociale (ressources humaines, formation continue, formation spécifique sur le développement durable, égalité des chances, recherche et développement, sécurité au travail). Certification de qualité officielle dans le domaine social ou en cours de certification dans l'entreprise, type EcoEntreprise ou équivalent.			
4.3 Formation des apprentis *(Q5) Utilisable en cas de marchés non soumis aux traités internationaux*	Nombre d'apprentis formés les 5 dernières années en fonction du nombre d'employés			
4.4 Contribution du soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable *(Q6-7)*	Certification de qualité officielle dans le domaine environnemental ou en cours de certification, voire démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans l'entreprise, type ISO 14001, EcoEntreprise ou équivalent.			
5. Références du candidat ou du soumissionnaire		**8** (+/- 4)	**10** (+/- 4)	**12** (+/- 6)
5.1 Quantité et qualité des références *(Q8)*	Liste des références si possible récentes (moins de 10 ans), achevées ou en cours d'achèvement, effectuées par le soumissionnaire, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec le marché à adjuger, avec désignation de l'objet, du lieu d'exécution, des dates de début et de fin d'exécution, du nom du client ou de sa raison sociale, de la personne de contact, du montant contractuel et des prestations effectuées par le soumissionnaire. Eventuellement, description de travaux d'étude ou d'études scientifiques. Le cas échéant, copie de la lettre d'un client attestant le travail exécuté sur une référence des points de vue de la qualité des prestations exécutées, des coûts et des délais.			
		100	**100**	**100**

Principes pour l'utilisation des critères en fonction du type de procédure

a) Procédure ouverte : La totalité des critères du tableau est utilisée. Selon les prestations exigées, d'autres critères prévus par la liste générale du guide romand, peuvent s'y ajouter

b) Procédure sélective : Les critères 4 et 5 sont utilisés en phase de pré-sélection.
Les critères 1 à 3 sont utilisés lors de l'évaluation de l'offre.

c) Procédure sur invitation : Les critères 1 à 3 sont utilisés dans tous les cas, ainsi que le critère 4 pour les marchés supérieurs à Fr. 200'000.-.
Les critères 4 et 5 peuvent être omis en cas de prestations sans exigences particulières.

Notes :

1) Les éléments de détail demandés pour permettre l'évaluation des critères sont précisés dans le cahier des charges.

2) La pondération des critères qualité 2 à 5 est indicative. Elle est à adapter par les responsables de projet en fonction des spécificités du marché. La pondération du critère 4 doit être supérieure à celle du critère 5.

3) La notation du prix pour les prestations de services se fait selon la relation note $x = (\text{coût offre min} / \text{coût offre } x)^2 * 5$

4) En cas de non utilisation du critère 3, la pondération correspondante doit être ventilée uniquement sur les autres critères qualités.

5) Les services tels que l'entretien, les réparations et nettoyage de bâtiments, traitement des déchets et épuration des eaux usées, services d'assainissement et services analogues, édition et impression seront évalués selon le barème travaux de construction.

Approuvé par le Chef du DINF en date du 18.07.08

Signé

F.Marthaler

SG-DINF, v4 du 18.07.08

Barème de pondération des critères de base utilisés pour des travaux de construction

Critères	Libellé générique (1)	Poids en %		
		Travaux courants sans exigences particulières	Travaux à exigences qualitatives moyennes	Travaux à hautes exigences qualitatives
Entre parenthèses : les références au guide romand				
1. Prix		**70** (+/-10)	**60** (+/-10)	**50** (+/-10)
1.1 Montant de l'offre financière en rapport avec le cahier des charges *(R1)*	Montant de l'offre financière globale avec analyse de sa crédibilité.			
2. Organisation pour l'exécution du marché		**8** (+/-3)	**10** (+/-5)	**15** (+/-10)
2.1 Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché *(R6)*	Annonce des moyens et ressources prévues pour l'exécution du marché ainsi que leur planification et crédibilité par rapport aux exigences et contraintes du cahier des charges.			
2.2 Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché *(R9)*	Qualités des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes. Vérification des curriculum vitae sous les angles du respect des délais, de la maîtrise des coûts, de la gestion de projet, de la gestion de la qualité, des qualifications, de la formation, des expériences, de la disponibilité et de la mobilité.			
3. Qualités techniques de l'offre	***Ce critère peut être supprimé selon le type de travaux***	**8** (+/-3)	**12** (+/-8)	**13** (+/-10)
3.1 Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché *(R13)*	Descriptif du prototype ou de l'esquisse de solution. Avantages, qualités et originalité des solutions techniques d'exécution du marché proposées par le soumissionnaire.			
4. Organisation de base du candidat ou du soumissionnaire		**8** (+/-3)	**10** (+/-5)	**12** (+/-8)
4.1 Organisation qualité du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client *(Q1)*	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succinte de l'organisation qualité propre à l'entreprise qui démontre que le soumissionnaire s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences administratives du client (type ISO ou équivalent).			
4.2 Contribution de l'entreprise à la composante sociale du développement durable *(Q4-5)*	Présentation succincte de l'organisation et de la gestion de l'entreprise concernant sa responsabilité sociale (ressources humaines, formation continue, formation spécifique sur le développement durable, égalité des chances, recherche et développement, sécurité au travail). Certification de qualité officielle dans le domaine social ou en cours de certification dans l'entreprise, type EcoEntreprise ou équivalent.			
4.3 Formation des apprentis *(Q5) Utilisable en cas de marchés non soumis aux traités internationaux*	Nombre d'apprentis formés les 5 dernières années en fonction du nombre d'employés			
4.4 Contribution de l'entreprise à la composante environnementale du développement durable *(Q6-7)*	Description des mesures prises par l'entreprise pour préserver les ressources naturelles (eau, air, sol) et matérielles non renouvelables. Description des mesures prises en matière d'économie d'énergie, de réduction des besoins, de limitation de l'énergie non renouvelable et de l'utilisation d'énergie renouvelable. Description des mesures prises pour une gestion rationnelle des matériaux en considérant leur cycle de vie (énergie grise, durée de vie, recyclage, élimination). Description des mesures extraordinaires prises pour limiter les risques d'atteinte à l'environnement. Certification de qualité officielle dans le domaine environnemental ou en cours de certification, voire démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans l'entreprise, type ISO 14001, EcoEntreprise ou équivalent.			
5. Références du candidat ou du soumissionnaire		**6** (+/-2)	**8** (+/-3)	**10** (+/-5)
5.1 Quantité et qualité des références *(Q8)*	Liste des références si possible récentes (moins de 10 ans), achevées ou en cours d'achèvement, effectuées par le soumissionnaire, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec le marché à adjuger, avec désignation de l'objet, du lieu d'exécution, des dates de début et de fin d'exécution, du nom du client ou de sa raison sociale, de la personne de contact, du montant contractuel et des prestations effectuées par le soumissionnaire. Eventuellement, description de travaux d'étude ou d'études scientifiques. Le cas échéant, copie de la lettre d'un client attestant le travail exécuté sur une référence des points de vue de la qualité des prestations exécutées, des coûts et des délais.			
		100	**100**	**100**

Principes pour l'utilisation des critères en fonction du type de procédure

a) Procédure ouverte : La totalité des critères du tableau est utilisée. Selon les exigences de l'ouvrage, d'autres critères prévus par la liste générale du guide romand, peuvent s'y ajouter

b) Procédure sélective : Les critères 4 et 5 sont utilisés en phase de pré-sélection.
Les critères 1 à 3 sont utilisés lors de l'évaluation de l'offre.

c) Procédure sur invitation : Les critères 1 à 3 sont utilisés dans tous les cas, ainsi que le critère 4 pour les marchés supérieurs à Fr. 200'000.-. Les critères 4 et 5 peuvent être omis en cas de travaux de peu d'importance ou sans exigences particulières.

Notes :

1) Les éléments de détail demandés pour permettre l'évaluation des critères sont précisés dans le cahier des charges.

2) La pondération des critères qualité 2 à 5 est indicative. Elle est à adapter par les responsables de projet en fonction des spécificités du marché. La pondération du critère 4 doit être supérieure à celle du critère 5.

3) La notation du prix pour les travaux de construction se fait selon la relation note $x = (\text{coût offre min} / \text{coût offre } x)^3 * 5$

4) En cas de non utilisation du critère 3, la pondération correspondante doit être ventilée uniquement sur les autres critères qualités.

Approuvé par le Chef du DINF en date du 18.07.08

Signé
F.Marthaler

SG-DINF, v4 du 18.07.08

Sous-critère 4.2 . Contribution du candidat à la composante sociale du développement durable	**Coef : <>**	

Présentation succincte des mesures/actions mises en place dans la gestion de la ou des sociétés candidates concernant sa responsabilité sociale

Certification de qualité officielle dans le domaine social :

de type EcoEntreprise ☐ oui ☐ non (si oui, ne pas remplir les rubriques ci-dessous)

☐ Autre ou équivalent :

Mesures/actions appliquées dans les domaines suivants	
Environnement, cadre de travail des collaborateurs	Entreprise :
Finances (fonds de placements, prévoyance sociale, participation aux résultats, etc.)	Entreprise :
Organisation du temps de travail (durée, annualisation, horaire personnalisé, etc.)	Entreprise :
Santé au travail (locaux non fumeurs, info-santé, ergonomie, etc.)	Entreprise :
Sécurité au travail (équipement, info-sécurité, formation, mise à jour, contrôle, etc.)	Entreprise :
Facilités offertes aux collaborateurs (rabais lié à la mobilité, congé non payé, etc.)	Entreprise :
Egalité des chances (promotion interne, égalité H/F, handicapés, insertion des jeunes travailleurs, réinsertion des chômeurs, etc.)	Entreprise :
Management (actionnariat, partage des responsabilités, relève, etc.)	Entreprise :
Information et communication internes (conférences, tables rondes, visites, etc.)	Entreprise :
Formation continue	Entreprise :
Autre(s)	Entreprise :

Sous-critère 4.4. Contribution du candidat à la composante environnementale du développement durable	**Coef : <>**	

Démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans la société ou les sociétés candidates

Certification de qualité officielle dans le domaine environnemental :

de type ISO 14001 ou EcoEntreprise ☐ oui ☐ non (si oui, ne pas remplir les rubriques ci-dessous)

☐ Autre ou équivalent :

Mesures/actions appliquées dans les domaines suivants au sein de l'entreprise	
Gestion de l'énergie sur le lieu de travail	Entreprise :
Gestion et tri des déchets sur le lieu de travail	Entreprise :
Gestion de l'eau sur le lieu de travail	Entreprise :
Politique d'achat préservant l'environnement (fournisseurs, labels spécifiques, etc.)	Entreprise :
Gestion de la mobilité au sein de l'entreprise	Entreprise :

Démonstration de l'application des préceptes environnementaux dans le cadre de l'activité professionnelle

Exemples d'une application spécifique des préceptes environnementaux dans le cadre d'un mandat ou d'un marché réalisé	Entreprise :
Formation de collaborateurs dans le domaine environnemental	Entreprise :
Autre(s)	Entreprise :

FICHE 42-44

Barème des notes valable pour l'évaluation des 2 sous-critères du développement durable

(critères n° 4.2 pour la composante sociale et 4.4 pour la composante environnementale):

Note	Sous-critère	Éléments de jugement	
5	4.2	Certification EcoEntreprise ou démarche similaire	
	4.4	Certification ISO 14000 ou équivalente type EcoEntreprise	
4	4.2 et 4.4	Actions en lien au DD exécutées	Nombre important, par rapport aux autres candidats, dans des domaines en lien variés
3	4.2 et 4.4	Actions en lien au DD exécutées	Nombre important, par rapport aux autres candidats, mais dans des domaines plus ciblés
2	4.2 et 4.4	Actions en lien au DD exécutées	Nombre peu important, par rapport aux autres candidats
1	4.2 et 4.4	Intention de faire des actions en lien	Actions planifiées
0	4.2 et 4.4	Aucune planification d'actions concrètes	

La note 5 est attribuée à condition que le bureau ou entreprise responsable du marché soit lui-même certifié (soit le pilote en cas de groupement)

FICHE 43

Tableau d'évaluation de 4.3 "Formation des apprentis"

Nombre d'employés, y compris employeur, (sans les apprentis) au moment du dépôt de l'offre.
Nombre d'apprentis qui ont été formés ces 5 dernières années (voir explication ci-dessous)
*A :
Bureau/entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois. Attestation livrée par le DGEP-DFJ

Nombre d'employés de	1	4	8	13	21	36	51	76
à	3	7	12	20	35	50	75	>76
Nombre d'apprentis								
0	**2.50**	**2.25**	**2.00**	**2.00**	**1.75**	**1.50**	**1.00**	**1.00**
*A	**3.25**	**3.25**	**3.00**	**2.75**	**2.50**	**2.25**	**2.00**	**2.00**
1	**3.75**	**3.50**	**3.25**	**3.25**	**3.00**	**2.75**	**2.50**	**2.25**
2	**4.25**	**4.00**	**3.75**	**3.25**	**3.25**	**3.00**	**2.75**	**2.50**
3	**4.50**	**4.25**	**4.00**	**3.50**	**3.25**	**3.25**	**3.00**	**2.75**
4	**5.00**	**4.50**	**4.25**	**3.75**	**3.50**	**3.25**	**3.25**	**3.00**
5	**5.00**	**4.50**	**4.50**	**4.00**	**3.75**	**3.50**	**3.25**	**3.25**
6	**5.00**	**5.00**	**4.50**	**4.25**	**4.00**	**3.75**	**3.50**	**3.25**
7	**5.00**	**5.00**	**4.75**	**4.50**	**4.25**	**4.00**	**3.75**	**3.50**
8	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**4.50**	**4.50**	**4.25**	**4.00**	**3.75**
9	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**4.75**	**4.50**	**4.50**	**4.25**	**4.00**
10	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**4.75**	**4.50**	**4.50**	**4.25**
11	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**4.75**	**4.50**	**4.50**
12	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**4.75**	**4.50**
13	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**4.75**
14	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**
15	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**
16	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**	**5.00**

Pour calculer le nombre d'apprentis à prendre en compte, on cumulera le nombre d'apprentis formés pour chacune des 5 dernières années selon l'exemple suivant:

Années	**Nombre d'apprentis**
2001-2002	1 (Michael)
2002-2003	0
2003-2004	1 (Bertrand)
2004-2005	2 (Bertrand, Noémie)
2005-2006	3 (Bertrand, Noémie, Valentin)
Total	**7**

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 129

Séance du mardi 5 octobre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *366*

Initiative *367*

Postulats *367*

Résolution *368*

Communication 368

Inscriptions 24 Heures de Lausanne*, compétition de natation* *368*

Interpellation Philippe Modoux – Le train des Vignes ne doit-il pas favoriser le trafic des voyageurs avant le transport des marchandises ? (10_INT_427)

Développement – texte déposé *368*

Développement en plénum *369*

Interpellation Jacques Nicolet – Peut-on sécuriser de meilleure façon la route de Vallorbe jusqu'à la douane française ? (10_INT_429)

Développement – texte déposé *369*

Développement en plénum *370*

Interpellation Fabienne Despot – Faut-il maintenir tel quel le projet de musée des Beaux-Arts ? (10_INT_428)

Développement – texte déposé *370*

Développement en plénum *371*

Interpellation François Brélaz – Remise de bandes sonores à des médias dans le cadre de l'affaire Skander Vogt : le Conseil d'Etat est-il prêt à faire toute la transparence ? (10_INT_430)

Développement – texte déposé *372*

Développement en plénum *373*

Postulat Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau (10_POS_211)

Développement – texte déposé *373*

Développement en plénum *374*

Election complémentaire de trois juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 140)
Rapport de la Commission de présentation *375*
Election *376*

Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 141)
Rapport de la Commission de présentation *376*
Election *377*

Communication
Naissance de la fille de Mme la députée Florence Golaz *378*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du « Lausanne-Moudon », pour un montant de CHF 3'000'000.- (295)
Troisième débat *378*

Exposé des motifs et projets de décrets
– accordant un crédit d'investissement de CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne
– accordant un crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce, à Lausanne
– accordant un crédit d'investissement de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion, à Yverdon-les-Bains (320)
Deuxième débat *381*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude n° 2 de CHF 4'950'000.- pour financer les études complémentaires en vue de la construction de la nouvelle route de liaison RC 177 entre le pôle de développement de Vufflens-la-Ville/Aclens et la jonction autoroutière de Cossonay sur les communes d'Aclens, Vufflens-la-Ville et Penthaz
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay, RC 177 (280)
Deuxième débat *381*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts demandant si, s'agissant de la CGN, le Conseil d'Etat navigue à vue (09_INT_282)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts concernant la CGN et demandant s'il y a le feu au lac (09_INT_285)
Débat *384*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts concernant l'optimisation de la ligne ferroviaire Le Brassus -Vallorbe-Lausanne : à quand une concrétisation de la part du canton ? (10_INT_361)
Débat *395*

Exposé des motifs et projet de décret portant approbation par le canton de Vaud de la convention relative au système d'alerte enlèvement
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes libéral et radical - Pour une « alerte enlèvement » au niveau national (09_MOT_069) (287)
Rapport de la commission *397*
Premier débat *399*
Deuxième débat *400*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 juin 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (203)

Rapport de la commission *401*
Premier débat *402*
Deuxième débat *403*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yves Ferrari et consorts « Pour plus de publicité des contrôles des normes ORNI »(254)

Rapport de la commission *404*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *405*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure (264)

Rapport de la commission *407*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *409*

Annexe à l'objet (287) 411

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Dœpper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusés : MM. François Debluë, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, André Marendaz, Jean-Yves Pidoux, Jean-Marc Sordet. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ? (10_INT_431)

 Riex, le 5 octobre 2010.

 (Signé) Jean Christophe Schwaab et 29 cosignataires

2. Intitulée : Départ de la collection Planque - quelles conséquences pour le projet de Musée cantonal des Beaux-Arts dans la halle des locomotives CFF à Lausanne ? (10_INT_432)

 Lausanne, le 5 octobre 2010.

 *(Signé) Marc-Olivier Buffat, au nom du groupe radica*l

3. Opération Mac Donald ou Burger King ? (10_INT_433)

 Lausanne, le 5 octobre 2010.

 (Signé) Gloria Capt

4. Intitulée : Régularisation des requérant-e-s d'asile débouté-e-s : quels sont les critères mis en oeuvre par le Conseil d'Etat ? (10_INT_434)

 Lausanne, le 5 octobre 2010.

 (Signé) Jean-Michel Dolivo
 et 4 cosignataires

5. RC 601 : Intitulée : « Il faut trouver la voie ! » (10_INT_435)

 Lausanne, le 28 septembre 2010.

 (Signé) Jean-Yves Pidoux

6. Intitulée : Le Château de la Sarraz perdra-t-il lui aussi ses collections ? (10_INT_436)

 Bottens, le 4 octobre 2010.

 (Signé) Béatrice Métraux
 et 1 cosignataire

7. (10_INT_437) Intitulée : Péréquation fédérale - Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ?

 Montreux, le 5 octobre 2010.

 (Signé) Eric Walther
 et 1 cosignataire

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement. (10_INI_ 038)

Lignerolle, le 5 octobre 2010.

(Signé) Jacques Nicolet,
au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil
et 27 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Postulats

1. En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

 Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes. (10_POST_213)

 Lausanne, le 5 octobre 2010.

 (Signé) Jean-François Cachin
 et 26 cosignataires

2. Le partenariat public-privé, un mode de financement à valoriser. (10_POST_214)

 Le Mont-sur-Lausanne, le 5 octobre 2010.

 (Signé) Jean-Jacques Truffer
 et 30 cosignataires

3. Pour un partage stimulant de la part cantonale de la RPLP avec les communes. (10_POST_215)

Grandson, le 5 octobre 2010.

(Signé) François Payot
et 32 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Programme de consolidation et réexamen des tâches de la Confédération : Après le Haras fédéral, la forêt touchée de plein fouet avec la quasi suppression des aides à la jeune forêt.(10_RES_040)

Lausanne, le 5 octobre 2010.

(Signé) Frédéric Borloz,
au nom du groupe radical
et 1 cosignataire

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communication

Inscriptions 24 Heures de Lausanne, compétition de natation

La présidente signale que M. le député Ducommun rappelle l'organisation des 24 heures de la natation et que les députés peuvent s'inscrire auprès de lui. Elle précise que cette communication a déjà été faite par mail en donnant toutes les informations utiles.

Interpellation Philippe Modoux – Le train des Vignes ne doit-il pas favoriser le trafic des voyageurs avant le transport des marchandises ? (10_INT_427)

Développement – texte déposé

Renforcer l'offre touristique et le service voyageurs

Le train des Vignes, qui serpente dans les côtes de Lavaux, a une vocation touristique et de transport de personnes. De nombreux voyageurs l'empruntent quotidiennement afin d'admirer le superbe vignoble inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco, mais aussi pour se rendre à leur travail. Ce train, qui circule sur une voie unique, traverse plusieurs communes et passe à proximité immédiate de zones résidentielles.

L'offre touristique et du trafic de voyageurs se doit d'être développée et les possibilités dans ce domaine sont nombreuses. Un prolongement de la ligne jusqu'à Montreux, d'une part, et Palézieux, d'autre part, permettrait des correspondances aisées tant sur la ligne lntercity Lausanne-Berne à Palézieux qu'avec le Goldenpass Panoramic et les trains Intercity Lausanne-Brigue à Montreux. L'attractivité de ce train tant pour les touristes que pour les pendulaires en sortirait renforcée. Le gain de temps du parcours entre Montreux et Berne serait de dix à quinze minutes environ.

Eviter les perturbations environnementales du transport de marchandises

Depuis un certain temps, cette ligne est utilisée pour le transport de marchandises et régulièrement trois trains de marchandises l'empruntent chaque nuit. Ces convois, lourds et très bruyants, passent vers 20h30, 23h00 et 4h00 du matin.

La configuration de la ligne pose certains problèmes environnementaux et sécuritaires. D'une part, elle traverse les vignobles de Lavaux, inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco ; de ce fait, il serait dommageable pour cette belle région de subir une pollution d'un train de marchandises. D'autre part, cette ligne passe à proximité immédiate de zones résidentielles tranquilles, notamment dans les villages de Corseaux et de Chexbres en nuisant de ce fait à la tranquillité des lieux. Les vibrations des trains de marchandises se sentent de loin et de nombreux résidents sont réveillés en pleine nuit par le passage de trains à quelques mètres, seulement, de certaines habitations.

Cette ligne a été exploitée depuis sa mise en service en 1904 par les CFF, bien que le principal actionnaire de la ligne était la ville de Vevey. À l'heure où cette dernière vend ses actions aux CFF, il est important d'obtenir des réponses de la part du Conseil d'Etat sur des questions légitimes.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Y-a-t-il eu un changement d'affectation, ou d'utilisation, de cette ligne ferroviaire du transport de personnes vers les transports de marchandises par une mise à l'enquête informant du changement d'affectation ?

2. La situation environnementale et sécuritaire du vignoble de Lavaux ainsi que des habitants concernés par ce trajet est-elle assurée ? Quelles mesures ont été prises ?

3. Comment les risques de pollution du vignoble, notamment face aux hydrocarbures, ont-ils été évalués ? Quelles matières dangereuses sont transportées sur cette ligne ?

4. Alors qu'un train de marchandises par nuit parcourait cette ligne par le passé, il y en a trois à quatre passages durant la nuit. Combien y en aura-t-il lorsque les CFF posséderont toutes les actions de la ligne ?

5. Quelles sont les chances de voir la réalisation d'une liaison directe entre Montreux, Vevey, Puidoux et Palézieux, en utilisant la ligne du train des Vignes ?

6. Que compte faire le canton pour améliorer la sécurité des passages non gardés le long de la ligne, en particulier pendant le passage des trains de marchandises la nuit ?

Ne souhaite pas développer.

Oron, le 13 septembre 2010.

(Signé) Philippe Modoux

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jacques Nicolet – Peut-on sécuriser de meilleure façon la route de Vallorbe jusqu'à la douane française ? (10_INT_429)

Développement – texte déposé

Depuis quelque temps, les accidents se multiplient sur la route reliant Vallorbe et la douane du Creux. Les Vallorbiers et la population régionale ne souhaitent pas que l'on doive attendre un accident mortel avant de réagir.

Les causes de ces accidents sont multiples. D'une part, la limitation de vitesse sur la route cantonale est de 80 km/h à cet endroit, entre la fin du village et le rond-point de la douane du Creux, il y a plusieurs chemins qui débouchent depuis des quartiers de villas. D'autre part, il y a la station-service dont l'accès a déjà causé des accidents graves par le passé.

Une des solutions serait de rabaisser la limite de vitesse sur ce tronçon. Une autre solution envisageable serait de contraindre, par une ligne continue, les automobilistes qui souhaitent se rendre à la station-service, d'aller tourner au giratoire pour revenir en arrière. Cela n'occasionnerait qu'un détour de moins d'un kilomètre et réduirait les risques d'accident à cet endroit-là.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat compte prendre pour sécuriser cette route ?
2. Une limitation de la vitesse est-elle envisageable ?
3. Que pense le Conseil d'Etat de contraindre les automobilistes à aller tourner au rond-point pour accéder à la station-service ?
4. Que compte faire le canton pour améliorer la sécurité des usagers de cette route, si aucune des solutions proposées n'est retenue ?

Ne souhaite pas développer.

Lignerolle, le 28 septembre 2010.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Fabienne Despot – Faut-il maintenir tel quel le projet de musée des Beaux-Arts ? (10_INT_428)

Développement – texte déposé

La collection Planque a toujours été qualifiée de «trésor artistique» par les partisans du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts. Cette collection, estimée entre 120 et 130 millions de francs par ses dépositaires, était censée combler le trou béant des collections actuelles du musée en matière d'art international de la première moitié du XXe siècle. «Le départ de la collection Planque aurait pour nous des conséquences gravissimes», déclarait Bernhard Fibicher, directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts, à *24 heures*, le 14 mai 2009. «Il risquerait même d'entraîner celui des autres collections promises.»

L'annonce du départ de la collection Planque pour le Musée Granet, à Aix-en-Provence, a passablement modifié le discours de M. Bernhard Fibicher. C'est devenu pour lui un «challenge supplémentaire» : «Nous aurons un manque d'œuvres de la première moitié du XXe siècle», admet-il dans le *24 heures* du 22 septembre 2010, «mais je peux vous assurer que nous saurons le compenser par d'autres points forts (…) Je ne peux pas en dire plus pour l'instant mais nous aurons de quoi régater au plan international. Et nous allons tout faire pour montrer que le site et le futur musée méritent la collection Planque. Nous nous battrons et vous verrez que dans quinze ans, nous allons la reconquérir.»

Ce changement d'avis a de quoi surprendre. La certitude de voir revenir la collection Planque à Lausanne est encore plus surprenante. Quinze ans, c'est long. Il est même possible qu'à cette date, M. Fibicher ne soit plus directeur du musée. Mais surtout, l'appréciation qu'il porte ne semble être partagée que par lui-même.

– Le retour de la collection Planque est très incertain. D'autant plus que l'attachement de Jean Planque au maintien de sa collection dans le canton de Vaud apparaît aujourd'hui comme une invention de certains partisans inconditionnels du musée. «Cet attachement est contesté par la plupart des membres de la Fondation qui ont bien connu Jean Planque», déclarait déjà l'actuel président de la Fondation, le Dr Michel Pfulg, à 24 heures, le 14 mai 2009. La propre sœur du collectionneur est encore plus claire : «Personne ne peut prétendre connaître les dernières volontés de mon frère, à part Florian Rodari, conservateur de la collection et moi. Il m'a dit que je pouvais déposer ses tableaux n'importe où, même en Afrique du Sud, pourvu qu'ils soient exposés dans de bonnes conditions. Et qu'ils contribuent au développement culturel de la cité, du pays où ils se trouveraient.» (24 heures des 25-26 septembre 2010). Et d'ajouter, concernant le choix du Musée Granet : «Si mon frère le pouvait, je suis certaine qu'il sourirait de contentement à notre décision.»

– Le nouveau site choisi pour le futur musée lausannois ne la convainc pas davantage. Dans la même interview, Claudine Planque le dit tout net : «Nous doutons de l'emplacement choisi, à la gare.»

– Claudine Planque n'a guère apprécié l'action de l'Etat pour aider la Fondation à payer les charges occasionnées par la gestion de la collection de son frère : «Le canton nous a laissés vendre», dit-elle, «une partie de nos cinq cents gravures pour payer les impôts qu'il réclamait.» Ce qui paraît, il est vrai, une curieuse manière de vouloir conserver une collection qualifiée de «trésor artistique».

Avant même que Claudine Planque ne s'exprime publiquement, *24 heures* s'est d'ailleurs fait l'écho de ce que pensent de très larges milieux : «En vérité», écrit le journal le 22 septembre dernier, «personne n'est dupe. Les chances de voir revenir sur les bords du Léman les Bonnard, Picasso, Cézanne et autres Dubuffet réunis par Jean Planque sont à peu près nulles. Ce sont ainsi trois cents tableaux, dessins et sculptures du XXe siècle – un trésor estimé à plus de 120 millions de francs – qui quittent le navire. Autrement dit, un sacré atout qui promettait des échanges d'œuvres avec de grandes institutions muséales. Que reste-t-il dans les soutes ? De grands vides, en particulier dans la première moitié du XXe siècle. René Auberjonois, Alice Bally et Louis Soutter ne suffiront pas à garantir le rayonnement du musée lausannois. Mais dire cela, ce serait tuer dans l'œuf le beau projet des halles CFF de Lausanne. Silence.»

Je souhaite que le Conseil d'Etat rompe ce silence en répondant aux questions suivantes.

Questions

1. Quelle crédibilité le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir accorder à un directeur de musée qui, dans son domaine de compétences, est capable d'asséner des avis totalement contradictoires à quelques mois d'intervalle ? Et de faire des promesses pour dans quinze ans ? Le Conseil d'Etat fait-il encore confiance au groupe responsable des contacts avec les collectionneurs, les artistes et les fondations, composé, en plus du directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts, de Bernard Decrauzat et de Pierre Keller ?

2. Comment le Conseil d'Etat pense-t-il combler le départ de la Fondation Planque et avec quels moyens financiers, la valeur de cette collection étant estimée à plus de 120 millions de francs ?

3. Où en sont les tractations évoquées avec d'autres fondations, en particulier les fondations Ernest Dubois et Toms Pauli, concernant leur éventuelle insertion dans le projet du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site des halles CFF ?

4. Le départ de la collection Planque diminuant considérablement le rayonnement du futur musée, de l'avis des experts, n'est-ce pas le dernier moment de revoir le site prévu et l'ampleur de l'investissement ?

5. N'est-ce pas le dernier moment de revenir à une alternative plus raisonnable, en étudiant par exemple sérieusement la solution proposée par les architectes Jean-Lou Rivier et Blaise Sahy lors du concours organisé pour le choix d'un nouveau site après l'échec de Bellerive ? Leur projet d'une nouvelle construction sur la place de la Riponne, vis-à-vis du Palais de Rumine, avait eu la faveur du jury du concours, mais pas celle du Conseil d'Etat. Au vu des derniers développements, le moment n'est-il pas venu de revoir ce choix ?

Souhaite développer.

Vevey, le 28 septembre 2010.

(Signé) Fabienne Despot

Développement en plénum

Mme Fabienne Despot : — La collection Planque a toujours été qualifiée de trésor artistique par les partisans du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts. Cette collection était censée combler un trou béant dans les collections actuelles du musée en matière d'art international pour le début du XXe siècle. Voici ce que disait M. Fibicher, directeur du musée cantonal : « Le départ de la collection Planque aurait pour nous des conséquences gravissimes. Il risquerait même d'entraîner celui des autres collections. » Et voilà que la collection Planque s'en va à Aix-en-Provence et que le discours du directeur du musée change passablement. Il a dit dernièrement : « Je peux vous assurer que nous saurons compenser ce départ par d'autres points forts. Nous allons tout faire pour montrer que le site et le futur musée méritent la collection Planque. Quel revirement !

Le retour de la collection Planque est pourtant fort incertain, d'autant plus que l'attachement de Jean Planque au maintien de sa collection dans le pays de Vaud apparaît aujourd'hui comme une invention de certains partisans inconditionnels du musée. Si l'on se base sur des connaisseurs de la collection Planque et de M. Planque,

on se rend compte que les avis sont fort différents. M. Pflug dit que cet attachement est contesté par la plupart des membres de la fondation qui ont bien connu Jean Planque. Selon sa s□ur, il était prêt à déposer ses tableaux n'importe où, même en Afrique du Sud pourvu qu'ils soient exposés dans de bonnes conditions.

Un autre point paraît curieux : le nouveau site choisi pour le futur musée lausannois n'avait pas non plus convaincu la famille Planque. De plus, Mme Claudine Planque n'avait pas apprécié l'action de l'Etat pour aider la fondation à payer les charges occasionnées par la gestion de la collection de son frère. Le canton nous a laissés vendre, dit-elle, une partie de nos 500 gravures pour payer les impôts qu'il réclamait. C'est une drôle de manière de protéger un trésor artistique.

En résumé, les chances de revoir cette collection sur les bords du lac Léman semblent bien faibles. Pour cette raison, j'ai plusieurs questions à poser au Conseil d'Etat. Faut-il vraiment considérer que les compétences des personnes qui soutiennent ce musée, notamment du directeur et des gens qui ont établi les contacts avec les collectionneurs, sont avérées ? Le Conseil d'Etat pense-t-il combler le départ de la fondation Planque par d'autres moyens, par d'autres collections ? Lesquels ? Où en sont les tractations avec d'autres fondations, comme les fondations Dubois et Pauli ?

Un dernier élément me paraît important : une alternative paraissait très raisonnable et avait la faveur du jury du concours, soit la solution proposée par les architectes Jean-Loup Rivier et Blaise Sahy, mais elle n'avait pas été retenue par le Conseil d'Etat. Ne serait-il pas temps de réviser ce choix ?

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – Remise de bandes sonores à des médias dans le cadre de l'affaire Skander Vogt : le Conseil d'Etat est-il prêt à faire toute la transparence ? (10_INT_430)

Développement – texte déposé

Suite à la remise de bandes sonores à des médias, j'ai déposé l'interpellation non développée 10_INT_375, qui figurait au point 11 de l'ordre du jour du 27 avril 2010.

Je posais notamment la question suivante : *Le communiqué du BIC parle de violation du secret de l'enquête. Quelle est la personne qui a violé le secret de l'enquête ? Est-ce le juge d'instruction ? Si non, qui est-ce ?*

Ce jour-là, figurait au point 12 de l'ordre du jour une autre interpellation, développée celle-ci, concernant cette même affaire. Elle demandait une enquête indépendante.

Après le développement de celle-ci, M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, déclarait : *«Le Conseil d'Etat répondra ultérieurement à cette interpellation, comme à celle du point 11 de l'ordre du jour. Toutefois, je vous informe que l'enquête indépendante, confiée à l'ancien président du Tribunal fédéral, M. Claude Rouiller, porte sur l'ensemble des circonstances qui ont conduit au drame et à la conformité aux directives en vigueur des engagements des différents collaborateurs de l'Etat — Service pénitentiaire, service de police et service médical. Ce rapport sera rendu public, j'en ai pris l'engagement, et il vous sera ainsi soumis. Vous serez alors en mesure de vous déterminer sur les réformes qui doivent être entreprises le cas échéant dans le cadre de la politique pénitentiaire de ce canton.»*

Or, si M. Leuba évoque mon interpellation au point 11 de l'ordre du jour, son intervention concerne avant tout le point 12.

C'est donc avec étonnement que j'ai pris connaissance de la réponse du 8 septembre du Conseil d'Etat, **réponse lacunaire et inacceptable.** A la question : « *Quelle est la personne qui a violé le secret de l'enquête ? Est-ce le juge d'instruction ? Si non, qui est-ce ? «,* l'exécutif se contente de dire *« Une enquête pénale a été ouverte par le juge d'instruction cantonal contre inconnu pour violation du secret de l'enquête, infraction se poursuivant d'office. Ainsi, en raison précisément du secret de l'enquête, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question. «*

Relevons tout d'abord qu'il y a deux enquêtes différentes : celle du juge d'instruction cantonal pour ce qui a trait à la remise des bandes sonores et celle de l'ancien président du Tribunal fédéral Claude Rouiller pour ce qui concerne les circonstances qui ont provoqué le décès de Skander Vogt.

Or, il n'y a aucune raison que la manière dont les bandes sonores ont été remises à des médias soient cachées aussi bien à la population qu'au Grand Conseil. D'autre part, il est évident que l'enquête du juge d'instruction cantonal sera un jour terminée et, souhaitons-le, le dossier rendu public. Dans ce contexte, il n'y a aucune raison de priver le Grand Conseil d'un débat.

Etant insatisfait des réponses du Conseil d'Etat du 8 septembre, je me permets de revenir à la charge en posant les questions suivantes :

1. Quelle est (sont) la, (les) personne(s) qui a (ont) violé le secret de l'enquête ?
2. Dans la mesure où il s'agit de personnel de l'Etat, quelles mesures disciplinaires le Conseil d'Etat envisage-t-il à l'encontre des personnes concernées ?

Je souhaite recevoir des réponses précises après la clôture de l'enquête par le juge d'instruction cantonal.

Souhaite développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 28 septembre 2010.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Faire de la politique, c'est avaler des couleuvres. Mais lorsqu'elles sont trop grosses, il faut réagir. Le 27 avril 2010, dans le contexte de l'affaire Skander Vogt, j'ai déposé une interpellation au sujet de la transmission de bandes sonores à des médias. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat se moque de moi en affirmant qu'en raison du secret de l'enquête il n'est pas en mesure de répondre à ma question. Or, l'enquête sera inévitablement close un jour et je suis prêt à attendre ce jour-là afin d'avoir une réponse à ma nouvelle interpellation, car il n'y a rien à cacher ni au peuple ni au Grand Conseil.

En l'occurrence, je ne demande pas de réponse dans les trois mois, mais lorsque l'enquête sera terminée.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau (10_POS_211)

Développement – texte déposé

Bien que l'été 2010 n'ait pas été aussi chaud que celui de 2003, en juillet, les débits ont été extrêmement faibles dans les petits cours d'eau et ceci dans presque tout le canton. Des milliers de poissons ont dû être déplacés. Toujours en juillet, cinq ruisseaux ont été victimes de pollutions majeures qui ont entraîné la mort de plusieurs milliers de poissons et provoqué l'effondrement vraisemblable d'autres groupes faunistiques, tels que les invertébrés (base de la chaîne alimentaire). Dans trois cas ce sont des produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture qui sont incriminés. La quatrième pollution, elle, est liée à un fort écoulement d'engrais lors d'un incendie.

Ces déversements de produits toxiques auraient eu des conséquences bien moindres en dehors des périodes d'étiage (faibles précipitations et pompage intense). Quelques jours après ces premiers cas de pollution, l'Etat décrétait l'interdiction de pompage dans les rivières. Sitôt après, un certain nombre de dérogations étaient délivrées. Depuis le début de la période estivale jusqu'à ce jour, plus de 20 km de cours d'eau vaudois ont vu la quasi-disparition de leur cheptel piscicole survenir en période de faible débit (niveau très bas, toujours d'actualité). Noter qu'entre le 1er et le 20 juillet, le canton enregistrait l'équivalent de 1 km de rivière pollué chaque jour !

Les prévisions concernant les prochains étés laissent entendre que cet état de fait risque de se répéter chaque été avec une intensité plus ou moins grande. Un rapport de l'Agroscope de Tännikon montre que d'ici à 2050, tout le canton de Vaud ou presque sera en zone rouge (estimation de - 20 % de précipitations). Si l'on veut sauver nos cours d'eau, comme ceux du bassin du Rhin, particulièrement touchés, tout en trouvant des solutions pour notre agriculture, il convient d'agir et vite.

Il semblerait que les cours d'eau de la Côte vaudoise soient nettement moins touchés par les pompages agricoles. Ceci est probablement dû au fait que des groupements d'arrosage de communes existent depuis

pas mal d'années. Ceci permet d'accumuler de l'eau du Léman dans des bassins de rétention, ce qui diminue fortement le pompage dans les rivières. Par contre, des captages directement à la source de certaines rivières, ou par pompage dans les nappes souterraines (eau potable), sont très problématiques dans cette région et au pied du Jura. On pourrait aussi mentionner que le développement (à tout prix ?) des microcentrales hydrauliques accentue encore le phénomène de manque d'eau en raison des tronçons à débits résiduels nouvellement créés (philosophie de priorisation des projets à mettre en œuvre en fonction de critères de rentabilité énergétique et protection du milieu).

Le problème de la gestion de la ressource eau est global, il ne s'agit pas seulement d'un problème agricole. Toutes les implications doivent être prises en compte. Cette thématique est discutée au sein de la Commission consultative de gestion des ressources en eau (GRE) qui regroupe l'ensemble des services de l'Etat concernés par la problématique de l'eau, soit SAGR, SESA, SCAV, SFFN et ECA. Le SEVEN pourrait être intégré à cette commission et il serait bon qu'à l'intérieur de ce groupe les intérêts de la faune aquatique soient pris en compte de manière renforcée.

Dans la Broye, une des zones les plus touchées car très agricole, une structure qui a pour nom Association Broye Source de Vie est en place depuis 2009. Elle réunit tous les partenaires vaudois et fribourgeois (agriculteurs, associations de protection de la nature, communes, industries) et cherche à trouver une solution qui puisse satisfaire au mieux les intérêts de chacun, tant pour renaturer la Broye (nécessité d'empiéter sur les terres agricoles) que pour créer des bassins de rétention d'aspect naturel destinés à l'arrosage et alimentés par pompage dans un lac ou dans la nappe. L'objectif est de maintenir le même niveau de sécurité, voire l'augmenter. Un mémoire de master en hydraulique, ainsi qu'une étude sectorielle réalisée par un bureau d'études constituent les bases scientifiques pour trouver la meilleure variante.

Je demande au Conseil d'Etat un rapport sur la situation dans les différentes régions du canton ainsi que des propositions de solutions pour remédier à ce problème récurant d'assèchement de cours d'eau. Une structure telle que celle existant pour la Broye (association d'un projet de renaturation avec une problématique agricole) serait-elle envisageable pour d'autres rivières ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et ses propositions.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

La Tour-de-Peilz, le 28 septembre 2010.

(Signé) Olivier Epars
et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Olivier Epars : — S'il est correct de dire que, globalement, la qualité de nos cours d'eau s'est améliorée ces dernières années, que le canton est en train de réaliser un plan cantonal micropolluants pour essayer de lutter contre ces poisons, une partie de ses efforts pourrait être annihilée si certains de nos cours d'eau continuaient régulièrement à être presque à sec durant l'été. Cet état de fait provoque de gros dégâts à la valeur biologique de ces cours d'eau ; à terme, elle diminuera si rien n'est entrepris. Comme vous le savez, l'année 2010 était celle de la biodiversité et il est relativement urgent d'agir au sein de notre canton. La gestion de l'eau étant une affaire globale, il convient de mettre tous les acteurs autour de la même table. Pour la Broye, cela semble être le cas. Mais d'autres rivières mériteraient probablement la même chose. Il existe aussi une commission consultative de la gestion de l'eau, mais dans laquelle le Service de l'environnement et de l'énergie n'est pas présent. Ce serait pourtant une bonne chose quand on sait que les projets de microcentrales fleurissent. Savez-vous, par exemple qu'il en existe une demi-douzaine sur la Venoge ? Est-ce compatible avec le Plan d'affectation cantonal de la Venoge ? Il est permis d'en douter.

Pour le pompage direct dans les rivières, est-on bien sûr que l'eau d'arrosage est utilisée de manière parcimonieuse ? L'efficacité de l'arrosage est-elle prouvée dans tous les cas ? Il me paraît nécessaire de définir les besoins avérés de l'agriculture, également en regard du niveau toujours plus bas des nappes phréatiques. Pour les cas de pollution, tant en période d'étiage qu'en d'autres périodes, les amendes sont-elles suffisamment dissuasives ? C'est le but même, d'une amende, non ?

Pour répondre à ces questions et aux autres qui figurent dans mon postulat, je demande au Conseil d'Etat un rapport circonstancié concernant toutes les régions du canton avec des propositions d'amélioration, car pour un certain nombre de nos cours d'eau les efforts pour l'amélioration de la qualité de l'eau auront été inutiles et l'argent aura été jeté à la rivière.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Election complémentaire de trois juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 140)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) consacrent l'élection des juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal par le Grand Conseil. Tout comme les juges, ceux-ci sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008. L'article 68 al. 2 LOJV fixe leur nombre à onze. La Commission de présentation, instituée par la nouvelle Constitution vaudoise, est chargée de préaviser sur l'élection des juges, juges suppléants et assesseurs du Tribunal cantonal.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission, au 1er janvier 2011, de 3 juges suppléants actuellement en fonction.

Rôle des juges suppléants

Sous réserve de cas exceptionnels, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 LOJV). Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV) et sont rétribués par indemnités.

En tant que magistrats judiciaires, ils ne peuvent participer à aucune activité ni exercer aucune profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. Le Tribunal cantonal veille à l'application de cette disposition, limite et contrôle le nombre de mandats privés qui leur sont confiés.

Les juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal, s'ils ou elles exercent la profession d'avocat, avocat conseil, notaire ou agent d'affaires breveté, ne peuvent plaider devant la juridiction à laquelle ils ou elles sont rattaché-e-s. Même rattachés qu'à une seule Cour, les juges suppléant-e-s ne peuvent plaider devant aucune des Cours du Tribunal cantonal.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 13 septembre 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (Présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (Vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants, MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard et Jean Jacques Schwaab.

Travail de la Commission de présentation pour préaviser à l'élection de juges suppléants

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels du 8 juin 2010 (2 postes), puis du 16 juillet 2010 (1 poste) (intervalle dû aux différentes démissions, parvenues à la Commission à des moments différents). A l'issue du délai de dépôt des candidatures, les trois personnes qui avaient déposé leur dossier ont été invitées à un entretien avec la Commission. L'une d'entre elles ayant renoncé à se présenter, la Commission a émis son préavis sur la base de son dossier uniquement. A noter de plus que cette personne avait déjà été entendue par la commission par le passé. Les deux autres candidat-e-s ont été entendu-e-s selon les modalités d'entretien habituelles. Ces modalités couvrent, notamment, les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation. Les questions posées étaient les mêmes pour tous les candidat-e-s, mises à part quelques questions propres au CV et à l'expérience de chacun-e.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif pour Mmes Christine Magnin et Marlène Kistler Vianin. En revanche, ils ont rendu un préavis négatif pour le troisième candidat.

Après avoir pris en considération le préavis motivé des experts, la Commission a délibéré de son propre préavis. A l'unanimité, les membres de la Commission ont préavisé en faveur des candidatures de Mmes Christine Magnin et Marlène Kistler Vianin. Ces candidates ont en effet convaincu de par leurs compétences professionnelles et

juridiques, leurs qualités personnelles et leur expérience. La Commission a en revanche préavisé négativement, à l'unanimité, sur le troisième candidat, qui a décidé suite à cela de retirer sa candidature.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise à l'unanimité en faveur de l'élection des deux candidates susmentionnées,** soit Mmes **Christine Magnin** et **Marlène Kistler Vianin**, dont les profils professionnels correspondent pleinement aux exigences requises.

En l'absence de candidat qui corresponde pleinement aux exigences requises, elle propose au Grand Conseil de **remettre au concours le dernier poste**.

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 27 septembre 2010.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Election

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Nous avons reçu trois candidatures. Ont été choisis à l'unanimité pour un préavis positif Mmes Christine Magnin et Marlène Kistler Vianin. Le troisième candidat, qui avait reçu un préavis négatif soit des experts soit de la commission, a retiré sa candidature. La Commission de présentation préavise donc à l'unanimité en faveur de Mmes Magnin et Kistler Vianin.

Au programme de la Commission de présentation, nous aurons bientôt un nouveau juge à élire puisqu'il y a eu une démission, un nouveau juge suppléant puisqu'il en manque un aujourd'hui et un nouvel assesseur.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 127, rentrés 126, nul 0, valables 126, blancs 9, majorité absolue 64.

Sont élues : Mme Christine Magnin, par 116 voix.

Mme Marlène Kistler Vianin, par 115 voix.

Voie éparse : 1

Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 141)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la nouvelle Constitution vaudoise, est chargée de préaviser sur l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la Cour des assurances sociales et de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission d'un assesseur dans le courant de l'année 2010.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 13 septembre 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel (excusé le 22 juin), Olivier Feller (vice-président) (excusé le 22 juin), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger.

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la même méthode utilisée lors des précédentes élections d'assesseurs. Elle a donc pris contact avec le Tribunal cantonal afin de déterminer quel profil professionnel était actuellement recherché par la Cour de droit administratif et public. Puis, le poste a été mis au concours dans la Feuille des avis officiels du 3 août 2010, précisant le profil spécifique recherché par la Cour, soit celui ***d'ingénieur agronome***ou ***d'ingénieur forestier***.

A l'issue de cette mise au concours, la commission a examiné, sur dossier, les candidatures qui avaient été déposées.

Préavis de la Commission de présentation

La Commission de présentation a élaboré son choix en suivant les mêmes critères fixés lors des précédentes élections d'assesseurs, c'est-à-dire en fonction des besoins de la Cour mais également en se souciant de garantir l'indépendance de cette dernière. Enfin, la commission a également tenu compte de l'âge des candidats (pour assurer une certaine pérennité dans les jugements, la commission évite en effet de retenir des candidats contraints de quitter leur fonction avant la fin de législature (art. 48 LOJV)).

A la suite de l'annonce parue dans la FAO du 3 août 2010, la Commission de présentation a reçu la candidature de cinq personnes. Après un examen attentif des dossiers reçus, et face à plusieurs dossiers d'excellente qualité, les membres de la Commission de présentation ont décidé de privilégier le seul candidat présentant une formation d'ingénieur forestier, profil encore non représenté à la CDAP (au contraire de celui d'ingénieur agronome). Elle a ainsi préavisé, à l'unanimité, en faveur de l'élection de :

– M. Miklós Ferenc IRMAY (1963), ingénieur forestier

Ce choix ne remet cependant aucunement en question les compétences où la qualité de certaines des autres candidatures déposées.

Suite au préavis de la Commission de présentation, les quatre autres candidats ont décidé de retirer leurs candidatures.

Modalités des élections des assesseurs

Comme la loi ne prévoit pas de mode d'élection spécifique pour les assesseurs, la Commission de présentation, après délibérations et conseils du SJL en novembre 2007, a proposé pour ses précédents préavis et continue de proposer pour ce préavis, que l'élection des assesseurs ne comporte qu'un seul tour de scrutin, avec nécessité de recueillir plus de la moitié des suffrages pour être élu, sur le même mode que celui de l'élection des membres de la Cour des comptes.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise à l'unanimité en faveur de l'élection de M. Miklós Ferenc IRMAY**, dont le profil professionnel (ingénieur forestier) correspond aux besoins actuels de la Cour de droit administratif et public.

Le dossier du candidat est à disposition des député-e-s qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 27 septembre 2010.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Election

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Ce préavis pour l'élection d'un assesseur fait suite à la démission d'un assesseur dans le courant de l'année 2010. Comme d'habitude, nous avons demandé au Tribunal cantonal des profils sur lesquels baser notre « recrutement ». Il nous a proposé les profils soit

d'ingénieur forestier, soit d'ingénieur agronome. Comme il y avait déjà des ingénieurs agronomes dans le collège — je l'appellerais ainsi — des assesseurs, la Commission de présentation a unanimement préavisé pour un ingénieur forestier, qui serait seul de cette formation parmi les assesseurs. Il s'agit de M. Miklós Ferenc Irmay que nous vous proposons d'élire aujourd'hui.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 124, rentrés 117, nul 0, valables 117, blancs 17, majorité absolue 59.

Est élu : M. Ferenc Irmay Miklos, par 97 voix.

Voix éparses : 3

Communication

Naissance de la fille de Mme la députée Florence Golaz

La présidente : — J'ai le plaisir de vous annoncer la naissance de Lucie Corbat, fille de Florence Golaz, née lundi 4 octobre. *(Applaudissements.)* Au cas où la maman nous regarderait à la télévision, nous lui faisons un amical salut et lui adressons les meilleurs vœux du Grand Conseil.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du « Lausanne-Moudon », pour un montant de CHF 3'000'000.- (295)

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — Je ne désire pas rouvrir le débat, mais faire un rappel. Il faut se souvenir que le Conseil d'Etat de l'époque avait racheté cet immeuble dans le but d'étendre les bâtiments du Service des infrastructures. Son idée était de supprimer des logements. Tel n'a pas été le cas. Les logements sont toujours là et ils le resteront. Je vous encourage à revenir au vote du premier débat et à confirmer ce vote.

M. Stéphane Montangero : — On ne va pas refaire les débats, qui ont été riches et complets. Je rappelle simplement l'importance de soutenir le vote du deuxième débat, notamment parce qu'on ne peut que s'étonner que certaines réponses non satisfaisantes de ce dossier aient été données, notamment lors du deuxième débat et du fait que, les unes après les autres, les différentes personnes qui avaient soumissionné aient retiré leurs offres, ne pouvant pas retirer suffisamment de rentabilité de cette affaire. A partir de là, on ne peut que s'étonner de la promesse de maintenir les loyers bas car ce n'est pas garanti. Dès lors, nous vous invitons à refuser cette vente.

M. François Brélaz : — Nous devons choisir. Ou bien nous vendons l'immeuble au prix convenu et le propriétaire pourra entreprendre les travaux nécessaires, en différentes étapes s'il le veut. Mais de toute manière il sera soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR). Ou bien le Grand Conseil refuse la vente et l'Etat reste propriétaire. Il arrivera un moment où l'immeuble sera déclaré insalubre et le Conseil d'Etat devra alors nous proposer un exposé des motifs qui demandera plusieurs millions. Si c'est l'Etat qui rénove, il sera soumis à la loi sur les marchés publics et cela reviendra inévitablement plus cher que si c'est un particulier qui le fait. Dans l'intérêt des locataires, je vous demande de confirmer votre vote du premier débat visant à vendre le Lausanne-Moudon.

M. Yves Ferrari : — La municipalité a été interrogée sur cette question mardi passé et, si j'ai bien compris les propos de Mme la directrice, il semble qu'il y ait un intérêt marqué de la part de la Ville de Lausanne pour le rachat de cet immeuble, rachat qui n'arrivait pas nécessairement au bon moment compte tenu des éventuels projets d'axe forts sur cette place. Néanmoins, l'intérêt est là. Alors quand j'entends M. Brélaz dire qu'il n'y a pas d'autre solution que de vendre ou d'y mettre plusieurs millions, je ne suis pas d'accord. Si nous confirmons

notre vote du deuxième débat, il y aura la possibilité pour Lausanne de refaire une offre peut-être un plus élevée. Comme je siège au Conseil communal de la ville de Lausanne, je peux demander que la ville refasse une offre pour racheter ce bâtiment et pour le rénover.

Quant au fait qu'il reste des logements à loyers contrôlés, grâce notamment à la LDTR — qui a pu être sauvée in extremis dans ce plénum —, j'aimerais préciser ceci : ma collègue Mme Baehler Bech me souffle discrètement que la LDTR permet de contrôler les loyers de ces logements pendant la première année seulement. Il est donc tout à fait possible d'avoir des logements bon marché pendant un an, après quoi les occupants seront mis à la porte pour permettre un profit plus grand et rentrer dans les frais suite à l'investissement important pour l'achat de l'immeuble et la rénovation nécessaire. C'est pourquoi je vous propose de confirmer votre vote du deuxième débat en refusant la vente.

M. Jean-Michel Dolivo : — Lors du deuxième débat, j'avais posé des questions au conseiller d'Etat sur les conditions de cette vente, notamment sur les obligations faites dans le contrat de vente à l'acheteur, en matière de rénovation, par rapport au maintien du parc d'appartements et au futur loyer de ceux-ci suite aux rénovations, et concernant la possibilité d'un droit de réméré si ces obligations n'étaient pas remplies. Il me paraît très important que les collectivités publiques ne bradent pas ainsi un immeuble central en ville de Lausanne, qui contient des logements bon marché alors que le marché est extrêmement tendu, un marché de pénurie qui fait prendre l'ascenseur au montant des loyers. Ce serait une occasion perdue, si la vente se faisait, de pouvoir maintenir au moins quelques appartements à loyer abordable.

Ensuite, un problème extrêmement grave, pour lequel nous n'avons pas non plus de réponse, un problème d'aménagement urbain. Cet immeuble est un endroit central pour Lausanne. Il existe aujourd'hui des projets nommés Axes forts qui concernent ce quartier du Tunnel. Le moment est tout à fait mal choisi pour vendre l'immeuble d'autant, comme l'a dit mon préopinant, qu'il y a d'autres possibilités. M. Brélaz ne le sait peut-être pas, ou ne veut pas le savoir : il serait possible, par exemple, que cet immeuble soit racheté et rénové dans le cadre d'une collaboration financière entre la Ville de Lausanne et des coopératives d'habitation. Ce projet serait beaucoup plus profitable, tant du point de vue de l'aménagement urbain que pour les locataires. Il y a donc d'autres solutions qu'une vente à un prix qui certainement amènerait l'acheteur, s'il rénovait, à construire des appartements de luxe.

Enfin, je rappelle les conditions de vente d'un immeuble et d'une parcelle à la Tour-de-Peilz où nous avons pu constater que la collectivité publique se dessaisissait d'un bien dans des conditions tout à fait contraires à l'intérêt public. C'est à juste titre qu'une majorité du Grand Conseil a refusé en deuxième débat une telle vente qui ne répond pas à un intérêt public prépondérant.

M. François Brélaz : — Je suis désolé de reprendre la parole. Mais le point 2.1 de l'exposé des motifs et projet de décret dit clairement : « La Commune de Lausanne a été approchée et n'a pas démontré d'intérêt à l'acquisition de cet immeuble. » C'est clair et net.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — En effet, nous ne referons pas un nouveau débat complet. Néanmoins, entre le deuxième débat et ce troisième débat, j'ai pu obtenir certaines informations supplémentaires. La première est que les futurs loyers qui seront proposés aux locataires actuels au fur et à mesure de la rénovation des appartements seront soumis au contrôle du Service de l'économie, du logement et du tourisme, en application de la LDTR. Ce qui me permet de vous donner en tout cas les bornes des états locatifs actuels et futurs. Aujourd'hui, pour des appartements qui, il faut bien le dire, sont proches de l'insalubrité, le logement d'une pièce est loué entre 400 et 500 francs, un quatre pièces 990 francs par mois. Les loyers futurs maximum tels que définis par le Service du logement seraient fixés, pour un une pièce, entre 610 et 682 francs par mois et, pour un quatre pièces, à 1560 francs. Vous avez tous jeté un œil sur les annonces et eu connaissance du marché du logement lausannois, extrêmement tendu il est vrai. Nous sommes ici avec des niveaux de loyer plus qu'acceptables, abordables, voire tout à fait comparables aux loyers qui prévalent dans les bâtiments faisant l'objet d'un subventionnement cantonal et communal. Au passage, on peut d'ailleurs signaler que, si le propriétaire le souhaitait, il pourrait même solliciter une telle aide en tant que particulier.

Concernant la remarque de M. Ferrari, qui laisse entendre que la protection LDTR ne vaudrait que pour un an, après quoi les locataires seraient purement et simplement mis à la rue pour être remplacés par des locataires ayant les moyens de payer des loyers quasi usuriers, permettez-moi de dire que, à ma connaissance — je ne suis pas un spécialiste — les locataires, une fois la protection LDTR échue, resteront protégés de manière générale par le droit du bail et pourront évidemment contester toute mise à la porte ou toute hausse inacceptable de loyer.

Le résultat est que le Conseil d'Etat ne gère en tout et pour tout que deux immeubles locatifs dans tout le canton. La volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, je l'ai rappelé en premier débat, a été que le canton ne s'investisse pas à l'échelle du territoire cantonal dans les logements. Nous nous désengageons donc à des conditions qui sont avantageuses, tout en veillant à ce que les actuels locataires — on pense particulièrement au restaurant bien connu du même nom — puissent demeurer à long terme dans ce bâtiment, que les loyers des appartements rénovés puissent rester dans le cadre des prix du marché et abordables. La plupart des locataires actuels ayant déclaré vouloir rester malgré les hausses de loyer et compte tenu de l'amélioration des conditions de salubrité et de confort des logements en question. Au final, on a la garantie que le nouveau propriétaire va assumer les travaux nécessaires sur ce bâtiment classé en note 3 à l'inventaire cantonal. Je vous invite donc à confirmer votre position du premier débat.

J'adresse encore un petit commentaire à M. Dolivo, qui faisait référence à l'opération de vente du Home du Vallon sur le territoire de La-Tour-de-Peiz, laissant entendre que le Grand Conseil aurait majoritairement manifesté son opposition à cette vente. Permettez-moi de dire que c'est la Commission des finances qui a été nantie de cette question et pas le Grand Conseil, la compétence du Conseil d'Etat étant pleine et entière sur ce dossier. Et permettez-moi de vous dire qu'il est assez surprenant que, selon les objets, selon les situations et peut-être selon l'air du temps, le Conseil d'Etat soit accusé, une fois, c'est le cas de La-Tour-de-Peiz, de brader le patrimoine cantonal et, la fois suivante, de n'avoir pas voulu abaisser ses exigences de prix de moitié pour s'ajuster à une offre réputée valable d'un acquéreur potentiel, en l'occurrence la Ville de Lausanne. Je vous remercie d'être un peu raisonnable et de considérer que la vente de ce bien ne va pas soustraire des appartements à prix abordable sur le parc immobilier lausannois, mais va au contraire permettre de les réhabiliter et cela dans la durée. Merci donc de confirmer votre vote du premier débat.

La discussion est close

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat par 68 voix contre 59 et 4 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat par 74 voix contre 61 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (74)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Dœpper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Se sont abstenus : Sandrine Bavaud, Philippe Martinet, Jean-Marc Chollet. (3).

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat par 72 voix contre 45 et 18 abstentions.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 71 voix contre 61 et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projets de décrets
– accordant un crédit d'investissement de CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne
– accordant un crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce, à Lausanne
– accordant un crédit d'investissement de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion, à Yverdon-les-Bains (320)

Deuxième débat

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Au vu des discussions très positives qui ont eu lieu la semaine dernière pour ces trois objets, je vous demande de confirmer votre vote du premier débat pour que les travaux puissent enfin commencer.

La présidente : — Nous prendrons les décrets les uns après les autres.

Projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 113 voix, soit à la quasi-unanimité.

Projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce, à Lausanne

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité par 122 voix.

Projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion, à Yverdon-les-Bains

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité par 115 voix.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude n° 2 de CHF 4'950'000.- pour financer les études complémentaires en vue de la construction de la nouvelle route de liaison RC 177 entre le pôle de développement de Vufflens-la-Ville/Aclens et la jonction autoroutière de Cossonay sur les communes d'Aclens, Vufflens-la-Ville et Penthaz
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay, RC 177 (280)

Deuxième débat

M. Philippe Ducommun, rapporteur : — Au vu de l'intensité des débats qui ont eu lieu la semaine dernière pour ces objets, de l'importance et de l'urgence des travaux pour cette route, je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

M. Raphaël Mahaim : — Tout a été dit la semaine passée, les majorités sont très vraisemblablement faites ; je me contenterai de faire deux remarques. Une première remarque générale concerne la Venoge. Je ne comprends pas que vous ne vous sentiez pas davantage interpellés par la faiblesse du bilan de protection de la Venoge, vingt ans après l'ancrage dans la Constitution d'une protection renforcée pour celle-ci. Si l'on fait le bilan des mesures de protection adoptées et des nouvelles atteintes au patrimoine de la Venoge, quel est le résultat, après vingt ans ? J'en ai peur, il est négatif. C'est notre parlement qui doit être interpellé par cet état de fait, sachant que la population s'est massivement exprimée il y a vingt ans pour renforcer la protection de la Venoge. Encore une fois, le résultat est plus que médiocre.

Ma deuxième remarque concerne concrètement le projet de RC 177. Il nous a souvent été vendu comme permettant de réduire des problèmes de pollution de l'air, notamment dans les communes concernées. C'est certainement en partie vrai mais, à long terme, c'est très vraisemblablement faux. J'en veux pour preuve les déclarations notamment de notre collègue Guy-Philippe Bolay la semaine passée. Cité dans la presse, il disait « à terme, on peut viser le chiffre de 40'000 camions. » On voit très bien, par rapport aux chiffres actuels, que cela représente une augmentation considérable. En clair, cela signifie que le projet de RC 177 créera un appel d'air très problématique pour la région. On offre une route à la Venoge, on offre une augmentation du trafic de camions à la Venoge, c'est une bien triste manière de protéger cette rivière que les Vaudois ont voulu protéger il y a de cela vingt ans. J'invite ceux qui ont voté non en premier débat, à confirmer leur vote et à refuser le crédit pour cette balafre en travers de la Venoge.

M. Pierre-André Pernoud : — Ce projet routier est indispensable au développement d'une zone légalisée de 600 000 m2. Les compensations et les projets de revitalisation, de renaturation de la Venoge dans la zone Moulin du Choc-Penthaz, sont importants. La concrétisation de cette route mettrait fin à une « recourite » aiguë de la part des communes concernées par l'augmentation de trafic. Le développement de cette zone, tout en respectant l'équilibre faune et nature, garantira la création de places de travail, ce qui n'est pas négligeable pour notre canton. Je vous invite à confirmer le vote du premier débat.

Mme Béatrice Métraux : — Dans notre société assez attachée aux valeurs matérielles, certains groupes politiques sont la parole des petits. Dans le dossier de la RC 177, les Verts sont les porte-parole des sans voix de la nature et de tous ceux qui tiennent à cette rivière, à son environnement, et qui attendent de nos autorités qu'elles la protègent. Aujourd'hui nous avons perdu, nous ne pouvons qu'en prendre acte. Nous, les Verts, nous reviendrons tout prochainement avec un objet parlementaire qui interrogera les autorités cantonales sur la santé réelle de notre si jolie rivière.

M. Guy-Philippe Bolay : — Un réponse à M. Mahaim qui m'a interpellé. Dans mon intervention de la semaine dernière, je ne parlais pas de camions mais de wagons. Actuellement dans la zone, il existe déjà deux centrales logistiques, la société COOP, qui fait 9000 wagons par an, et l'entreprise Galliker qui en fait 1500. Lorsque la route sera construite, on comptera l'installation de deux nouvelles centrales logistiques, celles de Denner, qui fera 1500 wagons, et celle de Camions transports, qui fera en 9000. Il restera encore des surfaces disponibles reliées au rail, environ 170'000 m^2, qui sont actuellement en vente mais qui n'ont pas fait l'objet d'acquisitions. Ce que j'ai dit la semaine dernière, c'est que, lorsque la zone sera complète et lorsque la totalité des potentialités des zones déjà construites sera utilisée, on pourra imaginer à terme 40'000 wagons par an. C'est à mettre en lien avec les 13 500 wagons qui avaient été demandés comme condition pour que les CFF accordent une subvention à ce site à l'époque. Je précise cela pour compléter votre information et pour que tout soit tout à fait clair sur la problématique de l'accès par chemin de fer à ce site, qui est extrêmement important et qui a pu bénéficier d'une très forte subvention.

M. Albert Chapalay : — Un petit rappel. Dans les années huitante, nous avons eu l'occasion de discuter de dix projets routiers, notamment du fameux giratoire de Montpreveyres, avec le prédécesseur de M. le conseiller d'Etat Marthaler. Nous avions évoqué à cette époque la relation avec les communes d'Aclens et de Vufflens et tout le projet de la zone qui fait l'objet de la discussion d'aujourd'hui. Le Service des routes nous avait dessiné au stylo feutre le tracé qui viendrait rejoindre le giratoire de Penthaz. Nous avions demandé à M. le conseiller d'Etat Bieler s'il avait préparé les propriétaires et habitants à cette situation avant de mettre la pression en légalisant les terrains et en laissant partir les constructions. On nous avait répondu évasivement. Alors aujourd'hui, ce n'est pas à M. le conseiller d'Etat Marthaler d'en porter la responsabilité ! Cela a mal été préparé. Il faut faire cette route, la situation est devenue intenable pour les propriétaires des communes concernées, notamment Vufflens. Je vous invite à accepter le projet en votant dans ce sens.

M. Raphaël Mahaim : — Cher collègue Bolay, pardonnez-moi pour cette erreur de compréhension. Je vous remercie d'avoir précisé ces chiffres et ces termes. Vous parliez bien de wagons et non de camions.

Il n'en reste pas moins que ce qui est ressorti des débats de la semaine passée — je pense que vous ne pourrez pas me contredire — c'est que ce qui est souhaité, à terme, est un développement de cette zone. Ce développement provoquera à terme une augmentation du trafic motorisé, trafic qui sera rendu possible par la nouvelle RC177. Le problème de l'appel d'air créé par une nouvelle desserte routière reste entier et c'est un des nombreux problèmes de ce projet, définitivement pas très vert.

M. Pierre Zwahlen : — Il faut admettre dans ce dossier qu'on a conçu un projet de route, il y a bien longtemps, et qu'une grande force d'inertie le soumet, quarante ans plus tard, à notre plénum. Or les conditions ont très largement changé depuis lors. La Confédération elle-même, à la fin des années nonante, demandait que l'essentiel des transports et de la mobilité se fasse par voie ferroviaire. Aujourd'hui, on est en complet décalage avec la volonté affirmée par le peuple vaudois, il y a maintenant vingt ans, de protéger une rivière qui est un patrimoine naturel et culturel du canton. Cette route barrera la rivière. Certes, quelques mesures de compensation sont prévues, mais elles restent insuffisantes en regard des mouvements de véhicules, de camions notamment, prévus à cet endroit. Je vous invite à refuser ce crédit.

M. Yves Ferrari : — Lorsque j'entends notre collègue Pernoud dire que certaines compensations ont été apportées à ce projet au niveau du sol pour laisser la rivière couler ailleurs, je précise qu'une compensation au moins ne pourra jamais être réellement effectuée, probablement celle qui fait la richesse du canton, c'est le paysage que nous sommes en train de détruire. Vous pouvez faire ce que vous voulez, en mettant une route en travers du vallon de ce « fleuve », comme l'a appelé Gilles, il est impossible de trouver des compensations pour récupérer le paysage. C'est une des raisons pour lesquelles il faut absolument se battre aujourd'hui contre la construction de cette route, dans un premier temps contre le crédit d'études et, par la suite, contre le crédit d'ouvrage. Merci de refuser ce crédit d'études.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'aimerais d'abord prendre acte des propos de M. le député Chapalay, qui a rappelé l'historique dans ce dossier, et en particulier mon niveau d'implication dans celui-ci. J'ai encore le souvenir très vif du fait que le premier débat sur le crédit d'études de ce projet avait été conduit sous la houlette de Philippe Biéler et que le vote définitif avait été un des premiers actes gouvernementaux qu'il m'avait été donné de défendre devant ce plénum. Parenthèse historique fermée.

Je dois relever que le pôle logistique — c'est ainsi que nous avons voulu le réorienter — de Vufflens - Aclens, est un élément extrêmement important, dont l'importance va s'accroître en raison des aménagements planifiés sur ce qu'on appelle la ligne du Pied du Jura, principalement destinée au trafic de marchandises, la ligne du Plateau étant suroccupée. J'aurai tout prochainement l'occasion d'inaugurer les deux nouveaux tunnels du Mormont qui permettront de passer avec des caisses plus grandes un flux supplémentaire de marchandises sur le rail, je crois que nous souhaitons tous cela. Evidemment, ce pôle devrait pouvoir en bénéficier. Il n'en reste pas moins que les marchandises déchargées dans ce pôle et redistribuées ensuite génèrent un flux de trafic, poids lourds notamment, non négligeable. Je dois rendre raison à M. le député Mahaim sur le fait qu'il y a une certaine inconsistance dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement et dans son ordonnance d'application OPAIR, en ce sens que sont relevants, d'un côté, les niveaux d'imission, c'est-à-dire la quantité de pollution à laquelle est confrontée la population dans la zone urbanisée et, de l'autre, la quantité totale de pollution qui fait que, si vous étalez la pollution particulièrement dans la campagne, là où les niveaux sont faibles, vous respectez l'ordonnance, alors même que la pollution augmente. Ce sont les difficultés posées par le cadre fédéral, auquel ni vous ni moi ne pouvons rien changer. Je vous invite à accorder ce crédit d'étude au Conseil d'Etat pour affiner ce projet qui est malgré tout de qualité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat par 79 voix contre 36 et 8 abstentions.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 79 voix contre 38 et 6 abstentions.

M. Yves Ferrari demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le projet de décret est adopté définitivement par 81 voix contre 41 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Pierre-André Gaille, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Denis-Olivier Maillefer, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Claude Schwab, Filip Uffer, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (81)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Fabienne Freymond Cantone, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Dœpper, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (41)

Se sont abstenus : Philippe Deriaz, Michèle Gay Vallotton, André Chatelain, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley. (6)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay, RC 177

M. Jean Guignard : — J'interviens au sujet de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de notre collègue André Marendaz qui est absent cet après-midi pour cause de deuil dans sa famille, et qui m'a chargé de vous dire sa satisfaction quant à la réponse à son interpellation, d'autant plus après le vote de notre assemblée sur ce crédit d'études. André Marendaz est très satisfait et il vous en remercie.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts demandant si, s'agissant de la CGN, le Conseil d'Etat navigue à vue (09_INT_282)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts concernant la CGN et demandant s'il y a le feu au lac (09_INT_285)

Débat

La présidente : — Je vais prendre en même temps les points 13 et 14 de l'ordre du jour, puisqu'il s'agit éminemment du même débat.

M. Stéphane Montangero : — Comme le veut l'usage, je commence par déclarer mes intérêts : je suis membre de l'association des Amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL) et je détiens deux actions de la Compagnie générale de navigation (CGN). Voilà pour le formel.

Il a fallu un an pour que nous puissions traiter un peu en profondeur un sujet brûlant d'actualité, sans être par trop limités dans nos discussions par le bref temps de parole a ccordé lors des questions orales, par exemple. Depuis le dépôt de ces deux interpellations, une année s'est écoulée pendant laquelle on a l'impression que le gouvernement n'a fait qu'attendre que la situation se décante d'elle-même. Nous tirions la sonnette d'alarme, il y a plus d'un an, lorsque nous avons voté la motion de notre collègue Ballif. Nous savions alors que le

Vevey serait arrêté au soir du 30 septembre 2010. Nous avions pour but de faire tout notre possible pour qu'au moment de cet arrêt, sa rénovation et les crédits ad hoc soient sous toit, afin qu'il puisse naviguer à nouveau au plus vite. Nous avons fait tout notre possible. Le Conseil d'Etat, en revanche, n'a pas respecté le mandat clair que lui avait donné notre parlement. Ce non-respect de la volonté du Grand Conseil est grave, parce qu'il donne le signal que nos institutions ne fonctionnent pas correctement, parce qu'il donne l'impression que le Conseil d'Etat s'assied sur les décisions du Grand Conseil et parce que chaque jour qui passe sans que les travaux aient débuté retarde d'autant la remise en route du Vevey.

Cependant, dire que le dossier n'a pas évolué depuis le dépôt des deux objets serait erroné. A l'audit de la fiduciaire Favre sont venus s'ajouter le rapport du personnel rectifiant bon nombre de faits erronés ou inexacts dans ledit audit et surtout le rapport de MM. Chaudet et Glauser concernant plus spécifiquement les questions de structure de l'entreprise. Ce dernier rapport conclut que la meilleure structure serait le statu quo avec quelques aménagements et, à défaut, la création d'une société de type holding.

Les divers acteurs ont donc maintenu le cap et nous espérons, sincèrement, que nous sommes désormais à bout touchant pour enfin débloquer ce dossier qui n'a que trop duré. Toutefois, force est de constater, hélas, que les réponses du Conseil d'Etat transmises juste avant l'été et couplées à une volonté de modifier la loi sur les transports publics (LTPu) a davantage mis de l'huile sur le feu que permis un débat serein menant à une solution raisonnée. Or, il nous apparaît encore plus clairement aujourd'hui que les réponses du Conseil d'Etat sont dépassées et qu'il convient de prendre en compte la donne actuelle. Scinder la CGN impliquerait de mettre en place deux organes décisionnels distincts, alors même que l'exploitation est commune, avec le risque de voir ensuite ces entités recevoir des missions contradictoires. D'un côté, il y a une mission d'efficience économique à court terme et, de l'autre, il faut assurer la conservation du patrimoine, à long terme. La tentation pour l'entreprise d'exploitation sera alors de laisser la flotte Belle-Epoque à quai, ce qui serait d'autant plus facile si les bateaux ne lui appartenaient plus ! De plus, il est faux d'asséner que les missions de la CGN sont contradictoires. Nombre d'entreprises de transport effectuent simultanément des prestations de transport public et touristiques. Le maintien d'une seule gouvernance permet, au contraire, de maintenir un équilibre entre les prestations.

Les conclusions du rapport Freymond, en 2006, recommandaient la collaboration avec une fondation dans le cadre de la recherche de fonds. C'est ce qui a été fait et mis en œuvre avec succès, grâce à la création de la Fondation Pro Vapore. Plusieurs millions de francs ont ainsi été récoltés. Mais le Conseil d'Etat ne voit-il pas le danger ? En scindant la CGN, les donateurs seront durablement refroidis. Par ailleurs, il semblerait que ce qui est dit dans la réponse à mon interpellation concernant la rénovation de l'Italie soit inexact. Selon mes informations, l'ABVL s'est engagée à lancer la recherche de fonds pour la rénovation de l'Italie, mais bien sûr, elle ne peut nullement garantir de trouver les 13 millions nécessaires pour les travaux, une nuance qui fait toute la différence !

On le voit : la réponse du Conseil d'Etat doit être actualisée au plus vite. Nous l'espérons, suite à un dialogue retrouvé avec les divers acteurs, et ce déjà avant la future Table ronde annoncée pour mi-novembre. Ainsi, désormais, la volonté du Grand Conseil de voir le Vevey rénové au plus vite est réaffirmée. Quant à la compagnie elle-même, il faut garantir sa pérennité au sein d'une seule entité, que ce soit dans la variante statu quo ou par la création d'une société de type holding autour de laquelle un consensus pourrait voir le jour, semble-t-il. Comme les 44'000 personnes qui ont signé cet été la pétition pour assurer l'avenir de la compagnie, nous croyons à l'avenir de la CGN, tous bords politiques confondus.

Nous traitons ces objets ensemble, Mme Labouchère et moi, parce que nous voulons transmettre au Conseil d'Etat un signal très fort. Parce que nous voulons que le Conseil d'Etat fasse résolument avancer ce dossier, nous allons déposer une détermination demandant au gouvernement de présenter, enfin, l'exposé des motifs et projet de décret CGN II, incluant bien entendu la rénovation, tant attendue, du Vevey. Nous lui demandons aussi de se prononcer publiquement pour une seule entité, que ce soit avec une amélioration de la structure actuelle ou par la création d'une holding chapeautant les diverses activités de la compagnie. Je vous invite à faire ce geste en votant, à la fin des débats, la résolution que Mme Labouchère et moi-même allons vous proposer.

Mme Catherine Labouchère : — Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu à cette interpellation. Comme vous le comprendrez, cette réponse appelle plusieurs remarques, notamment par rapport à son préambule, commun à la réponse faite à l'interpellation de mon collègue Montangero. Nous avons travaillé de concert parce que nous pensons que cette question va bien au-delà des questions partisanes, qu'elle concerne tout le monde et, la CGN étant très chère aux Vaudois, il est nécessaire de trouver une solution commune.

Il est important de rappeler que la situation a évolué depuis la réponse qui date de mai 2010. Depuis lors, il y a naturellement eu le rapport de la fiduciaire Favre, puis un autre rapport de MM. Chaudet et Glauser qui mettent en avant les problèmes que pourrait susciter une scission totale de la compagnie, notamment en regard des coûts et de toutes les questions liées à la TVA. Ensuite, un projet de loi n'a pas abouti. Depuis, enfin, une première rencontre a eu lieu en août dernier, qui sera suivie par une table ronde en novembre prochain, ce qui est réjouissant. Toutefois, je regrette que le Conseil d'Etat n'ait jamais évoqué la solution de la holding, qui est certainement une des meilleures solutions et qui pourrait réunir un large consensus. J'insiste donc vraiment pour que le Conseil d'Etat puisse étudier cette forme de gouvernance, qui présente beaucoup de qualités et qui pourrait réunir les parties.

Quant aux réponses aux questions, je relève avec plaisir et satisfaction qu'en réponse à la première de mes questions, le Conseil d'Etat entre en matière sur la rénovation du Vevey. Nous souhaitons tous que cet exposé des motifs et projet de décret arrive vraiment. Je relève aussi que les questions de gouvernance et celles d'organisation doivent être traitées en relation avec toutes les parties et les communes riveraines, dans un esprit de collaboration. Sur le fond, le dossier de la CGN n'a que trop traîné et il est important de retrouver le calme et la sérénité. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la CGN est très chère aux Vaudois. En plus, c'est une image touristique extraordinaire et un élément positif très fort pour toute l'économie de notre canton. Il est maintenant temps d'avoir des positions claires, une gouvernance bien définie et un plan d'investissement sans ambiguïté. J'en appelle donc au gouvernement, pour qu'il arrive avec ces objets. Je souhaite que le Conseil d'Etat saisisse toutes les opportunités que nous lui présentons aujourd'hui. C'est pourquoi, après le débat, nous proposerons une détermination commune, mon collègue Montangero et moi-même, pour montrer que nous avons vraiment envie que ce dossier trouve une solution positive et que l'on puisse, ainsi, éteindre le feu au lac.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Pour le compte des Verts, j'ai eu le plaisir de participer à la consultation sur le projet de modification de la loi sur les transports publics. Ce n'est un secret pour personne : ce projet a été très mal reçu, notamment par les communes riveraines, lourdement mises à contribution alors même que l'attrait touristique résultant de l'activité de la CGN et de l'existence des bateaux Belle Epoque concerne tout le canton. Je parle de l'existence et de la navigation de cette flotte et non pas de son stationnement à quai comme musée d'une époque révolue.

Dans sa réponse aux deux interpellations, le Conseil d'Etat se dit ouvert au maintien des unités Belle Epoque. Il est ouvert, mais avec des conditions inacceptables pour beaucoup, telles que mentionnées dans le préambule. C'est notamment la scission de la CGN en deux entités et l'acceptation de conditions de règles de financement âprement combattues. Actuellement, on parle beaucoup de fusions, de synergies, d'économies d'échelle et de simplifications administratives. Et voilà qu'on nous propose une scission, alors que le domaine des transports est étroitement lié à celui du tourisme, ce dernier étant tout aussi étroitement lié à l'attrait du patrimoine et des paysages lacustres. Heureusement, le dernier communiqué du Conseil d'Etat laisse entrevoir une porte de sortie et il semble que la réponse, telle qu'elle nous a été présentée, n'est plus tout à fait d'actualité. Alors j'imagine tout à fait que la détermination qui va nous être présentée va encourager le Conseil d'Etat à aller dans la voie décrite dans le communiqué de presse.

Pour terminer, je vous présente quelques photos :



La première montre une magnifique unité de la flotte CGN tout au début du siècle dernier.



La photo suivante montre la même unité ou son « sister ship » tout récemment. La troisième photo montre toujours la même unité maintenant à quai, la photo a été prise ce dernier dimanche.



Voulons-nous vraiment envoyer à la casse cette unité ?



Mme Nuria Gorrite : — En préambule, je déclare mes intérêts : je suis syndique de la commune de Morges, commune actionnaire de la CGN et membre de l'Union des communes vaudoises engagées dans un processus de dialogue avec le Conseil d'Etat pour trouver une issue à la saga de la CGN. On a vraiment l'impression que le Conseil d'Etat est entré dans ce dossier comme un éléphant dans un magasin de porcelaine, impression partagée par de nombreux interlocuteurs dans ce dossier. L'ensemble du problème a été très bien décrit par Mme Labouchère. Effectivement, le contexte général est, sans doute, assez flou. Trois éléments se télescopent, mais en réalité, on tente de les diviser. Il y a la question de la rénovation de la flotte Belle Epoque sur laquelle pèse une incertitude quant aux engagements de l'Etat pour la rénovation de cet outil de travail. La deuxième question concerne le projet de modification de la loi sur les transports publics, dont on a rappelé qu'il a été mis en consultation. Le moins que l'on puisse dire est qu'il a essuyé de vives critiques, à tel point qu'aujourd'hui, on voit mal comment ce projet de loi peut aller de l'avant. Il y a une impossibilité, une immatérialité politique pour aller de l'avant et les associations faîtières des communes associées au projet ont eu l'occasion de le dire récemment au Conseil d'Etat, ce qui rend ce projet caduc, en l'espèce. Enfin, se pose la question de la structure de gouvernance de la CGN, qui fait débat et pour laquelle existent plusieurs interprétations. Une vision est émise par un cabinet fiduciaire, une autre analyse est faite par d'autres experts qui tentent d'expliquer en quoi cette scission apporterait un danger ou un risque pour la compagnie elle-même. Et il y a ici certains députés, qui s'expriment.

La question de la structure, si elle est éminemment fondamentale afin de ne pas se mettre elle-même en danger, est peut-être secondaire, puisqu'il s'agit d'éléments de forme et non de fond. Or, c'est bien du fond que nous devrions parler, à savoir de ce que nous attendons en matière de prestations et de financement de la part des partenaires. C'est là, me semble-t-il, la vraie question, qui devrait être réglée par un contrat de prestations qui définirait les horaires satisfaisants pour les partenaires, ainsi que les mécanismes des décisions permettant une évolution de ces horaires. Cela permettrait une clarification des investissements de la part des uns et des autres, sans agitation mais de manière claire et transparente. Au vu de l'évolution de la population et des ambitions économiques et touristiques du canton, on voit mal comment envisager de réduire le nombre de kilomètres parcourus. Cela nous semble être un non-sens pour la compagnie elle-même et pour son personnel, bien sûr, comme pour les actionnaires et tous les utilisateurs.

L'agitation ambiante nous semble dommageable et inadéquate. Il faudrait, au contraire, que l'on puisse dégager une vision cohérente de la mise en valeur du lac sur le plan des transports, du patrimoine et du tourisme. On l'a trop longtemps entendu, mais la CGN n'a pas besoin d'être assainie. Il s'agit d'une entreprise prestataire de services et, à ce titre, elle doit tout simplement être subventionnée, comme d'autres.

En conclusion, je crois que nous sommes nombreux à attendre que le Conseil d'Etat et ses partenaires dégagent une vision partagée. Une vision qui serait large et globale, car ici, l'enjeu dépasse la seule question des bateaux. Il s'agit de savoir quelle est l'ambition du Conseil d'Etat pour la mobilité générale de demain, dans ce canton. Que ce soit pour les agglomérations, pour les routes de campagne ou pour la mobilité douce, il nous manque une clarification des engagements cantonaux. Car, pour tous ces dossiers stratégiques, comme pour celui de la CGN, l'Etat est un partenaire et ses alliés doivent être en confiance pour s'engager à ses côtés, ils doivent

pouvoir compter sur la clarification de ses intentions. La culture partenariale si chère à ce canton exige cette transparence, qui fait hélas défaut actuellement.

M. Laurent Ballif : — J'ai les mêmes intérêts que Mme Nuria Gorrite, puisque je suis également syndic d'une commune directement touchée. Ma commune est particulièrement concernée, et j'ai participé dimanche dernier à la dernière croisière du Vevey. Je dois reconnaître avoir été très ému par l'ambiance qui régnait à cette occasion, dimanche, alors que je n'ai pas pu participer à celle de jeudi.

La plupart des intervenants ont précisé que le contenu des deux réponses n'est absolument plus de saison, puisqu'il date visiblement du mois de février ou de mars, à peu près, et qu'à ce moment-là, le Conseil d'Etat avait déjà une stratégie, principalement axée sur une modification de la LTPu. Vous avez vu cet été qu'à la suite des réactions que cette consultation a suscitées le Conseil d'Etat a formellement déclaré qu'il retirait son projet. En tout cas, lors de la rencontre du 25 août, il n'en était plus question, du moins sous sa forme initiale.

Le problème que nous aurons dans le débat d'aujourd'hui, c'est que nous n'avons pas le bon interlocuteur en face de nous, avec tout le respect que je peux avoir pour M. Marthaler. Il apparaît en effet que la question est essentiellement financière plutôt que de stratégie de transports ; la question est bien de savoir ce qui sera fait en matière d'investissement à l'égard de la CGN. J'aimerais quand même relever, en étant un peu plus incisif — excusez-moi si je vexe certaines personnes — que nous n'avons jamais eu de vraie réponse de la part du Conseil d'Etat à ce propos. Depuis trois ans, en effet, le Conseil d'Etat cherche à se défausser sur d'autres pour ne pas avoir besoin de dire sa véritable intention. Il s'est essentiellement défaussé sur le Conseil d'Etat genevois. On nous a d'abord dit que les Genevois ne voulaient pas financer leur part de contribution et qu'on était obligés d'attendre qu'ils s'y décident. On nous a ensuite dit que les Genevois devaient avoir une loi, et qu'il fallait attendre qu'ils l'aient faite pour pouvoir justifier leur financement. Ensuite, on nous a encore dit que, maintenant que les Genevois ont préparé leur loi, ils demandent de faire un audit de la CGN ; nous nous allierons avec les Genevois pour effectuer cet audit. Et maintenant que l'audit est fait, on nous dit que les Genevois ont décidé de prendre une position dure, qu'ils exigent la scission pour accepter de subventionner. Finalement, que voit-on publié à l'intention du Grand Conseil genevois ? Un projet de loi, sorti le 6 septembre 2010, et que certains d'entre nous ont reçu, qui comprend cinq articles dans lesquels il n'est indiqué nulle part que la loi prévoit la scission de la CGN ! La loi désigne l'interlocuteur, puisqu'elle s'appelle « Projet de loi sur la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman ». Le premier article est le suivant : « La présente loi régit le financement de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman — CGN, ci-après Compagnie — dont le siège est à Lausanne. Les trois missions confiées statutairement à la Compagnie sont le transport public, l'aide au développement touristique et la conservation du patrimoine naviguant Belle Epoque. Ces prestations s'effectuent sur tout le lac Léman et en particulier sur la partie genevoise du lac. Pour desservir les ports du Léman, la compagnie reçoit des subventions des trois cantons Vaud, Genève et Valais, ainsi que de la Confédération, d'une part, et de la France, d'autre part. » Je peux vous garantir que dans les quatre articles suivants, il n'est nullement fait mention de cette volonté de scission !

Le Conseil d'Etat nous balade donc depuis trois ans en nous disant tout le temps « c'est les Genevois qui veulent… » et en réalité, ce n'est pas vrai puisque les Genevois sont dorénavant prêts, avec un projet de loi destiné à financer à la fois les investissements pour les bâtiments Belle Epoque, le transport touristique et le transport public, sans distinction, mais en précisant qu'il y a, à la base, nécessité d'avoir un contrat de prestations. C'est pourquoi je pense que le débat d'aujourd'hui est utile, mais il ne l'est pas sur la base des interpellations, parce qu'elles ne sont plus de saison et que la réponse l'est encore moins. Je souhaite vivement que vous soyez tous d'accord avec le projet de résolution qui nous sera transmis ultérieurement, car j'estime que, durant cet été, on a suffisamment sali la CGN, on a suffisamment dit qu'elle ne savait pas se gérer et qu'elle avait un bilan catastrophique, en racontant chaque fois des fariboles. On a rencontré le Conseil d'Etat avec ses collaborateurs et l'un d'entre eux a déclaré que chaque fois que le Lausanne quitte le port, il coûte 34 francs au kilomètre. Mais on ne nous a pas dit combien il coûtait quand il reste à quai, ni combien coûte un car postal chaque fois qu'il roule, ni combien coûte un train, un remonte-pente chaque fois qu'il fonctionne. Toutes les installations nécessaires aux transports et aux activités touristiques sont impossibles à comptabiliser de cette manière, nonobstant le fait supplémentaire que ces bâtiments ont une valeur patrimoniale certaine. Je vous invite vivement à soutenir la résolution qui sera présentée ultérieurement.

M. François Brélaz : — Le Conseil d'Etat propose de séparer juridiquement la CGN en deux sociétés. Or, je crois savoir que cette solution fait l'unanimité du Conseil d'administration actuel contre elle ; il me semble également que ce serait une erreur.

Concernant le Lausanne, selon les renseignements que j'ai, il est rentable, quoi qu'on en dise. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais je vous demande de me croire. *(Rumeurs.)*

Mme Catherine Labouchère : — La détermination que nous vous proposons en commun, M. Montangero et moi-même, est la suivante :

« Afin de ramener le calme et la sérénité dans le dossier de la CGN, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat

– de présenter d'ici la fin novembre 2010 l'exposé des motifs et projet de décret CGN II (rénovation du Vevey) et

– de s'engager publiquement et au sein du conseil d'administration à assurer la pérennité de la CGN en préservant son unité. »

Cette détermination met notamment en exergue le fait de demander maintenant la présentation de l'exposé des motifs et projet de décret CGN II concernant la rénovation du Vevey. Dans les réponses à nos deux interpellations, il est écrit en toutes lettres que le Conseil d'Etat est prêt au financement de la rénovation du Vevey. Nous souhaitons maintenant que cela puisse être concrétisé et rapidement.

Nous demandons, ensuite, un véritable engagement, avec la présentation d'un modèle de gouvernance qui préserve une unité. Toutes les voies sont possibles, notamment la voie de la holding ou des solutions qui permettent de trouver un consensus, en collaboration avec tous les partenaires. Nous demandons maintenant un véritable engagement, car ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nous avons assez tergiversé et il faut retrouver le calme et la sérénité.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne redirai pas tout ce qui a été excellemment dit par mes préopinants, tant le sujet de la CGN a déjà fait l'unanimité au-delà des partis, quant aux préoccupations émises par le Grand Conseil. Cela fait effectivement deux ans, ainsi que l'a relevé notre collègue Laurent Ballif, que nous nous préoccupons du sort du Vevey. Force est de constater que rien n'a été fait et que ce bateau restera malheureusement à quai.

Pour rebondir sur les propos de Mme Gorrite, avant de prendre des décisions juridiques compliquées sur la forme que devrait revêtir la future société, il faut, bien évidemment, savoir ce que l'on veut faire. Une fois qu'on le sait, alors on décide quelle est la structure adéquate. Mais mettre la structure avant la vision politique revient à mettre la charrue avant les boeufs. Comme cela a été dit précédemment, il faut maintenant que le Conseil d'Etat fasse des choix. Lorsque l'on donne une mission aussi complexe et parfois contradictoire sur certains aspects, c'est vrai, à une compagnie de navigation — car gérer un patrimoine coûteux, mais ô combien estimé et estimable auprès de nos concitoyens est une certaine gageure — il faut faire des choix. C'est au Conseil d'Etat, avec l'appui que le Grand Conseil lui a déjà donné à de nombreuses reprises, de faire ces choix et de prendre des décisions.

Je vous invite à appuyer la détermination déposée par nos deux collègues, avec toutefois un léger bémol sur la forme. Je me demande si nous ne devrions pas plutôt dire que nous « souhaitons » que le Conseil d'Etat empoigne ce dossier à toute vapeur — c'est le cas de le dire — et dans un délai au 30 novembre 2010 ; je trouve la formulation actuelle trop exécutoire pour une détermination.

M. Jacques-André Haury : — A mon tour, je vous engage à soutenir la détermination. J'aimerais souligner, dans les propos remarquables de M. Ballif, l'étonnement qu'il a éprouvé en consultant le projet de loi genevoise. J'ai éprouvé la même surprise : nulle part ce projet de loi n'évoque la scission de la compagnie. C'est un argument de plus pour soutenir la détermination.

Cela dit, comme M. Ballif — M. Buffat l'a exprimé d'une autre manière — j'ai l'impression qu'il a été décidé, à un moment donné, que la CGN coûtait trop cher et qu'à défaut de trouver comment lui faire faire des économies, des esprits et des managers diplômés de Dieu sait où ont proposé une scission pour une réorganisation. Il est clair que l'activité de cette compagnie générale coûte quelque chose ; je suis de ceux qui pensent qu'elle ne coûte pas trop cher.

M. Jean-Marie Surer : — Les libéraux soutiendront la détermination, même si nous avons finalement le sentiment de brasser beaucoup d'eau, sans beaucoup influencer le Conseil d'Etat. Je vous rappelle qu'une résolution avait été déposée l'année passée, sous la signature de M. Montangero et cosignée par tous les groupes du Grand Conseil sans exception, à propos de la rénovation du Vevey. On se rend compte, une année après, que malgré beaucoup d'eau brassée, les choses n'ont guère avancé.

En regardant M. Marthaler droit dans les yeux, j'affirme que les libéraux regrettent que le Conseil d'Etat peine à sortir du bois dans cette affaire. Mme Gorrite a parlé d'un éléphant dans un magasin de porcelaine et, peu importe les termes employés, on a effectivement le sentiment que le Conseil d'Etat peine ou a peur, je

ne le sais. Monsieur Marthaler, il faut maintenant trouver des solutions ou une solution durable pour la CGN. Le personnel — qui est venu aujourd'hui en masse à la tribune du public et que je salue — a l'amour de son travail et sa présence aujourd'hui veut bien dire que, tous ensemble, ils nous pressent de trouver une solution. Les Vaudois l'attendent également. La CGN est un produit lémanique absolument fabuleux et les Vaudois veulent voir des bateaux naviguer sur le lac, c'est absolument clair. C'est un bon produit à vendre, il fait des synergies avec le tourisme, avec l'économie, avec le social, avec tout le canton. On peut y investir, puisque l'on parlait d'investissements la semaine passée. C'est un sujet dans lequel on peut investir, car les retombées seront bonnes pour tout le canton.

J'aimerais aussi dire que la détermination présentée — que les libéraux soutiendront — ne doit pas non plus être un chèque en blanc pour la CGN. Bien sûr, il ne faut pas assainir la CGN, mais il faut trouver des solutions pour la restructurer. La solution de la scission n'est pas bonne. Deux entités juridiques distinctes, avec les inconvénients que l'on connaît, ce n'est pas une bonne idée. Mme Labouchère a évoqué tout à l'heure la solution de la holding, qui paraît être une bonne solution aux yeux des libéraux. Nous regrettons peut-être que le terme de « holding » ne soit même pas nommé dans la détermination, mais finalement, on verra bien à l'étape suivante. La holding a l'avantage de la transparence des comptes, de l'unicité de la CGN et de maintenir la structure actuelle de l'actionnariat. Je crois que tous les partis, tous les Vaudois et tous les acteurs attendent maintenant que le Conseil d'Etat s'engage dans ce dossier. Je vous invite à soutenir la détermination et j'invite M. Marthaler à agir rapidement.

Mme Béatrice Métraux : — Une majorité des Verts soutiendra cette détermination. Nous en retiendrons les mots « sérénité », « pérennité » et « unité ». J'y ajouterais la « concertation » indispensable et surtout la « vision stratégique » afin de pouvoir résoudre tous les problèmes excellemment développés par mes préopinants. Cette vision, nous en avons vraiment besoin, ainsi que d'une réflexion qui doit être lancée avec tous les acteurs de la CGN, partenaires institutionnels, cantons, communes, ainsi que le département français concerné. Il faudra aussi y associer la direction et le personnel de la compagnie, qui est ici et que je salue également. J'attendrais des libéraux qu'ils saluent également les infirmières et autres enseignants lorsqu'ils viendront, n'est-ce pas ? Il conviendrait donc d'y associer la direction et le personnel de la compagnie, sans oublier les milieux économiques et touristiques, pour donner à la CGN la structure la plus performante, la plus stratégique, la plus efficace à tous les niveaux : gouvernance, définition et réalisation des missions confiées à l'entreprise, avec le financement y relatif. Je vous remercie à mon tour de soutenir cette détermination.

M. Stéphane Montangero : — J'interviens pour répondre à notre collègue Buffat au sujet de sa remarque formelle. Nous allons effectivement modifier le texte, exprimant un souhait à la place d'une demande. Le texte de la détermination devient dès lors le suivant :

« Afin de ramener le calme et la sérénité dans le dossier de la CGN, le Grand Conseil *souhaite* que le Conseil d'Etat :

– présente d'ici la fin novembre 2010, l'exposé des motifs et projet de décret CGN II (rénovation du Vevey) et

– s'engage publiquement et au sein du conseil d'administration à assurer la pérennité de la CGN en préservant son unité. »

J'espère qu'au fur et à mesure que nous le répétons, ce souhait sera enfin entendu et ne restera pas un voeu pieux.

La présidente : — En effet, vous suivez la loi sur le Grand Conseil (LGC) qui permet de présenter une détermination comportant un vœu.

M. Frédéric Borloz : — Le groupe radical soutiendra la CGN, comme il l'a fait jusqu'à aujourd'hui, ainsi que les investissements qui seront proposés — après les avoir analysés, bien entendu. Je voterai donc la détermination. Mais vous me permettrez d'ajouter deux mots, d'abord sur la double mission et, ensuite, sur l'aspect financier.

Comme certains d'entre vous le savent, je suis membre du conseil d'administration d'une compagnie de transports et je suis effectivement habitué à la double mission, avec toute la complexité que cela représente, notamment dans les chemins de fer. Il y a une valeur patrimoniale dans ces chemins de fer dont la plupart ont été mis en fonction il y a plus d'un siècle. Il y a une valeur touristique et par rapport aux prestations, et il y a une valeur de pur transport public que l'on doit respecter. C'est compliqué à gérer mais ce n'est pas pour cette raison que l'on doit abandonner. Toutefois, il ne faut pas aborder cette question — je crois que le Conseil d'Etat l'a compris — avec des tabous. J'avoue avoir fait partie, ainsi que je l'ai déclaré publiquement il y a deux ans, au moment où le sujet de la CGN est venu sur la table de manière plus importante, de ceux qui, assez

spontanément, se sont dit que séparer les missions était peut-être une bonne chose. Aujourd'hui, après avoir discuté avec des intervenants et des responsables, je suis beaucoup moins convaincu que ce soit intéressant. Toutefois, comme l'a dit Mme Labouchère, des pistes qui permettraient de scinder quelque peu les fonctions dans une compagnie qui est une grande compagnie et ainsi plus compliquée à gérer qu'une compagnie de chemin de fer, pourraient peut-être amener des résultats. J'appelle à ce que les personnes qui seront autour de la table de négociation, de discussion et de réflexion sur le sujet de la CGN réfléchissent sans tabou mais jusqu'au bout. La solution d'une société holding pourrait éventuellement être retenue, étant intéressante dans le cadre de la gestion de la CGN, puisqu'elle fournit à la fois les économies d'échelle et les synergies nécessaires, en même temps qu'une séparation des centres de charge permettant, peut-être, d'être plus intéressants pour la compagnie.

Cela me donne l'occasion de franchir le pas des finances. J'ai bien lu la détermination avec le souhait que l'exposé des motifs et projet de décret annoncé par le Conseil d'Etat soit déposé. Je suis d'accord avec cela. Mais d'ici à l'approbation de l'exposé des motifs et projet de décret pour refaire le bateau Vevey, j'appelle le Conseil d'Etat à nous fournir une solution pour que la compagnie soit durable et financièrement durable. Car il ne sert à rien de répéter la dernière opération d'investissement et de réfection de bateau qui a eu lieu il y a dix ou quinze ans pour se retrouver quelques années après avec le même débat que nous tenons aujourd'hui et se demander comment faire pour la suite.

Il faut absolument assainir le bilan. Il faut en passer par là, nous n'avons pas le choix. Je ne connais pas le bilan et je n'ai pas procédé à son analyse. Je ne peux donc pas donner de pistes concrètes aujourd'hui, mais lorsqu'un certain nombre de personnes connaissant la situation nous parlent d'assainissement du bilan, c'est bien qu'il y a un problème. Il faut assainir le bilan et faire une projection pour une stratégie financière durable. Sinon, cela ne sert à rien, ce n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois dont les effets ne seront pas ceux que l'on attend. Dans ces conditions, une fois cette vision financière et cet assainissement réalisés, cela doit s'accompagner d'une ambition du Conseil d'Etat appelée par quelques préopinants, notamment en ce qui concerne la mission des transports, la mission touristique et la mission de protection du patrimoine. Sur ces trois éléments, deux en tout cas sont de la responsabilité de M. le conseiller d'Etat Marthaler et je sais qu'il y travaille. Un autre est de la responsabilité de M. Mermoud, pour la partie touristique. Il serait donc peut-être intéressant que ce conseiller d'Etat soit associé à la problématique.

En résumé, je pense que nous devons soutenir la résolution. On peut d'ores et déjà s'engager, comme le groupe radical l'a fait ce matin, sur l'avenir de la CGN, mais il y a des prérogatives auxquelles on ne peut échapper, c'est notamment, la partie financière sur le long terme.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute ! POP-SolidaritéS soutiendra la résolution. Comme toutes et tous les habitants de ce pays et de ce canton, ainsi que de la France voisine, le groupe AGT et ses membres aiment bien aller en bateau. Mais nous n'aimons pas être menés en bateau par le Conseil d'Etat ! Or, il nous semble que depuis un certain nombre de mois et même d'années, le gouvernement nous mène en bateau. Le groupe AGT défend le service public. Il considère donc que la collectivité publique, soit l'Etat, a un rôle à jouer vis-à-vis de la CGN, consistant à maintenir cette prestation de service public au service des usagers et usagères.

Par rapport à ce flot de soutien, parfois démagogique, j'aimerais interpeller M. Surer. Les employés de la CGN ont clairement déclaré que si des solutions claires et précises n'étaient pas trouvées pour le sauvetage de la CGN et pour le maintien de son unité comme entreprise, si ces solutions n'étaient pas trouvées au 30 novembre, ils se mettraient en grève. Alors, monsieur Surer, j'aimerais bien que les libéraux ici et aujourd'hui soutiennent la grève si demain la solution n'était pas trouvée par rapport aux exigences des employés. Il n'y a pas ici de démagogie à faire. Vous devez soutenir jusqu'au bout, si vous le faites, la position des employés, qui me paraît tout à fait nécessaire et logique.

M. Jean-Marie Surer : — Je voudrais seulement répondre à M. Dolivo que soutenir cette détermination ne signifie pas soutenir la grève. Il manque une cautèle à ce texte. Monsieur Dolivo, vous mélangez un peu tout. Il n'est pas question que les libéraux soutiennent une grève dans ce dossier, convaincus que le Conseil d'Etat trouvera la bonne solution. Je trouve, monsieur Dolivo, que vous êtes un petit peu « gonflé ! »

M. Philippe Vuillemin : — J'aimerais qu'on ne s'assure pas la pérennité de la CGN en préservant son unité, la dernière, peut-être.

Cela étant, quelque chose me frappe : il doit y avoir, quelque part dans le cosmos étatique vaudois, des gens qui n'aiment pas la CGN. Ce ne sont pas les conseillers d'Etat, beaucoup sont passés depuis 1990, ce ne sont pas les députés au Grand Conseil, parce que chaque fois qu'il y a eu un débat sur cet objet, tous les partis étaient

d'accord. Pourtant, le problème resurgit tout le temps, sans qu'on aboutisse à une vraie solution, ni à un désir d'empoigner les choses. A la fin des années nonante, on expliquait cette situation par le fait que la compagnie était trop tenue par des radicaux. Après avoir changé de cheval, on s'est rendu compte que cela n'améliorait rien. Puis on a pensé que la situation était due au fait qu'on était moins bon que les compagnies du lac des Quatre-Cantons et du lac de Thoune, notre statut de compagnie naviguant sur un lac international n'arrangeant pas les choses.

Quelque part, des gens sans nom, mais pas sans mémoire, œuvrent depuis vingt ans pour que les choses ne se passent pas bien.

Je voterai cette résolution, étant très attaché à ces navires. En même temps, j'ai très envie de demander à la Commission de gestion d'investiguer avec des questions beaucoup plus brutales et plus insidieuses, en interpellant ceux qui, au jour le jour, sont en contact avec le problème pour qu'ils produisent des documents. Elle devrait leur demander pourquoi ils ne font jamais ce qu'il faut, contraignant tous les conseillers d'Etat et les Grands Conseils qui se sont succédés à chercher une solution simple qui, depuis des années, aurait dû permettre à la fois une rénovation des bateaux, au fur et à mesure, et l'accomplissement de la mission de transport qui est celle de la CGN depuis toujours.

La preuve que quelque chose dysfonctionne, c'est l'inénarrable histoire — j'y croyais beaucoup — du bac qui devait relier quelque part la rive vaudoise à la rive française, pour permettre le passage des voitures. C'est peut-être moins populaire, maintenant. Or on retrouvait les mêmes milieux, qui disaient qu'il fallait freiner, réfléchir… et finalement ne rien faire. La Commission de gestion, à mon avis, a là un rôle à jouer, un peu plus dans le temps, pour débusquer les vrais adversaires de la CGN, qui ne sont ni au Conseil d'Etat ni au Grand Conseil.

M. Roger Saugy : — Puisqu'on salue tout le monde aujourd'hui, je salue les représentants du Conseil d'Etat qui vont avoir besoin de notre soutien pour se mettre rapidement au travail. J'aimerais poser une question précise à M. le conseiller d'Etat, qui représente le dossier sur cette question : le 9 novembre 2009, par 72 oui, 2 non et 2 abstentions, le Grand Conseil genevois « invitait » le Conseil d'Etat — il n'employait pas le mot « souhaiter » — en substance, à soumettre sans délai au Grand Conseil un budget pluriannuel d'investissement en faveur de la CGN pour, d'une part, acquérir des bateaux performants et respectueux de l'environnement et, d'autre part, rénover la flotte Belle Epoque. Il l'invitait en outre « … à présenter un projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à la CGN pour une période de quatre ans, … » Je demande si le Conseil d'Etat a entendu parler de cela et s'il sait comment le Conseil d'Etat genevois a répondu à cette invitation.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Présence ou non de personnes à la tribune, cela n'influence en rien le vote du groupe UDC. Par contre, ce qui s'est passé cet été par le biais de la presse — un conseiller d'Etat a lancé des idées choc par presse interposée — nous a poussés à nous poser certaines questions. Il en est ressorti, cela a été évoqué, la question suivante : pourquoi les flottes du lac des Quatre-Cantons sont-elles meilleur marché que la CGN alors qu'elles sont à peu près les mêmes, qu'elles ont le même nombre de passagers, etc. ? Le groupe UDC, qui a auditionné ce matin la direction de la CGN et qui a eu tout loisir de poser les questions et d'avoir les réponses à ces questions, non par presse interposée, mais directement par les personnes impliquées, a eu les explications : le lac est six fois plus petit, donc nettement meilleur marché au kilomètre. Comme quoi, il est très dangereux de lire cette presse qui donne uniquement une image et pas forcément l'ensemble.

Le groupe UDC votera donc cette détermination. Il aurait quelques questions à poser. Lorsque nous avons eu un débat sur la BCV, il a été fortement question de savoir si une lettre de mission avait été donnée aux membres du conseil d'administration de la banque. Nous posons la même question au Conseil d'Etat concernant les deux personnes représentant le Conseil d'Etat au conseil d'administration, à savoir M. le syndic Brélaz et l'ancien conseiller d'Etat Schwaab. Ont-ils aussi une lettre de mission au sein de ce conseil ? En effet, lorsqu'on apprend que ce conseil est totalement opposé à la proposition du Conseil d'Etat, on peut croire qu'il est en opposition vis-à-vis de la lettre qu'il a reçue.

Je termine par une boutade. Puisqu'il semble que le Département des infrastructures patine dans la semoule depuis fort longtemps, que ce soit dans ce dossier ou dans celui des routes et du rail, il faudrait peut-être se demander si un M5 Villeneuve-Lausanne-Genève est nécessaire pour pallier notre retard dans la construction de la troisième voie autoroutière par rapport à la voie CFF. Pour l'heure, le groupe UDC vous encourage à voter cette détermination pour soutenir la CGN et nos bateaux Belle Epoque sur ce beau Léman qui le mérite.

M. Régis Courdesse : — De la gauche à la droite, tout le monde soutient cette résolution. Passons donc aussi par le centre. En bref, et en complément de l'intervention de M. Jacques-André Haury au début de ce

débat, l'AdC, composée du PDC, des Vert'libéraux, de l'UDF et de Riviera Libre, soutiendra cette résolution « œcuménique socialo-libérale. ».

M. Stéphane Montangero : — Deux informations pour notre collègue Borloz, dont je me réjouis du soutien.

La première concerne la dernière opération de 2003, à propos de l'adoption du décret qui comportait notamment la rénovation du bateau « Savoie ». En 2003, on a scindé en deux ce décret pour obtenir ce fameux exposé des motifs et projet de décret 2 qui en comporte les restes, si j'ose dire, soit le « Vevey », le « Ville de Genève » et le chantier naval, qui se trouve dans un état de vétusté assez avancé ; en effet, les douches, par exemple, n'ont pas été touchées depuis 1964 — vous vous imaginez ce que cela peut donner.

La deuxième information concerne la compagnie — vous êtes au conseil d'administration d'une compagnie. Je rappelle que le taux de couverture de la CGN est de 80 %. Bon nombre d'entreprises de transport ne peuvent se prévaloir d'un tel taux de couverture ! On entend souvent dire que la compagnie va mal, mais il faut rappeler que, dans cette compagnie, certaines choses fonctionnent bien, et notamment ce taux de couverture, dont on ne peut que se féliciter.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Ainsi donc, certains me voient entrer dans un magasin de porcelaine comme un éléphant quand d'autres m'attendent au sortir du bois, je ne sais sous quelle forme animale. Peu importe.

Plaisanterie mise à part, je rappelle en premier lieu que la nécessité de préserver et d'exploiter sur les lignes touristiques les bateaux de la CGN est unanimement partagée — par le Conseil d'Etat vaudois et par le Conseil d'Etat genevois, ce qui fait que la discussion porte, non pas sur le but, mais sur le chemin pour y parvenir.

A fin 2008, à l'initiative il est vrai du canton de Genève, un audit a été lancé. En 2009, le rapport concluait notamment, je schématise largement, en observant une situation de prochaine cessation de paiement pour la société, des missions parfois contradictoires et des problèmes de gouvernance. La question des liquidités a été traitée notamment avec l'appui du SAGEFI. C'est ainsi qu'en dérogation totale, il faut bien le dire, avec la loi cantonale sur les subventions, on a versé en février 2010 les trois-quarts de la subvention globale annuelle allouée à la CGN, soit 5,4 millions, sur le budget 2010. La question des liquidités et de la situation de possible défaillance de paiement était donc ainsi réglée. Comme quoi le Conseil d'Etat ne se tourne pas les pouces.

Ensuite, il y a la question des missions. La proposition a été faite de créer une entité sans but lucratif, en charge de la conservation du patrimoine uniquement, à même, premièrement, de drainer des fonds privés et, deuxièmement, d'obtenir éventuellement des subventions de l'Office fédéral de la culture. D'autres compagnies de navigation, d'autres unités historiques bénéficient de subventions de la Confédération à ce titre. C'est pourquoi le Conseil d'Etat jusqu'ici a toujours privilégié l'option d'une fondation sans but lucratif afin de pouvoir drainer aussi largement que possible des fonds et de manière fiscalement satisfaisante pour ceux qui s'y intéressent.

En parallèle, cependant, je souhaite qu'on examine plus à fond l'option de la holding. Il n'est pas seulement question de structure, mais de savoir quelles seront les personnes qui vont conduire chacune des entités de cette structure. Sur ce point, les discussions auront lieu et la comparaison se fera, y compris d'ailleurs avec le statu quo qui est au fond le scénario de référence. Je peux ici m'y engager.

Les problèmes de gouvernance sont évidemment intimement liés à la structure. Il est donc impossible d'en dire plus à ce stade. Mais les défenseurs du patrimoine et les responsables de la production de l'offre de transports devront être clairement distingués. Ce n'est pas le même métier. On n'aborde pas les questions patrimoniales de la même façon que celles d'exploitation au jour le jour.

J'ai annoncé publiquement ma volonté de proposer un classement de la flotte Belle Epoque. Il me semble que c'est un gage, peut-être le meilleur, à long terme, de préservation de cette flotte. Je précise que l'objectif est de disposer de bateaux en état de naviguer ; je précise encore : en état de naviguer avec des passagers et non pas, comme on l'a dit tout à l'heure, simplement pour faire joli sur le lac Léman, conformément à ce qui figure sur les cartes postales. Le but est évidemment de transporter des touristes et de leur faire découvrir et notre région magnifique et ces splendides bateaux, et cela à bord et non pas depuis la rive. Ce classement devrait donner un gage pour l'avenir et sur le long terme, tout le monde l'attend.

J'entends dire, M. Montangero l'a expressément formulé ainsi, que le Conseil d'Etat voudrait isoler en quelque sorte la flotte Belle Epoque pour la laisser rouiller à quai. Il n'y a rien n'est plus faux ! Trois cantons sont

clairement prêts à débloquer les financements, mais ils souhaitent que cela se fasse dans une perspective de long terme en sachant à quoi ils s'engagent dans la durée.

En plus des nouveaux investissements, la rénovation du « Vevey », du « Ville de Genève » et du chantier naval, le bilan de la CGN — là, M. Borloz a parfaitement raison — doit être assaini, notamment pour résorber quelque chose qu'il connaît bien, soit la perte reportée, qui s'élevait à 7,5 millions de francs aux comptes de fin 2009, en lien notamment avec la question de la caisse de pensions. Les actionnaires et les cantons qui ont accordé des prêts à la CGN devront assurément contribuer à cet assainissement pour permettre à la compagnie de repartir ensuite sur des bases saines.

Enfin je rappelle que les propositions doivent être négociées avec les cantons de Genève et du Valais qui sont nos partenaires principaux au financement de la CGN.

Je me permets de revenir sur les propos de MM. Ballif et Haury, qui affirmaient de manière assez malicieuse que la loi genevoise récemment transmise au Grand Conseil par le Conseil d'Etat ne faisait aucune mention de l'exigence d'une restructuration, et notamment de la constitution d'une fondation, pour accueillir la flotte historique. L'exposé des motifs, comme on dit chez nous est, au contraire de ce que vous affirmez, parfaitement explicite à ce sujet. Mais laissons cela. Je veux bien admettre avec vous que, dans ce dossier, le canton de Vaud a clairement le leadership et que nos amis genevois et valaisans ne manqueront pas de lui emboîter le pas.

Nous allons donc réfléchir très sérieusement aux variantes de solutions à cet égard. Le dossier est complexe. Naturellement, il ne peut pas être discuté dans le détail en plénum, nous avons déjà consacré un certain temps à cet objet. Je vous remercie de laisser au Conseil d'Etat toute latitude lui permettant dans les mois qui viennent de régler durablement l'avenir de la CGN avec l'ensemble des acteurs concernés, dans une démarche de concertation. Une séance a été évoquée, prévue et agendée pour la mi-novembre. Nous aurons ainsi l'occasion, avec M. Mermoud, en charge du tourisme, et M. Broulis, en charge des finances, de faire le point sur la remise à flots, si j'ose le dire ainsi, de cette compagnie.

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 123 voix sans avis contraire avec 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts concernant l'optimisation de la ligne ferroviaire Le Brassus -Vallorbe-Lausanne : à quand une concrétisation de la part du canton ? (10_INT_361)

Débat

M. Nicolas Rochat : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui a au moins l'avantage d'inscrire sur le papier les grands principes et les directions futures pour ce tronçon, soit l'amélioration du temps de parcours et de la cadence, l'amélioration de la desserte de la gare du Day qui, je le rappelle, est d'un autre temps, et le calendrier des rencontres avec les acteurs concernés : communes de la région, société de transport TRAVYS, CFF et Service de la mobilité. J'ai exactement les mêmes remarques à faire en ce qui concerne la question relative au trafic transfrontalier.

Soit. Nous sommes dans la théorie, dans l'étude. Mais à la lecture de cette réponse, je me demande — et j'imagine ne pas être le seul — quand tout cela sera possible et effectif, monsieur le conseiller d'Etat. Même si, je le reconnais, cette ligne s'inscrit dans le cadre de l'amélioration globale du trafic régional conçue dans le mandat de planification du développement RER vaudois, je souhaiterais savoir quelles échéances le Conseil d'Etat se fixe. Je rappelle l'importance de cette ligne, que ce soit pour le trajet Lausanne-Vallorbe ou Lausanne-Le Day-Le Brassus. Elle dessert de nombreux pendulaires, notamment les gymnasiens ou les apprentis, des salariés, des retraités qui l'utilisent depuis de nombreuses années.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa déclaration de principe et je l'invite à agir, d'autant que ce dossier existe depuis plusieurs années. C'est pourquoi je me permets de revenir à la charge au Grand Conseil. En ce qui concerne le trafic transfrontalier, j'invite le Conseil d'Etat à poursuivre ses initiatives, notamment à réduire le trafic motorisé individuel en favorisant le plan de mobilité qui se concrétise par le covoiturage, les transports par bus ou par train, comme cela existe déjà, et à soutenir davantage ce genre de démarche. Je me permets de dire que le canton de Neuchâtel a quelque peu d'avance sur le canton de Vaud, en tout cas pour ce qui concerne le trafic transfrontalier.

Je suis bien conscient que ce dossier n'est pas simple, notamment en raison du coût ou des intérêts des différentes régions et communes concernées. Dans l'intérêt à la fois de la population de la Vallée de Joux, de celle de Vallorbe et des autres usagers qui font le trajet inverse, par exemple les étudiants qui se rendent à l'Ecole technique de la Vallée de Joux, j'invite vraiment le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre et à avoir le rôle de leader dans ce dossier tout en étant à l'écoute des autorités régionales concernées. En effet, à partir du moment où les autorités politiques locales ainsi que les sociétés de transport ont investi dans de nouvelles infrastructures ferroviaires, de nouvelles rames, ainsi que dans la construction d'une nouvelle gare, l'amélioration du trajet et de la halte du Day paraît justifiée et légitime.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Robert Yersin : — Je me fais le porte-parole de notre collègue André Marendaz, régional de l'étape et ancien cheminot ; il m'a prié de vous faire part de ses considérations.

Dans la réponse à l'interpellation de M. Rochat, on peut lire que le premier mandat de planification de l'offre ferroviaire a notamment pour objectif à l'horizon 2011 des améliorations des lignes RER 2 dont celle de Palézieux à Vallorbe. Nous saluons l'introduction de nouvelles rames de type Flirt et Domino dès décembre 2011. Toujours selon la réponse du Conseil d'Etat, il est prévu d'analyser l'opportunité de mettre en place des relations directes Lausanne-Le Brassus et l'amélioration du confort du transbordement des voyageurs en gare du Day. Je souscris pleinement à une amélioration des structures de cette halte qui n'est pas du tout confortable pour les voyageurs en rupture de charge — en particulier pour leur sécurité — et pour les personnes à mobilité réduite. Il faudrait aussi améliorer les infrastructures de certaines autres gares de ce tronçon, notamment la gare du Pont. Actuellement, c'est une gare de rencontre des trains voyageurs en direction du Brassus ou venant du Day ; les quais de cette gare ont une largeur insuffisante, soit 1 mètre, ce qui met en danger la sécurité des voyageurs et il n'y a pas de passage sous-voies. Il serait souhaitable que la gare du Pont et que le tronçon de ligne Le Day-Le Pont soient exploités avec un statut bien défini. Actuellement, les CFF sont propriétaires exploitants de cette ligne et de la gare du Pont, mais elle est utilisée par TRAVYS. Depuis longtemps, les CFF ont de la peine à entretenir ce tronçon ; la gare du Pont est laissée à l'abandon, semble-t-il, sans structure de sécurité pour les voyageurs. Au chapitre 2, lettre b), il est évoqué la rupture de charge entre Lausanne et Le Brassus effectuée en gare du Day. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat évoque deux concepts d'horaires différents. Selon le souvenir de M. Marendaz, un autre concept avait été évoqué avec la possibilité d'une rupture de charge en gare de Cossonay et correspondance pour les trains RER de la ligne Lausanne – Yverdon-les-Bains. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat n'en parle nulle part. Cette possibilité est-elle abandonnée ? N'est-elle plus d'actualité ? On pourrait aussi l'examiner en vue de l'aménagement de la gare de Cossonay pour l'introduction des trains au quart d'heure entre Cully et Cossonay d'ici 2018, selon les dernières informations reçues.

Avec l'évolution démographique de la région et la mise en service du m2, la fréquentation des trains est en constante augmentation sur la ligne Lausanne-Vallorbe-Le Brassus. Les voyageurs de la région apprécient et saluent la mise en place des nouvelles rames et, en particulier, les améliorations des infrastructures des gares de ce tronçon. Ils attendent avec plus ou moins de patience les améliorations pour les utilisateurs des transports publics et vous remercient de votre attention.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Les lignes régionales à faible charge de trafic ont tendance au fil du temps à être reléguées dans les objets à étudier. Aujourd'hui, le Département des infrastructures a pris les choses en main et a confié aux CFF un mandat d'étude. Ses conclusions devraient arriver dans le courant du premier semestre 2011. Je ne pense pas utile d'entrer dans le détail des questionnements par rapport aux diverses variantes, notamment celle d'un point d'échange à Cossonay. Je vous remercie de prendre acte du fait que les études ont démarré et que nous aurons des réponses quant à l'ampleur des investissements et à leur calendrier probable d'ici le printemps ou l'été de l'année prochaine.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret portant approbation par le canton de Vaud de la convention relative au système d'alerte enlèvement
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes libéral et radical - Pour une « alerte enlèvement » au niveau national (09_MOT_069) (287)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes et MM. les députés Christine Chevalley, Denis-Olivier Maillefer, Jean-Michel Favez, Eric Sonnay, Jean-Marc Chollet, Jean-Marc Surer, Mario-Charles Pertusio et de la rapportrice soussignée a tenu séance le lundi 20 mai 2010 en présence de M. Sébastien Leprat, secrétaire général du Département de la sécurité et de l'environnement, de M. V. Delay, juriste aux Services généraux et à la Police cantonale et de Mme Christine Krattinger qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

De la motion Burkhalter à la démarche cantonale

M. Leprat replace la motion dans son contexte.

Un groupe de travail ratifié par la Conférence des directrices et directeurs de justice et police (CCDJP) a été mis en place afin d'établir au plus vite une procédure, conformément au souhait du motionnaire aux Conseil des Etats Didier Burkhalter. Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro y a pris part. Ce groupe de travail a conclu une convention avec plusieurs partenaires, principalement institutionnels, ainsi que les aéroports, les grands médias radios-TV, Idée Suisse et les principales agences de presse (ATS et AP).

Cette démarche a constitué la première étape, décidée à l'automne passé et ratifiée en séance plénière de la CCDJP en novembre 2009, pour une mise en œuvre en janvier 2010. M. Leprat confirme que le système d'alerte enlèvement tel que défini par le groupe de travail de la CCDJP est en place, avec un appui de l'Office fédéral de la police (Fedpol) qui met à disposition sa cellule de déclenchement, d'entente avec la Conférence des Commandants des polices de Suisse (CCPCS). Ce système est opérationnel depuis le 01.01.2010.

La seconde phase, dont des informations complémentaires devraient être données cet automne, impliquera d'autres canaux d'information commes les sms. Il n'est pour le moment pas envisagé d'envois généralisés par mms, pour des raisons essentiellement techniques. Les trois principaux opérateurs procèdent aux démarches d'intégration dans la convention de partenariat.

De la prise en compte de la motion Surer

La démarche développée plus haut montre que le Conseil d'Etat agit en accord avec la demande du motionnaire. Il avait au reste répondu en ce sens à l'interpellation Fabienne Despot le 12.08.2009.

Quant à la forme, le Conseil d'Etat se voit contraint de présenter un décret faisant suite à la motion Surer tout en proposant de le refuser, puisque la convention de partenariat établie, d'entente entre la CCDJP et le Département fédéral de justice et police (DFJP), est associée en droit cantonal à une forme de convention administrative qui lie directement le Conseil d'Etat et qui n'a pas à être portée devant le Grand Conseil, selon l'appréciation juridique réalisée. Ladite appréciation estime, sur la base de l'article 121 Cst-VD

Art. 121 Relations extérieures

1. Le Conseil d'Etat représente le canton.

2. Il peut conclure seul des concordats et des traités internationaux lorsqu'une loi, un concordat ou un traité international approuvés par le Grand Conseil le prévoient.

3. Il peut conclure des contrats administratifs avec la Confédération ou avec les autres cantons.

Dès lors que des conventions sont jugées de nature technique, elles relèvent exclusivement de la compétence du Conseil d'Etat en tant que contrat administratif.

Observations du motionnaire

Le motionnaire s'étonne d'une telle gymnastique intellectuelle juridique. La démarche met en jeu un grand nombre d'intervenants, Confédération, cantons ou partenaires. Elle a suscité des interventions sous diverses formes au Grand Conseil, dont la présente motion, rédigée en discussion avec Me Schwaar du Service juridique et législatif. La Confédération n'est pas directement concernée dans cette affaire *«faute de compétences fédérales claires*», comme indiqué au point 2.2 de l'EMPD. Le motionnaire constate que le Conseil fédéral a choisi l'option purement concordat qui aboutit aujourd'hui au projet de décret soumis, et observe des avis juridiques partagés et des lectures différentes, pour le moins un certain flou juridique.

Cependant il relève l'aspect putatif de l'article 121 Cst-VD, tant dans ses alinéas 2 que 3. Partant de cette constatation de possibilité et non d'exigence, le motionnaire estime qu'un décret qui demande au Conseil d'Etat de conclure le concordat avec d'autres cantons ne peut être considéré comme inconstitutionnel.

Pour le motionnaire, l'essentiel reste cependant que l'alerte fonctionne rapidement, peu importe la procédure qui sera choisie.

Concordat ou convention

Le motionnaire a envisagé la concrétisation de sa motion par un projet de décret qui prévoit l'adhésion du Conseil d'Etat à un concordat mettant en place un dispositif d'alerte enlèvement. La voie du concordat n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat car elle aurait nécessité la définition exhaustive des conditions du partenariat, soit la mise en place de toutes les étapes envisagées, avant de le soumettre au Grand Conseil.

Le choix a ainsi été porté sur une convention de partenariat qui permet d'intégrer les seuls grands partenaires institutionnels dans une première étape, puis les opérateurs de téléphonie dans une deuxième étape, sans nécessiter une procédure impliquant des ratifications multiples auprès du Grand Conseil. La voie contractuelle, possibilité donnée par l'article 121 Cst-VD, beaucoup moins rigide que celle du concordat, permet ainsi d'accélérer la procédure.

Il est confirmé aux commissaires que l'acceptation d'un concordat, donc l'acceptation de la motion Surer en la forme, ralentirait le processus, non seulement au stade de l'acception de la motion, mais également lors de modifications ultérieures du processus. De plus la nécessité d'un concordat ne se pose pas dans la mesure où les bases légales nécessaires existent (article 183 et 220 du Code pénal, article 177 de l'actuel Code de procédure pénale vaudois, article 210 et 211 du futur Code de procédure pénale suisse).

Situation paradoxale pour la commission

Il en découle que les membres de la commission qui désirent une mise en œuvre rapide de la procédure d'alerte enlèvement devraient se prononcer contre l'acceptation du projet de décret, ce qui pourrait être perçu comme une volonté de contrer cette mise en œuvre.

Dans la mesure où la première étape du processus est déjà effective, les membres de la commission envisagent de conserver le présent décret en l'amendant de manière à se prémunir contre un ralentissement impliqué par les modifications du processus évolutif. Le but des amendements proposés est d'éviter que le Conseil d'Etat doive faire ratifier un deuxième, voire un troisième décret par le Grand Conseil.

La notion de «toutes conventions évolutives» est introduite dans l'article 1 du décret ; cette précision permet de ratifier la convention actuelle tout en précisant dans le décret que le Grand Conseil n'aura plus à se prononcer pour chaque modification ultérieure du texte.

Remarque complémentaire : la commission regrette de ne pas disposer du texte de la convention, lequel texte est joint en annexe du présent rapport.

En conclusion

En synthèse des propositions d'amendement des articles du projet de décret, les articles amendés par la commission sont les suivants :

Art. 1 «Le Conseil d'Etat est autorisé à approuver, au nom du Canton de Vaud, toutes conventions évolutives relatives au système d'alerte enlèvement.»

Art. 2 «Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'application desdites conventions.»

Finalement :

A l'unanimité, la Commission accepte les amendements proposés.

A l'unanimité, la Commission accepte le projet de décret tel qu'amendé.

A l'unanimité, la Commission accepte d'entrer en matière.

Vevey, le 8 juillet 2010.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

(Voir annexe en fin de séance)

Projet de décret portant approbation par le canton de Vaud de la convention relative au système d'alerte enlèvement

Premier débat

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — La motion Jean-Marie Surer demandait la mise en œuvre d'une alerte enlèvement au niveau national. Elle faisait suite à deux motions similaires présentées au niveau national.

Lors de la discussion en commission, nous avons appris qu'un groupe de travail ratifié par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a été mis en place afin d'établir au plus vite une procédure, conformément au souhait du motionnaire et à la demande du conseiller aux Etats Didier Burkhalter. Ce groupe de travail a conclu une convention avec plusieurs partenaires, notamment les aéroports, les grands médias comme la radio et la télévision, *idée suisse* et les agences de presse. C'est une première étape qui est en œuvre depuis le 1er janvier 2010. En ce sens, elle répond déjà à la motion de M. Surer ainsi qu'à l'interpellation que j'avais moi-même déposée au mois d'août de l'année précédente. En fait, la motion de M. Surer n'apportait rien par rapport aux précédentes interventions parlementaires. Elle a même mis le Conseil d'Etat dans une situation un peu délicate. En effet, elle l'obligeait à présenter un décret en réponse à la motion. Il l'a donc proposé tout en demandant de le refuser puisque la convention de partenariat établie d'entente avec la CCDJP et le Département fédéral de justice et police est associée à un droit cantonal, à une forme de convention administrative liant directement le Conseil d'Etat et n'ayant pas à être portée devant notre conseil. L'article 121 de la Constitution vaudoise y fait référence.

Cela a créé un malaise au sein de la commission, car elle s'est trouvée dans une situation contradictoire : elle se devait de refuser un décret dont l'application aurait ralenti un processus qu'elle désirait mais, ce faisant, elle donnait un signe politique comme si elle ne voulait pas aller dans le sens de l'alerte enlèvement. Ce d'autant plus que l'interprétation de cet article de la Constitution en était une parmi d'autres et qu'il pouvait, comme c'est souvent le cas, être sujet à diverses interprétations. Il a été confirmé que l'acceptation d'un concordat et de cette motion ralentirait le processus. Les commissaires ont cependant décidé de soutenir le projet de décret en l'amendant de manière à ce qu'il soit suffisamment large pour que, lorsqu'il y aura des modifications, comme par exemple une deuxième ou une troisième étape dans l'alerte enlèvement — par exemple un envoi systématique par sms ou par le biais d'autres techniques qui ne sont pas prévues à ce jour— il n'y ait pas besoin que chaque étape soit ratifiée par le Grand Conseil, ce qui évidemment ralentirait la procédure. De ce fait, nous avons proposé d'amender les conclusions du projet de décret qui a été accepté à l'unanimité avec la modification proposée. Nous vous demandons de faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — La présidente de la commission a fait un excellent rapport. Elle a expliqué toute la procédure, mais aussi le ridicule juridique dans lequel nous nous trouvons avec cette affaire. J'apporte juste un petit correctif, madame la présidente de commission : ma motion apporte quand même quelque chose puisque, aujourd'hui et malgré ce ridicule juridique, elle oblige le Conseil d'Etat à légiférer.

Cela dit, je rappelle que ma motion a été préparée en son temps avec Me Schwaar afin de trouver une juste voie. Ensuite, les juristes des services de Mme de Quattro ont eu une autre interprétation de la Constitution à son article 121. Bref, en fin de compte, on s'en fiche complètement, si j'ose dire. Je crois savoir que le Grand Conseil est attaché à cette alerte enlèvement et au fait qu'elle soit mise en place le plus rapidement possible. C'est ce qui est important. Il faut aller de l'avant. Je vous invite à accepter les amendements de la commission qui nous semblent tenir la route du point de vue juridique et à faire en sorte que tout le monde soit d'accord aujourd'hui. Je remercie la présidente de la commission d'avoir joint à son rapport la convention du système

alerte enlèvement, qui manquait d'ailleurs dans le projet soumis par le Conseil d'Etat. Ainsi le document est complet.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'alerte enlèvement est opérationnelle depuis le 1er janvier de cette année. Elle fonctionne avec les médias — radio, télévision, journaux — mais aussi avec les aéroports, les gares ; autant de relais pour que l'information passe le plus vite possible. Je co-préside le groupe de pilotage de ce projet et nous sommes en train d'étendre le système aux grands opérateurs de téléphonie mobile pour que les messages puissent également être acheminés par sms. Il faut savoir que les trois grands opérateurs qui ont déjà fait cette expérience avec la France sont devenus un peu frileux car une telle opération a un coût. Cependant, les discussions avancent de façon constructive et je pense que nous pourrons intégrer les opérateurs d'ici le début de l'année prochaine. Enfin, je me réjouis de la solution juridique trouvée par la commission. A mon avis, il faut approuver les amendements proposés qui vont dans le bon sens. Il s'agit simplement de déterminer qui ratifie la convention. En l'espèce, c'est de la compétence du Conseil d'Etat. Encouragez-nous à la ratifier, c'est ce que nous avons l'intention de faire ! Je pense que tout le monde est d'accord avec ce projet.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — Voici le texte de l'amendement à l'article premier :

« Article premier. — Le Conseil d'Etat est autorisé à approuver, au nom du Canton de Vaud, *toutes conventions évolutives relatives au système d'alerte enlèvement. »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article premier, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 2. —

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — Voici le texte de l'amendement à l'article 2 :

« Art. 2. — Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'application *desdites conventions. »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 2, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — Serait-il possible de traiter cet objet en deuxième débat immédiatement ?

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (80 voix sans avis contraire et 7 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 87 voix.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes libéral et radical – Pour une «alerte enlèvement» au niveau national (09_MOT_069)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 juin 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (203)

Rapport de la commission

La commission était composée de Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Christa Calpini, Félix Glutz, qui remplaçait Pierre Guignard, Pascale Manzini, Olivier Mayor, Jacqueline Rostan et Christiane Jaquet-Berger confirmée dans sa fonction de présidente. Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, retenue à Berne, était excusée. Mme Sylvie Durrer, cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) et Mme Laura Jaton Sorce, juriste et cheffe de service adjointe, ont bien voulu présenter le projet et répondre aux questions. Mme Jaton Sorce a eu l'amabilité de tenir les notes de la séance, qui s'est tenue le 8 octobre 2009, ce dont nous la remercions vivement.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a été créé en 1991 dans notre canton et il est devenu un service en 1999. Sa base légale est l'article 4 de la loi vaudoise d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 juin 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg) de juin 1996. Les missions du BEHF sont à ce jour la promotion de la mixité et de l'égalité dans la formation, dans l'emploi — y compris au sein de l'administration vaudoise —, la lutte contre la violence domestique ainsi que la gestion et le développement des garderies de l'administration cantonale vaudoise (Carambole, Mosaïque et la Récré qui offrent 140 places pour environ 300 enfants de 8 semaines à 6 ans).

Le Conseil d'Etat souhaite pouvoir donner la compétence au BEHF d'octroyer des subventions. Or, la loi vaudoise sur les subventions (LSubv) de 2006 et son article 4 prévoient que toutes les subventions accordées par les services de l'Etat doivent reposer sur une base légale, respectant les normes de l'article 11 LSubv. Actuellement, le BEHF octroie de modestes subventions : au CLAFV (Centre de liaison des associations féminines vaudoises) pour 18'000 francs, à l'Association Vivre sans violence pour un montant de 45'000 francs, à la Société coopérative de cautionnement SAFFA (Schweitzerische Austellung für Frauenarbeit) et à Pro Juventute. Ces deux dernières subventions ont été transférées du Service de l'emploi comme relevant essentiellement de l'égalité : il s'agit de l'action «Coup de pouce» de Pro Juventute qui soutient des familles, en particulier monoparentales, qui rencontrent des difficultés de conciliation travail-famille, et la SAFFA, société de cautionnement qui soutient les femmes lors de la création d'entreprise. Signalons aussi qu'une collaboration a été développée avec le SPAS qui est membre par exemple, comme le BEFH, de la Commission cantonale contre la violence domestique. L'existence de cette commission est fondée par la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LVLAVI).

Etude des articles

Les membres de la commission remarquent que l'article 4 actuel de la LVLEg qui énumère les tâches du BEHF ne mentionne pas la lutte contre la violence domestique. Cette action de l'Etat ne figure pas nommément dans d'autres textes juridiques comme la Constitution. La commission a considéré que la lutte contre la violence domestique fait partie de celle pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui justifie les modestes amendements ci-dessous.

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'accepter l'entrée en matière.

Articles

Article premier : Il permet l'ajout d'un article nouveau qui suit l'art 4 actuel.

Art 4 a Subventions

Alinéa 1 : Par 6 voix et une abstention, la commission propose l'amendement suivant :

«Dans le but d'encourager la réalisation, dans les faits, de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Bureau de l'égalité peut octroyer des subventions à des organismes, privés ou publics, actifs dans la promotion de l'égalité, ~~et~~ **notamment** *dans la lutte contre la violence domestique en conformité avec la loi sur les subventions.»*

Alinéa 2 : Accepté

Alinéa 3 : Par 6 voix et une abstention, la commission propose le même amendement qu'à l'alinéa 1 :

«Les subventions à l'exploitation sont octroyées sous la forme d'un forfait ; elles se basent sur les prévisions et états financiers du bénéficiaire. Les subventions à l'investissement sont octroyées sous la forme d'un forfait ; elles se basent sur le plan financier d'un projet en lien direct avec la promotion de l'égalité, ~~ou~~ **notamment** *la lutte contre la violence domestique.»* (Le reste inchangé).

Alinéas 4, 5, 6 et 7 inchangés.

Lausanne, le 25 mai 2010.

La rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger

Premier débat

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Le Conseil d'Etat souhaite pouvoir donner la compétence au Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes d'octroyer des subventions. Comme vous le savez, la loi vaudoise sur les subventions prévoit que toutes les subventions accordées par les services de l'Etat doivent reposer sur une base légale respectant les normes de l'article 11 de cette fameuse loi sur les subventions. Actuellement, ce bureau octroie de modestes subventions pour une somme de quelque 63'000 francs par année. La modification proposée aujourd'hui lui permettra d'accorder des subventions en toute légalité.

La commission propose à l'unanimité d'entrer en matière. J'ajoute que ses discussions ont permis audit bureau de décrire ses activités et peut-être même de les faire découvrir à certains des commissaires.

La discussion est ouverte.

M. Félix Glutz : — Deux ou trois éléments me gênent dans cette proposition, notamment le fait qu'il n'y a pas de limite. Je pose la question à Mme la conseillère d'Etat : à combien s'élèveraient les subventions ? Je trouve qu'il devrait y avoir un cadre les fixant.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est la loi sur les subventions qui fixe le cadre. Nous n'avons pas de marge de manœuvre dans le cadre des dispositions topiques.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Pour rassurer notre collègue, j'aimerais lui rappeler à quel point le SAGEFI et le chef responsable sont scrupuleusement attentifs à l'application de la loi sur les subventions. Au point que cette scrupuleuse attention paraît parfois exagérée.

La discussion est close.

L'entrée en matière est adoptée avec 1 avis contraire et 3 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 4a. —

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Votre commission, par 6 voix et 1 abstention, propose un modeste amendement à l'alinéa 1. Il s'agit de prendre en compte le fait que le Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes se préoccupe aussi de la lutte contre la violence domestique. Dans l'article, il y a le mot « et » que la commission vous propose de remplacer par « notamment ». Cela signifierait qu'on parle de promotion de l'égalité, notamment dans la lutte contre la violence domestique. En commission, nous nous sommes étonnés que l'actuelle loi concernant ledit bureau ne mentionne pas la lutte contre la violence domestique. En ajoutant « notamment », nous souhaitons accorder une importance particulière à cet aspect du travail du Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'inscrire, en quelque sorte, dans ses activités. C'est une correction modeste qui, d'ailleurs, est reprise exactement à l'alinéa 3.

« Art. 4a. — Al. 1 : Dans le but d'encourager la réalisation, dans les faits, de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Bureau de l'égalité peut octroyer des subventions à des organismes, privés ou publics, actifs dans la promotion de l'égalité, ~~et~~ *notamment* dans la lutte contre la violence domestique en conformité avec la loi sur les subventions. »

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous remercie de cet ajout. Cela concrétise une pratique constante et intense du Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes qui s'engage très fortement

dans la lutte contre la violence domestique. Je vous invite à approuver cet amendement qui formalise un engagement existant et qu'il faut pérenniser.

L'amendement de la commission à l'alinéa 1 est adopté avec 3 avis contraires et 5 abstentions.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Je vous rappelle qu'à l'alinéa 3, c'est le mot « ou » qui sera remplacé par « notamment », cela pour les mêmes raisons que celles exposées tout à l'heure. Cet amendement a recueilli 6 voix et 1 abstention.

« Art. 4a. — Al. 3 : Les subventions à l'exploitation sont octroyées sous la forme d'un forfait ; elles se basent sur les prévisions et états financiers du bénéficiaire.

« Les subventions à l'investissement sont octroyées sous la forme d'un forfait ; elles se basent sur le plan financier d'un projet en lien direct avec la promotion de l'égalité, ~~ou~~ *notamment* la lutte contre la violence domestique. (Le reste inchangé). »

L'amendement de la commission à l'alinéa 3 est adopté à une large majorité.

L'article 4a, amendé, est adopté avec 5 abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Je n'ai pas l'habitude d'encourager les deuxièmes débats immédiats, mais il me semble que, dans le cas particulier, nous pourrions sans risque entamer un deuxième débat, sachant, comme je le disais tout à l'heure, à quel point le SAGEFI est attentif à la surveillance de la loi sur les subventions. Si bien qu'il me semble que le Grand Conseil ne courre pas un risque trop grand en votant le deuxième débat aujourd'hui.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (70 voix contre 16 et 14 abstentions).

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 4a. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'aimerais expliquer pourquoi des membres du groupe UDC se sont abstenus. Nous devenons réticents vis-à-vis des subventions qui sont distribuées par certains organismes, en l'occurrence le Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes, que, personnellement, dans le cadre de la commission, j'ai appelé « Bureau de la promotion de la femme ». Blague à part, les subventions distribuées par le Bureau pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme à certains groupes de musique échappent au contrôle parlementaire. Je comprends qu'on veuille se mettre en conformité avec la loi sur les subventions qui posent effectivement des problèmes lorsqu'il s'agit de petits montants à distribuer. Cependant, cette disposition nous semble quand même vague et laisse, malheureusement, beaucoup trop de compétence à certains bureaux pour distribuer de l'argent public comme bon leur semble. Donc nous nous abstiendrons également en deuxième débat lors du vote sur cet article.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je crois pouvoir rassurer M. le député Rapaz : il ne s'agit pas de donner un blanc-seing à qui que ce soit, même pas au Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes qui, je le rappelle, ne défend pas seulement les produits du terroir — que ce soient les femmes, le vin rouge ou autres… *(Rires dans la salle.)*… Je m'arrête là. Je vous laisse finir la phrase à votre guise, je suis sûre que votre imagination fera le reste.

Il s'agit simplement de créer une base légale permettant à ce bureau, dans le très strict cadre du SAGEFI et sous son contrôle attentif, comme l'a rappelé Mme Jaquet-Berger, de distribuer des subventions. Celles-ci, je vous l'assure, ont passé toutes les étapes de contrôles.

L'article 4a est adopté tel qu'admis en premier débat avec un certain nombre d'abstentions.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yves Ferrari et consorts « Pour plus de publicité des contrôles des normes ORNI »(254)

Rapport de la commission

La commission chargée d'analyser le sujet susmentionné s'est réunie le 15 février 2010, au DES, place du Château 1, Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Schwaar, remplaçante de Mme Stéphanie d'Apothéloz, de MM. André Chatelain, Yves Ferrari, Daniel Mange, Michel Miéville, Stéphane Montangero, Gil Reichen, et de Mme Fabienne Despot, confirmée par la commission dans son rôle de président rapporteur. M. Grandjean était absent.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, accompagnée de M. Dominique Luy, adjoint au chef de service du SEVEN (Service de l'environnement et energie), et de Mme Sylvette Sunier, secrétaire de direction au SEVEN, qui tint les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Introduction

M. Yves Ferrari avait déposé en octobre 2008, par le biais d'un postulat, un ensemble de questions concernant les antennes de téléphonie mobile et l'application de l'ordonnance sur les rayons non ionisants (ORNI).

Dans sa réponse au Grand Conseil, le Conseil d'Etat se dit conscient du débat qui existe autour de la nocivité du rayonnement non ionisant. Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro précise que les inquiétudes d'une partie de la population face aux effets des rayonnements non ionisants sont prises au sérieux, qu'il s'agisse de la téléphonie mobile ou des lignes à haute tension. La législation concernant les rayonnements non ionisants est considérée comme stricte et contraignante.

Mme la conseillère d'Etat précise les démarches de contrôle entreprises par le SEVEN, la fréquence de ces contrôles, la statistique des cas dépassant les normes. Le SEVEN vérifie les rapports établis par les opérateurs (rapports de mise à l'enquête et rapports bimensuels), intervient auprès des opérateurs pour connaître des paramètres instantanés, et pratique sur demande des mesures instantanées. Afin de renforcer cette action de contrôle, le SEVEN mandate depuis 2009 des entreprises certifiées.

Le SEVEN dispose d'un appareil de mesure du champ électrique global pour des sources de rayonnement ayant des fréquences comprises entre 100 kHz et 3 GHz. L'achat d'un analyseur de fréquences capable de mesurer les fréquences particulières de la téléphonie mobile est prévu dans le courant de 2010.

Repères chiffrés

Le canton a signé une convention pour s'assurer qu'une coordination des emplacements des stations de base soit faite dans le but de limiter le nombre de sites à construire. Depuis sa signature en 1999, il existe 113 emplacements avec des regroupements d'opérateurs sur un même site. Ce regroupement n'est pas forcément souhaité. La jurisprudence spécifie que les stations doivent être placées dans les zones à construire. Souvent en zone urbaine, le regroupement ne peut être effectif que si les valeurs limites sont respectées. Hors zone à bâtir, la construction d'une station ne peut être réalisée qu'avec une autorisation idoine (art. 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)). Les séances de coordination régulières entre l'Etat et les opérateurs permettent de trouver des solutions adéquates.

Les réseaux vaudois, répartis entre les opérateurs Swisscom (environ 50 %), Orange (environ 30 %), Sunrise (environ 20 %), les CFF et Inphone comptent 1583 stations. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'un rapport de mise à l'enquête, 248 ont été mesurées par 785 mesures en des emplacements différents. De ces 785 mesures, 709 sont conformes, 15 dépassent les limites, 61 auraient pu dépasser les limites si elles fonctionnaient à puissance maximale.

Les opérateurs transmettent les paramètres d'exploitation effective tous les quinze jours à l'OFCOM. Ces données sont mises à disposition des cantons.

A partir de ces contrôles, le SEVEN constate que le nombre de mesures non conformes est faible.

Indépendance des contrôles

Un commissaire s'inquiète de la validité des relevés effectués par les opérateurs. Le SEVEN précise que les contrôles, bien que payés par les opérateurs, sont assurés par des sociétés indépendantes certifiées. Le SEVEN ajoute qu'un dépassement observé donne lieu à une exigence de baisse de puissance — ce que l'opérateur effectue immédiatement — et un nouveau contrôle pour s'assurer de la rectification. Dans la plupart des cas, les pronostics calculés sont supérieurs aux mesures effectives, ce qui tend à montrer que l'on se situe plutôt du côté de la sévérité de l'application des normes et de la sécurité pour la santé de la population.

Publication des résultats

L'opacité des démarches et le manque d'accès aux données mesurées est relevé par un commissaire. Le SEVEN répond que la base de données de l'OFCOM est confidentielle pour des raisons commerciales, car certaines données permettent de déduire le nombre d'appels traités par antenne. Par ailleurs, les opérateurs n'ont pas avantage à émettre à forte puissance. Ils règlent les puissances de manière à limiter les interférences et à utiliser au mieux les fréquences qui leur sont attribuées.

Il est peu probable que l'opérateur règle les puissances et orientation au moment du contrôle pour s'assurer de la conformité aux prescriptions de l'ORNI. Si ces changements sont possibles techniquement, l'opérateur n'a pas avantage à modifier son réseau lorsque celui-ci fonctionne correctement.

Il faut distinguer deux types de mesures, la première nécessite le réglage de l'orientation des antennes dans la position la plus critique et pour cela l'intervention de l'opérateur et la seconde se fait par des contrôles inopinés, sans intervention extérieure.

Un commissaire relève qu'une publication exhaustive des résultats de mesures pourrait semer la confusion dans le public seuls les cas ne respectant pas l'ORNI devraient être signalés.

Personnel en charge du suivi des contrôles à l'Etat de Vaud

Le Conseil d'Etat fournit les dotations en personnel des cantons romands pour les contrôles du rayonnement non ionisant. Soit 0.3 ETP à Fribourg pour 450 postes, 0.25 ETP pour 693 postes à Genève, 0.1 pour 130 au Jura, 0.2 pour 410 à Neuchâtel, 1.1 pour 660 en Valais et 0.6 pour 1583 sur Vaud. En comparaison du Valais, nettement plus doté, un commissaire estime le nombre d'ETP sur Vaud insuffisant pour assurer les contrôles. Il s'agit cependant de tenir compte des contrôles effectués par des sociétés indépendantes. Un commissaire considère que les contrôles doivent être à la charge des opérateurs, sous contrôle de l'Etat.

Risques liés à la téléphonie mobile et évolution

Dans le cadre du PNR 57, une étude suisse a montré qu'en moyenne les habitants sont plus exposés au rayonnement provenant des téléphones portables qu'au rayonnement des stations de base.

Concernant les projets de fusion entre opérateurs et l'incidence de cette fusion sur l'évolution du nombre d'antennes, il est supposé que le nombre de mises à l'enquête restera certainement élevé en fonction de l'évolution de la technologie (la concession pour le GSM se termine à fin 2013) et de l'intensification du trafic.

Décision

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport par cinq voix et trois abstentions.

Vevey, le 4 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — En octobre 2008, par le biais d'un postulat, M. Yves Ferrari a posé plusieurs questions concernant les antennes de téléphonie mobile et l'application de l'ordonnance sur le rayonnement non ionisant (ORNI). Dans sa réponse au Grand Conseil, le Conseil d'Etat s'est montré conscient du débat existant autour de la nocivité de ce rayonnement. Les inquiétudes d'une partie de la population face à ses effets sont visiblement prises au sérieux, qu'il s'agisse de la téléphonie mobile ou des lignes à haute tension. La législation concernant le rayonnement non ionisant est d'ailleurs considérée comme stricte et contraignante. En commission, le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a expliqué les diverses manières de contrôler les antennes de téléphonie mobile et nous a convaincus du sérieux des mesures qu'il

entreprend et de la qualité de ces contrôles, même s'ils ne sont pas forcément effectués par le SEVEN. Il a aussi montré qu'il maîtrisait le développement des antennes ; le canton a signé une convention pour s'assurer qu'il y a une coordination quant aux emplacements des stations de base afin de limiter le nombre de sites à construire. Il existe 113 emplacements avec des regroupements d'opérateurs sur certains sites. Il faut signaler que ces regroupements ne sont pas forcément bénéfiques du point de vue de l'impact sur la santé. Un autre élément a été soulevé : la transparence des résultats disponibles dans la mesure où ils ne posent pas de problème à la concurrence. Il y a donc une limite liée aux problèmes de concurrence et certaines données ne peuvent pas être transmises. Finalement, sans nier le souci du postulat que nous partageons pour une part, il faut signaler que, dans le cadre du programme national de recherche PNR 57, une étude suisse a montré qu'en moyenne, les habitants sont plus exposés au rayonnement provenant de leurs téléphones portables qu'au rayonnement des stations de base de téléphonie mobile. Ainsi, la majorité de la commission vous demande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Yves Ferrari.

M. Yves Ferrari : — Je tiens à revenir sur ce postulat déposé en octobre 2008, soit il y a deux ans, un Noël du Grand Conseil ayant eu lieu entre deux. Vous le savez tous, j'ai un téléphone portable que j'utilise passablement. Mon propos n'était donc pas de dire qu'il fallait interdire ce genre d'appareil technologique, moderne et de plus en plus utilisé, mais qu'il fallait faire en sorte de rendre publiques les analyses effectuées, notamment concernant les dangers pour la santé.

Vous n'ignorez pas que, dans les médias, on trouve des propos parfois alarmants ; je ne m'étendrai pas sur leur véracité, ce n'est pas à moi de le faire car je ne suis pas médecin, ce d'autant plus que, régulièrement, des personnes contredisent ce que d'autres ont dit. Pour moi, l'intérêt de ce postulat réside dans le fait de s'interroger : peut-on informer correctement le public sur les ondes qui nous atteignent quotidiennement afin d'être au courant de ce qui se passe ?

Dans ce rapport, on apprend différentes choses. Premièrement, on nous dit que, actuellement, l'Etat de Vaud ne possède pas les outils nécessaires pour pouvoir mesurer l'ensemble des fréquences. Il y est dit que l'Etat de Vaud n'est pas équipé d'un analyseur de fréquences capable de mesurer le rayonnement issu d'une station de base particulière. Heureusement, on apprend dans le rapport établi par Mme Despot que cet appareil a été acheté — du moins je le pense, puisque son achat est prévu courant 2010. On apprend également que des mesures de contrôle ont été effectuées et qu'elles montrent un faible pourcentage de dépassement des normes applicables ; et, plus loin dans le rapport, que dans l'immédiat, le SEVEN a mandaté une entreprise pour contrôler systématiquement tous les sites où un rayonnement non ionisant dépassant les valeurs limites applicables a été mesuré. On voit que, parfois, des dépassements sont constatés et il y a lieu de s'interroger sur la raison de ces dépassements. Où peut-on avoir connaissance — sur le site internet du SEVEN, le cas échéant — de ces dépassements ? On apprend d'ailleurs que le SEVEN introduira sur son site internet les liens permettant d'accéder aux informations de base. Je suis allé sur ce site et, malheureusement, à ce jour, je n'ai pas trouvé — je le regrette, mais peut-être n'ai-je pas suffisamment fouillé — les dernières analyses montrant qu'il pouvait effectivement y avoir un ou deux dépassements et dans quelle direction par rapport aux personnes vivant à proximité des sites où il y a dépassement.

Je constate aussi que, pour certains, il est préférable de fermer les yeux de temps en temps plutôt que de rendre publiques certaines choses ; on le lit dans le rapport. Aujourd'hui, on doit admettre que ce type de technologie est quasiment indispensable, mais on doit aussi admettre qu'il peut y avoir des risques et qu'il faut informer sur ces risques — sans nécessairement interdire — de façon, le cas échéant, à mieux gérer notre approche vis-à-vis de cette technologie.

Comme j'ai la parole, j'aimerais remercier le SEVEN, car il a donné des réponses claires aux questions posées dans le postulat ainsi qu'à toute celles posées en séance de commission. On peut dire que le SEVEN a été transparent ; on a eu droit à des informations qui ne doivent pas sortir de la commission car, cela a été dit, des problèmes commerciaux sont en jeu. Des chiffres ont été communiqués aux commissaires. On a constaté qu'un travail avait été fait. On pourrait regretter que le canton de Vaud ne souhaite pas rentrer dans le Cercl'Air (Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air), fondation qui travaille pour essayer de diminuer les problèmes pouvant être engendrés par ce type d'ondes. Dans l'immédiat, j'aimerais remercier le SEVEN pour le travail effectué et vous assurer que je suivrai notamment la publicité des analyses effectuées et qu'on pourra, je l'espère, les trouver tout prochainement sur le site internet. Si ce n'était pas le cas, je ne m'arrêterais pas là. Mais vu le travail de transparence fait par le SEVEN, nul doute que cela arrivera très bientôt. Je me suis abstenu dans un premier temps en commission en précisant très clairement que, peut-être, je changerais d'avis en fonction du rapport de commission. Aujourd'hui, vu le rapport de Mme Despot que je remercie et vu l'ensemble des informations qui s'y trouvent, je ne peux que vous suggérer d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à mon postulat.

Mme Claudine Dind : — Les normes sont respectées ; elles sont inférieures à ce qui est reconnu au niveau européen. Voilà les seules réponses données à ceux qui veulent s'opposer à la mise en place d'antennes. Le SEVEN reconnaît que ces normes sont parfois dépassées — mon préopinant vient de le dire — mais il s'engage à surveiller tout cela de plus près. Je le remercie et je m'en réjouis. Cela d'autant plus que les opérateurs installent toujours plus d'antennes avec l'arrivée de l'UMTS, même à proximité d'écoles, de crèches, etc. Et, malheureusement, avec l'arrivée de l'UMTS, ces antennes se trouvent toujours plus près de la limite des maximums autorisés.

Surtout, je regrette que ni le canton ni la Confédération, semble-t-il, ne tiennent compte de la problématique des téléphones fixes sans fil (DECT), wifi ou autres appareils générateurs de rayons non ionisants qui sont toujours plus nombreux et qui rayonnent en permanence dans les habitations et dans les lieux de travail. Même si la Confédération affirme malheureusement que leur charge est faible, d'autres — médecins, scientifiques — les jugent potentiellement dangereux. Le canton reconnaît d'ailleurs qu' »il ne fait aucun doute que la multiplication des bornes wifi contribue à augmenter l'exposition de la population aux rayonnements non ionisants. » Il serait opportun que le canton puisse aussi mesurer ce genre de champs et, surtout, informer la population de leurs rayonnements et de la possibilité de les limiter simplement en privilégiant les éconophones — ces téléphones qui n'émettent que quand on les utilise — et l'allumage des wifi uniquement en cas de besoin. Pour le reste, je remercie le canton d'avoir pris ce sujet au sérieux en répondant au mieux aux questions posées. Le canton n'est absolument pas responsable du flou qui pourrait subsister dans certains cas ; malheureusement, les lois et les règlements mis en place sont davantage responsables de ce flou qui concerne la transparence et l'information du public. Je vous engage aussi à accepter le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques avis contraires sans abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure (264)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier cet objet s'est réunie le mercredi 7 avril de 8h30 à 10h30 au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), Salle des conférences 403, Place du Château 1 à Lausanne.

Elle était composée de Mme Susanne Jungclaus Delarze, ainsi que de MM. Jacques Ansermet, Dominique-Richard Bonny, Philippe Cornamusaz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Hans Rudolf Kappeler, Stéphane Montangero, Pierre-André Pidoux, Michel Renaud et de la présidente rapportrice soussignée.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, était excusée et s'est fait remplacer par M. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA). Etaient également présents, M. Philippe Hohl, chef de la Division économie hydraulique du SESA, M. Philippe Vioget, chef de la Division laboratoire du SESA, M. Frédéric Hofmann, conservateur de la pêche & des milieux aquatiques (SFFN), et Mme Sarah Lopez, secrétaire du SESA, qui a pris les notes de séance

Le rapport du Conseil d'Etat a été rédigé en étroite collaboration avec le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) et sur la base du rapport du bureau technique TRIFORM SA à Lausanne. M. Jaton annonce la présence de M. Hofmann, conservateur de la pêche & des milieux aquatiques, rattaché au Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN-SFFN).

D'emblée, le postulant, Dominique-Richard Bonny, adresse ses remerciements au DSE. Il juge que le rapport est excellent et que la problématique des débits a été bien étudiée. Il constate que des interventions importantes et rapides ont également été mises en place (ouvrage de régulation de Planche Paget). Mais le postulant regrette que la problématique de la qualité de l'eau n'ait pas été poussée plus avant par des analyses. Le postulant fait référence à un courrier daté du 26 mars 2010 du PEHVO (Protection des Eaux de la Haute Vallée de l'Orbe), transmis aux services de l'Etat et à la présente commission. En tant que membre de cette association, il a participé à la rédaction des interrogations et inquiétudes soulevées dans cette correspondance.

Selon M. Jaton, le délai très court imposé par la Chancellerie pour une réponse à un postulat implique qu'on ne puisse aller plus loin. Il faut considérer ce document comme une mise en lumière de différentes pistes,

dont par exemple celle de l'ombrage sur certains tronçons du cours d'eau. Planter des arbres ou des haies en bordure de l'Orbe pourrait avoir une influence significative sur la température de l'eau, tout en respectant la qualité du paysage. Les démarches continuent, en collaboration avec les autorités françaises. A ce moment-là, les propositions du PEHVO pourront être prises en compte.

Lors de la discussion, plusieurs députés ont regretté l'absence de mesures chiffrées et d'un calendrier de réalisation en collaboration avec la France. L'abandon d'un certain nombre de mesures (par exemple : les échelles à poissons), citées dans le rapport du bureau TRIFORM SA ,est aussi regretté. On ne les retrouve pas dans le rapport du Conseil d'Etat. Plusieurs députés aimeraient en savoir plus sur les actions concrètes entreprises. Un député demande pour quelles raisons le rapport n'évoque pas la mise en fonction de réseaux écologiques, qui résoudraient ainsi la question des coûts, de l'entretien, etc. Un autre député doute de l'intérêt des autorités françaises pour une réelle coopération dans les démarches entreprises. Si plusieurs députés jugent satisfaisants le rapport du Conseil d'Etat, ils se demandent quelle est la marge de manœuvre du canton par rapport à la France.

M. Jaton tente de rassurer la commission. Une lettre du Maire des Rousses est parvenue au SESA après l'adoption du rapport par le Conseil d'Etat. En substance, les Français s'engagent à supprimer les obstructions (pierres) de la vanne de l'ouvrage de la Planche Paget et à rétablir le réglage initial de la vanne. Mais l'amélioration de la qualité de l'Orbe ne peut pas être le fruit d'un travail d'une année. Le présent postulat doit être considéré comme une impulsion, qui met le doigt sur une problématique. Un cadre de négociations doit alors être défini (cantonal ou fédéral) avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Un collaborateur du SESA se veut également rassurant. Beaucoup d'études ont été menées du côté français. Le lac des Rousses est considéré comme le réservoir d'eau potable de l'ensemble de la région, pour environ 10'000 à13'000 habitants. Les débits de l'Orbe en Suisse sont plus importants en étiage maintenant qu'avant 1990. Par ailleurs, l'ombre (poisson) fait l'objet d'un plan d'action prioritaire dans le canton afin d'en assurer la conservation. Sur le plan des réseaux écologiques, le cours naturel de l'Orbe à la Vallée de Joux est jugé globalement très fonctionnel et il n'y a pas lieu de prendre des mesures spécifiques à ce titre. Pour le chef du SESA, des actions ne pourront être menées qu'avec les autorités françaises dans le cadre qui sera défini avec la Confédération, et si elles souhaitent coopérer. Les négociations porteront sur l'évolution (période de 20-30 ans) de la demande en eau dans la région.

Selon le chef du SESA, il est difficile d'anticiper l'attitude qu'auront les Français dans ces négociations. Soit ils adhèrent à la problématique du canton, soit ils s'en tiendront à respecter le débit minimum tel que défini par leur législation. La solution serait de travailler au plan régional pour voir si le canton a intérêt à aller plus avant dans un cadre conventionnel. Avant d'organiser des rencontres et d'entamer des discussions, il convient d'abord au niveau du canton de définir clairement les mesures à prendre (par exemple, par rapport au boisement, etc.).

Ces explications ne satisfont pas entièrement la commission, dont plusieurs membres jugent que le rapport doit être considéré comme un document intermédiaire. Mais plusieurs députés sont conscients que les possibilités d'intervention du canton sont limitées, en raison des réelles difficultés de négocier avec la France

Le rapport est ensuite discuté en détail, chapitre par chapitre. Le postulant s'inquiète notamment de savoir si les données récoltées en France par la Mairie des Rousses sur les valeurs des niveaux d'eau et des débits de l'ouvrage de régulation seront communiquées au SESA à la fin de chaque année. La réponse est qu'il faudra négocier cette possibilité avec les Français.

En conclusion, le postulant dit qu'il acceptera le rapport du Conseil d'Etat en tant que document intermédiaire, compte tenu du fait que différents points ne sont pas encore réglés. Un député s'enquiert du suivi des mesures si le rapport est accepté tel quel. Le SESA répond qu'un suivi est prévu ces trois prochaines années. Une députée insiste pour que la commission mentionne que le SESA est en train d'entreprendre des démarches auprès des autorités françaises en vue de l'établissement d'une convention. A cette condition, elle peut accepter le rapport. Elle rejoint sur ce point l'avis du postulant qui souhaite également que soit mentionné dans le rapport de la commission l'objectif d'une convention franco-suisse. L'ensemble de la commission souhaiterait voir un véritable plan d'actions avec des délais et des objectifs.

Au vote, la réponse du Conseil d'Etat au postulat Bonny est acceptée par 10 oui, et une abstention

La commission recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 août 2010.

La rapportrice :
(Signé) Anne Décosterd

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Anne Décosterd, rapportrice : — Les conclusions du rapport ont été acceptées par 10 voix avec 1 abstention. Il y a cependant quelques bémols. On regrette par exemple que la problématique de la qualité de l'eau n'ait pas été poussée plus à fond au niveau des analyses et, surtout, on déplore l'absence de mesures chiffrées et d'un calendrier de réalisation en collaboration avec la France. On aurait souhaité — cela viendra peut-être — un véritable plan d'action avec des délais et des objectifs.

La discussion est ouverte.

M. Dominique Bonny : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat, M. Hohl du Service des sols, eaux et assainissements (SESA) ainsi que les collaborateurs de ce service pour le travail effectué. Je suis satisfait de constater que les discussions avec la Commune des Rousses pour le nettoyage et la régulation de la Planche Paget vont dans le sens voulu. Toutefois, c'est insuffisant. Le rapport du bureau Triform qui a été mandaté est riche en données et en propositions, lesquelles ne sont malheureusement pas toutes reprises par le Conseil d'Etat, notamment la mesure complémentaire pour l'ouverture de la vanne à 200 mm de la Planche Paget et la mise en place d'enregistrement des hauteurs d'eau. J'aurais aussi souhaité connaître l'interlocuteur ou l'autorité décisionnelle, du côté français, avec lequel se fera le suivi pendant trois ans. Comment ce suivi sera-t-il mis en place, analysé et à qui sera-t-il transmis ? J'aurais aussi voulu avoir plus de détails sur l'étude d'impact concernant l'ombrage par le cordon boisé sur la partie suisse du côté de l'Orbe et également connaître la position de l'autorité vaudoise quant aux passes à poissons sous les différents barrages. Je rappelle au passage que plus des deux tiers de l'eau pompée dans le lac des Rousses sont déversés sur le bassin du Rhône et non pas sur le bassin du Rhin, ce qui provoque à mon sens un déséquilibre hydraulique du bassin versant.

Enfin, je demande à connaître la position du Conseil d'Etat et sa volonté de mettre en application la convention d'Helsinki de 1992, ratifiée par la France en 1998 et par la Suisse en 1995. Cette convention a été faite pour que :

- des pays riverains des mêmes eaux puissent élaborer des accords et des conventions, surtout lorsqu'il n'en existe pas encore,
- les pays — c'est-à-dire les parties — veillent à ce que des eaux transfrontalières soient utilisées dans le but d'assurer une gestion respectueuse de l'eau,
- des mesures appropriées soient mises au point et appliquées en vue de réduire les apports de nutriments des sources diffuses.

Je m'arrête là avec ce résumé effleurant l'essentiel de la convention d'Helsinki et demande au Conseil d'Etat de me renseigner sur l'arrangement concernant la consultation de la Suisse dans le cadre de l'application de la directive 4 sur l'eau de l'Union européenne par la France dans le cadre du bassin versant du Doubs et des bassins mineurs le jouxtant. On sait que l'Orbe supérieure fait partie du bassin versant du Doubs, administrativement seulement. Je souhaite avoir des renseignements à ce sujet ainsi que sur l'avancement du groupe de travail de la délégation vaudoise dans le cadre de la consultation.

Enfin, madame la conseillère d'Etat, je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ce dossier environnemental et humain. Je ne doute pas que vous apporterez les solutions concrètes que mérite l'Orbe supérieure franco-suisse, soit la mise en application d'une convention comme le demande le rapport de la commission parlementaire. Je vous invite à suivre le rapport de la commission et à aller de l'avant avec ce dossier.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aurais volontiers répondu en commission à ces nombreuses questions. Je peux le faire maintenant pour certaines d'entre elles ; quant aux autres, j'y répondrai par écrit.

En réponse aux demandes de Mme Décosterd concernant le plan d'action avec des délais et des objectifs, je peux donner trois garanties à ce stade. Il y aura un suivi pendant trois ans minimum des principaux indicateurs environnementaux par les services de l'Etat, à savoir les débits, la végétation riveraine et les indices biologiques de l'Orbe. Pendant ces trois ans, on mettra l'accent sur ces trois facteurs. Ensuite, on fera un bilan pour savoir comment continuer et sur quel secteur mettre les priorités.

Je peux vous dire que le canton de Vaud s'engage à jouer un rôle moteur en vue d'établir une convention de régulation des débits de l'Orbe. Je précise que la future convention devra être signée entre les communes, soit entre deux communes françaises et trois communes suisses. Donc, ce n'est pas vraiment de la compétence

de l'Etat. Cependant, ce dernier peut servir de médiateur, de moteur ; il peut aussi accélérer et simplifier les procédures. Nous le ferons, mais il faut avoir à l'esprit qu'au niveau cantonal, nous ne sommes pas totalement maîtres du jeu. Je peux aussi prendre l'engagement d'intégrer le bassin versant de l'Orbe dans la planification des mesures de renaturation qui seront établies selon la nouvelle loi sur la protection de l'eau. Cette planification n'est pas encore définie, mais devrait être achevée en 2014 au plus tard. Voilà les quelques objectifs et délais que je peux vous donner pour le moment.

Je répondrai aussi à certaines questions de M. Bonny. Dans le cadre de la convention que devront signer ces cinq communes, nous ferons tout, dans la mesure de nos compétences, pour les convaincre de rétablir le niveau de la vanne tel que prévu. Mais il faut évidemment tenir compte des autres intérêts de ces communes concernant l'eau potable, les tourbières aux abords du lac, etc. C'est donc assez complexe.

Le parc naturel régional a promis de procéder à la mesure du plan d'eau du lac des Rousses. L'Etat demandera, bien sûr, des informations pour évaluer l'effet de l'augmentation des débits à la sortie du lac. L'interlocuteur du SESA sera le parc naturel régional par l'intermédiaire de M. Brunel. Selon le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), il n'est pas encore clairement établi quelle végétation doit être mise en place. De mauvaises expériences réalisées ces dernières années nécessitent un suivi. On ne peut pas mettre sans autre des arbres dans une zone marécageuse ; le SSFN devra se prononcer.

Enfin — ce sera ma conclusion — les passes à poissons sur la France ne sont pas du ressort du canton de Vaud. Leur réalisation pourrait être utile pour la faune piscicole, mais l'Etat de Vaud laissera aux autorités françaises — les communes des Rousses et de Bois d'Amont — le soin de défendre et de financer ces ouvrages sur territoire français. Par contre, l'Etat participera aux études du bassin versant supérieur de l'Orbe. Voilà quelques réponses aux questions que vous avez eu la gentillesse de me remettre tout à l'heure. Si vous en avez d'autres concernant la Convention d'Helsinki, je vous répondrai par écrit.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec 1 abstention.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (287)

Convention relative au « Système d'alerte enlèvement »

novembre 2009

CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES DEPARTEMENTS CANTONAUX DE JUSTICE ET POLICE

Département fédéral de justice et police DFJP

1. Contexte

Après l'enlèvement et le meurtre d'Ylenia Lenhard, le 31 juillet 2007, les médias ont évoqué la nécessité de mettre en place un dispositif d'alerte en cas d'enlèvement d'enfants. Cette question a ensuite été reprise par les milieux politiques par le dépôt de différentes interventions et pétitions.

Le 2 avril 2009, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le Département fédéral de justice et police (DFJP) ont décidé de constituer une organisation de projet commune, chargée d'élaborer un projet de convention pour la mise en place d'un système d'alerte enlèvement.

2. Objectif

Etant établi que dans les cas d'enlèvements d'enfants où l'on peut craindre des actes de violence, les premières heures qui suivent la disparition peuvent être décisives pour sauver la vie et l'intégrité corporelle de la victime, les moyens de recherche actuels de la police doivent être renforcés en mettant en place un système d'alerte enlèvement. Ce dispositif, qui couvre tout le territoire suisse, diffuse de manière immédiate et systématique des messages et des renseignements invitant la population à faire preuve de vigilance et à collaborer pour permettre de recueillir des indices.

3. Principes

S'agissant d'un dispositif qui doit pouvoir être déclenché de toute urgence, le système d'alerte enlèvement se caractérise par sa simplicité de fonctionnement. Il se fonde, dans la mesure du possible, sur les structures existantes.

Les autorités de poursuite pénale du canton concerné diffusent une alerte après qu'un enlèvement devant témoin leur est signalé ou lorsqu'elles présument, sur la base de soupçons fondés, qu'un enlèvement s'est produit, le but étant de localiser la victime ou son ravisseur.

Le système d'alerte vise à mobiliser la population dans un périmètre proche du lieu de l'enlèvement. Les messages diffusés s'adressent en premier lieu aux personnes qui se trouvent dans l'espace public et à toutes celles qui pourraient faire des constatations utiles suite à la diffusion de l'alerte.

4. Conditions pour le déclenchement de l'alerte

Le système d'alerte enlèvement ne peut être déclenché que si les conditions suivantes sont toutes réunies :

– il s'agit de l'enlèvement avéré d'une personne mineure ou il existe un soupçon fondé qui le laisse penser ;

– il y a lieu de penser que la victime est sérieusement menacée dans son intégrité physique, psychique ou sexuelle ;

– il existe suffisamment d'éléments d'information sûrs dont la diffusion peut permettre de localiser la victime ou son ravisseur.

Chaque fois que cela est possible, l'accord d'au moins un des détenteurs de l'autorité parentale ou, le cas échéant, de l'autorité de tutelle doit être obtenu préalablement au déclenchement de l'alerte.

5. Déclenchement de l'alerte

L'alerte déclenchée, le corps de police compétent transmet l'avis correspondant à la Centrale d'engagement de fedpol. Celle-ci en vérifie l'authenticité et rédige, en concertation avec le canton concerné, le message standard en français, en allemand, en italien et en anglais, qu'elle transmet aux organisations partenaires parties à la présente convention (ci-après les partenaires à la convention), aussitôt que le centre d'appels de fedpol a pu mobiliser les effectifs minimaux requis pour fonctionner. Le corps de police compétent reprend simultanément le message d'alerte sur son site internet.

6. Contenu du message d'alerte

Pour autant que les conditions techniques le permettent, le message d'alerte débute par la formule « Alerte enlèvement » (« Entführungsalarm » ; « Allarme rapimento » ; « AMBER Alert »). Le message doit être court, précis et aisément compréhensible par tous. Pour qu'il soit clairement identifié par la population, il respecte une charte graphique et sonore identique pour tous les diffuseurs. Il contient les éléments suivants :

– informations susceptibles de permettre la localisation de la victime ou de son ravisseur (p. ex. heure et lieu de l'enlèvement, description du véhicule suspect, numéro de la plaque d'immatriculation, signalements, nom et photographie de la victime, etc.) ;

– numéro de téléphone du centre d'appels de fedpol et adresse du site internet du corps de police compétent ;

– consigne invitant les particuliers à ne pas intervenir eux-mêmes au cas où ils localiseraient la victime ou son ravisseur.

Les autorités de poursuite pénale du canton concerné sont responsables du contenu du message d'alerte.

7. Actualisation, durée et levée de l'alerte

Le message d'alerte peut être complété lorsque de nouvelles informations susceptibles de faciliter les recherches sont disponibles.

Le message est diffusé pendant trois heures. S'il n'a pas été possible de localiser la victime ou son ravisseur durant ce laps de temps, la diffusion du message est suspendue automatiquement. Les autorités de poursuite pénale reviennent alors à leur communication usuelle.

En cas de développements qui requièrent une poursuite de l'alerte, le dispositif peut, selon les cas, être maintenu pendant deux heures supplémentaires au plus.

Si la victime ou son ravisseur sont localisés avant la fin de la durée de diffusion, l'alerte est levée selon la même procédure que celle définie pour le déclenchement du dispositif.

L'actualisation, la poursuite et la levée du dispositif sont exécutées sur mandat du service qui en a demandé le déclenchement.

8. Zone de diffusion

L'alerte enlèvement est toujours diffusée sur l'ensemble du territoire suisse par l'intermédiaire des partenaires à la convention.

Le corps de police compétent peut aussi transmettre le message d'alerte à des partenaires locaux, en plus des partenaires à la convention. Il veille à coordonner avec la Centrale d'engagement de fedpol le moment de la diffusion du message par ces partenaires locaux.

Les autorités de poursuite pénale du canton concerné peuvent, pour des raisons particulières et dans les limites des possibilités techniques, restreindre la diffusion de l'alerte à une région déterminée.

9. Canaux de diffusion

En principe, tous les partenaires à la convention diffusent le message d'alerte.

La Centrale d'engagement de fedpol tient une liste actualisée des permanences auprès des

partenaires à la convention.

Ceux-ci sont tenus de lui notifier tout changement dans ces données.

Les autorités de poursuite pénale du canton concerné peuvent, pour des raisons particulières, exclure du dispositif certaines organisations partenaires.

10. Coûts et financement

Chaque partenaire à la convention supporte ses propres coûts.

11. Clauses particulières

Par leur signature, les partenaires à la convention s'engagent à fournir, pendant une durée de deux ans à compter de la signature de la présente convention, les prestations définies ci-dessous afin de soutenir la recherche de mineurs enlevés. Passé ce délai, la convention est reconduite par périodes de deux ans. Chacune des parties peut dénoncer la convention pour la fin d'une période de validité, moyennant un préavis de douze mois.

11.1. SRG SSR idée suisse

Le message d'alerte diffusé par la Centrale d'engagement de fedpol est transmis à la SSR au moyen du système Vulpus. Après avoir vérifié l'authenticité de l'annonce, la SSR diffuse le message dans les meilleurs délais, selon la procédure définie ci-dessous. Le texte du message doit être repris et diffusé intégralement, sans modification, ajout, ni soustraction (en cas de doute, les unités d'entreprise de la SSR prennent contact avec fedpol). En-dehors de la diffusion du message d'alerte, l'indépendance rédactionnelle de la radio et de la télévision pour le traitement de l'information relative à cet événement demeure garantie.

Télévision (TSR / TSI / SF DRS)

– Les chaînes de télévision diffusent pendant trois heures, à intervalles d'un quart d'heure, un bandeau déroulant avec le message d'alerte, dans la partie inférieure de l'écran.
– Entre les émissions, le message est diffusé en mode plein écran.

– Les chaînes de télévision diffusent le message sans y apporter de modification et en respectant la charte graphique prédéfinie.
– Le message d'alerte est aussi publié dans le Teletext.
– Les chaînes de télévision reprennent le message d'alerte également sur leur site internet.
– L'alerte est en outre envoyée via les services SMS de l'émetteur.
– Entre 1 h et 7 h du matin, le message est diffusé uniquement sur le Teletext.

Radios (SR DRS / RSR / RSI / RR)

– Dans la première heure qui suit le déclenchement du dispositif, le message est diffusé tous les quarts d'heure sur la première et la troisième chaînes. A partir de la deuxième heure, le message est diffusé toutes les demi-heures (notamment lors du journal).
– Hormis sur la première et la troisième chaînes, l'alerte n'est diffusée sur les autres chaînes que si la diffusion du journal est prévue à ce moment.
– Les chaînes de radio reprennent le message d'alerte également sur leur site internet.
– Entre 1 h et 6 h du matin, le message n'est généralement diffusé qu'au cours du journal.

11.2. Office fédéral des routes (OFROU)

La Centrale d'engagement de fedpol envoie le message d'alerte par courrier électronique à la centrale nationale de gestion du trafic de l'OFROU, qui vérifie l'authenticité de l'annonce en prenant contact par téléphone avec la Centrale d'engagement de fedpol. En signant la présente convention, l'OFROU s'engage à diffuser le message « Enlèvement : écouter radio », dans la langue de la région concernée, sur les panneaux à messages variables (PMV) des routes nationales. Sont exceptés du dispositif les PMV diffusant des informations actuelles et des recommandations concernant les routes fermées et les embouteillages, ainsi que les PMV annonçant un danger. Le message d'alerte est diffusé dès sa réception.

11.3. Chemins de fer fédéraux (CFF)

La Centrale d'engagement de fedpol envoie le message d'alerte par courrier électronique à la centrale d'intervention de la police ferroviaire, qui vérifie l'authenticité de l'annonce en prenant contact par téléphone avec la Centrale d'engagement de fedpol. En signant la présente convention, les CFF s'engagent à transmettre, par écrit, au personnel de conduite et des trains le texte intégral du message – sans modification, ajout, ni soustraction – dans les trois langues nationales. Simultanément, le message est diffusé par haut-parleurs dans les gares et publié sur les écrans affichant les horaires des trains et des informations sur le trafic ferroviaire. Le message d'alerte est diffusé dès sa réception, avec l'indication de sa source.

11.4. Aéroport de Zurich

La Centrale d'engagement de fedpol envoie le message d'alerte par courrier électronique à la société UNIQUE, qui vérifie l'authenticité de l'annonce en prenant contact par téléphone avec la Centrale d'engagement de fedpol. En signant la présente convention, la société UNIQUE s'engage à diffuser tous les quarts d'heure le texte intégral du message d'alerte par haut-parleurs – sans

modification, ajout, ni soustraction – dans les trois langues nationales. Le message d'alerte est diffusé dès sa réception, avec l'indication de sa source.

11.5. Aéroport International de Genève

La centrale d'engagement de fedpol envoie le message d'alerte par courrier électronique à l'Aéroport international de Genève (AIG), qui vérifie l'authenticité de l'annonce en prenant contact par téléphone avec la Centrale d'engagement de fedpol. En signant la présente convention, l'AIG s'engage à diffuser tous les quarts d'heure le texte intégral du message d'alerte par haut-parleurs – sans modification, ajout, ni soustraction – dans les trois langues nationales, ainsi qu'en anglais. Le message d'alerte est diffusé dès sa réception, avec l'indication de sa source. Dans la mesure du possible, l'AIG diffusera simultanément le texte et les images (photographies) sur les écrans appropriés.

11.6. Aéroport de Lugano-Agno

La Centrale d'engagement de fedpol envoie le message d'alerte par courrier électronique à l'Aéroport de Lugano-Agno, qui vérifie l'authenticité de l'annonce en prenant contact par téléphone avec la Centrale d'engagement de fedpol. En signant la présente convention, l'Aéroport de Lugano-Agno s'engage à diffuser tous les quarts d'heure le texte intégral du message d'alerte par haut-parleurs – sans modification, ajout, ni soustraction – dans les trois langues nationales. Le message d'alerte est diffusé dès sa réception, avec l'indication de sa source.

11.7. Aéroport de Berne-Belp

La Centrale d'engagement de fedpol envoie le message d'alerte par courrier électronique et par télécopie à la société ALPAR, qui vérifie l'authenticité de l'annonce en prenant contact par téléphone avec la Centrale d'engagement de fedpol. En signant la présente convention, la société ALPAR s'engage à diffuser tous les quarts d'heure le texte intégral du message d'alerte par haut-parleurs – sans modification, ajout, ni soustraction – dans les trois langues nationales. Le message d'alerte est diffusé dès sa réception, avec l'indication de sa source.

11.8. Agence Télégraphique Suisse (ATS)

La Centrale d'engagement de fedpol envoie le message d'alerte par courrier électronique à l'ATS, qui vérifie l'authenticité de l'annonce en prenant contact par téléphone avec la Centrale d'engagement de fedpol. En signant la présente convention, l'ATS s'engage à transmettre aux rédactions, sous forme de dépêche, le texte intégral du message – sans modification, ajout, ni soustraction – dans les trois langues nationales. La Centrale d'engagement de fedpol transmet directement par courrier électronique à la société Keystone, filiale de l'ATS, les photographies éventuelles en lien avec l'alerte enlèvement. La société Keystone s'engage à les diffuser dès leur réception sur son réseau, en indiquant leur source.

11.9. Associated Press (AP)

La Centrale d'engagement de fedpol envoie le message d'alerte par courrier électronique à l'AP et avise aussi par téléphone la rédaction centrale de l'AP à Berne. L'AP vérifie l'authenticité de l'annonce en prenant contact par téléphone avec la Centrale d'engagement de fedpol. En signant la présente convention, l'AP s'engage à transmettre aux rédactions, sous forme de dépêche, le texte intégral

du message – sans modification, ajout, ni soustraction – en allemand et, jusqu'à nouvel avis, en français. Le message d'alerte est diffusé dès sa réception, avec l'indication de sa source.

Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Markus Notter, président

Département fédéral de justice et police
Eveline Widmer-Schlumpf, conseillère fédérale, cheffe du département

SRG SSR idée suisse
Armin Walpen, directeur général de la SRG SSR idée suisse

Office fédéral des routes (OFROU)
Rudolf Dieterle, directeur

Chemins de fer fédéraux suisses (CFF)
Andreas Meyer, directeur général exécutif
Kurt Signer, secrétaire général

Aéroport de Zurich (Unique, Flughafen Zürich AG)
Ernst Schlecht, Safety & Security, head of Safety & Security

Aéroport international de Genève (AIG)
Robert Deillon, directeur général
Roger Wuthrich, directeur technique et des opérations

Aéroport de Lugano-Agno (Lugano Airport SA)
Emilio Bianchi, avocat,
président du Conseil d'administration

Aéroport de Berne-Belp (ALPAR)
Heinz Kafader, membre de la Direction

Agence Télégraphique Suisse (ATS)
Markus Schwab, président de la Direction
Bernard Maissen, membre de la Direction

Associated Press (AP)
Balz Bruppacher, rédacteur en chef

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 130

Séance du mardi 12 octobre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 422
Postulats 422
Résolution 423
Pétition 423

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84, alinéa 3 LGC 423

Interpellation Marc Olivier Buffat au nom du groupe radical – Départ de la collection Planque : quelles conséquences pour le projet de Musée cantonal des Beaux-Arts dans la halle des locomotives CFF à Lausanne ? (10_INT_432)

Développement – texte déposé 423
Développement en plénum 424

Interpellation Jean-Yves Pidoux – RC 601 : « il faut trouver la voie ! » (10_INT_435)

Développement – texte déposé 424
Développement en plénum 425

Interpellation Eric Walther et consort – Péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? (10_INT_437)

Développement – texte déposé 425
Développement en plénum 426

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ? (10_INT_431)

Développement – texte déposé 426
Développement en plénum 427

Interpellation Gloria Capt – Opération Mac Donald ou Burger King ? (10_INT_433)
Développement – texte déposé *427*
Développement en plénum *428*

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Régularisation des requérant-e-s d'asile débouté-e-s : quels sont les critères mis en œuvre par le Conseil d'Etat ? (10_INT_434)
Développement – texte déposé *428*
Développement en plénum *429*

Interpellation Béatrice Métraux et consort – Le Château de la Sarraz, perdra-t-il lui aussi ses collections ? (10_INT_436)
Développement – texte déposé *430*
Développement en plénum *431*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand (278)
Rapport de la commission *432*
Premier débat *433*
Deuxième débat *435*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Aubonne et Pizy (291)
Rapport de la commission *435*
Premier débat *436*
Deuxième débat *437*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens (292)
Rapport de la commission *437*
Premier débat *438*
Deuxième débat *439*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoens-le-Jux (293)
Rapport de la commission *440*
Premier débat *441*
Deuxième débat *442*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Gressy et Yverdon-les-Bains (317)
Rapport de la commission *442*
Premier débat *444*
Deuxième débat *444*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin (318)
Rapport de la commission *445*
Premier débat *445*
Deuxième débat *445*

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo au nom des groupes AGT !, socialiste et Verts
Situation des détenus administratifs *446*

Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts, intitulé parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé (10_POS_182)
Rapport de la commission 446
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 448

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Papilloud et consorts « Homophobie : combattre cette forme de discrimination » (260)
Rapport de la commission 448
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 449

Exposé des motifs et projet de décret relatif à l'affiliation du personnel de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud à une institution de prévoyance professionnelle (307)
Rapport de la commission 450
Premier débat 452
Deuxième débat 453

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public
e t
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Ada Marra et consorts pour la création d'une interface entre l'Etat et les communautés religieuses du canton (311)
Rapport de la commission 453
Premier débat 455
Deuxième débat 455

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes (10_POS_213)
Développement – texte déposé 457
Développement en plénum 458

Postulat Jean-Jacques Truffer et consorts – Le partenariat public-privé, un mode de financement à valoriser (10_POS_214)
Développement – texte déposé 459
Développement en plénum 460

Postulat François Payot et consorts – Pour un partage stimulant de la part cantonale de la RPLP avec les communes (10_POS_215)
Développement – texte déposé 462
Développement en plénum 462

Initiative législative Jacques Nicolet et consorts, au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement (10_INI_038)
Développement – texte déposé 464
Développement en plénum 464

Heure des questions du mois d'octobre 2010 (10_HQU_OCT) 467

Résolution Frédéric Borloz et consort au nom du groupe radical – Programme de consolidation et réexamen des tâches de la Confédération
Après le Haras fédéral, la forêt touchée de plein fouet avec la quasi suppression des aides à la jeune forêt (10_RES_040)
Développement – texte déposé 473
Développement en plénum 473

Exposé des motifs et projet de décret accordant un prêt sans intérêt de CHF 665'500.- à la société Viacar AG par l'Etat de Vaud (308)
Rapport de la commission *478*
Premier débat *480*
Deuxième débat *483*

Exposé des motifs et projet de décret d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage de petits ruminants (267)
Rapport de la commission *483*
Premier débat *484*
Deuxième débat *484*

Exposé des motifs et projet de loi d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage porcin (LVOSSP) (268)
Rapport de la commission *484*
Premier débat *484*
Deuxième débat *485*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du Groupe des Verts pour un « centime de l'eau » prélevé à des fins de coopération internationale (296)
Rapport de la majorité de la commission *485*
Rapport de la minorité de la commission *486*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *487*

Motion Pierre Zwahlen et consorts limitant à dix jours le délai de recours concernant le séquestre d'animaux en fourrière (10_MOT_107)
Rapport de la commission *491*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *492*

Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux (09_MOT_089)
Rapport de la majorité de la commission *493*
Rapport de la minorité de la commission *494*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *495*

Postulat Yves Ferrari et consorts - Après le peuple, le Grand Conseil... le Conseil d'Etat aura-t-il enfin une politique énergétique en faveur des renouvelables ? (09_POS_172)
Rapport de la commission *497*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *498*

Postulat Régis Courdesse et consorts – Une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (10_POS_178)
Rapport de la majorité de la commission *499*
Rapport de la minorité de la commission *501*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *502*

Annexe à l'objet (260) 507

Annexe à l'objet (311) 509

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (128)

Sont absent-e-s : 22 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Frédéric Grognuz, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Pascale Manzini, Jacques Perrin, Michel Renaud, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marc Sordet. (12)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (132)

Sont absent-e-s : 18 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Frédéric Grognuz, Jacques Haldy, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Michel Renaud, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray. (9)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Correction du Rhône, vers quels méandres ? (10_INT_438)

 Lutry, le 13 octobre 2010

 (Signé) Alessandra Silauri

2. A quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ? (10_INT_439)

 Nyon, le 4 octobre 2010

 (Signé) Fabienne Freymond Cantone et 13 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Pour une réforme globale et cohérente du financement des transports lacustres de nos différents lacs ! (10_POS_216)

 Vallamand, le 12 octobre 2010.

 (Signé) Frédéric Haenni et 31 cosignataires

2. Pour la création d'une « coopérative solaire » permettant d'encourager la pose de capteurs photovoltaïques. (10_POS_217)

 Lausanne, le 12 octobre 2010.

 (Signé) Jacques Perrin et 21 cosignataires

3. Invitant le Conseil d'Etat à promouvoir l'agriculture biologique dans les domaines propriété de l'Etat de Vaud. (10_POS_218)

 La Tour-de-Peilz, le 12 octobre 2010.

 (Signé) Olivier Epars et 19 cosignataires

4. demandant un rapport du Conseil d'Etat sur la Fondation d'aide aux sportifs vaudois ainsi que de la Commission cantonale du Fonds du sport. (10_POS_219)

 Cheseaux-sur-Lausanne, le 12 octobre 2010.

 (Signé) François Brélaz et 24 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

En soutien à la résolution du FIR – Forum interparlementaire romand – sur la politique d'agglomération et la gouvernance. (10_RES_041)

Lausanne, le 12 octobre 2010.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 80 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition contre l'implantation d'une antenne sur le Mont-Tendre. (10_PET_057)

Lausanne, le 12 octobre 2010.

(Signé) Jürg Schweizer
pour le comité de l'ASMT

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84, alinéa 3 LGC

M. Jean-Michel Dolivo : — Les groupes A Gauche toute !, socialiste et Verts souhaitent faire une déclaration à propos de la situation dramatique des personnes détenues administrativement au centre de Frambois et je demande que cette déclaration soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui, selon notre règlement.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres. La déclaration sera insérée entre les points 16 et 17 de l'ordre du jour.

Interpellation Marc Olivier Buffat au nom du groupe radical – Départ de la collection Planque : quelles conséquences pour le projet de Musée cantonal des Beaux-Arts dans la halle des locomotives CFF à Lausanne ? (10_INT_432)

Développement – texte déposé

L'annonce du départ (temporaire ?) de la collection Planque ne manque pas de soulever un certain nombre d'interrogations, dans la mesure où cette collection prestigieuse constituait une des composantes importantes des projets actuels et passés de construction du Musée cantonal des Beaux-Arts.

En outre, les propos relayés dans la presse laissent entendre qu'en partie à tout le moins ce départ résulterait des difficultés de communication entre les propriétaires de la collection et les responsables du département concerné ; en particulier, il est fait état de « silences », d'absence de réponses concrètes, voire d'incertitudes, sans que l'on sache vraiment s'il s'agit d'une problématique liée à la programmation du futur musée ou à son financement.

Compte tenu de l'importance de cet élément nouveau, sans doute imprévisible et regrettable, l'on souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles sont les démarches concrètes que le Conseil d'Etat a entreprises vis-à-vis des collections privées, et en particulier auprès de la Fondation Planque, en vue de s'assurer le maintien de ces collections à Lausanne, et en particulier dans le futur MCBA ?
2. Quelles sont les démarches concrètes qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat, en vue de permettre le retour de cette collection à Lausanne, et en particulier dans le futur Musée cantonal des Beaux-Arts ? Ces négociations, si elles existent, ont-elles de raisonnables chances d'aboutir ?
3. Le départ de la collection Planque remet-il en cause l'intention du Conseil d'Etat de créer un « pôle muséal » sur le site de la gare de Lausanne ?
4. Le départ de la collection Planque, respectivement son absence dans le futur Musée cantonal des Beaux-Arts, sont-ils de nature à remettre en cause la participation privée au financement dudit musée ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ?
5. Corolairement, le montant du coût de construction total, estimé à ce jour à 75 millions, peut-il être maintenu ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 5 octobre 2010.

(Signé) Marc Olivier Buffat

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Yves Pidoux – RC 601 : « il faut trouver la voie ! » (10_INT_435)

Développement – texte déposé

La route cantonale 601 a été l'objet de nombreuses attentions parlementaires. Parmi les dernières en date, une pétition a été (contre l'avis de la Commission des pétitions) transmise au Conseil d'Etat. Puis un postulat a été transmis directement au gouvernement et est actuellement en attente de réponse ; il suggère des « pistes » (si l'on peut dire) d'évolution qui semblent contredire, en partie au moins, la pétition transmise par le Grand Conseil.

De plus, la Municipalité d'Epalinges a récemment rendu public un projet urbanistique, dont la réalisation dépend pour une part d'un réaménagement de la RC 601 ; ledit réaménagement espéré ne va pas dans le sens de ce qui a été soutenu dans la pétition ni dans celui du postulat évoqués ci-dessus. Quant à celle de Lausanne, elle ne fait pas mystère de vœux pour des aménagements complémentaires, qui concernent, eux, l'avenir du site de l'Ecole hôtelière.

Autre nouvel élément de la donne, qui n'a pas été encore complètement évalué à ce jour : l'évolution de l'offre en transport public suite à la mise en service du M2 (bus circulant dans la région desservie par la RC 601), les mesures de comptage du trafic et des usagers des transports publics. Enfin, avec l'inauguration du P+R de Vennes, il va être possible de mieux connaître les éléments liés au trafic automobile arrivant aux portes de Lausanne — et se départageant entre voitures venant (sans doute principalement) de l'est et du nord.

Cette interpellation, qui veut contribuer à trouver, pour la RC 601, un avenir qui l'extraie de la situation de « pat » où elle semble se trouver maintenant, souhaite dès lors obtenir des réponses aux questions suivantes :

– Le Conseil d'Etat peut-il rappeler synthétiquement au Grand Conseil les complémentarités, les divergences, ainsi que les incompatibilités entre les différents scénarii concernant cette route cantonale ?

– Outre les propres projets d'aménagement émanant du Conseil d'Etat, quelles sont les propositions portées par d'autres acteurs institutionnels ou publics (dont ceux liés aux intérêts d'agglomération) qui seraient, elles aussi, de nature à faire évoluer ce dossier, suggérant des solutions équilibrées et convergentes ?

– Comment tous ces projets envisagent-ils et pondèrent-ils les différents critères (voirie liée au transport individuel motorisé, aux transports publics, ronds-points, vitesses prévues) qu'il est nécessaire de prendre en compte si l'on veut faire évoluer un axe de trafic aux attributs complexes comme celui-ci ?

– Quels sont les éléments de la législation fédérale et cantonale qui orientent ou balisent les possibles futurs de cette route cantonale ?

– Les éléments récents (ou du moins qui ont récemment donné lieu à des mesures de comptage) permettent-ils de se faire une idée de l'évolution de l'usage de cette route cantonale, en fait de densité du trafic, de transfert modal et de vitesse des véhicules ?

– Quelles sont les démarches fédératrices, d'abord au sein de l'administration cantonale, puis entre le Conseil d'Etat et ses partenaires institutionnels et économiques, qu'il serait possible d'effectuer, et qui seraient de nature à faire converger les attentes exprimées jusqu'ici, au regard des évolutions prévisibles à moyen et long terme sur cet axe ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 28 septembre 2010.

(Signé) Jean-Yves Pidoux

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Eric Walther et consort – Péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? (10_INT_437)

Développement – texte déposé

Le communiqué du Conseil d'Etat sur le budget présente les effets pour notre canton de la péréquation intercantonale des ressources. Celle-ci montre un envol inquiétant de la participation vaudoise à ce pot commun, alors que le nombre de cantons contributeurs diminue. Or des cantons voisins voient leur manne croître, alors même que certains d'entre eux n'ont pas ou plus de dettes ou diminuent leurs impôts.

Il me semble utile, par souci de transparence, que les règles et mécanismes qui président à cette péréquation nous soient exposés.

C'est pourquoi il me semble important d'avoir de la part du Conseil d'Etat des réponses à quelques interrogations :

1. Quel rapport existe-t-il entre la somme des investissements budgétisés ou consentis par le canton et la péréquation intercantonale ?

2. Quels sont les rapports entre la capacité contributive des personnes physiques et morales et la péréquation intercantonale ?

3. Le Conseil d'Etat peut-il nous présenter une statistique des montants envisagés et attendus par notre canton depuis les premières estimations de cette péréquation ?

4. Le Conseil d'Etat peut-il nous présenter des chiffres de cantons semblables au nôtre et de cantons voisins ?
5. Le Conseil d'Etat se propose d'enregistrer et de provisionner par anticipation l'augmentation 2012 sur l'exercice à venir malgré le principe d'échéance qui régit nos finances et la mince tranche d'excédents de recettes proposée à la sagacité des députés à l'occasion du budget. Pourquoi ce choix ?
6. Malgré les délais de réponse réglementaires pour les interpellations et ne doutant pas que les renseignements demandés ici sont tous connus et analysés par notre gouvernement, j'ose formuler le vœu que le Conseil d'Etat s'efforce de répondre au plus vite, afin nous puissions avoir ces renseignements pour les prochaines discussions sur le budget.

Ne souhaite pas développer.

Montreux, le 5 octobre 2010.

(Signé) Eric Walther
et 1 cosignataire

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ? (10_INT_431)

Développement – texte déposé

Le peuple suisse vient d'accepter la 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), malgré l'opposition de tous les cantons latins. Il faut en prendre acte. Le Conseil fédéral fera entrer en vigueur ces modifications au 1er janvier 2011. Or, ces mesures qui frappent en premier lieu les catégories les plus vulnérables de chômeurs et chômeuses (personnes âgées de plus de 55 ans, malades, mères qui reviennent sur le marché du travail), ainsi que les chômeurs domiciliés dans les régions très touchées par la crise (dont de nombreux vaudois), pourraient avoir pour effet de pousser de nombreuses personnes vers l'aide sociale et donc d'en augmenter les coûts. Ainsi, le Conseil d'Etat, dans sa réponse à l'interpellation 10_INT_322, s'attend à une augmentation des dépenses sociales allant jusqu'à 15 millions de francs par an pour notre canton.

Dans l'intérêt de tous, il s'agit d'éviter que de trop nombreuses personnes soient contraintes de faire recours à l'aide sociale une fois leurs droits épuisés, surtout s'ils s'épuisent plus rapidement à cause des nouvelles dispositions de la LACI. Pour cela, il s'agit de renforcer les mesures d'intégration sur le marché du travail, en particulier les mesures de formation. Une augmentation des arrivées en fin de droit étant malheureusement à craindre, il convient de prévoir dès à présent d'intensifier les mesures de soutien aux personnes sans emploi, en particuliers ceux qui épuisent leurs droits aux indemnités de chômage. Il convient aussi d'intensifier le soutien aux catégories de chômeurs les plus touchées par la révision de la LACI.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la situation de catégories de chômeurs qui vont subir des diminutions de prestations suite à l'entrée en vigueur de la 4e révision de la LACI ?
2. Le Conseil d'Etat entend-il mener, sur les deux prochaines années qui suivent l'entrée en vigueur des modifications de la LACI, une étude de suivi de la situation des personnes qui risquent d'épuiser leurs droits aux indemnités, afin de clarifier l'impact sur l'aide sociale des diminutions des prestations de l'assurance-chômage ?
3. Quelles mesures entend-il prendre rapidement pour soutenir les chômeurs et chômeuses épuisant leurs droits aux indemnités ?

4. Quels moyens supplémentaires entend-il mettre à la disposition de la réinsertion professionnelle des catégories concernées par les diminutions de prestations de la 4e révision de la LACI ?
5. Quelles mesures de réinsertion professionnelle entend-il renforcer ? Entend-il en introduire de nouvelles ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?
6. Comment compte-t-il faire la promotion des mesures existantes efficaces, mais peu utilisées, par exemple les allocations de formation (art. 66a, LACI) ?
7. Comment compte-t-il encourager la reconversion professionnelle dans les métiers et les branches à pénurie de main-d'œuvre qualifiée ?

Souhaite développer.

Riex, le 5 octobre 2010.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — Le 26 septembre dernier, lors de la votation populaire fédérale, les Vaudoises et les Vaudois ont majoritairement perdu. Ils ont rejeté le report de charges sur l'aide sociale, sur les cantons, sur les communes. Ils ont rejeté une péjoration de la situation des catégories les plus vulnérables de chômeuses et de chômeurs. Ils ont rejeté la suppression d'une mesure de soutien aux régions très industrialisées et très sensibles à la conjoncture. Ils ont rejeté ces propositions mais ils ont perdu, le vote majoritaire a été contraire au vote des Vaudoises et des Vaudois. Il faut en prendre acte. Il s'agit maintenant de tirer les conséquences de ce vote pour la population du canton de Vaud.

Je ne vais pas tirer les conséquences politiques, tel n'est pas le but de mon intervention. Mon interpellation a plutôt pour objectif de mesurer les conséquences pratiques de ce vote, d'une part pour la situation des personnes concernées et, d'autre part, pour les finances publiques du canton et des communes. La première conséquence de ce vote est qu'il y aura plus de chômeuses et de chômeurs en fin de droit, dont le nombre a été incertain pendant toute la campagne. Les partisans et les opposants se sont renvoyés les chiffres, personne n'était d'accord sur les conséquences exactes. Une des questions que je pose vise à savoir quelle sera exactement, au cours des deux prochaines années, la situation des personnes dont les prestations seront diminuées, si ce n'est totalement supprimées. Il s'agit de savoir combien de personnes seront concernées, quels comportements elles adopteront une fois qu'elles auront perdu le droit à l'assurance chômage et de développer des indicateurs. Deuxième conséquence, les catégories de chômeuses et de chômeurs les plus difficiles à réinsérer seront en difficulté supplémentaire, étant donné que leurs prestations seront réduites. Troisième conséquence enfin, il faut tenir compte des promesses de campagne des partisans, qui ont remporté cette votation populaire. Dans les discussions, ils ont parlé de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Ils ont prétendu qu'au fond, pour éviter d'être au chômage, il n'y avait qu'à se former et à se reconvertir professionnellement.

Chères et chers collègues, il s'agit de prendre ces promesses au mot et d'encourager les mesures de reconversion professionnelle, en particulier dans les branches qui subissent une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Il faut intensifier les mesures existantes, prévoir de nouvelles ressources et, éventuellement, de nouvelles mesures. Ce sont les questions que je pose au Conseil d'Etat, que d'avance je remercie.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois

Interpellation Gloria Capt – Opération Mac Donald ou Burger King ? (10_INT_433)

Développement – texte déposé

Après l'armée, c'est la gendarmerie qui est de corvée de surveillance de demeures d'ambassadeurs et, plus particulièrement, de celle de l'ambassadrice des Etats-Unis à l'ONU.

Or, les Nations Unies disposent de leur propre service de sécurité. Quant à la Confédération, elle dispose du Service fédéral de sécurité qui trouve sa base légale dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (art. 22 à 24 LMSI). En vertu de cette loi, l'Office fédéral de la police assure, en collaboration avec les autorités cantonales, par le biais du service précité, la protection des autorités et des bâtiments de la Confédération, ainsi que celle des personnes et des bâtiments dont la Confédération doit garantir la sécurité en vertu du droit international public.

Il y a encore peu, c'était l'armée qui s'occupait de cette surveillance. Il paraît surprenant qu'aujourd'hui ce soit la gendarmerie qui doive assurer ce type de service alors qu'elle est clairement en sous-effectif, comme on n'a cessé de le répéter ces dernières années.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison la surveillance de la résidence de l'ambassadrice des Etats-Unis à l'ONU est-elle assurée par la gendarmerie et non par le Service de sécurité des Nations Unies, éventuellement en collaboration avec le Service fédéral de sécurité, voire avec l'armée ?
2. Est-il exact que c'était l'armée qui assurait cette surveillance au préalable et depuis quand la gendarmerie s'est-elle vu attribuer cette tâche ?
3. Combien de gendarmes sont affectés chaque jour à la surveillance de la résidence de l'ambassadrice des Etats-Unis à l'ONU ?
4. Des négociations sont-elles en cours avec les Nations Unies à Genève et/ou le Département fédéral de justice et police et, plus particulièrement l'Office fédéral de la police, pour trouver une autre solution ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 5 octobre 2010.

(Signé) Gloria Capt

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Régularisation des requérant-e-s d'asile débouté-e-s : quels sont les critères mis en œuvre par le Conseil d'Etat ?
(10_INT_434)

Développement – texte déposé

L'article 14 al.2 de la loi fédérale sur l'asile (LAsi) dispose que *sous réserve de l'approbation de l'office, le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée conformément à la présente loi, aux conditions suivantes : la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile ; le lieu de séjour de la personne concernée a toujours été connu des autorités ; il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée.*

Aujourd'hui de nombreuses personnes qui pourraient prétendre par ce biais à la régularisation de leur situation de séjour se voient refuser leur demande par l'autorité cantonale compétente, le SPOP. Ce service rend des décisions de refus avec des motifs très peu explicites ou simplement formulés sous la forme de copier-coller. Si la personne concernée dépose une seconde demande du fait de la modification de ses conditions d'existence, celle-ci n'est très souvent même pas prise en compte.

– L'appréciation par le SPOP de la condition de l'intégration professionnelle est particulièrement ubuesque :

Une fois la période d'interdiction de travail écoulée, beaucoup de personnes, à l'aide d'urgence, n'ont de choix qu'entre un travail au noir et des programmes d'occupation de l'EVAM. Or les programmes d'occupation proposés par l'EVAM ne sont pas pris en compte dans l'appréciation de l'intégration professionnelle… Reste le

travail au noir, dont il est par définition difficile d'apporter la preuve ! De surcroît les femmes sont discriminées : d'une part, les emplois proposés sont essentiellement des emplois pour une main d'œuvre masculine, d'autre part, nombre d'entre elles ont des responsabilités familiales. Le travail éducatif et domestique effectuée par les femmes requérantes déboutées n'est pas pris en compte dans le critère de l'intégration.

De plus le SPOP refuse de prendre en compte la promesse d'embauche en bonne et due forme d'un employeur. Il exige un contrat de travail qui ne peut pas être obtenu rapidement du fait des démarches administratives que doivent impérativement entreprendre l'employeur et dont le sort dépend justement de l'octroi du permis de séjour !

– L'appréciation de la condition de l'intégration poussée se fait selon des critères particulièrement flous et inadaptés :

En effet les conditions même du statut de personnes déboutées de l'asile impliquent très souvent un isolement et un cloisonnement dans un centre d'hébergement ainsi qu'une situation financière extrêmement précaire. L'exclusion personnelle, sociale, professionnelle est ainsi, en quelque sorte, imposée par les procédures même en matière d'asile et les conditions d'existence qu'elles infèrent.

– L'appréciation de la condition du lieu de séjour toujours connu de l'autorité est aussi appliquée de manière arbitraire : une date oubliée de rendez-vous dans les bureaux du SPOP ou un déménagement sont parfois considérés comme des motifs de refus, sous l'angle de cette condition.

Une politique de régularisation fondée sur l'art.14 al.2 LAsi ne saurait être fondée sur des critères aléatoires ou variants, de manière arbitraire et de cas en cas. Les député-e-s soussigné-e-s sont conscient-e-s du fait que l'autorité cantonale est en droit de conserver une certaine marge de manœuvre, mais en aucun cas cette marge d'appréciation ne doit tomber sous le grief de l'arbitraire ou sous celui de l'inégalité de traitement. Cependant, dans tous les cas, les décisions de l'autorité cantonale doivent être dûment motivées de façon à ce que les personnes qui ont déposé une demande puissent comprendre les raisons qui ont conduit à son refus.

Les député-e-s sousigné-e-s interpellent en conséquence le Conseil d'Etat et le prient de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les critères utilisés par le Conseil d'Etat pour apprécier les trois conditions posées à l'art. 14 al.2 LAsi ?
2. En particulier, s'agissant de « notions juridiques indéterminées », sur quelles bases définit-il la notion « d'intégration poussée » et de « cas de rigueur grave » ?
3. Le Conseil d'Etat s'engage-t-il à l'avenir à faire parvenir une décision dûment motivée aux personnes qui ont déposé une demande fondée sur l'art. 14 al.2 LAsi ?
4. De nombreuses personnes vivant au régime de l'aide d'urgence dans le canton de Vaud y résident depuis de nombreuses années. Le gouvernement est-il disposé à adopter une politique de régularisation qui permette de les sortir de ce statut ultra précaire, qui n'était justement pas prévu pour durer plus longtemps que quelques mois ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 5 octobre 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 4 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Hier, le collectif Droit de rester a ouvert un refuge pour des requérants d'asile déboutés, qui se sont vus refuser leur régularisation en vertu de l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'asile. Cette loi prévoit que, sous réserve de l'approbation de l'office, le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée, à condition qu'elle séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans parallèlement au dépôt de la demande d'asile et que son lieu de séjour ait toujours été connu des autorités. Il s'agit d'un cas de rigueur grave, en raison de l'intégration poussée de la personne concernée.

Aujourd'hui, de nombreuses personnes qui pourraient prétendre à une régularisation de leur situation de séjour par ce biais, se voient refuser leur demande par l'autorité cantonale compétente, à savoir le Service de la

population. Ce service rend des décisions de refus avec des motifs très peu explicites ou simplement formulés sous la forme de copier-coller. J'en ai un exemple qui vous a été distribué à l'entrée la semaine dernière. Je cite : « Après examen du dossier, nous vous informons que nous n'entendons pas faire usage de la possibilité donnée par l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 26 juin 1988 sur l'asile en votre faveur. Les éléments d'un cas de rigueur grave, au sens de cette disposition n'étant notamment pas réunis. Dès lors, vous restez soumis à la décision de renvoi rendue par les autorités fédérales, suite au rejet de votre demande d'asile. » Il s'agit véritablement de copier-coller minimal, c'est le moins que l'on puisse dire, du motif du refus. De surcroît, si à la suite d'une modification de ses conditions d'existence, la personne concernée dépose une seconde demande, très souvent, le Service de la population ne la prend pas en compte. L'interpellation que j'ai développée, et dont je ne vais pas reprendre l'entier, pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels sont les critères utilisés par le Conseil d'Etat pour apprécier les trois conditions que j'ai citées, et qui sont posées à l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'asile ?
2. En particulier, s'agissant de « notions juridiques indéterminées », sur quelles bases le gouvernement définit-il la notion « d'intégration poussée » et de « cas de rigueur grave » ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à l'avenir à faire parvenir une décision dûment motivée et pas aussi succincte que celle que je vous ai lue aux personnes qui ont déposé une demande fondée sur cette disposition de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile ?
4. De nombreuses personnes vivant aujourd'hui au régime d'aide d'urgence dans le canton y résident depuis de nombreuses années. Le gouvernement est-il disposé à adopter une politique de régularisation, de façon à permettre à ces personnes de sortir de ce statut ultra précaire, qui n'était justement pas prévu pour durer plus que quelques mois ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Béatrice Métraux et consort – Le Château de la Sarraz, perdra-t-il lui aussi ses collections ? (10_INT_436)

Développement – texte déposé

Depuis près de 900 ans, après guerres, épidémies, incendies et révoltes multiples, le Château de La Sarraz est toujours là, magnifique et envoutant. Cette magnificence a été reconnue sur la scène internationale puisque cet édifice s'est vu octroyé le **Label du Patrimoine européen le 9 juillet 2009**. Décerné pour la première fois en Suisse, le Label du Patrimoine européen salue l'internationalisme culturel du site, à travers la Maison des artistes créée en 1922 par la dernière châtelaine des lieux, Hélène de Mandrot. De nombreux artistes de renom, tels le Corbusier, ou Serguei Einsenstien (auteur du célèbre film *Le Cuirassé Potemkine*) ont été accueillis dans cette maison des artistes.

De nos jours, au travers de la Société des Amis du Château de La Sarraz – Musée Romand, ce patrimoine essaie tant bien que mal de se maintenir au travers d'expositions, de concerts, de manifestations culturelles diverses. Mais les entrées sont insuffisantes et ne génèrent pas de grandes rentrées financières. Or, il devient urgent d'envisager une série de travaux d'entretien et de modernisation des bâtiments, notamment la détection incendie, la réfection d'un mur d'enceinte et d'un mur écroulé, l'élagage de talus, la restauration des menuiseries extérieures, fenêtres en bois, sans parler de l'entretien et la restauration des collections.

La Société des Amis du Château de La Sarraz ne peut, depuis plusieurs années, dégager les moyens suffisants à l'entretien courant de ce patrimoine. La commune de La Sarraz, sollicitée en 2009, a octroyé un crédit d'urgence de 50'000 francs ; elle devra se prononcer prochainement (le 7 octobre) sur un soutien d'un montant équivalent. En effet, les comptes 2009 furent largement déficitaires (80'000 francs en négatif), il en sera de même pour les comptes 2010. Au-delà d'une politique budgétaire d'urgence (appel aux communes, aux dons privés, aux divers sponsors), se pose la question de l'intérêt cantonal à la conservation d'un patrimoine culturel. En effet, le risque est grand, selon la Société des Amis du Château de La Sarraz que la superbe

collection de meubles soit dispersée ou mise en vente afin d'assurer les flux financiers minima nécessaires au sauvetage de cet édifice. **Il faut savoir que le legs d'Henry de Mandrot précise que le musée historique de Zurich héritera des collections en cas en faillite de la société**, d'autres musées suisses pouvant profiter de ce que le premier dénigrerait. La fermeture des musées n'est même plus un tabou. La magnifique encyclopédie de Diderot serait ainsi soustraite au public.

Bien entendu, l'association doit prendre son destin en main, assurer sa pérennité, mettre en place une offre culturelle alléchante et non confidentielle pour lui permette d'augmenter ses revenus, assurer la conservation du patrimoine, bref de vivre.

Aussi, je me permets néanmoins d'interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des difficultés financières de la Société des Amis du Château de La Sarraz qui pourraient entraîner la vente de certains biens mobiliers prestigieux et/ou la fermeture des musées ?
2. Le Château de la Sarraz est-il inscrit dans la politique culturelle du canton, plus précisément dans une politique de préservation du patrimoine bâti historique ? Si non, pourquoi ?
3. Perçoit-il à ce titre des subventions ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, pourquoi ?
4. Afin de mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel de la région, et ainsi diversifier l'offre culturelle du Château, serait-il envisageable de créer, avec l'aide du canton, une salle présentant des pièces trouvées sur le site celtique du Mormont ?
5. Existe-t-il un « réseau institutionnel » des châteaux sis en territoire vaudois ? La création d'une association regroupant ce type de patrimoine historique ne serait-elle pas à même de répondre aux difficultés financières des châteaux vaudois en « mutualisant » déficits et ressources ?

Je remercie très respectueusement le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse (souhaite développer).

Bottens, le 4 octobre 2010.

(Signé) Béatrice Métraux
et 1 cosignataire

Développement en plénum

Mme Béatrice Métraux : — Le Corbusier, vous connaissez ? Sergueï Eisenstein, vous connaissez ? Ces deux artistes ont séjourné à la maison des artistes du château de La Sarraz.

Voilà neuf cents ans que cet édifice absolument superbe existe. Du reste, on lui a décerné le Label du Patrimoine européen récemment. De nos jours, au travers de la Société des Amis du Château de La Sarraz Musée Romand, ce patrimoine essaie tant bien que mal de se maintenir au travers d'expositions, de concerts et de manifestations culturelles diverses. Mais les entrées sont insuffisantes et ne génèrent pas de grandes rentrées financières. Il faut entretenir les murs, payer l'électricité, respecter les normes incendie et tout cela coûte.

Le Château de La Sarraz a, bien sûr, le soutien de sa commune. La semaine dernière, elle lui a accordé 50'000 francs, mais ce n'est pas suffisant. Le risque est très grand que la collection de meubles absolument superbe soit dispersée ou mise en vente afin d'assurer les flux financiers nécessaires au sauvetage de l'édifice. Les statuts de la société précisent que le Musée historique de Zurich héritera des collections en cas de faillite de la société. Est-ce vraiment cela que nous voulons ? Le Château de La Sarraz devra-t-il, lui aussi, perdre ses collections ? C'est tout le sens de cette interpellation. Mesdames et messieurs, au travers des questions que je pose avec mon collègue Laurent Chappuis au Conseil d'Etat, nous souhaitons connaître la politique culturelle du canton et, plus précisément, sa politique de préservation du patrimoine bâti historique :

Y a-t-il une possibilité d'obtenir des subventions ? Si oui, pourquoi et comment ? A quelle hauteur ? Ne peut-on pas trouver un moyen de mettre en exergue ce patrimoine archéologique exceptionnel de la région — je veux parler des fouilles du Mormont — et essayer de créer une synergie entre le Mormont et le Château de La Sarraz ? Peut-on aussi créer un réseau institutionnel des châteaux, pour essayer de mutualiser coûts et gains ?

J'ai posé ces questions au Conseil d'Etat à travers mon interpellation et je le remercie pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand (278)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes et MM. les députés-ées Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Jacqueline Rostan, Tinetta Maystre, Pierre-André Gaille, Daniel Mange ainsi que du soussigné, confirmé dans la fonction de président rapporteur, s'est réunie à la salle de conférence du Château cantonal le lundi 29 mars.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT). Ce dernier était accompagné par M. Laurent Curchod, chargé de missions pour les fusions de communes.

M. Curchod s'est proposé de tenir les notes de séance, les membres de la commission lui en sont reconnaissants.

Il est précisé en préambule que, contrairement aux précédentes fusions, la commission examinera uniquement le projet de décret du Conseil d'Etat sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand.

L'examen du projet de modification de la loi sur le découpage territorial (LDecTer) interviendra ultérieurement, à savoir durant le 1er semestre 2011. La révision de cette loi prendra alors en compte l'ensemble des fusions des communes intervenues en 2009 et 2010.

Le chef du DINT, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, relève que le scrutin populaire a eu lieu le 29 novembre 2009. La nouvelle commune Vully-les-Lacs a été plébiscitée par la population et résulte de la fusion de sept communes du Vully. Elle entrera en force le 1er juillet 2011. Il appartient au Grand Conseil de ratifier la convention de fusion.

Commentaires concernant l'exposé des motifs

A la question d'une commissaire qui s'interroge sur la possibilité de faire figurer le nom des villages sur les panneaux indicateurs situés à l'entrée des villages ainsi que sur les cartes routières, le conseiller d'Etat précise qu'aucun changement n'interviendra sur ces différents supports, car le nom des localités primera sur le nom de la nouvelle commune administrative et politique. Les autorités communales pourront néanmoins faire figurer le nom de la nouvelle commune entre parenthèses.

Quelques chiffres

Une coquille s'étant glissée dans la rédaction de l'EMPD, les chiffres concernant les communes de Bellerive et de Chabrey ont été intervertis dans le tableau figurant à la page 1 de l'EMPD. La commission tient par ailleurs à souligner la qualité relevée du bref historique consacré aux différents villages qui formeront la nouvelle commune de Vully-les-Lacs.

Il est également relevé, en anecdote, la particularité de la commune de Mur qui est située à cheval sur les cantons de Vaud et de Fribourg. Une habitation était même partagée par la frontière cantonale, situation tranchée définitivement en faveur du canton de Vaud. Il est répondu que les villages de Mur/Vaud et Mur/Fribourg sont deux communes différentes. Une hypothétique fusion entre les deux parties du village nécessiterait une modification des frontières cantonales.

Le 16 mai prochain sera fêté le centenaire du 1er vol d'un avion en Suisse. Cette première machine volante a été construite par René Grandjean, citoyen de la commune de Bellerive. Son pilote était Ernest Failloubaz (17 ans) domicilié à Vallamand.

Chronologie succincte du projet

Une légère modification du libellé habituel de la chronologie des différentes étapes des projets de fusion est souhaitée. Cette formulation pourrait être utilisée à l'avenir dans les futurs exposés des motifs de fusions.

- A l'unanimité les commissaires acceptent de modifier dorénavant la phrase concernant l'adoption par le Grand Conseil de l'EMPD ratifiant la convention de fusion conme suit : Le Grand Conseil devrait adopter (et non adopte) l'EMPD ratifiant la convention de fusion.

A la question de savoir si le Grand Conseil pourrait faire valoir des arguments pour refuser de ratifier une convention de fusion, il est répondu que le Grand Conseil peut refuser de ratifier une convention de fusion si l'intérêt du Canton de Vaud est menacé.

A titre d'exemple, une fusion de plusieurs communes importantes de l'Arc lémanique pourrait conduire à la formation d'une commune de 250'000 habitants. Une telle concentration pourrait déséquilibrer le canton et, dès lors, mettre en péril de nombreux intérêts économiques sociaux ou encore publics. Dans ce cas fictif, le Grand Conseil pourrait ne pas ratifier la convention de fusion pour les raisons exposées, a précisé le représentant du gouvernement.

Mis au vote, l'exposé des motifs est accepté à l'unanimité.

Lors de l'examen du projet de décret, une députée s'interroge sur les types de mesures prises par le Conseil d'Etat pour organiser la nouvelle commune.

Il lui est répondu que l'Etat doit tenir compte dans la conduite de différentes politiques publiques (péréquation, Registre foncier, AVASAD, etc) de la création d'une nouvelle commune.

Le Chargé de mission pour les fusions précise que le Service des communes (Secri) informe les administrations cantonales et fédérales de l'existence d'une nouvelle commune.

– **Le vote sur l'entrée en matière sur l'exposé des motifs et le projet de décret est accepté à l'unanimité.**

– **A l'unanimité également, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter les articles 1, 2, 3, 4 et 5 du projet de décret ratifiant la convention de fusion entre les communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand.**

Vallamand, le 3 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Haenni

Premier débat

La présidente : — Je salue la délégation des communes participantes à la tribune, conduite par M. Claude Bessard, président du comité de pilotage. Bienvenue à vous, mesdames et messieurs ! *(Applaudissements.)*

M. Frédéric Haenni, rapporteur : — Contrairement aux précédentes fusions, le Grand Conseil n'est appelé à prononcer aujourd'hui que sur le projet de décret du Conseil d'Etat sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constatine, Montamagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand. L'examen du projet de modification de la loi sur le découpage territorial (LDecTer) interviendra durant le premier semestre 2011, en fin de législature communale, avec l'ensemble des fusions des communes réalisées en 2009 et 2010.

Les 7 communes précitées ont décidé de ne former qu'une seule commune portant le nom du Vully-les-Lacs à partir du premier juillet 2011. En qualité de rapporteur, mais également de citoyen de l'une de ces communes, je souhaite relever, au nom de la commission qui s'est penchée sur ce projet de décret, l'importance et l'excellence du travail réalisé par les municipalités et par le comité de fusion. Il convient de souligner spécialement le courage, la volonté et la détermination des autorités municipales des 7 communes qui constituent la nouvelle entité de Vully-les-Lacs. En effet, après avoir connu un premier échec à 8 le 22 janvier 2009, avec la décision du Conseil communal de Cudrefin de ne pas poursuivre l'aventure, elles ont immédiatement remis l'ouvrage sur le métier, désigné un comité de pilotage, préparé minutieusement un nouveau projet de fusion à 7, qui a permis le succès et le plébiscite populaire que l'on sait. La fusion a été approuvée avec une moyenne de 81 % des votants, dix mois seulement après le refus précité.

Qu'y a-t-il de plus naturel et de plus beau, après avoir associé le nom de la région de Vully au district broyard éponyme, que de fonder dans cette région viticole et touristique, située aux confins nord-est du canton et à proximité de la frontière et du pont des langues, une commune aux délimitations naturelles et historiques, portant son nom et ses symboles forts, le vignoble et les lacs. Une commune de plus de 2100 habitants, sur une surface de 2000 hectares. La convention de fusion, qui comporte 18 articles, fait partie intégrante de l'exposé des motifs et projet de décret sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer. Cette convention et cette fusion ont été acceptées par les 7 corps électoraux le 29 novembre 2009. La commission, unanime, recommande au

Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand. Et, à l'unanimité également, elle vous recommande d'accepter les articles 1 à 5 dudit décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — L'histoire est assez particulière pour les quelques communes concernées par cette fusion. En effet, pendant plusieurs siècles, la commune de Constantine englobait également le village voisin de Montmagny et une partie de Salavaux, tandis que l'autre partie de Salavaux appartenait à la commune de Bellerive. La commune de Mur se trouve aujourd'hui encore partagée entre le canton de Vaud et le canton de Fribourg ; comme vous avez pu lire dans l'exposé des motifs, deux enfants copains et voisins ne sont pas forcément scolarisés dans le même canton, et tout se passe très bien.

Bravo à ces communes qui, après un premier échec, ont su remettre l'ouvrage sur le métier et aller de l'avant avec pour récompense un magnifique oui à la fusion le 29 novembre 2009. En tant qu'ancienne citoyenne de Villars-le-Grand, je vous dis bravo et bon vent à la future commune de Vully-les-Lacs !

Mme Roxanne Meyer Keller : — Je déclare mes intérêts : étant habitante de Villars-le-Grand, je ne peux que saluer ce projet faisant suite à la volonté de la population et porteur pour les générations à venir. Je ne peux que vous encourager à saluer ce projet.

M. Régis Courdesse : — Nous allons traiter 6 exposés des motifs et projets de décrets concernant des fusions. L'Alliance du Centre (AdC) fera une déclaration d'entrée en matière concernant les 6 fusions pour ne pas y revenir à chaque fois. En ce qui concerne ces 6 objets, nous allons traiter les fusions de 23 communes.

Après nos votes, qui ne peuvent être que favorables, il y aura 17 communes de moins dans le canton, mais toujours autant de villages et de localités. Notre Grand Conseil ne peut qu'approuver les choix librement consentis par les électeurs, après de nombreuses séances de travail des commissions mises en place dans les communes concernées. Nous considérons que toute fusion a ses qualités et ses défauts mais, manifestement, les qualités ont été reconnues comme prépondérantes pour les communes que nous allons, pour ainsi dire, fêter aujourd'hui. Nous relevons la qualité générale des exposés des motifs et saluons la volonté sans faille de M. Philippe Leuba d'accompagner dynamiquement toute commune ayant des intentions de fusionner. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à M. fusion, Laurent Curchod, plein de succès pour leurs prochaines actions. L'AdC, composée du PDC, des Vert'libéraux, de l'UDF et de Riviera libre, vous demande d'entrer en matière avec enthousiasme sur les 6 objets présentés par le Conseil d'Etat.

M. Frédéric Haenni, rapporteur : — M. Courdesse souhaite grouper l'entrée en matière sur ces exposés des motifs et projets de décrets. Permettez-moi, monsieur Courdesse, de vous dire que, derrière cette entrée en matière, se cache un énorme travail de la part des communes, qui ont la chance et l'honneur d'être à la galerie du public. Dès lors, je vous prie de ne pas leur enlever la satisfaction d'assister à des débats et de permettre à beaucoup d'entre nous de prendre la parole sur ce sujet. Il me semble qu'il y a là quelque chose d'exemplaire pour les futures fusions, et je vous prie de ne pas grouper les entrées en matière sur ces objets.

La présidente : — Rassurez-vous, chaque objet étant un point différent de l'ordre du jour, il y aura un débat d'entrée en matière pour chaque demande de fusion.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens à remercier M. Courdesse pour ses aimables propos à l'endroit de mon collaborateur et de moi-même : merci, monsieur Courdesse.

J'ai dû défendre devant ce parlement — et j'aurai probablement encore à le faire — des dossiers manifestement plus difficiles que celui-ci. C'est dire les qualités que ces dossiers renferment. Ils sont présentés ici grâce au travail acharné du comité de pilotage et des communes concernées. Je me plais à les saluer à la tribune. Je citerai une qualité : la faculté de se projeter dans l'avenir et de doter cette région aux atouts incontestables, que ce soit sur le plan touristique ou viticole — ce n'est pas en cette période de vendanges que vous me contredirez — et le dynamisme de ses habitants, qui est la faculté de mettre en place dès maintenant une institution communale qui soit en mesure de relever les défis institutionnels de l'avenir.

Les municipalités de ces communes et le comité de pilotage ont parfaitement compris l'enjeu de préparer leur région aux défis à venir. Ils ont su relever ce défi. Il aura fallu, comme l'a dit votre excellent président de commission, du courage, de la détermination et également une capacité d'anticiper les problèmes. J'aimerais dès lors, au nom du Conseil d'Etat, les féliciter et les remercier de leur engagement au bénéfice de leur

population et de leurs communes de manière particulièrement désintéressée. En me rendant sur place à de très nombreuses reprises, j'ai pu mesurer leur engagement ; il mérite votre appui au travers d'un vote d'entrée en matière sur cet important projet, qui dotera Vully d'une commune forte et à même de relever les défis à venir.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Frédéric Haenni, rapporteur : — Compte tenu de la belle unanimité qui se dégage de notre parlement, et afin que les délégations des municipalités présentes, qui ont fait le déplacement ce matin, puissent tout à l'heure se réjouir totalement d'un projet abouti, je demande le deuxième débat immédiat sur ce projet de fusion, ceci conformément au deuxième alinéa de l'article 100 de la loi sur le Grand Conseil.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire et une abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 91 voix sans avis contraire ni abstention.

La présidente : — Mesdames et messieurs, je vous félicite. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Aubonne et Pizy (291)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes et MM. les députés-es Pascale Manzini, Jean-Robert Aebi, François Deblüe, Raphael Mahaim, Jacques Nicolet, Mario-Charles Pertusio, ainsi que de la soussignée, confirmée dans la fonction de présidente rapportrice, s'est réunie à la salle de conférences du Château cantonal le jeudi 27 mai.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT). Ce dernier était accompagné par M. Laurent Curchod, chargé de missions pour les fusions de communes.

Préambule

En préambule, le chef du département relève avec satisfaction que les projets de fusion se multiplient dans le canton : en juin 2010 par exemple, pas moins de cinq projets seront soumis à votation populaire. Une carte représentant les avant-projets, projets et fusions effectives est distribuée aux membres de la commission. Celle-ci peut ainsi visualiser l'ensemble des projets à différents stades de leur processus de fusion.

Concernant le projet de fusion des communes d'Aubonne et de Pizy, le vote des corps électoraux a eu lieu le 7 mars 2010. La nouvelle commune d'Aubonne résultant de la fusion, a été plébiscitée par la population. Elle entrera en force le 1er juillet 2011. Il appartient maintenant au Grand Conseil de ratifier la convention de fusion.

Exposé des motifs

A l'unique question soulevée par la commission à l'exposé des motifs, M. le chef du Département confirme qu'aucun siège dans la future municipalité issue des élections de 2011, n'a été réservé spécifiquement pour un habitant de la commune de Pizzy, la plus petite des deux communes. Pour lui, cette fusion est emblématique d'un projet mené dès le départ en dialogue avec la population et sans crainte d'une entité d'être absorbée par l'autre.

Vote

La commission se prononce à l'unanimité sur l'exposé des motifs.

Projet de décret

Art. 1 : accepté à l'unanimité.

Art. 2 : accepté à l'unanimité.

Art. 3 : accepté à l'unanimité.

Art. 4 : accepté à l'unanimité.

La commission, **à l'unanimité**, recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret **ratifiant la convention de fusion entre les communes d'Aubonne et de Pizy.**

Lausanne, le 27 mai 2010.

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

Premier débat

Mme Valérie Schwaar, rapportrice : — J'ai, à mon tour, l'honneur de vous présenter les conclusions de la commission chargée d'étudier le décret de ratification de la convention des communes d'Aubonne et de Pizy. Si nous votons aujourd'hui sur cette fusion, c'est que les deux communes ont décidé de ne former, à partir du 1er juillet 2011, plus qu'une seule et unique entité, qui portera le nom d'Aubonne.

Les premières démarches des deux municipalités en vue d'un rapprochement ont débuté en 2006. Se sont ensuivis des groupes de travail intercommunaux chargés de préparer la convention de fusion adoptée par le Conseil communal d'Aubonne et le Conseil général de Pizy en octobre 2009. En mars 2010, les électeurs des deux communes ont plébiscité la convention de fusion, avec respectivement 96,8 et 95,8 de « oui ».

A l'issue de ses travaux, la commission chargée d'étudier le projet de décret en a fait de même. Elle est unanime à recommander au Grand Conseil d'entrer en matière, et c'est à l'unanimité également qu'elle lui recommande d'accepter les articles 1 à 4, l'article 5 étant la formule d'exécution.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — C'est toujours un immense plaisir de voir une fusion se réaliser dans son propre district. Je profite de l'occasion pour féliciter toutes les personnes qui se sont engagées pour que cette fusion voie le jour. Cela vaut aussi pour le département et pour notre conseiller d'Etat Philippe Leuba mais aussi, et surtout, pour les municipalités des deux communes concernées, qui ont fourni un immense travail. On sous-estime toujours le travail nécessaire à l'aboutissement de ce genre de projet.

Enfin, j'insiste sur le score obtenu en votation populaire, qui n'est d'ordinaire connu que dans les pires républiques bananières ou régimes staliniens. Ici, c'est un score obtenu grâce à la démocratie, et c'est un magnifique signe qui montre le travail immense accompli par les municipalités. Je vous invite, à l'unisson avec la présidente de la commission, à accepter ce projet de décret.

La présidente : — Je profite de saluer les autorités des deux communes d'Aubonne et de Pizy à la tribune : bonjour, mesdames et messieurs ! *(Applaudissements.)*

M. Jean-Marie Surer : — J'habite à Bière ; autrefois, Aubonne était le chef-lieu du très regretté district d'Aubonne. Aujourd'hui, nous assistons à la nouvelle Aubonne et, comme mes préopinants, je salue le score incroyable de son acceptation par la population d'Aubonne et de Pizy, avec respectivement 96,8 % et 95,8 % ; c'est un score fantastique, soviétique si vous voulez, mais magnifique. Avec un chiffre pareil, on peut dire que la fusion est réussie à 100 %.

Pour qu'une fusion soit réussie à 100 %, il faut justement qu'il y ait plébiscite de la population, qu'elle soit souhaitée et portée par la population ; c'est absolument indispensable. Je fais un clin d'œil à Aigle, qui a échoué il y a quelques semaines. Si cette fusion avait passé avec 51 %, par exemple, le démarrage d'une telle commune n'aurait pas été bon. Il est insuffisant de démarrer avec 51 % car, pour que la fusion soit réussie, il faut qu'elle soit véritablement portée par la population, comme c'est le cas aujourd'hui avec la nouvelle

Aubonne, et comme c'était le cas tout à l'heure avec Vully-les-Lacs. Au nom de cet enthousiasme populaire, je vous invite à entrer en matière pour la création de cette nouvelle commune. Bon vent à Aubonne !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je félicite les deux municipalités concernées et le comité de pilotage qui a conduit cette fusion plébiscitée par une proportion dite stalinienne par un des préopinants. Encore une fois, les autorités ont su faire mûrir le projet et le conduire à bon port, dans l'intérêt de la population. Je me plais à saluer la qualité du travail fait et vous appelle naturellement à entrer en matière et à voter l'ensemble du présent décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et sans abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Valérie Schwaar, rapportrice : — Tout comme pour le projet de fusion précédent et compte tenu de cette belle unanimité, afin que les municipalités présentes puissent fêter un projet totalement abouti, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire et sans abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 99 voix sans avis contraire ni abstention.

La présidente : — Je félicite la nouvelle commune d'Aubonne. (Applaudissements.)

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens (292)

Rapport de la commission

La commission a siégé le vendredi 4 juin 2010 de 11h à 12h à la salle des conférences, Château cantonal à Lausanne dans la composition suivante : Mmes et MM. Florence Golaz, Roxanne Meyer, Bertrand Clot, Régis Courdesse, Hans Rudolf Kappeler, Michel Mouquin, et la soussignée, Béatrice Métraux, confirmée en début de séance dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, accompagné de Mme Nathalie Marville qui a tenu les notes et que nous remercions pour l'excellence et la rapidité de son travail.

En préambule, M. Leuba relève qu'il n'a pas de commentaire spécifique sur les conventions soumises à la commission puisqu'elles ne contiennent aucune disposition particulière par rapport à d'autres projets de fusion. Il précise toutefois que ces conventions entreront en vigueur le **1er juillet 2011**. Il appartient au Grand Conseil de les ratifier.

Néanmoins, la commission parcourt avec grande attention l'exposé des motifs et les deux projets de décrets qui lui sont soumis. Une discussion générale concernant les deux projets fusions soumis à l'examen des commissaires s'ensuit. Les thèmes généraux suivants sont abordés.

1. Discussion générale (relative aux EMPD 292 et 293)

Motivations de la démarche de fusion

Ces fusions tiennent à différents facteurs, notamment la charge liée au mandat de municipal, la volonté de se regrouper afin de favoriser l'efficacité et l'efficience administrative municipale et la volonté d'améliorer le service public. On doit néanmoins faire état des mouvements de protestation minoritaires qui ont émergé durant le processus de fusion dus, entre autres, aux contributions fiscales

Taux d'imposition

Une question est posée concernant l'article 17 de la convention (rédaction autre que celle du décret 293). Il est répondu que les taux d'imposition sont différents entre les deux fusions à l'examen de la commission (292 et 293), car ils tiennent compte des taux locaux.

Le taux d'imposition est un élément qui a de l'importance pour la votation populaire et pour lequel les communes bénéficient d'une grande autonomie lors l'élaboration de la convention de fusion.

En la matière la compétence de l'Etat se limite à un simple contrôle de la légalité

Ralliement postérieur d'autres communes à la fusion/question religieuse

Des raisons historiques et/ou religieuses peuvent parfois empêcher certaines communes de se rallier à un projet de fusion. Cependant, la circulation sociale et géographique prend une telle importance que les fusions déjà entérinées nourrissent la réflexion des communes voisines ou celles d'autres régions du canton et ainsi deviennent exemple. Le chef de département souligne ici qu'il est primordial de laisser les projets mûrir sur le terrain plutôt qu'imposer des projets. La crainte d'une absorption retient parfois certaines petites communes plus que la question religieuse.

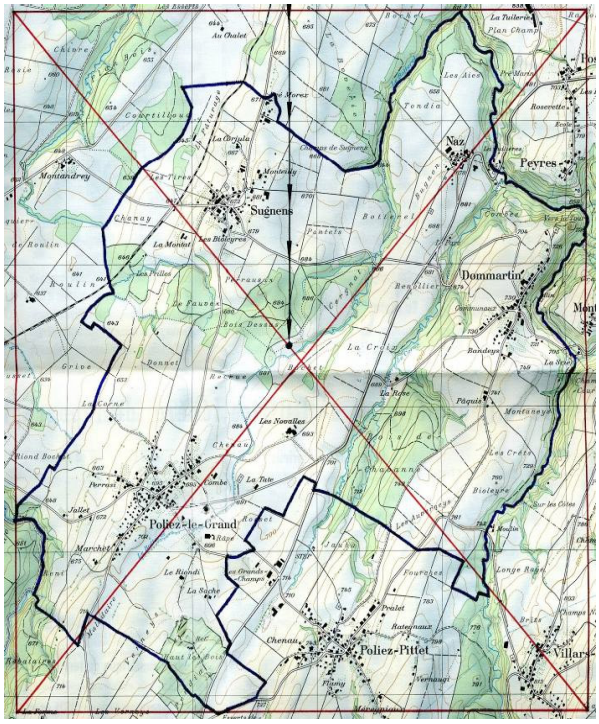
Chiffres

Un commissaire suggère que, dans les prochains EMPD de fusion de communes, on fasse figurer le total des habitants et le total de la superficie de la nouvelle commune. En quelque sorte, c'est un premier bilan de fusion. Pour ce faire, il conviendrait d'ajouter une ligne (total hab, total superficie) contenant ces données sous le chiffre 2 «quelques chiffres» de l'EMPD.

Commune	**Habitants (au 31.12.09)**	**Superficie (hectares)**	**Organe délibérant**	**Taux d'imposition 2010**	**Classification financière 2008**
Dommartin	266	294	Conseil général	83	15.2
Naz	136	116	Conseil général	85	17.5
Poliez-le-Grand	692	515	Conseil général	78	16.2
Sugnens	309	269	Conseil général	80	15.0

Premier débat

Mme Béatrice Métraux, rapportrice : — C'est non sans fierté que je prends la parole pour vous demander la ratification de la convention de fusion entre les communes de Dommartin, qui abrite les Caque-Groseilles, Naz, qui abrite les Tsafoumaz ou chats fumés, Poliez-le-Grand, dont les citoyens sont les Pieds plats, et Sugnens, affublé du sobriquet les Couennes. Ces 1403 habitants vivant sur 1194 hectares ont décidé de vivre en commun. Les autorités, tant législatives qu'exécutives, de cette commune ont su convaincre la population qu'une fusion n'est pas une toquade du Conseil d'Etat, ni une fantaisie d'élus, mais bien le moyen de renforcer l'efficacité, l'efficience et la proximité de nos autorités communales. La nouvelle commune sera Montilliez ; je demande au secrétariat de projeter la carte ; c'est un lieu-dit situé au centre des 4 communes, ainsi que vous pouvez le voir. Quel beau symbole au centre des 4 communes !



Quelle leçon pouvons-nous tirer de ces processus, menés de main de maître en terre plutôt conservatrice, et qui ont abouti, le 7 mars dernier, à la réussite de cette fusion. Deux petites années, de septembre 2007 à mars 2010, pour réaliser ce projet. C'est dire que les autorités communales ont su intégrer la population à leurs discussions pour entendre craintes, envies et critiques. On ne peut vraiment que féliciter toutes ces autorités, législatives comme exécutives, qui se sont engagées très fortement dans ce processus. C'est pourquoi, à l'unanimité et sans amendement, la commission vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret pérennisant cette démarche et, bien entendu, d'accepter les articles 1 à 4.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit lors des deux premiers projets de décret et qui est naturellement valable ici pour la future commune de Montilliez, ne serait-ce que pour la qualité du travail accompli.

Les communes qui voient leur fusion ratifiée aujourd'hui seront conviées à un apéritif offert par le Conseil d'Etat tout à l'heure ; si le Grand Conseil me laisse quelques instants de répit, je pourrai saluer l'ensemble des représentants de municipalités, mais ce n'est pas le plus important.

M. Curchod, le M. fusion du canton, est particulièrement satisfait de la réussite de ce dossier, puisqu'il s'agit de la commune dont il est originaire. La commune de Dommartin, qui a accepté largement de fusionner grâce à son engagement, lui permettra de porter encore mieux, de manière encore plus crédible, son message à l'appui des volontés des municipalités locales de fusionner. Ne serait-ce que pour cet élément, un plébiscite de ce décret se justifie.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Béatrice Métraux, rapportrice : — Compte tenu de la magnifique unanimité de ce parlement, de la cohérence de nos travaux, et pour que mes voisines puissent se réjouir d'un projet absolument fini, en application de l'article 100, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil, je vous demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à l'unanimité.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 95 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoens-le-Jux (293)

Rapport de la commission

La commission a siégé le vendredi 4 juin 2010 de 11h à 12h à la salle des conférences du Château cantonal à Lausanne dans la composition suivante : Mmes et MM. Florence Golaz, Roxanne Meyer, Bertrand Clot, Régis Courdesse, Hans Rudolf Kappeler, Michel Mouquin et la soussignée, Béatrice Métraux, confirmée en début de séance dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, accompagné de Mme Nathalie Marville qui a tenu les notes et que nous remercions pour l'excellence et la rapidité de son travail.

En préambule, M. Leuba relève qu'il n'a pas de commentaire spécifique sur les conventions soumises à la commission puisqu'elles ne contiennent aucune disposition particulière par rapport à d'autres projets de fusion. Il précise toutefois que ces conventions entreront en vigueur le **1er juillet 2011**. Il appartient au Grand Conseil de les ratifier.

Néanmoins, la commission parcourt avec grande attention l'exposé des motifs et projet de décret qui lui est soumis. **Une discussion générale** s'ensuit dont la **retranscription figure dans le rapport de commission RC-292**, [thèmes abordés : motivation de la démarche de fusion, taux d'imposition, ralliement postérieur d'autres communes à la fusion /question religieuse, chiffres, statut des routes cantonales].

Chiffres à préciser

Commune	**Habitants (au 31.12.09)**	**Superficie (hectares)**	**Organe délibérant**	**Taux d'imposition 2010**	**Classification financière 2008**
Eclagnens	113	214	Conseil général	78	11,2
Goumoens-la-Ville	650	727	Conseil général	75	14,3
Goumoens-le-Jux	45	129	Conseil général	73	13,9

Ligne supplémentaire : Total habitants, **808**

Ligne supplémentaire : Total superficie en hectares, **1070**

1. Examen de l'exposé des motifs

– Examen des chiffres 1 et 2. Ils sont adoptés à l'unanimité *(préambule, quelques chiffres)*

– Examen du chiffre 3 *(bref historique)*

Question sur **l'exactitude de la date de 1798**, indiquée dans l'exposé des motifs et projet de décret comme date de mise sous tutelle de la commune de Goumouens-le-Jux.

Vérification faite auprès du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCri), la date de 1798 est exacte, mais cette commune a connu une brève période d'indépendance au 19ème avant d'être à nouveau mise sous tutelle dans les années 1870.

Le chiffre 3 est accepté à l'unanimité.

– Examen du chiffre 4 *(chronologie succincte du projet)*. Il est adopté à l'unanimité

– Examen du chiffre 5 : **Convention de fusion** *(article 1 à 22)*

Question relative à l'orthographe du nom de la nouvelle commune, Goumoëns. Il s'agit de l'orthographe originelle de l'actuelle commune de Goumoens-la-ville.

La Convention de fusion des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-ville et Goumoens-le-Jux, donnant naissance à la commune de Goumoëns, est adoptée à l'unanimité.

– Les chiffres 6 *(conséquences*) et 7 *(conclusion)* sont adoptés à l'unanimité.

L'exposé des motifs *in extenso* est accepté à l'unanimité.

2. Projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité

Article 2 : accepté à l'unanimité

Article 3 : accepté à l'unanimité

Article 4 : accepté à l'unanimité

La commission, à l'unanimité, recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret.

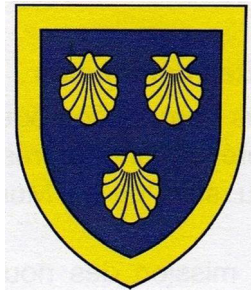
Bottens, le 26 juin 2010.

La rapportrice :
(Signé) Béatrice Métraux

Premier débat

Mme Béatrice Métraux, rapportrice : — Toujours avec la même fierté, puisqu'il s'agit de mon district, je prends la parole pour vous demander la ratification de la convention de fusion entre les communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoens-le-Jux. Dans ce projet, il s'agit de 808 habitants vivant sur 1070 hectares, qui ont décidé d'unir leurs destins et de vivre en commun. La nouvelle commune sera Goumoëns, magnifique nom historique.

Les résultats des votations méritent, comme précédemment, d'être cités ici. Résultat d'Eclagnens : 87 % de oui. Résultat de Goumoens-la-Ville : 84 % de oui. Résultat de Goumoens-le-Jux : 97 % de oui. Une particularité pour cette fusion : Goumoens-le-Jux était la commune la moins peuplée du canton : 45 habitants, dont 29 électeurs. Je ne peux que souligner, une fois encore, l'engagement extrême de nos autorités exécutives et législatives, qui ont compris que c'est en se regroupant qu'elles pourront donner vie à des communes fortes pour devenir des autorités politiques, et non pas administratives. C'est pourquoi, à l'unanimité et sans amendement, la commission vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret pérennisant la démarche, ainsi que d'adopter les articles 1 à 4. Je demande au secrétariat de projeter les nouvelles armoiries.



La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Evidemment, je ne proposerai pas de voter contre une telle fusion. Je regrette juste que, pour le folklore, nous perdions l'appellation archétypique de Goumoens-le-Jux, qui représentait dans beaucoup de conversations une expression consacrée. Il faudra qu'on se trouve un substitut. *(Rires.)*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Là encore, je félicite les autorités locales, menées par M. Bezençon, syndic, qui a su faire sienne cette devise : « Les chiens aboient et la caravane passe. » Cela étant, pour rassurer M. Ballif, Goumoens-le-Jux va quitter la réalité de l'appellation communale pour entrer dans le mythe. Ce sera d'autant plus fort.

La présidente : — Je demande à l'assistance de saluer les autorités à la tribune. *(Applaudissements.)*

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et sans abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Béatrice Métraux : — Pour que les autorités de la nouvelle commune de Goumoëns puissent se féliciter et dire à leurs élus que la convention de fusion est ratifiée, je propose le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire et sans abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 105 voix sans avis contraire et sans abstention.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Gressy et Yverdon-les-Bains (317)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mme Ginette Duvoisin et de MM. Michel Renaud, Daniel Mange, Hans-Rudolf Kappeler, Jean Guignard, José Durussel, Régis Courdesse, Michaël Buffat et Vassilis Venizelos (confirmé comme président-rapporteur) s'est réunie le 12 août 2010 pour examiner les objets cités en titre.

Assistaient en outre à cette séance M. le conseiller d'Etat Leuba, le délégué du Conseil d'Etat aux fusions M. Curchod et Mme Berthet-Dillon, collaboratrice du Département de l'intérieur, que la commission remercie pour la tenue des notes de séance.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Gressy et Yverdon-les-Bains

Chronologie du projet (317)

La fusion des communes de Gressy et d'Yverdon-les-Bains est le fruit d'un processus initié en 2008 par les autorités de la commune de Gressy. En avril 2009, suite à un vote consultatif de son Conseil général, la municipalité de Gressy approchait les autorités yverdonnoises afin de lancer l'étude sur une éventuelle fusion des deux communes. En date du 13 juin 2010, les corps électoraux des deux communes ont accepté le projet de fusion.

Discussion des membres de la commission

Au cours de la discussion d'entrée en matière sur cet EMPD, différents points ont été soulevés par les commissaires :

– **Historique :** un commissaire ayant relevé le côté succinct de la présentation historique de la commune de Gressy, la commission se propose de réparer cet oubli à travers le rapport de commission :

Murus Gallicus Sermuz (Oppidum)

Ville fortifiée située à deux kilomètres au sud d'Eburodunum(Yverdon-les-Bains). Elle a été érigée par les Helvètes peu avant la conquête romaine (Ier siècle av. J.-C.)[1].

Sur une hauteur, dominant d'une quarantaine de mètres la plaine de l'Orbe, se dressent encore les vestiges imposants d'un rempart protohistorique constitué d'un murus gallicus (mur gaulois). Au Second âge du Fer, cette structure était précédée d'un fossé à fond plat et barrait sur une longueur d'environ 130 mètres un plateau naturel de neuf hectares protégé par des falaises sur ses autres côtés.

Le murus gallicus repose sur un socle de terre de 2,5 mètres de hauteur. Deux parements de pierres de taille bloquent le corps du rempart composé d'un remblai de terre et de poutres entrecroisées superposées et fixées par de grosses fiches en fer. Le rempart atteignait ainsi six mètres de largeur et pouvait dépasser les six mètres de hauteur.

1 *Des monnaies gauloises et républicaines ont été trouvées sur ce site : GEISER A. — Les trouvailles de monnaies gauloises et républicaines de l'oppidum de Sermuz (Gressy VD). Bulletin - Association des amis du Cabinet des médailles, 11, 1998 (paru 1999), 11, p. 5–22.*

Par manque de fouilles d'envergure, la fonction exacte de ce site est encore difficile à établir. Cependant, des indices laissent à penser à une éventuelle présence militaire»[2].

– **Taux de participation :** plusieurs commissaires s'étonnent du faible taux de participation (22,3 %) au scrutin populaire du 13 juin dans la commune d'Yverdon-les-Bains. Le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'y avait aucun autre objet le 13 juin dernier sur le plan fédéral ou cantonal et que compte tenu des enjeux pour les habitants d'Yverdon-les-Bains, ce taux de participation est tout à fait «honnête».

– **Bourgeoisie et papiers d'identité :** le changement de nom de la commune se fait au moment du renouvellement des papiers d'identité, sauf pour le permis de conduire (qui n'a pas de date d'échéance) où le nom de la nouvelle commune devrait être indiqué dès l'entrée en vigueur de la fusion.

– **Election du Conseil communal (art. 8 de la convention) :** dans le cas d'espèce, la convention de fusion ne prévoit qu'un seul arrondissement électoral pour l'élection au Conseil communal et à la municipalité. Pour l'élection à la municipalité, cela aurait été très discutable, sur le plan juridique, de créer deux arrondissements électoraux pour octroyer un siège à Gressy, tant l'écart de population est considérable entre les deux communes.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin (Jorat-Menthue) (318)

Chronologie du projet

Ce rapprochement fait suite aux fusions récentes qui ont eu lieu dans le Gros-de-Vaud : Goumoëns (3 communes) et Montilliez (4 communes). Les 5 communes concernées par ce processus sont homogènes et formeront ensemble la plus grande commune du Gros-de-Vaud avec une surface de 1765 hectares. Initiée en juillet 2008, la fusion a été acceptée en votation populaire par les 5 corps électoraux le 13 juin 2010.

Discussion des membres de la commission

Au cours de la discussion d'entrée en matière sur cet EMPD, différents points ont été soulevés par les commissaires :

– **Retrait de la commune de Polliez-Pittet** : des divergences apparues quant à la conduite du processus de fusion avec les autres communes ont incité la commune de Polliez-Pittet à se retirer du projet (avril 2009).

– **Élections municipales :** la convention prévoit la création de cinq arrondissements électoraux pour l'élection du Conseil communal et de la municipalité.

– **Cimetière :** les cinq cimetières seront maintenus et les gens seront libres de choisir le lieu.

– **Quel est le coût de ces fusions pour l'administration (Registre foncier, modifications des plans cadastraux, etc.) ? :** il est très difficile de répondre à cette question, car il faudrait pour cela tenir une comptabilité séparée dans chaque service de l'Etat concerné par des changements en cas de fusion. Néanmoins, pour le cadastre vaudois, une rencontre avec le géomètre cantonal est prévue prochainement.

Recommandations de la commission

A l'unanimité, la commission recommande :

– d'entrer en matière sur le projet de décret ratifiant la fusion des communes de Gressy et d'Yverdon-les-Bains (317)

– d'accepter les articles 1 à 4 dudit décret

– d'entrer en matière sur le projet de décret ratifiant la fusion des communes Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin (Jorat-Menthue) (318)

– d'accepter les articles 1 à 4 dudit décret

Yverdon-les-Bains, le 11 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Vassilis Venizelos

2 *Texte tiré de : http://www.lake-geneva region.ch/fr/Multimedia/destinations_prehistoire/murusgallicusGressy.*

Premier débat

La présidente : — Je salue la présence du syndic de Gressy et des personnes qui l'accompagnent. *(Applaudissements.)*

M. Vassilis Venizelos, rapporteur : — En tant que citoyen et bourgeois de cette nouvelle commune, c'est avec enthousiasme que j'ai l'honneur de vous inviter à ratifier le rapprochement entre les habitants de la commune de Gressy et ceux de la commune d'Yverdon-les-Bains, lè Patai et lè Tya-bailli. Les premières démarches en vue d'un rapprochement entre les deux communes ont été lancées en 2008. C'est notamment grâce au travail exemplaire des municipalités respectives que ces premières démarches ont abouti, le 13 juin 2010, à l'acceptation de ce rapprochement par les deux corps électoraux.

Ces deux communes limitrophes aux profils contrastés, mais à l'espace de vie commun, ont sans doute lancé leur collaboration à l'époque gallo-romaine. En témoignent les imposants vestiges visibles sur le territoire des deux communes. Cette collaboration s'est poursuivie en 2003 avec l'élaboration d'un projet d'agglomération, qui lie le destin des deux communes sur un projet de territoire commun. C'est aujourd'hui à travers ce rapprochement, cette fusion, que nous pouvons concrétiser et poursuivre la collaboration entre ces deux entités. C'est donc dans la joie et dans la bonne humeur que nous saluons ce rapprochement et que nous vous invitons à ratifier cette convention de fusion.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Rémy Jaquier : — Puisque les autorités d'Yverdon-les-Bains semblent ne pas avoir daigné participer à cette discussion — je ne les aperçois pas à la tribune — c'est en qualité d'ancien syndic d'Yverdon-les-Bains que je me réjouis de l'issue de cette fusion, que j'ai eu l'honneur d'initier en juin 2009. Je tiens à saluer l'engagement de la municipalité de Gressy et de son syndic, M. Willy Gonin, qui ont énormément travaillé à cette fusion, certes inhabituelle par la taille des communes concernées, et faisant état d'un grand réalisme de la part des autorités de la plus petite d'entre elles.

M. le syndic Gonin, dont l'engagement dans la vie politique de sa commune est exemplaire, a compris très tôt que cette fusion serait bénéfique pour les deux entités communales. Gressy rencontrait de plus en plus de difficultés à trouver des candidats pour ses autorités, et avait déjà conclu avec Yverdon-les-Bains plusieurs conventions, notamment pour le traitement de ses eaux usées, de son alimentation en eau et de sa défense incendie. Yverdon-les-Bains pourra ainsi envisager le développement à long terme de son territoire avec sérénité. Je suis convaincu qu'Yverdon-les-Bains saura considérer la communauté de Gressy comme l'un de ses nombreux quartiers. Je souhaite bon vent à la nouvelle entité !

M. Olivier Kernen : — Je décline mes intérêts : je suis aussi ancien syndic d'Yverdon-les-Bains, tout comme mon collègue Rémy Jaquier. Aujourd'hui doit être un grand jour pour le syndic de Gressy, Willy Gonin, puisqu'il arrive au bout d'un grand périple, celui du plus ancien syndic de ce canton au niveau de la longévité. A ce titre, il n'entre donc pas au panthéon vaudois, mais au *guiness* vaudois. Je l'ai côtoyé pendant de nombreuses années ; il faudrait savoir aujourd'hui que son secret bien caché a toujours été une fusion avec Yverdon-les-Bains, bien sûr, mais il aurait certainement préféré l'absorption d'Yverdon-les-Bains par Gressy. Salut Willy et bon vent pour le reste de ta carrière !

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Vassilis Venizelos : — Pour permettre aux autorités concernées d'annoncer la bonne nouvelle à leurs citoyens et pour pouvoir faire sauter les bouchons le plus rapidement possible, je vous invite à nous lancer dans le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire et sans abstention.

Deuxième débat

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je m'en voudrais de ne pas intervenir dans le cadre de cette fusion, également plébiscitée par les deux communes. Tout comme l'ancien syndic d'Yverdon-les-Bains, j'aimerais,

au nom du Conseil d'Etat, féliciter tout particulièrement M. Willy Gonin, le syndic de Gressy, qui aura passé, sauf erreur, quatre décennies à la tête de sa commune. *(Applaudissements.)*

A une époque où on critique beaucoup les élus politiques, qu'ils soient communaux ou cantonaux, où l'engagement pour la collectivité souffre parfois de défaillance, c'est l'occasion rêvée pour tirer un grand coup de chapeau à l'ensemble des syndics et des municipaux de ce canton, qui déploient des efforts considérables dans le seul souci de gérer convenablement les affaires publiques. Monsieur Gonin, vous êtes un peu l'incarnation de l'ensemble des syndics vaudois. Un grand coup de chapeau du Conseil d'Etat !

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 102 voix sans avis contraire et sans abstention.

La présidente : — Félicitations à la nouvelle commune.

(Applaudissements.)

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin (318)

Rapport de la commission

Voir le rapport de la commission de l'objet précédent (317).

Premier débat

M. Vassilis Venizelos, rapporteur : — Les habitants de Montaubion-Chardonney, les Medza-papey, de Peney-le-Jorat, les Penatzets ou les Tavans, de Sottens, lè Rondze-tsin ou les ronge-chiens, de Villars-Mendraz, les Cougnés — qui auront un peu plus d'espace dorénavant — et les habitants de Villars-Tiercelin, les Fêtelins, qui ne manqueront pas de fêter l'événement, ont décidé d'unir leur destin en 2008 déjà en lançant ce processus de fusion, confirmé par les corps électoraux des 5 communes en votation populaire le 13 juin 2010 ; cela permettra à la nouvelle commune de Jorat-Menthue, de près de 1300 habitants, d'exister. Cette fusion est à saluer. Elle pourrait avoir un effet déclencheur dans une région où différents projets de fusion et de discussion sont en cours. Je vous invite, bien entendu, à ratifier cette convention avec enthousiasme.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et sans abstention.

Le projet de décret est admis en premier débat.

M. Vassilis Venizelos : — Pour les mêmes raisons que celles évoquées tout à l'heure, je vous invite à passer au deuxième débat immédiat.

La présidente : — Je salue les autorités des deux communes concernées à la tribune. Vous pouvez les applaudir. *(Applaudissements.)*

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire et sans abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est admis en deuxième débat, tel qu'admis en premier débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Régis Courdesse : — Je ne veux pas faire le rabat-joie comme j'ai senti que je l'étais tout à l'heure, mais je vais parler des trois fusions, puisqu'on arrive au terme de la troisième fusion dans le Gros-de-Vaud. Permettez à un des régionaux de l'étape de s'exprimer sur ces trois fusions, qui concernent les communes de Montilliez, Goumoëns et Jorat-Menthue, qui venant après celle d'Assens en 2008, ont fait que le nombre de communes du

Gros-de-Vaud a baissé de 54 à la création du district à 44 maintenant. Il semble que ce ne soit pas terminé et que des fusions mijotent aux 4 coins du district. Le travail constant et opiniâtre de M. le préfet Marc-Etienne Piot et — on le retrouve — de M. Laurent Curchod, ancien secrétaire général de la région du Gros-de-Vaud, ont fait merveille. Ils ont trouvé des oreilles attentives dans les municipalités concernées et, sans la volonté locale nettement affirmée, ces exposés des motifs et projets de décrets seraient restés dans les tiroirs de l'histoire. Je suis sûr que tous mes collègues du Gros-de-Vaud se joignent à moi pour souhaiter longue vie et beaucoup de succès à Montilliez, Goumoëns et Jorat-Menthue.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix sans avis contraire ni abstention.

La présidente : — Je félicite et souhaite tout de bon à la commune de Jorat-Menthue. *(Applaudissements.)*

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo au nom des groupes AGT !, socialiste et Verts

Situation des détenus administratifs

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette déclaration est celle des groupes AGT, socialiste et Verts à propos de la situation dramatique des personnes détenues administrativement au centre de Frambois.

Ce samedi 9 octobre 2010, une révolte a éclaté au centre de détention de Frambois. Les personnes détenues administrativement ont exprimé ainsi leur rage d'être emprisonnées depuis de longs mois dans des conditions inacceptables. Rappelons qu'elles ne sont en effet pas emprisonnées parce qu'elles auraient commis une quelconque infraction sur le plan pénal, mais bien parce qu'elles ne disposent plus d'autorisation de séjour en Suisse. Le but de leur détention, selon la loi, est d'organiser à brève échéance leur renvoi forcé.

Le canton de Vaud place en détention, en vue de leur renvoi, de nombreux requérants d'asile déboutés. Force est de constater que les personnes emprisonnées le sont depuis de longs mois, contrairement aux dispositions de la loi. Il s'agit d'une violation grave des droits humains, notamment du respect de la liberté individuelle. Le centre de Frambois est ainsi devenu une salle d'attente insupportable, où des êtres humains sont privés, sans droit, de leur liberté. Relevons que cette longue attente est d'autant plus insupportable pour ces personnes qu'elle peut déboucher sur un vol de plusieurs heures, parfois ligotées, humiliées, voire maltraitées.

Les groupes AGT, socialiste et Verts entendent marquer par cette déclaration leur indignation face à la situation imposée à ces personnes détenues de manière inique à Frambois, et leur compréhension pour la colère qu'elles expriment. Il demande au Conseil d'Etat vaudois de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à ces conditions de détention inacceptables et contraires aux droits fondamentaux.

Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts, intitulé parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé (10_POS_182)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 10 juin 2010 à la salle de conférences du Château cantonal. Elle était composée de Mmes et MM. Jacqueline Bottlang-Pittet, Marianne Savary, François Cherix, José Durussel, Pierre Grandjean, Olivier Kernen, Philippe Martinet, François Payot et Gloria Capt, confirmée à la présidence de cette commission.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné de MM. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), et David Equey, chef du Secteur juridique et affaires communales du service précité. Nous les remercions pour les explications qu'ils nous ont fournies et nous remercions plus particulièrement M. Eric Golaz pour la prise des notes de séance.

Présentation du postulat

Le postulant traite de l'étendue des pouvoirs conférés au Conseil général ou au Conseil communal. Il estime qu'ils ont un rôle de contrôle, mais pas de surveillance, qui n'est pas suffisamment conséquent. Il donne pour exemple le rôle des commissions de gestion et des finances qui ne peuvent toutes obtenir les documents ou renseignements nécessaires pour leurs investigations. A titre d'exemple, il cite la crise institutionnelle vécue à Pampigny. Il veut savoir si l'affaire de Pampigny est un cas isolé ou s'il y a eu lieu d'amender la loi sur les communes pour donner une compétence plus explicite aux conseils généraux ou communaux. Le postulant souhaite en outre que des précisions soient apportées sur les attributions des conseils généraux ou communaux (art. 4 LC), sur l'étendue du rôle de surveillance des préfets et du travail des commissions de surveillance des conseils généraux et communaux et sur la communication aux communes.

Position du département

M. le conseiller d'Etat expose que la loi sur les communes est en voie de révision et que la procédure de consultation devrait avoir lieu cet automne. Il précise toutefois que cette révision ne porte pas que sur la problématique de la surveillance des communes, mais sur une réactualisation de l'entier de la loi, le but étant d'apporter des réponses aux questions le plus souvent soumises au Service des communes et des relations institutionnelles. Il n'y aura donc pas de modification constitutionnelle.

M. le conseiller d'Etat rappelle qu'un Conseil communal ou général n'est pas un Grand Conseil et qu'il ne bénéficie pas des mêmes prérogatives. Il est illusoire de croire que la loi peut, en outre, anticiper tous les problèmes communaux. Elle doit permettre de régler les problèmes sans être trop écrasante. En ce sens, elle ne doit pas tendre vers le plus de précisions possible. Pour procéder à cette révision, le SeCRI a examiné les difficultés rapportées par les élus des exécutifs ou de conseillers communaux ou généraux, respectivement de leur président, ainsi que des problèmes rapportés par les préfets.

M. le conseiller d'Etat constate encore que la loi sur les communes est souvent méconnue par les élus. C'est la raison pour laquelle des cours de formation ont été mis sur pied. Le SeCRI prépare des cours spécifiques par l'entremise du SEP, des informations coordonnées avec les préfets, la publication d'un guide des municipaux et d'un guide des conseillers communaux et généraux et d'un tiré à part relatif aux lois communales pour la prochaine législature.

MM. Golaz et Equey exposent encore que tout est entrepris pour faciliter la compréhension des règlements par les autorités communales. Il y a une démarche en cours auprès de tous les services concernés afin de se doter d'un corpus de règles communes et pour que chaque service applique la jurisprudence de la même façon et harmonise ses pratiques. Un tableau d'acheminement des règlements communaux a également été publié sur internet pour permettre aux autorités communales de comprendre le fonctionnement législatif.

Enfin, M. le conseiller d'Etat expose que le cas de Pampigny est un cas isolé qui n'a pas de rapport avec les problèmes soulevés par le postulat, mais concerne l'application des règles de l'aménagement du territoire.

Discussion de la commission

Les commissaires sont tous d'accord pour affirmer que la révision de la loi sur les communes s'impose, d'une part, pour résoudre les problèmes pratiques rencontrés par les communes et, d'autre part, pour clarifier le rôle des autorités communales. Certains députés estiment toutefois qu'il faut laisser une marge de manœuvre aux communes dans le cadre de leurs pouvoirs réglementaires. D'autres députés se réjouissent de la mise sur pied de cours de formation pour les autorités communales, qui sont les bienvenus.

Au terme de la discussion, et bien que M. le conseiller d'Etat ait indiqué que le Conseil d'Etat répondrait au postulat dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, le postulant maintient son postulat en attendant le projet de loi.

Vote de la commission

La commission vous recommande de prendre en considération le postulat Philippe Martinet intitulé «Parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé» et de le renvoyer au Conseil d'Etat par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Yverdon-les-Bains, le 13 août 2010.

La rapportrice :
(Signé) Gloria Capt

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Gloria Capt, rapportrice : — La commission vous recommande de prendre en considération le postulat Philippe Martinet intitulé « parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé » et de le renvoyer au Conseil d'Etat, par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme je l'ai dit en commission et, sauf erreur, au moment du développement de ce postulat, le Conseil d'Etat planche, et le Département de l'intérieur singulièrement, sur une révision très large de la loi sur les communes, qui sera notamment l'occasion de répondre aux questions posées par M. le député Martinet. Si vous renvoyez le postulat au Conseil d'Etat, j'entends répondre à ce postulat dans le cadre de la révision de la loi sur les communes qui est en cours, pour autant que le gouvernement y souscrive.

M. Philippe Martinet : — C'est tout à fait entendu ainsi ; il n'y a aucun problème, comme dans la plupart des exposés des motifs et projets de loi, à régler ainsi un certain nombre de postulats ou interpellations. En l'occurrence, on a bien noté que c'était une révision en profondeur et cette dimension — c'est ce que la commission a bien compris — n'était pas particulièrement investiguée. C'est donc un éclairage supplémentaire que le Grand Conseil suggère à travers ce postulat. Je remercie M. le conseiller d'Etat de l'avoir intégré dans son processus de rénovation de la loi.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire et avec un certain nombre d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Papilloud et consorts « Homophobie : combattre cette forme de discrimination » (260)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 22 mars dans la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. les député-e-s Mireille Aubert, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice, Gloria Capt, Claudine Dind, Roxanne Meyer Keller, Anne Papilloud, postulante, Jaqueline Rostan, Maximilien Bernhard, Michaël Buffat et Alain Monod.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT) était accompagné de MM. Siegfried Chemouny, adjoint au chef du Service de la Population (SPOP) et Steve Maucci, secrétaire général adjoint du DINT. Mme Delphine Magnenat Braillard, juriste au SPOP, était chargée des notes de séance. Nous la remercions pour son travail.

Education sexuelle à l'école ou à la maison ?

M. Leuba considère que le canton de Vaud est à la pointe en la matière d'éducation sexuelle en milieu scolaire et que l'on touche ici au domaine privé et intime. Il craint qu'un clivage trop net entre le discours familial et celui dispensé par l'école ne crée davantage de problèmes qu'il n'apporte de solutions. Il se demande s'il n'en va pas plus du confort des parents que de l'intérêt public que de laisser l'école s'occuper de l'éducation sexuelle. En ce qui concerne les mesures envisagées, M. le chef du Département a la conviction que, quel que soit l'appareil étatique déployé, on ne pourra jamais façonner l'opinion publique sur le sujet de l'homosexualité. M. Leuba relève que l'Etat n'a reçu aucune plainte pour maltraitance ou discrimination à caractère homophobe. Les mesures prises par l'Etat sont évolutives ; elles ne sont pas figées, ni arrêtées. La loi ne fait pas évoluer les consciences ; c'est bien un travail de terrain qui les fait évoluer.

Certains députés pensent que si les problèmes de société doivent avant tout se régler en famille, l'homosexualité est un sujet particulièrement difficile et délicat à aborder avec ses proches. L'école a donc un rôle primordial à tenir pour les jeunes qui n'osent pas ou ne veulent pas en parler à la maison. Profa réalise déjà un bon travail mais il n'est pas suffisant.

Un député, père de famille, estime qu'il pourra traiter ce sujet en famille et que l'école doit compléter les informations reçues à la maison et être à l'écoute des élèves lorsque les questions se poseront. Le risque de suicide chez les jeunes homosexuels est évoqué. Que peut faire de plus l'école alors que l'on atteint la limite du cadre privé intime ?

Soutien du Conseil d'Etat aux associations…

La postulante recadre le débat. Son postulat ne demande pas de mesures législatives supplémentaires, ni de mesures scolaires. Pour elle, l'homophobie ne se réduit pas au nombre de plaintes déposées. D'ailleurs, l'absence de plaintes ne signifie pas la non-existence de situations douloureuses. Le postulat n'est pas centré sur l'école, mais bien sur la demande que «le travail des associations sur le terrain soit soutenu par le Conseil d'Etat» notamment par sa participation aux Assises souhaitées. Elle rappelle qu'à Genève, les autorités cantonales ont accepté de parrainer la journée sur l'homosexualité organisée par les associations en septembre 2009.

Concernant les mesures de soutien, M. Leuba estime que le Conseil d'Etat ne peut pas faire plus que ce qu'on lui propose. M. le chancelier a reçu, en date du 1er décembre 2009, une lettre de PREO, groupe de travail qui organise des journées de réflexion et d'action sur l'homosexualité et l'homophobie, pour proposer au Conseil d'Etat une rencontre avec les milieux concernés. Une rencontre est agendée le 26 mars prochain. M. Leuba se dit prêt à faire plus, mais pour l'instant, il n'a reçu aucune demande concrète.

…et aux Assises

M. le conseiller d'Etat déplore que bon nombre de ces Assises ne débouchent sur rien de concret. «Connaît-on les suites des Assises tenues à Genève ? La situation y est-elle maintenant nettement différente de celle du canton de Vaud ?» M. Leuba est favorable à des Assises si elles s'assortissent d'un programme précis et concret avec, au final, des résultats.

Pour la postulante, des Assises ne débouchent pas forcément sur du concret et cite en exemple celles tenues en matière d'intégration. Par contre, la présence du Conseil d'Etat fait partie du processus de reconnaissance.

M. le conseiller d'Etat souligne que les Assises sur l'intégration ont débouché sur des projets sérieux avec les communes. Pour l'instant les informations qu'il détient ne lui permettent pas de savoir si les Assises vaudoises sur l'homosexualité prévues ont des objectifs concrets. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat les soutiendra.

Conclusions

Les propos tenus par le conseiller d'Etat pendant la séance de commission, la rencontre fixée avec PREO ainsi que son ouverture par rapport à des Assises proposant un programme «précis et concret» ont rassuré quelques membres de la commission insatisfaits par le rapport du Conseil d'Etat.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Papilloud et consorts «Homophobie : combattre cette forme de discrimination» est accepté par 4 voix contre 3 et 2 abstentions.

Annexes en fin de séance :

Des journées romandes contre l'exclusion basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Groupe de travail : «Prévenir l'exclusion basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre chez les jeunes»

Bussigny, le 14 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) Mireille Aubert

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Mireille Aubert, rapportrice : — Le postulat de Mme la députée Anne Papilloud formulait cinq demandes au Conseil d'Etat :

1. qu'il intègre la lutte contre l'homophobie dans sa politique générale ;
2. qu'il prenne des mesures contre l'homophobie ;
3. qu'il soutienne et encourage les initiatives des associations concernées ;
4. qu'il adopte la charte de la diversité en entreprise ;

5. et qu'il collabore à l'organisation d'Assises sur le thème de la lutte contre l'homophobie.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est largement intervenu dans ce domaine et qu'il veille en permanence à ce que les homosexuels soient traités de manière non discriminatoire. Concernant les mesures prises contre l'homophobie, il cite notamment le matériel pédagogique destiné aux enseignants, intitulé *L'école de l'égalité,* dont le quatrième fascicule traite brièvement de l'homophobie.

Au sujet du soutien aux associations, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes n'a pu répondre aux demandes en raison principalement de moyens humains et financiers limités. Toutefois, la problématique de l'homophobie a pu être abordée de manière ponctuelle dans une perspective de prévention générale.

Quant à la charte de la diversité en entreprise, le Conseil d'Etat peut se rallier entièrement aux éléments qu'elle contient, mais il est d'avis que le respect par l'administration de la Constitution vaudoise et de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud est suffisant pour éviter toute discrimination au sein de l'Etat.

Les Assises, enfin. M. le conseiller d'Etat a informé la commission qu'il a reçu, le 1er décembre 2009, une proposition de discussion avec le groupe PREO, qui organise des journées de réflexion et d'action sur l'homosexualité et l'homophobie. Une rencontre devait avoir eu lieu le 26 mars dernier. Le conseiller d'Etat pourra peut-être nous en dire plus tout à l'heure. Comme vous avez pu le lire dans le rapport de la commission, M. Leuba est favorable, ou n'est pas défavorable à des Assises, si elles comportent un programme précis et concret débouchant sur un résultat. En annexe à mon rapport, vous avez pu prendre connaissance du descriptif conceptuel de ces Assises.

Les propos du Conseil d'Etat ont semblé suffisamment rassurants à la commission pour qu'elle accepte ce rapport par 4 voix contre 3 et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A la suite de la suggestion de Mme la présidente de la commission, je peux compléter le rapport avec les renseignements suivants. Nous avons eu une deuxième séance avec le groupe de travail en charge des Assises — Mme Papilloud, députée, était présente — au cours de laquelle l'ensemble des renseignements demandés par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire d'avoir du concret sur le contenu, l'organisation et l'aspect financier de cette manifestation, nous a été fourni. Cela m'a permis de confirmer au comité d'organisation le soutien officiel du Conseil d'Etat, ainsi que le dégagement d'une subvention permettant d'aider la mise sur pied et la tenue de ces Assises.

Je crois pouvoir dire que le comité était satisfait de la réponse que le Conseil d'Etat a apportée à cette préoccupation. Ce ne sont pas simplement les propos du Conseil d'Etat qui ont convaincu la commission, mais également les actes que le gouvernement entend concrétiser.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire et avec un certain nombre d'abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à l'affiliation du personnel de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud à une institution de prévoyance professionnelle (307)

Rapport de la commission

Préambule

La commission a siégé le mardi 13 juillet dès 14 heures dans la salle des conférences, Château cantonal, 1014 Lausanne

Elle était composée de MM. Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Julien Glardon, Grégoire Junod (qui remplace Roger Saugy), Daniel Mange, Pierre-Alain Mercier, Michel Rau, Claude Schwab et de Claude-André Fardel confirmé dans sa tâche de président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, était accompagné de Mme Anne-Catherine Miéville chargée de mission au SeCRI. Mme Sophie Métraux, secrétaire de commission a pris les notes de séance. Qu'ils soient ici remerciés de leur précieuse collaboration.

Rappel de l'objet

Le chef du département rappelle que le nouveau statut de droit public de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) implique également une indépendance en terme de caisse de pensions. Le devenir de l'affiliation des employés de l'EERV a fait l'objet d'une négociation entre l'EERV et son personnel. L'accord obtenu prévoit :

– le maintien du personnel de 45 ans révolus à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), estimant que ceux-ci ayant fait une bonne partie de leur carrière, il s'agissait alors de ne pas péjorer leur avenir en matière de rente.

– L'affiliation du personnel de moins de 45 ans à une autre caisse de pensions, celle-ci restant à déterminer par le biais d'une offre publique.

Discussion générale

Le projet de décret étant le fruit d'une négociation entre l'Etat et l'EERV, la discussion fut succincte. Les questions ont presque toutes trouvé leur réponse dans l'exposé des motifs et développée par le chef de département.

Quelques passages méritent d'être relatés :

Un commissaire s'enquiert, par analogie au sujet à examiner, des hôpitaux privés d'intérêt public ; ont-ils le libre choix de leur prévoyance professionnelle ?

Réponse du chef de département :

Concernant le personnel de l'Eglise, il est affilié à la CPEV comme les employés ordinaires de l'Etat. Quant à l'affiliation d'autres institutions parapubliques à la CPEV, il n'y en a pas en sa connaissance. Les hôpitaux privés d'intérêts publics bénéficient d'une reconnaissance d'intérêt public pour les prestations effectuées, mais le régime de caisse de pension est libre. Il est d'ailleurs souvent largement inférieur à celui de l'Etat et ne fonctionne généralement pas sur le modèle «2/3-1/3» mais sur le modèle paritaire.

Le chef de département en réfère au 1er paragraphe du point 2 du présent EMPD et qui découle de l'article 6 alinéa 1 de la LCP. «Le Conseil d'Etat peut autoriser l'affiliation à la caisse sur préavis du Conseil d'administration, de l'ensemble du personnel rétribué par un établissement de droit public doté de la personnalité juridique si certaines conditions sont remplies, notamment la durée du contrat de travail et le montant du salaire. Le présent EMPD vise alors à assouplir cette contrainte légale (obligation d'affilier l'ensemble du personnel) afin de permettre à une partie du personnel de l'EERV, les employés de plus de 45 ans, de rester à la CPEV.

Il relève aussi qu'un refus du présent EMPD impliquerait les risques suivants :

– La situation des pasteurs de plus de 45 ans serait sensiblement péjorée.

– Le budget de l'Eglise pourrait tourner à la catastrophe dans les années à venir. En effet, la tendance (ressortant notamment des débats en plénum) semble être à une séparation claire entre l'Eglise et l'Etat, certaines interventions allant même dans le sens d'une séparation encore plus stricte impliquant l'arrêt du subventionnement de toute les Eglises (à noter que le chef du DINT est farouchement opposé à une séparation plus stricte entre l'Eglise et l'Etat.) Il paraît alors peu probable qu'à l'avenir, l'enveloppe dévolue au fonctionnement de l'EERV soit significativement revue à la hausse.

Ces quelques échanges techniques plutôt que politiques permettent à la commission de faire les recommandations suivantes au plénum :

Vote d'entrée en matière

La commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil son entrée en matière.

Vote sur le projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité

Article 2 : accepté à l'unanimité

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret.

Novalles, le 27 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-André Fardel

Premier débat

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Cet objet est relatif à la nouvelle Constitution, qui a voulu une séparation plus claire entre l'Etat et l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud. Ceci a eu pour effet que les pasteurs sont passés du statut de fidèles employés de l'Etat à employés de l'Eglise évangélique réformée. Peut-être que pour certains cela fait très peu de différence mais, pour eux, il y en a une avec des conséquences sur leur institution de prévoyance professionnelle. L'Etat propose que les pasteurs de plus de 45 ans restent à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et que l'affiliation des moins de 45 ans passe à une caisse de pensions encore à déterminer. La commission s'est penchée sur cette problématique sans beaucoup de problèmes. Elle vous propose d'accepter les explications du Conseil d'Etat ainsi que le projet de décret tel que présenté. Elle le fait à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'ai constaté que ni dans le texte de l'exposé des motifs ni dans celui de la commission il n'est évoqué un point qui pourrait poser problème, notamment avec d'autres institutions évoquées en commission : les hôpitaux et les institutions du parapublic. En réalité, être affilié à une caisse publique du style Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, Caisse de pensions de la Commune de Lausanne et Caisse intercommunale de pensions — et il faut préciser que ces caisses sont en économie mixte avec une part en capitalisation et une part en redistribution — n'est autorisé par la loi que pour des institutions où une collectivité publique assume l'entier de la charge potentielle des retraites. On pourrait imaginer que si l'Eglise évangélique réformée, qui n'est pas membre du personnel du canton, reste affiliée à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, le canton pourrait être appelé un jour ou l'autre à introduire dans son bilan les montants nécessaires pour assurer la garantie de ce que d'aucuns considèrent comme une non-couverture, mais qui est en réalité un système de répartition immédiate.

J'attire l'attention du conseiller d'Etat à ce propos, vu qu'il s'agit d'un débat ouvert auprès des trois caisses que j'ai évoquées tout à l'heure et qui a été ouvert non pas par les caisses elles-mêmes mais par l'organe de surveillance des fondations, qui vient sans arrêt à la charge à ce propos auprès des caisses — je suis membre du conseil d'administration de la Caisse intercommunale de pensions — et leur impose de faire le tri d'une manière très sévère parmi les institutions qu'elles accueillent : il faut qu'il y ait toujours une garantie de financement par une institution pérenne. On parle dans ce cas-là d'une collectivité publique. Le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat, un jour ou l'autre et selon des règles comptables imposées par l'autorité de surveillance des fondations, pourraient être obligés d'introduire quelque chose dans leur bilan.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans abstention ni avis contraire.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Vu le peu d'enthousiasme — ce n'est peut-être pas tout à fait le mot — du Grand Conseil et de la commission à contrer cette proposition, je demande un deuxième débat immédiat afin que les choses puissent se régler rapidement.

La discussion sur le deuxième débat immédiat est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Ce n'est pas un manque d'enthousiasme. Ce n'est pas parce que le projet ne suscite pas de critique qu'il n'est pas enthousiasmant. Cela étant, nous avons un impératif de calendrier, le premier janvier prochain. Compte tenu du fait que tant en commission qu'ici il n'y a pas eu la moindre voix discordante, il est de bonne politique de permettre que les choses aillent de l'avant dans l'intérêt des pasteurs concernés et de l'Eglise réformée vaudoise.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 82 voix contre 1 et 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Ada Marra et consorts pour la création d'une interface entre l'Etat et les communautés religieuses du canton (311)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mme Elisabeth Ruey-Ray et de MM. François Brélaz, André Chatelain, Pierre Grandjean, Daniel Mange, Michele Mossi, Claude Schwaab, Pierre Zwahlen ainsi que du soussigné, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur, s'est réunie le 17 août 2010 à la salle de conférence du Château cantonal à Lausanne.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), accompagné de M. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), et de Mme Anne-Catherine Miéville, chargée de mission au SeCRI, qui a tenu les notes de séance et que nous remercions vivement pour sa collaboration.

EMPL

Discussion générale

Le peuple a accepté la Constitution entrée en vigueur le 14 avril 2003 qui indiquait au titre VIII, Eglises et communautés religieuses, art. 172 (organisation et autonomie) :

«1Chaque Eglise ou communauté reconnue fait l'objet d'une loi qui lui est propre.

2Les Eglises et communautés reconnues jouissent de l'indépendance spirituelle et s'organisent librement dans le respect de l'ordre juridique et de la paix confessionnelle.

3La reconnaissance est liée notamment au respect des principes démocratiques et à la transparence financière.»

Le Grand Conseil a adopté la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public le 9 janvier 2007.

Avant que le projet de règlement d'application soit adopté par le Conseil d'Etat, deux questions se sont posées :

1. Qui a compétence pour refuser une demande de reconnaissance ?
2. Et selon quelle procédure ?

Considérant que la loi actuelle prévoit que c'est le Grand Conseil qui peut, au travers de l'adoption d'une loi spécifique pour chaque communauté requérante, octroyer la reconnaissance et, en vertu du parallélisme des compétences, le Conseil d'Etat estime que, tant juridiquement que politiquement, le Grand Conseil, organe élu par le peuple, est la seule autorité qui a la prérogative de pouvoir octroyer ou refuser la reconnaissance à une communauté religieuse.

Les critères de reconnaissance et de non-reconnaissance seront fixés par le Grand Conseil qui devra, afin de ne pas tomber dans l'arbitraire lors des demandes suivantes, s'y tenir.

Par ailleurs, les motivations et les voies de recours doivent dès lors être claires et objectives, le parlement n'ayant pas droit à l'arbitraire. Ces décisions pourront être sensibles et émotionnelles en plus d'avoir une dimension politique importante.

La procédure serait la suivante : *(voir annexe)*

S'il est possible pour une communauté de retirer sa demande à tout moment de la procédure, il est également indispensable que le débat ait lieu au Grand Conseil afin d'offrir le maximum de transparence dans la prise de décision finale et ainsi éviter des recours devant des tribunaux. Les critères du nombre de membres ainsi que de la transparence financière poseront des problèmes à certaines communautés. Un partenariat sera mis en place avec les communautés souhaitant être reconnues afin d'assurer une analyse préalable sérieuse de la procédure.

Le rapport de la commission d'experts qui donnera des informations au Conseil d'Etat en vue de la reconnaissance ou non ne sera pas public, considérant que les débats du Grand Conseil où la décision se prend, le sont. Il est important que ce type de décision soit pris, après un débat public, ouvert et transparent, la reconnaissance d'une communauté religieuse étant un choix de société qui ne peut dès lors dépendre que du Parlement ou du peuple en cas de référendum. Actuellement la loi ne prévoit rien en cas de non-reconnaissance. Le projet de règlement faisant suite à cette modification de loi permettra aux communautés religieuses de demander leur reconnaissance.

Exposé des motifs

La commission d'experts en matière religieuse est actuellement formée de 8 membres qui représentent les Eglises, mais également qui sont également reconnus pour leurs compétences scientifiques :

– 2 représentants de l'EERV
– 2 représentants de la FEDEC
– 2 représentants de l'UNIL
– 1 représentant de la CILV
– M. Golaz (SeCRI, président).

L'article 30b, al. 1, est la base légale permettant au CIC (institution neutre et scientifique, visant à informer le public et les administrations sur les mouvements religieux en Suisse romande) de recevoir une aide publique.

Vote

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi.

Postulat Ada Marra et consort

Discussion générale

Certains commissaires regrettent que le postulat ait été aussi peu approfondi étant donné que les questions religieuses sont très sensibles et qu'un espace de discussion semble répondre à une demande. Si cette question n'était pas aussi importante il y a quelques années, le brassage des populations et de l'information implique aujourd'hui que l'Etat se dote d'une plate-forme de discussion traitant des questions religieuses.

Pour d'autres commissaires, le postulat n'est pas très précis quant aux communautés à inviter à participer au débat ni quant au rôle de cette plate-forme, et ils relèvent que l'Etat a fait un pas dans la direction de la postulante en instaurant la commission d'experts qui aura aussi une tâche prospective.

Le chef du DINT rappelle que la cohésion de la Confédération repose entre autres sur le fait que les cantons sont autonomes quant à leur gestion du phénomène religieux. De plus la Maison du dialogue à l'Arzillier, qui est en partie financée par l'Etat via les Eglises reconnues de droit public, est un lieu privilégié pour le dialogue interreligieux.

Vote

La commission propose au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur postulat Ada Marra par 7 voix sans avis contraire et 2 abstentions.

Lausanne, le 5 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ferrari

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

M. Yves Ferrari, rapporteur : — En janvier 2007, notre Grand Conseil acceptait une loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et ces dernières. Dans cette loi figurait implicitement le fait que, un jour où l'autre, le Conseil d'Etat allait mettre sur pied un règlement qui permettrait de reconnaître ou non ces communautés.

Or, lors de la mise en place de ce règlement, il est vite apparu que notre loi ne donnait pas d'élément concret pour refuser la reconnaissance à une communauté religieuse. C'est le fondement de cet exposé des motifs et projet de loi présenté aujourd'hui. Il a été discuté en commission et, après un certain temps de débat pour savoir s'il relevait du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat d'accorder ou de refuser cette reconnaissance à une communauté religieuse, la commission a finalement adopté l'ensemble des articles que le Conseil d'Etat nous proposait, reconnaissant ainsi que c'est au plénum de trancher s'il y a une non-reconnaissance d'une communauté religieuse. Je vous invite à faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Yves Ferrari, rapporteur : — Considérant qu'il y a eu unanimité au sein de la commission et que cette unanimité s'est retrouvée au sein de ce plénum, conformément à l'article 100, alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil, je souhaite un deuxième débat immédiat.

La discussion sur le deuxième débat immédiat n'est pas utilisée.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (avec 2 avis contraires.)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi sur l'ensemble des articles en deuxième débat.

M. Jean-Luc Chollet : — Je déclare mes intérêts : je suis membre des anciennes assemblées évangéliques de Suisse romande, appelées maintenant Fédération romande des églises évangéliques. Lorsque ce projet de loi est sorti, permettant à des communautés religieuses de demander leur reconnaissance, nous avons été particulièrement intéressés et honorés de déposer notre demande de reconnaissance. Si nous tenons par-dessus tout à notre indépendance vis-à-vis de l'Etat, pour des raisons aussi théologiques que fondamentalistes, nous tenons également, et dans une même mesure, à être en bons termes avec l'Etat. Le fait que nos églises aient fourni un certain nombre de syndics, d'officiers, de municipaux, voire de députés en témoigne. Mais, dans cette loi, le législateur n'a pas prévu que nous aurions pu être amenés à refuser une demande. Cette lacune a été corrigée. Cela a pris un certain temps ; le délai arrive à échéance et cette loi, actuellement, peut fonctionner. En effet, il est évident que les dossiers de reconnaissance peuvent se heurter à un refus motivé de la part de l'autorité politique. Cette lacune est comblée. Je vous invite donc à accepter ce projet de loi tel qu'il nous est présenté.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat sans avis contraire avec 2 abstentions.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement par 80 voix contre 1 et 8 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Ada Marra et consorts pour la création d'une interface entre l'Etat et les communautés religieuses du canton

M. Yves Ferrari, rapporteur : — Cette fois-ci, la commission est à peine plus divisée. En effet, en vote final, c'est par 7 voix favorables, sans avis contraire et avec 2 abstentions qu'elle vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de notre ancienne collègue Ada Marra. Certains considéraient que la réponse était un peu courte par rapport à la problématique soulevée ; d'autres estimaient que le Conseil d'Etat

faisait déjà un pas dans le sens de la postulante en intégrant dans le projet de loi la commission d'experts, qui doit permettre d'anticiper au lieu de s'arrêter à la situation actuelle. C'est donc par 7 voix sans avis contraire et avec 2 abstentions que la commission vous recommande d'accepter ce rapport.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Les questions spirituelles gagnent en importance. André Malraux l'avait d'ailleurs annoncé pour ce vingt-et-unième siècle. Il serait un peu court de dire que notre canton compte quatre cents mouvements religieux et qu'ainsi une plateforme de l'Etat abordant les questions de pratique spirituelle serait impossible.

Notre Etat cantonal doit se préoccuper de la coexistence harmonieuse entre des courants religieux différents. Certes il soutient, par des subsides, notamment à l'Eglise évangélique réformée, le dialogue de la Maison de l'Arzillier, c'est une bonne chose. Mais il peut sans aucun doute en faire plus. La commission d'experts des religions est essentiellement composée de représentants, églises et communautés déjà reconnues et n'offre donc que très peu d'espace à l'intégration des courants religieux différents. Il importe donc de trouver des réponses aux questions essentielles posées par le postulat de notre collègue Ada Marra. C'est dans cet esprit que je m'abstiendrai de voter sur la réponse à ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet : — J'approuve la réponse du Conseil d'Etat et vous invite à faire de même. En effet, s'il appartient à l'Etat de jeter un regard bienveillant sur la paix confessionnelle, ce n'est pas à lui de la stimuler, et encore moins de l'imposer. Nous ne sommes plus au temps du *cujus regio, ejus religio*. Heureusement, les choses ont évolué. En effet, je crois que le dialogue interreligieux, qui doit se faire dans le respect de la spécificité de chacune des composantes des religions chrétiennes, voire hors christianisme, doit être l'émanation des communautés religieuses elles-mêmes. A l'Etat, ensuite, je l'ai dit, de jeter un regard bienveillant sur cela et d'éviter des débordements. Ne mélangeons pas ce qui revient à chacun des deux protagonistes. La réponse du Conseil d'Etat va dans ce sens. Je vous invite donc à l'accepter.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je considère aussi la réponse du Conseil d'Etat à l'endroit des propositions de Mme Marra comme un peu courte. Certes, j'entends bien les propos de M. Jean-Luc Chollet, qui tendent visiblement à développer la notion de séparation entre l'Etat et les communautés religieuses. Mais je rappelle que notre Constitution de 2003 porte un regard nouveau sur ces questions, non seulement en introduisant des dispositions relatives à la reconnaissance des églises constituées, des églises historiques et de la communauté israélite, mais elle a aussi introduit dans une loi particulière la possibilité de reconnaître d'autres églises à l'avenir. Mme Marra s'inscrit dans une perspective tout à fait réaliste, qui est de prévoir un dialogue entre l'Etat et les communautés non encore reconnues, comme il le fait avec celles qui sont reconnues, et de favoriser les échanges entre ces différentes églises. Si l'on n'essaie pas de le faire, j'ai bien peur que le dispositif nouveau introduit par la Constitution ne soit à jamais lettre morte. Je rappelle que l'UNESCO a fait sienne depuis de nombreuses années la problématique du dialogue interreligieux et interculturel comme un facteur de paix entre les peuples. Bien sûr, le canton de Vaud a sa propre dimension, il n'est pas à l'échelle mondiale, ce n'est pas un pays en tant que tel mais un Etat. En tant que tel, il doit aussi participer, c'est sa responsabilité, à tout ce qui peut permettre de construire la paix entre les différentes communautés. Je considère que le Conseil d'Etat, en ne mettant en avant que la difficulté matérielle de répondre aux demandes de Mme Marra, crée un paradoxe. Par son postulat, elle montrait qu'il était difficile actuellement d'établir un tel dialogue, qu'il y avait de la méconnaissance et des problématiques à soulever. Elle reconnaissait la difficulté matérielle de construire ce dialogue. Mais elle proposait d'y arriver petit à petit en créant cette interface.

La réponse invoquant la difficulté matérielle, à mon avis, n'est pas un bon argument pour contrer la problématique soulevée par Mme Marra. C'est pourquoi, au nom d'un certain réalisme et aussi parce que nous devons soutenir tous les efforts accomplis pour participer au dialogue et à la paix entre les peuples, je vous demande de refuser le rapport du Conseil d'Etat sur cette question, en espérant que ces éléments seront creusés et approfondis à l'avenir.

M. Claude Schwab : — Il est évident que le Conseil d'Etat fait un pas dans la direction souhaitée par notre ancienne collègue Ada Marra. Dans ce sens, je ne vois pas qu'il faille refuser ce rapport.

En revanche, il est clair qu'il faudra aller plus loin. Il faudrait réfléchir à tous les lieux où le dialogue interreligieux doit être poursuivi et encouragé. Cela touche aussi d'autres départements. Nous avons adopté, il y a deux semaines, une motion sur l'enseignement des religions. Il y a toutes les questions très pratiques liées

à l'aumônerie des différents établissements publics du canton. Il y a donc maintenant du pain sur la planche. Il faut souhaiter que la réflexion soit poursuivie et notamment que la commission d'experts qui va être légalisée tantôt ait une attitude prospective par rapport aux défis que nous rencontrerons inévitablement ces prochaines années. C'est un pas en avant. Il en faudra d'autres.

M. Michele Mossi : — Je soutiens la réponse du Conseil d'Etat et vous encourage à faire de même. En particulier, je salue la volonté du Conseil d'Etat de mettre en place une commission interreligieuse d'experts qui va œuvrer en anticipant les problèmes politiques qui pourraient surgir par la présence de croyants et de religions diverses, reconnues ou non, sur le même territoire. Il me paraît en effet fort important de pouvoir anticiper les problèmes, de chercher des solutions et des perspectives que, d'un point de vue politique, on pourrait mettre en place, au lieu de devoir résoudre des problèmes a posteriori. Je salue donc cette envie d'anticipation et vous encourage à soutenir le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les intervenants qui ont traité de la question du dialogue interreligieux et des défis qui se posent à la société vaudoise, plus largement la société suisse, quant au devenir du spirituel et de la cohabitation d'adeptes de différentes religions. Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance des défis qui se posent. Il y travaille d'ores et déjà de manière très approfondie parce qu'il est conscient que cette problématique est une réalité, qu'il s'agit de l'approfondir de manière cohérente et dans le souci constitutionnel de favoriser le dialogue interreligieux. C'est ce qu'il fait. Un important travail est accompli au Département de l'intérieur sur ces questions. Je sais que mes collègues travaillent également sur ces questions-là dans leur secteur et nul doute que vous serez saisis prochainement des réflexions du Conseil d'Etat sur le dialogue interreligieux.

La réponse à la question d'Ada Marra n'est pas sans portée. C'est un premier pas mais il est substantiel, dans la mesure où la commission d'experts est désormais ancrée dans la législation vaudoise. C'est la démonstration de la volonté du Conseil d'Etat de se pencher très sérieusement sur cette problématique de société. Je vous appelle à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 5 avis contraires et quelques abstentions.

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes (10_POS_213)

Développement – texte déposé

Le nouveau parking couvert P+R de Vennes vient de s'ouvrir et offre des possibilités de stationner les véhicules légers, la journée et/ou au mois avec dans le prix de location l'abonnement sur les transports publics de la région lausannoise des zones 11 et 12, pour 1050 places de voitures et en plus 150 places sont actuellement mises à la disposition des visiteurs aux prix de 2,5 francs par heure jusqu'à dix heures.

Nous sommes convaincus que l'ensemble des 1050 places de ce parking louées à la journée et/ou au mois seront rapidement épuisées et qu'il faudra trouver des solutions nouvelles. En ce qui concerne les véhicules lourds (cars ou camions) aucune place n'est prévue dans ou à proximité dudit parking couvert.

Le P+R provisoire de Vennes, dont la capacité est d'environ 300 places, a été construit par la Commune de Lausanne pour assurer, de manière partielle, l'accueil des pendulaires pendant la phase de construction du parking couvert de Vennes. Il est situé sur la parcelle du domaine public cantonal (DP 120), délimitée par la boucle de raccordement de l'entrée nord-est de la jonction de l'autoroute A9 de Vennes en direction de Genève. Initialement boisé, ce terrain a été entièrement déboisé pour recevoir après les installations de chantiers le P+R provisoire. La charge de remise en état après la mise en service du nouveau P+R couvert de Vennes incombe à la Commune de Lausanne.

Dès lors, nous estimons que ce P+R provisoire, aménagé dans cette boucle d'accès à l'autoroute, ne devrait pas être démoli comme c'est prévu, mais être transformé d'une part en un parking de courte durée pour les

véhicules légers (exemple parking à durée limitée, maximum 3 ou 4 heures) afin de permettre aux personnes souhaitant se rendre en ville en m2 pour quelques heures (médecin, achats divers, etc.), et d'autre part, sur les 300 places actuelles pour des véhicules légers, en transformer un certain nombre en places réservées pour les véhicules lourds, tels cars et camions.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour véhicules légers à durée limitée (maximum 3 ou 4 heures) et pour des véhicules lourds tels que cars et camions.

Nous demandons la prise en considération immédiate de ce postulat avec renvoi au Conseil d'Etat.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 5 octobre 2010.

(Signé) Jean-François Cachin
et 26 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Schwaar : — Ce postulat touche un sujet d'actualité. En effet, le P+R de Vennes a ouvert ses portes le 18 septembre dernier, conjointement avec une révision de la tarification du stationnement dans les parkings-relais lausannois. Si ce postulat ouvre des pistes qu'il convient d'explorer — comme un besoin éventuel en stationnement pour des poids lourds ou des cars — je demande qu'il soit préalablement discuté en commission. Pour cela, je présente deux arguments, qui seront chers à certains de mes collègues.

Premièrement, il y a l'autonomie communale. Il serait effectivement intéressant d'entendre la Ville de Lausanne sur un sujet qui la concerne très directement. Deuxièmement, il y a un problème de concurrence. Le nouveau parking-relais de Vennes, récemment inauguré, n'est plus géré par l'Office de stationnement de la Ville de Lausanne, mais par la société Parkings-Relais lausannois SA. La proposition de notre collègue consiste à créer un parking, sur le domaine public, à proximité immédiate d'un parking géré par une société anonyme. Cela mérite aussi discussion. En conséquence, je demande le renvoi du postulat en commission.

M. Jean-Luc Chollet : — Je déclare mes intérêts, pas forcément volontaires. Avant-hier, c'est-à-dire dimanche matin entre 2h et 4h du matin, j'allais dans tous les sens, avec mon épouse et l'aide de la police municipale, pour essayer de regrouper des génisses qui ne sont même pas à moi ! Cela pour éviter qu'elles n'aillent sur l'autoroute.

Revenons à quelque chose de plus sérieux : vu que le temps presse, je demande le renvoi direct au Conseil d'Etat. Parce que c'est le Conseil d'Etat, au travers de son exposé des motifs et de sa réponse, qui nous dira quels sont les rapports à avoir avec la société d'exploitation et avec la Municipalité de Lausanne. Nous avons maintenant besoin de propositions claires et précises, parce que la question que soulève notre collègue Cachin est d'une extrême importance et, encore une fois, parce que le temps presse. Je vous remercie de renvoyer directement cet objet au Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux : — Le temps ne presse que quand on est mal préparé, alors que la bonne préparation suppose, effectivement, un passage en commission. A moins que M. le député Jean-François Cachin ne puisse nous dire ce que M. le conseiller communal Jean-François Cachin entend faire au Conseil communal de Lausanne pour assurer une certaine symétrie des formes dans ses propositions. Car s'il souhaite que le Grand Conseil transmette directement cette demande au Conseil d'Etat et qu'il demande au Conseil d'Etat de se prononcer sur un sujet qui a à voir avec la Ville de Lausanne, il devrait peut-être aussi faire une démarche symétrique au conseil communal et nous dire si cette démarche a des chances de passer directement à la municipalité, sans passage par une commission.

M. Jean-François Cachin : — Ce postulat a un but bien précis : le parking couvert P+R ouvert par la Ville de Lausanne — car je rappelle que la société qui gère ce parking, c'est la Ville de Lausanne — permettra, dans

sa superstructure, de recevoir un hôtel et un musée d'eau douce, alors que, dans ce lieu, aucune place n'est actuellement prévue pour des véhicules lourds et des cars, en plus des véhicules légers. Le but de ce postulat est, d'une part, de permettre à des usagers de véhicules légers de s'arrêter quelques heures pour se rendre en ville et, d'autre part, et surtout, de mettre en place des parkings pour les véhicules lourds.

Quant à la question de M. Pidoux, s'il regarde l'ordre du jour du conseil communal de ce soir, il verra qu'un dépôt similaire y a été fait. En effet, l'Etat de Vaud est concerné comme la Ville de Lausanne, et surtout comme l'Office fédéral des routes (OFROU), puisque cela se situe sur un territoire autoroutier.

Le renvoi en commission, opposé à la prise en considération immédiate et au renvoi au Conseil d'Etat, est préféré par 52 voix contre 50, sans abstention.

M. Jean-François Cachin : — Je demande l'appel nominal.

La demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le renvoi en commission, opposé à la prise en considération immédiate et au renvoi au Conseil d'Etat, est préféré par 57 voix contre 50, sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (57)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Serge Melly, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet. (50)

Postulat Jean-Jacques Truffer et consorts – Le partenariat public-privé, un mode de financement à valoriser (10_POS_214)

Développement – texte déposé

Actuellement les besoins du canton en investissements sont importants, ils sont souvent liés à une complexité de réalisation grandissante nécessitant un savoir-faire qui n'est pas toujours disponible auprès des collectivités publiques. Face à cette situation, les services de l'Etat demeurent souvent dans une position attentiste ne permettant pas d'engager la totalité des crédits mis à disposition par le législatif cantonal. Cette attente est préjudiciable à l'ensemble de la population qui peine à comprendre que les crédits votés ne soient pas utilisés dans des délais raisonnables.

Par ailleurs, la frilosité endémique de l'Etat en matière d'investissements, ainsi que les écarts trop importants constatés à l'issue de chaque exercice comptable entre les investissements proposés au budget et les investissements consentis, nous incite à croire que les services de l'Etat ne sont pas en mesure d'assumer

les projets qu'ils sont censés suivre et gérer. Certes, s'il n'est pas demandé aux services de l'Etat d'avoir une mentalité d'entrepreneur, l'on peut regretter que ces mêmes services rechignent à établir une collaboration constructive avec des privés.

Cette problématique pourrait trouver sa solution par la volonté exprimée par le canton d'instaurer, quand cela se justifie, des partenariats public-privé.

Il s'agit d'un contrat, souvent de longue durée, entre l'Etat et les privés qui agissent en commun (financement, construction, exploitation) pour fournir une prestation de service public ou un ouvrage qui sera généralement transféré au domaine public au terme du contrat. Il est bien évidemment possible d'élargir le concept à toute action élaborée en commun par les secteurs privés et publics, quelle que soit la forme contractuelle par laquelle se traduit la réalisation.

Contrairement à un simple contrat entre les pouvoirs publics et une entreprise générale, l'investisseur privé, de par son intérêt à optimiser ses investissements, est attentif à la viabilité économique du projet sur le long terme. Le partenariat public-privé peut par exemple inciter les architectes à présenter des projets mieux adaptés aux coûts de construction qu'ils proposent.

Cette approche permet également aux acteurs de définir ensemble les termes de leurs contrats dans le temps.

Les domaines qui pourraient bénéficier de tels partenariats sont multiples, citons les infrastructures, les transports publics, la CGN, les EMS, les crèches, les musées et les stades. Malheureusement, pour l'heure, le canton de Vaud paraît encore assez réticent par rapport à ce type de partenariat.

Nous demandons que le Conseil d'Etat étudie désormais toutes mesures visant à faciliter la mise en oeuvre de partenariats public-privé, tous domaines confondus, afin que les investissements consentis par le législatif soient plus importants et puissent se concrétiser dans les délais proposés.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Le Mont-sur-Lausanne, le 5 octobre 2010.

(Signé) Jean-Jacques Truffer
et 30 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Jacques Truffer : — Le canton doit investir davantage, comme le réclame l'ensemble de ce parlement. Pourquoi ne pas recourir plus souvent au partenariat public-privé ? Cette nouvelle forme de contrats de longue durée permet à une autorité publique de confier à un partenaire privé la mission globale de financer, concevoir, construire et gérer des équipements publics ou de service, contre un paiement étalé dans le temps. Ce type de contrats a pour but d'optimiser les capacités respectives des secteurs publics et privés, pour réaliser dans les meilleurs délais et à des coûts maîtrisés les projets présentant un caractère d'urgence ou de complexité que les collectivités publiques ne seraient pas en mesure d'assumer seules dans les délais impartis. Les pouvoirs publics ne renoncent pas à une tâche d'intérêt public pour la transférer au secteur privé. Ils gardent la maîtrise des prestations publiques et des normes de qualité à respecter. Mais ils peuvent alléger leurs tâches opérationnelles et se concentrer davantage sur leurs missions de base.

Le partenariat public-privé garantit à l'autorité publique une parfaite connaissance de ses coûts sur le long terme. L'engagement du partenaire privé étant ferme et forfaitaire, il permet à l'autorité publique d'éviter toute dérive budgétaire. Les partenariats public-privé ont le vent en poupe. La Suisse semble découvrir depuis peu cette formule bien ancrée dans le monde anglo-saxon. Quelques réalisations importantes ont vu le jour en Suisse romande. On peut citer la construction du complexe sportif et commercial de la Maladière à Neuchâtel. C'est un investissement de 300 millions de francs que les collectivités n'auraient pas pu assumer seules. Plus près de chez nous, l'EPFL a multiplié les accords avec les privés pour construire des logements et un hôtel. Le quartier de l'innovation, sur le site de l'EPFL, a pu être réalisé également avec le concours de partenaires privés. Dans un domaine moins spectaculaire, comme celui des crèches d'entreprises, le partenariat public-privé commence également à s'imposer. Certains d'entre vous ont déjà évoqué le partenariat public-privé comme un mode de financement possible : Marc-Olivier Buffat pour les musées vaudois et Catherine Labouchère pour la

Compagnie générale de navigation (CGN). Cette possibilité a également été évoquée pour le financement de la troisième voie CFF. Les possibilités de créer des partenariats public-privé sont multiples et chaque cas, chaque domaine d'application, sont différents. C'est pourquoi je vous invite à en débattre au sein d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Lors de son développement, notre collègue Truffer a oublié de dire que l'acronyme PPP, parfois pour « partenariat public-privé » signifie en fait bien souvent « payé plus tard et plus cher ». La forme n'est pas aussi nouvelle qu'il le prétend. Au contraire, elle est même suffisamment ancienne pour que l'on puisse déjà en connaître la plupart des effets négatifs. Et je dois dire que la mode qu'il évoque commence à passer dans bon nombre de pays. En effet, il y a de nombreux exemples de pays ou d'Etats de pays fédéraux qui commencent à renoncer aux partenariats publics-privés après avoir constaté les effets négatifs qu'ils incluaient. On peut par exemple penser à la Grande-Bretagne ou à de nombreux Etats francophones comme anglophones du Canada.

Les défauts du partenariat public-privé commencent à devenir si évidents, dans ces régions, que la plupart en reviennent à des modèles de financement « traditionnels » pour financer les objets qu'évoque M. Truffer dans son développement. Car bien souvent, le partenariat public-privé a pour effet de privatiser les bénéfices — souvent au prix d'un monopole que l'on doit confier à l'acteur privé pour qu'il puisse rentabiliser son investissement — et de passer les pertes à l'Etat, car bien souvent, l'explosion des coûts ou le risque d'explosion n'est assumé que par les collectivités publiques.

Enfin, dans son postulat, M. Truffer évoque toute une série de domaines. On peut penser à la santé, au transport lacustre, en faisant comme si le canton de Vaud était rétif à l'intervention des privés et ne confiait jamais l'exercice de certaines tâches à des entreprises de droit privé. Nous savons que ce n'est pas le cas. Notamment dans le domaine de la santé ou dans celui des transports lacustres, certaines tâches sont d'ores et déjà confiées à des entreprises de droit privé, selon les règles actuelles du subventionnement, avec toute une série de règles à respecter qui sont fixées par l'Etat. C'est pourquoi introduire un système qui est bien souvent inefficace et très cher ne me paraît guère pertinent.

M. Grégoire Junod : — Très rapidement, puisque nous en débattrons en commission, j'aimerais relever un mot. M. Truffer a très justement dit que le partenariat privé-public permettait d'étaler dans le temps le paiement d'investissements relativement importants. Je n'y suis pas très favorable, mais la question peut se poser pour une collectivité publique qui n'a pas les moyens d'investir. Effectivement, elle peut trouver que c'est une solution pratique que de laisser d'autres investir et de rembourser dans le temps, avec les moyens qui sont les siens, l'investissement qui a été effectué.

La situation est quand même un peu différente s'agissant du canton de Vaud. Précisément, le canton a retrouvé une importante marge de manœuvre financière, a des moyens financiers à disposition et aurait aujourd'hui largement les moyens d'investir. De ce point de vue, même si je sors un peu du débat idéologique, le partenariat public-privé au sens où le domaine public aurait besoin d'un partenaire privé pour faire des investissements qu'il ne peut pas faire, faute de liquidités financières, est caduc pour l'Etat de Vaud. Cela ne paraît pas être une solution très adaptée ni très nécessaire, aujourd'hui, au-delà des considérations idéologiques. Sur le fond, ce n'est pas de cela que le canton de Vaud a besoin, aujourd'hui. Ce dont il a besoin, c'est d'une volonté politique, du Conseil d'Etat, d'investir. C'est cela qui fait défaut aujourd'hui, plus que des partenaires privés pour investir.

M. Philippe Martinet : — M. Junod a raison : c'est clairement la volonté d'investir qui est le premier point. Néanmoins, la piste de ces PPP mérite d'être investiguée ; je trouve intéressant qu'on puisse en parler dans une commission et j'espère, ensuite, dans le cadre d'un rapport. On voit que c'est une forme de réalisation de certains objets qui est destinée à exister et même à durer. Cela doit se faire en respectant — peut-être davantage qu'aujourd'hui — certains éléments propres à la gestion publique, à savoir le contrôle démocratique et un certain contrôle de qualité. La perspective de pouvoir co-concevoir et co-construire certaines infrastructures, en utilisant à la fois le savoir-faire d'entrepreneurs et celui des responsables politiques, me paraît intéressante et je remercie M. Truffer.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat François Payot et consorts – Pour un partage stimulant de la part cantonale de la RPLP avec les communes (10_POS_215)

Développement – texte déposé

Le canton de Vaud comptait au mois d'août 2010 un réseau de routes cantonales de 2123,7 km, dont 1505,3 km hors traversée à charge du canton et 618,4 km en traversée de localité à charge des communes.

Le transfert, en 2004, des coûts de l'entretien des routes cantonales en traversée de localité sur les communes a entraîné un fort report de charges sur elles. Les communes qui possèdent des ouvrages d'art en traversée de localité sont encore davantage pénalisées par ce report. En 2009, les communes ont dépensé un montant total de 211'666'772,30 francs pour les routes cantonales et communales (investissements et entretien). Pour sa part, le canton en 2009 à consacré en charges 99'573'783 francs pour le service des routes, contrebalancé par 72'417'185 francs de revenus avec des charges d'investissements réalisés de 15'000'000 francs au lieu de 41'000'000 francs budgétés.

Actuellement de nombreuses communes sont impliquées dans des projets d'agglomération qui vont leur demander des investissements extrêmement lourds à financer. D'autre part une mise en conformité du réseau pour le passage des 40t implique également de lourdes charges.

En vertu de l'article 19 de la loi fédérale sur l'application de la RPLP, la Confédération reverse un tiers des redevances de la RPLP aux cantons qui ont une certaine liberté sur la façon dont ils affectent ce revenu. Plusieurs cantons reversent la somme dans un fonds pour les routes, d'autres, comme le canton de Berne, ont choisi de reverser un pourcentage aux communes. On connait l'opposition de principe du département des finances à créer des fonds affectés dont le contrôle échappe au parlement entre autres.

Plusieurs interventions parlementaires ont déjà proposé d'affecter dans le cadre des investissements cantonaux la part RPLP cantonale. La réponse a toujours été que ce montant est versé dans la caisse cantonale générale. Ce postulat tient donc à se distancer de cette analyse en souhaitant l'étude d'une base légale spécifique attribuant en partie au bénéfice des communes les contributions perçues au titre de la RPLP. Il conviendrait d'en définir les modalités d'attribution.

L'UCV s'est adressée directement au Conseil d'Etat dernièrement, lui faisant part de sa préoccupation en la matière. Le présent postulat veut appuyer cette démarche. Il est important que le canton donne une impulsion aux communes qui trop souvent se retiennent face à l'importance des investissements à consentir en la matière.

Ce postulat se veut également une alternative partielle à l'idée de la création d'un fonds des agglomérations. Nous pourrions ainsi avoir une contribution pérenne, qui ne couterait rien au canton, celui-ci ne faisant que redistribuer une partie de la contribution fédérale aux communes. Ces dernières se verraient soutenues dans le cadre d'une attribution ciblée des revenus de la RPLP fédérale.

Dans cette optique, le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

– D'étudier la création d'une base légale permettant d'attribuer une part proportionnelle au kilométrage de la part cantonale de la RPLP, soit actuellement environ 2/5, qui serait affectée à des projets communaux d'importance cantonale.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Grandson, le 5 octobre 2010.

(Signé) François Payot
et 32 cosignataires

Développement en plénum

M. François Payot : — Je me permets de rappeler mes intérêts : je suis syndic de Grandson et membre du comité de pilotage de l'agglomération yverdonnoise. A ces titres, comme beaucoup de mes collègues, je suis confronté à la problématique du coût de l'entretien du réseau cantonal des routes que notre Grand Conseil a

délégué aux communes. Le dépôt de ce postulat vient suite à l'interpellation adressée au Conseil d'Etat par l'Union des communes vaudoises (UCV), marquant sa préoccupation, entre autres, quant au financement des routes cantonales en traversée de localité qui sont à la charge des communes.

Si, en réponse à des interpellations et postulats de députés, le Conseil d'Etat a toujours dit qu'il se refusait à affecter les recettes provenant de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), je propose que, comme l'ont déjà fait dix-sept cantons, nous modifiions notre loi sur les routes afin de définir l'usage de la part cantonale de la redevance fédérale versée à notre canton. Quatre cantons ont déjà inscrit dans leur législation une clé de répartition, allant jusqu'à 30 % des sommes reçues, au bénéfice de l'entretien des routes assumé par les communes. La longueur du réseau cantonal est de 2120 km, dont environ 620 km sont en traversée de localités et à la charge de ces dernières. A part cela, les communes doivent entretenir plus de 6000 km de routes communales. A ce titre, elles engagent plus de 200 millions de francs par année.

Il est quelque peu injuste que seul le canton puisse bénéficier de la RPLP prélevée par la Confédération dans le but, selon la loi du 19 décembre 1997, »d'assurer à long terme les coûts d'infrastructure et ceux occasionnés à la collectivité par le trafic poids lourd. » Au vu des investissements importants que représente, pour les communes, la part du financement qui leur incombe pour les routes cantonales en traversée de localité, il me paraît correct qu'une part de la contribution fédérale perçue par le canton, au prorata des kilomètres de route cantonale à entretenir, leur revienne. Pourquoi seul le canton en serait-il bénéficiaire alors que deux cinquièmes du réseau cantonal sont à la charge des communes ? Les modalités doivent être définies dans la loi sur les routes afin de permettre une participation raisonnable aux investissements lourds à consentir par les communes. Des ouvrages d'art et des améliorations du réseau cantonal sont indispensables, mais les communes ne peuvent souvent pas y faire face dans un délai raisonnable. En 2009, notre canton a investi à peine la moitié de ce qu'il a perçu de la Confédération. Il ne s'agit pas, à mes yeux, d'invoquer à ce titre une affectation du produit de la taxe, mais bien de répartir ce produit entre les communes et le canton, proportionnellement au kilométrage de route respectivement à leur charge. Cette proposition vient donc en complément de la motion André Marendaz adressée dernièrement par notre Grand Conseil au Conseil d'Etat. Si je pense qu'il est utile qu'une commission en examine les effets, je souhaite que la plate-forme communes-canton puisse s'y intéresser rapidement, avec un préavis positif du Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Eric Walther : — Le postulant a bien rappelé que c'est à la suite d'un bras de fer entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat que les frais des routes cantonales en traversée de localité sont désormais passés aux communes. Le Conseil d'Etat proposait une autre stratégie, qui me paraissait normale. Je veux dire, ici, que je ne comprends pas bien le paragraphe du postulat disant que ce serait « sans coût » pour le canton que de redonner les deux cinquièmes de cette manne aux communes. Il faudra que M. Payot nous l'explique en commission.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative législative Jacques Nicolet et consorts, au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement (10_INI_038)

La présidente : — Je vous signale une nouvelle formulation du titre de l'initiative : Initiative Jacques Nicolet et consorts au nom du comité du groupe agricole du Grand Conseil demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin que les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement

Développement – texte déposé

Le Département fédéral de l'économie et l'Office fédéral de l'agriculture négocient avec l'UE un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Un tel accord aurait de très graves conséquences pour l'agriculture suisse, dont la moitié de la substance serait menacée, mais également pour des entreprises situées en amont et en aval de la production agricole proprement dite. Par effet de répercussion, cet accord aurait également des conséquences néfastes pour l'environnement, le tourisme, les consommateurs et finalement l'économie dans son ensemble.

L'arrivée de produits non conformes à notre législation sur la base du principe du Cassis de Dijon est illustrative de l'un des problèmes que soulèverait le libre-échange voulu par la Confédération. La qualité de notre alimentation est en jeu. Une ouverture complète du secteur agroalimentaire aurait pour conséquence un abaissement inévitable de cette qualité, sans pour autant garantir une diminution du coût de l'alimentation.

En tant qu'important canton agricole, Vaud serait très fortement touché par un tel accord. Il a donc intérêt à ce que cet accord ne voie pas le jour. Le Grand Conseil demande par conséquent au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonale auprès des autorités fédérales afin que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire soient interrompues immédiatement.

Vu l'urgence de la situation, je demande la transmission directe de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

Souhaite développer.

Lignerolle, le 5 octobre 2010.

(Signé) Jacques Nicolet
et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Jacques Nicolet : — Le Conseil fédéral fait état des nombreuses opportunités qu'entraînerait la conclusion d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA). Je cite notamment la lutte contre l'îlot de cherté, la diminution des coûts de production ou l'opportunité d'exporter des produits laitiers et des produits agricoles transformés. Ces prétendues opportunités soumises à analyse démontrent un manque de réalisme surprenant et une méconnaissance des interactions économiques entre l'agriculture et le secteur agroalimentaire helvétique. Comment peut-on parler d'un « îlot de cherté » alors que c'est justement dans notre pays que le consommateur consacre le plus faible pourcentage de son salaire pour se nourrir, de moins de 10 % ? Ne devrait-on pas plutôt parler de prospérité ?

Il est relativement facile d'imaginer le faible impact d'une quelconque baisse de prix des produits agricoles sur les biens de consommation. Plus concrètement, si votre kilo de pain vous coûte 4 francs aujourd'hui, sachez que 40 centimes rémunèrent le paysan. On peut bien évoquer un prix des céréales panifiables de l'ordre de 50 % moins cher chez nos voisin, vous payerez encore votre pain 3,80 francs pour autant que la grande distribution répercute la différence entre le prix de la céréale suisse de celui de sa concurrente étrangère. Aussi, sachant que, durant ces vingt dernières années, les prix à la production ont chuté de l'ordre de 25 à 30 % et que, parallèlement, les prix à la consommation ont augmenté de 10 à 15 %, je reste perplexe quant à une réelle opportunité, pour les consommateurs de ce pays, de voir le prix du panier de la ménagère diminuer.

Il est également difficile d'imaginer une diminution des coûts de production. Une étude de l'Institut d'économie rurale de l'EPFZ, à Zurich, prévoit au mieux une stabilisation des coûts, les prix des intrants ou de la machinerie agricole étant sensiblement les mêmes dans les pays voisins et chez nous. Quant aux charges pouvant réellement baisser — principalement les fourrages — cette diminution serait portée uniquement par les producteurs, par une baisse du prix des céréales. Les prétendues opportunités d'exporter des fromages ou d'autres produits agricoles transformés laissent également perplexes. Si le marché du fromage suisse a pu se créer une place honorable sur les marchés d'exportation, c'est grâce à plusieurs éléments tels que le soutien au marché d'exportation, la constance de la qualité et une régularité des produits. Il serait illusoire de croire que nous pourrions inonder le marché européen avec nos produits. Il n'est pas inutile de rappeler que, même si une partie de nos produits peuvent être qualifiés de produits de haute qualité, ce sont des produits de niche, qui ne peuvent pas constituer des solutions pour l'ensemble des exploitations helvétiques.

En outre, il serait faux de croire ou de prétendre que la Suisse n'est pas ouverte au commerce agricole mondial. Nos importations de produits agricoles se montent à près de 12 milliards de francs, contre 6 à 7 milliards pour les exportations. Nos importations représentent près de 1500 francs par habitant, alors que l'UE importe, elle, pour 250 francs par habitant, soit six fois moins.

Les réelles conséquences d'un accord seraient :

– une diminution du revenu de l'agriculture de près de 50 % ;

– une ouverture de nos marchés aux surplus mondiaux, avec les effets collatéraux que cela permet et une chute du taux d'approvisionnement — déjà inférieur à 60 % — nous mettant en contradiction avec le mandat constitutionnel prévoyant que l'agriculture contribue à la sécurité et à l'approvisionnement de la population ;

– **la perte de notre souveraineté alimentaire, ainsi que tout l'aspect** lié à la qualité, à la traçabilité et aux garanties du mode de production, qui se verraient mises à mal ;

– **la mise en danger du secteur agroalimentaire et des entreprises** actives dans le domaine de la transformation et du conditionnement des biens de consommation. Ces entreprises seraient soumises à rude concurrence par le biais de nombreux produits qui entreraient en Suisse déjà totalement façonnés et conditionnés ;

– **la perte de nombreux emplois du secteur agricole et surtout** agroalimentaire ;

– **l'abandon des efforts remarquables faits en Suisse depuis de** nombreuses années sur le plan écologique et sur celui du respect de l'environnement, au profit d'un virage à 180° pour une agriculture industrielle, forme d'agriculture que la population ne veut justement pas.

Cet accord de libre-échange est un non-sens agronomique, économique, social et écologique. C'est empreint de bon sens que je dépose cette initiative au nom du comité du groupe agricole de notre Grand Conseil, afin que notre canton qui est l'un des plus importants cantons agricoles du pays manifeste, comme d'autres cantons, son désaccord face à une politique fédérale menant notre agriculture et son secteur agroalimentaire à l'échafaud. Je vous remercie de soutenir cette initiative et de la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Le groupe A gauche toute ! (AGT) soutiendra cette initiative. Je vous rappelle que, lors de la discussion de la loi sur l'agriculture, nous avions dénoncé les effets pervers de la politique agricole menée par le Conseil fédéral, d'ailleurs largement soutenue par la droite du parlement fédéral. En effet, le principe dit du Cassis de Dijon montre déjà quelques effets pervers immédiats, en particulier avec les premières autorisations données, où ce principe a un goût amer, ainsi que le titrait le périodique *Bon à savoir*. En effet, il n'y a pas de vraie diminution des prix pour le consommateur, mais une diminution de la qualité. L'exemple des jus de fruits était donné récemment, puisque la législation fédérale exige qu'il y ait au moins 40 % de jus de fruit pour cette appellation, alors que la législation européenne n'en exige que 25 %. Arrivent donc sur le marché des jus de fruits qui ne sont pas forcément meilleur marché, mais qui sont certainement de moins bonne qualité. Malheureusement, selon moi, l'Office fédéral de la santé publique considère qu'on ne peut pas dire que ces jus sont mauvais, puisqu'il n'est pas mauvais de boire de l'eau. S'il y a donc un peu plus d'eau dans le produit, on ne peut pas pour autant dire qu'il est mauvais. Néanmoins, en termes d'apports pour la santé, la qualité est réellement diminuée. C'est ainsi une petite pierre à ajouter au fait que nous nous opposons fondamentalement à la politique agricole du Conseil fédéral et aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Je vous invite à soutenir cette initiative.

Mme Catherine Labouchère : — Ce que vient de dire M. Nicolet est parfaitement juste : le problème est aigu et beaucoup de questions se posent, notamment au sujet de l'accord de libre-échange. Mais je m'interroge aussi sur la méthode que vous proposez, monsieur Nicolet. Quitter une table de négociations, n'est-ce pas un aveu de faiblesse ? Cela n'apportera-t-il pas plus de problèmes que cela n'en résoudra ? Comme vous le savez, le Conseil d'Etat a déjà fait valoir sa voix et a exprimé ses doutes vis-à-vis de l'accord. Est-ce en incitant le Conseil d'Etat à participer à cette initiative et à rompre les négociations que l'on trouvera une vraie solution au problème ? J'éprouve personnellement des doutes et j'aimerais bien vous entendre à ce sujet. Je ne renie absolument pas la question de fond, mais je m'interroge sur la méthode, car l'important est d'arriver à un

résultat et non de proclamer un aveu de faiblesse. Quand on négocie, j'estime qu'il faut aller jusqu'au bout, d'autant plus que des moyens de faire valoir les désaccords par la suite existent.

M. Philippe Deriaz : — Je remercie M. Nicolet pour ses arguments. Les éléments apportés par Mme Labouchère sont également très intéressants. Sur le fond, je suis relativement favorable à cette initiative très bien développée, notamment afin de favoriser la production agricole, parce qu'elle promeut des produits de proximité qui consomment peu d'énergie fossile pour les transports et dont l'origine, la qualité et la provenance sont également garanties. Toutefois, je m'abstiendrai, tout en relevant certaines incohérences de la majorité bourgeoise et de la droite du parlement, car je tiens à dire certaines choses.

Combien de fois nous avons vous entendu ici, mesdames et messieurs de la droite, dire que la politique agricole était de compétence fédérale et que nous n'avions pas à nous prononcer sur ce sujet, que ce soit en matière de bio ou de manière générale ? Je remarque aussi que le comité du groupe agricole qui dépose cette initiative n'est composé que d'élues et d'élus de droite. Par rapport à cette initiative, je relève un grand paradoxe : le vice-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture, qui gère ce dossier et qui, avec M. le chef du département, défend politiquement l'ouverture au marché européen grâce à l'ALEA, c'est notre remarquable ancien collègue, l'ex-député et ex-président cantonal du parti libéral, M. Dominique Kohli, que vous connaissez très bien, madame la présidente. Nous nous adressons ainsi directement à notre ancien collègue. Finalement, comme l'ancien président du parti libéral vaudois l'expliquait dans les colonnes de l'*Agri,* il ne méconnaît pas la politique agricole vaudoise. Cet outil d'adaptation permet de répondre progressivement à certaines normes, au niveau des négociations, qu'elles soient européennes ou de l'OMC, ainsi que l'a relevé M. le député Borel.

En guise de conclusion, je rappelle qu'il s'agit d'une politique évolutive. Nous avons maintenant un nouveau chef de département, M. Johann Scheider-Ammann, qui apportera d'autres éléments. Avec les incohérences relevées, madame Labouchère et monsieur Nicolet, je me sens plus apte à m'abstenir sur cette initiative.

M. Pierre-André Pidoux : — Cette initiative n'est rien d'autre que la suite logique de l'interpellation que j'avais déposée en novembre 2008. Plus précisément, je demandais au Conseil d'Etat de clarifier sa position au sujet de l'ALEA. A ce moment-là, le Conseil d'Etat s'était déclaré fermement opposé aux négociations. J'ose espérer qu'il maintient une certaine cohérence et qu'il n'a pas tourné sa veste depuis. J'en déduis donc qu'il serait très à l'aise pour défendre la présente initiative, la situation n'ayant pas évolué favorablement pour l'agriculture et les mesures d'accompagnement compensatoires étant nettement insuffisantes. En effet, comme ces mesures ont été rendues publiques après le dépôt de mon interpellation, on a pu se rendre compte que l'on avait vu juste et que les mesures sont, effectivement, nettement insuffisantes.

Par conséquent, je vous demande d'accepter l'initiative et de la transmettre directement au Conseil d'Etat, sans quoi elle risque d'arriver comme la grêle après les vendanges, alors que beaucoup de temps a déjà été perdu.

Mme Nuria Gorrite : — Je vous demande d'appuyer l'initiative. Face à la crise mondiale que nous traversons, le monde entier réclame plus de régulation des marchés financiers. L'UE et la Suisse cherchent, au contraire, à supprimer la régulation du marché agricole. En décidant, le 14 mars 2008, de mener des négociations avec l'UE sur l'ouverture réciproque du marché agroalimentaire, la Suisse a engagé un processus qui risque d'avoir des conséquences coûteuses à long terme, alors que les bénéfices pour les consommateurs relèvent de l'hypothèse encore hasardeuse. En revanche, selon une étude réalisée sur le sujet par l'Université de St-Gall, la baisse des salaires pour les paysans, la diminution du nombre d'exploitations et les impacts négatifs sur l'environnement, eux, sont bien réels. Il est difficile de comprendre comment notre pays, dont la sécurité alimentaire constitue un pilier fondamental au même titre que la sécurité énergétique, s'entête dans cette voie contre-productive et résolument non durable. A ce titre, je vous demande d'appuyer l'initiative présentée.

M. Jacques Nicolet : — Je remercie M. Borel et Mme Gorrite pour leur soutien et pour les exemples donnés par M. Borel concernant les incohérences déjà visibles du Cassis de Dijon. Madame Labouchère, c'est vrai que l'initiative vaudoise ne va pas suffire mais, dans mon initiative, il est déjà fait état des initiatives d'autres cantons. La question doit être étayée et relayée au plan parlementaire fédéral pour signifier au Conseil fédéral qu'il fait fausse route.

Monsieur Deriaz, c'est vrai que notre système politique permet au canton de faire valoir son droit d'initiative et c'est ce que je fais.

M. Grégoire Junod : — J'appuie les propos de Mme Gorrite et, à mon tour, je vous invite à soutenir cette très bonne initiative du groupe agricole. Si nous souhaitons défendre une agriculture de proximité et de qualité,

nous devons aussi défendre la souveraineté alimentaire de notre pays, à laquelle je suis personnellement très attaché. Cette initiative va dans le bon sens.

Par contre, dans le prolongement de l'intervention de M. Deriaz, j'aimerais relever un point, sur lequel il a raison. C'est vrai que la droite est aujourd'hui active, et en particulier les milieux paysans de droite, avec raison, pour combattre l'ALEA. J'aimerais parfois que la droite, qui est très libre-échangiste quand il s'agit d'autre chose que d'agriculture, le soit un peu moins d'une manière générale.

M. Claude-André Fardel : — Je vous demande, moi aussi, de soutenir l'initiative de notre collègue Jacques Nicolet, pour plusieurs raisons. L'une d'elles est la question de la probable chute des revenus du monde agricole, qui a déjà lieu alors que les frontières sont encore contrôlées ! Avec des frontières complètement libres et avec des prix à la production à l'étranger bien inférieurs aux nôtres, imaginez les répercussions sur les revenus suisses. Lorsqu'il est interviewé sur ce sujet, le professeur Lehmann, un éminent professeur de l'EPFZ, dit assez régulièrement qu'il n'y aura plus de céréales en Suisse. Imaginez-vous ce que cela peut représenter, vous qui êtes certains d'être les champions du marché de proximité. Il faut absolument mettre les pieds au mur dès aujourd'hui et protester fortement contre la solution de l'ALEA. Je vous remercie de soutenir l'initiative.

M. Vassilis Venizelos : — Au nom du groupe des Verts, je vous invite également à appuyer cette initiative et à la renvoyer directement au Conseil d'Etat. En effet, l'accord de libre-échange tel qu'il se profile n'apporte rien aux valeurs défendues par les Verts en matière agricole. On a parlé d'agriculture de proximité et de souveraineté alimentaire. Cette initiative va effectivement dans le bon sens. A l'avenir, parce qu'il s'agit de récolter des signatures contre le Cassis de Dijon, j'aimerais que cette même unité de corps soit présente sur le terrain et qu'on arrive, par la démocratie directe, à bloquer certains processus inadmissibles.

La discussion est close.

L'initiative, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat par 92 voix contre 1 et 20 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois d'octobre 2010 (10_HQU_OCT)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Laurent Ballif : — *Récemment, les ouvriers de la voirie de Vevey ont découvert à deux reprises dans les déchets qu'ils étaient amenés à récolter des explosifs potentiellement dangereux. La gendarmerie est intervenue sans délai et la procédure d'élimination a pu être menée à chef sans problème. Je tiens d'ailleurs à relever que j'ai lu dans le journal d'hier qu'un cas similaire s'était produit. On a retrouvé deux grenades non explosées dans un coffre après le décès d'une personne.*

Un des membres du personnel de voirie concerné par ce risque a évoqué le cas de particuliers découvrant de tels engins lors d'héritages ou de débarras — c'est précisément ce que j'ai vu dans le journal d'hier — et qui ne savent pas comment traiter leur trouvaille. Ils se décident généralement pour les glisser discrètement dans les ordures, peu désireux de manipuler et transporter ces matériels dangereux eux-mêmes.

J'aimerais donc poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Existe-t-il une centrale compétente à la fois pour répondre à une demande d'information d'une personne se trouvant dans cette situation et pour intervenir sur place afin d'éliminer directement l'engin dangereux ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il existe deux organes intervenant en fonction des différents types de cas. Ils sont coordonnés entre eux. Il y a d'un côté la centrale des ratés, qui appartient à l'armée, basée à Thoune — je n'ai pas dit la centrale des ratés de l'armée, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! — et de l'autre côté, le groupe des spécialistes en dépiégeage de la police cantonale (GSD). DEMUNEX n'intervient que s'agissant des trouvailles d'objets militaires, d'ordonnance suisse ou étrangère, tandis que le GSD intervient systématiquement pour tous les objets non militaires et pour ceux qui lui sont signalés chez les particuliers ou en milieu urbain, par exemple une déchèterie.

S'il s'agit de matériel militaire trouvé en milieu non urbain, c'est-à-dire dans la nature, le GSD délègue l'intervention à DEMUNEX pour autant que cette entreprise puisse intervenir dans un délai raisonnable en fonction de la fréquentation de l'endroit — à peu près 24 heures pour un endroit fréquenté — ou si les moyens à engager dépassent ceux du canton, notamment s'il faut faire intervenir un hélicoptère.

Quand il est appelé par le 117, le GSD intervient immédiatement, c'est-à-dire en l'espace d'une heure, si l'endroit est accessible au public ou s'il existe un risque pour le voisinage. Le délai de l'intervention dépend par ailleurs de la nature de l'objet, de son emplacement, et évidemment aussi parfois de la disponibilité de la personne ayant découvert l'engin — l'objet peut être découvert pendant un week-end dans une maison inoccupée et parfois les personnes l'ayant découvert ne sont donc pas atteignables. Sauf s'il présente un risque certain, l'objet n'est pratiquement jamais éliminé directement sur place. Un seul cas de destruction sur place s'est produit en vingt-cinq ans. En règle générale, les objets ainsi recueillis sont stockés puis périodiquement détruits. Il y a une ou deux destructions par an. Quand le GSD découvre du matériel militaire, il le tient à disposition de DEMUNEX, qui vient régulièrement en prendre livraison.

M. Laurent Ballif : — Je me félicite qu'il existe deux centrales aptes à répondre à cette demande. Ce qui m'inquiète, c'est que, malgré l'existence de ces centrales, ces objets se soient retrouvés dans les poubelles ou dans les objets encombrants — et je ne parle pas des cas non découverts. Ces centrales sont-elles suffisamment connues ? Ne serait-il pas judicieux de mettre à disposition des communes une information qui soit disponible, par exemple, sur tous les dépliants annonçant les horaires de ramassage des poubelles ? Le canton pourrait-il envoyer cette information en demandant aux communes de la faire figurer sur leurs documents ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il existe des informations périodiques, mais nous pouvons inviter les communes à la faire figurer systématiquement sur leurs documents à l'intention des citoyens. Cela me paraît pertinent.

Mme Béatrice Métraux : — *Dans le cadre des prérogatives communales, entre autres celles de police, les petites communes ont malheureusement souvent affaire à des propriétaires de voitures qui garent leur véhicule un peu n'importe où. Elles ont des difficultés pour le déblaiement de la neige ou pour le ramassage des ordures. Petite commune que nous sommes, nous sommes attentifs à la proximité et cherchons à prendre contact avec les propriétaires avant d'amender. Nous relevons donc les numéros de plaques, mais il reste une étape à franchir, c'est-à-dire qu'il reste à contacter soit la gendarmerie, soit le Service cantonal des automobiles et de la navigation (SAN) pour savoir qui est le propriétaire du véhicule incriminé.*

Ma question est la suivante :

Les petites communes, pas toujours au fait des procédures, je vous l'accorde, peuvent-elles contacter directement la gendarmerie pour obtenir le nom des propriétaires à partir du numéro de plaque des véhicules ? Si oui, peuvent-elles le faire gratuitement car, expérience faite, le SAN demande 20 francs par numéro de plaque ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La Police cantonale comme le SAN sont en effet régulièrement sollicités par des communes pour obtenir les noms de propriétaires de véhicules. Pour les deux services, ces données sont fournies gratuitement aux communes. Certaines d'entre elles ont conclu un contrat Infocar, pour un montant de 100 francs par an, qui permet l'interrogation sans limite du fichier afin de connaître les détenteurs vaudois des véhicules. Chaque commune peut bénéficier de ce type de contrat auprès du SAN, y compris celles qui n'ont pas de police municipale.

Mme Béatrice Métraux : — Lorsque les communes s'adressent à la gendarmerie ou au SAN, peuvent-elles le faire par téléphone ou sont-elles obligées de le faire par email ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les communes peuvent s'adresser aux deux services par le moyen de communication qui leur paraît le plus approprié. Si elles ont signé le contrat Infocar, ce sera de préférence par email.

M. Régis Courdesse : — *Lors du traitement, le 1er juin dernier, de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Pidoux, intitulée « Frais d'entretien des routes et sécurité lors de manifestations, allons vers plus de transparence », j'ai fait une intervention dans le débat concernant le point 4 suivant : l'Etat de Vaud facture-t-il le coût de ses interventions suite à des troubles lors de manifestations politiques lorsque les agitateurs sont connus ?*

Je relevais que la réponse du Conseil d'Etat était générale et que je souhaitais avoir un cas précis. N'ayant pas eu de réponse à cause de l'absence, certainement excusée, du conseiller ou de la conseillère d'Etat concerné(e), je me permets d'inviter le gouvernement à répondre à la question suivante :

Peut-on avoir un ou plusieurs cas précis où l'Etat a facturé des frais aux perturbateurs de manifestations ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — S'agissant des manifestations à but politique auxquelles M. le député fait référence, l'éventuelle facturation des frais d'intervention de police est soumise à la loi sur la police cantonale (LPol) du 17 novembre 1975, plus spécifiquement à son article 1b alinéa 2 dont je vous donne lecture : « Des frais sont également perçus lorsque l'intervention de la police cantonale résulte de circonstances ou de demandes particulières la rendant nécessaire. En principe, la perception de frais est exclue pour les manifestations à but idéal. » Dès lors, la règle veut que les manifestations politiques officiellement annoncées et organisées suivant les prescriptions applicables en la matière ne fassent pas l'objet d'une facturation des frais d'intervention de sécurité. Cette pratique correspond d'ailleurs aux directives émises par la Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP). La seule réserve à ce principe, également mentionnée à l'article 1b alinéa 2 de la LPol veut que les éventuels perturbateurs, à savoir ceux dont le comportement n'a pas permis que la manifestation se déroule sans heurt, voire qui y ont participé uniquement dans le but de causer le trouble, se voient répercuter les frais d'intervention de police à titre personnel. Ainsi, les éventuels frais ne sont pas reportés sur les organisateurs de la manifestation politique autorisée si ceux-ci n'ont pas de responsabilité dans la survenance des débordements qu'ils subissent malgré eux. En l'état, la police cantonale n'a jamais facturé de frais d'intervention dans le cadre de manifestations à but politique.

Vous souhaitiez un exemple, monsieur le député, je vous le donne volontiers. Je citerai la manifestation intervenue en marge de la venue de l'ancien conseiller fédéral Christoph Blocher à Lausanne en 2008. Certes, des personnes ont été interpellées suite aux déprédations commises. Toutefois, à l'époque la police cantonale ne disposait pas de la base légale nécessaire à la facturation de ces interventions pour trouble de l'ordre public parce que l'article 1b de la LPol que je viens de citer n'est entré en vigueur que le 1er juillet 2009. Pour une autre manifestation ultérieure à cette entrée en vigueur, soit la manifestation sauvage intervenue en marge du cortège du 1er mai 2010, la Police cantonale a envoyé des renforts pour soutenir la Police municipale de Lausanne. Elle a donc suivi le raisonnement de la commune de ne pas facturer de frais d'intervention, faute d'organisateurs clairement identifiés. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs répondu dans ce sens à l'interpellation Véronique Hurni »Manifester oui, mais pas à 12 ou 13 ans » le 8 septembre dernier.

M. Régis Courdesse : — Je n'ai pas de question complémentaire et suis entièrement satisfait de la réponse.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Philippe Vuillemin : — *Les serres du Jardin botanique à Lausanne sont en très mauvais état, non conformes selon l'ECA, et cela depuis plus de dix ans.*

Diverses tentatives de mise en conformité, ainsi que des améliorations réelles permettant de restaurer le prestige de ce jardin n'ont pour le moment pas trouvé grâce devant les autorités politiques.

Je pose dès lors la question suivante : où en est-on à ce jour ? Une proposition sera-t-elle faite d'ici la fin de la législature ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme l'indique M. Vuillemin, l'état de la serre, construite au début des années septante, se révèle préoccupant depuis plus de vingt ans. En 1988 déjà était réalisée une étude pour sa rénovation. Depuis lors, comme vous l'avez laissé entendre dans votre question, ce dossier a fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires. Lors de la décennie écoulée, le Conseil d'Etat, tout en reconnaissant la nécessité d'une intervention, a préconisé l'attente d'une meilleure situation financière pour envisager cette nouvelle construction. Cela dit, un projet de remplacement de la serre implanté sur le terrain voisin de l'école de Floréal a été étudié par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), qui a présenté un rapport d'intention en janvier 2009, dans lequel le coût était estimé à 950'000 francs. Ce coût est toujours d'actualité tandis que, parallèlement, le SIPAL va mettre, grâce à un crédit-cadre, le bâtiment du musée en conformité avec les prescriptions de protection incendie appliquées par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA). Le Conseil d'Etat a conditionné la réalisation du projet de la nouvelle serre à la couverture par moitié par des financements externes. A ce jour, un montant de 220'000 francs a pu être trouvé dans le privé. Ce montant est constitué de 100'000 francs venant de la *Ernst Göhner Stiftung* et de 120'000 francs venant de l'organe vaudois de la Loterie romande. Ce montant représente 23 % du coût de

la nouvelle serre. Il nous appartient aujourd'hui de voir comment trouver le différentiel de la part du privé, différentiel se montant à 255'000 francs. Il est actuellement recherché, ce qui permettrait, en l'assemblant aux 220'000 francs déjà trouvés, de débloquer ce dossier.

M. Philippe Vuillemin : — Avant ou après la fin de la législature ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je n'ai pas répondu sur ce point dès lors que le moment de passage de cet objet est conditionné à la recherche de la fin de la part privée du financement mais, si les choses se déroulent bien, dès que nous aurons la somme, l'objet sera évidemment présenté au Grand Conseil.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Valorisation des acquis.*

Lors de la discussion sur les réponses du Conseil d'Etat au rapport de gestion, Mme la conseillère d'Etat Lyon avait évoqué des renseignements qu'elle pourrait prendre sur les liens du canton avec l'Office fédéral de la formation qui travaille sur le thème de la valorisation des acquis. Le Grand Conseil pourrait-il être renseigné sur l'Etat de ces investigations ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Les relations du département avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) sur le plan de la validation des acquis d'expérience sont assurées, d'une part, par la Commission romande de validation des acquis, instituée par la Conférence romande de l'instruction publique et, d'autre part, par le groupe de travail mis en place par la Conférence suisse de l'instruction publique qui se joint aux travaux des représentants de l'OFFT. Au niveau intercantonal romand, la Commission romande de validation des acquis d'expérience assure la coordination de l'offre en matière de procédure de validation entre les différents cantons. Cette coordination permet d'éviter de coûteux doublons. C'est cette commission, actuellement présidée par le chef de service de la formation professionnelle du canton de Genève, qui assure le contact entre les cantons romands et le groupe de travail de la Conférence suisse de l'instruction publique et, partant, à travers elle, avec l'OFFT.

Au niveau cantonal, il y a deux éléments importants dans ce dossier. D'abord, la nouvelle loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009, en ses articles 67 et suivants, a introduit formellement le concept de validation des acquis d'expérience dans le dispositif cantonal.

La mise en œuvre de la validation des acquis d'expérience a été confiée au sein du département à l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) à titre de prestation complémentaire envers les adultes qui sollicitent des prestations d'orientation. C'est donc un concept validé par une base légale formelle dans le canton de Vaud et qui y sera désormais assumé par l'OCOSP, toujours en lien, pour éviter les doublons, avec la coordination romande.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Merci pour les informations sur ce concept. Mais concrètement, à quoi cela a-t-il abouti, par exemple à la HEP ? C'était une des questions que se posait ce Grand Conseil.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Ce que j'ai indiqué concerne l'ensemble des professions autres que celles qui sont délivrées, notamment par la HEP. Concernant la HEP, il y a deux types de validation d'acquis d'expérience. Il y a d'abord la reconnaissance d'éléments d'un parcours académique antérieur, pour éviter que l'intéressé qui souhaite embrasser la profession d'enseignant doive refaire tous les crédits de formation. C'est autorisé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et nous le pratiquons d'ores et déjà au sein de la HEP.

Par ailleurs, la question de la validation de l'expérience non académique en quelque sorte par les HEP n'est pas encore autorisée par la CDIP.

Département de l'intérieur

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Patience et longueur de temps…*

De délai en délai, aucun n'ayant été tenu, la commission du Grand Conseil chargée depuis l'an dernier de rapporter sur la question des tutelles attend un rapport qui devrait permettre la poursuite des travaux sur les motions, postulats et initiatives concernant les tutelles. Quousque tandem ? (Ndlr : jusqu'à quand ?)

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le temps est un grand maître qui finit par régler à peu près tout, dit-on. Le rapport évoqué par Mme Jaquet-Berger est le fondement d'un projet de loi qui concrétisera une vaste réforme des tutelles visant à faire la distinction entre les mandats tutélaires pouvant être confiés à des tuteurs privés et des mandats devant être pris en charge par l'Office du tuteur général.

Le projet de loi que le Département de l'intérieur proposera au Conseil d'Etat réaffirmera la volonté de maintenir un système de tutelles fondé sur le principe de la solidarité, tout en reconnaissant la nécessité de confier à l'Office du tuteur général (OTG) les cas lourds ne pouvant être assumés par des tuteurs privés. Par souci de cohérence, il se doit d'être adopté par le Conseil d'Etat avant de pouvoir être porté à la connaissance de la commission. Pour être substantiel, il doit être doté des moyens humains et financiers nécessaires. Nul doute que la lecture du projet de budget 2011 vous aura démontré que ce dernier comprend les éléments financiers de la réforme et que, partant, le projet de loi susmentionné pourra être soumis au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, de manière à déployer ses effets et à décharger les tuteurs privés des cas lourds. La révision légale proposée ayant des impacts financiers sur les traitements, elle a été suspendue jusqu'à l'adoption du budget 2011 par le Conseil d'Etat. Il doit pouvoir être soumis au Conseil d'Etat dans les prochaines semaines.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Nous avons pu voir qu'il y avait au budget une vingtaine de postes supplémentaires. Seraient-ce les postes qui sont destinés à concrétiser les projets du Conseil d'Etat ? Dans ce cas, pourrait-on imaginer que, tout au début de l'an prochain, le Grand Conseil et sa commission puissent poursuivre leurs travaux ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les vingt postes auxquels vous faites allusion concernent à la fois le renforcement du secteur pénitentiaire et celui de l'Office du tuteur général. Le Conseil d'Etat sera saisi de la réforme des tutelles des cas lourds avant la fin de l'année. J'espère que le Grand Conseil pourra se déterminer sur l'ampleur de cette réforme avant la fin de l'année afin que, dans l'idéal, cette réforme puisse, avec les moyens humains et financiers nécessaires, entrer en vigueur au plus tard au milieu de l'an prochain. C'est l'objectif du Conseil d'Etat.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Philippe Vuillemin : — *Suite à un conflit interne, un EMS de ce canton a signifié son congé à son médecin responsable sous prétexte qu'il avait dépassé l'âge de 65 ans. Cette limite d'âge ne lui avait pas été signifiée lors de sa nomination.*

Question : la loi sur la santé publique et son règlement d'application impliquent-ils de quelque façon que ce soit une limite d'âge pour exercer comme médecin responsable dans un établissement de soins reconnu d'intérêt public ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La loi sur la santé publique du 29 mai 1985 et le règlement sur les établissements sanitaires et les établissements apparentés de droit privé dans le canton de Vaud du 16 juin 2004 ne donnent aucune indication quant à une limite d'âge du médecin responsable. L'article 75 de la loi sur la santé publique fixe en effet les conditions permettant à un professionnel de la santé d'être autorisé à pratiquer. La limite d'âge n'y figure pas en tant que telle, mais la loi demande une capacité physique et psychique d'exercer la profession.

Il faut citer que le règlement de la Société vaudoise de médecine concernant la garde médicale prévoit que l'obligation de garde s'éteint à l'âge de 60 ans. Mais cela n'impacte pas le travail d'un médecin responsable d'EMS. En l'espèce, la relation entre l'EMS et son médecin responsable dépend du droit privé et du contrat qui les lie, mais pas de la loi sur la santé publique s'agissant d'un âge limite.

M. Philippe Vuillemin : — C'est la réponse que je voulais entendre.

Département de l'économie

M. Rémy Jaquier : — *Lors du débat du Grand Conseil du 21 septembre 2010 sur la résolution concernant la loi fédérale sur les étrangers, M. le conseiller d'Etat Mermoud a déclaré, je cite : « ...je suis désolé de devoir vous le dire, mais un certain nombre d'ingénieurs de haut vol sont au chômage et cherchent du travail ».*

La rubrique « L'Invité » de 24 heures *faisait état, il y a quelques jours, d'une déclaration de la part de M. le conseiller d'Etat Mermoud affirmant qu'il n'y aurait pas de pénurie dans le domaine du génie civil, les Offices régionaux de placement (ORP) débordant apparemment de candidats à l'embauche.*

Ma question est la suivante : Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur le nombre exact d'ingénieurs en génie civil actuellement inscrits dans les ORP, à la recherche d'un emploi ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, remplaçant M. Jean-Claude Mermoud : — La consultation de la base de données PLASTA — PLA pour placement et STA pour statistiques — base de données alimentée et

utilisée par les offices de placement pour le suivi et le placement des demandeurs d'emploi, permet de répondre à la question posée. En date du 7 octobre dernier, un total de 162 ingénieurs en génie civil recherchaient un emploi en Suisse parmi lesquels 36 étaient inscrits au chômage dans le canton de Vaud.

M. Rémy Jaquier : — Merci, je n'ai pas de question complémentaire.

Mme Isabelle Chevalley : — *En date du 7 septembre, j'ai déposé une question orale pour savoir à quel moment le Conseil d'Etat comptait répondre à mes questions écrites. M. Mermoud m'a répondu que cela allait venir d'ici la fin septembre. Nous sommes le 5 octobre et je n'ai toujours rien vu.*

Parfois, le Conseil d'Etat nous demande de travailler rapidement pour pouvoir faire avancer des dossiers et le Grand Conseil le fait volontiers ; de son côté, le Conseil d'Etat ne montre pas beaucoup d'empressement à répondre aux différentes interventions des députés.

Je pose la question suivante au Conseil d'Etat : Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il fait preuve de respect envers son législatif en prenant autant de temps pour répondre à de simples questions ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, remplaçant M. Jean-Claude Mermoud : — Vous constaterez que la solidarité gouvernementale va jusqu'à se faire « engueuler » à la place d'un de ses collègues… Cela étant, s'il est vrai, je l'avoue volontiers, que le Conseil d'Etat a parfois du retard dans le traitement des questions, interpellations ou motions qui lui sont renvoyées, il faut aussi admettre que parfois le Grand Conseil a un peu trop de retard dans le traitement des objets qui lui sont soumis, d'après ce qu'on me dit.

Cela étant, le Conseil d'Etat regrette sincèrement que les réponses aux deux questions écrites déposées par Mme Isabelle Chevalley n'aient pas encore été transmises et il s'en excuse. Les approfondissements liés aux questions posées sont à l'origine de cette situation. Les réponses circonstanciées seront données dans les meilleurs délais. Je vous lis la réponse du Département de l'économie :

« Elles sont en cours de validation. » *(Rires.)*

Nul doute que cette réponse vous satisfait et que vous n'avez pas d'autre question à poser !

Mme Isabelle Chevalley : — J'en prends acte et remercie M. Leuba pour sa réponse.

M. Maximilien Bernhard : — *Octroi de permis de construire.*

Si le développement économique de notre canton est réjouissant, il pose parfois de sérieux problèmes d'infrastructures et d'habitations. A titre d'exemple, les milliers de places de travail créées sur La Côte ont eu des effets directs sur les taux de vacance des logements, qui sont parfois proche de 0 %.

Une des solutions consiste à réaffecter des bâtiments existants, telles que fermes ou autres maisons villageoises, en logements. A l'heure actuelle, les procédures administratives pour des telles réaffectations sont lourdes et compliquées.

Tout en allant dans le sens du postulat Jacques Nicolet concernant la densification de l'habitat de volumes déjà construit, ma question est dès lors la suivante :

Le Conseil d'Etat entend-il demander au Service du développement territorial (SDT) de simplifier et faciliter l'octroi de permis de construire pour effectuer des travaux de rénovation et/ou de transformation de bâtiments existants en logements, sachant que l'impact visuel est moindre et que, sur le plan écologique, ce type de travaux a nettement moins d'incidence que le « dézonage » de vignes en zones villa ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, remplaçant M. Jean-Claude Mermoud : — Les permis de construire pour des projets situés hors de zones à bâtir relèvent de dispositions découlant directement du droit fédéral. Ces dispositions font l'objet d'une jurisprudence importante, ce qui limite d'autant le pouvoir d'interprétation du SDT. Malgré cela, le département et le SDT ne sont pas insensibles au potentiel qui se trouve dans les bâtiments ruraux. Différentes études en cours visent à définir les marges de manœuvre utilisables. On peut en particulier mentionner une étude dans la haute Broye concernant l'habitat historiquement dispersé.

M. Maximilien Bernhard : — Je n'ai pas de question complémentaire, mais je reste un peu sur ma faim et je ne manquerai pas de suivre les résultats de la commission qui planchera sur le postulat Jacques Nicolet.

Résolution Frédéric Borloz et consort au nom du groupe radical – Programme de consolidation et réexamen des tâches de la Confédération
Après le Haras fédéral, la forêt touchée de plein fouet avec la quasi suppression des aides à la jeune forêt (10_RES_040)

Développement – texte déposé

Dans le cadre de la RPT, la Confédération alloue des contributions pour favoriser les conditions d'exploitation des forêts, en particulier pour les soins aux jeunes peuplements. Les montants, déjà modestes pour la Suisse, se montent actuellement à 14 millions par année. Ils concernent principalement les forêts du Plateau et du Jura.

Dans le cadre de son programme de «consolidation», la Confédération prévoit de ramener ce montant à 7 millions par an. Cela signifie pour la forêt vaudoise une diminution de 700'000 à 900'000 francs par an, soit la quasi suppression des aides «soins aux jeunes peuplements», mesure sylvicole introduite à la fin des années 80 qui a fait ses preuves. Elle permet en effet d'améliorer la reconstitution des forêts après les exploitations, de favoriser un rajeunissement de qualité et de rendre les peuplements plus robustes aux nouvelles conditions climatiques. Elle soutient en outre l'emploi en été, au moment où les coupes de bois sont ralenties.

Alors que les prix du bois demeurent très bas et ne permettent pas de financer la gestion des forêts, la mesure s'inscrit à contre-courant de la volonté de la Confédération et des cantons d'exploiter davantage les forêts, une de nos rares ressources naturelles renouvelables, actuellement sous-exploitée. Cette réduction constitue en réalité un nouveau transfert de charge de la Confédération vers les cantons, en particulier vers les communes forestières qui se trouvent dans la zone rurale de l'arrière-pays.

Au vu de cette situation critique totalement contraire aux intérêts d'une exploitation des forêts plus intensive qui respecte tous les critères du développement durable, les signataires soumettent au Grand Conseil la résolution suivante :

1. Le Grand Conseil réprouve la décision du Conseil fédéral de supprimer 7 millions par an à l'économie forestière.
2. Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à œuvrer pour lutter contre la vision étriquée de la Confédération en matière de soutien à l'économie forestière, notamment par le biais des associations d'économie forestière, de la Conférence des directeurs cantonaux des forêts et des milieux actifs dans la gestion durable des forêts.

Lausanne, le 5 octobre 2010.

(Signé) Frédéric Borloz
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Frédéric Borloz : — Cette résolution est déposée en tant que petit coup de pouce, d'abord au Conseil d'Etat pour l'encourager à régler cette question, et aussi comme un petit coup de gueule contre les mesures d'économie de la Confédération, mesures d'économie qui n'en sont pas. Surtout lorsque ces dépenses concernant la gestion de la forêt sont basées sur des décisions de la Confédération prises il y a une vingtaine ou une trentaine d'années. Ce ne sont pas de véritables économies, puisque la Confédération ne fait que reporter sur les cantons, et en l'occurrence plus particulièrement sur les communes, une charge qu'elle souhaite économiser dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Or celle-ci a été votée et appliquée depuis peu de temps.

Les coupes concernant les forêts ont été importantes, il y a quelques années, dans toute la Suisse. La Confédération a soutenu l'entretien des forêts par des aides, de manière à ce qu'elles puissent, d'une part, être aussi productives que possible, ce qui va tout à fait dans le sens du développement durable et, d'autre part, pour qu'elles soient à même de se préparer à supporter éventuellement, d'ici quelques décennies, un réchauffement climatique. Ces choses, selon les experts, se préparent, c'est ce qui est en train d'être fait.

Il y a, dans cette coupe, une problématique liée à l'exploitation même des forêts puisque, vraisemblablement, l'entretien risque bien de ne plus être fait, diminuant ainsi la productivité de la forêt, alors même que nous parlons aujourd'hui de développement des énergies renouvelables et que, dans le canton de Vaud, la forêt est une des énergies renouvelables principales, hormis celles que l'on trouve partout où l'on utilise le soleil ou éventuellement le vent.

Dans ces conditions, par cette résolution, je vous demande de soutenir le Conseil d'Etat afin qu'il fasse preuve de toute la diligence et la persuasion possibles pour éviter cette coupe et pour que les forêts continuent à être entretenues comme par le passé, sachant que dans notre canton, des premières mesures d'économie extrêmement importantes ont déjà été prises en 2003 et 2004, soit peu après la tempête Lothar. En outre, les prix, aujourd'hui, ont chuté, ce qui n'encourage pas les propriétaires de forêt à les entretenir et donc à maintenir un haut niveau de productivité.

La présidente : — Comme cette résolution n'était pas munie des vingt signatures nécessaires, je demande si 20 députés au moins la soutiennent.

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Yves Ferrari : — Je déclare mes intérêts. J'enseigne à temps partiel dans une école de forestiers-bûcherons au Mont-sur-Lausanne. J'ai ainsi eu l'occasion d'aller sur le terrain pour voir ce qui se fait concrètement dans le domaine de soins aux jeunes peuplements.

Ces soins sont relativement importants, cela a été dit par M. Borloz, et permettent de prévenir les dégâts dus aux éléments, voire aux catastrophes. Ce qui est investi aujourd'hui, c'est ce qu'il sera inutile de sortir du porte-monnaie demain pour aider la forêt à tenir debout — pour autant qu'elle ait résisté à Lothar. De récents colloques ont souligné l'importance de faire en sorte que notre forêt continue à se reproduire avec les essences indigènes plutôt qu'avec d'autres qui pourraient être amenées dans notre pays en raison du dérèglement et du réchauffement du climat.

Il a été dit, partiellement, que si l'on veut agir dans le sens du développement durable et que l'on veut promouvoir les énergies propres à notre pays, il faut s'en donner les moyens ! Il ne suffit pas de dire qu'il faut produire du bois, se chauffer au bois ou faire de belles plaquettes. Nous avons visité dernièrement une belle usine productrice d'éco-énergie, Enerbois. Il faut se donner les moyens de le faire et les aides à la forêt sont l'un des moyens qui permettent d'assurer son rajeunissement, d'y faire régulièrement des coupes relativement saines pour se chauffer avec ce produit complètement naturel et neutre d'un point de vue CO2. Il est bon de le relever.

Je rappelle aussi que l'aide à la forêt a un impact non négligeable sur les entreprises forestières. En effet, le soin au jeune repeuplement est effectué l'été, période pendant laquelle on coupe peu le bois ; cela se fait en hiver, lorsque la sève ne monte pas dans l'arbre. Cette tâche assure du travail aux entreprises concernées.

Je soutiens cette résolution, sans aucun doute. Mais j'aimerais faire remarquer quelque chose : nous avons eu l'occasion de discuter du haras national, pour lequel nous avons voté une résolution ; nous avons eu l'occasion de discuter de la suppression des bus dans certaines périphéries, contre laquelle nous avons voté une résolution ; nous abordons maintenant le soin au jeune peuplement et nous proposons une résolution qui, je l'espère fortement, sera soutenue. Or je m'interroge : comment se fait-il que ces coupes votées au niveau du parlement à Berne, soient combattues ici ? Qui vote ce type de coupe à Berne ? Qui soutient le fait qu'on ne coupe pas ce genre d'aide financière chez nous ? Est-ce qu'il n'y aurait pas intérêt, avant d'examiner l'objet dans ce parlement — c'est bien de le faire parce que cela permet de parler de la filière bois et j'en remercie M. Borloz —, à faire en sorte qu'à Berne, nos propres collègues, au sein de chacun de nos partis, ne votent pas des coupes pendant que nous passons pour les sauveurs de la forêt, du haras ou des bus régionaux au niveau cantonal ? En effet, au niveau fédéral, nos collègues des différents partis prennent des décisions — je ne parle pas des Verts ni des socialistes, d'ailleurs largement minoritaires à Berne — que nous nous retrouvons obligés de combattre ici. Non, nous devons être cohérents pour demander qu'on agisse au niveau local et en même temps qu'on regarde ce qu'il en est au niveau global. Nous devons demander à nos collègues à Berne de regarder un peu plus dans le concret, au niveau de la filière bois vaudoise, pourquoi pas ? On sait que notre ancien collègue Gavillet, notamment, travaille dans le bois au niveau vaudois et qu'il s'y est investi. C'est très bien qu'il se batte pour cela, mais qu'il aille aussi se battre à Berne et conseiller à ses collègues de le faire ! Je

soutiens cette résolution mais je la soutiendrais d'autant plus si M. Borloz ou quelqu'un d'autre montait parfois à Berne pour demander à la majorité du parlement fédéral d'éviter ces coupes. Elles indiquent tout sauf le signe d'une perspective à long terme. Je vous remercie de soutenir cette résolution.

M. Grégoire Junod : — Je vous invite aussi à soutenir cette résolution qui va dans le bon sens et qui met le doigt, une fois de plus, sur des programmes d'économie de la Confédération dont les conséquences seront importantes pour le canton.

Ma première remarque va dans le même sens que celle de M. Ferrari **:** monsieur Borloz, il faut constater qu'une fois de plus, le groupe radical combat à l'échelle cantonale des politiques qu'il contribue à initier, voire qu'il met lui-même en route à l'échelle fédérale. Le plus utile ne serait-il pas, monsieur Borloz, de déposer cette résolution, non pas au Grand Conseil vaudois, mais au congrès du parti radical suisse ? Et de dire à votre ministre des finances aujourd'hui en charge des programmes d'allègement budgétaire que les mesures initiées et soutenues par les radicaux aux Chambres fédérales ont des conséquences désastreuses sur les cantons, et particulièrement sur le nôtre ?

Ma deuxième remarque va dans le même sens : je pense qu'il est opportun de soutenir les efforts du Conseil d'Etat pour inverser la donne, si possible, et éviter que les économies proposées soient effectivement réalisées. Mais il me semble que le message de la résolution devrait aussi s'adresser à la députation vaudoise aux Chambres fédérales pour qu'elle aussi s'engage contre ces mesures d'économie, parce qu'elle a les moyens d'y intervenir et qu'elle sera la première concernée par les votes sur le budget. C'est pourquoi je propose un amendement à votre résolution afin d'avoir l'action conjointe du Conseil d'Etat et de nos représentants à Berne pour éviter ces économies sur la forêt — on aurait pu citer également le haras et les lignes régionales. Je propose d'ajouter ce qui suit au deuxième tiret de votre résolution, après la dernière phrase :

« Il invite également la députation vaudoise aux Chambres fédérales à se mobiliser contre ces économies. »

M. Bernard Borel : — Plusieurs choses que je voulais dire ont déjà été dites par MM. Ferrari et Junod. Il est tout de même paradoxal qu'un radical reprenne maintenant ce thème en disant que la politique financière voulue par un radical n'est pas satisfaisante ! Peut-être attendez-vous 2011, monsieur Borloz, pour monter à Berne et pour défendre plus fermement les forêts vaudoises, et sans doute aussi le haras fédéral ? J'espère que vous comprendrez néanmoins que, si je peux soutenir cette résolution, ce n'est quand même pas normal. En effet, on pourrait en faire une du même type à propos des coupes budgétaires votées à propos de l'accueil de jour des enfants, des transports publics et de la prévention santé.

Je rappelle que nous n'avons pas été les promoteurs de la RPT, c'est vous qui l'avez été et qui en portez la responsabilité. Alors ne venez pas pleurer sur une politique que vous avez voulue et défendue il y a quelques années et que vous avez d'ailleurs réussi à faire voter par le peuple ! Nous y étions très opposés, conscients que les charges de la Confédération risquaient d'être reportées sur les cantons, voire sur les communes. D'ailleurs, au niveau communal, il n'est pas rare d'entendre un municipal ou l'autre, à Aigle par exemple, dire « c'est à cause du canton qui… » ou « c'est à cause de la Confédération qui… » Pourtant, ce sont ces mêmes radicaux, ou parfois certains libéraux, qui sont majoritaires à la fois au canton et à la Confédération. Il me semble que vous devriez avoir un peu plus de modestie et travailler un peu plus au niveau fédéral.

M. Claude-André Fardel : — Pour cette résolution, il faut en arriver à du concret. Avant de s'expliquer sur les pratiques budgétaires de la Confédération, je rappelle que notre pays est constitué de forêts sur 25 % de sa surface.

Il y a deux types de forêt : la forêt de protection qui protège, comme son nom l'indique, des régions entières, des routes, des villages, de montagne mais aussi de plaine, et des forêts de production, qui nécessitent passablement d'investissement au cours de leur genèse. La gestion de la forêt est assez particulière. En effet, celui qui plante l'arbre n'est jamais celui qui le récolte. Il faut environ deux à trois générations entre le moment où on plante un arbre et celui où on le récolte. On pourrait penser que, celui qui n'entretient pas son arbre n'étant pas celui qui le coupera, l'entretien importe peu et qu'il est permis de laisser les choses aller.

Au contraire, il faut en venir au concret. Pour que la forêt ait un rajeunissement naturel, nous devons donner aux plantations des soins à intervalle extrêmement régulier, tous les deux à trois ans. C'est un vrai travail de professionnel, surtout lorsqu'il s'agit d'un rajeunissement naturel : en effet, le forestier-bûcheron doit passer tous les deux ou trois ans pour donner des soins au jeune peuplement, jusqu'à ce que l'arbre ait environ 22 ans, période où il est coupé. On commence alors à récupérer les frais de l'intervention. Ensuite, les soins continuent

pour éclaircir, pour permettre une mise en lumière régulière afin que la croissance de **l'arbre** ne soit pas trop rapide et que le premier coup de vent qui s'abat sur lui n'en vienne pas à bout. L'arbre mérite des soins jusqu'à 50 ou 70 ans mais, dès qu'il a 20 ans, la coupe est une intervention qui devient rentable. A partir de 70 ans, on peut dire que c'est la réalisation du bois mûr. Grâce à toutes ces interventions de soins culturaux, on obtient un arbre de qualité qui, contrairement à ce que disait M. Ferrari, n'est pas destiné à faire du bois de feu, mais bien du bois de service, utilisé dans la poutraison de votre salon ou de votre chalet, par exemple.

Tout cela pour dire que les coupes actuelles sont incompréhensibles. On ne peut, comme on le fait, laisser la forêt sans soins. C'est un lieu de concurrence, où le jeune plant introduit par l'homme mérite toute notre attention, sinon il n'a aucune chance de croître. Les essences ont une croissance diverse, et celles qui font de la concurrence aux jeunes plants sont celles d'arbres à croissance rapide. Il faut donc absolument contrôler la nature et cela ne se fait qu'à coup d'heures d'intervention. Celles-ci, pour en arriver à une certaine rentabilité au bout de septante ans, doivent être subventionnées. C'est pourquoi je vous demande de soutenir cette résolution.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je remercie Claude-André Fardel pour les propos qu'il a tenus à l'égard de ce qu'a dit notre collègue Ferrari. En effet, la forêt n'est pas là seulement pour nous procurer du bois de feu. Dans mon métier, on attend que le bois soit noble et utilisable pour le transformer pour les habitations.

Nous sommes à la veille de parler de la loi forestière vaudoise. Je constate deux choses. Cette résolution ne me fait ni chaud ni froid, au pire je m'abstiendrai. Il me semble qu'on refuse de comprendre que la forêt doit être exploitée de manière à être rentable. Je n'arrive pas à comprendre que la plupart du matériel que nous utilisons aujourd'hui dans nos entreprises pour le transformer en meubles ou en lambourdage pour la construction ne provienne pas de nos forêts, mais souvent de l'étranger. C'est parce que nous sommes frileux dans l'exploitation de nos forêts. Ce que j'attends, aujourd'hui, c'est la loi forestière vaudoise. Comme membre du comité de Lignum-Vaud, j'ai de la peine à croire qu'il ne faille compter que sur les subventions de la Confédération pour exploiter nos forêts. Je ne m'opposerai pas à cette résolution, mais je constate que la Confédération fait aux cantons ce que le Grand Conseil fait aux communes vaudoises. Je ne suis donc pas étonné.

M. Frédéric Borloz : — Je ne réponds absolument pas aux attaques personnelles faites contre moi, elles me laissent de marbre et ne me font pas plus d'effet que cela.

Par contre, à propos de la proposition d'amendement de M. Junod, je dirai simplement que la députation vaudoise a évidemment été saisie de la question, que ce soir même, elle aura connaissance de votre décision et que, si le deuxième alinéa ne m'ennuie pas plus que cela, je rends le parlement et notamment M. Junod attentifs au fait qu'il serait compliqué de faire appliquer une résolution par des personnes non liées avec notre parlement. Si l'on ouvre la porte à ce genre de proposition, un jour on enverra des résolutions à l'extérieur de notre canton ou de notre pays. Je pense que le rôle même d'une résolution est qu'elle concerne les personnes liées à ce parlement, en l'occurrence le Conseil d'Etat.

M. Albert Chapalay : — C'est un vaste volet que la forêt. Il y a quarante ans que j'achète du bois et que j'en scie et j'en ai vu de toutes les couleurs. J'ai vu, de loin heureusement, l'ouragan sur la Vallée de Joux, j'ai vu Lothar et j'ai vu la méthode actuelle utilisée pour couper le bois. Il faut le dire, lorsqu'on se met à débarder le bois en laissant le solde en forêt, on commence à perdre le respect de la forêt. Telle est la méthode qu'on met en place au nom de la protection de l'environnement et de la nature. On disait toujours que les plus belles forêts étaient celles des citoyens qui avaient peu d'argent parce qu'ils coupaient ce qu'il leur fallait annuellement ou tous les deux ans, ce qui leur permettait de faire un chèque, soit pour le bois qu'ils vendaient, soit pour celui avec lequel ils chauffaient leurs bâtiments. Tout cela a plus ou moins disparu. Il y a là un éveil à susciter et je suis comme mon collègue Mercier : il faudra bien discuter de la loi vaudoise sur la forêt.

On peut constater aussi que si le bois n'a plus le même attrait dans nos régions et surtout dans celles où le débardage est plus difficile, c'est bien parce qu'on a ouvert les frontières. Lorsque l'association européenne de libre-échange (AELE) a été acceptée en Suisse, les scieries de montagne et les régions où l'approvisionnement est difficile ont ramassé une sacrée « secouée » financière. En effet, comme la valeur du bois est tombée, les propriétaires ont stoppé leurs coupes. D'une part, il faut exploiter les forêts et les entretenir et, d'autre part, il faut le faire avec modération et correctement, c'est-à-dire qu'il ne faut pas se mettre à débarder à tout va, à tout casser, et qu'en partant, il ne faut pas laisser sur le sol ce qu'on appelle les chutes, la vidange des bois n'ayant pas été terminée.

Pour l'heure, j'ai entendu M. Borloz dire qu'il reste de marbre, moi je reste de bois en attendant la nouvelle loi sur la forêt.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je voudrais apporter un argument en faveur de cette résolution, argument en lien avec la politique forestière fédérale. Le texte qui nous est proposé dit qu'elle est étriquée. J'aurais plutôt tendance à dire qu'elle est désordonnée ou incohérente. Je rappelle que, lors d'une législature précédente, au moment de la mise sur pied des premiers groupements forestiers, ce parlement avait discuté de l'incidence sur la politique forestière cantonale de la mise sur pied du Programme forestier suisse, le PFS. A l'époque, les Verts avaient soulevé certaines objections et inquiétudes à propos de ce programme, en particulier s'agissant de la gestion multifonctionnelle de la forêt ; ce programme avait une vision de ladite gestion qui avait tendance à faire cohabiter des monofonctionnalités au lieu d'encourager une gestion multifonctionnelle de la forêt.

Mais le PFS existe et l'on se rend compte que la mesure proposée maintenant au niveau fédéral va à l'encontre de ce programme. Les mesures que nous retenions comme estimables, comme dignes d'être soutenues dans ce programme, M. Fardel l'a dit, avaient à voir avec les forêts protectrices et, au sein des forêts exploitables, avec le maintien de la biodiversité. Précisément, le soutien au jeune peuplement était une des mesures phares lorsque ce programme a été publié. Or il se trouve maintenant que ce soutien au jeune peuplement, qui était une des mesures centrales du PFS, est mis en danger par l'étape suivante de la politique forestière suisse, qui n'a plus grand-chose de forestier. Nous devons soutenir cette résolution pour nous opposer à cette pratique de saucissonnage de la politique forestière suisse. C'est un signal que nous pouvons donner, en tant que canton, non pas seulement sur la politique forestière cantonale, mais sur la nécessaire cohérence de la politique fédérale.

M. Yves Ferrari : — J'ai été interpellé à deux reprises. Si par hasard le mot « notamment » m'a échappé, je vous prie de croire que je suis bien conscient que, en effet, le bois des forêts sert aussi à construire et que cela entre dans le cadre du développement durable. Je suis absolument heureux et ravi si certains de nos collègues peuvent utiliser ce matériau dans le cadre de leur profession pour construire, étant donné qu'il est neutre du point de vue du CO2.

L'article 136 de la loi sur le Grand Conseil à propos de la résolution — mais j'ai un doute à ce sujet — dit qu'on peut faire une demande, que celle-ci n'est pas nécessairement adressée, en tout cas c'est ce que dit cet article, au Conseil d'Etat, et qu'elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Je me demande dès lors si le supplément proposé par M. Junod ne pourrait pas trouver sa place dans la résolution. Une part de celui-ci serait une demande vis-à-vis du Conseil d'Etat et l'autre vis-à-vis de nos représentants aux Chambres fédérales.

Peut-être me suis-je mal fait comprendre par M. Borloz. S'il a compris mes premiers propos comme une attaque, je le prie de m'en excuser, car ce n'était de loin pas mon intention. Il me fait signe que ce n'est pas le cas, je l'en remercie. J'essaie d'être suffisamment général dans mes propos pour ne cibler personne.

M. Jean-Marie Surer : — M. Pidoux a dit ce que je voulais dire, mais beaucoup mieux que je ne l'aurais fait. Etant frère d'un garde forestier de la région de Marchissy, il connaît bien la forêt et je partage totalement son avis au sujet du saucissonnage et de la politique imposée par la Confédération. Je suis donc tout à fait en phase avec ses propos.

On le voit une fois de plus, ce sont les résolutions de notre Grand Conseil qui traitent d'affaires fédérales qui font le plus causer et qui seront le plus répertoriées demain dans la presse. Le Grand Conseil aime parler de politique fédérale, de résolutions, c'est son style, c'est le nouveau style, monsieur Borloz, vous avez certainement raison.

M. Junod a parfaitement raison et je soutiens son amendement à cette résolution. Pour ce problème de politique forestière, il appartient en effet à nos élus fédéraux, de tous bords confondus, de défendre ce point de vue. En ce sens il a raison et vous devez soutenir son amendement, c'est absolument sûr.

Monsieur Borloz, vous devriez vous présenter au Conseil national. Vous êtes le bon candidat pour la situation, vous pourriez bien défendre les intérêts de votre canton avant de déposer des résolutions dans ce Grand Conseil.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Même un radical a le droit de pousser un coup de gueule contre une mesure d'économie malheureuse décidée à Berne, fût-ce par un radical ! Vous devriez vous en réjouir. Je l'ai fait pour la lutte contre les micropolluants, M. le député le fait pour nos forêts, il a raison. Je me joins à lui pour ce coup de gueule.

La politique forestière fédérale est incohérente et ce sont nos forêts qui sont touchées. On pourrait dire que cela nous est égal. Moi, cela ne m'est pas égal. Non, nous ne sommes pas en retard. Le Conseil d'Etat a réagi immédiatement lorsqu'il a pris connaissance du programme d'économies du Conseil fédéral. Il a répondu dans les délais, par écrit, et s'est insurgé contre ces coupes contre-productives, aussi bien dans le domaine

forestier que dans la lutte contre les micropolluants. Il a agi en temps utile afin de porter ses demandes de corrections au programme d'allègement. Nos députés vaudois aux Chambres fédérales de tous les partis ont déjà été sensibilisés à cette question. Lors de la dernière rencontre du gouvernement avec notre députation, nous avons thématisé ce sujet. Nous lui avons remis de la documentation écrite et nous l'avons sensibilisée à ces problèmes en vue du débat budgétaire du mois de décembre.

La loi forestière ? Elle est prête. Elle sera soumise prochainement au gouvernement pour discussion et sera ensuite envoyée en consultation. Mais elle ne permettra pas de réparer les incohérences de la politique forestière fédérale. Je vous invite donc à soutenir cette résolution, avec l'amendement si vous le voulez, même si ce travail a déjà été fait auprès de la députation vaudoise. Pourquoi pas une piqûre de rappel ?

La discussion est close.

L'amendement Grégoire Junod est adopté par 96 voix contre 3 et 20 abstentions.

La résolution, amendée, est adoptée par 106 voix contre 1 et 8 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un prêt sans intérêt de CHF 665'500.- à la société Viacar AG par l'Etat de Vaud (308)

Rapport de la commission

1. Travail de la commission

Mandat

Le bureau du Grand Conseil a attribué à la Commission des finances l'examen de l'exposé des motifs relatif à Viacar AG ainsi que le décret qui l'accompagne.

Séance et composition de la commission

La commission s'est réunie le 2 septembre 2010 et a examiné cet objet :

Membres présents : Mmes J. Bottlang-Pittet, T. Meystre, M. Weber-Jobé , responsable du rapport ainsi que MM. G.-Ph. Bolay, E. Bonjour, F. Grognuz, E. Walter, M. Rau, P.-Y. Rapaz et J.-M. Dolivo.

Membres excusés : Mme F. Freymond Cantone ainsi que MM. G. Junod, R. Jaquier, J.-M. Favez et P. Grandjean.

Ils ont été assistés dans leurs travaux par MM. P. Chatagny, chef du SAN et E. Birschmeier, chef du SAGEFI. Les notes de séance ont été rédigées par M. F. Mascello. Qu'ils soient remerciés pour leurs apports nécessaires à la compréhension de ce dossier.

2. Historique de la situation

Depuis 2005, le SAN, Service des automobiles et de la navigation, dispose d'une application informatique pour gérer le parc automobiles et les conducteurs vaudois. Ce logiciel donne satisfaction et le canton ne désire pas en changer.

Cette application informatique «Viacar» a été acquise par contrat auprès du canton d'Argovie, qui le met aussi à disposition de 4 autres cantons (Lucerne, Schaffhouse, Zoug et Zurich). Ensemble, ils constituent 59 % du parc véhicules suisses.

En septembre 2007, le Grand Conseil argovien a décidé d'externaliser les prestations offertes aux cantons partenaires. Le canton d'Argovie a décidé de créer une société anonyme Viacar AG et a proposé aux autres cantons d'y entrer. Le canton de Vaud a refusé et sera dès lors simple client de cette société.

Le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2010, et devait de toute façon être renégocié. La situation nouvelle créée par la création de la société anonyme nous impose de nouvelles contraintes pour lesquelles nous n'avons que très peu de marge de manœuvres.

3. Conséquences de la création de la société Viacar AG pour le canton

Au fil des années, le canton a participé financièrement au développement de cette application qui a été évaluée à CHF 4 millions par une fiduciaire. La part revenant au canton de Vaud est de CHF 372 000 calculée sur la base d'une clé de répartition basée sur le nombre de véhicules par canton. Il serait important que cet investissement ne soit pas perdu.

D'autre part, pour la mise en route de cette société, il été prévu de créer un fonds de réserve de 3 millions auquel le canton serait tenu de participer. Sa part calculée serait de CHF 665 000 d'ici décembre 2012.Cette participation prendrait en compte les CHF 372 000 déjà consenti, et le solde serait acquis par une surtaxe de 27,6 cts par véhicule en 2011 et 2012 pour le payement de cette prestation.

Ce nouveau contrat sauvegarde l'investissement déjà consenti et le prêt octroyé à la société Viacar devra être remboursé au plus tard au 31 décembre 2016.Il s'agit d'un prêt sans intérêt qui a obtenu l'aval du SJL et du SAGEFI.

Si le canton refuse le prêt sans intérêt, elle perd les CHF 372'000 et se verrait facturer un prix de la prestation supérieur.

Evolution en cours : la société a fait un appel d'offres et c'est la société Bedag qui a remporté le contrat. On peut s'attendre qu'à terme le canton de Berne rallie la communauté Viacar, ce qui en ferait le logiciel leader du marché en Suisse.

4. Discussion de la commission

La discussion a été très nourrie et a porté sur différents aspects du dossier :

– *Autre logiciel possible :* l'autre logiciel existant sur le marché ne peut absorber un grand parc de véhicules comme le canton de Vaud. D'autre part, le SAN ne désire pas changer de logiciel.

– *Non participation à la constitution de la société Viacar :* les deux chefs de service présents se refusent à commenter cette décision du Conseil d'Etat, disant qu'il s'agit d'une question politique. Ce volet n'a pas trouvé de réponse en l'absence des conseillers d'Etat concernés.

– *Marge de manœuvre financière :* le but est de sauvegarder l'outil de travail et de ne pas perdre l'investissement consenti. Si tout se passe bien, le prêt pourrait être remboursé avant l'échéance.

5. Examen du texte

L'article 1mentionne le délai de remboursement au 31 décembre 2016. Le Conseil d'Etat peut prolonger ce délai. Ce libellé évite de soumettre à nouveau cette question au Grand Conseil.

Dans les négociations en cours, il est demandé qu'aucun dividende ne soit versé tant que le remboursement du fonds de réserve ne soit pas effectué. On espère que cela sera fait avant l'échéance de 2016.

Cette discussion amène à la proposition d'un amendement (ajout) : «… son remboursement au plus tard au 31 décembre 2016».

Cet amendement est accepté par 8 oui et 2 abstentions.

L'article, ainsi amendé, est approuvé par 9 oui et 1 abstention.

L'article 2est adopté à l'unanimité des personnes présentes (10).

L'article 3est adopté à l'unanimité des personnes présentes (10)

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (10).

Lausanne, le 29 septembre 2010.

La vice-présidente :
(Signé) M. Weber-Jobé

Premier débat

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Cet objet a été confié par le Bureau à la Commission des finances, ce qui me vaut le plaisir d'être devant vous aujourd'hui. Les raisons invoquées étaient, d'une part, l'urgence du dossier, nous y reviendrons tout à l'heure et, d'autre part, un dispositif particulier, très bien expliqué dans le projet de décret.

Quel est le but de ce prêt ? Pour l'essentiel, il s'agit de sauvegarder un outil de travail précieux pour le Service cantonal des automobiles et de la navigation (SAN), à savoir le logiciel qui permet de gérer tout le parc automobile du canton. En lien avec cela, il s'agit aussi de sauvegarder les investissements consentis par le canton pour le développement de ce logiciel. La somme en jeu est de l'ordre de 400 000 francs, soit 372 000 francs. C'est une estimation faite par une fiduciaire indépendante qui correspond à la part investie par le canton dans le développement de ce logiciel. Il y a un petit amendement à l'article premier du décret. Je vous demande d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Michel Rau : — Il est indispensable que le SAN puisse continuer à disposer d'une application informatique de qualité actuellement produite par le canton d'Argovie. Ce canton ayant décidé d'externaliser cette gestion, la proposition du Conseil d'Etat doit être suivie. Je trouve cependant dommage que le gouvernement n'ait pas souhaité entrer dans le capital de la nouvelle société pour avoir un poids plus important dans les prises de décision et pour s'exprimer en partenaire plutôt qu'en client.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Je voudrais ajouter une remarque à propos de ce que vient de dire mon collègue de la Commission des finances. En effet, nous avons débattu de ce dossier en présence de deux chefs de service, les responsables du SAN pour les questions de métier et ceux du SAGEFI pour les questions financières. Il est vrai qu'une question est restée sans réponse lors de nos travaux : quelle est la raison qui a fait que le Conseil d'Etat ne s'est pas engagé dans le capital-actions de la nouvelle société Viacar AG ? Les chefs de service, conformément, je dirai, à leur devoir de réserve, n'ont pas répondu à cette question car, étant politique, elle relève du Conseil d'Etat. Comme les conseillers d'Etat étaient absents ce jour-là, nous n'avons pas eu de réponse à cette question. Peut-être Mme la conseillère d'Etat pourra-t-elle s'exprimer sur ce point pour faire toute la lumière sur ce dossier.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est un choix politique. Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité s'engager dans le capital-actions de cette société anonyme. D'ailleurs, la loi sur les participations veut qu'on s'abstienne, dans la mesure du possible, de ce genre d'aventure. Nous avons préféré rester clients plutôt que de participer au capital-actions.

M. Jean-Michel Favez : — Je m'avoue fort surpris de la réponse de Mme la conseillère d'Etat. Je veux bien admettre que c'est une décision politique du Conseil d'Etat, mais toute décision politique se justifie et elle est prise à partir de considérations que la majorité d'entre nous aimeraient connaître. Pouvons-nous avoir un complément de réponse à la question posée par la rapportrice ?

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je m'associe à ce que vient de dire mon préopinant. Certes, nous savons tous quelles sont les restrictions imposées par la loi sur les participations. Toutefois, c'est le Conseil d'Etat et le Grand Conseil qui en décident et qui décident ce qui va se déterminer, et non pas des juristes.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je peux simplement dire que le Conseil d'Etat n'a pas jugé judicieux de participer à une société par actions dans laquelle il n'a pas d'intérêts particuliers. Nous avons fait ce choix, mais si le Grand Conseil veut décider autre chose, on peut tout remettre sur le métier, bien entendu ; les contrats sont en voie de signature. Mais je m'étonne que la gauche veuille participer à la gestion d'une SA ! Il faut peut-être s'en réjouir…

M. Jean-Michel Favez : — Je m'étonne aussi de l'interprétation que Mme la conseillère d'Etat fait de notre question ! Il me semble que cela relève simplement du droit à l'information des députés à propos d'une option du Conseil d'Etat. Il n'y avait pas de conseiller d'Etat en commission. C'est peut-être regrettable, la question aurait sans doute été tranchée et résolue à ce moment-là. J'ai deux regrets à formuler à propos de cette question : qu'il n'y ait pas eu de conseiller d'Etat à cette séance de commission et que nous n'ayons pas de réponse aujourd'hui.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 4 avis contraires et 6 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Un petit amendement à cet article a été accepté par la commission. Ce fonds de réserve ainsi créé a essentiellement pour but de donner à cette jeune société les liquidités nécessaires pour son démarrage et l'on peut espérer, ce sont les informations qui nous ont été fournies, notamment concernant le business plan, que le remboursement arrivera avant la date-butoir définie dans l'article, à savoir le 31 décembre 2016. Cet ajout devrait permettre de faire le remboursement, si faire se peut, avant cette date.

En outre, la deuxième phrase de l'article mentionne que si le délai est dépassé, le Conseil d'Etat peut actionner et n'est pas obligé de revenir devant le Grand Conseil pour la suite des travaux. Nous avons ajouté « au plus tard » avant la date du 31 décembre 2016 :

« **Article premier. —** L'Etat accorde un prêt sans intérêt de 665'500 francs à la société Viacar AG pour la constitution d'un fonds de réserve et fixe son remboursement *au plus tard* au 31 décembre 2016. En fonction de la situation de la société Viacar AG, le Conseil d'Etat est autorisé à prolonger le prêt. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté avec 1 abstention.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Comme vous l'avez vu dans l'exposé des motifs et projet de décret, la convention arrive à échéance à la fin de l'année. Les contrats sont en voie de renouvellement. Je me vois dans l'obligation de vous demander l'urgence pour ce projet afin que les choses soient faites avant la fin de l'année.

La discussion sur la demande de deuxième débat immédiat est ouverte.

Mme Michèle Gay Vallotton : — J'envisage avec difficulté de soutenir un vote pour un deuxième débat immédiat, dès lors que j'estime que nous n'avons pas eu les réponses adéquates aux questions posées par plusieurs députés concernant les raisons qui ont conduit le canton de Vaud à ne pas participer au capital-action de cette société. Certes ce rapport dit qu'il s'agit d'appliquer la stratégie informatique de l'Etat de Vaud, mais je reste sur ma faim lorsque je lis ce simple argument. J'aimerais plus de détails et je souhaite savoir quelles sont les orientations de la stratégie informatique de l'Etat de Vaud qui l'ont conduit à décider de ne pas entrer dans le capital-actions.

D'autre part, j'aimerais savoir ce qu'ont fait les autres cantons, car je n'ai pas trouvé cette information dans l'exposé des motifs. Je considère pour ma part être insuffisamment renseignée et je vous recommande vivement de refuser un deuxième débat immédiat.

M. Jean-Michel Favez : — Ma demande va exactement dans le sens de celle de Mme Gay Vallotton. Je vous recommande de refuser l'urgence car nous n'avons pas eu les réponses attendues. Et nous les aurons, je l'espère, avant le deuxième débat, lors de la prochaine séance.

M. Eric Walther : — Il me semble que deux choses interviennent ici. Le canton d'Argovie a pris une décision unilatérale au niveau de son parlement en changeant la structure de cette société qu'il a privatisée partiellement. Maintenant, nous nous trouvons sans outil pour le début de l'an prochain. En effet, il est impossible de trouver une solution de rechange. Le service aurait sans doute pu interpeller plus tôt dans l'année pour que nous puissions voter calmement. Maintenant, la situation est sans solution pour la fin de l'année. Je ne vois pas ce qu'on peut inventer de plus d'ici là.

M. Jacques-André Haury : — Je veux bien admettre avec Mme Gay Vallotton et M. Favez que les réponses de Mme la conseillère d'Etat ne sont pas tout à fait exhaustives. Mais le problème posé, je crois, par M. le député Rau, est un problème auquel la gauche devrait trouver la réponse en elle-même.

Première chose, s'il s'agit de permettre au client, qui est le Conseil d'Etat, d'agir sur le développement de l'entreprise ; comme gros client, il a beaucoup plus de pouvoir que comme actionnaire minoritaire.

Deuxième chose, je trouve tout à fait justifié que, sous cet angle-là, le Conseil d'Etat ne s'engage pas dans le capital.

Troisième chose, s'il s'agit, comme actionnaire minoritaire, de faire de la spéculation avec l'argent des contribuables vaudois, je trouve que le Conseil d'Etat a bien raison de ne pas jouer ce jeu.

Madame Christiane Jaquet-Berger, monsieur Jean-Michel Favez, si vous en avez les moyens, jouez avec votre argent et investissez-le dans cette entreprise si vous pensez que c'est une spéculation intéressante. Mais je crois que le Conseil d'Etat a raison : il n'y a aucun intérêt pour les Vaudois à ce que le Conseil d'Etat entre comme minoritaire dans le capital de cette entreprise dont elle sera en revanche un client influent.

M. Michel Rau : — Je vous recommande de passer au deuxième débat immédiat. Il y a une certaine urgence, car il faut que le programme informatique puisse continuer à fonctionner. C'est un bon programme. C'est dommage, je l'ai dit, que le Conseil d'Etat ait choisi cette formule. Je pense que l'autre était meilleure, mais je ne veux pas aller plus loin. Je pense qu'il faut vraiment que ce programme informatique puisse continuer à fonctionner dans le canton. Je vous propose de passer au deuxième débat immédiat.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Quelques précisions. Le capital-actions de cette société est entièrement entre des mains publiques puisque ce sont les cantons qui en sont actionnaires — Lucerne, Schaffouse et Zoug. Zurich, comme le canton de Vaud, a choisi de ne pas en être actionnaire, si ma mémoire est bonne. Il ne s'agit donc pas de spéculer avec l'argent des contribuables. La question posée reste légitime dans la mesure où, lorsque vous faites un travail de commission, vous aimez aller au bout du travail et obtenir les réponses à vos questions. Nous n'avons pas dit qu'il fallait rejeter cette proposition, mais nous voulions seulement connaître la position du Conseil d'Etat sur les raisons de sa position.

M. Mario-Charles Pertusio : — Il est un peu difficile d'intervenir en tant que sous-commissaire au Département de la sécurité et de l'environnement. Nous avons en effet rencontré le chef de service du SAN et ses explications ont été très complètes. Mais je rappelle une chose importante : Viacar est un système qui fonctionne à satisfaction des utilisateurs, à savoir le SAN. Cela dit, Viacar AG sera un prestataire de services et rien d'autre. S'il est peut-être vrai que les explications que vous avez données étaient un peu factuelles — vous me pardonnerez, madame la conseillère d'Etat —, j'espère que vous interviendrez une deuxième fois pour nous donner des informations plus complètes sur le choix du Conseil d'Etat. Cela permettra peut-être à nos collègues Favez, Gay Vallotton et consorts de voter le deuxième débat immédiat pour faire avancer cette question d'une participation toute simple en tant que locataire de service auprès de Viacar.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Les conseils et arguments que M. Haury croyait utile d'adresser à la gauche ne sont en fait que ceux que nous attendions de la part du gouvernement. En effet, ses arguments ont été plus complets.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous concède que s'il y avait eu présence d'un chef de département, il aurait été répondu à vos questions en commission. Je l'admets très volontiers.

Que puis-je dire de plus ? Il ne faut pas vous faire de souci quant à cette société car elle a pour objectif de pérenniser et de développer cette application. C'est suffisamment rassurant. Le Conseil d'Etat n'a pas jugé pertinent ni judicieux d'entrer dans le capital-actions pour faire tourner cette société. Zurich et Lucerne ont fait le même choix que nous. Nous préférons en effet être un gros utilisateur plutôt qu'un petit actionnaire. Cela nous semblait être un choix pertinent. Il peut être mis en cause mais, pour le Conseil d'Etat, c'était un choix pertinent.

Je pense qu'il serait judicieux de faire le deuxième débat ; cette décision, bien entendu, vous appartient. S'il vous faut plus d'informations, nous tâcherons de vous les fournir. Mais il ne faut pas oublier que, si nous ne concluons pas le contrat avec Viacar, nous ne disposerons plus d'application métier dès le 1er janvier 2011 et ne serons plus en mesure d'assumer les missions. Cela ne me semble pas souhaitable. Et si le canton refuse le prêt, il perdra les 375'000 francs et le principe de la surtaxe ne pourra pas être appliqué. La conséquence directe

sera l'augmentation du prix de la prestation facturée par Viacar. Une perte des investissements consentis par le canton ne me paraît pas judicieuse. J'espère avoir apporté davantage d'éléments de réponse aux députés mécontents et je souhaite qu'ils aient la bonté d'accepter le deuxième débat.

La discussion est close.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (72 voix contre 14 et 18 abstentions)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 77 voix contre 4 et 21 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage de petits ruminants (267)

Rapport de la commission

La commission composée de Mme Valérie Schwaar et de MM. Jean-Marc Chollet, Pierre Guignard, André Marendaz, Serge Melly, Jean-Marie Surer et Pierre-André Pernoud, président et rapporteur, s'est réunie le vendredi 10 février 2010 à 10 heures.

La commission remercie pour leur présence M. Jacques-Henri Penseyres, vétérinaire cantonal, et M. Bernard Klein, chimiste cantonal. Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du département, s'était excusée.

Information préliminaire

M. Penseyres précise que la participation financière de l'Etat aux activités des services sanitaires dont il est question, soit du Service sanitaire des petits ruminants et du Service sanitaire porcin n'est pas remise en cause. Il s'agit simplement de créer des bases légales voulues par la LSubv qui font le pont entre l'ordonnance fédérale et le droit cantonal.

Discussion générale

A la question de la répartition des subventionnements, il a été répondu que les Services sanitaires petits ruminants et porcin sont financés par la participation des exploitations qui font appel aux différents services, les cotisations des membres, la subvention de la Confédération et les subventions des cantons.

La subvention fédérale annuelle s'élève au maximum à 450'000 francs, mais au maximum à 40 % des frais qui peuvent être subventionnés. Les cantons versent une part équivalente à celle de la Confédération.

Pour le canton de Vaud, les subventions annuelles versées par l'Etat se montent à environ 8000 francs. Sont concernés par ses subventions potentielles en 2009 :

19'506 ovins, 628 détenteurs ;

4324 caprins, 540 détenteurs ;

570 cervidés, 30 détenteurs ;

272 camélidés du nouveau monde, 44 détenteurs ;

43'137 porcins, 340 détenteurs.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter l'entrée en matière.

Après discussion article par article de l'EMPL 267, tous les articles ont été acceptés à l'unanimité sans remarque.

Les membres de la commission approuvent à l'unanimité le projet de loi d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage de petits ruminants et recommande son acceptation par le Grand Conseil.

Après discussion article par article de l'EMPL 268, tous les articles ont été acceptés à l'unanimité sans remarque.

Les membres de la commission approuvent à l'unanimité le projet de loi d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage porcin et recommande son acceptation par le Grand Conseil.

Gollion, le 30 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pernoud

Premier débat

M. Pierre-André Pernoud, rapporteur : — L'exposé des motifs et projet de loi 267 concerne l'aide fédérale et cantonale au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage de petits ruminants. Elle a pour but de créer les bases légales voulues par la loi sur les subventions. Elle fait le pont entre l'ordonnance fédérale et notre loi cantonale. Le Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage de petits ruminants a pour but de maintenir un cheptel en bonne santé, indemne de maladies infectieuses transmissibles, condition impérative pour garantir une production de viande et de lait de qualité. La commission a voté tous les articles concernés à l'unanimité et je vous invite à faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Deuxième débat

M. Pierre-André Pernoud : — Compte tenu de à l'unanimité des débats et des votes, je demande de prendre le deuxième débat immédiatement, conformément à la loi sur le Grand Conseil.

Le deuxième débat immédiat est adopté à la majorité des deux tiers (76 voix contre 1 et 9 abstentions).

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de loi d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage porcin (LVOSSP) (268)

Rapport de la commission

Voir le rapport de la commission de l'objet précédent (267).

Premier débat

M. Pierre-André Pernoud, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de loi a le même but que l'exposé des motifs précédent concernant l'élevage des petits ruminants, mais il concerne une autre catégorie d'animaux, soit le cheptel porcin. Le Service sanitaire porcin lutte principalement contre les maladies respiratoires et la peste porcine. Actuellement, le cheptel national est exempt de ces maladies. La commission a voté tous les articles à l'unanimité et je vous prie d'en faire autant.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Pierre-André Pernoud, rapporteur : — Au vu de l'intensité des débats et de l'unanimité du vote, je demande que cet objet soit traité immédiatement.

La discussion est ouverte sur la demande de deuxième débat immédiat.

M. Jean Guignard : — On va voter le deuxième débat immédiatement, monsieur Pernoud. Je trouve pourtant curieux que, la séance de commission ayant eu lieu le 10 février, nous ne le traitons que maintenant, le 12 octobre. Bien sûr, le rapport est venu le 30 août et, heureusement, il n'avait qu'une page. Je voterai, mais en mettant à mon vote un petit astérisque. *(Ndlr :* allusion au syndic de Gollion, soit Pierre-André Pernoud, dont le surnom dans la région est Astérix.)

La présidente : — Nous mettrons un petit astérisque à l'ensemble du Grand Conseil qui se surcharge lui-même par le nombre des objets qu'il dépose. Avançons rapidement, néanmoins. Je rappelle qu'il faut une majorité des deux tiers pour un débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis par 89 voix contre 1 et 3 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du Groupe des Verts pour un « centime de l'eau » prélevé à des fins de coopération internationale (296)

Rapport de la majorité de la commission

La commission chargée de préaviser sur la rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du groupe des Verts pour un centime de l'eau prélevé à des fins de coopération internationale s'est réunie le 18 juin 2010 dans la composition suivante : Mmes Ginette Duvoisin, confirmée dans sa fonction de présidente, Isabelle Chevalley, et MM. Jean-François Cachin, François Debluë, Olivier Epars, Pierre Guignard, Raphaël Mahaim, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville (remplace Michaël Buffat), Nicolas Rochat et Pierre Zwahlen.

Pour le Conseil d'Etat : Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, accompagnée par MM. Bernard Klein, chimiste cantonal, et Christian Hoenger, de la Section distribution de l'eau (SCAV).

Préambule

Le mardi suivant la séance, à la demande de la présidente de la commission, Mme Ginette Duvoisin, qui a souhaité ne rédiger qu'un rapport de minorité, j'ai accepté d'établir le rapport de majorité.

Rappel de l'objet

Brièvement rappelé, car cela a été longuement évoqué dans la motion, dans le rapport sur ladite motion transformée en postulat, dans le rapport du conseil d'Etat et le sera certainement dans le rapport de minorité :

le groupe des Verts souhaite que les communes aient l'obligation de prélever un centime, à des fins de coopération internationale, sur chaque m3 d'eau consommée. Si le texte ne le précise pas spécifiquement, c'est bien le but recherché par les motionnaires tout d'abord, et les postulants ensuite.

Travaux de la commission

Après les explications complémentaires de Mme la conseillère d'Etat et l'analyse du rapport découlant du postulat, il ressort de la discussion générale que :

il est vrai que l'accès à l'eau n'est pas égal sur cette planète et que la solidarité devrait se faire à un niveau supérieur ; pour l'Etat de Vaud, c'est le Département de l'économie qui s'en charge mais sans soutenir des projets précis. Certains commissaires estiment que la réponse du Conseil d'Etat passe à côté de l'essentiel.

Des renseignements complémentaires nous apprennent que la communication va s'intensifier et que les services de l'Etat ont eu un contact direct avec la FEDEVACO. Les démarches se sont très bien passées et aux dires de l'un des membres de la plateforme, ces discussions ont permis un rapprochement positif de la FEDEVACO et de Solidarit'Eau.

En écho à la position du Conseil d'Etat, et rappelant les discussions de la première séance de commission, pour une majorité de commissaires il n'est nul besoin de créer une obligation légale contraignant les communes à prélever un centime de l'eau à des fins de coopération internationale, l'accumulation de taxes diverses irritant les citoyens. L'autonomie des communes doit donc être préservée, une participation à l'aide au développement devant s'inscrire dans une démarche individuelle, au travers des outils existants.

Constat de la majorité de la commission

– Le rapport du Conseil d'Etat met en évidence l'impossibilité pour les communes de prélever un «centime de l'eau». Il démontre l'illégalité d'une telle démarche car il apparaît clairement que cette action ne peut être qu'un impôt et non une taxe.

– La législation vaudoise ne contient aucune base légale qui permette la perception de ce «centime de l'eau». De plus, le Conseil d'Etat n'entend pas entreprendre ces modifications légales (risque comme constaté dans le canton du Jura en 2009, qui a conduit au rejet de la loi cadre sur la gestion des eaux suite au référendum des communes).

– Les montants ainsi prélevés, à peine 300'000 francs, engendreraient des frais de perception disproportionnés.

– Les possibilités actuelles de soutien aux projets existent via Fedevaco ou Solidarit'eau.

– Il est bon de laisser la décision d'un engagement solidaire aux communes qui le désirent, ceci dans le respect de l'article 14 de la loi sur la distribution de l'eau ainsi que la loi sur les impôts communaux.

– Les montants octroyés à ces projets doivent être prélevés sur les budgets ad-hoc dévolus au développement durable (comme le fait d'ailleurs la ville de Lausanne).

– Il appartient aux organisations précitées de faire leurs recherches de fonds et non à l'Etat.

CONCLUSIONS

Pour les raisons évoquées dans le rapport du Conseil d'Etat et succinctement rappelées ci-dessus, la majorité de la commission, **par 6 voix contre 2 et 3 abstentions, recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.**

Tolochenaz, le 17 juillet 2010.

Le rapporteur :
(Signé) P.-A. Mercier

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de Messieurs Raphaël Mahaim, Olivier Epars, Nicolas Rochat, Pierre Zwahlen et de la soussignée, Ginette Duvoisin, recommande au Grand Conseil de refuser le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du groupe des Verts pour un centime de l'eau prélevé à des fins de coopération internationale

La minorité de la commission déplore l'absence de volonté politique du Conseil d'Etat de mieux s'engager en faveur de la solidarité dans le domaine de l'eau. La situation privilégiée de notre pays en la matière, nécessite une véritable incitation par le canton sur les moyens pouvant être mis à disposition des communes sur la redistribution globale des ressources de l'eau. La distribution de l'eau est une tâche communale. L'information aux communes par le biais d'un article dans la brochure «Canton – communes» ainsi que sur le site Internet du SCAV ne peuvent être considérés comme étant un encouragement concret à plus de solidarité, ceci d'autant plus que l'information aux communes n'avait toujours pas été faite lors de la séance de commission traitant du rapport du Conseil d'Etat.

Une forte proportion de la population, 87 % à l'échelle mondiale et 84 % dans les régions en développement a accès à de l'eau propre. Il n'en reste pas moins que 884 millions d'êtres humains continuent de boire de l'eau qui ne provient pas d'une source protégée. Plus d'un tiers de ces personnes vivent en Afrique subsaharienne où, malgré les progrès enregistrés, seuls 60 % de la population ont accès à de l'eau potable propre.

Les communes solidaires pour l'eau sont environ 60 dans notre pays. Elles soutiennent des projets d'ONG suisses en prélevant un centime par litre d'eau consommée. Ces projets améliorent l'accès à de l'eau potable

dans les régions où règne la pauvreté. Si nous voulons nous rapprocher des Objectifs du Millénaire et parvenir à réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici 2015, il est nécessaire que les communes, responsables de la distribution de l'eau publique, s'engagent davantage au niveau de la solidarité internationale.

Un prélèvement d'un centime par m3 d'eau consommée reviendrait à une contribution de 2 à 3 fr. par année pour un ménage moyen. Il serait possible d'envisager une exonération pour les gros consommateurs, tels que les agriculteurs pour leur bétail ou certains secteurs de l'économie qui ont besoin, pour leur production, de grandes quantités d'eau.

Les communes doivent être sensibilisées sur les démarches qu'elles peuvent entreprendre via la FEDEVACO et Solidarit'Eau qui proposent des projets validés et garantis par des professionnels. L'engagement des petites et moyennes communes du canton est faible, souvent par manque d'information et d'intérêt au problème. La modicité des sommes qui seraient perçues, en raison de la taille de la commune, ne permettrait pas de financer un projet. Il est indispensable de passer par un regroupement de communes. A noter que la distribution de l'eau potable se fait le plus souvent par le biais d'associations intercommunales.

Nous avons le privilège d'avoir dans notre canton de l'eau en quantité et d'une qualité irréprochable que chaque consommateur devrait payer à un prix équitable. Dans certaines communes, l'eau est encore facturée selon un tarif dégressif, elle est moins chère passé un seuil de consommation.

Le Conseil d'Etat n'entend pas proposer une modification de la loi sur la distribution de l'eau qui obligerait les communes à verser une contribution de solidarité sur l'eau afin d'améliorer l'accès à de l'eau potable propre dans les régions démunies.

La perception du centime sur l'eau ne doit pas être considérée comme une complication administrative. Il est possible de laisser une marge de manœuvre aux communes en leur proposant par exemple de consacrer un franc par habitant (soit environ un centime par mètre cube d'eau consommée) ceci afin d'élargir le cercle des communes solidaires pour l'eau.

La minorité de la commission souhaite que le gouvernement s'engage de manière plus concrète et plus pertinente pour inciter les communes à prélever une contribution de solidarité sur l'eau de la distribution publique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du groupe des Verts pour «un centime de l'eau» prélevé à des fins de coopération internationale.
Villars-Burquin, le 3 septembre 2010.

La rapportrice :
(Signé) Ginette Duvoisin

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur de majorité : — Une motion a été déposée en son temps, puis transmise à une commission qui a accepté sa transformation en postulat. Ensuite, la réponse donnée par le Conseil d'Etat a généré une nouvelle commission et, aujourd'hui, nous devons débattre du rapport du Conseil d'Etat. La majorité de la commission, par 6 voix contre 2 et 3 abstentions, recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat. La majorité de la commission est très surprise de voir que ce qui s'appelait « un centime de l'eau » se transforme presque en « deux centimes de l'eau » selon le rapport de minorité, puisque l'on parle de 600'000 à 700'000 francs, obtenus en prélevant un franc par habitant, par exemple, ce que la majorité de la commission refuse. Le fait important, c'est qu'il s'agit d'un impôt, prélevé au moyen d'une taxe, dont nous ne voulons pas.

Le rapport du Conseil d'Etat est clair. Ce dernier a mis en place un système et nous avons déjà, à deux reprises, reçu des informations concernant ce « centime de l'eau » et les actions entreprises à ce titre. On compte sur la vigilance des communes et sur leur générosité pour participer à cet élan. Nous sommes tous conscients que l'accès à l'eau potable n'est pas égal partout dans le monde, mais il s'agit bien, ici, de laisser la responsabilité aux communes elles-mêmes, sans la leur imposer. Je vous encourage à accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Ginette Duvoisin, rapportrice de minorité : — « Que tu ailles chercher l'eau au puits ou que tu partes au bout du monde, c'est le premier pas qui compte. » Proverbe africain. Mais le pas n'a pas la même longueur, selon que l'on doit faire plusieurs kilomètres pour aller chercher un seau d'eau ou que l'on tourne simplement

le robinet pour voir couler le précieux liquide. Nous habitons un canton où l'eau est abondante en quantité et d'excellente qualité. Il n'en est pas de même dans de nombreuses régions du monde. Le postulat du groupe des Verts pour « un centime de l'eau » prélevé à des fins de coopération internationale propose la mise en place d'une base légale permettant sa perception auprès des consommateurs d'eau potable sur territoire vaudois. La somme obtenue doit servir à financer des projets dans des pays où l'approvisionnement en eau potable n'est pas garanti.

Le rapport du Conseil d'Etat déçoit la minorité de la commission, qui regrette que le gouvernement ne s'engage pas de manière plus ferme en faveur de la solidarité dans le domaine de l'eau. Il est vrai que la distribution de l'eau est une tâche dévolue aux communes. Nous savons bien que, sans véritable incitation, une majorité des communes — préoccupées par la gestion des tâches au quotidien — rechigne souvent à s'embarrasser de contraintes administratives supplémentaires. La notion de solidarité internationale peut passer au second plan, non pas par manque de volonté, mais par manque d'information ou de moyens. C'est bien au Conseil d'Etat que revient la mission d'inciter les communes à percevoir une contribution de solidarité dans le domaine de l'eau. Aux yeux de la minorité de la commission, une page dans la brochure canton-communes ainsi qu'une information sur le site internet du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), ce n'est pas suffisant.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat indique qu'il n'entend pas proposer la création d'une base légale qui obligerait les communes à prélever un « centime de l'eau » au motif, entre autres, que ce prélèvement ne serait pas considéré comme une taxe mais comme un nouvel impôt. Il est à noter que le rapport de majorité de la commission mentionne que l'accumulation de taxes irrite les citoyens. Taxe ou impôt, ce ne sont pas les mots qui sont importants. Il est certain que les consommateurs d'eau de notre canton ne rechigneraient pas à verser une contribution de solidarité de un ou deux francs par année, ou même de cinquante centimes, pour contribuer à venir en aide aux populations qui n'ont pas accès à l'eau potable. Ainsi, la minorité de la commission vous recommande de refuser le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du groupe des Verts pour un « centime de l'eau » prélevé à des fins de coopération internationale.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais reprendre une phrase de notre collègue Ginette Duvoisin, rapportrice de minorité, qui dit effectivement que, dans le temps, les femmes principalement allaient chercher l'eau au puits. Heureusement, nous avons maintenant l'eau sous pression à domicile, au robinet, en quantité et en qualité irréprochables. Eh bien non, rien n'a changé. Vous voyez maintenant tout le temps nos épouses — et aussi les hommes, car les quantités sont importantes — aller chercher l'eau au puits du supermarché du coin et à grands frais, une eau dont la supériorité de la qualité est discutable par rapport à l'eau du réseau. Preuve en est que le CHUV vient de brancher toutes ses fontaines à eau sur le réseau. Mais la question n'est pas là.

Si nous ne sommes pas opposés à une discussion ni au principe d'une forme d'aide de solidarité et de coopération pour ceux qui, n'ont réellement pas accès à de l'eau propre, nous sommes par contre opposés au fait de le faire par le moyen d'un prélèvement qui ne serait discuté qu'une fois avant d'être ensuite soumis à l'automaticité. Nous avons des budgets et des discussions budgétaires ; ce n'est pas un sujet tabou, alors nous pouvons en discuter et remettre l'ouvrage sur le métier, budget après budget. Pour cette question, de principe, je vous demande d'accepter le rapport de majorité.

M. Raphaël Mahaim : — A l'origine de cette motion se trouve une idée très simple : percevoir une contribution de solidarité sous la forme d'un centime pour aider un tout petit peu les pays ou les régions du monde qui ont beaucoup plus difficilement accès à l'eau potable. C'est un geste symbolique, mais important. Je pense en effet que la majorité de la population vaudoise — je peux me tromper, bien sûr, mais j'en suis intimement convaincu — serait prête à faire un geste de ce type. Pour mémoire, les montants sont vraiment symboliques, puisqu'on est dans l'ordre de quelques francs par personne et par année. Il est donc absolument abusif de parler d'une nouvelle taxe catastrophique pour les budgets des ménages.

Au-delà de cette question de principe, force est de constater que le Conseil d'Etat, qui a été saisi d'un postulat de la part du Grand Conseil, n'a pas montré une grande volonté politique de faire progresser ce dossier — et c'est encore un euphémisme. En demandant par voie de motion de contraindre les communes à prélever un « centime de l'eau » à des fins de coopération internationale, nous avions choisi la voie la plus dure et on peut comprendre que le Conseil d'Etat ne souhaite pas s'engager sur cette voie. Mais il y aurait eu mille manières de concrétiser l'idée d'un « centime de l'eau ». Le Conseil d'Etat aurait, par exemple, pu percevoir un montant

forfaitaire par habitant auprès des communes ; les communes auraient ensuite adapté les tarifs de la perception de l'eau potable pour rentrer dans leurs frais. Le Conseil d'Etat aurait pu favoriser les regroupements entre communes, pour que les projets puissent voir le jour, car c'est là le problème : aujourd'hui, la plupart des communes sont trop petites pour un projet de ce genre.

Enfin, le Conseil d'Etat aurait pu réfléchir à des mécanismes incitatifs, du type d'un financement cantonal, au cas où un financement communal serait débloqué. En d'autres termes, si un centime est prélevé au niveau de la commune, alors le canton s'engage à compléter par un autre centime. Enfin, la mesure la moins lourde consisterait à informer les communes avec insistance de ces possibilités. Certaines le font, mais ce sont uniquement les grandes communes. Mais même sur ce point, force est de constater que le Conseil d'Etat a très peu avancé. Lors de la séance de commission, il avait à peine informé les communes via les organes de communication habituels, la plate-forme canton-commune et les différentes publications à disposition. Et si je ne me trompe, il n'y avait encore rien sur le site internet de l'Etat, à l'époque. Le postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat il y a une année, et sur le volet de l'information, les choses ont tardé. Maintenant, les informations figurent sur le site de l'Etat et on peut au moins se réjouir de cette petite avancée. Tout ce que nous retenons de cette affaire, c'est que le Conseil d'Etat n'a pas la volonté politique de réfléchir à cet outil simple et facile à mettre en œuvre, qui a une haute portée symbolique.

Je terminerai par une remarque à l'intention de mon collègue Jean-Luc Chollet : je prends note de son objection de principe, mais je prends également note de sa volonté de réfléchir à une élévation de la participation aux actions de coopération internationale dans le cadre budgétaire. Nous ne manquerons pas de revenir auprès de lui lorsqu'il s'agira de voter une augmentation des crédits dans la ligne budgétaire prévue à cet effet. Les débats budgétaires approchant, nous aurons rapidement l'occasion de nous mettre autour d'une table pour réfléchir ensemble à un amendement. Je vous invite à suivre le rapport de minorité et à dénoncer, par votre vote, le manque de volonté politique du Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — Le Conseil fédéral a adressé récemment aux Chambres un message proposant un crédit additionnel d'un montant de 404 millions de francs pour les années 2011 et 2012, pour l'aide publique au développement. Environ 200 millions sont prévus pour les projets sur l'eau et 125 millions pour des mesures d'adaptation au changement climatique. Vu l'engagement de la Confédération, je ne vois pas la nécessité d'imposer un « centime de l'eau » aux communes ou aux groupements de communes. Si elles veulent le faire, c'est à elles de le décider. Je vous demande donc de soutenir le rapport de majorité.

Mme Isabelle Chevalley : — L'Alliance du centre (AdC) soutiendra le rapport de majorité, car le « centime de l'eau » n'est pas une solidarité citoyenne du fait que, dans la plupart des cas, ce ne sont pas les locataires qui paient l'eau, mais les propriétaires. Si l'on veut une solidarité citoyenne, il faut passer par la ligne budgétaire des communes, ce qui est tout à fait possible aujourd'hui. De plus, c'est la mesure la moins lourde, monsieur Mahaim, pour agir rapidement sans faire plus d'administratif. En effet, la gestion de ce « centime de l'eau » nécessiterait du personnel.

L'AdC est évidemment sensible à la problématique de l'eau, mais avec la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) et Solidarit'eau, les communes ont la possibilité de soutenir des projets très concrets dans ce domaine. Beaucoup le font, je crois, et c'est une excellente chose. Je vous invite à soutenir le rapport du Conseil d'Etat, soit le rapport de majorité.

M. Olivier Epars : — L'intervention de notre confrère François Brélaz m'incite à prendre la parole. Il a donné un argument qui me semble très fort : la Confédération montre l'exemple par quelques dizaines, voire quelques centaines de millions de francs attribués pour des projets. C'est un très bon exemple à suivre pour les communes. Je vous invite donc à suivre le rapport de minorité.

M. Pierre Zwahlen : — Permettez-moi d'intervenir en déclarant mes intérêts en tant que vice-président de la FEDEVACO. En commission, nous étions quelques-uns à nous montrer quelque peu sceptiques à l'égard d'un financement qui en appellerait aux communes ou aux associations de communes pour financer cette solidarité internationale nécessaire. Le rapport de minorité montre des voies simplifiées pour manifester cette solidarité. Mme la conseillère d'Etat a d'ailleurs manifesté une certaine ouverture à cet égard, en commission. Il s'agit d'un enjeu de quelques centaines de milliers de francs, pour lesquels il faudra trouver, avec imagination, les voies d'application nécessaires. En ce sens, on l'a dit : Solidarit'eau et la FEDEVACO sont des partenaires désormais présentés sur le site du Département sécurité et environnement de l'Etat de Vaud. A ce titre, nous devrons trouver les solutions à venir. Je regretterais, pour ma part, que des votes nous déchirent sur ce sujet. Une ouverture s'est manifestée. Il s'agira de déterminer la voie permettant à cette solidarité d'être concrétisée.

M. Laurent Ballif : — J'imagine que, dans l'esprit de M. Mahaim, le « centime de l'eau » est une demande qui ne s'adresse pas seulement aux communes, mais aussi aux associations de communes, c'est-à-dire aux communes collectives. Je crois savoir que plusieurs associations de communes sont gestionnaires de l'eau, alors que c'est rarement le cas d'une commune individuelle. En ce sens, l'intervention directe du canton serait tout à fait judicieuse, mais son interlocuteur ne serait pas une commune individuelle, mais une association de communes. En ce sens, je trouve l'idée du « centime de l'eau » tout à fait judicieuse et l'on pourrait parfaitement imaginer que le Conseil d'Etat ne s'adresse pas aux communes, individuellement, mais les informe ou même qu'il imagine des mesures d'incitation pour que les associations de communes, voire les autres formes juridiques qui gèrent l'eau, introduisent cette rubrique à leur budget. Je tiens à signaler que l'association de communes qui gère l'eau dans la région de la Riviera, le Service intercommunal de gestion (SIGE), a introduit à son budget, depuis trois ans, un montant de 250'000 francs destinés à la coopération et à l'aide au développement. Avec Helvetas, nous avons un projet qui nous coûte environ 750'000 francs sur trois ans, justement pour l'aide à l'accès à l'eau. Ce genre de démarche devrait pouvoir être repris par n'importe quelle association de communes. Il suffit peut-être qu'on les y incite. Naturellement, ces montants sont pris sur des situations bénéficiaires, mais je crois que toutes les structures distributrices d'eau le sont. Par ce biais, on pourrait atteindre le consommateur final, plutôt que de passer par des communes qui, très souvent, ne font que déléguer des représentants au sein des organismes intercommunaux.

M. Raphaël Mahaim : — Je partage entièrement les réflexions intéressantes de notre collègue Ballif. Au-delà, je tiens à faire part de ma satisfaction, suite à ce débat. J'ai été particulièrement ravi de la tournure qu'il a prise et j'ai appris trois choses. Premièrement, j'ai vu que nous partagions tous les mêmes visions et préoccupations en matière de coopération internationale, ce qui est déjà un bon point, car ce n'est pas toujours le cas lors de nos débats parlementaires. Deuxièmement, ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai appris que notre collègue Chollet déposerait un amendement afin d'augmenter les fonds alloués à la coopération internationale. Troisièmement, j'ai appris que nos collègues de l'AdC déposeraient des demandes dans leurs communes respectives, dans un futur proche, afin d'augmenter la ligne budgétaire dédiée à la coopération internationale dans le domaine de l'eau. Ils estiment que le canton n'est pas le lieu approprié pour le faire, mais ils le feront dans leurs communes respectives et c'est donc une excellente nouvelle. Trois excellentes nouvelles malgré les fortes chances que le rapport de majorité soit accepté par ce parlement : on ne s'en sort pas trop mal, au final !

M. Jean-François Cachin : — Le groupe radical intervient en faveur du rapport de majorité et de la décision de Mme la conseillère d'Etat. Je vous demande d'en faire autant.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je pense pouvoir vous rassurer après ce débat, finalement très serein, qui confirme que nous partageons tous la même volonté de venir en aide aux personnes les plus défavorisées. En l'espèce, il nous paraît pourtant que le moyen choisi n'est pas le meilleur, parce qu'un prélèvement tel que prévu serait effectivement un impôt, ce qui demanderait une modification de la loi sur les impôts, avec tous les aléas politiques que l'on connaît. En outre, cette démarche n'est pas indispensable, car l'outil existe déjà et peut être utilisé par les communes ou les associations de communes qui le souhaitent. Rien n'empêche une commune d'affecter un montant équivalent à un centime par mètre cube d'eau distribué à un projet de développement dans ce domaine. Il s'agit simplement de ne pas utiliser les fonds en provenance du compte de l'eau potable, car c'est illégal, mais d'utiliser tout autre budget existant dévolu au développement durable ou au soutien d'œuvres d'entraide.

La centralisation des montants peut être faite efficacement via les plates-formes de la FEDEVACO ou de Solidarit'eau Suisse. Ces organisations permettent en effet aux communes de sélectionner des projets de développement dans le domaine de l'eau potable, projets directement réalisables, validés et encadrés sur place par des professionnels. Nous avons là la garantie d'un choix pertinent. Ces plates-formes favorisent l'utilisation optimale des fonds versés par les communes dans le but précis de soutenir ailleurs le domaine de l'eau potable. Le financement d'un projet peut être partiel, permettant aux plates-formes de regrouper les contributions de plusieurs communes pour financer un projet global. On dit souvent que le canton marche sur les pieds des communes. Là, nous essayons de préserver l'autonomie communale, puisque la distribution de l'eau est une tâche communale. Le Conseil d'Etat n'entend pas imposer aux communes, en plus, par la création d'une taxe — en plus illégale — de prélever ce « centime de l'eau » car ce prélèvement ne constituerait pas une taxe, mais un impôt. En plus, la diversité des systèmes de facturation se prêterait difficilement à la globalisation de la perception au niveau du canton.

En résumé, le Conseil d'Etat préfère favoriser les initiatives individuelles des communes au travers des structures existantes plutôt que de proposer un nouvel impôt. Dans ce but, je rappelle que c'est à l'instigation

du service que les discussions ont eu lieu entre la FEDEVACO et Solidarit'eau pour qu'un accord puisse être trouvé pour des actions communes en collaboration entre ces deux institutions. Quant à l'information, dont vous avez raison de dire que c'est le nerf de la guerre, le site internet du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) comprend des pages supplémentaires qui expliquent aux communes et aux associations de communes comment s'y prendre si elles souhaitent verser une contribution au titre du « centime de l'eau ». La même information paraîtra dans le prochain numéro de la publication canton-communes.

Qu'allez-vous trouver sur le site internet du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) ? Il commence par rappeler que nous sommes conscients de l'énorme chance que nous avons, ici en Suisse, et en particulier dans notre canton, de disposer d'installations de distribution d'eau potable fiables et que, pour cette raison, nous encourageons vivement les communes à soutenir des projets de coopération internationale dans le domaine de l'eau potable. Aux pages suivantes, nous rappelons quel est le cadre légal et qu'il n'existe pas de base légale permettant aux distributeurs d'eau de prélever un centime additionnel sur la facture d'eau potable pour financer des activités ne concernant pas directement leur propre réseau d'eau. Nous rappelons qu'il est illégal d'utiliser ces fonds. La question « comment faire » trouve alors réponse aux pages suivantes, où l'on explique qu'il est possible de verser un montant équivalent à un centime par mètre cube d'eau distribué, en prélevant ce montant sur les budgets ad hoc dévolus au développement durable ou au soutien d'œuvres d'entraide. On explique, ensuite, la mise en place des plates-formes qui permettent un regroupement avec des organisations existantes pour faire fructifier les centimes additionnés. Enfin, sont présentés la FEDEVACO et Solidarit'eau. Ainsi, le Conseil d'Etat montre très clairement qu'il entend favoriser cette initiative. Je vous invite donc à soutenir le rapport de majorité.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte le rapport du Conseil d'Etat par 58 voix contre 43 et 13 abstentions.

Motion Pierre Zwahlen et consorts limitant à dix jours le délai de recours concernant le séquestre d'animaux en fourrière (10_MOT_107)

Rapport de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 25 juin 2010 à la salle de conférences du DSE.

Assistaient aux travaux : Mmes et MM. Pierre-André Gaille, Pierre Zwahlen, Christine Chevalley, Daniel Mange, Pierre Guignard, Lucas Girardet, Marianne Savary, Jean-Jacques Truffer (remplaçant Jacqueline Rostand) et le rapporteur confirmé, Jean-Luc Chollet.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de MM. Jacques-Henry Penseyres, vétérinaire cantonal, et de Bernard Klein, chef de service et rédacteur des notes de séance, ce dont nous le remercions.

Le motionnaire nous rappelle que sa démarche concrétise une pétition déposée par la Société vaudoise de protection des animaux qui, forte de près de 6800 signatures, demandait de ramener à 10 jours le délai de recours, raccourcissant d'autant la séquestre des chiens, car c'est bien de chiens qu'il s'agit.

Mme la conseillère d'Etat confirme que cette préoccupation est partagée par le collège gouvernemental et se réfère à la note envoyée à cet effet aux membres de la commission.

Celle-ci précise qu'une telle réduction ne résoudra pas tous les problèmes car une procédure de recours peut être relativement longue, comme toute autre procédure, dès lors qu'il convient d'assurer aux parties le respect de leurs droits.

De plus, la loi sur la procédure administrative a une portée générale et les dérogations aux règles qu'elle pose doivent être contenues dans une législation spécifique. Ainsi, contrairement à ce qui avait été discuté en pétition, une éventuelle réduction du délai de recours ne peut pas être prévue dans la loi sur la procédure administrative. Il faudrait donc, formellement, une nouvelle loi sur la police des chiens. Mais à la réflexion

celle-ci ne prendrait qu'en compte le fait que la réduction de la durée du séquestre est avant tout un problème de protection des animaux, la prévention de l'agressivité n'étant en soi qu'une partie du problème.

Il apparaît donc que ce souhait trouvera mieux sa place dans le projet de loi sur la médecine vétérinaire qui devrait, selon toute vraisemblance, être soumis au Grand Conseil au deuxième semestre 2011. Une juriste vient d'être engagée à cet effet, donc le délai devrait être tenu.

Les propositions de Mme la conseillère d'Etat ont le mérite de mettre tout le monde d'accord sur la procédure à suivre.

Subsistent quelques questions de détail.

Si le délai passe de 30 à 10 jours, les propriétaires seront-ils avertis de cette réduction ?

Réponse : Oui.

Ce genre de cas est-il courant ?

Réponse : de l'ordre de quelques cas par année.

Qui paie la fourrière ?

Réponse : le propriétaire, pour autant qu'il soit solvable ; donc bien souvent, c'est l'Etat

Quid du gros bétail ?

Réponse : pas de structure organisée, réponse de cas en cas.

Pratiquement et en concertation avec le préfet :

– déplacement sur une autre exploitation,

– renoncement à un déplacement, mais délai et contrôle,

– si le cas est désespéré, abattage et incinération.

A l'issue de la discussion, c'est à l'unanimité que la commission vote la prise en considération de la motion Zwahlen et son renvoi au Conseil d'Etat. Elle vous recommande de faire de même.

Rovéréaz, le 11 juillet 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — La commission — dont les travaux commencent à dater sérieusement — s'est réunie en réponse à une pétition ayant l'agrément du Grand Conseil, s'émouvant du fait que des animaux soustraits pour une raison ou une autre aux soins bons, moins bons, ou carrément absents de leur maître — il s'agissait évidemment de chiens d'un certain calibre et comportement — soient mis en fourrière. Quelle que soit l'attention que leur porte le personnel du refuge de Sainte-Catherine — pour parler de lui — le comportement et le caractère de ces chiens ne peut que se péjorer au vu de la longueur de l'internement. Cette pétition et la réponse du Conseil d'Etat demandent que l'on puisse réduire autant que possible la durée de la mise en fourrière.

Les membres de la commission ont reçu une note relative à la pétition, émanant de la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA), au sujet des animaux séquestrés à la fourrière et de la motion de M. le député Zwahlen qui porte sur le même sujet. Cette note, au demeurant fort bien rédigée, nous dit en substance que, sur le plan légal, cette problématique sera intégrée à la loi sur la médecine vétérinaire, actuellement en gestation, et dont l'accouchement est programmé dans un délai raisonnable. Pour l'essentiel, la commission s'est satisfaite de cette explication.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 90 voix et 7 abstentions, sans opposition.

Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux (09_MOT_089)

Rapport de la majorité de la commission

Membres présents (19 mars 2010) : Mmes et MM. les députés Nicolet Jacques (Président), Bolay Guy-Philippe, Chevalley Isabelle, Fiora-Guttmann Martine, Girardet Lucas, Kernen Olivier, Mange Daniel, Miéville Michel, Renaud Michel, Schwaar Valérie (motionnaire) et Venizelos Vassilis, désigné rapporteur de majorité.

Représentants du Département de la sécurité et de l'environnement : M. Henri Rollier, Chef du Service environnement et énergie (SEVEN), M. Luis Marcos, architecte à la Division Energie, domaine du bâtiment, Mme Sylvette Sunier, secrétaire au SEVEN. Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, retenue par l'assemblée générale de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie à Berne, est excusée.

La commission tient à remercier les représentants de l'administration pour la qualité des informations transmises.

Argumentation de l'auteur de la motion

Mme la députée Schwaar rappelle que les bâtiments possèdent un potentiel d'économies d'énergie exceptionnel. En effet, la consommation énergétique des bâtiments représente 45 % de la consommation énergétique totale. En fonction de la variante choisie, la rénovation peut entraîner une économie d'énergie de 50 % des frais de chauffage et de 20 à 30 % de la consommation d'électricité. De plus, de tels investissements contribuent à la protection du climat et de l'environnement (réduction des émissions de CO2), et permettent de donner des impulsions significatives à l'économie locale.

La Confédération et le canton ont développé différents outils favorisant les initiatives publiques et privées (cf. partie suivante). Plusieurs communes vaudoises ont saisi ces opportunités pour adopter un code de bonne conduite en matière énergétique. Néanmoins, devant l'ampleur du défi, et compte tenu du fait que 90 % des bâtiments du canton ont été construits avant 1990, sur la base de normes énergétiques aujourd'hui dépassées, la motionnaire rappelle la nécessité d'accélérer le processus d'assainissement global du patrimoine bâti.

De nombreuses communes du canton ne possèdent pas les ressources suffisantes pour donner une réponse efficace au problème. Les difficultés d'accès à l'information, le manque de personnel et l'absence de ressources financières suffisantes, sont autant d'obstacles à des actions ciblées sur le patrimoine communal. Compte tenu de ces difficultés et considérant le devoir d'exemplarité des collectivités publiques en matière d'efficacité énergétique, la motionnaire souhaite que l'on développe un nouvel instrument. L'idée étant de créer un fonds cantonal qui offrirait de nouveaux moyens financiers pour la rénovation des bâtiments publics communaux.

Argumentation du Département de la sécurité et de l'environnement

Le Département de la sécurité et de l'environnement dresse un éventail des différentes aides et contributions accessibles aux communes.

Information

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie en 2006 (LVLEne), plusieurs communes ont bénéficié des conseils et du soutien du canton pour créer des concepts énergétiques communaux (article 15 LVLEne). Le canton accompagne les communes dans l'élaboration de ces études et apporte une aide financière allant de 5000 à 45'000 francs. Le soutien du canton associé à la volonté des communes ont permis l'élaboration de concepts énergétiques dans 55 communes du canton, comprenant au total 70'069 habitants. En prenant en compte les communes qui ont adopté le standard «Bâtiments 2008» ou qui participent au programme fédéral des *Cités de l'énergie*, 68 communes comprenant 313'671 habitants (état au 15 mars 2010) ont manifesté une volonté exemplaire pour développer des actions énergétiques.

Soutiens cantonaux et fédéraux

Le programme cantonal d'assainissement des bâtiments 2009 a permis de répondre à 988 demandes de soutien, pour un montant total de 16'810'207 francs, auquel s'ajoutent les montants octroyés par la Fondation du centime climatique (FCC), ce qui porte le montant total à 22 millions de francs.

Le programme national d'assainissement des bâtiments va mettre à disposition 133 millions de francs pour l'ensemble des cantons, chaque année pendant 10 ans, pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. L'assainissement énergétique des installations intérieures va bénéficier d'un soutien de 67 millions de francs supplémentaires. Une participation paritaire des cantons bénéficiaires est exigée par la Confédération, ce qui doublera les montants investis.

Position de la majorité de la commission

Malgré les aides existantes visant à favoriser la rénovation des bâtiments, la majorité de la commission estime que le processus d'assainissement doit être accéléré. Dans la discussion sur la prise en compte de la proposition Schwaar, la majorité de la commission relève les éléments suivants :

– les bâtiments publics recèlent un potentiel d'économies d'énergie exceptionnel ;

– les investissements dans l'efficacité énergétique représentent une opportunité de dynamiser l'économie locale ;

– 90 % des bâtiments situés sur le territoire vaudois ont été construits avant 1990, en se basant sur des normes énergétiques dépassées ;

– les collectivités publiques ont un devoir d'exemplarité en matière d'efficacité énergétique et de diminution des émissions de CO2 (article 10 LVLEne) ;

– il n'existe aujourd'hui pas d'aide cantonale à la mise en œuvre des projets découlant des concepts énergétiques communaux ;

– de nombreuses communes ne disposent pas de ressources suffisantes pour engager la rénovation de leurs bâtiments communaux ;

– il est important d'aider les communes qui ont la volonté de valoriser leur patrimoine communal ;

– les montants engagés et les modalités d'octroi du fonds doivent être précisés par le Conseil d'Etat ;

– le soutien financier du canton devrait être réservé aux communes qui développent une politique énergétique volontaire et exemplaire ;

– la transformation de la proposition en postulat reviendrait à commander un énième rapport au SEVEN. Les études et les projets existent. La majorité de la commission estime qu'il est temps de dégager de nouveaux moyens financiers pour permettre aux communes de passer à l'acte.

Conclusion et vote

Face à l'ampleur du problème, et compte tenu du devoir d'exemplarité des collectivités publiques en matière d'économies d'énergie, la commission recommande au Grand Conseil, par 6 voix contre 5, de prendre la motion en considération et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 22 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Vassilis Venizelos

Rapport de la minorité de la commission

Suite au vote sur cette motion (6 voix favorables contre 5 opposées à la prise en considération de la motion), **la minorité de la commission**, composée de Mme la députée Martine Fiora-Guttmann, de MM. les députés Guy-Philippe Bolay, Daniel Mange, Michel Miéville et du rapporteur soussigné Jacques Nicolet, **recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion.**

Si chacun s'accorde à dire que l'assainissement énergétique des bâtiments dans le canton est une évidence, la minorité de la commission est d'avis que les moyens à disposition sont suffisants.

On constate que les communes ont déjà fait preuve d'un fort intérêt en la matière, **68 communes, représentant 314'000 habitants (46 % de la population vaudoise) ayant déjà engagé des actions énergétiques structurées.**

En 2009, 988 demandes d'aides ont été octroyées représentant près de 17 millions de francs dans le cadre du **programme cantonal d'assainissement des bâtiments,** auxquels s'ajoute le montant octroyé par la Fondation du centime climatique, portant la somme à **22 millions de francs.**

D'autre part, **depuis 2010**, les communes ont accès à un **programme national d'assainissement des bâtiments ; 133 millions de francs** seront à disposition **par année et durant 10 ans.**

En parallèle, **67 millions de francs par année** vont être disponibles **durant 10 ans** pour **assainir énergétiquement les installations intérieures**, montant **doublé** par une **participation cantonale** dans la mesure où la **parité est exigée.**

De plus, sur le plan communal, des outils sont à disposition, en particulier **l'indemnité pour l'usage du sol** (perception de 0,7cts/kWh), pouvant représenter un montant de l'ordre de **28 millions de francs sur l'ensemble du canton**, 150 communes ayant décidé de la percevoir.

Une **taxe communale sur l'électricité** peut également être prélevée pour autant que son affectation soit ciblée (énergie renouvelable, développement durable, etc.).

La minorité de la commission est persuadée que *les communes sont suffisamment responsables* et conscientes des possibilités de percevoir et d'affecter des montants pour l'assainissement énergétique de leurs bâtiments publics. Les paragraphes précédents confirment par ailleurs que *les moyens financiers à disposition sont largement suffisants.*

Un fond cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux n'est ainsi pas nécessaire.

La minorité de la commission vous demande de rejeter cette motion.

Lignerolle, le 26 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Nicolet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Vassilis Venizelos, rapporteur de majorité : — La consommation énergétique des bâtiments représente 45 % de la consommation énergétique totale. On comprend donc rapidement l'enjeu que peut représenter une politique volontariste en matière de rénovation. Selon les travaux entrepris, les économies générées peuvent atteindre 50 % des frais de chauffage et près de 30 % de la consommation d'électricité. Les impacts d'une telle politique sont multiples : contribution à la diminution des gaz à effet de serre, utilisation judicieuse des ressources renouvelables, réduction des dépenses financières sur le moyen terme, impulsion à l'économie locale par les investissements consentis, amélioration de la qualité des bâtiments et, par-là, amélioration de la qualité de vie. Plusieurs leviers d'action ont été mis sur pied, soit par la Confédération, soit par le canton. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie, les communes ont aussi des moyens d'agir, soit en prélevant une taxe sur l'électricité, soit en bénéficiant du soutien du canton pour élaborer des concepts énergétiques. Néanmoins, ces moyens restent insuffisants.

Je me fais ici le relais de la majorité de la commission qui a accepté par 6 voix contre 5 la proposition de Mme Valérie Schwaar, la motionnaire. En effet, ces moyens sont insuffisants. On sait que plus de 90 % des bâtiments vaudois ont été construits avant 1990, à une époque où les normes en vigueur nous ont conduits à ériger de véritables passoires énergétiques. On sait aussi qu'au rythme actuel, il faudra sans doute plusieurs décennies, voire plusieurs siècles, pour rénover le parc immobilier vaudois. De plus, la majorité des soutiens financiers mis en place, soit par la Confédération, soit par le canton, concernent essentiellement les particuliers et non les collectivités publiques. Or, beaucoup de communes et notamment les plus petites d'entre elles manquent de ressources pour investir efficacement dans la rénovation énergétique des équipements publics, des écoles, des hôtels de ville et j'en passe. La proposition qui nous est faite ici vise à pallier ce manque. La prise de conscience générale des enjeux liés à la rénovation énergétique des bâtiments est en marche. Pour être crédibles vis-à-vis de leurs administrés, les collectivités publiques se doivent d'être exemplaires. En soutenant cette proposition, nous avons l'occasion de donner un signal fort aux communes et aux citoyens de ce canton. Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à passer à l'action en renvoyant cette motion au Conseil d'Etat.

M. Jacques Nicolet, rapporteur de minorité : — Après examen en commission de la motion Schwaar et ayant obtenu certaines informations de la part de M. Rollier, le chef du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), la minorité de la commission a estimé que les moyens à disposition pour l'aide à l'assainissement énergétique des bâtiments étaient suffisants. En 2009, près de 40 millions de francs ont été octroyés dans le cadre du programme cantonal d'assainissement des bâtiments, et de la Fondation du centime climatique. Dès 2010, le programme national d'assainissement des bâtiments met à disposition des cantons 133 millions de francs par année, durant dix ans. Ce programme est complété de 67 millions durant dix ans, également pour l'assainissement énergétique des installations intérieures des bâtiments, montant doublé par une parité cantonale de 67 millions. Sur le plan communal, l'indemnité pour l'usage du sol de 0,7 centime par kilowatt ainsi que la taxe communale sur l'électricité sont des outils à disposition et sont mis en vigueur dans certaines communes.

Aussi, la minorité de la commission estime que les communes sont suffisamment responsables quant à la mise en □uvre de ces outils. A notre sens, les moyens financiers à disposition sont suffisants. Je vous invite à soutenir le rapport de minorité de la commission.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Le rapport de minorité fait état d'un certain nombre de montants et d'investissements engagés maintenant et à prévoir sur les dix prochaines années. Mais le montant total de ces investissements ne permet pas de dire si cela suffit ou si cela ne suffit pas ! Il faut connaître le rapport entre ces montants et l'ensemble des besoins, c'est-à-dire le coût total de l'assainissement de l'ensemble des bâtiments communaux. Or, ces montants semblent dérisoires par rapport aux besoins d'assainissement de tous les bâtiments en question. Je vous engage à accepter le rapport de majorité.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La nécessité de l'assainissement des bâtiments n'est plus à démontrer. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie, en 2006, plusieurs communes ont d'ailleurs bénéficié des conseils et du soutien du canton pour créer des concepts énergétiques communaux. J'aimerais ici remercier toutes les communes qui ont d'ores et déjà fait ce pas. Le canton accompagne les communes dans l'élaboration de ces études et apporte une aide financière allant de 5000 à 45'000 francs. Le soutien du canton associé à la volonté des communes a permis l'élaboration d'un concept énergétique dans cinquante-cinq communes déjà, comprenant au total plus de 70'000 habitants. C'est un beau début !

Le canton a aussi voulu montrer l'exemple par son programme cantonal d'assainissement des bâtiments 2009, qui a permis de répondre à près de 1000 demandes de soutien, pour un montant total de près de 17 millions de francs, auxquels s'ajoutent les montants octroyés par la Fondation du centime climatique, ce qui porte le montant total à 22 millions de francs. Par ailleurs, depuis 2010, vous savez qu'il existe un programme national d'assainissement doté de 133 millions de francs pour l'ensemble des cantons, chaque année, pendant dix ans. Le SEVEN attend 1500 demandes d'ici la fin de l'année. En parallèle, l'assainissement énergétique des installations intérieures va bénéficier d'un soutien de 67 millions de francs supplémentaires par année pendant dix ans. Une participation paritaire des cantons bénéficiaires est évidemment exigée par la Confédération.

Je vous invite à suivre le rapport de minorité, parce que le canton estime que les communes se montrent suffisamment responsables et conscientes des possibilités de percevoir et d'affecter des montants pour l'assainissement énergétique de leurs bâtiments publics — puisqu'il s'agit bien des bâtiments publics des communes. De plus, des outils sont à disposition sur le plan communal, en particulier l'indemnité pour l'usage du sol peut représenter un montant de l'ordre de 28 millions de francs sur l'ensemble du canton, 150 communes ayant d'ores et déjà décidé de la percevoir. Une taxe communale sur l'électricité peut aussi être prélevée, pour autant que son affectation soit ciblée — énergies renouvelables, développement durable, par exemple.

Si vous deviez suivre le rapport de majorité, je vous inviterais à vous poser deux questions : comment justifier que les communes puissent bénéficier d'un montant supplémentaire pour l'assainissement de leurs bâtiments, auquel ni le canton, ni les particuliers, ni les entreprises ne pourraient prétendre ? Et enfin, comment financer cela, où trouver les montants pour financer un tel fonds ? Si l'on envisage une augmentation de la taxe sur l'électricité, quelle sera la répercussion sur le prix ? Comme vous le savez, la gestion d'un fonds est toujours une opération complexe qui s'ajoute aux tâches de l'Etat. Soyez assurés que le Conseil d'Etat va continuer à appuyer les démarches des communes et à les aider dans leurs réflexions. Le canton a montré l'exemple avec son programme cantonal qui a précédé le programme national. Je vous invite à suivre le rapport de minorité en faisant confiance aux communes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion Valérie Schwaar en considération par 67 voix contre 50, sans abstention.

M. Jacques Nicolet : — Je demande un appel nominal.

La demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend la motion Valérie Schwaar en considération par 69 voix contre 51, sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (51)

Postulat Yves Ferrari et consorts - Après le peuple, le Grand Conseil... le Conseil d'Etat aura-t-il enfin une politique énergétique en faveur des renouvelables ? (09_POS_172)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 3 mai 2010 au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) à Lausanne. Elle était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Christa Calpini, Isabelle Chevalley et de MM. Yves Ferrari, Grégoire Junod, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Jean-Yves Pidoux et Rémy Pache, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de MM. Henri Rollier, chef de service (SEVEN), et Norbert Tissot, ingénieur au SEVEN, que nous remercions pour les notes de séance.

Le postulat en bref

Le postulat de M. Ferrari demande au Conseil d'Etat de présenter un véritable plan d'action cohérent, à long terme, permettant de développer considérablement les énergies renouvelables – production, distribution, utilisation – afin de progressivement se passer des agents énergétiques non-renouvelables.

Le domaine connexe des économies d'énergie n'est pas directement visé par le postulat, mais est évidemment tout aussi important dans le processus de réduction de notre dépendance aux énergies non-renouvelables.

Révision de la Conception cantonale de l'énergie (COCEN) et de la loi sur l'énergie (LVLEne)

Au plan fédéral, la Confédération a publié en 2007 un rapport sur les perspectives énergétiques de la Suisse en 2035 selon 4 scénarios. La même année le Conseil fédéral a décidé de fonder sa politique énergétique sur 4 piliers désormais bien connus : l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables, le remplacement et la construction de centrales énergétiques, la politique énergétique internationale. Des deux premiers axes de cette politique, l'Office fédéral de l'énergie a publié, début 2008, deux plans d'action. Le premier concerne l'efficacité énergétique et comprend 15 mesures. Le second concerne les énergies renouvelables et comprend 7 mesures.

Au niveau du canton, Mme la conseillère d'Etat indique que le Service de l'environnement et de l'énergie du canton de Vaud (SEVEN) travaille depuis de nombreuses années au développement d'une politique énergétique cohérente au niveau cantonal. Celle-ci est traduite, non seulement, par la COCEN de 2003 et par la LVLEne de 2006, mais également dans le programme de législature qui fixe des objectifs chiffrés de part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie et de réduction des émissions de CO2.

Le SEVEN réalise actuellement la révision de la COCEN et la LVLEne. Ces révisions peuvent s'appuyer sur deux études commanditées par le DSE et le SEVEN, à savoir un état des lieux de la politique énergétique cantonale et une étude sur les perspectives énergétiques du canton à l'horizon 2035. Le premier rapport analyse entre autre l'importance des aides allouées et leur impact énergétique. Il relève les effets déjà importants obtenus par la politique énergétique cantonale et notamment par les divers programmes de soutien mis en place. Il souligne également l'écart temporel significatif entre la mise en place d'un programme et les premiers effets des mesures.

L'étude sur les perspectives énergétiques du canton sert de base à la révision de la COCEN et permet de réactualiser et de compléter certaines fiches d'actions avec les nouvelles données disponibles, de compléter la liste des actions avec de nouvelles fiches et enfin de réviser les priorités définies dans la COCEN de 2003. Cette révision comprenant des objectifs chiffrés et priorisés sera le plan d'action vaudois, non seulement pour les énergies renouvelables mais également pour l'efficacité énergétique. D'autre part, la révision de la LVLEne permettra d'appuyer les actions préconisées.

La révision de la COCEN doit être transmise au Conseil d'Etat durant l'été. La révision de la LVLEne fera l'objet d'une consultation publique pour être soumise au Grand Conseil cet automne.

Un commissaire, membre de la Commission de l'énergie (COMEN), souligne le travail considérable qui a été fait par le SEVEN et que cette nouvelle COCEN est un document particulièrement cohérent et peut être considéré comme la réponse à ce postulat puisqu'il va même va plus loin que ce qui est demandé. Il montre où l'on va et fixe des objectifs chiffrés et concrets.

Conclusion et recommandation de la commission

Cette double révision semble répondre pleinement aux demandes du postulant. Ce dernier ne verrait donc pas d'inconvénient si, lorsque ces documents seront présentés au Grand Conseil, ils constituaient également une réponse à son postulat.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la commission recommande au Grand Conseil par 5 voix et 4 abstentions de prendre le postulat en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

St-Sulpice, le 17 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Pache

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Rémy Pache, rapporteur : — Le postulant demande au Conseil d'Etat de présenter un véritable plan d'action cohérent, à long terme, permettant de développer considérablement les énergies renouvelables — production, distribution et utilisation — afin de pouvoir progressivement, sur le très long terme, se passer des agents énergétiques non renouvelables. Au niveau fédéral, vous savez tous que c'est le scénario des quatre piliers qui est retenu. Au niveau cantonal, Mme la conseillère d'Etat indiquait à la commission, au mois de mai, que le Service de l'énergie et de l'environnement (SEVEN) travaille depuis longtemps au développement

d'une politique énergétique cohérente. Cela se traduit non seulement par la Conception cantonale de l'énergie (COCEN) et par la loi sur l'énergie, mais également par des objectifs chiffrés dans le programme de législature en matière de parts d'énergie renouvelable consommée. La COCEN et la loi sur l'énergie sont en révision, s'appuyant sur deux études commanditées par le département de Mme de Quattro. Le premier rapport relève les effets déjà importants obtenus par la politique énergétique cantonale. Il souligne également le délai important entre la mise en place et les premiers effets d'une mesure particulière.

La révision de la COCEN devait être transmise au Grand Conseil durant l'été. La révision de la loi sur l'énergie, après consultation, devrait nous arriver cet automne. Rejoignant dans le propos Mme la conseillère d'Etat, un commissaire membre de la Commission de l'énergie qui planche sur ces révisions a souligné le travail considérable fait par le SEVEN dans le cadre de ces révisions, faisant de la nouvelle mouture de la COCEN un document particulièrement cohérent et qui constitue une réponse allant au-delà même des demandes du postulant. Ce dernier, qui attend pour voir, se déclarait tout à fait prêt à accepter ces documents comme réponses à son postulat s'ils correspondent à ce qui est annoncé à leur sujet, évidemment. C'est donc par 5 voix et 4 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme l'a rappelé M. le rapporteur, le SEVEN met la dernière main à la révision de la COCEN, qui date de 2003, et de la loi sur l'énergie, qui date de 2006 seulement, mais nécessite déjà des adaptations. Pour mener ces révisions à bien, le département a demandé une étude indépendante. Il s'agit du rapport Weinmann, qui présente à la fois un état des lieux de la politique énergétique cantonale et les résultats d'une étude sur les perspectives du canton à l'horizon 2035. Nous avons eu l'occasion de présenter ce rapport publiquement en conférence de presse au mois de février de cette année.

La révision de la loi sera présentée très prochainement au Conseil d'Etat. J'espère qu'il nous autorisera à la mettre en consultation. Lors de la même séance, le Conseil d'Etat devrait approuver la Conception cantonale de l'énergie, version 2010. Cette conception sera publiée, bien entendu. Par conséquent, je pense qu'il est bien de renvoyer le postulat Yves Ferrari au Conseil d'Etat. Nous pourrons alors y répondre selon le dernier état de nos travaux.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 86 voix et 19 abstentions.

Postulat Régis Courdesse et consorts – Une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (10_POS_178)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 9 avril 2010 de 8h30 à 10h ; elle était composée de Mmes Sandrine Bavaud, Michèle Gay Vallotton, Valérie Schwaar, ainsi que de MM. Jean-Luc Chollet, Régis Courdesse, André Delacour, Pierre Grandjean, Olivier Kernen et du soussigné.

Etaient également présents : Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), accompagnée de M. Pierre Curchod, adjoint, responsable de la Division juridique et législative de l'ACI et de Mme Isabelle Dougoud, adjointe, juriste au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) ; Mme Françoise Pessotto, secrétaire au SEVEN, prenait les notes de séance.

Mme Michèle Gay Vallotton, présidente désignée par le Bureau, a été confirmée dans sa fonction en début de séance. Faisant partie de la minorité lors du vote sur la prise en considération du postulat à l'issue de la discussion, elle a déclaré renoncer à établir un rapport reflétant le point de vue de la majorité de la commission. Mme Michèle Gay Vallotton s'est alors proposé de rédiger un rapport de minorité, le soussigné se chargeant de celui de la majorité de la commission.

En préambule, le postulant rappel l'objectif de sa proposition ; il s'agit d'encourager et de récompenser les propriétaires qui investissent dans de mesures d'amélioration énergétique de leurs bâtiments par une mesure fiscale, soit un abattement supplémentaire sur la prise en compte de la valeur locative dans le revenu imposable.

Selon le postulant, la valeur locative, calculée selon un règlement cantonal spécifique, n'est prise en considération qu'à hauteur de 65 % dans le revenu imposable, avec même des variations selon la situation géographique du bâtiment dans le canton. Le postulant considère donc que le Conseil d'Etat possède une marge de manœuvre pour la prise en considération de la valeur locative dans le revenu imposable ; le postulant propose que le Conseil d'Etat examine l'opportunité d'utiliser cette marge pour le soutien de mesures d'amélioration des qualités thermiques de bâtiments.

Mme la conseillère d'Etat rappelle que les mesures incitatives pour les économies d'énergie s'inscrivent dans le programme de législature et, par conséquent, dans la ligne retenue par le Conseil d'Etat. Elle rappelle également les nombreuses actions de soutien de l'Etat dans ce domaine, notamment en termes de subventions accordées dans le cadre du programme d'assainissement des bâtiments mené conjointement avec la Confédération, ou directement par le canton (par exemple : programme Minergie, soutien à la pose de capteurs solaires, etc.)

Mme la conseillère d'Etat affirme que son département est favorable aux mesures incitatives coordonnées avec la politique énergétique du canton et qu'en ce sens, la proposition du postulant peut paraître séduisante de prime abord.

Cette proposition se heurte toutefois au droit fiscal fédéral qui, contrairement à ce que pense le postulant, est assez restrictif et limite la marge de manœuvre du canton dans ce domaine.

En fait, la valeur locative correspond à un loyer fictif et les motifs permettant de la diminuer doivent correspondre aux motifs de diminution d'un loyer dans des situations analogues, telles que : situation défavorable du logement, manque de confort, vétusté, etc.

Un autre motif d'abattement de la valeur locative admis par le droit fédéral est l'encouragement à l'achat de son logement comme but de prévoyance professionnelle ; c'est dans ce cadre que les cantons ont une marge de manœuvre que le tribunal limite à un abattement maximum de 40 % de la valeur locative.

Dans le système vaudois, cet abattement est de 35 % correspondant au maximum admis au niveau fédéral, avec une marge de sécurité de 5 %. Selon l'ACI, cette dernière est nécessaire dès lors que le système vaudois est basé sur une statistique des logements et non sur une estimation individuelle du loyer de la valeur locative du bâtiment. La réglementation fédérale ne prévoit pas de possibilités d'abattement de la valeur locative pour des motifs inhérents à la protection de l'environnement.

Lors de la discussion sur le postulat, plusieurs commissaires trouvent l'idée intéressante, malgré l'obstacle juridique du droit fédéral ; ceux-ci considèrent ainsi qu'un rapport du Conseil d'Etat sur cette question pourrait être utile.

En effet, outre l'aspect juridique, plusieurs questions pourraient être abordées dans la réponse au postulat, telles que : l'éventuelle inégalité de traitement entre les propriétaires habitant leur bâtiment et ceux qui le louent, ou entre propriétaires et locataires ; la portée financière d'une telle proposition pour le canton si elle était mise en œuvre ; le cas échéant, les possibilités d'agir sur le plan fédéral dans le sens du postulat.

De plus, le débat sur la valeur locative et sa prise en considération fiscale est ouvert sur le plan fédéral un rapport du Conseil d'Etat sur cette question pourrait également apporter un éclairage sur le contexte fédéral et son évolution.

C'est pour ces raisons qu'une majorité de la commission n'a pas souhaité s'en tenir à la seule réponse juridique donnée, qui n'a d'ailleurs pas convaincue le postulant.

C'est par 5 voix contre 3 et 1 abstention que la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération du postulat de M. Régis Courdesse et son renvoi au Conseil d'Etat.

Pully, le 5 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Gil Reichen

Rapport de la minorité de la commission

Le postulat de M. le député Régis Courdesse demande de tenir compte de l'efficacité énergétique des bâtiments, efficacité reconnue par le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), pour fixer la valeur locative imposable. De fait, il s'agirait de procéder à des abattements sur la valeur locative d'un bâtiment en fonction de la classe énergétique de celui-ci.

La minorité de la commission partage l'intention générale du postulant, à savoir encourager l'assainissement énergétique des bâtiments, mais considère que le postulat tel que présenté n'est pas le bon moyen de la mettre en œuvre.

Il se heurte en effet à un certain nombre de difficultés, notamment son incompatibilité avec le droit fédéral en vigueur et un contexte peu favorable.

Incompatibilité avec le droit fédéral

L'imposition de la valeur locative est régie à la fois par la loi sur l'impôt fédéral direct et par la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Ainsi que l'ont confirmé en séance de commission Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et M. Pierre Curchod, adjoint, responsable de la Division juridique et législative de l'Administration cantonale des impôts, le droit fédéral fixe de manière exhaustive les motifs des abattements possibles de la valeur locative.

De plus, le Tribunal fédéral limite la marge de manœuvre des cantons à un abattement de 40 %.

L'abattement de la valeur locative de 35 % pratiqué dans le canton de Vaud tient compte de cette marge de manœuvre et, conformément aux dispositions fédérales, vise des considérations d'encouragement à l'achat de son logement comme but de prévoyance professionnelle. Par contre, les limites imposées aux cantons en la matière par le droit fédéral ne permettent pas d'envisager un abattement de la valeur locative pour des motifs liés à la protection de l'environnement.

Un contexte peu favorable

Dans le cadre de la discussion sur l'initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite» portée par l'association suisse alémanique des propriétaires fonciers, le HEV Schweiz, le Conseil fédéral a rendu public son projet de suppression de la valeur locative et de la déductibilité des frais d'entretien et des intérêts passifs, en même temps qu'il confirmait sa volonté de rendre déductibles les frais liés aux mesures prises pour économiser l'énergie et pour protéger l'environnement, à la condition de respecter des exigences énergétiques concrètes.

Bien qu'on ne puisse préjuger des décisions qui seront prises au final sur ce projet, il paraît peu opportun de vouloir réformer au niveau cantonal un dispositif qui va soit être aboli soit subir de profonds changements au niveau fédéral.

Instruments à disposition

Comme dit précédemment, la minorité de la commission est favorable à des mesures incitatives en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments.

Il existe d'autres instruments que les déductions fiscales pour atteindre ce but, telles que les subventions et les aides financières.

Lors des travaux de la commission, Mme la conseillère d'Etat a notamment souligné les résultats du programme cantonal d'assainissement des bâtiments, dans le cadre duquel 988 décisions positives ont été rendues en 2009, correspondant à des aides financières d'un montant de 22 millions, répartis à hauteur de 6 millions pour le canton de Vaud et 16 millions pour la Confédération.

La minorité de la commission rappelle à cet égard l'engagement des groupes socialiste, Verts et A Gauche toute ! en faveur d'une dotation adéquate des services de l'Etat concernés pour une mise en œuvre efficace et rapide du programme cantonal d'assainissement des bâtiments.

Mme la conseillère d'Etat a également fait part de la volonté du Conseil d'Etat d'introduire dans la révision de la loi sur l'énergie, suite à la prise en considération de la motion Borel en septembre 2008, le principe d'un certificat énergétique, afin d'encourager les propriétaires à entrer dans cette démarche et à entreprendre les mesures d'assainissement recommandées.

Il existe donc un large panel d'instruments très efficaces, autres que les déductions fiscales, pour atteindre le but recherché de l'assainissement énergétique des bâtiments. La voie à développer est sans aucun doute celle des aides financières permettant de soutenir positivement des dossiers concrets d'assainissement, plutôt que celle des déductions fiscales qui atteint vite ses limites tant sur le plan de l'égalité de traitement que sur celui de l'efficacité.

Pour les raisons invoquées ci-dessus, la minorité de la commission, composée de Mmes et M. Valérie Schwaar, Olivier Kernen et de la soussignée, vous recommande, mesdames et messieurs les député-e-s, de refuser la prise en considération du présent postulat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 7 septembre 2010.

La rapportrice :
(Signé) Michèle Gay Vallotton

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Gil Reichen, rapporteur de majorité : — Notre collègue Courdesse propose que le Conseil d'Etat examine les moyens d'encourager et de récompenser les propriétaires qui investissent dans les mesures d'amélioration énergétique de leurs bâtiments par une mesure fiscale, soit un abattement supplémentaire sur la prise en compte de la valeur locative dans le revenu imposable. Il nous a été dit en commission que cette proposition se heurte au droit fiscal fédéral qui semble être assez restrictif sur les limites et la marge de manœuvre du canton dans ce domaine. En fait, la valeur locative correspond à un loyer fictif et les motifs permettant de la diminuer doivent correspondre aux motifs de diminution d'un loyer dans des situations analogues, telles que situation défavorable du logement, manque de confort, vétusté, etc. Lors de la discussion du postulat, beaucoup de commissaires trouvaient l'idée intéressante, malgré l'obstacle juridique posé par le droit fédéral. C'est finalement cet obstacle qui a conduit à la rédaction de deux rapports de la commission, puisqu'une partie de la commission — la minorité — considère que la réponse juridique est suffisante et qu'il convient de classer le postulat sur ce seul argument, comme s'il s'agissait d'une motion. Mais puisqu'il s'agit d'un postulat qui demande au Conseil d'Etat un rapport sur la question, une majorité de la commission a trouvé tout de même intéressant que le Conseil d'Etat développe cette question et les possibilités d'y répondre. Pourraient être notamment abordés les points évoqués en séance de commission tels que l'éventuelle inégalité de traitement entre les propriétaires habitant leur bâtiment et ceux qui le louent, ou entre propriétaires et locataires. Un autre élément pourrait être intéressant : connaître la portée financière d'une telle proposition, pour le canton, si elle était mise en œuvre. Le Conseil d'Etat pourrait développer même la question juridique des marges de manœuvre du droit fédéral, puisque l'argument donné en commission n'a, en tout cas pas convaincu le postulant. Pour ces raisons, une majorité de la commission a souhaité transmettre ce postulat au Conseil d'Etat, par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité : — Nous partageons avec le postulant le désir d'intensifier les incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments, car comme nous venons de le voir dans une motion précédente, c'est un élément très important qui peut nous permettre d'atteindre des économies d'importance en matière d'énergie. Comme vous l'a dit le rapporteur de majorité, en commission, des éléments nous ont été donnés qui nous font conclure que l'outil proposé par le postulant n'est pas adéquat. Nous prenons effectivement bien en compte le fait qu'il s'agit d'un postulat et non d'une motion. Comme vous le savez, un postulat conduit le Conseil d'Etat à proposer au Grand Conseil un rapport. Alors regardons les éléments suivants pour nous convaincre de l'utilité ou de l'inutilité d'un tel rapport.

Le premier élément est l'incompatibilité avec le droit fédéral. Nous ne voyons pas ce qu'un rapport pourrait dire de supplémentaire au Grand Conseil par rapport à ce qui nous a été présenté en commission et que nous pouvons tous vérifier, à savoir l'exhaustivité du droit fédéral sur les déductions possibles relativement à la valeur locative et à la déduction des frais d'entretien. Le droit fédéral limite effectivement la marge de manœuvre des cantons pour abattre la valeur locative et le Tribunal fédéral a même fixé à 40 % la quantité d'abattement possible relativement à cette valeur locative. Le canton de Vaud pratique un abattement de 35 %, lié au but d'encouragement à l'accession au logement, comme but de prévoyance professionnelle. Dans ce cadre, on ne peut pas effectuer d'abattement supplémentaire pour des motifs liés à la protection de l'environnement, qui ne sont absolument pas permis par le droit fédéral. Un rapport ne pourrait nous dire autre chose. Que dire de plus sur ce qui se passe, en ce moment, au niveau fédéral ? Comme vous le savez, le Conseil fédéral a rendu

publique son intention de supprimer la valeur locative et la déductibilité des frais d'entretien et des intérêts passifs. Ce sont des éléments en discussion à l'heure actuelle, qui nous font penser que le contexte fédéral va passablement se modifier, voire conduire à la suppression de la valeur locative. Nous pouvons avoir ces renseignements d'une autre manière que par le biais d'un rapport du Conseil d'Etat, puisque nous sommes tous censés nous renseigner sur ce qui est en train de se passer au niveau fédéral relativement à ces questions comme à d'autres. Nous avons internet, nous recevons quelquefois la *newsletter* de l'administration fédérale, nous avons la presse… Le Conseil d'Etat n'est pas là pour nous informer simplement de choses que nous pourrions connaître par ailleurs, mais il est là, tout de même, à travers un rapport lié à un postulat, pour donner quelques orientations et proposer quelques lignes de politique directrice intéressantes pour le Grand Conseil. En aucune manière, le Conseil d'Etat ne doit se substituer à des sources d'information que nous pourrions obtenir par ailleurs sans aucune forme de procès.

Enfin, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que nous sommes tout à fait d'accord avec l'objectif du postulant, qui est d'inciter à assainir les bâtiments sur le plan énergétique. Nous savons très bien qu'il existe un grand nombre d'autres outils à disposition, en particulier des aides financières qui viennent récompenser positivement les dossiers préparés pour conduire à un assainissement énergétique des bâtiments. Mme la conseillère d'Etat l'a dit tout à l'heure : le canton a un tel dispositif. En commission il nous a été dit qu'en 2009, 988 décisions positives ont été rendues justement pour soutenir des dossiers d'assainissement de bâtiments. Tout à l'heure j'ai entendu Mme la conseillère d'Etat nous dire que, pour 2010, le dépôt de 1500 dossiers était attendu dans ce cadre, ce qui est tout à fait positif. Je rappelle également que certains groupes de ce parlement, soit en particulier les Verts, les socialistes et l'Alliance du Centre (AdC) avaient soutenu des démarches qui visaient à permettre d'avoir une dotation adéquate pour étudier ces dossiers de la façon la plus diligente possible afin qu'ils soient traités et que les aides financières, si elles sont adéquates, puissent être versées aux personnes concernées le plus rapidement possible. Ce sont ces voies qu'il faut développer, au sens de la minorité, et non pas une déduction sur la valeur locative qui irait contre le droit fédéral. Mais là encore, un rapport ne dirait rien de plus que ce qui nous est dit assez souvent, c'est-à-dire que ces aides existent et, régulièrement, nous savons à quelle hauteur elles sont dispensées et combien de dossiers sont autorisés. Autrement dit, pour ce qui est du postulat, la minorité arrive à la conclusion — qu'elle souhaite vous faire partager — qu'un rapport ne serait pas opportun ou serait même inutile. Nous vous recommandons donc de bien vouloir refuser, à l'heure actuelle, la prise en considération du postulat Régis Courdesse.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour les Verts, encourager l'assainissement énergétique des bâtiments est un acte central, car l'efficacité énergétique contribue au respect de l'environnement, ainsi que cela a été rappelé au cours des débats sur les différents objets que nous venons de traiter. Pour les Verts, tenir compte de l'efficacité énergétique des bâtiments pour fixer la valeur locative imposable, ainsi que le propose le postulat Régis Courdesse, serait une mesure incitative complémentaire par rapport à ce qui se fait déjà. Certes, le canton propose déjà plusieurs instruments favorables à cet assainissement énergique des bâtiments, ainsi que Mme la conseillère d'Etat vient de le rappeler. Néanmoins, en regard de l'accélération des changements climatiques auxquels nous sommes confrontés, il convient de multiplier les mesures propices au respect de l'environnement. Mme la conseillère d'Etat vient de dire que cela a un coût, certes, mais il convient aussi de calculer ce coût à long terme et pas uniquement à court terme, d'où la nécessité d'étudier toutes les possibilités qui s'offrent à nous. L'incompatibilité avec le droit fédéral a été évoquée, mais nous estimons que, sur ce dossier comme sur d'autres, le canton dispose d'une marge de manœuvre. Par conséquent, il convient d'anticiper les débats actuels au niveau fédéral. Enfin, les affirmations dénonçant des inégalités de traitement entre les propriétaires et les locataires, introduites par le postulat Régis Courdesse, ne sont pas erronées. Par conséquent, il convient aussi de trouver des solutions pour les locataires, afin de garantir une équité fiscale à l'ensemble de la population. En l'occurrence, les Verts continueront à défendre ce qu'ils appellent une fiscalité écologique.

En conclusion, le groupe des Verts vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Par ailleurs, nous appelons le Conseil d'Etat à inscrire sa réponse dans une vision politique globale en matière d'efficience énergétique des bâtiments. Une telle approche permettra en effet aux propriétaires de mieux cerner les possibilités en la matière. Enfin, nous appelons le Conseil d'Etat à inclure dans sa réponse les alternatives imaginables en faveur des locataires, de façon à ce que cette catégorie de la population ne soit pas pénalisée sur le plan fiscal lorsqu'il est question d'efficience énergétique.

M. Jean-Luc Chollet : — Je reprends la dernière affirmation de ma collègue Sandrine Bavaud, qui rompt une lance en faveur des locataires. Effectivement, je ne sais si mon collègue Courdesse parle implicitement

des locataires, mais il me semble en lisant son texte qu'on parle d'une catégorie très particulière, celle des propriétaires de leur propre logement. Il est indiscutable que la taxation de la valeur locative crée des injustices, voire des situations absolument iniques. Si je prends l'exemple d'un couple de retraités qui ont acquis leur maison dans les années soixante pour moins de 100'000 francs et qui, par la grâce de multiples réestimations fiscales, se retrouvent millionnaires en titre, alors qu'ils sont en fait infiniment plus pauvres parce qu'ils s'acquittent d'une fiscalité qui est au-delà de leurs moyens financiers, il y a effectivement quelque chose à faire. L'idée de Régis Courdesse d'agir sur ce plan, outre le fait que cela économise de l'énergie et donne du travail aux entreprises et aux maîtres d'état, permet également de rétablir une certaine justice dans un domaine qui en a bien besoin !

Je comprends un peu moins certains atermoiements — du moins en commission — des représentants de la gauche. Je vois que Mme Bavaud a rectifié le tir, mais on cherchait des poux dans les cheveux… Il est évident que la proposition de notre collègue est lacunaire, en ce sens qu'elle ne parle effectivement pas de la question des locataires qui, eux aussi, dans le cas d'un assainissement énergétique du bâtiment qu'ils occupent en location, auraient également le droit de voir la facture de leur location diminuer légèrement. Mais pour l'instant, il s'agit de la prise en considération d'un postulat. Au-delà des arguties juridiques, nous attendons que le Conseil d'Etat nous donne une réponse qui tienne la route et qu'il se détermine. Vous aurez compris que je vous demande de soutenir le renvoi au Conseil d'Etat du postulat Régis Courdesse.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais intervenir, afin de bien comprendre les propos de Mme Gay Vallotton. Vous êtes tout à fait d'accord avec le postulat Régis Courdesse quant à l'assainissement des bâtiments vaudois, alors pourquoi ne pas soutenir ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat ? Si je vous ai bien comprise, ce n'est pas que le rapport n'est pas utile, mais peut-être est-ce le risque, le cas échéant, de l'inscription de la possibilité d'une déduction de la valeur locative qui semble vous gêner ? Enfin, un point de détail : si j'ai bien lu le rapport de minorité qui émane de trois socialistes, on parle bien du groupe A Gauche Toute ! qui, avec vous-mêmes et avec les Verts, souhaite effectivement des mesures adéquates pour que les services de l'Etat puissent encourager ces assainissements, mais pas avec l'AdC ? A toutes fins de précisions, A Gauche Toute ! est mentionné dans le rapport de minorité et non l'Alliance du Centre.

Vous aurez compris que je vous invite à soutenir le postulat Régis Courdesse, ainsi que son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Yves Ferrari : — J'annonce mes intérêts : je suis, notamment, président de l'Association habitat durable Suisse romande et, à ce titre, je ne peux que vous encourager à soutenir le renvoi de ce postulat Régis Courdesse au Conseil d'Etat. Il semble effectivement important que le Conseil d'Etat cherche toutes les voies possibles et imaginables pour faire en sorte qu'un jour ou l'autre, les propriétaires assainissent leurs bâtiments. Mais au même titre que ce que disait ma collègue Sandrine Bavaud, il me paraît tout aussi indispensable que le Conseil d'Etat cherche des pistes pour que, si d'une manière ou d'une autre, des propriétaires peuvent bénéficier d'une déduction fiscale, les locataires puissent également bénéficier d'une diminution de charges si le propriétaire fait des modifications, afin d'assurer une certaine justice dans ce processus. Cela ne se trouve pas dans le postulat, mais il ne faut pas pour autant écarter cette question. Dans l'immédiat, je vous propose de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

M. Régis Courdesse : — Ce postulat est le troisième étage de mon bâtiment énergétique et fiscal. Certains anciens députés auraient parlé de tour de roue ! Le premier étage était mon interpellation, en 2007, concernant l'encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable. Il s'agissait de tirer au clair quelles déductions fiscales pouvaient être liées aux investissements spécialement dans le domaine solaire photovoltaïque. Le deuxième étage concernait le traitement fiscal de l'électricité renouvelable. Mon postulat a été transmis au Conseil d'Etat en 2009. Le présent postulat est donc le troisième étage. Il s'intéresse à la qualité énergétique des bâtiments par le biais du certificat énergétique cantonal des bâtiments. Tout bâtiment ayant une évaluation A à D serait récompensé par une diminution — à étudier — de sa valeur locative.

Toutes mes interventions vont dans le sens des incitations fiscales ; elles visent tous ceux qui investissent avec l'objectif d'être autonomes en matière d'énergie. Or, que voit-on avec le traitement de mes postulats, qui sont essentiellement fiscaux, l'énergie en étant le support ? En commission, on voit d'abord le Département de la sécurité et de l'environnement, même si un membre du Département des finances et des relations extérieures est présent. Si vous me permettez cette image, Mme de Quattro et M. Broulis sont dans la même voiture. Exceptionnellement, c'est Mme de Quattro qui conduit et, bonne conductrice, elle a les mains sur le volant (*Rires*.) Qu'ai-je dit ? Excusez-moi. M. Broulis tient le GPS, la carte, mais surtout, il a la main sur le

frein, en plus d'avoir le panier du pique-nique et le porte-monnaie ! Quand il s'agit de favoriser les énergies renouvelables, c'est plutôt le frein fiscal qui agit. Je vous raconte cette petite histoire pour que vous constatiez que la fiscalité écologique reste d'abord de la fiscalité et c'est dommage !

Quand il s'agit de favoriser les énergies renouvelables, c'est plutôt le frein fiscal qui agit. Je vous raconte cette petite histoire pour constater que la fiscalité écologique reste d'abord de la fiscalité et c'est dommage ! Il semble que tout soit vu par la lorgnette des lois fiscales fédérales auxquelles il n'est pas possible de déroger. Alors, pour en avoir le cœur net et savoir si la fiscalité est un frein aux énergies renouvelables, je vous remercie de soutenir mon postulat qui permettra aussi d'étudier le cas des locataires.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je ne me hasarderai pas dans des métaphores automobilistes aussi astucieuses, voire audacieuses, que mon collègue. En complément, il y a un volet énergétique très important, pour lequel un rapport du Conseil d'Etat doit être fourni, soit en réponse à ce postulat, soit lors de la révision de la loi sur l'énergie. C'est le problème de la certification des bâtiments. Vous le savez, le Grand Conseil a voulu que cette certification figure à titre obligatoire dans la nouvelle loi sur l'énergie. Or, il se trouve que les instruments permettant de procéder à cette mesure énergétique des bâtiments sont en discussion pour le moment et ne font pas l'unanimité auprès des spécialistes. Il me paraîtrait donc très important que le Conseil d'Etat nous dise, sur le volet non plus fiscal mais bien énergétique, quel est le bon instrument qui lui permettra, en fonction de mesures énergétiques fiables, de prendre des mesures d'autre type, soit fiscales, soit d'encouragement, au titre des subventions. En l'occurrence, il me paraît très important que le Conseil d'Etat fournisse bel et bien un rapport au Grand Conseil, à la fois sur le volet fiscal — bien que la rapportrice de minorité assure qu'elle connaît déjà la réponse — mais aussi sur le volet énergétique, soit dans le cadre de la réponse à ce postulat, soit dans le cadre plus général de la révision de la législation énergétique.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité : — Je l'ai dit en préambule : les socialistes sont tout à fait favorables à une incitation à l'assainissement énergétique des bâtiments. Cela ne fait absolument aucun doute ; nous venons notamment d'adopter la motion déposée par Mme Schwaar tout à l'heure. Mais pas à n'importe quel prix. Dieu sait si souvent, dans ce parlement, on entend des voix rappelant qu'il faut être compatible avec le droit fédéral. Les juristes de cette salle ne peuvent pas dire le contraire ; le droit fédéral règle de manière exhaustive les possibilités de déduction et d'abattement liées à la valeur locative. Ce n'est pas de ma faute, c'est comme ça. A l'heure actuelle, le canton de Vaud fait un abattement de 35 % sur la valeur locative pour un motif autorisé par le droit fédéral. La marge de sécurité qui atteint les 40 % peut difficilement être dépassée pour aboutir à des abattements en faveur de l'environnement. Qui plus est, le droit fédéral exhaustif ne permet pas, pour l'instant, de faire des abattements liés à la protection de l'environnement. Pour admettre ce postulat, il faut donc changer le droit fédéral. Or, vous nous le dites assez souvent, cher collègues : ici, nous n'avons pas la compétence de changer le droit fédéral. Alors, on pourrait dire « oui, mais les choses vont changer au niveau fédéral ». Eh bien, elles ne vont pas changer dans le sens demandé par le postulat, puisqu'on s'achemine vers la suppression de la valeur locative, ou tout au moins vers des aménagements de ses dispositifs qui ne permettraient en aucune manière au postulat de déployer ses effets. C'est tout ce que nous disons et, en l'état, vous ne pouvez dire le contraire. Nous remarquons par contre qu'il existe un grand nombre d'instruments incitatifs pour assainir énergétiquement les bâtiments.

Ce postulat est très précis. On a discuté d'un éventuel élargissement qui n'a pas été décidé. En particulier, on n'a pas parlé des locataires ni de choses annexes au postulat. M. Courdesse a souhaité conserver son postulat en l'état et la commission aussi. Nous avons donc à travailler sur un postulat. D'ordinaire, vous êtes très attentifs à la précision des choses et quand nous émettons un vote, nous l'émettons sur les conclusions qui nous sont proposées. A l'heure actuelle, les conclusions proposées sont de travailler sur un abattement lié à la valeur locative et rien d'autre. Dans ces conditions précises, la minorité refuse la prise en considération de ce postulat, en attendant des discussions qui ont lieu sur d'autres objets et d'autres types d'instruments, auxquels elle est totalement ouverte, bien entendu.

Mme Catherine Labouchère : — M. Courdesse pose les bonnes questions et, pour une fois que nous avons un postulat réellement incitatif, allant dans la bonne direction, je vous encourage vivement à le soutenir, ainsi que le rapport de majorité, afin de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Olivier Feller : — Je partage l'avis de Catherine Labouchère, bien sûr. Sur le plan fédéral, j'ajoute qu'une motion du Parti libéral-radical (PLR), traitée en ce moment par les Chambres fédérales, vise précisément à permettre de moduler la valeur locative en fonction des travaux d'assainissement énergétiques entrepris. Cette

motion est en cours de discussion et il se peut que le droit fédéral change dans le sens préconisé, dans le canton de Vaud, par Régis Courdesse. Sur le plan juridique, c'est une raison de plus d'accepter le postulat afin de donner un signe fort au Conseil d'Etat.

M. Pierre Grandjean : — Ce postulat de type incitatif favoriserait l'assainissement énergétique en baissant l'imposition de la valeur locative, un revenu sur lequel nos opinions divergent, du reste. Ce postulat véhicule l'idée que celui qui assainit sa maison se voit récompensé par une diminution de l'imposition de la valeur locative. Il s'agit d'un postulat bénéfique à l'environnement. Je vous invite à suivre le rapport de majorité et à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La proposition est très séduisante, mais je confirme qu'en l'état, elle se heurte au droit fédéral puisque l'imposition de la valeur locative est régie à la fois par la loi sur l'impôt fédéral direct et par la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et que les abattements ne sont possibles que pour certaines catégories énumérées de manière exhaustive, liste dans laquelle l'assainissement énergétique des bâtiments n'existe pas.

Il est vrai que le postulat arrive dans un contexte incertain au niveau fédéral, puisque les discussions sont engagées, mais elles portent sur la suppression de la valeur locative et sur la déductibilité des frais d'entretien et des intérêts passifs au plan suisse. Je ne suis donc pas sûre que les discussions aillent dans la bonne direction, mais nous allons les suivre avec beaucoup d'attention. Je ne manquerai pas de vous donner les dernières informations dans le rapport que vous me demanderez sans aucun doute, si je vous ai bien entendus.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat Régis Courdesse en considération par 77 voix contre 16 et 15 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Des journées romandes contre l'exclusion basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Notre projet de journées de rélexion et d'action s'inspire de l'expérience genevoise (voir encadré au verso), tout en la complétant et l'élargissant. Les journées que nous voulons organiser auront une **vocation romande** et auront lieu en deux temps. Les thèmes et questions que nous souhaitons voir abordés vont au-delà du simple concept d'homophobie (voir au verso).

Un premier événement - sur une journée, une demi-journée ou une soirée - aura lieu dans tous les cantons romands qui souhaiteront y prendre part. Il sera suivi d'un second événement, qui aura pour but de réunir à Lausanne - lieu central en Suisse romande - toutes les parties prenantes du premier événement. La thématique qui nous préoccupe concerne un grand nombre d'acteurs/trices, ce à différents niveaux et bien au-delà des barrières politiques. Notre volonté est donc de trouver des solutions en **partenariat** avec un nombre élargi de ces personnes, dans tous les cantons romands:

- des personnalités **politiques**, tous partis confondus;
- des représentant-e-s de l'**administration** concerné-e-s par ces questions (affaires sociales, jeunesse, éducation, santé, droits humains, etc.);
- Les **professionnel-le-s** en contact direct avec les jeunes (enseignant-e-s, infirmièr-es et psychologues scolaires, éducateurs/trices, médiateurs/trices et animateurs/trices-santé, intervenant-e-s dans la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire, policiers/ères, etc.) et leurs responsables (chef-fe-s d'établissement, etc.);
- Les **associations** et organisations concernées (associations LGBT* et de défenses des droits humains, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignant-e-s, de policiers/ères, d'éducateurs/trices, etc.);
- Les **chercheurs/euses** et expert-e-s scientifiques spécialisé-e-s dans cette thématique (médecins, psychologues, sociologues, etc.)

Tou-te-s ces acteurs/trices pourront prendre part aux groupes de travail aboutissant à ces journées, afin de trouver des **solutions concertées** tenant compte des **réalités du terrain**. Pour que ces journées aient une efficacité réelle et puissent, à leur terme, proposer des mesures concrètes, **elles devront être largement préparées en amont**. Des groupes de travail sur les divers sous-thèmes dérivant de la thématique générale devront donc être constitués rapidement (dès le début 2010), afin de dresser un état des lieux de la situation et d'élaborer des pistes ou des solutions envisageables. Ces groupes pourront par exemple consacrer leur travail aux questions du matériel d'information à disposition des lieux accueillants des jeunes, des manuels scolaires, des actions possibles dans les écoles, de la formation des enseignants et des autres intervenants auprès des jeunes, des problèmes spécifiques aux milieux populaires, des rôles des différentes associations, etc.

Les journées elles-mêmes, qui pourraient avoir lieu dans la **première moitié de 2011**, consisteront donc en une discussion collective sur les propositions faites par les différents groupes de travail et, pour les autorités politiques ou les organismes cantonaux qui y seraient favorables, en la signature d'**engagements officiels** relatifs aux mesures à mettre en place.

* «LGBT» désigne les personnes homosexuelles (lesbiennes et gays), bisexuelles et transgenres

Groupe de travail: «Prévenir l'exclusion basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre chez les jeunes»

Qui nous sommes...
Nous sommes un groupe de travail indépendant composé de personnes issues d'horizons divers, notamment des domaines de la défense des droits des personnes LGBT* et des droits humains, de la santé, de l'éducation, de la formation et de la recherche. Le groupe a été lancé par les associations LGBT faîtières Pink Cross et LOS.

Ce qui nous préoccupe...
Nous nous intéressons aux thèmes de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et souhaitons mettre au point des moyens permettant d'identifier, puis de résoudre les problèmes auxquels doivent faire face les personnes du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée, ou les personnes qui se posent des questions sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, en particulier les jeunes. Ces moyens doivent permettre de faire reculer l'homophobie, ainsi que les autres formes d'incompréhensions, d'intolérance et de rejets liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, notamment à l'école mais aussi dans la société en général.

Notre objectif prioritaire :

des journées romandes de réflexion et d'action

Notre groupe est sensible à la diversité des points de vue sur les moyens à mettre en place et convaincu que ceux-ci doivent être définis en collaboration avec tous les acteurs concernés par la thématique. De ce fait, nous voulons réunir des acteurs divers lors de journées qui permettront de proposer des mesures concrètes, concertées et efficaces de lutte contre ces différentes formes d'incompréhensions, d'intolérance et de rejet. Nous décrivons plus en détails ce projet au verso.

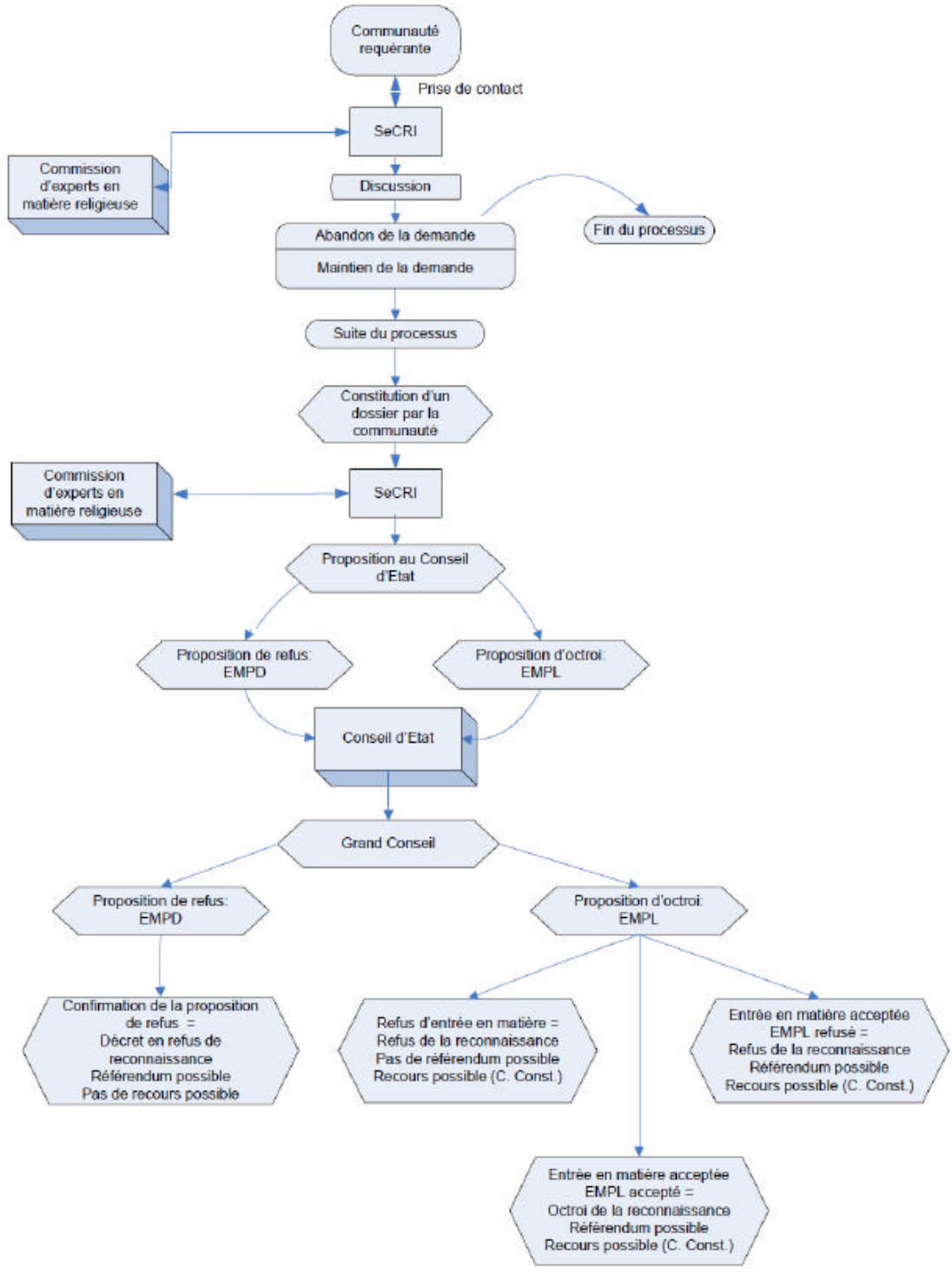
* «LGBT» désigne les personnes homosexuelles (lesbiennes et gays), bisexuelles et transgenres

L'expérience genevoise
La volonté d'organiser des journées de réflexion et d'action est apparue au sein de notre groupe il y a deux ans et demi environ. En réaction à la publication d'affiches homophobes en mai 2007 à Genève, le projet d'organiser des assises a ensuite été transmis au législatif de la Ville de Genève, dans le cadre d'une motion. Celle-ci ayant été acceptée à l'unanimité moins une abstention, l'organisation des assises sur le thème de l'homophobie a été confiée aux associations LGBT genevoises, qui ont organisé les 4-5 septembre 2009 les premières **«Assises genevoises contre l'homophobie»**. Celles-ci ont permis de discuter de cette thématique dans un cadre cantonal et d'élaborer un certain nombre de mesures à prendre. L'événement a été porté par un comité de soutien présidé par Jean-Philippe Rapp et constitué notamment des exécutifs *in corpore* du Canton et de la Ville de Genève, de membres de l'Assemblée fédérale et de personnalités comme Ruth Dreifuss, Chapatte, Jacques Hainard, Massimo Lorenzi, Claude Torracinta et Roger de Weck. Plus de 70 intervenants et 700 personnes y ont pris part.

Contact
Groupe de travail PREO
c/o Secrétariat romand de Pink Cross
Case postale 63
1211 Genève 21
Tél. 022 731 50 40
Email: preo@gmail.com

Annexe à l'objet (311)

Annexe : Procédure



INDEX

Communications

Communications du 24 août 2010
Football – Vingt-cinquième tournoi des parlements 20
Naissance – Fils de M. Jean Christophe Schwaab 21
Mariage – M. Raphaël Mahaim 21

Communications du 31 août 2010
Tournoi de football des parlements cantonaux 62
Inscriptions 24 Heures de Lausanne, compétition de natation 63
Décès de Mme Lise Peters, députée 63

Communications du 7 septembre 2010
Salutations – Confrérie des anciens syndics de Payerne et environs 144
Réception de la nouvelle présidente – Bussigny 164

Communications du 5 octobre 2010
Inscriptions 24 Heures de Lausanne, compétition de natation 368
Naissance de la fille de Mme la députée Florence Golaz 378

Démissions

Démissions du 24 août 2010
Grand Conseil – Mme Lise Peters, députée 8
Tribunal cantonal – Mme Nicole-Chantal Lanz Pleines, juge cantonale 8

Démissions du 28 septembre 2010
Commission de contrôle parlementaire HES-SO – HES-S2 et Commission des affaires judiciaires – Mme Jaqueline Bottlang-Pittet et de M. Stéphane Montangero, députés 272

Dépôts

Dépôts du 24 août 2010
Interpellations 6
Pétitions 7
Postulats 7
Résolution 8

Dépôts du 31 août 2010
Interpellations 61
Motions 62
Postulat 62

Dépôt du 7 septembre 2010
Interpellation 135

Dépôts du 14 septembre 2010
Interpellations *169*
Pétition *170*
Postulat *170*
Résolution *170*

Dépôts du 21 septembre 2010
Interpellations *208*
Postulats *208*

Dépôts du 28 septembre 2010
Interpellations *272*
Postulat *272*

Dépôts du 5 octobre 2010
Interpellations *366*
Initiative *367*
Postulats *367*
Résolution *368*

Dépôts du 12 octobre 2010
Interpellations *422*
Postulats *422*
Résolution *423*
Pétition *423*

Elections

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 138)
Rapport de la Commission de présentation *22*
Election *24*

Election complémentaire de trois juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 140)
Rapport de la Commission de présentation *375*
Election *376*

Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 141)
Rapport de la Commission de présentation *376*
Election *377*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 24'906'000 destiné à financer la mise en oeuvre du nouveau système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF) (298)
Deuxième débat *182*

Exposé des motifs et projet de budget
(y compris projets de décrets, de lois et rapports du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projets de lois
(EMPD N°1 du projet de budget 2011)
- sur l'impôt 2011
- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (327)

Rapport de la majorité de la commission *186*
Rapport de la minorité 1 de la commission *188*
Rapport de la minorité 2 de la commission *189*
Premier débat *191*
Suite du premier débat *224*
Suite du premier débat *241*
Deuxième débat *277*

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 24'906'000 destiné à financer la mise en œuvre du nouveau système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF) (298)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *122*
Premier débat *127*
Premier débat *182*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 200'000.-- destiné à financer une étude de site et la réévaluation du programme du futur Musée romain d'Avenches
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Roxanne Meyer et consorts demandant le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches (273)

Rapport de la commission *289*
Premier débat *290*
Deuxième débat *291*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude n° 2 de CHF 4'950'000.- pour financer les études complémentaires en vue de la construction de la nouvelle route de liaison RC 177 entre le pôle de développement de Vufflens-la-Ville/Aclens et la jonction autoroutière de Cossonay sur les communes d'Aclens, Vufflens-la-Ville et Penthaz
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay, RC 177 (280)

Rapport de la majorité de la commission *322*
Rapport de la minorité de la commission *325*
Premier débat *327*
Deuxième débat *381*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un prêt sans intérêt de CHF 665'500.- à la société Viacar AG par l'Etat de Vaud (308)

Rapport de la commission *478*
Premier débat *480*
Deuxième débat *483*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du « Lausanne-Moudon », pour un montant de CHF 3'000'000.- (295)

Rapport de la commission *128*
Premier débat *130*
Suite du premier débat *180*
Deuxième débat *311*
Troisième débat *378*

Exposé des motifs et projet de décret d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage de petits ruminants (267)

Rapport de la commission *483*
Premier débat *484*
Deuxième débat *484*

Exposé des motifs et projet de décret portant approbation par le canton de Vaud de la convention relative au système d'alerte enlèvement
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes libéral et radical - Pour une « alerte enlèvement » au niveau national (09_MOT_069) (287)

Rapport de la commission *397*
Premier débat *399*
Deuxième débat *400*

Exposé des motifs et projet de décret relatif à l'affiliation du personnel de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud à une institution de prévoyance professionnelle (307)

Rapport de la commission *450*
Premier débat *452*
Deuxième débat *453*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Aubonne et Pizy (291)

Rapport de la commission *435*
Premier débat *436*
Deuxième débat *437*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand (278)

Rapport de la commission *432*
Premier débat *433*
Deuxième débat *435*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoens-le-Jux (293)

Rapport de la commission *440*
Premier débat *441*
Deuxième débat *442*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens (292)

Rapport de la commission *437*
Premier débat *438*
Deuxième débat *439*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Gressy et Yverdon-les-Bains (317)
Rapport de la commission *442*
Premier débat *444*
Deuxième débat *444*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin (318)
Rapport de la commission *445*
Premier débat *445*
Deuxième débat *445*

Exposé des motifs et projets de décrets
– accordant un crédit d'investissement de CHF 6'642'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Centre Blécherette 1, au Mont-sur-Lausanne
– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de Commerce, à Lausanne
– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute école d'ingénierie et de gestion, à Yverdon-les-Bains (320)
Rapport de la commission *316*
Premier débat *319*
Deuxième débat *381*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris projets de décrets, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service consultatif et sanitaire en matière d'élevage porcin (LVOSSP) (268)
Rapport de la commission *484*
Premier débat *484*
Deuxième débat *485*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 juin 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (203)
Rapport de la commission *401*
Premier débat *402*
Deuxième débat *403*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl) (299)
Rapport de la commission *252*
Premier débat *253*
Deuxième débat *257*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Ada Marra et consorts pour la création d'une interface entre l'Etat et les communautés religieuses du canton (311)
Rapport de la commission *453*
Premier débat *455*
Deuxième débat *455*

Exposé des motifs et projets de lois :
- sur l'agriculture vaudoise
- modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions
et
sur les postulats :
- Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat
- Bernard Borel et consorts pour la création d'un fond de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux résolutions :
- Michèle Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton sur la fermeture de l'école de fromagerie de Moudon et sur la privatisation de son unité de production
- Jacques Chollet et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que conformément à l'art. 182 de la loi sur l'agriculture, un service de répression des fraudes soit rapidement mis en place
et
à l'interpellation Philippe Jobin concernant la compétitivité de l'arboriculture vaudoise sur le plan national et international (208)

Suite du premier débat *80*
Deuxième débat *80*
Suite du deuxième débat *93*
Troisième débat *145*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *178*

Heures des questions

Heure des questions du mois de septembre 2010 (10_HQU_SEP) 170

Heure des questions du mois d'octobre 2010 (10_HQU_OCT) 467

Initiative

Initiative législative Jacques Nicolet et consorts, au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin que les négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement (10_INI_038)

Développement – texte déposé *464*
Développement en plénum *464*

Interpellations

Interpellation Alexis Bally – Les pellets nouveaux arrivent (10_INT_406)

Développement – texte déposé *12*
Développement en plénum *13*

Interpellation Béatrice Métraux et consort – Le Château de la Sarraz, perdra-t-il lui aussi ses collections ? (10_INT_436)

Développement – texte déposé *430*
Développement en plénum *431*

Interpellation Bernard Borel – Vente d'armes séquestrées par la police cantonale : L'Etat encourage-t-il l'insécurité ? (10_INT_418)
Développement – texte déposé *140*
Développement en plénum..... *140*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat..... *141*

Interpellation Catherine Roulet sur le handicap mental : Réformer en prenant en compte les différents handicaps mentaux (10_INT_416)
Développement – texte déposé *137*
Développement en plénum..... *138*

Interpellation Claudine Dind et consorts – Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ? (10_INT_426)
Développement – texte déposé *281*
Développement en plénum..... *282*

Interpellation Eric Walther et consort – Péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? (10_INT_437)
Développement – texte déposé *425*
Développement en plénum..... *426*

Interpellation Fabienne Despot – Faut-il maintenir tel quel le projet de musée des Beaux-Arts ? (10_INT_428)
Développement – texte déposé *370*
Développement en plénum..... *371*

Interpellation François Brélaz – Pourquoi les enseignants retraités sont-ils exclus des remplacements ? (10_INT_414)
Développement – texte déposé *135*
Développement en plénum..... *136*

Interpellation François Brélaz – Remise de bandes sonores à des médias dans le cadre de l'affaire Skander Vogt : le Conseil d'Etat est-il prêt à faire toute la transparence ? (10_INT_430)
Développement – texte déposé *372*
Développement en plénum..... *373*

Interpellation Gloria Capt – Opération Mac Donald ou Burger King ? (10_INT_433)
Développement – texte déposé *427*
Développement en plénum..... *428*

Interpellation Jacques Nicolet – Le SECRI ne pourrait-il pas faire preuve de plus d'égard à l'endroit des syndics et des communes de ce canton ? (10_INT_424)
Développement – texte déposé *276*
Développement en plénum..... *277*

Interpellation Jacques Nicolet – Peut-on sécuriser de meilleure façon la route de Vallorbe jusqu'à la douane française ? (10_INT_429)
Développement – texte déposé *369*
Développement en plénum..... *370*

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ? (10_INT_431)
Développement – texte déposé *426*
Développement en plénum..... *427*

Interpellation Jean-François Cachin – Pour quelle date un nouveau revêtement sur la chaussée de la RC 559 C, le Mont - le Chalet-à-Gobet ? (10_INT_408)
Développement – texte déposé *63*
Développement en plénum *63*

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, SOC et VER - Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ? (10_INT_409)
Développement – texte déposé *64*
Développement en plénum..... *65*

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Régularisation des requérant-e-s d'asile débouté-e-s : quels sont les critères mis en œuvre par le Conseil d'Etat ?
(10_INT_434)
Développement – texte déposé *428*
Développement en plénum..... *429*

Interpellation Jean-Michel Favez – Rives publiques : A quel jeu les services et départements concernés jouent-ils et quelle aide les communes peuvent-elles attendre de l'Etat pour réaliser les objectifs du Plan Directeur des Rives du Lac Léman au service de la collectivité publique plutôt qu'à celui de quelques particuliers ? (10_INT_419)
Développement – texte déposé *142*
Développement en plénum..... *143*

Interpellation Jean-Yves Pidoux – RC 601 : « il faut trouver la voie ! » (10_INT_435)
Développement – texte déposé *424*
Développement en plénum..... *425*

Interpellation Jérôme Christen et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession d'enseignant pour faire face à une pénurie galopante (10_INT_417)
Développement – texte déposé *136*
Développement en plénum..... *137*

Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée « Le système de rémunération Decfo-Sysrem permet-il de mener une politique intelligente en matière de ressources humaines ? » (10_INT_422)
Développement – texte déposé *274*
Développement en plénum..... *275*

Interpellation Marc Olivier Buffat au nom du groupe radical – Départ de la collection Planque : quelles conséquences pour le projet de Musée cantonal des Beaux-Arts dans la halle des locomotives CFF à Lausanne ? (10_INT_432)
Développement – texte déposé *423*
Développement en plénum..... *424*

Interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB – Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ? (10_INT_412)
Développement – texte déposé *73*
Développement en plénum..... *73*

Interpellation Michaël Buffat : Plus de mariage sans statut légal dès 2011 (10_INT_415)
Développement – texte déposé *139*
Développement en plénum..... *139*

Interpellation Nicolas Rochat et consorts - Transferts des réserves excédentaires des caisses maladie : quelle SUPRAsolidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s ? (10_INT_420)
Développement – texte déposé 208
Développement en plénum..... 209

Interpellation Olivier Feller – Qui contrôle l'Institut de Ribaupierre ? Des éléments nouveaux permettent de s'interroger (10_INT_410)
Développement – texte déposé 67
Développement en plénum 70

Interpellation Philippe Ducommun – La prison, siège d'une plate-forme de coordination pour la commercialisation de drogue (10_INT_413)
Développement – texte déposé 64
Développement en plénum..... 64

Interpellation Philippe Ducommun – Le radar est-il en phase de devenir un nouvel indicateur des finances publiques ? (10_INT_421)
Développement – texte déposé 273
Développement en plénum..... 274

Interpellation Philippe Ducommun : nos prisons sont-elles des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues ? (10_INT_407)
Développement – texte déposé 13
Développement en plénum..... 14

Interpellation Philippe Martinet en faveur d'une approche dynamique de la conservation des ouvrages d'art historiques, à partir de l'exemple du Pont Farbel à Gland-Vich (10_INT_411)
Développement – texte déposé 71
Développement en plénum..... 72

Interpellation Philippe Martinet : quelle stratégie pour résoudre le « Rubik's Cube » de la carte hospitalière vaudoise ? (10_INT_405)
Développement – texte déposé 11
Développement en plénum..... 12

Interpellation Philippe Modoux – Le train des Vignes ne doit-il pas favoriser le trafic des voyageurs avant le transport des marchandises ? (10_INT_427)
Développement – texte déposé 368
Développement en plénum..... 369

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Le nouveau parking de Vennes va-t-il contraindre des centaines de personnes à payer un tarif exorbitant ? (10_INT_423)
Développement – texte déposé 275
Développement en plénum..... 276

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – L'Etat de Vaud finance une campagne contre l'UDC ! (10_INT_425)
Développement – texte déposé 279
Développement en plénum..... 280

Intervention personnelle

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo au nom des groupes AGT !, socialiste et Verts
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84, alinéa 3 LGC 423
Situation des détenus administratifs 446

Motions

Motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)
Rapport de la commission 342
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 343

Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique (09_MOT_085)
Rapport de la majorité de la commission 298
Rapport de la minorité 1 de la commission 301
Rapport de la minorité 2 de la commission 302
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 303

Motion Frédéric Haenni et consorts demandant l'harmonisation de la loi vaudoise sur la fumée avec les pratiques des autres cantons romands permettant aux casinos les mêmes aménagements pragmatiques que ceux consentis dans les cantons de Fribourg, Jura, Genève, Valais ainsi que dans celui de Berne (10_MOT_112)
Développement – texte déposé 216
Développement en plénum 217

Motion Grégoire Junod et consorts pour une loi sur les projets d'agglomération et la constitution d'un fonds cantonal d'investissement (10_MOT_113)
Développement – texte déposé 217
Développement en plénum 219

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes radical et libéral – Enseignement du français et des mathématiques : qui PER aujourd'hui peut gagner demain (09_MOT_080)
Rapport de la majorité de la commission 292
Rapport de la minorité de la commission 293
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 295

Motion Michele Mossi et consorts demandant une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre aux formations politiques de tous les parlementaires cantonaux et fédéraux vaudois de transmettre leurs recommandations de vote (09_MOT_090)
Rapport de la majorité de la commission 44
Rapport de la minorité de la commission 46
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion retirée 47

Motion Nuria Gorrite et consorts demandant que l'Etat de Vaud finance la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de façon équitable, transparente, lisible dans la durée et conforme aux engagements pris (10_MOT_111)
Développement – texte déposé 27
Développement en plénum 29

Motion Pierre Zwahlen et consorts limitant à dix jours le délai de recours concernant le séquestre d'animaux en fourrière (10_MOT_107)
Rapport de la commission *491*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *492*

Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux (09_MOT_089)
Rapport de la majorité de la commission *493*
Rapport de la minorité de la commission *494*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *495*

Pétitions

Pétition Annie Lafortune et consorts au sujet de son renvoi (10_PET_050)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *36*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *37*

Pétition de Mme Koella Naouali – « Droit de vote au niveau communal» (09_PET_039)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *33*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *34*

Pétition en faveur de la naturalisation des papas et mamans des petits Suisses et Suissesses, dès la naissance de leur(s) enfant(s) (09_PET_049)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *34*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission (09_PET_039 et 09_PET_049) *35*

Pétition en faveur d'un treizième salaire pour les travailleurs agricoles (09_PET_048)
Rapport de la majorité de la Commission thématique des pétitions *105*
Rapport de la minorité de la Commission thématique des pétitions *106*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *107*

Pétition – Non au renvoi de jeunes en formation (10_PET_051)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *38*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *40*

Postulats

Postulat Bernard Borel et consorts – Comment peut-on être sûr que la recherche du Fonds national en matière d'OGM à Pully est indépendante des lobbies ? (10_POS_208)
Développement – texte déposé *284*
Développement en plénum *285*

Postulat Florence Golaz et consorts demandant au Conseil d'Etat une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'Etat (10_POS_202)
Développement – texte déposé *25*
Développement en plénum *26*

Postulat François Cherix et consorts - Définition d'une stratégie vaudoise en matière de politique européenne (10_POS_174)
Rapport de la commission *258*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *259*

Postulat François Payot et consorts – Pour un partage stimulant de la part cantonale de la RPLP avec les communes (10_POS_215)
Développement – texte déposé *462*
Développement en plénum..... *462*

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Redonnons vie au cœur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits (10_POS_207)
Développement – texte déposé *283*
Développement en plénum..... *283*

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur (10_POS_204)
Développement – texte déposé *118*
Développement en plénum..... *119*

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes (10_POS_213)
Développement – texte déposé *457*
Développement en plénum..... *458*

Postulat Jean-Jacques Truffer et consorts – Le partenariat public-privé, un mode de financement à valoriser (10_POS_214)
Développement – texte déposé *459*
Développement en plénum..... *460*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Mise en œuvre de la stratégie fédérale «Migration et santé» : ouvrir les offres de prévention et de promotion de la santé à la population migrante (10_POS_205)
Développement – texte déposé *120*
Développement en plénum..... *121*

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics (09_POS_171)
Rapport de la majorité de la commission..... *344*
Rapport de la minorité de la commission..... *346*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *347*

Postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant un rapport en matière de planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire (10_POS_200)
Développement – texte déposé *21*
Développement en plénum..... *22*

Postulat Maximilien Bernhard et consorts au nom du groupe AdC demandant au Conseil d'Etat de transformer la Cour des comptes en une instance intercantonale (10_POS_201)
Développement – texte déposé *14*
Développement en plénum..... *14*

Postulat Michele Mossi et consorts demandant la définition d'une vision de développement du nœud intermodal centré autour de la gare ferroviaire de Lausanne (10_POS_199)
Développement – texte déposé *19*
Développement en plénum..... *19*

Postulat Michel Miéville et consorts – Le passé violent des élèves doit être connu des autorités scolaires (10_POS_210)
Développement – texte déposé *288*
Développement en plénum..... *289*

Postulat Michel Miéville et consorts – Rendre les parents négligents aussi responsables (10_POS_206)
Développement – texte déposé *223*
Développement en plénum..... *223*

Postulat Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau (10_POS_211)
Développement – texte déposé *373*
Développement en plénum..... *374*

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand des mesures pour réglementer les sports extrêmes ? (10_POS_209)
Développement – texte déposé *286*
Développement en plénum..... *286*

Postulat Philippe Ducommun et consorts concernant la défibrillation rapide et la mise en place d'un réseau de premiers répondants (10_POS_198)
Développement – texte déposé *15*
Développement en plénum..... *16*

Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts, intitulé parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé (10_POS_182)
Rapport de la commission *446*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *448*

Postulat Pierre-Alain Favrod et consorts : Ne serait-il pas temps de se rappeler que le loup est un prédateur ? (10_POS_203)
Développement – texte déposé *117*
Développement en plénum..... *117*

Postulat Régis Courdesse et consorts – Une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (10_POS_178)
Rapport de la majorité de la commission..... *499*
Rapport de la minorité de la commission..... *501*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *502*

Postulat Yves Ferrari et consorts - Après le peuple, le Grand Conseil... le Conseil d'Etat aura-t-il enfin une politique énergétique en faveur des renouvelables ? (09_POS_172**)**
Rapport de la commission *497*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *498*

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mmes Catherine Aellen, Christiane Rithener, Claire Attinger Doepper et de M. Marc-André Bory, nouveaux députés (GC 139)..... 10

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le postulat Jacques Perrin et consorts, demandant une modification de certaines règles en matière d'adjudication de marchés publics, notamment par l'introduction d'une clause sociale et la prise en compte fiscale de l'effort de formation fait par les entreprises (246)
Rapport de la commission *339*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *341*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Papilloud et consorts « Homophobie : combattre cette forme de discrimination » (260)
Rapport de la commission *448*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *449*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Mange et consorts pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi autoroute Ballaigues – Orbe (276)
Rapport de la commission *337*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *337*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure (264)
Rapport de la commission *407*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *409*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du Groupe des Verts pour un « centime de l'eau » prélevé à des fins de coopération internationale (296)
Rapport de la majorité de la commission *485*
Rapport de la minorité de la commission *486*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *487*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud et consorts - Interdiction de travailler pour les requérantes et requérants d'asile déboutés : une solution à trouver (183)
Rapport de la majorité de la commission *48*
Rapport de la minorité de la commission *50*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *50*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Xavier Koeb - Non à l'exclusion numérique, si on ne sait pas brancher un ordinateur (284)
Rapport de la commission *182*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *184*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yves Ferrari et consorts « Pour plus de publicité des contrôles des normes ORNI »(254)
Rapport de la commission *404*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *405*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud 2008-2009 (270)
Rapport de la commission *246*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *247*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alessandra Silauri et François Cherix – Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'UE ? (10_INT_331)
Débat *262*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'Alessandra Silauri sur les installations à forte fréquentation (IFF) : de quelle stratégie parle-t-on ? (09_INT_306)
Débat *116*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts demandant si l'administration cantonale engage des faux indépendants (09_INT_296)
Débat *115*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT concernant la 4ème révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et demandant quelles sont les conséquences pour le canton de Vaud (10_INT_322)
Débat *109*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel – les pare-neige restent aux dépôts (10_INT_339)
Débat *352*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts concernant l'optimisation de la ligne ferroviaire Le Brassus -Vallorbe-Lausanne : à quand une concrétisation de la part du canton ? (10_INT_361)
Débat *395*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts demandant si l'opacité du Service de l'emploi en matière de communication sur la lutte contre le chômage est proportionnelle au nombre de chômeurs (10_INT_330)
Débat *111*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse concernant l'utilisation du bois pour l'agrandissement de la HEIG-VD (09_INT_315)
Débat *351*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts demandant si, s'agissant de la CGN, le Conseil d'Etat navigue à vue (09_INT_282)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts concernant la CGN et demandant s'il y a le feu au lac (09_INT_285)
Débat *384*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts interrogeant si Lausanne verra le bout du Tunnel (10_INT_324)
Débat *351*

Résolutions

Résolution Cesla Amarelle et consorts concernant la loi fédérale sur les étrangers (10_RES_039)
Développement – texte déposé *234*
Développement en plénum *235*

Résolution Frédéric Borloz et consort au nom du groupe radical – Programme de consolidation et réexamen des tâches de la Confédération
Après le Haras fédéral, la forêt touchée de plein fouet avec la quasi suppression des aides à la jeune forêt (10_RES_040)
Développement – texte déposé *473*
Développement en plénum *473*

Résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC – Le bistrot social lausannois, passe-t-il des mains de la ville à celles du canton ? (10_RES_038)
Développement – texte déposé *74*
Développement en plénum *75*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil
Transmission télévisée des séances du Grand Conseil 8
Modification de l'ordre du jour 9